RECUEIL DES RÉSOLUTIONS EN VIGUEUR DE L'ACCOBAMS SELON LA NOUVELLE STRATÉGIE DE L'ACCOBAMS

Conformément au para. 3 de la Résolution 7.4 (Stratégie de l'ACCOBAMS), la Septième Réunion des Parties de l'ACCOBAMS a demandé « *au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS de préparer un recueil complet avec les Résolutions en vigueur, ordonnées par thème, à la lumière de la nouvelle Stratégie* ». Il s'agit du recueil demandé. Les Résolutions qui ont été explicitement remplacées par des Résolutions ultérieures ne sont pas incluses dans le recueil.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 : EFFICACITE DE L'ACCORD (EA) 6

TA1- En ce qui concerne l'Accord et sa gestion 7

1.1 - Améliorer le niveau de mise en œuvre et de conformité à l'Accord ACCOBAMS, ses amendements et ses Résolutions, grâce à la participation de toutes les parties prenantes concernées *7*

Résolution 1.2 - Etablissement du Secrétariat Permanent pour l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et la zone Atlantique adjacente 8

Résolution 1.4 - Etablissement de l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Méditerranée et la zone Atlantique adjacente 10

Résolution 1.5 - Etablissement de l'Unité de Coordination sous Régionale pour la mer Noire 11

Résolution 3.28 - Appui au Secrétariat 12

Résolution A/4.1 - Amendements : extension de la zone géographique de l'ACCOBAMS 13

Résolution 4.2 - Approbation de l'Accord de Siège avec le Pays Hôte 15

Résolution 4.24 - Stratégie de l'ACCOBAMS (période 2013-2023) 23

Résolution 5.1 - Stratégie de l'ACCOBAMS à long terme 2014-2025 24

Résolution 6.2 - Amendement à l'Accord de Siège avec le Pays Hôte 66

Résolution 6.4 - Amendements du Règlement Intérieur de Bureau 77

Résolution 6.10 - Acceptation des amendements de l'ACCOBAMS sur l'extension géographique 82

Résolution 7.2 - Structure fonctionnelle et Personnel du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS 83

Résolution 7.3 - Procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif 88

Résolution 7.4 - Stratégie de l'ACCOBAMS 93

Résolution 7.6 - Programme de travail & Budget pour le triennat 2020-2022 99

Résolution 7.7 - Comité Scientifique 139

Résolution 7.19 - Date et Lieu de la Huitième Session de la Réunion des Parties 146

1.2 - Aider les autres instruments ou organisations qui traitent des questions plus spécifiques (pêche, navigation, tourisme) ou plus générales (comme la pollution, le changement climatique) avec un impact sur la conservation des cétacés ou de leurs habitats *147*

Résolution 2.2 - Renforcement des liens avec le PNUE et la CMS 148

Résolution 2.22 - Relation avec l'IUCN 150

Résolution 2.30 - Reconnaissance du rôle important des Organisations Non-Gouvernementales (ONG) dans la Conservation des cétacés 151

Résolution 3.8 - Renforcement de la collaboration avec la Commission Générale pour les Pêches en Méditerranée 152

Résolution 4.8 - Stratégie marine de l'Union européenne : descripteurs concernant la zone de l'ACCOBAMS 153

Résolution 5.8 - Rio +20 : perspectives pour l'ACCOBAMS 159

Résolution 6.11 - Une Alliance Stratégique relative aux mesures spatiales de gestion et de conservation de l'environnement Méditerranéen entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, la CGPM, l'UNEP/MAP au travers du CAR/ASP, et l'UICN-Med, en collaboration avec MedPAN 163

Résolution 6.12 - Mise en œuvre de la Directive-cadre pour le Milieu Marin de l'UE (DCSMM) et des Processus d'Approches Ecosystémiques (EcAP) pertinents 165

Résolution 7.9 - Partenaires de l'ACCOBAMS 166

Résolution 7.17 - Cadre mondial post-2020 pour la biodiversité : mobilisation de l'ACCOBAMS 172

1.3 - Surveiller les progrès réalisés dans tous les secteurs d'activité de l'Accord et proposer les ajustements nécessaires ***175***

Résolution 1.8 - Etablissement d'un format standard pour les rapports nationaux triennaux des Parties à l'Accord 176

Résolution 3.7 - Système de rapports « on line » de l'ACCOBAMS 190

Résolution 5.4 - Procédure de suivi des obligations de l'ACCOBAMS 191

Résolution 6.8 - Amendements à la Procédure de Suivi des obligations 192

Résolution 6.9 - Format pour les rapports de mise en œuvre nationale 200

TA2 - En ce qui concerne le financement 202

2.1 - Élaborer, mettre en œuvre et revoir quand c'est nécessaire une stratégie de financement, pour la gestion de l'Accord, pour améliorer la communication et la sensibilisation, pour améliorer les connaissances, pour développer des activités de conservation et pour améliorer les capacités locales, nationales et régionales ***202***

Résolution 1.7 - Création d'un fonds additionnel de conservation 203

Résolution 3.6 - Procédure relative à la soumission de projets 204

Résolution 7.5 - Stratégie de financement de l'ACCOBAMS 210

Résolution 7.8 - Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le fonds additionnel de conservation 224

TA3 - En ce qui concerne le renforcement des capacités pour la conservation des cétacés 241

3.1 - Élaborer, mettre en œuvre et suivre un plan de renforcement des capacités ***241***

Résolution 2.11 - Facilitation des campagnes et des programmes de recherche scientifique 242

Résolution 3.9 - Lignes Directrices pour l'établissement d'une Banque de Tissus dans l'aire ACCOBAMS et Code d'Ethique 243

Résolution 4.19 - Législation modèle pour la conservation des cétacés 253

Résolution 6.23 - Renforcement des capacités 273

TA4 - En ce qui concerne la communication et la sensibilisation 266

4.1- Élaborer, mettre en œuvre et suivre un plan commun de communication, d'information et de sensibilisation ***266***

Résolution 1.14 - Adoption d'un logo pour l'Accord et modalités de son utilisation 267

Résolution 2.23 - Programmes et stratégie d'éducation 268

Résolution 4.21 - Logos de l'ACCOBAMS : modalités d'utilisation 276

SECTION 2 : MESURES DE CONSERVATION (CA) 278

TA5 - En ce qui concerne l'amélioration des connaissances pour la conservation 279

5.1- Centraliser, organiser et diffuser les connaissances existantes sur les cétacés, leurs habitats, les pressions et les impacts, les institutions nationales, les législations et les capacités 279

Résolution 3.19 - Liste rouge de l'UICN des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire 280

Résolution 4.18 - Lignes Directrices pour l'octroi de dérogations à l'Article II, paragraphe 1, aux fins de recherches in situ non-létales dans la zone de l'Accord 282

Résolution 6.13 - Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS 312

Résolution 6.15 - Evaluation du statut de conservation UICN des cétacés dans la zone ACCOBAMS 325

5.2 - Identifier les lacunes dans les connaissances et proposer des actions ou des programmes pour améliorer les connaissances sur les cétacés 326

Résolution 2.28 - Sur la promotion des activités de photo-identification 327

Résolution 6.14 - Etudes sur la structure des populations 329

Résolution 7.10 - Améliorer le suivi et l'évaluation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS 331

TA6 - En ce qui concerne le développement d'activités de conservation et de mesures de gestion 334

6.1 - Identifier les pressions exercées sur les cétacés et proposer des mesures pour réduire les impacts sur les espèces ou leurs habitats 334

6.1.1 Interactions avec les pêches 335

Résolution 2.12 - Lignes Directrices pour l'utilisation de dispositifs acoustiques répulsifs 336

Résolution 2.13 - Filets maillants pélagiques 351

Résolution 2.21 - Evaluation et atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS 352

Résolution 2.25 - Raréfaction des proies 354

Résolution A/3.1 - Amendement de l'annexe 2 de l'accord sur la conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente relative à l'emploi des filets dérivants 355

Résolution 4.9 - Impacts des activités de pêche sur les cétacés 356

Résolution 7.11 - Interactions entre les activités de pêche et les cétacés 358

6.1.2 Bruit d'origine anthropique 361

Résolution 2.16 - Evaluation du bruit anthropique et de son impact 362

Résolution 3.10 - Lignes Directrices pour aborder le problème de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les mammifères marins dans l'aire de l'ACCOBAMS 364

Résolution 5.15 - Agir pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique 368

Résolution 6.17 - Bruit d'origine anthropique 371

Résolution 6.18 - Mise en œuvre d'un certificat ACCOBAMS pour des Observateurs de Mammifères Marins Hautement Qualifiés 374

Résolution 7.13 - Bruit d'origine anthropique 389

6.1.3 Collisions avec les navires 409

Résolution 7.12 - Collisions 410

6.1.4 Observation des cétacés ***416***

Résolution 3.23 - Observation commerciale des cétacés : vers un label 417

Résolution 4.7 - Activités pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS 430

Résolution 6.20 - Activités commerciales d'observation de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS 435

Résolution 7.16 - Activités commerciales d'observation de cétacés 462

6.1.5 Changement climatique ***464***

Résolution 4.14 - Changement climatique 465

6.1.6 Captivité et remise en liberté ***466***

Résolution 3.13 - Programmes basés sur l'interaction avec les dauphins 467

Résolution 3.20 - Lignes Directrices sur la libération des cétacés dans leur milieu naturel 470

Résolution 5.14 - Prélèvements délibérés de Grands dauphins vivants de mer Noire (*Tursiops truncatus*) 477

6.1.7 Réseaux d'échouage fonctionnels et réponses aux situations d'urgence ***479***

Résolution 1.10 - Coopération entre les réseaux nationaux d'échouages de cétacés et création d'une base de données 480

Résolution 2.10 - Facilitation des échanges d'échantillons de tissus 482

Résolution 3.25 - Échouages de cétacés vivants 484

Résolution 4.16 - Lignes Directrices pour réponse coordonnée en cas d'échouages de cétacés 486

Résolution 6.22 - Échouages vivants de cétacés 537

Résolution 7.14 - Meilleures pratiques en matière de surveillance et de gestion d'échouages de cétacés 590

6.1.8 Déchets marins ***603***

Résolution 7.15 - Évaluation des impacts des déchets marins sur les cétacés 604

6.2 - Identifier les habitats critiques pour les cétacés et en se basant sur les pressions existantes, proposer des changements dans la législation nationale (environnement, pêches, transport maritime, etc.) et soutenir la mise en œuvre de mesures de conservation spatiale ***606***

6.2.1 Plans de Conservation des espèces ***607***

Résolution 1.12 - Conservation du *Tursiops truncatus* : Grand dauphin de la mer Noire 608

Résolution 3.11 - Plan de Conservation pour les cétacés de la mer Noire 610

Résolution 4.13 - Conservation du dauphin commun à bec court de Méditerranée 656

Résolution 5.12 - Agir pour la mise en œuvre d'un plan de conservation des rorquals communs en Méditerranée 658

Résolution 5.13 - Conservation des baleines à bec de Cuvier en Méditerranée 660

Résolution 6.21 - Plans de gestion de conservation des espèces 663

6.2.2 Aires protégées pour les cétacés ***670***

Résolution 3.22 - Aires marines protégées pour les cétacés 671

Résolution 4.15 - Aires Marines Protégées importantes pour la conservation des cétacés 707

Résolution 6.24 - Nouvelles aires de conservation pour les habitats de cétacés 712

SECTION 1
-
EFFICACITE DE L’ACCORD (EA)

TA1 - EN CE QUI CONCERNE L'ACCORD ET SA GESTION

1.1 - Améliorer le niveau de mise en œuvre et de conformité à l'Accord ACCOBAMS, ses amendements et ses Résolutions, grâce à la participation de toutes les parties prenantes concernées

Résolution 1.2	Etablissement du Secrétariat Permanent pour l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et la zone Atlantique adjacente
Résolution 1.4	Etablissement de l'Unité de Coordination Sous Régionale pour la mer Méditerranée et la zone Atlantique adjacente
Résolution 1.5	Etablissement de l'Unité de Coordination sous Régionale pour la mer Noire
Résolution 3.28	Appui au Secrétariat
Résolution A/4.1	Amendements : extension de la zone géographique de l'ACCOBAMS
Résolution 4.2	Approbation de l'Accord de Siège avec le Pays Hôte
Résolution 4.24	Stratégie de l'ACCOBAMS (période 2013-2023)
Résolution 5.1	Stratégie de l'ACCOBAMS à long terme 2014-2025
Résolution 6.2	Amendement à l'Accord de Siège avec le Pays Hôte
Résolution 6.4	Amendements du Règlement Intérieur de Bureau
Résolution 6.10	Acceptation des amendements de l'ACCOBAMS sur l'extension géographique
Résolution 7.2	Structure fonctionnelle et Personnel du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS
Résolution 7.3	Procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif
Résolution 7.4	Stratégie de l'ACCOBAMS
Résolution 7.6	Programme de travail & Budget pour le triennat 2020-2022
Résolution 7.7	Comité Scientifique
Résolution 7.18	Hommage aux Organisateurs
Résolution 7.19	Date et Lieu de la Huitième Session de la Réunion des Parties

RESOLUTION 1.2 - Etablissement du Secrétariat Permanent de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Se référant au paragraphe 7.b) de l'article III de l'Accord, prévoyant qu'à sa première session la Réunion des Parties met en place le Secrétariat de l'Accord,

Rappelant la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention à sa cinquième session tenue à Genève en 1997 concernant la Résolution 5.5 qui :

- confirme que la décision de la localisation du Secrétariat pour un Accord particulier, et pour toutes les questions qui s'y rapportent, est un sujet à déterminer uniquement par décision de la Réunion des Parties à l'Accord,
- invite les Parties Contractantes à l'Accord sur la conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente à considérer, en accord avec leur règlement, à regrouper les fonctions de Secrétariat dans l'unité des Accords au sein du Secrétariat de la Convention à leurs propres frais,

Remercie la Conférence des Parties pour son offre de regrouper les fonctions du Secrétariat de l'ACCOBAMS dans l'Unité des Accords,

Estime cependant qu'il serait judicieux, pour des raisons pratiques évidentes, de localiser le Secrétariat dans un État de l'aire de répartition de l'Accord, sans préjudice des rapports étroits à maintenir avec le Secrétariat de la Convention comme cela a été établi dans l'Article IV de l'Accord,

Considérant de plus avec intérêt l'offre du Gouvernement de la Principauté de Monaco d'accueillir le Secrétariat et de fournir son personnel et les équipements matériels, tel que spécifié sur le document présenté à la Réunion, aux frais de la Principauté,

Décide :

1. d'accepter l'offre de la Principauté de Monaco (défini ci-après comme le "Pays Hôte") d'accueillir le Secrétariat Permanent ;

2. de définir les modes de fonctionnement du Secrétariat tels que décrits en annexe ;

3. que cet arrangement peut être révisé à chaque réunion ordinaire des Parties sur requête du Pays Hôte ou de toute Partie, qui doit parvenir au Secrétariat et aux Points focaux des Parties à l'Accord au plus tard 60 jours avant le début de la Réunion des Parties ;

4. de doter le Secrétariat de l'Accord d'un budget tel qu'il a été établi par la résolution MOP1/17.

ANNEXE 1 - Modalités concernant les arrangements relatifs au Secrétariat

Le Secrétariat Permanent sera régi par les modalités suivantes :

1. Il sera composé d'un Secrétaire Exécutif et d'un Secrétaire à temps partiel mis à disposition par le pays hôte qui leur donnera les moyens de consacrer à leur mission le temps nécessaire à sa bonne exécution.

2. Les frais de personnel (Secrétaire Exécutif et Secrétaire) sont à la charge du Pays hôte.

3. Le détachement de personnel par les Gouvernements des Parties sera encouragé, à condition qu'il soit soumis à des dispositions mutuellement acceptées par le pays hôte et le Gouvernement concerné.

4. Le Secrétaire Exécutif de l'Accord rendra compte au Secrétaire Exécutif de la CMS, de ses rapports avec le PNUE et avec d'autres Organisations Internationales. Il rendra compte aux Parties et plus particulièrement à la Réunion des Parties et aux organismes compétents de l'Accord, de son programme de travail.

5. Le Secrétaire Exécutif rendra compte aux organismes compétents de la CMS de l'exécution de l'Accord et des autres questions d'intérêt commun. Il assurera un contact suivi avec le Secrétariat de la CMS et l'Unité des Secrétariats des Accords de la CMS avec lesquels il se réunira régulièrement.

Dispositions financières

6. Le Secrétariat Permanent de l'Accord aura recours à des services bancaires locaux adéquats pour effectuer les transactions ordinaires.

7. Le Pays hôte facilitera l'exécution financière du budget de l'Accord, en autorisant, notamment, des dépenses exonérées de taxes.

8. Le Pays hôte fournira les moyens et l'équipement de bureau pour le fonctionnement ordinaire du Secrétariat.

9. Les frais de fonctionnement du Secrétariat Permanent : usage du téléphone, photocopies et diverses fournitures de bureau seront à la charge du Pays hôte.

RESOLUTION 1.4 - Établissement de l'Unité de Coordination Sous-Régionale pour la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Faisant référence à l'Article III, paragraphe 7.c) de l'Accord stipulant que la première Réunion des Parties doit désigner dans chaque sous-région, telle que définie à l'Article I.3.j), à l'intérieur d'une institution existante, une Unité de coordination chargée de faciliter la mise en œuvre des mesures prescrites en annexe 2 de l'Accord,

Rappelant l'Acte final de la réunion de négociation de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de Mer Noire, Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, qui s'est tenu à Monaco en novembre 1996, qui recommande au Secrétariat intérimaire de se rapprocher des Organisations intergouvernementales de Mer Noire et de Mer Méditerranée dans le but de faciliter l'identification des Unités de coordination sous-régionales,

Adopte avec gratitude l'offre des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone de charger son Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) d'assurer cette tâche,

Charge les Parties de soutenir la coordination entre leur point focal national de l'Accord et leur point focal national du CAR/ASP afin de garantir une bonne coordination,

Décide :

1. de créer l'Unité de coordination sous-régionale pour la Mer Méditerranée et l'aire Atlantique adjacente dans le cadre du CAR/ASP ;

2. de fournir un soutien financier au travers du budget de l'ACCOBAMS pour aider l'Unité de coordination sous-régionale à réaliser ses tâches en accord avec les fonctions définies dans l'article V de l'Accord ;

3. que ces modalités sont révisées à chaque Réunion ordinaire des Parties sur la demande du RAC/SPA ou de toute Partie, demande qui doit parvenir au Secrétariat et aux points focaux nationaux de l'Accord au plus tard 60 jours avant le début de la Réunion des Parties.

Charge le Secrétariat de signer un mémorandum de coopération avec le CAR/ASP.

RESOLUTION 1.5 - Établissement de l'Unité de Coordination Sous-Régionale pour la mer Noire

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

En référence à l'Article III, paragraphe 7.c) de l'Accord stipulant que la première Réunion des Parties doit désigner dans chaque sous-région, telle que définie à l'Article I.3.j), à l'intérieur d'une institution existante, une Unité de coordination chargée de faciliter la réalisation des mesures prescrites en annexe 2 de cet Accord,

Rappelant l'Acte final de la réunion de négociation visant à adopter l'ACCOBAMS, qui s'est tenu à Monaco en novembre 1996, qui recommande au Secrétariat intérimaire de se rapprocher des Organisations intergouvernementales de la Mer Noire et de la Mer Méditerranée dans le but de faciliter l'identification des Unités de coordination sous-régionales,

Remercie la Commission de la Mer Noire d'accepter cette tâche,

Charge les Parties de soutenir la coordination entre leurs points focaux nationaux de l'Accord et leurs points focaux nationaux des Organes subsidiaires pertinents de la Commission pour la Mer Noire, afin de garantir une coordination,

Décide :

1. de créer l'Unité de coordination sous-régionale pour la Mer Noire dans le cadre de la Commission pour la Mer Noire ;

2. de fournir un soutien financier au travers du budget de l'ACCOBAMS pour aider l'Unité de coordination sous-régionale à accomplir ses tâches en accord avec les fonctions définies dans l'article V de l'Accord ;

3. que ces modalités sont révisées à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties sur la demande de l'Unité de coordination sous-régionale ou de toute Partie à l'Accord; demande qui doit parvenir au Secrétariat et aux points focaux des Parties à l'Accord au plus tard 60 jours avant le début de la Réunion.

Charge le Secrétariat de signer un mémorandum de coopération avec la Commission pour la Mer Noire.

RESOLUTION 3.28 - Appui au Secretariat

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant:

- l'Article IV de l'Accord établissant le Secrétariat d'ACCOBAMS et définissant ses fonctions;
- la Résolution 1.2 (Annexe 1) encourageant le détachement de personnel par les Gouvernements des Parties pour appuyer le Secrétariat,
- la Résolution 1.6 (Annexe 3) relative au règlement relatif à l'administration du Fonds d'Affectation Spécial de l'Accord,

Rappelant aussi que l'ACCOBAMS a été négocié sous les auspices du PNUE et de la CMS,

Désireuse de renforcer les capacités du Secrétariat d'ACCOBAMS,

Exprimant sa gratitude au Gouvernement de la Principauté de Monaco pour l'accueil et l'hébergement du Secrétariat ainsi que pour son précieux appui financier et en personnel,

Appréciant aussi les contributions volontaires fournies par Monaco, le Royaume Uni et l'Italie pour appuyer le Secrétariat pendant les six dernières années,

Consciente de la nécessité et de l'intérêt d'augmenter la synergie et la cohérence dans la gestion et la mise en œuvre des accords de la CMS,

Désireuse, tout en appréciant le travail réalisé par le Secrétariat permanent ces dernières années, de rendre durable le potentiel du Secrétariat permanant et de l'augmenter de façon à remplir les nouvelles tâches assignées par les Parties contractantes,

1. *Invite* les Parties à continuer et à améliorer leur aide au Secrétariat d'ACCOBAMS à travers la prise en charge de personnel détaché ou sous forme d'appui financier au recrutement de personnel administratif, scientifique ou de juristes ;

2. *Invite* le Pays Hôte à faciliter les démarches administratives pour le séjour à Monaco du personnel désigné par les Parties en tant qu'appui au Secrétariat d'ACCOBAMS ;

3. *Demande* au Secrétaire Exécutif de la CMS, en concertation avec le Président du Bureau et avec l'assistance du Secrétaire Exécutif d'ACCOBAMS, d'examiner avec les autorités du Pays Hôte les moyens de faciliter la mise en œuvre de la présente Résolution et, en particulier, d'harmoniser, autant que nécessaire, le statut du Secrétariat Permanent avec ceux des autres accords de la CMS.

RESOLUTION A/4.1 - Amendements : Extension de la zone géographique de l'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Notant que les populations de cétacés présentes dans les Mers du Nord du Portugal, de la Galice et de la Cantabrique sont reliées, comme démontrées par de récentes études scientifiques,

Notant que la Directive Européenne 2008/56/EC, établissant un cadre pour l'action de l'Union européenne dans le domaine du milieu marin (Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin), et la Convention OSPAR pour la protection de l'environnement marin dans l'Atlantique du Nord-est ont créé la sous-région « Baie de Biscaye et Côte Ibérique» afin de mettre en œuvre les obligations découlant de ces Instruments,

Notant que les objectifs de l'Accord ACCOBAMS et de l'Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la Mer Baltique, de l'Atlantique de Nord-est, des Mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS) sont légèrement différents, attendu que le premier inclut toutes les espèces de cétacés et que le deuxième ne vise que les petits cétacés,

Reconnaissant que la mise en œuvre des Instruments internationaux susmentionnés, avec l'Accord ACCOBAMS, serait cohérente,

Affirmant leur volonté de renforcer coopération avec les Parties et le Secrétariat de l'ASCOBANS afin d'établir une synergie dans les domaines et activités d'intérêt commun,

Reconnaissant que la mise en œuvre de mesures de conservation et de gestion pour toutes les populations de cétacés dans les eaux marines soumises à la souveraineté ou à la juridiction de l'Espagne et du Portugal ne pourrait que tirer avantage de l'inclusion de toutes les espèces et populations dans un Accord unique,

1. *Remplace* le nom de l'Accord par : « Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique voisine » ;

2. *Remplace*, l'Article I, paragraphe 1, a), par :
   « 1.a) Le champ d'application géographique de cet Accord, ci-après dénommé 'zone de l'Accord' est constitué par toutes les eaux maritimes de la mer Noire et de la Méditerranée et des leurs golfes et de leurs mers, et les eaux intérieures qui y sont reliées ou qui relient ces eaux maritimes, ainsi que de la zone Atlantique voisine située à l'ouest du détroit de Gibraltar. Aux fins de cet Accord :
   - la mer Noire est limitée au sud-ouest par la ligne reliant les Caps Kelaga et Dalyan (Turquie);
   - la mer Méditerranée est limitée dans sa partie orientale par la limite méridionale du détroit des Dardanelles entre les phares de Mehmetcik et de Kimkale (Turquie) et dans sa partie occidentale par le méridien passant par le phare du Cap Spartel, à l'entrée du détroit de Gibraltar; et
   - la zone Atlantique voisine située à l'Ouest du détroit de Gibraltar est limitée à l'Est par le méridien passant par le phare du Cap Spartel (Maroc), à l'Ouest par la ligne reliant les phares de Casablanca (Maroc) et du Cap San Vicente (Portugal) jusqu'au parallèle de latitude 36°N, puis par le parallèle de latitude 36°N jusqu'à la limite extérieure des eaux maritimes soumises à la souveraineté ou juridiction du Portugal, ensuite par la limite

extérieure des eaux maritimes soumises à la souveraineté ou juridiction du Portugal et de l'Espagne jusqu'à la frontière terrestre entre l'Espagne et la France ».

3. *Remplace* l'Article I, paragraphe 3, j), par :
« 'Sous-région', selon le contexte, signifie soit la région comprenant les Etats côtiers de mer Noire, soit la région comprenant les Etats côtiers de la Méditerranée et de la zone Atlantique voisine ; toute référence dans cet Accord aux Etats d'une sous-région particulière devra signifier les Etats qui ont une partie de leurs eaux territoriales dans cette sous-région et les Etats dont les navires battant pavillon exercent des activités susceptibles d'affecter la conservation des Cétacés dans cette sous-région;» ;

4. *Remplace* l'Article XIV (entrée en vigueur), paragraphe 1, par :
«Le présent Accord entrera en vigueur le premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle au moins sept Etats côtiers de la zone de l'Accord ou organisations d'intégration économique régionale, dont au moins deux de la sous-région de la mer Noire et au moins cinq de la sous-région de la Méditerranée et de la zone Atlantique voisine , l'auront signé sans réserve de ratification, acceptation ou approbation, ou auront déposé leur instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation, conformément à l'Article XIII du présent Accord» ;

5. *Remplace* le titre de la deuxième partie de l'Annexe 1 par :
« Liste indicative des espèces de cétacés de la Méditerranée et de la zone Atlantique voisine auxquelles s'applique le présent Accord » ;

6. *Remplace* le paragraphe 3 de l'Annexe 2 (Plan de Conservation) par :
«3. Protection des habitats.
Les Parties s'efforcent de créer et de gérer des aires spécialement protégées pour les Cétacés correspondant aux aires qui constituent l'habitat des Cétacés et/ou qui leur fournissent des ressources alimentaires importantes. De telles aires spécialement protégées devraient être établies dans le cadre des Conventions pour les mers régionales (Convention OSPAR, Convention de Barcelone et Convention de Bucarest) ou dans le cadre d'autres instruments appropriés ».

RESOLUTION 4.2 - Approbation de l'Accord de Siège avec le Pays Hôte

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Rappelant l'Article IV de l'ACCOBAMS, relatif à l'institution du Secrétariat de l'Accord,

Désirant clarifier la personnalité juridique internationale du Secrétariat de l'Accord,

Exprimant toute sa gratitude au Gouvernement de S.A.S le Prince de pour le soutien apporté depuis l'adoption de l'ACCOBAMS et en particulier pour l'offre d'accueillir le Secrétariat de l'Accord qui a été acceptée le 28 Février 2002 par la Première Réunion des Parties (Résolution 1.2),

Remerciant le Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco pour avoir accepté de couvrir les dépenses relatives au Secrétaire Exécutif ainsi qu'à un membre du Secrétariat à temps plein,

Rappelant que les dispositions financières entre le Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco et le Secrétariat de l'ACCOBAMS sont spécifiées à l'Annexe 2 de la présente Résolution,

1. *Approuve* l'Accord de Siège entre le Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco et le Secrétariat de l'ACCOBAMS, constituant l'Annexe 1 à la présente Résolution, ainsi que les dispositions financières entre le Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco et le Secrétariat de l'ACCOBAMS spécifiées à l'Annexe 2 de la présente Résolution ;

2. *Donne mandat* au Président du Bureau et au Secrétaire Exécutif de signer l'Accord de Siège susmentionné au nom des Parties à l'ACCOBAMS ;

3. *Donne mandat* au Secrétaire Exécutif, après la signature, de notifier au Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco que les conditions concernant l'entrée en vigueur de l'Accord de Siège ont été remplies, comme prévu à l'Article XVII, paragraphe 1, dudit Accord.

ANNEXE 1

Accord de siège entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente

Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco, d'une part, et le Secrétariat Permanent de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, ci-après désigné « L'Organisation », d'autre part ;

Considérant l'Article III 7. de l'Accord sur la conservation des cétacés de la Mer noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique adjacente, fait à Monaco, le 24 novembre 1996, entré en vigueur le 1er juin 2001, qui prévoit l'établissement par la Réunion des Parties, lors de sa Première session, d'un Secrétariat pour remplir les fonctions de secrétariat énumérées à l'Article IV 2. de l'Accord sur la conservation des cétacés de la Mer noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique adjacente ;

Considérant que le siège de l'Accord sur la conservation des cétacés de la Mer noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique adjacente est fixé à Monaco selon l'offre du Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco d'accueillir le Secrétariat Permanent et l'acceptation de ladite offre par la Réunion des Parties dans sa Résolution 1.2 du 28 février 2002 de la Première Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des cétacés de la Mer noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique adjacente ;

Désireux de déterminer les conditions de l'installation de ce siège et de définir les privilèges et immunités accordés à l'Organisation et à son personnel dans la Principauté de Monaco ;

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 : Capacité juridique

Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco reconnaît la personnalité juridique de l'Organisation et, aux fins d'exécution de ses missions statutaires, sa capacité :

- de contracter,
- d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers et d'en disposer,
- d'ester en justice.

Article 2 : Etablissement du siège de l'Organisation - Locaux

1. Le siège de l'Organisation comprend les locaux que celle-ci occupe ou viendrait à occuper pour les besoins de son activité, à l'exclusion des locaux à usage d'habitation de son personnel. Les locaux sont concédés gracieusement par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco pour les besoins de son fonctionnement pour une période de (99 ans) à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

2. Actuellement, les locaux occupés par l'Organisation sont sis Jardin de l'UNESCO – Les Terrasses de Fontvieille – 98000 Monaco.

3. Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco, outre les charges normales du propriétaire, consent à assumer, à l'exclusion des dépenses causées par une négligence ou une omission de la part du personnel de l'Organisation, les frais de fonctionnement du Secrétariat, ainsi que les dépenses de chauffage, d'éclairage, d'alimentation en eau, d'évacuation des eaux usées et du ramassage des ordures des locaux de l'Organisation, cette dernière assumant pour son propre compte les autres charges de l'entretien intérieur incombant normalement à un locataire.

4. Sans préjudice des conditions du présent Accord, l'Organisation ne permet pas que son siège serve de refuge pour des personnes poursuivies à la suite d'un crime ou d'un délit flagrant, ou objet d'un mandat de justice, d'une

condamnation pénale, d'un arrêté d'expulsion ou d'une décision de refoulement ou d'extradition émanés des Autorités monégasques.

5. Le siège de l'Organisation est inviolable. Les Autorités monégasques ne peuvent y pénétrer qu'avec le consentement ou sur la demande du représentant de l'Organisation. Ce consentement peut être présumé dans le cas d'incendie ou d'autres calamités nécessitant des mesures rapides de protection.

Article 3 : Immunités de l'Organisation

1. Sauf disposition contraire du présent Accord, les activités officielles de l'Organisation sont exécutées en conformité avec le droit monégasque dans la Principauté de Monaco.

2. Dans les limites de ses activités officielles, l'Organisation et ses biens meubles, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, ses locaux et ses avoirs jouissent de l'immunité de juridiction, excepté dans la mesure où le Président du Bureau de l'ACCOBAMS ou son représentant y renonce expressément par notification au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco.

3. Les biens visés au paragraphe 2. du présent article bénéficient également de l'immunité à l'égard de toute forme de perquisition, réquisition, confiscation et mise sous séquestre, ainsi que de toute autre forme de contrainte administrative ou juridique.

4. Les immunités du présent article cessent d'être applicables en ce qui concerne des biens, locaux et avoirs abandonnés par l'Organisation.

Article 4 : Archives

Les archives de l'Organisation sont inviolables.

Ces archives sont constituées par toute la correspondance, tous les documents, manuscrits, photographies, bases de données informatiques, films et enregistrements appartenant à l'Organisation ou détenus par elle.

Article 5 : Drapeau et emblème

L'Organisation a le droit d'arborer son drapeau et son emblème dans ses locaux et sur ses moyens de transport, ceux ou utilisés pour son compte.

Article 6 : Exemption des droits et taxes

1. Dans les limites de ses activités officielles, l'Organisation, ses avoirs, revenus, locaux et autres biens sont :
   - exempts de tous impôts directs, étant entendu cependant que l'Organisation ne demande pas à être exemptée des impôts qui ne constituent en fait que la rémunération de services rendus ;
   - exempts de droits et taxes d'importation ou d'exportation, interdictions et restrictions sur les importations ou exportations en ce qui concerne les marchandises ou articles importés ou exportés par l'Organisation pour les besoins de son fonctionnement, étant entendu cependant que les marchandises ou articles importés en vertu de cette exemption ne peuvent éventuellement faire l'objet, sur le territoire monégasque ou français, d'une cession ou d'un prêt à titre gratuit ou onéreux que dans les conditions préalablement agréées par les Autorités monégasques ou les Autorités françaises compétentes.

Les facilités ci-dessus ne peuvent en aucune manière être interprétées comme interdisant l'adoption, par les Autorités monégasques, de mesures de sécurité appropriées.

2. L'Organisation acquitte, dans les conditions de droit commun, les taxes indirectes qui entrent dans le prix des marchandises vendues ou des services rendus.

Toutefois, celles de ces taxes afférentes à des achats importants ou des opérations effectuées par l'Organisation pour les besoins définis au paragraphe précédent, font l'objet d'un remboursement selon des modalités à déterminer d'un commun accord entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et l'Organisation, à l'exception de l'alcool et des produits du tabac.

Article 7 : Monnaie et change

1. Sans être astreinte à aucun contrôle, réglementation ou moratoire financier, l'Organisation, dans le cadre de ses activités officielles, peut librement :
   - recevoir, acquérir, détenir ou céder des fonds, devises et valeurs de toutes natures et avoir des comptes bancaires ou autres dans n'importe quelle monnaie ;
   - transférer ses fonds, devises et valeurs à l'intérieur du territoire monégasque et de la Principauté de Monaco dans un autre Etat ou inversement.

2. Dans l'exercice des droits qui lui sont accordés en vertu du présent Article, l'Organisation tient compte de toute représentation faite par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco dans la mesure où elle estime pouvoir y donner suite sans porter préjudice à ses intérêts.

Article 8 : Communications

Dans toute la mesure compatible avec les stipulations de conventions, règlements et arrangements internationaux auxquels la Principauté de Monaco est Partie, l'Organisation bénéficie, pour ses communications officielles, de quelque nature qu'elles soient, d'un traitement au moins aussi favorable que celui assuré aux missions diplomatiques dans la Principauté de Monaco pour toute priorité de communication.

Article 9 : Publications

L'importation et l'exportation des publications de l'Organisation ou de tout autre matériel d'information importé ou exporté par l'Organisation dans les limites de ses activités officielles ne sont soumises à aucune restriction.

Article 10 : Représentants et assistants à des réunions de l'ACCOBAMS

1. Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco s'engage, sauf si un motif d'ordre public s'y oppose, à autoriser l'entrée et le séjour dans la Principauté de Monaco, sans frais de visa ni délai, pendant la durée de leurs fonctions ou missions, des représentants des Etats membres et des observateurs des Etats correspondants invités à participer aux réunions des organes de l'Organisation ou à des conférences ou réunions convoquées par celle-ci, ainsi que des experts ou personnalités appelés par elle en consultation.

2. Les personnes visées au paragraphe 1. du présent article ne peuvent, pendant toute la durée de leurs fonctions ou missions, être contraintes par les Autorités monégasques à quitter le territoire monégasque que dans le cas où elles auraient abusé des privilèges de séjour qui leur sont reconnus et poursuivent une activité sans rapport avec leurs fonctions ou missions auprès de l'Organisation. Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco n'exercerait cependant son droit d'expulser ces personnes qu'après avoir consulté au préalable le Président du Bureau de l'ACCOBAMS ou son représentant.

3. Les personnes visées au paragraphe 1. du présent article ne sont pas dispensées de l'application des règlements de quarantaine et de santé publique, le cas échéant.

4. Durant leurs missions ainsi qu'au cours de leurs déplacements sur le territoire monégasque, les personnes visées au paragraphe 1. du présent article jouissent :

   - de l'immunité d'arrestation personnelle ou de détention et de saisie de leurs bagages personnels, sauf en cas de flagrant délit ;
   - de l'inviolabilité de toutes leurs pièces, documents et matériels officiels ;
   - du droit d'utiliser les codes et d'envoyer et de recevoir de la correspondance et d'autres pièces et documents par courrier ou dans des sacs scellés.

Afin d'aider le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco à mettre en œuvre les dispositions du présent Article, l'Organisation communique au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco les noms des représentants quatre semaines avant leur arrivée dans la Principauté de Monaco.

Article 11 : Membres du personnel

Le personnel de l'Organisation comprend les membres permanents et non permanents, chargés de fonctions scientifiques, techniques ou administratives.

Article 12 : Immunités du personnel

1. A l'exception des ressortissants monégasques, des résidents permanents dans la Principauté de Monaco et des membres du personnel chargés de fonctions administratives, le personnel bénéficie :

   - de l'immunité de juridiction, même après la cessation de ses fonctions, pour tous les actes, y compris ses paroles et écrits, accomplis par lui dans l'exercice de ses fonctions et dans les limites de ses attributions ;
   - cette immunité ne joue pas dans le cas d'infraction à la réglementation de la circulation des véhicules automobiles commise par un membre du personnel de l'Organisation, ou de dommage causé par un véhicule automobile lui appartenant ou conduit par lui ;
   - de l'exonération de tout impôt éventuel sur les traitements et émoluments rémunérant ses activités pour l'Organisation ;
   - du régime visé à l'Article 10 en ce qui concerne l'entrée et le séjour dans la Principauté de Monaco ;
   - s'il résidait auparavant à l'étranger, du droit d'importer en franchise ses mobiliers et effets personnels dont il est propriétaire ou qui sont en sa possession ou qui ont déjà été commandés et qui sont destinés à son usage personnel ou à son train de maison, à l'occasion de sa première installation, à l'exception des véhicules automobiles, de l'alcool et des produits du tabac ;
   - d'un titre de séjour spécial délivré par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ;
   - en période de tension internationale, des facilités de rapatriement accordées aux membres des missions diplomatiques.

2. En outre, les membres du personnel chargés de fonctions administratives bénéficient du régime de l'importation en franchise temporaire pour leur véhicule automobile.

Article 13 : Objectifs et levée des privilèges et des immunités

1. Les privilèges et immunités prévus par le présent Accord ne sont pas établis en vue d'attribuer à leurs bénéficiaires des avantages personnels, mais uniquement à l'effet d'assurer, en toutes circonstances, le libre fonctionnement de l'Organisation et la complète indépendance des personnes auxquelles ils sont conférés.

2. Le Président du Bureau de l'ACCOBAMS ou son représentant, ou s'il s'agit de représentants des Etats membres, le Gouvernement de l'Etat intéressé, ont le droit et le devoir de lever ces immunités lorsqu'ils estiment qu'elle empêche le fonctionnement normal de la justice et qu'il est possible d'y renoncer sans porter atteinte aux intérêts de l'Organisation.

Article 14 : Coopération

1. L'Organisation doit coopérer pleinement en toutes circonstances avec le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco afin d'empêcher tout abus des privilèges, immunités et facilités prévus par le présent Accord.

2. Les dispositions du présent Accord n'affectent en rien le droit du Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco de prendre les mesures qu'il estimerait utiles à la sécurité de la Principauté de Monaco et à la sauvegarde de l'ordre public.

Article 15 : Notification des nominations

1. Le Président du Bureau de l'ACCOBAMS notifie au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco la nomination du Secrétaire Exécutif et la date à laquelle celui-ci prend ou cesse ses fonctions.

2. Le Président du Bureau de l'ACCOBAMS notifie au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco lorsqu'un membre du personnel, autre que le Secrétaire Exécutif, entre en fonctions ou cesse ses fonctions.

3. Un préavis de quatre semaines est requis pour l'arrivée et le départ définitif des personnes mentionnées au 1. et au 2.

4. Deux fois par an, le Président du Bureau de l'ACCOBAMS communique au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco une liste de tous les membres du personnel. L'Organisation indique si ces personnes sont des ressortissants monégasques ou des résidents permanents dans la Principauté de Monaco.

5. Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco délivre à tous les membres du personnel, dès que possible après la notification de leur nomination, une carte dite « spéciale » portant la photographie du titulaire et l'identifiant comme membre du personnel, selon le cas. Cette carte est acceptée par les Autorités monégasques comme preuve d'identité et de nomination. Lorsque le membre du personnel cesse ses fonctions, l'Organisation renvoie au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco la carte « spéciale » de l'intéressé.

Article 16 : Règlement des différends

Tout différend entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et l'Organisation au sujet de l'interprétation ou de l'application du présent Accord, ou toute question ayant une incidence sur les relations entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et l'Organisation, s'il n'est pas réglé par la voie de la consultation ou de la négociation ou d'une méthode acceptable pour les deux parties, est soumis aux fins de décision définitive et sans appel à un Comité de trois arbitres composé :

a. d'un arbitre désigné par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco,
b. d'un arbitre désigné par l'Organisation,
c. d'un arbitre désigné d'un commun accord par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et l'Organisation, ou, en cas de désaccord, par le Président de la Cour Internationale de Justice.

Article 17 : Entrée en vigueur et résiliation

1. Le présent Accord entre en vigueur sur notification réciproque, par écrit, du Gouvernement de S.A.S. le Prince Souverain et de l'Organisation, qu'il a été satisfait à leurs exigences respectives concernant l'entrée en vigueur du présent Accord.

2. Le présent Accord peut être modifié ou résilié par décision conjointe du Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et de l'Organisation. En décidant de modifier ou de résilier le présent Accord, l'Organisation ne peut agir que conformément à une décision de la Réunion des Parties.

3. Dans le cas où les négociations n'aboutissent pas à une entente dans le délai d'un an, le présent Accord peut être dénoncé par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ou l'Organisation agissant conformément à une décision de la Réunion des Parties, moyennant un préavis de deux ans.

4. Au cas où le siège de l'Organisation cesserait d'être établi dans la Principauté de Monaco, le présent Accord cesserait d'être en vigueur au terme de la période raisonnable nécessaire pour ce transfert et la cession des biens de l'Organisation dans la Principauté de Monaco. Dans un cas comme dans l'autre, la date du terme de l'accord est confirmée par un échange de notes entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et l'Organisation.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, étant dûment habilités à le faire, ont signé le présent Accord en deux exemplaires, en langue française.

Fait à Monaco, le 11 novembre 2010.

Pour la Principauté de Monaco :

S.E. Monsieur Michel ROGER
Ministre d'Etat

Pour l'ACCOBAMS

M. Cyril GOMEZ
Président du Bureau

Pour le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS

Marie-Christine GRILLO-COMPULSIONE
Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS

ANNEXE 2

Dispositions financières entre le Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco et le Secrétariat de l'ACCOBAMS

Le Secrétariat Permanent sera régi par les modalités suivantes :

1. Il sera composé d'un Secrétaire Exécutif et d'un Assistant à temps complet mis à disposition par le Pays Hôte.

2. Les frais de personnel y compris les charges sociales (Secrétaire Exécutif et Assistant) sont à la charge du Pays Hôte. Les frais de personnel seront limités à la grille de rémunération de l'échelle des Chef de Service du 3ème groupe de la Fonction Publique monégasque pour le Secrétaire Exécutif, et à la grille de rémunération de l'échelle des Sténodactylographes de la Fonction Publique monégasque pour l'Assistant.

3. Le détachement de personnel par les Gouvernements des Parties sera encouragé, à condition qu'il soit soumis à des dispositions mutuellement acceptées par le Pays Hôte et le Gouvernement concerné.

4. Le Secrétaire Exécutif de l'Accord rendra compte au Secrétaire Exécutif de la CMS, de ses rapports avec le PNUE et avec d'autres Organisations Internationales. Il rendra compte aux Parties et plus particulièrement à la Réunion des Parties et aux organismes compétents de l'Accord, de son programme de travail.

5. Le Secrétaire Exécutif rendra compte aux organismes compétents de la CMS de l'exécution de l'Accord et des autres questions d'intérêt commun. Il assurera un contact suivi avec le Secrétariat de la CMS et l'Unité des Secrétariats des Accords de la CMS avec lesquels il se réunira régulièrement.

6. Le Secrétariat Permanent de l'Accord aura recours à des services bancaires locaux adéquats pour effectuer les transactions ordinaires.

7. Le Pays Hôte facilitera l'exécution financière du budget de l'Accord, en autorisant, notamment, des dépenses exonérées de taxes.

8. Le Pays Hôte fournira les moyens et l'équipement de bureau pour le fonctionnement ordinaire du Secrétariat.

9. Concernant les frais de fonctionnement du Secrétariat Permanent, le Pays Hôte prendra en charge les dépenses suivantes :
    - les loyers des locaux (avec cave) et leurs charges locatives,
    - le Droit au bail,
    - les frais téléphoniques et d'abonnement,
    - la location et la maintenance du photocopieur,
    - l'abonnement internet,
    - le parc informatique avec maintenance,
    - le mobilier de bureau et sa maintenance,
    - l'entretien des locaux et le chauffage,
    - le nettoyage des locaux et les produits d'entretiens,
    - la consommation d'eau et d'électricité,
    - la location et la maintenance des archives,
    - la location et la maintenance de deux appartements pour l'hébergement des employés
    - l'assurance des locaux,
    - les impôts locaux.

RESOLUTION 4.24 – Stratégie de l'ACCOBAMS (Période 2013-2023)

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Rappelant l'Article III, paragraphe 8, sous paragraphes a), b) et c) de l'ACCOBAMS,

Considérant que l'efficacité de l'ACCOBAMS et des résolutions adoptées dans le cadre de l'ACCOBAMS seraient renforcée par l'élaboration d'une stratégie à long terme de l'ACCOBAMS, couvrant la période 2013-2023,

Convaincu qu'une telle stratégie serait en adéquation avec ce qui a été développé dans les autres organes pertinents, comme l'Assemblée Générale des Nations Unies, la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique et l'Union Européenne,

1. *Convient* que la vision stratégique de l'ACCOBAMS pour la période 2013-2023 sera de considérer que les populations de cétacés de la mer Noire, la mer Méditerranée et la zone Atlantique adjacente se déplaceront vers un niveau de conservation favorable, tant au niveau de santé des populations que des habitats et à réduire au minimum les effets négatifs sur l'homme, et qu'elle sera renforcée par une coopération régionale active facilitée par l'ACCOBAMS ;

2. *Mandate* le Secrétariat :
   - d'établir, en étroite collaboration avec le Bureau et le Comité Scientifique, une analyse préliminaire sur l'efficacité de l'ACCOBAMS, et
   - d'organiser un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de stratégie en s'appuyant sur la vision et sur l'utilisation de l'analyse préliminaire. Ce groupe de travail sera ouvert à la participation de tous les Points Focaux et des partenaires et sera actif à travers des échanges de mails, de réunions si nécessaire, et sera coordonné par un facilitateur qui sera identifié par le Secrétariat en consultation avec le Bureau et le Président du Comité Scientifique. Le facilitateur rédigera un rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration de la Stratégie et de son contenu lors des Réunions du Comité Scientifique et du Bureau ;

3. *Décide* que le projet de stratégie (2013-2023) devra être examiné pour approbation par la Cinquième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS.

RESOLUTION 5.1 – Stratégie de l'ACCOBAMS (Période 2014 – 2025)[1]

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

*Rappelant l'*Article III, paragraphe 8, sous-paragraphes a), b) et c) de l'Accord ACCOBAMS,

Rappelant la Résolution 4.24 « Stratégie de l'ACCOBAMS »,

Considérant que l'efficacité de l'ACCOBAMS et des Résolutions adoptées dans ce cadre seraient renforcés par l'élaboration d'une stratégie sur le long terme couvrant la période 2014-2025,

Accueillant favorablement le travail réalisé par le Groupe de Travail spécial dans la préparation d'une proposition de Stratégie qui englobe les résultats de l'évaluation de l'efficacité de l'Accord et les réflexions sur les points forts de l'Accord, ses faiblesses, ses potentialités et ses menaces,

Consciente que la mission de l'ACCOBAMS est de continuer à promouvoir et faciliter la coopération régionale à tous les niveaux en fournissant la meilleure expertise et les meilleurs standards et soutenant la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour conserver les cétacés dans la région,

Consciente également que, selon la vision de l'ACCOBAMS, les cétacés de la zone ACCOBAMS seront dans un état favorable de conservation, représentés par des populations saines et des habitats subissant un impact anthropique réduit au minimum, avec ACCOBAMS ayant un rôle clé au niveau régional en promouvant une collaboration régionale active,

Soulignant que l'objectif général de l'ACCOBAMS et ses objectifs spécifiques de soutien sont liés aux objectifs d'Aichi pour la Biodiversité (Décision X/10 de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique) et aux objectifs de la stratégie sur la Biodiversité de l'Union européenne (2010-2020),

Convaincue du besoin d'établir un Plan d'Action qui inclus un nombre d'activités en relation avec la bonne gestion de l'Accord et des efforts concrets de conservation des cétacés,

Soulignant l'importance de programmes de travail opérationnels pour la mise en œuvre de la Stratégie et d'une surveillance régulière de l'état de mise en œuvre de la Stratégie,

Soulignant également le besoin de développer des synergies avec les programmes de travail et les stratégies des autres Organisations pertinentes telles que la Convention mère sur les espèces migratrices (PNUE/CMS) et le développement d'un nouveau plan stratégique pour les espèces migratrices (2015-2023),

Recherchant des nouvelles sources de financement externe au travers de l'élaboration d'une stratégie de recherche de fonds et encourageant les Parties à apporter un soutien financier au niveau national et par le versement de contributions volontaires au Secrétariat,

[1] Cette résolution a été modifiée par la Résolution 7.4 (paragraphe 8).

1. *Décide* d'adopter la Stratégie ACCOBAMS (2014- 2025) annexée à la présente Résolution ;

2. *Appelle* les Parties de mettre en œuvre le Plan d'Action inclus dans la Stratégie ;

3. *Décide* que la mise œuvre de la Stratégie se base sur des programmes de travail opérationnels pour des périodes triennales en établissant de façon détaillé le Plan d'Action de la Stratégie ;

4. *Appelle* les Parties à surveiller l'état de mise en œuvre de la Stratégie au travers du suivi des Résolutions de l'ACCOBAMS et des programmes de travail opérationnels ;

5. *Demande* aux Parties de tenir compte de la Stratégie dans la préparation et la mise en œuvre de programmes de travail d'autres instruments pertinents pour la conservation des cétacés ;

6. *Invite* les Parties et mandate le Secrétariat à s'engager dans le processus d'élaboration du Plan stratégique pour la conservation des espèces migratrices 2015-2023, en vue de maximiser les avantages du nouveau plan pour la mise en œuvre de l'Accord ACCOBAMS et de sa Stratégie ;

7. *Mandate le* Secrétariat d'élaborer une stratégie de recherche de fonds.

ANNEXE
Stratégie de l'ACCOBAMS (Période 2014 - 2025)

Sommaire

Bref descriptif de l'ACCOBAMS

Résumé

1. Introduction
2. Méthodologie de la stratégie de développement
3. Bilan analytique des activités actuelles de l'ACCOBAMS
4. Mission
5. Vision
6. Objectifs
   A. GESTION DE L'ACCORD
   B. EFFORTS POUR LA CONSERVATION DES CETACES
7. Plan d'Action
   A. GESTION DE L'ACCORD
   B. EFFORTS POUR LA CONSERVATION DES CETACES
8. Mise en place et financement
9. Suivi et révision de la Stratégie
10. Appendices

Appendice 1. Groupe de travail pour le développement de la Stratégie

Appendice 2. Participants aux ateliers régionaux impliqués dans le processus de développement de la Stratégie

Appendice 3. Résumé de l'évaluation de l'efficacité de l'ACCOBAMS pour la période 2002 – 2010

Appendice 4. Analyse SWOT de l'état actuel de l'ACCOBAMS

Appendice 5. Proposition d'un format de Programme de travail

Bref descriptif de l'ACCOBAMS

Nom complet	**Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente**
Convention mère	**Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage** (Convention de Bonn)
Entrée en vigueur	1er juin 2001
Couverture géographique	Toutes les eaux maritimes de la mer Noire et de la Méditerranée, et de leurs golfes et de leurs mers, et les eaux intérieures qui y sont reliées ou qui relient ces eaux maritimes ; La zone Atlantique adjacente à la mer Méditerranée située à l'ouest du détroit de Gibraltar.
Parties (23)	Albanie, Algérie, Bulgarie, Croatie, Chypre, Égypte, France, Géorgie, Grèce, Italie, Liban, Libye, Malte, Monaco, Monténégro, Maroc, Portugal, Roumanie, Slovénie, Espagne, Syrie, Tunisie, Ukraine
Partenaires (36) **A partir de juillet 2013**	Alnilam, Alnitak, Archipelagos Institute of Marine Conservation, ATUTAX, , BICREF - Biological Conservation Research Foundation, Blue World Institute of Marine Research and Conservation, , Laboratoire BREMA, Conservation Biology Research Group - Université de Malte, Conservation, Information et Recherche sur les Cétacés (CIRCE), Corsica Mare Osservazione, Fondation CRAM, Dipartimento di Scienze della Terra dell'Ambiente e della vita – DISTAV -), écoOcéan Institut, Société Européenne des Cétacés (ECS), Green Balkans, Groupe de Recherche sur les Cétacés (GREC), Fonds International pour la Protection des Animaux (IFAW), Israel Marine Mammal Research and Assistance Center (IMMRAC), IUCN – L'Union internationale pour la conservation de la nature, Morigenos - Société Slovène des Mammifères Marins, National Institute for Marine Research and Development "Grigore Antipa", Nature Trust, Ocean Care, Oceana Foundation, Musée Océanographique de Monaco, ORCA, Pelagos Cetacean Research Institute, Projet Ninam, , Souffleurs d'écume, Syrian Society for the Conservation of Wildlife (SSCW), Société suisse d'étude et de protection des cétacés (SCS), Tethys Research Institute, Turkish Marine Research Foundation (TUDAV), Université de Valence (Espagne), Whale and Dolphin Conservation Society (WDCS), WWF - Mediterranean Programme Office
Dépositaire	Principauté de Monaco
Siège du Secrétariat	Principauté de Monaco
Organisations ayant signé un Protocole d'accord (14)	Association « FLORA & FAUNA », Association Nationale de Développement Durable et la Conservation de la Vie Sauvage (ANDDCVS), Black Sea Council for Marine Mammals (BSCMM), Blue World Institute, l'ONG Green Balkans, Institute of Fish Resources, Varna, Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM), Mare Nostrum, MedPAN, Le Conseil National de la Recherche Scientifique du Liban, National Institute for Marine Research and Development "Grigore Antipa",CAR/ASP, Tethys Research Institute, TUDAV.
Budget annuel moyen	325 000 EUR
Sources de financement	54 % de contributions volontaires, 44 % de contributions ordinaires, 2 % autres
Site web officiel	www.accobams.org

Résumé

La conclusion de l'accord ACCOBAMS résulte de la nécessité d'un outil permettant de promouvoir la conservation des cétacés par le biais de la coopération régionale. Au terme de 10 ans d'activités, la quatrième Réunion des Parties a décidé de développer une stratégie à long terme. Après presque 10 ans d'opérations la Quatrième Réunion des Parties a décidé de développer une stratégie à long terme.
Un groupe de travail extraordinaire a été formé pour élaborer un projet de stratégie à partir de l'analyse de l'efficacité de l'ACCOBAMS entre 2002 et 2010. Ce groupe de travail est constitué de 24 membres : le Bureau ACCOBAMS, les représentants des Parties, les partenaires, les consultants et le Secrétariat de la Convention de Bonn. Également présents, 20 participants aux ateliers régionaux chargés de représenter les Parties et les accords régionaux pertinents ont activement contribué à la rédaction de ce document stratégique.

La stratégie s'articule autour de sept éléments principaux : *Bilan analytique des activités actuelles de l'ACCOBAMS ; Mission de l'ACCOBAMS ; Philosophie ; Objectifs ; Plan d'action ; Mise en œuvre et financement ; Suivi et révision de la stratégie*.

Le *bilan analytique des activités actuelles* comprend les résultats de l'évaluation réalisée sur l'efficacité de l'ACCOBAMS et le fruit de la réflexion des membres du groupe de travail sur les forces et les faiblesses de l'ACCOBAMS, mais aussi sur les opportunités et les menaces qui l'attendent (SWOT). L'analyse d'efficacité révèle que l'ACCOBAMS n'est pas parvenu à assurer le statut de conservation des populations de cétacés. En revanche, il a réussi à améliorer la coopération régionale en tissant des liens entre les scientifiques et en permettant aux pays dotés de moyens humains et financiers appropriés d'aider les pays aux capacités moindres ou inexistantes. En effet, la volonté d'apporter une assistance à des pays aux ressources moindres et la vive motivation des membres de la structure ACCOBAMS ressortent comme des atouts majeurs qui devraient former la clef de voute de cette stratégie. A contrario, sa principale faiblesse résiderait dans le soutien jugé insuffisant des parties prenantes, ce qui entraîne des défaillances au niveau de la conformité. Les meilleures opportunités à saisir naissent du besoin permanent de traiter les problématiques émergentes et d'exploiter le potentiel de synergies entre les accords internationaux existants et en vigueur. Quant aux défis à relever dans le futur, ils porteront sur la crise énergétique, l'instabilité politique qui perturbe certaines régions et la crise financière.

La finalité de l'ACCOBAMS, telle qu'elle est formulée dans sa Mission, est de continuer à promouvoir et à faciliter la coopération régionale à tous les niveaux, par le biais d'une expertise et de normes optimales et en impulsant la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires à garantir la conservation des cétacés dans cette région.

La *Philosophie* de l'ACCOBAMS consiste à assurer un statut de conservation satisfaisant des cétacés, ce qui se concrétisera par des populations en bonne santé et des habitats sains en atténuant l'impact néfaste de l'Homme, un objectif dont ACCOBAMS est l'acteur majeur à l'échelle régionale.

L'*Objectif* général de l'ACCOBAMS et ses 10 objectifs spécifiques sous-jacents ont été identifiés et associés aux Objectifs d'Aichi et aux Objectifs de la Stratégie 2010-2025 de l'UE en matière de biodiversité. L'Objectif général consiste à améliorer le statut de conservation actuel des cétacés et de leurs habitats dans le champ géographique d'application de l'ACCOBAMS d'ici 2023, et plus spécifiquement de parvenir à déclasser toutes les espèces régulièrement présentes et actuellement répertoriées comme étant « en danger » (EN) dans la Liste Rouge de l'UICN dans la catégorie « vulnérables » (VU), en s'appuyant sur ACCOBAMS et en veillant au « bon état écologique » (Good Environmental Status), comme énoncé dans la **Directive-cadre de la stratégie pour le milieu marin, et ce au moins** et selon le processus d'approche écosystémique mis en œuvre par le Plan d'Action pour la Méditerranée pour les régions qui représentent des habitats essentiels. Les Objectifs spécifiques sont regroupés en deux volets : Gestion de l'Accord et Efforts pour la conservation des cétacés. Par la bonne gestion de l'accord, on entend améliorer la communication, accroître l'implication de tous les acteurs qui jouent un rôle clé dans l'action de l'ACCOBAMS, assurer la mise à disposition de fonds adéquats, améliorer la mise en conformité et contrôler la mise en œuvre des différentes mesures, ainsi que veiller à l'application des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes. Les efforts pour la conservation des cétacés sont ciblés sur l'amélioration des connaissances relatives à la condition des cétacés et à la réduction des pressions anthropiques, particulièrement celles inhérentes à l'interaction

avec la pêche ainsi que la perte et la dégradation de l'habitat. Ils visent également à accroître la sensibilisation du public, à améliorer les capacités nationales et à conserver efficacement les habitats essentiels des cétacés.

Le *Plan d'action* compte 75 activités : 28 ciblées sur la bonne gestion de l'Accord et 47 dédiées aux efforts concrets pour la conservation des cétacés. La gestion des activités issues des accords a trait à l'information et à la communication, aux partenariats existants et à venir, aux nouvelles opportunités de financement, au respect du programme de travail et des résolutions, au suivi de l'efficacité globale et à l'entrée en vigueur d'extensions géographiques déjà adoptées et d'éventuelles extensions géographiques ultérieures. Les activités relatives à l'effort de conservation des cétacés sont regroupées en fonction des thèmes suivants : estimations et répartition des populations de cétacés, structure de la population, suivi du statut des cétacés, interaction avec la pêche, pollution chimique, bruit d'origine anthropique, collisions avec des navires, observation des cétacés, déchets marins, changement climatique, programmes de conservation des espèces, la problématique des animaux en captivité, la sensibilisation du public, réseaux de surveillance des échouages fonctionnels et interventions dans des situations d'urgence, utilisation de la photo identification, campagnes aériennes et bien d'autres, sans oublier les études de troisième cycle sur la conservation des cétacés et les aires marines protégées aux fins de conservation des cétacés.

La *mise en œuvre* de la Stratégie s'appuiera sur les programmes de travail opérationnel prévus pour des périodes de trois ans, parallèlement à l'élaboration plus détaillée du plan d'action stratégique. Les fonds alloués à l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, contributions volontaires) resteront des sources importantes de *financement,* mais l'attention devrait être davantage portée sur le recours au financement extérieur.

Le Suivi de la mise en œuvre de la Stratégie inclura une surveillance régulière de la mise en œuvre des programmes de travail opérationnel et de l'application des Résolutions. Une évaluation d'efficacité globale sera menée après 5 années de mise en œuvre et à la fin de la période stratégique et servira ensuite de base pour *réviser la Stratégie.*

1. Introduction

L'ACCOBAMS a été développé comme un outil de coopération pour la conservation des cétacés en mer Noire, en Méditerranée et dans les eaux atlantiques adjacentes. La conclusion de l'Accord résulte de consultations entre les Secrétariats de trois conventions : la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn) et la *Convention* relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), dont le Comité permanent a décidé, en 1989, de créer un groupe informel sur les petits cétacés qui s'est réuni à Palma de Majorque en 1991 afin de rédiger un accord. La Convention de Bucarest sur la protection de la mer Noire contre la pollution a rejoint le groupe de convention ultérieurement. L'Accord était prêt à être signé à Monaco depuis le 24 novembre 1996 et il est entré en vigueur le 1er juin 2001.
Près de 10 ans plus tard, avec 23 parties et 36 partenaires, ACCOBAMS a mûri et a pu faire l'objet d'une évaluation pour déterminer si les efforts déployés avaient donné les résultats escomptés, pour savoir comment l'adapter et planifier des travaux supplémentaires de manière stratégique. À cet égard, la 4ème Réunion des Parties à l'Accord a accepté de développer la stratégie de l'ACCOBAMS pour les dix prochaines années en tablant sur une approche participative (Résolution 4.24). Dans le cadre de ce processus, la nécessité d'une synergie avec d'autres mécanismes de planification stratégiques a été prise en compte. Cela concerne plus particulièrement la Convention sur le plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, les Objectifs d'Aichi et la Stratégie 2010-2020 de l'UE en matière de biodiversité. La période de mise en œuvre de la stratégie de l'ACCOBAMS chevauchera également le plan stratégique de la Convention de Bonn pour la période 2015-2023, qui devrait être adopté en 2014 lors de la Onzième Conférence des Parties.

2. Méthodologie de la stratégie de développement

Le processus de développement de la Stratégie a débuté en 2011 avec la **planification initiale** du processus lui-même, qui comprenait une proposition de mesures de développement en vertu de la Résolution 4.24., qui présente également un calendrier de la Stratégie et les tâches fixées. La proposition a été examinée par le Comité Scientifique, le Bureau et le Secrétaire Exécutif.
L'**évaluation de l'efficacité de l'ACCOBAMS** sur la période 2002-2010 a été préparée à l'aide des données existantes et, le cas échéant, d'entretiens avec les représentants concernés des organismes de l'ACCOBAMS ou d'autres parties prenantes. Ce document a servi de base au **groupe de travail chargé de l'élaboration de la Stratégie.** Celui-ci a réuni 24 membres, dont le coordinateur du Groupe de Travail, les membres du Bureau, les représentants du Comité Scientifique, les Parties intéressées ainsi que les partenaires et les consultants, sans oublier un représentant de la Convention de Bonn (Appendice 1). L'ensemble des Points Focaux, des Partenaires et d'autres participants intéressés pouvait librement prendre part à l'élaboration de la Stratégie de développement. Les membres du Groupe de Travail ont pu correspondre par messagerie électronique.
La coordination du Groupe de Travail a suivi différentes étapes en vue de l'élaboration du projet de Stratégie. Ce sont les représentants du Comité Scientifique, les Partenaires et les consultants qui y ont le plus activement participé. En outre, des ateliers animés d'une demi-journée ont été organisés en complément des ateliers régionaux en 2012, ateliers auxquels ont pris part les Points Focaux nationaux ou d'autres représentants des Parties et d'autres organisations (Appendice 2). Les participants ont été informés de l'évolution de l'élaboration de la Stratégie et ont activement débattu et proposé des activités destinées à représenter l'épine dorsale de la Stratégie. Toutes les suggestions et tous les commentaires ont été consignés dans le document de travail établi pour la Stratégie et ensuite envoyés aux membres du Groupe de Travail, à tous les Points Focaux et par la suite aux réunions du Comité Scientifique et du Bureau en vue de recueillir leur point de vue. .
Leurs commentaires ont par la suite été intégrés et la présente version du document a été placée sur le site ACCOBAMS pour consultation publique pendant un mois. Pendant cette période les commentaires du Secrétariat de la Convention de Bonn et de MedPAN ont été inclus dans le document présenté au Bureau étendu de l'ACCOBAMS. La Résolution sur la Stratégie est présentée à la 5eme Réunion des Parties pour approbation.

3. Bilan analytique des activités actuelles de l'ACCOBAMS

L'évaluation de l'efficacité de l'ACCOBAMS sur la période 2002 – 2010 (Résumé en Appendice 3) révèle que l'ACCOBAMS n'a que partiellement atteint son Objectif général : le statut de conservation des populations de cétacés reste médiocre, mais l'Accord a néanmoins contribué à une meilleure coopération régionale. À cet égard, ACCOBAMS a particulièrement renforcé les liens entre les scientifiques et permis aux pays dotés de ressources humaines et financières satisfaisantes d'aider ceux dont les moyens étaient insuffisants. Cet élément, associé à la vive motivation de certains membres de la structure ACCOBAMS, se présente comme un atout majeur et devrait former la clef de voute de cette stratégie selon le Groupe de Travail (Appendice 4). A contrario, ses principales faiblesses résulteraient du soutien jugé insuffisant des parties prenantes du secteur, d'un faible niveau de conformité et du modeste impact politique de l'Accord. Les opportunités extérieures majeures qui s'offrent à l'organisation naissent du besoin permanent de traiter des thématiques émergentes (telles que celles des déchets marins, du changement climatique) et d'exploiter le potentiel de synergies entre les accords internationaux existants et en vigueur en matière de conservation marine. La crise énergétique, qui tend à l'intensification d'activités en la matière, ainsi que l'instabilité politique qui perturbe certaines régions et la crise financière représentent autant de menaces ou de défis à prendre en compte.

4. Mission[2]

« L'ACCOBAMS favorise et facilite à tous les niveaux une coopération régionale active, en fournissant à la fois l'expertise, les pratiques à prendre en considération et les normes pour la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente. »

5. Vision[3]

« Les populations de cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente se dirigeront vers un niveau de conservation favorable[4], tant au niveau de la santé des populations que des habitats, subiront moins les effets négatifs dû à l'homme, et tout cela sera promu par une coopération régionale active facilitée par l'ACCOBAMS. »

[2] Référence – Rés. 4.24.
[3] Référence – Rés. 4.24.
[4] La Directive "Habitats" de l'UE donne une définition de l'état de conservation favorable.

6. Objectifs

Objectif général	Résultats escomptés	Indicateurs de réussite	Lien avec la Stratégie Aichi [5](but stratégique)	Lien avec la Stratégie sur la Biodiversité de l'UE pour 2020[6] (Objectif)
Améliorer l'état de conservation des cétacés et de leurs habitats dans la zone ACCOBAMS[7]d'ici 2023	L'état d'au moins toutes les espèces présentes régulièrement et inscrites comme En danger (EN)[7] dans la liste Rouge de l'UICN soit rétrogradé au moins à la catégorie Vulnérable (VU), avec le soutien de l'ACCOBAMS, Parvenir à un „Bon Etat Ecologique" (BEE) et maintenir à cet état au moins les aires représentant des habitats critiques pour les cétacés	Statut de la liste rouge UICN/ACCOBAMS des espèces de cétacés Etat de conservation des cétacés conformément à l'article 17 de la Directive Habitats de l'UE BEE conformément à la Directive cadre de l'UE « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) BEE selon l'approche écosystémique mis en œuvre par le Plan d'Action pour la Méditerranée	But stratégique B : Objectifs 6,8 But stratégique C : Objectif 12	Objectifs 1, 4 (action 14) et 6

[5] http://www.cbd.int/sp/targets/
[6] http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/comm2006/pdf/2020/1_EN_ACT_part1_v7%5B1%5D.pdf
[7] mer Noire, mer Méditerranée et zone Atlantique adjacente

A. GESTION DE L'ACCORD

No.	Objectifs spécifiques	Résultats escomptés	Indicateurs de réussite	Lien avec la Stratégie Aichi (but stratégique)	Lien avec la Stratégie sur la Biodiversité de l'UE pour 2020 (Objectif)
A.1.	Améliorer la communication à tous les niveaux entre les différents organes de l'ACCOBAMS	Tous les organes de l'ACCOBAMS, les points focaux/de contact nationaux, les Partenaires, les autres institutions nationales pertinentes, les organisations et les experts nationaux ont connaissance des activités mises en œuvre par ou se rapportant à l'ACCOBAMS et échangent des informations précises.	Pourcentage d'institutions nationales compétentes et d'organisations impliquées / ou d'experts indépendants ayant connaissance des activités de l'ACCOBAMS ou liés à celles-ci Nombre d'informations précises[8] sur les problématiques émergeantes échangées avec ou par le Secrétariat Permanent	Non applicable	Non applicable
A.2.	Renforcer la participation de toutes les principales parties prenantes dans les activités de l'ACCOBAMS, incluant l'ensemble des Pays riverains	Toutes les principales parties prenantes coopèrent avec l'ACCOBAMS notamment l'UE, la CGPM, l'OMI, les représentants de la Marine et ceux des industries d'exploration et d'exploitation du pétrole et du gaz Tous les Pays riverains deviennent des Parties à l'ACCOBAMS	Pourcentage des principales parties prenantes coopérant avec l'ACCOBAMS Le pourcentage d'Etats riverains ayant ratifié l'Accord	But stratégique A : Objectif 4 et support au But stratégique E: Objectif 17	Objectif 1 : Action 3
A.3.	Assurer les fonds nécessaires, en particulier pour les activités de conservation	Le budget réel pour la conservation est augmenté et couvre au moins 50% des besoins	Pourcentage des activités de conservation réalisées	Non applicable directement, néanmoins support	Objectif 6: Action 18, Objectif 20

				au But stratégique E: Objectif 20	
A.4.	Améliorer le niveau de mise en œuvre et de conformité des Résolutions ACCOBAMS ainsi que le suivi de la progression	Niveau élevé de la mise en œuvre des Résolutions ACCOBAMS (et de leurs contenus) par les Parties et de la mise en œuvre des programmes de travail, à hauteur d'au moins 70%, la progression étant évaluée au moins 1 fois par triennat. L'efficacité de l'ACCOBAMS est améliorée de 50%	Pourcentage des résolutions et de la mise en œuvre des programmes de travail évalué au moins tous les 3 ans Niveau général de l'efficacité de l'ACCOBAMS	Non applicable	Non applicable
A.5.	Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS pour la conservation des cétacés dans les zones adjacentes en étroite collaboration avec les autres instruments de la CMS	Les zones adjacentes mettent en œuvre les normes de conservation de l'ACCOBAMS	Le pourcentage des Pays des zones adjacentes mettant en œuvre des normes de l'ACCOBAMS Mises en œuvre par les pays riverain non encore Parties à l'ACCOBAMS	Voir tout ce qui précède	Pas spécifiquement traité

B. EFFORTS POUR LA CONSERVATION DES CETACES

No.	Objectifs spécifiques	Résultat escomptés	Indicateurs de réussite	Lien avec la Stratégie Aichi (but stratégique)	Lien avec la Stratégie sur la Biodiversité de l'UE pour 2020 (Objectif)
B.1	Améliorer les connaissances sur l'état des cétacés	Suffisamment de données sont recueillies pour être en mesure d'inclure toutes les espèces Data Deficient dans l'une des catégories de l'UICN De nouvelles connaissances sur l'état d'autres espèces obtenues avec l'aide de l'ACCOBAMS	Mise à jour de la Liste rouge UICN/ACCOBAMS des espèces de cétacés menacés Nouvelle littérature, nouveaux articles parus ou autres références	But stratégique E : Objectif 19	Objectif 1 : Action 4
B.2	Réduire les pressions humaines sur les cétacés, notamment celles relatives aux interactions avec les pêcheries, la dégradation et la perte d'habitats	Le taux de mortalité et le nombre d'animaux blessés par les activités humaines sont réduits d'au moins 30% Pas de redistribution des populations de cétacés liée aux pressions humaines	Les taux de mortalités et les cas d'animaux blessés en raison des activités humaines Les tendances de la redistribution des cétacés en relation avec l'impact anthropique	But stratégique B : Objectifs 5,6 et 8	Objectif 4 : Actions 14, 15 et Objectif 6; Action 17
B.3	Renforcer la sensibilisation du public pour les cétacés	Le grand public et les parties prenantes d'au moins 20% des Parties se sentent concernés par les cétacés et sont conscients de la nécessité de leur conservation à travers des activités soutenues par ou liées à l'ACCOBAMS	Sensibilisation du public et des autres parties prenantes concernées (indice de sensibilisation du public)	But stratégique A: Objectif 1	Objectif 1, Action 4

B.4	Améliorer les capacités des organisations et des experts nationaux	Experts/personnel qualifiés pour au moins deux thèmes en particulier dans les Pays du Sud de la Méditerranée et de la mer Noire	Pourcentage de personnel/experts formés par l'ACCOBAMS	But stratégique E : Objectif 19	Pas spécifiquement traité
B.5	Renforcer efficacement la conservation des habitats critiques des cétacés	L'état des cétacés est maintenu dans un état favorable ou amélioré dans au moins cinq zones contenant des habitats critiques avec un certain appui de l'ACCOBAMS	Niveau général de l'efficacité des aires protégées pour les cétacés	But stratégique C : Objectif 11	Objectif 1 : Actions 1 and 2

7. Plan d'Action

A. GESTION DE L'ACCORD

A.1. Objectif spécifique : ***Améliorer la communication transversale ascendante et descendante au sein de l'ACCOBAMS en tant qu'organisation***

No.	Activité	Organe(s) responsable(s)	Résultats attendus	Sources possibles de financement [8]	Niveau de priorité [9,10]	Espèces ciblées	Liens avec d'autres activités
A.1.1. INFORMATION ET COMMUNICATION							
A.1.1.1.	Etablir des échanges réguliers de communication afin d'informer tous les organes sur les activités en cours, les possibilités de coopération, les appels à proposition pour des projets et toute autre information pertinente	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique, Pays Parties, Partenaires	échange régulier de l'information	FA	En cours	Toutes les espèces	A.3
A.1.1.2.	Maintenir et mettre à jour régulièrement la base de données[11] de l'ACCOBAMS, y compris les informations relatives aux experts etaux scientifiques qui opèrent dans la région pour la conservation des cétacés	Secrétariat Permanent, Pays Parties, Comité Scientifique, Partenaires	Informations nouvelles et mises à jour dans la base de données de l'ACCOBAMS	FA	En cours	Toutes les espèces	-
A.1.1.3.	Maintenir des échanges réguliers entre les organes de l'ACCOBAMS	Tous les Organes	Réunions régulières de tous les Organes (pour le CS et le Bureau, au moins deux fois par triennium)	FA	En cours	Toutes les espèces	A.3.

[8] FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord) ; CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

[9] Très élevé = l'activité devrait être complétée avant la fin du premier triennium, Elevé = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du premier triennium/début du second, Medium = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du second triennium/début du troisième, Faible = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du troisième triennium/début du quatrième, En cours – pour les activités mises en oeuvre régulièrement durant tous les triennium

[10] La proposition de priorisation des niveaux est basée sur les résultats obtenus au cours des ateliers régionaux par les priorités souhaitées pour le prochain triennium et par les apports des membres du groupe de travail

[11] Note: Le développement d'une base de données exhaustive est en cours d'élaboration et devrait être établie d'ici 2013 (y compris des informations sur les institutions, les projets, les experts, etc.)

A.1.1.4.	Poursuivre l'organisation d'ateliers régionaux avec la participation des représentants des Pays Parties et introduire la participation de représentants du Comité Scientifique	Secrétariat Permanent, Pays Parties, Comité Scientifique	Des Ateliers régionaux une fois par triennat	FA	En cours	Toutes les espèces	A.4.
A.1.1.5.	Continuer à organiser des conférences biennales pour les Pays du Sud de la Méditerranée	Secrétariat Permanent, Unité Méditerranéenne de Coordination sous Régionale	Une Conférence biennale à chaque triennat	FA	En cours	Toutes les espèces	-
A.1.1.6.	Mettre à jour régulièrement le site internet de l'ACCOBAMS, en incluant les Newsletters	Secrétariat Permanent	Informations nouvelles et précises, disponibles sur le site internet	FA	En cours	Toutes les espèces	A.3.1.4.

A.2. Objectif spécifique ***: Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS***

No.	Activité	Organe(s) responsable(s)	Résultats attendus	Sources possibles de financement [12]	Niveau de priorité [13]	Espèces ciblées	Liens avec d'autres activités
A.2.1. PARTENARIATS EXISTANTS							
A.2.1.1.	Continuer une coopération active avec la CGPM	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique	Participation aux travaux des différents organismes de la CGPM/groupes de travail Projets communs	FA	En cours	DD,GM, OO, PP, SC, TT[14](déprédation)	B.2.1.
A.2.1.2.	Démarrer une coopération plus active avec l'OMI	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique	Activités communes /projets communs	FA	Moyen - Elevé	Toutes les espèces	B.2.3., B.2.4.
A.2.1.3.	Intensifier la collaboration avec la CMS et les Accords de la CMS tels que ASCOBANS, en lien avec les Résolutions pertinentes et intensifier également les activités avec d'autres Accords relatifs à la protection de l'environnement et la conservation des espèces, comme la Convention de Barcelone, la CBI, etc	Secrétariat Permanent	Réunions régulières des Secrétariats Permanents Projets communs Groupes de travail communs sur des sujets particuliers (tels que les collisions avec les navires avec la CBI, le bruit anthropique avec ASCOBANS, etc..)	FA	Elevé	Toutes les espèces	B.2.2., B.2.3., B.2.4.

[12] FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord) ; CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

[13] Très haut = l'activité devrait être complétée avant la fin du premier triennium, Haut = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du premier triennium/début du second, Medium = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du second triennium/début du troisième, Faible = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du troisième triennium/début du quatrième, En cours – pour les activités mises en oeuvre régulièrement durant tous les triennium

[14] DD=*Delphinus delphis – Dauphin commun*, GM=*Globicephala melas* – Globicéphale commun, OO=*Orcinus orca* – Orque, PP=*Phocoena phocena* – Marsouin commun, SC = *Stenella coeruleoalba* – Daphin bleu et blanc, TT=*Tursiops truncatus* – Grand dauphin,

A.2.1.4.	Inclure des activités de conservation des cétacés dans les documents stratégiques et d'autres documents de plannification des parties prenantes, telle que la Stratégie sur la Biodiversité de l'UE, les stratégies pour le milieu marin dans la zone de l'ACCOBAMS (DCSMM[15]), la Stratégie de la CBD, le Plan Stratégique pour les Espèces Migratoires 2015-2023, le SAP BIO, la CGPM, l'OMI, le MedPAN, etc.	Secrétariat Permanent, Pays Parties	Les activités de conservation des cétacés prises en compte dans tous les documents stratégiques régionaux	FA	Elevé	Toutes les espèces	Toutes les activités B, A.3.
A.2.1.5.	Mobiliser plus activement les ONG internationales, régionales et locales pour faire du lobbying sur la conservation des cétacés au niveau décisionnel	Secrétariat Permanent, Partenaires	Communication régulière /réunion avec les représentants des ONG internationales	FA	Elevé	Toutes les espèces	-
A.2.2. NOUVEAUX PARTENARIATS							
A.2.2.1.	Négocier l'adhésion de tous les Pays riverains à l'Accord	Secrétariat Permanent, Pays Parties	Tous les Pays riverains sont Parties de l'ACCOBAMS	FA	Très Elevé	Toutes les espèces	-
A.2.2.2.	Etablir un partenariat officiel avec l'UE, conjointement avec ASCOBANS et avec une possible assistance de la part de la CMS, en ayant un rôle de conseiller expert pour les questions relatives à la conservation des cétacés	Secrétariat Permanent, les Parties concernées, Partenariats	Accord officiel Participation aux instances pertinentes de l'UE Contribution à la détermination et au suivi du BEE (DCSMM) et à l'état de conservation favorable (DH) Projets communs	FA	Très Elevé	Toutes les espèces	B.1.1., B.1.2., B.1.5.

[15] Directive Cadre „Stratégie pour le Milieu Marin" de l'UE

A.2.2.3.	Etablir un partenariat officiel avec l'OTAN - NURC	Secrétariat Permanent, Parties	Accord officiel Participation à des réunions Projets communs	FA	Elevé	Toutes les espèces	B.2.3.
A.2.2.4.	Etablir un partenariat officiel avec l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (OGP)	Secrétariat Permanent	Accord officiel Participation à des réunions Projets communs	FA	Elevé	Toutes les espèces	B.2.2., B.2.3.
A.2.2.5.	Etablir des liens avec le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM)	Secrétariat Permanent	Participation à des réunions Activités communes	FA	Moyen - Elevé	Toutes les espèces	B.1.2.
A.2.2.6.	Etablir des liens avec l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA)	Secrétariat Permanent	Participation à des réunions Activités communes	FA	Moyen	Toutes les espèces	B.2.3., B.3.1.4.
A.2.2.7.	Etablir des liens avec l'OMT (Organisation Mondiale du Tourisme)	Secrétariat Permanent	Participation à des réunions Activités communes	FA	Moyen	Toutes les espèces	B.2.3., B.2.5.

A.3. Objectif spécifique : Assurer *des financements appropriés, et notamment pour les activités de conservation des cétacés*

N°	Activité	Organe(s) responsable(s)	Résultats attendus	Sources possibles de financement[16]	Niveau de priorité [17]	Espèces ciblées	Liens avec d'autres activités
A.3.1. NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENT							
A.3.1.1.	Nommer, au Secrétariat, un Assistant responsable de la préparation / la mise en œuvre des projets et de la collecte de fonds	Pays Parties, Secrétariat Permanent	L'assistant responsable des projets et de la collecte de fonds est membre du personnel du Secrétariat Permanent	FA, CN	Elevé	Toutes les espèces	Toutes les activités B
A.3.1.2.	Analyser les sources de financement disponibles dans la région (fonds de l'UE, fonds privés etc.) et développer une stategie de financement.	Secrétariat Permanent	Bilan sur les ressources de finacements disponibles dans la région Strategie de financement	FA	Très élevé	Toutes les espèces	Toutes les activités B
A.3.1.3.	Informer régulièrement les Pays Parties sur les appels à proposition pour des projets et les autres possibilités de financement	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique, Partenaires	Information régulière par liste de diffusion par email	FA	En cours	Toutes les espèces	A.1.1.1., toutes les activités B
A.3.1.4.	Encourager le développement de projets multilatéraux/transfrontaliers	Secrétariat Permanent, Pays Parties, Partenaires, Comité Scientifique	Projets soumis à proposition et préparés avec l'aide des organes de l'ACCOBAMS	FA	Haut	Toutes les espèces	Toutes les activités B

[16] FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord) ; CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

[17] Très haut = l'activité devrait être complétée avant la fin du premier triennium, Haut = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du premier triennium/début du second, Medium = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du second triennium/début du troisième, Faible = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du troisième triennium/début du quatrième, En cours – pour les activités mises en oeuvre régulièrement durant tous les triennium

A.4. Objectif spécifique : ***Accroître le degré d'application des résolutions de l'ACCOBAMS et leur respect, et renforcer le suivi des progrès accomplis***

No.	Activité	Organe(s) responsable(s)	Résultats attendus (produits)	Sources possibles de financement[18]	Niveau de priorité [19]	Espèces ciblées	Liens avec d'autres activités
A.4.1. CONFORMITE AU PROGRAMME DE TRAVAIL ET AUX RESOLUTIONS							
A.4.1.1.	Evaluer l'état de la mise en œuvre des programmes de travail et des résolutions par les Pays Parties, comme base pour établir le Programme de Travail du nouveau triennat	Secrétariat Permanent, Bureau, Comité de suivi	Evaluation de la mise en œuvre des programmes de travail et rapports sur l'exécution des résolutions	FA	Haut	Toutes les espèces	A.1.1.4., Toutes les activités B
A.4.1.2.	Proposer des mesures correctives en cas de non-conformité et d'infractions	Comité de suivi	Proposition de mesures correctives	FA	Haut	Toutes les espèces	-
A.4.2. EVALUATION DE l'EFFICACITE GENERALE							
A.4.2.1.	Evaluer l'efficacité générale de l'Accord, au moins avant la révision de la Stratégie	Secrétariat Permanent, Assistance Extérieure	Evaluation de l'efficacité de l'ACCOBAMS	FA	Faible	Toutes les espèces	B.1.3., B.3.1.6., B.5.1.3.

[18] FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord) ; CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

[19] Très haut = l'activité devrait être complétée avant la fin du premier triennium, Haut = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du premier triennium/début du second, Medium = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du second triennium/début du troisième, Faible = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du troisième triennium/début du quatrième, En cours – pour les activités mises en oeuvre régulièrement durant tous les triennium

A.5. Objectif spécifique : ***Assurer l'application des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes***

No.	Activité	Organe(s) responsable(s)	Résultats attendus	Sources possibles de financement[20]	Niveau de priorité [21]	Espèces ciblées	Liens avec d'autres activités
A.5.1. ENTREE EN VIGUEUR DES EXTENSIONS GEOGRAPHIQUES DEJA APPROUVEES							
A.5.1.1.	Renforcer la ratification par les Pays Parties de l'amendement concernant l'extension de la zone de l'Accord en Atlantique	Dépositaire, Pays Parties	L'amendement est entré en vigueur	CN	Très élevé	Toutes les espèces	-
A.5.2. POTENTIELLES EXTENSIONS GEOGRAPHIQUE							
A.5.1.2.	Analyser la plus-value de l'extension aux zones adjacentes, plus précisément l'extension en mer Rouge	Secrétariat Permanent, Pays Parties Concernés, Comité Scientifique, Autres experts	Proposition de nouvelles actions relatives à l'extension de l'Accord	FA, CN	Moyen	Toutes les espèces	-

[20] FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord) ; CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

[21] Très haut = l'activité devrait être complétée avant la fin du premier triennium, Haut = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du premier triennium/début du second, Medium = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du second triennium/début du troisième, Faible = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du troisième triennium/début du quatrième, En cours – pour les activités mises en oeuvre régulièrement durant tous les triennium

A. EFFORTS POUR LA CONSERVATION DES CETACES

B.1. Objectif spécifique : ***Approfondir les connaissances relatives au statut des cétacés***

No.	Activité	Organe(s) responsable(s)	Résultats attendus	Sources possibles de financement[22]	Niveau de priorité [23]	Espèces ciblées	Liens ave d'autres activités
B.1.1. ESTIMATION DES POPULATION DE CETACES ET DISTRIBUTION							
B.1.1.1.	Entreprendre 2 suivis exhaustifs de l'abondance et de la distribution des cétacés en mer Méditerranée en utilisant, quand cela est possible, une prospection aérienne	Secretariat Permanent de l'ACCOBAMS, Comité Scientifique, Pays Parties, Partenaires, CAR/ASP (Unité Méditerranéenne de Coordination sous Régionale), UICN, Agence Française des AMP, Autres experts	Rapport de l'étude sur la distribution et l'abondance des cétacés dans la partie Ouest, Centrale, Sud et Est de la mer Méditerranée, qui se base sur les résultats de la campagne	FA, FE, CN	Très élevé	Toutes les espèces	B.1.3.
B.1.1.2.	Aider au développement et à la mise en œuvre des projets de prospection sous régionaux (transfontaliers) sur l'abondance et de la distribution dans les zones où la prospection aérienne n'est pas possible	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique, autres experts, Pays Parties	Rapport de l'étude sur la distribution et l'abondance des cétacés qui se base sur les résultats de la campagne	FA, CN	Très élevé	Toutes les espèces	B.1.3.
B.1.1.3.	Entreprendre une 2ème campagne de prospection de l'abondance et de la distribution des cétacés en mer Noire[24]	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique, Pays Parties, Partenaires, autres experts, Commission pour la mer Noire (Unité de	Rapport de l'étude sur la distribution et l'abondance des cétacés en mer Noire qui se base sur les résultats de la 2ème campagne	FA, CN, FE	Faible	Toutes les espèces de la mer Noire	B.1.3.

[22] FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord) ; CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

[23] Très haut = l'activité devrait être complétée avant la fin du premier triennium, Haut = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du premier triennium/début du second, Medium = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du second triennium/début du troisième, Faible = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du troisième triennium/début du quatrième, En cours – pour les activités mises en oeuvre régulièrement durant tous les triennium

[24] Note: La première campagne est programmée pour l'été 2013, et ne couvre que 25% de la surface de la mer Noire. Dans le cas où le soutien financier de l'ACCOBAMS et un soutien additionel extérieur est assuré, la prospection pourrait être étendue à l'ensemble de la mer Noire. L' activité décrite ici tient compte de ce scénario. Dans le cas où cela ne pourrait pas se faire, deux prospections de la mer Noire devraient être planifiées durant la période de la Stratégie.

		Coordination sous Régionale pour la mer Noire)					
B.1.2. STRUCTURE DES POPULATIONS							
B.1.2.1.	Mettre en œuvre des priorités pour la structure des populations, tenant compte de l'analyse sur les lacunes	Comité Scientifique, Partenaires, Autres experts, CBI, ASCOBANS	Analyses/études sur la structure des populations	FA, FE	Elevé-Moyen	Toutes les espèces	-
B.1.3. SUIVI DE L'ETAT DES CETACES							
B.1.3.1.	Suivre, sur une base triennale, les tendances de mortalité et des cas d'animaux blessés en raison d'activités humaines en utilisant les outils existant (tel que MEDACES),	Secrétariat Permanent, CAR/ASP (Unité Méditerranéenne de Coordination sous Régionale), Pays Parties	Rapport sur les tendances de mortalité	FA, CN, FE	En cours	Toutes les espèces	A.4.2.1., B.2.7.
B.1.3.2.	Evaluer l'Etat de menace selon l'UICN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et mettre à jour régulièrement	Comité Scientifique, Partenaires, UICN, autres experts	Rapports sur l'évaluation des menaces Mises à jour disponibles sur le site Internet de l'UICN et de l'ACCOBAMS	FA, FE	Très Elevé	Toutes les espèces	B.1.1., B. toutB.2.
B.1.3.3.	Préparer des livres rouges pour les cétacés de la zone de l'ACCOBAMS	Comité Scientifique, Partenaires, UICN, autres experts	Livre rouge des cétacés	FA, FE	Elévé	Toutes les espèces	Voir ci-de
B.1.3.4.	Évaluer l'état de conservation favorable des cétacés dans toute la zone ACCOBAMS (en lien avec l'obligation de reportage de la Directive Habitat de l'UE)	Comité Scientifique, Partenaires, autres experts	Rapport sur l'état des cétacés	FA, FE	Elévé	Toutes les espèces	Voir ci-de

B.2. Objectif spécifique : ***Réduire les pressions humaines sur les cétacés, et notamment, celles provoquées par les captures accidentelles, la dégradation et la perte d'habitats (pollution)***

No.	Activité	Organe(s) responsable(s)	Résultats attendus	Sources possibles de financement[25]	Niveau de priorité [26]	Espèces ciblées	Liens avec d'autres activités
B.2.1. INTERACTION AVEC LES PECHERIES (PRISES ACCIDENTELLES et DÉPRÉDATION)							
B.2.1.1.	Evaluer l'impact des prises accidentelles de la déprédation des cétacés en mer Méditerranée et dans la zone Atlantique adjacente. Proposer des mesures d'atténuation qui se focalisent sur des zones pilotes, à travers le projet commun CGPM / ACCOBAMS, [27]	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique, Pays Parties en collaboration avec la CGPM	Analyse des prises accidentelles des cétacés en mer Méditerranée et proposition de mesures d'atténuation	FE, CN	Très élevé - Elevé	DD, GM, OO, PP, SC, TT (déprédation)	B.1.3., A.2.1.1.
B.2.1.2.	Préparer une stratégie pour réduire les prises accidentelles en mer Méditerranée et dans la zone Atlantique adjacente, se basant sur les résultats du projet commun de la CGPM /ACCOBAMS	Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS, Comité Scientifique	Stratégie pour la réduction des prises accidentelles en mer Méditerranée et dans la zone Atlantique adjacente	FE, CN	Elevé-Moyen	Voir ci-dessus	A.2.1.1.
B.2.1.3.	Participer au projet de recherche et de conservation de l'UE, sur les incidences des activités de pêche pour la population des cétacés de la mer Noire (2012-2014). concernant les impacts des activités de pêche sur les	Autres experts, Commission pour la mer Noire (Unité de Coordination sous Régionale pour la mer Noire), Secrétariat Permanent, Comité	Analyse des prises accidentelles des cétacés en mer Noire Stratégie de réduction des prises accidentelles pour la mer Noire	FE, CN	Très élevé	Toutes les espèces de la mer Noire	A.2.1.1.

[25] FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord) ; CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

[26] Très haut = l'activité devrait être complétée avant la fin du premier triennium, Haut = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du premier triennium/début du second, Medium = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du second triennium/début du troisième, Faible = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du troisième triennium/début du quatrième, En cours – pour les activités mises en oeuvre régulièrement durant tous les triennium

[27] La mise en oeuvre du projet a débuté en 2012

	cétacés et la préparation d'un projet de stratégie visant à réduire les prises accidentelles en mer Noire et dans les eaux adjacentes.	Scientifique, Pays Parties					
B.2.1.4.	Etablir un lien avec le système de reportage sur les prises accidentelles de l'UE	Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS, Comité Scientifique	Système commun de collecte de données	FE, CN	Elevé	Cf 2.1.2.	A.2.2.1., A.2.2.5.
B.2.2. POLLUTION CHIMIQUE							
B.2.2.1.	Evaluer l'impact de la pollution chimique sur les cétacés	Comité Scientifique, autres experts	Evaluation de l'impact de la pollution chimique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	FA, FE	Moyen	Toutes les espèces	B.1.3., A.2.1.3.
B.2.3. BRUIT D'ORIGINE ANTHROPIQUE							
B.2.3.1.	Identifier les "points chauds" d'interactions liées au bruit d'origine anthropique de la zone ACCOBAMS	Comité Scientifique, autres experts, Partenaires	Recensement des "points chauds"	FA, FE	Très élevé	Toutes les espèces, en particulier ZC, PM[28]	A.2.2.2., A.2.2.4.
B.2.3.2.	Contrôler toutes les activités incluant une composante bruit dans la région	Secrétariat Permanent, Pays Parties	Recensement(s) des activités incluant une composante bruit	FA, CN, FE	Très élevé	Toutes les espèces	A.2.1.3., A.2.2.2., A.2.2.3., A.2.2.4., A.2.2.6.
B.2.3.3.	Cartographier et développer un système de surveillance du bruit ambiant en mer, en particulier dans les habitats critiques	Comité Scientifique, autres experts, Partenaires	Carte du bruit ambiant en mer Protocole(s) de surveillance	FA, FE	Elevé	Toutes les espèces	Voir ci-dessus
B.2.3.4.	Elaborer et mettre à jour des lignes directrices plus détaillées afin d'atténuer les impacts du bruit d'origine anthropique, en	Secrétariat Permanent, ASCOBANS, autres experts	Lignes directrices révisées permettant d'atténuer les impacts du bruit d'origine anthropique	FA, FE	Elevé	Toutes les espèces	Voir ci-dessus

[28] PM = *Physeter macrocephalus* – Cachalot, ZC = *Ziphius cavirostris* – **B**aleine à bec de Cuvier

	se basant sur des lignes directrices existantes						
B.2.4. COLLISION AVEC LES NAVIRES							
B.2.4.1.	Identifier les zones représentant un haut risque de collision entre les cétacés avec les navires dans la mer Méditerranée	Comité Scientifique, autres experts, Partenaires, Pays Parties	Recensement des zones à haut risque de collision entre cétacés et navires	FA, FE	Moyen	BP, PM[29]	A.2.1.2.
B.2.4.2.	Promouvoir des mesures d'atténuation, notamment, l'utilisation du système REPCET par les compagnies de navigation de la région	Secrétariat Permanent, Partenaires, Pays Parties	Tous les navires et bateaux fréquentant des zones habitées par des grandes baleines sont équipés du système REPCET ou équivalent	FA, FE	Elevé	BP, PM	A.2.1.2.
B.2.5. OBSERVATION DES CETACES							
B.2.5.1.	Promouvoir l'utilisation du label Pelagos/ACCOBAMS pour l'observation des cétacés	Secrétariat Permanent, Sanctuaire Pelagos, Partenaires, Pays Parties	Tous les Etats ayant une industrie intensive d'observation des cétacés utilisent le système de label	FA, FE	–Moyen - Faible	Toutes les espèces	-
B.2.5.2.	Revoir les lignes directrices sur l'observation des cétacés lorsque de nouvelles informations sont disponibles, inclure des protocoles de collecte de données	Comité Scientifique	Lignes directrices révisées sur l'observation des cétacés	FA	En cours	Toutes les espèces	A.2.2.6.
B.2.5.3.	Évaluer et surveiller les activités d'observation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	Comité Scientifique Secrétariat, Parties	Evaluation des activités d'observation des cétacés avec des protocoles de surveillance	FA	En cours	Toutes les espèces	-
B.2.6. DEBRIS MARINS							
B.2.6.1.	Evaluer l'impact des „filets fantômes" sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	Secrétariat Permanent, autres experts	Evaluation de l'impact des filets fantômes sur les cétacés	FA, FE	Elevé	Toutes les espèces	B.1.3.

[29] BP= *Balaenoptera physalus* – Rorqual commun, PM = *Physeter macrocephalus* – Cachalot

B.2.6.2.	Evaluer l'impact de l'ingestion des sacs plastiques, des microplastiques et autres matériaux en plastique par les cétacés, en collaborant avec les initiatives déjà existantes, comme celle de la CBI	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique, MedPol, CBI	Evaluation de l'impact des matériaux plastiques sur les cétacés	FA, FE	Elevé	Toutes les espèces	B.1.3.
B.2.7. CHANGEMENT CLIMATIQUE							
B.2.7.1.	Evaluer l'impact du changement climatique sur les cétacés et identifier des espèces indicatrices, en collaborant avec les initiatives déjà existantes, comme celle de la CBI, de l'UICN, de la CGPM etc.	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique, Partenaires (UICN), autres experts, CBI, CGPM	Evaluation de l'impact du changement climatique sur les cétacés	FA, FE	Faible	Toutes les espèces	B.1.3.
B.2.8. PLANS DE CONSERVATION DES ESPECES							
B.2.8.1.	Réviser le plan régional de conservation des cétacés de la mer Noire, en collaboration avec les parties prenantes appropriées	Commission pour la mer Noire (Unité de Coordination sous Régionale pour la mer Noire), Secrétariat Permanent, autres experts, Pays Parties	Le plan régional pour la conservation des cétacés de la mer Noire est révisé	FA, FE	Elevé	Toutes les espèces de la mer Noire	B.2.1., B.2.2., B.2.3., B.2.6.
B.2.8.2.	Finaliser les plans de conservation pour le rorqual commun, le grand dauphin et la baleine à bec de Cuvier	Comité Scientifique, Partenaires, autres experts	Plans de Conservation	FA	Elevé	BM, TT, ZC	B.1.1., B.2.3., B.2.4
B.2.8.3.	Aider au développement et à la mise en œuvre des plans d'action nationaux, en particulier dans les pays du Sud de la Méditerranée et de la Mer Noire	Secrétariat permanent, CAR/ASP, Commission pour la Mer Noire (Unité de Coordination sous Régionale pour la Mer Noire), Comité Scientifique, autres experts	Plans d'action national	FA	Elevé	Toutes les espèces	B.1.1., B.2.1.

B 2.9 Problématique des animaux en captivité							
B.2.9.1	Évaluer et surveiller les spécimens en captivité dans la zone ACCOBAMS	Secrétariat, Unité de Coordination sous Régionale, Parties, Partenaires, autres experts	Évaluation des spécimens en captivité	FA	En cours	Toutes les espèces, en particulier TT de mer Noire	

B.3. Objectif spécifique : ***Renforcer la sensibilisation du public pour les cétacés***

No.	Activité	Organe(s) responsable(s)	Résultats attendus	Sources possibles de financement[30]	Niveau de priorité [31]	Espèces ciblées	Liens avec d'autres activités
B.3.1. SENSIBILISATION DU PUBLIC							
B.3.1.1.	Etablir une journée ACCOBAMS pour les cétacés et promouvoir sa célébration annuelle	Secrétariat Permanent, Partenaires, Pays Parties	La journée ACCOBAMS pour les cétacés célébrés régulièrement dans la zone	FA, CN	Moyen	Toutes les espèces	-
B.3.1.2.	Utiliser des nouveaux outils de communication avec le public via le site internet de l'ACCOBAMS, comme les réseaux sociaux, les applications pour Smartphones, les applications Google etc.,	Secrétariat Permanent, Partenaires	Echanges par l'intermédiaire des réseaux sociaux Nouvelles applications	FA	Moyen	Toutes les espèces	-
B.3.1.3.	Entreprendre des activités de sensibilisation du public en ciblant les futures générations (enfants), tout en utilisant plusieurs outils (concevoir une partie du site internet de l'ACCOBAMS qui sera dédiée aux	Secrétariat Permanent, Partenaires	Site internet de l'ACCOBAMS modifié, avec une section spéciale pour les enfants Kit éducatif distribué aux personnes pertinentes	FA, CN	Moyen	Toutes les espèces	B.4.3.

[30] FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord) ; CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

[31] Très haut = l'activité devrait être complétée avant la fin du premier triennium, Haut = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du premier triennium/début du second, Medium = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du second triennium/début du troisième, Faible = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du troisième triennium/début du quatrième, En cours – pour les activités mises en oeuvre régulièrement durant tous les triennium

	enfants, promouvoir des kits éducatifs[32] etc.)						
B.3.1.4.	Promouvoir la conservation des cétacés lors de différents événements tels que la Réunion des Parties de l'ACCOBAMS ou d'autres Accords internationaux pertinents, le Congrès Mondial de l'UICN, Le Forum des AMP en Méditerranée promu par le MedPAN, des salons avec la participation de tour-opérateurs, de représentants de la navigation de plaisance ou de la pêche sportive etc.	Secrétariat Permanent, Partenaires, Pays Parties	Manifestations parallèles telles que conférences, expositions	FA	En cours	Toutes les espèces	A.1.1.4.
B.3.1.5.	Informer régulièrement les médias sur les activités de conservation des cétacés et sur les autres aspects du travail de l'ACCOBAMS	Secrétariat Permanent, Partenaires, Pays Parties	Communiqués de presse, mise à jour régulière du site internet	FA, CN	En cours	Toutes les espèces	-
B.3.1.6.	Organiser des enquêtes sur la sensibilisation du public	Secrétariat Permanent, autres experts, Pays Parties	Instructions et format des enquêtes Rapport de l'enquête	FA	Elevé	Toutes les espèces	A.4.2.1.

[32] Note: Le kit éducatif sera produit pour 2013

B.4. Objectif spécifique : ***Améliorer les capacités des organisations et des experts nationaux***

N°	Activité	Organe(s) responsable(s)	Résultats attendus	Sources possibles de financement[33]	Niveau de priorité [34]	Espèces ciblées	Liens avec d'autres activités
B.4.1. RESEAUX D'ECHOUAGES FONCTIONNELS ET REPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE							
B.4.1.1.	Entreprendre des formations systématiques dans la zone de l'ACCOBAMS sur les nécropsies, les échouages vivants et sur les réponses aux situations d'urgence	Secrétariat Permanent, Partenaires	Formation de participants des Pays Parties où des besoins ont été identifiés	FA, CN	En cours	Toutes les espèces	B.1.3.1.
B.4.1.2.	Etablir des listes (sous) régionales de diffusion des participants aux réseaux d'échouage, afin de faciliter l'échange des informations, notamment pour la région du sud de la Méditerranée	Secrétariat Permanent, Pays Parties	éechange régulier d'informations sur les échouages	FA, CN	En cours	Toutes les espèces	A.1.1.1., B.1.3.1.
B.4.1.3.	Etablir un groupe d'intervention d'urgence pour conseiller les Pays Parties et développer des protocoles opérationnels	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique, Partenaires	Nomination d'un Groupe régional opérationnel d'intervention d'urgence	FA	Très élevé	Toutes les espèces	B.1.3.1.
B.4.2. CAPACITE A UTILISER LA PHOTO ID ENTIFICATION DES CETACES ET A ENTREPRENDRE DES PROSPECTIONS AERIENNES							
B.4.2.1.	Entreprendre des formations systématiques sur l'utilisation de la photo-identification et la réalisation de prospections aériennes pour les professionnels des cétacés et les non-	Secrétariat Permanent, Partenaires, MedPAN	Formation de participants des Pays Parties où des besoins ont été identifiés	FA, FE	Moyen	Toutes les espèces	B.1.1.

[33] FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord) ; CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

[34] Très haut = l'activité devrait être complétée avant la fin du premier triennium, Haut = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du premier triennium/début du second, Medium = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du second triennium/début du troisième, Faible = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du troisième triennium/début du quatrième, En cours – pour les activités mises en oeuvre régulièrement durant tous les triennium

	professionnels (notamment les praticiens des AMP)						
B.4.2.2.	Fournir du matériel de photo-id aux Pays Parties ayant moins de capacités	Secrétariat Permanent	Pays Parties disposent de matériel	FA, FE	Moyen	Toutes les espèces	B.1.1.
B.4.2.3.	Promouvoir et faciliter le transfert des connaissances, comme la participation à des projets spécifiques d'experts moins expérimentés au côté de chercheurs expérimentés etc.	Secrétariat Permanent, Partenaires	Experts formés grâce à leur participation à des projets spécifiques	FA, CN	Faible - Moyen	Toutes les espèces	B.1.1.
B.4.3. RENFORCEMENT DES CAPACITES SUR D'AUTRES QUESTONS CONCERNANT LA CONSERVATION DES CETACES							
B.4.3.1.	Faciliter l'organisation de voyages d'étude et de formations avec la participation des gestionnaires d'aires marines protégées des aires contenant des habitats critiques pour les cétacés dans des zones similaires en utilisant de bonnes pratiques de gestion	Secrétariat Permanent, MedPAN, Pays Parties	Participation d'experts à des voyages d'étude/formations favorisés par l'ACCOBAMS	FA	En cours	Toutes les espèces	B.5.1.
B.4.3.2.	Permettre au personnel chargé de la conservation des cétacés de travailler sur des questions pertinentes au sein du Secrétariat de l'ACCOBAMS	Pays Parties, Secrétariat permanent	Personnel formé à la conservation des cétacés mandaté par les Pays Parties	FA, CN	En cours	Toutes les espèces	
B.4.4. CONSERVATION DES CETACES ET PROGRAMMES D'ETUDES SUPERIEURES							
B.4.4.1.	Introduire des modules sur la conservation des cétacés dans les programmes universitaires existants	Secrétariat Permanent, Partenaires	Programmes universitaires de troisième cycle qui incluent des modules pour la conservation des cétacés	FA, CN, FE	En cours	Toutes les espèces	

B.5. Objectif spécifique : ***Améliorer l'efficacité de la conservation des habitats essentiels des cétacés***

N°	Activité	Organe(s) responsable(s)	Résultats attendus	Sources possibles de financement[35]	Niveau de priorité [36]	Espèces ciblées	Liens avec d'autres activités
B.5.1. AIRES PROTEGEES POUR LES CETACES							
B.5.1.1.	Mettre à jour régulièrement la liste avec les aires contenant des habitats critiques pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	Comité Scientifique, Partenaires, autres experts	Listes des aires contenant des habitats critiques pour les cétacés	FA	Elevé	Toutes les espèces	B.1.1.
B.5.1.2.	Développer des outils pour une gestion adéquate des aires contenant des habitats critiques, ainsi qu'une évaluation de l'efficacité de cette gestion en utilisant des exemples de bonne pratique	Secrétariat Permanent, MedPAN, Comité Scientifique, autres experts	Lignes directrices sur une gestion adéquate des aires contenant des habitats critiques	FA	Elevé	Toutes les espèces	B.2.
B.5.1.3.	Evaluer l'efficacité des aires protégées contenant des habitats critiques pour les cétacés en utilisant les initiatives existantes (notamment celles du MedPAN dans ce contexte) dans les cinq ans après l'adoption de la Stratégie	Secrétariat Permanent, Comité Scientifique, autres experts, CAR/ASP (Unité de Coordination sous Régionale pour la Méditerranée), MedPAN	Evaluation de l'efficacité des aires protégées pour les cétacés, principalement au regard de leur contribution à l'obtention/au maintien d'un statut de conservation favorable	FA, FE	Elevé	Toutes les espèces	A.4.2.1.

[35] FA = Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires octroyées par un ou des Pays spécifique(s) au budget de l'Accord) ; CN = cofinancements nationaux/contributions en nature par une aide logistique etc., FE = Financements Extérieurs

[36] Très haut = l'activité devrait être complétée avant la fin du premier triennium, Haut = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du premier triennium/début du second, Medium = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du second triennium/début du troisième, Faible = l'activité devrait être complétée d'ici la fin du troisième triennium/début du quatrième, En cours – pour les activités mises en oeuvre régulièrement durant tous les triennium

8. Mise en place et financement

La stratégie sera mise en œuvre au travers des programmes de travail opérationnels, pour des périodes triennales. Les programmes de travail seront coordonnés par le Secrétariat Permanent et préparés avec une coopération active de tous les organes de l'ACCOBAMS, des Pays Parties et des parties prenantes. Les programmes de travail intègreront des activités plus détaillées pour la Stratégie (chapitre sur le Plan d'Action), notamment en ce qui concerne les aspects concrets des responsabilités, les sources de financement et l'estimation des coûts (Annexe 5).

Les Fonds de l'Accord (Fonds d'Affectation Spéciale, Contributions Volontaires) représentent une source stable de financement qui sera utilisée pour la gestion de l'Accord et dans une certaine mesure pour les activités concrètes de conservation des cétacés. Cependant, pour une mise en œuvre réussie de la Stratégie, en particulier les grands projets prévus dans le cadre des efforts pour la conservation des cétacés (i.e prospections appropriées), il est essentiel d'utiliser des financements extérieurs tels que les fonds de l'UE, des financements privés, etc. Les cofinancements nationaux / contributions en nature, sont attendus comme aide logistique pour la mise en œuvre de certaines activités.

9. Suivi et révision de la Stratégie

Le suivi de l'exécution de la stratégie comprendra un suivi régulier des programmes de travail opérationnels et de la mise en œuvre des Résolutions (comme précisé à la section A.4. du Plan d'Action). L'efficacité générale sera évaluée au moins à la fin de la période couverte par la Stratégie, et servira de base pour sa révision. En cas de nouvelles tendances et d'évolutions, l'évaluation de l'efficacité pourra être entreprise après 5 ans de mise en œuvre de la Stratégie, saisissant l'occasion des ateliers régionaux triennaux, et à la fin de la période des 12 ans. La décision sera prise, par la Réunion des Pays Parties ou par la Réunion du Bureau après consultation des organes des autres organes de l'ACCOBAMS.

10. Appendices

Appendice 1. Groupe de travail pour le développement de la Stratégie

Coordinateur : Ana Štrbenac (Croatie)

Partenaires et consultants	
Ana CANADAS	ALNILAM (Partenaire ACCOBAMS)
Adriana VELLA	BICREF (Partenaire ACCOBAMS)
Dani KEREM	ICRAM (Partenaire ACCOBAMS)
Alexandre GANNIER	GREC (Partenaire ACCOBAMS)
Léa DAVID	EcoOcéan Institute (Partenaire ACCOBAMS)
Margi PRIDEAUX	Migratory Wildlife Network
Sarah MUSCAT	Nature Trust (Partenaire ACCOBAMS)
Niki ENTRUP	Consultant
Renaud de STEPHANIS	Department of Conservation Biology and CIRCE (Partenaire ACCOBAMS)
Ayaka OZTURK	TUDAV (Partenaire ACCOBAMS)
Points Focaux ACCOBAMS	
Mahmoud FOUAD	Égypte
Carmen MIFSUD	Malte
Celine VANKLAVEREN	Monaco
Membres du Comité Scientifique	
Alexei BIRKUN	Président du CS de l'ACCOBAMS
Giuseppe NOTARBARTOLO DI SCIARA	Task manager/ Ancien Président
Greg DONOVAN	Représentant de la CBI
Simone PANIGADA	Représentant de l'ECS
Membres du Bureau	
Cyril GOMEZ	Président de l'ACCOBAMS (Monaco)
Andrej BIBIC	Slovénie
Volodymyr DOMASHLINETS	Ukraine
Gaby KHALAF	Liban
Marina SEQUEIRA	Portugal
CMS	
Heidrun FRISCH	ASCOBANS Coordinateur, chargé des Mammifères Marins pour CMS

Appendice 2. Participants aux ateliers régionaux impliqués dans le processus de développement de la Stratégie

Samia BENSMAIL	ALGERIE
Tihomira SLAVEYKOVA	BULGARIE
Ana STRBENAC	CROATIE
Mahmoud FOUAD	EGYPTE
Martine BIGAN	FRANCE
Hélène LABACH	FRANCE
Zurab GURIELIDZE	GEORGIE
Eleni TRYFON	GRECE
Robert GIANGRECO	ITALIE
Gaby KHALAF	LIBAN
Ibrahem BENAMER	LIBYE
Carmen MIFSUD	MALTE
Florence DESCROIX-COMANDUCCI	MONACO
Abderraouf BENMOUSSA	MAROC
Marina SEQUEIRA	PORTUGAL
Camelia DUMITRACHE	ROUMANIE
Andrej BIBIC	SLOVENIE
Isabel LÓPEZ PÉREZ	ESPAGNE
Olga LAMAS	ESPAGNE
Mohamed HAMANI	TUNISIE
Mohamed Nejmeddine BRADAI	TUNISIE
Ayaka Amaha OZTURK	TURQUIE (Observateur)
Volodymyr DOMASHLINETS	UKRAINE
Alexei BIRKUN	Comité Scientifique ACCOBAMS
Marie-Christine GRILLO-COMPULSIONE	Secrétariat ACCOBAMS
Chedly RAIS	Secrétariat ACCOBAMS
Valeria ABAZA	Commission de la Mer Noire – Secrétariat Permanent
Lobna BEN NAKHLA	CAR/ASP

Appendice 3. Résumé de l'évaluation de l'efficacité de l'ACCOBAMS pour la période 2002 – 2010[37]

L'évaluation de l'efficacité de l'ACCOBAMS a été effectuée en utilisant la méthodologie de l'évaluation de l'efficacité dans la gestion des espèces. Des documents déjà produits, élaborés pour la plupart dans le cadre de l'ACCOBAMS, fournissent suffisamment d'informations pour cette évaluation. Certaines de ces informations ont été fournies par le Secrétaire Exécutif, d'autres par l'actuel et l'ancien Président du Comité Scientifique et enfin par l'Unité de Coordination sous-Régionale – CAR/ASP.

Les populations de cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (zone de l'ACCOBAMS) constituent la principale valeur de cet Accord. Son objectif principal est de maintenir un statut favorable de conservation dans cette zone grâce à des efforts régionaux coordonnés.

Le **contexte** des opérations de l'ACCOBAMS est plutôt complexe. Les activités humaines représentent les menaces principales pour les populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ; les plus significatives sont les interactions avec les pêcheries, principalement en raison des captures accidentelles mais aussi en raison de la dégradation et de la détérioration de l'habitat. Il existe au moins 10 groupes de parties prenantes dans la zone de l'ACCOBAMS, ACCOBAMS appartenant au groupe relatif à la protection et à la conservation de l'environnement. Les pêcheurs, la marine marchande, la navigation de plaisance et la marine militaire sont les parties prenantes ayant le plus d'impacts sur les populations de cétacés mais aussi la plus grande influence politique. Les protecteurs de l'environnement et les écologistes sont plus actifs, plus motivés et détiennent des ressources humaines importantes, mais ont moins d'influence au niveau politique. Bien que la législation internationale relative à la conservation des cétacés soit bien implantée, sa mise en œuvre reste faible.
La pertinence du **plan de gestion pour l'ACCOBAMS** n'est que partielle. Aucune stratégie à long-terme n'a été élaborée, seuls des programmes de travail à moyens termes ont été adoptés régulièrement (pour chaque triennat). Les parties prenantes, bien qu'elles y soient invitées, ne participent pas toutes activement au processus de prise de décisions, et notamment les représentants de certains secteurs importants. Ces programmes ne sont également pas reliés à d'autres plans régionaux ou d'autres stratégies. Par ailleurs, ils ne sont pas clairement structurés. Le manque d'indicateur de suivi représente un problème pour l'évaluation de leur niveau de mise en œuvre, ainsi que de leur efficacité en général.

Les **apports** humains au niveau de la structure de l'ACCOBAMS semblent assez satisfaisants, en particulier ceux du Comité Scientifique au sens large. Les Partenaires de l'Accord ont aussi joué un rôle important à cet égard. Deux facteurs ont été problématiques : - d'un côté, la discontinuité de la composition du Secrétariat de l'ACCOBAMS, à l'exception du Secrétaire Exécutif, et le manque d'investissement, de la plupart des représentants régionaux, pour les travaux du Comité Scientifique. Ce dernier a aussi une part de responsabilité, pour ne pas avoir su utiliser le potentiel des différents scientifiques et experts nationaux. Les besoins financiers à la fois liés aux aspects administratifs et à la gestion générale, ont été satisfait, notamment grâce au soutien de Monaco. Presque tous les Etats Parties ont désignés des Points Focaux ou des contacts nationaux. Ce sont généralement des fonctionnaires de rang intermédiaire qui en dehors des taches qu'ils doivent accomplir pour l'ACCOBAMS doivent gérer une multitude d'autres activités. Bien que les coûts pour le personnel des Etats Parties s'occupant de l'Accord ne soient pas financés par le budget de l'ACCOBAMS, leur existence est importante pour la bonne mise en œuvre des activités du programme de travail. Les Pays Parties ont peu d'agents consacrés à cet effet, et plus particulièrement dans le Sud de la mer Méditerranée et dans les pays de la mer Noire.

Le **processus de mise en œuvre** des programmes de travail n'a été réalisé que partiellement. Les informations de base nécessaires à la mise en œuvre des activités, et à la planification de celles à développer dans le futur, étaient à peine suffisantes mais utiles. La plupart des études ont été programmées au niveau régional, en particulier pour les estimations exhaustives des populations ; moins d'attention a été apportée aux études socio-économiques. La planification ayant été effectuée sans leur participation, certaines parties prenantes n'ont pas participé à la mise en œuvre des programmes de travail. En outre, aucun suivi de la mise en œuvre des programmes de travail n'a été réalisé dans cette phase, ceci en raison de l'absence d'indicateurs et de programmes de suivi.

[37] Štrbenac A. (2012). Evaluation of the ACCOBAMS effectiveness for the 2002 – 2010 period

L'évaluation des **résultats** montre qu'entre 2002 et 2010, 55 %des activités des programmes de travail ont été menées à bien, alors que 37 % n'ont pas démarré. Le Comité Scientifique et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS étaient en charge de la mise en œuvre de la plupart de ces activités. Il convient de souligner le faible soutien financier pour des actions de conservation, seulement 26 % de ces besoins ont été couverts, lié au manque de capacités humaines des organes de l'ACCOBAMS et des Pays Parties. Le l'Observation des Baleines est, parmi les activités, la mieux mise en œuvre avec un taux de 50%. Les autres activités telles que la mise en place des réseaux d'échouage, les banques de tissus, les activités de renforcement des capacités et enfin le groupe d'intervention d'urgence ont été mises en œuvre à de niveaux différents. Les activités relatives aux interactions avec les pêcheries sont les activités les moins mises en œuvre.

Dans le cadre de la bonne exécution de l'Accord ACCOBAMS, plusieurs résolutions relatives à la conservation des cétacés ont été adoptées, y compris des lignes directrices pour faciliter et standardiser la mise en œuvre des meilleures pratiques disponibles. Selon l'analyse relative à l'exécution des dispositions prévues par ces résolutions, environ 38 % ont été mises en œuvre au moins en partie par les Pays Parties. Le taux moyen de mise en œuvre des résolutions s'élève à environ 44%. Celles qui ont été les mieux mises en œuvre concernent la captivité des cétacés et les interactions avec les pêcheries, contrairement à celle relative au bruit d'origine anthropique. Bien que les programmes de travail s'appuient sur les résolutions adoptées, les dispositions de ces résolutions sont formulées en général en termes de recommandations ou de lignes directrices et ne précisent pas de délais. Ceci se traduit par un écart au niveau de la mise en œuvre de thématiques comparables. L'Espagne, l'Italie, la Croatie, le Portugal et la Principauté de Monaco ont atteint le meilleur niveau de mise en œuvre, par rapport aux autres Pays Parties. Par ailleurs, l'Italie, l'Espagne, la France et Monaco ont également versé d'importantes contributions volontaires, permettant d'exécuter un certain nombre d'activités de conservation pour les cétacés et de fournir une assistance aux Pays Parties avec moins de capacités. L'état de mise en œuvre de l'ACCOBAMS n'est pas connu pour la Grèce et la Libye, ces deux Etats Parties ne participant pas activement aux travaux de l'ACCOBAMS.

Le niveau de réalisation des objectifs spécifiques est sensiblement plus bas que le taux de mise en œuvre des programmes de travail. L'absence d'indicateurs clairs pour ces objectifs spécifiques et le manque de données ont rendu, en général, leur évaluation difficile. En outre, des liens peuvent être envisagés entre les activités prévues pour le programme de travail et la réalisation des objectifs visés. Plusieurs objectifs n'ont pu être évalués, en raison de l'absence d'indicateurs de suivi ; il s'agit de la sensibilisation du public et de l'état des habitats critiques. Parmi les objectifs spécifiques, celui qui a été le mieux atteint est l'augmentation des capacités humaines en termes d'acquisition de connaissances.

L'ACCOBAMS a atteint partiellement son objectif global et les **résultats** escomptés. Bien que l'état de conservation des populations de cétacés reste encore faible, mais l'ACCOBAMS a contribué activement à l'amélioration de la coopération régionale. A cet égard, l'ACCOBAMS a particulièrement participé à améliorer les échanges entre les scientifiques et a également permis aux Etats ayant de bonnes capacités humaines et financières d'aider ceux n'ayant pas ces capacités.

Les principaux **atouts** de l'ACCOBAMS sont les suivants :

- son cadre institutionnel bien établi ;
- la grande motivation de certains membres de ses structures, des représentants de ses Pays Parties et de ses Partenaires ;
- son important niveau d'expertise et de connaissance ;
- les contributions financières de certains Etats comme l'Espagne, la France, l'Italie et Monaco, ainsi que leur volonté d'aider les Etats avec moins de capacités ;
- la quantité de travail accompli jusqu'à présent, notamment en ce qui concerne les lignes directrices et les pratiques élaborées pour couvrir toutes les questions afférentes à la conservation des cétacés ;
- l'existence d'une planification du travail.

Les principales **faiblesses** de l'ACCOBAMS sont les suivantes :

- une position politique faible ;
- des capacités humaines et financières limitées, notamment celles des Etats Parties ;
- l'absence de transparence dans la sélection des membres du Comité Scientifique ;

- la non-utilisation de l'expertise de certains scientifiques et experts locaux ;
- le manque d'implication de plusieurs Pays Parties, et en particulier ceux avec des habitats critiques pour certaines espèces ;
- les faibles échanges entre les points focaux nationaux et les organes de l'ACCOBAMS.
- le manque de participation active de l'Union Européenne et des représentants des autres parties prenantes (pêcheurs, marine marchande, navigation de plaisance, marine militaire etc.) ;
- le manque d'implication et de participation du public et des générations futures ;
- l'absence d'une stratégie à long terme et de programme visant à évaluer le niveau de mise en œuvre des activités planifiées.

Les principales recommandations générales visent à atténuer les faiblesses en s'appuyant sur les éléments forts ; elles incluent :

- l'amélioration des capacités humaines et financières, à travers la recherche de nouvelles sources de financement et l'augmentation des capacités des Secrétariats concernés ;
- l'utilisation plus régulière des scientifiques et experts locaux, et l'assurance d'un meilleur échange des informations entre les Pays Parties et les organes de l'ACCOBAMS entre chaque session ;
- l'accroissement de la coopération avec les autres parties prenantes (en particulier l'Union Européenne) au niveau régional, à travers une officialisation des relations et une participation conjointe à des projets ;
- l'amélioration de la mise en œuvre des résolutions de l'ACCOBAMS, à travers la mise en place de mécanismes de contrôle similaires aux systèmes d'ouverture de dossier (case file) et du renforcement des échanges avec les Pays Parties à travers l'organisation périodique des ateliers régionaux ;
- l'amélioration de la sensibilisation du public, à travers l'organisation de campagnes en collaboration avec les Partenaires ;
- l'amélioration de la planification existante grâce au développement d'une stratégie à long terme ;
- la modification des documents de planification existants et le développement de programmes de suivi à la fois pour la mise en place de programmes de travail et pour l'évaluation de l'efficacité de l'ACCOBAMS avant toute nouvelle planification à long terme.

Appendice 4. Analyse SWOT de l'état actuel de l'ACCOBAMS

No.	Atouts	Score (1-5)[38]
S.1	Membres très motivés au sein de la structure de l'ACCOBAMS, en particulier le Secrétaire Exécutif et son équipe, l'ancien Président et la plupart des membres du Comité Scientifique, plusieurs Pays Parties actifs ainsi que des partenaires (essentiellement des ONG),	4,71
S.2	La volonté des pays financièrement solides comme l'Italie, Monaco, la France et l'Espagne de contribuer à la mise en œuvre des activités de conservation et ainsi d'aider les pays avec moins de ressources	4,71
S.3	Les connaissances et compétences importantes, en particulier au sein du Comité Scientifique dont certains membres ont un savoir-faire de renommée mondiale,	4,28
S.4	L'existence d'un mécanisme qui implique le secteur civil directement au sein l'ACCOBAMS (le statut de partenaire),	4,00
S.5	Une structure organisationnelle de l'ACCOBAMS établie et opérationnelle, constituée de tous les organes de l'ACCOBAMS	3,83
S.6	L'existence d'un plan de travail, comme modèle de base pour l'organisation,	3,57
S.7	Des partenariats stratégiques, déjà mis en place, avec des organisations régionales représentant les pêcheurs et le transport maritime, tels que la CGPM et l'OMI	3,57
S.8	Des partenariats stratégiques avec des Accords Régionaux compétents pour la conservation de la biodiversité marine telles que la Convention de Barcelone et la Convention de Bucarest (lien avec les Unités de Coordination Sous-Régionale),	3,43
S.9	- De nombreuses Résolutions élaborées et adoptées, y compris des documents techniques, qui aident les Parties à traiter, de la meilleure façon standardisée possible, les principales questions relatives à la conservation des cétacés,	3,43

[38] Score : de 1 à 5; 1 = non approprié,

2 = faible importance	3 = important	4 = importance élevée	5 = importance très élevée

No.	Faiblesses	Score (1-5)
W.1	Le soutien insuffisant de certaines parties prenantes clés telles que l'Union Européenne et les représentants de la marine militaire, des industries d'exploitation de pétrole et de gaz,	4,71
W.2	Le faible niveau de conformité aux dispositions prévues dans les Résolutions adoptées par les Parties,	4,55
W.3	Le faible pouvoir politique de l'ACCOBAMS en tant qu'Organisation	4,33
W.4	Le manque de financement des activités de conservation au niveau de l'ACCOBAMS	4,28
W.5	Persistance d'impacts négatifs des activités humaines sur les cétacés, en particulier les prises accidentelles ainsi que la perte et la dégradation de l'habitat	4,00
W.6	Un manque de connaissances sur l'état des cétacés dans la région (distribution, abondance, menaces)	4,00
W.7	Un manque de ressources humaines et financières, en particulier dans le sud de la Méditerranée et dans certains pays de la mer Noire	3,85
W.8	Un échange d'information faible entre les Points Focaux nationaux / Points de Contact, le Secrétariat et les autres organismes dans l'ACCOBAMS, entre chaque intersession,	3,71
W.9	L'absence d'évaluation de l'efficacité de l'ACCOBAMS, outil qui permettrait d'adapter la gestion actuelle avec plus de précision,	3,71
W.10	Un échange d'information faible entre les Points Focaux nationaux / Points de Contact et les autres parties prenantes (les autorités compétentes, des ONG) au sein de chaque Pays Partie,	3,57
W.11	L'insuffisance des échanges et de la continuité avec d'autres Accords de la CMS, similaires ou se chevauchant,	3,43
W.12	L'absence d'un suivi défini et régulier de la mise en œuvre de la stratégie de l'ACCOBAMS et de ses programmes de travail	3,43
W.13	Nombre de scientifiques et experts locaux ne sont pas inclus dans les travaux de l'ACCOBAMS	2,85

No.	Opportunités	Score (1-5)
O.1	La demande de traiter avec plus d'attention les questions émergentes relatives aux cétacés (débris marins, changement climatique etc.)	3,57
O.2	Compléter le travail avec les efforts d'organisations de conservation régionales connexes, afin d'assurer une conservation plus complète de la biodiversité marine	3,57
O.3	Un partenariat stratégique avec d'autres organismes pertinents de la société civile	3,43
O.4	La perception humaine, généralement positive, des cétacés, comme potentiel à utiliser pour la promotion de leur conservation	3,28
O.5	Les générations futures constituent un potentiel important pour s'assurer le soutien du public dans le futur	3,14
O.6	La nécessité d'une plus grande expertise en matière de normalisation des pratiques et des processus mis en œuvre au niveau régional pour la conservation des cétacés	3,14
O.7	L'extension de la couverture géographique de l'Accord à la mer Rouge, en tant que mer adjacente	3,00
O.8	Le besoin de l'assistance technique / du savoir-faire des pays de l'UE qui doivent s'acquitter des obligations stipulées dans les directives de l'UE - en particulier la directive Habitats, la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin	3,00

No.	Menaces ou / défis	Score (1-5)
T.1	La crise de l'énergie déclencherait une amplification des activités qui affectent déjà les cétacés, comme l'exploration et l'exploitation des ressources pétrolière et gazière en mer profonde,	4,14
T.2	L'instabilité politique dans certaines régions ou certains pays, affectant la coopération transfrontalière à tous les niveaux (entre les scientifiques, les décideurs, etc.), en particulier dans la Méditerranée orientale,	3,85
T.3	La crise financière contribuant au déclin des financements nationaux et autres sources de financement dédiés la conservation de la nature,	3,71
T.4	L'accroissement des différences régionales / nord-sud etc.,	3,57
T.5	La diminution des capacités des Parties due à la crise financière,	3,43
T.6	Trop de demandes de financements, en particulier auprès des institutions gouvernementales à travers des demandes concurrentes d'autres Accords de la CMS, similaires ou se chevauchant,	3,14

Appendice 5. Proposition d'un format de Programme de travail

Titre des groupes des principaux objectifs spécifiques (ex. B. Efforts pour la conservation des cétacés)

Titre du groupe d'activités (ex. B.1.1. Estimations des populations de cétacés et distribution)						
Activité spécifique dans la Stratégie de l'ACCOBAMS (ex. B.1.1.1. Entreprendre un suivi exhaustif...)						
Résolutions pertinentes :						
Action	Sujet principal	Sujet (s) participant à la mise en œuvre	Résultats	Calendrier	Couts estimés	Ligne(s) budgétaire(s)

RESOLUTION 6.2 - Amendement à l'Accord de Siège avec le Pays Hôte

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Considérant qu'en vertu de la Résolution 1.2, la Réunion des Parties a accepté l'offre du Gouvernement de la Principauté de Monaco d'accueillir le Secrétariat Permanent et a convenu des termes de référence du Secrétariat tels qu'annexés à cette Résolution ;

Considérant aussi que le paragraphe 1 de l'annexe à la Résolution mentionnée ci-dessus spécifie que la Principauté de Monaco fournira le Secrétaire Exécutif et donnera au Secrétariat les moyens de consacrer le temps nécessaire pour mener à bien ses tâches ;

Rappelant la Résolution 4.2 adoptée lors de la Quatrième Réunion des Parties approuvant l'Accord de Siège entre le Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS, accord rendu exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 3.060 du 27 décembre 2010 ;

Rappelant la Résolution 5.6 qui:

- souligne la nécessité d'adopter une procédure pour la sélection et le recrutement du Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS et d'amender en conséquence l'Accord de Siège;
- demande au Secrétariat de rédiger les projets d'amendements, en collaboration avec le Gouvernement de la Principauté de Monaco ;
- demande au Secrétariat de les présenter au Bureau et de les proposer pour adoption à la Sixième Réunion des Parties;

Ayant pris note de la recommandation du Bureau d'adopter l'Accord de Siège amendé ;

1. *Remercie* le Gouvernement de la Principauté de Monaco pour le soutien continu apporté au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et pour sa proposition d'amendement à l'Accord de Siège ;

2. *Adopte* la proposition d'Accord de Siège amendé qui inclut les dispositions financières telles qu'annexées à la présente Résolution ;

3. *Donne mandat* au Président du Bureau et au Secrétaire Exécutif de signer l'Accord de Siège susmentionné, respectivement au nom des Parties et du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS ;

4. *Donne mandat* au Secrétaire Exécutif, après la signature, de notifier au Gouvernement de S.A.S le Prince de Monaco que les conditions concernant l'entrée en vigueur de l'Accord de Siège amendé ont été remplies, comme prévu à l'Article XVII, paragraphe 1, dudit Accord.

ANNEXE 1

Amendement à l'Accord de siège entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente

Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco, d'une part,

et

le Secrétariat Permanent de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, ci-après désigné « le Secrétariat Permanent » d'autre part ;

Considérant l'Article III 7. de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), fait à Monaco, le 24 novembre 1996, entré en vigueur le 1er juin 2001, qui prévoit l'établissement par la Réunion des Parties, lors de sa Première session, d'un Secrétariat pour remplir les fonctions de secrétariat énumérées à l'Article IV, par. 2. de l'Accord susmentionné ;

Considérant que le siège de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente est fixé à Monaco selon l'offre du Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et l'acceptation de ladite offre par la Réunion des Parties dans sa Résolution 1.2 du 28 février 2002 de la Première Réunion des Parties à l'Accord susmentionné ;

Rappelant la Résolution 4.2 adoptée lors de la Quatrième Réunion des Parties approuvant l'Accord entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente relatif à son siège et à ses privilèges et immunités sur le territoire de la Principauté de Monaco, rendu exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 3.060 du 27 décembre 2010 ;

Désireux de préciser les conditions de l'installation et de fonctionnement du Secrétariat Permanent ;

Sont convenus de modifier ledit Accord de siège ainsi qu'il suit :

Article 1 : Capacité juridique

1. Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco reconnaît la personnalité juridique du Secrétariat Permanent et, aux fins d'exécution de ses missions statutaires, sa capacité :
   - de contracter,
   - d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers et d'en disposer,
   - d'ester en justice.

2. Le Président du Bureau de l'Accord est qualifié pour représenter l'Accord.

Article 2 : Etablissement du siège du Secrétariat Permanent - Locaux

1. Le siège du Secrétariat Permanent comprend les locaux que celui-ci occupe ou viendrait à occuper pour les besoins de son activité, à l'exclusion des locaux à usage d'habitation de son personnel. Les locaux sont concédés gracieusement par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco pour les besoins de son fonctionnement pour une période de (99 ans) à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

2. Actuellement, les locaux occupés par le Secrétariat Permanent sont sis Jardin de l'UNESCO – Les Terrasses de Fontvieille – 98000 Monaco.

3. Selon les modalités précisées à l'Appendice 1, le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco, outre les charges normales du propriétaire, consent à assumer, à l'exclusion des dépenses causées par une négligence ou une omission de la part du personnel du Secrétariat Permanent, les frais de fonctionnement dudit Secrétariat, ce dernier assumant pour son propre compte les autres charges de l'entretien intérieur incombant normalement à un locataire.

4. Sans préjudice des conditions du présent Accord, le Secrétariat Permanent ne permet pas que son siège serve de refuge pour des personnes poursuivies à la suite d'un crime ou d'un délit flagrant, ou objet d'un mandat de justice, d'une condamnation pénale, d'un arrêté d'expulsion ou d'une décision de refoulement ou d'extradition émanés des Autorités monégasques.

5. Le siège du Secrétariat Permanent est inviolable. Les Autorités monégasques ne peuvent y pénétrer qu'avec le consentement ou sur la demande du représentant du Secrétariat Permanent. Ce consentement peut être présumé dans le cas d'incendie ou d'autres calamités nécessitant des mesures rapides de protection.

Article 3 : Immunités du Secrétariat Permanent

1. Sauf disposition contraire du présent Accord, les activités officielles du Secrétariat Permanent sont exécutées en conformité avec le droit monégasque dans la Principauté de Monaco.

2. Le Secrétariat Permanent jouit sur le territoire monégasque de l'indépendance et de la liberté d'action pour la bonne réalisation des missions et activités qui lui sont confiées par l'ACCOBAMS ainsi que par la Réunion des Parties, conformément aux dispositions du présent Accord.

3. Dans les limites de ses activités officielles, le Secrétariat Permanent et ses biens meubles, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, ses locaux et ses avoirs jouissent de l'immunité de juridiction, excepté dans la mesure où le Président du Bureau de l'ACCOBAMS ou son représentant y renonce expressément par notification au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco.

4. Les biens visés au paragraphe 3 du présent article bénéficient également de l'immunité à l'égard de toute forme de perquisition, réquisition, confiscation et mise sous séquestre, ainsi que de toute autre forme de contrainte administrative ou juridique.

5. Les immunités du présent article cessent d'être applicables en ce qui concerne des biens, locaux et avoirs abandonnés par le Secrétariat Permanent.

Article 4 : Archives

1. Les archives du Secrétariat Permanent sont inviolables.

2. Ces archives sont constituées par toute la correspondance, tous les documents, manuscrits, photographies, bases de données informatiques, films et enregistrements appartenant au Secrétariat Permanent ou détenus par lui.

Article 5 : Drapeau et emblème

Le Secrétariat Permanent a le droit d'arborer le drapeau et l'emblème de l'ACCOBAMS dans ses locaux et sur ses moyens de transport, ceux qui lui sont propres ou utilisés pour son compte.

Article 6 : Exemption des droits et taxes

1. Dans les limites de ses activités officielles, le Secrétariat Permanent, ses avoirs, revenus, locaux et autres biens sont :
   - exempts de tous impôts directs, étant entendu cependant que le Secrétariat Permanent ne demande pas à être exempté des impôts qui ne constituent en fait que la rémunération de services rendus ;
   - exempts de droits et taxes d'importation ou d'exportation, interdictions et restrictions sur les importations ou exportations en ce qui concerne les marchandises ou articles importés ou exportés par le Secrétariat Permanent pour les besoins de son fonctionnement, étant entendu cependant que les marchandises ou articles importés en vertu de cette exemption ne peuvent éventuellement faire l'objet, sur le territoire monégasque ou français, d'une cession ou d'un prêt à titre gratuit ou onéreux que dans les conditions préalablement agréées par les Autorités monégasques ou les Autorités françaises compétentes.

Les facilités ci-dessus ne peuvent en aucune manière être interprétées comme interdisant l'adoption par les Autorités monégasques de mesures de sécurité appropriées.

2. Le Secrétariat Permanent acquitte, dans les conditions de droit commun, les taxes indirectes qui entrent dans le prix des marchandises vendues ou des services rendus. Toutefois, les taxes afférentes à des achats importants ou des opérations effectuées par le Secrétariat Permanent pour ses besoins, en application de l'Article 6.1, font l'objet d'un remboursement selon des modalités à déterminer d'un commun accord entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent, à l'exception de l'alcool et des produits du tabac.

Article 7 : Monnaie et change

1. Sans être astreinte à aucun contrôle, réglementation ou moratoire financier, le Secrétariat Permanent, dans le cadre de ses activités officielles, peut librement :
   - recevoir, acquérir, détenir ou céder des fonds, devises et valeurs de toutes natures et avoir des comptes bancaires ou autres dans n'importe quelle monnaie ;
   - transférer ses fonds, devises et valeurs à l'intérieur du territoire monégasque et de la Principauté de Monaco dans un autre Etat ou inversement.

2. Dans l'exercice des droits qui lui sont accordés en vertu du présent Article, le Secrétariat Permanent tient compte de toute présentation faite par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco dans la mesure où il estime pouvoir y donner suite sans porter préjudice à ses intérêts.

Article 8 : Communications

Dans toute la mesure compatible avec les stipulations de conventions, règlements et arrangements internationaux auxquels la Principauté de Monaco est Partie, le Secrétariat Permanent bénéficie, pour ses communications officielles, de quelque nature qu'elles soient, d'un traitement au moins aussi favorable que celui assuré aux missions diplomatiques dans la Principauté de Monaco pour toute priorité de communication.

Article 9 : Publications

L'importation et l'exportation des publications du Secrétariat Permanent ou de tout autre matériel d'information importé ou exporté par le Secrétariat Permanent dans les limites de ses activités officielles ne sont soumises à aucune restriction.

Article 10 : Représentants et Observateurs à des réunions de l'ACCOBAMS

1. Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco s'engage, sauf si un motif d'ordre public s'y oppose, à faciliter l'entrée et le séjour dans la Principauté de Monaco, pendant la durée de leurs fonctions ou missions, des représentants des Etats membres et des observateurs des Etats correspondants invités à participer aux réunions des organes de l'ACCOBAMS ou à des conférences ou réunions convoquées par le Secrétariat Permanent, ainsi que des experts ou personnalités appelés en consultation.

2. Les personnes visées au paragraphe 1. du présent article ne peuvent, pendant toute la durée de leurs fonctions ou missions, être contraintes par les Autorités monégasques à quitter le territoire monégasque que dans le cas où elles auraient abusé des privilèges de séjour qui leur sont reconnus ou poursuivraient une activité sans rapport avec leurs fonctions ou missions auprès du Secrétariat Permanent.

3. Les personnes visées au paragraphe 1. du présent article ne sont pas dispensées de l'application des règlements de quarantaine et de santé publique, le cas échéant.

4. Durant leurs missions ainsi qu'au cours de leurs déplacements sur le territoire monégasque, les personnes visées au paragraphe 1. du présent article jouissent :
   - de l'immunité d'arrestation personnelle ou de détention et de saisie de leurs bagages personnels, sauf en cas de flagrant délit ;
   - de l'inviolabilité de toutes leurs pièces, documents et matériels officiels ;
   - du droit d'utiliser les codes et d'envoyer et de recevoir de la correspondance et d'autres pièces et documents par courrier ou dans des sacs scellés.

Afin d'aider le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco à mettre en œuvre les dispositions du présent Article, le Secrétariat Permanent communique au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco les noms des représentants avant leur arrivée dans la Principauté de Monaco.

Article 11 : Membres du personnel du Secrétariat Permanent

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco prend en charge le Secrétaire Exécutif et un Assistant à temps complet, selon les modalités définies dans l'Appendice 1.

Article 12 : Immunités du personnel

1. Les membres du personnel bénéficient de l'immunité de juridiction, même après la cessation de leurs fonctions, pour tous les actes, y compris leurs paroles et écrits, accomplis par eux dans l'exercice de leurs fonctions et dans les limites de leurs attributions. Cette immunité ne joue pas dans le cas d'infraction à la réglementation de la circulation des véhicules automobiles commise par un membre du personnel du Secrétariat Permanent ou de dommage causé par un véhicule automobile lui appartenant ou conduit par lui.

2. En période de tension internationale, les membres du personnel bénéficient des facilités de rapatriement accordées aux membres des missions diplomatiques.

3. A l'exception des ressortissants monégasques et résidents permanents à Monaco, les membres du personnel bénéficient :

   a) de l'exonération de tout impôt monégasque éventuel sur les traitements et émoluments rémunérant leurs activités pour le Secrétariat Permanent ;
   b) du régime visé à l'Article 10 en ce qui concerne l'entrée et le séjour dans la Principauté de Monaco.

Article 13 : Objectifs et levée des privilèges et des immunités

1. Les privilèges et immunités prévus par le présent Accord ne sont pas établis en vue d'attribuer à leurs bénéficiaires des avantages personnels, mais uniquement à l'effet d'assurer, en toutes circonstances, le libre fonctionnement du Secrétariat Permanent et la complète indépendance des personnes auxquelles ils sont conférés.

2. Le Président du Bureau de l'ACCOBAMS, ou s'il s'agit de représentants des Etats membres, le Gouvernement de l'Etat intéressé, ont le devoir de lever ces immunités lorsqu'ils estiment qu'elle empêche le fonctionnement normal de la justice et qu'il est possible d'y renoncer sans porter atteinte aux intérêts du Secrétariat Permanent.

Article 14 : Coopération

1. Le Secrétariat Permanent doit coopérer pleinement en toutes circonstances avec le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco afin d'empêcher tout abus des privilèges, immunités et facilités prévus par le présent Accord.

2. Les dispositions du présent Accord n'affectent en rien le droit du Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco de prendre les mesures qu'il estimerait utiles à la sécurité de la Principauté de Monaco et à la sauvegarde de l'ordre public.

Article 15 : Notification des nominations

1. Le Président du Bureau de l'ACCOBAMS notifie au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco la nomination du Secrétaire Exécutif et la date à laquelle celui-ci prend ou cesse ses fonctions.

2. Le Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS notifie au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco lorsqu'un membre du personnel, autre que le Secrétaire Exécutif, prend ou cesse ses fonctions et indique si cette personne est un ressortissant monégasque ou un résident permanent de la Principauté de Monaco.

3. Au cours du premier trimestre de chaque année, le Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS communique au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco une liste actualisée de tous les membres du personnel précisant si ces personnes sont des ressortissants monégasques ou des résidents permanents dans la Principauté de Monaco.

4. Le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco délivre à tous les membres du personnel, dès que possible après la notification de leur nomination, une carte dite « spéciale » portant la photographie du titulaire et l'identifiant comme membre du personnel du Secrétariat Permanent. Cette carte est acceptée par les Autorités monégasques comme preuve d'identité et de nomination. Lorsque le membre du personnel cesse ses fonctions, le Secrétariat Permanent renvoie au Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco la carte « spéciale » de l'intéressé(e).

Article 16 : Règlement des différends

Tout différend entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent au sujet de l'interprétation ou de l'application du présent Accord, ou toute question ayant une incidence sur les relations entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent, s'il n'est pas réglé par la voie de la consultation ou de la négociation ou d'une méthode acceptable pour les deux parties, est soumis aux fins de décision définitive et sans appel à un Comité de trois arbitres composé :

d. d'un arbitre désigné par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ;
e. d'un arbitre désigné par le Président du Bureau de l'ACCOBAMS ;

f. d'un arbitre désigné d'un commun accord par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Président du Bureau de l'ACCOBAMS, ou, en cas de désaccord, par le Président de la Cour Internationale de Justice.

Article 17 : Entrée en vigueur et résiliation

1. Le présent Accord entre en vigueur sur notification réciproque, par écrit, du Gouvernement de S.A.S. le Prince Souverain et du Président du Bureau de l'ACCOBAMS, qu'il a été satisfait à leurs exigences respectives concernant l'entrée en vigueur du présent Accord.

2. Le présent Accord peut être modifié ou résilié par décision conjointe du Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et du Secrétariat Permanent. En décidant de modifier ou de résilier le présent Accord, le Secrétariat Permanent ne peut agir que conformément à une décision de la Réunion des Parties.

3. Dans le cas où les négociations n'aboutissent pas à une entente dans le délai d'un an, le présent Accord peut être dénoncé par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ou le Secrétariat Permanent agissant conformément à une décision de la Réunion des Parties, moyennant un préavis de deux ans.

4. Au cas où le siège du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS cesserait d'être établi dans la Principauté de Monaco, le présent Accord cesserait d'être en vigueur au terme de la période raisonnable nécessaire pour ce transfert et la cession des biens du Secrétariat Permanent dans la Principauté de Monaco.

5. Dans les cas prévus aux paragraphes. 3 et 4, la date du terme de l'Accord est confirmée par un échange de notes entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, étant dûment habilités à le faire, ont signé le présent Accord en deux exemplaires, en langue française.

Fait à Monaco, le vingt-deux novembre deux mille seize.

Pour le Gouvernement
de Son Altesse Sérénissime
le Prince de Monaco,

Le Ministre d'Etat,

S.E. Monsieur Serge TELLE

Pour le Bureau de l'ACCOBAMS,
Le Président,

S.E. Monsieur Xavier STICKER

Pour le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS,
Le Secrétaire Exécutif,

Madame Florence DESCROIX - COMANDUCCI

Appendice 1
Accord financier entre le Gouvernement de S.A.S Le Prince de Monaco
et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS

1. Le Gouvernement de la Principauté de Monaco dote le Secrétariat Permanent d'une subvention annuelle, laquelle sera allouée, en deux versements égaux, en début et en milieu d'année civile, et dont l'utilisation, permettra au Secrétariat permanent de prendre en charge les dépenses suivantes :
   - les dépenses de chauffage, d'éclairage, d'alimentation en eau, d'évacuation des eaux usées et de ramassage des ordures,
   - l'entretien des locaux,
   - la location et la maintenance du photocopieur,
   - les frais d'abonnement et de communication téléphoniques et d'abonnement à l'internet,
   - le parc informatique et sa maintenance,
   - le mobilier de bureau et sa maintenance,
   - les fournitures de bureau essentielles,
   - Les frais de personnel dans les conditions définies aux points 3, 4 et 5 ci-après

2. Le Pays Hôte prend directement en charge :
   - les loyers des locaux du Secrétariat Permanent et leurs charges locatives,
   - le droit au bail,
   - les frais de location, la maintenance et l'assurance de deux appartements domaniaux sis en France pour l'hébergement du personnel ainsi que les impôts locaux y afférant.

3. Le Gouvernement de la Principauté de Monaco prend en charge le Secrétaire Exécutif et un Assistant à temps complet.

4. Les frais de personnel du Secrétaire Exécutif, y compris les charges sociales sont pris en charge par le Pays Hôte par remboursement des dépenses afférentes, effectuées par le Secrétariat Permanent, dans la limite d'une rémunération brute annuelle équivalente à celle dont bénéficient les fonctionnaires classés dans les échelles du groupe 3 des chefs de service de la Fonction Publique monégasque. Ce plafond est communiqué au Secrétaire Exécutif par le Gouvernement de la Principauté de Monaco, avant chaque exercice budgétaire.

5. L'Assistant est recruté par le Secrétaire Exécutif. Les frais de personnel y compris les charges sociales sont pris en charge par le Pays Hôte par remboursement des dépenses afférentes, effectuées dans ce cadre par le Secrétariat Permanent, dans la limite d'une rémunération brute annuelle équivalente à celle dont bénéficient les fonctionnaires classés dans les échelles des attachés, attachés principaux et attachés principaux hautement qualifiés de la Fonction Publique monégasque. Ce plafond est communiqué au Secrétaire Exécutif par le Gouvernement de la Principauté de Monaco, avant chaque exercice budgétaire.

6. Le Secrétaire Exécutif a droit à son entrée en fonctions, à un forfait plafonné à 5.000 €, indexé sur l'inflation et pris en charge par le Pays Hôte, pour le paiement des éventuels frais de déménagement.

7. Le Secrétariat Permanent a recours à des services bancaires locaux adéquats pour effectuer les transactions ordinaires.

8. A l'appui de la demande de subvention pour l'exercice à venir le Secrétariat Permanent fournit un budget prévisionnel détaillé des dépenses dont il sollicite la prise en charge et les derniers comptes clôturés incluant les rubriques afférentes, validés par le censeur.

RESOLUTION 6.4 - Amendements du règlement intérieur du Bureau

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article VI de l'Accord,

Rappelant la Résolution 5.7 sur le Règlement Intérieur du Bureau,

Rappelant la Résolution 6.2 sur l'amendement à l'Accord de Siège avec le Pays Hôte,

Considérant la nécessité de modifier le Règlement Intérieur du Bureau afin d'améliorer et de faciliter le fonctionnement,

1. *Décide* d'amender le texte du Règlement Intérieur du Bureau, comme annexé à la présente Résolution :

- Article 1, sous-paragraphe b) : le mot "et" est supprimé ;

- Article 1, sous-paragraphe c) : un point-virgule remplace le point final et le mot « et » est ajouté après le point-virgule ;

- Article 1 : le sous-paragraphe d) suivant est ajouté :
  "d) nomme officiellement le Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS, conformément aux procédures convenues ;

- Article 1 : le paragraphe 2 suivant est ajouté :
  "2. Le Président du Bureau de l'ACCOBAMS a le droit de lever les immunités du personnel du Secrétariat Permanent en conformité avec l'Article 13 de l'Accord de Siège avec le Pays Hôte. » ;

- Article 1 : le paragraphe 3 suivant est ajouté :
  "3. Tous les membres et les suppléants du Bureau doivent exercer leur fonction en leur capacité personnelle et ne représente pas une Partie à l'ACCOBAMS » ;

- Article 2 : l'ancien Article 2 devient le nouveau paragraphe 1 du nouvel Article 2 ;

- Article 2 : le paragraphe 2 suivant est ajouté :
  "2. En cas d'impossibilité à assister à une Réunion, un membre du Bureau peut être remplacé par un membre suppléant désigné par la Partie à l'ACCOBAMS concernée. » ;

- Article 2 : le paragraphe 3 suivant est ajouté :
  "3. Tout membre du Bureau peut être assisté par un conseiller de son choix. La Partie concernée couvre les frais de voyage et de séjour du conseiller." ;

- Article 2 : le paragraphe 4 suivant est ajouté :

"4. Toutes les décisions du Bureau sont adoptées par consensus. Si un consensus ne peut être obtenu, une décision peut être adoptée par la majorité des membres du Bureau. » ;

2. *Décide* d'adopter le Règlement Intérieur du Bureau comme annexé à la présente Résolution (les amendements sont en gras) ;

3. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 5.7.

ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BUREAU DES PARTIES A L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS DE LA MER NOIRE, DE LA MÉDITERRANÉE, ET DE LA ZONE ATLANTIQUE ADJACENTE [39]

Article 1

1. Le Bureau devra :

a) fournir une orientation politique générale et une direction opérationnelle et financière au Secrétariat de l'Accord et aux Unités de Coordination Sous-Régionales concernant la mise en œuvre et la promotion de l'Accord;

b) s'acquitter, entre les sessions de la Réunion des Parties, de toutes les activités temporaires qui lui sont assignées par la Réunion des Parties ou qui peuvent être dans son intérêt ;

c) représenter les Parties auprès du Gouvernement du Pays hôte du Secrétariat de l'Accord, de la Réunion des Parties, du Dépositaire et des Parties des autres Organisations internationales sur les questions relatives à l'Accord et à son Secrétariat ; et

d) nommer officiellement le Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS, conformément aux procédures convenues

2. Le Président du Bureau de l'ACCOBAMS a le droit de lever les immunités du personnel du Secrétariat Permanent en conformité avec l'Article 13 de l'Accord de Siège avec le Pays Hôte.

3. Tous les membres et les suppléants du Bureau doivent exercer leur fonction en leur capacité personnelle et ne représente pas une Partie à l'ACCOBAMS

Article 2

1. Le Bureau devra se réunir au moins deux fois entre deux Réunions des Parties. Une de ces Réunions devra avoir lieu six mois avant chaque Réunion des Parties et fera office de Réunion préparatoire à la Réunion des Parties.

2. En cas d'impossibilité à assister à une Réunion, un membre du Bureau peut être remplacé par un membre suppléant désigné par la Partie à l'ACCOBAMS concernée.

3. Tout membre du Bureau peut être assisté par un conseiller de son choix. La Partie concernée couvre les frais de voyage et de séjour du conseiller.

4. Toutes les décisions du Bureau sont adoptées par consensus. Si un consensus ne peut être obtenu, une décision peut être adoptée par la majorité des membres du Bureau.

Article 3

1. Lors de sa Réunion préparatoire à la Réunion des Parties et dans l'accomplissement des fonctions telles que définies dans l'Article 1, a) et b), le Bureau pourra être assisté par les observateurs suivants :
   - un représentant du Pays qui accueillera la prochaine Réunion des Parties, s'il n'est pas déjà représenté dans le Bureau,

[39] La composition et les fonctions du Bureau sont réglées par l'Article VI de l'Accord. Le Règlement Intérieur du Bureau, agissant en tant que Bureau de la Réunion des Parties, est fixé dans le Règlement Intérieur de la Réunion des Parties, lequel sera appliqué *mutatis mutandis* aux Réunions du Bureau.

- un représentant des deux Unités de Coordination Sous Régionales,
- un Groupe de Travail.

Le Bureau, assisté de ces observateurs, aura pour mission d'examiner :

- les avancées du Secrétariat et des Unités de Coordination Sous Régionales ;
- les propositions faites par le Comité Scientifique et
- les projets de Recommandations et Résolutions à soumettre à la Réunion des Parties.

2. Le Groupe de Travail sera composé de trois experts ayant une grande expérience dans les aspects sociaux économiques de la conservation et de la gestion de la biodiversité marine. Les trois experts seront sélectionnés avant la troisième année de chaque triennium par le Bureau en étroite consultation avec le Secrétariat, en fonction de l'évolution du programme de travail et des priorités à prendre en considération pour le triennium suivant. Les trois experts seront sélectionnés sur la base de leur Curriculum vitae.

3. Le cumul des fonctions entre le Comité Scientifique et le Groupe de Travail devra être évité.

4. Le Secrétariat devra inviter les trois experts sélectionnés à participer à la Réunion du Bureau sur une base volontaire et couvrira les frais de déplacement et de séjour.

5. Chaque Partie non représentée dans le Bureau peut envoyer un observateur à la Réunion du Bureau préparatoire à la Réunion des Parties. La partie concernée doit couvrir les frais de déplacement et de séjour de l'observateur.

Article 4

Les dates précises des Réunions devront être établies par le Président du Bureau après consultation avec le Secrétariat et les autres membres. Le Secrétariat devra informer les membres du Bureau ainsi que l'ensemble des Parties de la date, du lieu et de l'ordre du jour de chaque Réunion et devra les inviter à participer.
Le Secrétariat devra informer les membres du Groupe de Travail de la date, du lieu et de l'ordre du jour de chaque Réunion et devra les inviter à participer.

Article 5

Le Secrétariat devra préparer l'ordre du jour provisoire de chaque Réunion, en consultation avec le Président du Bureau.

Article 6

Le Bureau devra rédiger un rapport sur ses activités pour chaque session de la Réunion des Parties, lequel sera transmis avant la session à toutes les Parties par le Secrétariat de l'Accord.

Article 7

Le Président du Comité Scientifique devra être invité à participer en tant qu'observateur aux Réunions du Bureau.

Article 8

Le Secrétariat de l'Accord devra assurer le secrétariat des Réunions du Bureau.

Article 9

Le présent Règlement peut être amendé si nécessaire par la Réunion des Parties.

RESOLUTION 6.10 - Acceptation des amendements de l'ACCOBAMS sur l'extension géographique de l'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant que, en 2010, la Quatrième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS a adopté la Résolution A / 4.1 qui amende le texte de l'ACCOBAMS et étend sa portée géographique pour inclure une zone Atlantique voisine élargie,

Réaffirmant l'importance de la Résolution mentionnée ci-dessus, qui se base sur des preuves scientifiques de récentes études, démontrant les populations de cétacés présentes dans les Mers du nord du Portugal, de la Galice et de la Cantabrique sont reliées,

Consciente du fait que, en application de l'Article X, paragraphe 3 de l'Accord, un amendement à l'Accord, après avoir été adopté par la Réunion des Parties, entre en vigueur le trentième jour après la date à laquelle les deux-tiers des Parties à l'Accord à la date de l'adoption de l'amendement ont déposé leur instrument d'approbation auprès du Dépositaire, ce qui correspond dans ce cas spécifique à seize approbations,

Rappelant les mesures régulièrement prises par le Dépositaire et le Secrétariat pour promouvoir l'acceptation des amendements,

Notant avec préoccupation que, jusqu'à présent, seules huit Parties ont déposé leur instrument d'approbation des amendements,

Soulignant la nécessité d'avoir les amendements en vigueur le plus tôt possible,

1. *Demande* aux Parties à l'ACCOBAMS qui ne l'ont pas encore fait, de considérer l'acceptation des amendements mentionnés ci-dessus comme une question de priorité.

RESOLUTION 7.2 - Structure fonctionnelle et personnel du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Considérant qu'en vertu de la Résolution 1.2, la Réunion des Parties a accepté l'offre du Gouvernement de la Principauté de Monaco d'accueillir le Secrétariat Permanent et a convenu des termes de référence tels qu'annexés à ladite Résolution,

Rappelant la Résolution 6.2 qui amende l'Accord de siège avec le Pays Hôte,

Consciente qu'il est nécessaire d'établir formellement une structure fonctionnelle pour le Secrétariat Permanent et son personnel,

Rappelant la Résolution 6.3 qui demande au Secrétaire Exécutif, sur la base de l'évaluation fonctionnelle du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et en consultation avec le Pays Hôte et le Bureau, de développer une proposition de structure du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS ainsi qu'un mécanisme de mise en œuvre de cette proposition pour soumission à la Septième Réunion des Parties,

Ayant confié au Secrétariat Permanent le recrutement d'un consultant spécialisé pour mener à bien l'évaluation fonctionnelle des besoins en personnel du Secrétariat Permanent ainsi que des coûts associés,

Prenant note des recommandations listées dans le rapport de l'évaluation fonctionnelle du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS,

1. *Adopte* la Structure Fonctionnelle et le Personnel du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS tel qu'en Annexe à la présente Résolution ;

2. *Charge* le Secrétaire Exécutif, sans préjudice des éventuels droits acquis, de mettre en œuvre la présente Structure Fonctionnelle ;

3. *Décide* que la présente Résolution remplace les Résolutions 5.6 et 6.3.

ANNEXE : STRUCTURE FONCTIONNELLE ET PERSONNEL DU SECRETARIAT PERMANENT DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES CETACES DE LA de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)

PREAMBULE

A leur première Réunion en 2002, les Parties à l'ACCOBAMS adoptèrent la Résolution 1.2 créant un Secrétariat Permanent dont les fonctions sont définies à l'Article IV de l'Accord.

Un Accord de siège, signé le 11 novembre 2010 entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco, le Bureau de l'ACCOBAMS et le Secrétariat Permanent, et adopté par les Pays Parties à leur 4ième Réunion à travers la Résolution 4.2, a conféré une personnalité juridique au Secrétariat Permanent lui permettant d'agir en tant qu'employeur au sens de la législation monégasque. Un amendement à l'Accord de siège a été adopté par les Parties en novembre 2016 lors de leur 6ième Réunion à travers la Résolution 6.2.

1- DEFINITION DES POSTES AU SECRETARIAT PERMANENT DE L'ACCOBAMS

Au Secrétariat Permanent, les postes incluent ceux pris en charge par le Pays Hôte en vertu de l'Accord de siège, les postes financés par le Fonds d'Affectation spéciale ou par des projets spécifiques, ainsi que ceux détachés par les Parties, tels que décrits dans les documents ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc22 et ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc23 relatifs aux profils des postes et aux grilles de salaires.

1.1 Postes relevant de l'Accord de Siège

Ces postes, cœur du Secrétariat Permanent, incluent ceux énumérés dans l'Accord de siège amendé qui bénéficient du soutien financier du pays hôte, à savoir :

- ✓ Secrétaire Exécutif
- ✓ Assistant du Secrétaire Exécutif

1.2 Postes relevant du Fonds d'Affectation spécial de l'Accord

Ces postes assurent les autres fonctions scientifiques, techniques et administratives.

1.3 Postes financés dans le cadre de projets spécifiques et/ou mis à disposition par les Parties

Ces postes assurent des fonctions scientifiques, techniques ou administratives spécifiques. Ils sont financés par des fonds externes ou mis à disposition par les Parties et leur durée est limitée à l'étendue du projet ou de l'activité considérée.

2- REGLES GOUVERNANT LE PERSONNEL DU SECRETARIAT PERMANENT

Le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS est enregistré au Service de l'emploi en tant qu'employeur. Ses salariés sont soumis aux lois en vigueur qui réglementent les conditions d'embauchage et de licenciement en Principauté de Monaco (Loi n° 629 du 17/07/1957) et fixent, en particulier, les points suivants :

- ✓ La durée du travail hebdomadaire ;
- ✓ La durée des congés annuels ;
- ✓ Les jours fériés officiels observés étant les jours fériés légaux prévus en Principauté de Monaco par la Loi n°798 du 18 février 1966.

3- STRUCTURE ORGANISATIONNELLE FONCTIONNELLE DU SECRETARIAT PERMANENT

La structure organisationnelle fonctionnelle du Secrétariat Permanent s'appuie sur les documents ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc22 et ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc23. Elle est la suivante :

- ✓ Secrétaire Exécutif, chargé de diriger et de gérer le Secrétariat Permanent, le personnel et le budget de l'Accord ;

- ✓ Assistant du Secrétaire Exécutif, fournissant une assistance directe de secrétariat et un soutien général de bureau au Secrétaire Exécutif ; une assistance générale à la communication / information ; un soutien

logistique, opérationnel et administratif pour les réunions institutionnelles y compris les préparatifs de voyage et la traduction des documents ;

- ✓ Chargé de Programme et Projet (1), développant et mettant en œuvre le programme de travail sur les thèmes assignés ; chargé de rechercher, développer et de gérer des projets spécifiques co-financés ainsi que de préparer et présenter des documents pour des réunions institutionnelles et des conférences ;

- ✓ Chargé de Programme et Projet (2), développant et mettant en œuvre le programme de travail sur les thèmes assignés ; chargé de rechercher, développer et de gérer des projets spécifiques co-financés ainsi que de préparer et présenter des documents pour des réunions institutionnelles et des conférences ;

- ✓ Assistant Comptabilité et Programme, effectuant la comptabilité des Fonds de l'ACCOBAMS et fournissant un soutien administratif en matière de ressources humaines et de mise en œuvre du Programme de Travail et de projets, y compris des ateliers de travail et des réunions ;

- ✓ Personnel recruté pour une durée déterminée, en fonction de la durée d'un projet ou d'une activité spécifique, ou mis à disposition par une Partie Contractante par un détachement, afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme de Travail.

Le Secrétaire Exécutif est le superviseur du personnel du Secrétariat Permanent et tous lui rendent compte. Toutefois, le Secrétaire Exécutif peut demander à un Chargé de Programme et Projet de superviser le travail d'un personnel recruté pour un temps déterminé sur un projet ou une activité spécifique.

Les postes, autres que ceux inclus dans l'Accord de Siège, ne seront pas permanents et dépendront de la charge de travail ainsi que des ressources financières disponibles. Le personnel sera embauché en conséquence et conformément à la législation de la Principauté de Monaco.

L'organigramme fonctionnel du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS est le suivant :

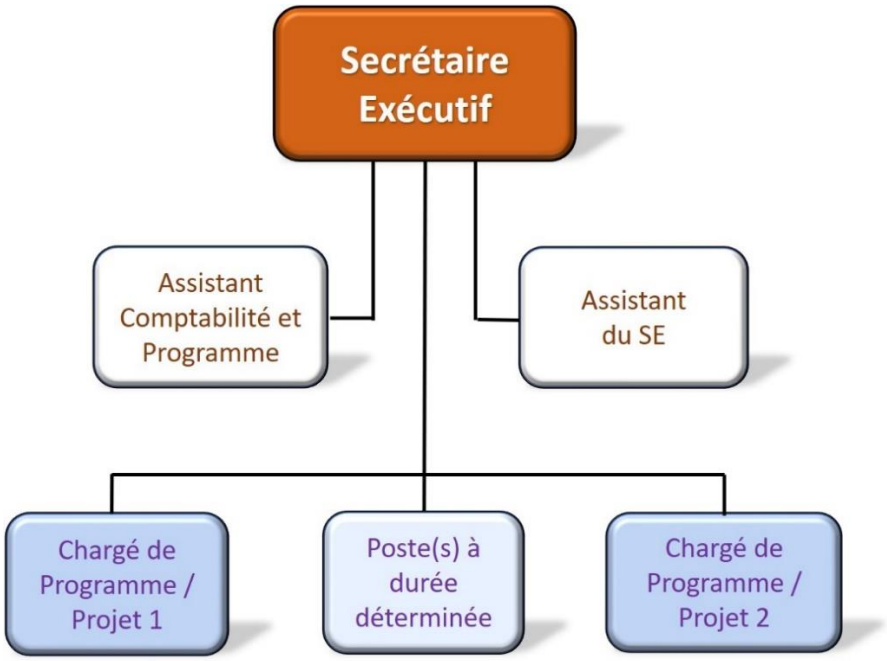

4- SALAIRES ET AUTRES REMUNERATIONS

La législation monégasque stipule que le classement des salariés dans les diverses catégories professionnelles est déterminé par l'employeur ou son représentant, sous le contrôle de l'inspecteur du travail[40].

Les salaires et autres rémunérations sont payés en Euros. Le montant minimal des salaires est fixé par arrêté ministériel[41].

- ✓ Le salaire du poste de Secrétaire Exécutif est fourni par le pays hôte à travers sa subvention pour le fonctionnement du Secrétariat Permanent. Il est plafonné selon les termes de l'Accord de siège qui spécifie l'équivalence de grade dans la Fonction Publique monégasque ainsi que l'échelle de salaire correspondante (Résolution 6.2 Appendice 1, 4, b). L'échelle de salaire du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS pour ce poste, inspirée de celles spécifiée dans l'Accord de siège, est identifiée ici en tant qu'échelle A5, le 3ième échelon de l'échelle de salaire A5 correspondant au montant plafond mentionné ci-dessus, comme mentionné dans l'Annexe 2 de la Résolution 7.3. De plus, une allocation logement est allouée au Secrétaire Exécutif à partir du Fonds d'Affectation Spécial, si celui-ci n'est pas ressortissant du Pays Hôte.
  Considérant que le Secrétaire Exécutif est recruté pour une période de neuf ans au maximum et que l'échelle de salaire est courte, alors il/elle sera nommé(e) au premier échelon de l'échelle des salaires et aura une augmentation normale d'échelon tous les trois ans.

- ✓ Le salaire des postes de Chargé de Programme et Projet provient du Fonds d'Affectation Spécial.
  De plus, les deux appartements mis à disposition de l'ACCOBAMS par la Principauté de Monaco selon les dispositions de l'Accord de siège, sont alloués à ces postes par le Secrétaire Exécutif en tenant compte des revenus et du quotient familial.

- ✓ Le salaire du poste d'Assistant du Secrétaire Exécutif provient de la subvention du Pays Hôte pour le fonctionnement du Secrétariat Permanent. Il est plafonné selon les termes de l'Accord de siège qui spécifie l'équivalence de grade dans la Fonction Publique monégasque ainsi que l'échelle de salaire correspondante (Résolution. 6.2, Appendice 1, paragraphe 5). La grille de rémunération du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS pour ce poste, inspirée des échelles de salaires utilisées par la Fonction Publique monégasque pour les employés de catégorie B, débute à l'échelle B1, puis continue avec l'échelle B2 et se termine à l'échelle B3 (au montant plafond mentionné ci-dessus), comme mentionné dans le document ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc23.
  Le niveau de grade à l'engagement débute normalement à l'échelon 1 de l'échelle la plus basse. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, le Secrétaire Exécutif peut décider que la nomination se fasse à un échelon supérieur, afin de refléter les qualifications et l'ancienneté ou l'expérience du candidat.

- ✓ Le salaire du poste d'Assistant Comptabilité et Programme provient du Fonds d'Affectation Spécial.

- ✓ Le salaire du personnel recruté pour le temps d'un projet ou d'une activité spécifique, avec une durée déterminée, est déterminé et fourni par ce projet ou cette activité.

La performance du personnel, autre que le Secrétaire Exécutif, sera évaluée chaque année en janvier par le Secrétaire Exécutif.

---

[40] **Article 11. 1** de la Loi n. 739 du 16/03/1963 sur le salaire

[41] **Article 11** de la Loi n° 1.068 du 28 décembre 1983 *:* Sauf les exceptions prévues par la loi, les montants minima des salaires, primes, indemnités de toute nature et majorations autres que celles prévues par les dispositions législatives relatives à la durée du travail, ne peuvent être inférieurs à ceux qui seront fixés par arrêté ministériel. Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, ils seront au moins égaux à ceux pratiqués en vertu de la réglementation ou de conventions collectives, pour les conditions de travail identiques, dans les mêmes professions, commerces ou industries de la région économique voisine.

5- PROCEDURES DE RECRUTEMENT POUR LE PERSONNEL DU SECRETARIAT PERMANENT

5.1 Secrétaire Exécutif

Le Secrétaire Exécutif est recruté selon les termes de la Résolution 7.3 « Procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif ».

5.2 Personnel autre que le Secrétaire Exécutif

Le personnel travaillant au Secrétariat Permanent est recruté par le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS agissant en tant qu'employeur, nommément, par le Secrétaire exécutif, conformément à la législation monégasque (en particulier la loi n ° 629 de juillet 1957 sur les conditions d'embauche et de licenciement en Principauté de Monaco)[42].

Le recrutement est effectué en fonction des qualifications requises et selon la législation en vigueur à Monaco. Il est mené sur la base d'une offre d'emploi présentée au Service de l'Emploi de la Principauté de Monaco et ne peut être effectif, pour un ressortissant étranger, qu'après obtention d'un permis de travail[43].

Le personnel peut également être détaché par les Parties pour appuyer la mise en œuvre du Programme de Travail.

6- CESSATION DE SERVICE

a. Le personnel du Secrétariat Permanent, y compris le Secrétaire Exécutif, peut démissionner à tout moment, conformément aux dispositions de la législation en vigueur régissant les conditions d'embauche et de licenciement en Principauté de Monaco (loi n ° 629 de juillet 1957 et loi n 729 de mars 1963).
Le préavis pour cessation de service par le Secrétaire Exécutif est de de six mois. Un préavis plus court devra être approuvé par le Bureau.

b. Le Secrétaire Exécutif, ou le Bureau en concertation avec le Gouvernement de la Principauté de Monaco dans le cas du Secrétaire Exécutif, peut mettre fin aux fonctions d'un membre du personnel, sur préavis écrit (le délai de préavis est fixé par la loi n ° 729 de mars 1963), lorsque cela est jugé bénéfique pour l'efficacité du fonctionnement du Secrétariat Permanent, du fait de la restructuration du Secrétariat Permanent en conséquence d'une réduction de budget, ou s'il est considéré que les services du membre du personnel ne sont pas satisfaisants.

c. En cas de démission d'un membre du personnel ou de décision de l'employeur de mettre fin aux services, les indemnités correspondantes sont établies conformément à la loi en vigueur en Principauté de Monaco (Loi n ° 845 de juin 1968).

---

[42] **Article 5** of *Law No. 1.091 of 26 December 1985*;
For job candidates who have the qualification required for the post, and in the absence of candidates of Monegasque nationality, the authorization provided for in the preceding article (hiring or rehiring) shall be issued in the following order of priorities:
1) foreigners married to Monegasques who have kept the Monegasque nationality and are not legally separated, and non-Monegasques who have a Monegasque parent;
2) foreigners who are domiciled in Monaco and have already been in employment there;
3) foreigners who are domiciled in neighbouring communes and are authorized to work there.

[43] **Article 1**: (Modified by Law No. 1.429 of 4 July 2016) No foreigner may be employed in the private sector in Monaco unless that person has a work permit. He may not be employed in a trade or profession other than that stated on the permit. The work permit application mentions, where applicable, the exercise of a teleworking activity and the places where it is performed.

RESOLUTION 7.3 - Procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article IV de l'ACCOBAMS, définissant les fonctions du Secrétariat de l'Accord,

Consciente du fait qu'en vertu de la résolution 1.2, la Réunion des Parties a accepté la proposition du Gouvernement de la Principauté de Monaco d'accueillir le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et a accepté son mandat, tel qu'annexé à ladite résolution,

Rappelant la Résolution 6.2 modifiant l'Accord de Siège avec le pays hôte qui définit notamment les dispositions financières relatives aux dépenses du poste de Secrétaire Exécutif,

Rappelant la Résolution 6.3, chargeant le Bureau, en consultation avec le pays hôte, de traiter en priorité la question de la procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif,

1. *Adopte* la procédure de recrutement du Secrétaire Exécutif, telle que dans l'Annexe 1, le profil et la grille de salaire du poste de Secrétaire Exécutif, tel que dans l'Annexe 2, ainsi que les critères de sélection tels que dans l'Annexe 3, de la présente Résolution ;

2. *Charge* le Secrétaire Exécutif de la mise en œuvre de l'Accord, en consultation avec le Président du Bureau et le Pays Hôte ;

3. *Charge* le Bureau d'apporter aux Annexes 2 et 3 toutes propositions de modification qu'il jugera appropriées et de les soumettre à la Réunion des Parties suivante pour adoption.

ANNEXE 1- PROCEDURE DE RECRUTEMENT DU SECRETAIRE EXECUTIF DE L'ACCOBAMS

Lorsque le poste de Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS est ou devient vacant, la procédure de recrutement suivante sera utilisée :

1. Le Bureau engage, dans les meilleurs délais, une procédure de recrutement selon les modalités ci-dessous et désigne, si nécessaire et en coordination avec le pays hôte, un Secrétaire Exécutif par intérim jusqu'à l'achèvement de la procédure de recrutement. Si le Secrétaire Exécutif *ad interim* ou en exercice est candidat, il / elle ne sera pas impliqué(e) dans la procédure de recrutement ;
2. Le Bureau, auquel est ajouté un représentant du pays hôte (s'il n'est pas déjà membre), agit en tant que de Comité de recrutement, avec l'aide du Secrétariat Permanent, en appliquant le règlement intérieur du Bureau défini dans la Résolution 5.7 et modifié par la Résolution 6.4. Les Parties souhaitant envoyer un représentant comme observateur peuvent le faire mais à leurs frais ;
3. A la demande du Président du Bureau, le Secrétariat Permanent publie, sur le site web de l'ACCOBAMS, un avis de vacance de poste en anglais et en français, incluant la date limite de candidature, sur la base des critères de sélection présentés à l'Annexe 2, et en informe tous les Points Focaux Nationaux, tous les Partenaires ACCOBAMS et les Organisations pertinentes également (CMS, CDB, Convention de Barcelone, CBI, etc.) pour publication sur leur site Web institutionnel ainsi que dans les médias jugés appropriés ;
4. Après la date limite fixée dans l'avis de vacance, le Secrétariat Permanent compile tous les curriculums vitae, références et autres documents présentés par les candidats afin d'assister le Comité de recrutement dans la préparation d'un tableau analytique des candidatures se basant, sans y être nécessairement limité et sans ordre de priorité, sur le profil de poste et les critères de sélection présentés à l'Annexe 2 de la présente Résolution ainsi que sur la description des tâches et responsabilités figurant dans l'Article IV de l'ACCOBAMS ;
5. Sur la base des scores du tableau analytique, le Comité de recrutement prépare une liste de quatre candidats au maximum ;
6. Le Comité de recrutement détermine une date et un lieu considérés comme les plus pratiques et les plus économiques, et invite les quatre candidats à un entretien en face à face ;
7. Le Comité de recrutement procède aux entretiens et classe les quatre candidats ;
8. Le processus d'embauche est finalisé conformément à la loi en vigueur dans la Principauté de Monaco, réglementant notamment les conditions d'embauche et de licenciement ; le Président du Bureau signe la déclaration d'emploi du candidat retenu ;
9. Le nom du candidat retenu ainsi que la date de son entrée en fonction sont communiqués aux Parties par le Président du Bureau ;
10. Le Secrétaire Exécutif est recruté pour une période de six (6) ans, comprenant une première année de probation. Avant la fin de la première année, le Bureau prépare une évaluation de l'efficacité de la personne concernée afin de donner un avis sur la poursuite du mandat. Le mandat de six (6) ans peut être prolongé de trois (3) ans ;
11. La réunion du Comité de recrutement est privée et ses délibérations sont considérées comme confidentielles.

ANNEXE 2 - PROFIL ET GRILLE DE SALAIRE DU POSTE DE SECRETAIRE EXECUTIF

A. PROFIL DU POSTE DE SECRETAIRE EXECUTIF DU SECRETARIAT PERMANENT DE L'ACCOBAMS

1. IDENTIFICATION DU POSTE

1.1. Fonction : Secrétaire Exécutif

1.2. Lieu de travail : Siège de l'Accord, Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS, Principauté de Monaco

2. OBJECTIF PRINCIPAL DU POSTE

2.1. Le poste de Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS est soutenu par la Principauté de Monaco selon les dispositions de l'Accord de Siège.

2.2. Le Secrétaire Exécutif est chargé de la direction du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS dont les fonctions sont définies dans l'Article IV de l'ACCOBAMS.

3. ORGANIGRAMME

3.1. Postes supervisés : les personnels sur des postes à durée indéterminée ou temporaires, comprenant au moins trois employés scientifiques et techniques ainsi qu'un employé administratif chargé de la comptabilité et de l'administration courante.

3.2. Superviseur du Poste : Réunion des Parties.

4. FONCTIONS ET RESPONSABILITES

- Assure la responsabilité du fonctionnement du Secrétariat Permanent, coordonner et supervise son personnel et ses activités ;
- Encourage et aide les pays à mettre en œuvre l'Accord ;
- Facilite la mise en œuvre du programme de travail de l'ACCOBAMS ;
- Développe et maintient les relations avec les Points Focaux Nationaux, les Ministres, les chefs de départements ministériels et le corps diplomatique des Parties ainsi que des autres Gouvernements du champ d'application géographique de l'Accord afin, en particulier, d'évaluer leurs besoins et le niveau de mise en œuvre de l'Accord et ou de ses objectifs ;
- Assure les relations avec le Président de la Réunion des Parties et le Bureau, le Comité scientifique, les groupes de travail ainsi que les représentants des médias ;
- Gère le budget de l'Accord et la subvention du pays hôte liée à l'Accord de Siège ;
- Recherche des financements extrabudgétaires pour la réalisation des activités liées aux priorités du programme de travail ;
- Etablit le programme de travail triennal pour adoption par les Parties ;
- Promeut les objectifs et les intérêts de l'Accord ; coordonne et supervise sa mise en œuvre ;
- Représente l'ACCOBAMS au niveau national et international, établissant des liens avec les responsables et membres d'institutions gouvernementales et des Organisations gouvernementales et non gouvernementales dans le but de catalyser leur participation à la mise en œuvre de l'Accord ;

- Facilite l'intégration des activités de l'Accord à celles des autres Organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes ;
- Formalise les liens avec ces Organisations et signe les accords interinstitutionnels relatifs ;
- Participe activement aux activités de la « famille » CMS et les promouvoir dans la zone ACCOBAMS ;
- Organise les Réunions des Parties, du Comité Scientifique, du Bureau, des ateliers et des groupes de travail établis dans le cadre du fonctionnement de l'Accord ;
- Fait rapport au Bureau et aux Parties du fonctionnement du Secrétariat ainsi que de ses activités de mise en œuvre des objectifs de l'Accord ;
- Veille à l'application des mesures prévues dans l'Accord de Siège ;
- Maintient des relations étroites avec le Pays hôte dans le cadre de l'Accord de siège ;
- Encourage les Etats riverains non-membres à devenir Parties à l'Accord ;
- Mène des activités de sensibilisation du public et des médias au niveau national et international
- Elabore des propositions pour des évènements internationaux ;
- Interprète-les Résolutions/Recommandations de la Réunion des Parties, les décisions du Bureau et les Recommandations du Comité Scientifique ;
- S'autodirige et est responsable devant la Réunion des Parties.

B. ECHELLE DE SALAIRE POUR LE POSTE DE SECRETAIRE EXECUTIF

Considérant que la législation du travail en vigueur dans la Principauté de Monaco s'applique au personnel du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS, alors une échelle de salaire a été élaborée, en collaboration avec le Gouvernement de la Principauté de Monaco, à la suite d'une décision du Bureau lors de sa 12ième Réunion (3-4 décembre 2018).
Les dispositions de l'Accord de siège modifié (Rés. 6.2, appendice 1, par. 4, b) précisent que « les frais de personnel du Secrétaire Exécutif sont pris en charge par le pays hôte par le remboursement des dépenses correspondantes encourues par le Secrétariat Permanent dans la limite d'une rémunération annuelle brute équivalente à celle versée aux fonctionnaires classés en tant que Chefs de Service du 3ème groupe de la Fonction Publique monégasque ». Sur la base de ce qui précède, l'échelle de salaire A5, inspirée de celle utilisée pour les hauts fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique monégasque, est fixée pour le poste de Secrétaire Exécutif.

Les échelles salariales sont basées sur des échelons. La progression de carrière commence au premier échelon de l'échelle de salaire. La progression normale est de trois ans. À titre exceptionnel, la période écoulée entre deux échelons pourra être réduite à deux ou à un an, sur la base de performances exceptionnelles démontrées et sur proposition du Bureau.

Le Secrétaire Exécutif est nommé pour un maximum de 9 ans. De ce fait et en considérant que l'échelon 3 correspond au montant plafond fixé conformément aux dispositions de l'Accord de siège, alors la progression normale de carrière pour le poste de Secrétaire Exécutif sera la suivante :

ECHELLE SALAIRE	ECHELONS	PROGRESSION (Années)	SALAIRE BRUT ANNUEL (€)	**MASSE SALARIALE ANNUELLE (€)** *(Fournie par l'Accord de siège)*
A5	1	+3	81 709	**120 823**
A5	2	+3	84 185	**124 503**
A5	3	+3	86 661	**128 156**

Ces valeurs sont indicatives au 1er janvier 2019 et peuvent changer en fonction de ce qui est prévu dans l'accord de siège de l'ACCOBAMS.

ANNEXE 3 – CRITERES DE SELECTION POUR LE RECRUTEMENT DU SECRETAIRE EXECUTIF

Dans la sélection du Secrétaire Exécutif, le Comité de recrutement s'inspire, sans y être nécessairement limité, des critères suivants :

CRITERES ESSENTIELS

1. Diplôme équivalent ou supérieur à un Master 2 ;

2. Maîtrise de l'anglais et du français ;

3. Au moins 7 années d'expérience professionnelle dans plusieurs domaines liés à la description du poste ;

4. Familiarité avec les questions de conservation de la biodiversité ;

5. Démonstration d'un niveau approprié de direction et d'expérience pour la gestion des ressources humaines et financières ainsi que pour l'organisation de réunions à haut niveau ;

6. Expérience ou connaissance approfondie du fonctionnement des Organisations Intergouvernementales pour l'environnement ;

7. Excellentes compétences interpersonnelles, de représentation et de promotion, en particulier dans un environnement multiculturel / multilingue.

CRITÈRES SOUHAITABLES

8. Ressortissant d'un Pays Partie à l'ACCOBAMS ;

9. Familier de la conservation de la biodiversité marine ;

10. Connaissance d'une troisième langue officielle de l'Accord ;

11. Publications et rapports relatifs au profil de poste ;

12.Participation à des réunions ou à des conférences d'Organisations Intergouvernementales.

RESOLUTION 7.4 - Stratégie de l'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

*Rappelant l'*Article III, paragraphe 8, sous-paragraphes a), b) et c) de l'Accord ACCOBAMS,

Rappelant la Résolution 4.24 « Stratégie de l'ACCOBAMS » adoptée lors de la Quatrième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS (Monaco, novembre 2010),

Rappelant également la Résolution 5.1 adoptée lors de la Cinquième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS (Tanger, Maroc, 5-8 novembre 2013) sur la Stratégie ACCOBAMS 2014-2025, étant donné que les Parties considèrent l'efficacité de l'ACCOBAMS et des Résolutions adoptées dans ce cadre seraient renforcés par l'élaboration d'une stratégie sur le long terme,

Soulignant que le chapitre 9 de la Stratégie ACCOBAMS (Annexe 1 de la Résolution 5.1) stipule que le suivi des progrès de la mise en œuvre de la Stratégie comprendra un suivi régulier des programmes de travail opérationnels et de la mise en œuvre des Résolutions,

Consciente que la mission de l'ACCOBAMS est de continuer à promouvoir et faciliter la coopération régionale à tous les niveaux en fournissant la meilleure expertise et les meilleurs standards et en soutenant la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour la conservation des cétacés dans la région,

Consciente également que, selon la vision de l'ACCOBAMS, les populations de cétacés de la zone ACCOBAMS seront dans un état de conservation favorable, c'est-à-dire représentées par des populations saines et des habitats subissant un impact humain réduit au minimum, avec ACCOBAMS ayant un rôle clé au niveau régional dans la promotion d'une collaboration régionale active,

Consciente des développements au niveau international, qui doivent être pris en compte de manière concrète dans la stratégie actuelle de l'ACCOBAMS,

Soulignant l'importance de programmes de travail opérationnels pour la mise en œuvre de la Stratégie et d'une surveillance régulière de l'état de mise en œuvre de la Stratégie,

Se félicitant du nouveau format du Rapport National en ligne sur le site internet de NETCCOBAMS,

Se félicitant du travail effectué par l'expert chargé d'évaluer le niveau d'efficacité de la Stratégie ACCOBAMS 2014 - 2025,

1. *Prend note* du rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la Stratégie ACCOBAMS 2014-2025 tel qu'il est présenté dans le document MOP7.Inf38 ;

2. *Décide* d'adopter la nouvelle Stratégie ACCOBAMS telle que présentée en Annexe de la présente Résolution ;

3. *Demande* au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS de préparer un recueil complet avec les Résolutions en vigueur, ordonnées par thème, à la lumière de la nouvelle Stratégie ;

4. *Demande* au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS de produire un guide d'orientation finalisé relatif aux rôles et responsabilités des Points Focaux Nationaux de l'ACCOBAMS ;

5. *Invite* les Parties à encourager leurs Points Focaux Nationaux ACCOBAMS à :
   - Assurer une collaboration, pour la mise en œuvre de la Stratégie, avec tous les Points Focaux Nationaux pertinents d'autres instruments internationaux ou régionaux impliqués dans la conservation marine (comme la CMS, la Convention de Barcelone, la Convention de Bucarest, etc.), afin d'identifier les mesures déjà prises ou à prendre au niveau national (approche intégrée) et de les inclure dans les sections pertinentes de leurs rapports nationaux (en particulier en ce qui concerne la pêche, la pollution, la planification spatiale marine, les aires de conservation et le changement climatique) ;
   - Fournir, pour le renforcement des capacités, une liste réaliste des besoins du Pays afin que le Secrétariat Permanent élabore des projets ou des programmes visant à cibler les priorités régionales ;
   - Identifier les possibilités de financement au niveau international et développer des projets avec d'autres Pays et le Secrétariat Permanent. Cela permettrait au Secrétariat Permanent de préparer ou d'élaborer un plan de levée de fonds sur des sujets prioritaires ;
   - Assurer la liaison avec les autres entités nationales pertinentes, en ce qui concerne la science, l'éducation, la sensibilisation, la communication et de communiquer les informations sur les actions au Secrétariat Permanent pour une diffusion au niveau régional ;

6. *Encourage* les Partenaires ACCOBAMS à assurer une liaison avec le Point Focal National et à lui fournir des informations sur leurs activités qui seront inclus dans le Rapport National ;

7. *Encourage* les Parties, après avoir rempli les sections pertinentes de leur Rapport National, à procéder à une auto-évaluation et à répéter cette action régulièrement pour améliorer la mise en œuvre nationale de la Stratégie ;

8. *Décide* que la présente Résolution modifie la Résolution 5.1.

ANNEXE
Nouvelle stratégie ACCOBAMS

Objectif global : « gérer efficacement l'Accord et améliorer l'état de conservation des cétacés et de leurs habitats dans l'aire de l'Accord d'ici 2030 ».

Section 1 : Efficacité de l'Accord (EA)			
Responsable /supervision	*Domaines thématiques (TA)*	*Objectifs spécifiques (SO)*	*Activités*
Sous la responsabilité des Parties et du Secrétariat Permanent Sous la supervision des Parties, du Bureau, du Comité de suivi et du Secrétariat permanent	TA1- En ce qui concerne l'Accord et sa gestion	1.1 - Améliorer le niveau de mise en œuvre et de conformité à l'Accord ACCOBAMS, ses amendements et ses Résolutions, grâce à la participation de toutes les parties prenantes concernées	Négocier l'adhésion à l'Accord de tous les États riverains et promouvoir l'adoption des amendements Renforcer la participation de toutes les principales parties prenantes pour la conservation des cétacés dans l'aire de l'Accord Organiser les Réunions des Parties, les Réunions du Bureau, les Réunions du Comité Scientifique, les Réunion des Représentants Nationaux pour développer le Programme de Travail, des conférences et ateliers régionaux ou sous-régionaux, des événements pour soutenir la conservation des cétacés
		1.2- Aider les autres instruments ou organisations qui traitent des questions plus spécifiques (pêche, navigation, tourisme) ou plus générales (comme la pollution, le changement climatique) avec un impact sur la conservation des cétacés ou de leurs habitats	Poursuivre / Intensifier la collaboration avec : - Les accords internationaux ou régionaux pertinents dans le domaine de la conservation de la nature et de protection de l'environnement (tels que la CBD, la Convention de Barcelone, la CBI, etc.), - Les acteurs internationaux pertinents (comme l'OTAN, l'OMI et l'OMC), - Les organisations ou initiatives régionales ou sous-régionales (comme la CGPM, l'OMI, la Stratégie européenne pour la biodiversité et la DCSMM, le PAS BIO, l'UICN, WWF, MedPAN, etc.), - Les Partenaires ACCOBAMS

		1.3- Surveiller les progrès réalisés dans tous les secteurs d'activité de l'Accord et proposer les ajustements nécessaires	Développer un système de suivi complet pour toutes les activités en utilisant en particulier le Comité de suivi des obligations Évaluer régulièrement l'efficacité globale de l'Accord Proposer les ajustements nécessaires en matière d'organisation de toutes les composantes (composition, personnel, règlements, etc.)
Sous la responsabilité des Parties et du Secrétariat Permanent Sous la supervision des Parties et du Secrétariat Permanent	TA2- En ce qui concerne le financement	2.1- Élaborer, mettre en œuvre et revoir quand c'est nécessaire une stratégie de financement, pour la gestion de l'Accord, pour améliorer la communication et la sensibilisation, pour améliorer les connaissances, pour développer des activités de conservation et pour améliorer les capacités locales, nationales et régionales.	Élaborer, mettre en œuvre et revoir quand c'est nécessaire une stratégie de financement pour mobiliser et diversifier les sources de financement Informer les Parties sur les appels à propositions de projets et les possibilités de financement Participer à l'élaboration de projets multilatéraux ou nationaux, avec le soutien et les conseils de la communauté scientifique
Sous la responsabilité des Parties et du Secrétariat Permanent Sous la supervision des Parties et du Secrétariat Permanent	TA3- En ce qui concerne le renforcement des capacités pour la conservation des cétacés	3.1- Élaborer, mettre en œuvre et suivre un plan de renforcement des capacités	Identifier les besoins et les priorités aux niveaux régional ou national sur les sujets les plus pertinents (comme la photo-identification, les prospections aériens, les nécropsies, les échouages vivants, les réponses aux situations d'urgence aux niveaux régional et national, les visites d'échanges et d'études, les cursus universitaire ou éducatif, mise en œuvre de petits projets, ...)
Sous la responsabilité de tous les organes Sous la supervision de tous les organes	TA4- En ce qui concerne la communication et la sensibilisation	4.1- Élaborer, mettre en œuvre et suivre un plan commun de communication, d'information et de sensibilisation	Développer un mécanisme qui servira d'outil central de communication, d'information et de sensibilisation et deviendra progressivement un référentiel central regroupant les connaissances sur les cétacés dans l'aire de l'ACCOBAMS. Identifier une « communauté cétacés », y compris les Parties, les Partenaires, les entités internationales, régionales et nationales, les instituts scientifiques et les scientifiques, les ONG, les bénévoles, etc.

Section 2 : Mesures de conservation (CA)			
Responsable /supervision	*Domaines thématiques (TA)*	*Objectifs spécifiques (SO)*	*Activités*
Sous la responsabilité des Parties et du Comité scientifique Sous la supervision des Parties, du Secrétariat Permanent et du Comité Scientifique	TA5- En ce qui concerne l'amélioration des connaissances pour la conservation	5.1- Centraliser, organiser et diffuser les connaissances existantes sur les cétacés, leurs habitats, les pressions et les impacts, les institutions nationales, les législations et les capacités	Développer un mécanisme de centralisation et de diffusion des connaissances sur les cétacés (documents, projets, événements, photos, etc.), en particulier sur la législation, l'abondance des populations, la structure et la répartition, la surveillance et le statut des espèces (évaluation de la liste rouge de l'UICN), les échouages, les décès et les animaux blessés, ...
		5.2- Identifier les lacunes dans les connaissances et proposer des actions ou des programmes pour améliorer les connaissances sur les cétacés	Développer des projets ou des programmes nationaux internationaux, régionaux ou sous-régionaux : -pour identifier les lacunes dans les connaissances - sur la base des lacunes identifiées dans les connaissances
Sous la responsabilité des Parties et du Comité scientifique Sous la supervision des Parties et du Comité Scientifique	TA6- En ce qui concerne le développement d'activités de conservation et de mesures de gestion	6.1- Identifier les pressions exercées sur les cétacés et proposer des mesures pour réduire les impacts sur les espèces ou leurs habitats	Poursuivre l'approche de gestion ACCOBAMS sur les menaces qui se base sur des pressions telles que : les interactions avec les pêches (toutes), la pollution y compris les déchets marins, le bruit anthropique, les collisions avec les navires, l'observation des cétacés, les questions liées à la captivité, les impacts liés au changement climatique, autres... Préparer des outils pertinents de gestion ou de conservation, comme des Lignes Directrices pour éliminer, réduire ou atténuer les impacts en tenant compte des besoins régionaux ou nationaux
		6.2- Identifier les habitats critiques pour les cétacés et en se basant sur les pressions existantes, proposer des changements dans la législation nationale (environnement, pêches, transport maritime, etc.) et soutenir la mise en œuvre de mesures de conservation spatiale	Identifier les habitats critiques pour les cétacés (CCH), Identifier ou lister d'autres domaines d'intérêt pour la conservation des cétacés, Proposer des mesures de conservation, de gestion et de surveillance pour les zones d'intérêt pour la conservation des cétacés et en particulier : les aires importantes pour les mammifères marins (IMMA), les Aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), les sanctuaires, les aires marines

			protégées (AMP), les zones de pêche à accès réglementé (FRA), les réserves de pêche, les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) Préparer et mettre en œuvre des plans de gestion de conservation pour les espèces et/ou des aires de conservation pour les plans de gestion pour les cétacés (comme les plans d'actions nationaux, le Plan régional de conservation...) Soutenir la préparation d'outils de gestion (comme des mesures législatives ou des lignes directrices) Surveiller l'efficacité de la gestion

RESOLUTION 7.6 - Programme de travail et budget pour le triennat 2020-2022

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Agissant selon les engagements des Parties vis à vis de la conservation des cétacés conformément à l'Accord, et en particulier aux obligations fondamentales prévues pour les Parties par l'Article II,

Rappelant l'Article IX, paragraphes 1 et 2, du texte de l'Accord, affirmant que les Parties déterminent une échelle de contributions au budget et que la Réunion des Parties adopte un budget par consensus,

Tenant compte de la Stratégie de l'ACCOBAMS (2014-2025), telle qu'adoptée par la Résolution 5.1,

Félicitant le Secrétariat Permanent, les Parties, les Etats non-Parties de l'aire de répartition, le Comité Scientifique, toutes les Organisations partenaires et toutes les personnes impliquées dans la mise en œuvre réussie des campagnes de l'ACCOBAMS Survey Initiative,

Reconnaissant les travaux menés dans ce domaine par d'autres Organisations, en particulier par la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices Appartenant à la Faune Sauvage (CMS) et les Instruments adoptés sous son égide, la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, la Commission Baleinière Internationale (CBI), la Convention relative à la Conservation de la Vie Sauvage et du Milieu Naturel de l'Europe (Convention de Berne), le système de la Convention de Barcelone pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, la Convention sur la Protection de la Mer Noire contre la Pollution (Convention de Bucarest) et l'Accord instituant la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

Accueillant avec gratitude :

a. le soutien financier et les contributions en nature alloués par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco au Secrétariat Permanent au titre de l'Accord de Siège,
b. les contributions volontaires fournies par les Gouvernements de l'Espagne, de la France, de l'Italie et de Monaco ,
c. les cofinancements du SPA/RAC et de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN),
d. le soutien financier apporté par la Fondation MAVA, la Fondation Prince Albert II, l'IFAW et par l'Union Européenne (UE) à travers des projets spécifiques,
e. le soutien des Organisations Partenaires pour les activités de l'Accord,

Remerciant le Comité Scientifique pour sa participation, son travail et ses conseils avisés aux Parties pour l'établissement de mesures de conservation appropriées,

Remerciant également les Unités de Coordination Sous-Régionales et les Partenaires de l'ACCOBAMS pour leur soutien constant dans la mise en œuvre de l'Accord,

Consciente que la recherche scientifique dans la zone couverte par l'Accord reste essentielle pour identifier des populations ayant un état de conservation peu favorable et pour répondre aux priorités de conservation,

Consciente que l'hétérogénéité actuelle des capacités de gestion et de recherche dans la zone couverte par l'Accord doit être prise en compte par des mesures d'accroissement des compétences et de sensibilisation du public,

Soulignant la nécessité de renforcer la collaboration avec d'autres Organisations Internationales compétentes dans l'esprit de l'approche écosystémique,

Reconnaissant la nécessité d'établir des priorités,

Tenant compte des résultants des Ateliers Régionaux organisés en 2018 dans le cadre de l'ACCOBAMS, durant lesquels les besoins et les priorités des Parties pour la mise en œuvre de l'Accord ont été identifiés,

Soulignant l'importance du paiement par toutes les Parties des contributions dues au Budget de l'Accord,

Rappelant que l'Article IX, paragraphe 3, fait appel à des contributions volontaires dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance, la recherche, la formation et les projets de conservation,

Rappelant les Résolutions 1.7 et 5.5 établissant et mettant en œuvre un Fonds Additionnel de Conservation,

1. *Prend* note avec satisfaction de l'état des comptes audités pour la période 2017-2019 présentés par le Secrétariat Permanent ;

2. *Accepte* de fournir un soutien financier pour la participation aux Réunions des Parties à l'ACCOBAMS, aux délégués (un délégué par Pays) des Pays à revenu moyen ou faible, tels que classés par la Banque Mondiale en juillet 2019 et tels qu'énumérés à l'**Annexe 5** de la présente Résolution, à l'exclusion des Parties redevables de contributions au Fonds d'Affectation Spécial pour une période supérieure à trois ans ;

3. *Adopte* le Budget pour la période 2020-2022 figurant à l'**Annexe 1** de la présente Résolution ;

4. *Confirme* que les Parties doivent contribuer au Budget en application de l'Article III, paragraphe 8 (e), de l'Accord selon le barème déterminé par la Réunion des Parties ;

5. Accepte d'appliquer, pour le calcul des Contributions Ordinaires minimales, un pourcentage du budget total, à la place d'un montant fixe ;

6. *Accepte* le barème et le montant des contributions des Parties à l'Accord tel qu'indiqués à l'**Annexe 2** de la présente Résolution, ainsi que l'application de ce barème aux nouvelles Parties au *pro rata* de l'exercice financier annuel restant ;

7. *Demande* aux Parties, en particulier à celles qui s'acquittent d'une contribution minimale, d'envisager de régler la totalité du triennat en un seul versement au début de la période ;

8. *Demande* également aux Parties de s'acquitter de leurs contributions aussi rapidement que possible mais en aucun cas après la fin du mois de mars de l'année correspondante ;

9. *Demande* aux Parties qui ont des contributions impayées, de s'en acquitter dans un délai raisonnable de deux à trois mois au plus tard après fin 2019, afin de clôturer le budget du triennat 2017-2019 dans les meilleurs délais ;

10. *Invite* les Parties, les Etats de l'aire de répartition et les Organisations à envisager la possibilité de mettre à disposition du personnel pour les besoins du Secrétariat ;

11. *Invite* également les Etats non-Parties à l'Accord, de même que les Organisations gouvernementales, intergouvernementales et non-gouvernementales et tout autre donateur potentiel, à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur une base volontaire ;

12. *Encourage* chaque Partie et Etat de l'aire de répartition, lors de l'allocation de fonds aux travaux de recherche en relation avec l'ACCOBAMS, à prendre en considération les priorités du Programme de Travail de l'ACCOBAMS et *demande*, le cas échéant, l'avis du Comité Scientifique pour l'identification de travaux qui :
    a. sont en accord avec les priorités de conservation identifiées dans les Résolutions adoptées par les Parties ; en particulier le Programme de Travail et
    b. aideront le Comité Scientifique dans ses travaux prioritaires ;

13. *Approuve* les termes de référence relatifs à l'administration du Budget de l'Accord pour la période 2020-2022, tel qu'établis à l'**Annexe 3** de la présente Résolution, ainsi que les lignes directrices pour l'acceptation de contributions financières, telles qu'établies à l'**Annexe 4**, étant entendu qu'aucune contribution volontaire ne peut entraîner de responsabilité financière présente ou future pour le Fonds d'Affectation Spécial de l'Accord sans le consentement préalable des Parties ou du Bureau ;

14. *Confie* au Secrétariat Permanent la tâche d'explorer la disponibilité de fonds additionnels pour le soutien de la mise en œuvre de l'Accord ;

15. *Décide* de créer un groupe de travail intersession composé de Parties à l'ACCOBAMS, sur une base volontaire, dont le mandat sera d'élaborer une proposition de révision des dispositions budgétaires, telle que, sans toutefois s'y limiter, la méthode de calcul des Contributions Ordinaires, les modalités d'éligibilité au financement pour assister aux réunions institutionnelles de l'ACCOBAMS ainsi que les différents types de fonds. L'objectif principal de la proposition sera d'assurer la viabilité de l'Accord ainsi qu'un effort financier plus équilibré entre toutes les Parties. Le Secrétariat Permanent devra coordonner le Groupe de Travail.

16. Adopte le Programme de Travail pour 2020-2022 tel que présenté dans l'**Annexe 6** de la présente Résolution ;

17. *Prie* les Parties d'apporter un soutien aux projets et activités, en ligne avec le Programme de Travail, par des contributions financières et en nature et en faire rapport à la Huitième Réunion des Parties ;

18. *Prie* les Parties de s'engager pleinement dans la Réunion des Représentants Nationaux de l'ACCOBAMS qui devrait être organisée en 2021, en ayant un représentant à cette Réunion ;

19. *Recommande* aux Parties, en vue de préparer la Réunion des Représentants Nationaux de l'ACCOBAMS, d'organiser à travers leur Point Focal ACCOBAMS, une réunion nationale d'une demi-journée, afin de recueillir toutes les informations pertinentes en amont de la Réunion ;

20. *Prie* les Parties et les Organisations internationales spécialisées de développer des projets de coopération internationale pour la mise en œuvre du Programme de Travail et de tenir le Secrétariat Permanent pleinement informé des progrès ;

21. *Prie* également les Parties et *encourage* les autres donateurs de fournir une aide financière aux Pays nécessitant un accroissement des compétences afin de soutenir la mise en œuvre de l'Accord et du Programme de Travail, directement ou au travers les mécanismes financiers de l'Accord, en particulier le Fonds Additionnel de Conservation ;

22. *Demande* aux Parties, aux non-Parties, aux Partenaires, à toutes les Organisations pertinentes et experts de partager avec le Secrétariat Permanent, sur NETCCOBAMS, toutes les informations pertinentes concernant leurs activités *;*

23. *Invite le* Comité Scientifique, le Secrétariat Permanent, le Bureau, les Unités de Coordination Sous-Régionales, les Partenaires de l'ACCOBAMS et les Organisations non-gouvernementales internationales et nationales à promouvoir les actions nécessaires pour faciliter la mise en œuvre du Programme de Travail, tenant compte des Résolutions adoptées par les Réunions des Parties ;

24. *Invite* le Comité Scientifique à promouvoir davantage la coopération avec les Institutions scientifiques de la zone de l'ACCOBAMS ;

25. *Demande* au Secrétariat Permanent de renforcer la coopération et de développer des activités avec d'autres entités pertinentes ;

26. *Charge* le Secrétariat Permanent de :
    a. diffuser le Programme de Travail relatif aux actions prioritaires pour 2020-2022, de collaborer étroitement dans sa mise en œuvre avec les Secrétariats d'autres Conventions pertinentes, les Organisations internationales et les Partenaires de l'ACCOBAMS et d'identifier des donateurs appropriés ;
    b. informer en temps voulu les Points Focaux Nationaux des ateliers, des réunions ainsi que de l'établissement de groupes de travail dans le cadre de l'ACCOBAMS.

ANNEXES

Annexe 1 : Budget 2020 -2022

Annexe 2 : Contributions annuelles des Parties au Fonds d'Affectation Spécial de l'ACCOBAMS

Annexe 3 : Termes de référence pour l'administration du Budget

Annexe 4 : Lignes Directrices pour l'acceptation des contributions financières volontaires

Annexe 5 : Eligibilité au soutien financier pour assister aux Réunions des Parties à l'ACCOBAMS

Annexe 6 : Programme de Travail 2020 – 2022

ANNEXE 1
BUDGET 2020 - 2022

		2020	2021	2022
Gestion générale et soutien administratif				
Gestion générale				
110	**Personnel administratif**			
1 101	Allocation de logement du Secrétaire Exécutif	10 000*	12 000	12 000
1 102	Chargé de programme et de projets 1	44 500	44 500	44 500
1 103	Chargé de programme et de projets 2	44 500	44 500	44 500
1 104	Assistant comptable et programme (50%)	20 000	20 000	20 000
1 105	*Secrétaire Exécutif***	*120 823*	*120 823*	*120 823*
1 106	*Assistant du Secrétaire Exécutif***	*60 462*	*60 462*	*60 462*
120	**Assistance administrative**			
1 201	Traducteurs	1 000	1 000	1 000
1 202	Expert-comptable	2 000	2 000	2 000
1 203	Assistance extérieure	2 000	2 000	1 300
130	**Frais bancaires**	800	800	800
140	**Hospitalité**	500	500	500
	Total Gestion Générale	***125 300***	***127 300***	***126 600***
Soutien administratif				
1 501	Unités de coordination - MA1a et CA3a	7 200	7 200	7 200
1 502	Déplacements du personnel du Secrétariat - MA1a	18 000	17 000	15 000
	Total Soutien administratif	***25 200***	***24 200***	***22 200***
Total Gestion Générale et Soutien administratif		**150 500**	**151 500**	**148 800**
Total Gestion Générale et Soutien administratif pour le triennat 2020 - 2022		**450 800**		
*Contributions du Pays Hôte en vertu de l'Accord de Siège****		*720 000*		
TOTAL Gestion Générale et Soutien administratif, y compris les contributions du Pays Hôte en vertu de l'Accord de Siège		**1 170 800**		

**10 mois pour 2020 (prise de fonction du nouveau Secrétaire Exécutif prévue pour le 1er mars 2020)*

*** Valeurs indicatives fournies par le Pays Hôte selon les dispositions de l'Annexe 1 (Accord financier entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS) de la Résolution 6.2 sur l'Amendement à l'Accord de Siège avec le Pays Hôte.*

**** Montant indicatif incluant les contributions en espèces (y compris les salaires du Secrétaire Exécutif et de l'Assistant) et les contributions en nature (locaux du Secrétariat Permanent à Monaco, deux appartements, ...).*

		2020	2021	2022
Réunions institutionnelles				
210	**Réunion des Parties** - *MA1a*	0	3 000	58 000
220	**Comité Scientifique** - *MA1a*	20 000	29 000	-
230	**Bureau** – *MA1a*	14 000****	7 000	11 000
240	**Réunion des Représentants Nationaux -** *MA1a*	-	21 000	-
250	**Réunion du Comité de Suivi des Obligations**- *MA3a*	0	5 000	-
Total des Réunions institutionnelles		**34 000**	**65 000**	**69 000**
Total des Réunions institutionnelles pour le triennat 2020 – 2022		**168 000**		

***** comprend également la Réunion extraordinaire du Bureau en tant que Comité de Recrutement pour le poste de Secrétaire Exécutif*

		2020	2021	2022
Appui aux actions de conservation				
52	**Interactions homme-cétacés / Situations d'urgence**	**10 000**	**22 000**	**19 000**
	Interactions avec les activités de pêche / aquaculture - *CA2a*			
	Bruit sous-marin d'origine anthropique - *CA2b*			
	Collisions avec les navires - *CA2c*			
	Observation des cétacés - CA*2d*			
	Débris marins - CA*2e*			
	Pollution chimique et biologique - *CA2f*			
	Changement climatique - *CA2g*			
	Questions liées à la captivité - CA*2h*			
53	**Habitats / Recherche et suivi**	**45 000**	**53 000**	**35 000**
	Estimations des populations de cétacés et distribution - *CA1a*			
	Structure des populations - *CA1b*			
	Suivi de l'état des cétacés, y compris les plans de conservation des espèces - CA*1c*			
	Réseaux d'échouage fonctionnels et réponses aux situations d'urgence - CA*1d*			
	Mesures spatiales de conservation des cétacés - *CA3a*			
54	**Information/Communication/Sensibilisation du public**	**25 000**	**15 000**	**21 000**
	Stratégie de communication - *CA4d*			
	CSMC- *CA4d*			
	Science citoyenne participative - *CA4d*			
	Bases de données et gestion de sites Web - *CA4d*			
	Sensibilisation du public - *CA4d*			
	Production de matériel - *CA4d*			
	Module universitaire ACCOBAMS - *CA4d*			
Actions totales de conservation		**80 000**	**90 000**	**75 000**
Total des actions de conservation pour le triennat 2020 - 2022		**245 000**		

	2020	2021	2022
Total pour l'administration, les réunions et la conservation	**264 500**	**306 500**	**292 800**
Budget total pour le triennat 2020 - 2022	**863 800€ (287 933 €/an)**		
Budget total pour le triennat, incluant les contributions en espèces et en nature en vertu de l'Accord de Siège***	**1 583 800€**		

***** *La valeur indicative des Contributions de la Principauté de Monaco pour le triennat, en vertu de l'Accord de Siège avec le Pays Hôte, est de 720 000 euros.*

ANNEXE 2
CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES PARTIES AU FONDS D'AFFECTATION SPECIAL

	Barème des NU 2019-2021	Clé ACCOBAMS 2020-2022	2020 - 2022
Albanie	0,008	0,80	**2 304**
Algérie	0,138	1,50	**4 328**
Bulgarie	0,046	0,80	**2 304**
Croatie	0,077	0,92	**2 661**
Chypre	0,036	0,80	**2 304**
Egypte	0,186	1,42	**4 086**
Espagne	2,146	19,70	**56 732**
France	4,427	23,16	**66 712**
Géorgie	0,008	0,80	**2 304**
Grèce	0,366	4,40	**12 662**
Italie	3,307	22,49	**64 769**
Liban	0,047	0,80	**2 304**
Libye	0,03	1,17	**3 360**
Malte	0,017	0,80	**2 304**
Maroc	0,055	0,80	**2 304**
Monaco	0,011	0,80	**2 304**
Monténégro	0,004	0,80	**2 304**
Portugal	0,35	3,66	**10 538**
Roumanie	0,198	1,72	**4 947**
Slovénie	0,076	0,80	**2 304**
Syrie	0,011	0,80	**2 304**
Tunisie	0,025	0,80	**2 304**
Turquie	1,371	9,50	**27 370**
Ukraine	0,057	0,96	**2 769**
Total		**100**	**288 582**

ANNEXE 3
TERMES DE REFERENCE POUR L'ADMINISTRATION DU BUDGET

1. Les termes de référence pour l'administration du Budget de l'ACCOBAMS portent sur les exercices financiers commençant le 1er janvier 2020 et clôturés le 31 décembre 2022.

2. Le Budget est administré par le Secrétaire Exécutif.

3. L'administration du Budget est régie par ces Termes de référence.

4. Les ressources financières du Budget proviennent :
(a) des contributions des Parties conformément à l'Annexe 2, y compris les contributions de toute nouvelle Partie et
(b) des contributions volontaires des Parties, des contributions des États qui ne sont pas Parties à l'Accord, des contributions d'Organisations gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que d'autres sources.

5. Toutes les contributions au Budget sont versées en Euros.

6. Concernant les contributions des États qui deviennent Parties à l'Accord après le début de l'exercice financier, la contribution initiale (à partir du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à la fin de l'exercice financier) est fixée au *pro rata* de la contribution des autres Parties, et est fonction de la durée de l'exercice financier annuel restant.

7. Les contributions des Parties, pour le triennat 2020 - 2022, sont calculées sur la base de l'échelle des Nations Unies applicable en 2019, incluant les modifications nécessaires à son adaptation aux Parties à l'ACCOBAMS.

8. Les contributions sont dues au 1er janvier 2020, 1er janvier 2021 et 1er janvier 2022. Elles sont virées sur le compte suivant :

Titulaire du compte	*Code Swift*	*Code IBAN*
ACCOBAMS	CFMOMCMX	MC 02 1273 9000 7001 0702 3000 M76

9. Pour la commodité des Parties, le Secrétaire Exécutif notifiera dès que possible aux Parties à l'Accord le montant des contributions dont elles sont redevables pour chacune des années de l'exercice budgétaire.

10. Les Contributions Volontaires reçues dans le Budget qui ne sont pas immédiatement utilisées pour financer des activités, sont investies à la discrétion du Secrétaire Exécutif, en consultation avec le Bureau, et les recettes qui en résultent sont portées au Budget.

11. Les comptes du Budget sont audités par un expert-comptable.

12. Les prévisions budgétaires qui couvrent les recettes et les dépenses de chacune des années civiles constituant l'exercice financier, et qui sont calculées en Euros, sont soumises à l'approbation de la Réunion des Parties à l'Accord.

13. Les prévisions pour chacune des années civiles couvertes par l'exercice financier sont réparties en sections et en objets de dépenses ; elles sont détaillées conformément à des lignes budgétaires. Elles sont en accord avec les programmes d'activités auxquelles elles se rapportent et s'assortissent des informations susceptibles d'être sollicitées par les bailleurs de fonds ou au nom de ces derniers.

14. Le projet de Budget, y compris toutes les informations nécessaires, sera envoyé par le Secrétariat Permanent à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion des Parties.

15. Le Budget est adopté par consensus par la Réunion des Parties.

16. Le Secrétariat Permanent peut, si nécessaire, transférer des fonds allant jusqu'à 20% d'une ligne budgétaire du budget approuvé, vers une autre ligne budgétaire d'une même section du budget. Si le virement de fonds nécessaire, au sein de cette même section budgétaire, représente plus de 20% de la ligne budgétaire à partir de laquelle le virement est effectué, alors le Secrétariat devra demander l'autorisation du Bureau.

17. En cas de carence budgétaire perçue par le Secrétariat Permanent au cours de l'exercice financier, celui-ci devra se rapprocher du Bureau afin de définir la nature des dépenses prioritaires à envisager.

18. Les ressources du Budget ne peuvent être engagées que si elles sont couvertes par des recettes suffisantes.

19. Aucun transfert de fonds ne sera autorisé à partir des Contributions Ordinaires du Fonds d'Affectation Spécial vers le Fonds Additionnel de Conservation.

20. Un fond sécurisé égal à trente pour cent du Budget administratif est créé.

21. A la fin de chaque année civile de l'exercice financier, le Secrétariat Permanent soumettra les comptes de l'exercice au Bureau. Ces comptes incluront, pour chaque ligne budgétaire, les détails des dépenses effectives par rapport aux provisions initiales.

22. Le Secrétariat Permanent communiquera au Bureau un état prévisionnel des dépenses pour l'exercice suivant au même moment ou peu après la diffusion des comptes et rapports mentionnés aux paragraphes précédents.

23. Le Secrétariat Permanent présentera à la Réunion des Parties les comptes de l'exercice financier dûment audités.

24. Les termes de référence ci-dessus seront mis en œuvre par le Secrétaire Exécutif.

ANNEXE 4
LIGNES DIRECTRICES POUR L'ACCEPTATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES VOLONTAIRES

1. **Règles Générales**

Aucune contribution volontaire, don ou donation à des fins précises ne peut être acceptée si ses fins sont incompatibles avec les principes et les objectifs de l'Accord ou de la CMS.

2. **Approbation des donateurs**

2.1 Les donateurs qui ne sont pas des Institutions gouvernementales des Parties ou des Organisations d'Intégration Economique ou des États riverains non-Parties à l'Accord, doivent être agréés en tant que tels par le Bureau, avant que leurs contributions soient acceptées par le Secrétariat Permanent.

2.2 Seront exclus tous les donateurs connus pour avoir été impliqués dans des intérêts ou des activités incompatibles avec les objectifs de l'Accord ou de la CMS ainsi que toute Organisation ou tout particulier qui a délibérément terni, ou qui pourrait ternir la réputation de l'Accord. Cette disposition s'applique également lorsqu'il y a un risque que le donateur puisse tenter d'influencer les décisions de tout organe de l'Accord alors que, de l'avis du Comité Scientifique, il se montre ou s'est montré peu respectueux de l'environnement.

3. **Acceptation des contributions volontaires**

3.1 Les Contributions Volontaires ne pourront être acceptées que si leur affectation est compatible avec les principes et objectifs de l'Accord.

3.2 Les Contributions Volontaires ne devront pas entraîner d'obligation financière, immédiate ou future, pour le Fonds d'Affectation Spécial de l'Accord, sans le consentement préalable des Parties ou du Bureau.

3.3. Si des coûts indirects, liés au support administratif de l'activité mise en œuvre grâce à une Contribution Volontaire, surviennent y compris en ce qui concerne la gestion des ressources financières et de l'information, et qu'ils ne sont pas inclus dans le budget du projet ciblé par la Contribution Volontaire, alors le Secrétariat pourra retenir un pourcentage de la contribution Volontaire. Ce pourcentage pourra aller jusqu'à 4% pour une contribution volontaire d'un montant allant jusqu'à 50 000 €, et jusqu'à 7% pour une contribution volontaire de plus de 50 000 €. Le Secrétariat est prié de faire un rapport sur l'application de cette disposition au Bureau et à la Réunion des Parties.

3.4 Toutes les contributions financières devront être payées en devise aisément convertible ; toutefois, des exceptions peuvent être faites pour des projets spéciaux si la devise en question peut être effectivement utilisée.

3.5 Les Contributions Volontaires en nature peuvent être acceptées, à condition qu'elles soient utilisées pour des activités approuvées par la Réunion des Parties. Il peut s'agir, entre autres, d'une participation directe ou indirecte à un projet conjoint, de l'usage de bureaux à titre gracieux, d'équipement ou de détachement de personnel.

ANNEXE 5
ELIGIBILITE AU SOUTIEN FINANCIER POUR ASSISTER AUX REUNIONS DES PARTIES A L'ACCOBAMS

Sur la base de l'échelle des revenus moyens et faibles, tels que définis par la Banque Mondiale en juillet 2019, lors des Réunions des Parties à l'ACCOBAMS, le Secrétariat Permanent est autorisé, sous réserve de disponibilité financière, à couvrir les dépenses liées au voyage et à l'hébergement des représentants des Parties suivantes (un délégué par Partie) :

- Albanie
- Algérie
- Bulgarie
- Égypte
- Géorgie
- Liban
- Libye (soumis au versement des contributions impayées)
- Maroc
- Monténégro
- Roumanie
- Syrie (soumis au versement des contributions impayées)
- Tunisie
- Turquie
- Ukraine

ANNEXE 6
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE TRIENNAT 2020 – 2022

GESTION DE L'ACCORD (MA)

MA1- IMPLICATION DES ACTEURS CLES

MA1a - Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS 114

MA2 - ASSURER DES FINANCEMENTS APPROPRIÉS NOTAMMENT POUR LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION

MA2a - Mobiliser et diversifier les sources de financement

MA3 - MISE EN OEUVRE ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCOBAMS

MA3a - Accroître le degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS et le suivi des progrès accomplis

MA4 - EXTENSION DE LA ZONE DE L'ACCOBAMS

MA4a - Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes

ACTIONS DE CONSERVATION (CA)

CA1 - AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS

CA 1 a - Estimation des populations de cétacés et distribution

CA 1 b - Structure des populations

CA 1 c - Suivi de l'état des cétacés

CA 1 d - Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence

CA2 - RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS (POLLUTION)

CA 2 a - Interactions avec les pêches / aquaculture

CA 2 b - Bruit sous-marin d'origine anthropique

CA 2 c - Collisions avec les navires

CA 2 d - Observation des cétacés (whale watching)

CA 2 e - Déchets marins

CA 2 f - Pollution chimique et biologique

CA 2 g - Changement climatique

CA 2 h - Questions liées à la captivité

CA3 - AMELIORER L'EFFICACITE DE LA CONSERVATION DES HABITATS CRITIQUES DES CETACES

CA 3 a - Mesures spatiales pour la conservation des cétacés

CA4 - AMELIORER LA SENSIBILISATION DU PUBLIC SUR LES CETACES

CA 4 a - Information / Communication / Sensibilisation sur les cétacés

GESTION DE L'ACCORD (MA)

MA1	IMPLICATION DES ACTEURS CLES
MA1a	**Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS**

Résultats attendus	Participation de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS

Action(s) proposée(s)	**Priorité**	**Action menée par** et en coopération avec	**Moyens de mise en œuvre**	**Budget total (€)**	**CO 2020/2022**	**Fonds sécurisés (€)**			**CV/FE additionnels requis (€)**
						CO 2019-2022	**CV**	**FE**	
Établir / renforcer des partenariats et des collaborations avec toutes les OIGs, les ONG et les entités internationales / nationales pertinentes Renforcer la participation de tous les Pays riverains pour encourager l'adhésion à l'Accord de tous les États riverains et pour développer des activités avec les Etats non-Parties Renforcer la participation des représentants nationaux à la formulation d'actions relatives à la conservation des cétacés, suivant leurs priorités nationales (ateliers à l'échelle régionale) Renforcer la synergie entre les Partenaires et harmoniser les activités	Majeure	**Secrétariat,** Parties, Pays riverains non Parties, Comité Scientifique, Partenaires, UCSRs	• Etablir des MoU • Participer aux réunions de coordination et aux forums pertinents • Travailler par le biais de Groupe de Travail communs pertinents • Développer des actions/projets communs • Organiser des ateliers communs, en particulier avec les Partenaires • Faire le lien avec les stratégies marines pertinentes • Contribuer à la détermination et au suivi du BEE (DCSMM) et de l'état de conservation favorable (DHFF) • Participer au processus d'élaboration du Guide d'accompagnement de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 • Assurer la liaison avec le Dépositaire pour encourager l'adhésion des États riverains à l'Accord • Assurer la liaison avec les Unités de Coordination Sous-Régionales	80 000€	50 000€ (LB 1502) 14 600 (LB 1501)				**15 400€**

			• Organiser des réunions institutionnelles de l'ACCOBAMS : - Réunion des Parties - Réunions du Comité Scientifique - Réunions du Bureau - Réunion des Représentants Nationaux pour développer le Programme de Travail	182 000€	61 000€ (LB 2100) 49 000€ (LB 2200) 32 000€ (LB 2300) 21 000€ (LB 2400)				**19 000**
TOTAL MA1a - Renforcer l'implication de tous les acteurs clés dans le cadre des activités de l'ACCOBAMS				262 000€	227 600€	-	-	-	**34 400€**

MA2	ASSURER DES FINANCEMENTS APPROPRIÉS NOTAMMENT POUR LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION
MA2a	**Mobiliser et diversifier les sources de financement**

Résultats attendus	Financements supplémentaires mobilisés pour des actions de conservation Augmentation des capacités régionales en développement de projets et recherche de financements

Action(s) proposée(s)	**Priorité**	**Action menée par** et en coopération avec	**Moyens de mise en œuvre**	**Budget total (€)**	**CO 2020/2022**	**Fonds sécurisés (€)**			**CV/FE additionnels requis (€)**
						CO 2017/2019	**CV**	**FE**	
Financer des projets de conservation des cétacés dans le cadre du Fonds Additionnel de Conservation (FAC)	Majeure	**Secrétariat,** Parties, Pays riverains non Parties, Comité Scientifique, Partenaires, UCSRs	• Lancer un appel à propositions de projets de conservation des cétacés	45 000 €					**45 000€**
Réaliser une veille des opportunités de financement et élaborer (ou soutenir l'élaboration) des propositions de projets multilatéraux et d'activités cofinancées	Majeure		• Partager des informations sur les opportunités de financement • Utiliser les partenariats et les collaborations établis avec toutes les Organisations Intergouvernementales, les ONG et les entités internationales / nationales pertinentes • Organiser un atelier de formation sur le développement de projets / recherche de financement	30 000 €					**30 000€**
Réaliser une veille des opportunités de financement	Majeure								
Soutenir le développement des capacités en développement de projets et recherche de financement	Majeure								
TOTAL MA2a - Mobiliser et diversifier les sources de financement				75 000 €	-	-	-	-	**75 000€**

MA3	MISE EN OEUVRE ET RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCOBAMS
MA3a	**Accroître le degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS et le suivi des progrès accomplis**

Résultats attendus	Degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS amélioré

Action(s) proposée(s)	**Priorité**	**Action menée par** et en coopération avec	**Moyens de mise en œuvre**	**Budget total (€)**	**CO 2020/2022**	**Fonds sécurisés (€)**			**CV/FE additionnels requis (€)**
						CO 2017/2019	**CV**	**FE**	
Mettre en œuvre la Stratégie ACCOBAMS révisée à mi-parcours	Majeure	**Secrétariat, Parties, Comité Scientifique, Partenaires, UCSRs,** Pays riverains non Parties	• Refléter dans le Programme de Travail les révisions de la Stratégie de l'ACCOBAMS suite à l'évaluation à mi-parcours de son efficacité	-					
Proposer des mesures correctives en cas de non-respect des Résolutions de l'ACCOBAMS et d'infractions	Majeure	**Secrétariat, Parties, Comité Scientifique, Partenaires,** UCSRs, Pays riverains non Parties	• Organiser une réunion du Comité de Suivi des obligations • Appliquer les Procédures de Suivi	5 000€	5 000€ (LB 2500)				
TOTAL MA3a - Accroître le degré de mise en œuvre et de respect des Résolutions de l'ACCOBAMS et le suivi des progrès accomplis				5 000€	5 000€	-	-	-	-

MA4	EXTENSION DE LA ZONE DE L'ACCOBAMS
MA4a	**Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes**

Résultats attendus	Normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés mises en oeuvre dans les zones adjacentes

Action(s) proposée(s)	**Priorité**	**Action menée par** et en coopération avec	**Moyens de mise en œuvre**	**Budget total (€)**	**CO 2020/2022**	**Fonds sécurisés (€)**			**CV/FE additionnels requis (€)**
						CO 2017/2019	**CV**	**FE**	
Encourager la ratification de l'Amendement concernant l'extension de la zone de l'Accord en Atlantique	Majeure	**Secrétariat, Dépositaire**		-					
TOTAL MA4a - Assurer la mise en œuvre des normes de l'ACCOBAMS en matière de conservation des cétacés dans les zones adjacentes				-	-	-	-	-	-

TOTAL GESTION DE L'ACCORD (MA)	**Budget total (€)**	**CO 2020/2022**	**Fonds sécurisés (€)**			**CV/FE additionnels requis (€)**
			CO 2017/2019	**CV**	**FE**	
	342 000€	232 600€	-	-	-	109 400€

ACTIONS DE CONSERVATION (CA)

CA1	AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES CÉTACÉS

CA 1 a	Estimation des populations de cétacés et distribution

Résultats attendus	Meilleure connaissance des populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS Distribution globale et abondance des cétacés en Méditerranée et en mer Noire établies sur la base des résultats des campagnes de suivi

Action(s) proposée(s)	**Priorité**	**Action menée par** et en coopération avec	**Moyens de mise en œuvre**	**Budget total (€)**	**CO 2020/2022**	**Fonds sécurisés (€)**			**CV/FE additionnels requis (€)**
						CO 2017/2019	**CV**	**FE**	
Interpréter et diffuser les résultats / les recommandations consécutives à l'ASI en Méditerranée et en mer Noire	Majeure	**Comité Scientifique Secrétariat** Parties, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	• Organiser des ateliers dédiés à l'analyse / interprétation des données ASI (CB) • Publier un rapport sur les résultats de l'ASI • Diffuser les résultats et l'expérience de l'ASI dans les forums régionaux / internationaux pertinents	182 000 €			134 000 € (CV du projet ASI)	48 000 € (Projet ASI MAVA et FPA2)	
Soutenir le suivi à long terme dans la zone de l'ACCOBAMS en utilisant le cadre de l'ASI (méthodologie, réseau, mécanisme de financement…)	Elevée	**Secrétariat, Parties, Pays riverains non Parties,** Comité Scientifique Partenaires, UCSRs	• Organiser des réunions de coordination au niveau sous-régional • Développer une stratégie pour financer l'ASI sur le long terme • Soutenir le développement de collaborations spécifiques entre entités scientifiques • Soutenir la mise en œuvre de campagnes de suivi sous-régionales	30 000 €				15 000 € (Projet ASI MAVA)	**15 000 €**

Promouvoir l'utilisation de campagnes de suivi multidisciplinaires (comme les campagnes de suivi halieutiques / acoustiques), des technologies innovantes (UAV, satellites) et des plates-formes d'opportunité (ferries, whale watching, navires de la marine, etc.) pour collecter des données sur la distribution et l'abondance des cétacés	Majeure	**Comité Scientifique Secrétariat** Parties, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	• Élaborer des Lignes Directrices / Bonnes pratiques sur la mise en œuvre de campagnes de suivi multidisciplinaires, l'utilisation de plateformes d'opportunités et de technologies innovantes pour collecter des données sur la distribution et l'abondance des cétacés • Examiner les programmes de suivi existants /les efforts scientifiques existants à l'échelle nationale / régionale qui pourraient être utilisés pour collecter des données sur la distribution et l'abondance des cétacés • Collaborer avec les Organisations compétentes, telles que la CICTA, pour collecter des données sur la répartition et l'abondance des cétacés	32 500 €	20 000 € (LB 53)			12 500 € (Projet ASI MAVA)	
Initier la création d'un registre régional des données sur la distribution et l'abondance des cétacés, sur la base des conclusions de l'étude préparatoire ASI concernant un système de gestion de l'information des données issues des suivis des cétacés	Elevée	**Comité Scientifique, Secrétariat,** UCSRs Parties, Pays riverains non Parties Partenaires	• Développer une(des) proposition(s) pour un système de registre des données	10 000 €					**10 000 €**
TOTAL CA1a - Estimation des populations de cétacés et distribution				254 500€	20 000€	-	134 000€	75 500€	**25 000€**

CA 1 b	Structure des populations

Résultats attendus	Meilleures connaissances sur la structure des populations dans la zone de l'ACCOBAMS et plans de conservation des espèces achevés Échanges d'échantillons facilités pour des analyses conjointes Échanges de données facilités pour des analyses à l'échelle du bassin

Action(s) proposée(s)	**Priorité**	**Action menée par** et en coopération avec	**Moyens de mise en œuvre**	**Budget total (€)**	**CO 2020/2022**	**Fonds sécurisés (€)**			**CV/FE additionnels requis (€)**
						CO 2017/2019	**CV**	**FE**	
Améliorer la collecte de données sur la génétique des populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	Moyenne	**Secrétariat Comité Scientifique Parties**, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	• Organiser des formations régionales sur la collecte et l'analyse de données (CB) • Établir des Lignes Directrices / Bonnes pratiques	36 000€					**36 000€**
Encourager une meilleure collaboration entre les banques de tissus pour faciliter les échanges d'échantillons pour des analyses conjointes	Elevée	**Comité Scientifique Secrétariat** Parties, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	• Identifier et contacter les laboratoires de référence dans la zone de l'ACCOBAMS • Soutenir le développement de collaborations spécifiques entre entités scientifiques	2 000€					**2 000€**
Améliorer la collecte et la diffusion des données de photo-ID	Elevée	**Partenaires**, **Parties, Pays riverains non Parties, Comité Scientifique Secrétariat**, UCSRs	• Saisir des données dans les catalogues de photo-ID • Utiliser des bases de données Web • Organiser des formations régionales sur les catalogues de photo-ID (CB)	20 000€					**20 000€**
TOTAL CA1b - Structure des populations				58 000€	-	-	-	-	**58 000€**

CA 1 c	Suivi de l'état des cétacés

Résultats attendus	L'état de menace selon l'UICN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS est évalué Le rapport ACCOBAMS sur l'état de conservation des cétacés est mis à jour et disponible sur les sites Web de l'UICN et de l'ACCOBAMS Le plan de conservation régional pour les cétacés de la mer Noire est révisé et mis en œuvre au niveau national Les plans conservation des espèces de cétacés sont élaborés et mis en œuvre Des Plans d'Action Nationaux pour les cétacés sont élaborés et mis en œuvre

Action(s) proposée(s)	**Priorité**	**Action menée par** et en coopération avec	**Moyens de mise en œuvre**	**Budget total (€)**	**CO 2020/2022**	**Fonds sécurisés (€)**			**CV/FE additionnels requis (€)**
						CO 2017/2019	**CV**	**FE**	
Contribuer à l'évaluation de l'état de menace selon l'UICN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et la mettre à jour le cas échéant	Majeure	**Comité Scientifique Secrétariat**, Parties, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	• Entreprendre les évaluations des espèces • Organiser un atelier conjoint d'experts ACCOBAMS - UICN	10 000€	5 000€ (LB 53)				**5 000€**
Mettre à jour le rapport ACCOBAMS sur l'état de conservation des cétacés, en utilisant les résultats de l'ASI	Elevée	**Comité Scientifique Secrétariat**, Parties, Pays riverains non Parties, Partenaires, SRCUs	• Préparer et publier un rapport ACCOBAMS actualisé sur l'état de conservation des cétacés	20 000€				20 000 € (Projets ASI MAVA et FPA2)	-
Réviser le Plan de conservation régional des cétacés de la mer Noire	Majeure	**Secrétariat**, **UCSRs** **Parties** **Pays riverains non Parties** Comité Scientifique Partenaires	• Entreprendre la révision du Plan de conservation régional des cétacés de la mer Noire, en collaboration avec la BSC, en tenant compte du Plan de Conservation de la CBI	2 000€	2 000€ (LB 53)				-

Développer / réviser / mettre en œuvre les Plans de Conservation pertinents pour les espèces de cétacés	Majeure	**Comité Scientifique Secrétariat**, Parties, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	• Organiser des ateliers d'experts ACCOBAMS-CBI-UICN pour développer / réviser les Plans de Gestion de Conservation des espèces de cétacés, en tenant compte de tous les plans de conservation nationaux. • Soutenir la mise en œuvre des actions pertinentes des Plans de Gestion de Conservation approuvés pour les espèces de cétacés en mettant l'accent sur les actions de coordination et l'organisation d'atelier des parties prenantes • Organiser un atelier conjoint sur le dauphin commun avec ASCOBANS lors de l'ECS 2021 (dépend des contributions volontaires ou des fonds extra-budgétaires)	45 000€	35 000 (LB 53)				**10 000€**
Faciliter le développement / la révision / la mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux ou Régionaux pour les cétacés	Elevée	**Parties, Pays riverains non Parties, Secrétariat, UCSRs,** Comité Scientifique Partenaires	• Soutenir la révision / le développement de deux Plans d'Action Nationaux pour les cétacés en collaboration avec les UCSRs et les autorités nationales (Algérie déjà identifiée)	13 000€		5 000€			**8 000€**
TOTAL CA1c - Suivi de l'état des cétacés				90 000€	42 000€	5 000€	-	20 000€	**23 000€**

CA 1 d	Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence

Résultats attendus	Des réseaux nationaux d'échouage officiels sont mis en place et fonctionnent Les informations sur les événements d'échouage sont régulièrement échangées entre les réseaux nationaux

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée **par** et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Mettre en place / renforcer les réseaux nationaux d'échouage officiels (avec toutes les institutions nationales concernées) le cas échéant, et encourager les collaborations entre les réseaux nationaux des Parties	Majeure	**Parties**, **Comité Scientifique**, **Secrétariat**, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	• Préparer une étude sur le statut juridique / institutionnel des réseaux nationaux d'échouage afin d'aider les experts à établir un réseau national d'échouage officiel le cas échéant • Organiser des formations sur les nécropsies, les échouages vivants et les réponses aux situations d'urgence dans la zone de l'ACCOBAMS, suivant les bonnes pratiques pour déterminer les causes de mortalité, y compris les déchets marins, et sur l'usage des bases de données pertinentes (CB) • Saisir les données nationales pertinentes dans les bases de données pertinentes, telles que MEDACES • Promouvoir l'utilisation d'une base de données avec les coordonnées d'experts / d'autorités pertinentes sur les échouages • Encourager la création d'un groupe d'experts permanent sur les échouages afin d'apporter une assistance en cas d'urgence et de mortalité inhabituelle	41 000€	17 000€ (LB53)		6 000€ (contribution volontaire italienne 2018)		**18 000€**
TOTAL CA1d - Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence				41 000€	17 000€	-	6 000€	-	**18 000€**

CA2	RÉDUIRE LES PRESSIONS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS, EN PARTICULIER CELLES PROVOQUÉES PAR LES CAPTURES ACCIDENTELLES, LA DÉGRADATION ET LA PERTE D'HABITATS(POLLUTION)

CA 2 a	Interactions avec les pêches / aquaculture

Résultats attendus	Les impacts des prises accidentelles de cétacés et de la déprédation sont évalués et des mesures d'atténuation sont testées Une stratégie régionale sur les prises accidentelles / la déprédation est développée Les activités d'écotourisme (observation des cétacés et pescatourisme) sont promues en tant que source de revenus alternative pour les pêcheurs touchés par la déprédation

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Évaluer / surveiller les impacts des interactions avec les pêches / l'aquaculture (prises accidentelles, déprédation et raréfaction des proies) et proposer des mesures et / ou techniques de bonnes pratiques alternatives	Majeure	**Parties** **Comité Scientifique à travers le JBWG** Secrétariat, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	• Répliquer des projets sur les interactions avec les pêcheries • Mettre en œuvre des programmes d'observateurs embarqués et d'enquêtes au port, et tester des mesures d'atténuation dans les pays soutenus par les projets financés par la MAVA • Évaluer / actualiser l'ampleur des interactions avec les pêches et l'aquaculture dans d'autres pays, notamment en utilisant les données d'échouage • Collaborer avec les entités concernées, en particulier avec la CGPM et la BMI de la CBI	211 000€	11 000€ (LB 52)			150 000 €	**50 000 €** pour répliquer des projets
Développer une stratégie régionale sur les prises accidentelles des cétacés et la déprédation	Elevée	**Comité Scientifique à travers le JBWG**	• Intégrer les problématiques des prises accidentelles de cétacés et de la déprédation dans le document de stratégie à préparer	5 000 €				5 000 €	-

		Parties Secrétariat, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	dans le cadre du projet MedBycatch • Collaborer avec les entités concernées, en particulier avec la CGPM et la BMI de la CBI					(projet MAVA Med Bycatch)	
Fournir un appui aux Parties pour promouvoir le développement d'activités d'écotourisme en tant que source alternative de revenus pour les pêcheurs	Elevée	**Comité Scientifique, [à travers le WWWG] Parties** Secrétariat, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	• Élaborer un document d'orientation sur le développement d'activités d'écotourisme et d'observation des cétacés durables • Soutenir l'identification de zones pour le développement d'activités écotouristiques comme revenus alternatifs aux pêcheurs	5 000 €				5 000 € (projet MAVA Déprédation)	-
TOTAL CA2a - Interactions avec les pêches / aquaculture				221 000€	11 000€	-	-	160 000€	**50 000€**

CA 2 b	Bruit sous-marin d'origine anthropique

Résultats attendus	Les principales activités anthropiques générant du bruit sous-marin sont surveillées dans la zone de l'ACCOBAMS Des mesures d'atténuation des activités anthropiques générant du bruit sous-marin sont utilisées

Action(s) proposée(s)	Priorité	**Action menée par** et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/ 2019	CV	FE	
Encourager la surveillance des activités anthropiques générant du bruit sous-marin	Majeure	**Comité Scientifique y compris à travers le JNWG Secrétariat**, **Parties** Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs Partenaires QM2	• Organiser des formations pour les entités nationales sur la surveillance du bruit (CB), y compris l'analyse des données PAM (Acoustique Passive) collectées dans certaines zones prioritaires identifiées • Prendre en compte les travaux accomplis et les conseils fournis par le JNWG • Réviser / compléter les cartes de « hotspots » du bruit impulsif dans la zone ACCOBAMS à l'aide d'une plateforme Big Data • Soutenir les programmes de surveillance des indicateurs d'impact de bruit impulsif, en particulier en gérant le registre régional de bruit impulsif, en proposant une méthodologie permettant d'établir des valeurs seuils et en réalisant des études pilotes • Diffuser les livrables des projets QuietMed et QuietMed2 sur les orientations pour la surveillance et l'évaluation du bruit sous-marin • Soutenir le développement de projets de surveillance du bruit continu • Réviser et mettre à jour les Lignes Directrices de l'ACCOBAMS sur le bruit sous-marin • Développer la coopération sur la problématique du bruit sous-marin avec d'autres Organisations internationales	143 000€	8 000€ (LB 54) (Registre) 10 500€ (LB 52)		30 000€ (Contribution Volontaire italienne 2018)	48 000€ (projet QM2) 9 000€ (projet CeNoBS)	**37 500€** • 20 000€ Formation PAM • 4 000€ Lignes Directrices • 8 000€ Cartes des points chauds • 5 500€ Collaboration

Encourager l'utilisation de mesures d'atténuation pour les activités anthropiques générant du bruit sous-marin	Majeure	**Comité Scientifique y compris à travers le JNWG Secrétariat**, **Parties** Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	• Promouvoir le Certificat ACCOBAMS pour les MMO / opérateurs PAM Hautement Qualifiés • Octroyer le statut de Partenaires ACCOBAMS HQMMO à des entités pour la mise en œuvre du programme de Certification pour les MMO/ Opérateurs PAM Hautement Qualifiés • Réviser et mettre à jour le Guide ACCOBAMS pour la mise en place de mesures d'atténuation • Développer la coopération sur la problématique du bruit sous-marin avec d'autres Organisations Internationales	10 000€	2 000€ (LB 54) 4 000€ (LB 52)				**4 000€** Promouvoir le certificat MMO/PAM
TOTAL CA2b - Bruit sous-marin d'origine anthropique				153 000€	24 500€	-	30 000€	57 000€	**41 500€**

CA 2 c	Collisions avec les navires

Résultats attendus	La fréquence des collisions avec les navires dans les zones à haut risque est réduite

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée **par** et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Surveiller / évaluer les zones à haut risque de collision avec des navires (CCH) en mer Méditerranée	Elevée	**Comité Scientifique Secrétariat**, Parties, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	• Encourager la saisie des données relatives aux événements de collisions avec des navires dans les bases de données pertinentes • Développer un protocole d'examen et de documentation sur les blessures et les mortalités causées par les collisions avec les navires • Identifier des zones à haut risque de collision avec des navires (CCH) • Développer la coopération en matière de collision avec les navires avec d'autres Organisations Internationales, telles que la CBI, l'EMSA (UE) / REMPEC / OMI et contribuer à toute autre initiative, projet ou atelier pertinent dans la zone de l'ACCOBAMS	24 000€	10 000 € (LB 52)				**14 000€**
Promouvoir l'utilisation de mesures d'atténuation	Elevée	**Secrétariat**, **Comité Scientifique** Parties, Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	• Suivre les mesures d'atténuation mises en place • Promouvoir l'utilisation des outils / mesures d'atténuation pertinents (CB) • Continuer le développement d'un certificat « navigation sans risque de collision pour les baleines »	6 000€					**6 000€**
TOTAL CA2c - Collisions avec les navires				30 000€	10 000€	-	-	-	**20 000€**

CA 2 d	Observation des cétacés (whale watching)

Résultats attendus	Les activités d'observation des cétacés sont conduites correctement dans la zone de l'ACCOBAMS

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Maximiser les chances de détecter les impacts négatifs potentiels des activités d'observation des cétacés sur les animaux et les populations	Elevée	**Comité Scientifique à travers le WWWG Secrétariat**, **Parties** Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	• Recueillir des informations sur les activités d'observation des cétacés et les problèmes potentiels afin d'identifier les points chauds des activités de WW dans la zone de l'ACCOBAMS • Tester la procédure commune proposée (système de collecte de données) pour les navires d'observation des cétacés dans les zones pilotes et pour divers types d'opérations (par exemple, le bassin Liguro-provençal, le détroit de Gibraltar et le sud du Portugal), en collaboration avec des projets pertinents tels que EcoSTRIM • Réviser les Lignes Directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS (conformément, le cas échéant, au document d'orientation à préparer sur le développement des activités d'écotourisme en tant que revenu alternatif pour les pêcheurs) • Travailler en étroite coopération avec la CBI et d'autres Organisations Internationales pertinentes	17 000€	4 000€ (LB 52)		4 000€ (Contribution volontaire française 2010)		**9 000€** • 3 000€ Identification des points chauds d'activités de WW • 6 000€ Tester la procédure commune proposée

Soutenir la mise en œuvre du certificat HQWW dans la zone de l'ACCOBAMS	Elevée	**Parties Partenaires, Secrétariat**, Pays riverains non Parties, Comité Scientifique UCSRs	• Promouvoir la mise en œuvre du certificat HQWW par les Parties et dans les mesures de gestion par zone, en collaboration avec des projets pertinents tels que EcoSTRIM • Organiser des formations sur HQWW (CB Parties) • Assurer la liaison avec les Organisations du secteur du tourisme pertinentes	3 600 €	3 000€ (LB 54)		600€ (Contribution volontaire française 2010)		-
TOTAL CA2d - Observation des cétacés (whale watching)				20 600€	7 000€	-	4 600€	-	**9 000€**

CA 2 e	**Déchets marins**

Résultats attendus	La surveillance des déchets marins en relation avec les cétacés est améliorée

Action(s) proposée(s)	**Priorité**	**Action menée par** et en coopération avec	**Moyens de mise en œuvre**	**Budget total (€)**	**CO 2020/2022**	**Fonds sécurisés (€)**			**CV/FE additionnels requis (€)**
						CO 2017/2019	**CV**	**FE**	
Surveiller les impacts des déchets marins (déchets marins ingérés / microplastiques / enchevêtrements dans des filets fantômes) sur les cétacés	Majeure	**Comité Scientifique Secrétariat**, Parties Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	• Soutenir la mise en œuvre du protocole standardisé de nécropsie incluant l'évaluation des déchets marins ingérés et de l'enchevêtrement dans les filets fantômes • Soutenir les activités pilotes de surveillance au niveau sous-régional par la mise en œuvre du protocole standardisé de nécropsie, y compris l'évaluation des déchets marins ingérés et de l'enchevêtrement dans des filets fantômes	65 000€	11 500€ (LB 52)		18 000€ (Contribution volontaire italienne 2019)		**35 500€** • 30 000€ Activités pilotes de surveillance • 5 500€ Collaboration

			• Encourager le rapport dans les bases de données d'échouage des données sur les déchets marins collectées pendant les autopsies • Identification des points chauds potentiels d'enchevêtrement des cétacés et d'ingestion de déchets marins, y compris par l'évaluation des enchevêtrements / déchets marins ingérés lors des nécropsies • Promouvoir / soutenir / assurer la liaison avec les projets et les activités de recherche afin d'évaluer l'impact des microplastiques sur les cétacés à l'aide de la plateforme Big Data • Collaborer avec les Organisations (MED POL) et les projets pertinents, en particulier Plastic Busters MPA, Healthy Seas et les projets en mer Noire						
TOTAL CA2e - Déchets marins				65 000€	11 500€	-	18 000€	-	**35 500€**

CA 2 f	Pollution chimique et biologique

Résultats attendus	ACCOBAMS collabore avec les Organisations pertinentes sur ce sujet

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Assurer la liaison avec d'autres Organisations pertinentes, telles que la CBI, pour évaluer l'impact de la pollution chimique et biologique (comme les agents pathogènes, les espèces envahissantes) sur les cétacés	Moyenne	**Comité Scientifique Secrétariat**, Parties Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	• Développer une revue bibliographique sur l'impact de la pollution chimique sur les cétacés • Développer des lignes directrices sur les bonnes pratiques pour évaluer l'impact de la pollution chimique sur les cétacés en mettant l'accent sur les contaminants émergents • Développer des collaborations spécifiques • Participer aux réunions et événements parallèles pertinents	5 000 €			5 000€ (Contribution volontaire italienne 2019)		
TOTAL CA2f - Pollution chimique et biologique				5 000€	-	-	5 000€	-	-

CA 2 g	Changement climatique

Résultats attendus	ACCOBAMS coopère avec les initiatives régionales sur le changement climatique, en tenant compte de la conservation des cétacés

Action(s) proposée(s)	Priorité	**Action menée par** et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Contribuer aux initiatives régionales sur le changement climatique	Moyenne	**Comité Scientifique Secrétariat**, Parties Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	• Assurer la liaison avec le groupe de travail pertinent de la CMS • Participer aux réunions et événements parallèles	2 000€			2 000€ (Contribution volontaire italienne 2019)		
TOTAL CA2g - Changement climatique				2 000€	-	-	2 000€	-	-

CA 2 h	Questions liées à la captivité

Résultats attendus	Tous les spécimens détenus en captivité dans la zone de l'ACCOBAMS sont répertoriés L'identification de l'origine des *Tursiops truncatus ponticus* élevés ou gardés en captivité est réalisée

Action(s) proposée(s)	Priorité	**Action menée par** et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Identifier les spécimens détenus en captivité dans la zone de l'ACCOBAMS, y compris les cas de réintroduction conformément aux dispositions de la Résolution 3.20	Elevée	**Comité Scientifique Parties Pays riverains non Parties**, Secrétariat Partenaires, UCSRs	• Mettre à jour et compléter l'inventaire des spécimens gardés en captivité dans la zone de l'ACCOBAMS, y compris les cas de réintroduction conformément aux dispositions de la Résolution 3.20 • Produire une analyse juridique et scientifique / Évaluer la situation de la semi-captivité dans la zone de l'ACCOBAMS et fournir des Lignes Directrices ou un document de référence	6 000€					**6 000€**
Identifier l'origine des cétacés élevés ou gardés en captivité / Passeport génétique pour les dauphins en captivité / afin de soutenir la mise en œuvre des décisions CITES 17.299 à 17.301 sur le Grand Dauphin (*Tursiops truncatus ponticus*)	Moyenne	**Secrétariat Comité Scientifique Parties Pays riverains non Parties**, Partenaires, UCSRs	• Soutenir le développement d'un passeport génétique en vue de la diffusion d'un protocole ou d'une méthodologie pour de tels cas • Soutenir la création par la CITES d'un registre génétique des grands dauphins de la mer Noire	15 000€					**15 000€**
TOTAL CA2h - Questions liées à la captivité				21 000€	-	-	-	-	**21 000€**

CA3	AMELIORER L'EFFICACITE DE LA CONSERVATION DES HABITATS CRITIQUES DES CETACES

CA 3 a	Mesures spatiales pour la conservation des cétacés

Résultats attendus	Les Habitats Critiques des Cétacés sont mis à jour La mise en œuvre des mesures pertinentes est lancée dans certains Habitats Critiques des Cétacés pilotes

Action(s) proposée(s)	Priorité	Action menée par et en coopération avec	Moyens de mise en œuvre	Budget total (€)	CO 2020/2022	Fonds sécurisés (€)			CV/FE additionnels requis (€)
						CO 2017/2019	CV	FE	
Mettre à jour régulièrement les Habitats Critiques des Cétacés (CCH), y compris en identifiant les zones d'action prioritaires pour atténuer les menaces connues (prises accidentelles…) / mettre en place des mesures de gestion spatiale	Majeure	**Comité Scientifique, Secrétariat, Parties, Partenaires,** Pays riverains non Parties, UCSRs	• Collecter des données, en particulier en organisant des ateliers régionaux pour la mise à jour des CCH, considérant les processus des IMMA et des EBSA	28 000€	24 000€ (LB 53) 4 000€ (LB 1501)				
Soutenir la mise en œuvre des mesures pertinentes pour une gestion adéquate au sein des CCH	Majeure	**Comité Scientifique, Secrétariat, Parties,** Pays riverains non Parties, Partenaires, UCSRs	• Identifier et promouvoir des mesures de gestion pertinentes dans des CCH pilotes, en collaboration avec toutes les parties prenantes (CB) • Collaborer avec d'autres Organisations, telles que PNUE-PAM / SPA-RAC, BSC, OMI, CBI et CGPM, notamment par l'intermédiaire de l'Alliance Stratégique	33 000€	30 000€ (LB 53) 3 000€ (LB 1501)				
TOTAL CA3a - Mesures spatiales pour la conservation des cétacés				61 000€	61 000€	-	-	-	**-**

CA4	AMELIORER LA SENSIBILISATION DU PUBLIC SUR LES CETACES

CA 4 a	Information / Communication / Sensibilisation sur les cétacés

Résultats attendus	Tous les organes de l'ACCOBAMS, les Points Focaux / Points de Contact Nationaux, les Partenaires et autres institutions nationales pertinentes, les Organisations et experts connaissent les activités mises en œuvre par ou pertinentes pour ACCOBAMS et partagent des informations avec précision Le grand public et les autres parties prenantes concernées sont informés sur les cétacés et sur la nécessité de les conserver grâce à des activités soutenues ou liées à ACCOBAMS

Action(s) proposée(s)	**Priorité**	**Action menée par** et en coopération avec	**Moyens de mise en œuvre**	**Budget total (€)**	**CO 2020/2022**	**Fonds sécurisés (€)**			**CV/FE additionnels requis (€)**
						CO 2017/2019	**CV**	**FE**	
Maintenir des informations / communications régulières sur les activités en cours, les possibilités de coopération et de financement, les scientifiques et les experts en conservation des cétacés opérant dans la région et toute autre information pertinente ; faciliter la communication entre les acteurs de la conservation des cétacés de la zone de l'ACCOBAMS, en particulier dans les pays du sud de la Méditerranée	Majeure	**Secrétariat**, **Comité Scientifique, Partenaires, UCSRs,** Parties, Pays riverains non Parties	• Développer une stratégie d'information / communication	10 000€	10 000€ (LB 54)				
			• Organiser une Conférence sur la Conservation des Cétacés dans les pays du Sud de la Méditerranée - CSMC (CB)	40 000€	15 000€ (LB 54)				**25 000€**
			• Passer en revue les initiatives en cours concernant les sciences citoyennes participatives dans la région de l'ACCOBAMS et élaborer des Lignes Directrices de référence sur l'utilisation et la collecte d'informations • Évaluer la pertinence de l'intégration des données d'observation des cétacés collectées par la « science participative citoyenne » dans des bases de données supervisées par des experts • Organiser des événements de sensibilisation du public • Développer des supports et des outils d'information	30 000 €	22 500€ (LB 54)				**8 000€** • 3 000€ Sciences citoyennes • 5 000€ Événements de sensibilisation et supports d'information

			• Promouvoir des actions de conservation des cétacés lors d'événements nationaux et internationaux • Produire le bulletin annuel (FINS) • Publier sur le site Web d'ACCOBAMS et les médias sociaux • Publier sur NETCCOBAMS						
			• Soutenir le fonctionnement de MEDACES	67 500€					**67 500€**
Introduire dans un nouveau pays / diffuser les cours du Module d'enseignement de l'ACCOBAMS	Elevée		• Introduire le Module d'enseignement dans un nouveau pays et soutenir sa diffusion là où le Module a déjà été introduit (CB) • Collaborer à des projets pertinents tels que la réalisation du Master de premier niveau en "Médecine de conservation des animaux aquatiques" et le projet "Human Oceans Professional Experts" (HOPE)	15 000€/ Pays					**15 000€**
Sensibiliser le public à la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS	Majeure	**Secrétariat**, **Parties UCSRs** Pays riverains non Parties Comité Scientifique, Partenaires	• Mettre en œuvre la journée ACCOBAMS des cétacés • Remettre des prix pour la conservation (prix ECS, prix Partenaires) • Produire des communiqués de presse • Publier sur les réseaux sociaux	6 000€	1 000€ (LB 54)				**5000€** Prix Partenaires
TOTAL CA4a - Information / Communication / Sensibilisation sur les cétacés				168 500€	48 000€	-	-	-	**120 500€**

	Budget total (€)	**CO 2020/2022**	**Fonds sécurisés (€)**			**CV/FE additionnels requis (€)**
			CO 2017/2019	**CV**	**FE**	
TOTAL ACTIONS DE CONSERVATION (CA)	1 190 600€	252 000€	5 000€	199 600€	312 500€	421 500€

RESOLUTION 7.7 - Comité Scientifique

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article VII de l'Accord sur la composition et les fonctions du Comité Scientifique,

Rappelant la Résolution 6.7 adoptant les règles concernant le Comité Scientifique et introduisant une rotation entre la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée (CIESM) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), pour confier la Présidence du Comité,

Considérant les recommandations du Comité Scientifique et du Bureau,

Félicitant la participation au Comité Scientifique des représentants de la CIESM, de l'UICN, de la « European Cetacean Society » (ECS), du Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (CBI) et du Conseil Scientifique de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS),

Considérant la Stratégie de l'ACCOBAMS (période 2014-2025), telle qu'adoptée par la Résolution 5.1, ainsi que le programme de travail 2020-2022 adopté par la Résolution 7.6,

Soulignant le besoin d'établir un lien plus étroit entre le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et le reste de la communauté scientifique travaillant sur les cétacés dans l'aire de l'Accord,

Soulignant le besoin de renforcer la représentativité de la communauté scientifique des Parties dans le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, en permettant aux Parties de désigner, sur une base volontaire, des experts nationaux pour participer au travail du Comité Scientifique,

Considérant que les « Task Managers » et les représentants régionaux doivent avoir un rôle actif d'appui au Président lors des réunions du Comité Scientifique ainsi qu'à l'occasion d'autres travaux,

Soulignant la nécessité de garantir la diversité des expériences et des compétences ainsi que la répartition géographique équitable et l'équilibre entre hommes et femmes au sein du Comité Scientifique,

1. *Décide* d'amender le texte de l'Appendice des Règles du Comité Scientifique, annexé à la présente Résolution afin d'inclure la Turquie dans la distribution régionale des Parties pour les Représentants Régionaux *;*

2. *Décide* d'adopter les règles relatives au Comité Scientifique annexées à la présente Résolution

3. *Confie* la Présidence du Comité scientifique à la CIESM et la Vice-présidence à l'UICN selon les modalités décrites dans les règles relatives au Comité Scientifique annexées à la présente Résolution ;

4. *Prend note* des experts nommés par la CIESM et l'UICN pour la période 2020-2022, comme suit :

- **CIESM** :
  - Mme. Loriane MENDEZ,
  - Mme. Ayaka Amaha OZTÜRK,
  - M. Simone PANIGADA,

- **UICN** :
  - Mme. Léa DAVID,
  - Mme. Cristina FOSSI,
  - Mme. Souad LAMOUTI ;

5. *Demande* au Comité Scientifique de désigner, lors de sa première Réunion, son Président parmi les experts désignés par la CIESM, son Vice-Président parmi les experts désignés par l'UICN et ses « Task Managers » ;

6. *Invite* chacune des deux Organisations citées dans le paragraphe précédent à désigner un de leurs experts pour seconder le Secrétariat dans la préparation de la première Réunion du Comité Scientifique du triennat ;

7. *Nomme* les représentants régionaux comme suit :
   - Mme. Marina SEQUIEIRA, représentant la Méditerranée occidentale et la zone Atlantique adjacente,
   - M. Tilen GENOV, représentant la Méditerranée centrale,
   - Mme. Céline MAHFOUZ, représentant la Méditerranée orientale,
   - M. Arda TONAY, représentant la Mer Noire ;

8. *Prend note* des représentants désignés par la Commission Baleinière Internationale (CBI), la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et la « European Cetacean Society » (ECS) pour la période 2020-2022, comme suit :
   - M. Giuseppe NOTARBARTOLO DI SCIARA, représentant le Conseil Scientifique de la CMS,
   - M. Joan GONZALVO, représentant l'ECS,
   - M. Greg DONOVAN, représentant le Comité Scientifique de la CBI ;

9. *Remercie* la CBI, la CIESM, la CMS, et l'UICN pour assumer la responsabilité des frais de participation de leurs experts ;

10. *Invite* les Unités de Coordination Sous Régionales à participer pleinement au travail et aux réunions du Comité Scientifique ;

11. *Invite* le Secrétariat Permanent, sous réserve de disponibilité budgétaire, à assurer, le cas échéant, la participation aux Réunions et/ou aux travaux du Comité Scientifique d'experts de disciplines qui ne sont pas couvertes par les membres du Comité Scientifique, y compris les aspects juridiques et socio-économiques, après consultation avec le Président et le Vice-président du Comité Scientifique quant à la sélection et la définition des tâches de ces experts ;

12. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 6.7.

ANNEXE – REGLES RELATIVES AU COMITE SCIENTIFIQUE

FONCTIONS GENERALES

Article 1

1. Le Comité Scientifique, établi conformément à l'Article VII de l'Accord, fournit des conseils et des informations scientifiques à la Réunion des Parties ou aux Parties par l'intermédiaire du Secrétariat Permanent.

2. Les fonctions du Comité Scientifique sont définies à l'Article VII, paragraphe 3, de l'Accord.

3. Le Comité Scientifique est alternativement confié, sur une base triennale, à l'une des Organisations expertes (CIESM, UICN) qui se relaieront pour assurer la fonction de Président et de Vice-président du Comité.

Article 2

1. Le Comité Scientifique est composé en principe des membres suivants, à savoir :
   - Trois experts, y compris le Président, nommés par l'organe à qui le Comité Scientifique a été confié au sens de l'article 1.3 ;

   - Trois experts, y compris le Vice-Président, nommés par l'organisation autre que celle à qui le Comité Scientifique a été confié citée au sens de l'article 1.3 ;

   - Quatre représentants des Régions définies dans l'Appendice, nommés par la Réunion des Parties à partir d'une liste d'experts soumis par les Parties avec leur *curriculum vitae ;*

   - Un représentant de la« European Cetacean Society » (ECS), un représentant du Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (CBI) et un représentant du Conseil Scientifique de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).

2. Des membres additionnels du Comité Scientifique peuvent être désignés par les Parties sur une base volontaire. Le coût de leur participation aux réunions du Comité Scientifique n'est pas couvert par les fonds de l'Accord.

SELECTION DES MEMBRES ET MANDAT

Article 3

1. La sélection des membres du Comité Scientifique doit tenir compte des critères suivants, finalisés par le Bureau étendu en fonction du programme de travail proposé aux Parties :

   a) Etre un expert dans l'un ou plusieurs des domaines pertinents de la science de la conservation des cétacés ;
   b) Posséder un niveau adéquat de qualité, de pertinence, de productivité et d'originalité dans les activités relatives à la conservation des cétacés, tel que démontré par des publications scientifiques et des rapports, des communications à des conférences, des participations à des groupes de travail ou des comités aux niveaux national ou international ;
   c) Etre disponible pour participer au travail du Comité Scientifique, assister à ses réunions et contribuer aux groupes de travail, avec la continuité nécessaire ;
   d) Maitriser l'une des deux langues de travail de l'Accord (anglais et français) et préférentiellement les deux.

2. Les experts qualifiés de la CIESM et de l'IUCN sont désignés en étroite consultation avec le Secrétaire Exécutif qui fait rapport à la Réunion des Parties du résultat de ces consultations.

3. Les priorités fixées dans le Programme de Travail de chaque triennat, ainsi que le besoin d'assurer une représentation géographique équilibrée, doivent être pris en compte lors de la sélection des membres du Comité Scientifique par la Réunion des Parties.

4. Lors de sa première Réunion, quatre « tasks managers » sont désignés par le Comité Scientifique parmi les experts cités dans l'Article 2.1. Dès que nécessaire, ces désignations peuvent être modifiées au cours de la période triennale sur décision du Président du Comité Scientifique en consultation avec le Vice-président et en concertation avec le Secrétaire Exécutif.

Article 4

Le mandat des membres expire à la clôture de la Réunion ordinaire des Parties qui suit celle au cours de laquelle ils ont été nommés.

REUNIONS

Article 5

1. Le quorum, pour une Réunion ordinaire, est constitué par deux tiers des membres du Comité, sans tenir compte des membres additionnels mentionnés à l'Article 2, paragraphe 3. Le quorum est réduit à la moitié des membres pour les réunions extraordinaires.

2. Le Président préside les réunions du Comité Scientifique, prépare l'ordre du jour provisoire en consultation avec le Secrétariat Permanent et se concerte avec les membres entre les réunions du Comité. Le Président peut représenter le Comité selon les besoins et assumer toute autre fonction qui peut lui être déléguée par le Comité, dans les limites des fonctions du Comité.

3. Le Vice-Président assiste le Président.

4. Lors de sa première réunion après la Réunion des Parties, le Comité Scientifique attribue des thèmes spécifiques à chaque « task manager » en prenant en compte les priorités fixées dans le Programme de Travail du triennium.

5. Chaque « task manager », en complément de son rôle de membre du Comité Scientifique, coordonne les travaux du Comité Scientifique concernant les thèmes qui lui ont été attribués par le Comité Scientifique.

6. Chaque « task manager » fournit un rapport aux réunions du Comité Scientifique sur les thèmes dont il/elle est en charge.

7. Chaque représentant régional fournit un rapport aux réunions du Comité Scientifique sur le statut de conservation des cétacés et les activités pertinentes dans la région dont il ou elle a la responsabilité.

Article 6

1. Le Comité Scientifique peut établir des groupes de travail *ad hoc* selon que de besoin afin de traiter de tâches spécifiques. Il définit les termes de référence et la composition de chaque groupe de travail.

2. Les réunions des groupes de travail sont tenues, dans la mesure du possible, en parallèle à d'autres évènements.

3. Le Comité Scientifique peut prendre en compte les rapports d'autres réunions pertinentes et des groupes de travail établis dans le cadre de l'Accord, si nécessaire.

4. Ces Règles s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux réunions des groupes de travail.

Article 7

1. Le Président, en consultation avec le Secrétaire Exécutif, peut décider d'inviter, comme observateurs, d'autres experts s'ils sont jugés nécessaires.

2. Le Président, en consultation avec le Secrétaire Exécutif, peut décider d'inviter, comme observateurs, des experts de disciplines qui ne sont pas couvertes par les membres du Comité Scientifique, y compris les questions juridiques et socio-économiques.

3. Les Partenaires de l'ACCOBAMS peuvent participer comme observateurs à la Réunion du Comité Scientifique.

Article 8

1. Les annonces des réunions, y compris la date et le lieu, sont envoyées à toutes les Parties, aux membres du Comité Scientifique et aux Partenaires de l'ACCOBAMS par le Secrétariat Permanent au moins 45 jours à l'avance et, dans le cas de réunions extraordinaires, au moins 14 jours à l'avance.

2. Le Secrétariat Permanent de l'Accord, avec l'appui des Unités de Coordination Sous-Régionales, se charge des tâches de secrétariat pendant les réunions du Comité Scientifique et de ses groupes de travail et fournit un soutien administratif et logistique.

3. Un rapport de chaque Réunion est préparé par le Secrétariat Permanent aussi tôt que possible et est communiqué à tous les membres et observateurs du Comité Scientifique, à toutes les Parties et Partenaires de l'ACCOBAMS.

4. Le rapport est mis en ligne sur le site Internet de l'ACCOBAMS.

Article 9

1. Les décisions du Comité Scientifique sont prises par consensus.

2. Si un consensus ne peut être atteint sur une question, toutes les opinions exprimées à ce sujet pendant la réunion sont incluses dans le rapport de la réunion.

Article 10

1. La réunion du Comité Scientifique est convoquée une fois par an au cours des deux premières années du triennium par le Secrétariat Permanent en consultation avec le Président.

2. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées après accord du Bureau.

PROCEDURE DE COMMUNICATION

Article 11

1. En application de l'Article II, paragraphe 2, de l'Accord, lorsqu'une Partie demande un avis sur les dérogations à l'interdiction de prélèvement délibéré de cétacés, le Secrétariat Permanent communique immédiatement la requête au Président et aux membres du Comité Scientifique pour avis.

2. Dans les 30 jours, le Président prend une décision sur la requête, également sur la base des avis reçus des autres membres du Comité Scientifique, et la communique au Secrétariat Permanent de l'Accord pour communication immédiate à la Partie qui en a fait la demande.

Article 12

1. Entre les sessions, tout membre du Comité Scientifique ou les Unités de Coordination Sous-Régionales, par l'intermédiaire du Secrétariat Permanent, ou le Secrétariat Permanent directement peuvent soumettre une proposition écrite au Président pour décision dans les limites des fonctions du Comité Scientifique.

2. Le Président communique la proposition aux membres du Comité Scientifique pour commentaire dans les 60 jours suivant la date de ladite communication.

3. Tout commentaire reçu pendant la période de 60 jours est communiqué aux membres du Comité Scientifique et au Secrétariat Permanent.

4. Si, à la date à laquelle les commentaires relatifs à une proposition devaient être communiqués, le Secrétariat Permanent n'a pas reçu d'objection d'un membre du Comité Scientifique, la proposition est considérée comme adoptée. Son adoption est notifiée à tous les membres et à tous ceux qui ont fait la proposition.

5. Si un membre du Comité Scientifique émet une objection à l'égard d'une proposition dans le délai de 60 jours, la proposition est soumise à la Réunion suivante du Comité Scientifique.

Article 13

Quand, de l'avis du Comité Scientifique, une urgence survient, nécessitant l'adoption de mesures immédiates pour éviter la détérioration du statut de conservation d'une ou de plusieurs espèces de cétacés, le Président peut demander au Secrétariat Permanent de l'Accord de contacter les Parties pertinentes en urgence.

LANGUES DE TRAVAIL

Article 14

1. Les langues de travail du Comité Scientifique sont l'anglais et le français.

2. L'interprétation simultanée en anglais et en français peut être assurée pour les sessions plénières des réunions du Comité Scientifique si des fonds sont disponibles.

3. Les documents de travail sont distribués en anglais ou en français et peuvent être traduits si des fonds sont disponibles.

RAPPORT

Article 15

Le Président du Comité Scientifique soumet à chaque Réunion ordinaire des Parties et à chaque réunion du Bureau un rapport écrit sur les travaux du Comité Scientifique depuis la précédente Réunion ordinaire des Parties.

DISPOSITIONS FINALES

Article 16

Ces Règles s'appliquent immédiatement dès leur adoption par les Parties.

Article 17

Ces Règles peuvent être amendées selon les besoins par décision de la Réunion des Parties.

Appendice

Article 1

Afin d'assurer une représentation géographique équilibrée dans le Comité Scientifique, le champ d'application géographique de l'Accord est divisé en quatre régions.

Article 2

Dans le but de faciliter la nomination des membres du Comité Scientifique, la distribution régionale des Parties est la suivante :

Région	Parties
Méditerranée occidentale et zone Atlantique adjacente	Algérie, Espagne, France, (Italie), Maroc, Monaco, Portugal, (Tunisie)
Méditerranée centrale	Albanie, Croatie, (Grèce), (Italie), Libye, Malte, Monténégro, Slovénie, (Tunisie)
Méditerranée orientale	Chypre, Egypte, (Grèce), Liban, Syrie, (Turquie)
Mer Noire	Bulgarie, Géorgie, Roumanie, (Turquie), Ukraine

Article 3

Lors de la désignation des représentants des Régions, en raison de leur situation géographique, la Grèce, l'Italie, la Tunisie et la Turquie peuvent choisir leur rattachement à une région :

- 'Méditerranée occidentale' ou 'Méditerranée centrale' pour l'Italie et la Tunisie ;
- 'Méditerranée centrale' ou 'Méditerranée orientale' pour la Grèce ;
- 'Mer Noire' ou 'Méditerranée orientale' pour la Turquie.

Article 4

L'Article 3 s'applique à toute autre Partie qui souhaite être associée à une autre région, à moins qu'une Partie de cette région refuse.

RESOLUTION 7.19 - Date et lieu de la Huitième Session de la Réunion des Parties

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article III, paragraphe 2, de l'Accord qui précise que le Secrétariat de l'Accord convoque, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, les sessions ordinaires de la Réunion des Parties à intervalle de moins de trois ans, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement,

Notant que la Septième session de la Réunion des Parties était accueillie par le Gouvernement de la République de Turquie du 5 au 8 novembre 2019,

Ayant conscience des avantages qui peuvent revenir à l'Accord et aux Parties, en particulier à celles en développement ou en économie en transition, qui accueillent les sessions de la Réunion des Parties dans les différentes régions de l'aire géographique de l'Accord,

1. *Décide* que la Huitième session de la Réunion des Parties se tiendra fin 2022 ;

2. *Accueille* avec gratitude et accepte l'offre de Malte d'accueillir la Huitième session de la Réunion des Parties.

TA1- EN CE QUI CONCERNE L'ACCORD ET SA GESTION

1.2 - Aider les autres instruments ou organisations qui traitent des questions plus spécifiques (pêche, navigation, tourisme) ou plus générales (comme la pollution, le changement climatique) avec un impact sur la conservation des cétacés ou de leurs habitats

Résolution 2.2	Renforcement des liens avec le PNUE et la CMS
Résolution 2.22	Relation avec l'IUCN
Résolution 2.30	Reconnaissance du rôle important des Organisations Non-Gouvernementales (ONG) dans la Conservation des cétacés
Résolution 3.8	Renforcement de la collaboration avec la Commission Générale pour les Pêches en Méditerranée
Résolution 4.8	Stratégie marine de l'Union européenne : descripteurs concernant la zone de l'ACCOBAMS
Résolution 5.8	Rio +20 : perspectives pour l'ACCOBAMS
Résolution 6.11	Une Alliance Stratégique relative aux mesures spatiales de gestion et de conservation de l'environnement Méditerranéen entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, la CGPM, l'UNEP/MAP au travers du CAR/ASP, et l'UICN-Med, en collaboration avec MedPAN
Résolution 6.12	Mise en œuvre de la Directive-cadre pour le Milieu Marin de l'UE (DCSMM) et des Processus d'Approches Ecosystémiques (EcAP) pertinents
Résolution 7.9	Partenaires de l'ACCOBAMS
Résolution 7.17	Cadre mondial post-2020 pour la biodiversité : mobilisation de l'ACCOBAMS

RESOLUTION 2.2 - Renforcement des liens avec le PNUE et la CMS

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant que :

- L'ACCOBAMS, adopté à Monaco en novembre 1996, a été négocié, en application de l'Article IV de la Convention sur les Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS/PNUE) selon les règles et procédures du PNUE,
- L'Article III de l'Accord, déclarant que les Réunions des Parties contractantes sont convoquées par le Secrétaire Exécutif en consultation avec le Secrétaire de la CMS/PNUE,
- L'Article IV de l'Accord déclarant que, selon l'approbation de la Conférence des Parties à la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS), un Secrétariat de l'Accord sera établi au sein du Secrétariat de la Convention,
- La Résolution 1.2 des Parties contractantes à l'ACCOBAMS, établissant le Secrétariat, acceptant l'offre de la Principauté de Monaco et fournissant à l'Accord un Fonds d'Affectation Spécial et des règles pour le gérer selon la Résolution 1.6 et ses Annexes,
- Le rôle particulier conféré par l'Accord et la Réunion des Parties aux Secrétariats gérés par le PNUE en particulier celui de la CMS et celui du Plan d'Action pour la Méditerranée,

Considérant que :

- Le Secrétariat d'ACCOBAMS collabore déjà intensivement avec le Secrétariat de la CMS,
- Bien que géré selon les règles nationales du Pays hôte, le Secrétariat d'ACCOBAMS sert les objectifs d'un Accord négocié par le PNUE,
- Le Règlement intérieur des Réunions d'ACCOBAMS est conforme aux règles et aux pratiques du PNUE,
- Les tâches et les engagements légaux et financiers du Secrétariat sont stipulés dans les Résolutions adoptées par les Parties contractantes en Accord avec le Gouvernement de Monaco,

1. *Reconnaît* qu'un renforcement des relations du Secrétariat avec le PNUE facilitera l'exécution de l'Accord, la promotion des objectifs du PNUE dans la région et la synergie avec les Conventions du PNUE, en particulier la CMS et la Convention de Barcelone ;

2. *Prend note* avec satisfaction du rapport du Secrétaire Exécutif sur l'état d'avancement de ses liens avec le PNUE et la CMS ;

3. *Accueille* favorablement la déclaration faite par le Secrétaire Exécutif de la CMS sur le renforcement des liens avec le Secrétariat d'ACCOBAMS, et plus particulièrement sur (i) les liens entre ACCOBAMS et les autres initiatives régionales et globales concernant les cétacés ; (ii) la coopération sur les systèmes de gestion de l'information ; (iii) les projets conjoints sur la conservation et la médiatisation ; (iv) la recherche de fonds conjointe et (v) les programmes conjoints d'accroissement des compétences ;

4. *Prie* instamment le Secrétariat, en étroite relation avec le Gouvernement de la Principauté de Monaco et les structures appropriées du PNUE, de trouver les voies et les moyens de renforcer les liens avec le PNUE et, si nécessaire, d'établir un mémorandum d'entente ou bien une procédure équivalente, à cet effet ;

5. *Charge* le Bureau de suivre ce processus, de prendre les décisions en la matière et d'en faire rapport lors de la prochaine Réunion des Parties.

RESOLUTION 2.22 - Relation avec l'UICN

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Sur la recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Consciente l'intérêt commun entre le travail du Groupe de Spécialiste sur les Cétacés de l'IUCN et de celui du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, dans leur effort respectif à évaluer les niveaux de menace pour les populations de cétacés se trouvant dans la zone de l'Accord,

Notant en particulier que le processus actuel d'évaluation des menaces pour les cétacés suivis par le Comité Scientifique est lié à la Liste Rouge de l'UICN sur l'évaluation des populations de cétacés,

Convaincue que l'harmonisation d'un tel effort par un arrangement institutionnel commun approprié augmenterait considérablement l'efficacité réciproque,

Reconnaissant tout l'avantage de la participation de l'IUCN via la Résolution 1.3 en tant que membre à part entière du Comité Scientifique,

1. *Reconnaît* qu'un renforcement supplémentaire des relations de l'ACCOBAMS et de l'IUCN facilitera la mise en application de l'Accord, la promotion des objectifs de l'IUCN dans la zone et les synergies avec ses Commissions spécialisées ;

2. *Charge* le Secrétariat d'entrer en relation avec l'IUCN, afin de trouver les façons et les moyens de renforcer leur lien et, si nécessaire, d'établir un mémorandum d'Accord à cet effet.

RESOLUTION 2.30 - reconnaissance du rôle important des organisations non gouvernementales (ONG) dans la conservation des cétacés

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution1.13 sur l'octroi du titre de Partenaire de l'ACCOBAMS et constatant le succès de cette initiative,

Consciente du fait que l'expertise et les activités des ONG compétentes contribuent de façon substantielle à la mise en œuvre efficace de l'Accord,

Reconnaissant que les Gouvernements bénéficient largement du travail bénévole de contrôle et de collecte de données de ces ONG,

Appréciant le travail considérable et très efficace des ONG en vue de sensibiliser l'opinion publique à la nécessité de la conservation des cétacés,

Consciente du fait qu'aussi bien le Gouvernement que les ONG ont tout à gagner à coopérer étroitement et à tenter de résoudre les conflits potentiels de manière positive en reconnaissant leurs attributions et leurs responsabilités mutuelles,

Consciente également du fait que l'action des ONG pourrait avoir un impact renforcé si elle n'était pas confinée dans un cadre local et national mais s'orientait également vers la coopération et l'échange d'informations au niveau international et vers des projets transfrontières,

1. *Exprime* sa volonté de maintenir son soutien aux activités les plus utiles des ONG compétentes ;

2. *Encourage* les activités des ONG dans le sens de la collaboration et du partage d'expérience pour améliorer de façon substantielle la coopération et l'échange d'informations transfrontières ainsi que l'assistance mutuelle.

RESOLUTION 3.8 - Renforcement de la collaboration avec la Commission Générale pour les Pêches en Méditerranée

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Profondément préoccupés par le fait que les prises accidentelles sont de loin la première cause de mortalité liée aux activités humaines de la plupart des populations de cétacés de la Méditerranée,

Consciente qu'un combat effectif contre la pêche illégale non déclarée et non réglementée (INDR), encore existante dans la zone ACCOBAMS, est une des conditions permettant de traiter avec succès les relations entre les activités de pêche et la conservation des cétacés,

Reconnaissant que la gestion des pêcheries sur une base écosystémique peut constituer un véritable cadre pour la conservation des cétacés,

Résolument convaincus que de telles préoccupations ne peuvent se traiter que par une collaboration étroite entre les activités de pêche régionales et les organismes lies à la conservation,

Rappelant :

- la Résolution 2.21 sur l'évaluation et l'atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone ACCOBAMS,
- la Résolution 2.25 sur la raréfaction des proies,
- la Résolution 3.11 sur la Conservation des cétacés de Mer Noire,
- la Résolution 3.12 sur les prises accidentelles, la compétition et les répulsifs acoustiques, et
- la Résolution/Amendement 3.1 concernant les filets maillants dérivants,

1. *Exprime* sa satisfaction pour la collaboration établie avec la Commission Générale pour les Pêches en Méditerranée (CGPM) sur la mise en œuvre du projet ByCBAMS visant à l'évaluation et à l'atténuation des interactions négatives entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone ACCOBAMS et en particulier pour le travail réalisé par le Sous-Comité pour l'Environnement et les Ecosystèmes Marins du Comité Scientifique Consultatif ;

2. *Reconnaît* qu'un renforcement approfondit des relations entre ACCOBAMS et la CGPM est essentiel pour la mise en œuvre des mesures de l'ACCOBAMS relatives à la pêche ;

3. *Prie* instamment le Secrétariat de se rapprocher du Secrétariat de la CGPM pour identifier les moyens visant au renforcement de leur collaboration et, si nécessaire, établir un mémorandum d'accord à cette fin.

RESOLUTION 4.8 - Contribution de l'ACCOBAMS dans la mise en œuvre de la Directive Cadre sur la Stratégie Marine

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Considérant que la Directive Cadre de l'Union Européenne sur la Stratégie Marine (2008/56/EC) porte une attention cruciale concernant la protection de l'environnement marin, en particulier pour les Parties Contractantes membres de l'Union Européenne,

Reconnaissant le rôle important que la mise en œuvre de la Directive Cadre sur la Stratégie Marine qui concernera tous les aspects reliés à la protection des eaux Européennes, notamment leurs espèces de cétacés,

Considérant les descripteurs du bon état écologique de la Directive Cadre sur la Stratégie Marine 1 (biodiversité), 4 (chaînes alimentaires), 7 (conditions hydrographiques), 8 (contaminants), 10 (déchets marins) et 11 (énergie), comme particulièrement pertinentes pour la conservation des cétacés,

Prenant note de la décision de la Commission récemment publiée sur les critères et normes méthodologiques sur un bon état écologique des eaux marines, qui comprend entre autres des indicateurs applicables à la conservation des cétacés,

Prenant note des travaux en cours au sein de la stratégie commune de mise en œuvre de la directive-cadre sur la stratégie marine, qui comprend un groupe de travail sur bon état écologique et sous-groupes techniques sur les déchets marins et le bruit, qui sont pertinentes pour la conservation des cétacés,

Rappelant que les Parties Contractantes qui sont membres de l'UE sont dans l'obligation de préparer des stratégies marines, y compris une évaluation initiale, la détermination du bon état écologique, l'identification d'objectifs environnementaux, la mise en place de programmes de surveillance et la mise en œuvre des programmes de mesures, et ce faisant, doit assurer la coordination régionale,

Reconnaissant que l'évaluation, le suivi et la gestion des espèces de cétacés fera partie de ces stratégies marines,

Considérant que l'ACCOBAMS, en coordination avec les Conventions pertinentes pour les mers régionales, devraient jouer un rôle important dans la coordination régionale dans tous les aspects des stratégies marines liées à la conservation des cétacés,

Considérant la demande du Bureau de l'ACCOBAMS au Comité Scientifique relative à la contribution potentielle de l'ACCOBAMS dans la mise en place de la Directive Cadre Européenne sur la Stratégie Marine, concernant la conservation des cétacés,

1. *Prend note* de l'étude sur « La contribution potentielle de l'ACCOBAMS dans la détermination de descripteurs qualitatifs pour définir le bon état écologique sur la base de la Directive-cadre de l'Union Européenne sur la Stratégie marine, préparée par le Président du Comité Scientifique ;

2. *Demande* que le Secrétariat, avec le soutien du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS contribue en fournissant des informations régionales, à la mise en œuvre de la directive-cadre sur la stratégie marine, en particulier en participant à des groupes de travail et sous-groupes techniques de la Stratégie Commune de la Directive Cadre sur la Stratégie Marine pertinente pour les cétacés ;

3. *Demande* aux Parties Contractantes membres de l'Union Européenne de soutenir l'ACCOBAMS dans la coordination régionale des aspects de leurs stratégies marines en rapport avec la conservation des cétacés ;

4. *Invite* le Comité scientifique à analyser la décision de la Commission sur les critères et normes méthodologiques sur un bon état écologique des eaux marines et d'identifier ces indicateurs liés à la conservation des cétacés, et de fournir des orientations aux Parties contractantes qui sont membres de l'UE sur la façon de mettre en œuvre ces indicateurs relatifs à la l'évaluation des populations de cétacés, et comment quantifier un bon état écologique par rapport à la conservation des cétacés et d'informer les États membres des résultats de cette analyse ;

5. *Propose* que le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS initie un processus pour identifier les objectifs environnementaux et les mesures pour la conservation des cétacés qui devraient être intégrées dans les stratégies marines dans la zone de l'ACCOBAMS, y compris l'identification des seuils pour les pressions et pour les impacts des certaines activités anthropiques ; ainsi que pour fournir des informations sur l'abondance et la dynamique des populations ;

6. Invite les Parties à l'ACCOBAMS à partager leurs expériences dans les évaluations, le suivi et les mesures qui, dans le cadre de la Directive Cadre de l'Union Européenne sur la stratégie marine, prennent compte de la nécessité de la conservation des cétacés.

ANNEXE

Contribution potentielle de l'ACCOBAMS dans la détermination de descripteurs qualitatifs pour définir un bon état écologique sur la base de la Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'Union européenne

Introduction

Un processus, relatif à la mise en œuvre de la Directive-Cadre sur la Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) est en cour. Ceci comprend l'identification de descripteurs qualitatifs permettant de déterminer le bon état écologique du milieu marin.
Le Bureau de l'ACCOBAMS a requis, lors de sa dernière réunion, que soit étudié ce qui pourrait constituer la contribution potentielle de l'ACCOBAMS dans l'identification de ces descripteurs, en termes de conservation des cétacés.
Ce rapport donne donnant en premier lieu des informations pertinentes relatives à la DCSMM et, en deuxième lieu, suggère des moyens par lesquels le travail de l'ACCOBAMS pourrait appuyer l'identification de descripteurs qualitatifs, dans le cadre des compétences et des préoccupations de l'Accord.

Bon état écologique

Il s'agit du statut que la DCSMM aimerait permettre à l'Europe d'atteindre, dans le cadre de son milieu marin. Il est défini dans la Directive de la façon suivante (Art. 3(5)) :

- Le « bon état écologique »: état écologique des eaux marines tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs dans le cadre de leurs conditions intrinsèques, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir, à savoir:

  "(a) la structure, les fonctions et les processus des écosystèmes qui composent le milieu marin, combinés aux facteurs physiographiques, géographiques, géologiques et climatiques qui leur sont associés, permettant auxdits écosystèmes de fonctionner pleinement et de conserver leur capacité d'adaptation aux changements environnementaux induits par les hommes. Les espèces et les habitats marins sont protégés, le déclin de la biodiversité dû à l'intervention de l'homme est évité et la fonction de leurs différents composants biologiques est équilibrée ;

  "(b) Les propriétés hydro-morphologiques, physiques et chimiques des écosystèmes y compris les propriétés résultant des activités humaines dans la zone concernée, soutiennent les écosystèmes de la manière décrite ci-avant. Les apports anthropogènes de substances et d'énergie, y compris de source sonore, dans le milieu marin ne provoquent pas d'effets dus à la pollution ;

- "Le bon état écologiqueest défini à l'échelle de la région ou de la sous-région marine, telles que visées à l'Article 4, sur la base des descripteurs qualitatifs prévus à l'Annexe I. Une gestion adaptative adoptant une démarche fondée sur la notion d'écosystème est mise en œuvre en vue de parvenir à un bon état écologique".

Les attributs géographiques de la DCSMM visés dans l'Article 4, pertinents pour l'ACCOBAMS, comprennent (d'ouest en est) :

- au Nord-est de l'Atlantique, une partie de la sous-région dénommée "Baie de Biscaye et la côte ibérique" ;
- la région de la Méditerranée ;
- la région de la mer Noire.

Les descripteurs qualitatifs servant à définir le bon état écologique

L'Annexe I de la DCSMM établit la liste des 11 descripteurs qualitatifs suivants afin d'appuyer la détermination d'un bon état écologique marin (descripteurs également visés dans les Articles 3(5), 9(1), 9(3) et 24) :

(1) La diversité biologique est conservée. La qualité des habitats et leur nombre, ainsi que la distribution et l'abondance des espèces sont adaptées aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes.

(2) Les espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines sont à des niveaux qui ne perturbent pas les écosystèmes.
(3) Les populations de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique, en présentant une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de la bonne santé du stock.
(4) Tous les éléments constituant le réseau trophique marin, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance et diversité normales et à des niveaux pouvant garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien total de leurs capacités reproductives.
(5) L'eutrophisation d'origine humaine, en particulier pour ce qui est de ses effets néfastes, tels que l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la prolifération d'algues toxiques et la désoxygénation des eaux de fond, est réduite au minimum.
(6) Le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés.
(7) Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins.
(8) Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution.
(9) Les quantités de contaminants présents dans les poissons et autres produits de la mer destinés à la consommation humaine ne dépassent pas les seuils fixés par la législation communautaire ou autres normes applicables.
(10) Les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin.
(11) L'introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin.

Les descripteurs pertinents pour les objectifs de l'ACCOBAMS

Dans son Annexe I, la DCSMM stipule qu'"Afin de définir les caractéristiques du bon état écologique d'une région ou sous-région marine, tel que visé à l'Article 9(1), les Etats membres étudient chacun des descripteurs qualitatifs énumérés dans la présente Annexe, afin de déterminer les descripteurs qu'il convient d'utiliser pour définir le bon état écologique de la région ou de la sous-région marine concernée".
A la lumière des compétences spécialisées sur la conservation des cétacés qui existent au sein de l'ACCOBAMS, parallèlement au mandat de l'Accord en termes de conservation des populations de cétacés dans sa zone (qui correspond en grande partie à c la zone de la DCSMM), l'ACCOBAMS possède une grande marge d'intervention afin de contribuer aux efforts de la DCSMM en s'assurant que la composante cétacés soit prise en compte de façon appropriée lors de la détermination et de la définition des descripteurs. Ceci, non seulement parce que les cétacés sont concernés par le fait que "les espèces et les habitats marins sont protégés, le déclin de la biodiversité dû à l'intervention de l'homme est évité, et la fonction de leur différente composante biologique est équilibrée" (Art. 3(5a)), mais également parce que leur conservation présente des motifs de préoccupation spécifiques – et parfois uniques – en raison des caractéristiques écologiques et physiologiques particulières des mammifères marins.
Les descripteurs qui sont particulièrement pertinents pour la conservation des cétacés sont les descripteurs 1, 4, 7, 8, 10, 11.

Contribution potentielle de l'ACCOBAMS à la définition des descripteurs, en référence au programme de travail 2010-2013 :

Descripteur n°	Elément	Eléments pertinents du Programme de travail		
		Code	Titre	Priorité
1	*La biodiversité est conservée*	RMTM 1	Le « Survey Initiative »	Très élevée
		RMTM 2	La structure de la population	Elevée
		RMTM 3	Les Plans de Conservation des espèces : le dauphin commun de Méditerranée	Elevée
		RMTM 4	Les Plans de Conservation des espèces : les cétacés de la mer Noire	Elevée

		RMTM 5	Les Plans de Conservation des espèces : le grand dauphin de Méditerranée	Moyenne
		RMTM 6	Les Plans de Conservation des espèces : le rorqual commun	Moyenne
		RMTM 7	Les Plans de Conservation des espèces : la baleine à bec de Cuvier	Elevée
		RMTM 8	Les Plans de Conservation des espèces : le cachalot	Moyenne
		RMTM 9	Les Plans de Conservation des espèces : les autres espèces et populations	Faible
		RMTM 15	Les aires marines protégées	Elevée

Les cétacés sont une composante de la biodiversité marine de plein droit, tel que cela est clairement défini en Annexe III (tableau 1) de la DCSMM, qui énumère les caractéristiques à prendre en compte, et notamment "la description de la dynamique de la population, la répartition naturelle et réelle et le statut des espèces des mammifères et reptiles marins qui vivent dans la région ou la sous-région marine". L'ACCOBAMS pourrait apporter les connaissances actualisées sur les populations de cétacés existantes dans l'aire concernée, y compris les considérations relatives à leur rôle dans l'écosystème, leur statut et leurs tendances connues. La présence, au sein du Groupe de travail 1 d'un membre du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, facilitera considérablement le flux d'informations entre l'ACCOBAMS et les efforts de la DCSMM.

Descripteur n°	**Thème**	**Thèmes pertinents du Programme de travail**		
		Code	Titre	Priorité
4	*Tous les éléments constituant le réseau trophique marin, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance et diversité normales et à des niveaux pouvant garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien total de leurs capacités reproductives.*	RMTM 10	La capture accidentelle et les interactions avec la pêche	Très élevée

Ce descripteur est, sous différents aspects, pertinent pour la conservation des cétacés[2]: a) des cas sont observés pour lesquels la raréfaction des proies due aux activités de pêche a eu des répercussions négatives sur les populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (notamment Bearzi et al. 2008), exigeant une intervention en termes de gestion afin de maintenir l'intégrité du réseau trophique marin, tout en maintenant les populations de poissons exploitées commercialement dans des limites biologiques sûres (un lien très net avec le descripteur N°3) ; b) les réseaux trophiques marins (notamment dans le domaine pélagique) pourraient être interrompus par le changement climatique (notamment Gambaiani et al. 2009) et les populations de cétacés concernées pourraient être affectées sévèrement si cela venait à se produire ; ceci est non seulement pertinent en termes de conservation, mais pourrait également faire des cétacés une caractéristique de l'écosystème facile à surveiller ; et c) en tant que super-prédateurs, les cétacés contribuent à la stabilité des communautés écologiques dont ils font partie et, par conséquent, leur présence a un rôle à jouer dans le maintien de la biodiversité (Bascompte et al. 2005).

Descripteur n°	**Thème**	**Thèmes pertinents du Programme de travail**		
		Code	Titre	Priorité
7	*Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins.*	RMTM 17	Le changement climatique	Elevée

Ce descripteur est étroitement lié au point b) ci-dessus.

Descripteur n°	Thème	Thèmes pertinents du Programme de travail		
		Code	Titre	Priorité
8	*Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution*.	RMTM 14	Les réponses aux situations d'urgence	Elevée
		RMTM 16	La pollution chimique	Moyenne

En tant que super-prédateurs à longue durée de vie, les cétacés sont fortement affectés par les phénomènes de bioaccumulation et de bioamplification impliquant un certain nombre de composés xénobiotiques, connus pour être extrêmement toxiques et endommager la fonction reproductive et immunitaire des mammifères.

Descripteur n°	Thème	Thèmes pertinents du Programme de travail		
		Code	Titre	Priorité
10	*Les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu marin et côtier*.	CB 2	La surveillance des échouages de cétacés	Elevée

Les cétacés sont connus pour être affectés par les déchets marins suite à leur ingestion et à l'entremêlement avec ceux-ci ; ce phénomène est bien connu dans la zone de l'ACCOBAMS et des informations substantielles existent à partir de la surveillance des échouages en Méditerranée et en mer Noire. La présence au sein du Groupe de travail 10 d'un membre du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS (Alexei Birkun), facilitera considérablement le flux d'information entre l'ACCOBAMS et les efforts de la DCSMM.

Descripteur n°	Thème	Thèmes pertinents du Programme de travail		
		Code	Titre	Priorité
11	*L'introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin.*	RMTM 11	Bruit d'origine anthropogénique	Elevée

Le bruit est connu comme constituant un danger significatif pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et un groupe de travail de correspondance a été mis sur pied par la dernière Réunion des Parties, afin d'aborder les implications importantes en matière de conservation de ce facteur de pression.

Mode de contribution

Il conviendrait d'inviter le Comité Scientifique à contribuer aux efforts de définition et de détermination des descripteurs pertinents du Bon état écologique en s'appuyant sur les modalités et les procédures indiquées par les Parties.

RESOLUTION 5.8 - RIO +20 Perspectives pour l'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Pleinement conscientes de « L'avenir que nous voulons », le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenu à Rio de Janeiro en 2012 (Rio + 20),

Convaincues que le document « L'avenir que nous voulons » doit être considéré comme une source précieuse d'inspiration également pour les actions futures dans le cadre de l'ACCOBAMS,

Notant que plusieurs principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 et réaffirmé dans « L'avenir que nous voulons », comme le principe du développement durable, le principe de l'intérêt des générations présentes et futures, le principe de précaution et le principe d'intégration des actions de préservation de l'environnement à des activités liées au développement socio-économique, sont également rappelés dans l'ACCOBAMS,

Soulignant que la vulnérabilité des cétacés à des menaces provenant de plusieurs sources justifie la mise en œuvre de mesures de conservation spécifiques,

Rappelant, comme prévu dans l'ACCOBAMS sur la base des Articles 65 et 120 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, que ne sont autorisées comme activités économiques utilisant les cétacés, celles, telle que l'observation des cétacés, qui n'engendrent pas de prélèvements délibérés, d'activités de chasse, de pêche, de capture, de harcèlement ou de mise à mort,

1. *S'engage* à fonder ses actions présentes et futures pour la mise en œuvre de l'ACCOBAMS dans l'esprit et suivant les objectifs du document « L'avenir que nous voulons », en insistant sur les aspects suivants, particulièrement pertinents dans le cadre de l'ACCOBAMS :

a) La nécessité de promouvoir l'harmonie avec la nature afin de parvenir à un juste équilibre entre besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations actuelles et futures dans le cadre de la promotion du développement durable[44];

b) L'appel en faveur de l'adoption d'approches globales et intégrées du développement durable, qui conduiront l'humanité à vivre en harmonie avec la nature et seront à la pointe des efforts que nous consentons pour rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre[45];

c) L'importance d'associer tous les décideurs concernés à la planification et à la mise en œuvre des politiques de développement durable [46];

[44] Voir paragraphe 39 du document « L'avenir que nous voulons ».
[45] Voir paragraphe 40 du document « L'avenir que nous voulons ».
[46] Voir paragraphe 42 du document « L'avenir que nous voulons ».

d) Le rôle non négligeable que les autorités locales et les collectivités peuvent jouer en vue du développement durable, notamment en se rapprochant des citoyens et des parties prenantes et en leur fournissant les informations nécessaires[47];

e) Le caractère indispensable d'une large participation du public et d'un accès à l'information comme aux instances judiciaires et administratives pour la promotion du développement durable[48];

f) La nécessité, pour un développement durable d'une participation significative de tous les grands groupes tels que femmes, enfants, jeunes, organisations non gouvernementales, autorités locales, travailleurs et syndicats, entreprises et secteurs d'activité, monde scientifique et technique [49];

g) Le support de partenariats public-privé et la participation des entreprises commerciales et industrielles dans des initiatives en matière de développement durable, en tenant compte de leur responsabilité sociale[50];

h) La prise de conscience de l'importante contribution des milieux scientifiques et techniques au développement durable et de l'engagement à combler le fossé technologique entre ces derniers et les pays développés et à renforcer l'interface entre science et action, et à encourager la collaboration internationale dans le domaine de la recherche sur le développement durable[51] ;

i) La contribution précieuse des organisations non gouvernementales à la promotion du développement durable, du fait de leur expérience, longue et variée, et de leurs capacités, notamment en matière d'analyse, de partage de l'information et du savoir, de promotion du dialogue et d'appui à la mise en œuvre du développement durable[52];

j) L'appel visant à promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion de telles technologies, en particulier pour les pays en développement, à des conditions favorables, y compris à des conditions de faveur ou préférentielles convenues d'un commun accord[53] ;

k) La reconnaissance de l'importance de la dimension régionale du développement durable qui peut venir renforcer et faciliter l'application concrète des politiques de développement durable au niveau national[54];

l) La nécessité d'associer efficacement les processus mondiaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux pour faire progresser le développement durable[55];

m) La nécessité à promouvoir, améliorer et appuyer une pêche et une aquaculture plus durable, qui est économiquement viable, tout en conservant la terre, l'eau, les ressources génétiques végétales et animales, la biodiversité et les écosystèmes, et en améliorant la résistance aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles[56];

[47] Voir paragraphe 42 du document « L'avenir que nous voulons ».
[48] Voir paragraphe 43 du document « L'avenir que nous voulons ».
[49] Voir paragraphe 43 du document « L'avenir que nous voulons ».
[50] Voir paragraphe 46 du document « L'avenir que nous voulons ».
[51] Voir paragraphe 48 du document « L'avenir que nous voulons ».
[52] Voir paragraphe 53 du document « L'avenir que nous voulons ».
[53] Voir paragraphe 73 du document « L'avenir que nous voulons ».
[54] Voir paragraphe 97 du document « L'avenir que nous voulons ».
[55] Voir paragraphe 100 du document « L'avenir que nous voulons ».
[56] Voir paragraphe 111 du document « L'avenir que nous voulons ».

n) La nécessité appuyer les activités liées au développement durable du tourisme et le renforcement des capacités à cet égard, qui favorisent la connaissance de l'environnement, conservent et préservent l'environnement, respectent la vie sauvage, la flore, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenu des populations locales en protégeant leur économie, ainsi que l'environnement et le milieu naturel dans son ensemble[57];

o) L'engagement à protéger et à régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, et à maintenir leur biodiversité en assurant leur conservation et leur exploitation durable pour les générations actuelles et futures et à appliquer efficacement une démarche écosystémique et l'approche de précaution dans la gestion des activités influant sur le milieu marin, dans le respect du droit international[58];

p) La préoccupation du fait que la santé des océans et de la biodiversité marine soit compromise par la pollution marine, incluant la présence de déchets principalement plastiques, de polluants organiques persistants, de métaux lourds et de composés azotés rejetés par diverses sources marines et terrestres, notamment les transports maritimes et les eaux de ruissellement, et l'engagement à prendre des mesures en vue de réduire l'incidence et l'impact de cette pollution sur les écosystèmes marins[59] ;

q) L'engagement à renforcer les mesures visant à gérer les incidences négatives de l'industrie des pêches sur l'écosystème, notamment en éliminant les pratiques destructrices[60];

r) L'engagement à améliorer les mesures visant à protéger les écosystèmes marins vulnérables des agressions, y compris en recourant efficacement aux études d'impact[61];

s) L'importance d'adopter des mesures de conservation dans des zones spécifiques, y compris de créer des aires marines protégées qui soient conformes au droit international et reposent sur les meilleures données scientifiques disponibles afin de préserver la diversité biologique et d'assurer l'exploitation durable de ses composantes[62];

t) La réaffirmation de la valeur intrinsèque de la diversité biologique et la valeur de la diversité et de ses éléments constitutifs sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique ainsi que de son rôle décisif dans la préservation des écosystèmes qui fournissent des services essentiels contribuant grandement au développement durable et au bien-être des populations[63];

u) L'appel à tous les Pays à privilégier le développement durable lorsqu'ils allouent leurs ressources conformément aux priorités et aux besoins nationaux, et la reconnaissance qu'il importe au plus haut point d'accroître l'appui financier de toutes les sources aux fins du développement durable de tous les pays, en particulier des pays en développement[64];

[57] Voir paragraphe 130 du document « L'avenir que nous voulons ».
[58] Voir paragraphe 158 du document « L'avenir que nous voulons ».
[59] Voir paragraphe 163 du document « L'avenir que nous voulons ».
[60] Voir paragraphe 168 du document « L'avenir que nous voulons ».
[61] Voir paragraphe 168 du document « L'avenir que nous voulons ».
[62] Voir paragraphe 177 du document « L'avenir que nous voulons ».
[63] Voir paragraphe 197 du document « L'avenir que nous voulons ».
[64] Voir paragraphe 253 du document « L'avenir que nous voulons ».

v) L'appel à promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant, en particulier pour les pays en développement, à des conditions favorables, y compris à des conditions de faveur ou préférentielles convenues d'un commun accord [65];

w) La nécessité d'approfondir le renforcement des capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, un resserrement de la coopération technique et scientifique, réaffirmant l'importance que revêt la mise en valeur des ressources humaines, notamment la formation, l'échange de données d'expérience et de connaissances spécialisées, le transfert de connaissances et l'assistance technique des membres du Comité Scientifique[66].

[65] Voir paragraphe 269 du document « L'avenir que nous voulons ».
[66] Voir paragraphe 277 du document « L'avenir que nous voulons ».

RESOLUTION 6.11 - Une Alliance Stratégique relative aux mesures spatiales de gestion et de conservation de la biodiversité marine entre les secrétariats de l'ACCOBAMS, la CGPM, le PNUE/PAM au travers du CAR/ASP, et l'UICN-MED, en collaboration avec MedPAN

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'article IV, paragraphe 2, de l'Accord qui, en particulier, charge le Secrétariat permanent :

- d'assurer la liaison et faciliter la coopération entre les Etats de l'aire de répartition, qu'ils soient ou non Parties à l'Accord, et les organes internationaux et nationaux dont les activités sont directement ou indirectement en rapport avec la conservation des Cétacés dans la zone de l'Accord,
- d'assister les Parties dans l'application de l'Accord, en assurant une cohérence entre les sous-régions et avec les dispositions prévues par d'autres instruments internationaux en vigueur,

Rappelant également l'article V qui instaure des unités de coordination sous régionales et la Résolution 1.4, qui crée l'Unité de coordination sous régionale pour la Mer Méditerranée et l'aire Atlantique adjacente dans le cadre du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée,

Rappelant le Plan de Conservation, annexé à l'Accord, qui fixe en son point 3, la répartition des responsabilités entre l'ACCOBAMS et la Convention de Barcelone pour ce qui concerne la protection des habitats,

Rappelant la Résolution 4.15 sur les aires protégées qui, entre autres, charge le Secrétariat Permanent d'établir des liens avec toutes les autres Organisations similaires de la zone ACCOBAMS afin de faciliter le travail en réseau et les synergies, en particulier au niveau scientifique,

Rappelant la Résolution 3.22 qui établit les critères de sélection et le format de propositions pour les aires marines protégées pour les cétacés,

Rappelant la Résolution 4.20 qui renforce le statut des Partenaires de l'ACCOBAMS,

Rappelant les résolutions pertinentes pour la coopération avec diverses entités méditerranéennes et en particulier :

- la Résolution 2.22 qui établit les relations avec l'UICN et la Résolution 5.3 qui concrétise la participation active de l'IUCN au sein du comité scientifique,
- la Résolution 3.8 qui établit les relations avec la CGPM,
- la Résolution 3.22 qui souligne l'importance de MedPAN (Réseau des Gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée) dans la formation des gestionnaires des aires protégées,

Rappelant les décisions relatives, en particulier la Résolution 11.2 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) sur le Plan Stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023,

Rappelant également les actions pertinentes inscrites dans la Stratégie de l'ACCOBAMS 2014-2025 (Résolution 5.1) et les divers programmes de travail,

Soulignant que le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS a déjà signé des memoranda de coopération avec chacune des organisations précitées,

1. *Accueille favorablement* la Stratégie de coopération conjointe relative aux mesures spatiales de gestion et de conservation de la biodiversité marine entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, de la CGPM, du PNUE/PAM au travers du CAR/ASP, et l'UICN-Med, avec la collaboration de MedPAN (ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf17) ;

2. *Félicite* le CAR/ASP, dans le cadre du processus d'approche écosystémique de la Convention de Barcelone (EcAP) d'avoir pris l'initiative de faire développer une telle approche stratégique au cours de la consultation tenue lors de l'Atelier de travail conjoint CAR/ASP, CGPM, et ACCOBAMS sur la protection de zones marines de la Méditerranée et de la mer Noire (Gammarth, Tunisie, 9-12 juin 2015) ;

3. *Demande* au Secrétariat Permanent de participer activement à cette alliance en coopération avec le Comité Scientifique et à tenir le Bureau informé de toute éventuelle difficulté rencontrée.

RESOLUTION 6.12 - Mise en œuvre de la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'UE (DCSMM) et des processus d'approches écosystémiques (EcAP) pertinents

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Agissant sur la Recommandation 10.11 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Rappelant les Résolutions 4.8 sur la contribution de l'ACCOBAMS dans la mise en œuvre de la directive cadre sur la stratégie marine (DCSMM), 4.17 sur les Lignes Directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, 5.15 et 6.17 pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique, et 6.13 sur l'ACCOBAMS Survey initiative,

Rappelant également le processus de l'Approche Ecosystémique du PNUE / PAM (EcAP) visant à gérer les activités humaines, en vue de conserver le patrimoine naturel marin, et à protéger les services écosystémiques vitaux,

Prenant en considération le document ACCOBAMS-SC10 / 2015 / Doc24, "Overview of the implementation of MSFD (regarding cetaceans) in the ACCOBAMS area and recommendations",

1. *Invite* les Pays Parties à répondre au questionnaire de l'enquête sur les cétacés et la mise en œuvre de la DCSMM, envoyé par le Secrétariat le 26 Septembre 2014 ;

2. *Demande* au Secrétariat Permanent, en collaboration avec le CAR / ASP, d'organiser un atelier avec des scientifiques et des personnes chargées du suivi de la DCSMM / processus EcAP, afin d'assurer (i) une sensibilisation sur l'importance des cétacés en tant que composant du bon état écologique et (ii) une coordination dans les programmes nationaux de suivi de la DCSMM et des processus EcAP ;

3. *Demande* au Secrétariat Permanent et au Comité Scientifique d'aider les Parties à l'ACCOBAMS, qu'elles soient Etats membres ou non de l'Union européenne, à inclure les cétacés dans les descripteurs pertinents pour atteindre un bon état écologique, tels que la biodiversité, la chaine alimentaire, la pollution, les débris marins et le bruit sous-marin ;

4. *Demande* au Secrétariat Permanent et au Comité Scientifique d'aider les Parties à l'ACCOBAMS, qu'elles soient Etats membres ou non de l'Union européenne, d'inclure des mesures de conservation reflétant les objectifs, les décisions, les recommandations et les informations de l'ACCOBAMS dans leur programme national de mesures, en vue de parvenir à un bon état écologique dans le cadre de la DCSMM et des processus EcAP pertinents.

RESOLUTION 7.9 - Partenaires de l'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Reconnaissant le rôle important joué par de nombreuses Entités dans la conservation des cétacés dans la zone de l'Accord,

Rappelant les Résolutions 1.14, 4.21 et 4.20 sur le renforcement du statut des Partenaires de l'ACCOBAMS,

Désireux de renforcer d'avantage l'implication des Entités qualifiées dans la mise en œuvre de l'ACCOBAMS et de les encourager à entreprendre de nouvelles actions pour atteindre les objectifs de l'Accord,

Visant à clarifier le rôle des différents Partenaires de l'ACCOBAMS,

Conscient que des partenariats peuvent être développés avec des Entités internationales, régionales et nationales concernées par la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions homme-cétacés ou d'autres activités pertinentes selon l'esprit de l'Accord,

Prenant note des informations fournies par le Secrétariat Permanent sur les activités des partenaires de l'ACCOBAMS,

1. *Décide* que les Entités internationales, régionales et nationales intéressées par l'obtention du statut de Partenaire ACCOBAMS devront :
   - dans le cas d'Entités basées dans les Parties à l'ACCOBAMS, présenter une demande au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS, qui sera transmise au Point Focal National pour avis et soumise à la réunion suivante du Bureau pour approbation. En cas d'objection par le Point Focal National, la décision finale sera prise par la Réunion des Parties ;
   - dans le cas d'Entités basées dans des Etats Non-Parties à l'ACCOBAMS, présenter une demande au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS pour approbation par la réunion suivante du Bureau ;

2. *Adopte* les Critères de demande du statut de Partenaire ACCOBAMS (Annexe 1), les Règles et Engagements des Partenaires ACCOBAMS (Annexe 2) et le Formulaire de Demande (Annexe 3) ;

3. *Décide* que :
   - les Partenaires ACCOBAMS seront pris en considération en ce qui concerne leur participation à la mise en œuvre du Programme de Travail de l'ACCOBAMS ;
   - les Partenaires ACCOBAMS fourniront des informations au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS sur toutes les activités pertinentes, chaque fois que nécessaire, à des fins de communication et de sensibilisation ;
   - les Partenaires ACCOBAMS devront faire un rapport sur la mise en œuvre de leurs activités et sur l'utilisation du logo Partenaire ACCOBAMS, pour chaque période triennale;
   - les Partenaires ACCOBAMS fourniront leur rapport, par l'intermédiaire de NETCCOBAMS, au plus tard deux mois avant la réunion du Bureau qui se tient pour préparer la Réunion des Parties ;
   - le statut de Partenaire ACCOBAMS peut être revu et, le cas échéant, retiré par le Bureau de l'ACCOBAMS sur la base des informations fournies par le Secrétariat Permanent et/ou le Point Focal National concerné, le cas échéant, conformément aux Règles et Engagements des Partenaires ACCOBAMS ;

4. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 4.20.

ANNEXE 1
CRITERES DE DEMANDE DU STATUT DE PARTENAIRE ACCOBAMS

1. Les Partenaires ACCOBAMS peuvent être une Entité basée soit dans les Pays Parties à l'ACCOBAMS, soit dans des Etats Non-Parties à l'ACCOBAMS, et dont les actions de conservation pour les cétacés sont développées dans la zone de l'Accord ;

2. Ces Entités devront appartenir à l'un des types suivants :
- Entités publiques nationales ;
- Organisations Non Gouvernementales ;
- Instituts de Recherche publics et privés ;
- Sociétés privées ;

3. Les documents suivants devront être envoyés au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS par le demandeur :

a) une copie du statut de l'Entité, en langue originale et traduite en anglais ou en français, indiquant les objectifs de l'Entité ;

b) une Déclaration d'Engagement signée (incluse dans le formulaire de demande ci-joint en Annexe 3), déclarant que les actions de l'Entité incluent la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions homme-cétacés ou d'autres activités pertinentes dans l'esprit de l'Accord ;

c) une note concernant les capacités du demandeur portant une attention particulière à :
   (i) l'expérience en matière de soutien à la conservation des cétacés par la mise en œuvre de recherches pratiques, la collecte et l'analyse d'informations ou d'autres activités éducatives et de formation ;
   (ii) l'expérience avérée dans la mise en œuvre d'initiatives de partenariat, notamment en matière de formation et d'éducation, d'expertise technique et scientifique, d'élaboration ou d'évaluation de directives et leur suivi, en particulier lorsque ces initiatives apporteraient des avantages nouveaux et supplémentaires au fonctionnement du partenariat ACCOBAMS ;
   (iii) la volonté et la capacité avérées de coopérer avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux nationaux et internationaux ;
   (iv) la volonté de contribuer activement et régulièrement à l'élaboration et à l'application des directives et des instruments de l'Accord, notamment en aidant les parties à remplir leurs obligations au titre de l'Accord ;
   (v) le cas échéant, l'expérience acquise en matière de communication avec le Secrétariat et de coopération avec l'ACCOBAMS dans la réalisation de ses objectifs ;
   (vi) les avantages attendus pour l'Entité et pour l'ACCOBAMS ;

d) le *Curriculum Vitae* de la personne responsable de l'Entité candidate au statut de Partenaire ACCOBAMS ;

e) un exemplaire signé des Règles et des Engagements (ci-joint en Annexe 2), ainsi qu'un engagement à les respecter ;

f) une copie du formulaire de demande dûment rempli et signé (ci-joint en annexe 3).

ANNEXE 2
REGLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES ACCOBAMS

1. Il est attendu que les Partenaires ACCOBAMS devront contribuer régulièrement et au mieux de leurs capacités au développement des directives et des outils techniques et scientifiques de l'Accord et à leur application.

2. Les Partenaires ACCOBAMS devront présenter, au plus tard deux mois après chaque Réunion des Parties, un programme de collaboration avec le Secrétariat Permanent pendant la période triennale. Le programme comprendra toutes les activités menées dans le cadre du partenariat et liées au plan de conservation et à l'appui au Secrétariat Permanent.

3. Les Partenaires ACCOBAMS devront utiliser correctement le logo Partenaire ACCOBAMS conformément à la Résolution 4.21 de l'ACCOBAMS.

4. Les Partenaires ACCOBAMS devront communiquer avec le Secrétariat Permanent sur les activités liées aux objectifs de l'ACCOBAMS. Les Partenaires ACCOBAMS partageront les informations, y compris leurs publications, avec leur Point Focal National. Les Partenaires ACCOBAMS qui possèdent des données d'origine sur les cétacés dans la zone de l'Accord sont fortement encouragés à partager ces données, le cas échéant, par le biais de NETCCOBAMS, de la base de données d'échouage MEDACES et de la base de données OBIS SEAMAP et tout autre outil approprié.

5. Avant chaque Réunion des Parties, les Partenaires ACCOBAMS devront fournir un rapport sur la mise en œuvre de leurs activités et sur l'utilisation du logo Partenaire ACCOBAMS. A cette fin, leurs rapports devront parvenir au Secrétariat Permanent et au Point Focal National concerné au plus tard deux mois avant la réunion du Bureau qui se tient afin de préparer la Réunion des Parties.

6. Les Partenaires seront invités à participer, en qualité d'observateurs et de conseillers, à toutes les activités de l'Accord, sauf décision contraire de la Réunion des Parties.

7. Les Partenaires ACCOBAMS pourraient être invités à contribuer à l'élaboration de propositions de projets, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des résultats de ceux-ci.

8. Le Bureau de l'ACCOBAMS peut décider de retirer le statut de Partenaire ACCOBAMS si aucune activité n'est rapportée, si elle est jugée non pertinente et si elle est contraire à la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS ou aux présentes Règles et Engagements. La révocation du statut de Partenaire ne préjuge pas toute action en justice pour usage non approprié du logo Partenaire ACCOBAMS.

Date et lieu

Nom de la personne responsable de l'Entité candidate au statut de Partenaire ACCOBAMS et signature

Cachet et/ou logo, le cas échéant.

ANNEXE 3
FORMULAIRE DE DEMANDE

Les candidats doivent envoyer tous les documents pertinents par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@accobams.net ***ou par la poste à l'adresse suivante :***

ACCOBAMS Secrétariat Permanent
Les Terrasses de Fontvieille
Jardin de l'UNESCO
MC-98000 Monaco

Le _____ (nom de l'Entité candidate) représenté(e) par (Nom de la personne responsable de l'Entité candidate au statut de partenaire ACCOBAMS) _____en qualité de _____ dans le but de demander le statut de Partenaire ACCOBAMS déclare que la demande contient les éléments suivants :

	OUI	NON
1. Une copie du statut de l'Entité (en langue originale et une traduction en anglais ou en français) ;		
2. La Déclaration d'Engagement signée (incluse dans le formulaire de demande) déclarant que les actions de l'Entité incluent la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions homme-cétacés ou d'autres activités pertinentes et dans l'esprit de l'Accord ;		
3. Une note concernant ses capacités avec une attention particulière portée à : (i) l'expérience acquise en matière de soutien à la conservation des cétacés par la mise en œuvre de recherches pratiques, la collecte et l'analyse d'informations ou d'autres activités éducatives et de formation ;		
(ii) l'expérience avérée dans la mise en œuvre d'initiatives de partenariat, notamment en matière de formation et d'éducation, d'expertise technique et scientifique, d'élaboration ou d'évaluation de directives et leur suivi, en particulier lorsque ces initiatives apporteraient des avantages nouveaux et supplémentaires au fonctionnement du partenariat ACCOBAMS ;		
(iii) la volonté et la capacité avérées de coopérer avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux nationaux et internationaux ;		
(iv) la volonté de contribuer activement et régulièrement à l'élaboration et à l'application des directives et des instruments de l'Accord, notamment en aidant les parties à remplir leurs obligations au titre de l'Accord ;		
(v) le cas échéant, l'expérience acquise en matière de communication avec le Secrétariat et de coopération avec l'ACCOBAMS dans la réalisation de ses objectifs ;		
(vi) les avantages attendus pour l'Entité et pour l'ACCOBAMS ;		
4. Le *Curriculum Vitae* de la personne responsable de l'Entité candidate au statut de Partenaire ACCOBAMS ;		
5. Un exemplaire signé des Règles et des Engagements (Annexe 2 de la Résolution)		

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Au nom de l'Entité, je m'engage à respecter les règles et engagements spécifiés dans la Résolution. Les actions de l'Entité incluent la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions homme-cétacés ou d'autres activités en rapport avec l'esprit de l'Accord.

Nom de l'Entité Adresse, Téléphone/fax Email Site internet Lien (s) réseaux sociaux	

Date et lieu

Nom de la personne responsable de l'Entité candidate au statut de Partenaire ACCOBAMS et signature

Cachet et/ou logo, le cas échéant.

RESOLUTION 7.17 - Cadre mondial post-2020 pour la biodiversité : mobilisation de l'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Vision pour 2050 du Plan Stratégique 2011-2020 de la Convention sur la Diversité Biologique « vivre en harmonie avec la nature »,

Pleinement consciente de l'engagement exprimé par le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) lors de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement, au nom des Secrétariats des Conventions relatives à la biodiversité : «2020 approche à grands pas et marquera une année cruciale pour la biodiversité avec l'adoption attendue d'un nouveau Cadre Mondial pour la conservation de la biodiversité pour la prochaine décennie. L'appel de l'ANUE 4 à une solution innovante pour faire face aux défis environnementaux et à la perte de biodiversité arrive en temps opportun, et nous nous engageons à faciliter sa réflexion dans nos propres processus, chaque fois que l'occasion se présentera. »,

Rappelant le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme Intergouvernementale scientifique et politique sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques (IPBES) confirmant que la biodiversité est en déclin au niveau mondial, à un rythme sans précédent dans l'histoire de l'homme, et *prenant note* de ses recommandations.

Rappelant l'objectif de l'Accord d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour toutes les espèces de cétacés,

Rappelant l'engagement pris par chacune des Parties, au titre de la Résolution 5.8 Rio + 20 perspectives pour l'ACCOBAMS, « à fonder ses actions présentes et futures pour la mise en œuvre de l'ACCOBAMS dans l'esprit et suivant les objectifs du document « L'avenir que nous voulons » »,

Rappelant la Résolution 6.11 sur une Alliance Stratégique relative aux mesures spatiales de gestion et de conservation pour l'environnement marin, qui « *Accueille favorablement* la Stratégie de coopération conjointe relative aux mesures spatiales de gestion et de conservation de la biodiversité marine entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, de la CGPM, du PNUE/PAM au travers du CAR/ASP, et l'UICN-Med, avec la collaboration de MedPAN »,

Rappelant la Résolution 12.26 de la CMS « Améliorer les approches à la connectivité écologique dans la conservation des espèces migratrices »,

Rappelant les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier l'objectif 14 relatif à la conservation et à l'exploitation de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,

Insistant sur le fait que la vulnérabilité des cétacés aux menaces croissantes d'origine anthropique dans l'aire de l'ACCOBAMS, combinée aux impacts du changement climatique, justifie la mise en œuvre de mesures de conservation spécifiques,

Consciente que l'« ACCOBAMS Survey Initiative », une évaluation sans précédent à l'échelle de la Méditerranée et de la Mer Noire de l'abondance et la distribution de la mégafaune, a produit une vision régionale fiable basée sur des données robustes,

Soulignant, comme mis en exergue dans la Résolution 7.10, que ces données représentent une ressource sans précédent pour la conservation et devraient être utilisées de la manière la plus efficace possible à des fins de conservation,

Soulignant également la nécessité de lutter contre l'érosion de la biodiversité marine, notamment en atteignant un bon état environnemental de la mer Méditerranée et de la mer Noire en lien avec les travaux entrepris dans le cadre des Conventions de Barcelone et de Bucarest,

S'appuyant à cet égard sur le total soutien et la coopération de tous les partenaires de l'ACCOBAMS,

1. *Souligne le fait que* les Parties à l'ACCOBAMS s'engageront à :

   a. Coopérer en vue d'intensifier la mise en œuvre des Objectifs d'Aïchi sur la biodiversité, en particulier l'Objectif 6 sur la pêche et ses impacts négatifs sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, l'Objectif 8 sur la pollution, l'Objectif 11 sur la conservation des zones côtières et marines au moyen de mesures de conservation spatiales efficaces prises au niveau local, et l'Objectif 12 relatif à l'état de conservation amélioré et durable des espèces menacées ;

   b. Participer activement au processus d'élaboration du Cadre Mondial de la Biodiversité après-2020 et favoriser l'adoption d'objectifs ambitieux, notamment en ce qui concerne les enjeux pour la diversité biologique marine tels que les activités de pêche et à la pollution, ainsi que les mesures spatiales de conservation et de connectivité écologique prises au niveau national qui devront être à la fois qualitatives et quantitatives ;

   c. Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des Résolutions adoptées dans le cadre de l'ACCOBAMS, afin d'atténuer l'impact des activités humaines sur les cétacés, en collaboration avec les Organisations et entités régionales et nationales compétentes ainsi que les entités réglementant ces activités, et contribuer ainsi à la lutte contre l'érosion de la biodiversité ;

   d. Agir en faveur de la conservation de la biodiversité marine en utilisant les outils et les résultats de l'ACCOBAMS, notamment en valorisant la toute première évaluation régionale de l'abondance et de la répartition de la mégafaune et des débris marins flottants dans la zone de l'ACCOBAMS fournie par l'« ACCOBAMS Survey Initiative» ;

   e. Encourager la réalisation de campagnes périodiques de surveillance régionale de l'abondance et de la répartition des cétacés dans la zone de l'Accord, en suivant la méthodologie de l'« ACCOBAMS Survey Initiative », au moins tous les six ans, afin de se conformer à leurs obligations de surveillance du milieu marin en vertu de la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin de l'UE ou de l'Approche Ecosystémique mise en œuvre par les Conventions de Barcelone et de Bucarest ;

   f. Mettre en œuvre des mesures effectives de conservation des cétacés et mieux prendre en compte les cétacés dans les politiques sectorielles pertinentes afin d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable

pour les cétacés et protéger leurs habitats, en particulier en élaborant, révisant et mettant en œuvre de façon effective des Plans de Gestion de Conservation et/ou des Plans d'Action Nationaux qui incluent notamment :

- la surveillance des captures accidentelles de cétacés lors des activités de pêche, suivant une approche régionale harmonisée, et la mise en œuvre de mesures d'atténuation adéquates,
- la surveillance du bruit sous-marin, l'utilisation du Registre régional de l'ACCOBAMS pour le bruit impulsif et la mise en œuvre de mesures d'atténuation, y compris par la mise en place et la valorisation au niveau des industriels de la certification MMO / PAM hautement qualifiée de l'ACCOBAMS pour les Observateurs de Mammifères Marins et les opérateurs en acoustique passive, en appliquant les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour réduire, atténuer et éviter la pollution sonore marine, en intégrant la question du bruit anthropique dans les plans de gestion des AMP et en veillant à ce que les évaluations environnementales tiennent pleinement compte des effets du bruit anthropique sur les cétacés,
- la surveillance et la prévention des risques de collision entre navires et cétacés,
- la mise en place d'un réseau national d'échouage utilisant le protocole commun de nécropsies ACCOBAMS / ASCOBANS / CBI / ECS,
- la mise en œuvre de bonnes pratiques pour les activités d'observation des cétacés, en particulier le certificat « High Quality Whale Watching® » de l'ACCOBAMS,
- une attention particulière accordée aux Habitats Critiques pour les Cétacés (CCH), aux Aires d'Importance pour les Mammifères Marins (IMMA) et prenant en compte l'information disponible dans le cadre du processus d'identification des Aires Marines d'Importance Ecologique ou Biologique (AIEB),
- la déclaration de mesures spatiales de gestion effectives pour les cétacés, telles que les Aires Marines Protégées (AMP) et les Zones Marines Particulièrement Vulnérables (ZMPV) ;

2. *Demande* au Secrétariat Permanent de collaborer avec les autres Organisations Internationales, entités et réseaux traitant de la biodiversité marine et des activités connexes, afin de présenter conjointement des engagements à la 15ème Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique en octobre 2020.

TA1- EN CE QUI CONCERNE L'ACCORD ET SA GESTION

1.3 - Surveiller les progrès réalisés dans tous les secteurs d'activité de l'Accord et proposer les ajustements nécessaires

Résolution 1.8	Etablissement d'un format standard pour les rapports nationaux triennaux des Parties à l'Accord
Résolution 3.7	Système de rapports « on line » de l'ACCOBAMS
Résolution 5.4	Procédure de suivi des obligations de l'ACCOBAMS
Résolution 6.8	Amendements à la Procédure de Suivi des obligations
Résolution 6.9	Format pour les rapports de mise en œuvre nationale

RESOLUTION 1.8 - Etablissement d'un format standard de rapports nationaux triennaux pour l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente[67]

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Se référant à l'Article VIII de l'Accord demandant aux Parties de préparer pour chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur la mise en œuvre de l'Accord,

Souhaitant que l'ACCOBAMS adopte un format standard de rapport national qui ne soit pas inutilement complexe, et qui ne fasse pas double emploi avec les activités de collecte de données et d'informations déjà effectuées par d'autres Conventions et programmes internationaux pertinents,

Consciente des efforts en cours sous les auspices du PNUE pour coordonner les systèmes d'établissement de rapports nationaux,

Notant par ailleurs que l'Article III, paragraphe 7.f), de l'Accord demande à la première Réunion des Parties de décider de la présentation et du contenu des rapports nationaux,

1. *Adopte* le format des rapports nationaux ci-annexé ;

2. *Souligne* la nécessité de rendre compte de la mise en œuvre des Résolutions des Réunions des Parties dans leurs rapports nationaux, et à cette fin ;

3. *Charge* le Secrétariat, en relation avec le Bureau, d'amender périodiquement le format standard de rapport national ;

4. *Recommande* aux Parties de se concerter, le cas échéant, avec des Organisations non gouvernementales pertinentes et d'autres Organisations techniquement compétentes lors de l'établissement de rapports nationaux ;

5. *Demande* au Comité Scientifique, aux Unités de coordination sous-régionales et au Secrétariat de l'Accord de se tenir étroitement en rapport avec les Conventions internationales pertinentes, le PNUE/World Conservation Monitoring Centre et d'autres Organisations internationales sur tous ces aspects de la mise en œuvre de l'Accord, et plus particulièrement sur l'harmonisation de la collecte et de la gestion de données et d'informations de façon à encourager le développement de synergies ;

6. *Prie* toutes les Parties de préparer leurs rapports nationaux et de les présenter à la deuxième session de la Réunion des Parties, conformément au calendrier fixé à l'Article VIII, paragraphe b) de l'Accord ;

7. *Prie* la deuxième Réunion des Parties de réviser le format des rapports nationaux à la lumière de l'expérience acquise et, s'il y a lieu, de recommander les modifications qui pourraient être nécessaires.

[67] Cette résolution a été modifiée par la Résolution 6.9 (paragraphe 8).

ANNEXE 1

FORMAT DES RAPPORTS NATIONAUX DES PARTIES A L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS DE LA MER NOIRE, DE LA MÉDITERRANÉE ET DE LA ZONE ATLANTIQUE ADJACENTE

Généralités

Conformément à l'Article VIII alinéa b) de l'Accord, les Parties préparent pour chacune des sessions ordinaires de la Réunion des Parties un rapport sur la mise en application de l'Accord. Le contenu, la structure et la présentation des rapports nationaux des Parties seront définis lors de la première session de la Réunion des Parties. Le premier rapport national de chaque Partie est à fournir pour la deuxième session de la Réunion des Parties.

L'objet du présent document est de soumettre à la première session de la Réunion des Parties (Monaco, du 28 février au 2 mars 2002) une proposition de contenu et de format pour les rapports nationaux des Parties[68]

En vue d'éviter la redondance et la redite dans les rapports successifs, il est proposé d'adopter un contenu pour le premier rapport soumis par chaque Partie et un contenu plus succinct pour les rapports suivants.

Par ailleurs, il est proposé un contenu légèrement différent pour les rapports à soumettre par les Parties non riveraines de la zone de l'Accord.

Ce canevas ne tient pas compte du suivi des Résolutions adoptées par la Réunion des Parties. Il sera amendé en conséquence à l'issue de chaque Réunion des Parties par le Bureau en coopération avec le Secrétariat.

I. Format et délai de présentation des rapports

Le rapport national est à fournir en langue anglaise ou française, en trois exemplaires et accompagné d'une version électronique sur disquette ou CD-Rom. Il doit être soumis au Secrétariat de l'Accord cent vingt jours au moins avant la Réunion des Parties à laquelle il est destiné. Les États ou les Organisations d'intégration économique régionales qui deviennent Parties à l'Accord moins de six mois avant une session ordinaire de la Réunion des Parties, soumettront leur premier rapport cent vingt jours au moins avant la troisième session ordinaire suivante de la Réunion des Parties.

II. Modalité de diffusion

Les rapports nationaux seront archivés par le Secrétariat de l'Accord et seront ouverts aux consultations publiques au siège du Secrétariat et au niveau des Unités de coordination sous-régionales. La version électronique de chaque rapport reçu sera disponible, sans délai, sur le site Internet de l'Accord.

[68] Dans le rapport de la Commission européenne seules les rubriques pertinentes seront renseignées

FORMAT I
Premier rapport des Parties riveraines à la zone de l'Accord

----

1. Nom de la Partie [2] [3] ;

2. Date de finalisation du rapport ;

3. Point focal (Nom complet, organisation, fonction, adresse, tél, fax, E-mail) ;

4. Définition des zones sous juridiction nationale comprises dans le champ d'application de l'Accord (sur lesquelles l'Accord s'applique) ;

5. Indiquer si la Partie est membre d'une organisation d'intégration économique (telle que définie à l'Article I alinéa h) de l'Accord) ;

6. Date de signature, ratification, acceptation, approbation ou adhésion à l'ACCOBAMS ;

7. Date de ratification des amendements (si amendement il y a) ;

8. Éventuelles réserves émises conformément à l'Article XV ou à l'Article X de l'Accord[4] ;

9. Autorités nationales, organisations, centres de recherche et centres de sauvetage actifs dans les domaines d'études et de conservation des cétacés ;

10. Principaux textes législatifs et réglementaires nationaux pertinents pour les cétacés :

Titre du texte	Date de promulgation	Autorités responsable de l'application

11. Accords bilatéraux ou multilatéraux de pêche touchant la zone de l'Accord (Pays concernés, objet, date, entrée en vigueur, durée, etc.);

12. Conventions et Accords internationaux pertinents auxquels le pays est Partie :

[2] : Dans le rapport de la Commission européenne seules les rubriques pertinentes seront renseignées.
[3] : Le rapport de la Turquie spécifiera, lorsque de besoin, les actions se rapportant à la zone Méditerranéenne et celles se rapportant à la Mer Noire.
[4] : Si une réserve a été levée, indiquer la date d'entrée en vigueur de la levée de réserve

	Date d'entrée en vigueur de la Ratification, Acceptation, Approbation ou Adhésion
Convention sur la Diversité Biologique (Rio, 1992)	
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 1979)	
Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Berne, 1979)	
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982)	
Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995)	
Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic and North Seas (ASCOBANS)	
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES - Washington, 1973)	
Convention internationale pour la réglementation de la chasse la baleine (Washington, 1946)	
Accord sur les Stocks Chevauchants et les Grands Migrateurs (1995)	
La Commission Générale pour les pêches en Méditerranée	
La Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée	

13. Réseaux établis pour le suivi des échouages des cétacés
(Système de coordination, intervenants, moyens disponibles, bases de données, transmission des données MEDACES ; publication des résultats) ;

14. Plans d'urgences
(Conditions de déclenchement, système de coordination, intervenants, moyens disponibles, bases de données, publication des résultats) ;

15. Liste des cétacés signalés dans la zone sous juridiction du pays incluse dans l'aire de répartition (telle que définie à l'Article 1, alinéa 3. f) de l'Accord) :

		Commun	**Rare**	**Occasionnel**
Balaenoptera acutorostrata	Petit rorqual			
Balaenoptera borealis	Rorqual de Rudolphi			
Balaenoptera physalus	Rorqual commun			
Delphinus delphis	Dauphin à bec court			
Eubalaena glacialis	Baleine de Biscaye			
Globicephala melas	Globicéphale commun			
Grampus griseus	Grampus			
Kogia simus	Cachalot nain			
Megaptera novaeangliae	Baleine à bosse			
Mesoplodon densirostris	Baleine à bec de Blainville			
Orcinus orca	Orque			
Phocœna phocœna	Marsouin commun			
Physeter macrocephalus	Cachalot			

Pseudorca crassidens	Faux orque			
Stenella cœruleoalba	Dauphin bleu et blanc			
Steno bredanensis	Sténo			
Tursiops truncatus	Grand dauphin			
Ziphius cavirostris	Ziphius			

16. Information sur la flottille de pêche nationale active dans la zone de l'Accord :

Type de pêche	Nombre d'unités
Unités de pêche aux filet droit dormant	
Unités de pêche à la senne tournante	
Unités de pêche au filets dérivants	
Unités de pêche à la palangre flottante	
Autres types de pêche pouvant avoir des interactions avec les Cétacés	

17. Évaluation scientifique de l'état de conservation des cétacés dans la zone sous juridiction nationale comprise dans l'aire de répartition *(telle que définie à Article I, alinéa 3.f) de l'Accord)*

L'évaluation doit être basée sur des données scientifiques. Joindre la liste des références bibliographiques utilisées.

18. Mesures de conservation prises afin d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable des cétacés :

* Mesures prises pour l'élimination des prélèvement délibérés
* Mesures prises pour réduire l'interaction homme-cétacés
* Mesures prises pour créer et maintenir un réseau d'aires spécialement protégées pour protéger les habitats des cétacés
* Mesures relatives à la réduction de la pollution
* Mesures prises pour renforcer les capacités nationales, le cadre institutionnel, la collecte et la diffusion de l'information et l'éducation
* Autres mesures

19. Travaux de recherches menées pour améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie des cétacés

20. Programmes de surveillance continue entrepris

21. Mesures liées à la mise en œuvre de programmes coopérations bilatérales ou multilatérales

22. Informations spécifiques liées à l'ordre du jour de la session à l'occasion de laquelle le rapport est soumis.

FORMAT II

Rapports des Parties riveraines à la zone de l'Accord, à partir de leur deuxième session ordinaire de la Réunion des Parties

---

1. Nom de la Partie[5 6] ;

2. Période couverte par le rapport ;

3. Date de finalisation du rapport ;

4. Point focal (Nom complet, organisation, fonction, adresse, tel, fax, E-mail) ;

5. Indiquer si la Partie est membre d'une organisation d'intégration économique (telle que définie à l'Article I alinéa h) de l'Accord) ;

6. Dates des ratifications d'amendements non notifiées dans le rapport aux Parties précédent (si amendement il y a) ;

7. Éventuelles réserves émises conformément à l'Article X ou levé de réserve[7], y compris celles relatives à l'article XV ;

8. Autorités nationales, organisations, centres de recherche et centres de sauvetage actifs dans les domaines d'études et de conservation des cétacés ;

9. Principaux textes législatifs et réglementaires nationaux pertinents pour les cétacés promulgués ou amendés pendant la période couverte par le rapport :

Titre du texte	Date de promulgation/ ratification	Autorités responsable de l'application

10. Accords bilatéraux ou multilatéraux de pêche touchant la zone de l'Accord

a) Indiquer les éventuels changements, intervenu pendant la période couverte par le rapport, pour les Accords notifiés par des rapports précédents;

b) Nouveaux Accords conclus pendant la période couverte par le rapport (Pays concernés, objet, date, entrée en vigueur, durée, etc.).

11. Conventions et Accords internationaux pertinents auxquels le pays est Partie :

[5] : Dans le rapport de la Commission européenne seules les rubriques pertinentes seront renseignées.

[6] : Le rapport de la Turquie spécifiera, lorsque de besoin, les actions se rapportant à la zone Méditerranéenne et celles se rapportant à la Mer Noire.

[7] : Si une réserve a été levée, indiquer la date d'entrée en vigueur de la levée de réserve

	Date d'entrée en vigueur de la Ratification, Acceptation, Approbation ou Adhésion
Convention sur la Diversité Biologique (Rio, 1992)	
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 1979)	
Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Berne, 1979)	
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982)	
Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995)	
Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic and North Seas (ASCOBANS)	
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES - Washington, 1973)	
Convention internationale pour la réglementation de la chasse la baleine (Washington, 1946)	
Accord sur les Stocks Chevauchants et les Grands Migrateurs (1995)	
La Commission Générale pour les pêches en Méditerranée	
La Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée	

12. Changements intervenus pendant la période couverte par le rapport concernant les réseaux établis pour le suivi des échouages des cétacés ;
(Système de coordination, intervenants, moyens disponibles, bases de données, transmission des données MEDACES ; publication des résultats) ;

13. Changements intervenus pendant la période couverte par le rapport concernant les plans d'urgences ;
(Conditions de déclenchement, système de coordination, intervenants, moyens disponibles, bases de données, publication des résultats)

14. Information sur la flottille de pêche nationale active dans la zone de l'Accord :

Type de pêche	**Nombre d'Unités (date)**
Unités de pêche aux filet droit dormant	
Unités de pêche à la senne tournante	
Unités de pêche au filets dérivants	
Unités de pêche à la palangre flottante	
Autres types de pêche pouvant avoir des interactions avec les cétacés	

15. Résultats, obtenus pendant la période couverte par le rapport, des évaluations scientifiques de l'état de conservation des cétacés dans la zone sous juridiction nationale comprise dans l'aire de répartition. (Telle que définie à Article 1, alinéa 3.f) de l'Accord).

L'évaluation doit être basée sur des données scientifiques. Joindre la liste des références bibliographiques utilisées.

16. Mesures prises, pendant la période couverte par le rapport, pour la mise en œuvre du Plan de conservation :

* Mesures prises pour l'élimination des prélèvement délibérés
* Mesures prises pour réduire l'interaction homme-cétacés
* Mesures prises pour créer et maintenir un réseau d'aires spécialement protégées pour protéger les habitats des cétacés
* Mesures relatives à la réduction de la pollution

* Mesures prises pour renforcer les capacités nationales, le cadre institutionnel, la collecte et la diffusion de l'information et l'éducation
* Autres mesures

17. Travaux de recherches entrepris, pendant la période couverte par le rapport, pour améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie des cétacés

18. Programmes de surveillance continue entrepris pendant la période couverte par le rapport

19. Mesures liées à la mise en œuvre de programmes de coopérations bilatérales ou multilatérales

20. Informations sur les éventuels différents survenus pendant la période couverte par le rapport avec une ou plusieurs Parties

21. Difficultés éventuelles rencontrées pour la mise en œuvre de l'Accord

22. Dérogations accordées conformément à l'Article II, alinéa 2 de l'Accord et de l'alinéa 6 de l'annexe 2.

23. Projets en cours et Fonds alloués à la conservation et la recherche

24. Principales manifestations (réunion, colloque, etc.) organisées pendant la période couverte par le rapport ou programmées pour les années suivantes

25. Informations spécifiques liées à l'ordre du jour de la session à l'occasion de laquelle le rapport est soumis.

FORMAT III
Premier rapport des Parties non riveraines à la zone de l'Accord
----

1. **Nom de la Partie**

2. Date de finalisation du rapport

3. Point focal (Nom complet, organisation, fonction, adresse, tel, fax, E-mail)

4. La (ou les) sous-région(s) qui concerne(nt) la Partie

5. Indiquer si la Partie est membre d'une organisation d'intégration économique (telle que définie à l'Article I, alinéa h) de l'Accord

6. Date de signature, ratification, acceptation, approbation ou adhésion à l'Accord

7. Motivations qui ont conduit la Partie à adhérer à l'Accord

8. Date de ratification des amendements (si amendement il y a)

9. Éventuelles réserves émises conformément à l'Article XV ou à l'Article X de l'Accord[8]

10. Autorités nationales, organisations, centres de recherche et centres de sauvetage actifs dans les domaines d'études et de conservation des cétacés

11. Principaux textes législatifs et réglementaires nationaux pertinents pour les cétacés :

Titre du texte	Date de promulgation	Autorités responsable de l'application

12. Accords bilatéraux ou multilatéraux de pêche touchant la zone de l'Accord (Pays concernés, objet, date, entrée en vigueur, durée, etc.)

[8] : Si une réserve a été levée, indiquer la date d'entrée en vigueur de la levée de réserve.

13. Conventions et Accords internationaux pertinents auxquels le pays est Partie :

	Date d'entrée en vigueur de la Ratification, Acceptation, Approbation ou Adhésion
Convention sur la Diversité Biologique (Rio, 1992)	
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 1979)	
Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Berne, 1979)	
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982)	
Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995)	
Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic and North Seas (ASCOBANS)	
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES - Washington, 1973)	
Convention internationale pour la réglementation de la chasse la baleine (Washington, 1946)	
Accord sur les Stocks Chevauchants et les Grands Migrateurs (1995)	
La Commission Générale pour les pêches en Méditerranée	
La Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée	

14. Réseaux établis pour le suivi des échouages des cétacés
(Système de coordination, intervenants, moyens disponibles, bases de données, transmission des données MEDACES ; publication des résultats)

15. Plans d'urgences
(Conditions de déclenchement, système de coordination, intervenants, moyens disponibles, bases de données, publication des résultats)

16. Information sur la flottille de pêche nationale active dans la zone de l'Accord (indiquer les principaux ports utilisés dans la zone de l'Accord) :

Type de pêche	**Nombre d'Unités**
Unités de pêche aux filet droit dormant	
Unités de pêche à la senne tournante	
Unités de pêche au filets dérivants	
Unités de pêche à la palangre flottante	
Autres types de pêche pouvant avoir des interactions avec les cétacés	

17. Mesures de conservation prises afin d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable des cétacés :

- Mesures prises pour l'élimination des prélèvement délibérés
- Mesures prises pour réduire l'interaction homme-cétacés
- Mesures prises pour créer et maintenir un réseau d'aires spécialement protégées pour protéger les habitats des cétacés
- Mesures relatives à la réduction de la pollution
- Autres mesures

18. Travaux de recherches menés pour améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie des cétacés

19. Mesures liées à la mise en œuvre de programmes de coopérations bilatérales ou multilatérales concernant la zone de l'Accord

20. Informations spécifiques liées à l'ordre du jour de la session à l'occasion de laquelle le rapport est soumis.

FORMAT IV
Rapports des Parties non riveraines à la zone de l'Accord,
à partir de leur deuxième session ordinaire de la Réunion des Parties
----

1. Nom de la Partie ;

2. Période couverte par le rapport ;

3. Date de finalisation du rapport ;

4. Point focal (Nom complet, organisation, fonction, adresse, tel, fax, E-mail) ;

5. Indiquer si la Partie est membre d'une organisation d'intégration économique (telle que définie à l'Article I, alinéa h) de l'Accord) ;

6. Dates des ratifications d'amendements non notifiées dans le rapport aux Parties précédent (si amendement il y a) ;

7. Éventuelles réserves émises conformément à l'Article X ou levé de réserve[9], y compris celles relatives à l'article XV ;

8. Autorités nationales, organisations, centres de recherche et centres de sauvetage actifs dans les domaines d'études et de conservation des cétacés ;

9. Principaux textes législatifs et réglementaires nationaux pertinents pour les cétacés promulgués ou amendés pendant la période couverte par le rapport :

Titre du texte	Date de promulgation/ ratification	Autorités responsable de l'application

10. Accords bilatéraux ou multilatéraux de pêche touchant la zone de l'Accord :

a) Indiquer les éventuels changements, intervenu pendant la période couverte par le rapport, pour les Accords notifiés par des rapports précédents
b) Nouveaux Accords conclus pendant la période couverte par le rapport (Pays concernés, objet, date, entrée en vigueur, durée, etc.).

11. Conventions et Accords internationaux pertinents auxquels le pays est Partie :

[9] : Si une réserve a été levée, indiquer la date d'entrée en vigueur de la levée de réserve

	Date d'entrée en vigueur de la Ratification, Acceptation, Approbation ou Adhésion
Convention sur la Diversité Biologique (Rio, 1992)	
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 1979)	
Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (Berne, 1979)	
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982)	
Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995)	
Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic and North Seas (ASCOBANS)	
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES - Washington, 1973)	
Convention internationale pour la réglementation de la chasse la baleine (Washington, 1946)	
Accord sur les Stocks Chevauchants et les Grands Migrateurs (1995)	
La Commission Générale pour les pêches en Méditerranée	
La Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée	

12. Changements intervenus pendant la période couverte par le rapport concernant les réseaux établis pour le suivi des échouages des cétacés
(Système de coordination, intervenants, moyens disponibles, bases de données, transmission des données MEDACES ; publication des résultats) ;

13. Changements intervenus pendant la période couverte par le rapport concernant les plans d'urgences
(Conditions de déclenchement, système de coordination, intervenants, moyens disponibles, bases de données, publication des résultats)

14. Information sur la flottille de pêche nationale active dans la zone de l'Accord (indiquer les principaux ports utilisés dans la zone de l'Accord)

Type de pêche	**Nombre d'Unités (date)**
Unités de pêche aux filet droit dormant	
Unités de pêche à la senne tournante	
Unités de pêche au filets dérivants	
Unités de pêche à la palangre flottante	
Autres types de pêche pouvant avoir des interactions avec les cétacés	

15. Résultats, obtenus pendant la période couverte par le rapport, des évaluations scientifiques de l'état de conservation des cétacés dans la zone sous juridiction nationale comprise dans l'aire de répartition (telle que définie à Article 1, alinéa 3. f) de l'Accord)

L'évaluation doit être basée sur des données scientifiques. Joindre la liste des références bibliographiques utilisées.

16. Mesures prises, pendant la période couverte par le rapport, pour la mise en œuvre du Plan de conservation :

* Mesures prises pour l'élimination des prélèvement délibérés
* Mesures prises pour réduire l'interaction homme-cétacés
* Mesures prises pour créer et maintenir un réseau d'aires spécialement protégées pour protéger les habitats des cétacés
* Mesures relatives à la réduction de la pollution
* Mesures prises pour renforcer les capacités nationales, le cadre institutionnel, la collecte et la diffusion de l'information et l'éducation
* Autres mesures

17. Travaux de recherches entrepris, pendant la période couverte par le rapport, pour améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie des cétacés

18. Programmes de surveillance continue entrepris pendant la période couverte par le rapport

19. Mesures de coopération bilatérales ou multilatérales concernant la zone de l'Accord

20. Informations sur les éventuels différents survenus pendant la période couverte par le rapport avec une ou plusieurs Parties

21. Difficultés éventuelles rencontrées pour la mise en œuvre de l'Accord

22. Dérogations accordées conformément à l'Article 2, alinéa 2 de l'Accord et de l'alinéa 6 de l'Annexe 2

23. Projets en cours et Fonds alloués à la conservation et la recherche

24. Principales manifestations (réunion, colloque, etc.) organisées pendant la période couverte par le rapport ou programmées pour les années suivantes

25. Informations spécifiques liées à l'ordre du jour de la session à l'occasion de laquelle le rapport est soumis.

RESOLUTION 3.7 - Système de rapports « on line » de l'ACCOBAMS[69]

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :

Rappelant que l'Article VIII (paragraphe b) de l'Accord, invite les Parties à préparer pour chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur sa mise en application,

Rappelant également la Résolution 1.8 concernant l'établissement d'un format de rapport national triennal pour l'ACCOBAMS,

Prenant note du système de rapport « on line » de l'ACCOBAMS préparé par le Secrétariat en accord avec la décision de la Deuxième Réunion des Parties (points 54 et 55), qui invite le Secrétariat à mettre au point un système permettant aux Parties de poster et de suivre les rapports nationaux « on line » et de les soumettre à la Troisième Réunion des Parties,

1. *Charge* le Secrétariat de (i) rendre le système permettant aux Parties de poster et de suivre les rapports nationaux « on line » accessible sur le site web de l'ACCOBAMS, (ii) d'en assurer le bon fonctionnement et la maintenance, et enfin (iii), d'assister les Points Focaux nationaux de l'ACCOBAMS de l'utiliser pour poster leurs rapports nationaux ;

2. *Invite* toutes les Parties et non-Parties (à titre volontaire) à utiliser le système d'émission de rapport « on line » afin d'y soumettre leurs rapports nationaux respectifs ;

3. *Invite* le Secrétariat à collaborer avec les Secrétariats régis sous l'enseigne CMS et autres conventions ainsi qu'avec les accords rassemblés sous l'égide du PNUE en vue d'harmoniser et de rationaliser le système d'émission de rapports, y compris en établissant des liens entre les différents systèmes d'émission de rapports « on line » où cela d'avère possible et approprié ;

4. *Invite* la Quatrième Réunion des Parties à évaluer le fonctionnement et l'accessibilité du système à la lumière de l'expérience et, si nécessaire, à recommander toute modification pertinente.

[69] Cette résolution a été modifiée par la Résolution 6.9 (paragraphe 8).

RESOLUTION 5.4 - Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS[70]

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article III, paragraphe 8 c) de l'Accord,

Déterminées à faciliter, promouvoir et améliorer le suivi des obligations dans le cadre de l'Accord par des moyens non conflictuels pour prévenir et gérer les différends,

Conscientes qu'à cette fin des procédures de suivi des obligations ont été mises en œuvre dans le cadre d'un certain nombre de traités sur la protection de l'environnement au niveau mondial ou régional,

Reconnaissant la nécessité de la mise en place d'une Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'Accord, dans laquelle les Parties, mais également le Secrétariat et les organisations et institutions ayant le statut de partenaires ACCOBAMS, auront un rôle,

Soulignant que cette Procédure de suivi des obligations doit être considérée comme un moyen de prévention des différends et de facilitation pour la mise en œuvre de l'Accord,

Notant avec satisfaction le travail accompli par le Bureau à ce sujet,

1. *Décide* d'établir une Procédure de suivi des obligations afin de faciliter, promouvoir et améliorer le suivi des obligations dans le cadre de l'Accord sur la base du Règlement présenté en Annexe 1 de la présente Résolution ;

2. *Décide* de procéder à la première élection des membres du Comité de suivi des obligations lors de Réunion des Parties qui adoptera cette Résolution, tel que prévu à l'article 3, paragraphe 9, de la Procédure de suivi des obligations ;

3. *Approuve* le formulaire de pour les communications (Annexe 2 de la présente Résolution) ;

4. *Encourage* les Parties, le Secrétariat et les partenaires ACCOBAMS à utiliser la Procédure de suivi des obligations comme un moyen non conflictuel de prévention et de règlement des différends.

[70] Cette résolution a été modifiée par la Résolution 6.9 (paragraphe 6).

RESOLUTION 6.8 - Amendements à la procédure de suivi des obligations

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article III, paragraphe 8 c) de l'Accord, et la Résolution 5.4 sur l'établissement d'une Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS,

Soulignant que cette Procédure de suivi des obligations doit être considérée comme un moyen de prévention des différends et de facilitation pour la mise en œuvre de l'Accord,

Notant avec satisfaction le travail accompli par le Comité de suivi des obligations durant le triennat 2014-2016,

Désirant améliorer et faciliter le fonctionnement de la Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS,

1. *Décide* d'amender l'Annexe 1 (Règlement de la Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS) de la Résolution 5.4 de la façon suivante :

   a) L'Article 3, paragraphe 2, doit être lu comme suit :
   « Le Comité se compose de cinq membres et de deux membres suppléants élus pendant les Réunions des Parties. Trois des membres et un des membres suppléants sont élus à bulletin secret par les Parties à partir d'une liste de candidats, chaque Partie nominant un seul candidat. Deux des membres et un des membres suppléants sont élus à bulletin secret par les organisations et institutions ayant le statut de Partenaire ACCOBAMS (ci-après dénommés "Partenaires ACCOBAMS") depuis une liste de candidats nominés chacun par un Partenaire ACCOBAMS. Les membres suppléants sont les candidats qui suivent immédiatement, dans l'ordre du nombre de votes obtenus, les membres élus par les Parties et les membres élus par les Partenaires ACCOBAMS. » ;

   b) L'Article 3, paragraphe 3, doit être lu comme suit :
   « Le membre suppléant élu par les Parties siège en l'absence d'un membre du Comité élu par les Parties. Le membre suppléant élu par les Partenaires ACCOBAMS siège en l'absence d'un membre du Comité élu par les Partenaires ACCOBAMS. » ;

   c) La première phrase de l'Article 4, paragraphe 2, doit être lue comme suit :
   « Le Comité se réunit au moins une fois tous les 3 ans.
   En fonction de la charge de travail, le Comité peut décider de tenir des réunions supplémentaires, en particulier conjointement avec celles d'autres instances de l'Accord. » ;

   d) L'Article 4, paragraphe 4, doit être lu comme suit :
   « Les réunions du Comité sont ouvertes, en qualité d'observateur, aux Parties de l'ACCOBAMS, à un membre du Comité Scientifique désigné par lui, et, à moins que la Partie dont le suivi des obligations est en cause n'en décide autrement, aux Partenaires ACCOBAMS. » ;

   e) Article 6, paragraphe 1,c doit être lu comme suit :

« assurer le suivi de ses recommandations et des décisions pertinentes de la Réunion des Parties et informer cette dernière des résultats, sur la base de la synthèse des rapports de mise en œuvre des Parties et d'autres informations pertinentes » ;

2. *Approuve* le texte amendé du Règlement de la Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS, tel qu'annexé à la présente Résolution (amendements en gras) ;

3. *Approuve* le formulaire pour les communications, tel qu'annexé à la présente Résolution ;

4. *Encourage* les Parties, le Secrétariat Permanent et les Partenaires ACCOBAMS à utiliser la Procédure de suivi des obligations comme un moyen non conflictuel de prévention et de règlement des différends ;

5. *Encourage* le Comité d'utiliser les dispositions de l'article 4, paragraphe 7, du Règlement sur la procédure de suivi de l'ACCOBAMS ;

6. *Décide* que la présente Résolution amende la Résolution 5.4.

ANNEXE 1
Règlement de la Procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS

Article 1 - Base juridique

La Procédure de suivi des obligations suivante (ci-après dénommée "la Procédure") se fonde sur l'Article III, paragraphe8 c), de l'Accord.

Article 2 - Objectifs et nature de la Procédure

1. L'objectif de la Procédure consiste à surveiller, faciliter et promouvoir le suivi des dispositions de l'Accord, en tenant compte de la situation spécifique de chaque Partie et vise à prévenir tout différend. La Procédure est complémentaire au travail effectué par les autres organes de l'Accord.

2. La Procédure doit être appliquée de manière simple, flexible, rapide, juste, transparente, effective par rapport au coût et non conflictuelle.

Article 3 - Structure et élection du Comité de suivi des obligations

1. Un Comité de suivi des obligations (ci-après dénommé "le Comité") est créé par le présent document.

2. Le Comité se compose de cinq membres et de **deux membres suppléants** élus pendant les Réunions des Parties. Trois des membres **et un des membres suppléants** sont élus à bulletin secret par les Parties à partir d'une liste de candidats, chaque Partie nominant un seul candidat. Deux des membres **et un des membres suppléants** sont élus à bulletin secret par les organisations et institutions ayant le statut de Partenaire ACCOBAMS (ci-après dénommés "Partenaires ACCOBAMS") depuis une liste de candidats nominés chacun par un Partenaire ACCOBAMS. **Les membres suppléants sont les candidats qui suivent immédiatement, dans l'ordre du nombre de votes obtenus, les membres élus par les Parties et les membres élus par les Partenaires ACCOBAMS.**

3. Le membre suppléant élu par les Parties siège en l'absence d'un membre du Comité élu par les Parties. Le membre suppléant élu par les Partenaires ACCOBAMS siège en l'absence d'un membre du Comité élu par les Partenaires ACCOBAMS.

4. Le mandat complet des membres du Comité débute à la fin d'une Réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième Réunion ordinaire des Parties suivante.

5. Lors de la première élection, le mandat de deux membres du Comité élus par les Parties et d'un membre du Comité élu par les Partenaires ACCOBAMS se limite à la période entre la fin de cette Réunion ordinaire des Parties et la fin de la Réunion ordinaire des Parties suivante. Les membres du Comité concernés sont tirés au sort.

6. Les membres du Comité élus par les Parties ne doivent pas comprendre plus d'un ressortissant de la même Partie.

7. Les candidats désignés doivent être des personnes de haute moralité et possédant des compétences reconnues dans les domaines couverts par l'Accord, y compris dans les questions juridiques. Lors de l'élection des membres du Comité, il est tenu compte de la diversité d'expériences et de compétences ainsi que d'une répartition équitable géographique et de genre. Les membres du Bureau ne peuvent être membre du Comité en même temps.

8. La procédure de désignation des candidats au Comité est la suivante :

a) les candidatures doivent être envoyées au Secrétariat de l'Accord douze semaines au plus tard avant l'ouverture de la Réunion des Parties au cours de laquelle les élections doivent avoir lieu ;

b) chaque candidature doit être accompagnée du *curriculum vitae* du candidat dans au moins l'une des langues de travail officielles de l'Accord ;
c) le Secrétariat diffuse les candidatures accompagnées des *curricula vitae*.

9. Par dérogation au paragraphe 8, ci-dessus, la première élection des membres du Comité peut avoir lieu lors de la Réunion des Parties pendant laquelle la Résolution concernant la procédure de suivi des obligations dans le cadre de l'ACCOBAMS est adoptée, sur la base des candidatures et des *curricula vitae* préalablement soumis par les Parties et les Partenaires ACCOBAMS, à la demande du Bureau.

10. Les membres du Comité ne peuvent pas exercer plus de deux mandats consécutifs.

11. Les membres du Comité et leurs suppléants exercent en leur capacité personnelle et agissent avec objectivité dans le meilleur intérêt de l'Accord. Chaque membre du Comité s'engage, avant de prendre ses fonctions, à faire une déclaration solennelle selon laquelle il/elle exercera ses fonctions de façon impartiale et en toute conscience.

12. Le Comité élit son Président et son Vice-président. En outre, le Vice-président exerce les fonctions de *rapporteur* du Comité.

Article 4 - Réunions du Comité

1. Le quorum du Comité consiste en trois membres, dont deux membres au moins élus par les Parties.

2. Le Comité se réunit au moins une fois tous les 3 ans.
En fonction de la charge de travail, le Comité peut décider de tenir des réunions supplémentaires, en particulier conjointement avec celles d'autres instances de l'Accord ;

3. Le Secrétariat organise et assure le secrétariat des réunions du Comité.

4. Les réunions du Comité sont ouvertes, en qualité d'observateur, aux Parties de l'ACCOBAMS, **à un membre du Comité Scientifique, désigné par lui**, et, à moins que la Partie dont le suivi des obligations est en cause n'en décide autrement, aux Partenaires ACCOBAMS.

5. La Partie dont le suivi des obligations est en cause, participe à l'examen de la communication par le Comité et a la possibilité de présenter ses points de vue, toute information pertinente, avis d'expert et document.

6. La Partie dont le suivi des obligations est en cause ainsi que les autres Parties et les Partenaires ACCOBAMS ne prennent pas part à l'élaboration et à l'adoption des recommandations du Comité et ne participent pas à l'adoption du rapport du Comité.

7. Sans préjudice des paragraphes précédents, le Comité peut, selon les circonstances, entreprendre certaines de ses activités par le biais de communications électroniques.

Article 5 - Adoption des Recommandations et des Rapports

1. Le Comité n'épargne aucun effort pour parvenir à l'adoption par *consensus* de ses recommandations et rapports. Si tous les efforts pour parvenir à un *consensus* ont échoué et qu'aucun rapport ou recommandation n'est adopté, ceux-ci sont adoptés à la majorité des membres présents et votants.

2. Chaque membre du Comité ou membre suppléant, doit, pour toute question examinée par le Comité, éviter tout conflit d'intérêt direct ou indirect. Lorsqu'un membre se trouve confronté(e) à un conflit d'intérêt direct ou indirect, il/elle doit en informer le Comité avant l'examen de la question. Si la majorité des autres membres du Comité constatent qu'il y a conflit, le membre concerné ne participe pas à l'élaboration et à l'adoption d'une recommandation ou d'un rapport du Comité en relation avec cette question.

3. Tout membre du Comité peut annexer son opinion divergente ou individuelle à la recommandation ou au rapport concerné.

Article 6 - Fonctions du Comité

1. Le Comité s'engage à :

a) examiner toute communication qui lui est présenté conformément aux Articles 7 à 9 ci-après, en vue de déterminer les faits et raisons du problème de suivi et d'assister la Partie concernée dans sa solution ;

b) adopter les recommandations qu'il considère appropriées pour résoudre les questions de suivi ;

c) assurer le suivi de ses recommandations et des décisions pertinentes de la Réunion des Parties et informer cette dernière des résultats, sur la base de la synthèse des rapports de mise en œuvre des Parties et d'autres informations pertinentes ;

d) examiner, à la demande de la Réunion des Parties, les questions générales relatives à la mise en œuvre et au suivi des obligations prévues dans l'Accord et à préparer un rapport, incluant les recommandations pertinentes, qui est soumis à la Réunion des Parties ;

e) faire rapport sur ses activités à chaque Réunion ordinaire des Parties et préparer des recommandations appropriées.

2. Les recommandations du Comité doivent inclure les motivations et, si nécessaire pour assister la Partie concernée à mettre en œuvre l'Accord, les avis juridiques et techniques sur les mesures requises, les stratégies et les calendriers.

3. Les recommandations et rapports sont finalisés par le Comité au plus tard douze semaines avant la Réunion des Parties au cours de laquelle ceux-ci sont examinés.

4. Le Comité, par l'entremise du Secrétariat, notifie par écrit à la Partie concernée ses recommandations. La Partie concernée a la possibilité de formuler par écrit ses observations sur lesdites recommandations.

Article 7 - Communications par les Parties

1. Le Comité peut être saisi par une ou plusieurs Parties qui ont des réserves quant à la façon dont une autre Partie s'acquitte de ses obligations découlant de l'Accord.

2. Toute communication au titre du paragraphe précédent doit être transmise par écrit au Secrétariat et doit s'appuyer sur des informations qui la confirment. Le Secrétariat, dans la semaine suivant la réception de la communication, envoie une copie de celle-ci à la Partie dont le suivi des obligations est en cause. La réponse de cette Partie et les éléments d'information qu'elle peut fournir à l'appui de ses affirmations doivent être soumis au Secrétariat et aux Parties concernées dans les trois mois qui suivent ou, lorsque les circonstances de l'affaire l'exigent, dans un délai plus long mais en aucun cas supérieur à six mois. Le Secrétariat transmet la communication et la réponse ainsi que tous les éléments d'information fournis à l'appui de l'une et de l'autre au Comité, qui examine la question dès que possible.

3. Le Comité peut être saisi par une Partie qui constate qu'en dépit de tous ses efforts, il lui est ou il lui sera impossible de s'acquitter pleinement des obligations découlant de l'Accord.

4. Une communication au titre du paragraphe 3 doit être adressée par écrit au Secrétariat et doit expliquer les circonstances particulières que, la Partie considère comme l'empêchant de s'acquitter de ses obligations. Le Secrétariat transmet la communication au Comité, qui examine la question dès que possible.

5. Le Comité peut décider de ne pas donner suite aux communications qu'il considère comme :

a) un abus du droit de soumettre des communications ; ou

b) manifestement infondées ou déraisonnables ; ou

c) incompatibles avec les dispositions de l'Accord ou de cette Procédure.

Article 8 - Communications par le Secrétariat

1. Lorsque le Secrétariat, aussi à la demande du Comité Scientifique, se rend compte qu'une Partie ne s'acquitterait pas des obligations découlant de l'Accord il peut demander à la Partie en question de fournir les informations nécessaires à ce sujet.

2. Faute de réponse ou si la question n'est pas réglée dans un délai de trois mois ou, lorsque les circonstances de l'affaire l'exigent, dans un délai plus long mais en aucun cas supérieur à six mois, le Secrétariat peut porter la question à l'attention du Comité, qui l'examine dès que possible. Le Secrétariat informe immédiatement la Partie concernée de sa communication.

Article 9 - Communications par les Partenaires ACCOBAMS

1. Le Comité peut être saisi par un ou plusieurs Partenaires qui ont des réserves quant à la façon dont une autre Partie s'acquitte des obligations découlant de l'Accord.

2. Toute communication au titre du paragraphe précédent doit être transmise par écrit au Secrétariat et doit s'appuyer sur des informations qui la confirment. Le Secrétariat, dans la semaine suivant la réception de la communication, envoie une copie de celle-ci à la Partie dont le suivi des obligations est en cause. La réponse de cette Partie et les éléments d'information qu'elle peut fournir à l'appui de ses affirmations doivent être soumis au Secrétariat et aux Parties concernées dans les trois mois qui suivent ou, lorsque les circonstances de l'affaire l'exigent, dans un délai plus long mais en aucun cas supérieur à six mois. Le Secrétariat transmet la communication et la réponse ainsi que tous les éléments d'information fournis à l'appui de l'une et de l'autre au Comité, qui examine la question dès que possible.

3. Le Comité peut décider de ne pas donner suite aux communications qu'il considère comme :

a) un abus du droit de présenter des communications ; ou
b) manifestement infondées ou déraisonnables ; ou
c) incompatibles avec les dispositions de l'Accord ou de cette Procédure.

Article 10 - Procédure devant le Comité

1. Lors de l'exercice de ses fonctions, le Comité peut :

a) prendre en considération toute information pertinente qui lui est communiquée par la Partie dont le suivi des obligations est en cause, par les autres Parties de l'ACCOBAMS, par le Secrétariat ou par les Partenaires ACCOBAMS ;
b) demander des d'informations ultérieures de toute source et faire appel à des compétences externes, lorsqu'il le juge nécessaire et approprié ;
c) entreprendre, avec le consentement de la Partie concernée, une collecte d'informations sur le territoire de cette Partie ;
d) consulter d'autres organes de l'Accord et notamment le Comité Scientifique ;
e) demander des informations à toute Partie, par le biais du Secrétariat, sur les questions générales de mise en œuvre et de suivi qu'il examine.

Article 11 - Confidentialité

La procédure devant le Comité et les documents examinés par le Comité sont confidentiels, à moins que la Partie concernée en accepte la publicité.

Article 12 - Examen par la Réunion des Parties

1. La Réunion des Parties peut décider, après examen des recommandations du Comité et compte tenu de la capacité de la Partie concernée et de facteurs tels que la cause, le degré, le type et de la fréquence du non-suivi :

a) d'avaliser les mesures recommandées par le Comité ;

b) d'entreprendre toute action non conflictuelle qu'elle juge appropriée.

2. Les décisions de la Réunion des Parties en vertu du paragraphe 1 ci-dessus comprennent les motivations.

3. La Réunion des Parties, par le biais du Secrétariat, informe la Partie concernée par écrit de ses décisions.

Article 13 –Relations entre le règlement des différents et la Procédure de suivi des obligations

La présente Procédure de suivi des obligations est sans préjudice de l'Article XII de l'Accord relatif au règlement des différends.

Article 14 - Renforcement de la coopération

Afin de renforcer la coopération entre la présente Procédure et d'autres Procédures de suivi des obligations adoptées dans le cadre d'autres traités, la Réunion des Parties peut demander au Comité de se mettre en relation, le cas échéant, avec les organes compétents de ces traités, et de lui faire rapport en lui soumettant des recommandations pertinentes.

ANNEXE 2
FORMULAIRE POUR LES COMMUNICATIONS

1. Nom de la Partie ou de l'Organisation / institution ayant le statut de Partenaire ACCOBAMS présentant la communication :
(Si la communication est présentée par le Secrétariat, indiquer « Secrétariat »)

2. Personne à contacter :
(Personne qui a la capacité de représenter la Partie ou de l'organisation / institution ayant le statut de Partenaire ACCOBAMS présentant la communication. Si la communication est présentée par le Secrétariat, cette information n'est pas nécessaire)

- Nom et fonction :
- Adresse de correspondance :
- Tel. :
- E-mail :

3. Nom de la Partie concernée par la communication :

4. Dispositions pertinentes de l'Accord impliquées dans la situation de non-suivi :
(Lister le plus précisément possible les dispositions de l'Accord que la Partie en cause ne suivrait pas)

5. Déclaration précisant la question de non-suivi :
(Inclure tous éléments pertinents d'information pour l'évaluation et l'examen de la communication. Lorsqu'une communication est présentée par une Partie à l'égard de son propre non-suivi, elle doit fournir les circonstances particulières qui, d'après elle, sont la cause de la situation)

6. Informations supportant la communication :
(Législation nationale pertinente, décisions nationales, résultats d'autres procédures, etc. Indiquer si d'autres procédures nationales ou internationales ont été entamées pour régler le problème de non-suivi des obligations faisant l'objet de la communication)

7. Autres informations :
(Existence d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE), taille des projets, carte de la zone concernée, etc.)

8. Liste des documents annexés à la communication :
(Seules les copies sont acceptées)

Date :

Signature :
(de la personne spécifiée au point 2, ou en cas de communication par le Secrétariat, signature du Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS)

Ce formulaire doit être envoyé au Comité de suivi des obligations de l'ACCOBAMS par l'intermédiaire du Secrétariat, à l'adresse suivante :

Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS
Jardin de l'UNESCO
Les Terrasses de Fontvieille
98000 Monaco (Principauté de Monaco)
Fax : +37798984208
E-mail : follow@accobams.net

RESOLUTION 6.9 - Format pour les rapports de mise en œuvre nationale

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Se référant à l'article VIII de l'Accord établissant la nécessité de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre nationale de l'Accord,

Considérant que ces rapports devraient principalement se concentrer sur les obligations telles que définies dans l'Accord lui-même,

Reconnaissant qu'un suivi de la mise en œuvre des Résolutions et des Recommandations fait partie de l'exécution de l'Accord et doit être inclus dans les rapports nationaux,

Considérant que les rapports nationaux devraient également mentionner les problèmes et les difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de l'Accord,

Reconnaissant également que les informations fournies dans les rapports nationaux sont nécessaires pour déterminer si l'ACCOBAMS atteint ses objectifs,

Tenant compte du fonctionnement et de l'accessibilité du système de rapport en ligne,

Rappelant la Résolution 3.7, invitant le Secrétariat Permanent à se rapprocher régulièrement des autres organes intergouvernementaux pertinents afin d'harmoniser la collecte et la gestion de données et d'informations,

Consciente que les Parties à la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS) et aux Parties à l'Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la Mer BALTIQUE, du Nord-Est de l'Atlantique et des Mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS) sont également en train de réviser les formats de leur rapport national, et en *rappelant* les décisions connexes, en particulier la Résolution 11.2 de la CMS sur le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 et la Résolution 8.1 de l'ASCOBANS sur les rapports nationaux,

Rappelant également la Résolution 4.6 sur le format pour les rapports nationaux de mise en œuvre de l'Accord et le format proposé en annexe pour le système de rapport en ligne de l'ACCOBAMS,

Rappelant que le suivi des progrès de mise en œuvre de la stratégie à long terme (Résolution 5.1) comprendra un suivi régulier des programmes de travail opérationnels et de mise en œuvre des résolutions,

Rappelant la recommandation de la Première Réunion du Comité de Suivi des obligations de l'ACCOBAMS d'inclure dans le Rapport National toutes les « questions générales de mise en œuvre et de suivi" sur lesquelles la Réunion des Parties pourrait demander un rapport qui devra être préparé par le Comité de Suivi des obligations,

Désireuse d'améliorer encore le fonctionnement du système de rapport en ligne en établissant un mécanisme plus flexible pour la collecte d'informations,

1. *Prie* le Secrétariat Permanent, en collaboration avec le Comité Scientifique, de compléter le format actuel de rapport en ligne avec des éléments pertinents en fonction des priorités du programme de travail de l'ACCOBAMS pour 2017-2019 et de présenter ce format modifié à la prochaine Réunion du Bureau de l'ACCOBAMS pour approbation ;

2. *Décide* que, lorsque cela est nécessaire et pertinent, les modifications de format pour le rapport en ligne de l'ACCOBAMS devront être faites par le Secrétariat Permanent, en consultation avec le Comité Scientifique et après approbation du Bureau ;

3. *Prie* instamment les Parties de mettre à jour régulièrement les informations fournies en ligne dès qu'il est approprié de le faire et au moins une fois par an ;

4. *Invite* les Parties à faire un rapport régulier à chaque Réunion des Parties sur les résultats et les améliorations possibles du système de rapport en ligne ;

5. *Recommande* aux Parties d'améliorer, à cet égard, la coordination entre leurs Points Focaux Nationaux ACCOBAMS et les Points Focaux responsables des rapports auprès des Organisations énumérées dans le préambule de l'Accord[71] ;

6. *Demande* au Secrétariat Permanent d'inviter les non-Parties de la zone de l'Accord à utiliser, à titre volontaire, le format de rapport en ligne afin d'y soumettre leurs rapports nationaux ;

7. *Encourage* le Secrétariat Permanent à réfléchir avec les Organisations compétentes sur la manière d'alléger les mécanismes de rapport par les Parties ;

8. *Décide* que la présente Résolution complète les Résolutions 1.8 et 3.7 et remplace la Résolution 4.6.

[71] La Convention internationale sur la réglementation de la chasse à la baleine, 1946; la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, 1976, les protocoles relatifs à cette convention et le Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée adopté sous ses auspices en 1991; la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 1979; la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982; la Convention sur la diversité biologique, 1992; et la Convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution, 1992; le Plan mondial d'action pour la conservation, la gestion et l'utilisation des mammifères marins du Programme des Nations Unies pour l'environnement, adopté en 1984; ainsi que les initiatives, *inter alia*, de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée, de la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée et de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.

TA2- EN CE QUI CONCERNE LE FINANCEMENT

2.1 - Élaborer, mettre en œuvre et revoir quand c'est nécessaire une stratégie de financement, pour la gestion de l'Accord, pour améliorer la communication et la sensibilisation, pour améliorer les connaissances, pour développer des activités de conservation et pour améliorer les capacités locales, nationales et régionales

Résolution 1.7	Création d'un fonds additionnel de conservation
Résolution 3.6	Procédure relative à la soumission de projets
Résolution 7.5	Stratégie de financement de l'ACCOBAMS
Résolution 7.8	Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le fonds additionnel de conservation

RESOLUTION 1.7 - Création d'un fonds additionnel de conservation

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Consciente du fait que dans certains pays, la mise en œuvre de l'Accord sera gravement entravée par le manque de ressources financières adéquates,

Tenant compte du fait que l'Article IX, paragraphe 3 autorise la Réunion des Parties à créer "un Fonds additionnel de conservation alimenté par des contributions volontaires des Parties ou par toute autre source, dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance continue, la recherche, la formation ainsi que des projets concernant la conservation des Cétacés",

Rappelant que l'Article IX, paragraphe 4 de l'Accord incite les Parties à fournir entre autres un soutien financier à d'autres Parties sur une base multilatérale et bilatérale, pour les aider à mettre en œuvre l'Accord,

1. *Décide* de créer un Fonds additionnel de conservation (le Fonds), destiné à faciliter la mise en œuvre de l'Accord et celle des priorités internationales adoptées par les Parties. Le Fonds sera opérationnel au moment de la deuxième session de la Réunion des Parties ;

2. *Charge* le Secrétariat de l'Accord, de présenter à la deuxième session de la Réunion des Parties des propositions sur l'utilisation du Fonds, y compris son administration, les critères d'éligibilité, la présentation et l'évaluation des propositions, l'attribution des fonds et la collecte de fonds ;

3. *Charge également* le Secrétariat de l'Accord de mettre en place un mécanisme provisoire permettant aux Parties et aux autres donateurs de verser des contributions volontaires au Fonds, en vue de fournir des subventions afin de faciliter la mise en œuvre de l'Accord entre la première session et la deuxième session de la Réunion des Parties ;

4. *Prie* instamment les Parties et les donateurs à verser des contributions volontaires à ce Fonds ;

5. *Décide* que les contributions seront acceptées dans le respect des lignes directrices adoptées avec les questions financières ;

6. *Charge* le Secrétariat, avec l'assistance du Comité scientifique et des Unités de coordination sous-régionales, de se concerter avec les Parties et les bailleurs de fonds potentiels au sujet de parrainages.

RESOLUTION 3.6 - Procédure relative à la soumission de projets[72]

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :

Considérant que la mise en œuvre de l'Accord exige le développement et la mise en place de projets orientés sur la recherche et la conservation qui sont dans la ligne des objectifs et priorités d'ACCOBAMS,

Rappelant qu'il est attendu du Comité Scientifique, comme faisant partie intégrante de ses fonctions telles qu'elles ont été définies par l'Accord, qu'il prodigue des conseils sur le développement et la coordination de la recherche internationale et des programmes de surveillance,

Désireuse d'encourager les scientifiques, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à se concerter avec le Comité Scientifique et le Secrétariat de l'ACCOBAMS lors du développement de projets de recherche et de conservation,

1. *Adopte* la procédure en Annexe 1 à la présente Résolution sur la révision des projets soumis à l'approbation du Comité Scientifique ;

2. *Demande* au Secrétariat de produire une lettre de recommandation pour chaque projet agrée par le Comité Scientifique et d'informer le ou les Point(s) Focal(aux) de l'État Membre dans lequel sera mené le programme.

[72] Cette résolution a été modifiée par la Résolution 7.8 (paragraphe 11).

ANNEXE 1
PROCÉDURE RELATIVE À LA SOUMISSION DE PROJETS

Objectif

Étant donné la nécessité de s'assurer que les programmes de mise en application de l'Accord reflètent pleinement les objectifs et méthodes poursuivis par l'ACCOBAMS, ce document inclut un exemplaire du formulaire de soumission de projets au Secrétariat pour soutien d'ordre scientifique ou financier (Appendice 1).

Contexte

Le Secrétariat est susceptible de solliciter le Comité Scientifique entre les sessions pour que celui-ci évalue les propositions de recherche ou de gestion selon le formulaire présenté en Appendice 2. Toute demande de support ou de subvention de la part de l'ACCOBAMS doit être faite comme suit ;

(1) Les propositions devront être examinées trois fois par an (le 15 janvier ; le 1er mai ; le 1er octobre).

(2) Les projets devront être expédiés au Secrétariat selon le format de l'appendice 1, qui peut être téléchargé du site web de l'ACCOBAMS ou obtenus auprès du Secrétariat sur demande.

(3) Le formulaire et le projet seront alors soumis au Président pour être évalués par un groupe d'experts compétents nommés par le Comité Scientifique. L'évaluation sera transmise au Comité Scientifique par le Président, avec copie adressée au Secrétariat.

(4) Le ou les auteurs du projet recevra (ont) une réponse étayée par des commentaires dans les 30 jours qui suivront.

(5) Une lettre d'appui devrait être demandée au Point Focal du Pays dans lequel le programme sera développé.

(6) Si un financement est accordé, un contrat sera établi entre le Secrétariat et la personne responsable du programme selon lequel ledit responsable s'engagera à produire des rapports sur les progrès de l'activité réalisés. Les modalités de versements y figureront également, ainsi que les conditions générales de financement et de mise en place du projet, y compris les engagements relatifs à un cofinancement éventuel.

Les projets scientifiques soumis dans le cadre du Fonds Additionnel de Conservation seront tout d'abord évalués par le Comité Scientifique puis soumis à l'approbation du Bureau.

Appendice 1

Formulaire pour la présentation d'un projet

A. Demandeur

1. Identité

Nom légal complet	
Sigle	
Statut légal	
Adresse officielle	
Contact	
N° de tel.	
N° de fax	
E-mail	

2. Description du demandeur

2.1. Quand a été fondée votre Organisation, et quand a-t-elle débuté ses activités ?

2.2 Quelles sont les activités principales de votre Organisation ?

B. Le projet

1. Description

1.1 Titre

1.2 Coordination

1.3 Lieu

Veuillez produire ici une brève description du lieu dans lequel sera mené le programme (carte à l'appui, si possible).

1.4 Date escomptée de début du programme

1.5 Pays participant au programme

1.6 Objectifs

(max. 150 mots)

1.7 Justification (mesure dans laquelle les activités répondent aux priorités décidées par les Parties)

(max. 250mots)

1.8 Activités à réaliser et calendrier

1.9 Prévisions budgétaires (obligatoire pour les demandes de subventions)

Veuillez prévoir pour chaque activité le détail concernant :

- le personnel
- produits (non consommables)
- produits consommables
- voyages
- travail de terrain
- autres (précisez)

Si les arrangements financiers du projet prévoient un financement extérieur, prière fournir une information détaillée sur les montants, sur le(s) donateur(s) et sur les engagements pertinents

1.10 Questions ayant trait au transfert de technologie (obligatoire en cas de demande de subvention)

Le programme doit inclure la notion de transfert de technologie, propositions détaillées à l'appui. Veuillez fournir des renseignements à tout fins utiles.

Appendice 2
Formulaire d'évaluation (*)

Titre du Projet : .....
.....
.....

Postulant : .....
.....
.....

1. Les objectifs du projet sont-ils en accord avec ceux de l'ACCOBAMS ?

Oui ☐ **Non** ☐

2. Et ce que le projet propose contribuera manifestement à la mise en œuvre de l'Accord et des priorités adoptées par les Parties ?

Oui ☐ **Non** ☐

Si non, expliquer pourquoi

3. Les activités proposes sont une duplication de projets déjà réalises ou en cours de réalisation ?

Oui ☐ **Non** ☐

Si oui, donner des détails

4. Appréciation générale

_____ Le projet est acceptable

Le projet nécessite des améliorations

Préciser

Le projet ne peut être accepté

Expliquer pourquoi

5. Autres suggestions et/ou commentaires le cas échéant

Avez-vous des rapports de collaboration ou des conflits avec le postulant ou avec son personnel ou avec l'équipe proposée pour le projet ?

Oui ☐ **Non** ☐

Nom de l'examinateur :.....
Date : .....

(*) Ce formulaire d'évaluation est destiné à l'utilisation des membres du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et des Unités de coordination afin de donner leur opinion sur les projets proposés pour financement par le Fonds Additionnel de Conservation de l'ACCOBAMS. La décision finale de financement par le Fonds Additionnel de Conservation est faite par le Bureau d'ACCOBAMS, sur proposition du Secrétariat et, si nécessaire, l'avis du Comité Scientifique et/ou l'Unité de coordination sous Régionale.

RESOLUTION 7.5 - Stratégie de financement de l'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution 5.1 adoptée à la Cinquième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS (Tanger, Maroc, 5-8 novembre 2013) sur la Stratégie 2014-2025 de l'ACCOBAMS, en particulier son objectif spécifique « Assurer les fonds nécessaires, en particulier pour les activités de conservation »,

Préoccupée par le fait que le manque de ressources financières est l'un des principaux obstacles à la réalisation des buts et objectifs de l'ACCOBAMS, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition,

Reconnaissant les efforts fructueux du Secrétariat Permanent pour sécuriser des financements et mobiliser des ressources supplémentaires en vue de la bonne mise en œuvre de la Stratégie de l'ACCOBAMS et des programmes de travail connexes, et *accueillant* avec gratitude les soutiens financiers fournis par les Parties, les partenaires et les autres donneurs,

Soulignant que la mise en œuvre de la Stratégie de financement de l'ACCOBAMS nécessite une implication et coordination effectives de tous les organes de l'ACCOBAMS,

Reconnaissant que la mobilisation de ressources nécessite également un travail bien structuré et continu en matière de communication afin de susciter un intérêt pour le travail et le rôle de l'ACCOBAMS et faire connaitre les impacts des activités mises en œuvre par l'ACCOBAMS,

1. *Adopte* la Stratégie de financement de l'ACCOBAMS, contenue dans l'Annexe à la présente Résolution ;

2. *Demande* aux Parties et au Secrétariat Permanent de mettre en œuvre la Stratégie de financement de l'ACCOBAMS conformément à la Résolution 7.4 sur la Stratégie de l'ACCOBAMS afin de contribuer à assurer un financement adéquat des activités ;

3. *Prie* le Secrétariat Permanent de rendre compte des progrès de cette Stratégie de financement à la Réunion des Parties ;

4. *Demande* aux Parties ainsi qu'aux Partenaires et aux Organisations soutenant l'Accord, d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie de financement, y compris par des moyens innovants, afin de garantir des ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre des actions de conservation, conformément à la Stratégie de l'ACCOBAMS et aux programmes de travail triennaux qui en découlent ;

5. *Invite* les Parties à informer la Réunion des Parties de l'affectation éventuelle de contributions volontaires pour la prochaine période triennale, ceci afin de faciliter la planification et la priorisation des actions de conservation ;

6. *Encourage* vivement les Parties à continuer de fournir des appuis par le biais de contributions volontaires, en particulier au Fonds Additionnel de Conservation de l'ACCOBAMS, compte tenu de son rôle significatif dans le soutien aux initiatives de conservation des cétacés dans les pays en développement et les pays à économie en transition ;

7. *Encourage* les Parties à fournir des contributions en nature, par exemple par le détachement de personnel, pour soutenir les activités du programme de travail de l'ACCOBAMS.

ANNEXE - STRATEGIE DE FINANCEMENT DE L'ACCOBAMS

Finalité

Le manque de ressources financières suffisantes a été identifié comme l'un des principaux obstacles à la réalisation des objectifs mondiaux liés à la protection de l'environnement et à la conservation de la biodiversité. Pour dépasser ce problème, plusieurs Organisations Intergouvernementales traitant de questions environnementales, telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement), la Convention sur la diversité biologique (CDB) ou le Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM), ont élaboré des stratégies de recherche de financement pour renforcer leur mise en œuvre et leur action.

En 2013, les Parties à l'ACCOBAMS ont adopté la Stratégie de l'ACCOBAMS (Période 2014-2025)[73] en tant qu'instrument pour renforcer l'efficacité de l'ACCOBAMS et des Résolutions adoptées dans ce cadre, fournissant un cadre stratégique sur dix ans et une feuille de route pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord.

Cette Stratégie prévoit un plan d'action en vue d'atteindre la vision de l'ACCOBAMS : « *Les populations de cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente se dirigeront vers un niveau de conservation favorable, tant au niveau de la santé des populations que des habitats, subiront moins les effets négatifs dû à l'homme, et tout cela sera promu par une coopération régionale active facilitée par l'ACCOBAMS.* »

Un objectif spécifique de la Stratégie de l'ACCOBAMS vise à « Assurer des financements appropriés, et notamment pour les activités de conservation des cétacés » (objectif spécifique A.3). Cet objectif spécifique est décliné autour de 4 activités concernant les nouvelles sources de financement :

- Nommer, au Secrétariat, un Assistant responsable de la préparation / la mise en œuvre des projets et de la collecte de fonds (A.3.1.1)
- Analyser les sources de financement disponibles dans la région (fonds de l'UE, fonds privés etc.) et développer une stratégie de financement (A.3.1.2)
- Informer régulièrement les Pays Parties sur les appels à proposition pour des projets et les autres possibilités de financement (A.3.1.3)
- Encourager le développement de projets multilatéraux/transfrontaliers (A.3.1.4).

Par ailleurs, les actions identifiées dans le plan d'action de la Stratégie 2014-2025 ne pouvant être couvertes uniquement par le budget de l'ACCOBAMS, des efforts de mobilisation de financements extérieurs sont nécessaires. Les sources possibles de financement sont ainsi identifiées dans la Stratégie 2014-2025 pour chaque activité : fonds de l'Accord, cofinancements nationaux/contributions en nature ou financements extérieurs.

La Stratégie de financement de l'ACCOBAMS a été élaborée pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de l'ACCOBAMS en établissant un cadre général pour la mobilisation de ressources. A partir d'un examen du financement de l'ACCOBAMS (partie 1 de ce document), la stratégie de financement vise à identifier les moyens de renforcer et d'optimiser la mobilisation des ressources en vue de soutenir la mise en œuvre de l'ACCOBAMS (partie 2).

[73] Résolution 5.1

1. LE FINANCEMENT DE L'ACCOBAMS

1.1. Le budget de l'Accord

L'ACCOBAMS est un Accord Multilatéral sur l'Environnement. Son fonctionnement repose sur un budget adopté par la Réunion des Parties à chacune de ses sessions ordinaires pour l'exercice financier suivant (Art. III, para. 8 e) de l'Accord). La Réunion des Parties décide également de toute question relative aux dispositions financières de l'Accord (Art. III, para. 8 e) et Art. IX de l'Accord). Le Secrétariat Permanent est chargé de l'administration du budget de l'Accord (Art. IV, para. 2 de l'Accord).

Conformément aux Termes de référence pour l'administration du budget[74], « *les ressources financières du Budget proviennent :*

(a) des contributions des Parties (…), y compris les contributions de toute nouvelle Partie et

(b) d'autres contributions volontaires des Parties, des contributions des États qui ne sont pas Parties à l'Accord, des contributions d'Organisations gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que d'autres sources. »

a) Les contributions ordinaires au Fonds d'Affectation Spécial de l'Accord

Le Fonds d'Affectation Spécial dépend des contributions des pays Parties à l'Accord. Le montant de la contribution de chaque Partie pour chaque année est établi, pour chaque période triennale, par la Résolution sur les questions administratives et financières adoptée à chacune des Réunions des Parties.

Pour faciliter l'administration du budget, les Parties sont invitées à verser leurs contributions le plus rapidement possible, le cas échéant au plus tard à la fin du mois de mars de l'année correspondante. Les Parties, en particulier celles qui s'acquittent d'une contribution minimale, sont également invitées à envisager de régler la totalité di triennat en un seul versement au début de la période.

Avec 23 pays Parties entre 2011 et 2017, la moyenne des contributions ordinaires reçues était d'environ 250 000 Euros par an (y compris les arriérés des années précédentes).

b) Les contributions volontaires, y compris les cofinancements

Les contributions volontaires versées à l'ACCOBAMS incluent des contributions volontaires des Parties ainsi que des financements extérieurs fournis par des organisations partenaires pour des activités conjointes (cofinancements) ou par des bailleurs de fonds pour la mise en œuvre de projets spécifiques. L'ACCOBAMS a également reçu, par le passé, des contributions volontaires d'Etat non-Partie à l'Accord ou d'entreprises privées.

Entre 2002 et 2018, le budget de l'Accord s'élève en moyenne à 500 000 Euros par an provenant pour 39% des contributions ordinaires et 61% des contributions volontaires.

[74] Annexe 3 de la Résolution 6.6 - Questions financières pour 2017-2019

Evolution des contributions ordinaires et volontaires du budget de trésorerie de l'ACCOBAMS entre 2002 et 2018

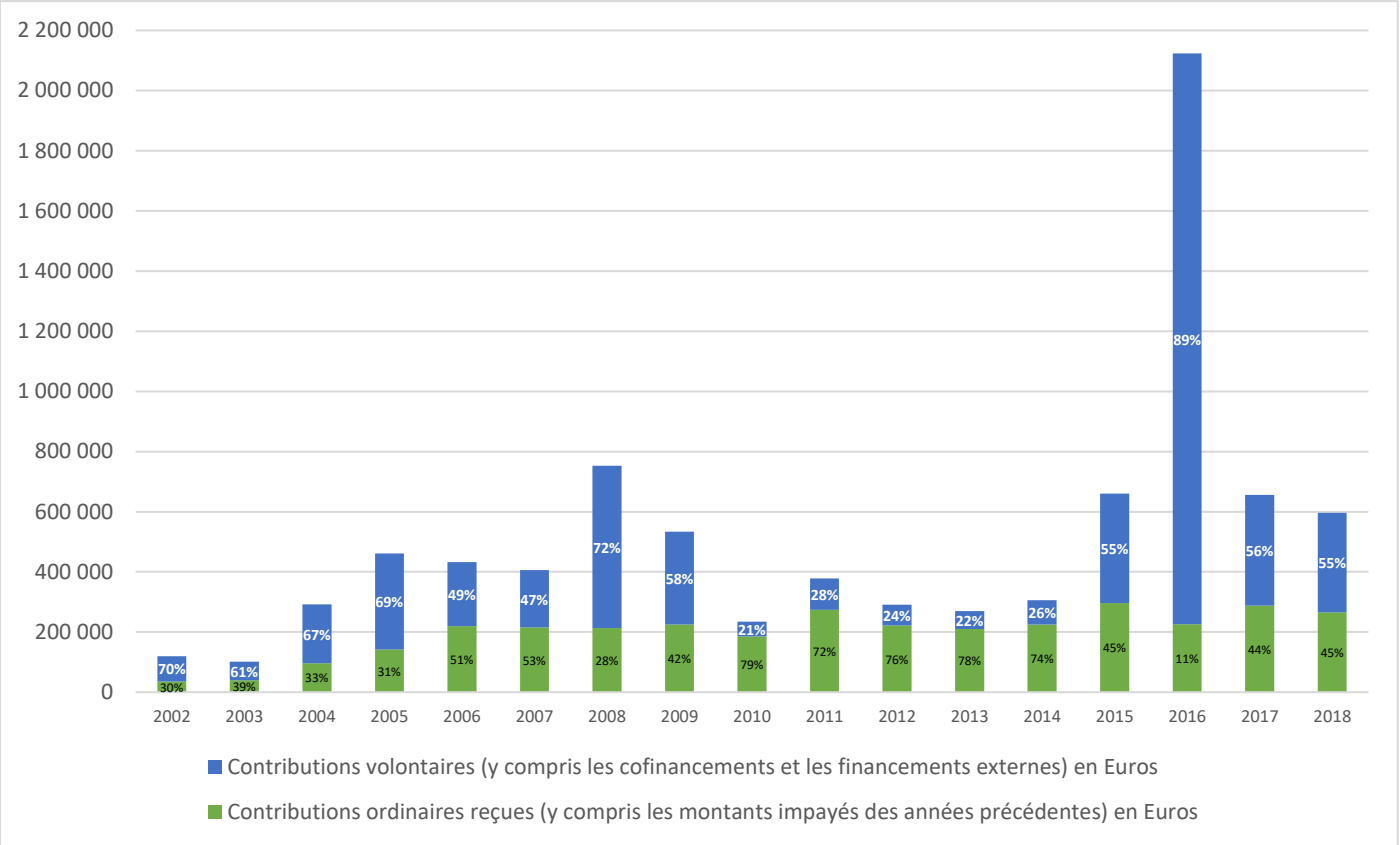

Il doit être également souligné que le fonctionnement administratif de l'Accord est grandement soutenu par la Principauté de Monaco dans le cadre de l'Accord de Siège avec le Pays Hôte. Cette contribution est estimée à environ 180 000 euros par an depuis 2014 (ce soutien n'avait pas été évalué avant 2014).

À partir de la période triennale 2020-2022, les contributions volontaires et les financements extérieurs (y compris les cofinancements d'autres organisations) seront présentés séparément dans les tableaux du budget afin que les contributions volontaires soient spécifiques aux pays.

c) Structure/organisation du budget de l'ACCOBAMS

Le budget ordinaire de l'ACCOBAMS (adopté à chaque Réunion des Parties) est organisé en trois catégories : i) administration et gestion générale, ii) réunions institutionnelles et iii) appui aux actions de conservation.

Le budget alloué aux deux premières catégories vise à soutenir les fonctions institutionnelles de l'Accord, en particulier le fonctionnement du Secrétariat Permanent et les réunions des différents organes d'ACCOBAMS.

Le budget alloué à l'appui aux actions de conservation permet de couvrir des activités qui contribuent à la mise en œuvre de l'Accord ou qui aident les Parties à appliquer les dispositions de l'ACCOBAMS. Ces activités comprennent l'organisation d'ateliers d'experts ou de formations, l'élaboration de documents techniques (tels que des lignes directrices) ou la mise en œuvre d'études pilotes. C'est l'une des spécificités et valeur ajoutée de l'ACCOBAMS par rapport à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement qui n'ont pas de budget alloué à l'appui aux actions de conservation.

Cependant, même si le budget provenant de contributions ordinaires permet la mise en œuvre de certaines activités, il ne suffit pas pour des activités de conservation coûteuses ou à grande échelle, en particulier pour le travail sur le terrain, ou pour le développement d'un programme de renforcement des capacités exhaustif.

À l'exception des contributions volontaires de certaines Parties pour soutenir l'organisation de réunions institutionnelles, telles que les Réunions des Parties, les contributions volontaires des Parties sont principalement destinées à soutenir des actions de conservation. Les projets *ad-hoc* soutenus par des donneurs visent également à soutenir des actions de conservation.

Le fonctionnement administratif et institutionnel de l'Accord étant assuré par les contributions ordinaires et par la contribution de la Principauté de Monaco au titre de l'Accord de siège, le développement d'actions de conservation ambitieuses repose donc largement sur la mobilisation de financements supplémentaires (contributions volontaires et financements extérieurs).

Entre 2015 et 2018, 46% du budget de trésorerie total de l'Accord ont été assurés par des financements externes, en particulier 44% par la Fondation MAVA. Le pic des contributions volontaires en 2016 correspond aux 1,5 million d'euros offerts par la Fondation MAVA pour soutenir l'ACCOBAMS Survey Initiative. Compte tenu de la fermeture de la Fondation MAVA en 2022, il est nécessaire d'assurer la diversification des sources de financement externes.

En plus du Fonds d'Affectation Spécial, l'ACCOBAMS dispose également du Fonds Additionnel de Conservation (FAC) établi conformément à l'Article IX, paragraphe 3, de l'Accord « *dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance continue, la recherche, la formation ainsi que des projets concernant la conservation des Cétacés* ». Les fonds pour le FAC proviennent de contributions volontaires des Parties ou de toute autre source.

Le FAC est devenu opérationnel en 2004 lors de la Deuxième Réunion des Parties et, depuis 2005, 20 projets ont été financés dans le cadre du FAC pour des budgets inférieurs à 15 000 euros.

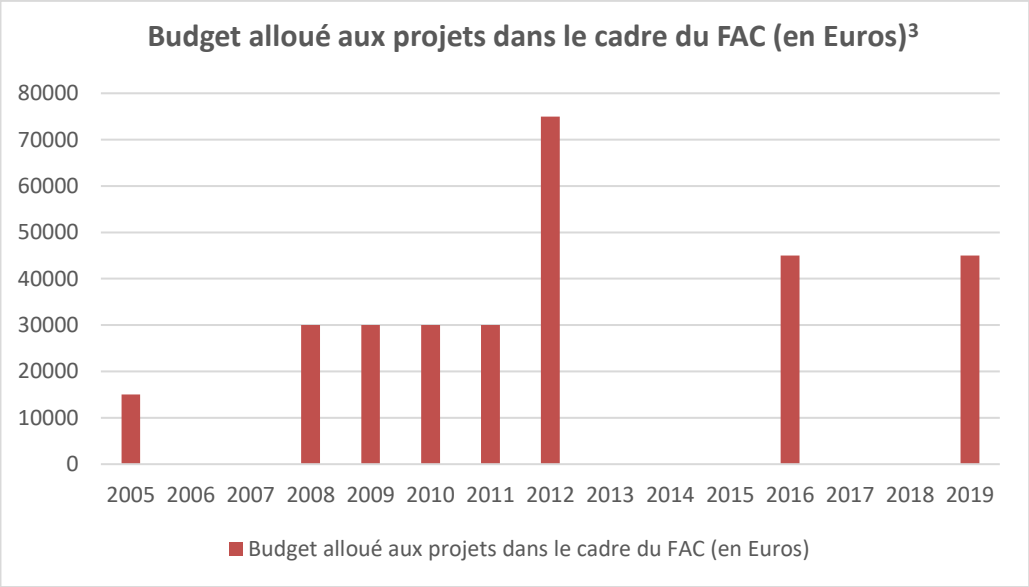

[75] Les montants présentés dans ce graphique correspondent au budget total engagé pour les projets l'année de l'établissement du Memorandum de collaboration avec les bénéficiaires du projet. Les chiffres figurant dans ce graphique ne correspondent pas aux montants indiqués dans les rapports sur les recettes et les dépenses relatives au Fonds Additionnel de Conservation préparés par le Secrétariat Permanent, qui correspondent aux paiements effectués au cours d'une année.

Depuis 2011, les projets qui sont financés par le FAC sont sélectionnés dans le cadre d'appels à propositions lancés par le Secrétariat, en consultation avec le Bureau des Parties. La procédure pour les appels à propositions ACCOBAMS a été adoptée en 2013 par la Résolution 5.5.

Le FAC joue un rôle important dans le soutien aux initiatives de conservation d'ACCOBAMS dans les pays en développement et les pays en économie de transition. Il permet de soutenir des projets de conservation appliqués, y compris des travaux sur le terrain, de soutenir le renforcement des capacités et les échanges de bonnes pratiques en matière de surveillance et de conservation des cétacés. Ces projets contribuent en particulier à fournir des capitaux d'amorçage à des organisations ayant un accès limité à d'autres sources de financement.

1.2. Contributions en nature des Parties, des Partenaires et d'autres parties prenantes à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS

ACCOBAMS, en tant qu'organisation de coopération régionale, représente une communauté d'acteurs œuvrant pour un objectif commun. Son fonctionnement est basé sur la mobilisation de diverses parties prenantes – telles que des représentants de pays, des scientifiques, des experts, des professionnels… - et l'animation de réseaux d'acteurs.

En plus des Etats Parties à l'ACCOBAMS représentés par leur Points Focaux Nationaux, d'autres parties prenantes, comme des experts et des scientifiques, des gestionnaires d'AMP, ainsi que des organisations, comme des instituts nationaux de recherche, des ONG, des Fondations…, que l'on pourrait désigner par « communauté de l'ACCOBAMS », développent et mettent en œuvre des actions/projets qui ont pour objet la conservation des cétacés ou qui y contribuent.

Certaines de ces parties prenantes sont impliquées dans l'ACCOBAMS, dans le cadre du Comité Scientifique ou des Partenaires de l'ACCOBAMS, mais ce n'est pas systématique.

Si l'on considère la communauté de l'ACCOBAMS dans son acceptation la plus large, un vaste ensemble d'activités et de projets est mis en œuvre dans l'ensemble de la zone de l'Accord. Ces actions, sans pour autant être réalisées dans le cadre institutionnel de l'Accord et financées à travers le budget de l'Accord, contribuent à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS.

Compte tenu de la diversité des activités et des projets considérés, il est complexe d'évaluer le volume total des financements mobilisés par la communauté de l'ACCOBAMS. Cependant, une rapide revue des informations disponibles (tirées des rapports des Parties, des rapports du Comité Scientifique, des rapports des Partenaires, des rapports des Unités de Coordination Sous Régionale) permet d'établir que ces actions et projets sont financés à partir de :

- fonds publics des Etats,
- fonds propres des organisations qui les mettent en œuvre ou
- financements extérieurs mobilisés dans le cadre de projets spécifiques[76].

Toutes ces activités peuvent être considérées comme une contribution en nature à la mise en œuvre de l'Accord.

En outre, l'implication et la participation d'experts et d'autres parties prenantes aux activités de l'ACCOBAMS (contribution et temps consacré aux activités de l'ACCOBAMS, telles que la participation à des ateliers d'experts, la participation à des réunions d'organes de l'ACCOBAMS, etc.) est volontaire et représente une contribution en nature

[76] Les financements européens destinés à soutenir la mise en œuvre de politiques européennes - politique de l'environnement ou politique de voisinage - entrent dans cette dernière catégorie. Par exemple, l'instrument LIFE de l'Union Européenne a soutenu une douzaine de projets contribuant à la conservation des cétacés dans la zone géographique de l'ACCOBAMS depuis sa mise en place en 1992.

à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS. Par exemple, dans le cadre du projet ACCOBAMS Survey Initiative, la participation d'experts et de scientifiques nationaux a été considérée comme des contributions nationales en nature au projet.

La communauté de l'ACCOBAMS participe à la mobilisation de financements pour des actions de conservation qui contribuent à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS, dépassant le cadre institutionnel *stricto sensu* de l'ACCOBAMS. Tenant compte des contributions en nature, la contribution des Parties à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS va bien au-delà des contributions ordinaires.

2. DU CONSTAT A L'ACTION

2.1 Objectif de la stratégie de financement de l'ACCOBAMS

La stratégie de financement a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de l'ACCOBAMS, déclinée dans les programmes de travail adoptés par la Réunion des Parties pour chaque période triennale.

Elle s'adresse à l'ensemble des parties prenantes qui contribuent, directement ou indirectement, à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS.

2.2 Durée

La stratégie de financement de l'ACCOBAMS a été élaborée en tenant compte du calendrier de la Stratégie de l'ACCOBAMS et doit être révisée lors de la mise à jour de la Stratégie de l'ACCOBAMS.

2.3 Actions clés

Les actions identifiées ci-dessous ne sont pas énumérées par ordre de priorité et certaines d'entre elles sont liées.

a) Surveiller les opportunités de financements extérieurs

L'analyse des sources de financements disponibles présentée à la Sixième Réunion des Parties (Monaco, 22-25 novembre 2016) [77] dresse une liste des bailleurs de fonds (à la fois publics et privés) qui peuvent être d'intérêt pour la communauté de l'ACCOBAMS pour développer des projets et des activités qui contribueraient à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS.

La Stratégie de l'ACCOBAMS prévoit en outre que le Secrétariat, le Comité Scientifique, les Partenaires informent régulièrement les Pays Parties sur les appels à proposition pour des projets et les autres possibilités de financement (activité A.3.1.3), et ce par le biais d'une liste de diffusion par email. En plus de la diffusion par email, la plateforme NETCCOBAMS peut être utilisée pour diffuser ces informations.

Maintenir une veille active permet d'être informé et de diffuser de l'information sur les opportunités de financement en vue de soutenir le développement de propositions de projet.

[77] Document d'Information ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf10 "Aperçu des opportunités de financement dans la région"

b) Encourager le développement de projets multilatéraux/transfrontaliers

La Stratégie de l'ACCOBAMS prévoit que le Secrétariat, les Parties, les Partenaires, le Comité Scientifique encourage le développement de projets multilatéraux/transfrontaliers (activité A.3.1.4) de manière à ce que des propositions de projet soient développées avec l'aide des organes de l'ACCOBAMS.

La coordination, la collaboration, l'échange d'informations, la standardisation et la synchronisation des programmes de surveillance et des protocoles scientifiques sont des éléments essentiels à rechercher lors de l'élaboration de projets multilatéraux/transfrontaliers, et les donneurs accordent une attention particulière à ces questions lors de l'évaluation des propositions de projet.

Conseiller les porteurs de projets dans le développement de leurs projets, faciliter la mise en relation de partenaires, catalyser les efforts, sont autant d'actions qui peuvent contribuer à des levées de fonds réussies.

Pour les projets de conservation des cétacés développés en dehors du cadre de l'ACCOBAMS, un lien pourrait être établi avec l'ACCOBAMS afin de garantir que les résultats de ces projets soient dûment pris en compte par l'ACCOBAMS. Cela pourrait être fait par exemple en participant aux réunions du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS au cours desquelles des projets et résultats pertinents pourraient être présentés (le cas échéant en fonction des priorités du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS) ou en invitant l'ACCOBAMS en tant que partenaire du projet ou en tant que membre de l'organe consultatif du projet (comité de pilotage, comité consultatif…). Cela contribuerait à accroître l'effet de levier des projets et à éviter la duplication des efforts avec les activités de l'ACCOBAMS.

Dans le cas de projets de conservation de cétacés développés en dehors du cadre de l'ACCOBAMS, les coordinateurs de projet sont invités à établir un lien avec l'ACCOBAMS afin de s'assurer que les résultats de leur projet soient pris en compte par l'ACCOBAMS, en particulier les recommandations, les leçons apprises et les meilleures pratiques.

c) ***Renforcer les capacités en développement/gestion de projet***

Certains acteurs de la communauté de l'ACCOBAMS, en particulier les chercheurs et les organisations de la société civile (ONG) des pays du Sud, ne disposent pas toujours de l'expérience nécessaire pour développer des propositions de projets solides dans le cadre de recherche de financement international.

Organiser des activités de formation, telles que des ateliers, sur la formulation, la conception et la gestion de projets permet d'accroître les capacités de la communauté d'acteurs de l'ACCOBAMS en recherche de financement, en particulier pour les experts et organisations des pays en voie de développement.

Si le budget le permet, un atelier de formation sur le développement de projets et la recherche de financement pourrait être organisé au cours de la période triennale 2020-2022.

Il doit être souligné que les projets financés dans le cadre du Fonds Additionnel de Conservation de l'ACCOBAMS fournissent parfois une première expérience en développement/gestion de projets pour certains porteurs et leur permettent de développer des compétences dans ce domaine.

d) Renforcer la mobilisation des contributions volontaires des Parties à l'ACCOBAMS, y compris pour le Fonds Additionnel de Conservation

Le manque de visibilité sur les actions qui peuvent être financées à travers des contributions volontaires représente une difficulté pour la planification des programmes de travail triennaux.

La liaison et la concertation avec les pays Parties, comme dans le cadre des appels à contributions volontaires initiés par le Secrétariat Permanent en début de période triennale, est un préalable à la mobilisation de contributions volontaires pour la réalisation de certaines actions.

Le nouveau format pour le Programme de travail et le budget du triennat permettra aux Parties d'identifier les actions qui pourraient être financées par des contributions volontaires au cours de la réunion des parties.

Les Parties sont invitées à informer la Réunion des Parties de l'affectation éventuelle de contributions volontaires afin de faciliter la planification des activités sur la période triennale.

Le Fonds Additionnel de Conservation de l'ACCOBAMS, qui repose sur des contributions volontaires des Parties à l'ACCOBAMS, est un outil important de l'ACCOBAMS pour soutenir des initiatives de conservation. Il permet de financer des projets de conservation appliqués, de soutenir le renforcement des capacités et l'échange de meilleures pratiques en matière de surveillance et de conservation des cétacés dans les pays en développement et les pays à économie de transition.

Les Parties sont vivement encouragées à continuer de fournir des contributions volontaires au Fonds Additionnel de Conservation de l'ACCOBAMS, considérant son rôle significatif dans le soutien aux initiatives de conservation des cétacés dans les pays en développement et les pays à économie de transition.

e) Développer ou renforcer les relations avec les bailleurs de fonds

Mobiliser des financements extérieurs implique de développer un réseau de bailleurs de fonds susceptibles de financer des actions qui contribuent aux objectifs de l'ACCOBAMS. Pour assurer une consultation efficace des bailleurs de fonds, il est nécessaire d'accroître la visibilité sur les objectifs et les activités de l'ACCOBAMS afin de démontrer la fiabilité et la valeur ajoutée de l'ACCOBAMS dans la mise en œuvre de projets et d'initiatives.

Aller à la rencontre des bailleurs de fonds, organiser des réunions ou des tables rondes des donneurs contribuent à susciter l'intérêt et l'attention sur l'ACCOBAMS et permettent de présenter des idées de projets.

f) Animer et mobiliser la communauté de l'ACCOBAMS

Comme mentionné précédemment, la dimension de coopération est essentielle pour la conservation des cétacés, et développer des synergies entre acteurs contribue à augmenter l'impact de actions entreprises.

Le réseau des Partenaires ACCOBAMS est un support structurant de la communauté de l'ACCOBAMS. L'animation de ce réseau, y compris pour le « recrutement » de nouveaux partenaires, doit contribuer à développer des projets et initiatives conjointes. Le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS est attribué conformément à des règles et critères spécifiques établis par la Résolution 4.20 adoptée par les Parties à l'ACCOBAMS.

Dans chaque pays, un recensement des organisations qui contribuent aux buts et objectifs de l'ACCOBAMS peut être effectué et des informations sur le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS peuvent être diffusées à des organisations qui ne sont pas Partenaires afin de les inviter à solliciter ce statut.

Également, la plateforme NETCCOBAMS est un excellent outil de partage de l'information et d'animation de la communauté dans une perspective de développement de nouvelles collaborations et d'efforts de mobilisation de ressources. Toutes les parties prenantes intéressées (experts, organisations…) peuvent créer un compte sur NETCCOBAMS pour partager et recevoir des informations.

L'utilisation de la plateforme NETCCOBAMS devrait être renforcée et systématisée afin d'assurer une diffusion appropriée des informations au sein de la communauté de l'ACCOBAMS.

g) Renforcer la communication et la sensibilisation sur l'ACCOBAMS

Une levée de fonds réussie repose sur une communication efficace et pertinente. Diffuser des informations sur les enjeux de conservation des cétacés, mettre en valeur les actions menées par l'ACCOBAMS et communiquer sur leurs impacts contribuent à renforcer l'image de l'ACCOBAMS, à susciter un intérêt pour la conservation des cétacés et à attirer de nouveaux financements et soutiens.

La mise à jour régulière du site internet de l'ACCOBAMS, la publication de nouvelles sur les réseaux sociaux et la création de matériel de sensibilisation sont des éléments décisifs pour accroître la visibilité de l'ACCOBAMS. La participation à des forums, des réunions et des conférences nationales / régionales / internationales en rapport avec les objectifs de l'ACCOBAMS, l'organisation d'événements parallèles sur des actions spécifiques contribuent également à présenter les activités de l'ACCOBAMS et à renforcer la réputation de l'ACCOBAMS.

L'élaboration d'une stratégie d'information/communication de l'ACCOBAMS est une étape clé pour renforcer la visibilité et la réputation de l'ACCOBAMS, en étant conscient du cercle vertueux entre communication/sensibilisation et levée de fonds.

h) La collaboration, facteur de succès dans la recherche de financement

Dans un contexte de croissance des activités maritimes (pêche, transport maritime, industries, tourisme, exploitation pétrolière et gazière ...), et donc de pressions sur les cétacés, la mission de l'ACCOBAMS ne peut être pleinement réalisée que dans le cadre de la collaboration avec les organisations internationales/régionales compétentes, telles que les Conventions des mers régionales - les Conventions de Barcelone et de Bucarest qui visent à protéger le milieu marin, la FAO-CGPM quand il s'agit des questions d'interactions avec la pêche ou l'IMO pour les questions de trafic maritime…

Par ailleurs, plusieurs activités soutenues par l'ACCOBAMS contribuent directement à la mise en œuvre de politiques environnementales régionales, telles que la Directive-cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » de l'UE et l'Approche par Ecosystémique promue par les Conventions des mers régionales.

Définir les priorités et les activités de l'ACCOBAMS en tenant compte des autres cadres pertinents, renforcer les collaborations et assurer des synergies avec les organisations concernées sont essentiels pour éviter la duplication des efforts et contribuer à accroître la visibilité sur les activités de l'ACCOBAMS. Cela contribue également à renforcer la durabilité des actions entreprises dans le cadre de l'ACCOBAMS et à "rassurer" les bailleurs de fonds potentiels de la non-duplication des financements.

i) Développer des partenariats avec le secteur privé

L'engagement avec le secteur privé doit être considéré comme un effort à long terme qui, s'il est structuré correctement, peut permettre d'attirer de nouveaux soutiens aux efforts de l'ACCOBAMS.

S'agissant des interactions entre les cétacés et des activités humaines spécifiques, les acteurs économiques sectoriels, tels que les sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz, le secteur de la pêche, les sociétés de transport maritime… peuvent être mobilisés pour envisager des contributions et soutenir les activités de l'ACCOBAMS. Cette action peut être menée à différents niveaux, local, national et régional.

L'engagement avec le secteur privé peut se faire par son implication et sa participation dans les groupes de travail pertinents de l'ACCOBAMS, mais organiser des réunions bilatérales ou des tables rondes avec les acteurs concernés peut également contribuer à leur sensibilisation aux questions de conservation des cétacés et à soutenir les activités de l'ACCOBAMS. Le développement d'initiatives spécifiques, telles que le Programme des Champions des espèces migratrices développé dans le cadre de la Famille CMS, peut également contribuer à impliquer le secteur privé dans les efforts de conservation des cétacés.

j) S'engager dans le financement participatif

Le financement participatif est une méthode de financement qui consiste à financer un projet avec des contributions relativement modestes d'un grand groupe de personnes, plutôt que de chercher des sommes substantielles auprès d'un petit nombre d'investisseurs. La campagne de financement et les transactions sont généralement menées en ligne à travers des sites de financement participatif dédiés, souvent en conjonction avec des sites de réseaux sociaux. Selon le projet, les contributeurs de la campagne peuvent essentiellement faire des dons, investir en vue d'un futur retour sur investissement potentiel, ou prépayer pour un produit ou un service[78].

Le financement participatif peut être développé par toute organisation désireuse de le faire. Cependant, un financement participatif réussi requiert une visibilité et une réputation significatives, en particulier sur les réseaux sociaux, et ne peut être envisagé que pour soutenir des activités de conservation concrètes.

k) Explorer les mécanismes de financement innovants

La question des mécanismes de financement innovant est apparue dans les années 2000 avec la création du Groupe de haut niveau sur le financement du développement des Nations Unies, prenant en considération les limites de l'aide au développement traditionnelle afin de s'acquitter de l'engagement pris dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies d'instaurer un développement durable et d'éliminer la pauvreté. Un certain nombre d'initiatives novatrices de financement ont été lancées, la plupart pour contribuer à financer de nouveaux programmes mondiaux en matière de santé ou en matière d'atténuation/adaptation au changement climatique. A titre d'exemple, le PNUE/PAM, dans le cadre de l'actualisation de sa Stratégie[79] de mobilisation des ressources adoptée en 2017 à la CdP20 a introduit une réflexion sur l'opportunité d'établir une taxe environnementale applicable aux navires de croisière.

3. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Pour atteindre l'objectif et la mission de l'ACCOBAMS, comme indiqué dans la Stratégie 2014-2025 de l'ACCOBAMS, des actions de conservation ambitieuses sont nécessaires.

Le fonctionnement administratif et institutionnel de l'ACCOBAMS repose sur les contributions ordinaires annuelles versées par les Parties et sur le soutien apporté par la Principauté de Monaco dans le cadre de l'Accord de siège. Cependant, des financements additionnels sont nécessaires pour soutenir les actions de conservation, provenant de contributions volontaires offertes par les Parties ou de sources externes (y compris les cofinancements par d'autres Organisations).

[78] http://whatis.techtarget.com/definition/crowdfunding
[79] Décision IG.23/5

Les actions identifiées dans cette stratégie de financement sont des perspectives pour renforcer la mobilisation de ressources. Certaines d'entre elles peuvent être mises en œuvre par les organes de l'ACCOBAMS sur une base quotidienne et ne nécessitent pas de moyens spécifiques, d'autres nécessitent d'allouer un budget spécifique.

Certaines des principales recommandations de cette stratégie de financement s'adressent spécifiquement aux organes de l'ACCOBAMS. D'autres sont destinées à toutes les parties prenantes qui contribuent, directement ou indirectement, à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS.

Les recommandations de la stratégie de financement de l'ACCOBAMS, énumérées ci-dessous, peuvent être considérées comme une boîte à outils permettant de soutenir le financement et la mise en œuvre de l'ACCOBAMS :

1. Maintenir une veille active permet d'être informé et de diffuser de l'information sur les opportunités de financement en vue de soutenir le développement de propositions de projet.

2. Conseiller les porteurs de projets dans le développement de leurs projets, faciliter la mise en relation de partenaires, catalyser les efforts, sont autant d'actions qui peuvent contribuer à des levées de fonds réussies.

3. Dans le cas de projets de conservation de cétacés développés en dehors du cadre de l'ACCOBAMS, les coordinateurs de projet sont invités à établir un lien avec l'ACCOBAMS afin de s'assurer que les résultats de leur projet soient pris en compte par l'ACCOBAMS, en particulier les recommandations, les leçons apprises et les meilleures pratiques.

4. Organiser des activités de formation, telles que des ateliers, sur la formulation, la conception et la gestion de projets permet d'accroître les capacités de la communauté d'acteurs de l'ACCOBAMS en recherche de financement, en particulier pour les experts et Organisations des pays en voie de développement.

5. Les Parties sont invitées à informer la Réunion des Parties de l'affectation éventuelle de contributions volontaires afin de faciliter la planification des activités sur la période triennale.

6. Les Parties sont vivement encouragées à continuer de fournir des contributions volontaires au Fonds Additionnel de Conservation de l'ACCOBAMS, considérant son rôle significatif dans le soutien aux initiatives de conservation des cétacés dans les pays en développement et les pays à économie de transition.

7. Aller à la rencontre des bailleurs de fonds, organiser des réunions ou des tables rondes des donneurs contribuent à susciter l'intérêt et l'attention sur l'ACCOBAMS et permettent de présenter des idées de projets.

8. Dans chaque pays, un recensement des organisations qui contribuent aux buts et objectifs de l'ACCOBAMS peut être effectué et des informations sur le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS peuvent être diffusées à des organisations qui ne sont pas Partenaires afin de les inviter à solliciter ce statut.

9. L'utilisation de la plateforme NETCCOBAMS devrait être renforcée et systématisée afin d'assurer une diffusion appropriée des informations au sein de la communauté de l'ACCOBAMS.

10. L'élaboration d'une stratégie d'information/communication de l'ACCOBAMS est une étape clé pour renforcer la visibilité et la réputation de l'ACCOBAMS, en étant conscient du cercle vertueux entre communication/sensibilisation et levée de fonds.

11. Définir les priorités et les activités de l'ACCOBAMS en tenant compte des autres cadres pertinents, renforcer les collaborations et assurer des synergies avec les organisations concernées sont essentiels pour éviter la duplication

des efforts et contribuer à accroître la visibilité sur les activités de l'ACCOBAMS. Cela contribue également à renforcer la durabilité des actions entreprises dans le cadre de l'ACCOBAMS et à "rassurer" les bailleurs de fonds potentiels sur la non-duplication des financements.

RESOLUTION 7.8 - Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour les projets financés par le Fonds Additionnel de Conservation

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article IX, paragraphe 3, de l'Accord, qui prévoit que « la Réunion des Parties peut créer un fonds additionnel de conservation alimenté par des contributions volontaires des Parties ou par toute autre source dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance continue, la recherche, la formation ainsi que des projets concernant la conservation des Cétacés »,

Consciente que la mise en œuvre de l'Accord requiert le développement et la mise en œuvre de projets de conservation qui sont en accord avec les objectifs et priorités de l'ACCOBAMS,

Rappelant que de nombreuses obligations fondamentales des Parties requièrent des actions qui peuvent bénéficier significativement d'un financement à petite échelle, mais qui souvent ne répondent pas aux critères d'éligibilité des financements de projet nationaux ou internationaux,

Réaffirmant sa conviction que, dans certains pays, la mise en œuvre de l'Accord est gravement entravée par le manque de ressources financières adéquates,

Considérant les Résolutions 1.7 et 2.4, relatives au Fonds Additionnel de Conservation (FAC), ainsi que les Résolutions 3.6 et 5.5, relatives à la procédure de soumission de projet,

Appréciant le fonctionnement réussi du FAC qui a attiré un nombre important de propositions de projet ainsi que des contributions volontaires additionnelles,

Remerciant le soutien financier des Gouvernements de l'Italie et de Monaco pour le renflouement du FAC au cours du triennat 2017-2019,

Prenant en compte les procédures similaires établies par d'autres d'Organisations Internationales,

Reconnaissant le besoin d'améliorer la procédure sur la base des leçons apprises lors des précédents appels à propositions,

Désireuse d'établir une procédure pleinement transparente et efficace pour l'évaluation et la sélection des propositions de projets,

1. *Décide* que les buts et objectifs du FAC sont les suivants :
   - catalyser le développement et la réalisation d'actions concertées ou coopératives qui contribueraient clairement à la mise en œuvre de l'Accord et aux priorités adoptées par les Parties ;
   - appuyer des projets de conservation appliquée ;
   - fournir un capital d'amorçage pour le lancement de projets à long terme qui ont un effet bien au-delà de la période de financement ;

- stimuler le dialogue et la coopération aux niveaux local et régional afin d'améliorer l'état de conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ;
- aider au développement des capacités nationales pour conserver les cétacés et leurs habitats ;
- sensibiliser aux besoins de conservation et de gestion des cétacés et de leurs habitats ;
- mettre des sommes modestes à la disposition des communautés et d'autres parties intéressées à la conservation, qui n'ont pas accès à d'autres sources de financement ;

2. *Décide* que le Fond est financé par des contributions volontaires conformément à la Résolution 7.6, Annexe 4 ;

3. *Exhorte* les Parties et les Organisations donatrices à fournir des contributions volontaires au FAC ;

4. *Accepte* de transférer au FAC, s'il y a lieu, le reliquat des précédents triennats des contributions volontaires au Fond d'Affectation Spécial et *mandate* le Bureau d'en déterminer le montant d'après les recommandations du Secrétariat Permanent ;

5. *Note* que le FAC sera mis en œuvre dans la zone de l'Accord *;*

6. *Encourage* les projets transfrontaliers entre les pays Partie à l'ACCOBAMS *;*

7. *Charge* le Secrétariat Permanent de :
   - gérer et coordonner le FAC ;
   - lancer des appels à propositions de projet à financer dans le cadre du FAC, en consultation avec le Bureau des Parties et le Comité Scientifique ;
   - informer les Points Focaux Nationaux de l'ACCOBAMS, les Membres du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, les Partenaires de l'ACCOBAMS et d'autres Organisations pertinentes du lancement d'un appel à propositions ;
   - informer les demandeurs des résultats de la sélection ainsi que les Points Focaux des pays dans lesquels les projets sélectionnés seront mis en œuvre ;

8. *Autorise* le Secrétariat Permanent à faciliter des contacts entre des demandeurs potentiels afin d'établir des partenariats ;

9. *Autorise* le Bureau à sélectionner les propositions de projet à financer, tenant compte de la procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le FAC et du budget disponible ;

10. *Adopte* la procédure en Annexe à cette Résolution pour l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le FAC ;

11. *Décide* que la présente Résolution amende la Résolution 3.6 et remplace la Résolution 5.5.

ANNEXE

Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le Fonds Additionnel de Conservation

Sommaire

1. Introduction.....227

2. Fonctionnement du Fonds Additionnel de Conservation.....227

3. Critères d'éligibilité et conditions de soumission.....228

4. Procédure de sélection.....229

5. Transfert de fonds et rapports.....230

6. Termes de l'Accord de financement à petite échelle à conclure avec les demandeurs sélectionnés.....230

7. Présentation des Rapports à ACCOBAMS et aux autres donneurs.....230

Liste des Appendices

Appendice 1 : Note de concept du projet

Appendice 2 : Note de présentation du projet

Appendice 3 : Formulaire de soutien

Appendice 4 : Déclaration d'absence de conflit d'intérêts

Appendice 5 : Formulaire d'évaluation du projet

1. Introduction

L'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) est un instrument juridique intergouvernemental qui vise à atteindre et à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés grâce à la mise en œuvre de mesures de conservation coordonnées. Signé à Monaco en 1996 et entré en vigueur en 2001, l'ACCOBAMS a pour but de réduire les menaces qui pèsent sur les cétacés et améliorer la connaissance sur ces espèces.

Le champ d'application géographique de l'Accord est constitué par toutes les eaux maritimes de la mer Noire et de la Méditerranée et de leurs golfes et de leurs mers, et les eaux intérieures qui y sont reliées ou qui relient ces eaux maritimes, ainsi que de la zone Atlantique adjacente à la Méditerranée située à l'ouest du détroit de Gibraltar.

Tenant compte de l'Article IX, paragraphe 3, de l'Accord, les Parties à l'ACCOBAMS ont décidé d'établir, lors de leur Première Réunion (Monaco, 28 février - 2 mars 2002), un Fonds additionnel de conservation (FAC) alimenté par des contributions volontaires des Parties ou par toute autre source dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance continue, la recherche, la formation ainsi que des projets concernant la conservation des Cétacés dans la zone de l'Accord.

Le FAC est devenu opérationnel lors de la Seconde Réunion des Parties (Palma de Mallorca, Espagne, 9-12 novembre 2004) et a eu un rôle significatif dans le soutien aux initiatives de conservation de l'ACCOBAMS dans les pays en développement et dans les pays en économie de transition.

2. Fonctionnement du Fonds additionnel de conservation

Les buts et objectifs des contributions volontaires au FAC sont les suivants :

- Catalyser le développement et la réalisation d'actions concertées ou coopératives qui contribueraient clairement à la mise en œuvre de l'Accord et aux priorités adoptées par les Parties ;
- Appuyer des projets de conservation appliquée ;
- Fournir un capital d'amorçage pour le lancement de projets à long terme qui ont un effet bien au-delà de la période de financement ;
- Stimuler le dialogue et la coopération aux niveaux local et régional afin d'améliorer l'état de conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ;
- Aider au développement des capacités nationales pour conserver les cétacés et leurs habitats ;
- Sensibiliser aux besoins de conservation et de gestion des cétacés et de leurs habitats ;
- Mettre des sommes modestes à la disposition des communautés et d'autres parties intéressées à la conservation, qui n'ont pas accès à d'autres sources de financement.

Les projets à financer au titre du FAC sont sousmis dans le cadre d'appels à propositions lancés par le Secrétariat Permanent, en consultation avec le Bureau des Parties et le Comité Scientifique.

Le cycle pour le lancement d'appels à propositions de projet dépend des fonds attribués à cet effet. Ainsi, le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS devra prendre en considération le montant disponible pour le financement des projets quand il informe les Points Focaux nationaux de l'ACCOBAMS, les Membres du Comité Scientifique, les Partenaires de l'ACCOBAMS et d'autres Organisations pertinentes du lancement d'un appel à propositions.

3. Critères d'éligibilité et conditions de soumission

a. Demandeurs éligibles

Seuls les projets soumis depuis des pays à faible et moyen revenu, tel que classifiés par la Banque Mondiale, qui sont Parties à l'ACCOBAMS, excepté les pays ayant plus de trois ans d'arriérés dans le paiement de leurs contributions, seront éligibles à un financement.

Les propositions de projet doivent être soumises par des Organisations légalement établies dans le pays où les activités sont mises en œuvre.

Dans le cas d'un projet transfrontalier incluant un pays non éligible, le financement alloué par le FAC sera uniquement consacré à des activités réalisées dans le pays éligible.

La liste des Points Focaux nationaux de l'ACCOBAMS, la liste des pays éligibles, les dates limites de soumission de propositions de projet ainsi que toute restriction dépendant des conditions fixées par l'organisme de financement seront communiquées par le Secrétariat Permanent sur la page du site web de l'ACCOBAMS dédiée à l'appel à propositions et après consultation du Bureau des Parties.

Les institutions gouvernementales, les instituts de recherche et les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) peuvent présenter des propositions. Les projets seront soumis par le biais d'entités qui sont légalement établies et qui ont parmi leurs objectifs l'étude, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Les projets peuvent recevoir une subvention maximum de 15 000 €. Un maximum de 10% des fonds demandés peut être alloué aux frais de personnel du projet.

Les projets qui peuvent démontrer qu'un cofinancement est disponible, fourni soit par les demandeurs eux-mêmes soit par une autre source, seront favorisés.

Les partenariats et les collaborations avec des institutions gouvernementales, des instituts de recherche et des ONG d'autres Parties à l'ACCOBAMS sont encouragés, à condition que le montant du budget alloué au(x) partenaire(s) n'excède pas 30% de la subvention demandée.

La durée maximale d'un projet sera de deux ans.

Les données produites par le projet seront considérées comme publiques et, le cas échéant, seront communiquées par le biais des bases de données NETCCOBAMS, OBIS-SEAMAP et MEDACES à l'achèvement du projet.

Les propositions provenant d'Organisations ayant parmi leurs employés ou leur Conseil d'administration, un ou plusieurs membres du Bureau des Parties, du Comité Scientifique, ou du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS ne sont pas éligibles. Les demandeurs doivent soumettre une déclaration d'absence de conflit d'intérêts.

b. Soumission

Les propositions de projet peuvent être soumises en anglais ou en français.

Les demandeurs sont encouragés à soumettre leur proposition de projet en anglais afin de faciliter l'évaluation par le Comité Scientifique. Cependant, soumettre des propositions en français ne sera pas un désavantage.

La demande doit inclure les documents suivants :

- Doc 1 : la note de concept du projet complétée (Appendice 1) ;
- Doc 2 : la note de présentation du projet complétée (Appendice 2) ;
- Doc 3 : une lettre d'accompagnement adressée au Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS ;

- Doc 4 : un CV du chef d'équipe ;
- Doc 5 : un formulaire de soutien signé par le Point Focal National de l'ACCOBAMS du pays dans lequel le projet proposé sera mis en œuvre (Appendice 3). Dans le cas des projets transfrontaliers, la demande doit inclure des formulaires de soutien signés par chaque Point Focal national de l'ACCOBAMS des pays dans lesquels le projet proposé sera mis en œuvre ;
- Doc 6 : une déclaration d'absence de conflit d'intérêts (Appendice 4).

Un demandeur est autorisé à soumettre un maximum de deux propositions dans le cadre du même appel. Pas plus d'un projet soumis par un demandeur donné sera sélectionné pour le même appel.

4. Procédure de sélection

Le Secrétariat Permanent vérifiera l'éligibilité des propositions de projet suite à leur soumission.

Les propositions éligibles seront transmises au Comité Scientifique pour être évaluées à l'aide du formulaire d'évaluation (Appendice 5) et du système de notation suivant :

a. Critères de notation

1. *Impact potentiel sur la conservation des cétacés dans l'aire de l'ACCOBAMS (Note max : 5) :*
   - contribution à la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS ;
   - adéquation de l'activité proposée par rapport aux priorités du programme de travail de l'ACCOBAMS.

2. *Qualité et efficacité de la méthodologie et de l'équipe (Note max : 5) :*
   - compétences et expérience du chef de projet par rapport aux activités proposées ;
   - robustesse de la méthodologie proposée et du programme de travail associé ;
   - pertinence des moyens proposés (budget, personnel, équipement) par rapport aux activités proposées.

b. Echelle de notation

Les notes doivent être comprises entre 0-5. Des demi-points peuvent être attribués.

- **0** : La proposition ne répond pas au critère qui est examiné ou ne peut pas être jugé par manque d'information ou car l'information est incomplète.
- **1** : Faible. Le critère est adressé de manière inadéquate ou il y a de sérieuses faiblesses sous-jacentes.
- **2** : Moyen. Bien que le projet réponde globalement au critère, il y a des faiblesses significatives.
- **3** : Bien. La proposition répond correctement au critère bien que des améliorations soient nécessaires.
- **4** : Très bien. La proposition répond très correctement au critère bien que certaines améliorations soient toujours possibles.
- **5** : Excellent. La proposition répond avec succès à tous les différents aspects du critère en question, tout défaut est mineur.

Le Président du Comité Scientifique organisera l'évaluation des propositions de projet en établissant et en coordonnant un groupe d'évaluation composé de Membres du Comité Scientifique.

La composition du groupe d'évaluation sera établie par le Président du Comité Scientifique en consultation avec les autres Membres du Comité Scientifique. Chaque proposition de projet devra être évaluée par au moins 3 membres du groupe d'évaluation. Pour assurer un processus d'évaluation équitable, toutes les propositions doivent être évaluées par le même nombre de membres du groupe d'évaluation.

La décision finale concernant les projets qui seront financièrement soutenus par le FAC de l'ACCOBAMS sera prise par le Bureau des Parties, prenant en compte la vérification de l'éligibilité faite par le Secrétariat Permanent, l'évaluation

scientifique et technique des propositions de projet faite par le Comité Scientifique ainsi que les aspects de cohérence et de durabilité de la proposition.

La décision finale sera communiquée aux Points Focaux Nationaux.

Si nécessaire, le Secrétariat Permanent obtiendra des demandeurs des informations complémentaires, sur la base des commentaires et suggestions formulés par les membres du Comité scientifique lors de l'évaluation des propositions de projet.

5. Transfert de fonds et rapports

Une fois le projet approuvé et le financement accordé par le Bureau des Parties, le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS préparera l'Accord de financement à petite échelle avec le demandeur sélectionné.

Durant la mise en œuvre du projet, chaque Organisation bénéficiaire devra fournir :

- un Rapport à mi-terme sur l'avancement de la mise en œuvre du projet financé, y compris un rapport financier, au plus tard 12 mois après la réception du paiement initial pour les projets d'une durée de 24 mois et 6 mois au plus tard pour les projets d'une durée de 12 mois ;

- un Rapport Final, au plus tard trois mois après l'achèvement du projet. Le Rapport final devra inclure un état des dépenses pour les fonds fournis et des copies de tout matériel produit dans le cadre du projet.

Les délais impartis pour la soumission des deux rapports seront spécifiés dans l'Accord de financement à petite échelle.

Le Rapport intermédiaire et le Rapport final devront être transmis au(x) Point(s) Focal(aux) National(aux) pertinent(s) de l'ACCOBAMS et au Secrétariat Permanent.

6. Termes de l'Accord de financement à petite échelle à conclure avec les demandeurs sélectionnés

L'Accord de financement à petite échelle qui sera conclu entre le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et l'Organisation bénéficiaire comportera les spécifications suivantes :

a) l'étendue et la finalité du financement accordé ;
b) les obligations du bénéficiaire quant à la mise en œuvre du projet ;
c) l'obligation du bénéficiaire d'afficher le logo de l'ACCOBAMS sur toute correspondance ou tout matériel imprimé en relation avec des réunions ou des activités financées dans le cadre du projet (par exemple invitations, annonces, ordres du jour, rapports, etc.) ainsi que de faire référence à l'activité comme étant sponsorisée par l'ACCOBAMS ;
d) l'obligation du bénéficiaire de rembourser à l'ACCOBAMS toute partie d'avance de fonds restant non dépensée ou non engagée à l'achèvement des activités de l'Accord de Financement à petite échelle, dans un délai d'un mois après la présentation du rapport des dépenses.

7. Présentation des Rapports à l'ACCOBAMS et aux autres donneurs

Les rapports finaux des projets seront présentés à la Réunion des Parties. Ils sont également publiés sur le site Web de l'ACCOBAMS.

Le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS fournira aux donneurs des rapports de synthèse sur les résultats des projets, préparés à partir des rapports finaux fournis par les bénéficiaires, soulignant les résultats effectifs des projets et leur contribution aux objectifs et programmes de travail de l'ACCOBAMS.

Appendice 1 : Note de concept du projet

Cadre réservé au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS Référence du formulaire :

Titre du projet :

Catégorie du projet : ☐ Recherche et surveillance ☐ Renforcement de capacités

☐ Sensibilisation

Thème(s) du projet :

☐ Prises accidentelles/déprédation	☐ Aires Marines Protégées	☐ Echouages
☐ Changement climatique	☐ Bruit	☐ Survey
☐ Plans de conservation	☐ Photo-identification	☐ Déchets marins
☐ Structure des populations	☐ Collisions	☐ Observation des cétacés
☐ Situations d'urgence		

[Thèmes de projet correspondants au programme de travail du triennat lors du lancement des appels à propositions.]

Montant du projet (Euro) :

Durée du projet :

Zone géographique du projet :

[Liste des pays éligibles lors du lancement des appels à propositions.]

Partenariat (le cas échéant) :

Date :

Signature et cachet de l'Organisation

Appendice 2 : Note de présentation du projet

Cadre réservé au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS Référence du formulaire :

A. LE DEMANDEUR

1. Identité

Nom officiel complet	
Acronyme	
Statut légal	
Adresse officielle	
Personne à contacter	
Numéro de téléphone	
Numéro de fax	
Adresse email	

2. Description du demandeur

2.1. Quand votre Organisation a-t-elle été fondée et quand a-t-elle démarré ses activités ?

2.2. Quelles sont les principales activités de votre Organisation ?

2.3. Le projet sera-t-il mis en œuvre en collaboration avec une Organisation partenaire ?

Oui ☐ **Non** ☐

Si Oui, veuillez indiquer :

- l'identité du partenaire :

Nom officiel complet	
Acronyme	
Statut légal	
Adresse officielle	
Personne à contacter	

Numéro de téléphone	
Numéro de fax	
Adresse email	

- le rôle du partenaire :

B. LE PROJET

1. Description

1.1. Titre

1.2. Coordination

1.3. Lieu

Donnez ici une brève description de la zone dans laquelle le projet sera conduit (veuillez attacher une carte à ce document).

1.4. Durée

1.5. Pays participant au projet

1.6. Objectifs (maximum 150 mots)

1.7 Justification

Veuillez indiquer comment les activités contribuent aux objectifs de l'ACCOBAMS, avec une référence particulière au Plan de conservation de l'ACCOBAMS et aux Résolutions pertinentes de l'ACCOBAMS (maximum 250 mots).

1.8 Activités à mettre en œuvre et calendrier de réalisation

1.9 Produits attendus et méthodologie (maximum 400 mots)

1.10 Impacts et durabilité

Veuillez décrire les impacts attendus du projet et les perspectives pour les maintenir et les développer (maximum : 400 mots).

1.11 Estimation du budget

Veuillez fournir pour chaque activité la ventilation des frais :

- du personnel,
- des équipements non-consommables,
- des consommables,
- des voyages,
- du travail sur le terrain,
- autre (spécifiez).

Veuillez indiquer tous les coûts budgétaires en Euros. Si les arrangements financiers pour le projet incluent tout autre soutien financier additionnel, veuillez alors fournir des informations détaillées sur le(s) montant(s), le(s) donateur(s) et les engagements correspondants. Veuillez également indiquer toutes contributions en nature au projet et leur estimation.

Activités	**Catégories**	**Demandeur**		**Partenaire**	
		Budget demandé à l'ACCOBAMS	**Cofinancement** *(en nature ou d'autres sources)*	**Budget demandé à l'ACCOBAMS**	**Cofinancement** *(en nature ou d'autres sources)*
Activité 1	Personnel *(Préciser)*				
	Equipements non-consommables *(Préciser)*				
	Consommables *(Préciser)*				
	Voyages *(Préciser)*				
	Travail sur le terrain *(Préciser)*				
	Autres *(Préciser)*				
Activité 2	Personnel *(Préciser)*				
	Equipements non-consommables *(Préciser)*				
	Consommables *(Préciser)*				
	Voyages *(Préciser)*				
	Travail sur le terrain *(Préciser)*				
	Autres *(Préciser)*				
…					
	Total				
	GRAND TOTAL				

1.12 Questions relatives au transfert de technologie/renforcement de capacités

Le projet doit inclure le concept de transfert de technologie ou de renforcement de capacités avec des propositions détaillées. Veuillez fournir des informations.

1.13 Liens avec d'autres initiatives

(*Remarque* : le Secrétariat Permanent peut consulter d'autres Organisations afin de vérifier si les activités du Projet leur ont été soumises pour financement ou sont complémentaires à des activités ayant reçu des fonds de leur part).

Veuillez indiquer si les activités proposées :

(i) ont été présentées pour financement auprès d'autres initiatives/Organisations :

Oui ☐ **Non** ☐

Si Oui, veuillez indiquer l'initiative/Organisation.

- (ii) ont des liens directs ou sont complémentaires à d'autres activités ayant reçu un financement d'autres Organisations :

Oui ☐ **Non** ☐

Si Oui, veuillez indiquer le lien ou la complémentarité.

C. DECLARATION DU DEMANDEUR

« A ma connaissance et d'après les informations dont je dispose, les renseignements présentés dans cette demande sont exacts. Si des faits significatifs devaient subvenir après que cette demande soit faite, j'en informerai le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS. J'accepte que les informations contenues dans cette demande soient informatisées et circulées au Point Focal National, au Bureau, au Comité Scientifique et à tout autre organisme concerné. »

Date, Signature

Appendice 3 : Formulaire de soutien

Le présent formulaire doit être signé par le Point focal national de l'ACCOBAMS du pays dans lequel le projet proposé sera mis en œuvre (pays d'accueil). *Dans le cas des projets transfrontaliers, la demande doit inclure des formulaires de soutien signés par chaque Point Focal national de l'ACCOBAMS des pays dans lesquels le projet proposé sera mis en œuvre et les zones maritimes respectives.*

Pays d'accueil :

Intitulé du projet :

Organisation soumettant la demande :

Titre et nom :

Coordonnées :

Ayant pris connaissance de la Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le Fonds additionnel de conservation et examiné le projet ci-dessus référencé, je confirme que ce projet mérite d'être soutenu par le Fonds additionnel de conservation de l'ACCOBAMS.

Date :

Signature

Appendice 4 : Déclaration d'absence de conflit d'intérêts

Ce formulaire doit être rempli et signé par le demandeur.

Objet : Déclaration confirmant l'absence de conflit d'intérêts

Je soussigné, _____ représentant de _____, soumettant une proposition de projet aux fins de financement au titre du FAC, confirme, quant à la déclaration d'absence de conflit d'intérêts par la présente :

- que je n'ai aucun conflit d'intérêts en lien avec la proposition de projet soumise. Un conflit d'intérêts pourrait résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de la vie familiale, affective ou de tout autre lien pertinent ou intérêt partagé avec tout employé ou membre du conseil d'administration du Bureau des Parties, du Comité Scientifique, ou du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS ;

- que j'informerai sans tarder le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS de toute situation constituant un conflit d'intérêts ou susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts.

Signature :

Date de signature : _____

Appendice 5 : Formulaire d'évaluation du projet

Cadre réservé au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS
Référence du formulaire :

Titre du projet :

Demandeur :

Avez-vous une collaboration de travail ou un conflit avec le demandeur ou avec son personnel ou avec l'équipe du projet proposé ?

Oui ☐ Non ☐

Si Oui, veuillez expliquer pourquoi.

1. Les objectifs du projet s'accordent-ils avec les objectifs de l'ACCOBAMS ?

Oui ☐ Non ☐

2. Le projet proposé contribuera-t-il clairement à la mise en œuvre de l'Accord et aux priorités adoptées par les Parties ?

Oui ☐ Non ☐

Si Non, veuillez expliquer pourquoi.

3. Les activités proposés dupliquent-elles ou coïncident-elles avec des projets précédents ou des projets en cours ?

Ou ☐ Non ☐

Si Oui, veuillez donner des détails.

4. Appréciation générale

☐ Le projet est acceptable.

☐ Le projet requiert des améliorations.

Veuillez préciser.

☐ Le projet ne peut pas être accepté.

Veuillez préciser.

5. Autres suggestions et/ou commentaires (s'il y en a)

Pour résumer :

Impact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir une note) :

0	**0.5**	**1**	**1.5**	**2**	**2.5**	**3**	**3.5**	**4**	**4.5**	**5**

Qualité et efficacité de la méthodologie et de l'équipe (veuillez choisir une note) :

0	**0.5**	**1**	**1.5**	**2**	**2.5**	**3**	**3.5**	**4**	**4.5**	**5**

Nom de l'évaluateur :

Date :

TA3 - EN CE QUI CONCERNE LE RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LA CONSERVATION DES CETACES

3.1 - Élaborer, mettre en œuvre et suivre un plan de renforcement des capacités

Résolution 2.11	Facilitation des campagnes et des programmes de recherche scientifique
Résolution 3.9	Lignes Directrices pour l'établissement d'une Banque de Tissus dans l'aire ACCOBAMS et Code d'Ethique
Résolution 4.19	Législation modèle pour la conservation des cétacés
Résolution 6.23	Renforcement des capacités

RESOLUTION 2.11 - Facilitation des campagnes et des programmes de recherche scientifique

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Consciente du fait que la recherche scientifique dans la zone de l'Accord s'avère essentielle pour identifier les populations ayant le statut de conservation le moins favorable et pour définir les priorités de conservation,

Rappelant que les travaux de recherche sur le terrain sont également un outil important pour le renforcement des capacités,

Considérant avec appréciation les campagnes de recherche internationales organisées au nom de l'ACCOBAMS par l'IFAW et Ocean Alliance au cours de la période triennale précédente et l'aide de plusieurs Etats riverains à fournir des permis pour la recherche,

Consciente du fait que les campagnes de recherche internationales dans les mers semi-fermées ont plus qu'ailleurs besoin de plusieurs permis nationaux dont les procédures ne sont pas harmonisées et ne sont pas bien connues,

Rappelant :

- La Résolution 2.7, adoptant le programme de travail pour 2005-2007,
- La Résolution 2.8 sur les dérogations conformément à l'Article II.1 de l'Accord pour la recherche scientifique,

Sans préjudice pour les mesures nationales imposées par le trafic maritime et la sécurité publique,

1. *Invite* les Parties, les Etats Riverains, les Etats de l'aire de répartition, les Organismes internationaux, les établissements scientifiques internationaux et les autres à participer et à soutenir les travaux de recherches scientifiques de l'ACCOBAMS ;

2. *Prie* les Parties de faciliter des campagnes de recherche *in situ* organisées sous l'égide de l'ACCOBAMS ;

3. *Invite* les Parties à fournir au Secrétariat de l'Accord les informations pertinentes concernant entre autres :
   - Les définitions juridiques nationales de la recherche scientifique marine ;
   - Les secteurs géographiques concernés ;
   - Les conditions fixées par les lois et règlements de l'Etat côtier ;
   - Les procédures ;
   - Les points de contact pour adresser toutes demandes de recherche *in situ* ;

4. *Charge* le Secrétariat de l'Accord d'établir, de rendre disponible et de mettre à jour toute l'information appropriée sur le site Web de l'Accord.

RESOLUTION 3.9 - Lignes directrices pour l'établissement d'une banque de tissus dans l'aire ACCOBAMS et code d'éthique

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de l'aire Atlantique adjacente :

Sur la recommandation du Comité Scientifique,

Insistant sur le fait que :
- les décisions des Parties relatives à des mesures de conservation efficace doivent être fondées sur les meilleures informations scientifiques disponibles, et que
- le but de la présente recommandation est de s'assurer que les prélèvements de tissus des mammifères marins issus des échouages, des prise accidentelle et autres sont correctement récoltés, traités, conservés et distribués,

Rappelant que :
- l'Article II, paragraphe 3 (e) invite les Parties à renforcer la collecte et la dissémination de l'information,
- le Plan de Conservation, qui fait partie intégrante de l'Accord et impose aux Parties de :
    - Développer des programmes méthodiques de recherches sur les animaux morts, échoués, blessés ou malades afin de déterminer les interactions principales avec les activités humaines, et pour identifier les menaces présentes et potentielles (paragraphe 4 (d)),
    - Développer des systèmes de collecte de donnés sur les observations, les prises accidentelles, les échouages, les épizooties et autres phénomènes relatifs aux cétacés, (paragraphe 5 (a)), et
    - Etablir, si nécessaire, une banque de données sous régionale ou régionale, pour archiver les informations recueillies (paragraphe 5 (e)),

Rappelant également :
- la Résolution 1.10 de l'ACCOBAMS, sur la coopération entre le réseau national d'échouages de cétacés et la création d'une banque de sonnées,
- la Résolution 2.8 de l'ACCOBAMS accordant des dérogations relatives à l'Article II et plus particulièrement l'échantillonnage non létal de tissus de cétacés vivants dans leur milieu naturel, et
- la Résolution 2.10 de l'ACCOBAMS, sur la facilitation d'échanges d'échantillons de tissus,

Conscients que l'utilité des banques de tissus est étroitement associée à l'existence d'un réseau de surveillance des échouages efficace au sein de l'aire de l'ACCOBAMS,

Reconnaissant que les réseaux d'échouage devraient être entretenus dans tous les Pays Parties et établis là où ils n'existent pas,

Profitant de l'existence d'une banque de données dans l'aire de l'ACCOBAMS : la banque de tissus pour les Mammifères Marins de l'Université de Padoue,

1. *Adopte* les lignes directrices pour l'établissement d'un système de banque de tissus dans l'aire de l'ACCOBAMS et son code d'éthique tel que présenté dans l'Annexe I à cette Résolution ;

2. *Presse* les Parties :
   - de promouvoir la création de banques de tissus nationales ;
   - de s'engager sur le long terme afin de la maintenir opérationnelle ;
   - de s'assurer que les réseaux locaux de surveillance des échouages, les organisations gouvernementales, les organisations à but non lucratifs, et toutes autres représentant investis dans le suivi des échouages de cétacés contribuent à la banque de tissus (ou, en l'absence de banque de tissus nationale, à la banque de tissus régionale la plus proche) en récoltant et expédiant les prélèvements de tissu suivant un protocole reconnu ;
   - aider à la mise en place d'un réseau précis de banque de tissus ; et
   - soutenir les banques de tissus locales existantes, promouvoir leur participation au réseau des banques de tissus et dans cet esprit, faciliter les échanges de tissu au sein de ce réseau en prenant des dispositions pour que les permis conformes à la Convention Internationale sur le Commerce des espèces de faune et de flore sauvages en danger, (CITES).

ANNEXE I

LIGNES DIRECTRICES POUR LA CREATION D'UN SYSTEME DE BANQUES DE TISSUS AU SEIN DE LA ZONE ACCOBAMS ET CODE D'ETHIQUE

Introduction

Le Comité Scientifique d'ACCOBAMS a reconnu le besoin de créer des institutions dédiées à la conservation de parties du corps provenant des mammifères marins de Méditerranée et de Mer Noire. De telles institutions, à partir de maintenant appelées Banques d'échantillons organiques, devraient
a) promouvoir un échantillonnage non-invasif ou post-mortem des cétacés vivant dans la Méditerranée, la Mer Noire et les eaux voisines ; b) préparer ces échantillons pour un stockage de longue durée ; et c) les distribuer à la communauté de chercheurs spécialisés sur les mammifères marins.

Les échantillons de tissu ont un potentiel très important pour la recherche scientifique. Des échantillons de peau prélevés de manière non-invasive sur des animaux vivants ou des tissus et des organes prélevés sur des animaux morts et échoués peuvent aider la recherche sur la santé et la dynamique des populations, la structure du corps et la pathologie y compris la pathologie virale. Les tissus peuvent être étudiés en les comparants à d'autres provenant de sites géographiquement séparés ou un certain organe peut être étudié par rapport à une série d'animaux morts à des époques différentes. De plus, la disponibilité de tissus provenant de cétacés pourrait grandement faire avancer la recherche sur les incidences virales, en rendant possible les comparaisons entre les lésions et/ou la génétique des virus sur des épidémies ayant eu lieu des années différents ou au même moment à des endroits différents.

L'importance des banques d'échantillons organiques augmente lorsqu'une seule banque est encadrée par une série d'institutions coopérant à la conservation de parties corporelles de mammifères marins appartenant à une zone marine spécifique. Un réseau de banques (probablement une par Etat Membre) pourrait assurer la transmission d'informations qui sont très importantes pour les études scientifiques et pourrait également engendrer une réponse adaptée lors d'urgences environnementales (ex. les épidémies virales).

Après avoir examiné méticuleusement les majeurs problèmes de mortalité des cétacés, d'anatomie, de pathologie et toxicologie, et les méthodes de prélèvement et de conservation des tissus, le Comité Scientifique d'ACCOBAMS a approuvé l'utilité d'établir un réseau de banques d'échantillons organiques dédié à la collecte, la manipulation et le stockage des échantillons de tissus provenant des cétacés de Méditerranée et de Mer Noire.

Objectifs de l'effort

L'objectif des présentes Directives est d'établir un réseau de Banques d'échantillons organiques opérant le long des côtes de la Méditerranée et de la Mer Noire dans le but de collecter des tissus provenant de mammifères marins échoués et dans le but de servir l'Accord en rendant accessible ces ressources biologiques, surtout dérivées de cétacés échoués ou pris dans les filets, à la communauté scientifique. De telles ressources seraient par la suite utilisées pour promouvoir l'éducation, inter alia, sur les causes de mortalité, l'anatomie fonctionnelle, la physiologie (y compris la respiration et la physiologie des plongées), la toxicologie, les pathologies (y compris les maladies infectieuses), les structures des populations, et les relations trophiques des cétacés de la région.

Dans un contexte idéal, chaque Etat Membre d'ACCOBAMS devrait travailler pour la création d'une Banque d'échantillons organiques Nationale de manière à servir aux eaux voisines.

Les échantillons de chaque Banque de Tissus devraient être, gratuitement ou au plus bas prix possible, accessibles à la communauté scientifique. Ces coûts devraient (dans la mesure du possible) être couverts par les donations des Institutions pour pouvoir augmenter les opportunités de recherche.

Les pays de l'Accord ACCOBAMS doivent soutenir le réseau de banques d'échantillons de manière à ce qu'il respecte les règles de sécurité par rapport à l'environnement et aux animaux et à la santé publique.

Le réseau doit être coordonné entre toutes les banques d'échantillons ACCOBAMS et un Coordinateur devrait être choisi parmi le personnel scientifique des banques (voir également en-dessous la Super Intégration Nationale). Ce lien doit être aussi étendu à un scientifique travaillant à l'ouverture d'une banque d'échantillons dans un Etat Membre précis avant même son ouverture officielle de façon à s'assurer d'une assistante et d'un support suffisant.

Un des buts du réseau est également de préparer et maintenir une banque de données en ligne disponible pour la communauté scientifique. Les chercheurs doivent pouvoir s'assurer de la disponibilité d'un échantillon en temps réel et doivent pouvoir envoyer des requêtes pour en disposer. Chaque banque doit être connectée aux autres par un échange continu d'informations and chacune doit posséder une autorisation CITES spécifique de manière à pouvoir importer / exporter de / à des institutions similaires, pour éviter des délais inutiles, et pour pouvoir fonctionner correctement au sein des autorisations internationales.

Une liste de banques de tissus déjà actives se trouve dans l'Appendice 1.

Procédures pour la construction et la maintenance

Les banques d'échantillons de tissu indépendantes et souhaitant travailler au sein de l'Accord ACCOBAMS doivent envoyer un dossier au Secrétariat ACCOBAMS contenant un plan d'action individuel basé sur les présentes Directives ou sur les futures contenant d'éventuels changements.
Le plan d'action devra inclure une Section dédiée à l'équipement et au personnel existant ainsi qu'au futur budget et financement.

Le Secrétariat donnera son approbation après avoir consulté le Comité Scientifique et le réseau actif de banques d'échantillons. L'approbation des Autorités ACCOBAMS autorisera la nouvelle banque d'échantillons de tissus d'entrer dans le réseau existant et s'assurera du soutient du Secrétariat dans les efforts de reconnaissance et de financement des autorités relatives à l'Etat Membre.

Une fois acceptée au sein du réseau ACCOBAMS, chaque banque d'échantillons de tissus devra opérer de manière harmonieuse avec les institutions similaires et promouvoir les échanges de tissus et d'information avec les autres banques. Les éventuels conflits ou désaccords devront être discutés et éventuellement résolus au sein du réseau de banques existant. Si le conflit persiste ou les règles ne sont pas respectées, il en sera référé au Comité Scientifique et au Secrétariat qui prendront une décision.

Les banques de tissus existantes établiront le contact avec toutes les Organisations gouvernementales et non-gouvernementales intéressées par la recherche et la conservation des cétacés. Cette action devrait être mise en place d'ici deux ans à la suite de l'approbation des présentes lignes directrices. Un code d'éthique spécifique figure en dans l'annexe 1.

Les contacts, les échanges et les programmes de recherches devront suivre les protocoles du CITES et les régulations Internationales et Nationales pour les espèces protégées. Selon la Résolution 2.10 d'ACCOBAMS, chaque Pays devra désigner une structure du CITES spécifique responsable des procédures pour les Permis.

La Super Intégration Nationale

Le réseau de banques devra communiquer au travers de l'établissement d'un *Groupe de Travail de Banques de Tissus* sous la responsabilité d'un Coordinateur élu tous les trois ans parmi le personnel scientifique travaillant dans ces

banques. Le *Groupe de Travail de Banques de Tissus* devra communiquer périodiquement avec le Comité Scientifique et devra également présenter un rapport sur les activités lors des réunions du Comité Scientifique.

Les activités du *Groupe de Travail de Banques de Tissus* seront également rapportées au Secrétariat qui proposera des plans d'action spécifiques, des objectifs de recherche et des sujets de discussion en accord avec la situation transnationale.

Les objectifs, les priorités de recherche et les tissus stockés pour les banques existantes ou futures seront établis au travers d'une coopération continue entre le Groupe *de Travail de Banques de Tissus* et le Comité Scientifique d'ACCOBAMS, et par des réunions scientifiques périodiques organisées régulièrement par les Intéressés.

Le Secrétariat et le Comité Scientifique d'ACCOBAMS sont responsables des changements et des modifications des Directives pour établir les Banques de Tissus, avec le Coordinateur du *Groupe de Travail de Banques de Tissus* agissant comme Consultant du Secrétariat.

Comment créer une Banque de Tissus au sein d'un Etat Membre ACCOBAMS

Ci-dessous suit un résumé des caractéristiques idéales pour une Banque de Tissus ACCOBAMS :

- La Banque de Tissus devra être sous la coupe d'une Institution officielle afin de s'assurer d'un passé scientifique, d'une expertise, d'un équipement et d'une continuité adéquats. Les Institutions candidates sont les Musées d'Histoire Naturelle, les Musées Océanographiques, les Universités (Facultés des Sciences ou Vétérinaires), les Institutions de Santé Publique (Département de Santé Animale), les Agences Environnementales (Institutions de Surveillance Marine), et même les Ministères de l'Environnement.
- La Banque de Tissus doit avoir un nombre approprié de locaux et/ou bureaux, même coexistant avec d'autres fonctions. Les tissus doivent être stockés dans une pièce spécifique équipée de frigos ou de placards selon la nature des tissus (congelés ou formolés). Les tissus stockés dans la banque ne doivent pas être conservés au même endroit que des échantillons prévus à d'autres effets.
- Chaque banque doit avoir un budget fixe préférablement fourni par un financement public. Le budget peut varier selon les différents Etats mais il doit comprendre les dépenses de bases y compris l'équipement de laboratoire (congélateurs, placards), les solutions chimiques (formol, DMSO, etc.), et tous les coups de bon fonctionnement tels que le téléphone, le courrier et l'électricité.
- Le financement public devra aussi couvrir le salaire d'au moins un employé (technicien de laboratoire ou chercheur). Un emploi à long terme est préférable pour assurer la continuité du développement des activités de la banque.
- Chaque banque devra ouvrir un site web dans lequel les scientifiques pourront consulter la liste des échantillons et pourront les demander en ligne directement.

Directives pour la collecte et le stockage des tissus

Les tissus doivent être prélevés sur tous les mammifères marins trouvés morts après un échouage ou flottant en mer tant que les conditions de travail le permettent (y compris la sécurité par rapport à la santé du personnel responsable de l'échantillonnage).

La collecte non-invasive d'échantillons de peau ou de liquides corporels est acceptée à partir du moment où les responsables ont les autorisations nécessaires à de telles opérations telle que l'autorisation d'échantillonnage du Ministère National de l'Environnement (pour la réglementation du CITES) et du Ministère de la Santé (en accord avec la Directive EEC 86/609 et les intégrations futures concernant la protection animale).

L'échantillonnage devra s'effectuer sous la direction d'un personnel d'experts (vétérinaires, biologistes avec une formation spécifique, techniciens de laboratoire).

Les cubes de tissus prélevés ne devront pas excéder 1 cm3. Les échantillons plus gros seront plus difficiles à conserver. Les échantillons destinés à une analyse moléculaire devront être immédiatement congelés et stockés à -30 -80°C ou immergés dans du DMSO. Les échantillons destinés à une analyse histologique devront être immédiatement placés dans une solution de formol. Les instructions détaillées sur la manière de pratiquer un échantillonnage sont dans : Bruno Cozzi (éditeur), *Marine Mammals of the Mediterranean and Black Sea Natural History and Biomedecine*, Massimo Valdina Editore, Milan, 2006 I.S.B.N.88-88176-06-3 Special edition prepared for ACCOBAMS

Les tissues doivent être prélevés de chaque organe du corps. Si possible et lorsque disponible, au moins une dent devrait être prélevée de la mandibule pour pouvoir donner un âge à l'animal. Si l'extraction de la dent est impossible, une radio ou une densitométrie de la nageoire pectorale devrait permettre une estimation de l'âge.

Si et lorsque c'est possible, le cerveau devrait être enlevé entièrement puis subdivisé en sections transversales (coronales) d'une épaisseur ne dépassant pas 1cm et plongées dans le formol. Les sections cérébrales destinées à une analyse moléculaire doivent être congelées en suivant les procédures décrites pour les autres tissus.

Les parasites doivent être photographiés et préservés dans l'alcool ou le formol en accord avec les recherches dont ils feront l'objet.

Des photographies détaillées doivent être prises pendant l'échantillonnage. Si un vétérinaire n'est pas présent, les photos de tous les signes extérieurs (sur le corps) doivent être prises avant l'ouverture du corps et de procéder à l'échantillonnage. Des photos des organes aideront aussi les pathologistes dans leurs diagnostics.

Dès l'arrivée à la banque de tissus, les échantillons devront être classés et préparés pour une conservation à long terme, soit en utilisant des congélateurs spécifiques (tissus congelés pour la biologie moléculaire) ou dans des placards (pour les échantillons dans le formol ou le DMSO).

Une base de données à jour devra être disponible sur le web et devra inclure les informations de l'animal échoué et les échantillons disponibles.

Directives pour la publicisation d'une Banque de Tissus et sur la distribution des tissus

Les tissus stockés devront immédiatement être mis à la disposition de la communauté scientifique gratuitement ou à un coup réduit. De façon à contrôler la distribution des tissus un code éthique est présenté dans l'Appendice 2.

Les Banques de Tissus devront être largement connues et reconnues comme étant des sources de matériel biologique disponibles. A cet effet, la construction de sites web est encouragée. Une recherche rapide dans la base de données du web devrait aider les scientifiques à sélectionner les tissus et les espèces d'intérêt. Lorsque c'est possible, des données sur l'âge, la longueur et l'état général du corps au moment de l'échantillonnage devraient être disponible.

Les échantillons de tissu pourront être demandés en ligne ou par courrier comprenant une adresse complète, les détails de l'institution demandant les échantillons et une courte explication de la recherche pour laquelle les échantillons sont nécessaires.

Les scientifiques demandant des échantillons doivent permettre que leurs noms et les institutions pour lesquelles ils travaillent soient entrés dans la base de données de la banque et qu'ils reconnaissent la source des échantillons dans la section Matériels et Méthodes et dans la section des Remerciements et Contributions de leurs publications.

Appendice 1
Liste des Banques de Tissus existantes

Banque de La Rochelle
Centre de Recherche sur les Mammifères Marins, Université de La Rochelle
23, Av. A. Einstein, 17071 La Rochelle cedex
France
Tel. : +33 54 644 99 10
e-mail: vridoux@univ-lr.fr

Banque de Padoue
Mediterranean Marine Mammal Tissue Bank - Banca per i tessuti dei mammiferi marini del Mediterraneo
Scientific Coordinator professor Bruno Cozzi
Department of Experimental Veterinari Science, University of Padua
Viale dell'Università 16 35020 Legnaro – Agripolis (PD) - ITALY
Telephone: +39.049.8272626 - +39.049.8272621, Fax: +39.049.8272669
e-mail: bruno.cozzi@unipd.it
http://www.sperivet.unipd.it/tissuebank/

Banque de Barcelone
Barcelona BMA Tissue Bank
Scientific Coordinator professor Alex Aguilar
GRUMM-GBC, Department of Animal Biology (Vertebrates), Faculty of Biology, University of Barcelona
08028 Barcelona - Spain
Telephone: (+34) 93 402 14 53; Fax: (+34) 93 403 44 26
e-mail: alexa@bio.ub.es

Appendice 2

Code d'Ethique pour les Banques de Tissus actives au sein de l'Accord ACCOBAMS

Ce code d'éthique est donné par le Secrétariat d'ACCOBAMS pour les Banques de Tissus actives au sein de l'Accord. Toutes les banques de tissus doivent accepter ce Code pour pouvoir agir au sein des réseaux de Banques de tissus et d'Echouages d'ACCOBAMS.

Une révision périodique du code d'éthique sera faite tous les trois ans par le Groupe de Travail de Banque de Tissus et sera approuvée par le Comité Scientifique.

DISPOSITIONS GENERALES

Définition

Les Banques de Tissus ACCOBAMS sont des institutions publiques dédiées à la collecte, la préparation, la conservation, et la distribution des tissus provenant de mammifères marins vivant dans la Mer Méditerranée, la Mer Noire, et dans les eaux adjacentes.

Principes généraux

1. Les Banques de Tissus doivent fonctionner conformément aux régulations et règlementations du pays hôte.
2. Leurs activités doivent suivre les procédures mises en place par les autorités compétentes pour le traitement des animaux vivants ou morts sous le CITES. Par conséquent, les Banques de Tissus doivent suivre les procédures du CITES pendant l'acquisition, le traitement et la distribution des fragments de tissus ou les parties du corps.
3. Les contacts, les échanges, et les programmes de recherche concernant uniquement les Banques de Tissus ou en relation avec la communauté scientifique doivent suivre les protocoles du CITES et les réglementations nationales et internationales relatives aux espèces protégées.
4. Les Banques de Tissus doivent éviter de blesser des mammifères marins ou des vertébrés intervenants directement ou indirectement dans leurs activités.
5. Les Banques de Tissus sont des institutions à but non lucratif. Les échantillons de chaque banque doivent être accessibles gratuitement à la communauté scientifique. Les coûts de distribution des tissus peuvent être pris en charge par un financement public ou partagés par les partis demandant les échantillons. Dans ce cas, la Banque de Tissus ne doit pas tirer un profit de cette transaction et doit se contenter de récupérer les dépenses inévitables.
6. Chaque Banque de Tissus Nationale doit opérer au sein du réseau de Banques d'ACCOBAMS.

Objectifs

Les Banques de Tissus d'ACCOBAMS doivent :

1. Encourager la collecte d'échantillons non-invasive et post-mortem sur des cétacés vivant dans la Méditerranée, la Mer Noire et les eaux adjacentes.
2. Etre en accord et suivre les directives sauf exception si un permis spécial est délivré.
3. Préparer les échantillons pour un stockage à long terme.
4. Rendre disponible les échantillons pour la communauté de chercheurs travaillant sur les cétacés. Le matériel biologique distribué par les Banques de Tissus doit être utilisé pour promouvoir la recherche sur les causes de mortalité, l'anatomie fonctionnelle, la physiologie (y compris respiratoire et la physiologie des plongées), la toxicologie, les pathologies (y compris les maladies infectieuses), et les relations trophiques entre les différentes régions où vivent les cétacés.

RELATIONS ENTRE LES DIFFERENTES BANQUES

1. Les Banques de Tissus individuelles souhaitant travailler au sein du réseau ACCOBAMS doivent envoyer un dossier au Secrétariat d'ACCOBAMS pour une insertion à l'intérieur du réseau. Le Secrétariat donnera son accord pour le programme après avoir consulté le Comité Scientifique et le Groupe de Travail des Banques de Tissus.

2. L'approbation des Autorités d'ACCOBAMS permettra à la nouvelle banque d'entrer dans le réseau et s'assurera du soutient du Secrétariat dans leurs démarches d'intégration de reconnaissance et de support financier de l part de l'Etat Membre concerné.

3. Une fois au sein du réseau d'ACCOBAMS, chaque banque doit travailler en accord avec les autres institutions et doit promouvoir un échange ouvert des tissus et des informations avec les autres banques. Les éventuels conflits ou désaccords devront être discutés et éventuellement résolus au sein du réseau de banques existant. Si le conflit persiste ou les règles ne sont pas respectées, il en sera référé au Comité Scientifique et au Secrétariat qui prendront une décision.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

1. La Banque de Tissus devra être sous la coupe d'une Institution officielle afin de s'assurer d'un passé scientifique, d'une expertise, d'un équipement et d'une continuité adéquats. Les Institutions candidates sont les Musées d'Histoire Naturelle, les Musées Océanographiques, les Universités (Facultés des Sciences ou Vétérinaires), les Institutions de Santé Publique (Département de Santé Animale), les Agences Environnementales (Institutions de Surveillance Marine), et même les Ministères de l'Environnement.

2. L'Institution doit être enregistrée par le CITES an accord avec les Résolutions CITES Conf 11.15 et la Résolution 2.10 d'ACCOBAMS de manière à faciliter les échanges d'échantillons.

3. La Banque de Tissus doit avoir un nombre approprié de locaux et/ou bureaux, même coexistant avec d'autres fonctions. Les tissus doivent être stockés dans une pièce spécifique équipée de frigos ou de placards selon la nature des tissus (congelés ou formolés). Les tissus stockés dans la banque ne doivent pas être conservés au même endroit que des échantillons prévus à d'autres effets.

4. Chaque banque doit avoir un budget fixe préférablement fourni par un financement public. Le budget peut varier selon les différents Etats mais il doit comprendre les dépenses de bases y compris l'équipement de laboratoire (congélateurs, placards), les solutions chimiques (formol, DMSO, etc.), et tous les coups de bon fonctionnement tels que le téléphone, le courrier, internet, et l'électricité. Un backup adéquat doit être prévu en cas de panne électrique. Le financement public devra aussi couvrir le salaire d'au moins un employé (technicien de laboratoire ou chercheur). Un emploi à long terme est préférable pour assurer la continuité du développement des activités de la banque.

5. Chaque banque devra ouvrir un site web dans lequel les scientifiques pourront consulter la liste des échantillons et pourront les demander en ligne directement.

LA COLLECTE ET LE STOCKAGE DES TISSUS

1. Les tissus doivent être prélevés sur tous les mammifères marins trouvés morts après un échouage ou flottant en mer tant que les conditions de travail le permettent (y compris la sécurité par rapport à la santé du personnel responsable de l'échantillonnage). Les réseaux d'échouages doivent activement contribuer à la collecte des tissus et doivent les délivrer à la Banque Nationale de Tissus ou à une Institution locale pour un transfert à la Banque de Tissus la plus proche.

2. La collecte non-invasive d'échantillons de peau ou de liquides corporels est acceptée à partir du moment où les responsables ont les autorisations nécessaires à de telles opérations.

3. L'échantillonnage devra s'effectuer sous la direction d'un personnel d'experts (vétérinaires, biologistes avec une formation spécifique, techniciens de laboratoire).

4. Des photographies détaillées doivent être prises pendant l'échantillonnage. Si un vétérinaire n'est pas présent, les photos de tous les signes extérieurs (sur le corps) doivent être prises avant l'ouverture du corps et de procéder à l'échantillonnage. Des photos des organes aideront aussi les pathologistes dans leurs diagnostics.

BASE DE DONNEES, INFORMATION ET DROITS PRIVES

1. Une base de données à jour devra être disponible sur le web et devra inclure les informations de l'animal échoué et les échantillons disponibles.

2. Les informations sur la distribution et l'usage des échantillons fournis par la Banque de Tissus National devront figurer dans le Rapport National.

3. Les scientifiques demandant des échantillons doivent permettre que leurs noms et les institutions pour lesquelles ils travaillent soient entrés dans la base de données de la banque et qu'ils reconnaissent la source des échantillons dans la section Matériels et Méthodes et dans la section des Remerciements et Contributions de leurs publications.

RESOLUTION 4.19 - Mesures modèles pour la conservation des cétacés

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Rappelant que l'accomplissement des obligations découlant de l'ACCOBAMS présuppose l'adoption et la mise en application d'une législation nationale appropriée, comme prévu dans l'Annexe 2, paragraphe 1, de l'ACCOBAMS,

Considérant qu'il est utile que, dans l'élaboration et l'adoption de la législation nationale, les Parties suivent, autant que possible, un modèle uniforme destiné à atteindre 'un état de conservation favorable pour les cétacés,

1. *Prend note* de la législation modèle pour la conservation des cétacés présentée en Annexe à la présente Résolution ;

2. *Charge* le Secrétariat de l'Accord :
   - de transmettre la législation modèle pour la conservation des cétacés aux Parties pour examen et commentaire ; et
   - de faire un rapport sur ce sujet lors de la prochaine Réunion des Parties.

ANNEXE
MESURES MODÈLES POUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS

Considérant que :

- les cétacés font partie intégrante de l'écosystème marin qui doit être conservé au bénéfice des générations présentes et futures et que la conservation des cétacés est une préoccupation commune,
- durant des centaines d'années les cétacés ont été capturés ou tués à des fins commerciales et que des populations de cétacés ont été chassées jusqu'à la limite de l'extinction,
- les cétacés sont particulièrement vulnérables aux effets à long terme provenant de la surexploitation et que tous les stocks de cétacés n'ont pas pu être renouvelés,
- aujourd'hui les cétacés font face à un futur incertain à cause d'une variété de menaces, telles que la dégradation et le bouleversement de leurs habitats, la diminution de la couche d'ozone, la pollution chimique et acoustique, les déchets marins, les collisions avec les navires, le développement d'installations en mer et les menaces croissantes dues au changement climatique et à l'acidification des océans,
- parce que les cétacés migrent à travers les océans du monde entier, la coopération internationale est essentielle pour conserver et protéger les cétacés avec succès,
- qu'il y a des menaces de dommages sérieux ou irréversibles sur les populations de cétacés, le manque de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives pas rapport au coût pour prévenir ces dommages,
- [l'Etat] est Partie à plusieurs instruments internationaux pertinents, tels que l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles, la Convention pour la protection de la Mer Noire contre la pollution et ses Protocoles, la Convention internationale sur la réglementation de la chasse à la baleine, la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international de la faune et de la flore menacées d'extinction [vérifier si l'Etat est Partie à tous ces instruments],
- la loi suivante est adoptée [ou formule équivalente selon l'usage national]

SECTION I
DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1
Définitions

Aux fins de la présente loi :

1. "Cétacés" signifie animaux, comprenant les individus, les espèces, les sous-espèces ou les populations d'*Odontocètes* ou de *Mysticètes*.
2. "Habitat" signifie toute zone dans l'aire de répartition des cétacés où ils résident temporairement ou en permanence, en particulier les zones pour leur alimentation, de vêlage ou de reproduction et les routes migratoires.
3. "Etat de conservation" signifie l'ensemble des influences qui agissent sur les cétacés et qui peuvent affecter à long terme leur répartition et leur abondance.
   L'état de conservation est considéré favorable lorsque :
   - les données sur la dynamique des populations indiquent que les cétacés se maintiennent à long terme comme un élément viable de leurs écosystèmes ;
   - l'étendue de l'aire de répartition des cétacés ne diminue pas et ni risque pas de diminuer à long terme ;
   - il existe, et il existera dans un avenir prévisible, un habitat suffisant pour que la population de cétacés se maintienne à long terme ;
   - la répartition et l'abondance des cétacés sont proches de leur étendue et de leurs niveaux historiques dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion intelligente de la faune sauvage.
4. "Menacé" pour une espèce de cétacés en particulier, pour des sous-espèces ou des populations signifie que celles-ci sont en danger d'extinction sur l'ensemble ou sur une partie importante de son aire de répartition.

5. “Prise” signifie chasse, capture ou harcèlement d'un cétacé.
6. “Harcèlement” signifie altérer le comportement normal d’un cétacé par des actions délibérées ou imprudentes, visant à poursuivre, disperser, agréger, interférer, tourmenter, échantillonner, marquer, ou d’autres actions pouvant ennuyer ou perturber des cétacés, ainsi que les tentatives ou les approches répétées à ces fins.
7. “Observation de cétacés” signifie toute activité menée aux fins d’observer un cétacé, y inclus le fait d’être dans l’eau aux fins d’observer un cétacé ou de nager avec un cétacé ou d’autrement interférer avec un cétacé.
8. [“Filet dérivant” signifie tout filet maillant maintenu à la surface de la mer ou à une certaine distance en dessous de celle-ci grâce à des dispositifs flottants, dérivant avec le courant, soit indépendamment ou avec le bateau auquel il peut être attaché. Il peut être équipé de dispositifs destinés à stabiliser le filet ou à en limiter la dérive.]
9. “Autorité nationale compétente” signifie [l’indiquer, sur la base du droit national].

Art. 2
Objectifs de la réglementation

Les objectifs de cette réglementation sont les suivants :

a) réduire et, si possible, éliminer les sources d’origine humaine de mort, blessure, harcèlement et perturbation des cétacés ;
b) renforcer les efforts de conservation et protection des cétacés de la part des Organisations Internationales compétentes ;
c) promouvoir, développer et financer les recherches pour améliorer les connaissances sur les cétacés, la santé et la reproduction des cétacés, ainsi que sur les impacts des activités humaines et autres menaces sur les cétacés.

Art. 3
Champ d’application de la présente réglementation

1. Le champ d’application géographique de cette réglementation, ci-après désigné comme “zone couverte par cette loi”, est constitué par le territoire de l’ [Etat], ainsi que les eaux maritimes internes, la mer territoriale et la zone économique exclusive [ou zone de pêche ou zone de protection écologique] de [Etat].
2. Au-delà de la zone couverte par cette loi, les dispositions de cette réglementation s’appliquent aux actions ou omissions qui, selon les cas, peuvent être attribuées aux :
   a) ressortissants de l’ [Etat] ;
   b) personnes de toute nationalité qui pour quelque raison que ce soit se trouvent à bord d’un navire arborant le pavillon de l’ [Etat] ou d’un aéronef immatriculé dans l’ [Etat];
   c) sociétés ayant leur siège en l’ [Etat] ;
   d) propriétaires ou personnes chargées de la gestion d’un navire arborant le pavillon de l’[Etat] ou d’un aéronef immatriculé dans l’ [Etat].

SECTION II
ACTIVITES PERMISES OU INTERDITES

Art. 4
Possession ou usage de filets dérivants

Il est illégal de garder à bord ou d’utiliser des filets dérivants.

Art. 5
Engins de pêche

Il est illégal d’abandonner ou de laisser à la dérive du matériel de pêche.
Les cétacés pris accidentellement dans du matériel de pêche doivent être immédiatement libérés dans des conditions qui assurent leur survie.

Art. 6
Comportements déterminant la mort ou des blessures pour les cétacés

Il est illégal d'entreprendre une action qui puisse entrainer des blessures ou la mort d'un cétacé.

Art. 7
Prélèvement de cétacés

Il est illégal de capturer un cétacé ou de tenter de se livrer à une telle activité.

Art. 8
Possession de cétacés

Il est illégal de posséder un cétacé, une partie d'un cétacé ou un produit dérivé d'un cétacé tué ou capturé en violation de cette Loi.

Art. 9
Importation de cétacés

1. Il est illégal d'importer dans un [Etat] tout cétacé ou partie d'un cétacé qui a été tué ou capturé en violation de cette Loi ou tué ou capturé dans un autre Etat.
2. Il est illégal d'importer dans un [Etat] tout produit dérivé d'un cétacé si l'importation dans l'[Etat] du cétacé duquel le produit provient est interdite d'après le paragraphe 1 de cet Article ou si la vente commerciale d'un tel produit est interdite dans le pays d'origine.

Art. 10
Usage de ports

Il est illégal d'utiliser les ports ou tout autre lieu sous la juridiction de l'[Etat] pour capturer, importer ou posséder un cétacé, une partie d'un cétacé ou un produit dérivé d'un cétacé en violation de l'Art. 9.

Art. 11
Commerce en cétacés

Il est illégal de transporter, acheter, vendre, troquer, exporter ou offrir à la vente tout cétacé, toute partie d'un cétacé ou tout produit dérivé d'un cétacé en violation de cette Loi.

Art. 12
Exceptions

Les clauses de cette section ne s'appliquent pas :

a) aux fins de recherche *in situ* non-létales visant à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés, ayant obtenu l'avis du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et un permis par l' [autorité nationale compétente] émis sur la base de l'Art. 13 ;
b) dans de situations d'urgence pour les cétacés, lorsque surviennent exceptionnellement des conditions défavorables ou dangereuses ;
c) à une action réalisée de manière humaine et qui est raisonnablement nécessaire pour soulager ou éviter des souffrances à un cétacé ;
d) à une action qui est raisonnablement nécessaire pour prévenir un risque à la vie ou à la santé humaine ;
e) à une action résultant d'un accident inévitable, à l'exclusion des accidents causés par une conduite négligente ou imprudente ;
f) à une action involontaire ou à une omission qui seraient contraires aux Art. de 5 à 11 ci-dessus, pourvu que l'auteur, dans un délai de sept jours après en avoir eu connaissance, en réfère à l' [autorité nationale compétente] par écrit, par téléphone ou par tout autre système électronique que l'action ou l'omission ont eu lieu et qu'il fournisse tous les autres détails pertinents, y compris la date et le lieu.

SECTION III
MESURES POUR LA CONSERVATION DES CETACES

Art. 13
Recherche scientifique

1. L'[autorité nationale compétente] doit promouvoir un programme complet des recherches scientifiques pour l'amélioration de la connaissance des cétacés dans le but d'assurer un état de conservation favorable.
2. L'[autorité nationale compétente] doit s'assurer que les activités de recherche scientifique sur les cétacés :
   - sont menées avec de hauts standards scientifiques et de bien-être des animaux ;
   - contribuent aux priorités régionales de conservation et de gestion ;
   - sont entreprises avec une coordination régionale et une surveillance appropriées afin de maximiser les bénéfices de la recherche et de réduire au minimum les effets négatifs sur les individus, les populations et les écosystèmes.
3. Les initiatives de recherche scientifique sur les cétacés incluent, mais ne sont pas limitées à :
   a) la surveillance périodique l'état et de l'évolution des cétacés, en particulier dans les zones peu connues ou par rapport avec les espèces pour lesquelles peu de données sont disponibles ;
   b) la détermination des voies migratoires, de l'utilisation de l'habitat et des zones de reproduction et de nourrissage, afin d'établir les endroits où les activités humaines doivent être réglementées en conséquence ;
   c) l'évaluation des besoins de nourriture des cétacés afin d'adapter la réglementation et les techniques de la pêche en conséquence ;
   d) le développement de programmes de recherche systématique sur les cétacés morts, échoués, blessés ou malades afin de déterminer les interactions principales avec les activités humaines et identifier les menaces actuelles et potentielles ;
   e) la collecte d'informations sur les causes de mort de cétacés pouvant être obtenues par des nécropsies de cétacés, particulièrement celles des espèces de cétacés menacées ;
   f) le développement de techniques acoustiques passives pour surveiller les populations de cétacés ;
   g) l'évaluation des effets directs et indirects du bruit d'origine anthropique sur la distribution, le comportement et la reproduction des cétacés ;
   h) les informations sur les impacts des polluants chimiques sur la reproduction et les systèmes immunitaires ;
   i) les informations sur les changements de l'écosystème dus au réchauffement climatique ;
   j) le développement de matériel et de techniques de pêche plus favorables aux cétacés, y compris des systèmes de marquage efficaces pour le matériel de pêche ;
   k) l'utilisation de sonars acoustiques passifs et d'autres technologies, y compris la conception de navires, afin de réduire la mortalité de cétacés due aux collisions avec les navires.

Dans l'élaboration et la conduite de ce programme de recherche scientifique, l'[autorité nationale compétente] doit coopérer avec les institutions et les experts qualifiés à l'égard des questions régionales concernant la conservation et la gestion des cétacés.

Art. 14
Autorisations de recherche

1. Seule la recherche non-létale *in situ* visant à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés est autorisée sur la base d'un permis accordée sur demande.
2. Les demandes pour les activités de recherche *in situ* non-létales qui impliquent la capture de cétacés doivent être examinées et décidées par l'[autorité nationale compétente] sur la base des Lignes Directrices pertinentes adoptées dans le cadre de l'ACCOBAMS et après avoir obtenu l'avis du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS.
3. Aussitôt que possible après avoir reçu la demande, l'[autorité nationale compétente] doit faire publier sur internet les détails cette demande ainsi qu'une invitation afin que tous les intéressés transmettent à l' [autorité nationale compétente] leurs commentaires dans un délai de vingt jours sur la question de la délivrance du permis.
4. Dans la prise de décision sur l'autorisation, l'[autorité nationale compétente] doit considérer, s'il y en a, les commentaires faits sur la base du paragraphe 2 ci-dessus.
5. L'[autorité nationale compétente] ne doit pas délivrer de permis sauf satisfaite du fait que le titulaire du permis prendra toutes les mesures nécessaires pour réduire au minimum les interactions avec les cétacés.

6. Aucun permis ne doit être délivré par l'[autorité nationale compétente] s'il y a des menaces de dommages graves ou irréversibles pour les cétacés et leurs habitats et si les mesures pour prévenir de tels dommages ne sont pas adoptées.
7. L'[autorité nationale compétente] ne doit pas accorder de permis autorisant le titulaire à tuer ou à capturer un cétacé pour être exposé au public.
8. Tout permis délivré sur la base de cet Article doit spécifier :
   a) le nombre et le type de cétacés autorisés pour capture,
   b) le lieu et la manière de leur capture, et
   c) tous les autres termes ou conditions que l'[autorité nationale compétente] juge nécessaire.
9. Les chercheurs titulaires d'un permis doivent soumettre à l'[autorité nationale compétente] un rapport annuel sur leurs activités.
10. L'[autorité nationale compétente] peut modifier, suspendre, déterminer des conditions ultérieures ou révoquer en totalité ou en partie tout permis délivré sous l'égide de cet Article afin de rendre ce permis compatible avec tout changement ayant eu lieu après la date de la délivrance et concernant toute réglementation applicable, ou dans les cas où une violation des termes et conditions du permis a été établie.

Art. 15
Evaluation d'impact des activités pouvant affecter les cétacés ou leur habitat

1. L'[autorité nationale compétente] doit régulièrement effectuer l'étude d'impact sur l'état de conservation des cétacés pour autoriser ou interdire la continuation ou le développement futur d'activités pouvant affecter les cétacés ou leurs habitats dans la zone couverte par cette Loi, y compris la pêche, l'exploration et l'exploitation offshores, les sports nautiques, ainsi que pour déterminer les conditions dans lesquelles ces activités peuvent être conduites.
2. Les résultats de l'étude d'impact doivent guider l'établissement des conditions pour la délivrance d'un permis pour les activités pertinentes à l'Art. 16.

Art. 16
Autorisation des activités pouvant affecter les cétacés ou leur habitat

1. Dans la délivrance des permis pour les activités couvertes dans l'Art. 15 de cette Loi et dans l'instauration de la réglementation, les autorités nationales compétentes doivent pleinement considérer tous les facteurs liés au statut de conservation des cétacés, en incluant mais en ne se limitant pas à l'effet de tels permis et réglementations sur :
   a) les niveaux existants et futurs des espèces de cétacés et de l'abondance des populations ;
   b) les obligations existantes des Traités Internationaux ;
   c) l'écosystème marin et les considérations environnementales qui y sont liées ;
   d) la conservation, le développement et l'utilisation des ressources halieutiques ; et
   e) la faisabilité économique et technologique de la mise en application.
2. L'[autorité nationale compétente] doit entreprendre des révisions scientifiques périodiques de l'impact sur les cétacés des permis délivrés sur la base de cet Article, en donnant l'opportunité de faire des commentaires publiques pendant la procédure de révision, et doit inclure une réponse aux commentaires publiques dans le rapport final concernant ces révisions.
3. L'[autorité nationale compétente] peut modifier, suspendre, imposer des conditions ultérieures ou révoquer en totalité ou en partie tout permis délivré sous cet Article, afin de rendre ce permis compatible avec tout changement ayant eu lieu après la date de la délivrance et concernant toute réglementation applicable, ou dans les cas où une violation des termes et conditions de l'autorisation a été établie.

Art. 17
Prises accidentelles de cétacés

L'[autorité nationale compétente] doit :
   a) adopter des règles pour réduire les prises accidentelles de cétacés dans les activités de pêche en employant le matériel approprié, tels que les pingers et les dispositifs acoustiques d'atténuation ;
   b) surveiller régulièrement l'effectivité et l'efficacité de tels dispositifs ;
   c) évaluer les prises accidentelles de cétacés découlant de différent types de pêcheries ;
   d) faire prendre conscience aux pêcheurs du besoin d'atténuer les impacts de la pêche sur les populations de cétacés.

Art. 18
Limitations du bruit

L'[autorité nationale compétente] doit :

a) prendre en considération les instruments pertinents adoptés au niveau international et adopter les réglementations pour minimiser l'introduction de bruit relatif aux opérations de navigation commerciale et aux autres activités afin de réduire les effets négatifs potentiels sur les cétacés et les autres formes de vie marine ;
b) étudier et limiter les effets négatifs du bruit d'origine anthropique, y compris lorsqu'il provient d'activités militaires, sur les cétacés et toutes autres formes de vie marine ;
c) identifier et promouvoir des zones d'interdiction de navires commerciaux ainsi que d'autres mesures concernant la navigation, comme des zones de réduction de la vitesse dans les habitats importants pour les cétacés, afin de réduire au minimum la menace de dommages sérieux causés aux cétacés suite aux collisions avec les navires commerciaux.

Art. 19
Rejets en mer

L'[autorité nationale compétente] doit établir et garder une liste, mise-à-jour régulièrement, des polluants considérés comme ayant des effets négatifs sur les cétacés et adopter des règlements sur les rejets en mer de tels polluants.

Art. 20
Aires spécialement protégées

1. Dans le cadre de la législation nationale sur les aires protégées et des traités internationaux pertinents, l' [autorité nationale compétente] établit et gère une ou plusieurs aires spécialement protégées pour la conservation des cétacés, correspondant à des aires d'habitats pour les cétacés ou qui leur fournissent des ressources alimentaires importantes.
2. Les aires mentionnées dans le paragraphe 1 doivent être établies sur la base d'une réglementation spécifique et doivent être gérées sur la base d'un plan de gestion et d'après des critères acceptés au niveau international.
3. Si d'autres Etats sont impliqués, les aires mentionnées dans le paragraphe 1 doivent être établies sous l'égide d'un traité international.
4. L'[autorité nationale compétente] doit proposer, le cas échéant, les aires mentionnées dans le paragraphe 1 afin qu'elles soient inscrites dans les établies par des traités internationaux.

Art. 21
Accroissement des compétences, Apprentissage et Education

1. L'[autorité nationale compétente] doit donner la priorité à l'accroissement des compétences afin de développer l'expérience nécessaire pour assurer un état de conservation favorable pour les cétacés, notamment en ce qui concerne :
   a) le développement de systèmes pour la collecte de données sur les observations, les prises accidentelles, les échouages, les épizooties et les autres phénomènes liés aux cétacés ;
   b) le maintien de listes d'autorités nationales, de centres de recherche et de sauvetage, de scientifiques et d'organisations non-gouvernementales compétents en matière de cétacés ;
   c) la préparation d'un répertoire des aires protégées ou gérées qui pourraient améliorer la conservation des cétacés ainsi que des aires marines e potentiellement importantes pour la conservation des cétacés ;
   d) la préparation d'un répertoire de législation nationale et internationale concernant les cétacés ;
   e) l'établissement de banques de données pour l'enregistrement des informations collectées sur la base des sous-paragraphes de a) à d) ;
   f) la préparation d'un bulletin d'information sur les activités de conservation des cétacés;
   g) la préparation de Lignes Directrices sur les informations, la prise de conscience et l'identification à distribuer aux usagers de la mer ;
   h) la préparation d'une synthèse de recommandations vétérinaires pour le sauvetage de cétacés ;
   i) le développement et la mise en application de programmes de formation sur les techniques de conservation, notamment en matière de techniques d'observation, de remise en liberté, de transport et de premiers secours, ainsi qu'en matière de réponse en cas de situations d'urgence.

2. En collaboration avec les institutions internationales compétentes et les autorités correspondantes d'autres pays, le [autorité nationale compétente] développe des instruments communs pour la collecte et diffusion d'informations sur les cétacés et organise des ateliers de formation et des programmes d'éducation.

Art. 22
Plans d'urgence

1. L' [autorité nationale compétente] développe et met en application des mesures d'urgence pour les cétacés quand se vérifient des conditions exceptionnellement défavorables ou mettant en danger les cétacés. En particulier, il
   a) prépare, en collaboration avec les entités compétentes, des plans d'urgence à mettre en application au cas de menaces aux cétacés, telles que des évènements de pollution majeure, des échouages importants ou des épizooties ;
   b) évalue les capacités nécessaires pour les opérations de sauvetage des cétacés blessés ou malades ;
   c) prépare un code de conduite régissant les fonctions des centres ou laboratoires impliqués dans ces activités.
2. En collaboration avec les institutions internationales compétentes et les autorités correspondantes d'autres pays, l' [autorité nationale compétente] développe des instruments communs pour la préparation et la mise en application de plans d'urgence.

SECTION IV
OBSERVATION DE CETACES

Art. 23
Object de cette section

Cette section s'adresse aux activités d'observation de cétacés menées à de fins commerciales par les navires ou aéronefs.

Art. 24
Evaluation d'impact

1. Avant d'autoriser des activités d'observation de cétacés, l' [autorité nationale compétente] exige une étude de leur impact sur l'état de conservation favorable des cétacés.
2. L'étude d'impact se base sur la meilleure information scientifique disponible.
3. Aucune activité d'observation de cétacés n'est autorisée s'il existe des menaces d'impact négatifs significatifs sur les modèles de comportement ou le bien-être physiologique des cétacés, tenant en considération le nombre et l'effet des opérations d'observation de cétacés déjà existantes.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation d'impact, l' [autorité nationale compétente] établit des conditions spéciales pour conduire les activités d'observation de cétacés.
5. L'étude d'impact est répétée à des intervalles périodiques.

Art. 25
Autorisation

1. Toute activité commerciale d'observation de cétacés est conduite sur la base d'une autorisation délivrée par l' [autorité nationale compétente].
2. Toute personne demandant une autorisation pour une opération d'observation de cétacés par navire ou aéronef soumet à l' [autorité nationale compétente] une demande écrite indiquant:
   a) le type, le nombre et la vitesse des navires ou aéronefs utilisés et le nombre maximum de navires ou aéronefs que l'opérateur entend utiliser à la fois ;
   b) les informations concernant le niveau sonore de chaque navire ou aéronef au-dessus et en-dessous de la mer ;
   c) la zone d'opération ;
   d) la base des opérations ;
   e) la durée et la fréquence des voyages ;
   f) les espèces de cétacés avec lesquels l'opération aura contact et le type de contact ;
   g) la méthode de localisation des cétacés ;
   h) le nombre maximum de passagers pris à bord ;
   i) l'expérience avec les cétacés démontrée par les personnes aux commandes du navire ou de l'aéronef ;

j) le matériel éducatif fourni aux passagers ;
k) l'altitude de l'aéronef.

3. Aucune autorisation ne sera délivrée si l' [autorité nationale compétente] n'est pas satisfaite en ce qui concerne les points suivants :
   a) l'opérateur et l'équipage qui entrent en contact avec les cétacés ont une expérience suffisante avec les cétacés ;
   b) l'opérateur et l'équipage ont une connaissance suffisante de la zone concernée, du milieu marin et des conditions météorologiques ;
   c) l'opérateur et l'équipage qui entrent en contact avec les cétacés n'ont aucune condamnation pour des délits impliquant les mauvais traitements d'animaux ;
   d) l'opération proposée a une valeur éducative suffisante pour le public.
4. L' [autorité nationale compétente] peut à tout moment suspendre ou révoquer une autorisation, ou limiter l'opération autorisée, si :
   a) le titulaire viole ou ne respecte pas toute règle concernant l'observation de cétacés ou toute condition spécifiée dans l'autorisation ;
   b) la suspension, la révocation ou l'amendement d'une autorisation est nécessaire, sur des bases fondées, pour maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés.

Art. 26
Comportement autour des cétacés

Les conditions suivantes s'appliquent lorsque des activités d'observation des cétacés sont menées :

a) les navires et les aéronefs devraient être utilisés de façon à ne pas perturber les mouvements et le comportement normaux des cétacés ;
b) le contact avec les cétacés devrait être abandonné dès l'instant où ils donnent des signes de dérangement ou d'alarme ;
c) aucun cétacé ne devrait être séparé d'un groupe ;
d) aucun déchet ou nourriture ne devraient être jetés près ou autour des cétacés ;
e) aucun changement soudain ou répété de la vitesse ou de la direction des navires ou de l'aéronef ne devrait être entrepris excepté dans un cas d'urgence ;
f) lorsqu'un navire s'arrête pour permettre aux passagers d'observer un cétacé, les moteurs devraient être placés au point mort ;
g) aucun aéronef ne devrait voler en dessous de 183 mètres (600 pieds) au-dessus de niveau de la mer ;
h) aucun navire ne devrait s'approcher intentionnellement à moins de 100 mètres d'un cétacé ;
i) aucun navire ne devrait couper la route à un cétacé ;
j) aucun cétacé ne devrait être empêché de s'éloigner des abords d'un navire ;
k) un navire, à moins de 300 mètres des cétacés, devrait se déplacer à une vitesse constante inférieure à 5 nœuds et pas plus rapidement que le cétacé le plus lent à proximité, et à 0 nœud à 100 mètres du cétacé ;
l) un navire s'éloignant des cétacés devrait procéder lentement jusqu'à ce qu'il soit au moins à 300 mètres du cétacé le plus proche ;
m) l'aéronef devrait être piloté de telle sorte que, sans compromettre sa sécurité, son ombre ne se projette pas sur les cétacés ;
n) un seul navire ou aéronef à la fois devrait être autorisé à entrer dans la zone d'observation ;
o) la présence dans la zone d'observation devrait être limitée à environ 15 minutes pour les navires ou 2 minutes pour les aéronefs, surtout si d'autres navires ou aéronefs attendent leur tour ;
p) les navires ne devraient s'approcher des cétacés que de biais ;
q) les activités telles que la nage avec les cétacés devraient être interdites ou strictement réglementées ;
r) les cétacés ne devraient être d'aucune autre manière dérangés ou harcelés.

Art. 27
Entraînement et marque spéciale de qualité

1. L' [autorité nationale compétente] organise des cours de formation pour les opérateurs et le personnel d'activités d'observation de cétacés et leur délivre une attestation.
2. L' [autorité nationale compétente] délivre une marque spéciale de qualité aux opérateurs qui se sont comportés en conformité avec la réglementation ou les Lignes Directrices applicables, ont obtenu une attestation de formation et ont un guide qualifié à bord.

SECTION V
DISPOSITIONS PENALES

Art. 28
Sanctions

1. La possession à bord de filets dérivants est sanctionnée [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
2. L'usage de filets dérivants est sanctionné [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
3. L'élimination ou l'abandon en mer d'engins de pêche est sanctionné [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
4. L'omission de libérer immédiatement des cétacés ayant été pris accidentellement dans des engins de pêche dans des conditions assurant leur survie est sanctionnée [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
5. Le fait de tuer ou de blesser des cétacés est sanctionné [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
6. Le prélèvement de cétacés est sanctionné [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
7. La possession d'un cétacé, d'une partie de cétacé ou d'un produit dérivé d'un cétacé prélevé ou tué en violation de l'article 8 est sanctionnée [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
8. L'importation dans [Etat] de tout cétacé, partie de cétacé ou produit dérivé d'un cétacé en violation de l'article 9 est sanctionnée [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
9. L'usage de tout port ou autre lieu sous la juridiction de [Etat] pour prélever, importer ou posséder un cétacé, toute partie d'un cétacé ou tout produit dérivé d'un cétacé en violation de l'article 10 est sanctionné [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
10. Le transport, achat, vente, troc, exportation ou offre en vente de tout cétacé, toute partie d'un cétacé ou tout produit dérivé d'un cétacé en violation de cette loi est sanctionné [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
11. L'omission de notification de l'information prévue à l'article 12, sous-paragraphe f), est sanctionnée [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
12. L'omission de conformation aux conditions pour une autorisation prévues par les articles 14, 16 ou 25 est sanctionnée [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].
13. L'omission de conformation aux conditions de comportement autour des cétacés prévues par l'article 26 est sanctionnée [le type et le niveau des sanctions devraient être déterminés par l'Etat concerné].

Art. 29
Circonstances aggravantes

Les sanctions prévues par l'article 28 peuvent être accentuées si le cétacé :

a) était en période de gestation au moment ou il a été tué ou prélevé ;
b) était allaité au moment ou il a été tué ou prélevé ou était âgé de moins de huit mois, le cas échéant ;
c) appartenait à une espèce ou à une population que l' [autorité nationale compétente] a désignée en danger ;
d) a été tué ou prélevé en manière considérée comme inhumaine par l' [autorité nationale compétente].

Art. 30
Saisie et confiscation

1. L'entière cargaison ou la valeur correspondante de tout navire qui est a participé, en toute connaissance de cause, à la mise à mort ou au prélèvement illégal de tout cétacé est soumise à saisie et confiscation.
2. Tout cétacé ou produit dérivé d'un cétacé saisi ou confisqué d'après le paragraphe 1 est utilisé par l' [autorité nationale compétente] de la manière qu'il considère appropriée.

Art. 31
Affectation des amendes

Les amendes payées sur la base de l'article 28 sont affectées à des activités consacrées à la recherche scientifique, à l'accroissement des compétences, à des ateliers de formation et activités d'éducation cétacés, ainsi que à l'établissement d'un fonds d'indemnisation pour les pêcheurs ayant subi des dommages lors de la libération immédiate des cétacés pris accidentellement dans leurs engins de pêche.

RESOLUTION 6.23 - Renforcement des capacités

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Consciente du fait que l'hétérogénéité actuelle de la gestion et de la capacité de recherche dans la zone de l'ACCOBAMS doit être adressée par le renforcement des capacités et la sensibilisation du public,

Rappelant la Résolution 1.10 “Coopération entre les réseaux nationaux d'échouages de cétacés et création d'une base de données”, la Résolution 4.16 “Lignes Directrices pour réponse coordonnée en cas d’échouages de cétacés” et la Résolution 5.2 “Programme de travail 2014-2016”,

Tenant compte de la Recommandation 10.9 du Comité Scientifique,

Rappelant la valeur et le rôle des réseaux d’échouages dans l’obtention de données importantes pour la conservation des cétacés,

Rappelant que l’Article IX, paragraphe 3, de l’ACCOBAMS appelle à des contributions volontaires pour augmenter les fonds disponibles pour la surveillance, la recherche, la formation et les projets liés à la conservation,

1. *Demande* au Secrétariat Permanent, sous réserve de ressources disponibles, d’assister les Parties pour entreprendre des efforts de renforcement des capacités dans les pays où les réseaux d'échouage sont soit absent soit ne fonctionnent pas efficacement, en particulier la formation du personnel sur la façon de gérer des échouages, y compris la réhabilitation et l'euthanasie, et comment effectuer une nécropsie, tout en impliquant les autorités locales dans les équipes du réseau et d'intervention ;

2. *Prie* le Comité Scientifique de contribuer à la préparation d'un programme de renforcement des capacités pour le triennat 2017-2019 avec le Secrétariat Permanent et d'inclure un suivi des activités de recherche dans chaque sous-région, dans le cadre des efforts pour assurer la continuité du programme et la réalisation de ses objectifs à long terme ;

3. *Demande* au Comité Scientifique d’identifier et de prioriser les besoins (par exemple, photo-identification, relevés d'abondance, évaluation des interactions avec les pêcheries et autres impacts anthropiques) dans les sous-régions de la zone ACCOBAMS afin d’augmenter la surveillance et la qualité des résultats des études, en collaboration avec le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) et la Commission pour la mer Noire, en utilisant des protocoles et des approches normalisées ;

4. *Demande* aux Parties de mettre l'accent sur l'utilisation de photo-identification en tant que technique standard dans la zone de l’ACCOBAMS, en utilisant des plateformes communes pour comparer les données de régions voisines, et de fournir une vue plus large de la distribution de grands dauphins ;

5. *Demande* au Secrétariat Permanent d’assister les organisations compétentes, appartenant à des Parties ayant moins de possibilité, dans leurs demandes d’équipement de recherche auprès de donateurs potentiels ;

6. *Encourage* les Parties, en collaboration avec le Secrétariat Permanent, le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) et la Commission pour la mer Noire, à :
   - promouvoir le module d'enseignement ACCOBAMS en cétologie (Programme de Master français et anglais) afin qu'il soit inclus dans les programmes d'éducation dans la zone de l'ACCOBAMS, et
   - organiser des campagnes de sensibilisation du public en ce qui concerne la recherche et la conservation des cétacés, en ciblant les différents acteurs clés comme une première étape avant de faciliter des programmes de renforcement des capacités efficaces.

TA4 - EN CE QUI CONCERNE LA COMMUNICATION ET LA SENSIBILISATION

4.1 - Élaborer, mettre en œuvre et suivre un plan commun de communication, d'information et de sensibilisation

Résolution 1.14	Adoption d'un logo pour l'Accord et modalités de son utilisation
Résolution 2.23	Programmes et stratégie d'éducation
Résolution 4.21	Logos de l'ACCOBAMS : modalités d'utilisation

RESOLUTION 1.14 - Adoption d'un logo pour l'Accord et modalités de son utilisation

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Considérant que la promotion de l'Accord, sa médiatisation et la sensibilisation du public ne peuvent qu'être facilité par une identification visuelle immédiate de l'Accord,

Souhaitant que les partenaires de la mise en œuvre de l'Accord puissent également identifier leurs activités et leurs produits établis dans ce cadre,

1. *Adopte* le logo de l'Accord ci-dessous et son adaptation pour les « Partenaires de l'ACCOBAMS » ;

2. *Prie* le Secrétariat d'utiliser le logo de l'Accord pour marquer les actions et produits ayant trait au fonctionnement de l'Accord, du Comité scientifique, des Unités de coordination sous-régionales en relation éventuelle avec leur propre logo, ainsi que de toute activité se déroulant sous l'égide de l'Accord ;

3. *Prie* les Organisations internationales et les Institutions possédant le statut de "Partenaire de l'ACCOBAMS" d'utiliser le logo qui a été spécialement adapté pour elles dans toutes les activités ayant un rapport avec les domaines d'activités pertinentes pour les objectifs de l'Accord ;

4. *Prie* le Secrétariat de faire rapport à chaque réunion ordinaire des Parties sur l'utilisation du logo.

Logo ACCOBAMS

ACCOBAMS

Logo « Partenaire d'ACCOBAMS »

PARTENAIRE
ACCOBAMS

RESOLUTION 2.23 - Programmes et stratégie d'éducation

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Reconnaissant que la société civile joue un rôle important dans l'exécution de l'ACCOBAMS,

Consciente du fait que l'acceptation de mesures obligatoires sera facilitée par l'augmentation de la connaissance sur le rôle des cétacés dans l'écosystème par le public concerné et que la jeune génération doit être préparée pour un rôle plus participatif dans le procédé de décision,

Reconnaissant les enfants et la jeunesse en tant qu'acteurs médiatiques clés dans la conscience de la société civile et des décideurs,

Désireuse de participer pleinement à l'effort du PNUE et d'autres Organismes intergouvernementaux dans l'exécution des Objectifs du Millénaire et du WSS/ JPOA en particulier, en relation avec les thèmes des relations inter genres et intergénérations,

Rappelant les dix engagements de TUNZA de la Conférence Internationale de la Jeunesse de TUNZA du PNUE tenue à Dubna, en Russie, du 25 au 27 août 2003 et en particulier l'engagement n°2: "j'établirai la communication avec les individus et les organismes impliqués dans la protection de l'environnement dans ma communauté et dans ma région, et m'assure que l'information correspondante à ce sujet est incluse et partagée avec le réseau TUNZA via le site Web du PNUE",

Rappelant :

- l'Article II.3 e) de l'Accord et de son Plan de Conservation engageant les Parties à entreprendre les mesures de gestion concernant entre autres le renforcement des capacités, la collecte et la diffusion de l'information, la formation et l'éducation pour la conservation des cétacés,
- la Résolution 1.11 sur l'action prioritaire n°4 à mettre en œuvre ciblant des actions pilotes de conservation et de gestion dans des secteurs principaux bien définis,

Considérant avec appréciation les efforts des O.N.G. consacrés à la sensibilisation du grand public et *reconnaissant* leur succès dans ce domaine,

1. *Prend note* de la stratégie et des programmes éducatifs de l'ACCOBAMS ;

2. *Remercie* la WDCS et l'ASMS Ocean Care pour leur participation et la rédaction de ce programme ;

3. *Prie* les Parties, les autres Etats Riverains, les Etats de l'aire de répartition, les OIG et ONG spécialisées de soutenir ce programme et participer à son développement ultérieur aux niveaux nationaux et internationaux en fournissant du matériel éducatif et des fonds substantiels ;

4. *Confie* à la WDCS et à l'ASMS Ocean Care, en synergie avec d'autres O.N.G. et en particulier les autres partenaires de l'ACCOBAMS :

- Le développement de cette stratégie et assurer un rôle principal dans l'exécution des programmes ;
- Le développement avec une participation, si besoin est, limitée du budget de l'Accord et sous le contrôle du Secrétariat permanent une section éducative et de sensibilisation dans le site Web d'ACCOBAMS.

ANNEXE I
COMMENT CONSERVER LES CETACES…
UNE STRATEGIE ET UN PROGRAMME D'EDUCATION

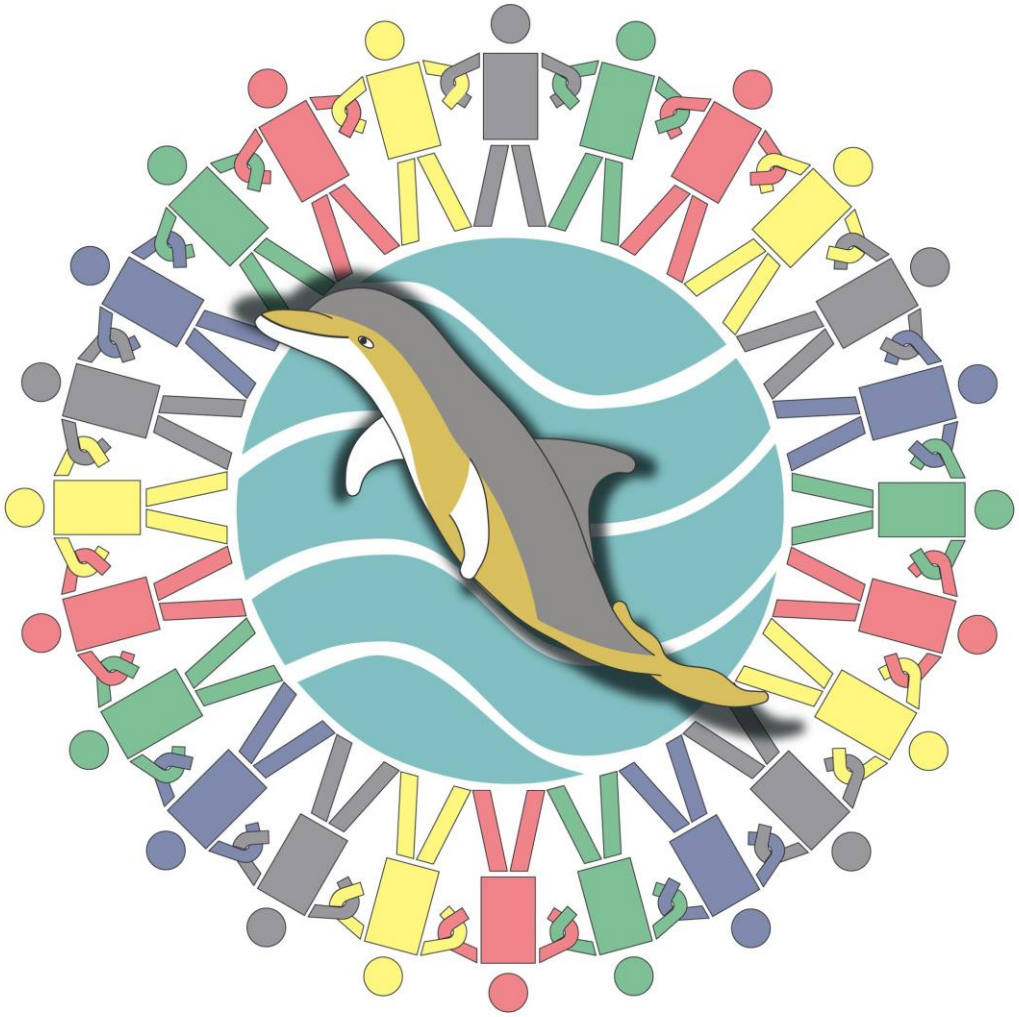

Une proposition de la WDCS[80], la Whale and Dolphins Conservation Society et l'ASM Ocean Care[81]

[80] Dans la Résolution 1.13. WDCS, la Whale and dolphins Conservation Society, a été reconnue comme un "Partenaire ACCOBAMS". Ceci est "la conséquence de la relations historique" avec le Secrétariat et a pour objectif de "faciliter la coopération dans les activités d'évaluation et de gestion des interactions homme-cétacés ainsi que dans les activités de renforcement des capacités, collecte et divulgation de l'information, la formation et l'éducation".

[81] ASMS Ocean Care a été reconnue comme "Partenaire ACCOBAMS" en février 2004 avec le Secrétariat et "facilitera la sensibilisation sur la conservation des cétacés dans la zone ainsi qu'améliorer l'établissement d'actions de conservation sur des bases scientifiques".

I. Introduction

En ce qui concerne l'Education dans le contexte de la conservation et de la gestion efficace de la zone ACCOBAMS, Notarbatolo di Sciara et Birkun (2002) soulignent que : « les campagnes d'éducation et de sensibilisation sont des éléments décisifs pour une gestion efficace, et doivent être préparées et mises en application au niveau professionnel le plus élevé. Le grand public doit être constamment informé sur le statut des cétacés dans leur région de résidence, les effets possibles des activités humaines sur leur bien-être, et les façons d'améliorer leurs chances de survie. La sensibilisation sur l'existence même des cétacés, sur les menaces possibles et réelles, et sur **les actions qui peuvent être entreprises pour assurer leur survie** est toujours très faible dans la zone de l'Accord, et très hétérogène dans sa distribution géographique. Une éducation et une sensibilisation peuvent être réalisées en s'assurant que les médias soient formés de façon régulière sur les thèmes touchant à la conservation des cétacés, et que le matériel et les programmes éducatifs soient constamment développés et **convenablement diffusés**. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales concernées par la conservation des cétacés sont particulièrement efficaces dans ce domaine et les meilleurs résultats peuvent être obtenus par un effort coopératif entre les institutions et les O.N.G.[82]. L'Art.II. e. de l'ACCOBAMS et le Plan d'Actions engagent les Parties à entreprendre le renforcement des capacités, la collecte et la diffusion de l'information, la formation et l'éducation pour la conservation des cétacés. De plus, le Plan de Conservation prévoie que « les Parties coopéreront à développer des outils communs pour la collecte et la diffusion des informations sur les cétacés et à organiser des cours de formation et des programmes d'éducation. De telles actions seront conduites de concert à la fois au niveau des sous-régions et de l'Accord, soutenues par le Secrétariat de l'Accord, les Unités de Coordination et le Comité Scientifique et effectuées en collaboration avec les institutions ou les organismes internationaux compétents. Les résultats seront accessibles à toutes les Parties ». La WDCS et l'ASMS entrevoient les OIG spécialisées (par exemple l'UNESCO), d'autres NGO et Fondations comme associés potentiels.

«Les programmes d'éducation et les programmes bien définis de sensibilisation du grand public» sont également reconnus dans l'évaluation exhaustive du statut et des problèmes inhérents aux cétacés comme composants essentiels de toute stratégie concernant l'atténuation des effets négatifs des interactions avec la pêche, l'atténuation de la perturbation et des autres menaces auxquelles les cétacés doivent faire face[83] dans la zone de l'Accord et nécessaire à la préparation la génération actuelle et future à accepter les contraintes environnementales de conservation.

Il n'y a aucun doute que les programmes d'éducation et de sensibilisation du grand public et des acteurs concernés sont essentiels pour aboutir à une acceptation et un soutien large de la mise en œuvre des mesures destinées à la conservation et à la protection des cétacés et de leur habitat, basées notamment sur les Priorités Internationales de mise en œuvre pour 2002-2006 et le Programme de Travail pour 2005-2007.

II. Public ciblé

La définition des publics ciblés pour un programme éducatif au sujet des baleines, des dauphins et de leur environnement est une tâche difficile. D'une manière ou d'une autre nous sommes tous responsables de nos activités qui, dans beaucoup d'occasions, partout où nous vivons, affectent les cétacés. Par exemple, les actions des entreprises et des touristes peuvent également avoir un impact négatif, bien que probablement différent de l'influence que les communautés côtières ont sur l'environnement. Par conséquent, tout programme éducatif devrait idéalement atteindre autant de personnes que possibles pour obtenir un soutien et une compréhension envers les mesures de conservation.

Les programmes éducatifs visant une jeune assistance sont particulièrement efficaces pour atteindre des résultats à long terme, car ceux-ci peuvent créer la sensibilité et la compréhension nécessaire au soutien des mesures de

[82] Giuseppe Notarbartolo di Sciara and Alexei Birkun, Jr. 2002. Conservation Needs and Strategies. In: Notarbartolo di Sciara (Ed.), Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: State of Knowledge and Conservation Strategies. A report to the ACCOBAMS Secretariat, Monaco, February, 2002, Section 18., p.21.
[83] Giuseppe Notarbartolo di Sciara and Alexei Birkun, Jr. 2002. Conservation Needs and Strategies. In: Notarbartolo di Sciara (Ed.), Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: State of Knowledge and Conservation Strategies. A report to the ACCOBAMS Secretariat, Monaco, February, 2002, Section 18., p.21.

conservation. Cibler les enfants est un investissement pour l'avenir. Ils ont un vif intérêt à s'impliquer et peuvent ainsi devenir un exemple exaltant pour leurs parents.

Un autre aspect important d'un programme éducatif réussi est la participation des communautés locales. Peu d'efforts de conservation fonctionnent efficacement sans l'appui des décideurs locaux. Dans la mesure du possible, les mesures de conservation devraient impliquer et être soutenues par les communautés locales. Le renforcement des capacités des acteurs locaux en tant que volontaires devrait faire partie d'un programme global, de même que l'engagement du public dans des projets à long terme renouvelables englobant la communauté.

Ce projet s'articule sur l'éducation et la participation directe des écoliers (Programme Junior) et le développement de programmes d'éducation au sein des communautés locales dans les secteurs clés de l'aire de répartition de l'Accord (Programme Associatif). Afin de renforcer les deux programmes la formation des enseignants et d'autres instructeurs doit être développée et réalisée.
Les groupes cibles sont :

(1) Programme Junior :
- Les écoliers[84] dans les Etats de l'aire de répartition
- Les écoliers dans les Pays où de nombreux touristes voyagent vers la région méditerranéenne
- Les enseignants/ éducateurs

(2) Programme Associatif :
- Les communautés locales[85]
- Les instructeurs/éducateurs locaux

III. Objectifs

Les objectifs de ce programme sont :

-) Faire connaître les espèces de cétacés habitants la zone de l'Accord ; leur biologie, leurs besoins et leur habitat et les menaces auxquelles ils font face ;
-) Accepter et soutenir les mesures de conservation des cétacés ;
-) Créér l'enthousiasme et les occasions de participer aux efforts de conservation.

Le Programme d'Education devrait offrir des solutions et encourager le public à participer aux activités de conservation. Dans la mesure du possible, des possibilités pour une participation personnelle continue ou un engagement, dans les initiatives de conservation devraient être créées. L'éducation devient un outil puissant de conservation quand l'engagement recouvre plusieurs générations.

IV. Méthodes

1. Programme Junior

Le programme consiste à produire un ensemble éducatif pratique et instructif qui peut être attrayant pour les enseignants et les élèves. Le "Kit d'action pour les jeunes" répondra à ces espérances, sera adapté à une mise à jour régulière, et se composera des différents modules qui se concentrent sur les "hotspots" spécifiques de différentes régions.

[84] Il est important de distinguer les enfants de groupes d'âge différents et de les reconnaître comme des public cibles distincts. Nous suggérons de focaliser sur des enfants âgés de 8 à 12 ans.

[85] Comme point de départ, nous suggérons de conduire des programmes d'éducation envers les communautés humaines vivant le long des côtes des zones d'importance spéciale de conservation pour les cétacés, tels que citées par l'Action n°4 "Développement et mise en œuvre d'actions de conservation et de gestion pilotes dans des zones clés bien définies contenant des habitats critiques pour des populations appartenant aux espèces prioritaires », mais sans se restreindre à elles.

Le kit doit inclure des outils basés sur les produits existants (par exemple le webclip "Dauphins Côtiers" et le documentaire «Dolphin people» [86]). Le "Kit d'action pour les jeunes" devrait être basé sur l'information scientifique la plus récente mais être préparé selon des principes éducatifs sûrs. Il devrait être disponible dans les langues officielles des états de l'aire de répartition (incluant ceux non encore Parties à l'ACCOBAMS) [87], y compris les Etats dont les citoyens choisissent souvent la Méditerranée comme destination favorite pour les vacances.

Le but de ce programme est de fournir un outil de base se composant de différents modules dans une ou deux langues dans un premier temps. Ce produit est disponible pour une traduction et une synchronisation par les différents Etats membres ou Parties. Les différents systèmes d'Education et les méthodes d'enseignement des divers Pays devront être considérés tout en produisant des versions individuelles pour chaque Pays.

Contenu de l'ensemble éducatif :

- Informations sur les espèces de cétacés habitant la zone de l'Accord (biologie, distribution, habitat, menaces etc....) ;
- Explication et présentation des mesures de conservation des cétacés et des initiatives de l'ACCOBAMS, identifiant les "hotspots" régionaux ;
- Projets et initiatives de conservation– à la fois intra et extrascolaires ;
- Présentation des initiatives clés focalisant sur les espèces prioritaires, par exemple les espèces côtières de dauphin (par exemple le Grand dauphin ou le dauphin commun) et les espèces de grandes tailles telle que le cachalot et le rorqual commun ;
- Liste d'activités nécessaires pour recevoir un "Diplôme baleine/dauphin" (par exemple en répondant à un questionnaire, en écrivant un article, en participant à un certain nombre de projets).

Structure de l'ensemble éducatif :

- Introduction pour les enseignants : comment inclure le matériel dans leurs cours sur le thème ;
- Feuilles d'activité pour les enfants ;
- Notes de l'enseignant avec une information essentielle de base ;
- Outils interactifs (jeux éducatifs, apprendre par le jeu) ;
- Matériel visuel éducatif ;
- Posters éducatifs. Ceux-ci peuvent être affichés dans les écoles et dépassent le cadre de la leçon ;
- Mécanismes pour que les enfants communiquent ce qu'ils ont appris à d'autres enfants - plus facilement réalisables avec les outils et les forums en ligne [88].
- Ensemble "Diplôme baleine/dauphin"

Principes éducatifs :

Présentation des problèmes et solutions ;
Stimuler l'imagination et planifier les connaissances ;
Encourager le travail personnel d'apprentissage ;
Faciliter la socialisation entre les élèves ;
Aider les enfants à renforcer la confiance en eux-mêmes.

Produits :

« Kit d'action pour les jeunes » - version imprimée (incluant un CD et/ou DVD avec matériel vidéo etc.) ;
« Kit d'action pour les jeunes » - DVD seulement ;
« Kit d'action pour les jeunes » - version téléchargeable en ligne ;

[86] Les deux sujets ont été produits dans le contexte des initiatives éducatives promues par la WDCS et L'ASMS Ocean Care.
[87] Albanais, Arabe, Bulgare, Croate, Anglais, Français, Georgien, Allemand, Grec, Italien, Maltais, Roumain, Russe, Espagnol, Turque, Ukrainien
[88] Ceci peut être limité par des problèmes d'accès dans une large portion de l'aire de répartition de l'Accord.

Diffusion de l'ensemble éducatif :

-) En ligne : section spécialement dédiée du site Web de l'ACCOBAMS

Actuellement le site Web de l'ACCOBAMS contient deux sections principales : Site Web institutionnel et site Web scientifique. Ce programme recommande de créer une nouvelle section « Education et sensibilisation » [89].

À l'avenir cette troisième section peut inclure des sous-sections d'éducation et de sensibilisation visant le grand public, y compris des groupes d'intérêt identifiés en tant que cibles principales (par exemple les pêcheurs, les organisateurs de séjours d'observation de baleine à des fins commerciales etc.).

Le "Kit d'action pour les jeunes" pourrait être considéré comme représente l'étape de démarrage d'une telle section.

La section "Kit" pourrait avoir un lien avec les sites Web de divers organismes. Une promotion en ligne sera nécessaire et pourrait être développée par les partisans de ce programme en coordination avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS. Des discussions en ligne, des forums d'e-mails pour permettre aux enfants de transférer leurs processus d'apprentissage et d'échanger sur les différents projets et initiatives avec un public de jeunes pourraient être crées.

-) Distribution dans les écoles et intégration dans des programmes éducatifs nationaux

Le "Kit d'action" sera créé de façon à être intégré dans les programmes d'éducation nationaux.

La distribution pourrait être assurée par :

Les Ministères ;
Les collectivités décentralisées, régionales et locales responsables des initiatives éducatives ;
Les Institutions ayant un rôle à jouer dans l'éducation et la conservation de l'environnement (par exemple le PNUE[90] ou l'UNESCO) ;
Les Institutions responsables de la formation des enseignants ;
Les Partenaires ACCOBAMS ;
Les ONG ;
Les Organismes fournissant les ressources pour l'enseignement aux écoles aux bibliothèques et aux autres centres d'enseignement.

2. Programme Associatif : Evénements et expositions itinérantes

Comme présenté au Chapitre II (publics ciblés), le point de départ, sans que cela soit limitatif, pourrait être la mise en œuvre des programmes éducatifs focalisés sur les communautés côtières de zones d'importance pour la conservation des cétacés (tel que reconnu par l'action n°4 "Développement et mise en œuvre d'actions de conservation et de gestion pilotes dans des zones clés bien définies contenant des habitats critiques pour des populations appartenant aux espèces prioritaires"[91].
La diversité et la variété de projets de terrain dans la zone de l'Accord joueront un rôle décisif dans le développement de tels programmes. Dans certains secteurs les projets de terrain (conduits par des institutions, des O.N.G., des chercheurs individuels, etc....) intègrent déjà des activités de sensibilisation. Par exemple, des initiatives de sensibilisation du grand public liées à des projets de recherche locaux ont été conduites avec succès par BlueWorld en Croatie, Studiomare en Italie, l'Institut de Recherche Tethys en Italie, Croatie et Grèce, Tudav en Turquie, etc. etc.
Ces programmes devraient être soutenus, complétés, et coordonnés pour les intégrer dans un effort plus vaste visant une prise de conscience dans la zone de l'ACCOBAMS. Dans d'autres cas où les projets de terrain existants n'incluent pas des activités de sensibilisation du grand public, une action devrait être entreprise pour y remédier en tirant profit des compétences locales existantes (par exemple des cours de formation pourraient être mis en œuvre). De plus, des initiatives de renforcement des capacités et de nouveaux programmes de sensibilisation et d'éducation pourraient

[89] Une des conséquences pourrait être la nécessité de réviser entièrement le site Web pour homogénéiser le format d'ensemble.
[90] Par exemple comme faisant partie du Programme TUNZA du PNUE (voir : www.unep.org/children-youth/tunza/)
[91] Priorités Internationales de mise en œuvre de l'ACCOBAMS pour 2002-2006

être planifiées dans les régions où les activités de terrain sont inexistantes. Toutes ces initiatives devraient viser à faire participer les communautés locales.

Actuellement, le programme proposé ne présente pas une liste complète des activités possibles. Leur nombre et leur étendue seront définies en fonction des ressources budgétaires disponibles.

Événements publics :

L'organisation ou le soutient d'événements publics dans les aires à proximité desquelles vivent des dauphins ou des baleines peut être un outil efficace en faisant prendre conscience aux gens de l'importance de protéger les animaux.

-) Journée du Dauphin/Journée de la Baleine :
Certains partenaires ACCOBAMS ont avec succès instauré une "Journée du Dauphin" annuelle qui inclut une variété d'événements destinés à la sensibilisation du grand public. Le fait d'institutionnaliser de telles "Journées du Dauphin [ou de la Baleine]" est une manière efficace de créer et de maintenir la prise de conscience parmi les communautés locales, les décideurs et les touristes. Selon les ressources disponibles, diverses activités pourraient être organisées ; activités que les autorités locales pourraient alors promouvoir. La "Journée du Dauphin" pourrait inclure des conférences, des présentations publiques, des projections vidéo, des écoutes d'enregistrement des sons de dauphin, des événements musicaux, des opérations de nettoyage de plages, des concours de dessins pour les enfants, la réalisation d'objets d'art sur le thème, la distribution de matériels consacrés à l'information et la sensibilisation du grand public, etc.

Les cibles : Institutionnaliser les "Journées du Dauphin et/ou de la Baleine » ;
Développer les événements pertinents dans les communautés locales ;
Rendre compte de tels événements (par exemple au travers d'internet).

-) Exposition itinérante :
La limitation de ressources budgétaires peut être un handicap au développement d'expositions et/ou centres d'exposition. Les expositions itinérantes destinées à sensibiliser le grand public et utilisant des cétacés gonflables pourraient constituer une activité alternative et/ou complémentaire. Ce type « d'événement » pourrait être une attraction supplémentaire aux "Journées du Dauphin" et aider à augmenter la prise de conscience du public.

Cible :
Développer une exposition itinérante et une excursion avec une sélection d'animaux gonflables représentant les espèces de cétacés de la zone de l'Accord pour 2005/2006
Identifier les régions et les communautés prioritaires pouvant bénéficier d'une telle attraction ;
Organiser en coordination avec d'autres initiatives et activités de l'ACCOBAMS.

RESOLUTION 4.21 - Logos de l'ACCOBAMS : modalités d'utilisation

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Considérant que la promotion de l'Accord, sa médiatisation et la sensibilisation du public ne peuvent qu'être facilitées par une identification visuelle immédiate de l'Accord,

Rappelant l'adoption du logo de l'Accord et du logo pour les Partenaires de l'ACCOBAMS par la Résolution 1.14 relative à « l'Adoption d'un logo pour l'Accord et modalités de son utilisation »,

Rappelant également la Résolution 4.20 sur le « Renforcement du statut des Partenaires de l'ACCOBAMS »,

1. *Prend note* des modalités d'utilisation des logos de l'ACCOBAMS et des Partenaires de l'ACCOBAMS, tels que mentionnées ci-dessous :

Version officielle :

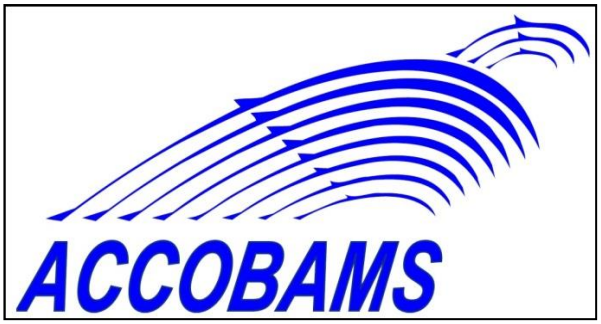

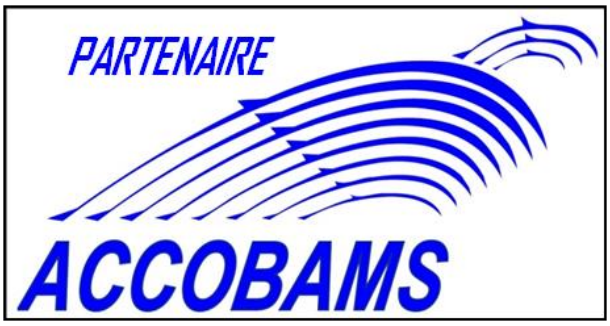

Déclinaisons officielles :

Couleur sur fond sombre :

Couleur sur fond clair :

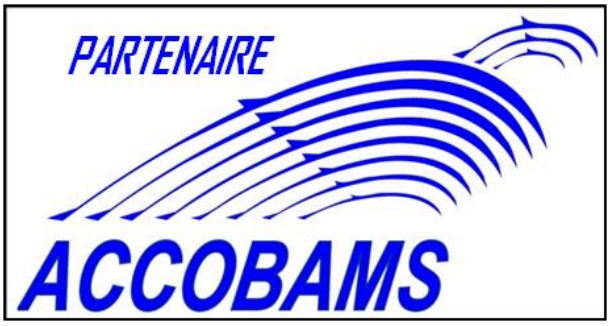

Noir et blanc :

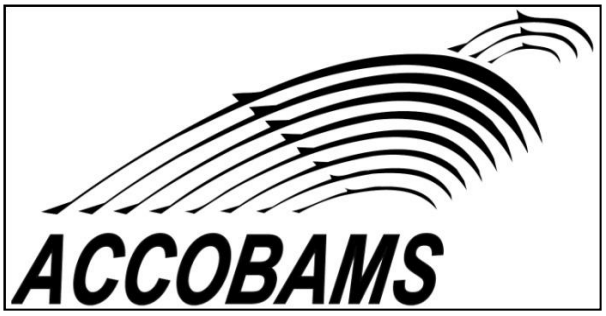

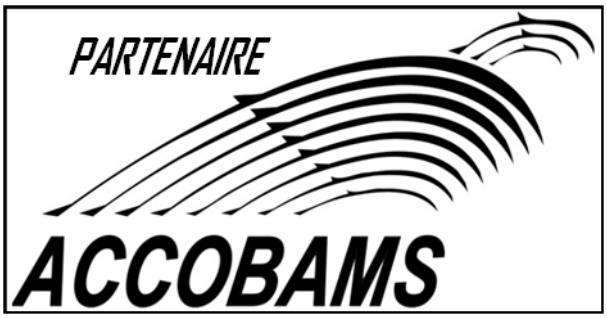

2. *Charge* le Secrétariat de l'Accord de rendre disponible les logos officiels sur le site web de l'ACCOBAMS ;

3. *Décide* que tout changement de la version et des déclinaisons officielles est interdit ;

4. *Invite* toutes les personnes intéressées à demander l'autorisation préalable pour toute utilisation des logos de l'ACCOBAMS au Secrétariat de l'Accord ;

5. *Demande* aux Partenaires de l'ACCOBAMS et aux Organisations Internationales d'informer régulièrement le Secrétariat de l'Accord sur l'usage des logos.

SECTION 2
-
MESURES DE CONSERVATION (CA)

TA5 - EN CE QUI CONCERNE L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES POUR LA CONSERVATION

5.1 - Centraliser, organiser et diffuser les connaissances existantes sur les cétacés, leurs habitats, les pressions et les impacts, les institutions nationales, les législations et les capacités

Résolution 3.19	Liste rouge de l'UICN des cétacés de la Méditerranée et De la mer Noire
Résolution 4.18	Lignes Directrices pour l'octroi de dérogations à l'Article II, paragraphe 1, aux fins de recherches in situ non-létales dans la zone de l'Accord
Résolution 6.13	Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS
Résolution 6.15	Evaluation du statut de conservation UICN des cétacés dans la zone ACCOBAMS

RESOLUTION 3.19 - Liste rouge de l'UICN des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :

Sur recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Rappelant la Résolution 1.3 reconnaissant l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) en tant que membre à part entière du Comité Scientifique,

Rappelant également la Résolution 2.22 sur le renforcement des relations avec l'UICN,

Considérant avec attention les évaluations des experts de l'ACCOBAMS et de l'UICN en matière de cétacés sur la mer Noire et la mer Méditerranée[92],

Consciente de la nécessité d'obtenir de meilleures données et analyses afin d'appréhender au mieux le statut de nombre d'espèces de cétacés en région méditerranéenne et en mer Noire,

Rappelant également :

- la Résolution 3.9 sur les lignes directrices concernant les banques de tissus, de même qu'un code de déontologie y afférent,
- la Résolution 3.10 sur les lignes directrices sur la façon de traiter l'impact du bruit d'origine anthropique, et
- la Résolution 3.15 sur des estimations exhaustives de la population des cétacés et sur leur répartition dans l'aire de l'ACCOBAMS,

1. *Adopte* la Liste Rouge d'évaluation UICN-ACCOBAMS :

Espèces	Catégorie UICN
L'orque *(Orcinus orca)*	En danger critique d'extinction
Le cachalot, population méditerranéenne (*Physeter macrocephalus*)	En danger
Le Dauphin à bec court, population méditerranéenne[93] *(Delphinus delphis)*	En danger
Le Dauphin à bec court, sous-espèce de la mer Noire *(Delphinus delphis)*	En danger
Le Grand dauphin, sous-espèce de la mer Noire, *(Tursiops truncatus)*	En danger
Le Marsouin commun, sous-espèce de la mer Noire, y compris ceux du nord de la mer Egée *(phocœna phocœna)*	En danger
Le Grand dauphin, population méditerranéenne *(Tursiops truncatus)*	Vulnérable
Dauphin bleu et blanc, population méditerranéenne *(Stenella coeruleoalba)*	Vulnérable
Le Rorqual commun, population méditerranéenne *(Balaenoptera physalus)*	Données insuffisantes
Le Ziphius, population méditerranéenne *(Ziphius cavirostris)*	Données insuffisantes
Le Globicéphale commun, population méditerranéenne *(Globicephala melas)*	Données insuffisantes
Le Grampus, population méditerranéenne *(Gampus griseus)*	Données insuffisantes

[92] ACCOBAMS.*ACCOBAMS-IUCN* workshop for the establishment of a Red List of cetaceans in ACCOBAMS area, Monaco, 5-7 March 2006.
[93] Evalué en 2003

2. *Engage* les Parties à mettre en œuvre les mesures qui s'imposent pour réagir face à la menace qui pèse sur les populations évaluées sur la liste ci-dessus, en attachant une importance toute particulière aux populations en danger critique d'extinction et celles en danger, et à tenir à jour leurs Listes Rouges nationales ;

3. *Engage également* les Parties concernées, et *en appellent* également *aux* États riverains non-Parties de prêter une attention immédiate au problème spécifique de conservation de l'orque, du dauphin à bec court de Méditerranée, du cachalot de Méditerranée et du marsouin commun de la mer Noire et du nord de la mer Egée ;

4. *Encourage* la communauté scientifique à parfaire ses connaissances en matière de structure de populations, d'évaluation quantitative des animaux, des causes de mortalité et des liens entre l'état de santé des animaux et les facteurs de menaces potentiels (par ex. contamination par des produits toxiques, bruits d'origine anthropique) ;

5. *Encourage aussi* les Parties et Pays non-Parties ainsi que les Organisations Internationales de procurer une assistance financière, logistique et technique propres au bon déroulement des dites recherches ;

6. *Encourage également* les personnes en charge de la Liste Rouge de l'UICN à compléter la liste des populations de la Méditerranée et de la mer Noire tout en prenant en considération les conclusions de l'atelier d'experts (cf.1) ;

7. *Demande* au Secrétariat de se rapprocher des personnes en charge de la Liste Rouge de l'IUCN à cet effet.

RESOLUTION 4.18 - Lignes directrices pour l'octroi de dérogations à l'Article II, paragraphe 1, aux fins de recherches in situ non-létales dans la zone de l'ACCOBAMS

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Consciente du fait que les cétacés sont particulièrement vulnérables,

Reconnaissant la valeur des recherches *in situ* non létales permettant l'acquisition des bases scientifiques nécessaires aux décisions des Parties, mais que ces activités entraînent des risques pour les populations de cétacés et des impacts sur le bien-être des individus qui peuvent être difficiles à évaluer ou à prévoir,

Rappelant que :
- l'Article II, paragraphe 1, de l'Accord interdit toute "prélèvement" délibéré de cétacés,
- l'Article I, paragraphe 3, de l'ACCOBAMS prévoit que le terme "prélèvement" a le même sens que celui de l'Article II, paragraphe 1, i) de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), qui inclut aussi le "harcèlement",
- l'Article II, paragraphe 2 de l'Accord, établit la possibilité pour chaque Partie d'octroyer une dérogation à cette aux fins de recherche in situ non-létale visant à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés, après avoir obtenu l'avis du Comité Scientifique,
- en situation d'urgence, les Parties doivent informer immédiatement le Bureau et le Comité Scientifique, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ACCOBAMS, de toute dérogation accordée et le Secrétariat de l'ACCOBAMS informe alors sans délai, de la manière la plus appropriée, toutes les Parties,
- l'Article XI, paragraphe 1, prévoit que les dispositions de l'ACCOBAMS n'affectent pas le droit de toute Partie de maintenir ou d'adopter des mesures plus strictes de conservation des cétacés et de leurs habitats,

Considérant qu'aux fins de la présente Résolution, harceler devrait signifier altérer délibérément ou involontairement le comportement ou l'activité normal d'un cétacé par toute action ou omission,

1. *Recommande* aux Parties de :
- limiter la délivrance à titre exceptionnel de permis[94] de "prélèvements" ayant la potentialité de perturber une population de cétacés en provoquant une modification des habitudes de comportement, en excluant les prélèvements susceptibles de blesser un cétacé ou une population de cétacés ;
- considérer que le risque de harcèlement commence au moment où un navire est volontairement plus proche que de la distance minimale prévue dans les Lignes Directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS (Résolution ACCOBAMS 4.7) ;

2. *Adopte les "*Lignes Directrices pour l'octroi des dérogations à l'Article II, paragraphe 1, aux fins de recherches *in situ* non létales dans la zone de l'ACCOBAMS", telles que présentées en Annexe à cette Résolution, applicables aux recherches dans les eaux soumises à la juridiction des Parties et aux ressortissants des Parties engagés dans des recherche dans la zone de l'Accord ;

[94]Le terme Permis devrait être considéré en tant que terme général couvrant toute forme de procédure nationale pour notifier l'octroi d'une exception.

3. *Recommande* aux Parties, aux autres Etats côtiers et aux Etats de l'aire de répartition, lors de l'octroi de dérogations, et en conformité avec la Résolution 2.15 sur les banques de tissus, de faire en sorte que tout le matériel collecté ou obtenu sous dérogation soit conservé selon des normes de conservation reconnues. Au terme du programme initial de recherche, tous les échantillons restants doivent être déposés dans une collection scientifique « de bonne foi », qui réponde aux standards minimums de gestion des collections et de données, tels qu'établis par la communauté scientifique et l'information issue de chaque échantillon devrait être optimisée en y menant le plus grand nombre d'analyses possibles ;

4. *Demande* au Secrétariat :

- de recueillir l'avis du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS sur toute expérimentation, menée par des Etats non Parties dans un contexte de coopération avec l'ACCOBAMS, qui pourrait induire ou risquer de harceler les cétacés, et de communiquer cet avis à l'instigateur de l'expérimentation ;
- conformément à la définition "d'Etat de l'aire de répartition"95, de contacter l'administration compétente des Etats non Parties dont les navires sont engagés dans des activités de recherche qui risqueraient de perturber les cétacés ou de provoquer un harcèlement, afin d'obtenir leur collaboration ;
- en application de l'Article II, paragraphe 2, d'établir, de tenir à jour et de rendre accessible sur le site web la liste des autorités nationales responsables pour l'octroi des dérogations ainsi que tous les permis de dérogation octroyés dans le cadre de cette Résolution ;

5. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 2.8.

[95] Article I, paragraphe 3, g: "Etat de l'aire de répartition" signifie tout Etat qui exerce sa souveraineté et/ou sa juridiction sur une partie quelconque de l'aire de répartition d'une population de Cétacés couverte par cet Accord, ou un Etat dont les navires battant son pavillon exercent des activités dans la zone de l'Accord susceptibles d'affecter la conservation des Cétacés.

ANNEXE

Lignes Directrices sur l'octroi de dérogations à l'Article II, paragraphe 1), aux fins de recherches in situ non-létales dans la zone de l'Accord[96]

I. Introduction

1. Dérogations pour la recherche scientifique sous l'égide d'instruments internationaux

Presque qu'aucun traité basé sur les espèces ne possède les mêmes mécanismes que l'ACCOBAMS. Bien qu'en 1979 l'Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de mer Noire et mer du Nord et la Commission[97] des Mammifères Marins de l'Atlantique du Nord aient promu la recherche scientifique, ils ne fournissent pas de strictes interdictions/dérogations de recherche et leurs institutions n'ont aucun pouvoir spécifique pour conseiller des actions nationales.

a. La Convention Internationale sur la Régulation de la Pêche à la Baleine (CIRB)

Le plus proche équivalent du système de l'ACCOBAMS est le système de révision des permis de la CIRB avec comme différence clé le fait que leurs dérogations couvrent la recherche létale.

Tout Gouvernement contractant peut accorder un « permis spécial » autorisant un national à tuer, prendre et traiter des baleines pour la recherche scientifique : de telles actions sont maintenant exclues du fonctionnement de la CIRB[98]. Il doit immédiatement rapporter de telles autorisations à la Commission Baleinière Internationale (CBI) et soumettre un rapport annuel sur les résultats de telles recherches[99].

La consolidation des *Lignes Directrices pour la révision de propositions de permis scientifiques*[100] appelle les Gouvernement à consulter le Comité Scientifique de la CIRB pour avis avant de décider de donner un permis. Les critères de révision sont :

- le permis spécifie de façon adéquate ses buts, sa méthodologie et les échantillons prélevés ;
- la recherche est essentielle pour la gestion rationnelle, le travail du Comité ou tout autre besoin critique de recherche ;
- la méthodologie et le nombre d'échantillons sont supposés apporter des réponses satisfaisantes aux questions posées ;
- les réponses aux questions posées peuvent être obtenues en pratiquant des méthodes de recherche non-létales ;
- les prises auront un effet défavorable sur le stock ;
- il y a la possibilité pour les scientifiques d'autres nations d'adhérer au programme de recherche.

La CBI peut commenter le projet de permis après avoir reçu le rapport du Comité et peut établir des résolutions demandant aux Gouvernements de ralentir la remise de permis spécifiques. Néanmoins, la décision finale de remettre un permis reste celle du Gouvernement concerné, comme dans le système de l'ACCOBAMS.

La CIRB fait face à deux difficultés majeures : tout d'abord le besoin de rationaliser la procédure de révision ; ensuite l'absence de consensus sur l'interprétation générale des Lignes Directrices qui demande plus qu'un simple jugement scientifique (par exemple le terme « essentiel » vis-à-vis de la gestion, le terme « fiable » comment définir un besoin crucial de recherche).

[96] Document basé sur une étude préparatoire écrite par Clare Shine, Consultante en Loi et Politique Environnementale
[97] Etabli sous l'Accord pour la Coopération de Recherche, la Conservation et la Gestion des Mammifères Marins dans l'Atlantique du Nord.
[98] Art.VIII.1.
[99] Art.VIII.3.
[100] Voir http://www.iwcoffice.org/conservation/permits.htm

Un Groupe de Travail sur les Permis Scientifiques créé pour améliorer le procédé de révision des permis a produit une ébauche de pro forma en 2006[101]. Un désaccord existait vis-à-vis de la révision des critères sur le type des propositions de recherches répondant à l'attente des informations nécessaires à la gestion de la CBI ou au travail du Comité Scientifique.

b. Systèmes de rapport post-dérogation au sein de l'Europe

Deux instruments européens visant une protection stricte des cétacés prévoient des dérogations pour la recherche scientifique[102]. Les autorités nationales doivent soumettre des rapports[103] réguliers sur les dérogations déjà accordées. Il manque à ce type de système l'examen préliminaire qu'il existe dans l'ACCOBAMS mais, s'il est correctement suivi, il peut fournir des contributions utiles (détections d'abus, zones demandant plus de surveillance).

Deux conditions générales doivent être remplies pour justifier une dérogation (le texte est pris de la plus récente Directive sur les Habitats de1992, utilisée dans l'Union européenne pour la mise en œuvre de la Convention de Berne) :

- il ne doit exister aucune autre alternative satisfaisante ;
- la dérogation ne doit pas être faite au détriment « du maintien des populations des espèces concernées à un niveau favorable de conservation dans leur milieu naturel ».

Les rapports soumis à la Commission Européenne[104] doivent spécifier :

- l'espèce concernée par la dérogation et la raison de la dérogation, y compris la nature du risque, une référence aux autres alternatives rejetées et les données scientifiques utilisées ;
- les moyens, outils ou autres méthodes autorisés pour la capture/mise à mort d'un animal protégé et les raisons de leurs utilisations ;
- dans quelles circonstances (où et quand) ces dérogations ont été accordées ;
- les détails concernant l'autorité locale compétente et ses pouvoirs ;
- les mesures de supervision utilisées et les résultats obtenus.

2. Dérogations pour la recherche scientifique au niveau national

a. Les Etats Unis d'Amérique (EU)

i. Structure légale et processus de révision

Les EU ont depuis longtemps une structure établie pour la stricte protection des cétacés. L'Agence compétente, National Marine Fisheries Service (NMFS), peut autoriser des dérogations pour la recherche scientifique :

- pour les espèces non listées comme menacées d'après l'Acte pour la Protection des Mammifères Marins[105] (MMPA) ;
- pour les espèces menacées des règles plus strictes s'appliquent d'après l'Acte pour les Espèces Menacées[106](ESA).

Les restrictions du MMPA s'appliquent à « toute personne, navire ou autre type de transport sujet à la juridiction des Etats Unis concernant la capture en haute mer ou dans les eaux ou sur terre sous la juridiction des Etats Unis »[107]. Toutes les recherches doivent satisfaire deux conditions :

[101] Voir *Report of the Scientific Committee* IWC/58/Rep1 et l' Annexe P (*Revised Suggestions for improved review of Special Permit proposals and results within the Scientific Committee*) sur www.iwcoffice.org/commission/sci_com/screport.htm
[102] Art.9, Convention pour la Conservation de la Faune et des Habitats Européens 1979 (Convention de Berne) ; Art.16, Directive du Conseil 92/43/EEC du 21 mai 1992 sur la conservation des habitats naturels et sur la faune et flore sauvages.
[103] Au Comité Permanentde la Convention de Berne et à la Commission Européenne respectivement.
[104] En application de l'Art.16(3) Directive sur les Habitats.
[105] Section 104 MMPA ; 16 U.S.C. 1361 *et seq*.
[106] Section 10(a)(1)(A) ESA ; 16 U.S.C. 1531 *et seq*. Celles-ci incorporent et sont plus détaillées que les restrictions du MMPA.
[107] s.102, MMPA ; 16 U.S.C. 1372.

- toute capture durant l'étude doit être « humaine » (la méthode de capture qui implique le degré le plus faible de douleur et de souffrance pour les animaux). Il n'y a pas de critères standards pour interpréter ces termes ;
- la « capture » proposée doit être dans un but scientifique « de bonne foi »[108]. Il n'y a pas d'accord général sur la façon précise de mettre en place ce standard, néanmoins la recherche proposée doit entre autre chose être supposée conduire à quelque chose de nouveau et qui en vaille la peine.

Le seuil de base pour un permis du MMPA est la « capture », définie comme « harceler, chasser, capturer, collecter ou tuer, ou tenter de harceler, capturer, collecter ou tuer n'importe quel mammifère marin ».

En 1994[109], un système à deux vitesses fut établi pour faire une distinction entre la capture pouvant entrainer une perturbation et la capture pouvant entrainer des blessures et afin de simplifier les procédures administratives pour la catégorie précédente. Les deux types d'autorisation sont résumés ci-dessous :

*Permis de Recherche Scientifique pour Niveau A de Harcèlement :

Un permis de recherche scientifique est obligatoire pour la recherche concernant le « Niveau A de Harcèlement » qui est défini comme étant « *tout acte qui peut potentiellement blesser un mammifère marin ou le stock de mammifères marins dans la nature* », et pour toutes les recherches qui impliquent des espèces listées dans l'ESA.

Toutes les demandes de permis doivent être revues par la Commission pour les Mammifères Marins (MMC) afin d'être en harmonie avec les conditions légales applicables et les règlements correspondants. La MMC fournit des recommandations non contraignantes aux Agences qui présentent la demande mais la MMC n'a pas de pouvoirs légaux. Elle est conseillée par un Comité de neuf Conseillers Scientifiques sur les mammifères marins[110]. Les demandes sont sujettes à un délai de 30 jour ouvrable pour les commentaires.

30 à 40 demandes sont faites chaque année, ceci ne comprend pas les demandes d'amendements. Le délai moyen de traitement des demandes est d'un peu plus de 100 jours mais il peut être plus long. La NMFS recommande de soumettre les demandes au moins 6 mois avant la date prévue pour le début de la recherche pour les espèces non listées sur l'ESA et au moins un an pour les recherches sur les espèces listées dans l'ESA.

La capture mortelle peut être autorisée avec un permis de recherche scientifique mais seulement lorsque le candidat a démontré que les méthodes non-létales de recherche n'étaient pas réalisables (en similarité avec les standards de la CBI). La capture mortelle d'une espèce ou d'une population en diminution peut seulement être permise si les résultats de la recherche apportent directement un bénéfice à cette espèce ou population ou si la recherche est de nature fondamentalement importante.

La MMC reconnait que des accidents mortels ou des blessures peuvent survenir lors de certaines activités (ex. captures, marquage, sédation). Il est de pratique courante que les permis spécifient un taux peu élevé de mortalité accidentelle lié au déroulement de la recherche. Si ce nombre est atteint, les activités de recherche doivent être arrêtées jusqu'à ce que les circonstances de ces décès aient été examinées et que l'autorisation de poursuivre la recherche ait été accordée.

*« Autorisation Générale » pour un Niveau B de Harcèlement :

Le « Niveau B de Harcèlement » est défini comme étant «*un acte de poursuite, de tourment ou d'agacement vis-à-vis des mammifères marins qui a le potentiel de déranger un mammifère marin ou groupe de mammifères marins dans la nature en causant des perturbations à leur comportements, y compris, mais pas seulement limité à, leur migration, respiration, allaitement, reproduction, alimentation, ou leur abri mais qui n'a pas le potentiel de blesser un mammifère marin ou un groupe de mammifères marins dans la nature* »[111].

[108] Défini pour la recherche scientifique dont les résultats (A) pourraient être acceptés pour publication dans une revue scientifique de référence ; (B) peuvent contribuer à la connaissance de base de la biologie ou de l'écologie des mammifères marins ; ou (C) peuvent identifier, évaluer, ou résoudre certains problèmes de conservation (MMPA 1972 : §1362).
[109] A la suite d'amendements au MMPA.
[110] Ces deux organismes ont été créés sous la MMPA 1972.
[111] 16 U.S.C. 1374 Sec. 104(c)(3)(C).

La liste indicative d'activités supposées impliquer seulement le Niveau B de Harcèlement[112] comprend actuellement les études de photo identification, les observations comportementales, les études à bord de navires et aériennes au-dessus de l'eau ou de la terre. Le seul standard quantifié sous les règlements existants est limité aux colonies de pinnipèdes.[113]

La collecte de tissus, fluides ou de toutes autres parties de cétacés qui ont été naturellement muées ou excrétées ou délestées de toute autre façon par un mammifère marin vivant dans la nature est également considéré comme une capture à faible impact qui ne requiert pas de permis. Les conditions de détention, d'enregistrement et de transfert de telles parties sont les mêmes que pour celles récupérées sur des mammifères marins échoués[114]. La NMFS indique que les approches pour les collectes doivent généralement respecter les distances mises en place pour le grand public comme par exemple pour le whale-watching.

La partie sensible concernant l'interprétation est la limite où les activités de Niveau B présentent – indépendamment ou liées à d'autres facteurs – un risque de Niveau A de Harcèlement. A l'heure actuelle la NMFS exclue de façon routinière de la procédure Générale d'Autorisation :

- les activités qui correspondent à la définition réglementaire de « invasif »[115] ;
- les ondes sonores actives (car il est difficile de s'assurer que les espèces non listées dans l'ESA seraient affectées ou que l'impact n'excèderait pas les impacts de Niveau B) ; et
- les procédures telles que l'échantillonnage pour biopsie isolé ou le marquage, car celles-ci pourraient concerner le Niveau A de Harcèlement dans certaines circonstances.

La procédure d'Autorisation Générale n'implique aucune révision par la MMC. Elle fonctionne comme suit :

- les chercheurs soumettent une Lettre d'Intention contenant des informations détaillées pour permettre à la NMFS de déterminer précisément si la recherche est de « bonne foi » et ses impacts limités au Niveau B de Harcèlement ;

- si la NMFS pense que ce projet est éligible, basé sur les informations fournies par le candidat, il n'est pas nécessaire d'avoir une période de commentaire publique ;

- le chercheur reçoit ensuite une Lettre de Confirmation spécifiant qu'il est couvert par l'AG et peut commencer ses activités de recherche immédiatement ;

- toute capture non couverte par l'Autorisation Générale, et d'activités causant un Niveau A de Harcèlement, est un délit passible de pénalités sous la MMPA.

De 16 à 20 Autorisations Générales sont délivrées chaque année, ce qui représente une faible partie des activités de recherche. Les chercheurs doivent notifier le Bureau Régional de la NMFS au moins deux semaines à l'avance avant de commencer les activités et doivent se conformer aux règlements de coordination.

Les activités de recherche menées sous l'Autorisation Générale sont contrôlées périodiquement pour s'assurer qu'elles ne résultent pas individuellement ou collectivement à des captures autres qu'à un Niveau B de Harcèlement. Les rapports annuels soumis par les chercheurs sont un des outils utilisés par la NMFS et la MMC pour la surveillance. La NMFS indique qu'il n'y a pas de preuve de défaillance du système.

ii. Les impacts environnementaux de la recherche

[112] Listé lors de l'implémentation des régulations au 50 CFR 216.45(a)3.

[113] Les estimations aériennes peuvent seulement être conduites au-dessus des colonies à une altitude supérieure à 305m (1000 ft). Les vols à plus basse altitude sont considérés comme présentant un risque potentiel de blessure (Niveau A de Harcèlement) et donc sont sujets à un permis.

[114] Mise en œuvre des régulations (50 CFR part 216.26 comme amendé).

[115] 50 CFR 216.3 : la définition inclus toute procédure supposée léser ou entamer la peau de l'animal, l'insertion d'instruments, l'utilisation de substances sur ou à proximité des animaux qui peuvent entrer en contact ou être ingérées par les animaux et qui peuvent endommager les tissus des animaux (ex. les yeux), ou d'autres types de stimuli qui peuvent faire courir un risque à la santé ou au bienêtre de l'animal.

La permission pour la recherche scientifique compte comme « un processus de décision » pour les objectifs du « National Environmental Policy Act » (NEPA[116]) qui demande aux Agences fédérales de considérer les impacts environnementaux des actions proposées et les alternatives possibles à ces actions. Les agences doivent préparer un Evaluation Environnementale, une Déclaration d'Impact sur l'Environnement ou classer l'action comme « hors catégorie » par rapport à cette règlementation.

La NMFS a développé un guide[117] pour appliquer les conditions du NEPA aux délivrances de permis. Bien que les permis de recherche scientifique remplissent généralement les conditions pour une Exclusion Catégorique, certains facteurs doivent être considérés en priorité. Une évaluation plus détaillée peut être nécessaire pour la recherche impliquant :

- la présence d'une zone géographique avec des caractéristiques uniques ;
- une polémique publique ;
- des impacts environnementaux incertains ou uniques ou des risques inconnus[118] ;
- création d'un précédant ou d'un principe de décision sur de futures demandes ;
- la possibilité d'impacts cumulés importants ;
- la possibilité de tout effet négatif sur l'espèce menacée ou sur son habitat.

Le dernier facteur signifie qu'une Evaluation Environnementale sera normalement nécessaire avant de délivrer des permis qui concernent les cétacés listés sur l'ESA.

La NMFS doit également prendre en compte le cumul d'impact sur les cétacés lié au nombre total de permis délivrés sous la catégorie Exclusions Catégoriques.

iii. Les questions les plus pertinentes à l'ACCOBAMS

Le système des EU est similaire à celui de l'ACCOBAMS dans le sens où les décisions prises par les Agences sont précédées par un processus de révision scientifique indépendant réalisé par un groupe de conseillers.

Les principaux problèmes sont le temps pris pour traiter les demandes de permis et les difficultés des procédures de l'EIA. Les deux problèmes touchent principalement les recherches liées aux espèces listées sur l'ESA et/ou les procédures invasives avec des risques de mortalité ou de morbidité. Une révision interne majeure a commencé en juin 2006.

Les principales causes des délais sont dus à des demandes incomplètes, des demandes non traitées dans leur ordre d'arrivée et au manque de personnel par rapport à la charge de travail : le personnel reconnait également le besoin de mieux coordonner et de donner un ordre de priorité aux procédures de l'EIA.

La NMFS et la MMC n'ont pas encore de standards quantitatifs à utiliser pour décider de la délivrance de certains permis, bien qu'un panel, mené par la NMFS, ait développé une liste récapitulative pour les révisions[119]. La MMC révise les demandes individuelles essentiellement au cas par cas, s'appuyant sur l'expérience des membres. La NMFS mentionne que des critères objectifs ou des Lignes Directrices seraient utiles pour renforcer la cohérence du processus de révision mais n'enlèveraient en rien le besoin de considérer tous les facteurs associés à une demande.

La MMC note qu'il est difficile d'évaluer les impacts cumulés de plusieurs projets de recherche centrés sur les mêmes aires/populations[120]. Les EU n'ont pas de procédure officielle pour prendre une décision ou coordonner des projets de recherche similaires, ce qui peut conduire à une situation de « premier arrivé, premier servi ». Une option serait de préparer une documentation de l'EIA en ligne afin de couvrir les demandes de «prise directe » routinières ainsi qu'une

[116] 42 U.S.C. 4321 *et seq*.
[117] Ordre Administratif NOAA No. 216-6 (NAO 216-6), Procédés de revue environnemental pour la mise en œuvre du NEPA. Voir en particulier la section 5.05c (Exceptions pour les Exclusions Catégoriques).
[118] NMFS travaille actuellement sur évaluation environnementale des standards pour l'exposition acoustique.
[119] Développé à l'origine pour l'utilisation dans une révision générale des
[120] Voir ex. Reeves R.R and Ragen T.J. 2003. Future Directions in Marine Mammal Research (Report of the Marine Mammal Commission Consultation, August 4-7 2003).

liste d'activités ou de procédures qui bénéficient de l'Exclusion Catégorique par rapport aux permis du MMPA et ESA. La MMC reconnait le besoin de préparer des relevés d'impacts environnementaux qui englobe davantage de facteurs de stress environnementaux dans le contexte de la recherche sur les cétacés.

Des programmes sectoriel de recherche ne concernant pas les cétacés qui provoquer une perturbation secondaire ou des blessures (prise indirecte) sont sujets à des procédures de demande de permis distinctes sous l'égide du MMPA. Les demandes sont également transmises au staff de la NMFS responsable des permis de recherche pour les aider à contrôler les impacts cumulés (requis pour le NEPA).

b. Australie

Le contexte en Australie est plus simple car :

- la communauté de recherche sur les cétacés est plus petite et bien connue des officiels qui accordent les permis ;
- le recherche dans les eaux du Commonwealth est concentrée principalement sur trois espèces de baleine (bleu, franche australe et le rorqual) et à un moindre degré sur les dauphins ;
- la plupart des recherches sont financées par le Gouvernement, ce qui permet une meilleure coordination des projets ;
- les facteurs de stress environnementaux sont moindres à cause de l'isolation relative du continent Australien.

L'*Acte pour la Protection de l'Environnement et la Conservation de la Biodiversité 1999* (EPBC Acte) exige un permis pour « interférer avec[121], blesser, prendre, faire du commerce, garder, déplacer, posséder ou traiter[122] un cétacé », pas seulement dans le Sanctuaire Australien pour les Baleines[123] mais également dans les eaux internationales. Un permis peut être accordé pour les « activités qui contribueront de façon significative à la conservation des cétacés » y compris la recherche scientifique dans ce but particulier. Aucun permis ne peut être délivré pour tuer un cétacé[124].

Les permis sont délivrés par la Division des Permis et de la Nature du Département de l'Environnement et de l'Héritage. Les candidats doivent compléter deux formulaires qui peuvent être soumis en même temps :

- le formulaire pour le permis de recherche sur les cétacés et les impacts secondaires[125] ;
- le formulaire pour les informations préliminaires sur les cétacés (obligatoire pour l'évaluation environnementale).

Les demandes de recherches sont envoyées électroniquement aux individus et Organismes listés dans le registre public de consultation, qui peuvent faire des propositions écrites au Ministre. Elles sont également publiées dans un journal[126] et sur le site internet du Département. La période pour les commentaires varie entre 5 et 20 jours.

Les candidats sont dans l'obligation de demander l'accord de leurs universités ou du Comité d'Ethique Animale de l'Etat (AEC) pour les méthodes de recherche invasives (ex. biopsies, marquage, expériences avec une exposition contrôlée). L'accord de l'AEC n'est généralement pas obligatoire pour les techniques non-invasives (photo-identification, collecte de peau muée, d'excréments, échantillon du souffle de l'évent à moins que celui-ci implique une distance d'approche plus grande que celle autorisée pour le grand public dans les règles du whale watching).
Lors de l'examen des demandes de permis et des conditions de faisabilité, le Ministre doit considérer :

- le principe de précaution[127] ;
- le rapport sur l'évaluation environnementale du projet proposé ;
- tous les commentaires écrits reçus jusqu'à la date limite.

[121] Défini comme étant « harceler, pourchasser, rassembler ou marquer »
[122] Défini comme étant « diviser ou découper, ou extraire n'importe quelle substance, d'un cétacé »
[123] Cela inclut toutes les eaux du Commonwealth à partir de la limite des 3 miles nautiques des eaux territoriales jusqu'aux limites extérieures de la Zone Economique Exclusive (i.e. au-delà des 200 miles nautiques et plus loin encore par endroits) mais aussi les eaux côtières d'un Etat ou d'un territoire qui sont des « eaux réglementées » (s.225 EPBC Acte). NB tous les Etats et territoires Australiens protègent les baleines et les dauphins au sein de leurs eaux.
[124] s.238 (4), EPBC Acte.
[125] Voir http://www.deh.gov.au/coasts/species/cetaceans/permits/research-incidental.html
[126] Etant donné qu'aucun commentaire n'a jamais été reçu en réponse de la publicité dans le journal, le DEH indique que cette obligation peut être abandonnée étant donné la révision permanente des règlementations.
[127] s.391 (2) EPBC Acte.

En plus des règlements détaillés pour la mise en œuvre[128], le Département a développé *des Conditions Standards pour Les Permis de Recherche sur les Cétacés* bien que celles-ci ne couvrent pas tous les types de procédures invasives possibles. Le Département stipule que le délai moyen pour traiter une demande est de 2 à 3 mois, mais peut être de 4 à 5 semaines. Lorsqu'un candidat souhaite faire appel (ex. contre un refus de permis ou contre ses conditions) il peut demander la liste des raisons du refus. Cela s'est produit deux fois à ce jour.

Lorsqu'une mort, blessure ou capture non intentionnelle résulte d'une action autorisée par le permis, le détenteur du permis doit avertir le Département sous les sept jours suivant l'incident[129].

La demande de permis de recherche s'accompagne automatiquement des restrictions liées à l'Acte de l'EIA car les cétacés sont classés comme étant « d'importance environnementale nationale »[130]. Le formulaire pour les informations préliminaires sur les cétacés est traité comme une « référence » c'est-à-dire que le candidat n'a pas à initier des procédures distinctes pour l'EIA.

Il existe cinq méthodes d'évaluation qui vont du processus d'évaluation accrédité jusqu'à la demande au grand public[131]. Les informations fournies dans le formulaire sont souvent suffisantes pour l'évaluation. Les candidats doivent soumettre les plans de gestion/conservation pertinents en même temps que le formulaire afin de simplifier le processus de commentaire par le public. Dans les cas potentiellement controversés, le Département encourage les candidats à contacter directement les gens qui se sont opposés à la demande.

Les activités sectorielles qui peuvent indirectement affecter les cétacés, notamment les enquêtes sismiques faites par les compagnies de gaz et de pétrole, sont évaluées par une autre division et sont soumises à d'autres restrictions stipulées dans l'Acte. Le Département est généralement consulté sur la possibilité et la durée de présence des cétacés dans la zone concernée et sur les méthodes de mitigation. Des conditions peuvent accompagner tout consentement à partir du moment où la présence des cétacés est connue. À l'heure actuelle, le Département révise les Lignes Directrices sur l'examen des impacts sur les cétacés par rapport à de telles opérations[132].

[128] Environment Protection and Biodiversity Conservation Regulations 2000, as amended by Environment Protection and Biodiversity Conservation Amendement Regulations 2006 (No.1).
[129] s.232, EPBC Acte.
[130] s.165.
[131] s.67. le Ministre doit prendre en considération les informations reçues avant de décider de la meilleure approche pour l'évaluation (s.86).
[132] Voir http://www.deh.gov.au/coasts/species/cetaceans/industry.html#petroleum

c. Exemples dans l'aire de l'ACCOBAMS

	Objectif	Institutions pertinentes	Durée	Documents pertinents
Albanie	Autorisation pour les activités de recherche	Lois pour la Protection de la Nature Direction du Ministère de l'Environnement, des Forêts et des Eaux Administration, Rruga e Durresit No.27 Tirana	De 1 à 3 mois	Loi 9587/2006 Loi 7908/1995 Loi 8870/2002
Croatie	Permis pour la recherche des Espèces strictement protégées, y compris les cétacés	Ministère de la Culture, Direction de la Protection de la Nature	1 an	Nature Protection Act 70/05, 139/08
Monaco	Autorisation pour les activités de recherche marine			Loi n°1.198 du 27/03/1998
Maroc		Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes Département des Pêches Maritimes BP 476 Agdal Rabat		
Portugal	Permis de recherche	Ministère de l'Environnement / Institut pour la Conservation de la Nature et de la Biodiversité (ICNB)	L'autorisation doit être délivrée dans les 45 jours après réception de la demande par l'ICBN	Décret – Loi 49/2005 (24 février)
Roumanie	Permis de recherche – Permis pour la collecte et le transfert d'échantillons	Ministère de l'Environnement et de la Gestion des Eaux	1 mois au moins	
Slovénie	Un permis pour toutes les aires marines sous juridiction nationale est requis pour la recherche lorsque des méthodes qui dérangent les espèces sont employées (ex. au travers du marquage ou de prélèvements de sang ou échantillonner des parties de leur corps morts)	Ministère pour l'Environnement et l'Aménagement, Agence Environnementale de le République de Slovénie	1 ou 2 mois après que la demande dûment complétée a été reçue	Décret sur la protection des espèces d'animaux sauvages (OJ RS, 41/04)
Espagne	Permis de navigation et de recherche	Subdirección General de Seguridad Marítima y Contaminación / Deputy Directorate-General for Maritime Security and Pollution, Ministerio de Fomento / Ministry of Public Works. Ruiz de Alarcón, 1. E-28071-Madrid (Spain). Fax: +34915979287	A peu près 2 mois	Loi 42/2007
Tunisie	Permis de recherche	Ministre compétent	6 mois avant le début des activités de recherche	Décret n. 97-1836/15 -09-97

3. Risques associés à une recherche potentiellement invasive

Les avancées technologiques ont ouvert un nouveau champ de possibilité pour la recherche à un nombre croissant de scientifiques spécialisés en cétologie. Néanmoins, un certain nombre de procédures destinées à la collecte de données pour compléter les lacunes dans certains domaines comportent un risque de blesser les animaux.

Un exemple est l'échantillonnage non-invasif de lambeaux de peau de cétacés en milieu naturel, les échantillons étant utilisés pour améliorer la connaissance scientifique en général et pour faciliter la coopération mondiale entre scientifiques ce qui conduirait à une meilleure connaissance des cétacés dans la zone de l'Accord[133]. Un autre exemple est la recherche impliquant une exposition à une source sonore potentiellement nocive afin de déterminer les niveaux maximums d'exposition et donc au bout du compte protéger les cétacés des dangers causés par les sons produits par les activités humaines dans leur environnement naturel.

Les cétacés sont, comme beaucoup d'autres organismes, sensibles à tout bouleversement qui pourrait perturber leur comportement naturel et engendrer des réactions comparables à celles utilisées pour éviter la prédation[134]. Les activités de recherche qui dérangent les cétacés peuvent les stresser et exposer les animaux à un risque plus élevé de blessure ou de prédation. Une surexposition au stress résultant d'un harcèlement peut détériorer leur santé, leurs performances, leur système immunitaire et leur reproduction. Le harcèlement peut forcer les cétacés à s'éloigner de leur habitat préféré.

La recherche potentiellement invasive sur les animaux est donc un sujet controversé, en particulier dans la zone de l'Accord où les cétacés bénéficient d'une protection légale stricte, sont très visibles et sont très aimés du grand public. Les Parties à l'Accord reconnaissent que la recherche *in situ* non-invasive peut fournir une base scientifique solide dans leurs décisions mais que « de telles activités mettent les populations de cétacés en danger et les impacts sur le bienêtre individuel peuvent être difficiles à évaluer ou à prédire »[135].
Tous ces éléments mettent les choses en balance. Les impacts sur les animaux à titre individuel doivent être comparés aux bénéfices apportés par la recherche pour la conservation au niveau de la population, de l'espèce ou de l'écosystème. Les décisions d'autoriser la recherche doivent également prendre en considération l'état de conservation de l'espèce en question et les possibles impacts cumulés de projets de recherche distincts.

Ces Lignes Directrices provisoires fournissent une structure aux décisionnaires afin de distinguer entre les recherches professionnelles menées avec des objectifs scientifiques valides et de hauts standards pour le bienêtre de l'animal et les études non professionnelles, irresponsables ou superflues menées par des individus qui ne possèdent pas le minimum d'expertise nécessaire. Elles schématisent également les procédures d'obtention de permis de recherche afin de ne pas retarder des programmes de haute qualité ou urgents.

4. ACCOBAMS : clauses pertinentes et expérience à ce jour

L'importance de la recherche pour améliorer les connaissances sur la biologie, l'écologie et la dynamique des populations de cétacés et pour soutenir la mise en œuvre de mesures de conservation est une des doctrines centrales de l'ACCOBAMS. Néanmoins, la recherche n'est pas un droit sous l'égide de l'ACCOBAMS mais un privilège, une exception sur l'interdiction générale de capture volontaire[136].

L'Accord impose les conditions et les contrôles suivants pour la recherche :

- elle doit être non-létale, *in situ* et doit avoir pour but de maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés[137] ;

[133] ACCOBAMS Résolution 2.10 (facilitation des échanges d'échantillons de tissu)
[134] Voir Frid, A. and L. M. Dill. 2002. *Human-caused disturbance stimuli as a form of predation risk*. Conservation Ecology 6(1): 11 (http://www.consecol.org/vol6/iss1/art11).
[135] Résolution 2.8 (Lignes Directrices cadre pour l'octroi de dérogations aux fins de recherches *in situ* non-létales visant à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés)
[136] Art.II.1.
[137] Article II.2.

- le principe de précaution doit être appliqué aux activités de recherche dans l'Annexe II[138] ;

- l'avis du Comité Scientifique doit être obtenu avant que le Pays Partie concernée décide d'accorder un permis recherche[139].

Le Pays Partie n'est pas légalement obligé de suivre l'avis du Comité Scientifique, bien qu'une obligation générale de bonne foi s'applique à la mise en œuvre du traité[140]. Il doit immédiatement informer le Comité, au travers du Secrétariat, sur toute dérogation qu'il a accordé.

Le système de l'ACCOBAMS associe donc une prise de décision nationale avec une expertise régionale et une surveillance. Si ceci est correctement mis en œuvre, cela devrait apporter une certaine consistance dans l'octroi de permis de recherche au sein de la zone de l'Accord.

Le Comité a adopté les *Procédures pour l'évaluation de projets de recherche et de gestion*[141] qui couvrent la soumission de propositions, revues par chaque membre du Comité et le délai pour fournir les opinions nécessaires demandées par les Parties. Toutefois, le Secrétariat indique que le Comité n'a jamais reçu de demande officielle pour avis sur des propositions de projets des Pays Partis ou non. Il en résulte que la surveillance régionale et la coordination des recherches ne sont pas opérationnelles.
Les différences entre les régulations, définitions et procédures des Pays Parties ont causé de longs délais pour l'obtention de permis pour des projets de recherche impliquant une coopération internationale. La Résolution 2.11 (*Facilitation des campagnes et des programmes de recherche scientifique)* appelle à une meilleure coordination entre les Etats et les Organismes Internationaux pour la recherche soutenue par l'ACCOBAMS et pour fournir au Secrétariat les informations nécessaires sur les systèmes d'obtention de permis nationaux et les autorités compétentes. Ces problèmes ont été pris en compte dans ces Lignes Directrices provisoires.

5. Bienêtre de l'animal et guide d'éthique

Il y a de bonnes raisons scientifiques, éthiques et légales qui justifient le côté humain des procédures de recherche. Les perturbations peuvent créer des biais qui affectent aussi bien la collecte que l'analyse des données[142]. Les procédures éthiques acceptables qui minimisent les interférences entre les individus, les animaux, les populations et leurs habitats peuvent ainsi accroitre la validité des données expérimentales[143].

Il n'y a pas de Lignes Directrices internationales qui traitent spécifiquement des standards de bienêtre/éthique pour la recherche sur les cétacés bien que deux initiatives soient en cours :

- La Société de Mammalogie Marine (Sous-groupe d'Ethique) développe des Lignes Directrices pour le Traitement des Mammifères Marins dans les Etudes de Terrain afin de mettre en avant internationalement les approches acceptables et de fournir une base aux Comités d'Ethique Animale dans le monde entier. La version préliminaire n'était pas disponible pour citation lorsque ce document a été préparé ;

- La Société Européenne pour les Cétacés (ECS) a établi un Comité Consultatif d'Ethique en 2005. Son Comité de Direction développe des Lignes Directrices qui doivent être approuvées par les membres avant la préparation de recommandations détaillées sur les meilleures pratiques scientifiques. L'ECS rejettera le contenu de la recherche pour publication si cette recherche n'a pas été effectuée de façon consistante avec les nouvelles lignes directrices

[138] Art.II.4.
[139] Le Règlement intérieur du Comité Scientifique prévoit (Règle 20) "qu'en application de l'Article II.2 de l'Accord, n'importe quel Pays Parti peut demander conseil pour des dérogations. Le Secrétariat doit transmettre la requête aux membres pour avis dans les 30 jours. L'avis reçu sous 30 jours sera immédiatement communiqué au Pays Parti. »
[140] En référence avec les Accords internationaux, "chaque Traité en vigueur lie les Pays qui en font parti et doit être exécuter par les Pays en toute bonne foi » (Convention de Vienne sur la Loi des Traités, 1969, art. 26).
[141] Pendant leur Seconde Réunion (Istanbul, 20-22 Novembre 2003).
[142] *Live animal capture and handling guidelines for wild mammals, birds, amphibians & reptiles*. 1997. Standards for Components of British Columbia's biodiversity; no.3.
[143] La Société sur le Comportement Animalier & l'Association pour l'Etude du comportement Animalier (1997) http://www.societies.ncl.ac.uk/asab/ethics.html

(c'était déjà le cas officieusement mais les lignes directrices officielles sont conçues pour améliorer la conformité et la transparence).

Un éventail de codes et de protocoles sur le bienêtre animalier[144] soutient trois principes généraux à mettre en application :

- Le Remplacement
  Les techniques qui remplacent en totalité ou partiellement l'utilisation d'animaux pour la recherche par d'autres méthodes (pas toujours réalisable dans le contexte de la recherche sur les cétacés) ;

- La Réduction
  Les projets ne doivent pas utiliser plus que le nombre minimum d'animaux nécessaires pour s'assurer de la validité scientifique et statistique de la recherche, mais ce principe ne devrait pas être mis en place au détriment d'une plus grande souffrance de chaque animal. Les études ne doivent pas être répétées si ce n'est pas la peine.

- L'Affinement
  Les chercheurs doivent utiliser les meilleures techniques scientifiques et d'éducation disponibles afin de réduire les effets adverses sur les animaux. Le bienêtre des animaux doit être une considération primaire dans la dispense des soins, basée sur les besoins biologiques et comportementaux, et les projets doivent être conçus pour éviter ou minimiser la souffrance et la détresse des animaux.

Au Canada, les chercheurs, qui utilisent des vertébrés dans leurs recherches sur le terrain, doivent adhérer aux principes humains et suivre les Lignes Directrices du Conseil Canadien sur le bienêtre animalier (CCAC)[145] lorsqu'ils évaluent une catégorie basée sur le niveau potentiel de souffrance et de détresse. Les protocoles de recherche doivent être soumis à un comité de révision approprié où les études sont classées de la Catégorie B[146] jusqu'à E[147]. Le CCAC pratique une approche de précaution lorsqu'il considère la catégorisation des protocoles.

Les études d'observation sont généralement classées dans la Catégorie A, du moment qu'elles ne perturbent en rien les animaux. Elles peuvent être assignées à une catégorie plus invasive si par exemple le chercheur a besoin d'approcher les cétacés plus près que la distance standard établie par les Lignes Directrices du whale watching afin de mieux identifier un individu en utilisant la photo-identification.

Aux EU, un Comité Consultatif de la MMC développe un document sur les Aspects Ethiques et du Bienêtre de l'Animal de la Recherche Acoustique Dirigée sur les Mammifères Marins. Ce document n'a pas encore obtenu de consensus au sein du groupe.

II. Lignes Directrices pour l'octroi de dérogations aux fins de recherches in situ non-létales destinées à maintenir un statut de conservation favorable pour les cétacés

1. Objectifs

1.1 Ces Lignes Directrices sont destinées permettre une mise en œuvre consistante et efficace de la procédure de dérogation établie sous l'Article II.2 de l'Accord. Selon cet Article, quatre séries de Lignes Directrices sont développées :

a) des Lignes Directrices pour les permis de recherche
b) un plan d'urgence à mettre en œuvre en cas de pollution [Résolution 4.16]
c) un plan d'urgence à mettre en œuvre en cas d'épidémies [Résolution 4.16]
d) des opérations de secours pour cétacés malades ou blessés [Résolution 4.16]

[144] Ex. Les opérations du Comité Consultatif d'Ethique Animale de Nouvelle Zélande sous l'égide de l'Acte sur le Bienêtre Animalier 1999 ; le code australien de pratique des soins et de l'utilisation des animaux à des fins scientifiques, 7ème Edition 2004, duquel les extraits ont été tirés.
[145] http://www.ccac.ca/en/
[146] "Expériences ne causant pas ou très peu d'inconfort ou de stress"
[147] « Procédures qui engendrent une très forte douleur au niveau ou au-dessus du seuil de tolérance des animaux conscients non-anesthésiés »

1.2 Ces Lignes Directrices ont été conçues de manière à ce que toute recherche scientifique sur les cétacés au sein de la zone de l'Accord :

- soit menée avec de hauts standards scientifiques et de protection animale ;
- contribue aux priorités régionales pour la conservation et la gestion ;
- soit entreprise avec une coordination régionale et une surveillance appropriées afin de maximiser les bénéfices apportés par la recherche scientifique entreprise dans la zone de l'Accord et pour minimiser les effets négatifs sur les individus, les populations et les écosystèmes.

1.3 Ces Lignes Directrices sont un document vivant entretenu par le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS. Ce Comité peut réviser ou clarifier ces Lignes Directrices en fonction de l'expérience acquise pendant leur application et en accord avec les nouvelles techniques ou informations disponibles.

1.4 Une liste de définitions est présentée en Annexe 1.

2. L'audience ciblée

2.1 Ces Lignes Directrices sont destinées à fournir un avis aux Pays Parties et au Secrétariat en accord avec l'octroi de dérogations et à tous ceux qui souhaitent entamer des recherches scientifiques sur les cétacés au sein de la zone de l'Accord.

2.2 De plus, il est espéré que ces Lignes Directrices seront reconnues à leur juste valeur par les autorités compétentes des Pays riverains. A cette fin, le Secrétariat de l'Accord devrait les leurs fournir dès que possible et à chaque révision, avec une demande de consultation avec le Secrétariat avant que les nationaux de ces Pays entreprennent des recherches dans la zone de l'Accord.

3. Envergure géographique

3.1 Ces Lignes Directrices doivent être interprétées et appliquées conformément aux règles pertinentes des lois internationales comme reflété dans la Convention des Nations Unies et le Loi de la Mer de 1982, en particulier l'Art 65, 77, 245 et 246.

3.2 Chaque Pays Partie devrait prendre les mesures législatives, administratives et de régulation nécessaires pour appliquer les Lignes Directrices à toutes les activités de recherche sur les cétacés :

- menées en mer sous leur souveraineté et/ou juridiction ;
- menées par leurs nationaux en haute mer ;
- menées depuis n'importe quel bateau sujet à leur juridiction.

3.3 Les Pays Parties et autres Pays riverains, doivent coopérer pour que ces Lignes Directrices soient appliquées, en particulier dans les eaux au-delà de leur juridiction nationale. Les Pays Parties doivent immédiatement signaler au Secrétariat toute activité de recherche non-autorisée qui pourrait déranger ou blesser les cétacés. Le Secrétariat devra contacter les autorités compétentes des Pays riverains concernés par leurs nationaux/bateaux qui sont engagés dans de telles activités.

4. Seuil légal pour les permis de recherche obligatoires

4.1 Un permis est obligatoire pour toutes les activités de recherche qui impliquent une possibilité de harcèlement des cétacés en infraction avec l'interdiction de captures volontaires comme il est stipulé dans l'Article II.1 de l'Accord.

4.2 Pour ces Lignes Directrices, le harcèlement doit être interprété comme une perturbation du comportement normal d'un cétacé ou de toute activité préalable par des actes délibérés ou négligents de poursuite, de dispersion,

d'attroupement, d'interférence, de tourment, de marquage ou tout autre acte qui agace ou trouble les cétacés, ainsi que les tentatives et les approches répétées pour de telles activités.

4.3 Les activités de recherche qui appartiennent à cette catégorie incluent sans y être limitées :

- le marquage des animaux, sans tenir compte de la méthode utilisée ;
- l'échantillonnage lors d'une biopsie isolée ;
- d'autres activités impliquant des procédures invasives ;
- la retenue ou la captivité d'un cétacé même temporairement ;
- les expériences acoustiques répétées ;
- l'étude sur les impacts actifs et passifs des systèmes de sonar, y compris lorsque l'exposition au son est contrôlée ;
- les observations comportementales et à la photo-identification à proximité des animaux.

4.4 Toutes les demandes de permis doivent être révisées et établies en accord avec la liste des critères listés dans la partie C de ces Lignes Directrices et avec les indicateurs techniques développés par le Comité Scientifique.

4.5 Chaque Pays Partie doit désigner une autorité compétente pour délivrer les permis pour la recherche scientifique sur les cétacés en accord avec ces Lignes Directrices.

5. Notification pour la recherche avec un faible impact

5.1 Les activités suivantes sont considérées comme présentant un faible risque de harcèlement dans la mesure où le navire impliqué n'approche pas délibérément les cétacés plus près que les distances minimales citées dans le projet de Résolution 4.7 :

- les observations comportementales ;
- les études aériennes d'estimation des populations en avion ou en hélicoptère, y compris avec photo-identification ;
- les études d'estimation des populations à bord de navires, y compris avec photo-identification ;
- la collecte de tissus, fluides ou toute autre partie des cétacés qui sont excrétées, ou ont été muées de façon naturelle ou délestées par cétacé vivant dans son milieu naturel ;
- la collecte de cétacés morts ou de certaines parties en conséquence.

5.2 Les autorités délivrant les permis doivent mettre en place une procédure de demande d'autorisation simplifiée afin de réguler et de contrôler de telles activités. Les candidats doivent fournir un descriptif écrit du projet, des objectifs et des techniques utilisées, donnant suffisamment d'informations à la personne délivrant le permis pour déterminer si oui ou non cette activité est une recherche scientifique « de bonne foi » et humaine.

5.3 Les activités menées avec une autorisation doivent éviter de créer des perturbations chroniques, faibles ou répétitives sur des sujets de recherche ; ces perturbations résultant de techniques telles que la photographie du ou des mêmes animaux suivis par un bateau. Lorsqu'une activité autorisée présente un risque de harcèlement, les autorités nationales compétentes doivent obliger le chercheur à faire une demande de permis de recherche en accord avec ces Lignes Directrices.

5.4 Les chercheurs exerçant des activités sous certaines conditions doivent remettre un rapport annuel de leurs activités pour permettre d'anticiper et de surveiller les impacts cumulés possibles.

5.5 Les procédures effectuées sur des animaux échoués vivants par une équipe professionnelle ou par un vétérinaire dans le but de soigner l'animal, mais également les procédures médicales qui, par rapport au jugement du vétérinaire présent, ne constitueraient pas un risque pour la santé ou le bienêtre de l'animal captif, présentent un risque faible de harcèlement.

6. Critères d'évaluation pour les demandes de permis

6.1 Avant de délivrer un permis, l'Autorité compétente devra déterminer si la recherche proposée est :

- « de bonne foi » et n'implique pas des études dupliquées inutiles ;
- humaine ; et
- n'entraine pas des effets négatifs importants sur d'autres composants de l'écosystème marin duquel l'espèce ou la population ciblée fait partie.

6.2 L'Autorité compétente doit s'assurer que les conditions légales pertinentes par rapport à la consultation publique, à l'évaluation de l'impact environnemental et/ou à la conservation des aires marines protégées sont conformes avant de délivrer un permis de recherche.

6.3 L'Autorité compétente doit posséder les pouvoirs nécessaires pour :

- assigner des conditions/protocoles de recherche au permis ;
- varier ces conditions/protocoles si nécessaire pour des raisons techniques ou de bienêtre de l'animal ;
- transférer le permis à un nouveau chercheur lorsque c'est en accord avec ces Lignes Directrices ;
- suspendre ou annuler un permis en cas de non-conformité.

6.4 L'Autorité compétente doit être consultée par le(s) département(s) responsable(s) pour l'évaluation de l'impact environnemental des programmes de secteur ou des activités qui pourraient par la même occasion perturber ou blesser les cétacés. Elle devrait avoir le droit de faire des recommandations et de proposer des mesures de mitigation avant que la décision ne soit prise sur le programme ou l'activité concerné.

7. Facteurs à examiner lors de la délivrance d'un permis

(i) <u>L'équipe de recherche</u>

7.1 Les qualifications et l'expérience pertinentes du Principal Chercheur (et où applicable du Co-Chercheur) et, si approprié, des autres principaux participants à la recherche (ex. skippers etc.) seront examinées. Une attention particulière sera portée au personnel afin de savoir s'il possède la formation et les connaissances nécessaires pour s'assurer que :

- le projet a une grande probabilité d'atteindre ses objectifs scientifiques ; et
- le stress des animaux est minimisé et concordant avec les standards du bienêtre de l'animal.

7.2 La condition pour l'accroissement des connaissances, quand applicable et approprié, sera examinée.

7.3 Les observations immergées et les opérations ou manœuvres d'un bateau autour de cétacés ne doivent pas être effectuées sans l'entrainement approprié et/ou l'expérience et la qualification nécessaires.

7.4 Les projets menés dans des zones, où l'expertise locale manque, doivent contribuer à l'accroissement des connaissances en impliquant des chercheurs locaux et/ou des étudiants et à procurer des opportunités d'apprentissage et de croissance professionnelle.

(ii) <u>Les objectifs de la recherche</u>

7.5 La clarté et la pertinence des objectifs de recherche seront examinés, prenant en compte :

- la conservation régionale et les priorités de gestion définies par les Parties à l'Accord[148] ;
- les besoins de la recherche identifiés par le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS ;
- le développement de mesures de conservation et de gestion appropriées au niveau national ou régional ; et/ou

[148] e.g. [Résolution 4. 5 "Programme de travail 2011-2013"]

- la mise en œuvre des recommandations adoptées par les Organisations Intergouvernementales pertinentes dans la mesure où elles sont consistantes avec les règles et les recommandations adoptées par l'ACCOBAMS.

(iii) La qualité de la conception du projet

7.6 L'étendue *temporelle* et *géographique* proposée du projet, les *méthodes de terrain* et *de laboratoire* et les *techniques analytiques* seront examinées. Cet examen prendra en considération le fait que ces facteurs soient scientifiquement appropriés et aient une réelle chance d'atteindre les objectifs du projet durant le temps proposé pour l'expérience. Ainsi une attention particulière sera donnée pour vérifier que :

- l'échantillonnage (y compris classe d'âge/sexe) est approprié ;
- la recherche est inutilement duplicative ; et
- les méthodes des techniques proposées sont bien comprises et spécifiées.

7.7 Le *site*, le *timing* et les *méthodes de terrain* du projet seront également examinés pour s'assurer qu'ils:

- minimisent les effets négatifs potentiels sur les populations, les écosystèmes et les individus en accord avec les objectifs de la recherche – la justification pour l'utilisation de techniques pouvant entrainer des effets négatifs seront examinées avec attention et d'autres méthodes pourraient être recommandées dans la mesure où les objectifs de l'étude seraient atteints de manière efficace ;
- sont consistants avec la législation applicable et les meilleures pratiques actuelles pour la recherche sur les cétacés et le bienêtre de l'animal comme il est reflété dans ces Lignes Directrices.

En examinant le paragraphe ci-dessus, une grande considération sera donnée au (a) statut de la ou des populations concernées ; (b) à la valeur potentielle de la conservation de la ou des populations concernées et (c) à la valeur potentielle de la recherche par rapport aux objectifs généraux de l'ACCOBAMS – une attention particulière sera donnée aux nouvelles méthodes de terrain proposées et des recommandations peuvent être faites par rapport au besoin d'examiner plus en profondeur les effets négatifs potentiels avant de recommander leurs utilisations.

7.8 Les plans d'action en réponse à une mort accidentelle ou à de sérieuses blessures seront également examinés. Ils doivent inclure, au moins, l'accord de suspendre la recherche durant la période nécessaire pour revoir les circonstances entourant l'accident et pour pouvoir déterminer les mesures pour réduire le risque que cela se reproduise. Ceci inclura normalement :

- l'accord pour que le Principal Chercheur prévienne l'Autorité délivrant les permis et le Secrétariat de l'ACCOBAMS du moindre accident dès que possible et qu'il soumette un rapport écrit sous sept jours décrivant les circonstances et les mesures d'atténuation proposées ;
- une clause pour une révision rapide du rapport par l'Autorité délivrant les permis et si nécessaire une révision du protocole de recherche avant d'autoriser la reprise du travail.

(iv) Archivage

7.9 La proposition sera examinée pour s'assurer que la documentation biologique, photographique et que les autres documents seront archivés correctement,

- l'assurance que tous les échantillons disponibles à la fin de la recherche initiale soient déposés dans une collection scientifique appropriée (c'est à dire ayant des standards acceptables de conservation et d'archivage) ;
- l'assurance qu'il y a une utilisation optimale des tissus collectés, par exemple. la réalisation d'autres analyses qui ne font pas parties du projet de recherche initial, ou la facilitation des échanges de tissus. L'échange d'échantillons de tissus de cétacés collectés durant les activités de recherche doit être facilité, notamment par les laboratoires compétents enregistrés par le Secrétariat de la CITES, en accord avec la Résolution 2.10 (Facilitation de l'échange des échantillons de tissus).[149]

(v) Procédures pour le rapportage et la présentation/utilisation des résultats finaux

[149] Voir les Résolutions ACCOBAMS 2.10 (Facilitation de l'échange des échantillons de tissus) et 2.15 (Lignes Directrices sur les banques de tissus)

7.10 La proposition sera examinée afin de déterminer s'il y a des procédures de rapport adéquates et dans des délais raisonnables :

- entre le détenteur du permis et l'Autorité qui délivre les permis ;
- entre le détenteur du permis et la communauté scientifique (i.e. le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, d'autres Organisations nationales ou internationales) en termes de rapport sur la progression et de rapport final ;
- une prévision de publication des résultats dans la littérature scientifique.

7.11 Une attention sera portée également aux projets :

- d'utilisation des résultats afin de développer des recommandations concrètes pour la conservation et la gestion ;
- d'utilisation des résultats afin de promouvoir l'accroissement des compétences au niveau approprié.

8. La conformité

8.1 Les activités menées sous un permis de recherche doivent être conformes avec :

- les conditions applicables du Pays et/ou dans la zone marine des opérations de recherche par rapport à la conservation des cétacés, à la protection de l'environnement marin, au bienêtre de l'animal et à l'import, transit ou export du matériel biologique ;
- les conditions spécifiques écrites dans le permis.

8.2 Mener ou tenter de mener des recherches (ou toute activité en relation) sans le permis nécessaire ou en infraction avec les conditions mentionnées dans le permis ou par rapport à la législation applicable, que cela soit fait de manière intentionnelle ou non doit être considéré comme un délit. La législation nationale doit prévoir des pénalités importantes en cas d'infraction.

8.3 En cas de non-conformité, l'Autorité délivrant les permis doit en référer au Secrétariat.

9. Le rôle du Comité Scientifique

9.1 Le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS est responsable de la délivrance de tout conseil donné de façon anticipé sur les activités de recherche qui nécessitent l'obtention d'un permis sous l'égide de ces Lignes Directrices et des conseils fournis à l'Autorité compétente sur la façon de traiter les demandes.

9.2 Le Comité doit avertir le Secrétariat de toute étude conduite par un Pays riverain non-Partie, dans le contexte de la coopération avec l'ACCOBAMS, qui pourrait entrainer un risque de harcèlement pour les cétacés, en indiquant les mesures spécifiques pour prévenir ou minimiser ces risques.

9.3 Faisant partie intégrante de ces Lignes Directrices, le Comité a développé un document qui sera soumis à une révision régulière : un guide sur les techniques qui permet de pratiquer au mieux cette activité de recherche, sur les méthodes et l'équipement pour traiter des questions (Appendice III). En développant ce guide, il indiquera également si ces techniques peuvent être considérées comme ayant un faible impact ou un impact significatif (voir ci-dessous), reconnaissant le besoin de prendre en compte la fréquence et la durée de leur utilisation dans chaque demande (ou parmi les demandes).

APPENDICE 1

Définitions

Réponse comportementale aigue : actions répétées, prolongées ou excessives d'un cétacé dont le comportement normal a été perturbé par un harcèlement. Cela inclut mais ne se limite pas à un changement rapide de direction ou de vitesse ; des tactiques d'évasion telles que des plongées prolongées, des changements de direction, une exhalation, ou des schémas de nage évasifs ; des interruptions de la reproduction, de l'allaitement, ou des activités de repos ; les tentatives d'un cétacé par des mouvements de sa nageoire caudale de faire écran entre un petit et un navire ou un observateur humain ou d'autres mouvements de protection ; ou l'abandon d'une zone précédemment fréquentée.

Zone de l'Accord : la zone géographique définie dans l'Article I.1.a) de l'ACCOBAMS.

Approche : une séquence continue de manœuvres impliquant un navire, un avion, ou un chercheur immergé, y compris la dérive dirigée vers un cétacé ou un groupe de cétacés dans le but d'effectuer une recherche autorisée qui implique un ou plusieurs cas d'approche à moins de 100m de ce cétacé ou de groupe de cétacés ou plus près que permis par les règles de l'observation des cétacés présentés dans la Résolution 1.11.

Recherche «de bonne foi» : recherche scientifique sur les cétacés qui est (a) menée par un personnel qualifié, ce qui aura pour résultat de contribuer aux connaissances de base sur la biologie ou l'écologie des cétacés ou à l'identification, l'évaluation ou la résolution de problèmes de conservation affectant les populations, les espèces ou les habitats de cétacés dans la zone de l'Accord, et (b) supposément présentée et acceptée pour publication dans un journal scientifique de référence. Cette définition exclue les recherches qui ne sont pas sur les cétacés mais qui pourraient accidentellement conduire à la capture de cétacés.

Co-Chercheur : représentant du Chercheur Principal sur le terrain avec des qualifications et des responsabilités comparables.

Harcèlement[150] : perturbation du comportement normal d'un cétacé ou de sa précédente activité, d'actes de poursuite délibérés, de dispersion, de rassemblement, d'interférence, de tourment, de marquage ou d'autres actes qui ennuient ou perturbent les cétacés, et également les tentatives et les approches répétées à ces fins.

Humaine : la méthode de capture qui implique le plus petit degré de souffrance ou de douleur possible pour l'animal impliqué, cohérente avec le but de la recherche et en vue des informations recherchées.

Recherche invasive : une procédure menée pour une recherche « de bonne foi » impliquant :

- une coupure ou une blessure de la peau ou un équivalent ;
- l'insertion d'un instrument ou de matériel dans un orifice, l'introduction d'une substance ou d'un objet dans l'environnement immédiat de l'animal qui pourrait soit être ingéré ou en contact et qui pourrait directement affecter les tissus de l'animal (i.e. substances chimiques) ; ou
- un stimulus dirigé sur les animaux qui pourrait entrainer un risque pour leur santé ou leur bienêtre ou qui pourrait avoir un impact sur leur fonction ou comportement habituel (des diffusions audio dirigées vers les animaux qui peuvent affecter leur comportement).

Comportement normal : comportement d'un animal dans la nature en l'absence de perturbations ou de menaces résultant des activités humaines, y compris mais non limité à la migration, la respiration, l'allaitement, la reproduction, et l'alimentation.

Autorité délivrant les permis : l'Autorité compétente désignée par une Partie Contractante pour considérer et établir les demandes de permis de recherche.

[150] La définition proposée combine des éléments de la Résolution 2.8 et des définitions législatives australiennes, canadiennes et américaines.

Etat de l'aire de répartition : tout Etat qui exerce une souveraineté et/ou juridiction sur n'importe quelle partie de l'aire de répartition d'une population de cétacés couverte par cet Accord, ou un Etat, dont la flotte est engagée dans des activités dans la zone de l'Accord et qui pourraient affecter la conservation des cétacés.

Permis de recherche : un terme général couvrant toute forme de procédure nationale utilisée pour l'octroi d'une dérogation vis-à-vis de l'interdiction de capture délibérée de cétacés et dans le but de mener une recherche scientifique spécifique en accord avec l'Article II.2 de l'Accord.

Détenteur d'un permis : personne, institution ou agence qui fait une demande de permis et qui a l'ultime responsabilité des activités menées par les individus sous couvert de l'Autorité du permis.

Chercheur Principal : l'individu principalement responsable pour le travail effectué sous l'égide du permis de recherche, cela comprend également la sélection et la supervision des assistants de recherche.

Assistant de recherche : individu travaillant sous la supervision directe du Chercheur Principal et/ou du Co-Chercheur et à qui l'on a donné des responsabilités à la mesure de ces qualifications, de ces connaissances et de son expérience (y compris mais non limité à l'enregistrement des données et faire office d' i observateur pour la sécurité ou de skipper).

Prise : chasser, pêcher, capturer harceler, tuer délibérément, ou essayer de s'engager dans une de ces activités (CMS Article I.1.i, incorporé dans l'Accord sous l'Article I.3).

Recherche inutilement dupliquée : recherche pour laquelle les résultats ne sont pas nécessaires pour vérifier les résultats de précédentes études ; ils peuvent être raisonnablement et précisément prédits par rapport aux connaissances disponibles dans la littérature scientifique ; ou ils peuvent être prédits par rapport aux résultats attendus d'une étude en cours ou autorisée.

APPENDICE 2

***Pro forma* pour les permis**

Le pro forma devrait être utilisé par l'administration des Autorités compétentes pour les demandes de permis.

PARTIE A – RESUME DE LA DEMANDE

1. Titre du projet

2. Date de dépôt

3. Lieu de la recherche proposée

Est-ce que la recherche proposée sera menée (cocher plusieurs cases si nécessaire):

Dans les eaux sous souveraineté et/ou juridiction nationale ?
OUI / NON

Dans les eaux internationales ?
OUI / NON

A partir de navires sous juridiction nationale ?
OUI / NON

4. Abstract du projet (maximum 200 mots)

Résumer le problème ou la question qui sera traité, les méthodes qui seront utilisées, les résultats possibles et l'importance de la recherche proposée pour l'avancement de la science concernant les cétacés et pour la conservation dans la zone de l'Accord.

5. Financement

Comment la recherche proposée sera-t-elle financée ?

PARTIE B - L'EQUIPE DE RECHERCHE

6. Le détenteur du permis

- Donner le nom complet et les coordonnées de la personne, Institution ou Agence qui fait la demande de permis.

- Si applicable, est-ce que l'Institution est un Partenaire de l'ACCOBAMS ?

- Si applicable, est-ce que la personne est le Principal Chercheur ?

7. Le Chercheur Principal

- Donner le nom complet et les coordonnées de la personne qui sera responsable de toute prise ou activité en relation menées sous l'égide du permis de recherche

- Spécifier les qualifications, les connaissances et l'expérience pertinentes par rapport aux activités proposées, avec une référence particulière par rapport aux recherches sur les cétacés déjà entreprises dans la zone de

l'Accord.

- Indiquer les liens professionnels par rapport à une Organisation Partenaire de l'ACCOBAMS

- Attacher au pro forma une copie du curriculum vitae et une liste des publications pertinentes par rapport aux objectifs, aux méthodes ou à tout autre aspect de la recherche proposée

8. Le Co-Chercheur

Lorsque l'équipe de recherche comprend un Co-Chercheur (un représentant sur le terrain du Chercheur Principal avec des qualifications et responsabilités similaires), fournir les informations telles que prévues dans la Section 10.

9. Les assistants de recherche

- Fournir le nom et les coordonnées de chaque assistant de recherche qui travaillera sous la supervision directe du Chercheur Principal ou du Co-Chercheur

- Fournir un bref résumé du rôle de chaque assistant dans le projet et toute expérience, qualifications et pratique pertinentes. Ne pas envoyer les curriculums vitae complets.

10. Accroissement des compétences

- Est-ce que le projet permet la participation de scientifiques d'autres Pays dans la zone l'Accord ?

- Pour la recherche menée dans les eaux sous juridiction d'un autre Etat, quelles sont les démarches, s'il y en a, qui ont été faites pour impliquer des chercheurs ou des étudiants locaux ?

PARTIE C - DESCRIPTION DETAILLEE DE LA RECHERCHE PROPOSEE

11. Lieu spécifique des activités de recherche

- Décrire chaque zone marine dans lesquelles les activités de recherche seront menées, y compris la longitude et la latitude, et inclure une carte au format A4 montrant les limites de cette ou de ces zones.

- Est-ce qu'une partie de ces eaux est désignée comme aire marine protégée ou comme réserve de pêche ? Si c'est le cas, indiquer si un permis supplémentaire est nécessaire pour mener la recherche, provenant de quel Département ou Agence, et si ce permis a déjà été obtenu.

12. Objectifs de la recherche proposée

- Nommer le but général et les objectifs spécifiques de la recherche et si nécessaire, l'hypothèse qui sera testée.

- Décrire de quelle façon la recherche proposée contribuera à maintenir un statut favorable de conservation pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, en faisant lorsque c'est possible des références spécifiques aux :
    - priorités de conservation et de gestion définies par les Parties de l'ACCOBAMS;
    - besoins de recherche identifiés par le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS;
    - recommandations pertinentes d'autres Organisations Intergouvernementales.

- Quel est la nature des résultats attendus et comment le succès sera-t-il évaluer ?

13. Coordination avec d'autres programmes de recherche

- Quelles sont les étapes qui ont été prises pour identifier :

- les programmes de recherche complémentaires ou se chevauchant dans la zone de l'ACCOBAMS?
- les activités dans la zone de recherche qui pourraient affecter la conduite ou les résultats ce cette recherche et/ou accroitre le risque d'effets adverses sur les sujets de recherche (ex. les espèces de cétacés ou les populations)?

- Comment sera coordonnée la recherche proposée avec ces programmes ou activités afin d'éviter des duplications et minimiser les impacts sur les cétacés ?

14. Date de démarrage et durée de la recherche proposée

- Indiquer la date de démarrage et la durée de la recherche proposée

- Fournir un emploi du temps pour le travail de terrain et les analyses

15. Taille de l'échantillon et conception

- Pour chaque espèce couverte par l'étude, spécifier s'il vous plait :
    - le nom commun et scientifique
    - le nombre d'animaux échantillonnés ou dérangés (cela s'applique seulement à certains types de recherche)
    - âge/taille (ex. est-ce que des juvéniles, des mères ou des femelles enceintes seront dérangés?)
    - à quelle période de l'année la recherche sera menée

- Justifier la taille et la conception de l'échantillon en référence à la puissance statistique et aux autres aspects

16. Les techniques de recherche

- Pour chaque technique qui implique le harcèlement potentiel d'un cétacé, spécifier :
    - les raisons de la sélection
    - les questions de recherche spécifiques posées
    - les données requises pour répondre à ces questions
    - l'estimation de la précision des données qui seront collectées
    - comment de telles données répondront aux objectifs généraux du projet
    - les moyens utilisés pour évaluer le succès du projet

- lorsqu'un projet implique plusieurs techniques (capture, marquage, échantillonnage etc.), indiquer le nombre de procédures auxquelles chaque animal sera soumis et les mesures qui seront prises pour minimiser la réutilisation des mêmes animaux.

17. Considérations éthiques et bienêtre de l'animal

17.1 Est-ce que des techniques non-invasives ou moins invasives ont été envisagées pour la collecte des données nécessaire à cette recherche ? Si c'est le cas, sur quelle base les a-t-on rejetées ?

17.2 Décrire les impacts à court et long terme sur le bienêtre de ou des individus et de ou des populations étudiées. Comment ces impacts seront-ils évalués et surveillés ?

17.3 Fournir la preuve qui appuie le choix de techniques invasives (ex. approbation d'un protocole de recherche par un Comité d'Ethique Animale compétent, la cohérence avec un code adopté par une association professionnelle)

17.4 Quelles mesures seront prises pour minimiser la douleur ou la détresse des sujets de recherche ?

17.5 Est-ce qu'un plan de contingence a été préparé ?

18. Etudes aériennes ou à bord de navire et/ou la photo-identification

- Limites de la zone de recherche
- La ou les périodes de l'année pour les recherches
- Le type d'embarcation pour la recherche (ex. hélicoptère, avion à voilure fixe etc.)

Pour les études aériennes

- L'altitude
- La vitesse au sol
- L'altitude pour la photo-identification
- Le nombre de passage au-dessus de chaque animal ou groupe
- Les mesures pour minimiser les perturbations

Pour les études à bord de navires

- Les protocoles pour aller « hors trace » afin de photo-identifier les animaux
- Le type/taille du navire
- La vitesse du navire
- Le nombre d'approches à proximité par animal ou par groupe
- Les mesures pour minimiser les perturbations

19. Les procédures impliquant la collecte de tissus ou d'autres échantillons provenant des animaux

Justification de la sélection de la technique d'échantillonnage

Echantillonnage pour une biopsie isolée

- Type de navire et vitesse
- Distance d'approche minimale
- Nombre d'approche à proximité par animal
- Type d'échantillonnage (biopsie de la graisse, biopsie du muscle)
- Taille et type de la flèche de biopsie
- Méthode de déploiement de la flèche de biopsie (ex. arbalète, fusil, perche, etc.) y compris la force de l'impact
- La profondeur maximale de pénétration de la flèche de biopsie
- L'endroit choisi d'échantillonnage sur l'animal (ex. épaule, dos, croupe, etc.)
- Le nombre ciblé d'échantillons et le plan d'échantillonnage
- La taille de l'échantillon individuel (diamètre x profondeur)
- Les mesures pour éviter les blessures sérieuses ou la mort

Les échantillons de sang

- Méthode de prélèvement
- Localisation de l'échantillon (quel vaisseau sanguin)
- Volume total nécessaire à l'analyse
- Volume total à prélever

Echantillons de sang consécutifs (ex. mesures métabolique)

- Nombre total d'échantillons par animal
- L'intervalle entre les échantillonnages
- Le volume total par échantillon

20. Procédures impliquant l'attache isolée d'instruments scientifiques

- la distance d'approche minimale
- la méthode d'approche (i.e. type de navire, vitesse etc.)
- le nombre maximum d'approches à proximité pour chaque animal
- la méthode de déploiement (i.e. perche, arbalète, pistolet etc.)
- la méthode d'attache (i.e. ventouse, implantable)
- si implantable, la profondeur de pénétration (couche de graisse, implant dans le muscle) et la composition du dispositif d'attache
- la durée maximum de l'attache (implications pour la conception des marqueurs et les batteries)
- méthode d'enlèvement/de récupération, si applicable
- localisation de l'attache sur l'animal
- type de dispositif
- poids et dimensions extérieures totales du dispositif
- si le dispositif émet un signal, indiquer la fréquence (Hz), l'intensité (dB), le rythme des pulsations et la durée du signal
- le nombre maximal et le type de marqueurs un animal individuel recevrait
- les conditions de surveillance de l'individu pendant les marquages la surveillance après le marquage

21. Procédures impliquant l'attache non isolée d'instruments scientifiques

- méthode d'attache (ex. époxy, harnais, marqueur pour la nageoire ou pour l'aileron, etc.)
- localisation de l'attache sur l'animal
- type de dispositif attaché
- poids et dimensions extérieures totales du dispositif
- si le dispositif émet un signal, indiquer la fréquence (Hz), l'intensité (dB), le rythme des pulsations et la durée du signal
- la durée maximum de l'attache et implications pour la conception des marqueurs et les batteries
- méthode d'enlèvement/de récupération, si applicable
- les arrangements pour la surveillance de l'individu pendant la recherche
- la surveillance après le marquage

22. Procédures impliquant une acoustique active (enregistrements et émissions)

- type du signal
- profondeur dans la colonne d'eau
- puissance d'émission
- niveau de la source
- fréquence
- niveau maximal reçu prévu
- durée du signal et du cycle
- l'inclusion d'un modèle de propagation est souhaitée

RESULTATS DE LA RECHERCHE PROPOSEE

23. Résultats attendus

23.1 Décrire les résultats anticipés de la recherche (ex. articles pour publication, rapports, photographies, enregistrements, ateliers de travail, catalogues d'identification)

23.2 Comment les résultats de la recherche contribueront aux recommandations techniques pour les Gouvernements et/ou les Organismes de gestion ?

23.3 Où et quand les résultats de la recherche seront publiés et rendus disponibles pour le public ?

23.4 Est-ce que les résultats de la recherche pourront-être utilisés dans l'accroissement des connaissances pour d'autres parties de la zone de l'Accord ?

23.5 Elimination du matériel biologique

23.6 Est-ce que le matériel biologique collecté sous l'égide du permis de recherche sera pour un laboratoire ou pour d'autres analyses ?

23.7 Si oui, décrire les arrangements proposés pour l'élimination ou l'archivage d'un tel matériel après l'achèvement des objectifs initiaux de la recherche.

APPENDICE 3

Indicateurs techniques pour des méthodes de recherche acceptables et équipement

Plusieurs juridictions à l'extérieur de la Méditerranée et de la mer Noire ont établi des conditions hautement restrictives pour l'observation et le traitement des cétacés qui sont l'objet de permis de recherche (ex. Standard Conditions for Cetacean Permits sous l'égide de l'Australia's Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999). Certaines de ces conditions ont été révisées lors de la préparation de cet appendice. Elles incluent, par exemple, des limites de distance d'approche spécifiques pour le marquage, l'échantillonnage pour la biopsie et la photographie ; des spécifications sur le nombre d'approches autorisées par unité de temps ; et les conditions pour que le travail soit interrompu si les animaux répondent de certaines manières bien précises.

Il a été décidé qu'à ce stade du développement d'une stratégie de l'ACCOBAMS pour traiter l'octroi de dérogations, une approche moins rigide était appropriée et que les indicateurs techniques seraient mieux présentés en tant que Lignes Directrices plutôt qu'en tant que conditions. De plus, il a été décidé que cet appendice serait sujet à une révision permanente par le Comité Scientifique de façon à ce que des progrès puissent être faits dans le cadre de nouvelles expériences et de nouveaux résultats scientifiques.

Etude aérienne

Généralement cette activité a un faible impact, en particulier tant que l'avion vole de façon régulière le long de routes aériennes prédéterminées comme lors d'études avec un quadrillage préétabli. Décrire des cercles au-dessus des animaux, une procédure qui est souvent nécessaire pour obtenir des identifications fiables et un comptage précis des animaux pendant l'étude, soulève des inquiétudes. La perturbation est causée principalement par le bruit des hélices de l'avion et par le moteur bien que l'ombre d'un avion puisse déclencher une réaction de peur par les cétacés en surface. Le niveau du son qui pénètre dans l'eau décroit généralement avec l'altitude de vol, donc comme règle générale, la conception de l'étude devra assurer une altitude pour les recherches de 183m (=600 pieds ou supérieure – l'altitude choisie dépendra de la taille des animaux ciblés (ex. 183 m pour les marsouins et autres petits cétacés présents en petits groupes ; 230 m pour les plus gros cétacés, ex. les rorquals communs). La description de cercles au-dessus des animaux ne doit se faire que s'il est nécessaire de confirmer l'identification de l'espèce et/ou la taille du groupe et cela doit être fait aussi vite et aussi haut que possible tout en gardant les objectifs scientifiques.

Etude à bord d'un navire

Ceci est également et de façon générale une activité à faible impact. La principale inquiétude est la façon dont les animaux sont approchés, s'ils le sont. Les Lignes Directrices suivantes devraient être applicables dans la plupart des situations :

- Lors de l'approche de l'animal : maintenir un angle oblique par rapport à leur direction (environ 110° à 160°) et ne pas essayer de leur couper la route ; essayer de s'assurer qu'ils soient conscients du navire qui s'approche ; établir une route parallèle à la leur avant de se rapprocher à 50m.
- Réduire la vitesse pour s'adapter à celle de l'animal.
- Ne jamais faire de virages brusques ou des changements de vitesse rapides lorsque les animaux sont proches ; tous les virages et les changements de vitesse doivent être progressifs et suffisamment lents pour laisser une chance aux animaux de s'en apercevoir et de réagir.
- Ne pas interposer le navire entre une mère et son petit.
- Si les animaux montrent de fortes réactions à une approche, abandonner l'approche et s'éloigner.
- Ne pas pourchasser les animaux s'ils cherchent à vous éviter.

Photo-identification

Cela aussi est généralement une activité à faible impact. La principale inquiétude est la façon dont les animaux sont approchés (ceci est également une composante de l'évaluation d'autres techniques comme l'échantillonnage pour la biopsie et le marquage).

- Approcher les animaux en suivant les Lignes Directrices pour « l'étude à bord d'un navire » décrites ci-dessus, mais une fois arrivé parallèle à l'individu ou au groupe, commencer à se rapprocher en prenant un petit angle jusqu'à ce que la distance nécessaire pour obtenir de bonnes photos soit atteinte, finir la session de photos et s'éloigner délibérément sans augmenter le régime du moteur.
- Avant se s'approcher de cétacés connus pour naviguer à la proue du bateau, laisser le temps aux animaux pour s'approcher et naviguer à la proue du bateau ; action qui facilitera la photographie tout comme le marquage.
- Si les animaux montrent de fortes réactions à une approche, abandonner l'approche et s'éloigner.
- Ne pas interposer le navire entre une mère et son petit.
- Ne pas pourchasser les animaux s'ils cherchent à vous éviter.

Echantillonnage biologique

De petits échantillons de tissus (et fécaux) collectés de cétacés vivants et libres sont utilisés pour un grand nombre d'études variées, dont plusieurs sont pertinentes pour la conservation. Dans tous les cas, un tel échantillonnage ne devrait être pratiqué que par des chercheurs expérimentés et entrainés. De même, si les animaux ciblés montrent de fortes réactions négatives par rapport aux approches répétées (ex. un rapide mouvement d'éloignement du navire, un changement évident de leur cycle respiratoire), les procédures doivent être stoppées et les animaux laissés seuls.

Les échantillons biologiques sont obtenus de trois façons principales, comme suit :

- *Les biopsies*

L'obtention de biopsies de cétacés vivants librement ne doit pas être tentée sauf si c'est correctement justifié dans le contexte d'un programme de recherche « de bonne foi ». L'utilisation de fléchettes à biopsie tirées d'un fusil ou d'une arbalète est généralement considérée comme étant la méthode non-létale la plus invasive pour obtenir des biopsies. Cela doit être seulement réalisé par des chercheurs expérimentés et entrainés. En règle générale, les biopsies de gros cétacés doivent être collectées en utilisant un fusil, une arbalète ou une perche spécialement conçue à cet effet ; les biopsies pour les cétacés de taille moyenne doivent être réalisées en utilisant une perche ou, dans des circonstances particulières et avec précaution, une arbalète ; et les biopsies pour les cétacés de petite taille doivent être réalisées à l'aide d'une perche. Lignes Directrices additionnelles et générales pour l'échantillonnage des biopsies :

- Eviter les petits et les mères avec de jeunes petits excepté lorsque ceci est correctement justifié par l'importance de la génétique ou d'autres informations.
- Pour les biopsies effectuées à longue distance (fusil ou arbalète) ne pas tirer à une distance de moins de
  - 7m pour les grandes baleines (cachalot, orque male adulte) et
  - 12m pour les baleines de taille moyenne (orque femelle ou immature, globicéphale, dauphin de Risso, ziphius).
- Les fusils et les arbalètes devraient être évités pour les plus petits cétacés (dauphin rayé, commun, et marsouins).
- Si les animaux montrent de fortes réactions à des approches répétées, arrêter les procédures et quitter les animaux.
- Essayer d'éviter plusieurs échantillonnages du même animal lors d'une même rencontre, ex. en échantillonnant toujours sur le même côté de l'animal.
- Utiliser des pointes adaptées à la taille des animaux
- Calibrer la force de tir du fusil (en fonction des espèces) et la distance par rapport à la puissance du dispositif. Eviter d'utiliser des arbalètes trop puissantes pour de courtes distances (7m) ; disposer de différentes arbalètes pour différentes espèces de cétacés (ex. une pour les animaux de grande taille et une pour les animaux de taille moyenne).

- *Les écouvillons de la peau*
  - Essayer d'éviter les petits et les mères avec de jeunes petits.

- Essayer d'éviter plusieurs échantillonnages du même animal lors d'une même rencontre.

- *Les mues et les excréments*
  - Essayer d'utiliser des épuisettes et éviter de vous immerger ou seulement si nécessaire.
  - Ne pas forcer les animaux à faire des plongées peu profondes pour stimuler la mue.
  - Ne pas placer le bateau entre une mère et son petit pour collecter des excréments ou des mues.

Beaucoup de ces suggestions ne sont liées au bon sens. Il est en fait important que les chercheurs, lorsqu'ils demandent une dérogation, fournissent le contexte explicite du pourquoi des méthodes invasives nécessaires pour acquérir les données, et comment ces données contribueront à la connaissance scientifique et à la conservation des cétacés. Il doit être possible de démontrer dans la demande que tous les efforts ont été faits pour minimiser la perturbation et le risque de blesser les animaux.

Le marquage

La mise en place de marqueurs sur les animaux (ou le marquage en lui-même), bien qu'étant souvent très informatif, fait partie des méthodes de recherche les plus intrusives. Ceci est particulièrement vrai lorsque la capture délibérée d'animaux vivants pour mettre en place des marqueurs est proposée. Par conséquent beaucoup d'effort ont été faits pour développer des dispositifs et des procédures pour réduire et minimiser le risque de blessure. N'importe quel marquage doit être effectué de façon rapide, facile, et avec le minimum de douleur. Bien que l'attention portée aux animaux individuellement soit toujours importante, d'un point de vue de conservation, il est surtout important de prendre en compte le statut de la population lorsqu'il faut décider des techniques de recherche appropriées à utiliser pour répondre aux questions. Pour les populations menacées /sévèrement décimées, les bénéfices pour la conservation d'augmenter les connaissances sur ces animaux (et donc l'information pour une meilleure mitigation des menaces) doivent être mis en balance par rapport aux dégâts potentiels sur la santé d'un animal individuel ou des animaux.

Les différentes techniques de marquage ont différents niveaux d'invasion, et le choix des techniques appropriées doit être considéré avec attention par rapport aux questions posées. Les enregistreurs de temps-profondeur attachés par des ventouses sont souvent utilisés pour une surveillance à court terme du comportement en plongée, alors que les marqueurs-satellite implantés ou attachés par une fléchette sont souvent utilisés pour obtenir des données sur de plus longues durées sur les déplacements et les migrations.

Lors de la demande d'un permis, une description détaillée des méthodes sélectionnées et une justification de ces sélections doivent être inclues. Si une technique plus invasive est proposée (ex. des marqueurs implantés au lieu de ventouses), le pour et contre doit être revu minutieusement afin de justifier le choix d'une méthode par rapport à une autre. Si des résultats similaires peuvent être obtenus avec une technique d'attache moins invasive, elle doit avoir la priorité par rapport à une méthode plus invasive.

Lorsqu'une demande de marquage est étudiée, ce qui suit doit être pris en compte :

- le statut de conservation de la population touchée ;
- l'approche conduira à de précieux résultats (surtout d'un point de vue de conservation/gestion) ;
- le procédé n'est pas supposé affecter la survie d'un individu ni sa capacité à se reproduire.

Expériences à Exposition Contrôlée (CEE)

Les expériences à exposition contrôlées fournissent une manière de tester les effets de différents stimuli sur la faune. De telles expériences, lorsqu'elles sont menées sur des cétacés sauvages, ont besoin d'être conçues avec beaucoup d'attention et exécutées rigoureusement pour s'assurer que les informations recherchées sont obtenues efficacement mais sans ou avec un risque minimal pour les sujets de recherche. L'ACCOBAMS (Résolution 3.10), particulièrement concerné par la prolifération potentielle des CEE sur les ziphius dans les zones de la mer Méditerranée où les circonstances sont sensibles (ex. les animaux sont souvent présents, la logistique et les conditions environnementales sont souvent favorables), a établi des Lignes Directrices claires pour les Parties qui réalisent de telles activités. Celles-ci prévoient que le Comité Scientifique soit précédemment avisé et les conditions suivantes :

(a) toutes les autres alternatives pour obtenir les informations nécessaires, (ex. étude opportuniste des ziphius exposés à des mesures types et à des niveaux de bruit sous-marins), ont été entièrement explorées ;
(b) la surveillance a une grande probabilité de détecter les animaux ciblés ou non en temps réel et sur toute la zone d'exposition ; et
(c) la conception de l'expérience est suffisante pour satisfaire une gestion claire et spécifique des objectifs et qu'elle fait partie d'une étude à long terme du statut et de la santé de la population.

RESOLUTION 6.13 - Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS (surveillance de la distribution et de l'abondance des cétacés, et ACCOBAMS Survey Initiative)[151]

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article II, paragraphe 3, de l'Accord et son Annexe 2 (Plan de conservation), paragraphe 2,

Rappelant la Résolution 2.11 sur la facilitation des campagnes et des programmes de recherche scientifique,

Rappelant la Résolution 5.9 « Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS (ACCOBAMS Survey Initiative) », qui a remplacé les précédentes Résolutions 2.19 et 3.15,

Rappelant la Résolution 5.1 sur la Stratégie de l'ACCOBAMS pour la période 2014-2025, en particulier son objectif spécifique B.1 « Améliorer les connaissances sur l'état des cétacés »,

Prenant en considération la Recommandation 10.1 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Réitérant que les efforts pour obtenir des estimations de référence sur les populations de cétacés et des informations sur leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS représentent la priorité de recherche la plus haute dans le domaine de la conservation dans l'aire de l'ACCOBAMS et sont d'une grande importance dans l'évaluation du risque issu de différentes sources (par exemple les prises accidentelles, la dégradation des habitats, les perturbations, les pollutions) et dans la détermination de mesures d'atténuation appropriées et des actions prioritaires correspondantes,

Soulignant que, sans ces informations et sans un programme approprié de surveillance, il sera impossible, entre autres, de déterminer si l'ACCOBAMS satisfait à ses objectifs de conservation,

Consciente que la mise en œuvre de l'ACCOBAMS Survey Initiative permettra d'obtenir des estimations de référence sur les populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS et de faire des progrès en matière de surveillance régionale des populations de cétacés,

Rappelant l'engagement des Parties en faveur de l'ACCOBAMS Survey initiative, pour le promouvoir aux niveaux national et international et pour l'exécuter,

Rappelant que l'identification des composantes de la diversité biologique constitue une priorité fondamentale, évoquée entre autres dans la Convention sur la Diversité Biologique, et que la Directive Habitat (92/43/CEE) exige de surveiller l'état de conservation ainsi que l'impact de la mortalité causée par l'homme sur les populations de toutes les espèces de cétacés,

Reconnaissant également l'importance donnée par la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE) aux descripteurs qualitatifs pour déterminer le bon état écologique, y compris le maintien de la biodiversité biologique,

[151] Cette résolution est complétée par la Résolution 7.10 (paragraphe 20).

Soulignant que l'ACCOBAMS Survey Initiative fournira une contribution fondamentale à d'autres initiatives pertinentes, telles que le processus de l'Approche Ecosystème (EcAp) mis en œuvre dans le cadre de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et du Plan d'Action Stratégique de 2009 pour la protection de l'environnement et la réhabilitation de la mer Noire,

Saluant le développement par le Comité Scientifique des Lignes Directrices pour la surveillance de l'aire de distribution des cétacés, l'abondance et les caractéristiques démographiques des populations,

Rappelant l'engagement des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de faciliter et soutenir l'ACCOBAMS Survey Initiative à travers la mise en œuvre de la Décision IG.22/12 relative à l'adoption de la mise à jour du Plan d'Action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée,

Considérant qu'il est possible d'entreprendre séparément la prospection entre la Méditerranée et la mer Noire et qu'il est avantageux d'établir des liens entre l'ACCOBAMS Survey Initiative et d'autres programmes qui sont mis en œuvre par d'autres entités en Atlantique Nord,

Remerciant l'Agence Française pour les Aires Marines Protégées pour le soutien financier apporté pour développer l'ACCOBAMS Survey Initiative,

Remerciant également le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et l'Agence Française pour les Aires Marines Protégées pour leur soutien au sein du Comité de pilotage de l'ACCOBAMS Survey Initiative,

Exprimant sa gratitude à l'Espagne, l'Italie, la Fondation Prince Albert II et à la Fondation MAVA pour leur contribution volontaire et soutien financier, et à toutes les autres Parties qui ont accepté de fournir des contributions en nature,

Accueillant favorablement l'annonce de la France concernant sa généreuse contribution,

I – Surveillance de la distribution et de l'abondance des cétacés

1. *Demande* aux Parties à l'ACCOBAMS et *invite* les Etats de l'Aire de répartition à s'assurer que tout programme national proposé pour surveiller l'abondance et la distribution des cétacés soit conforme avec les Lignes Directrices pour la surveillance de l'aire de distribution des cétacés, l'abondance et les caractéristiques démographiques des populations qui sont annexées à la présente Résolution, soulignant l'importance d'avoir des protocoles standardisés pour la collecte des données et l'analyse ;

2. *Recommande* que, comme les méthodologies de surveillance évoluent et que de nouvelles techniques deviennent disponibles, ces Lignes Directrices soient considérées comme un document vivant et soient revues au moins chaque triennat et mises à jour, si nécessaire ;

3. *Prie* les Parties de faciliter la délivrance des permis en accord avec leur législation nationale pour les activités de recherche qui doivent être conduites dans l'aire de l'Accord en conformité avec les actions présentées dans le Programme de travail de l'ACCOBAMS ;

4. *Demande* aux chercheurs impliqués dans ces programmes de suivi que :

- dès que possible, toutes les informations obtenues lors de ces campagnes soient rendues disponibles sur les outils Internet de l'ACCOBAMS (tels que NETCCOBAMS) et OBIS SEAMAP avec toutes les informations SIG et les données brutes si nécessaires ;
- toutes les mesures soient prises pour, dans la mesure du possible, former et renforcer les capacités de tous les Pays impliqués ;

5. *Demande* l'avis du Comité Scientifique sur le développement et la coordination des programmes de recherche et de surveillance sur l'abondance et la distribution des cétacés aux niveaux national et international, en accord avec l'Article VII, paragraphe 3, d), de l'Accord ;

II - ACCOBAMS Survey Initiative

6. *Félicite* vivement le démarrage de l'ACCOBAMS Survey Initiative ;

7. *Salue* les efforts du Secrétariat pour sécuriser les financements pour l'ACCOBAMS Survey Initiative et lui demande de poursuivre de tels efforts ;

8. *Recommande* que les Parties à l'ACCOBAMS, le Secrétariat, les Unités de Coordination Sous-Régionales et les Partenaires de l'ACCOBAMS promeuvent activement la visibilité de l'ACCOBAMS Survey Initiative, en soulignant ses composantes relatives aux aspects scientifiques, à la conservation, à l'éducation et au renforcement de capacités ;

9. *Invite* les Parties à l'ACCOBAMS et les Etats de l'Aire de répartition à :

   a) participer activement dans la mise en œuvre de la prospection ;

   b) donner priorité en contribuant avec un support financier ou en nature à la prospection ;

   c) désigner un contact national pour assister le Point Focal national, dont les tâches seront principalement de :
      - faciliter l'obtention des permis pour les navires et les avions pour opérer dans les eaux sous la juridiction de leur pays conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) ;
      - coordonner l'identification des supports financiers et/ou en nature pour la prospection ;
      - coordonner les projets de surveillance en cours et, le cas échéant, faciliter le développement de nouveaux projets ;
      - identifier les observateurs candidats ;

   d) partager avec le Secrétariat les rapports et les informations SIG des programmes nationaux relatifs à l'étude de l'abondance et de la distribution des cétacés ;

10. *Encourage* les autres Organisations internationales compétentes et les Partenaires de l'ACCOBAMS à participer à ce programme ;

11. *Réitère* le besoin urgent de recruter un coordinateur scientifique pour travailler en étroite collaboration avec le « fundraiser » et le Comité de Pilotage de l'ACCOBAMS Survey Initiative dans le cadre des ressources financières allouées au projet ;

12. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 5.9.

ANNEXE
LIGNES DIRECTRICES POUR LA SURVEILLANCE DE L'AIRE DE DISTRIBUTION DES CETACES, L'ABONDANCE ET LES CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES DES POPULATIONS

Introduction

L'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) travaille depuis plusieurs années sur la définition d'un programme exhaustif d'estimation de l'abondance des cétacés, d'évaluation de leur distribution et de leurs préférences en matière d'habitat en mer Noire, en Méditerranée et dans les eaux adjacentes de l'Atlantique (« ACCOBAMS Survey Initiative »). Cette initiative s'appuie sur une étude synoptique qui sera menée sur une courte période dans l'ensemble de la zone de l'Accord ; elle intègrera des méthodes de prospection visuelle (depuis des avions et des navires) ainsi que de surveillance acoustique passive.

Le présent document a été élaboré à partir des documents préparés par le Comité scientifique de l'ACCOBAMS, qui œuvre depuis plusieurs années à la définition des méthodologies les mieux adaptées pour la collecte de données sur les cétacés à l'échelle de la Méditerranée et de la mer Noire, en prenant en compte les protocoles utilisés dans d'autres contextes régionaux[152]. Il présente des informations spécifiques sur la surveillance par prospection visuelle par transect linéaire (mené depuis des navires ou des avions) et par prospection acoustique. Il ne fait toutefois pas état de tous les outils et méthodes d'étude des cétacés, ni des nouvelles technologies en cours d'expérimentation (c'est-à-dire les drones et l'imagerie satellitaire). Une part importante des informations provient également de réseaux de suivi des échouages. Enfin, bien que le présent document envisage des observations effectuées depuis des navires de grande taille, il pourrait également être utile pour les études menées depuis de plus petites embarcations.

La surveillance des espèces de cétacés peut être effectuée à deux échelles géographiques :

1) **Surveillance régionale** - lorsqu'il s'agit d'étudier la fréquentation d'une zone spécifique par une espèce déterminée, par exemple, effectuer le suivi de l'abondance relative pour une année donnée ou sur plusieurs années dans les eaux nationales ou dans des zones marines protégées.

2) **Surveillance d'une population** - lorsqu'il s'agit d'étudier le statut d'une population complète, par exemple, estimer la densité et l'abondance des cétacés dans l'ensemble de la zone de l'ACCOBAMS.

Avant d'entreprendre tout type de surveillance des populations animales, il est important de définir les objectifs visés. Le but principal des prospections effectuées depuis les airs et depuis des navires est d'évaluer la densité et l'abondance, ainsi que les éventuelles tendances au fil du temps, lorsque des programmes de surveillance systématiques sont en place. La surveillance à l'échelle régionale peut nécessiter de recueillir des informations tout au long de l'année afin de mieux appréhender les tendances saisonnières de distribution. En revanche, la surveillance au niveau d'une population abordera plutôt les évolutions interannuelles.

Les cétacés connaissent généralement des densités de population faibles et sont très mobiles. Ils sont difficiles à repérer et à suivre en mer, même lorsque les conditions de prospection sont favorables, car ils n'exposent généralement qu'une partie de leur tête, de leur dos ou de leur nageoire dorsale lorsqu'ils sont en surface, et passent la majorité de leur temps sous l'eau.

Un certain nombre de décisions doivent être prises lors du début de toute activité de surveillance, qu'il s'agisse d'étudier l'aire de distribution des cétacés ou d'estimer l'abondance d'espèces déterminées.

2. Sélection des espèces cibles (les prospections peuvent se consacrer à une ou plusieurs espèces).
3. Choix du suivi d'une population complète ou d'une partie de celle-ci (dans une région donnée).
4. Définition de la population ou de la zone à étudier et de la période consacrée à ces recherches.

[152] Par exemple, dans les eaux de l'Atlantique, dans le cadre des études (i) SCANS, mises en œuvre pour évaluer les populations de petits cétacés dans l'océan Atlantique européen et la mer du Nord, et (ii) CODA (Cetacean Offshore Distribution and Abundance in the European Atlantic), visant à estimer le nombre de cétacés dans les eaux de l'océan Atlantique européen.

5. Définition des objectifs de surveillance.
6. Analyse des contraintes logistiques (par exemple, étendue de la zone à étudier, conditions météorologiques, profondeur de la zone, plateformes de prospection disponibles).
7. Réalisation d'une analyse de puissance statistique destinée à déterminer la meilleure méthode pour atteindre les objectifs de surveillance.
8. Réalisation d'une analyse coût-avantage.

Au moins cinq approches potentielles se dégagent actuellement pour la surveillance des cétacés :

1. Prospections visuelles depuis des navires, des avions ou encore des plateformes situées à terre.
2. Suivi par acoustique passif mené durant des prospections par bateau au moyen d'hydrophones remorqués.
3. Suivi par acoustique passif statique, notamment au moyen de détecteurs T-POD.
4. Photo-identification et analyse par marquage-recapture.
5. Télémétrie satellitaire pour le suivi d'individus.
6. Emploi combiné de certaines ou de toutes les méthodes présentées ci-dessus.

Lors du choix de la méthode de surveillance à mettre en œuvre, il est important de prendre en compte les limites de chaque approche et de comparer les différentes méthodologies. En général, les prospections menées depuis des navires ou des avions ont une résolution temporelle faible. Les prospections réalisées depuis des navires peuvent présenter des biais à cause des mouvements de réponse des animaux. Les systèmes d'acoustique statique souffrent d'une faible résolution spatiale et leur déploiement présente des contraintes logistiques. L'identification photographique repose sur les différences visuelles entre les individus. Quant à la télémétrie, elle ne permet en général que des échantillons réduits, ce qui résulte en de grandes variations entre les individus.

Différents types de plateformes et de méthodes de détection peuvent être utilisées pour chaque approche : des points d'observation fixes tels que des caps, des plateformes mobiles comme des navires ou des avions, ou encore des moyens de détection visuelle directe ou acoustique des animaux vocalisant. Les méthodes peuvent donc s'avérer extrêmement simples, procurant des informations d'abondance dans des zones limitées, ou bien très sophistiquées, apportant des estimations correctes (estimation proche de la valeur réelle) et précises (variation statistique des estimations générées à partir d'échantillons répétés) sur l'abondance absolue dans des zones étendues.

Espèces cibles

Les cétacés

Onze espèces de cétacés sont considérées comme régulièrement présentes en Méditerranée : le dauphin commun (*Delphinus delphis*), le dauphin bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*), le grand dauphin (*Tursiops truncatus*), le marsouin commun (*Phocoena phocoena*), le globicéphale noir (*Globicephala melas*), le sténo rostré (*Steno bredanensis*), le dauphin de Risso (*Grampus griseus*), le rorqual commun (*Balaenoptera physalus*), le cachalot (*Physeter macrocephalus*), la baleine à bec de Cuvier (*Ziphius cavirostris*) et l'orque (*Orcinus orca*). Dans la mer Noire, trois espèces de petits cétacés sont représentées par des populations résidentes : le dauphin commun (*Delphinus delphis ponticus*), le grand dauphin (*Tursiops truncatus ponticus*) et le marsouin commun (*Phocoena phocoena relicta*).

Les connaissances sur certaines de ces espèces, notamment les plus abondantes, quant à leur écologie, l'abondance et leurs préférences en matière d'habitat sont rares et se limitent à des zones spécifiques de l'aire de l'ACCOBAMS. Cela s'explique par la répartition inégale des efforts de recherche au cours des dernières décennies. En particulier, la zone sud-est du bassin, les côtes d'Afrique du Nord et les eaux du large de la région centrale sont parmi les zones de connaissances les plus limitées sur la présence, l'abondance et la distribution des cétacés (ACCOBAMS Status report, 2010, Conserving whales, dolphins and porpoises in the Mediterranean and Black Seas, par Giuseppe Notarbartolo di Sciara et Alexei Birkun, Jr.).

Autres espèces marines menacées

Même si les espèces de cétacés sont les premières cibles de cet effort de surveillance, les observations d'autres espèces marines menacées, comme les tortues marines, les diables de mer, les phoques moines et les oiseaux marins, ainsi que d'autre éléments, tels que les débris marins, peuvent être consignées. Des protocoles spécifiques doivent être élaborés pour ces observations opportunistes, sans compromettre l'objectif principal de collecte de données sur les cétacés.

Prospection visuelle depuis des navires ou des avions

Les méthodes de suivi par prospection visuelle à partir des navires ou des avions sont largement éprouvées. Même si dans certaines situations, le choix de la plateforme peut être imposé par des contraintes logistiques, et bien qu'aucune analyse comparative exhaustive des prospections par avion ou par bateau n'ait été menée à ce jour, il convient en général d'opter pour la méthode fournissant une estimation d'une précision satisfaisante pour le moindre coût.

Pour les prospections visuelles, il est important de tenir compte des compétences et de l'expérience des observateurs. L'efficacité de leurs observations peut s'avérer inégale et la formation des observateurs contribue à des résultats homogènes. En outre, la cohérence des protocoles de collecte de données, des observateurs, de la conception et de la planification des prospections est essentielle pour obtenir des résultats fiables à long terme, notamment lorsque des programmes de suivi systématique sont prévus.

La méthode du transect linéaire est généralement utilisée pour estimer l'abondance et évaluer la densité. Cette méthode consiste à définir une zone d'étude et à l'étudier suivant des transects prédéterminés. La distance de chaque animal détecté est mesurée. Elle est ensuite utilisée pour obtenir une fonction de détection à partir de laquelle une estimation de la largeur efficace de la bande à prospecter est calculée. Cela est rendu nécessaire car la probabilité de détecter un animal diminue avec son éloignement du transect. L'abondance est ensuite calculée en extrapolant la densité estimée dans les bandes échantillonnées à l'ensemble de la zone d'étude. Le nombre calculé est donc une estimation de l'abondance dans une zone donnée à un moment défini.

Sur les navires, les distances peuvent être évaluées à l'œil nu (les observateurs doivent être formés pour cela et utiliser des instruments calibrés individuellement) ou au moyen de jumelles réticulées. Les systèmes vidéo permettent de mesurer les distances avec précision. Pour calculer la distance perpendiculaire à une observation, l'angle radial doit être enregistré à l'aide d'un rapporteur. Depuis un avion, la lecture de l'inclinomètre au moment où l'animal observé est à la perpendiculaire de l'appareil, ainsi que l'altitude de l'avion, permettent de calculer précisément la distance d'observation perpendiculaire au transect. De nombreuses espèces de cétacés vivant en groupe, la cible de détection lors d'un transect linéaire est donc souvent un groupe plutôt que des individus. Par conséquent, cela implique de recueillir de la façon la plus précise possible des données sur la taille et la composition du groupe.

Lors de l'estimation de l'abondance absolue en utilisant la méthode d'échantillonnage par transect linéaire, il est présumé que tous les animaux sur la ligne du transect sont détectés. En d'autres termes, la probabilité de détecter un animal ou un groupe d'animaux est maximale ($g(0)=1$).

Deux catégories potentielles de biais sont susceptibles d'invalider l'hypothèse selon laquelle $g(0)=1$:

- le biais de disponibilité (lorsque l'animal est sous l'eau ou, d'une manière générale, n'est pas visible au moment où il se trouve dans la distance d'observation) et
- le biais de perception (lorsqu'un observateur manque un animal présent à la surface pour quelque raison que ce soit).

Pour remédier au biais de disponibilité, les données sur les comportements de plongée des espèces cibles peuvent être prises en compte et utilisées comme facteur de correction. Avec des observateurs entraînés et des cétacés de grande taille, le biais de perception peut être considéré comme égal ou presque égal à 1. Cependant, si $g(0)$ est significativement inférieur à un (ce qui est souvent le cas avec les petits cétacés), l'estimation sera biaisée de façon très négative et la valeur réelle de $g(0)$ devra être estimée. Pour les prospections menées depuis des navires,

l'approche par la double plateforme a permis de faire face à ce problème avec succès. Le biais de disponibilité pose particulièrement problème pour les animaux effectuant de très longues plongées ; dans le cas du cachalot, les techniques acoustiques permettent d'y remédier.

La logistique relative aux prospections menées depuis des avions n'est généralement pas compatible avec l'utilisation de deux plateformes indépendantes permettant d'estimer la proportion d'individus non observés sur la ligne du transect. Cependant, des avions Partenavia P-68 ont récemment été équipés de deux séries de hublots bulle permettant la collecte de données suivant la méthode de la double plateforme par des observateurs travaillant de façon indépendante depuis le même appareil. Des protocoles de collecte de données impliquant d'effectuer un deuxième passage de l'appareil après une observation afin de simuler la seconde plateforme sont également possibles.

L'abondance relative déterminée à partir d'une plateforme unique peut s'avérer suffisante pour détecter les tendances de population, ce qui réduit considérablement le coût des prospections, et peut permettre de surveiller le statut de la population cible entre des prospections à grande échelle plus coûteuses de l'abondance absolue.

Un autre postulat de la méthodologie par transect linéaire consiste à considérer que les animaux ne se déplacent pas avant leur détection. Cela ne pose pas de problème pour les prospections menées depuis des avions, mais cela peut influencer les résultats obtenus depuis des navires, ces derniers se déplaçant généralement à des vitesses proches de 10 nœuds. Les mouvements d'évitement conduisent à un biais négatif des estimations d'abondance, tandis que les mouvements de rapprochement induisent un biais positif des estimations. La méthode de la double plateforme peut être suivie pour évaluer les mouvements de réponse. Selon cette méthode, les observations sont menées depuis deux plateformes. Les observateurs de la plateforme secondaire, dite « de suivi », se concentrent sur une zone située en avant de la zone « primaire » et suffisamment large pour s'assurer que les animaux soient détectés avant tout mouvement de réponse à l'égard du navire et pour permettre de suivre les animaux jusqu'à leur détection par la plateforme primaire. Les observateurs de la plateforme primaire effectuent leurs recherches indépendamment de la plateforme de suivi.

Le programme DISTANCE permet de faciliter la planification d'une prospection par transect linéaire et d'analyser les données.

Ce logiciel d'analyse très complet prend en charge l'estimation des fonctions de détection, de la densité et de l'abondance et il peut être utilisé pour concevoir les prospections. La dernière version intègre également l'échantillonnage avec mesure de la distance par marquage-recapture, ce qui permet l'analyse des échantillonnages avec mesure de distance à double plateforme d'observateur et donc l'estimation de la probabilité de détection sur la ligne du transect. Toutes les versions du logiciel DISTANCE peuvent être téléchargées gratuitement à l'adresse http://www.ruwpa.st-and.ac.uk/distance/.

Les exemples présentés ci-dessus démontrent bien l'importance d'une conception minutieuse de la prospection afin d'anticiper les contraintes inhérentes au suivi des populations de cétacés. Il convient notamment de prendre en compte une zone suffisamment vaste afin que les variations de distributions puissent être justifiées lors de l'analyse des données.

Les zones à étudier sont généralement divisées en secteurs d'étude et les transects sont établis au moyen du logiciel approprié pour garantir une probabilité de couverture égale.

Conception de la prospection

L'exigence de base pour une prospection par transect linéaire est qu'elle fournisse une couverture représentative de la zone pour laquelle on souhaite une estimation de l'abondance (en d'autres termes, chaque point de la zone doit avoir une probabilité égale ou quantifiable d'être échantillonné). Les prospections menées à partir de navires sont communément conçues comme une série de lignes en zigzag, suivant un schéma régulier, débutant à partir d'un point choisi au hasard en limite de la zone d'étude. Dans les prospections aériennes, les transects parallèles doivent être préférés et la couverture doit être répartie en fonction de la densité de l'espèce cible : une couverture plus importante lorsque la densité est plus élevée.

Secteurs d'étude

La définition des secteurs d'étude adéquats est effectuée suivant une combinaison de facteurs biologiques (espèce, distribution / structure du stock et abondance, types d'habitats, etc.) et à des contraintes pragmatiques liées à la logistique (nombre de navires/avions ; infrastructures portuaires ou aéroportuaires ; temps de transit ; frontières nationales ; etc.).

Effort requis par secteur

L'effort requis par secteur est déterminé en fonction du temps pendant lequel le navire / l'avion est disponible dans chaque secteur, des données disponibles sur la densité des espèces et des contraintes logistiques. Plus le niveau de couverture est élevé, plus l'échantillon est grand, et ainsi les estimations de l'abondance sont plus précises et plus fiables.
Certains aspects pratiques requièrent une attention particulière lors de la conception d'une prospection. Dans la mesure du possible, les transects doivent être perpendiculaires à tout gradient de densité ; par exemple, les transects des prospections côtières sont plus ou moins perpendiculaires au trait de côte.

« Mode rapproché » ou « mode de passage »

Afin de confirmer certaines informations (identification de l'espèce, taille du groupe et, traditionnellement, distance de l'individu observé), les prospections de cétacés peuvent être réalisées en « mode rapproché » (closing mode). Dans ce mode, une fois l'observation effectuée et la distance et l'angle initiaux enregistrés, le navire s'approche de l'animal ou des animaux afin d'identifier l'espèce et la taille du groupe. Cela permet également, le cas échéant, de pratiquer des biopsies ou de prendre des photographies.

Cependant, opérer en « mode rapproché » peut entrainer des biais de l'abondance et des estimations. L'approche recommandée consiste donc à travailler en « mode de passage » (passing mode) à chaque fois que cela est possible (c'est-à-dire que le navire conserve son cap après chaque observation). Toutefois, cette méthode présente également ses contraintes, par exemple lorsque de nombreuses observations ne permettent pas de déterminer l'espèce (le recours à des appareils photographiques équipés d'objectifs stabilisés puissants peut faciliter l'identification des espèces).

Décider entre une prospection menée depuis un navire ou depuis un avion

Les prospections par transect linéaire peuvent être menées depuis un navire ou un avion. Lors du choix de la plateforme à utiliser, il est utile de prendre en compte les avantages relatifs de chaque approche par rapport à l'espèce visée et aux zones à couvrir. Cela inclut :

- Les prospections menées depuis des avions sont généralement plus économiques que celles menées à partir de navires pour une surface donnée, à condition que la zone d'étude se trouve dans le rayon d'action de l'avion depuis un aéroport et que les mesures de sécurité soient prises en compte (ce qui implique souvent de ne pas s'éloigner de plus de 200 milles nautiques des côtes).
- Les avions permettent de mieux profiter des conditions météorologiques favorables, puisqu'ils peuvent couvrir de bien plus grandes zones durant un temps donné.
- Les prospections aériennes sont plus efficaces (et il est plus facile de concevoir les transects) si la zone d'étude comporte un trait de côte complexe, de nombreuses îles ou de vastes zones peu profondes.
- Les prospections aériennes souffrent moins des phénomènes de houle mais peuvent être moins tolérants à l'état de la mer et aux nuages bas. Ils peuvent également être affectés par le mauvais temps à l'aéroport, même si les conditions sont bonnes en mer.
- Les animaux sont moins dérangés, voire pas du tout, par les avions à des altitudes de vol normales, ce qui minimise le problème des mouvements de réponse.
- Le recours à des moyens aériens pour des prospections multi-espèces exige toutefois de consentir des compromis en matière d'altitude de vol optimale. En effet, l'altitude idéale pour le suivi des marsouins communs implique de réduire considérablement la zone de recherche pour des espèces plus grandes, comme les rorquals communs.

- Les navires constituent généralement de meilleures plateformes pour la photo-identification et les avions ne permettent pas de pratiquer des biopsies ou des enregistrements acoustiques.
- Le biais de disponibilité est nettement supérieur dans le cas de prospections aériennes.
- Il est généralement plus facile d'obtenir un navire adapté à ce genre d'études qu'un avion.

Plateformes d'opportunité

Les plateformes d'opportunité constituent une ressource potentielle de grande valeur pour la surveillance, mais il n'est généralement pas possible de choisir le moment ni la zone d'opération. La couverture des zones étudiées est donc généralement extrêmement inégale et certaines zones, pourtant cruciales par la présence d'une espèce cible, peuvent ne pas être couvertes. Ce traitement inégal des zones à couvrir est susceptible d'introduire des biais dans l'évaluation de la distribution et de l'abondance.
Les plateformes d'opportunité reposant sur des méthodes visuelles ou acoustiques sont le moyen le plus économique de surveiller les cétacés. Cependant, la réussite de ces démarches dépend du choix de la plateforme la plus appropriée ; elle doit pouvoir accueillir les observateurs et leur équipement de façon efficace et pour des coûts modiques, et parcourir des zones pertinentes à des vitesses adaptées. Ces conditions sont rarement remplies, en particulier du fait que le suivi à long terme exige des conditions constantes. Les ferries peuvent convenir dans certaines zones mais la couverture spatiale sera vraisemblablement restreinte en raison des itinéraires fixes suivis. Les navires de recherche effectuant des campagnes annuelles (par exemple, pour des études océanographiques ou le suivi des ressources halieutiques) constituent potentiellement des plateformes d'opportunité valables si leurs missions sont prévues aux périodes et aux endroits opportuns.

Prospections acoustiques

La collecte de données acoustiques sur les cétacés présente un certain nombre d'avantages notables par rapport aux méthodes visuelles. Les méthodes acoustiques peuvent être automatisées, les données peuvent être recueillies 24 heures sur 24, la collecte des données ne dépend pas des compétences des observateurs, elle est moins sensible aux conditions météorologiques. Enfin, elle permet de détecter des animaux en plongée qui ne seraient pas visibles. En revanche, ces méthodes reposent sur des animaux qui vocalisent dans le rayon de détection et qui sont identifiables au niveau de l'espèce. En outre, sauf dans le cas de certaines espèces comme le cachalot, les méthodes permettant d'estimer l'abondance ne sont pas encore bien établies.

Tous les odontocètes (cétacés à dents) sont capables de se situer par écholocation en émettant et en recueillant des « clics » caractéristiques. Cela leur permet de se déplacer de nuit ou dans des eaux troubles et de détecter et attraper leurs proies. La plupart des cétacés à dents, comme la majorité des dauphins (par exemple le grand dauphin ou le dauphin commun) émettent également d'autres sons de fréquences modulées (sifflements) utilisés pour la communication intraspécifique. Le suivi de ces sons permet de collecter des informations sur l'utilisation spatiale et temporelle d'un habitat et permet d'estimer la densité relative.

Les prospections acoustiques par transect linéaire menées depuis un navire sont le moyen de suivi le plus efficace pour les cachalots en pleine mer et elles permettent de recueillir les données requises pour des estimations fiables et précises de l'abondance absolue de cette espèce. Les techniques de prospection exclusivement visuelle pourraient introduire des biais en raison des capacités démontrées par cette espèce à effectuer de longues plongées et du peu de temps passé à la surface, les rendant, la plupart du temps, indisponibles pour une détection visuelle.

Les données acoustiques des cachalots peuvent être exploitées pour évaluer à la fois l'abondance relative et absolue de cette espèce à condition d'utiliser les équipements appropriés et de respecter le protocole d'étude. Les cachalots émettent des « clics » sonores réguliers pouvant être détectés à des dizaines de kilomètres. Les caractéristiques des clics des cachalots sont généralement faciles à identifier. Des logiciels automatisés ont donc pu être développés et utilisés dans un certain nombre de prospections permettant un suivi et une localisation en temps réel de groupes ou d'individus isolés. En suivant un animal durant une période définie, les données croisées des clics successifs révèlent la position de chaque individu, qui peut ensuite être utilisée dans une analyse fondée sur les mesures de distance.

Une des principales difficultés de ce type de suivi consiste à associer les clics à un individu défini lorsque de nombreux animaux vocalisent simultanément. Les clics de différents individus sont souvent distingués facilement grâce aux informations de localisation et à un logiciel de formation de faisceaux. La régularité de chaque série de clics pour chaque localisation indique qu'ils proviennent d'un même individu. Lorsque plusieurs animaux se trouvent à la même position, les clics peuvent être attribués à des individus grâce aux informations de spectre et d'amplitude, aux intervalles entre les clics et entre les pulsations. En identifiant l'individu le plus remarquable d'un groupe et en retirant ses clics de l'analyse, l'identification des autres devient de plus en plus facile jusqu'à attribution de tous les clics à des individus précis.

Le rayon de détection acoustique étant généralement proche de 10 km, un navire navigant à une vitesse de 18 km/h (10 nœuds) sera à portée d'un cachalot situé proche de la ligne de transect durant plus d'une heure. En général, les cachalots effectuent des plongées de 30 à 50 minutes suivies d'épisodes de 10 à 15 minutes à la surface. Les cachalots émettent généralement des clics en continu lorsqu'ils sont en plongée et restent silencieux en surface.

La régularité des clics cesse parfois durant des périodes de deux à trois heures, mais les études par marquage ou observation indiquent que ce phénomène est rare. La probabilité qu'un individu reste silencieux pendant toute la période durant laquelle il se trouve à portée du navire est donc considérée comme faible, ce qui indique que g(0) est proche de 1 dans le cas des prospections acoustiques. Toutefois, les jeunes (qui peuvent représenter jusqu'à 20 % de la population) ne font pas de longue plongée pour s'alimenter et leurs clics ne sont pas réguliers. En conséquence, leur détection peut être peu efficace et un facteur de correction calculé à partir de données existantes doit être appliqué.

Les données acoustiques des cachalots peuvent généralement être recueillies simultanément avec les données visuelles d'autres espèces, particulièrement si la prospection est conduite principalement en mode de passage. Les navires peuvent également poursuivre le recueil d'échantillons acoustiques lorsque les conditions ne se prêtent pas à une prospection visuelle (par mauvais temps ou de nuit).

Les estimations d'abondance, fondées sur les méthodes acoustiques, ne sont possibles que pour les cachalots. Des informations sur la distribution peuvent potentiellement être obtenues à partir de données acoustiques pour toutes les espèces, avec toutefois bien plus d'incertitudes dans le cas des dauphins communs et des dauphins bleus et blancs, étant donné la difficulté de distinguer leurs vocalisations.

Un hydrophone est remorqué derrière chaque navire. Cet équipement est composé d'un ordinateur de bureau avec un logiciel de détection automatique, de l'hydrophone remorqué et de diverses cartes d'interfaces permettant l'acquisition informatique des sons. L'ordinateur fonctionne en permanence et un scientifique est chargé du dispositif acoustique sur chaque bâtiment.

Photo-identification

La technique de la photo-identification est largement utilisée pour les recherches sur les cétacés. Elle peut fournir des estimations de l'abondance ainsi que d'autres caractéristiques d'une population, comme les taux de survie et de mise bas. Elle est utilisée pour effectuer le suivi des grands dauphins et des orques depuis les années 1970. Cette technique repose sur la capacité à prendre des photographies de bonne qualité des parties du corps constituant des marqueurs d'identification uniques.

Cette méthode peut être utilisée pour le suivi à l'échelle d'une population d'espèces présentant des marqueurs distinctifs, à condition que les données soient recueillies dans l'ensemble de la zone de répartition de la population. Cette approche ne peut être appliquée à des espèces dépourvues de marqueurs d'identification individuels.

La photo-identification permet parfois de recenser l'ensemble de la population lorsque tous les individus sont rassemblés à un moment donné dans une même zone, qu'ils sont tous bien marqués et qu'aucun d'entre eux ne semblent s'éloigner ou se rapprocher du groupe. Toutefois, cette situation est inhabituelle et n'a pu être observée que pour quelques populations de grands dauphins, notamment dans l'estuaire du Sado au Portugal, ou dans le Doubtful Sound en Nouvelle-Zélande, et d'orques au large de l'île de Vancouver. Plus communément, les modèles de

marquage-recapture doivent être appliqués aux données de photo-identification afin d'estimer l'abondance (plutôt que recenser l'intégralité de la population) dans des zones spécifiques occupées par des populations ou des parties d'une population durant une ou plusieurs saisons de l'année.

Des informations sur la proportion de la population dotée de marques reconnaissables sont également requises pour estimer la taille de la population.

Le logiciel standard utilisé pour les analyses de marquage-recapture est le programme MARK (http://www.cnr.colostate.edu/~gwhite/mark/mark.htm), qui propose une vaste gamme de modèles permettant d'estimer la taille d'une population et les taux de survie. Certains modèles peuvent prendre en compte l'hétérogénéité des probabilités de capture, ce qui pose fréquemment problème lors des études de marquage-recapture. Le programme CAPTURE en est un exemple. Ce modèle analysant plusieurs échantillons de populations fermées est largement utilisé. Si l'on estime que les animaux migrent temporairement en dehors de la zone étudiée, il existe aussi des méthodes permettant de prendre ce facteur en compte.

Suivi par satellite

Les informations sur les mouvements et la distribution des individus peuvent contribuer à identifier les habitats importants et les routes migratoires et à définir les frontières entre les populations. Ces données sont essentielles pour une conservation efficace des populations animales, ainsi que pour la conception de programmes de suivi. Au cours des récentes années, le marquage des cétacés avec des balises satellites a été de plus en plus utilisé afin de recueillir des données sur leurs mouvements saisonniers, leur distribution et leurs comportements de plongée.

Pour inférer des informations sur les grandes populations vivant dans de vastes zones, de nombreux animaux doivent faire l'objet d'un marquage, notamment pour les espèces présentant de grandes variations de comportement d'un individu à l'autre. Pour certaines zones et certaines espèces, ce travail représente un défi logistique important.

De nombreux types de balises ont été utilisés pour le suivi des cétacés, notamment des transmetteurs VHF, des balises satellites et des enregistreurs de données GPS. Comme les données sont transmises à une station terrestre par l'intermédiaire d'un satellite, la télémétrie par satellite présente l'avantage de rendre possible le suivi des animaux dans le monde entier sans avoir besoin de récupérer la balise.

Chaque animal marqué peut fournir une grande quantité d'informations mais cette approche est limitée car seuls quelques individus peuvent être marqués en raison des contraintes budgétaires ou des difficultés d'accès à des animaux vivants. Il est donc relativement difficile de tirer des conclusions générales, spécialement si tous les membres d'une population ne sont pas disponibles de la même manière pour le marquage.

Analyse de puissance

Tout type de suivi exige de s'assurer que la méthode choisie et la conception de l'étude permettront de répondre à la question posée avec un niveau de précision utile. Une analyse de puissance peut indiquer la validité de la procédure statistique et les données disponibles ou planifiées afin de révéler un certain niveau de changement, c'est-à-dire la faculté de détecter une tendance d'un certain ordre de grandeur. L'analyse de puissance peut être utilisée dans deux situations : tout d'abord pour l'interprétation des résultats d'analyse des données existantes ; ensuite, pour organiser les études et calculer la taille requise de l'échantillon (comme la durée des séries d'estimations d'abondance, ou le coefficient de variation [CV] de ces estimations, nécessaire pour détecter les taux d'évolution des populations dans une analyse des tendances.

Le logiciel TRENDS est un programme gratuit conçu pour mener une analyse de puissance de la régression linéaire, tout particulièrement dans le contexte du suivi des populations d'animaux sauvages : (https://swfsc.noaa.gov/textblock.aspx?Division=PRD&ParentMenuId=228&id=4740).

Le logiciel TREND résume l'analyse de puissance suivant cinq paramètres : la durée de l'étude, le taux de variation, la précision des estimations, le taux d'erreurs de type 1 et la puissance (1 - taux d'erreur de type 2). La valeur de chacun de ces paramètres peut être estimée si les quatre autres sont indiqués. TRENDS peut donc déterminer des inconnues telles que :

- Le nombre d'années nécessaires pour déceler une tendance
- La quantité d'effort nécessaire pour détecter un certain niveau de variation au cours d'une période définie
- La probabilité de détection d'une tendance.

RESOLUTION 6.15 - Evaluation du statut de conservation UICN des cétacés dans la zone ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Agissant sur la Recommandation 10.3 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Rappelant la Résolution 2.22, sur le renforcement des relations avec l'UICN et la Résolution 3.19, sur la Liste rouge de l'UICN des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire,

Considérant la Résolution 5.1 sur la Stratégie de l'ACCOBAMS (période de 2014 - 2025), indiquant que des données suffisantes doivent être recueillies pour être en mesure d'affecter toutes les espèces de cétacés actuellement classées « Données insuffisantes » à l'une des catégories de l'UICN,

Rappelant également le document ACCOBAMS-SC9/2014 / Doc11 " Assessment of IUCN Conservation Status of Cetaceans in the ACCOBAMS Area ",

Consciente que le Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN n'a pas reçu de nouvelles évaluations ni de mises à jour au cours des deux dernières années pour les espèces ayant le statut « Données insuffisantes » dans la Liste rouge de l'UICN en Méditerranée,

Soulignant que les évaluations sur le statut de conservation UICN des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS doivent être régulièrement mises à jour,

1. *Demande* au Secrétariat Permanent et au Comité Scientifique d'assurer la liaison avec les évaluateurs initiaux pour :
   - examiner s'il y a suffisamment de nouvelles informations pour réévaluer les espèces ayant encore le statut « Données insuffisantes » et, le cas échéant, soumettre de nouvelles propositions aux évaluateurs appropriés pour considération;

   - examiner s'il y a suffisamment d'informations pour évaluer les espèces dans la région qui n'ont jamais encore été évaluées (par exemple, le *Steno Bredanensis*) et, le cas échéant, soumettre une proposition aux évaluateurs appropriés pour considération;

   - réévaluer les orques, qui ne sont pas encore incluses dans les populations de Méditerranée de la Liste Rouge de l'UICN en dépit de l'évaluation réalisée en collaboration entre l'UICN et l'ACCOBAMS en 2006 (Résolution 3.19), en tenant compte de la zone de l'Accord, et soumettre cette nouvelle proposition aux évaluateurs appropriés pour considération.

TA5 - EN CE QUI CONCERNE L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES POUR LA CONSERVATION

5.2 - Identifier les lacunes dans les connaissances et proposer des actions ou des programmes pour améliorer les connaissances sur les cétacés

Résolution 2.28	Sur la promotion des activités de photo-identification
Résolution 6.14	Etudes sur la structure des populations
Résolution 7.10	Améliorer le suivi et l'évaluation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS

RESOLUTION 2.28 - Sur la promotion des activités de photo-identification

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Consciente du fait que le Programme de trois ans, ''Europhlukes'', financé par la Commission Européenne afin de développer un système européen de photo - identification de cétacés comme outil de soutien à la conservation et à la recherche marine, de lancer un réseau qui reliant les fournisseurs de données avec leurs utilisateurs et d'assurer l'entretien et la croissance du système et de ses bases de données, arrive bientôt à son terme,

Considérant les actions internationales énoncées par la première Réunion des Parties et en particulier l'action prioritaire nº11 (développement de programmes et de bases de données de photo- identifications sur toute la zone ACCOBAMS) dans laquelle il est ''hautement'' recommandé qu'une liaison soit établie entre ACCOBAMS et le gestionnaire du projet ''Europhlukes'', afin d'explorer les possibilités de coopération pour l'extension du programme à des états non communautaires riverains de la zone de L'Accord et d'aider à assurer la pérennisation de cette importante initiative après l'aboutissement de ce projet communautaire,

Convaincu de l' intérêt de proposer une formation aux techniques de photo - identification dans la zone de l'Accord (comme le montre le succès de la formation dont ont bénéficié les équipes de chercheurs de la Mer Noire) et de la nécessité de continuer à progresser et d'intégrer les techniques de la photo- identification dans les efforts actuels et futurs pour promouvoir la compréhension des descriptions exhaustives de la répartition et de la densité des populations de cétacés dans la zone de l'Accord, ainsi que de la nécessité de poursuivre cet ensemble d'activité avec un financement indépendant,

Considérant les rapports des première et seconde Réunions du Comité Scientifique comportant des recommandations sur la mise en œuvre de projets pilotes pour élaborer des programmes de renforcement des compétences en matière de technique de photo- identification, envisageant en particulier la création d' un lien entre Europhlukes et les Pays de la Mer Noire pour encourage la participation des chercheurs de la Mer Noire et la communication de leurs données à Europhlukes ayant ainsi accès aux produits que Europhlukes va élaborer d' ici la fin de 2004,

Rappelant la participation d'ACCOBAMS au Comité de pilotage et de liaison de Europhlukes,

Consciente du fait que la European Cetacean Society a accepté d'apporter un soutien au projet pour une période intérimaire d'un an (2005),

1. *Charge le* Comité Scientifique de présenter une évaluation scientifique des résultats du projet et de présenter son rapport au Bureau pour décider de son soutien.

2. Après l'Accord du Bureau, *Mandate* le Secrétariat pour apporter son soutien au projet.

3. *Mandate* le Secrétariat pour encourager les Parties et les non-Parties à participer et à apporter son soutien actif au programme afin de garantir la pérennité et le développement des activités de Europhlukes en collaboration avec les autres organisations concernées.

4. *Charge* le Secrétariat Permanent, en étroite collaboration avec le Comité Scientifique, de rendre compte à la prochaine Réunion des Parties des résultats de cette coopération et de faire toute proposition sur les suites à donner.

RESOLUTION 6.14 - Etudes sur la structure des populations

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Prenant en considération la Recommandation 10.2 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS sur la structure de la population, ainsi que le programme de travail 2014-2016, adopté par la résolution 5.2,

Rappelant que l'Article II, Paragraphe 3 (e), de L'accord invite les Parties à renforcer la collecte et la diffusion de l'information,

Rappelant les Résolutions ACCOBAMS :

- 2.10 sur la facilitation des échanges d'échantillons de tissus,
- 2.11 sur la facilitation des campagnes et des programmes de recherche scientifique,
- 3.9 Lignes Directrices pour l'établissement d'une Banque de Tissus dans l'aire ACCOBAMS et Code d'Ethique,
- 4.18 sur les Lignes Directrices pour l'octroi de dérogations à l'Article II, paragraphe 1, aux fins de recherches in situ non-létales dans la zone de l'Accord,

Prenant note du projet de Résolution CITES, proposé à la COP 17 et préparé par ACCOBAMS, relatif à l'identification d'origine des cétacés élevés ou détenus en captivité,

Rappelant la Résolution 11.23 de la CMS sur les « Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation », qui encourage les gouvernements à considérer la transmission de façon culturelle des comportements dans l'établissement de mesures de conservation et de gestion et dans l'évaluation des menaces, en appliquant une approche de précaution s'il existe des preuves que l'influence de la culture et de la complexité sociale peut-être une question de conservation pour une population,

Reconnaissant l'importance des informations sur la structure des populations mises en évidence par le projet "ACCOBAMS Survey Initiative[153]",

Reconnaissant que les méthodes génétiques représentent un outil important parmi les techniques de valeur dans la détermination des unités-à-conserver, considérant également que d'autres méthodes, telles que la photo identification et la télémétrie par satellite, fournissent des informations précieuses sur la structure des stocks,

Soulignant la pertinence de la recherche génétique pour élaborer des mesures de conservation spécifiques, tel que confirmé par les décisions prises par la Conférence des Parties à la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore (CITES) en ce qui concerne le grand Dauphin de mer Noire (*Tursiops truncatus*),

Rappelant le rapport de l'Atelier conjoint ECS/ACCOBAMS/ASCOBANS sur la structure des populations de cétacés (27ème Conférence de l'ECS, 6 Avril 2013, Setúbal, Portugal), qui a identifié un certain nombre de priorités pour une attention immédiate, compte tenu des préoccupations de conservation,

[153] Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS.

1. *Prie* instamment les Parties à soutenir des projets et des activités donnant des informations sur la structure de la population pour aider à la définition des mesures de conservation spécifiques ;

2. *Recommande* le rétablissement par le Comité Scientifique d'un Groupe de travail sur la structure des populations et *prend note* des termes de référence, tel que prévu dans le document ACCOBAMS-MOP6 / 2016 / Doc16 ;

3. *Demande* au Comité Scientifique, en collaboration avec le Groupe de Travail sur la structure des populations, de mettre en œuvre les priorités de la structure des populations, y compris les études au niveau régional et local sur la génétique / la morphométrie / les profils de pollution, basées sur l'analyse des lacunes de connaissances réalisée en 2013, permettant d'identifier les populations isolées et de mieux décrire les populations, en particulier en ce qui concerne :
   - les dauphins communs, en particulier dans les eaux grecques;
   - les dauphins de Risso, compte tenu des éléments de preuve indiquant qu'ils peuvent se regrouper dans de petites « unités de gestion», locales;
   - les orques dans le détroit de Gibraltar et le golfe de Cadix en se focalisant sur la relation avec les eaux Atlantiques en dehors de la Méditerranée;
   - les marsouins de mer Noire et de mer Égée ainsi que de l’aire Atlantique adjacente;
   - les baleines à bec de Cuvier;
   - les rorquals communs;

4. *Encourage* la collaboration entre les banques de tissus et les Pays pour faciliter les échanges d'échantillons pour des analyses conjointes ;

5. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 4.11.

RESOLUTION 7.10 - Améliorer le suivi et l'évaluation de l'abondance et de la distribution des populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article II, paragraphe 3, de l'Accord et son Annexe 2 (Plan de conservation), paragraphe 2,

Rappelant la Résolution 2.11 sur la facilitation des campagnes et des programmes de recherche scientifique,

Rappelant la Résolution 5.1 sur la Stratégie de l'ACCOBAMS pour la période 2014-2025, en particulier son objectif spécifique B.1 « Améliorer les connaissances sur l'état des cétacés »,

Rappelant la Résolution 6.13 "Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS (surveillance de la distribution et de l'abondance des cétacés, et ACCOBAMS Survey Initiative) qui a remplacé les précédentes Résolutions 2.19, 3.15 and 5.9,

Prenant en considération la Recommandation 12.2 du 12ème Comité Scientifique de l'ACCOBAMS sur les estimations de populations,

Accueillant très favorablement la réalisation de l'ACCOBAMS Survey Initiative dans la zone de l'Accord et *félicitant* les Parties, les États de l'aire de répartition non-Parties, le Secrétariat Permanent, les Unités de Coordination sous-régionales, le Comité Scientifique, toutes les Organisations partenaires et toutes les personnes associées à la mise en œuvre réussie des campagnes de suivi de l'été 2018 en mer Méditerranée et de l'été 2019 en mer Noire,

Exprimant sa gratitude à l'Espagne, à la France, à l'Italie, à Monaco, à la Slovénie, à la Fondation MAVA, à la Fondation Prince Albert II de Monaco et au Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) pour leurs contributions volontaires et leur soutien financier, ainsi qu'aux autres pays Parties qui ont fourni des contributions en nature pour l'ACCOBAMS Survey Initiative en Méditerranée,

Reconnaissant le soutien financier apporté par la Commission européenne au projet CeNoBS (Soutenir la mise en œuvre de la DCSMM en mer Noire par la mise en place d'un système de suivi régional des cétacés (D1) et de suivi du bruit (D11) pour la réalisation du Bon Etat Environnemental) qui soutient la mise en œuvre de l'ACCOBAMS Survey Initiative dans la mer Noire,

Félicitant en particulier les efforts des Parties qui ont facilité la délivrance de permis de recherche en Méditerranée et dans la mer Noire dans le cadre de l'ACCOBAMS Survey Initiative,

Remerciant également le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature - Centre de Coopération pour la Méditerranée (UICN-Med), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Institut Italien pour la protection de l'Environnement et la Recherche (ISPRA) et l'Observatoire PELAGIS pour leur soutien au sein du comité de pilotage de l'ACCOBAMS Survey Initiative,

Soulignant que les premières analyses des données de l'ACCOBAMS Survey Initiative sont en cours et que les résultats contribueront à la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS et peuvent également apporter une contribution fondamentale aux initiatives menées en dehors de l'ACCOBAMS, telles que l'Objectif 14 de Développement Durable

des Nations Unies et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique,

Soulignant la nécessité d'explorer des sources de données nouvelles et alternatives pour évaluer la distribution et l'abondance des cétacés, en particulier grâce à l'utilisation de programmes de surveillance marine et des technologies innovantes existants,

I – Capitaliser sur l' ACCOBAMS Survey Initiative

13. Souligne que les données collectées dans le cadre de l'ACCOBAMS Survey Initiative représentent une ressource sans précédent pour la conservation dans la zone de l'Accord et que, par conséquent, tout doit être mis en œuvre pour garantir que les données soient utilisées de la manière la plus efficace et la plus robuste possible à des fins de conservation ;

14. Pour atteindre cet objectif, *recommande* que *:*

a) en plus des analyses des données sur les cétacés déjà approuvées et effectuées dans le cadre de l'ACCOBAMS Survey Initiative, les Parties, le Comité scientifique et le Secrétariat encouragent la réalisation d'analyses additionnelles approfondies, y compris sur les données relatives aux activités anthropogéniques (ex. : les débris marins et la cartographie acoustique) ainsi que sur les autres espèces, en collaboration avec d'autres acteurs pertinents ;
b) le Comité Scientifique élabore des recommandations sur la base des résultats des analyses afin de faciliter les efforts de conservation par zones et basés sur les menaces, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS et d'autres initiatives pertinentes ;
c) une fois les données sur les cétacés analysées, le Comité Scientifique se concentre sur le développement d'un programme de surveillance approprié pour la région de l'ACCOBAMS afin de permettre l'identification de l'évolution de l'abondance des populations et des changements potentiels de répartition, conformément aux cycles de rapport de la directive UE-Habitat, du programme UE-DCSMM et de l'IMAP (Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes Méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes) de la Convention de Barcelone;
d) ces données sont utilisées pour évaluer l'état de conservation des espèces de cétacés de la région.

II – Améliorer les efforts de suivi de la répartition et de l'abondance des cétacés dans la zone de l'Accord

15. *Recommande* que les Parties et les États de l'aire de répartition veillent à ce que tout programme national d'étude de l'abondance et de la répartition des cétacés soit compatible avec l'ACCOBAMS Survey Initiative ainsi qu'avec les lignes directrices annexées à la Résolution 6.13 ;

16. *Recommande* que les Parties, les États de l'aire de répartition et les partenaires de l'ACCOBAMS coordonnent, lorsque pertinent, la mise en œuvre de leurs programmes de suivi nationaux, en particulier en synchronisant leurs campagnes de suivi, et envisagent des efforts de suivi en commun, chaque fois que possible, avec l'assistance du Comité Scientifique et du Secrétariat Permanent ;

17. *Demande* au Comité Scientifique d'élaborer des lignes directrices / meilleures pratiques sur la mise en œuvre de suivis multidisciplinaires ainsi que pour l'utilisation de plateformes d'opportunités et de technologies innovantes, afin de collecter des données permettant d'évaluer la répartition et l'abondance des cétacés ;

18. *Encourage* le Comité Scientifique, en plus des efforts en cours pour estimer la taille des populations de cétacés dans la zone de l'Accord, à explorer d'autres méthodes directes et / ou indirectes utilisant des séries de données chronologiques issues de tout type de source pouvant fournir des indications sur l'évolution de l'abondance des cétacés (telles que les données collectées dans le cadre de suivi hydroacoustiques de pêche) ;

19. *Demande* au Comité Scientifique d'étudier la possibilité de créer un dépôt régional des données relatives à la répartition et à l'abondance des cétacés ;

20. *Décide* que la présente Résolution complète et s'ajoute à la Résolution 6.13.

TA6 - EN CE QUI CONCERNE LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES DE CONSERVATION ET DE MESURES DE GESTION

6.1 - Identifier les pressions exercées sur les cétacés et proposer des mesures pour réduire les impacts sur les espèces ou leurs habitats

6.1.1 Interactions avec les pêches

6.1.2 Bruit d'origine anthropique

6.1.3 Collisions avec les navires

6.1.4 Observation des cétacés

6.1.5 Changement climatique

6.1.6 Captivité et remise en liberté

6.1.7 Réseaux d'échouage fonctionnels et réponses aux situations d'urgence

6.1.8 Déchets marins

6.1.1 Interaction avec les pêches

Résolution 2.12	Lignes Directrices pour l'utilisation de dispositifs acoustiques répulsifs
Résolution 2.13	Filets maillants pélagiques
Résolution 2.21	Evaluation et atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS
Résolution 2.25	Raréfaction des proies
Résolution A/3.1	Amendement de l'annexe 2 de l'Accord sur la Conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente relative à l'emploi des filets dérivants
Résolution 4.9	Impacts des activités de pêche sur les cétacés
Résolution 7.11	Interactions entre les activités de pêche et les cétacés

RESOLUTION 2.12 - Lignes directrices pour l'utilisation de dispositifs acoustiques répulsifs

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Sur la recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Consciente du fait que les cétacés sont particulièrement vulnérables à la perturbation durant certaines étapes de leur cycle de vie,

Particulièrement consciente de l'interaction des cétacés avec une certaine pêche côtière et artisanale et des conflits qui en résultent,

Convaincue que l'importance de la pêche côtière et artisanale dans le développement durable des Etats de l'aire de répartition de l'ACCOBAMS implique l'intégration des activités de conservation avec le développement socio-économique,

Notant que les répulsifs acoustiques représentent une nouvelle technique destinée à atténuer les risques de captures accidentelles par des engins de pêche dont les effets sur les différents composants de la biodiversité ne peuvent actuellement pas être entièrement évalués ni prévus car ils peuvent induire une pollution sonore significative et probablement déloger les cétacés de certains secteurs,

Notant également que l'utilisation accrue des répulsifs acoustiques dans les pêches et les opérations d'aquaculture en Méditerranée soulève des inquiétudes concernant la conservation de la biodiversité,

Rappelant que :

- L'Article II.3 qui demande aux Parties de mettre en œuvre, en appliquant le Principe de Précaution, les mesures de conservation, de recherche et de gestion, qui doivent aborder entre autres l'évaluation et la gestion des interactions homme-cétacés,
- Le Plan de Conservation, qui fait entièrement partie de l'Accord, demande aux Parties d'établir et de mettre en application des mesures législatives, réglementaires ou administratives :
    - Pour réduire au minimum les effets défavorables de la pêche sur l'état de conservation des cétacés ;
    - Pour effectuer des études d'impact afin de fournir une base pour autoriser ou interdire la poursuite ou le développement futur des activités qui peuvent affecter les cétacés ou leur habitat dans la zone de l'Accord ainsi que définir les conditions dans lesquelles de telles activités peuvent être conduites,

Rappelant également la Résolution 2.18 sur le bruit anthropique,
Prenant en compte l'avis du Comité Scientifique sur l'inefficacité et le potentiel nocif des AHD[154] pour atténuer les conflits entre les cétacés et les pêches ou les opérations de mari culture dans la zone de l'Accord et considérant que

[154] Les dispositifs acoustiques utilisés pour éviter les interactions des dauphins avec les activités de pêche et l'aquaculture ont le potentiel d'avoir un impact défavorable sur les cétacés et les autres populations d'animaux. Ils peuvent causer des dommages au système auditif des cétacés et, en cas d'utilisation extensive, les exclure de parties significatives de leur habitat. Ces effets non désirés sont bien documentés pour les "dispositifs acoustiques de harcèlement" (AHD) qui sont utilisés, par exemple, pour empêcher les animaux d'approcher les équipements d'aquaculture; les AHD produisent des sons d'un niveau élevé (> 185dB re 1 P à 1m) et fonctionnent principalement dans la gamme des moyennes et hautes fréquences (c.5-30kHz).

les pingers[155] sont moins nocifs que les AHD et que leur objectif est, en principe, orienté vers la conservation des cétacés,

Consciente de la rareté des études contrôlées sur l'efficacité des pingers dans la réduction des captures accidentelles dans la zone de l'Accord,

1. *Adopte* les "Lignes directrices sur les mesures techniques visant à réduire les conflits cétacés- pêches en Mer Méditerranée et Mer Noire" en Annexe 1 ;

2. *Prie* les Parties :
   - De réglementer strictement l'utilisation des AHD destinés à limiter les conflits entre les cétacés et les pêches ou les opérations de mari culture dans la zone de l'Accord ;
   - De recommander vivement que l'usage des pingers, autorisé et adéquate, soit uniquement mené dans le cadre d'études contrôlées, afin de s'assurer qu'il soit une mesure de réduction efficace des captures accidentelles ;
   - De relier l'utilisation des pingers à un système d'observateurs afin de suivre leur efficacité dans le temps ;

3. *Charge* le Comité Scientifique de mettre à jour les informations technologiques dans ce domaine, en vue de développer des lignes directrices communes sur leur utilisation dans la zone de l'ACCOBAMS ;

4. *Charge* le Secrétariat, en relation avec les organismes régionaux de pêche et tout bailleur de fonds multilatéral ou bilatéral d'envisager un soutien aux Pays en voie de développement dans l'acquisition et l'usage des technologies appropriées, ainsi qu'une éducation et une formation appropriées des pêcheurs.

[155] les "pingers" sont employés principalement pour alerter les cétacés de l'existence d'engins de pêche et pour éviter ainsi l'enchevêtrement. Ce sont des sources sonores de faible intensité (généralement < 150dB re 1 P à 1m) qui fonctionnent dans la gamme des moyennes et hautes fréquences entre environ 2.5 et 109kHz, avec des harmoniques situées à des fréquences beaucoup plus élevées (Reeves *et al.*, 2001). Ces dispositifs sont considérés comme moins intrusifs que les AHD et leur utilisation, en principe, va dans le sens de la conservation des cétacés.

ANNEXE 1
LIGNES DIRECTRICES POUR DES MESURES TECHNIQUES VISANT A REDUIRE LES CONFLITS CETACES-PECHE EN MER MEDITERRANEE ET EN MER NOIRE

Edité par Simon Northridge, Caterina Fortuna and Andrew Read

Introduction

Ces Lignes directrices ont été développées en réponse aux requêtes d'Etats membres adressées au Secrétariat de l'ACCOBAMS sur la façon de réduire au minimum les conflits entre les petits cétacés et la pêche en Mer Méditerranée et Mer Noire. L'abattage sélectif n'est pas acceptable eu égard aux principes de l'Accord ; c'est en outre un moyen inadéquat et habituellement inefficace pour résoudre de tels conflits; il entraîne des conséquences inacceptables en terme de conservation des petits cétacés.

Il reste beaucoup d'incertitudes sur de nombreux aspects des outils d'atténuation qui ont été utilisés dans les tentatives de réduire au minimum les conflits cétacés - pêche. Dans certains cas l'efficacité des méthodes employées est encore incertaine. Ces lignes directrices ont été compilées en sachant qu'il n'existe aucune solution certaine à aucun de ces problèmes, et qu'il reste beaucoup de travail scientifique à réaliser pour comprendre comment ils peuvent être résolus à long terme. Les gouvernements sont invités à soutenir les efforts de recherche dans ce domaine.

Terminologie

Les conflits entre la pêche et les cétacés sont généralement représentés par : la capture accidentelle des cétacés dans les opérations de pêche (capture accidentelle) et la dégradation des engins de pêche par les cétacés, entraînant une diminution des captures et un dommage aux engins de pêche. Dans de nombreux cas ces deux problèmes se retrouvent dans un même type de pêche, et la Résolution du second problème peut aider à résoudre le premier.

L'atelier de travail de l'ICRAM en 2001 (Reeves et al 2001) a identifié une variété de méthodes potentielles d'atténuation pour traiter les captures accidentelles de cétacés et la déprédation des poissons pris par les pêches employant des filets fixes en Mer Méditerranée. L'atelier de l'ICRAM a identifié deux catégories principales de dispositifs acoustiques d'atténuation : les dispositifs acoustiques de harcèlement (AHD) et les dispositifs acoustiques répulsifs (ADD), incluant les pingers. Il est probable que les méthodes les plus courantes utilisent les deux types de dispositifs.

Les pingers sont des générateurs de sons à piles de basse intensité relative (généralement < 150dB re 1µP à 1m) qui fonctionnent avec des sons de moyenne à haute fréquence (d'environ 10kHz à 100 kHz). Les pingers sont habituellement conçus pour empêcher les petits cétacés de s'enchevêtrer dans les filets maillants, toutefois la nouvelle génération de ces dispositifs a été conçue pour réduire la déprédation. À l'opposé, les AHD provoquent une douleur, un inconfort ou une irritation aux prédateurs potentiels, et ont été développés initialement dans le but de décourager les phoques d'approcher les poissons en cage. Les pingers sont habituellement de petits dispositifs (de la taille d'une main) qui fonctionnent pendant des semaines, des mois ou des années avec de petites piles. Les AHD, en revanche, sont des sources sonores de niveaux relativement élevés (typiquement > 185dB re 1µP à 1m) et fonctionnent principalement en basse et moyenne fréquence (c. 5-30kHz). Ce sont en général des équipements encombrantes alimentés par de l'électricité courante ou de grandes batteries de voiture. Parce qu'ils ont été principalement conçus pour des phoques, le bruit produit par les AHD est compris dans les sensibilités d'audition des pinnipèdes, qui sont en général inférieures à celles des petits odontocètes. Tous les dispositifs acoustiques n'entrent pas nécessairement dans une de ces deux catégories et la différence entre les deux types de dispositif, particulièrement en termes de rendement acoustique, est qualitative.

De quelle façon les dispositifs acoustiques agissent-ils ?

La façon dont la plupart de ces dispositifs agissent n'est toujours pas claire et un éventail de mécanismes possibles a été posé comme hypothèse. Ceux-ci incluent : dans le cas des AHD, l'inconfort ; effrayer ; décourager ; masquer la fonction acoustique de détection des animaux ; ou la simple confusion. Cependant, dans la plupart des cas le mécanisme comportemental exact par lequel agissent les AHD est peu clair.

Dans certains cas, il apparaît que les ADD fonctionnent d'une manière répulsive. Par exemple, plusieurs études ont prouvé que les marsouins communs (*Phocoena phocoena*) et, à un moindre degré, les Grands dauphins (Tursiops truncatus) évitent les pingers (Koschinski & Culik 1997, Kastelein et al. 2000, Culik et al. 2001, Laake et al. 1998, Cox et al. 2003, Goodson et al. 1994, Anonymous 2003b). D'autres détails de cette recherche sont disponibles sur le site Web de l'ACCOBAMS. Néanmoins, la portée de cette recherche est limitée. La réponse des petits cétacés à tout stimulus acoustique est susceptible d'être dépendante du contexte et notre compréhension de leur réaction est limitée.

Agissent-ils réellement ?

L'expérience pratique et plusieurs études expérimentales ont prouvé que les pingers peuvent réduire de manière significative les captures accidentelles de marsouins communs dans les filets maillants (Kraus et al. 1997, Gearin et al. 2000, SMRU et al. 2000, Larsen et al. 2000). Plusieurs autres études ont montré un effet semblable avec d'autres espèces de petits cétacés comprenant le dauphin bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*), le dauphin commun (D*elphinus delphis*) et le dauphin de la Plata (*Pontoporia blainvillei*) (Barlow and Cameron 1999, Imbert et al. 2001, Imbert et al. 2002, Bordino et al. 2002, Bordino et al. 2004). La réduction exacte des captures accidentelles dépend de nombreux facteurs tels que la réponse comportementale de l'espèce en question et le degré auxquels les dispositifs sont correctement utilisés et maintenus.

Les premiers types d'AHD se sont avérés inefficaces à moyen et long terme dans plusieurs études expérimentales en Amérique du Nord. Les pinnipèdes habitués à ces dispositifs sont parfois venus à les considérer comme une cloche appelant au dîner, ayant pour résultat une déprédation accrue sur les sites de capture de saumons (Mate and Harvey 1980). Depuis ces premières études, une nouvelle génération d'AHD a été conçue pour l'industrie de l'aquaculture du saumon. Malheureusement, il y a eu très peu d'études expérimentales pour montrer si cette nouvelle génération d'AHD réduit efficacement la déprédation. Une étude réalisée en Suède, dans laquelle un modèle d'AHD pour « effrayer les phoques » a été employé près d'une station d'élevage de saumon s'est avérée efficace sur une courte période de plusieurs semaines (Westerberg et al. 1999).

Plusieurs études en Méditerranée ont examiné l'efficacité des dispositifs de dissuasion acoustique en réduisant les dommages aux engins de pêche et la déprédation provoqués par des Grands dauphins. Les résultats de ces études, tout en étant prometteurs dans certains cas, ne présentent pas une réponse claire et directe à la question. Les études réalisées jusqu'à ce jour sont résumées dans le tableau 1 ci-dessous.

Inquiétudes concernant l'utilisation des dispositifs acoustiques

Plusieurs inquiétudes ont été soulevées concernant l'utilisation des dispositifs acoustiques. Il a été montré que des dispositifs plus puissants, tels que les AHD conçus pour maintenir les pinnipèdes éloignés des installations de pisciculture, excluent les cétacés sur de grands secteurs (Olesiuk et al. 2002, Morton and Symonds 2002, Johnston 2002). Le fait que l'utilisation répandue de tels dispositifs puisse réduire l'habitat disponible pour les cétacés de manière significative a soulevé maintes inquiétudes. Ces inquiétudes ont également été exprimées quant à l'utilisation à grande échelle des pingers, bien chaque dispositif individuel ait une échelle spatiale d'action plus réduite. L'exclusion à petite échelle a été rapportée pour des marsouins communs autour de pingers actifs (Culik et al. 2001, Berggren et al. 2002), mais l'utilisation intensive de tels dispositifs sur un grand secteur peut être un sujet d'inquiétude si les petits cétacés sont susceptibles d'être exclus de parties significatives de leur habitat. L'effet potentiel d'exclusion des pingers s'atténue dans une certaine mesure l'exposition continue à de tels dispositifs peut mener à une diminution (mais non

à une disparition cependant) de la réponse comportementale et, ainsi, de la taille du secteur d'exclusion (Cox et al. 2001).

Il est également possible qu'une partie des AHD en fonction autour des emplacements d'aquaculture puisse causer des dommages physiques aux animaux proches. On pourrait supposer que les animaux choisissent de se tenir à une distance confortable d'une source sonore très forte, mais ses signaux répulsifs étant émis seulement de façon sporadique il est possible qu'un cétacé ou un phoque vienne suffisamment près d'une source sonore pour subir des dommages auditifs au moment de l'activation du dispositif. Les études théoriques suggèrent que des dommages auditifs sont possibles pour des cétacés situés à moins de 10 m d'une source sonore. Les pinnipèdes, à l'audition moins sensible, sont moins susceptibles de subir des dommages à moins qu'ils ne soient très proches de la source (Gordon and Northridge, 2002; Taylor et al. 1997).

En Méditerranée, où les petites populations de phoques moines fortement en danger survivent encore, les inquiétudes sont grandes quant à la possibilité d'exclusion de l'habitat et les dommages auditifs causés par l'utilisation des AHD (Reeves et al. 2001).

Dégradations des engins de pêche - approches pour atténuer le problème

Il existe de nombreuses descriptions de dauphins pillant les pêcheries en Méditerranée, et de plus amples détails les concernant peuvent être trouvés sur le site Web de l'ACCOBAMS (http://www.accobams.org/index_science.htm). Les pêcheries impliquées incluent celles utilisant des lignes et des hameçons, la senne tournante ou la pêche au lamparo ainsi que la pêche au filet maillant. Bien que ce ne soit pas la seule espèce en cause, le Grand dauphin semble être le plus fréquemment impliqué.

Les riverains de la zone ACCOBAMS se sont engagés à protéger les cétacés, et ont ainsi un devoir d'aider les pêcheurs à trouver les moyens appropriés à la réduction de ces conflits. L'expérience dans de nombreuses zones montre que si les pêcheurs ne sont pas aidés et conseillés de façon appropriée ils peuvent recourir à des mesures inadéquates. Des mesures appropriées d'atténuation devraient donc être cherchées et encouragées par les Etats.

Actuellement, il ne semble y avoir une panacée unique qui résoudrait le problème des dégradations. Il est probable que les solutions soient spécifiques à chaque cas, et les autorités nationales devront déterminer quelles sont les voies les plus susceptibles de résoudre le problème. Ces lignes guides entendent résumer l'information actuelle et aider les autorités nationales ou régionales à trouver les moyens les plus prometteuses. Il faut insister sur le fait qu'aucune efficacité à long terme n'a actuellement été démontrée pour ces dispositifs.

Les mesures acoustiques d'atténuation représentent une possibilité potentielle qui peut mener à une solution, mais beaucoup d'autres méthodes devraient également être explorées, y compris des changements de pratiques de pêche et du conditionnement comportemental des animaux (Reeves et al. 2001). Les Etats devraient être encouragés à explorer de telles idées.

Actuellement plusieurs dispositifs acoustiques répulsifs ont été mis sur le marché en vue de réduire au minimum les dégradations dues aux dauphins dans la zone de l'ACCOBAMS. Au-delà d'un effet à court terme, il est important de noter qu'aucune étude sur ces dispositifs n'a encore démontré leur efficacité. D'autres tests sont requis d'urgence, en particulier en relation avec les accoutumances des animaux aux signaux répulsifs acoustiques au cours du temps permettant la reprise des dégradations. Un résumé des tests effectués jusqu'ici est donné dans le tableau 1. À l'heure actuelle, aucun dispositif acoustique ne s'est montré efficace pour la réduction des dégradations à moyen et long terme.

Les dispositifs acoustiques lancés mis le marché pour réduire la déprédation sont tous relativement silencieux, aucun n'approche les niveaux sonores atteints par les AHD utilisés sur les sites aquacoles. C'est en grande partie parce que les AHD sont très chers et exigent une alimentation puissante, tandis que la plupart des dispositifs fonctionnant avec

une alimentation de plus faible puissance sont moins chers et fonctionnent avec des piles standards alcalines ou au lithium. Le tableau 2 énumère certains des dispositifs disponibles.

Les tests réalisés jusqu'ici n'ont pas tous impliqué de sources sonores alimentées par des piles, et certains se sont fondés sur la production de sons physiques en utilisant des cloches, des tubes ou des crécelles (voir le tableau 1). Bien que leurs bruits puissent réduire la déprédation à très court terme, leurs effets ne sont pas durables.

Comme certains de ces dispositifs peuvent efficacement limiter la disponibilité de l'habitat des cétacés, les Etats devraient être avertis des zones où et de la manière dont ils sont employés, et devraient considérer la surveillance de leur utilisation. Si certains dispositifs s'avéraient efficaces à long terme pour la réduction des dégradations, leur usage pourrait être recommandé comme moyen d'atténuation. Les Etats devraient déterminer le nombre d'utilisateurs, le nombre et le type de dispositifs, leurs niveaux sonore, les scénarios d'utilisation, le type d'engin sur lequel ils sont employés, le secteur et la saison d'utilisation ainsi que le nombre d'espèces « cibles » et «non cibles» présentes (notamment les phoques moines). ACCOBAMS pourrait tenir à jour une banque de données pour maintenir ces données. D'autres détails sur le nombre d'unités qui ont été vendues dans certaines régions pourraient utilement être obtenus à partir des fabricants.

L'espèce principale impliquée dans les dégradations est le Grand dauphin *Tursiops truncatus*. Cette espèce, comme d'autres cétacés, peut avoir une réaction brusque à de nouveaux stimuli qui pourraient amener des espérances excessivement optimistes pour les pêcheurs. En fait, cette espèce apprend rapidement, est extrêmement flexible et susceptible de s'habituer à la longue à presque n'importe quel bruit. Par conséquent, les stratégies alternatives d'atténuation ou les "approches combinées" - comme des changements dans les pratiques de pêche ou le conditionnement comportemental, devraient être favorisées.

D'une manière générale, les dispositifs acoustiques visant à minimiser la prédation par les dauphins devraient être utilisés de façon expérimentale seulement. Les organismes gouvernementaux devraient continuer à étudier leurs modes d'action et s'ils sont effectifs, dans quelles circonstances, ainsi que la nature et l'ampleur de des effets nocifs qu'ils pourraient avoir, y compris l'accoutumance au signal. Avec une coopération et un transfert de technologie adéquat, il est possible d'apprendre beaucoup pour un coût réduit.

Les Etats devraient également être avertis que d'autres approches, comme les changements de pratique en matière de pêche ou le conditionnement comportemental, peuvent également s'avérer des possibilités utiles pour des recherches futures.

Captures accidentelles – les captures accidentelles dans les opérations de pêche

Les constats sur les captures accidentelles de cétacés sont fréquents dans la zone ACCOBAMS. Presque toutes les espèces de cétacés qui y sont présentes, quel que soit leur nombre, sont concernées par l'une ou l'autre opération de pêche. En Mer Noire, les animaux capturés en plus grand nombre sont les marsouins communs. En Méditerranée et dans la zone atlantique adjacente, les dauphins communs et les dauphins bleu et blancs sont les espèces les plus souvent concernées. Un résumé des informations sur les captures accidentelles est présenté dans le tableau 3.

Le règlement 812/2004 de la Commission européenne exigera l'utilisation des pingers dans de nombreuses pêches au filet maillants et d'étranglements du Nord de l'Europe pour 2005 - 2006. Ce Règlement vise essentiellement la réduction des captures accidentelles de marsouins communs dans les eaux de l'UE. Comme noté ci-dessus, les pingers se sont avérés efficaces en réduisant les captures accidentelles de marsouins dans un certain nombre de pêcheries en Europe et Amérique du Nord, et il n'y a aucune évidence pour l'instant d'une diminution de leur efficacité avec le temps. Il convient de noter qu'il y a eu au moins deux études dans lesquelles les captures accidentelles d'espèces de delphinidés dans les filets dérivants ont été réduites de façon concluante par l'utilisation des pingers. Le tableau 2 récapitule les types de pingers qui sont actuellement disponibles pour réduire les captures accidentelles, et les essais qui ont été effectués pour prouver qu'ils agissent.

Il faut également reconnaître que les captures accidentelles de cétacés ne pourront jamais être complètement éliminées par l'utilisation des dispositifs acoustiques. Il a été montré que les pingers réduisent les captures accidentelles de marsouins de 90% ou plus dans des expériences, sur le terrain, soigneusement contrôlées. Des études semblables ont montré une réduction des captures accidentelles de dauphin de 80% ou plus.

Dans d'autres secteurs où l'utilisation des pingers a été imposée, y compris en Europe du Nord, des programmes conjoints d'observation et de suivi continu ont été exigés pour s'assurer que l'efficacité de ces dispositifs se maintienne. C'est d'autant plus important lorsque des delphinidés sont concernés, car il est plus difficile de leur éviter l'étranglement que pour les marsouins.

Toute intention de déployer des pingers devrait être précédée d'un test de faisabilité dans lequel des navires sélectionnés seraient équipés de dispositifs de manière à pouvoir aborder les questions de déploiement. Les expériences d'ailleurs prouvent que si un pinger peut-être efficace pour un type de pêcherie, des problèmes inattendus peuvent surgir pour un autre type. Il faut également considérer la manière dont les dispositifs sont attachés au filet, comment ils affectent l'efficacité de pêche et s'ils conduisent le filet à s'embrouiller. Les expertises spécifiques sur ces questions pourraient recherchées par l'entremise du Secrétariat de ACCOBAMS.

D'autres questions, y compris l'espacement, les coûts, le remplacement des batteries, et les mesures de contraintes (si nécessaire) doivent être considérées avant tout programme de déploiement. Une fois de plus, les expertises dans ces secteurs sont disponibles peuvent être mobilisées par le Secrétariat de l'ACCOBAMS.

Comme pour les mesures visant à réduire les dégradations, les approches acoustiques ne sont pas les seules solutions possibles. D'autres approches peuvent inclure, au cas par cas, la fermeture d'un spatio-temporelles de la pêcherie ou la modification des types d'engins de pêche.

Remarques finales

Les impacts négatifs possibles des dispositifs acoustiques sur les cétacés, à la fois au niveau de l'individu et de celui de la population, demeurent mal connus. En outre, leur efficacité à réduire les dégradations est toujours en cours d'évaluation. Il existe une évidence scientifique que les pingers peuvent réduire les captures accidentelles des marsouins communs et d'autres petits cétacés dans certaines pêcheries. Il est encore trop tôt pour indiquer si les dispositifs acoustiques seront efficaces sur du long terme à réduire les dégradations. Une recherche plus ciblée et à long terme sur ces sujets est une urgence.

On peut également consulter les sites Web suivants pour plus d'information :

ACCOBAMS :
http://accobams.org

Cetacean Bycatch Resource Center :
http://www.cetaceanbycatch.org/

International Dolphin Conservation Programme :
http://europa.eu.int/scadplus/printversion/en/lvb/l28083.htm

Résumé de la législation en vigueur pour la conservation des cétacés :
http://europa.eu.int/comm/fisheries/doc_et_publ/liste_publi/studies/bycatch/07_10legislation.htm

National Marine Fisheries Service :
http://www.nmfs.noaa.gov/bycatch.htm

Autres informations :
http://europa.eu.int/comm/fisheries/doc_et_publ/liste_publi/studies/bycatch/contents.htm

TABLEAU 1 : Etudes examinant l'efficacité des dispositifs acoustiques

Espèces	**Type d'interaction**	**Pêche**	**Auteur**	**Pays**	**Dispositifs/Fabriquant**
Marsouin commun (*Phocoena phocoena*)	Capture accidentelle	Filets fixes de fond	Larsen 1999, Larsen *et al*. 2002	Danemark	Pinger/AQUAtec Sub Sea Ltd.
Marsouins communs	Capture accidentelle	Filets fixes de fond	Kraus *et al.* 1997, Trippel *et al*. 1999, Gearin *et al.* 2000	Canada, et USA	Pinger/Dukane Corporation
Dauphin commun (*Delphinus delphis*)	Capture accidentelle	Filets dérivants	Barlow and Cameron 2003	USA	Pinger/Dukane Corporation
Dauphin bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*)	Capture accidentelle	Filets dérivants	Imbert *et al* 2002	France	Pinger/AQUAtec Sub Sea Ltd.
Grand dauphin (*Tursiops truncatus*)	Déprédation	Filets fixes	Goodson *et al.* 2001	Italie	Pinger/AQUAtec Sub Sea Ltd.
Grand dauphin	Déprédation	Filets fixes	Gazo *et al.* 2002 également comme article de la CBI *in* Shimonoseki	Espagne	Pinger/AQUAtec Sub Sea Ltd.
Grand dauphin	Déprédation	Filets fixes	Northridge *et al*. 2003, Vernicos *et al.* 2003	Grèce	Pinger/SaveWave BV
Grand dauphin	Déprédation	Filets fixes	Anonymous 2003a	Italie	Pinger/STM Dispositif Répulsifs pour Dauphin (Dolphin Deterrent Device)
Grand dauphin	Déprédation	Filets fixes, senne tournante	Ben Naceur 1994, Zahri *et al*. 2004	Maroc et Tunisie	Tube pour effrayer les dauphins (Dolphin scaring tube)/ fait manuellement
Dauphin de la Plata (*Pontoporia blainvillei*)	Capture accidentelle	Filets fixes	Bordino 2003 and Bordino *et al.* 2004	Argentine	Pinger/AIRMAR

TABLEAU 2 : Dispositifs répulsifs disponibles

Produit par	**Dukane (épuisé)**	**Aquatec**			**Savewave**		**Airmar**	**Fumunda**	**STM**
Modèle	Netmark 1000	Aquamark 100 Répulsif pour marsouins	Aquamark 200 Répulsif acoustique pour cétacés	Aquamark 300 Pinger	Endurance	White Saver & Black Saver	Pinger pour filet maillant	FMDP2000	DDD Dispositif dissuasif pour dauphins
Engin de pêche	Filet maillant et dérivant	Filet maillant	Filet maillant, dérivant et tramail	Filet maillant	Filet maillant et tramail	Filet maillant, tramail et chalut	Filet maillant	Filet dérivant	Filets tramails
Usage d'atténuation		Capture accidentelle	Déprédation and Capture accidentelle	Capture accidentelle	déprédation	déprédation	Capture accidentelle	Capture accidentelle	déprédation
Fréquence (kHz)	10	20-160	5-160	10 (tonal)		5-90 & 30-160	10	10	1-500
Niveau sonore à la source (dB re 1µPa at 1m)	130	145	145	132	155	155	132	130-134	NA
Harmoniques de haute fréquence	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Durée du son émis (ms)	3	2-3		3		2-9	3	3	NA
Temps entre les émissions de son (s)	4	4-30	4-30	4		4-16	4	4	NA
Interrupteur à l'humidité	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Piles/Batteries	4 Alcaline AA cells	1 D-Cell Alcaline	1 D-Cell Alcaline	1 D-Cell Alcaline	Unité de 9 v scellée		1 D-Cell Alcaline	1 lithium	4 alcaline 1,5V
Durée de vie	800 heures	1.5-2 années	1.5-2 années	1.5-4 années	8000 heures	2000 heures	> 1 année	15 mois	3 mois
Jeu de batterie de change	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	?
# d'émetteurs	1	1	1	1	1	1	1		NA
Profondeur maximale	200	200	200	200	200	200	275	200	300
Distance entre les pingers	100	200	200	200				100	200
Dimensions	168 x 55mm (∅)	164mm x 58mm (∅)	164mm x 58mm (∅)	164mm x 58mm (∅)	200mm x 60mm		156mm x 53mm (∅)	152mm x 46mm (∅)	185mm x 61mm (∅)
Poids (g)	400	410	410	370	400	chaluts: 6 unités par filet	408	230	740
Prix (Euro)	Discontinue	100	100	100	55-70	55-70	44.72	74.80	223
Web site	NA	www.netPinger.net			www.savewave.net		www.airmair.com	www.fumunda.com	www.stm-products.com

TABLEAU 3 : Résumé des informations sur les captures accidentelles pour la zone de l'ACCOBAMS.

Type d'engin	Nation	Saison	Lieu	Espèces ciblées	Espèces capturées accidentellement	Connues ou suspectées	Suivi / Estimé
Filets dérivants ("spadara" et autres types) (taille de maille 18 à 42 cm)	Maroc, Turquie, France, Italie, quelques navires sont aussi présents en Albanie, Algérie, Grèce, Monaco	Avril-Août	Mer Méditerranée	*Xiphias gladius, T. alalunga*	*S. coeruleoalba, Ziphius cavirostris* (*Globicephala spp., D. delphis, Grampus griseus, Physeter macrocephalus, Balaenoptera physalus, B. acutorostrata*	Connues	Suivi et extrapolé: Di Natale *et al*., 1999; Di Natale *et al*., 1992; Silvani *et al*. 1999; Di Natale *et al*. 1993
Filets dérivants ("Thonaille") (taille de maille 18 à 24 cm)	France, Monaco	Mai-Septembre	Mer Méditerranée	*T. thynnus*	*S. coeruleoalba*	Connues	Suivi et extrapolé: Imbert *et al*. 2001, 2002
Filets dérivants (taille de maille 8 à 16 cm)	Italie	Printemps-Automne	Mer Méditerranée	*Sarda sarda, Auxis rochei,* autres espèces de petits thonidés.	*T. truncatus, Grampus griseus*	Connues	Total estimé: Di Natale & Notarbartolo di Sciara, 1994
Filets dérivants (taille de maille 4 à 7 cm)	De nombreuses zones côtières	Printemps	Mer Méditerranée	*Scomber* spp., *Boops boops,* autres espèces de petits pélagiques	*S. coeruleoalba, Tursiops truncatus*	Suspectées: de nombreuses interactions avec les engins de pêche	
Filets maillants fixes de fond (incluant les tramails côtiers)	De nombreuses zones côtières	Toutes	Mer Méditerranée	*Mullus* spp., *Sepia* spp. Sparidae, *Scorpaena* spp. Autres espèces démersales	*Ziphius cavirostris*, *D. delphis S. coeruleoalba*, *Grampus griseus,T. truncatus, Physeter macrocephalus*	Connues: également un niveau élevé d'interactions avec les engins de pêche	Di Natale, 1989; Di Natale & Notarbartolo, 1994; Bradai, 2000; Centro Studi Cetacei, 1987-2000; Lauriano *et al*., 2001.
Filets maillants fixes de fond	De nombreuses zones côtières profondes	Toutes	Mer Méditerranée	*Palinurus elephas, Merluccius merluccius*	*T. truncatus*	Interactions avec les engins de pêche connues	CORISA, 1992
Filets maillants fixes de fond pour le turbot et la roussette	Tous les Pays de l'aire de répartition	Avril-Juin	Mer Noire	*P. maeotica, Sualus acanthias*	*Phocoena phocoena, T. truncatus*	Connues: impact élevé	Birkun 2002
Filets maillants fixes de fond pour l'esturgeon	Tous les Pays de l'aire de répartition	Avril-Juin	Mer Noire	*Acipenser spp., Huso huso*	*Phocoena phocoena, T. truncatus, D. delphis*	Connues: faible impact	Birkun 2002
Filets maillants fixes de fond pour le turbot	Turquie	Avril-Juin	Mer Noire	*P. maeotica, Sualus acanthias*	*Phocoena phocoena*	Connues: impact élevé	Birkun 2002
Filets maillants fixes de fond pour le turbot	Turquie	Avril-Juin	Mer Noire	*P. maeotica, Sualus acanthias*	*T. truncatus*	Connues: très faible impact	Birkun 2002
Filets maillants fixes de pleine eau	De nombreuses zones côtières	Toutes	Mer Méditerranée	*Boops boops, Oblada melanura, Trachurus* sp., *Spicara* spp.	*T.truncatus*	Connues	Di Natale pers comm.

Filets maillants fixes pour le sprat et l'anchois	Roumanie	Mars-Mai	Mer Noire	*S.s. phalaericus, E .e. ponticus*	*Phocoena phocoena*	Connues	Birkun 2002
Filets maillants fixes pour le chinchard	Roumanie	Juillet-Septembre	Mer Noire	*Trachurus spp.*	*D. delphis*	Connues	Birkun 2002
Nasses	Bulgarie, Géorgie, Ukraine	Mai-Juin	Mer Noire		*T. truncatus*	Impact très faible	Birkun 2002
Senne tournante	Toutes	Toutes	Mer Méditerranée	*Sardina pilchardus, Engraulis enchrasiculus,* autres espèces de petits pélagiques	*T. truncatus*	Connues: occasionnelles et de nombreuses interactions avec les engins de pêche	Bradai, 2000
Senne tournante (mulet et anchois)	Détroit de Kerch, Crimée	Novembre-Décembre	Mer Noire	*M. soiuy, E .e. ponticus*	*T. truncatus*	Impact faible	Birkun 2002
Senne tournante pour le thon	Espagne, France, Italie, Grèce, Tunisie, Turquie, Croatie, Algerie, Maroc	Mars-Octobre	Mer Méditerranée	*Thunnus thynnus*	*S. coeruleoalba*.	Connues: rares	Magnaghi & Podesta, 1987; Podestà & Magnaghi, 1989
Pièges à thon	Espagne, Italie, Tunisie, Libye, Maroc, Croatie	Avril -Juillet	Mer Méditerranée	*Thunnus thynnus*	*T. truncatus B. acutorostrata*, *Orcinus orca*	Connues: les interactions sont sporadiques	Di Natale, 1992; Bradai, 2000; Di Natale & Mangano, 1983
Chalut de fond	Toutes les zones	Toutes	Mer Méditerranée	Un grand éventail d'espèces démersales	*T. truncatus*. A very high number of interactions is reported	Connues	Silvani et al., 1992
Harpons	Italie, Turquie	Avril-Août	Mer Méditerranée	*Xiphias gladius, Thunnus thynnus, Tetrapturus belone*	*S. coeruleoalba, Grampus griseus, Physeter macrocephalus, Ziphius cavirostris, D. delphis*.	Connues: rapports de harponage délibérés dans les années 80, pas de cas récent rapportés	Di Natale, 1992
Palangres dérivantes	Espagne, Italie, Grèce, Albanie, Turquie, Chypre, Liban, Egypte, Libye, Tunisie, Algérie, Maroc, Malte	Mars-Décembre	Mer Méditerranée	*Xiphias gladius, Thunnus thynnus*	*Stenella coeruleoalba*, *Grampus griseus*, *T. truncatus*, *Pseudorca crassidens*, *Globicephala melas*, *Ziphius cavirostris*, *Physeter macrocephalus*, *Balaenoptera physalus*	Connues: probablement à un niveau faible	Duguy *et al*. 1983; Di Natale & Mangano, 1983; Di Natale, 1992 Di Natale *et al*., 1993
Palangres dérivantes	Spain, Italie, Grèce, Albanie	Printemps-Automne	Mer Méditerranée	*Thunnus alalunga* et autres petits thonidés	*S. coeruleoalba, T. truncatus*..	Des interactions fréquentes ont déjà été rapportées	Di Natale *et al*., 1992
Chalut pélagique "en bœuf"	Italie	Toutes	Mer Méditerranée	Espèces pélagiques en banc	*T. truncatus*	Connues	Vallini, pers.com
Chalut pélagique	France, Italie	Toutes	Mer Méditerranée	Espèces démersales	Delphinids	Suspectées, par analogie	Non
Chalut pélagique	Géorgie, Ukraine	Novembre-Décembre	Mer Noire	*E .e. ponticus*	*D. delphis*	Connues	Birkun 2002

Filet maillant encerclant	Espagne, Italie, Grèce	Printemps-Eté	Mer Méditerranée	*Boops boops, Oblada melanura, Belone belone, Spicara spp.* autres espèces de moyens et petits pélagiques	*Tursiops truncatus*	Suspectées	Goodson *et al*., 2001
Palangres de fond	Espagne, Italie, Grèce, Albanie,	Toutes	Mer Méditerranée	*Merluccius merluccius,* Sparidae spp., *Lepidopus caudatus*		Suspectées: les pêcheurs signalent des interactions sporadiques	
Canne à pêche et moulinet	Grèce, France, Italie	Printemps-Eté	Mer Méditerranée	*Thunnus thynnus*		Suspectées: les pêcheurs signalent des interactions sporadiques	
Lignes à main	Espagne, Italie, Grèce	Printemps-Eté-Automne	Mer Méditerranée	*Thunnus thynnus*		Suspectées: les pêcheurs ont signalé quelques interactions	
Ligne à dandiner	Espagne, Italie, Grèce	Mai-Septembre	Mer Méditerranée	*Todarodes sagittatus, Illex* sp.		Suspectées: les pêcheurs ont signalé des interactions très fréquentes	

Basé sur:

Anonymous (2002). Report of the Second Meeting of the Subgroup on Fishery and Environment (SGFEN) of the Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries (STECF): Incidental catches of small cetaceans. Commission of the European Communities, Brussels, 11-14 June 2002.

Birkun, A., Jr. 2002. Interactions between cetaceans and fisheries in the Black Sea. In: G. Notarbartolo di Sciara (ed.). Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: State of Knowledge and Conservation Strategies. A report to the ACCOBAMS Secrétariat, Monaco, February 2002. Section 10, 11 pp.

Références

Anonymous (2003)a. Electroacoustic prototype for controlling the behaviour of marine mammals, IRMA-CNR**:** 55+ Figures and Annexes.

Anonymous (2003)b. Trial of acoustic deterrents ('porpoise pingers') for prevention of porpoise (*Phocoena phocoena*) bycatch - Phase 1 - Deployment Trial. Financial Instrument for Fisheries Guidance (FIFG) Project; SeaFish Report No CR201, Sea Fish Industry Authority.

Barlow, J., Cameron, G.A. 2003. Field experiments show tha acoustic pingers reduce marine mammals bycatch in the California drift gill net fishery. Marine Mammal Science 19(2):265-283.

Berggren, P., J. Carlstrom, et al, 2002. "Mitigation of small cetacean by-catch; evaluation of acoustic alarms (MISNET)." Final Report to the European Commission.

Bordino, P., Kraus, S., Albareda, D., Fazio, A., Palmerio, A., Mendez, M. and Botta, S. 2003. Reducing incidental mortality of Franciscana dolphin (*Pontoporia blainvillei*) with acoustic warning devices attached to fishing nets. Mar. Mammal Sci. 18(4):833-42.

Bordino, P., S. Kraus, et al. (2004). Acoustic devices help to reduce incidental mortality of the Franciscana dolphin (*Pontoporia blainvillei*) in coastal gillnets. Presented to the Scientific Committee of the International Whaling Commission, Sorrento, June 2004.

Carlstrom, J., Berggren P., Dinnetz, F., and Borjesson, P. 2002. A field experiment using acoustic alarms (pingers) to reduce harbour porpoise by-catch in bottom-set gillnets. ICES Journal of Marine Science, 59: 816–824.

Cox, T. M., A. J. Read, et al. (2001). "Will harbour porpoises (*Phocoena phocoena*) habituate to pingers?" Journal of Cetacean Research and Management **3**(1): 81-86.

Culik, B.M., Koschinski, S., Tregenza, N., Ellis, G.M., 2001. Reactions of harbor porpoises *Phocoena phocoena* and herring *Clupea harengus* to acoustic alarms. Marine Ecology Progress Series 211,255–260.

Gazo, M., Brotons, JM., Aguilar, A. 2002. Testing low-intensity transponders to mitigate bottlenose dolphin depredation on trammel nets. European Cetacean Society, 16th Annual Conference – Liege, Belgium. Abstract.

Gearin, P.J., Gosho, M.E., Laake, J., Cooke, L., Delong, R.L. and Hughes, K.M. 2000. Experimental testing of acoustic alarms (pingers) to reduce bycatch of harbour porpoise, *Phocoena phocoena*, in the state of Washington. J. Cetacean Res. Manage. 2(1):1-10.

Goodson, A. D., R. H. Mayo, et al. (1994). "Field testing passive acoustic devices designed to reduce the entanglement of small cetaceans in fishing gear." Rep. Int. Whal. Commn (Special Issue 15): 597-605.

Goodson, A.D., Datta, S., Dremiere, P.-Y. and Di Natale, A. (2001). EC contract DGXIV 98/019 - Project ADEPTs, Final Report to the European Commission.

Gordon, J. & Northridge, S. (2002) Potential impacts of Acoustic Deterrent Devices on Scottish Marine Wildlife. Scottish Natural Heritage Commissioned Report F01AA404.

Imbert, G., J.-C. Gaertner, et al. (2001). Expertise Scientifique de la Thonaille Medterraneenne; Rapport d'etape Suivi Scientifique. Marseille, Centre d'Oceanologie de Marseilles, Universite de la Mediterranee**:** 90.

Imbert, G., J.-C. Gaertner, et al. (2002). Effet des répulsifs acoustiques sur la capture de dauphins dans les thonailles. Marseille, Universite de la Méditerranée Centre D'Oceanologie de Marseille**:** 36.

Johnston DW, 2002. The effect of acoustic harassment devices on harbour porpoises (*Phocoena phocoena)* in the Bay of Fundy, Canada. Biological Conservation 108, 113-118.

Kastelein, R.A., Rippe, H.T., Vaughan, N., Schooneman, N.M., Verboom, W.C., de Haan, D., 2000b. The effects of acoustic alarms on the behavior of harbor porpoises (*Phocoena phocoena*) in a floating pen. Marine Mammal Science 16, 46–64.

Koschinski, S. & Culik, B. 1997. Deterring harbour porpoises (*Phocoena phocoena*) from gillnets: Observed reactions to passive reflectors and pingers. Rep. Int. Whal. Commn. 47: 659-668.

Kraus, S.D., Read, A.J., Solow, A., Baldwin, K., Spradlin, T., Anderson, E., Williamson, J., 1997. Acoustic alarms reduce porpoise mortality. Nature 388, 525.

Laake, J., Rugh, D. & Baraff, L. 1998. Observations of harbor porpoise in the vicinity of acoustic alarms on a set gill net. NOAA Tech Memo. NMFA-AFSC-84. 40pp.

Larsen, F. 1999. The effect of acoustic alarms on the by-catch of harbour porpoises in the Danish North Sea gill net fishery. Paper SC/51/SM41 presented to the IWC Scientific Committee Meeting, May 1999, (unpublished), 8pp.

Larsen, F., Eigaard, O.R. & Tougaard, J. 2002. Reduction of harbour porpoise bycatch in the North Sea by high-density gillnets. Paper SC/54/SM30 presented to the IWC Scientific Committee Meeting, May 2002, (unpublished), 13pp.

Morton AB & Symonds HK, 2002. Displacement of *Orcinus orca* (L.) by high amplitude sound in British Columbia, Canada. ICES Journal of Marine Science 59(1), 71-80.

Northridge S., Vernicos D. and Raitsos-Exarchpolous D. 2003. Net depredation by bottlenose dolphins in the Aegean: First attemps to quantify and to minimise the problem. Paper SC/55./SM25 presented to the IWC Scientific Committee Meeting 2003, (unpublished).

Olesiuk P.F., Nichol L.M., Sowden P.J. & Ford J.K.B. 2002. Effect of the sound generated by an acoustic harassment device on the relative abundance and distribution of harbour porpoises (*Phocoena phocoena*) in Retreat Passage, British Columbia. Marine Mammal Science 18(4) 843-863.

Reeves, R.R., Hofman, R.J., Silber, G.K. and Wilkinson, D. 1996. Acoustic deterrence of harmful marine mammal-fishery interactions: proceedings of a workshop held in Seattle, Washington, 20-22 March 1996. NOAA Tech. Memo. NMFS-OPR-10. 70pp.

Reeves, R.R., Read, A.J., Notarbartolo di Sciara, G., 2001. Report of the Workshop on Interactions between Dolphins and Fisheries in the Mediterranean: Evaluation of Mitigation Alternatives. Istituto Centrale per la Ricerca Scientifica e Tecnologica Applicata al Mare, Rome, Italy.

SMRU, UCC, CFPO and ISWFO (2001) Reduction Of Porpoise Bycatch In Bottom Set Gillnet Fisheries, Final report to European Commission, Study Contract 97/095

Taylor, V.J, Johnston, D.W. & Verboom, W.C. (1997) Acoustic Harassment Device (AHD) use in the aquaculture industry and implications for marine mammals. In: Proceeding Symposium on Bio-sonar and Bioacoustics, Loughborough University U.K

Trippel, E.A, Strong, M.B., Terhune, J.M., Conway, J.D. 1999. Mitigation of harbour porpoise (*Phocoena phocoena*) by-catch in the gillnet fishery in the lower Bay of Fundy. Can. J. Fish Aquat. Sci. 56: 113–123.

Vernicos, D., Raitsos, D.E. and Northridge, S. (2003). An experimental approach to limit dolphin damage to nets in a trammel net fishery in Greece. p70. Abstract. European Cetacean Society, 17th Conference – Las Palmas de Gran Canaria, 9-13 March 2003.

Westerberg, H., A. Fjalling, et al. (1999). Evaluation of an acoustic seal-scarer at salmon trapnets in the Baltic. International Conference on Baltic Seals. Parnu.

Zahri, Y., Abid, N., Elouamari, N., Abdellaoui, B. (2004). Etude de l'interaction entre le grand dauphin et le pêche a la senne coulissante en méditerranée marocaine, Institut National de Recherche Halieutique.

RESOLUTION 2.13 - Filets maillants pélagiques

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique Adjacente :

Consciente du fait que les filets maillants pélagiques traditionnels ou modifiés, dérivants ou non, sont connus comme cause importante de mortalité fortuite pour les cétacés,

Rappelant que le Plan de Conservation, qui fait partie intégrante de l'Accord, exige des Parties de développer et mettre en application des mesures pour atténuer les effets négatifs de la pêche sur l'état de conservation des cétacés et, en particulier, qu'aucun navire ne sera autorisé à garder à bord ou utiliser pour la pêche, un ou plusieurs filets dérivants dont la longueur individuelle ou totale dépasse 2.5 kilomètres,

Préoccupée par le fait que cet engin de pêche est toujours largement utilisé dans la zone de l'Accord, contrairement à la législation internationale et nationale en vigueur,

Notant que l'utilisation de cet engin de pêche génère une mortalité significative de cétacés dans la zone de l'Accord, même dans les Aires Marine Protégées spécialement établies pour les cétacés,

Considérant les efforts en cours sur ce sujet de plusieurs Organismes Intergouvernementaux en particulier la FAO, l'ICCAT et la Communauté Européenne,

Rappelant :

- La Résolution 1.9 sur les Priorités Internationales de mise en œuvre pour 2002-2006 et en particulier les actions 2 et 3,
- La Résolution 1.8 sur les rapports nationaux,
- La Résolution 2.7, adoptant un programme de travail pour 2005-2007,
- La Résolution 2.12, sur les lignes directrices pour l'utilisation des dispositifs répulsifs acoustiques,
- La Résolution 2.21 sur l'évaluation et l'atténuation des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone ACCOBAMS,

1. *Prie* les Parties de :

   - S'assurer que leurs opérations de pêche sont conduites en plein Accord avec les règlements existants pertinents visant à la réduction des captures accidentelles de cétacés ;
   - S'assurer que leur effort de pêche avec les filets maillants dérivants et non-dérivants pélagiques, soit rapporté au Secrétariat d'ACCOBAMS ;

2. *Invite* les Etats Riverains à s'associer aux efforts des Parties à l'ACCOBAMS en vue de diminuer la mortalité de cétacés dans la zone de l'Accord, et à fournir les informations correspondantes sur les engins de pêche, en particulier les filets dérivants, et l'effort de pêche à la FAO.

RESOLUTION 2.21 - Evaluation et atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Sur la recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Rappelant que le Plan de Conservation, qui fait entièrement partie de l'Accord, exige des Parties de développer et mettre en application des mesures pour atténuer les effets négatifs de la pêche sur l'état de conservation des cétacés,

Consciente que les interactions homme/cétacés devraient être, afin d'être efficacement évaluées et atténuées, traitées non seulement d'un point de vue écologique mais également avec leurs aspects socio-économiques,

Considérant les efforts en cours de plusieurs Pays et Organismes Intergouvernementaux dans ce domaine,

Rappelant
- La Résolution 1.9 sur les priorités internationales de mise en œuvre pour 2002-2006 et en particulier les actions 2 et 3,
- La Résolution 2.7, adoptant un programme de travail pour 2005-2007,
- La Résolution 2.12, sur les dispositifs répulsifs acoustiques,

1. *Prend note de* l'ébauche du "Projet pour évaluer et atténuer les impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de la pêche dans la zone de l'ACCOBAMS" (MOP2/Inf 5) présenté par le Secrétariat ;

2. *Adoptent* un programme d'action spécial visant à réduire les captures accidentelles de cétacés dans la zone couverte par le projet avec les objectifs suivants :
   - Rassembler les données historiques au sujet des captures accidentelles de cétacés dans la zone couverte par le projet ;
   - Apporter assistance aux autorités nationales qui le souhaitent afin de permettre à des observateurs indépendants d'embarquer sur des navires de pêche ;
   - Collecter des données actuelles sur les captures accidentelles de cétacés dans la zone ;
   - Examiner les mesures de réduction les plus adéquates ;
   - Aider les Pays à mener des campagnes d'information pour les pêcheurs en précisant particulièrement les procédures de manipulation en cas de capture fortuite de cétacés ;

3. *Charge le* Secrétariat de l'Accord d'établir et de renforcer les relations avec les organismes compétents et en particulier CGPM, la Commission de la Mer Noire, la Commission Européenne, COPEMED, ADRIAMED, MedSudMed, MEDISAMAK ;

4. *Demande* aux Parties, aux Etats Riverains, aux Etats de l'aire de répartition, aux Organismes Internationaux, aux Etablissements Scientifiques Internationaux et à d'autres de participer et de soutenir le travail de l'ACCOBAMS sur les interactions homme/cétacés ;

5. *Recommande* aux Parties à désigner un organisme national pour servir de vis-à-vis national du projet et d'informer le Secrétariat de cette nomination ;

6. *Fait appel* aux bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux et en particulier à la Commission Européenne afin de soutenir les activités de l'ACCOBAMS sur la base de l'ébauche du « Projet pour évaluer et atténuer les impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de la pêche dans la zone de l'ACCOBAMS ».

RESOLUTION 2.25 - Raréfaction des proies

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique Adjacente :

Rappelant que :

- *l'Article II paragraphe 3* de l'Accord invite les Parties, dans les limites de leur souveraineté et/ou juridiction et selon leurs obligations internationales, d'évaluer et contrôler les interactions homme-cétacés et de protéger les habitats dans toutes les eaux sous leur souveraineté et/ou juridiction et en-dehors de ces eaux en ce qui concerne tout navire battant leur pavillon ou enregistré dans leur territoire,
- *Le Plan de Conservation*, qui fait entièrement partie de l'Accord, demande aux Parties d'évaluer les besoins alimentaires des espèces couvertes par l'Accord et d'adapter en conséquence les règlements et les techniques de pêche,

Tenant compte de la Décision VII.11 des Parties à la Convention de la Diversité Biologique visant à faciliter la mise en œuvre de l'approche écosystémique comme premier cadre de travail pour aborder les trois objectifs de la Convention d'une manière équilibrée et accueillant favorablement les directives de mise en application et les notes d'explications présentées à l'Annexe I de la décision,

1. *Presse* les Parties Contractantes à prendre en compte le rôle écologique des ressources vivantes marines exploitées dans leurs politiques de pêche ;

2. *Charge* le Comité Scientifique :
   - de promouvoir la collecte de l'information systématique sur le régime alimentaire des différentes espèces de cétacés dans toute la zone de l'Accord et sa variabilité géographique, saisonnière et ontogénétique, et d'étudier la possibilité d'appliquer les modèles tropho-dynamiques aux données dérivant des prospections de population, de l'écologie alimentaire, et de l'écologie de pêche ;
   - de prendre en compte les résultats de l'atelier de la CIESM « examinant les rôles des cétacés dans les écosystèmes marins » (Venise, 28-31 janvier 2004) et ses recommandations ;

3. *Charge* le Secrétariat de collaborer étroitement avec les Organismes compétents en charge de la Pêche afin de faciliter la mise en application de la présente Résolution.

RESOLUTION A/3.1 - Amendement de l'annexe 2 de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente relative à l'emploi des filets dérivants

Rappelant les dispositions des paragraphes 1 et 4 de l'article X de l'Accord relatives aux modalités d'amendement de l'Accord et de ses annexes,

Rappelant les dispositions de l'alinéa a du paragraphe 1 du plan de conservation objet de l'annexe 2 de l'Accord invitant les parties à ne pas autoriser leurs bateaux de pêche à conserver à bord ou à utiliser pour la pêche un ou plusieurs filets maillants dérivants dont la longueur individuelle ou cumulée dépasse 2,5 kilomètres,

Préoccupées par le fait que cet engin continue à être utilisé dans la zone de l'Accord en contradiction avec les mesures de conservation adoptées au niveau international et régional,

Rappelant les conclusions du Comité Scientifique indiquant que l'emploi des filets maillants dérivants est de nature à constituer une menace sérieuse pour les populations des cétacés dans la zone de l'Accord,

Tenant compte que le Comité Scientifique recommande l'interdiction de l'emploi des filets maillants dérivants quel que soit leur taille dans la zone de l'Accord,

Les Parties conviennent de ce qui suit :

L'alinéa a) du paragraphe 1 du plan de conservation objet de l'annexe 2 de l'Accord visé ci-dessus est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Alinéa a (nouveau) :

« a) élaborent et mettent en œuvre des mesures pour minimiser les effets négatifs de la pêche sur l'état de conservation des cétacés. En particulier aucun navire ne sera autorisé à conserver à bord ou à utiliser des filets maillants dérivants. »

RESOLUTION 4.9 - Interactions entre les activités de pêche et les cétacés

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Prenant en considération les Recommandations du Comité Scientifique,

Rappelant son inquiétude sur les impacts négatifs des activités de pêche sur les populations de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS,

Notant que le problème des prises accidentelles affecte l'entière zone de l'ACCOBAMS et implique divers types d'engins de pêche,

Fortement préoccupée par l'utilisation, légale ou illégale, des filets de pêche dont les dimensions des mailles sont égales ou supérieures à 100 mm, pour la pêche au turbot, à l'aiguillat commun et à l'esturgeon dans la sous-région de la mer Noire,

Gravement préoccupée par le fait que d'autres types d'engins de pêche couramment déployés, et en conformité avec les règlements de l'UE, dans la zone de l'Accord, sont connus pour provoquer une mortalité importante et peuvent affecter sérieusement les populations de cétacés

Appréciant considérablement la collaboration établie entre l'ACCOBAMS et la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) dans l'approche de la question des prises accidentelles de cétacés et d'autres espèces marines en danger,

Prenant note du travail sur les prises accidentelles réalisé par le Conseil Scientifique de la CMS dirigé par le Conseiller de la Conférence sur les prises accidentelles, ainsi que des activités entreprises dans le cadre de l'ASCOBANS à travers la réduction des prises accidentelles et l'amélioration des collaborations avec les Communautés de Pêche,

Rappelant la Résolution 8.22 sur les impacts négatifs déterminés par l'homme ainsi que la Résolution 9.18 sur les prises accidentelles, adoptées dans le cadre de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices Appartenant à la Faune Sauvage,

Rappelant également que l'Accord demande aux Parties de collecter et analyser les données sur les interactions directes et indirectes entre les hommes et les cétacés en relation avec la pêche et de prendre les mesures appropriées pour y remédier, appliquant, si nécessaire, le principe de précaution,

Prenant en considération les "Lignes Directrices pour des mesures techniques visant à réduire les conflits cétacés-pêche en Mer Méditerranée et en Mer Noire", adoptées dans la Résolution 2.12,

1. *Encourage* les Parties, en ce qui concerne les prises accidentelles et les déprédations, à :
   (a) Améliorer les rapports en :
      - établissant des programmes de suivi à bord, liés au projet ByCBAMS (Projet pour évaluer et atténuer les impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS),

- rapportant les prises accidentelles de cétacés pour les différents types de pêche et des filets fantômes afin de fournir les informations requises concernant les prises accidentelles de cétacés à la « CGPM Task1 »,
- obtenant et rapportant des informations locales sur la nature de la déprédation et de ses effets sur les pêches.

(b) Mettre en œuvre tous les efforts possibles pour réduire les niveaux de prises accidentelles et/ou les incidences des déprédations, en collaboration avec les communautés de pêche concernées, par :

• la sensibilisation des pêcheurs sur la nécessité d'atténuer l'impact de la pêche sur les populations de cétacés;

• l'application effective de l'interdiction existante des engins de pêche concernés dans la zone de l'ACCOBAMS et le rapport au Secrétariat grâce au système de rapport en ligne ;

• l'élaboration et la mise en œuvre des programmes nationaux spécifiques, prenant en considération l'avis du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, avec (1) les objectifs de gestion définis pour réduire les prises accidentelles de cétacés et /ou pour atténuer les conflits entre les cétacés et les pêches ou la mariculture, (2) les méthodes de suivi et d'évaluation du succès des mesures mises en œuvre dans les programmes nationaux et (3) les mécanismes pour modifier les programmes nationaux, si nécessaire après évaluation ;

• la reconnaissance que si l'utilisation de dispositifs d'atténuation acoustique pour réduire les prises accidentelles (AMDb) ou pour la réduction de la déprédation (AMDd) doit faire partie d'un programme national, une attention toute particulière doit être donnée à la mise en place et l'évaluation de leur utilisation limitée contrôlée, lors d'essais *in situ* pour vérifier leur efficacité, en collaboration avec le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, avant que la mise en œuvre généralisée soit approuvée ;

• le renforcement de la capacité des pêcheurs à gérer correctement la libération des cétacés vivants capturés accidentellement dans leurs engins de pêche.

2. *Invite* les Parties à prendre en considération pour ce qui concerne l'expérimentation et l'usage de mesures de répulsion acoustique l'étude sur «Expérimentation et utilisation d'AMD pour la diminution de la déprédation», présentée dans le document ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc21, ainsi que l'étude sur les «Lignes Directrices sur les mesures techniques d'atténuation des conflits entre les cétacés et les activités de pêche en Méditerranée et en mer Noire», présentée dans le document ACCOBAMS-MOP4/2010/Inf39, et le « Protocole pour la collecte de données sur les prises accidentelles et la déprédation dans la zone de l'ACCOBAMS », présenté dans le document ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc22 ;

3. *Invite également* les Etats non-Parties à participer à l'effort des Parties de l'ACCOBAMS pour atténuer la mortalité des cétacés provoquée par les activités de pêche dans la zone de l'Accord ;

4. *Prend note* du « Rapport sur l'efficacité des mesures acoustiques et des mesures d'atténuation de la déprédation », présenté dans le document ACCOBAMS-MOP4/2010/Doc23 ;

5. *Invite* le Secrétariat de l'Accord et le Comité Scientifique à poursuivre la collaboration avec les Organisations et les entités pertinentes afin de mieux considérer les relations entre la raréfaction des proies et l'augmentation des interactions entre les cétacés et les activités de pêche, en proposant des solutions pour y remédier si cela s'avère possible ;

6. *Prend note* des « Spécifications techniques et conditions d'utilisation des répulsifs acoustiques », présentées en Annexe à cette Résolution ;

7. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 3.12.

RESOLUTION 7.11 - Interactions entre les activités de pêche et les cétacés

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant les dispositions de l'Article II, paragraphe 3, de l'Accord, invitant les Parties à appliquer, dans les limites de leur souveraineté et/ou juridiction et en accord avec leurs obligations internationales, les mesures appropriées pour l'évaluation et la gestion des interactions homme-cétacés et soulignant que les mesures concernant les activités de pêche devront être appliquées à l'égard des navires battant leur pavillon ou immatriculés dans leur territoire, dans l'ensemble des eaux sous leur souveraineté et/ou juridiction et en dehors de ces eaux,

Rappelant les Résolutions suivantes :
- Résolution 2.12 sur les Lignes directrices pour l'utilisation des dispositifs acoustiques répulsifs,
- Résolution 2.13 sur les filets maillants pélagiques,
- Résolution 2.21 sur l'évaluation et l'atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS,
- Résolution A/3.1, amendant l'Annexe 2 de l'ACCOBAMS quant à l'emploi des filets dérivants,
- Résolution 3.8 renforçant la collaboration avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),
- Résolution 4.9 sur les interactions entre les activités de pêche et les cétacés,
- Résolution 6.16 sur les interactions entre les activités de pêche et les cétacés,

Prenant en considération la Recommandation 12.3 de la 12ème Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS sur les « Interactions entre les activités de pêche et les cétacés : prises accidentelles, déprédation et raréfaction des proies »,

Pleinement consciente de la complexité de la question des interactions entre les activités de pêche et les cétacés avec ses impacts négatifs pour les populations de cétacés ainsi que ses implications socio-économiques dans certaines régions de la zone de l'Accord, en particulier la situation de conflits sévères entre les pêcheurs et les dauphins engendrées par les dommages causés sur les engins de pêche,

Reconnaissant que les prises accidentelles constituent la principale menace pour les cétacés en mer Noire et une menace importante en mer Méditerranée et dans la zone Atlantique adjacente,

Rappelant l'engagement des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone de réduire les interactions entre les activités de pêche et les cétacés à travers la mise en œuvre de la Décision IG.22/12 relative à l'adoption de la mise à jour du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée,

Consciente des travaux pertinents en cours dans le cadre de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS) et *rappelant* les décisions connexes, en particulier la Résolution 12.22 de la CMS sur les prises accessoires,

Consciente des travaux sur la question, en cours dans le cadre de l'Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la Baltique, de l'Atlantique du Nord-Est, de l'Irlande et du Nord (ASCOBANS), et *rappelant* les décisions connexes, en particulier la Résolution 8.5 de l'ASCOBANS sur la surveillance et l'atténuation des captures accidentelles de petits cétacés,

Accueillant favorablement la création du Groupe de Travail conjoint sur les captures accidentelles avec ASCOBANS,

Se félicitant des liens de collaboration établis entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS et de la CGPM, en particulier concernant l'atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'Accord,

Notant avec satisfaction l'élaboration, avec la CGPM, de guides de bonnes pratiques pour la manipulation des animaux capturés de manière accidentelle au cours d'activités de pêche en Méditerranée,

Notant avec appréciation les recommandations adoptées par la CGPM sur la réduction des captures accidentelles de cétacés dans la zone de la CGPM (Recommandation CGPM/36/2012/2) et sur la définition d'un ensemble de normes minimales pour la pêche du turbot au filet maillant de fond et pour la conservation des cétacés en mer Noire (Recommandation CGPM/37/2013/2), ainsi que les lignes directrices incluses dans le manuel « Suivi des captures accidentelles d'espèces vulnérables en Méditerranée et en Mer Noire : méthodologie de collecte de données », élaboré par la CGPM en collaboration avec d'autres partenaires,

Notant la validation par la CGPM du Cadre de référence pour la collecte de données (DCRF), qui inclut les captures accidentelles d'espèces vulnérables,

Prenant note des documents « Revue des taux de captures accidentelles de cétacés en Méditerranée et en Mer Noire » et « Techniques d'atténuation pour espèces protégées », distribués lors de cette Réunion des Parties,

Prenant en considération le Règlement (CE) N°1241/2019 du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 20 juin 2019 concernant la conservation des ressources de pêche et la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques,

Appréciant vivement le soutien financier apporté par la Fondation MAVA pour les projets visant à répondre aux problèmes d'interactions entre les activités de pêche et les cétacés,

1. *Réaffirme* les engagements des Parties à protéger les espèces de cétacés contre les prises accidentelles ;

2. *Souligne* la nécessité de produire une estimation réaliste des prises accidentelles de cétacés et d'autres espèces de la mégafaune pour différents types d'activités de pêche légale, pour la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ainsi que pour la pêche fantôme ;

3. *Demande* aux Parties d'évaluer le niveau de captures accidentelles de cétacés provenant de leurs pêcheries en utilisant une combinaison de méthodes, suivant les lignes directrices du Manuel « Suivi des captures accidentelles d'espèces vulnérables en mer Méditerranée et en mer Noire : Méthodologie de collecte de données », développé par la CGPM en collaboration avec d'autres partenaires, telles que :
    a) Embarquement d'observateurs formés sur les navires de pêche, lorsque possible ;
    b) Enquêtes auprès des pêcheurs ;
    c) Auto-échantillonnage par les pêcheurs, lorsque possible ;
    d) Collecte de données sur les échouages ;
    e) Surveillance électronique à distance;

4. *Invite* les Parties à améliorer l'identification et la traçabilité des engins de pêche, ainsi que la récupération des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, afin d'éliminer les prises accidentelles de cétacés dans les engins

fantômes *;*

5. *Demande également* aux Parties, lorsque pertinent, de conduire des études socio-économiques sur l'étendue de la déprédation causée par les cétacés, le cas échéant au niveau régional, afin d'élaborer d'éventuelles mesures d'atténuation susceptibles d'aider à prévenir les représailles de la part des pêcheurs ;

6. *Invite* les Parties et le Secrétariat Permanent à diffuser auprès des organisations compétentes, en particulier des organisations professionnelles de pêche, les guides de bonnes pratiques pour la gestion des espèces vulnérables capturées accidentellement dans les pêcheries méditerranéennes ;

7. *Recommande* que les Parties et les Pays riverains non-Parties fassent tous les efforts possibles pour soutenir les initiatives mondiales et régionales visant à étudier les mesures les plus appropriées afin de réduire les captures accidentelles et la déprédation, et les mettent en œuvre, le cas échéant, en étroite collaboration avec les communautés de pêcheurs ainsi qu'avec les autres parties prenantes concernées, notamment par le biais des instruments régionaux pertinents ;

8. *Recommande* que des analyses soient effectuées afin d'évaluer la durabilité des stocks de poissons, tout en garantissant la disponibilité des proies pour les espèces de cétacés, parallèlement aux actions susmentionnées ;

9. *Recommande* aux Parties ayant des fermes aquacoles et/ou des fermes d'engraissement de thon rouge dans leurs zones marines, de veiller à ce que les exploitants de ces fermes aquacoles et/ou de ces fermes d'engraissement de thon rouge évitent de nourrir les dauphins car cela pourrait poser un problème écologique ;

10. *Invite* le Secrétariat Permanent à fournir une assistance aux Parties pour répondre au problème des interactions entre les cétacés et les activités de pêche, y compris la pêche INN, tenant compte des aspects sociaux et économiques de ce problème, s'assurant que toutes les activités entreprises dans ce contexte vont dans le sens des objectifs de l'ACCOBAMS et considérant les impacts mutuels des mesures d'atténuation ;

11. *Invite* le Comité Scientifique, en étroite collaboration avec le Secrétariat Permanent, à veiller aux progrès récents des technologies concernant les dispositifs acoustiques et les avancées technologiques en termes d'engins de pêche visant à atténuer les interactions entre les cétacés et les engins de pêche et, si nécessaire, à proposer des amendements aux Lignes directrices adoptées par les Parties pour l'utilisation des dispositifs acoustiques répulsifs (Résolution 2.12) ;

12. *Invite* le Secrétariat Permanent à poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat de la CGPM et à renforcer sa participation aux travaux et initiatives pertinents entrepris dans le cadre de la CGPM ;

13. *Invite* le Secrétariat Permanent à renforcer également sa collaboration avec les Secrétariats de la CMS, de l'ASCOBANS, de la CBI et d'autres Organisations pertinentes afin de rechercher des approches permettant de réduire significativement les niveaux de captures accidentelles de cétacés, en utilisant le cas échéant les recommandations du Comité Scientifique ;

14. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 6.16.

6.1.2 Bruit d'origine anthropique

Résolution 2.16	Evaluation du bruit anthropique et de son impact
Résolution 3.10	Lignes Directrices pour aborder le problème de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les mammifères marins dans l'aire de l'ACCOBAMS
Résolution 5.15	Agir pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique
Résolution 6.17	Bruit d'origine anthropique
Résolution 6.18	Mise en œuvre d'un certificat ACCOBAMS pour des Observateurs de Mammifères Marins Hautement Qualifiés
Résolution 7.13	Bruit d'origine anthropique

RESOLUTION 2.16 - Evaluation du bruit anthropique et de son impact

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Sur la recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Consciente du fait que les cétacés sont particulièrement vulnérables à la perturbation,

Reconnaissant que le bruit anthropique dans l'océan est une forme de pollution, composée d'énergie, qui peut avoir des effets nuisibles sur la vie marine qui peuvent aller de la perturbation, aux blessures et aux décès des animaux,

Consciente que certains types de bruits anthropiques peuvent parcourir dans le milieu marin des centaines et même des milliers de kilomètres et, plus que les autres formes de pollution, ne sont pas limitées par les frontières nationales,

Inquiet par le fait qu'au cours du siècle dernier, les niveaux de bruit dans les océans en général, et dans la zone de l'Accord en particulier, ont augmenté en raison des activités humaines telles que le trafic maritime commercial, les recherches océanographiques et géophysiques, les essais et les exercices militaires, le développement urbain du littoral, la recherche de pétrole et de gaz, et l'aquaculture,

Consciente que :

- Les effets chroniques des niveaux de bruits anthropiques croissants sont peu connus mais peuvent potentiellement avoir des effets significatifs au niveau des populations qui actuellement ne peuvent pas être entièrement évalués ni prévisibles,
- La prise de conscience de l'impact des bruits anthropiques est une préoccupation grandissante de la communauté intergouvernementale,

Constatant que plusieurs incidents d'échouages massifs et de décès de cétacés coïncident avec l'utilisation de sonars actifs de haute intensité,

Reconnaissant que certaines expériences scientifiques peuvent nécessiter un harcèlement intentionnel des cétacés,

Rappelant que :

- La définition de la pollution adoptée par les principales Conventions intergouvernementales appropriées couvre, entre autres, l'introduction directe et indirecte de l'énergie par l'homme dans l'environnement marin,
- L'Article II exige des Parties qu'elles appliquent des mesures de conservation, de recherche et de gestion pour l'évaluation et la gestion des interactions homme-cétacés, basées sur le principe de précaution,
- Le Plan de Conservation, qui fait entièrement partie de l'Accord, exige des Parties :
    (a) D'effectuer des évaluations d'impact afin de fournir une base pour permettre ou interdire la suite ou le développement futur des activités qui peuvent affecter les cétacés ou leur habitat dans la zone de l'Accord, aussi bien qu'établir les conditions dans lesquelles de telles activités peuvent être conduites, et

(b) De réglementer le déchargement ou le déversement en mer de polluants censés avoir des effets nuisibles sur les cétacés, et d'adopter dans le cadre de travail d'autres instruments juridiques correspondants des normes plus strictes pour de tels polluants,

- La Résolution 2.8 sur les lignes directrices cadre pour les dérogations à l'Article II.1 pour la recherche in situ non létale visant à maintenir un état favorable de conservation des cétacés,
- Les Résolutions, les Directives et autres engagements légaux correspondants que les Parties pourraient avoir accepté dans d'autres enceintes comme UNCLOS, OMI, les Directives Habitats, et la CBI,

1. *Prie* les Parties et les non Parties de prendre des précautions spéciales et, si approprié, d'éviter toute utilisation de bruits anthropiques dans l'habitat des espèces vulnérables et dans les aires où des mammifères marins ou autres espèces en danger peuvent se concentrer, et de n'entreprendre qu'avec une attention particulière et transparence toute utilisation de bruits anthropiques à l'intérieur ou dans des aires voisines censées contenir l'habitat des Baleines à bec de Cuvier (*Ziphius cavirostris*), de la zone ACCOBAMS ;

2. *Prie* les Parties de faciliter les programmes de recherche nationaux et internationaux sur les sujets suivants :
   - Une représentation spatio-temporelle, établie de manière coordonnée, du bruit ambiant local (à la fois d'origine anthropique et biologique) ;
   - La compilation d'une base de données de signatures de référence, rendue disponible, afin d'aider à identifier les sources de bruits potentiellement préjudiciables ;
   - Une évaluation du risque acoustique potentiel pour les différentes espèces ciblées en considérant leurs possibilités et caractéristiques acoustiques ;

3. *Prie* les Parties de fournir au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS les protocoles/lignes directrices publics nationaux ou internationaux développés par des autorités militaires en ce qui concerne l'utilisation du sonar dans le contexte des menaces aux cétacés, et l'information sur laquelle elles sont basées (y compris les données et les modèles de distribution) ;

4. *Prie* les Parties de consulter chaque profession connue pour ses activités produisant des bruits sous-marins ayant le potentiel de causer des effets nuisibles aux cétacés, comme l'industrie pétrolière et gazière, la recherche océanographique et géophysique, les autorités militaires, les promoteurs côtiers, l'aquaculture et l'industrie et recommande que la plus grande précaution soit appliquée à leur mise en œuvre dans la zone de l'ACCOBAMS. L'idéal étant que les activités les plus nocives ne soient pas mises en œuvre dans la Zone ACCOBAMS tant que des lignes directrices satisfaisantes n'auront pas été établies ;

5. *Encourage* le développement des technologies alternatives et demande l'usage des meilleures technologies disponibles de contrôle et d'autres mesures d'atténuation afin de réduire les impacts des sources de bruits anthropiques dans la zone de l'Accord ;

6. *Charge* le Comité Scientifique d'examiner les bases techniques de cette Résolution et de développer pour la prochaine Réunion des Parties un ensemble commun de lignes directrices sur la conduite des activités, connues comme produisant un bruit sous-marin ayant le potentiel de causer des effets nuisibles aux cétacés ;

7. *Invite* les Parties à faire rapport à leur prochaine Réunion sur la mise en œuvre de la présente Résolution.

RESOLUTION 3.10 - Lignes directrices pour aborder le problème de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les mammifères marins dans l'aire de l'ACCOBAMS

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de l'aire Atlantique adjacente :

Reconnaissant que le bruit d'origine anthropique sous-marin est une forme de pollution causée par l'introduction d'énergie dans le milieu marin qui peut avoir des effets adverses sur les organismes marins, allant de la perturbation, à la blessure et au décès,

Conscient que certains bruits d'origine anthropique peuvent parcourir des centaines, voire des milliers de kilomètres sous l'eau, ne peuvent être limités par les frontières nationales,

Préoccupés du fait que, depuis le siècle dernier, les niveaux du bruit dans les océans en général, et dans l'aire de l'ACCOBAMS en particulier, ont augmenté en liaison avec l'activité humaine, mais pas exclusivement, la navigation commerciale, la recherche océanographique et géophysique, les entraînements et essais militaires, les activités de pêche, le développement des zones côtières, l'exploration pour la recherche du pétrole et du gaz, et l'aquaculture,

Rappelant que conformément à Art. 236 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les dispositions de la convention pour ce qui est de la protection et de la préservation du milieu marin ne s'appliquent pas aux vaisseaux de guerre, aux auxiliaires navals et aux autres vaisseaux ou avions appartenant ou exploités par un Etat et utilisés pour le moment seulement pour service gouvernemental non commercial. Cependant, chaque Etat devra garantir, en adoptant des mesures appropriées n'entravant pas les opérations et les capacités opérationnelles de tels vaisseaux ou avions lui appartenant ou exploités par lui, que de tels vaisseaux ou avions agissent, dans la limite du raisonnable et du possible, dans le sens de ladite convention,

Conscient que le Comité Scientifique recommande que les Parties contractantes et les Pays non encore Parties prennent en considération les recommandations et lignes directrices développées et approuvées par le Comité Scientifique afin d'aborder le problème de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les mammifères marins dans l'aire de l'ACCOBAMS,

Conscient du travail entrepris entre autres sur le bruit par le Comité Scientifique de la CBI, l'Union Européenne, la Convention OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est, le centre de recherche sous-marine de l'OTAN, l'Accord pour la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et des mers du Nord, la United States Marine Mammals Commission, le United States National Marine Fisheries Service, et autres organisations gouvernementales et non gouvernementales,

Rappelant que :

- l'Article II demande aux Parties d'appliquer des mesures de conservation, de recherches et de gestion pour l'évaluation et la gestion des interactions hommes/cétacés, basées sur le principe de précaution,
- le Plan de Conservation faisant partie intégrante de l'Accord, demande aux Parties :
  (a) d'entreprendre une études d'impact afin de fournir une base, soit pour autoriser ou interdire la poursuite ou le développement du futur d'activités susceptibles d'affecter les cétacés ou leur habitat dans l'aire de l'ACCOBAMS, ainsi que de définir les conditions dans lesquelles ces activités peuvent être conduites, et

(b) de règlementer le déversement des polluants en mer, susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les cétacés, et d'adopter dans le cadre d'autres instruments juridiques des normes plus strictes pour de tels polluants,

Rappelant également la Résolution 2.16 sur l'évaluation des bruits anthropique et de leur impact; la Résolution 2.8 sur les Lignes directrices cadre pour l'octroi des dérogations aux fins de recherches in situ non-létales visant a maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés ; la Résolution 2.14 sur les Aires Protégées et la conservation des cétacés ;la Résolution 8.22 de 2005 de la CMS (Convention de Bonn) sur les impacts négatifs induits par les activités humaines sur les cétacés,

Prenant note du travail accompli par le Comité Scientifique d'ACCOBAMS,

Conscient qu'un travail futur est nécessaire pour finaliser cette question particulière,

1. *Exhorte* les Etats d'agir le plus tôt possible conformément aux principes suivants :
   - a) le bruit devrait être considéré comme une menace potentielle significative pour les mammifères marins et autres représentants de la vie sauvage marine ; cette menace correspond aussi bien à une exposition continue au bruit (perturbation, masquage d'un obstacle, fuite de l'habitat, etc.) provoquant des effets à long terme, qu'à une exposition ponctuelle aigue responsable, à court terme, d'effets potentiellement nuisibles parfois mortels ;
   - b) Une attention particulière devrait être portée à la gestion des habitats abritant des espèces sensibles tels que les Ziphius;
   - c) La priorité devrait être donnée à une recherche de haut niveau destinée à cartographier l'éventail des bruits auquel les animaux sont exposés et de définir les niveaux d'exposition qui peuvent avoir un impact sur le bien-être et la survie des mammifères marins. Une recherche spécifique pour la connaissance des activités humaines qui sont ou pourraient être une source de bruit sous-marin est également nécessaire ;
   - d) les effets du bruit sous-marin devraient être pris en compte dans les Etudes d'Impact Environnementales et dans les procédures d'atténuation qui en découlent pour toute activité susceptible d'induire un bruit sous-marin ;
   - e) les niveaux des bruits sous-marins devraient être considérés comme un paramètre de qualité dans l'évaluation d'un habitat, dans le zonage et la gestion des Aires Spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) existant dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et de la région côtière de Méditerranée (Protocole ASP & Biodiversité), des autres Aires Marines Protégées et dans d'autres questions liées à la vie marine. Ce paramètre devrait être considéré comme une priorité pour la protection des habitats critiques et dans tous les cas où le bruit peut affecter les comportements vitaux (alimentation, reproduction, élevage) ;
   - f) le bruit sous-marin devrait être réduit ; des lignes directrices spécifiques seront requises pour dresser les limites du bruit sous-marin diffusé par les navires et les embarcations à moteur, quelle que soit leur fonction, et par tout autre activité productrice de bruit. Une priorité spécialement importante devrait être accordée aux fortes sources d'énergie et aux constructions côtières et offshores ;

2. *Encourage* les Parties Contractantes à financer les recherches dans l'aire de l'ACCOBAMS sur la détection et la localisation du Ziphius, par des méthodes passives ;

3. *Etant conscient* que les expositions du Ziphius à des expériences contrôlées pourraient constituer un niveau de risque élevé, les Parties envisageant de telles activités dans la zone ACCOBAMS devraient informer d'avance le

Comité Scientifique d'ACCOBAMS de toute allocation de moyens et devraient les permettre seulement quand des critères rigoureux sont remplis, y compris (1) l'épuisement de toutes les alternatives possibles telles que les études occasionnelles du Ziphius dans des niveaux acoustiques établis ; (2) la disponibilité de méthodes de suivi avec une forte probabilité de détection à la fois des animaux cibles et non cibles en temps réel, à travers l'aire d'exposition potentielle ; et (3) un protocole expérimental suffisant pour satisfaire des objectifs clairs de gestion spécifique faisant partie d'une étude à long terme du statut et de la santé des populations ;

4. *Encourage* de plus les Parties Contractantes à développer des technologies acoustiques moins bruyantes et plus inoffensives vis-à-vis de l'Environnement et utiliser les meilleures technologies de contrôle et autres mesures d'atténuation afin de réduire l'impact du bruit d'origine anthropique dans l'aire de l'ACCOBAMS ;

5. *Exhorte* les Parties et les autorités de gestion des Aires Marines Protégées dans l'aire de l'ACCOBAMS, à considérer les sources de bruit de puissance élevée dans leurs plans de gestion ;

6. *Exhorte encore e* les Parties et les autorités de gestion des AMP dans l'aire de l'ACCOBAMS, à travailler avec l'OMI afin de minimiser l'exposition des cétacés dans ces zones ;

7. *Encourage* les Parties qui sont aussi Parties au Protocole ASP & Biodiversité à adopter les mesures de gestion du bruit sous-marin recommandées par cette Résolution quand elles mettent en œuvre leurs obligations relatives au Protocole ASP et Biodiversité pour la conservation de la biodiversité (Article 3) d'adopter des mesures de protection et de gestion dans les ASP et ASPIM (Articles 6 et 7), de protéger et conserver les espèces menacées et en danger (Article 11 et 12), d'adopter des lignes directrices pour l'établissement et la gestion d'aires spécialement protégées (Article 16), et de conduire des études d'impact dans la planification de projets et d'activités qui pourraient affecter de façon significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats (Article 17) ;

8. *Invite* le Secrétariat et le Comité Scientifique à encourager, en coordination avec le CAR/ASP la Réunion des Parties du Protocole ASP et Biodiversité de prendre des actions cohérentes avec cette Résolution lors de l'examen de l'efficacité des mesures adoptées pour la gestion et la protection des aires et des espèces et lors de l'examen des besoins en mesures supplémentaires telles que demandées par l'Article 26 du Protocole ASP et Biodiversité ;

9. *Invite encore* le Secrétariat à coordonner les efforts dans ce domaine particulier avec d'autres instances internationales, en particulier le Secrétariat de la Convention de Barcelone, la Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution et le Secrétariat de la Convention OSPAR pour la Protection de l'Environnement marin de l'Atlantique Nord-est ;

10. *Exhorte* les Parties et les organisations intergouvernementales d'informer le Secrétariat sur les activités actuelles représentant une source de bruit et celles raisonnablement prévisibles se produisant sous leur juridiction dans la zone ACCOBAMS dans la mesure du possible et du raisonnable ;

11. *Appelle* les Parties à demander de l'information sur les impacts possibles du bruit d'origine anthropique sur les mammifères marins dans les procédures existantes des EIE et si nécessaire, développer des mesures spécifiques, par les autorités nationales compétentes, pour les activités qui produisent du bruit anthropique ayant un impact sur les mammifères marins ;

12. *Invite* les Parties à mettre en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi pour les activités productrices de bruit dans l'aire d'ACCOBAMS, y compris, en évitant les habitats clés de mammifères marins, les aires de haute densité en mammifères marins et les aires marines protégées, et en définissant des zones tampons appropriées autour

d'elles ; en établissant sur une base scientifique et de précaution des zones d'exclusion autour de la source de bruit ; en effectuant des suivis efficaces des mammifères marins au voisinage de la source ; et en gérant les activités à la lumière des impacts cumulatifs, saisonniers et historiques de sources multiples ;

13. *Décide* que le Secrétariat établisse un groupe de travail par correspondance qui incluse des Parties, des partenaires d'ACCOBAMS et des experts pour traiter la question du bruit d'origine anthropique dérivant d'activités telles que les prospections sismiques et l'utilisation d'armes à air comprimé, les travaux de construction côtiers et offshore, la construction, le fonctionnement et la mise hors service des plateformes offshore, des expérimentation play-back et contrôlées, l'observation des baleines, la destruction d'armes de guerre périmés, les dispositifs acoustiques sous-marins, le sonar militaire, les opérations civiles utilisant des sonars à haute puissance, et les activités de navigation, en vue de développer des outils appropriés d'évaluation de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés et d'élaborer davantage des mesures pour réduire de tels impacts ;

14. *Mandate* le Secrétaire exécutif de réunir le groupe de travail qui devra soumettre son rapport à la prochaine réunion des Parties ;

15. *Invite* les Parties à faire un rapport à la prochaine Réunion des Parties sur les progrès réalisés dans le cadre de cette Résolution.

RESOLUTION 5.15 - Agir pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant que l'Article II de l'ACCOBAMS demande aux Parties d'appliquer des mesures de conservation, de recherche et de gestion pour l'évaluation et la gestion des interactions hommes-cétacés, basées sur le principe de précaution,

Réaffirmant que le bruit marin d'origine anthropique est une forme de pollution causée par l'introduction d'énergie dans l'environnement marin qui peut avoir des effets préjudiciables sur la vie marine, allant de la perturbation jusqu'à la blessure et au décès,

Rappelant la Résolution 4.17 à laquelle sont annexées les Lignes Directrices pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS,

Considérant notamment que la Résolution 4.17 a chargé le Groupe de Travail établi par la Résolution 3.10, en coopération avec le Secrétariat, le Comité Scientifique et les Parties, d'approfondir les Lignes Directrices susmentionnées, avec pour objectif de tester leur application dans les aires particulières afin de les rendre applicables par les Parties et les opérateurs, et de faire un rapport sur les progrès effectués dans la mise en œuvre de cette Résolution lors de la prochaine Réunion des Parties,

Considérant la Résolution PNUE/CMS/Rés 10.24 **"**Nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés et autres biotes »**,** adoptée par la Dixième Session de la Conférence des Parties (Bergen, 20-25 novembre 2011),

Notant le Rapport du Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale de 2013 et l'importance qu'il accorde à l'atténuation de l'impact du bruit sous-marin d'origine anthropique, notamment celui qui émane de la Planification Spatiale Marine et de l'usage de fermetures spatio-temporelles et de technologies silencieuses,

Consciente que le projet de lignes directrices volontaires de l'Organisation Maritime Internationale pour l'atténuation du bruit émanant des bateaux de commerce fut transmis au Comité de la Protection de l'Environnement afin d'être adopté lors de sa rencontre à Londres en mars 2014,

Sachant pertinemment que le travail supplémentaire en cours sur le bruit entrepris dans le cadre, entre autres, de l'Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la mer Baltique, de l' Atlantique Nord-Est, de la Mer d'Irlande et de la Mer du Nord (ASCOBANS), de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) - décision XI/18 - sur l'impact du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité marine , et de la synthèse scientifique de grande importance sur l'impact du bruit sous-marin sur la biodiversité côtière et marine ainsi que sur les habitats (PNUE/ CBD/ SBTTA/ 16/ INF/ 12) qui fut élaborée pour la seizième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (PNUE /CBD/ SBSTTA/ 16/ 6), de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), de la Commission Baleinière Internationale (CBI), de la Convention OSPAR pour la Protection de l'Environnement Marin de l'Atlantique nord-est, de l'Union Européenne, du Protocole Offshore de la Convention de Barcelone (Pollution causée par la Prospection et l'Exploitation), de Pelagos, du Centre de Recherche et d'Expérimentation Marine de l'OTAN (CMRE), de la Commission sur les Mammifères Marins des Etats-Unis, du Service National des Pêcheries Marines des Etats-Unis, de la "National Oceanic and Atmospheric Administration" (NOAA), du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) et d'autres Organisations gouvernementales et non gouvernementales,

Sachant aussi pertinemment que la proposition du Parlement Européen visant à amender la Directive 2011/92/UE relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement qui inclue maintenant la recherche et la prospection des ressources minérales,

Reconnaissante envers les organisations et organes qui ont apporté leur soutien à ACCOBAMS sur cette question, notamment le Cluster Maritime Français, la « European Cetacean Society », le Groupe de Travail conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS sur le Bruit pour le travail accompli pendant le triennat 2011-2013 et pour l'élaboration de documents présentés à la Réunion des Parties, ainsi qu'aux scientifiques et aux experts qui proposent leur expertise au Groupe de Travail sur le Bruit,

Prenant en considération les Recommandations du Comité Scientifique ainsi que la décision de ce Comité de désigner un consultant pour fournir une synthèse bibliographique et réaliser une consultation auprès des acteurs responsables d'activités générant du bruit,

Sachant pertinemment qu'une documentation de ce type sert à clarifier les Lignes Directrices et peut servir de base à la création d'un guide méthodologique destiné à faciliter leur mise en œuvre,

1. *Invite* les Parties à l'ACCOBAMS à prendre en considération lors de leur future mise en œuvre des Lignes Directrices sur l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans l'Aire ACCOBAMS, les documents :
    - ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc22 (Bruit sous-marin et mammifères marins. Bilan des efforts entrepris dans la lutte contre l'impact du bruit anthropique sous-marin dans les zones des Accords ACCOBAMS et ASCOBANS), incluant les conclusions du Groupe de Travail sur le Bruit d'origine anthropique,
    - ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc23 (Mise en œuvre par les industriels des mesures d'atténuation de l'impact du bruit sous-marin : contraintes opérationnelles et économiques), incluant les commentaires du Groupe de Travail sur le Bruit d'origine anthropique,
    - ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc24 (Guide méthodologique : Orientations pour la mise en place de mesures d'atténuation de l'impact du bruit sous-marin impulsionnel) qui ne comprend pas encore les conclusions du Groupe de Travail sur le Bruit et qui sera élaboré plus en détail ultérieurement ;

2. *Exhorte* les organes nationaux et internationaux pertinents à développer les normes et les standards qui déterminent les méthodologies et les protocoles servant à mesurer le bruit et à évaluer l'impact du bruit sur la vie marine ;

3. *Exhorte* les organes nationaux et internationaux à demander instamment l'application des meilleures pratiques pour éliminer ou atténuer le bruit d'origine anthropique ;

4. *Recommande à* ACCOBAMS de participer pleinement aux activités soulignées dans les points 2 et 3 sus-indiqués ;

5. *Recommande* aux Parties de prendre en considération dans leurs législations nationales les exigences relatives aux protocoles d'atténuation qui figurent dans la Résolution 4.17 de l'ACCOBAMS et dans la Résolution 10.24 de la CMS, et notamment de :
    - s'assurer que les études d'impact sur l'environnement (EIE) rapportent de manière exhaustive les effets des activités sur les cétacés,
    - encourager l'application des meilleures techniques disponibles (BAT) et des meilleures pratiques environnementales (BET) lors des efforts fournis pour atténuer ou réduire la pollution sonore sous-marine,
    - inclure la question du bruit d'origine anthropique dans les plans de gestion des aires spécialement protégées ;

6. *Souligne* que les données fournies par les EIE devraient inclure des détails spécifiques qui reflètent ceux qui figurent dans les « Lignes Directrices pour traiter de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS » ;

7. *Confie* au Secrétariat, en collaboration avec le Comité Scientifique, la tâche de poursuivre la coordination avec d'autres organes internationaux afin d'aider les Parties à mettre en œuvre des mesures d'atténuation ;

8. *Accueille favorablement* la proposition d'élargir le Groupe de Travail sur le Bruit à la CMS et accepte les Termes de Référence présentés dans le document ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc 29 ;

9. *Ajoute* aux Termes de Référence relatifs au Groupe de Travail sur le Bruit qui figurent dans le document ACCOBAMS-MOP5/2013/29 les activités suivantes :
   - continuer l'étude sur l'étendue et la variabilité temporelle de l'habitat des espèces connues pour être particulièrement vulnérables au bruit causé par l'homme (par exemple, *Ziphius cavirostris)* afin d'assurer la disponibilité d'un plus grand nombre de données, d'accroitre la fiabilité des modèles et de comparer les différents algorithmes pour obtenir de meilleurs résultats ;
   - enrichir par la suite les documents mentionnés au paragraphe 1, conformément aux connaissances disponibles et faire un rapport sur les progrès effectués à la prochaine Réunion des Parties ;

10. *Demande* aux co-présidents de coordonner leurs travaux afin d'optimiser les rendus du Groupe de Travail ;

11. *Décide* que la présente Résolution complète la Résolution 4.17.

RESOLUTION 6.17 - Bruit d'origine anthropique

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant les Résolutions 4.17 sur " Lignes Directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS » et 5.15 « Agir pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique »,

Prenant en considération la Recommandation 10.5 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Consciente du travail en cours au sein de la Convention pour la Protection des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS), *rappelant* les décisions relatives, en particulier la résolution 9.19 de la CMS Les impacts acoustiques marins anthropogéniques nuisibles pour les cétacés et autres biotes, et la résolution 10.24 « Nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés »,

Reconnaissant qu'une grande partie de la Méditerranée est affectée par le bruit émanant des activités humaines et qu'il est probable que ces activités augmentent,

Convaincue que les procédures d'évaluation d'impact environnemental devraient être réalisées avant tout projet qui peut avoir une incidence sur les cétacés et en particulier ceux impliquant du bruit impulsif,

Consciente de la nécessité de développer un registre exhaustif sur le bruit anthropique dans la zone de l'Accord pour aider à identifier les « hotspots » de bruit et à élaborer des mesures d'atténuation,

Se félicitant de la Directive 2014/52 / UE du Parlement européen et du Conseil (applicable à compter du 16 mai 2017), modifiant la Directive 2011/92 / UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement,

Accueillant favorablement les progrès du document « CMS Family Guidelines on Environnemental Impact Assesments for Marine Noise generating Activities » présenté dans le document ACCOBAMS/MOP6/Inf22 et la Résolution correspondante 8.11 de l'ASCOBANS,

Accueillant également l'étude « Une stratégie de surveillance du bruit sous-marin pour l'ensemble du bassin Méditerranéen » (ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc27), préparée par des experts du Groupe de travail conjoint sur le bruit ACCOBAMS/ASCOBANS/CMS (JNWG[156]), ainsi que le rapport « Vue d'ensemble des « hotspots » de bruit dans la zone de l'ACCOBAMS - Partie I, Mer Méditerranée » (ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc28),

Accueillant également la Décision IG.22/7 sur le Programme Intégré de Surveillance et d'Evaluation de la Mer et du littoral Méditerranéen et les Critères d'Evaluation Relatifs, adoptée à la 19ème Conférence des Parties de la Convention de Barcelone,

Préoccupée, tout en reconnaissant la sensibilité du sujet des exercices militaires, par la sécurité des cétacés qui n'est pas toujours considérée de manière adéquate au cours de ces exercices,

[156] JNWG : acronyme anglais Joint Noise Working Group

Notant avec satisfaction que la Marine des États-Unis a reconnu l'importance de ne pas utiliser le sonar actif dans les aires d'importance et à des moments où les mammifères marins sont vulnérables, mais *préoccupée* que des exercices militaires utilisant les sonars actifs soient encore menés dans la zone de l'ACCOBAMS, comme l'exercice « Dynamic Manta » de l'OTAN en Septembre 2015,

1. *Accueille favorablement* la procédure établie par la CMS permettant aux Parties à la CMS, à l'ACCOBAMS et à l'ASCOBANS, ainsi qu'aux signataires des Protocoles d'entente pertinents, à contribuer davantage au document «CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities» et *invite* les Parties à l'ACCOBAMS et le Comité Scientifique à participer activement ;

2. *Reconnait* la grande portée de ces Lignes Directrices et *invite* en conséquence la CMS à envisager l'adoption de la révision des Lignes Directrices «CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities » lors de la 12ème Conférence des Parties ;

3. *Invite* les Parties à entreprendre des Evaluations Stratégiques des Impacts (ESI), des Evaluations d'Impact Environnemental (EIE) et d'autres évaluations pertinentes, telles que les Evaluations Appropriées (EA) dans le cadre de la directive Habitat de l'Union européenne, avant tout plan, programme et projet qui pourrait avoir une incidence sur les cétacés et surtout ceux impliquant du bruit impulsif, notant que ces évaluations devraient au minimum :
   - fournir une information détaillée sur l'état initial des données biologiques et environnementales afin de décrire la zone impactée ;
   - caractériser de manière complète les opérations et leurs composantes acoustiques – cela impliquerait une modélisation professionnelle des caractéristiques de la propagation du son et de la région spatiale qui sera soumise à des niveaux de bruit d'origine anthropique au-dessus des niveaux naturels de bruit ambiant ;
   - prévoir l'impact potentiel sur les cétacés dans cette zone et considèrent les effets cumulés potentiels d'autres activités humaines ;
   - décrire les propositions pour réduire les impacts et pour mettre en place un suivi efficace incluant des mesures de bruit avant, pendant et après les opérations ; et
   - fournir des considérations objectives du risque dû à l'activité proposée, par rapport aux alternatives existantes ;

4. *Demande* au Secrétariat Permanent d'élaborer un registre en ligne hébergé par l'ACCOBAMS, pour la documentation produite par les Parties portant sur le thème du bruit et des décisions concernant les EIE avec une composante « cétacés », ainsi que, le cas échéant, des documents portant sur l'évaluation du succès des mesures d'atténuation mises en place; et *demande* aux Parties de fournir des informations pertinentes, les deux en ligne avec les recommandations contenues dans le document « CMS Family Guidelines on Environmental Impact Assessments for Marine Noise-generating Activities » ;

5. *Encourage* les Parties, suivant une consultation avec les experts nationaux pour le développement d'indicateurs de bruit, de fournir des commentaires au Secrétariat Permanent sur l'étude « Une stratégie de surveillance du bruit sous-marin pour l'ensemble du bassin Méditerranéen » (ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc27), ainsi que le rapport « Vue d'ensemble des « hotspots » de bruit dans la zone de l'ACCOBAMS - Partie I, mer Méditerranée (ACCOBAMS-MOP6/2016/Doc28) ;

6. *Exhorte* les Parties à mettre en œuvre la Décision IG.22/7 sur le Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et du littoral méditerranéen, adopté à la 19ème Conférence des Parties à la Convention de Barcelone, afin d'assister dans l'identification des « hotspot » de bruit et d'élaborer des mesures d'atténuation ;

7. *Demande* au Secrétariat Permanent en collaboration avec le Comité Scientifique d'entrer en dialogue avec l'OTAN et les marines nationales des pays non-membres de l'OTAN, le cas échéant, les invitant à fournir des informations sur les exercices militaires passés dans la zone de l'ACCOBAMS par exemple l'exercice Dynamic Manta en Septembre 2015, en particulier sur :
   a) l'utilisation de sonar actif ou d'autres sources de bruit, y compris les explosions (temps, zone, niveaux de source),
   b) les observations de cétacés, le cas échéant, au cours de l'exercice,
   c) les approches adoptées, le cas échéant, pour évaluer les effets négatifs potentiels sur les cétacés (par exemple grâce à la modélisation du son et de l'étude des données sur la présence probable des cétacés),
   d) les mesures d'atténuation prises, le cas échéant, et le fondement de ces mesures ;

8. *Demande également* au Secrétariat Permanent, à organiser un atelier de travail invitant l'OTAN et les marines nationales pour montrer comment le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS peut fournir des conseils et de l'assistance en ce qui concerne l'atténuation des effets néfastes sur les cétacés pour des exercices futurs ;

9. *Recommande* au Comité Scientifique et au JNWG de poursuivre l'examen lors du prochain triennat de la notion de « zones calmes » tel que décrit dans la Recommandation 10.5 du Comité Scientifique en mettant l'accent sur la caractérisation quantitative de ses zones, en vue d'effectuer une évaluation de données scientifiques probantes permettant d'établir ces zones à la fois dans l'espace et le temps ;

10. *Encourage* les Parties à recommander à leurs instituts et leurs organisations souhaitant entreprendre des programmes sur le bruit nécessitant l'obtention de permis officiels, de présenter ces programmes au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS afin d'obtenir des conseils et de l'assistance ;

11. *Demande au* Comité Scientifique de contribuer à développer ultérieurement les deux indicateurs candidats pour le bruit dans le cadre du processus de l'approche écosystémique (ECAP) du Plan d'Action pour la Méditerranée, en cohérence avec le Descripteur 11 de la Directive Cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) ;

12. Demande également au Comité Scientifique de contribuer au développement d'un indicateur d'impact du bruit sur les cétacés pour le Descripteur 11 de la DCSMM ;

13. *Demande* au Comité Scientifique de développer une proposition d'un projet régional visant à mettre en place un programme de suivi du bruit sous-marin, en particulier dans les habitats critiques et dans les « hotspots » d'interactions ; en cohérence avec la Décision IG.22/7 sur le Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et du littoral méditerranéen et les critères d'évaluation relatifs, adoptée lors de la 19ème Conférence des Parties à la Convention de Barcelone ;

14. *Invite* le Secrétariat Permanent à développer des coopérations sur la question du bruit avec d'autres Organisations Internationales telles que la famille CMS, l'UE, OSPAR, la CIEM, la Convention de Barcelone, la Commission de la mer Noire, la CDB, la CBI, l'OTAN, OMI et d'autres organisations internationales pertinentes ;

15. *Encourage* le Groupe de Travail conjoint sur le bruit CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS et le Groupe de Travail sur les Observateurs de Mammifères Marins (MMOs[157]) à travailler en étroite collaboration.

[157] MMO : acronyme anglais Marine Mammals Observer

RESOLUTION 6.18 - Mise en œuvre d'un Certificat ACCOBAMS pour des Observateurs de Mammifères Marins Hautement Qualifiés

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Reconnaissant que le bruit marin d'origine anthropique est une forme de pollution, causée par l'introduction d'énergie dans l'environnement marin qui peut avoir des effets néfastes sur la vie marine, allant de la perturbation jusqu'à la blessure et au décès,

Consciente et préoccupée par l'impact négatif du bruit anthropique sous-marin sur les cétacés, notamment celui dû aux activités sismiques, au battage de pieu, au dragage, aux explosions, au forage, etc…

Consciente que plusieurs activités anthropiques, en particulier les activités sismiques, se développent de plus en plus dans la zone de l'ACCOBAMS,

Reconnaissant que selon les Lignes Directrices du "Joint Nature Conservation Committee" (JNCC), pour minimiser les risques de blessures et les perturbations des mammifères marins lors des prospections sismiques, un observateur de mammifères marins (MMO[158]) est une personne responsable de la conduite des observations visuelles des mammifères marins, et que pour certaines prospections sismiques, il peut être demandé que les observateurs soient formés, spécialisés et / ou expérimentés. Le MMO peut également être opérateur de surveillance acoustique passive (PAM[159]) s'il est suffisamment formé »,

Prenant en considération la Résolution 4.17 « Lignes Directrices pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS Lignes Directrices générales », notamment les points suivants :

Lignes Directrices pour les relevés sismiques et l'utilisation de canons à air

g) La surveillance visuelle continue et la surveillance acoustique passive doivent être faites par une équipe spécialisée d'observateurs de cétacés et de bio-acousticiens pour s'assurer que les cétacés ne sont pas dans la ZE avant le démarrage des sources acoustiques et lorsqu'elles sont actives ;

Lignes Directrices Générales

l) L'atténuation doit inclure des protocoles de suivi et d'établissement de rapports afin de fournir des informations sur les procédures de mise en œuvre, sur leur efficacité, ainsi que fournir des ensembles de données utilisables pour l'amélioration des bases de données existantes sur les cétacés ;

q) Les observateurs de cétacés formés et reconnus en tant que tels (observateurs visuels et / ou moniteurs acoustiques si approprié) doivent être utilisés pour la surveillance et pour le programme de reportage y compris pour la supervision de la mise en œuvre des règles d'atténuation

r) Les observateurs de cétacés et les bio-acousticiens en charge du programme de surveillance doivent être qualifiés, et expérimentés en la matière et posséder un équipement approprié ;

t) Les observateurs de mammifères marins doivent faire leur rapport au Point Focal National qui informera à son tour le Secrétariat de l'ACCOBAMS en utilisant un protocole de rapport standard. Toute situation imprévue et / ou changement dans les protocoles appliqués devra être discuté avec le Secrétariat et en collaboration avec le Comité Scientifique ;

[158] Acronyme anglais : MMO= Marine Mammals Observer
[159] Acronyme anglais : PAM= Passive Acoustic Monitoring

Considérant que les Membres du Bureau, au cours de la Neuvième Réunion du Bureau de l'ACCOBAMS (Paris, 9-10 Décembre 2014) ont confirmé au Secrétariat Permanent la nécessité de travailler sur la question des "Observateurs de Mammifères Marins" (MMO),

Reconnaissant l'existence de différents centres de formation de MMOs, avec différents niveaux de cours théoriques et pratiques, dans la zone de l'ACCOBAMS, et consciente qu'il est nécessaire d'établir un niveau de légitimité et de crédibilité pour ces centres de formation,

Consciente du fait que la mise en œuvre d'une certification ACCOBAMS sur cette question permettra :

- d'assurer la reconnaissance, par l'ACCOBAMS, au niveau international des MMO / opérateurs PAM hautement qualifiés,
- d'améliorer l'efficacité des mesures de conservation afin de limiter l'impact du bruit sur les cétacés,

Se félicitant du rapport de l'Atelier ACCOBAMS « Developing tools to ensure High Quality MMOs in the ACCOBAMS Area», qui a eu lieu lors de la 30ème Conférence de l'ECS (13 Mars 2016, Funchal, Madère, Portugal), et cofinancé par le Centre d'Activités Régionales pour Spécialement aires protégées (PAM/PNUE - CAR / ASP),

1. *Reconnaît* qu'une certification, dans la zone ACCOBAMS, des centres de formation de MMOs et d'opérateurs PAM garantira :
   - une formation de haute qualité des MMOs / opérateurs PAM,
   - la normalisation des contenus de formation, quel que soit le Pays,
   - la normalisation et de la qualité des données recueillies, qui peuvent également être mises à disposition des scientifiques;

2. *Adopte* :
   - les outils garantissant des MMOs / opérateurs PAM hautement qualifiés dans la zone ACCOBAMS, tel que présentés à l'Annexe 1 de la présente Résolution;
   - les règles et les critères pour les entités demandant l'accréditation pour devenir formateurs (y compris les engagements) tel que présenté à l'Annexe 2 de la présente Résolution;
   - les règles et les critères pour les candidats voulant intégrer une formation pour devenir des MMOs / opérateurs PAM hautement qualifiés (comprenant les engagements, la certification de formation et un modèle de rapport de mission) tel que présentés à l'Annexe 3 de la présente Résolution;
   - la formation ACCOBAMS accréditée pour former les MMOs / opérateurs PAM - contenu et durée tel que présentés à l'Annexe 4 de la présente Résolution;

3. *Prie* le Secrétariat Permanent d'informer toutes les Organisations Internationales pertinentes ainsi que les entités génératrices de bruit dans la zone ACCOBAMS, des outils garantissant des MMOs / opérateurs PAM hautement qualifiés dans la zone ACCOBAMS ;

4. *Encourage* les Parties à :
   - mettre en œuvre les outils garantissant des MMO / opérateurs PAM hautement qualifiés dans la zone ACCOBAMS,
   - donner, en priorité, des permis pour les activités dans leur zone nationale, aux entreprises industrielles qui emploient des MMOs / opérateurs PAM hautement qualifiés ou au moins d'autres certificats internationaux reconnus;

5. *Encourage* les entreprises industrielles et les entités publiques, engagées dans des activités génératrices de bruit qui peuvent avoir des impacts négatifs sur les cétacés, à utiliser les « outils garantissant des MMO / opérateurs PAM hautement qualifiés dans la zone ACCOBAMS » afin de justifier leur engagement pour réduire ces impacts ; encourage en outre les associations internationales de producteurs de pétrole et de gaz à promouvoir de telles mesures ;

6. *Prie* le Comité scientifique, ainsi que le Groupe de travail sur les MMO, dont la composition et les termes de référence sont présentés à l'Annexe 5 de la présente Résolution, de :
   - poursuivre la collaboration avec d'autres entités pertinentes pour l'amélioration de la mise en œuvre des outils garantissant des MMOs / opérateurs PAM hautement qualifiés dans la zone ACCOBAMS;
   - réviser en conséquence, si nécessaire, les outils garantissant des MMOs / opérateurs PAM hautement qualifiés dans la zone ACCOBAMS et faire un rapport sur cette question à la Septième Réunion des Parties.

ANNEXES

ANNEXE 1 : OUTILS GARANTISSANT DES MMOS / OPERATEURS PAM HAUTEMENT QUALIFIES DANS LA ZONE ACCOBAMS

ANNEXE 2 : INFORMATION POUR DEVENIR FORMATEUR DE « MMOS/OPERATEURS PAM ACCOBAMS HAUTEMENT QUALIFIES »

a : Règles et critères des entités demandant l'accréditation pour devenir un formateur " MMO / opérateurs PAM ACCOBAMS hautement qualifié"

b : Accord d'accréditation entre le formateur de" MMO / opérateurs PAM ACCOBAMS hautement qualifiés " et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS

c : Rapport d'activité pour le renouvellement de l'accord d'accréditation entre le formateur de" MMO / opérateurs PAM ACCOBAMS hautement qualifiés " et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS

ANNEXE 3 : INFORMATION POUR DEVENIR « MMOS/OPERATEURS PAM ACCOBAMS HAUTEMENT QUALIFIES »

a : Règles et critères pour les candidats voulant intégrer une formation pour devenir un « MMO / opérateurs PAM ACCOBAMS hautement qualifié »

b : Engagement entre le " MMO / opérateurs PAM ACCOBAMS hautement qualifié" et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS

c : Certification de formation d'un " MMO / opérateurs PAM ACCOBAMS hautement qualifié"

d : Modèle de rapport MMO/opérateur PAM pour la zone de l'ACCOBAMS

ANNEXE 4 : FORMATION ACCREDITEE DE L'ACCOBAMS POUR MMO/opérateur PAM – CONTENU ET DUREE

ANNEXE 5 : COMPOSITION ET TERMES DE REFERENCE DU GROUPE DE TRAVAIL MMO/opérateur PAM

ANNEXE 1

OUTILS GARANTISSANT DES MMO[160]/ OPERATEURS PAM161 HAUTEMENT QUALIFIES DANS LA ZONE ACCOBAMS

Rôle et Liens des différents acteurs de cet outil

Le Secrétariat Permanent:

- Donnera l'accréditation / le renouvellement aux organismes désirant devenir « formateurs », en fonction des exigences établies par le Groupe de Travail ;
- Établira l'engagement avec le MMO / l'opérateur PAM accrédité (il faudrait que les organismes formateurs ou « l'école ACCOBAMS » envoient les engagements signés par les MMOs en même temps que la liste des MMO accrédités) ;
- Assistera le Groupe de Travail MMO ;
- Fournira des informations pertinentes dans NETCCOBAMS et modérera l'espace de travail dédié ;
- Fournira au Point Focal une liste actualisée des MMO/PAMs accrédités de son pays
- Mettra en place et gérera un modèle pour les rapports de mission des MMOs / opérateurs PAM ;
- Recevra les formulaires d'observation avec les données de la part de l'autorité nationale la plus appropriée (dès que possible en cas de période de confidentialité).

Le Groupe de Travail:

- définira les exigences qui devront être remplies par organismes désirant devenir «formateurs», pour obtenir l'accréditation / le renouvellement ;
- définira les exigences qui devront être remplies par les personnes souhaitant intégrer une formation pour devenir MMO / opérateur PAM;
- définira les normes, le contenu, la durée, ... du module de formation;
- définira les mises à jour, les nouvelles informations, l'actualisation qui devront être intégrées dans la formation;
- identifiera les experts de l'École ACCOBAMS;
- fournira des informations pertinentes sur les MMO/ opérateurs PAM dans NETCCOBAMS.

L'Ecole ACCOBAMS:

- sera composée par des experts (par exemple, des chercheurs, des experts des milieux universitaires, et tous les acteurs concernés) ayant des connaissances en écologie des cétacés de la zone ACCOBAMS, en acoustique sous-marine et bioacoustique, sur les impacts sur les mammifères marins, sur les mesures d'atténuation dans la zone de l'ACCOBAMS, identifiés par le groupe de travail MMO;
- sélectionnera les futurs candidats MMO /opérateur PAM, conformément aux termes de références;
- formera et accréditera les MMO /opérateurs PAM;
- fournira le support de formation standard à toutes les organismes accrédités "formateurs" conformément aux directives et / ou à la validation du groupe de travail MMO;
- fournira le soutien pour les mises à jour à intégrer dans la formation, à la suite des directives du groupe de travail MMO;
- mettra à jour régulièrement la liste des MMO / opérateurs PAM certifiés et informera le Secrétariat Permanent;

[160] MMO : Acronyme anglais = Marine Mammals Observers
[161] PAM : Acronyme anglais = Passive Acoustic Monitoring

- soumettra aux stagiaires MMO / opérateurs PAM l'accord d'engagement qu'ils devront signer avec ACCOBAMS;
- enverra l'accord d'engagement au Secrétariat Permanent.

Les organismes accrédités "formateurs" :

- demanderont l'accréditation / le renouvellement de leur accréditation au Secrétariat;
- utiliseront le support de formation standard dispensé par l'École ACCOBAMS;
- formeront et accréditeront les MMO /opérateurs PAM qui remplissent les conditions requises pour être candidat;
- mettront régulièrement à jour la liste des MMO accrédités et informera le Secrétariat Permanent;
- soumettra aux stagiaires MMO / opérateurs PAM l'accord d'engagement qu'ils devront signer avec ACCOBAMS;
- remettront un modèle de rapport et un formulaire d'observation standard à utiliser sur le terrain;
- participeront au un groupe de travail ou à un groupe sur les MMOs / opérateurs PAM sur NetCCOBAMS (http://www.netccobams.com).

Les MMO/opérateurs PAM :

- devront répondre aux exigences établies par le Groupe de travail MMO, pour assister la formation;
- assisteront à une formation standard dispensée par un organisme accrédité ou de par l'école ACCOBAMS;
- recevront un certificat attestant qu'ils peuvent agir maintenant comme MMO / opérateur PAM;
- signeront un engagement (donné par l'organisme formateur ou par l'école ACCOBAMS) avec le Secrétariat Permanent afin de s'engager à utiliser les standards ;;
- élaboreront un rapport après chaque mission en mer qui sera transféré à l'autorité nationale appropriée;

ANNEXE 2
INFORMATION POUR DEVENIR FORMATEUR DE « MMOS/OPERATEURS PAM ACCOBAMS HAUTEMENT QUALIFIES »

a: Règles et critères des entités demandant l'accréditation pour devenir un formateur " MMO / opérateurs PAM ACCOBAMS hautement qualifié"

Les entités ou organismes demandant l'accréditation pour devenir « formateur » doivent être un Partenaire ACCOBAMS et doivent être impliqués dans la recherche ou la conservation des cétacés et fournir une preuve de leur expérience en matière de formation du personnel opérationnel et en matière de MMO et/ ou un opérateur PAM à bord d'un navire sismique.
L'organisme demandeur doit présenter une demande écrite au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS expliquant les raisons pour lesquelles il fait cette demande et la décrivant son expérience en matière de formation du personnel opérationnel.

b: Accord d'accréditation entre le formateur de" MMO / opérateurs PAM ACCOBAMS hautement qualifiés " et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS

Entre

ACCOBAMS ……

…

….

Le Bénéficiaire

Nom de la structure :…….

Statut juridique :…….……

SIRET :…….

Adresse :…….

……

Tél. :……..

Site web : …….

Représentée par :

Prénom : ……..

Nom : …….

Fonction : …….....

dûment habilité

d'une part,

et

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit
L'organisme formateur s'engage à :

- Remplir les modalités spécifiques (cf article 1.2 ci-dessous) ;
- Valoriser le statut des accréditations et communiquer dessus ;
- Participer à l'un groupe de travail ou à un groupe sur les MMOs / opérateurs PAM sur NetCCOBAMS (http://www.netccobams.com) ;
- Mettre en œuvre les formations, en accord avec les directives de l'école ACCOBAMS et utiliser les outils issus de l'école ACCOBAMS ;

- Délivrer un certificat de formation, accrédité par ACCOBAMS aux MMOs / opérateurs PAM ayant validés la formation et envoyer au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS la liste des MMOs / opérateurs PAM accrédités ;
- Soumettre aux stagiaires MMO / opérateurs PAM l'accord d'engagement qu'ils devront signer ;
- Envoyer l'accord d'engagement au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS.

L'organisme coordinateur (ACCOBAMS) s'engage à :

- Valoriser le statut des organismes engagés dans cette démarche qualité commune à la zone ACCOBAMS ;
- Tenir informé les organismes accrédités de tout changement du cahier des charges (protocoles, fiches standards, manuel…).

Article 1.1. Objet

Engagement pour l'accréditation visant à la standardisation et à la certification de formations de MMO/PAM dans la zone ACCOBAMS et utilisation des outils de formation délivrés par l'école ACCOBAMS.

Article 1.2. Conditions d'accès à l'accréditation

L'organisme demandeur doit être un Partenaire ACCOBAMS et doit être impliqué dans la recherche ou la conservation des cétacés et justifier d'une expérience en matière de formation du personnel opérationnel et en matière de MMO et/ ou un opérateur PAM à bord d'un navire sismique.

L'organisme demandeur doit faire une demande écrite au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS en expliquant ses motivations et son expérience dans le domaine de formation de personnels opérationnels

Article 1.3. Identification

MMO/PAM

ACCOBAMS

Article 1.4. Durée d'engagement et renouvellement

L'accréditation est valable pour 2 ans. Suite à l'envoi d'un rapport de bilan d'activité au terme de l'accréditation au coordinateur (Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS), ce dernier jugera de la conformité avec le cahier des charges et renouvellera l'accréditation si le cahier des charges est respecté. Elle ne sera pas renouvelée en cas de non-respect du cahier des charges.

Article 1.5. Modalités pour évaluer la conformité avec le cahier des charges de l'accréditation

Le rapport d'activité devra décrire les formations effectuées, justifier du bon respect du cahier des charges, lister les noms des MMO et/ou opérateurs PAM formés et inclure des copies des engagements signés par les MMO/ opérateurs PAM quant à l'envoi des rapports de mission.

Le modèle de rapport d'activité est dans l'annexe intitulée : rapport d'activité pour le renouvellement de l'accord d'accréditation entre le formateur « MMOs/opérateurs PAM ACCOBAMS hautement qualifiés » et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS.

Fait en double exemplaire, le : (date)

à : (ville, Pays)

Le Bénéficiaire : Pour ACCOBAMS :

Signature et cachet, précédé de la mention *« je m'engage à respecter expressément les dispositions de l'accréditation et du présent cahier des charges »*

Signature et cachet, précédé de la mention *« Bon pour accord de l'accréditation MMO/PAM »*

Parafer chacune des pages du cahier des charges et des appendices.

c: Rapport d'activité pour le renouvellement de l'accord d'accréditation entre le formateur de" MMO / opérateurs PAM ACCOBAMS hautement qualifiés " et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS

- Nom de l'organisme :
- Le nom du responsable de la formation :
- Date de la première l'accréditation :
- Date du rapport :

1) Décrire la formation (s) réalisée ;
i. Mentionner le lieu de formation (à la fois de la session théorique et pratique) ;
ii. Mentionner de la durée de la formation (à la fois de la session théorique et pratique ;
iii. Mentionner le nom des formateurs et leurs qualifications ;
iv. Spécifier la liste détaillée des points de formation / des cours (à la fois de la session théorique et pratique) ;
V. Mentionner la liste du matériel éducatif fourni ;
vi. Spécifier le nombre total de participants (durant les 2 ans).

2) Fournir de la liste de tous les MMOs et / ou opérateurs PAM certifiés ;

3) Fournir la preuve de l'accomplissement des conditions exigées, incluant :
i. l'utilisation du site internet NETCCOBAMS ;
ii. la collaboration active avec l'École ACCOBAMS comme soutien de la formation (adoption de toutes les mises à jour fournies par l'école) ;
iii. l'utilisation du matériel standardisé fourni par l'école ACCOBAMS (par exemple fournir au MMO certifié des formulaires d'observation standard, le manuel et les outils, ...) ;
iv. la demande de renouvellement ou de non-renouvellement de l'accréditation. En cas de non-renouvellement préciser la raison.

ANNEXE 3
INFORMATION POUR DEVENIR « MMOS/OPERATEURS PAM ACCOBAMS HAUTEMENT QUALIFIES »

a : Règles et critères pour les candidats à intégrer une formation pour devenir un « MMO / opérateur PAM ACCOBAMS hautement qualifié »

Pour intégrer une formation pour devenir un « MMO / opérateur PAM, ACCOBAMS hautement qualifié », le candidat doit, au moins, être diplômé en biologie ou l'écologie, ou démontrer un engagement à l'environnement et à sa conservation. Son parcours personnel doit démontrer un minimum de 30 jours en mer en qualité d'observateur (réellement passé dans des conditions favorables au travail en mer), et le candidat devrait être en mesure de reconnaître les différentes espèces et de comprendre le comportement des animaux en mer. La période peut être continue ou cumulative.
Le candidat doit fournir toutes les informations nécessaires à l'organisme formateur (dates, lieux, espèces rencontrées, type de travail effectué en mer).

b: Engagement entre le " MMO / opérateur PAM ACCOBAMS hautement qualifié" et le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS

Je soussigné(e), (nom, prénom)…….
en qualité de MMO/opérateur PAM* ayant suivi une formation accréditée par l'ACCOBAMS,
dispensée par (organisme)…….
à (lieu)……
(dates) du ……au …….

Conviens de ce qui suit :

- au plus tard 1 mois après chaque mission liée à des activités générant du bruit dans la zone de l'ACCOBAMS et sur laquelle j'ai embarqué en tant que MMO/opérateur PAM, j'**enverrai un rapport de mission** tel que stipulé dans les documents standards;
- lors de ces missions, je **mettrai en pratique** ce qui est expliqué dans le manuel et ce que j'ai appris dans la formation et **j'utiliserai les fiches standards** fournies par l'ACCOBAMS;
- Je resterai en vigilant sur la question des MMOs à travers NETCCOBAMS.

En cas de non-respect, je sais que l'accréditation me sera retirée.
** Rayer les mentions inutiles*

Lieu (ville, Pays) :

Date :

Signature

c: Certification de formation d'un " MMO / opérateur PAM ACCOBAMS hautement qualifié"

Nous attestons que (Nom, prénom)……
A suivi une formation accrédité ACCOBAMS en tant que
MMO*
PAM*
MMO et PAM*
(rayer les mentions inutiles)

Dispensée par (nom de l'organisme)……
A (lieu)……..
(date) du ……au…….

Ce certificat permet à l'intéressé d'œuvrer en tant que MMO et/ou opérateur PAM lors d'activités générant du bruit en mer afin de minimiser les impacts de ce bruit sur les cétacés, en appliquant le savoir, savoir-faire et savoir-être divulgué lors de la formation et en utilisant les procédures, fiches et le manuel standard.

Lieu…….
Date ……

Signature de l'intéressé :

Signature du responsable de la formation :

d : modèle de rapport MMO/opérateur PAM pour la zone de l'ACCOBAMS

(À envoyer dans un délai maximum d'un mois après la fin de la mission)

Coordonnées / informations personnelles : Nom, email, numéro de téléphone

Contenu

1. Zone et caractéristiques de la campagne
   - Date et position de la campagne (inclure une carte) ;
   - Objectif de la campagne ;
   - Nombre et types de navires impliqués dans la campagne ;
   - Informations et contacts de tout le personnel MMO/opérateur PAM à bord du(des) navire(s) ;
   - Nombre total et volume des canons à air utilisés ;
   - Gamme de fréquences de décharge (en Hz), intensité du signal (en dB re 1 µPa ou bar mètres) et intervalle entre deux décharges (en secondes), ainsi que tout autre détail concernant d'autres signaux acoustiques utilisés.

2. Données

- Une liste des occasions où les canons à air ont été utilisés (copie des formulaires);
- Une liste des périodes d'observation effectuées pour les mammifères marins, y compris les détails de toute observation et de l'activité sismique pendant ces périodes (copie des formulaires et/ou des fichiers Excel rempli si possible).

3. Détails de tout problème rencontré pendant la campagne sismique, y compris les occasions de non-conformité avec les Ligne Directrices de l'ACCOBAMS (Résolution 4.17).

Annexes*:
Le fichier Excel rempli (comme par exemple le formulaire des observations de mammifères marins du Joint Nature Conservation Committee) -
Page de garde, opérations, effort et observations.

Date

Signature

** en cas de données confidentielles, merci de bien vouloir envoyer une copie du paragraphe spécifiant les conditions de confidentialité et le délai, et envoyer les données une fois la période de confidentialité passée.*

ANNEXE 4
FORMATION ACCREDITEE DE L'ACCOBAMS POUR MMO/opérateur PAM – CONTENU ET DUREE

La formation doit comprendre deux parties, une théorique et une pratique.
Le contenu de la ***formation théorique*** doit aborder les sujets cités ci-dessous et doit s'inspirer largement du manuel ACCOBAMS basé sur celui du JNCC.

1. Introduction au « style de vie » à bord

1.1. Survie en mer et sécurité
1.2. Tâches d'un MMO / PAM
1.3. Ethique, conflits d'intérêts et normes de conduite
1.4. Conditions médicales exigées pour un MMO
1.5. Confidentialité des données
1.6. Communication sur le terrain / soutien ; communiquer et avoir le soutien du personnel approprié ; et en utiliser des dispositifs de communication (à savoir, les radios émetteurs/transmetteurs, les téléphones satellite, Internet, les courriels, etc.)
1.7. Résolution des conflits

2. Introduction aux mammifères et acoustique marine

2.1. Biologie des mammifères marins et comportement
2.2. Identification des mammifères marins
2.3. Vocalisations des mammifères marins
2.4. Distribution des mammifères marins et habitats critiques

3. Introduction à la réglementation et aux Lignes Directrices ACCOBAMS

3.1 Réglementation internationale
3.2 Réglementation nationale
3.3 Lignes Directrices ACCOBAMS

4. Introduction aux différentes composantes d'une mission

4.1 Transects
4.2 Périodes d'observation
4.3 Repérage
4.4 Questions pratiques : équipement nécessaire pour l'observation

5. Introduction à l'étude sismique

Bilan des types de prospections sismiques, des sources technologiques sonores et des équipements (par exemple, site, à deux dimensions, à trois dimensions, à quatre dimensions, quatre composantes, câbles sur plancher océanique, prospection du fond des océans, haute résolution, ondes électromagnétiques, pistolets à air, sparkers, boomers et de écho-sondeurs).

5.1. Informations générales sur le son sous-marin
5.2. Aperçu des industries du pétrole et du gaz utilisant de l'exploration sonore active
5.3. Impacts environnementaux des prospections sismiques
5.3.1. Masquage
5.3.2. Impact sur le comportement
5.3.3. Impacts auditifs et physiques

5.3.4. Stress
5.3.5. Impacts cumulatifs et au niveau de la population
5.3.6. Effets sur les poissons et autres animaux marins

6. restrictions et les données générales de gestion

6.1. Avant la phase de prospection
6.1.1. Restrictions régionales
6.1.2. Restrictions saisonnières
6.1.3. Collecte des informations
6.1.4. Conception de l'enquête
6.1.5. Configuration de Array
6.1.6. Sélection des observateurs visuels
6.1.7. Méthode de surveillance

6.2. Phase de prospection
6.2.1. Démarrage
6.2.2. Méthode de recherche des mammifères marins
6.2.3. Zone de sécurité

6.3. Phase post-*prospection*
6.3.1. Saisie des données et de reporting
6.3.2. Violations de déclaration, non-respect, etc

7. Éléments spécifiques à d'autres activités génératrices de bruit et nécessitant un MMO ou un opérateur PAM, comme le battage de pieux pour la construction, le dragage, les explosifs, le forage, etc.

La ***formation pratique*** (une sortie en mer sur un bateau) doit permettre aux futurs MMO/opérateur PAM de tester et évaluer leur habilité et leur maîtrise dans la détection et l'identification des espèces, dans l'utilisation de l'équipement (jumelles, stick, angleboard, logiciels acoustique, remplissage des fiches, etc), …

Durée : la formation doit être **d'au moins trois jours** complets pour la section théorique et couvrir tous les sujets énumérés ci-dessus. Elle doit être suivie d'au **moins une journée** en mer où les protocoles théoriques devraient être appliqués et où une simulation des conditions réelles à bord avec un appel d'arrêt et la non-conformité avec le démarrage progressif par exemple, devrait être réalisée.

ANNEXE 5

COMPOSITION ET TERMES DE REFERENCE DU GROUPE DE TRAVAIL MMO/opérateur PAM

Ce groupe de travail examinera les éléments suivants :

- Examiner les possibilités de promouvoir l'obligation de la participation des MMO / PAM lors des activités génératrices de bruit impulsif (exploration sismique par exemple, battage des pieux, atelier de formation sur l'acquisition et le traitement des données sismiques, les tests des instruments sismiques) ;
- Examiner les programmes de formations existantes ainsi que les lignes directrices de bonnes pratiques et participer à leur actualisation ;
- Analyser les différentes façons de mettre en œuvre des formations MMO / PAM et de développer un système ACCOBAMS (par exemple un label MMO ACCOBAMS, une école ACCOBAMS) ;
- Elaborer une stratégie pour impliquer tous les acteurs industriels dans le processus ;
- Evaluer des conditions d'accréditation des MMO / PAM ;
- Présenter une proposition de synthèse au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS sur la question de la formation MMO / PAM.

Premiers membres du Groupe de Travail :

- Léa DAVID (EcoOcéan Institut): lea.david2@wanadoo.fr **(Leader)**
- Nathalie DI-MEGLIO (EcoOcéan Institut) : nathalie.di-meglio@wanadoo.fr
- Nicolas ENTRUP (Ocean Care/JNWG) : n.entrup@shiftingvalues.com
- Silvia FREY (OceanCare/JNWG) : sfrey@oceancare.org
- Caterina LANFREDI (Tethys Research Institute) : caterina.lanfredi@polimi.it
- Alessio MAGLIO (SINAY/JNWG): alessio.maglio@sinay.fr
- Aurélie MOULINS (CIMA Foundation/JNWG) : aurelie.moulins@cimafoundation.org
- Gianni PAVAN (CIBRA / JNWG) : gianni.pavan@unipv.it
- Yanis SOUAMI (SINAY / JNWG) : contact@sinay.fr

La composition du Groupe de travail évoluera afin de bénéficier des compétences d'experts supplémentaires.

RESOLUTION 7.13 - Bruit d'origine anthropique

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Rappelant la Résolution 4.17 sur les "Lignes directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS", la Résolution 5.15 "Agir pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique" et la Résolution 6.17 "Bruit d'origine anthropique",

Considérant la Recommandation 12.4 « Bruit d'origine anthropique » de la 12ème Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Reconnaissant qu'une grande portion de la Méditerranée est impactée par les activités humaines génératrices de bruit sous-marin et que celles-ci vont probablement s'intensifier,

Reconnaissant également que les cétacés et autres mammifères marins, les espèces de reptiles et de poissons, ainsi que leurs proies, sont vulnérables aux nuisances sonores et sont soumis à plusieurs types d'impacts anthropiques,

Convaincue que les procédures d'étude d'impact environnemental devraient être effectuées avant les projets pouvant affecter les cétacés, en particulier ceux qui impliquent l'émissions de bruits impulsifs,

Rappelant les lignes directrices de l'OMI (MEPC.1/Circ.833) relatives à la réduction du bruit sous-marin généré par le transport maritime pour faire face aux impacts négatifs sur la vie marine et prenant note de la nécessité d'une mise en œuvre complète des lignes directrices par les gouvernements et par les entreprises de transport maritime,

Se félicitant de la Directive 2014/52/UE du Parlement et du Conseil Européen modifiant la Directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des effets de certains projets publics et privés sur l'environnement,

Notant que la Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'Union européenne (DCSMM) et son acte d'exécution exigent des États membres situés dans les eaux marines de l'Union européenne qu'ils prennent les mesures nécessaires d'ici 2020 pour atteindre et maintenir le bon état écologique, et notant également que celui-ci est établi par chaque État et en coordination aux niveaux régional, sous-régional et de l'Union, et qui comprend le bruit sous-marin parmi les descripteurs de cet état écologique (descripteur 11),

Se félicitant également du programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes Méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP) de la Convention de Barcelone, qui compte parmi ses indicateurs communs des indicateurs pour le bruit sous-marin au stade de candidats (objectif écologique 11), avec l'intention pour ces indicateurs candidats d'être testés, à titre indicatif et de manière appropriée, avant incorporation dans l'IMAP à la suite de sa phase initiale,

Accueillant également les travaux menés par l'ACCOBAMS au cours de la période triennale 2017-2019 concernant la gestion des activités génératrices de bruit, et plus particulièrement :

- Le projet QuietMed, dont le but était d'améliorer le niveau de cohérence et la comparabilité en ce qui concerne le descripteur 11 (bruit sous-marin) en renforçant la coopération entre les pays du bassin méditerranéen dans le cadre de la mise en œuvre du 2ème cycle de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin de l'Union européenne ;

- Le projet QuietMed2, dont le but est d'aider à mieux comprendre dans quelle mesure le bon état écologique a été atteint dans la région méditerranéenne au regard du bruit sous-marin, afin que les prochaines évaluations au niveau régional puissent être actualisées, améliorées et mieux complétés ;
- L'atelier conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS/CMS/ECS intitulé "Atelier sur les bonnes pratiques : encourager la coopération interrégionale en matière de surveillance du bruit sous-marin et d'évaluation des impacts dans les eaux autour de l'Europe, à l'égard de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin de l'UE", qui s'est tenu le 29 Avril 2017 à Middelfart au Danemark ;
- La finalisation des cours MMO/PAM de l'ACCOBAMS, créés pour standardiser les formations des opérateurs MMO et PAM livrées par les organisations « formatrices » accréditées, ainsi que l'accréditation des trois premières organisations formatrices « opérateurs MMO/PAM ACCOBAMS hautement qualifiés » et la mise en place de la première formation ACCOBAMS pour opérateur MMO/PAM hautement qualifies à Constanţa, en Roumanie, du 12 au 16 septembre 2018 ;
- L'atelier ACCOBAMS sur « les interactions sonars et cétacés », organisé pour améliorer le dialogue et la coopération entre les marines nationales et l'ACCOBAMS, en particulier au regard des activités militaires des marines, (Toulon, France, du 8 au 9 octobre 2019),

Tenant compte les recommandations de la deuxième réunion du Comité de suivi de l'ACCOBAMS (Monaco, 5-6 mars 2018) concernant la question du bruit sous-marin,

Conscient des travaux dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), et rappelant ses décisions, en particulier la Résolution 12.14 sur les impacts néfastes du bruit d'origine anthropique sur les cétacés et autres espèces migratrices, qui comprenait également des lignes directrices, valables pour l'ensemble des Accords signés sous l'égide de la CMS, concernant l'étude d'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit marin,

Prenant note de la résolution 2018-4 de la CBI sur le bruit sous-marin d'origine anthropique,

Considérant les recommandations formulées lors de l'atelier organisé par OceanCare et NRDC, en collaboration et avec le soutien de la Deutsche Bundesstiftung Umwelt les 22 et 23 novembre 2017 à Split (Croatie), visant à atténuer l'impact du bruit sous-marin sur la biodiversité marine dans les eaux européennes sud-orientales en Méditerranée,

Rappelant l'Art. 236 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer lequel stipule que « "Les dispositions de la Convention relatives à la protection et à la préservation du milieu marin ne s'appliquent ni aux navires de guerre ou navires auxiliaires, ni aux autres navires ou aux aéronefs appartenant à un Etat ou exploités par lui lorsque celui-ci les utilise, au moment considéré, exclusivement à des fins de service public non commerciales. Cependant, chaque Etat prend les mesures appropriées n'affectant pas les opérations ou la capacité opérationnelle des navires ou aéronefs lui appartenant ou exploités par lui de façon à ce que ceux-ci agissent, autant que faire se peut, d'une manière compatible avec la Convention."»

1. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de continuer des efforts coordonnés au niveau international, notamment des travaux de la recherche, pour lutter contre les effets du bruit sous-marin, afin d'assurer une protection adéquate aux cétacés ;

2. Invite les Parties et les non-Parties à mettre en œuvre la Résolution 12.14 de la CMS sur les impacts néfastes du bruit d'origine anthropique sur les cétacés et autres espèces migratrices, qui comprenait également des lignes directrices, valables pour l'ensemble des Accords signés sous l'égide de la CMS, concernant l'étude d'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit marin ;

3. *Invite* les Parties à l'ACCOBAMS à considérer la version révisée du guide méthodologique : « Orientations sur les mesures d'atténuation du bruit sous-marin » (ACCOBAMS MOP7/2019/Doc31) dans leurs travaux futurs dans la zone de l'ACCOBAMS ;

4. *Demande* au Secrétariat de mettre en œuvre le Plan d'actions issu de l'atelier ACCOBAMS sur « les interactions entre sonars et cétacés » (Annexe 1), et à rapporter sur ce sujet à la Huitième Réunion des Parties ;

5. *Demande aux* Parties et aux Pays non-Parties à l'ACCOBAMS de fournir au Secrétariat un Point de Contact au niveau de leur Marine Nationale pour aider à la mise en œuvre du Plan d'Actions issu de l'atelier ACCOBAMS sur « les interactions entre sonar et cétacés » ;

6. *Adopte* la version révisée des Lignes Directrices détaillées relatives aux impacts du bruit anthropique sur les cétacés dans la zone ACCOBAMS qui sont présentées en Annexe 2 de la présente Résolution et qui contiennent des recommandations concernant le bruit impulsif et continu ;

7. Charge le Secrétariat de diffuser les Lignes Directrices annexées à la présente Résolution aux Parties et aux opérateurs susceptibles de produire un bruit sous-marin (industrie de la prospection sismique, parcs d'éoliennes offshore par exemple) ;

8. Encourage les Parties et les opérateurs à prendre ces Lignes Directrices comme référence pour mener des activités génératrices de bruit ;

9. *Encourage vivement* les Parties et les autres autorités à mettre en place dès que possible des mesures d'atténuation, telles que la réduction de la vitesse des navires dans certaines zones sensibles, comme décrit dans la version révisée des lignes directrices détaillées pour faire face aux impacts du bruit anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ;

10. *Se félicite* de la création du registre régional des sources de bruit impulsif dans la région de l'ACCOBAMS et *accepte* de soutenir sa gestion ;

11. *Encourage vivement* les Parties à contribuer au registre régional des sources de bruit impulsif de l'ACCOBAMS, notamment en partageant leurs données, et les *invite* à mettre en place un mécanisme de coopération permettant d'identifier les sources des bruits sous-marins distants et ceci afin de remédier aux effets à longue distance ;

12. Encourage vivement les Parties à collecter davantage de données et à développer des programmes de renforcement des capacités sur le bruit ;

13. *Souligne* l'importance de :
    - Elaborer des cartes de hotspots de bruit en mer Noire au cours du triennat 2020-2022 ;
    - Développer davantage avec le Groupe de Travail conjoint CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS sur le bruit (JNWG), le concept de « Quiet zones[162]», telles que définies dans la Recommandation 10.5 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, en mettant l'accent sur une élaboration quantitative et une évaluation des preuves scientifiques permettant d'établir ces zones à la fois dans l'espace et dans le temps ;

[162] « Quiet zones » = terme anglais pour désigner une zone silencieuse, calme

14. *Prie* le Secrétariat Permanent de :
    - Informer les Parties des résultats des projets QuietMed et QuietMed2 en ce qui concerne les orientations pour la surveillance et l'évaluation du bruit sous-marin, et de les *encourager* à informer le secteur privé de ces développements ;
    - Diffuser les résultats obtenus grâce à la création d'un registre international des sources de bruit impulsif dans la zone de l'ACCOBAMS, aux Parties et aux organisations régionales compétentes, telles que les Conventions des mers régionales dans la zone de l'Accord ;
    - Soutenir la mise en œuvre de programmes de surveillance du bruit sous-marin ;
    - Poursuivre le développement de la coopération en matière de bruit, y compris le renforcement des capacités, avec d'autres organisations internationales telles que la famille CMS, la Commission européenne, l'OSPAR, le CIEM, la Convention de Barcelone, la Commission de la Mer Noire, la CBD, la CBI, l'OTAN, l'OMI, l'UICN ainsi qu'avec d'autres organisations internationales pertinentes ;

15. *Réitère* l'importance pour les Parties d'attribuer les autorisations pour les activités industrielles sur leur territoire national en priorité aux entreprises industrielles employant des opérateurs MMO/PAM hautement qualifiés selon les standards de l'ACCOBAMS ;

16. Encourage les Parties :
    - à s'atteler pleinement au problème du bruit d'origine anthropique dans l'environnement marin, y compris les effets cumulatifs, à la lumière des meilleures données scientifiques disponibles et prenant en considération la législation en vigueur des Parties, en particulier pour ce qui concerne la nécessité d'entreprendre des études d'impacts environnementales avant d'autoriser des activités génératrices de bruit ;
    - à intégrer la question du bruit d'origine anthropique dans les plans de gestion pour les aires marines protégées ;
    - à éviter ou réduire la génération de bruit dans les aires marines protégées, ainsi que dans des aires particulières contenant des habitats critiques pour les cétacés, susceptibles d'être affectées par le bruit d'origine anthropique ;

17. Demande instamment aux Parties de souligner la nécessité d'une approche de précaution et d'envisager les mesures d'atténuation appropriées, y compris une disposition prévoyant un examen par des experts et des mesures à prendre en cas d'événements inhabituels, tels que des échouages de masse atypiques ;

18. *Recommande* au Secrétariat Permanent et au Comité Scientifique de développer un projet visant à superposer la cartographie du bruit continu (y compris les principales voies de navigation et les zones proches des ports) et la cartographie de la densité des cétacés, afin d'identifier les zones d'atténuation prioritaires, en tenant compte du concept de « Quiet zones ». Cet effort devrait également inclure les initiatives en cours sur le bruit impulsif (par exemple, les zones ciblées par les prospections sismiques ou les exercices militaires) ;

19. *Encourage* le Secrétariat Permanent et toutes les parties prenantes actives dans la région de l'ACCOBAMS à promouvoir les « outils assurant des opérateurs MMO/PAM hautement qualifiés dans la zone de l'ACCOBAMS » aux acteurs du secteur privé ;

20. *Recommande* au Secrétariat Permanent de :
    - Promouvoir la mise en place d'un projet visant à construire un outil (tel que NETCCOBAMS), à l'échelle régionale, permettant d'avoir une vue globale des programmes de surveillance utilisant les techniques de suivi acoustique passif (PAM) dans les aires marines protégées et dans les autres zones désignées comme importantes pour les cétacés. L'objectif de cet outil serait de pouvoir connaître le nombre de programmes de surveillance utilisant des techniques de suivi acoustique, leur emplacement et les périodes d'exécution, les objectifs de ces programmes et les espèces cibles, ainsi que d'autres éléments environnementaux pertinents ;

- Organiser un atelier d'experts pour examiner les techniques de suivi acoustique disponibles et quelle serait la meilleure manière de les intégrer au contexte de l'ACCOBAMS, afin de favoriser la mise en œuvre de programmes de surveillance basés sur les suivis acoustiques passifs comme mesure contribuant à la conservation ;

21. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 4.17.

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION issu de l'atelier ACCOBAMS sur « les interactions entre sonar et cétacés »

N°	Action	Responsable
	Organisation	
1	Demander aux présidents TG-Noise/MSCG[163] de partager des informations sur les points de contact des Parties à l'UE (POC)	Secrétariat ACCOBAMS
2	Demander aux Points Focaux MEDPOL de partager des informations sur les POC pour les Parties non-membres de l'UE	Secrétariat ACCOBAMS
3	**Encourager les Parties (Points Focaux) de désigner un POC dans les marines nationales pour la MOP7, en se servant de la Résolution 6.17**	**Secrétariat ACCOBAMS**
4	Autoriser le Secrétariat de l'ACCOBAMS d'entrer en contact direct avec le POC des marines afin de mettre en œuvre le plan d'action	Parties
5	Autoriser le Secrétariat à contacter l'OTAN (groupe de travail)	Parties
6	Demander au Secrétariat de l'ACCOBAMS, avec l'engagement du Comité scientifique, d'organiser des sessions d'information/d'entrainements/ de formations pour les organismes compétents dans les marines (planificateurs et commandants), en faisant référence au rapport final de la MOP6	Parties
	Partage d'informations	
7	Fournir à ACCOBAMS des précisions sur la distinction entre les exercices et les opérations, afin d'apporter des informations sur la façon d'atténuer les impacts des activités de sonar militaires (considérer davantage l'activité plutôt que la région)	Marine Française
8	Cartographier/identifier les zones d'exercice sonar, y compris les grands exercices de l'OTAN	Secrétariat ACCOBAMS en coordination avec les marines
9	Produire une synthèse des types de sonar	Secrétariat ACCOBAMS en coordination avec les marines
10	Envisager de lister et de prioriser des zones où éviter ou limiter l'utilisation active du sonar	CS ACCOBAMS
11	Fournir aux marines des renseignements pratiques disponibles sur la distribution des cétacés (carte) et la saisonnalité, d'une manière compréhensible par les planificateurs et les équipages de la marine	Secrétariat ACCOBAMS
12	Améliorer les connaissances sur la répartition et la saisonnalité des cétacés, en particulier sur les baleines à bec et sur les zones non prospectées, et fournir des renseignements à jour aux planificateurs et aux équipages de la marine	CS ACCOBAMS

[163] Groupe de Coordination de Stratégie pour le milieu Marin

13	Fournir des commentaires / retours au CS ACCOBAMS et au Secrétariat, sur la façon dont l'information sur la distribution et la saisonnalité des cétacés a été utilisée pour planifier et pour atténuer les activités de sonar actif	Marines
14	Demander aux organisations scientifiques appropriées dans les pays, d'établir une coopération (par exemple, la collecte de données) avec le CS ACCOBAMS	Secrétariat ACCOBAMS
15	Recueillir des données auprès d'organismes appropriés (p. ex. CMRE[164]) sur la distribution des cétacés	CS ACCOBAMS
16	Analyser les lacunes dans les données relatives à la conservation des mammifères marins et demander au CS ACCOBAMS de combler ces lacunes ; une priorité devrait être accordée aux zones prévues pour les exercices	CS ACCOBAMS
17	Organiser un atelier de suivi, avec des marines supplémentaires et l'OTAN, afin d'aider à la mise en œuvre des éléments de ce plan d'action	Secrétariat ACCOBAMS, en coordination avec les Marines
	Protocoles/procédures	
18	**Prioriser les zones à haut risque pour les baleines à bec pour l'évitement spatial (d'après Bernaldo de Quiros et al., 2019)**	**Secrétariat ACCOBAMS et CS ACCOBAMS, en coordination avec les Marines**
19	Demander aux marines de fournir les protocoles classiques qu'elles utilisent, puis faire une synthèse et proposer un protocole global	Secrétariat ACCOBAMS avec CS ACCOBAMS
20	Proposer un projet pilote pour effectuer des études scientifiques dans des zones d'exercice avant et après l'exercice	CS ACCOBAMS
21	Proposer d'envoyer, avant les exercices, des « gliders[165] » (avec hydrophones) afin de surveiller une zone proposée d'exercice, dans les habitats des baleines à bec afin d'éviter ces baleines à bec	Marines
22	Soutenir la surveillance permanente des zones régulièrement utilisées	Parties
23	Étudier comment transposer au sonar les meilleures pratiques utilisées par le Concept allemand « Sound Protection Concept (StUk3)" lors des activités de battage de pieux	CS ACCOBAMS
24	Demander aux organismes compétents de fournir les lignes directrices qu'ils ont déjà publiées (p. ex. TG Noise)	Secrétariat ACCOBAMS
25	Encourager les marines nationales à utiliser les lignes directrices pertinentes (ACCOBAMS/CMS)	Secrétariat ACCOBAMS
26	Étudier la possibilité de remplacer la notion de "zone de moratoire" par celle de "zone sensible"	CS ACCOBAMS
27	Utiliser l'information sur la distribution et la saisonnalité des cétacés fournies par ACCOBAMS, dans la planification et l'atténuation des activités de sonar actif, et fournir des commentaires/retours à ACCOBAMS sur les mesures prises pour réduire l'impact du sonar sur les cétacés	Marines

[164] Centre de recherche et d'expérimentation maritimes
[165] Terme anglais pour désigner des planeurs

28	Fournir des informations disponibles sur l'utilisation du sonar avant, pendant et après les exercices	Marines
29	Inclure une évaluation des risques pour les mammifères marins dans la planification d'exercices majeurs ou d'activités régulières de sonar dans une zone d'exercice	Marines

ANNEXE 2

LIGNES DIRECTRICES POUR FAIRE FACE A L'IMPACT DU BRUIT D'ORIGINE ANTHROPIQUE SUR LES CETACES DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS

(Les modifications apparaissent en gras)

A. LIGNES DIRECTRICES GENERALES

Les protocoles d'atténuation du bruit doivent être pratiques et réalistes c'est à dire être définis à partir d'informations collectées par les observateurs de cétacés et tenir compte des conditions et des contraintes de terrain. Ces protocoles viseraient dans la mesure du possible à réduire les perturbations et à renforcer la protection de l'environnement.

Outre les procédures relatives à des activités spécifiques, les Lignes Directrices et les concepts suivants doivent être pris en compte pour toute activité :

a) Consulter les bases de données sur les répartitions spatiales et saisonnières des cétacés et des bases de données sur l'habitat afin que les activités puissent être planifiées et menées de façon à éviter les habitats essentiels et une rencontre éventuelle avec les animaux ; en tenant compte de la composante spatiale et temporelle

b) Recueillir des informations et, si nécessaire, organiser des campagnes d'étude (à bord de navires et/ou avions) ou de surveillance en utilisant des détecteurs fixes (bouées, enregistreurs de fond, etc.) afin d'évaluer la densité de la population dans les zones identifiées ;

c) Eviter les habitats préférentiels des cétacés, définir des zones tampon autour de ces habitats, prendre en compte la propagation à grande échelle du son ;

d) Eviter les zones fermées. Celles-ci doivent comprendre zones tampon appropriées ;

e) Considérer les impacts cumulés et non seulement ceux causés par le bruit mais aussi ceux causés par l'ensemble des menaces d'origine anthropiques ; étudier la modélisation des effets ; inclure la prise en compte des impacts saisonniers et historiques des autres activités (transport maritime, militaire, industriel, sismique) dans la zone spécifique de l'étude et dans la région avoisinante. À ces fins, les bases de données/systèmes SIG qui retracent l'historique des activités relatives à l'utilisation du sonar/activités sismiques et industrielles, ainsi que les menaces d'origine anthropiques **devront être consultés : le meilleur instrument actuellement disponible répondant à cette nécessité est le Registre International du Bruit développé par l'ACCOBAMS. Ce registre a pour but de centraliser les données concernant la position et les périodes de réalisation des activités humaines génératrices de bruit impulsif.**

f) Modéliser le champ sonore généré en fonction des caractéristiques océanographiques (profils de la profondeur / de la température, canaux sonores, profondeur de l'eau, caractéristiques du fond marin) pour évaluer la zone susceptible d'être touchée par les impacts en question ;

g) Déterminer les niveaux d'exposition sans risques et ceux nuisibles pour les différentes espèces, les classes d'âge, les contextes, etc.., avec suffisamment de précaution afin de gérer les niveaux d'incertitude. Lorsque des extrapolations sont faites par rapport à d'autres espèces, les mesures d'incertitude doivent quantifier les probabilités d'élaborer des conclusions de mauvaise qualité, voire dangereuses.

h) Définir une base scientifique et préventive pour la zone d'exclusion (ZE) plutôt qu'une désignation arbitraire et/ou statique ; les zones d'exclusion devraient être modélisées de façon dynamique sur la base de la caractéristique de la source (puissance et orientation), de l'espèce ciblée et des caractéristiques de propagation locale (dispersion sphérique *vs.* dispersion cylindrique, la profondeur et le type de fond marin, les voies de propagation locales liées à la stratification thermique). Il conviendra vérifier ces ZE sur le terrain.

i) Adopter la solution de prudence la plus sûre dans le cas de choix multiples de ZE ;

j) Envisager la création d'une zone d'exclusion élargie visant à réduire les perturbations de comportement, sur la base des niveaux reçus qui sont inférieurs à ceux censés produire des dégâts physiologiques et physiques.

Autant que possible, envisager une zone d'exclusion élargie où l'exposition pourrait être limitée par la réduction de la puissance d'émission tout en maintenant des capacités opérationnelles acceptables ;

k) Les lignes directrices d'atténuation pour les cétacés devraient être adoptées et rendues publiques par tous les opérateurs, qu'ils soient militaires, industriels ou académiques ;

l) Elaborer un système d'enregistrement chronologique automatisé des données des sources acoustiques utilisées afin de documenter la quantité d'énergie acoustique produite, et rendre cette information disponible pour les organismes de réglementation du bruit et pour le public ;

m) L'atténuation doit inclure des protocoles de suivi et d'établissement de rapports afin de fournir des informations sur les procédures de mise en œuvre, sur leur efficacité, ainsi que fournir des ensembles de données utilisables pour l'amélioration des bases de données existantes sur les cétacés ;

n) Pendant les opérations, les réseaux d'échouages existants dans la région doivent être alertés ; si nécessaire, une surveillance supplémentaire des côtes les plus proches et des décès en mer devrait être organisée ;

o) Si nécessaire organiser après les opérations une campagne d'observation afin de vérifier si des changements dans la densité de la population ou des décès sont survenus de manière anormale et sont éventuellement une conséquence des opérations (ce qui nécessite une connaissance de la zone avant toute opération - voir les points a et b) ;

p) Dans le cas d'échouages éventuellement liés aux opérations, toute émission de bruit doit être stoppée et tous les efforts doivent se concentrer pour comprendre les causes de décès ;

q) Dans le cas de comportements anormaux observés chez les animaux à proximité des opérations, toute émission de bruit doit être stoppée et tous les efforts doivent se concentrer sur la surveillance de ces animaux ;

r) Les observateurs de cétacés formés et reconnus en tant que tels (observateurs visuels et / ou opérateurs acoustiques si approprié) doivent être utilisés pour la surveillance et pour le programme de reportage y compris pour la supervision de la mise en œuvre des règles d'atténuation

s) Les observateurs de cétacés et les bio-acousticiens en charge du programme de surveillance doivent être qualifiés, et expérimentés en la matière et posséder un équipement approprié. **A cette fin, l'ACCOBAMS a développé un système de certification pour les MMO et les opérateurs PAM hautement qualifiés. Le but de cette certification est de garantir, sur l'ensemble de la zone de l'Accord, une formation standardisée de haute qualité pour les MMO et opérateurs PAM, au travers des éléments suivants :**

- **Une formation de haute qualité pour MMO et opérateurs PAM,**
- **Un contenu de la formation standardisé,**
- **La standardisation et la qualité des données collectées,**

De plus amples informations sur ce système de certification est disponible auprès du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS.

t) Les observateurs de mammifères marins doivent faire leur rapport au Point Focal National qui informera à son tour le Secrétariat de l'ACCOBAMS en utilisant un protocole de rapport standard. **Ce protocole de rapportage a été développé dans le cadre du système de certification pour MMO et opérateurs PAM hautement qualifiés**. Toute situation imprévue et/ou changement dans les protocoles appliqués devra être discuté avec le Secrétariat et en collaboration avec le Comité Scientifique.

u) L'établissement de rapports précis est obligatoire afin de vérifier les hypothèses des études d'impact sur l'environnement (EIE) et l'efficacité des mesures d'atténuation ;

v) Les procédures et les protocoles doivent être basés sur une approche conservatrice qui reflète le niveau d'incertitude. Ils doivent également inclure les mécanismes d'incitation aux bonnes pratiques ;

w) Adopter une approche de précaution à chaque fois que des incertitudes émergent ; en cas d'événements imprévus ou d'incertitudes, en référer au Point Focal National

x) **Des données détaillées sur l'exécution des activités émettant du bruit impulsif devront être reportées dans le Registre International du Bruit développé par l'ACCOBAMS, et en particulier : la position géographique, les dates de début et fin, la description de la source et son niveau d'émission, la gamme de fréquences.**

y) **Les procédures pour renseigner les données sur le bruit impulsif dans le Registre International du Bruit développé par l'ACCOBAMS devront suivre les règles nationales concernant le descripteur 11 de la directive-**

cadre stratégie sur le milieu marin de l'Union européenne, ou l'objectif écologique 11 relatif à l'approche écosystémique mise en œuvre par la Convention de Barcelone.

B. LIGNES DIRECTRICES POUR LES SONARS DE FORTE PUISSANCE (SONARS MILITAIRES ET CIVILS)

Pour les opérations de sonar, les Lignes Directrices et les concepts clés listés ci-après s'appliquent en supplément des Lignes Directrices générales. **Les Lignes Directrices concernant les MMO et opérateurs PAM devraient être appliquées en faisant référence, autant que possible, aux standards définis dans la certification pour les MMO et opérateurs PAM hautement qualifiés développée par l'ACCOBAMS. Les données portant sur l'emploi des sonars seront renseignées dans le Registre International du Bruit selon les règles nationales liées au descripteur 11 de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin de l'Union européenne ou à son homologue objectif écologique 11 relatif à l'approche écosystémique mise en œuvre par la Convention de Barcelone.**

a) Planifier l'utilisation des sonars afin d'éviter les habitats et les zones à forte densité de cétacés. Ainsi, les écosystèmes et les couloirs de migration ne seraient pas affectés, l'effet cumulatif du bruit produit par les sonars serait limité dans une zone particulière et la concentration des navires opérant dans le même temps et dans une seule zone ou dans une zone adjacente seraient interdite ;

b) Utiliser la source d'énergie la plus faible possible ;

c) Adapter les émissions de sonars en prenant en compte tous les mouvements prévisibles des cétacés dans la zone opérationnelle en évitant de bloquer les voies de fuite ;

d) Etablir un contrôle en continu passif et visuel à l'aide d'observateurs aguerris et de bio-acousticiens pour s'assurer que les cétacés ne sont pas dans la zone d'exclusion avant de mettre en fonction les sources d'émission et pendant qu'elles sont actives ;

e) Les équipements de surveillance visuelle doivent inclure des jumelles appropriées, à utiliser selon le protocole de surveillance ;

f) Limiter l'utilisation de sources de forte puissance aux périodes nocturnes, durant d'autres périodes de faible visibilité, et lors de conditions de propagation en surface importantes, étant donné que les techniques actuelles d'atténuation peuvent être inadéquates pour détecter et localiser les cétacés. A cause de l'impact des mauvaises conditions météorologiques pour la détection visuelle des mammifères, l'émission de bruit doit également être restreinte lorsque les conditions sont défavorables ;

g) Utiliser une surveillance acoustique passive (SAP) (technologie matricielle tractée ou d'autres technologies appropriées avec une bande passante suffisamment sensible à la plage de fréquences des cétacés prévus dans cette région) pour améliorer la capacité de détection. La SAP doit être obligatoire pour les opérations de nuit ou lorsque la visibilité est faible. Toutefois, la SAP peut se révéler inadéquate pour les opérations de nuit si les cétacés dans la zone n'émettent pas de son ou sont difficilement audibles ;

h) Prévoir au moins deux observateurs de cétacés en poste à tout moment et sur tous les bateaux en opération ; organiser des quarts pour permettre suffisamment de rotations et de périodes de repos. En cas de surveillance acoustique, un opérateur au moins doit être en service et des quarts doivent être prévus pour permettre des opérations 24/24h, à moins d'avoir des systèmes automatiques de détection et d'alerte qui ont déjà fait leurs preuves ;

i) Avant d'entamer toute émission, il faut dédier un quart d'au moins 30 minutes pour s'assurer qu'il n'y a aucun animal au sein de la ZE

j) Appliquer des mesures d'atténuation supplémentaires dans les zones d'eau profonde, si des baleines à bec ont été vues plongeant sur la trajectoire du navire ou si les habitats adéquats pour les baleines à bec sont approchés : dans de tels cas, le quart de surveillance doit être prolongée de 120 minutes pour augmenter la probabilité de détection des espèces qui plongent en eau profonde (par exemple, les baleines à bec). Idéalement, toutefois, les exercices de sonar ne doivent pas être effectués dans les zones connues pour être habitées par les baleines à bec ;

k) Augmenter progressivement la puissance acoustique (accélération ou démarrage en douceur) à chaque fois que les sources sont activées, afin de donner l'opportunité aux cétacés de quitter la zone dans le cas où les recherches visuelles et passives ont été infructueuses. L'accélération doit durer au moins 30 minutes (l'efficacité de cette procédure est sujette à débat) ;

l) Retarder l'amorçage des émissions si on observe les espèces de cétacés dans la zone d'exclusion (ZE) ou s'ils s'en approchent. L'accélération ne doit se déclencher que 30 minutes après que les animaux aient quitté la ZE ou 30 minutes après leur dernière visite (120 minutes pour les baleines à bec)

m) Eviter d'exposer les animaux à des niveaux acoustiques nocifs en les empêchant de pénétrer dans la ZE, en changeant le cap du navire, le cas échéant, ou en réduisant (mise hors tension) ou en cessant (arrêt) les émissions acoustiques ;

n) Arrêter les émissions à chaque fois qu'un cétacé est vu en train de pénétrer la ZE et à chaque fois que des rassemblements d'espèces vulnérables (tels que les baleines à bec et les cachalots) sont détectées dans la zone de surveillance.

C. LIGNES DIRECTRICES POUR LES PROSPECTIONS SISMIQUES ET L'UTILISATION DE CANONS A AIR

Les Lignes Directrices pour l'atténuation des effets des prospections sismiques ont été **initialement** expérimentées lors de prospections sismiques académiques menées dans le cadre des permis de la NMFS (National Marine Fisheries Service). **Depuis, la diffusion de ces Lignes Directrices et leur adoption lors des activités d'exploration commerciale d'hydrocarbures n'a pas cessé d'augmenter**. La plupart des Lignes Directrices suivantes sont similaires à celles requises pour les opérations de sonar et doivent être appliquées en plus des Lignes Directrices générales. **Les Lignes Directrices concernant les MMO et opérateurs PAM font toujours référence aux standards définis dans la certification pour les MMO et opérateurs PAM hautement qualifiés développée par l'ACCOBAMS. Les données portant sur les explorations sismiques et sur l'emploi de canons à air en milieu marin seront renseignées dans le registre international du bruit selon les règles nationales liées au descripteur 11 de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin de l'Union européenne ou à son homologue objectif écologique 11 relatif à l'approche écosystémique mise en œuvre par la Convention de Barcelone.**

a) Planifier les études sismiques de manière à éviter l'habitat essentiel des cétacés et les zones à forte densité afin que les habitats ou les routes migratoires ne soient pas soumis à impact, que le cumul du bruit sismique soit limité à une zone particulière, et que les opérations de navires travaillant dans une même zone ou des zones très proches soient réglementées ou interdites ;

b) Utiliser la source d'énergie la plus faible possible ;

c) Limiter la propagation horizontale en adoptant des configurations de déploiement adéquates et la synchronisation des impulsions en éliminant les hautes fréquences inutiles ;

d) Adapter l'ordre des lignes sismiques pour tenir compte de tous les mouvements prévisibles des animaux dans la zone d'étude et éviter de bloquer les voies échappatoires ;

e) Modéliser le champ sonore généré en relation avec les caractéristiques océanographiques (profondeur / profil de température, profondeur de l'eau, caractéristiques du fond marin) pour définir de manière dynamique la Zone d'Exclusion. Confirmer les modèles en testant les ZE sur le terrain ;

f) Les mesures d'atténuation doivent être réalisables en ce sens qu'elles doivent pouvoir utiliser les données facilement recueillies par les observateurs de cétacés au cours des opérations offshore, décrire les conditions dans lesquelles se déroulent les opérations et les contraintes des études sismiques et, autant que possible en minimiser la perturbation des études tout en maximisant la protection de l'environnement ;

g) La surveillance visuelle continue et la surveillance acoustique passive doivent être faites par une équipe spécialisée d'observateurs de cétacés et de bio-acousticiens pour s'assurer que les cétacés ne sont pas dans la ZE avant le démarrage des sources acoustiques et lorsqu'elles sont actives ;

h) Le matériel pour la surveillance visuelle doit inclure des jumelles appropriées à utiliser selon le protocole de surveillance ;

i) Idéalement, les configurations de canons à air à forte puissance devraient être interdites la nuit, et autres périodes de faible visibilité, et pendant des conditions de propagation en surface importantes, étant donné que les techniques actuelles d'atténuation peuvent être inadéquates pour détecter et localiser les cétacés. A cause de l'impact des mauvaises conditions météorologiques sur la détection visuelle des mammifères, l'émission de bruit doit également être restreinte lorsque ces conditions sont défavorables ;

j) La surveillance acoustique passive (SAP) (technologie matricielle tractée ou d'autres technologies appropriées avec une bande passante suffisamment sensible à la plage de fréquences des cétacés prévus dans cette région) doit être utilisée pour améliorer la capacité de détection. La SAP doit être obligatoire pour les opérations de nuit ou lorsque la visibilité est faible. Toutefois, la SAP peut se révéler inadéquate pour les opérations de nuit si les cétacés dans la zone n'émettent pas de son ou sont difficilement audibles ;

k) Au moins deux observateurs de cétacés en poste sont nécessaires à tout moment et sur tous les bateaux en opération ; il convient d'organiser des quarts pour permettre suffisamment de rotations et de périodes de repos pour les observateurs de cétacés. En cas de surveillance acoustique, au moins un opérateur doit être en service et des quarts doivent être organisés pour permettre des opérations 24/24h, à moins d'avoir des systèmes automatiques de détection et d'alerte qui ont déjà fait leurs preuves ;

l) Avant d'entamer toute émission, au moins 30 minutes sont nécessaires pour s'assurer qu'aucun animal ne soit présent au sein de la ZE ;

m) Des mesures d'atténuation supplémentaires doivent être appliquées dans les zones d'eau profonde, si des baleines à bec ont été vues plongeant sur la trajectoire du navire ou si les habitats adéquats pour les baleines à bec sont approchés : dans de tels cas, le quart de surveillance doit être prolongée de 120 minutes pour augmenter la probabilité de détection des espèces qui plongent en eau profonde (par exemple, les baleines à bec). Idéalement, toutefois, les exercices de sonar ne doivent pas être effectués dans les zones connues pour être habitées par les baleines à bec ;

n) A chaque fois que les sources sont activées, la puissance acoustique doit être augmentée progressivement (accélération ou démarrage en douceur) afin de donner l'opportunité aux cétacés de quitter la zone dans le cas où les recherches visuelles et passives ont été infructueuses. L'accélération doit durer au moins 30 minutes (l'efficacité de cette procédure est sujette à débat) ;

o) L'amorçage des émissions doit être retardée si on observe des cétacés dans la zone d'exclusion (ZE) ou s'en approchant. L'accélération ne doit se déclencher que 30 minutes après que les animaux aient quitté la ZE ou 30 minutes après leur dernière visite (120 minutes pour les baleines à bec) ;

p) Eviter d'exposer les animaux à des niveaux acoustiques nocifs en les empêchant de pénétrer dans la ZE, en changeant le cap du navire, le cas échéant, ou en réduisant (mise hors tension) ou en cessant (arrêt) les émissions acoustiques,

q) Arrêter les sources à chaque fois qu'un cétacé est vue en train de pénétrer la ZE et à chaque fois que des regroupements d'espèces vulnérables (tels que les baleines à bec et les cachalots) sont détectés dans la zone de surveillance ;

r) S'il y a plus d'un navire procédant à des études sismiques dans la même zone, une distance minimale doit être maintenue afin de laisser des voies échappatoires entre les champs sonores ;

s) Le partage des données entre les personnes menant les études, doit être encouragé afin de minimiser la duplication des études. De plus l'utilisation d'anciennes données sismiques à l'aide de nouveaux traitements de signaux ou de nouvelles techniques d'analyse, devrait être encouragée.

D. <u>LIGNES DIRECTRICES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SUR LES COTES ET OFFSHORE</u>

Les travaux de construction sur les côtes et offshore peuvent inclure la démolition de structures existantes, et peuvent produire des niveaux de bruit élevés, même pendant de longues périodes, en fonction des technologies utilisées et en fonction des caractéristiques de propagation locale qui comprennent la propagation à travers le substrat.

Les travaux de construction sur la côte ou sur le rivage, y compris les ports, peuvent être une source de propagation de bruit (par exemple le bruit de battage et des marteaux perforateurs) sur de vastes zones en particulier lorsque le substrat est rocheux. Le forage à percussion traditionnel produit des vibrations qui se propagent facilement et qui

peuvent sonoriser de grandes zones marines à plus de 100 km de distance ; dans de telles conditions, d'autres technologies doivent être utilisées. **Le Secrétariat de l'ACCOBAMS maintient une base documentaire actualisée concernant les technologies disponibles pour l'évitement ou la réduction des impacts.**

Dans le cas d'activités prolongées, telles que les travaux de construction de grandes structures, un calendrier des activités les plus bruyantes doit être évalué en tant que mesure visant à éviter l'exposition continue en particulier durant les périodes critiques pour les cétacés vivant ou en transit dans la zone ; la concentration d'activités bruyantes sur de courtes périodes et les technologies de remplacement en matière de construction doivent être évaluées afin de minimiser les impacts du bruit.

Les lignes directrices concernant les MMO et opérateurs PAM font toujours référence aux standards définis dans la certification pour les MMO et opérateurs PAM hautement qualifiés développée par l'ACCOBAMS. Les données portant sur les travaux maritimes seront renseignées dans le registre international du bruit selon les règles nationales liées au descripteur 11 de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin de l'Union européenne ou à son homologue objectif écologique 11 relatif à l'approche écosystémique mise en œuvre par la Convention de Barcelone.

- **a)** La modélisation du champ sonore généré en relation avec les caractéristiques océanographiques (profil profondeur / température, profondeur de l'eau, caractéristiques du fond marin) doit être réalisée, en plus de la vérification sur le terrain ; la zone où les animaux sont susceptibles d'être exposés à des niveaux sonores nocifs (la Zone d'Exclusion) doit être définie ;
- **b)** Les activités produisant du bruit doivent être programmées en fonction de la présence de cétacés, si c'est un événement saisonnier ;
- **c)** L'utilisation de technologies de remplacement ou de contre-mesures pour réduire la diffusion du bruit doit être prise en considération (par exemple, les rideaux de bulles)
- **d)** Des stations de surveillance du bruit doivent être installées à des distances données de la zone concernée afin de surveiller les niveaux de bruit locaux et sur ceux sur de longues distances et pour vérifier si les niveaux prévus de bruit ont été ou non atteints ;
- **e)** Des points / plateformes d'observation visuelle doivent être installées pour surveiller la présence et le comportement des cétacés ;
- **f)** Avant d'entamer toute émission, il faut dédier au moins 30 minutes sont nécessaires pour s'assurer qu'il n'y a aucun animal au sein de la ZE ;
- **g)** Dans les zones où la profondeur de l'eau dans la ZE dépasse 200m, la surveillance doit être au moins de 120 minutes pour augmenter la probabilité de détecter des espèces qui font des plongées profondes ;

Il est également important de considérer le bruit qui sera généré par les structures une fois qu'elles sont opérationnelles. Les ponts propagent des vibrations liées à la circulation ; les éoliennes offshores et les plateformes d'extraction de pétrole produisent leur propre bruit et donc leurs impacts sur l'environnement doivent être soigneusement évalués et atténués grâce à des règles spéciales.

E. LIGNES DIRECTRICES POUR LES PLATEFORMES OFFSHORES

Les plateformes offshores sont utilisées pour diverses activités telles que les forages du fond marin, l'extraction d'hydrocarbures, la production d'électricité (parc éolien), chacune d'entre elles peut engendrer des impacts particuliers sur l'environnement marin. Leurs localisations doivent être soigneusement réglementées. Si certains de leurs impacts sont acoustiques, ces plates-formes doivent être soumises à des procédures imposant des mesures spécifiques de suivi et d'atténuation, définies au cas par cas, et séparément pour la phase de construction et la phase d'exploitation. Le nombre croissant de parcs éoliens dans les zones côtières peut avoir un impact sur les cétacés, en

particulier dû au bruit qu'ils produisent. Ils doivent être conçus et exploités pour produire le moins de bruit possible durant toutes les phases de l'activité.

F. LIGNES DIRECTRICES POUR LES EXPERIENCES DE REPETITION DE SONS D'ANIMAUX PREALABLEMENT ENREGISTRES (PLAYBACK) ET LES EXPERIENCES D'EXPOSITION AU BRUIT

Le playback et les Expériences d'Exposition Contrôlée (EEC) sont des expériences au cours desquelles les animaux sauvages sont exposés à des doses contrôlées de sons afin d'évaluer leurs réactions comportementales et physiologiques. Les EEC sont une des nombreuses méthodes utilisées dans le passé et sont de plus en plus utilisées pour l'étude des réactions comportementales des cétacés face au bruit. Ces approches peuvent compléter les observations opportunistes ou le marquage des animaux autour des activités produisant du bruit. Les EEC (qui comprennent quelques expériences récentes sous le titre générique d'"Etudes des Réactions Comportementales" (ERC)), visent à introduire de petites quantités de sons additionnels dans l'océan afin de déterminer scientifiquement les réactions et évaluer le risque potentiel des activités humaines. Toutefois, les expériences de playbacks peuvent comporter certains risques car elles sont susceptibles d'exposer aux sons non seulement les espèces ou les individus cibles mais également les autres espèces. Lors des EEC, ces considérations doivent être rigoureusement prises en compte par des protocoles de précaution. Il faut également s'assurer un certain équilibre entre les risques potentiels de ces études et leurs éventuelles contributions à répondre aux problèmes de gestion et / aux questions scientifiques au cas par cas.

Étant donné les controverses auxquelles sont sujettes certaines EEC, et en raison des préoccupations sous-jacentes connues, il est particulièrement important qu'elles soient soigneusement conçues et encadrées et que leurs limites et leurs risques soient reconnus. Afin d'atteindre une valeur optimale tant au niveau scientifique, qu'au niveau de la conservation, les personnes en charges de la conduite, du financement et de la gestion des expériences EEC à grande échelle devraient s'efforcer d'accroitre la coopération internationale, la coordination et la transparence des échanges d'informations et, si possible encourager les programmes de travail conjoints. Eviter les doubles emplois ou le chevauchement des recherches contribuera également à prévenir toute introduction inutile de bruit dans l'environnement marin.

Les Expériences d'Exposition Contrôlée s'efforcent généralement d'utiliser, sans dépasser les niveaux nocifs, des expositions sonores aussi réalistes que possible (par rapport aux sources connues générées par l'homme), mais avec une bonne capacité de contrôle sur le type et la nature des expositions. Plusieurs EEC sont conçues pour minimiser l'exposition nécessaire pour déceler une réaction détectable. Parallèlement, les études opportunistes, utilisent des sources sonores réelles et, par conséquent, les expositions sont plus réalistes, même si le manque de contrôle expérimental, dans de telles circonstances peut limiter la crédibilité des résultats des observations.

Les deux types d'études doivent comprendre (ou être précédées par) des études approfondies sur le comportement et la physiologie des mammifères marins qui permettront d'interpréter correctement les expérimentations et d'en tirer des enseignements significatifs. Pour que les résultats soient utiles aux décisionnaires, les chercheurs effectuant les EEC doivent communiquer en toute transparence la conception, les procédures et les résultats des études aux décideurs politiques.

Comme pour toutes recherches biologiques, il faudra privilégier les méthodes qui peuvent donner des résultats concluants avec le moins de risque de préjudice pour les animaux. Des observations systématiques des activités "bruyantes" existantes doivent être préférées aux EEC si elles peuvent fournir des informations similaires grâce à un niveau similaire de détection d'effets. Il est à noter, toutefois, que le manque de contrôle expérimental sur les sources sonores dans le contexte opportuniste, ainsi que la sécurité et / ou la sécurité nationale, inhérentes à certaines situations, peuvent limiter considérablement leur valeur dans les applications du monde réel. Les études systématiques relatives aux activités générant du bruit peuvent contribuer à valider et renforcer les efforts de

surveillance destinés à l'atténuation de l'impact. Ces études ont l'avantage de ne pas soumettre les mammifères marins à de nouvelles sources de bruit. Les études basées sur l'observation et l'expérimentation présentent l'avantage d'améliorer la connaissance des effets réels, et de fournir des résultats probants. En pratique, les recherches sur les impacts des sources sonores de forte intensité ont été les plus fructueuses quand des observations directes de source contrôlée ou non contrôlée ont été réalisées. Par conséquent, les Expériences Contrôlées et les observations opportunistes sont généralement mieux perçues non pas comme des méthodes alternatives, mais plutôt comme des approches complémentaires qui donnent des résultats convaincants lorsqu'elles sont menées en même temps.

Les Expériences d'Exposition sonore exigent un protocole explicite pour gérer les interactions possibles entre la source sonore et la cible : en général, lors de la conception et de la réalisation de telles expériences, il faudra prendre en considération les Lignes Directrices suivantes :

- Utiliser les expositions sonores aussi réalistes que possible (tout en minimisant l'exposition nécessaire pour détecter les réactions) avec des sons similaires à ceux auxquels les mammifères sont susceptibles d'être exposés ;
- Prendre en compte les caractéristiques océanographiques locales et les informations sur le bruit de fond pour la réalisation du modèle de propagation du son de la source vers la cible ;
- Utiliser les technologies disponibles afin de surveiller à la fois les animaux cibles et les autres ainsi que d'autres individus et espèces - ce qui peut nécessiter la mise en œuvre d'autres méthodes et fournir des informations supplémentaires ;
- Concevoir des expériences de façon à surveiller les animaux qui sont exposées aux niveaux les plus élevés ;
- Cesser les émissions sonores lors de réactions négatives ou de changements de comportement observés chez les animaux cibles ou les autres animaux ;
- Limiter la répétition des expositions sur la même cible sauf si cela est exigé par le protocole de recherche ;
- Eviter les Expériences d'Exposition Contrôlée dans des secteurs fermés, ne pas bloquer les voies de fuite des mammifères marins ;
- Évitez de poursuivre les animaux durant les expériences de playback. S'ils s'éloignent, ne pas changer de cap pour les suivre avec le playback ;
- Les expositions susceptibles de déclencher des réactions comportementales particulières (par exemple, des réactions induites par les sons des prédateurs, les signaux provenant d'une même espèce) peuvent s'avérer être un stimulus de contrôle particulièrement utile pour les EEC, mais de telles expositions ne doivent être utilisées que lorsqu'elles s'avèrent nécessaires et avec prudence dans le cadre d'un modèle expérimental comprenant des protocoles spécifiques d'atténuation et de surveillance. Dans de tels cas, il est important de préciser que la réaction peut ne pas être liée à l'intensité de l'exposition mais à la conséquence du signal utilisé sur le comportement.

G. LIGNES DIRECTRICES POUR LA NAVIGATION

La communauté internationale reconnaît que le bruit sous-marin émis par les navires de commerce peut avoir des conséquences négatives à court et à long terme sur la vie marine, en particulier sur les mammifères marins. Les lignes directrices pour le transport maritime, élaborées par l'OMI en 2014 et disponibles en ligne (lignes directrices pour la réduction du bruit sous-marin provenant du transport maritime commercial afin de faire face aux effets néfastes sur la vie marine, OMI 2014), décrivent les technologies conventionnelles et les mesures qui peuvent concerner la plupart des secteurs de l'industrie de la navigation commerciale et qui puissent s'appliquer à tout navire commercial. Par ailleurs, une stratégie efficace de réduction des émissions de bruit devrait prendre en compte les interactions et les contributions des mesures proposées pour atteindre d'autres objectifs, tels que la réduction du bruit à bord et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Ces lignes directrices ne traitent pas le thème de l'introduction de bruit provenant de navires militaires et/ou de guerre ni de l'introduction délibérée de bruit à d'autres fins, telles que les activités sonar ou sismiques.

Considérant que les caractéristiques du bruit des navires, qui est émis en continu dans le milieu marin, sont différentes des signaux impulsifs qui ont une durée très courte et une intensité très forte, les mesures d'atténuation sont également différentes car une importance cruciale est accordée aux mesures de gestion plutôt qu'au procédures en temps-réel décrites plus haut dans ce document. Les décisions tels que l'utilisation de technologies et designs modernes pour les navires sont en effet considérées comme les mesures les plus efficaces pour réduire la quantité de bruit émis par les navires. Ce type de décision fait évidemment partie d'un processus décisionnel en amont qui pourrait impliquer des acteurs du secteur industriel, de la politique et de la société civile.
Sur cette base, les lignes directrices et les concepts clés suivants doivent s'appliquer au transport maritime:

a) **Les modèles numériques pour le bruit sous-marin peuvent s'avérer utiles pour comprendre quelle réduction l'on pourrait atteindre que ce soit pour les navires existants ou pour les nouveaux, grâces à certains changements dans le design ou le comportement en opération ;**
b) **Il est nécessaire de mesurer le bruit sous-marin selon un standard objectif pour toute amélioration significative : ISO/PAS 17208-1, ISO/DIS 16554. De nombreux navires ont été conçus en utilisant des spécifications concernant le bruit, proposées par le CIEM (Rapport de recherche coopérative CRR 209).**
c) **La meilleure stratégie pour la réduction du bruit des navires prévoit à minima l'identification de toutes les sources de bruit du navire**
d) **Les principales possibilités de réduction du bruit sous-marin sont associées à la phase initiale de conception du navire. Quant aux navires existants, il est peu probable qu'ils atteignent les performances sonores sous-marines possibles avec les techniques modernes. Pour une réduction efficace du bruit sous-marin, de la coque et de l'hélice seront conçues de façon à s'adapter l'une à l'autre. La conception des hélices visera la réduction du phénomène de la cavitation. La forme de la coque du navire et ses appendices seront conçus de manière à ce que le champ de sillage soit aussi homogène que possible. Il est envisageable de considérer l'étude de l'optimisation de la structure afin de réduire la réponse à l'excitation et la transmission du bruit transmis par la structure à la coque.**
e) **Il convient de considérer la sélection des machines à bord qui possèdent des mesures de contrôle des vibrations appropriées, l'emplacement approprié des équipements dans la coque et l'optimisation des structures de fondations susceptibles de contribuer à la réduction du bruit sous-marin rayonné et du bruit de bord.**
f) **En plus de leur utilisation pour les navires neufs, les technologies suivantes sont connues pour contribuer à la réduction du bruit des navires existants : conception et installation de nouvelles hélices correspondant à l'état de l'art technologique, installation de dispositifs de conditionnement de sillage et installation d'injection d'air dans les hélices (par exemple en condition de ballast).**
g) **Bien que les principaux composants du bruit sous-marin proviennent de la conception du navire (forme de la coque, hélice, interaction de la coque et de la configuration de la machine), il convient de considérer les modifications opérationnelles et les mesures de maintenance comme des moyens pour réduire le bruit à la fois des navires neufs et ancien. Celles-ci incluent, entre autres : le nettoyage des hélices, la surface de la coque sous-marine, la sélection de la vitesse du navire, les changements d'itinéraire et autres décisions opérationnelles visant à réduire les impacts négatifs sur la vie marine.**
h) **Lorsque des efforts auront été entrepris pour atténuer le bruit sous-marin, dans la mesure du raisonnable et du réalisable, il conviendra d'évaluer dans quelle mesure les efforts de réduction du bruit des navires auront obtenu des résultats, et ceci afin de guider et améliorer les activités futures de réduction du bruit. Cette évaluation pourra inclure des phases de mesure du bruit rayonné, des simulations ou d'autres méthodes de collecte de données.**
i) Le bruit des navires doit être évalué à la fois sur une courte portée pour détecter ses impacts directs sur la vie marine, et sur une longue portée concernant sa contribution au bruit de fond à basses fréquences. Il est encore difficile de dire de combien il faut réduire l'émission de bruit pour obtenir des effets visibles. Toutefois, la réduction du bruit devrait être évaluée afin de diminuer à la fois les effets locaux et ceux à longue portée (voir technologies silencieuses).

j) **Les concepteurs, les constructeurs et les exploitants de navires sont invités à prendre en compte les technologies et les mesures opérationnelles non incluses dans les présentes lignes directrices, mais qui pourraient être plus appropriées pour des applications spécifiques.**

H. LIGNES DIRECTRICES POUR D'AUTRES CAS D'ATTENUATION

Toute activité qui produit des niveaux de bruit pouvant mettre en péril les cétacés, nécessite une attention particulière et la mise en œuvre de procédures de suivi et d'atténuation. Certains des cas signalés dans ce chapitre (les bateaux touristiques et l'observation des baleines) peuvent ne pas produire de blessures physiques, mais contribuer au bruit sous-marin et avoir un impact important sur le comportement et le bien-être des animaux, et à long terme, avoir un impact négatif sur la population locale. Les zones sensibles doivent être contrôlées et éventuellement limitées d'accès.

Les bateaux touristiques

Le trafic touristique dans certaines régions est devenu un important problème, le bruit émis par les moteurs et les hélices est une composante importante de la perturbation des animaux.

Les bateaux touristiques ne doivent pas s'approcher des dauphins isolés ou en groupes, ainsi que des grands cétacés, en particulier si des baleineaux sont présents. Des Lignes Directrices spécifiques sont déjà disponibles **(Cf. Code de comportement relatif au label HQWW®)** et leur diffusion doit être soutenue autant que possible.

Dans le cas des habitats sensibles et des zones marines protégées, les autorités compétentes doivent réglementer strictement l'usage de bateaux à moteur touristiques et, éventuellement, encourager l'utilisation de bateaux à moteur électrique plus silencieux.

Les bateaux doivent être aussi silencieux que possible et la lutte contre le bruit doit commencer dès le début de la saison touristique. Il faudra fixer des limites aux bruits émis pour réduire autant que possible le trouble du comportement des animaux.

Le whale watching

L'observation des baleines **est une activité commerciale touristique grâce à laquelle les personnes peuvent observer depuis un bateau les baleines et les dauphins dans leur environnement naturel**. **Cette activité** se développe chaque année et peut avoir un impact sur les populations de cétacés, les groupes, et les individus. Des règlements et des permis sont déjà en vigueur dans de nombreux pays, mais la question du bruit est rarement prise en considération. Le bruit émis par les moteurs et les hélices est un facteur important du trouble du comportement des animaux. En plus de se conformer aux règlements et restrictions nationales, les opérateurs de whale watching doivent également se conformer aux restrictions d'émission de bruit.

Les bateaux doivent être aussi silencieux que possible et la lutte contre le bruit doit commencer dès le début de la saison de whale watching. Il faudra fixer des limites aux bruits émis pour réduire autant que possible le trouble du comportement des animaux.

Crée en 2014 pour permettre un suivi des activités touristiques en expansion et pour mieux orienter les opérateurs volontaires, la certification High-Quality Whale-Watching® (HQWW) est une marque déposée appartenant à l'ACCOBAMS qui a été développée de manière conjointe avec le Sanctuaire Pelagos. Cette certification, créée pour structurer et harmoniser les activités de whale whatching, a une dimension internationale avec une approche naturaliste : le label garantie l'approche aux dauphins et aux baleines respectueux du code de bonne conduite pour l'observation des cétacés méditerranéens. Tout opérateur certifié peut transmettre un message éducatif acquis pendant sa formation. Enfin, dans le cadre de leur responsabilités éthiques, les opérateurs certifiés s'engagent à

trier les déchets dans leur bateau. Il conviendra pour chaque Partie de mandater une structure privée ou publique pour animer et faire vivre cette certification dans leur territoire.

Destruction par explosifs d'armes de guerre résiduelles, utilisation d'explosifs pour des essais ou pour le démantèlement des structures

Dans de nombreuses régions de la mer Méditerranée, la destruction par explosifs d'armes de guerre résiduelles est une activité récurrente qui nécessite une attention particulière de même que le démantèlement de structures par explosifs, des exercices militaires ou encore des tests de résistance des navires et sous-marins militaires.

Dans tous les cas, l'établissement d'une Zone d'Exclusion (ZE) est exigé. Elle se base sur la puissance de l'explosion prévue et sur les caractéristiques océanographiques. Par conséquent la ZE doit être surveillée pour s'assurer qu'aucun animal ne soit présent à l'intérieur. La surveillance doit commencer au moins 30 min avant le début des opérations et sera majorée à 120 minutes dans les zones où la présence des espèces de plongée profonde est suspectée. Des mesures additionnelles peuvent inclure l'utilisation de matériaux acoustiques absorbants, par exemple, des rideaux de bulles, qui réduisent l'onde de choc, ou du moins freinent leur apparition. L'utilisation de dispositifs acoustiques dissuasifs pour éloigner les animaux de la zone de danger durant la période relativement courte des explosions, est un procédé d'atténuation très prometteur. Toutefois, des études complémentaires pour développer et tester de tels dispositifs sur les espèces ciblées doivent être envisagées avant de les utiliser comme mesure d'atténuation.

Dispositifs acoustiques sous-marins actifs

L'acoustique sous-marine est un domaine en plein essor et les nouvelles techniques acoustiques sont constamment développées, testées et appliquées dans différents domaines, comme la recherche / la surveillance / l'exploitation des ressources environnementales, la conduite de recherches scientifiques et des activités militaires.

Parmi les activités qui peuvent nécessiter un permis: les expériences océanographiques basées sur l'utilisation de sources acoustiques à forte puissance (y compris l'utilisation de dispositifs acoustiques de positionnement), l'utilisation de dispositifs acoustiques de dissuasion (plusieurs types de répulsifs acoustiques à cétacés et pinnipèdes, surtout si ils sont utilisés en série), par exemple, pour protéger la pêche commerciale ou pour protéger les prises industrielles d'eau (utilisées dans les systèmes de refroidissement).

Si des niveaux sonores élevés sont attendus dans des régions où la présence de cétacés est suspectée, les Lignes Directrices suivantes devraient être appliquées :

- **a)** Une modélisation du champ sonore généré en relation avec les caractéristiques géologiques et océanographiques (profil de profondeur/température, profondeur, caractéristiques du littoral et des fonds marins) devrait être réalisée, ainsi qu'une vérification terrain. La zone où les animaux sont exposés à des niveaux sonores nocifs (la Zone d'Exclusion) devrait être définie ;
- **b)** Planifier les activités dans les zones à densités faibles de cétacés, en évitant autant que possible les espèces sensibles, comme les baleines à bec, et les habitats sensibles (comme les aires de reproduction et les nurseries, etc.)
- **c)** Programmer les activités générant du bruit en fonction de la présence / absence de cétacés, en cas de saisonnalités ;
- **d)** Installer des stations de contrôle du bruit à courte et longue distance de la zone d'émission pour vérifier si les niveaux attendus sont atteints ;
- **e)** Mettre en place des points d'observation visuelle ou des plates-formes mobiles pour surveiller la présence et le comportement des cétacés ;
- **f)** Men place également des stations de surveillance acoustique passive (SAP) ou des plates-formes mobiles pour surveiller la présence et le comportement des cétacés
- **g)** Réaliser une surveillance ciblée d'au moins 30 minutes pour s'assurer qu'aucun animal n'est présent au sein de la ZE avant d'entreprendre toute activité produisant du bruit ;

Pour les zones où la profondeur de la ZE dépasse 200m, une surveillance d’au moins 120 minutes est requise afin d'augmenter les probabilités de détection des espèces de plongée profonde.

6.1.3 Collisions avec les navires

Résolution 7.12 Collisions

RESOLUTION 7.12 - Collisions

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant les Résolutions ACCOBAMS 5.11 et 6.19,

Prenant en considération la Recommandation 12.5 « Collisions » de la 12ème Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Réaffirmant que la question des collisions avec les navires, qui touchent particulièrement les grands rorquals, tels que le rorqual commun et le cachalot, demeure préoccupante dans la zone de l'ACCOBAMS,

Conscient que la vitesse, plutôt que la forme ou la trajectoire des navires, est le facteur le plus important dans les collisions avec les navires,

Notant que les seules mesures efficaces pour éviter que les cétacés ne soient gravement blessés ou tués par des collisions avec des navires sont actuellement : a) l'évitement par les navires de zones ou de périodes de forte densité de baleines, y compris la création de voies maritimes ou de zones de non-navigation, et b) la réduction de la vitesse dans ces zones ou périodes, ralentissant les navires à des vitesses inférieures à 10-12 nœuds,

Notant également que les restrictions de vitesse peuvent également réduire le bruit sous-marin et les émissions de gaz à effet de serre qui peuvent aider à atteindre d'autres objectifs internationaux,

Rappelant les directives de l'OMI (MEPC.1/Circ.833) relatives à la réduction du bruit sous-marin provenant de la navigation commerciale pour faire face aux effets néfastes sur la vie marine et, en particulier, le paragraphe 10.5 "Réorientation et décisions opérationnelles pour réduire les effets néfastes sur la vie marine" qui recommande des réductions de vitesse ou des décisions en matière d'acheminement pour éviter les zones marines sensibles, notamment les habitats ou voies de migration connus, afin de réduire ces effets nocifs sur la vie marine,

Conscient que le volume du trafic maritime continuera d'augmenter considérablement dans un avenir proche,

Rappelant l'atelier conjoint de la CBI (Commission Baleinière Internationale) - ACCOBAMS sur la réduction des risques de collision entre navires et cétacés, qui s'est tenu à Beaulieu, en France, en 2010,

Soulignant que la plus haute priorité est la collecte et la communication des données, y compris les accidents évités de justesse, à la Base de Données Globale sur les Collisions hébergée par la CBI, qui permettra à la fois de faciliter une bonne évaluation, la priorisation et le suivi des collisions avec des navires comme une menace pour différentes populations et régions et de contribuer à l'élaboration des mesures d'atténuation,

Reconnaissant le travail de collaboration efficace en cours avec les Comités Scientifique et de Conservation de la CBI sur la question des collisions avec les navires,

9. *Encourage* les Parties à :
    a) examiner les recommandations de l'atelier conjoint CBI-UICN-ACCOBAMS sur la manière dont les données et le processus utilisés pour identifier les Zones Importantes pour les Mammifères Marins (IMMA) peuvent

aider à identifier les zones à haut risque de collision avec les navires (6-7 avril 2019, Messinia, Grèce) comme présenté en Annexe de la présente Résolution, et plus particulièrement en ce qui concerne (i) le processus de désignation d'une ZMPV par l'OMI à une échelle qui inclut l'IMMA du nord-ouest de la Méditerranée, le talus et le canyon, plus éventuellement le corridor espagnol, et (ii) les mesures de réduction des risques dans la Fosse Hellénique ;

b) prendre note des recommandations et des avis résultant d'autres initiatives, telles que l'élaboration d'un Plan de Conservation et de Gestion du rorqual commun méditerranéen, le projet « d'élaboration et d'évaluation de stratégies d'atténuation visant à réduire le risque de collision des navires avec le rorqual commun et le cachalot dans le Sanctuaire Pelagos » et tout autre projet pertinent tel que « SICOMAR plus » dans la zone de l'ACCOBAMS ;

c) commencer à intégrer la réduction de la vitesse des navires dans les stratégies de politique portuaire, mais aussi à l'approche du port et dans les zones clés (par exemple, les Aires Marines Protégées, les ASPIM, les habitats critiques pour les cétacés, les IMMA, etc.) ;

d) développer des programmes d'incitation pour promouvoir l'application de mesures de réduction de la vitesse et des émissions de gaz à effet de serre par les navires/opérateurs dans la région de l'ACCOBAMS ;

e) soumettre une proposition de Dispositif de Séparation du Trafic (TSS) dans les zones où il existe des preuves scientifiques de leur efficacité en tant que mesure d'atténuation, telles que la Fosse Hellénique, comme recommandé par le Comité Scientifique de la CBI, par le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS dans sa Recommandation 10.6 et dans la Résolution 6.19 adoptée par les Parties en 2016 ;

f) soutenir la mise en œuvre d'un projet au cours du prochain triennat visant à identifier les zones de conflit potentiel (Habitats Critiques pour les Cétacés) où les principales voies de navigation et le trafic maritime traversent des habitats sensibles ou importants pour les grands cétacés (cachalots et rorquals communs) dans la zone visée par l'Accord, selon des méthodes élaborées par les initiatives visées au (a) ;

g) envisager d'autres mesures de l'OMI pour atténuer les collisions avec les navires dans la zone de l'ACCOBAMS ;

10. *Recommande* aux Parties de continuer à soutenir des projets qui amélioreront l'état des connaissances sur les collisions avec les navires et les stratégies d'atténuation possibles y compris l'utilisation de la télémétrie et de la photo-identification ;

11. *Encourage* fortement les Parties à soumettre les informations relatives aux collisions avec les navires, à la Base de Données Globale sur les Collisions hébergée par la CBI qui a rationalisé le processus de saisie des données sur les conseils des membres du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et d'autres experts ;

12. *Encourage* le Comité Scientifique et son Groupe de Travail pertinent, à faciliter la transmission de données à la Base de Données Globale de la CBI ainsi que les retours de celle-ci ;

13. *Demande* au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS de :
    - étudier les données existantes pour déterminer l'efficacité d'entreprendre un exercice de modélisation spatiale pour les rorquals communs en Méditerranée pour comparaison avec les informations sur le trafic maritime ;
    - continuer à surveiller les zones à haut risque de collision en mer Méditerranée (le détroit de Gibraltar, le Sanctuaire Pelagos, la zone située au sud-ouest de l'île de Crète, la zone entourant les îles Baléares, la zone située entre Almeria et Nador sur la rive orientale de la mer d'Alborán et le Détroit de Sicile) ;

- proposer et faciliter la mise en œuvre de l'OMI ou de mesures d'atténuation nationales (ZMPV[166], TSS[167], ATBA[168]) dans des zones sélectionnées ;
- faciliter l'évaluation scientifique de l'efficacité des outils de prévention et d'atténuation des collisions avec les navires au cours du prochain triennat ;

14. *Demande* au Comité Scientifique et au Secrétariat Permanent de continuer à travailler avec la CBI, la Société Européenne des Cétacés (ECS), ASCOBANS et d'autres Organisations compétentes pour finaliser les protocoles d'autopsie afin d'identifier les causes de décès, y compris celles liées aux collisions avec les navires ;

15. *Charge* le Secrétariat Permanent et le Comité Scientifique d'évaluer la faisabilité et de développer un certificat « navigation sans risque de collision pour les baleines » à délivrer aux compagnies maritimes adoptant les mesures d'atténuation suggérées pour réduire le risque de collision avec les navires ;

16. *Recommande* que le travail de collaboration avec les Comités scientifique et de Conservation de la CBI se poursuive, ainsi que la collaboration avec la CMS, l'OMI, ASCOBANS et d'autres Organisations Internationales compétentes ;

17. *Décide* que la présente Résolution remplace les Résolutions 5.11 et 6.19.

[166] Zones Maritimes Particulièrement Vulnérables
[167] Dispositif de Séparation du Trafic (TSS= traffic separation scheme)
[168] Zone à éviter (ATBA = Area to be Avoided)

ANNEXE

RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER CONJOINT CBI-UICN-ACCOBAMS POUR ÉVALUER COMMENT LES DONNÉES ET LE PROCESSUS UTILISÉS POUR IDENTIFIER DES AIRES IMPORTANTES POUR LES MAMMIFÈRES MARINS (IMMAS) POURRAIT AIDER À IDENTIFIER DES ZONES À HAUT RISQUE DE COLLISIONS AVEC LES NAVIRES

(*6-7 avril 2019, Messinia, Grèce*)

1- Lignes Directrices sur les bonnes pratiques nécessaires à la future détermination de zones à haut risque de collisions entre navires et cétacés

L'atelier **a convenu** que les Aires Importantes pour les Mammifères Marins[169] (IMMA) représentaient une approche systématique et biocentrique dans l'identification des habitats importants, et qu'ainsi elles pouvaient être utiles pour identifier les potentielles zones à haut risque de collisions avec les navires. En particulier, si une IMMA contient une espèce ou une population vulnérable aux collisions avec les navires et qu'il y a un trafic maritime important, cette zone peut être « signalée » pour une attention plus particulière et de potentielles mesures d'atténuation.

Reconnaissant qu'il n'existait actuellement aucune solution technologique universelle pour prévenir les collisions avec les navires, le groupe **a recommandé** que les meilleures mesures d'atténuation actuelles étaient que les routes des navires évitent les zones à haut risque ou, que si ces zones ne pouvaient être évitées, que la vitesse soit limitée à 10 nœuds, ce qui s'avère être une vitesse efficace pour réduire les collisions mortelles avec la plupart des grandes baleines (Vanderlan et Taggert, 2007; Conn et Silber, 2013; Laist *et*coll., 2014).

L'atelier **a recommandé** que les étapes suivantes soient prises en compte par le Groupe de travail de la CBI sur les collisions avec les navires et par le Comité scientifique de la CBI, dans le cadre d'un processus visant à identifier les zones à haut risque de collision avec navires en se basant sur les IMMA :

Informations sur le trafic (par exemple le type de navires, la taille, la vitesse, le pavillon, etc.) : tracer les principales routes des navires et voir si elles traversent les IMMA qui abritent des populations importantes ou à forte densité d'espèces menacées et/ou vulnérables aux collisions.

- Recommander des analyses de la répartition spatiale des niveaux de trafic maritime dans les IMMA afin d'examiner la gestion potentielle du trafic maritime au sein d'une IMMA.
- Recommander de travailler avec les agences pertinentes (par exemple le bureau national des Gardes Côtes) qui détiennent ces informations, afin d'accéder aux données sur le trafic maritime, y compris les données des navires qui ne sont pas équipés de système AIS.
- Recommander des analyses pour estimer la proportion du trafic maritime qui n'est pas équipé par l'AIS (par exemple à l'aide de données de télédétection).

Informations sur les espèces (par exemple l'abondance relative, le statut, le comportement des animaux/la saisonnalité/leur cycle de vie à l'intérieur et à proximité des IMMA)

- Recommander de présenter les analyses des risques de manière à permettre la comparaison entre les aires (**par exemple**. Redfern et coll. 2013 ; Bezamat et coll. 2014 ; Priyadarshana et al., 2016; Rockwood et coll. 2017).
- Recommander, que lorsqu'une IMMA est « signalée », une modélisation des données au sein de l'IMMA soit effectuée pour une estimation plus précise du risque (**par exemple** corriger l'effort minimum, etc.).
- Recommander la possible utilisation des données de localisations des animaux et/ou des profils comportementaux pour affiner davantage l'évaluation des risques dans l'IMMA.
  Si cela ne peut pas être fait, le groupe recommande d'entreprendre une revue documentée des comportements, de préférence au sein de l'IMMA (par exemple. alimentation de surface ou en profondeur, sociabilisation, voyage, etc.).

[169] IMMA= Important Marine Mammals Area (en anglais)

Lorsqu'il existe des données sur le profil de plongée, elles devraient être utilisées dans une approche semblable à (Silber et al., 2010) pour estimer la proportion de temps à des profondeurs de risque élevé suivant les types de navires opérant dans la région.
Étudier les données d'échouage près de l'IMMA « signalée », y compris la modélisation des dérives pour estimer le lieu de la collision.
Si le transport maritime peut être réacheminé vers d'autres zones, évaluer la disponibilité des données de distribution des espèces à risque à l'intérieur et à proximité de l'IMMA. Evaluer également les autres conséquences non intentionnelles de ce déplacement (p. ex. autres espèces, sécurité, activités humaines, etc.)

Gestion et atténuation
Lorsqu'une zone à haut risque a été identifiée comme nécessitant des mesures de gestion, le groupe a **recommandé** de suivre les étapes suivantes pour élaborer une stratégie d'atténuation :

- Recommander l'identification et l'engagement de « nodules » maritimes (p. ex. les « centres de commandement » de grandes compagnies, des rassemblements portuaires, etc.).
- Recommander une approche collaborative avec l'ensemble des parties prenantes, avant d'aller à l'OMI (si nécessaire).
- Recommander le maintien d'une boucle d'informations réciproque avec les transporteurs maritimes qui aidera à encourager et à maintenir le succès.

2- Recommandations à la CBI concernant ses travaux scientifiques en cours sur le sujet et la mise en œuvre de son plan stratégique sur les collisions.

L'atelier **a recommandé** que, sous réserve de financement, la CBI, en collaboration avec la Task Force MMPA (MMPATF) de l'UICN et la CMS et ses Accords filles, entreprenne une première analyse des IMMA mondiales, superposées aux données **relatives au transport maritime**, afin d'identifier de potentielles zones à haut risque en tenant compte des résultats de l'atelier (Groupe de travail sur les collisions avec les navires ; Comité scientifique de la CBI ; MMPATF de l'UICN ; ACCOBAMS ; CMS). Le Groupe recommande que le Secrétariat de la CBI élabore une proposition chiffrée et cherche des fonds pour y parvenir (Secrétariat de la CBI)

L'atelier **a recommandé** que le Groupe de travail sur les collisions avec des navires de la CBI élabore des études de cas pour démontrer les avantages, les coûts prévus et réels des mesures mises en place pour réduire les impacts de navires. L'atelier **a recommandé** que le Secrétariat de la CBI examine si un stagiaire pourrait être recruté pour soutenir l'élaboration de ces études de cas.

3- Possibilités d'engagement avec d'autres organisations

L'atelier **a suggéré** que Simone PANIGADA devienne la liaison entre le Comité scientifique de la CBI et le Comité de conservation, le Comité scientifique ACCOBAMS, la CMS et la Task Force MMPA de l'UICN.

4- Autres travaux futurs nécessaires

L'atelier **a convenu** que les IMMA pourraient éventuellement être utilisées pour identifier les zones à risque élevé pour d'autres menaces, y compris les menaces combinées, par exemple les prises accessoires et le bruit. L'atelier a noté que certaines mesures pouvaient aider à faire face à de multiples menaces (p. ex., la séparation des voies de navigations et des trajets des baleines et/ou la réduction de la vitesse des navires peut réduire les collisions et les impacts du bruit). L'atelier a demandé au Comité Scientifique de la CBI d'étudier cette question.

L'atelier **recommande** que le Comité scientifique de la CBI et la Task Force MMPA de l'UICN examinent les utilisations potentielles des bases de données de la CBI (p. ex. prises historiques, observations, échouages, etc.) pour aider à identifier les Zones d'intérêt[170] (AOI) pour de futures prospections, et pour vérifier la longévité des IMMA.

Renforçant la recommandation du Comité scientifique de la CBI (IWC67b) qui "recommande la poursuite des travaux d'élaboration et d'évaluation des mesures d'atténuation, telles que les limitations de vitesse, qui pourraient être associées à la désignation d'une Zone Maritime Particulièrement Vulnérable (ZMPV) dans la zone du Sanctuaire Pelagos", l'atelier a **recommandé** au Secrétariat **de l'ACCOBAMS et aux Parties de l'ACCOBAMS** de développer davantage le processus de désignation d'une ZMPV par l'OMI à une échelle qui comprendrait le Nord-Ouest Méditerranée, l'IMMA comprenant la pente continentale et les Canyons, plus potentiellement le corridor espagnol, afin de tenir compte du mouvement et de la répartition des populations de baleines. Un zonage dans la région avec des outils d'atténuation des collisions, comme une réduction de vitesse et des mesures de routage, pourrait être proposé comme mesures de protection associées au sein de la ZMPV. Le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS accueille favorablement cette recommandation.

L'atelier **recommande** que le Ministère Grec des Affaires Maritimes et de la Politique Insulaire travaille avec d'autres ministères Grecs (par exemple le Ministère de l'Environnement et de l'Énergie) et les parties prenantes concernées, y compris l'industrie du transport maritime, la Commission européenne et d'autres Pays, les ONG, les OIG et les scientifiques afin de mettre en place des mesures de réduction des risques dans la fosse hellénique et de soumettre une proposition formelle d'ici 2020 à l'OMI pour approbation. Afin de faciliter ce processus, un court document fournissant des options spécifiques de réduction des risques pourrait être préparé par des experts compétents pour fournir les informations nécessaires.

[170] = Areas Of Interest (en anglais)

6.1.4 Observation des cétacés

Résolution 3.23	Observation commerciale des cétacés : vers un label
Résolution 4.7	Activités pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS
Résolution 6.20	Activités commerciales d'observation de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS
Résolution 7.16	Activités commerciales d'observation de cétacés

RESOLUTION 3.23 - Observation commerciale des cétacés : vers un label

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Considérant que les activités d'observation des cétacés à des fins commerciales sont en constante augmentation dans la zone de l'Accord,

Convaincue que l'observation touristique des cétacés constitue un outil remarquable de sensibilisation et d'éducation dans la mesure où l'activité est correctement conduite,

Reconnaissant la nécessité de réglementer cette activité,

Félicitant l'initiative du Gouvernement espagnol pour la publication de leur Décret Royal sur la création d'un Espace Mobile de Protection des cétacés concernant notamment la réglementation de leur observation,

Consciente de l'importance de la labellisation environnementale au niveau national et international,

Reconnaissant que l'éco label a pour but de promouvoir des produits conformes aux principes du développement durable,

Reconnaissant aussi que l'éco label est une façon attractive d'informer les consommateurs sur les conséquences de leur choix sur l'environnement,

Rappelant le principe 8 de la Déclaration de Rio selon laquelle « Afin de parvenir à un développement durable et à une meilleure qualité de vie pour tous les peuples, les Etats devraient réduire et éliminer les modes de production et de consommation non viables et promouvoir des politiques démographiques appropriées. »,

Rappelant :

- l'Article II 1 de l'Accord en vertu duquel les Parties interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer tout prélèvement délibéré de cétacés, y compris leur harcèlement ou toute tentative de s'engager dans une telle activité,
- le chapitre 2 de l'Annexe 2 de l'Accord, prévoyant l'élaboration de lignes directrices et/ou de codes de conduite pour réglementer ou gérer les activités créant des interactions entre les hommes et les cétacés, telles que les activités touristiques,
- la Recommandation 2.1 sur l' «Identification et encouragement des activités économiques participant à l'atténuation des impacts anthropiques sur les cétacés » encourageant les Parties, les Etats Riverains et la Commission européenne, directement ou par l'intermédiaire d'Organismes compétents, à identifier les moyens d'encourager les activités économiques participant à l'atténuation des interactions Homme-Cétacés,

Rappelant les Lignes Directrices pour l'observation des cétacés de mer Noire, de Méditerranée et de la zone atlantique adjacente, adoptées dans le cadre d'ACCOBAMS,

Appréciant la collaboration instaurée notamment dans ce domaine entre l'ACCOBAMS et PELAGOS,

1. *Encourage* le Secrétariat à poursuivre sa collaboration avec PELAGOS ;

2. *Encourage* les Parties à mettre en place un label, prioritairement au sein de l'aire Pelagos et sous forme de test, qui permettra de contribuer à assurer un aspect durable à l'activité de whale watching ;

3. *Adopte* les lignes directrices pour l'obtention d'un Label à destination des opérateurs de whale watching de la zone PELAGOS et ACCOBAMS telles que présentées en Annexe 1 de la présente Résolution ;

4. *Charge* le Comité Scientifique en collaboration avec les experts de PELAGOS et les Secrétariats d'ACCOBAMS et de PELAGOS de définir :
   - le contenu de la formation des opérateurs ;
   - les mesures de contrôle de l'application du label ;
   - une stratégie de communication ;
   - les critères d'évaluation du label ;

5. *Charge* le Secrétariat en collaboration avec le Comité Scientifique de l'Accord de présenter à la prochaine Réunion des Parties un projet de label basé sur les lignes directrices citées ci-dessus.

ANNEXE 1

LIGNES DIRECTRICES POUR L'OBTENTION D'UN LABEL A DESTINATION DES OPERATEURS DE WHALE WATCHING DE LA ZONE PELAGOS / ACCOBAMS

Index

Introduction

A. Engagements des opérateurs

1. Suivi de la formation
2. Application du code de bonne conduite
3. Contribution aux programmes de recherche
   - *3.1 Fiches d'observation*
   - *3.2 Groupe de travail relatif à l'embarquement d'un scientifique dans le cadre de programmes de recherche précis*
4. Modalités des sorties de whale-watching
5. Message à transmettre aux passagers
6. Contribution au Groupe de travail

B. Engagements de « l'organisme coordinateur »

1. Communication
2. Veille au respect du cahier des charges
3. Avancée vers un statut officiel pour encadrer le whale-watching
4. Considération des autres catégories du Whale watching
5. Révision

Ouvrages utilisés pour la rédaction de ce document

Appendice 1 : code de bonne conduite

Appendice 2 : fiche d'observation

Introduction

Plusieurs travaux ont montré un développement important de l'activité de whale-watching en Méditerranée. Mais en l'absence de programme de gestion ou de régulation, ce développement se fait globalement de manière non raisonnée et ne répond généralement pas aux enjeux écologiques, sociologiques et économiques portés par cette activité.

Ainsi, conformément à leurs engagements, le Sanctuaire PELAGOS et l'Accord ACCOBAMS ont choisi de promouvoir une gestion volontariste de cette activité, sous la forme d'un label à destination des structures inscrites dans une démarche de qualité et de responsabilité écologique. Décidées en concertation avec les opérateurs, les lignes directrices de ce dispositif sont présentées au sein de ce document divisé en 2 parties : les engagements des opérateurs et les engagements de l'organisme coordinateur.

Ce cahier des charges pourra être modifié en fonction de l'avancée de nos connaissances, de l'évolution de l'activité de whale-watching et des réflexions issues des groupes de travail proposés ci-après. Pour cette raison, ce document devra être révisé tous les deux ans.

Le label peut-être sollicité par tous les opérateurs de whale-watching qui font la promotion, auprès du public, de leur activité d'observation des cétacés en mer, que celle-ci soit à vocation commerciale, pédagogique, sociale ou scientifique.

A. Engagements des opérateurs

1. Suivi de la formation

Un whale-watching de haute qualité nécessite un niveau de compétence important. C'est pourquoi, une formation des personnels embarqués est proposée, sous la responsabilité scientifique d'institutions. Cette formation aura pour objectifs :

a. D'apporter une valeur ajoutée aux sorties des opérateurs concernés,
b. De promouvoir, auprès du public, une prestation de qualité et une démarche écologiquement raisonnée,
c. De limiter les impacts de l'activité sur les cétacés et de contribuer à leur préservation,
d. Et d'assurer ainsi un avenir durable au whale watching.

Cette formation d'une semaine minimum concernera les domaines suivants :

- Présentation et identification des principales espèces du peuplement cétologique en Méditerranée,
- Notions de physiologie, de biologie et d'écologie des peuplements et populations,
- Spécificités écologiques des cétacés en Méditerranée (degré d'endémisme notamment), menaces et statuts de conservation,
- Présentation et identifications des autres espèces observables en mer (avifaune et ichtyofaune),
- Spécificités écologique de la Méditerranée,
- Rôles et importance des cétacés dans l'écosystème Méditerranéen,
- Réglementation spécifique aux cétacés applicables en Méditerranée et présentation de l'Accord ACCOBAMS et du Sanctuaire PELAGOS,
- Rappel des enjeux et valeurs du whale watching,
- Code de Bonne Conduite pour l'observation des cétacés et signes de perturbation à prendre en considération lors des approches (notions d'éthologie),
- L'éducation à l'environnement du public : les informations à diffuser,
- Intérêt de la recherche, des bases de données sur les cétacés et enseignement d'un protocole d'observations scientifiques applicable par les opérateurs.
- Partie pratique (sorties en mer autant que possible)

Pour disposer du label, les opérateurs s'engagent, d'une part, à ce que le responsable de la structure ait suivi cette formation et, d'autre part, à ce que chaque sortie soit accompagnée d'au moins une personne formée. Les seules formations valides sont celles qui seront suivies dans leur intégralité et dont le test final aura été validé. Les formations peuvent être rendue caduques en cas d'infraction au cahier des charges du label (§ B.2).

Le capitaine du navire ou le barreur veilleront au respect des recommandations de la personne formée, en particulier en matière d'approches des cétacés.

La formation initiale est gratuite. Les formations faisant suite à des suspensions pour causes d'infraction seront payantes.

2. Application du code de bonne conduite

Pour disposer du label, les opérateurs s'engagent à appliquer le code de bonne conduite tel que prescrit par les « Lignes Directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerçiales dans la zone de l'ACCOBAMS » présenté en annexe 1.

3. Contribution aux programmes de recherche

La collaboration entre chercheurs et organismes de whale-watching est indispensable pour concevoir une activité de haute qualité. Cette contribution à la recherche constitue une plus-value pour les opérateurs, un riche complément pour les passagers, une aide logistique pour les chercheurs et un atout pour la conservation des cétacés. Elle peut prendre la forme de fiches d'observation remplies par les opérateurs et destinées à enrichir les bases de données. Mais elle peut aussi être envisagée sous la forme de coopération plus approfondie, dans le cadre d'un programme de recherche précis.

3.1 Fiches d'observation

Les opérateurs s'engagent à participer à l'enrichissement de la base de données conjointe ACCOBAMS – CIESM - PELAGOS. A cette fin, une fiche d'observation des cétacés est mise à disposition des structures de whale-watching (cf. annexe 2). Elle contient des données élémentaires telles que l'état de la mer, la position GPS, l'espèce concernée et le nombre d'individus ou encore le cap suivi par les animaux. Ces données sont recueillies avec un effort d'observation (« en transect »), selon les dispositions des opérateurs et conformément aux enseignements dispensés dans la formation susmentionnée. Les opérateurs s'engagent à remplir ces fiches à chacune de leur sortie et à les renvoyer tous les mois.

3.2 Groupe de travail relatif à l'embarquement d'un scientifique dans le cadre de programmes de recherche précis

Dans le cadre de programmes de recherche précis, il s'agira d'analyser les possibilités d'embarquement d'un scientifique à bord des unités de grande capacité (> 12 passagers). Une telle mesure nécessite de bien connaître les moyens mis à disposition (vitesse des bateaux, hauteur des yeux de l'observateur, secteurs prospectés et périodicité des sorties, possibilité de disposer d'appareillage acoustique, etc.). Elle doit donc nécessairement faire l'objet d'une concertation entre les opérateurs et les scientifiques au sein d'un groupe de travail. Celui-ci devra déterminer :

- les moyens mis à disposition par les opérateurs pour la recherche,
- et les modalités de contribution des chercheurs en contre partie (*e.g.* participation du scientifique à l'information des passagers).

Les résultats de cette réflexion devront systématiquement être mis à disposition des scientifiques porteurs de tous nouveaux projets. Ceux-ci pourront alors étudier les possibilités logistiques offertes par les opérateurs et les compatibilités avec leur programme afin de réduire, le cas échéant, les budgets consacrés aux embarcations.

Les opérateurs labélisés disposant d'unités de plus de 12 passagers s'engagent à participer à ce groupe de travail.

4. Modalités des sorties de whale-watching

Les opérateurs labélisés s'engagent à organiser des sorties à vocation naturaliste plutôt que des excursions strictement axées sur les cétacés, conformément aux enseignements de la formation susmentionnée. L'objectif est de limiter la pression sur les animaux, tout en assurant la sensibilisation et la satisfaction du public.

Dans une optique de limitation de la consommation de carburant et de sensibilisation efficace du public, les excursions doivent durer un temps suffisant (une demi-journée au minimum, une journée en moyenne, plusieurs jours dans l'idéal).

L'activité de « pêche au gros » combinée à l'organisation d'observations de cétacés dans une seule et même formule n'est pas tolérée (les techniques de pêche sont incompatibles avec le code de bonne conduite). Pour être labélisées, les structures qui proposent ces deux activités doivent les organiser lors d'excursions distinctes.

L'activité de « nage avec les cétacés » à titre commercial n'est pas tolérée à ce stade dans le cadre du label. Ce point fera l'objet d'une évaluation lors des mises à jour périodiques du cahier des charges (§ B.5).

Le repérage aérien est toléré à ce stade mais il est fortement déconseillé. Ce point fera l'objet d'une évaluation lors des mises à jour périodiques du cahier des charges.

Le whale-watching en Corse et sur l'île de Lampedusa pourraient faire l'objet de recommandations particulières et de dérogations au présent cahier des charges. Le cas échéant, et en temps voulu, elles y seront annexées.

Les opérateurs labélisés doivent mettre à disposition de leurs passagers des contenants permettant d'assurer un tri sélectif des déchets. Dans la mesure du possible, les embarcations doivent disposer de cuves de récupération des eaux usées.

5. Message à transmettre aux passagers

Conformément au code de bonne conduite, les opérateurs labellisés s'engagent à diffuser un message de qualité à bord sur une base commune comprenant :

- la description et l'identification des espèces de cétacés et autres espèces observables
- des notions de biologie et d'écologie sur les cétacés et les écosystèmes de Méditerranée
- une présentation des Accords ACCOBAMS et PELAGOS
- les menaces existantes dans leur globalité et celles liées en priorité à une activité d'observation non respectueuse du code de bonne conduite

Le message devra être axé autour d'une démarche naturaliste et non uniquement concentrée sur les cétacés.

En fin de journée, une fiche d'évaluation standardisée sera distribuée aux clients. Ces derniers seront invités à transmettre leurs observations aux Secrétariats Exécutifs de PELAGOS et ACCOBAMS.

6. Contribution aux groupes de travail

Des problématiques directes ou connexes à l'activité de whale-watching naîtront des groupes de travail auxquels les opérateurs seront invités à participer. Ces groupes de travail concerneront en particulier les thématiques suivantes :

- Contribution aux programmes de recherche (cf. § 3.2).
- Recherche et développement pour limiter la dépendance de l'activité aux énergies fossiles.
- Isolation acoustique des coques, arbres et moteurs.

B. Engagements des « organismes coordinateurs »[171]

1. Communication

Les organismes coordinateurs s'engagent à délivrer un label aux opérateurs inscrits dans une dynamique de respect de l'environnement et de qualité. Pour promouvoir ce label, trois outils seront mis en place :

- Des visuels à apposer sur les embarcations et les centres d'accueil des opérateurs concernés.
- L'usage de divers moyens de communication à destination du public (page web consacrée sur les sites internet d'ACCOBAMS et PELAGOS, Journée Nationale PELAGOS, médias et sensibilisation des prescripteurs de l'offre touristique impliqués dans l'activité de whale-watching tels que les offices de tourisme et les centrales de réservation, orientation du public vers les opérateurs labélisés, …).
- Un ouvrage[172] de référence périodique (annuel) mis à destination du public (disponible dans les offices de tourisme, mairies ou magasins naturalistes). Il présentera :
  - l'activité de whale watching en Méditerranée et ses enjeux,
  - le code de bonne conduite,
  - les espèces observables, leur identification et quelques notions d'écologie,
  - les intérêts de faire appel à des opérateurs labélisés (gage d'une démarche écologique et prestation de qualité en matière d'éducation),
  - la liste complète des opérateurs labélisés, de leurs tarifs et de leurs coordonnées.

Les organismes coordinateurs concourront au développement d'une série d'outils pédagogiques à destination des opérateurs et de leur clientèle (posters, code de bonne conduite, …).

2. Veille au respect du cahier des charges

Les organismes coordinateurs s'engagent à assurer des évaluations régulières pour vérifier que les opérateurs labellisés respectent le cahier des charges défini dans ce document. Ces évaluations prendront la forme d'embarquements anonymes. Tous les opérateurs labélisés seront visités au moins une fois par an, plus si nécessaire (en cas d'infraction par exemple ou d'un retour récurent de fiches d'évaluation non satisfaisantes, cf. § A.5). En cas de manquements aux engagements relatifs au label, des sanctions sont prévues. Elles s'expriment à deux niveaux : au niveau du personnel embarqué ayant suivi la formation (la formation devient caduque et doit être repassée), et/ou au niveau de l'opérateur (le label peut être suspendu). Le tableau suivant synthétise ce dispositif d'évaluation :

Infraction	Niveau	Description de la sanction
1ère constat	Personnel ayant suivi la formation	Recommandation associée à un rappel du cahier des charges.
	Structure (opérateur)	Recommandation associée à un rappel du cahier des charges.
2ème constat	Personnel ayant suivi la formation	Avertissement éventuellement associé à l'invalidation de la formation selon la gravité de l'infraction.
	Structure (opérateur)	Avertissement éventuellement associé à une suspension du label pour une période d'une à deux années selon la gravité de l'infraction.
3ème constat	Personnel ayant suivi la formation	Invalidation de la formation.
	Structure (opérateur)	Annulation du label associée à une interdiction de sollicitation pour une période allant de 3 à 5 ans. Le responsable de la structure doit suivre à nouveau la formation s'il souhaite demander une nouvelle attribution du label à l'échéance de l'annulation.

[171] Structure formatrice et / ou autorité octroyant le label et assurant son contrôle et / ou Secrétariats Exécutifs de PELAGOS et ACCOBAMS et points focaux nationaux. Ce point reste à préciser.
[172] Type « Guide Michelin »

Les personnes (titulaires de la formation) et les structures (titulaires du label) pour lesquelles aucune infraction n'a été relevée pendant trois ans sont considérées comme n'ayant jamais été évaluées en infraction.

Si à la suite d'un deuxième constat d'infraction, les personnes (titulaires de la formation) et ou les structures (titulaires du label) ne commet plus d'infraction pendant trois ans consécutifs, pour lesquelles aucune infraction n'a été relevée pendant trois ans consécutifs sont considérées comme n'ayant eu d'avertissement elle est de nouveau considérée comme n'ayant jamais commis d'infraction.

3. Avancée vers un statut officiel pour encadrer le whale-watching

Au-delà de ce label, PELAGOS et ACCOBAMS s'accordent sur la nécessité, à terme, d'encadrer le whale-watching par un outil réglementaire. A cette fin, il s'agira d'engager toutes démarches visant à déboucher sur l'octroi d'un statut officiel (inexistant pour l'heure) pour le whale-watching. Ce statut permettra de soumettre l'activité à « déclaration » voire à « autorisation » dans l'avenir (délivrance de licences). Cette démarche réglementaire se fera en parallèle à la démarche volontariste du label car :

- elle prendra plus de temps pour être applicable
- et, dans l'avenir, elle supplantera la démarche volontariste qui trouvera ses limites dans la régulation du nombre d'opérateurs au regard de la capacité d'accueil des sites.

4. Considération des autres catégories de whale-watching

ACCOBAMS et PELAGOS s'accordent sur la nécessité, à terme, d'expertiser et d'encadrer les autres catégories de whale-watching (plaisancier et commercial indirect tels que pêche au gros et balades en mer). L'objectif est d'assurer une protection efficace et globale des cétacés vis-à vis de l'ensemble du whale-watching et de faire en sorte que les efforts des professionnels ne soient pas anéantis par le mauvais comportement éventuel des autres organismes impliqués dans l'observation des cétacés.

5. Révision

Ce cahier des charges sera révisé un an après son entrée en vigueur puis, ensuite, tous les trois ans.

Ouvrages utilisés pour la rédaction de ce document

ACCOBAMS (2004) - *Guidelines for Commercial Cetacean-Watching Activities in the Black Sea, the Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area*. 30 p.

ACCOBAMS (2006) – Compte-rendu de la réunion "encadrement de l'activité de whale-watching". 3 p.

ACCOBAMS (2007) – *Procès verbal de la réunion des opérateurs et prescripteurs français, italiens et monégasques de whale-watching. Le 23 avril 2007 à Monaco*. 10 p. + annexes.

BEAUBRUN P.-C. (2002) - Disturbance to Mediterranean cetaceans caused by whale watching. In: *G. Notarbartolo di Sciara (Ed.), Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: state of knowledge and conservation strategies.* A report of the ACCOBAMS Secretariat, Monaco, February 2002. Section 12, 26 p.

C.M.C. & N.M.F.S. (1988) - *Proceedings of the Workshop to Review and Evaluate Whale Watching Programs and Management Needs.* Nov. 14-16, Monterrey, California, 53 p.

FORTUNA C., CANESE S., GIUSTI M., LAURIANO G., MACKELWORTH P. & GRECO S. (2004) – Review of Italian whale-watching: status, problems and prospective. *SC/56/WW4, 56th International Whaling Commission Scientific Committee, Sorrento, Italy. 15 pp.*

HOYT E. (2001) - *Whale watching 2001: worldwide tourism numbers, expenditures, and expanding socioeconomic benefits.* A special report for the International Fund for Animal Welfare. 159 p. [En ligne] consulté le 13 septembre 2005. Adresse URL : http://www.ifaw.org/ifaw/general/default.aspx?oid=35453.

HOYT E. (2004) - *Observer les Cétacés en Europe : Le guide complet des sites d'observation des baleines, dauphins et marsouins*. Editions Safran. 110 p.

IFAW (1997) - *Report of the workshop on the legal aspects of whale watching*. Puentas Arenas, Chile, 17-20 November 1997. 48 p.

IFAW, TETHYS RESEARCH INSTITUTE & EUROPE CONSERVATION (1995) - *Report of the Workshop on the Scientific Aspects of Managing Whale Watching. Montecastello di Vibio, Italy.* 40 p. [En ligne] consulté le 12 décembre 2005. Adresse URL : www.helsinki.fi/~lauhakan/whale/education/ifaw/vibio/content.html.

IFAW, WWF & WDCS (1997) - *Report of the International Workshop on the Educational Values of Whale Watching, Provincetown, Massachusetts, USA.* 40 p. [En ligne] consulté le 13 septembre 2005. Adresse URL: http://www.helsinki.fi/~lauhakan/whale/education/ifaw/evalues/e1.html.

IWC (2004) - *Report of the Workshop on the Science for Sustainable Whale Watching, Captown, South Africa, 6-9 March 2004.* Report of the IWC, 29 p. [En ligne] consulté le 14 septembre 2005. Adresse URL: http://www.iwcoffice.org/_documents/sci_com/WW_Workshop.pdf.

MALCOLM C. & DUFFUS D. (1998) - *Whale-watching research workshop report, Summary.* World Marine Mammal Science Conference, Monaco, January 18, 1998

MAYOL P. & BEAUBRUN P. (2005) – *Le Whale Watching en Méditerranée française : Etat des lieux et perspectives. Recensement des opérateurs, diagnostic socio-économique et écologique de l'activité, propositions préliminaires de gestion.* Rapport réalisé pour le compte du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. 104 p.

MAYOL P., FORTUNA C. & STURLESE A. (édition prévue fin 2006) – Livret à destination des opérateurs de whale-watching. Document réalisé dans le cadre de la collaboration PELAGOS (Sanctuaire pour les Mammifères marins) /ACCOBAMS (Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente).

ONERC (2005) - *Un climat à la dérive : comment s'adapter* ? Rapport au Premier ministre et au Parlement, 24 juin 2005. 109 p. [En ligne] consulté le 24octobre 2005. Adresse URL: http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=4311.

PETT S., MCKAY C.J. & ARCHER J.H. (1990) – *The Resources and Uses of Stellwagen Bank, Part I: Technical Report on the Resources and Uses of Stellwagen Bank and Part II : Proceddings of the Stellwagen Bank Conference*. Urban Harbors Institute, University of Massachusetts, Boston and Center for Marine Conservation, Washington, DC. [Two vols. bound together] 77 p et 134 p.

SAMUELS A., BEJDER L. & HEINRICH S. (2000) - *A review of Literature Pertaining to Swimming with the Wild Dolphins.* Marine Mammal Commision, Maryland, 58 p. [En ligne] consulté le 12 septembre 2005. Adresse URL: http://www.mmc.gov/reports/contract/pdf/samuelsreport.pdf.

SEARS R. (1994) - Whale-watching and its impact on marine mammal research*. Proceedings of the 8th annual conference of the European Cetacean Society*, 8: 30-31

TILOT V. (2004) - *Plan de Gestion du Sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée « PELAGOS ».* 111 p.

Appendice 1

Code de Bonne Conduite pour l'observation des cétacés en Méditerranée

L'observation des cétacés peut être source de graves perturbations si elle est mal pratiquée. Les règles suivantes permettent de limiter nos impacts sur les comportements vitaux des dauphins et des baleines (chasse, repos ou socialisation entre individus). Que l'on soit plaisancier, pêcheur, opérateur de whale-watching ou autre usager du domaine marin, ces règles énoncées ci-dessous s'appliquent de la même façon, dans le Sanctuaire PELAGOS et au-delà.

Le schéma suivant définit deux zones essentielles dans l'approche des cétacés : la zone de vigilance (en jaune) et la zone interdite (en rouge).

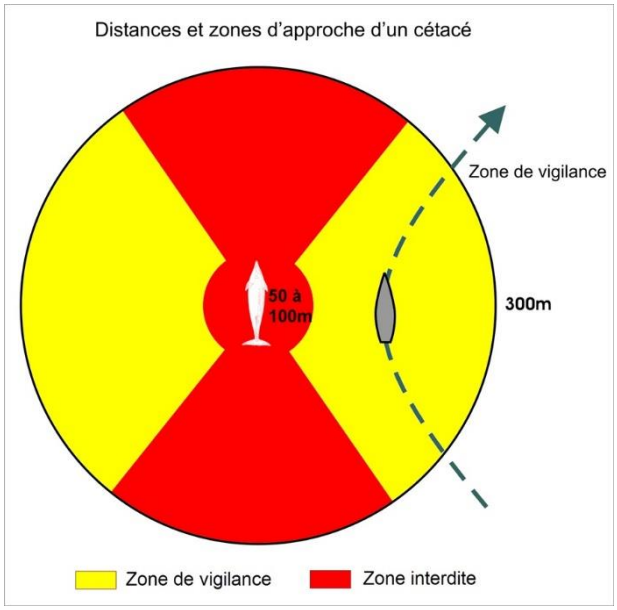

1- Zone de vigilance (en jaune)

La zone de vigilance (**300 m**) définit le secteur dans lequel les perturbations générées par votre embarcation (présence, bruit et gaz d'échappement) sont fortement ressenties par les animaux. Lorsque vous pénétrez cette limite, votre comportement doit respecter des règles strictes pour limiter ces perturbations :

- ✓ La vitesse du bateau doit-être constante et calée sur l'animal le plus lent. Elle ne doit pas dépasser 5 nœuds.
- ✓ L'approche doit se faire selon une trajectoire devenant progressivement parallèle à la route des animaux (flèche verte sur le schéma). Le bateau se positionne alors par le travers des cétacés et suit leur cap.
- ✓ Tout changement brutal de vitesse et de direction est proscrit.
- ✓ Pour limiter les perturbations acoustiques, sondeurs et sonars doivent être éteints.
- ✓ Redoublez de vigilance et limitez vos distances d'approche si vous constatez la présence de nouveaux nés.
- ✓ Vous devez immédiatement quitter la zone de vigilance en cas de perturbation des animaux : par exemple, un comportement de fuite (accélération, changement de cap, recherche d'éloignement de l'observateur) doit être considéré comme un dérangement.
- ✓ Le temps d'observation est limité à une demi-heure.
- ✓ Si plusieurs bateaux sont présents, un seul est toléré dans la zone de vigilance. Le temps d'observation est alors raccourci à ¼ d'heure et les autres embarcations doivent patienter au-delà des 300 m. Un contact radio entre les différents bateaux permettra de coordonner les observations.
- ✓ A la fin des observations, le bateau doit quitter progressivement le site en adoptant une route signalant sans ambiguïté son départ. La vitesse restera modérée jusqu'à une distance suffisante pour éviter les risques de collision.

2- Zone interdite (en rouge)

La zone interdite définit le secteur dans lequel votre embarcation ne doit jamais pénétrer (sauf dans le cas de la venue spontanée des cétacés au bateau). Elle est de **100 m pour les baleines et cachalots** et **50 m pour les dauphins**. En deçà, les cétacés percevraient votre présence comme un danger ou une intrusion dans leur espace vital, et leur comportement en serait fortement perturbé.

Le bateau ne doit pas non plus se trouver dans le secteur avant des animaux (champs de vision réduit). Les approches par l'arrière sont également proscrites, le bateau pouvant alors être perçu comme un poursuivant.

Lorsque le bateau atteint la limite de la zone interdite, sa vitesse relative doit être réduite à zéro et moteur débrayé.

Il est interdit de pénétrer à l'intérieur des groupes sous peine d'engendre des perturbations sociales.

3- Cas particulier de la venue spontanée des animaux au bateau

Lorsque les cétacés rejoignent volontairement le bateau, les passagers ne doivent pas tenter de les toucher, directement ou à l'aide d'un instrument, de se baigner à leur proximité ou de les nourrir. La majorité des règles précédentes restent également en vigueur, et particulièrement l'interdiction de pénétrer à l'intérieur des groupes et le respect d'une progression lente et régulière.

4- Et de manière générale…

Dès le repérage de cétacés, ou à partir de 1000 m de distance, une vigilance particulière et une vitesse limitée à 10 nœuds sont de rigueur : d'autres animaux peuvent être présents dans le secteur et le risque de collisions n'est pas négligeable. De plus, une vitesse plus élevée serait de nature à perturber les animaux, même depuis de grande distance.

De manière générale, le whale-watching n'est pas recommandé dans la bande côtière des 5 milles, les cétacés y étant déjà très perturbés par les activités humaines.

Un opérateur doit accompagner sa sortie d'un exposé éducatif sur les cétacés et le milieu marin. Il doit être dispensé par un guide qualifié et formé. Celui-ci doit être en mesure d'identifier les espèces rencontrées, de déterminer leurs phases d'activité et de constater les perturbations éventuelles.

5- En bref

- ✓ Allure lente et progression calme et constante dès le repérage des cétacés et particulièrement dans la zone des 300 m.
- ✓ Pas d'approche en deçà de 50 m pour les dauphins et 100 m pour les baleines et cachalots.
- ✓ Durée d'observation limitée à 30 minutes, 15 minutes si d'autres bateaux sont en attente.
- ✓ Un seul bateau dans la zone des 300 m.
- ✓ Ne jamais tenter de toucher, nourrir, ou nager avec un cétacé.

Appendice 2 : Fiche d'observation établie à l'attention des opérateurs de whale-watching

ACCOBAMS

OBSERVATEUR :

Nom .....

Tel. .....

E-mail .....

Bateau ..... Hauteur des yeux : _____ m

CONSIGNES :

1- Important : Les informations que vous avez la gentillesse de saisir sur cette fiche seront stockées dans une base de données et serviront à diverses études ayant pour but la conservation des cétacés. Merci de respecter les règles suivantes, nécessaires à une exploitation correcte de vos données. Deux méthodes d'observation (obs.) sont détaillées. Choisissez l'une ou l'autre en fonction de votre disponibilité.

2- Obs. "aléatoires" : Choisissez cette méthode pour remplir la fiche aléatoirement et au hasard des rencontres. Remplissez alors simplement une ligne à chacune de vos observations de cétacés. Cette méthode est peu contraignante et permet simplement de savoir si des animaux ont été vus sur une zone donnée. La méthode "en transect" (détaillée ci-après) permet pour sa part de calculer des abondances mais elle est plus contraignante.

3- Obs. "en transect" : Choisissez cette méthode uniquement si vous pouvez veiller scrupuleusement la mer sur un tronçon de route donné. Dès le début de la veille, remplissez une 1ère ligne (heure, position, ...) en ajoutant la mention "*début des obs.*" dans la colonne *remarques*. Remplissez ensuite une ligne dans chacun des cas suivants : obs. de cétacé, changement de cap ou de météo et toutes les ½ heures. Enfin, remplissez une dernière ligne quand vous quittez votre poste (ou si votre environnement ne permet plus une veille attentive) en inscrivant "*fin des obs*" dans *remarques* (les obs. aléatoires peuvent alors prendre le relai).

4- METEO : Estimations ou valeurs réelles. Indiquez les directions et force du vent (en nœuds ou km/h, merci de préciser). La visibilité (visi) est fonction de la brume ou de la pluie. La case "état temps" renseigne sur l'état du temps. Utilisez les échelles détaillées en bas de page.

5 - CETACE : Cases à remplir à chaque observation de cétacés (un individu ou un groupe). Dans la colonne "**Espèce**", inscrivez l'intégralité du nom français ou latin de l'espèce rencontrée. En cas de doute, inscrivez la mention NI (Non Identifiée). Effectuez alors une description précise dans la colonne "**Remarques**". En cas d'espèce NI ou rare, des photographies sont recommandées. La colonne "Nb ind" correspond au nombre d'individus observés, "Gis" au gisement de votre observation (+ tribord et - bâbord) et "Dist" à sa distance (préciez l'unité : m. ou MN).

La colonne "**Cap**" ne doit être remplie que si les animaux présentent une route bien définie. Notez dans "**Comportement**" tous les éléments éthologiques observables et dans "Remarques" toutes autres observations (présence de jeunes, animal blessé, nappe de pollution, engin de pêche, avifaune...). Si vos remarques méritent d'être étoffées, n'hésitez pas à utiliser plusieurs lignes pour une même observation.

DATE			HEURE LOCALE		LATITUDE				LONGITUDE				NAVIRE		METEO							CETACE						DIVERS
J	M	A	H	MIN	°	'	"	N	°	'	"	E	Route (°)	Vitesse (nds)	Vent (dir+vit)	Mer	Temp mer (°C)	Temp air (°C)	Baro (hPa)	Etat Temps	Visi	Espèce	Nb ind	Gis (+/- °)	Dist (UT?)	Cap (°)	Comportement	Remarques
05	07	03	14	46	43	32	54	N	08	05	19	E	180	15	NNO 3nds	3	23	27	1019	1	8	*Balaenoptera physalus*	2	+ 40°	1 MN	/	Souffle 3 fois, approche du bateau à 50m et sonde	EXEMPLE
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																
								N				E																

Codes : Etat du temps : 0- clair ; 1- partiellement nuageux ; 2- couche continue de nuages ; 3- tempête ; 4- brouillard ; 5- bruine ; 6- pluie ; 7- neige ; 8- averses - Visibilité : 0- moins de 50 m ; 1- 50 m ; 2- 200 m ; 3- 500 m ; 4- 1 km ; 5- 2 km ; 6- 4 km ; 7- 10 km ; 8- au-delà
Mer : 1- Miroir ; 2- petites rides ; 3- vaguelettes ; 4- moutons ; 5- vagues modérées, nbreux moutons ; 6- Lames, qques embruns ; 7- écume soufflée ; 8- tourbillons d'embruns, nettes traînées d'écume

POUR LA CIESM - A RENVOYER A : Pierre BEAUBRUN, EPHE, équipe EBV [Bureau 119, aile A] Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive/CNRS, UMR 5175, 1919 Route de Mende, F34293 MONTPELLIER Cedex 5 - Fax : 04 67 41 21 38 - e-mail : pierre-christian.beaubrun@cefe.cnrs.fr

RESOLUTION 4.7 - Lignes directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS[173]

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Considérant :

- que les activités d'observation des cétacés à des fins commerciales sont de plus en plus développées dans l'aire de répartition de l'ACCOBAMS et exigent d'être réglementées,
- que les activités d'observation des cétacés à des fins commerciales, lorsqu'elles sont correctement conduites, devraient être encouragées car elles contribuent à l'éducation et à la sensibilisation du public sur les cétacés et leurs habitats,

Notant :

- que la Commission Baleinière Internationale (CBI), lors de sa quarante-huitième réunion annuelle (1996), a adopté les Recommandations du Comité scientifique concernant les principes généraux pour la gestion des activités d'observation touristique des cétacés (CBI, Résolution 1996-2),
- que l'atelier sur les aspects juridiques de l'observation touristique des cétacés, tenu en 1997 à Punta Arenas, au Chili, et organisé par l'IFAW (International Fund for Animal Welfare), a rédigé les Options pour le Développement de Législation ou de Lignes Directrices concernant l'observation des cétacés,
- le code de conduite pour l'observation des cétacés, élaboré sur la base de l'Accord entre la France, l'Italie et Monaco relatif à la création en Méditerranée du Sanctuaire Pelagos pour les Mammifères Marins,
- qu'une législation ou des lignes directrices s'appliquant aux activités d'observation des cétacés ont été adoptées par un certain nombre de Pays,

Reconnaissant :

- qu'en vertu de l'Article II, paragraphe 1, de l'ACCOBAMS, les Parties interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer tout prélèvement délibéré de cétacés, y compris leur harcèlement ou toute tentative de s'engager dans une telle activité,
- que d'après le Chapitre 2 de l'Annexe 2 à l'ACCOBAMS, lorsque nécessaire, les Parties élaborent des lignes directrices et/ou des codes de conduite pour réglementer ou gérer les activités créant des interactions entre les hommes et les cétacés, telles que les activités touristiques,
- que d'après le Chapitre 1.c) de l'Annexe 2 à l'ACCOBAMS, les Parties demandent que soient menées des études d'impact destinées à servir de base à l'autorisation ou à l'interdiction de la poursuite ou du développement futur des activités susceptibles d'affecter les cétacés ou leurs habitats dans la zone de l'Accord, comprenant le tourisme et l'observation des cétacés, ainsi qu'à la détermination des conditions dans lesquelles ces activités peuvent être pratiquées,
- que d'après l'Article III, paragraphe 8.c), de l'ACCOBAMS, la Réunion des Parties fait des Recommandations aux Parties, si elle le juge nécessaire ou approprié, et adopte des mesures spécifiques pour améliorer l'efficacité de l'ACCOBAMS,

Consciente que la Première Réunion des Parties a déjà adopté des Lignes Directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS (Résolution 1.11) et que le Comité Scientifique a proposé une révision de ces Lignes Directrices sur la base de l'évolution des connaissances scientifiques,

[173] Cette résolution est complétée par la Résolution 7.16 (paragraphe 7).

1. *Invite les* Parties menant des activités d'observation des cétacés à des fins commerciales à :
   - adopter des lois ou règlements nationaux conformes aux Lignes Directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS présentées en Annexe ;
   - poursuivre et d'élargir l'organisation d'activités nationales ou régionales de formation pour les opérateurs afin de les informer sur la biologie des animaux, les risques, la conduite des bateaux autour des animaux, l'obtention de l'accréditation, la participation aux travaux scientifiques, etc. ;

2. *Demande* aux Parties qui ont adopté des lois ou règlements nationaux sur les activités d'observation des cétacés à des fins commerciales, de transmettre au Secrétariat les instruments en question ;

3. *Charge* le Comité Scientifique de réviser, si nécessaire, les Lignes Directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS sur la base de l'évolution des connaissances scientifiques et des lois et règlements nationaux ;

4. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 1.11.

ANNEXE

Lignes Directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS

Point 1
Portée des Lignes Directrices

Ces Lignes Directrices visent les activités d'observation des cétacés menées à des fins commerciales et soumises à la juridiction des Parties à l'ACCOBAMS[174].

Point 2
Étude d'impact

1. Avant d'autoriser des activités d'observation des cétacés, les Parties exigent une étude de leur impact sur l'état de conservation favorable des cétacés.

2. L'étude d'impact est basée sur la meilleure information scientifique disponible.

3. Aucune activité d'observation des cétacés n'est autorisée s'il existe des menaces d'impact défavorable significatives sur le modèle de comportement ou le bien-être physiologique des cétacés, en tenant compte du nombre et de l'effet de telles opérations déjà existantes.

4. Sur la base des résultats de l'étude d'impact, les Parties devraient déterminer des conditions spéciales pour effectuer des activités d'observation des cétacés.

5. L'étude d'impact est répétée à intervalles périodiques.

6. L'étude d'impact est effectuée conformément à la procédure spéciale déterminée par les Parties.

Point 3
Autorisation

1. Aucune activité commerciale d'observation des cétacés n'est permise sans une autorisation accordée par les autorités compétentes.

2. Tout demandeur d'une autorisation pour un navire ou aéronef affecté à une opération d'observation des cétacés doit soumettre à l'administration compétente une demande qui mentionnera :

   a) le type, le nombre et la vitesse des navires ou aéronefs affectés à l'opération et le nombre maximum de navires ou aéronefs que l'opérateur propose d'utiliser à tout moment ;
   b) l'information concernant le niveau sonore de chaque navire ou aéronef au-dessus et en dessous du niveau de la mer ;
   c) la zone de l'opération ;
   d) la base de l'opération ;
   e) la durée et la fréquence des voyages ;
   f) les espèces de cétacés avec lesquelles l'opération aura un contact et le genre de contact ;
   g) la méthode de localisation des cétacés ;
   h) le nombre maximum de passagers à prendre à bord ;
   i) l'expérience avec les cétacés démontrée par les personnes aux commandes du navire ou de l'aéronef ;

[174] Ces Lignes Directrices sont destinées à être illustrées et être utilisées à des fins d'information sur la mise en œuvre des Lignes Directrices dans la zone de l'ACCOBAMS. Des facteurs locaux peuvent être à l'origine de développement de lignes directrices propres à un Pays ou une région qui diffèrent de celles présentées ici. Toutefois, l'explication de telles différences par les instigateurs des lignes directrices pourraient être d'une aide précieuse. Ces informations pourront être prises en considération dans le développement futur de ces Lignes Directrices.

j) le matériel éducatif fourni aux passagers ;
k) l'altitude de l'avion.

3. Aucune autorisation ne devrait être accordée si l'administration compétente n'est pas satisfaite en ce qui concerne les points suivants :

a) l'opérateur et le personnel qui approchent les cétacés ont une expérience suffisante avec les cétacés ;
b) l'opérateur et le personnel ont une connaissance suffisante de la zone concernée, du milieu marin et des conditions météorologiques ;
c) l'opérateur et le personnel qui approchent les cétacés n'ont aucune condamnation pour mauvais traitement des animaux ;
d) l'opération proposée a une valeur éducative suffisante pour le public.

4. L'administration compétente peut à tout moment suspendre ou révoquer une autorisation, ou limiter l'opération autorisée, lorsque :

a) le détenteur viole ou ne se conforme pas à toute condition réglementaire concernant l'observation des cétacés ou à toute condition indiquée dans l'autorisation ;
b) la suspension, la révocation ou l'amendement de l'autorisation est nécessaire, sur des bases fondées, pour maintenir l'état de conservation favorable des cétacés.

Point 4

Comportements vis à vis des cétacés

Les conditions suivantes devraient s'appliquer lorsque des activités d'observation des cétacés sont menées :

b) les navires et les aéronefs devraient être utilisés de façon à ne pas perturber les mouvements et le comportement normaux des cétacés[175] ;
b) le contact avec les cétacés devrait être abandonné dès l'instant où ils donnent des signes de dérangement ou d'alarme ;
c) aucun cétacé ne devrait être séparé d'un groupe ;
d) aucun déchet ou nourriture ne devraient être jetés près ou autour des cétacés ;
e) aucun changement soudain ou répété de la vitesse ou de la direction des navires ou de l'aéronef ne devrait être entrepris excepté dans un cas d'urgence ;
f) lorsqu'un navire s'arrête pour permettre aux passagers d'observer un cétacé, les moteurs devraient être placés au point mort ;
g) aucun aéronef ne devrait voler en dessous de 183 mètres (600 pieds) au-dessus de niveau de la mer ;
h) aucun navire ne devrait s'approcher intentionnellement à moins de 100 mètres d'un cétacé ;
i) aucun navire ne devrait couper la route à un cétacé ;
j) aucun cétacé ne devrait être empêché de s'éloigner des abords d'un navire ;
k) un navire, à moins de 300 mètres des cétacés, devrait se déplacer à une vitesse constante inférieure à 5 nœuds et pas plus rapidement que le cétacé le plus lent à proximité, et à 0 nœud à 100 mètres du cétacé ;
l) un navire s'éloignant des cétacés devrait procéder lentement jusqu'à ce qu'il soit au moins à 300 mètres du cétacé le plus proche ;
m) l'aéronef devrait être piloté de telle sorte que, sans compromettre sa sécurité, son ombre ne se projette pas sur les cétacés ;
n) un seul navire ou aéronef à la fois devrait être autorisé à entrer dans la zone d'observation ;
o) la présence dans la zone d'observation devrait être limitée à environ 15 minutes pour les navires ou 2 minutes pour les aéronefs, surtout si d'autres navires ou aéronefs attendent leur tour ;

[175] Critères généraux de reconnaissance des perturbations des dauphins et des baleines :
- changements brusques de vitesse ou de direction ;
- tactiques de fuite telle que la plongée prolongée, les changements de course sous-marine ou la nage accélérée en s'éloignant de l'embarcation ;
- battements énergiques de la queue sur la surface de l'eau;
- tentative de protection du petit par son géniteur avec son corps ou par ses mouvements ;
- arrêt subit de l'activité d'alimentation ou de repos après l'arrivée de l'embarcation.

p) les navires ne devraient s'approcher des cétacés que de biais ;
q) les activités telles que la nage avec les cétacés devraient être interdites ou strictement réglementées ;
r) les cétacés ne devraient être d'aucune autre manière dérangés ou harcelés.

Point 5
Formation et label spécial de qualité

1. Les Parties devraient organiser des cours de formation pour les opérateurs et le personnel et leur délivrer une attestation.

2. Les Parties devraient permettre l'usage ou l'emploi d'un [label] spécial de qualité pour les opérateurs qui se sont comportés d'une manière conforme aux réglementations ou lignes directrices applicables, ont obtenu une attestation de formation et ont un guide qualifié à bord.

Point 6
Sanctions et compensation

1. Les Parties devront imposer des sanctions suffisamment graves pour dissuader toute violation des présentes Lignes Directrices, y compris la suspension et l'annulation des autorisations.

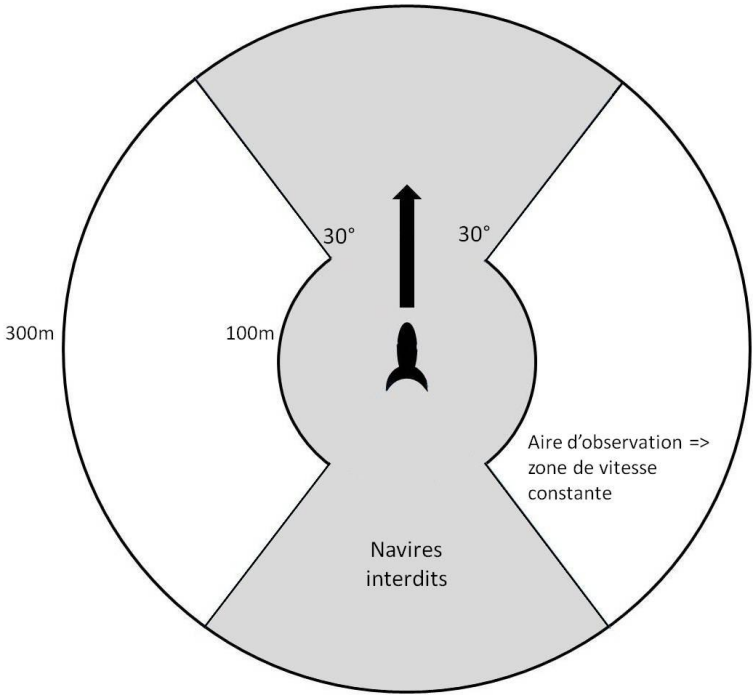

Toutes les distances sont prises par rapport à l'animal

RESOLUTION 6.20 - Activités commerciales d'observation de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS[176]

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution 4.7 concernant les Lignes Directrices pour l'Observation des Cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS,

Prenant en considération les Recommandations du Comité Scientifique,

Considérant qu'en vertu de l'Article II, paragraphe 1, de l'ACCOBAMS, les Parties interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer tout prélèvement délibéré de cétacés, y compris leur harcèlement ou toute tentative de s'engager dans une telle activité,

Considérant également qu'en vertu du Chapitre 1.c) de l'Annexe 2 à l'ACCOBAMS, les Parties demandent que soient menées des études d'impact destinées à servir de base à l'autorisation ou à l'interdiction de la poursuite ou du développement futur des activités susceptibles d'affecter les cétacés ou leurs habitats dans la zone de l'Accord, comprenant le tourisme et l'observation des cétacés, ainsi qu'à la détermination des conditions dans lesquelles ces activités peuvent être pratiquées,

Rappelant le paragraphe 130 de « L'Avenir que Nous Voulons » qui souligne la nécessité de soutenir les activités de tourisme durable et le renforcement des capacités qui favorisent la sensibilisation à l'environnement, conservent et protègent l'environnement, respectent la faune, la flore, la biodiversité, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent le bien-être et les moyens de subsistance des communautés locales en soutenant leurs économies locales et de l'environnement humain et naturel dans son ensemble,

Reconnaissant que les activités commerciales d'observation de cétacés, lorsqu'elles sont correctement effectuées, devraient être encouragées puisqu'elles contribuent à la construction de l'éducation et de la sensibilisation sur les cétacés et leur habitat et qu'elles présentent d'autres avantages potentiels, y compris des avantages économiques,

Consciente, comme indiqué dans la Résolution 11.29 sur l'observation de la vie sauvage marine en bateau , adoptée par la Conférence des Parties de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS), que la perturbation causée par une exposition excessive à des bateaux d'observation de la faune sauvage peut conduire à des changements dans le comportement de l'espèce ciblée et, par conséquent, à des conséquences négatives, telles que l'émigration, la diminution de la reproduction ou la réduction de la population,

Reconnaissant le travail considérable qui a été entrepris dans d'autres instances internationales par rapport aux activités d'observation des cétacés, en particulier la CMS (Résolution 11.29), la Commission Baleinière Internationale (CBI), et l'Accord Pelagos,

Félicitant le Secrétariat Permanent pour avoir enregistré le logo « High Quality Whale-Watching®» à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, et également remerciant la Principauté de Monaco pour son soutien financier,

[176] Cette résolution est complétée par la Résolution 7.16 (paragraphe 7).

® Le Label "*High Quality Whale-Watching ®*" est une marque déposée par l'ACCOBAMS et développée conjointement avec le Sanctuaire Pelagos.

Félicitant la France et la Principauté de Monaco pour avoir mis en œuvre le Label « High Quality Whale-Watching® »,

Soulignant que toute expansion des activités d'observation des cétacés dans la zone de l'Accord devrait être gérée avec soin afin de minimiser les impacts négatifs potentiels sur les individus et les populations de cétacés,

1. *Reconnait* que le label HQWW a été développé conjointement par l'Accord Pelagos et ACCOBAMS

2. *Adopte* le nouveau logo du Label « High Quality Whale-Watching® » tel que présenté dans l'Annexe 1 de la présente Résolution ;

3. *Charge* le Secrétariat Permanent, en coopération avec toute organisation appropriée, de poursuivre la mise en œuvre du Label « High Quality Whale-Watching® » dans les Parties à l'ACCOBAMS ;

4. *Encourage* les Parties à :
   - promouvoir la mise en œuvre du Label « High Quality Whale-Watching® » sur leur territoire;
   - soutenir la poursuite et l'expansion de formations nationales ou régionales pour les opérateurs, couvrant entre autres, la biologie des animaux, les risques, le comportement du bateau autour des animaux, la participation à la recherche scientifique;

5. *Prend note* du Règlement d'usage de la marque collective du Label « High Quality Whale-Watching® » tel que présenté dans l'Annexe 2 de la présente Résolution ;

6. *Encourage* le Comité Scientifique à poursuivre l'examen, y compris collecter et examiner la littérature scientifique, sur les effets négatifs potentiels de l'observation des cétacés sur les cétacés et les moyens de les atténuer, en mettant l'accent sur les impacts au niveau des populations, les activités de nage, l'utilisation de la détection aérienne et le concept de « capacité limite » ;

7. *Prend note* :
   a) des Lignes Directrices pour les programmes de surveillance destinés à maximiser les chances de détection des impacts négatifs potentiels des activités d'observation des cétacés sur les individus et sur les populations, telles que présentées dans l'Annexe 3 de la présente Résolution ;
   b) de la procédure commune proposée (système de collecte de données) pour les bateaux pratiquant l'observation de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, telle que présentée dans l'Annexe 4 de la présente Résolution;

8. *Demande* au Groupe de Travail sur les activités d'observation de cétacés de :
   a) fournir une définition des différents types d'opérateurs pratiquant l'observation de cétacés (commercial, recherche, autre) ;
   b) tester la procédure commune proposée (système de collecte de données) pour les bateaux dans des zones pilotes et tester plusieurs types de fonctionnement (par ex. le bassin liguro-provençal, dans le Détroit de Gibraltar et au sud du Portugal) ;
   c) réviser en conséquence, et si nécessaire, les Lignes Directrices mentionnées au point 7. a) de la présente Résolution et faire un rapport sur cette question à la Septième Réunion des Parties ;

9. *Encourage* les Parties à :
   a) surveiller les activités des opérateurs pratiquant l'observation des cétacés, afin d'obtenir des informations sur le développement de leurs activités et d'identifier les problèmes potentiels ;

b) utiliser les Lignes Directrices et le système de collecte de données mentionnés aux paragraphes 7. a) et b) ;

10. *Encourage* également le Secrétariat Permanent à diffuser les informations collectées par le biais de NETCCOBAMS ;

11. *Demande* aux Parties de développer des méthodes afin de mieux informer le public, y compris les plaisanciers et autres navigateurs impliqués dans les observations opportunistes de cétacés, sur le comportement responsable à avoir en présence de cétacés ;

12. *Encourage* le Secrétariat Permanent à poursuivre sa collaboration avec la CDB, la CMS, la CBI (en particulier concernant le manuel en ligne sur le whale-watching) et toute autre Organisation pertinente pour ce sujet ;

13. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 5.10.

ANNEXE 1
LOGOS DU LABEL « HIGH QUALITY WHALE-WATCHING® »

ANNEXE 2

REGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE « HIGH QUALITY WHALE-WATCHING® »

Préambule

L'activité de *whale-watching* se développe en Méditerranée. Bien gérée, et contenue dans une dynamique extensive, elle est un fabuleux vecteur d'éducation à l'environnement, elle contribue à l'économie locale et peut participer à la recherche sur les cétacés et à leur conservation. Mais à défaut de cadre, elle peut s'intensifier, augmenter la pression sur le milieu et les dérangements des animaux, jusqu'à engendrer de très graves répercussions sur les populations concernées.

Depuis 2004, plusieurs études ont démontré que cette activité se développe en Méditerranée, particulièrement dans le bassin nord occidental. Conscients de ces enjeux, un grand nombre d'opérateurs de *whale-watching* du Sanctuaire Pelagos se sont fédérés, à l'initiative du Sanctuaire Pelagos et de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), et avec l'appui de plusieurs Organisations Non-Gouvernementales (ONG). De cette collaboration est née l'idée de créer un outil de gestion concerté et volontaire pour assurer la durabilité de cette activité : un label destiné aux opérateurs de *whale-watching* inscrits dans une démarche de qualité et de responsabilité environnementale.

De plus, il faut rappeler :

- Que les Résolutions ACCOBAMS 4.7 et 5.10 établissent les Lignes Directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS ;

- Qu'en vertu de l'Article II, paragraphe 1, de l'ACCOBAMS, les Parties interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer tout prélèvement délibéré de cétacés, y compris leur harcèlement ou toute tentative de s'engager dans une telle activité ;

- Que d'après le Chapitre 1.c) de l'Annexe 2 à l'ACCOBAMS, les Parties demandent que soient menées des études d'impact destinées à servir de base à l'autorisation ou à l'interdiction de la poursuite ou du développement futur des activités susceptibles d'affecter les cétacés ou leurs habitats dans la zone de l'Accord, comprenant le tourisme et l'observation des cétacés, ainsi qu'à la détermination des conditions dans lesquelles ces activités peuvent être pratiquées ;

- Que la Résolution de l'Accord Pelagos 4.5 relative à l'établissement d'un label pour les activités d'observation des mammifères marins à des fins commerciales dans le Sanctuaire Pelagos a été adoptée par les pays Parties ;

- Que l'article 8 de l'Accord Pelagos sur la protection des mammifères marins en Méditerranée dispose que « Dans le Sanctuaire, les Parties réglementent l'observation des mammifères marins à des fins touristiques » ;

- Que le Sanctuaire Pelagos présente un potentiel unique pour les activités d'observation touristique des mammifères marins et que cette observation constitue un outil remarquable de sensibilisation et d'éducation ;

- Que les activités d'observation des cétacés à des fins commerciales, lorsqu'elles sont correctement conduites, devraient être encouragées car elles contribuent à l'éducation et à la sensibilisation du public sur les cétacés et leurs habitats et présentent d'autres bénéfices potentiels, y compris des bénéfices économiques ;

- Que cette activité, si elle est mal pratiquée, peut être source de perturbations préjudiciables aux mammifères marins ; et enfin

- Que le paragraphe 130 du document « L'avenir que nous voulons », adopté en 2012 par la Conférence de Rio sur le développement durable (Rio +20) souligne la nécessité d'appuyer les activités liées au développement durable du tourisme et le renforcement des capacités à cet égard, qui favorisent la connaissance de l'environnement, conservent et préservent l'environnement, respectent la vie sauvage, la flore, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenu des populations locales en protégeant leur économie, ainsi que l'environnement et le milieu naturel dans son ensemble.

Objectifs de la démarche

Dans ce contexte, et pour répondre à la demande des Pays Parties à l'Accord, l'ACCOBAMS et le Sanctuaire Pelagos ont souhaité promouvoir une démarche de valorisation des bonnes pratiques d'observation des cétacés à des fins commerciales.
Volontaire, individuelle et collaborative, la marque collective « High Quality Whale Watching » incite à l'application de bonnes pratiques et de savoir-faire responsables par les opérateurs d'observation de cétacés en mer et leurs équipages et participe à l'optimisation des initiatives existantes.
Cette initiative s'appuie sur le présent règlement d'usage, adaptable à l'ensemble des opérateurs professionnels destinés à l'observation de cétacés en mer à des fins commerciales.

Cadre réglementaire

Le présent règlement d'usage est élaboré dans le cadre du Code de la Propriété Intellectuelle qui définit le statut d'une marque collective.
Les opérateurs d'observation de cétacés en mer prétendant à l'utilisation de la marque collective « High Quality Whale Watching » s'engagent avant tout à respecter la réglementation en vigueur.
Le droit applicable au présent règlement d'usage est le droit monégasque. Le français est la langue officielle du règlement d'usage. Toute traduction du règlement d'usage non validée par l'ACCOBAMS n'a aucune valeur juridique et ne pourra être considérée que comme un document de travail.
Les litiges concernant le présent règlement d'usage seront portés devant les juridictions monégasques compétentes.

Article 1 - Propriétaire

La marque collective simple représentée par le logotype « High Quality Whale Watching » (réalisé par Souffleurs d'Ecume et offert à l'ACCOBAMS par contrat de cession de droits d'auteur signé le 18/07/2014), reproduit ci-dessous et décrit à l'article 5-2 est propriétée de l'ACCOBAMS, sis aux : Terrasses de Fontvieille, Jardin de l'UNESCO, 98000 MONACO:

Cette marque a été déposée à la Division de la Propriété Intellectuelle (Direction de l'Expansion Économique - 98000 MONACO).Une fois enregistrée, elle est protégée pendant 10 ans à compter du dépôt de la demande.

Article 2 - Champ d'application

Article 2.1 - Date d'application

Le présent règlement d'usage entre en vigueur à compter de son inscription au registre national des marques.

Article 2.2 - Utilisateurs de la marque

La démarche « High Quality Whale Watching » concerne tout opérateur proposant des sorties d'observation des cétacés dans leur milieu naturel au départ d'un port.

Article 3 - Obtention du règlement d'usage

Le règlement d'usage est disponible gratuitement par téléchargement à partir du site Internet de l'ACCOBAMS : http://www.accobams.org.

Article 4 - Modalités d'utilisation

Article 4.1 - Conditions d'usage de la marque

Une condition générale de reproduction de la marque applicable à tous les utilisateurs :

Il est recommandé d'ajouter l'allégation suivante en dessous du logotype :

« Marque collective regroupant les opérateurs d'observation de cétacés respectueux du code de bonne conduite »

Article 4.2 - Charte graphique

Les opérateurs autorisés à utiliser la marque « High Quality Whale Watching » peuvent reproduire, apposer ou user du logotype « High Quality Whale Watching » sur tout support de communication publicitaire ou institutionnelle.

L'usage du logotype doit respecter les spécifications de la charte graphique :

- **<u>Utilisation des couleurs</u> :**

Référence couleur pantone :

Noir = 426C

Références couleurs quadri offset :

Cyan = 100%	Cyan = 54%
Magenta = 100%	Magenta = 50%
Jaune = 100%	Jaune = 45%
Noir = 100%	Noir = 11%

<u>Utilisation du logotype en d'autres couleurs</u>

Afin de répondre aux besoins esthétiques des utilisateurs, le logo type pourra être utilisé selon les déclinaisons suivantes :

Références couleurs quadri offset :

Cyan = 100%	Cyan = 54%
Magenta = 100%	Magenta = 50%

Jaune = 100% Jaune = 45%

Noir = 100% Noir = 11%

Références couleurs quadri offset :

Cyan = 76% Cyan = 36%

Magenta = 6% Magenta = 3%

Jaune = 41% Jaune = 20%

Noir = 0% Noir = 11%

Article 4.3 - Sanctions des conditions d'utilisation de la marque

ACCOBAMS se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire pour garantir le bon usage de la marque « High Quality Whale Watching ».

Pour les opérateurs d'observation de cétacés autorisés à utiliser la marque « High Quality Whale Watching », le non-respect des conditions d'usage de la marque et de la charte graphique entraine le retrait de l'autorisation d'utilisation de la marque, après invitation de l'utilisateur à présenter ses observations. Le retrait de l'autorisation conduit à la résiliation de plein de droit de la convention d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching ».

Pour rappel, toute infraction ou emploi abusif ou frauduleux de la marque « High Quality Whale Watching » qu'il soit le fait du titulaire de la marque ou d'un tiers ouvre droit à l'ACCOBAMS d'engager toute action judiciaire jugée opportune, y compris l'action en contrefaçon de marque, sans préjudice des procédures pénales.

<u>Article 5 - Modalités d'obtention de l'autorisation d'utiliser la marque</u>

Article 5.1 - Conditions d'accès à la marque et identification

La marque « High Quality Whale Watching » peut être demandée par tout opérateur proposant des sorties d'observation des cétacés dans leur milieu naturel. Pour pouvoir bénéficier de la marque, l'opérateur doit préalablement valider une formation, conformément aux termes de l'Article 5.2.

L'opérateur s'engage par ailleurs à être à jour de ces cotisations obligatoires, à bénéficier des assurances imposées par son activité et à exercer ses prestations en totale conformité avec la règlementation en vigueur, notamment en matière de sécurité des passagers.

Article 5.2 - Suivi de la formation

Une activité de whale watching de haute qualité nécessite un niveau de compétence important. C'est la raison pour laquelle la formation des responsables des opérateurs de whale watching et des personnes embarquées constitue une clause essentielle de cette marque. Cette formation a pour objectifs :

- D'apporter une valeur ajoutée aux sorties des opérateurs ;
- De promouvoir, auprès du public, une prestation de qualité et une démarche écologiquement raisonnée ;
- De limiter les impacts de l'activité sur les cétacés et de contribuer à leur préservation ;
- Et d'assurer ainsi un avenir durable au *whale-watching*.

Durant cette formation les volets suivants seront abordés :

- Ecologie marine : aspects physico-chimiques et biologiques de la Méditerranée, présentation des espèces observables (poissons, tortues, oiseaux) ;
- Cétologie : paléontologie, physiologie et adaptation, peuplement de Méditerranée, identification des espèces, écologie et conservation ;
- Perturbations d'origine humaine et mesures expérimentées ;
- Les enjeux du whale-watching ;
- L'approche des cétacés en mer (code de bonne conduite) ;
- Contribution à la recherche et à la conservation des cétacés ;
- Présentation des activités de l'ACCOBAMS et du Sanctuaire Pelagos (pour les opérateurs de cette zone);
- Informations à diffuser au public.

Pour valider la formation, le candidat devra assister à l'intégralité de la formation et ne pas faire plus de 5 fautes lors d'un examen final de 40 questions. Un certificat lui sera alors remis.

Pour bénéficier de l'utilisation de la marque, un responsable de la structure bénéficiaire devra valider cette formation d'une part, et d'autre part, chaque sortie devra être accompagnée d'au moins une personne ayant également validé la formation.

Article 5.3 - Respect du code de bonne conduite

Pour disposer du droit d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching », **l'opérateur s'engage à respecter le code de bonne conduite** de l'ACCOBAMS et **du Sanctuaire Pelagos**, présenté en Annexe 1.

Article 5.4 - Modalités de sorties

L'opérateur s'engage à organiser des **sorties à vocation naturaliste** plutôt que des excursions strictement axées sur les cétacés. L'objectif est de limiter la pression sur les animaux, tout en assurant la sensibilisation et la satisfaction du public.
L'activité de « pêche au gros » combinée à l'organisation d'observations de cétacés dans une seule et même formule n'est pas tolérée (les techniques de pêche sont incompatibles avec le code de bonne conduite). Pour être bénéficiaires de la marque, les structures qui proposent ces deux activités doivent les organiser lors d'excursions distinctes.

L'activité de nage avec les cétacés est interdite dans le cadre de la marque, tant pour des raisons de sécurité que de perturbation des animaux.

L'**appel à des prestations de détection aérienne pour repérer les cétacés** n'est pas recommandée (le repérage aérien est un moyen d'accélérer et de faciliter la détection des animaux, entraînant un accroissement de la pression et une intensification de l'activité).

Article 5.5 - Sensibilisation des passagers

Conformément au code de bonne conduite, **l'opérateur s'engage à diffuser un message de qualité à bord du navire** sur une base commune comprenant :

- La description et l'identification des espèces de cétacés et autres espèces observables ;
- Des notions de biologie et d'écologie sur les cétacés et les écosystèmes de Méditerranée ;
- Une présentation de l'Accord de l'ACCOBAMS et du Sanctuaire Pelagos ;
- Les principales menaces existantes sur les cétacés et celles liées en priorité à une activité d'observation non respectueuse du code de bonne conduite.

L'opérateur bénéficiaire de la marque s'engage également à mettre à disposition de ses passagers la documentation de sensibilisation fournie par l'ACCOBAMS et/ou le Sanctuaire Pelagos.

En fin d'excursion, **des fiches d'évaluation seront systématiquement distribuées aux passagers** par l'opérateur, conformément à l'article 6.a.

Article 5.6 - Participation aux programmes de recherche et de conservation

De par sa présence en mer et sa connaissance du milieu, l'opérateur peut apporter une contribution importante à la recherche et à la conservation, participant ainsi à sauvegarder le milieu et les espèces qu'il exploite. Cette collaboration peut également être valorisée auprès des passagers à bord.

Cette coopération se matérialise sous forme de fiches d'observation remplies par les opérateurs et destinées à enrichir les bases de données scientifiques. Elle peut également être approfondie, dans le cadre de programmes de recherche spécifiques (participation à des groupes de travail, embarquement de scientifiques à bord, …).
Toutes les fiches ainsi saisies durant l'année sont transmises au plus tard en décembre par l'opérateur à l'entité nationale (publique ou privée) lui ayant octroyé le droit d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching ».

<u>Article 6 - Contrôles de suivi et sanctions</u>

Le respect du présent règlement d'usage par les opérateurs de whale watching est un gage de crédibilité pour la marque « High Quality Whale Watching ». Afin d'évaluer ce respect, il sera mis en place :

a) Des fiches d'évaluation à disposition des touristes embarqués
b) Des visites à bord lors des sorties
c) Un Comité d'évaluation participatif

a) <u>Fiches d'évaluation</u>

Des fiches d'évaluation, dont le modèle sera préalablement fourni, permettront aux passagers d'exprimer leur ressenti sur la sortie et le respect des conditions du présent règlement d'usage par l'opérateur.

Ces fiches d'évaluation peuvent également être fournies par e-mail aux passagers, sous réserve que l'opérateur justifie qu'il récolte systématiquement les adresses e-mail de ses clients et sous réserve qu'il conserve, et tienne à disposition de l'ACCOBAMS les preuves d'envoi des fiches d'évaluation par e-mail pendant 3 ans.

b) Visites d'évaluation et rapport de visite

Un chargé de mission sera mandaté pour embarquer à bord des navires des opérateurs durant leurs sorties, dans l'objectif d'évaluer le respect du présent règlement d'usage (visite d'évaluation). Un rapport de visite sera produit à l'issue de la visite à bord.

Le choix des opérateurs visités chaque année se fera pour partie en fonction des retours des fiches d'évaluation, pour partie en fonction des préconisations des précédents Comités d'évaluation participatifs, et pour partie sur une base aléatoire. Chaque opérateur sera visité au moins une fois tous les trois ans.

c) Comité d'évaluation participatif national

Chaque année, un Comité d'évaluation participatif national se réunira pour évaluer le respect du règlement d'usage par les opérateurs. Le Comité d'évaluation participatif constituera ainsi le garant de la crédibilité de la marque « High Quality Whale Watching » auprès du grand public. Conformément à l'esprit collaboratif de la marque, l'ensemble des acteurs participe à ces comités. Ainsi, chaque comité d'évaluation sera composé au moins :

- d'un représentant du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS,
- d'un représentant du Secrétariat Permanent du Sanctuaire Pelagos,
- de représentants pertinents des Partenaires de l'ACCOBAMS,
- d'un opérateur bénéficiaire de la marque, identifié de façon aléatoire dans le pays concerné,
- d'un représentant de tout autre organisme pertinent (public ou privé) du pays concerné

Pour émettre son avis, le Comité d'évaluation participatif national analysera chaque rapport de visite produit depuis le précédent Comité (la démarche est rendue anonyme par occultation du nom de l'opérateur concerné). L'avis du comité d'évaluation participatif, consigné sur ledit rapport de visite, se fera en conformité avec les dispositions détaillées dans l'Article 6.1., par consensus ou, à défaut, par vote à main levée.

Le Comité d'évaluation participatif définira également la liste des opérateurs devant être soumis à des visites d'évaluation pour la prochaine saison, conformément aux dispositions du point b) du présent Article. En cas de besoin, il peut exceptionnellement préconiser une visite d'évaluation complémentaire pour un ou plusieurs des opérateurs durant la saison en cours, et décider le cas échéant de se réunir à nouveau.

Article 6.1 - Sanctions appliquées en cas de non-respect du règlement d'usage

En cas de manquements aux engagements convenus au sein du présent document, des sanctions sont prévues. Le tableau suivant synthétise ce dispositif :

Niveau d'infraction	Description de la sanction

1er constat (infraction modérée)	Recommandation par courrier, associée à un rappel du règlement d'usage.
1er constat (infraction grave)	Avertissement par courrier recommandé, éventuellement associé à une suspension d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching » pour une période d'une à deux années, selon la gravité de l'infraction.
2ème constat	Avertissement par courrier recommandé, associé à une suspension d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching » pour une période d'une à deux années, selon la gravité de l'infraction.
3ème constat	Annulation d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching », éventuellement associée à une interdiction de sollicitation pour une période allant d'un à cinq ans, selon la gravité de la faute. Un responsable de la structure doit suivre à nouveau la formation s'il souhaite demander une nouvelle attribution d'utilisation de la marque « High Quality Whale Watching » à l'échéance de l'annulation.

Si à la suite d'un constat d'infraction, l'opérateur ne commet plus d'infraction pendant cinq ans consécutifs, il est de nouveau considéré comme n'ayant jamais commis d'infraction.

Annexe 1
Code de Bonne Conduite pour l'observation des cétacés en Méditerranée

L'observation des cétacés peut être source de graves perturbations si elle est mal pratiquée. Les règles suivantes permettent de limiter nos impacts sur les comportements vitaux des dauphins et des baleines (chasse, repos ou socialisation entre individus). Que l'on soit plaisancier, pêcheur, opérateur de *whale watching* ou autre usager du domaine marin, ces règles énoncées ci-dessous s'appliquent de la même façon, dans le Sanctuaire Pelagos et au-delà.

Le schéma suivant définit deux zones essentielles dans l'approche des cétacés : la zone de vigilance (en vert) et la zone interdite (en jaune).

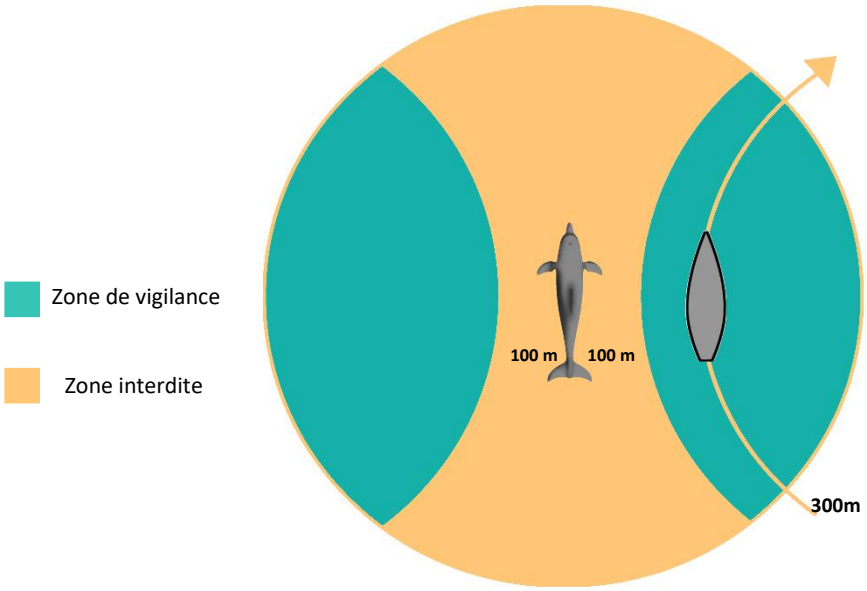

1- Zone de vigilance (en vert)

La zone de vigilance (**300 m**) définit le secteur dans lequel les perturbations générées par votre embarcation (présence, bruit et gaz d'échappement) sont fortement ressenties par les animaux. Lorsque vous pénétrez cette limite, votre comportement doit respecter des règles strictes pour limiter ces perturbations :

- ✓ la vitesse du bateau doit-être constante et calée sur l'animal le plus lent. Elle ne doit pas dépasser 5 nœuds ;
- ✓ l'approche doit se faire selon une trajectoire devenant progressivement parallèle à la route des animaux (flèche verte sur le schéma). Le bateau se positionne alors par le travers des cétacés et suit leur cap ;
- ✓ tout changement brutal de vitesse et de direction est proscrit ;
- ✓ pour limiter les perturbations acoustiques, sondeurs et sonars doivent être éteints ;
- ✓ redoublez de vigilance et limitez vos distances d'approche si vous constatez la présence de nouveaux nés ;
- ✓ vous devez immédiatement quitter la zone de vigilance en cas de perturbation des animaux : par exemple, un comportement de fuite (accélération, changement de cap, recherche d'éloignement de l'observateur) doit être considéré comme un dérangement ;
- ✓ le temps d'observation est limité à une demi-heure ;
- ✓ si plusieurs bateaux sont présents, un seul est toléré dans la zone de vigilance. Le temps d'observation est alors raccourci à ¼ d'heure et les autres embarcations doivent patienter au-delà des 300 m. Un contact radio entre les différents bateaux permettra de coordonner les observations.
- ✓ à la fin des observations, le bateau doit quitter progressivement le site en adoptant une route signalant sans ambiguïté son départ. La vitesse restera modérée jusqu'à une distance suffisante pour éviter les risques de collision.

2- Zone interdite (en jaune)

La zone interdite définit le secteur dans lequel votre embarcation ne doit jamais pénétrer (sauf dans le cas de la venue spontanée des cétacés au bateau). Elle est de **100 m**. En deçà, les cétacés percevraient votre présence comme un danger ou une intrusion dans leur espace vital, et leur comportement en serait fortement perturbé.

Le bateau ne doit pas non plus se trouver dans le secteur avant des animaux (champs de vision réduit). Les approches par l'arrière sont également proscrites, le bateau pouvant alors être perçu comme un poursuivant.

Lorsque le bateau atteint la limite de la zone interdite, sa vitesse relative doit être réduite à zéro et moteur débrayé.

Il est interdit de pénétrer à l'intérieur des groupes sous peine d'engendre des perturbations sociales.

3- Cas particulier de la venue spontanée des animaux au bateau

Lorsque les cétacés rejoignent volontairement le bateau, les passagers ne doivent pas tenter de les toucher, directement ou à l'aide d'un instrument, de se baigner à leur proximité ou de les nourrir. La majorité des règles précédentes restent également en vigueur, et particulièrement l'interdiction de pénétrer à l'intérieur des groupes et le respect d'une progression lente et régulière.

4- Et de manière générale…

Dès le repérage de cétacés, ou à partir de 1 000 m de distance, une vigilance particulière et une vitesse limitée à 10 nœuds sont de rigueur : d'autres animaux peuvent être présents dans le secteur et le risque de collisions n'est pas négligeable. De plus, une vitesse plus élevée serait de nature à perturber les animaux, même depuis de grande distance.

De manière générale, le *whale watching* n'est pas recommandé dans la bande côtière des 5 milles, les cétacés y étant déjà très perturbés par les activités humaines.

Un opérateur doit accompagner sa sortie d'un exposé éducatif sur les cétacés et le milieu marin. Il doit être dispensé par un guide qualifié et formé. Celui-ci doit être en mesure d'identifier les espèces rencontrées, de déterminer leurs phases d'activité et de constater les perturbations éventuelles.

5- En bref

- ✓ Allure lente et progression calme et constante dès le repérage des cétacés et particulièrement dans la zone des 300 m.
- ✓ Pas d'approche en deçà de 100 m.
- ✓ Durée d'observation limitée à 30 minutes, 15 minutes si d'autres bateaux sont en attente.
- ✓ Un seul bateau dans la zone des 300 m.
- ✓ Ne jamais tenter de toucher, nourrir, ou nager avec un cétacé.

ANNEXE 3

LIGNES DIRECTRICES POUR LES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE DESTINES A MAXIMISER LES CHANCES DE DETECTION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES ACTIVITES D'OBSERVATION DES CETACES, SUR LES INDIVIDUS ET SUR LES POPULATIONS

Introduction :

La zone de l'ACCOBAMS est une région importante pour un grand nombre d'espèces de cétacés, que ce soit comme habitat permanent, zone de reproduction ou d'alimentation ou comme couloir de migration. La présence d'une telle diversité de cétacés a conduit au développement des activités d'observation de cétacés, à la fois sur une base commerciale et récréative, qui jusqu'à présent maintient une croissance soutenue et régulière au sein de la région. L'observation de cétacés est une activité économique importante dans de nombreux endroits de la zone de l'ACCOBAMS. Bien que plusieurs pays de la région aient déjà mis en œuvre des codes de conduite spécifiques et une législation nationale visant à réglementer et à surveiller cette activité, cette activité touristique particulière n'est pas nécessairement bénigne.

Considérations sur la gestion :

Dans un effort visant à réduire au maximum le risque d'effets indésirables de l'observation des cétacés et d'assurer le développement durable de ces activités, des stratégies de gestion efficaces doivent être mises en œuvre. Plusieurs outils et approches doivent être envisagés :

1) Licences nationales / régionales ou régimes de permis pour réglementer :
   i) le nombre, la taille, le type et la vitesse des navires ;
   ii) les normes d'opération ;
   iii) le renforcement des capacités ;
   iv) les exigences par rapport à des sites spécifiques et des espèces spécifiques ;
   v) les permis de recherche et les médias ;
   vi) la formation des opérateurs ;
   vii) les sanctions en cas de non-conformité.

2) Mesures nationales / régionales pour réglementer les approches, la fréquence, la durée et le type d'exposition dans les rencontres avec les cétacés ;

3) Élaboration de dispositions de gestion grâce à la coopération entre les acteurs clés, tels que les organismes gouvernementaux, les ONG et les opérateurs lorsque cela est approprié. Ces dispositions font l'objet d'une gestion adaptative (comme de nouvelles informations deviennent disponibles les règlementations peuvent changer pour intégrer ces nouvelles informations) ;

4) Mesures de gestion nationales / régionales permettant d'inclure des périodes de fermeture, des zones d'exclusion, des limitations de vitesse et des « périodes de non-approche », pour fournir une protection supplémentaire pour les habitats, les populations et les individus ;

5) L'évaluation du nombre, de la distribution et d'autres caractéristiques de la (ou des) population(s) ciblée(s) avant la mise en œuvre des activités touristiques pour établir la faisabilité de cette activité économique et une base de référence pour le futur suivi ;

6) Là où de nouvelles activités d'observation de cétacés évoluent, commencer prudemment, en modérant l'activité et en l'adaptant la gestion jusqu'à ce que suffisamment d'information soit disponible sur les populations et les espèces pour guider la poursuite du développement ;

7) Contrôle du respect et de l'efficacité des dispositions de gestion et modification, au besoin, pour tenir compte des nouvelles informations et circonstances, en consultation avec les acteurs clés tels que les opérateurs et les ONG ;

8) Mise en place d'un cadre d'application pour assurer le respect des réglementations ;

9) Recherche scientifique et socio-économique et surveillance des impacts potentiels sur les cétacés ainsi que collecte et partage des informations entre tous les acteurs clés, tels que les scientifiques, les opérateurs et les ONG ;

10) Diffusion de l'information sur les meilleures pratiques et la recherche afin d'améliorer la sensibilisation du public, en incluant tous les acteurs clés ;

11) Programmes de formation et d'accréditation en cours pour les opérateurs, les naturalistes et l'industrie sur la biologie et le comportement des espèces ciblées, des écosystèmes locaux, de la navigation, de la culture, des meilleures pratiques pour les opérations d'observation de cétacés, et les mesures de gestion en vigueur ;

12) Mise au point de protocoles de recherche à bord afin de recueillir des données sur les efforts de repérage, des données d'observation et d'autres documents pertinents (par exemple au sujet des blessures, des captures accidentelles, des individus hautement identifiables, des interactions navire-cétacé ...) (voir SC10/2015/Doc15) ;

13) Soutenir et permettre la participation et l'appropriation par les communautés de l'industrie des activités d'observation de cétacés ;

14) Développement de normes éducatives afin de fournir des informations précises et informatives aux participants pratiquant l'observation de cétacés, pour :
    i) développer un public informé et responsable par rapport à l'environnement (habitants et touristes);
    ii) encourager le développement d'attentes réalistes lors des rencontres;
    iii) encourager la mise à disposition de guides naturalistes sur tous les bateaux;
    iv) encourager la participation du public dans les programmes de recherche et d'éducation à bord (par exemple formation interne, collecte de données opportunistes, identification des espèces ...);
    v) encourager la sensibilisation aux mesures de protection des espèces et leur application;
    vi) tester et évaluer de façon régulière les programmes d'éducation à bord.

Les espèces de cétacés peuvent réagir différemment aux fréquences sonores, à l'intensité sonore ou aux changements rapides dans le son. Ces réponses peuvent être non seulement spécifiques aux espèces mais aussi varier entre les individus et / ou des classes d'âge. Donc :

1) Les navires, moteurs et autres équipements associés doivent être conçus, maintenus et exploités lors d'observations de cétacés, de façon à réduire autant que possible les impacts acoustiques et physiques néfastes sur les espèces ciblées et leur environnement ;

2) La conception et l'exploitation des navires devraient réduire au maximum le risque de blessure pour les cétacés au cas où un contact se produirait (par exemple, le rangement des hélices peut réduire le risque de blessure) ;

3) Afin d'éviter les collisions avec les navires, les opérateurs doivent garder en vue les cétacés lors des rencontres et ne doivent pas mettre en route les moteurs jusqu'à ce que tous les cétacés observés soient en surface et à une distance de sécurité par rapport au navire.

Nager avec les cétacés peut augmenter le risque de perturbation et de déplacement et apporte un danger supplémentaire pour les cétacés. Il existe des programmes de nage avec les cétacés, mais la poursuite du développement de ces programmes est déconseillée. Pour les pays où les activités de nage sont présentes, il est recommandé que les normes suivantes soient appliquées à celles-ci :

1) Des études scientifiques devraient être entamées pour évaluer:
    a) les risques associés à la sécurité des personnes et des cétacés impliqués dans les activités de nage ;
    b) les impacts potentiels actuels et futurs actuels de ces activités sur les espèces ciblées. Tous les accidents doivent être documentés et signalés aux autorités compétentes ;
    c) En particulier les animaux sensibles (par exemple les mères avec les petits) ainsi que les habitats sensibles (par exemple les zones de mise bas ou d'alimentation) doivent faire l'objet d'une protection supplémentaire (voir « Considérations de gestion ») ;
    d) La nage sous la surface par les participants ne devrait pas être autorisée, y compris l'utilisation d'appareils permettant de respirer sous l'eau ainsi que de scooters des mers ;
    e) La photographie sous-marine utilisant un flash ou le tournage de film utilisant un éclairage ne devraient pas être autorisés ;
    f) Une approche de précaution de gestion adaptative devrait être prise en compte lors de l'examen des procédures des activités de nage. Il faudrait envisager de :
        - Régulièrement examiner les normes opérationnelles pour que des informations scientifiques crédibles sur les impacts des programmes de nage deviennent disponibles ;
        - Toutes les personnes dans l'eau avec les cétacés devraient être accompagnées d'un naturaliste ou d'un scientifique dûment formé ;
        - Limiter le nombre de navires autorisés à entreprendre les activités de nage dans une région ;
        - Limiter le nombre de nageurs autorisés dans l'eau à un moment donné ;
        - Limiter de la durée maximale du temps passé dans l'eau, y compris un temps de nage maximum pour chaque interaction, le temps nécessaire entre deux nages successives avec chaque cétacé et le temps des interactions cumulées avec chaque cétacé par jour ;
        - Une distance appropriée de mise à l'eau pour les nageurs et une distance minimale des nageurs par rapport aux cétacés ;

- Se mettre à l'eau avec les cétacés lors de situations où il y a des comportements sensibles (par exemple l'alimentation / recherche de nourriture) devrait être découragé ;
- Interdire le « saute-mouton » avec les cétacés.

Bibliographie pertinente

IWC 1996 – Guiding Principles for Whalewatching. (downloaded from https://iwc.int/wwguidelines).

Mayol, P.; Beaubrun, P. 2005 – Le Whale Watching en Mediterranée française: Étad des lieux et perspectives: 101.pp.

IWC 2011 – Five Strategic Plan for Whalewatching 2011-2016: 20 pp.

UNEP-CEP 2011 – Overarching principles and best practice guidelines for marine mammal watching in the Wider Caribbean region (WCR). Regional Workshop on Marine Mammal Watching in the Wider Caribbean region. Panama City, Panama, 19-22 October 2011: 6 pp + x annexes.

Scarpaci, C.; Parsons, C.M. 2014 – Review – Recent advances in whale-watching research: 2013-2014. Paper presented at the IWC 2014 sub-committee meeting on Whalewatching (SC/65b/WW02): 7 pp.

Carlson, C.; Kaufman, G.; Riter, F.; Rose, N. 2014 – Report on the intersessional working group on guiding principles development. Paper presented at the IWC 2014 sub-committee meeting on Whalewatching (SC/65b/WW04): 6 pp.

ANNEXE 4

PROCEDURE COMMUNE PROPOSEE A METTRE EN ŒUVRE (SYSTEME DE COLLECTE DE DONNEES) POUR LES BATEAUX PRATIQUANT L'OBSERVATION DE CETACES DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS

Introduction

Lors de la dernière réunion du comité scientifique de la CBI (2014), le sous-comité pour l'observation de cétacés a examiné une proposition de collecte de données à partir des navires commerciaux d'observation de cétacés. Des principes directeurs pour la collecte des données à partir de plates-formes d'opportunité qui pourraient contribuer à assurer des données valables recueillies à partir des navires d'observation de cétacés, ont été proposés. Bien que la version finale de la feuille de collecte de données n'ait pas pu être approuvée et bien que le sous-comité ait convenu que la proposition pourrait être encore affinée, cela pourrait aussi être un document de travail sur lequel le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS pourrait travailler, en tenant compte des caractéristiques spécifiques de la zone de l'Accord.

Les navires d'observation de cétacés constituent des plates-formes d'opportunité pour la collecte de données sur les cétacés ciblés et ont été largement utilisés dans les zones où il y a un manque de données, en particulier dans les pays en développement. Toutefois, les données recueillies à partir des navires d'observation de cétacés sont soumis à plusieurs types de biais d'observation :

1. Le but des navires d'observation de cétacés est de trouver les cétacés et de répondre aux attentes des clients particulièrement en ce qui concerne les rencontres avec les animaux. La collecte de données scientifiques n'est pas leur principal objectif et ils ne suivent pas de transects linéaires scientifiques. Le comportement des navires d'observation de cétacés influence l'effort de recherche qui est souvent limité à des zones bien spécifiques de forte abondance, parfois spécifiques en fonction de la saison et parfois spécifiques à l'espèce. Afin de pouvoir corriger l'effort spatial et saisonnier des navires d'observation de cétacés, il est crucial que les données relatives à l'effort spatial et à l'effort d'observation soient également collectées.

2. Parce que les guides et les skippers doivent effectuer de nombreuses tâches sur le bateau, l'enregistrement des données et la prise de photos ne sont pas forcément une priorité. C'est pourquoi, la qualité de la collecte des données est une source potentielle de biais. Cependant, l'utilisation de guides qualifiés a un grand potentiel pour l'amélioration de la collecte de données importantes sans coût financier majeur, en particulier dans les régions où les financements sont rares.

3. Les navires d'observation de cétacés ne passeront du temps qu'avec un nombre limité d'animaux et n'approcheront et n'identifieront pas toujours tous les individus et les groupes de la région. Il peut aussi y avoir une tendance à approcher les animaux calmes et facilement accessible, ce qui conduira à un échantillonnage non représentatif.

Bien qu'il soit obligatoire dans de nombreux pays pour les navires d'observation de cétacés d'enregistrer et de signaler à une autorité centrale toutes les informations relatives aux activités du navire, ainsi que les observations et les observations opportunistes, ces informations ne sont pas collectées conformément aux lignes directrices internationales et il peut être difficile d'évaluer l'importance de biais. Afin de permettre un résultat scientifique fiable et de maintenir un niveau élevé de données, le sous-comité de la CBI sur l'observation de cétacés a travaillé sur un protocole de base de la collecte de données et sur la feuille de collecte de données qui, idéalement, seraient applicables dans le monde entier.

Proposition de Lignes Directrices pour le protocole de collecte et la feuille de collecte de données pour les navires d'observation de cétacés

D'un point de vue scientifique, les données recueillies doivent êtres valides et cohérentes pour être utiles. Puisque l'intérêt des navires d'observation de cétacés porte principalement sur les passagers et pas toujours sur les données, il est important de simplifier les fiches de collecte de données ainsi que de prioriser les informations requises.
Le tableau 1 présente une proposition de feuille de collecte de données de base.

Contenu de la feuille de collecte de données

La feuille de collecte de données devrait au minimum inclure les paramètres suivants (voir tableau 1) :

- Informations sur la sortie :
  1) Date
  2) Nombre de sorties
  3) Heure de départ du port
  4) Heure de retour au port
  5) Données GPS de l'itinéraire emprunté (si possible) ou une case à cocher avec les principales "zones visitées"
  6) Nom (s) de la personne responsable de la collecte de données
  7) Nom du skipper
  8) Informations météo : direction et vitesse du vent (pas de mouton, quelques moutons ou beaucoup de moutons ou échelle de Beaufort)
  9) Observation des animaux : Oui / Non

- Informations sur les observations :
  10) Heure de l'observation
  11) Latitude
  12) Longitude
  13) Espèce observée
  14) Nombre d'adultes
  15) Nombres de petits
  16) Informations sur les données photographiques
  17) Commentaires sur les comportements
  18) Case réservée aux commentaires

Protocole

Le protocole explique pourquoi les différents paramètres de données sont inclus dans la feuille de collecte.

1) Date

2) Numéro de la sortie

Les informations concernant le nombre de sorties et la date sont importantes lorsque les données sont analysées. Chaque sortie aura un numéro d'identifiant avant que les données puissent être analysées car il est important de pouvoir distinguer les sorties les unes des autres. Certains opérateurs font plus d'une sortie par jour, les sorties doivent avoir des numéros consécutifs reflétant la date et l'heure auxquelles elles ont été effectuées.

3) Heure de départ du port / début de l'effort de recherche

4) Heure de retour au port / fin de l'effort de recherche

Le temps total passé en mer est nécessaire pour calculer l'effort de recherche.

5) Données GPS de l'itinéraire emprunté

Il est essentiel d'être en mesure de rendre compte des efforts de recherche de cétacés en mer. Le temps et l'effort spatial sont des données de référence importantes lors du calcul de la répartition spatiale d'une espèce. Une simple notation du début et de la fin de la sortie peut augmenter la qualité et l'utilité des données recueillies. La meilleure façon de déterminer l'effort est de recueillir les positions GPS de l'emplacement du bateau, qui donneront également des données précises sur l'itinéraire. La collecte d'informations concernant les sorties où aucun cétacé n'a été observé est d'une importance cruciale. L'effort de recherche du bateau peut être biaisé dans les zones où les cétacés sont présents et où les cétacés ont précédemment été observés. Pour les jours avec plus d'une sortie, les animaux de la zone ont de fortes chances d'être repérés plusieurs fois consécutivement. Si les observateurs sont expérimentés, ils peuvent prendre des notes d'une sortie à l'autre des individus réobservés.

6) Nom (s) de la personne responsable de la collecte de données

La qualité des données obtenues dépend des qualifications de l'observateur. La qualité des observations peut être biaisée lorsqu'il y a trop d'observateurs différents impliqués dans la collecte des données.

7) Nom du skipper

8) Type de vent (pas de mouton, quelques moutons ou beaucoup de moutons)

Les observations diminuent probablement lorsque le temps devient de plus en plus rude. Pour être en mesure d'ajuster cet effet dans l'analyse des données, il est important que les conditions météorologiques soient notées. Une coupure convenable à, disons Beaufort 2 (toutes les données recueillies au niveau ou au-dessous du niveau 2 de l'état de la mer sont inclues dans l'analyse), peut être appliquée à l'ensemble des données avant de procéder à l'analyse (tableau 2).

9) Observation des animaux : Oui / Non

Afin de pouvoir tenir compte de l'effort, il est important d'avoir une référence du nombre de sorties sans observation, puisque même sans observation, l'effort de recherche d'animaux a été fait. Les données météorologiques des sorties où les animaux n'ont pas été observés sont également importantes.

10) Heure de l'observation

Il est important de distinguer le temps de recherche de l'heure de l'observation. En marquant l'heure de chaque observation, il est possible de calculer l'effort de recherche et l'effort d'observation.

11) Latitude et Longitude

Il est crucial d'obtenir les positions des animaux observés afin de déterminer si les animaux ont une préférence d'habitat.

12) Température de l'eau (si possible)

13) Profondeur de la mer (si possible)

La température et la profondeur de l'eau sont des facteurs importants à enregistrer, surtout dans des zones où les données manquent car les données bathymétriques sont souvent inexistantes dans de telles zones. Afin de pouvoir analyser les données en relation avec les facteurs spatiaux et physiques, il est important d'enregistrer ces paramètres.

14) Espèce

De simples codes peuvent être utilisés pour les espèces pertinentes (tableau3).

15) Nombre d'adultes

16) Nombres de petits

Le nombre d'adultes et de petits est important car il peut révéler si certaines zones sont spécifiquement utilisées comme, par exemple, en zone de nurserie.

17) Informations sur les données photographiques

Pour que les données photographiques soient utiles, elles doivent être classées dans un catalogue le jour même et chaque cadre de photo doit comporter une note de l'endroit où a eu lieu l'observation. Régler la date et l'heure de l'appareil photo est également crucial. Les photos des observations doivent être divisées par des blancs entre les observations (par exemple une photo du bateau). Un GPS raccordé à l'appareil photo peut être d'une grande utilité lors des futures analyses.

18) Commentaires sur les comportements

Pour permettre une analyse efficace et consistante des données relatives au comportement, la feuille de collecte doit présenter un nombre limité de cases à cocher avec 4-5 types de comportements fréquemment observés (par exemple, reproduction, alimentation, déplacement, repos) et un espace réservé des détails qualitatifs supplémentaires (tableau 4).

19) Case réservée aux commentaires

Les commentaires doivent être minimes. Les commentaires subjectifs peuvent être très difficiles à catégoriser et analyser.

La fiche de collecte de données doit être remplie en mer *in situ* et devrait idéalement être numérisée le même jour par l'observateur. Les photographies doivent être classées le même jour également et liés aux observations pertinentes. Le processus de liaison des photos à des observations spécifiques prend du temps et est presque impossible s'il se fait a posteriori après plus de quelques jours.

Contrôle de la qualité

Afin d'assurer la qualité des données recueillies par les navires d'observation de cétacés, un effort systématique de contrôle est nécessaire. Un tel système devrait idéalement avoir plusieurs étapes, avec comme première étape une feuille de collecte de données bien structurée qui est facile à remplir.
La deuxième étape devrait être un système de soumission en ligne pour les données recueillies sur le terrain, où chaque opérateur se voit attribuer un numéro d'identification et peut se connecter à son compte et entrez les données et télécharger les photos de chaque sortie. Les données de chaque opérateur doivent être ensuite disponibles au téléchargement sous la forme d'une feuille Excel ou d'une base de données Access.
La troisième étape est l'évaluation systématique des données communiquées par un chercheur qualifié avec un retour aux navires ayant rapporté ces données.

Bibliographie pertinente

Vinding, K.; Christiansen, M.; Rose, N. 2014 – Data collection from commercial whale watching vessels: the need for international guidelines and systematic quality control. Paper presented at the IWC 2014 sub-committee meeting on Whalewatching (SC/65b/WW07): 6 pp

Tableau 1 – Proposition de formulaire de collecte de données pour les observations de cétacés

Boat Based Whale Watching Trip Information

Operator:		Passenger nrs.:			Areas visited:
Date:					
Trip nr.:		Trip time:	(start)	(end)	
Vessel:					
Skipper:		Wind:	(direction)	(knots)	Sea state: no whitecaps
Data collector:					*(circle one)* some whitecaps
					consistent whitecaps
Were cetaceans sighted on this trip?		YES	NO		

OBSERVATIONS

Time	GPS Coord		Species	Nr of adults	Nr of calves	Behavior						Photos	Comments
	LAT	LONG		*min / best / max*		*T*	*R/L*	*S*	*F*	*M*	*O*		

Tableau 2 – Informations météorologiques

MPH	Beaufort	Noeuds	Km/h	Code
> 1 mph	0	> 1 kn	> 1 km/h	Pas de mouton
1 - 3 mph	1	1 - 2 kn	1.1 - 5.5 km/h	
4 - 7 mph	2	3 - 6 kn	5.6 - 11 km/h	Quelques moutons
8 - 12 mph	3	7 - 10 kn	12 - 19 km/h	
13 - 17 mph	4	11 - 15 kn	20 - 28 km/h	nombreux moutons
18 - 24 mph	5	16 - 20 kn	29 - 38 km/h	
25 - 30 mph	6	21 - 26 kn	39 - 49 km/h	
31 - 38 mph	7	17 - 33 kn	50 - 61 km/h	
39 - 46 mph	8	14 - 40 kn	62 - 74 km/h	

Tableau 3 – Code des espèces

Nom scientifique	Code
Eubalaena glacialis	EGL
Balaenoptera acutorostrata	BAC
Balaenoptera physalus	BPH
Blaenoptera boralis	BBO
Balaenoptera musculus	BMU
Megaptera novaeangliae	MNO
Physeter macrocephalus	PMA
Kogia sima	KSI
Kogia breviceps	KBR
Mesoplodon bidens	MBI
Mesoplodon densirostris	MDE
Mesoplodon europaeus	MEU
Mesoplodon mirus	MMI
Ziphius cavirostris	ZCV
Delphinus delphis	DDE
Tursiops truncatus	TTR
Stenella coeruleoalba	SCO
Globicephala melas	GME
Globicephala macrohynchus	GMA
Grampus griseus	GGR
Steno bredanensis	SBR
Orcinus orca	OOR
Phocoena phocoena	PPH

Tableau 4 – Catégories de comportment

Comportement	Description	Code
Déplacement	Nage dans une direction pendant une longue période. Déplacement plus rapide que la vitesse idéale pour le bateau.	**T**
Repos	Aucun mouvement, reste au même endroit excepté pour respirer. Si mouvement, il est plus lent que la vitesse idéale pour le bateau.	**R**
Socialisation	Divers comportements interactifs tels que contact des corps, coups de queue, inspections génitales. Les intervalles de plongée peuvent varier.	**S**
Alimentation	Cela peut se voir à la surface pour certaines espèces (gueule ouverte, fanons). Autrement indication par de longues plongées synchronisées en groupe. Les dos arqués peuvent indiquer des plongées profondes.	**F**
Exploration	Nage sans direction précise. Les individus font surface dans différentes directions. Pas de mouvement distinct.	**M**
Autre	Insérer une note dans les commentaires. Les exemples incluent le « spy hopping », les sauts hors de l'eau, les coups de queue et de la nageoire pectorale à la surface, et le « sailing ».	**O**

RESOLUTION 7.16 - ACTIVITES COMMERCIALES D'OBSERVATION DE CETACES[177]

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article II de l'Accord, selon lequel les Parties interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer tout prélèvement délibéré de cétacés, y compris leur harcèlement ou toute tentative de s'engager dans une telle activité,

Rappelant la section 2 de l'Annexe 2 de l'Accord, selon laquelle les Parties doivent élaborer des lignes directrices et/ou des codes de conduite pour réglementer ou gérer les activités qui créent des interactions directes et indirectes entre les hommes et les cétacés, telles que les activités touristiques,

Prenant en considération la Recommandation 12.6 " Activités commerciales d'observation de cétacés " de la 12ème Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Rappelant que la zone de l'ACCOBAMS est une zone importante pour un grand nombre d'espèces de cétacés, que ce soit en tant qu'habitat permanent, lieu de reproduction ou d'alimentation ou corridor migratoire, et que la présence d'une telle diversité de cétacés a conduit, au cours de la dernière décennie, au développement d'un grand nombre d'activités commerciales d'observation de cétacés qui nécessitent d'être réglementées,

Rappelant que les activités commerciales d'observation de cétacés, si elles sont bien gérées et s'inscrivent dans un cadre de gestion approprié, peuvent favoriser la création d'un outil éducatif précieux, créer des avantages économiques directs et indirects pour de nombreuses communautés et promouvoir la recherche sur les cétacés et leur conservation,

Préoccupé par les impacts négatifs potentiels des activités commerciales d'observation de cétacés qui ont été documentées, tels que des changements de comportement de nage des cétacés, des changements rapides de direction, la diminution de la taille des populations ou les déplacements de cétacés à l'extérieur de la zone ciblée pour le tourisme,

Conscient que la Première Réunion des Parties a adopté un ensemble de Lignes Directrices pour les activités commerciales d'observation de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et que ces Lignes Directrices ont été révisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques (Résolution 4.7),

Rappelant la Résolution 6.20, qui a pris note du règlement d'usage, associé au Certificat « High-Quality Whale-Watching ® », et a adopté son logo,

Rappelant la Résolution 11.29 sur « L'observation durable de la faune marine à bord de bateaux », la Résolution 12.16 sur « Les interactions récréatives dans l'eau avec les mammifères aquatiques » et la Résolution 12.23 « Tourisme durable et espèces migratrices » adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS),

[177] Dans la présente Résolution, les termes "observation des cétacés" et "whale-watching" sont utilisés pour désigner le même type d'activité.

Désireux de minimiser le risque d'impacts négatifs sur les cétacés et d'assurer le développement durable des activités commerciales d'observation de cétacés par des stratégies de gestion efficaces,

Préoccupé également par l'émergence de pratiques de nourrissage des dauphins, principalement lors des activités d'observation de cétacés, qui pourraient modifier le comportement des animaux, favorisant la confiance et la proximité,

Accueillant avec satisfaction le manuel en ligne sur l'observation de cétacés élaboré par la Commission Baleinière Internationale (CBI) en collaboration avec le Secrétariat de la CMS,

1. *Exhorte* les Parties à assurer la mise en œuvre effective des Résolutions existantes de l'ACCOBAMS sur l'observation des cétacés ;

2. *Recommande* aux Parties de considérer que le risque de harcèlement commence également lorsqu'un bateau est volontairement plus proche que la distance minimale identifiée dans les règles d'observation commerciale des cétacés et que, par conséquent, les activités de nage avec les dauphins, qui impliquent une proximité du bateau et des animaux, devraient être considérées comme du harcèlement et comme présentant des risques de comportement violent des animaux et de transmission de maladies ;

3. *Recommande* aux Parties de ne pas autoriser ou d'accorder d'exception pour les interactions directes avec les cétacés, telles que le nourrissage et la nage avec les dauphins, y compris à proximité des activités piscicoles ;

4. *Recommande* que le Secrétariat Permanent, les Parties et les Partenaires de l'ACCOBAMS continuent à sensibiliser et à communiquer sur le Certificat « High-Quality Whale-Watching ® » auprès des Organisations touristiques officielles régionales, nationales et internationales ;

5. *Encourage* le Comité Scientifique à poursuivre l'examen, y compris la collecte et le suivi de la littérature scientifique, des effets néfastes potentiels de l'observation des cétacés sur les cétacés et des moyens de les atténuer, en mettant l'accent sur les impacts au niveau de la population, les activités de nage, le nourrissage et l'utilisation d'avions de repérage aérien, ainsi que sur le concept de « capacité de charge » ;

6. *Recommande* que le Secrétariat Permanent poursuive sa coopération avec les Secrétariats de la CBI et de la CMS sur l'évaluation des effets de l'observation des cétacés et sur l'examen et la mise à jour des Lignes Directrices pour une activité durable d'observation des cétacés ;

7. *Reconnait* que la présente Résolution complète les Résolutions 4.7 et 6.20. et constitue une addition à celles-ci.

6.1.5 Changement climatique

Résolution 4.14 Changement climatique

RESOLUTION 4.14 - Changement climatique

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Prenant en considération la Recommandation du Comité Scientifique,

Consciente qu'un changement climatique global est en train de se produire et que certaines prévisions envisagent des changements environnementaux rapides en particulier dans les écosystèmes marins de la zone de l'ACCOBAMS,

Rappelant la Décision IX/16 de la neuvième Conférences des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), la Résolution 9.7 des Parties à la Convention sur les Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS) et la Résolution de la Commission Baleinière Internationale (CBI) sur le climat et les autres changements environnementaux et les cétacés (IWC/61/16),

Reconnaissant les données scientifiques récentes montrant l'impact du changement climatique sur la population de cétacés dans la zone de l'Accord,

1. *Encourage* les Parties à soutenir les activités du Comité Scientifique et à entreprendre les actions nécessaires afin de réduire les apports d'origine anthropiques contribuant au changement climatique et à l'acidification marine et à l'assister dans le travail susmentionné ;

2. *Demande* au Comité Scientifique de continuer à surveiller les activités dans ce domaine et à se rapprocher d'autres Organisations, en particulier la CBI et de la CMS ;

3. *Charge* le Comité Scientifique :
   - d'avancer sur la mise en œuvre d'un atelier ciblé sur une base régionale concernant ce sujet durant le prochain triennat, en coopération avec les Partenaires de l'ACCOBAMS et les autres Organisations pertinentes ;
   - de continuer son travail sur les études du changement climatique et les impacts d'autres changements environnementaux sur les cétacés comme approprié ;

4. *Prie* le Comité Scientifique de prendre contact avec des experts intergouvernementaux du changement climatique pour approfondir ses connaissances sur le sujet et contribuer avec son expérience et ses connaissances ;

5. *Prie* le Secrétariat de l'Accord de prendre contact avec le Secrétariat de la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique pour améliorer la coopération entre les deux Accords ;

6. *Charge* le Secrétariat de l'Accord de transmettre cette Résolution ainsi que les travaux du Comité Scientifique et des Partenaires de l'ACCOBAMS aux organismes et réunions pertinentes.

6.1.6 Captivité et remise en liberté

Résolution 3.13	Programmes basés sur l'interaction avec les dauphins
Résolution 3.20	Lignes Directrices sur la libération des cétacés dans leur milieu naturel
Résolution 5.14	Prélèvements délibérés de Grands dauphins vivants de mer Noire (*Tursiops truncatus*)

RESOLUTION 3.13 - Programmes bases sur l'interaction avec les dauphins

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente,

Sur recommandation du Comité Scientifique,

Notant la prolifération continuelle de delphinariums et d'activités entraînant un contact humain direct avec les dauphins telles que la nage avec les dauphins et les programmes de thérapie assistée par les dauphins (DAT[178]),

Préoccupée :

- du fait que plusieurs de ces programmes impliquent la capture de cétacés dans le milieu naturel et leur maintien dans des installations de captivité,
- par le continuel commerce de cétacés, dont certains sont connus comme provenant de l'aire de l'Accord,
- du fait que ces activités vont probablement s'étendrent dans des installations de maintien des cétacés dans des enclos en mer et des bassins et que dans ce cas il y a augmentation du risque de blessures et de transmission de maladies pour les deux parties (dauphins et humains),
- par le nombre croissant de documents révélant les risques associés aux interactions humaines avec les mammifères marins (et particulièrement les dauphins et baleines) dans le milieu naturel,
- du fait que des changements comportementaux des cétacés à courts et longs termes en réponse à la présence de bateaux ou de nageurs, et des déplacements des zones de repos ont été signalés par plusieurs études,

Consciente :

- que les programmes de nage avec les dauphins et ceux de thérapie assistée par les dauphins sont des activités en nombre croissant à travers le monde, y compris dans la zone de l'Accord,
- des éventuelles introductions d'espèces/sous-espèces/populations non indigènes et le risque de transmission de maladies et de pollution génétique résultant du maintien de baleines et de grands dauphins provenant de l'extérieur de la région dans des enclos desquels ils pourraient s'échapper,
- qu'il y a des risques associés aux contacts entre les êtres humains et les mammifères marins, en particulier les cétacés, qui sont liés au harcèlement d'animaux sauvages et qui présentent des risques quant à la sécurité des nageurs,
- des obligations envers la conservation des cétacés de la Convention sur la conservation de la vie sauvage et des habitas naturels d'Europe (Convention de Berne), la Convention sur la conservation des espèces migratrices (Convention de Bonn), le Protocole de la convention de Barcelone relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et la Directive Habitat de l'Union européenne,

Rappelant :

- que l'article II d'ACCOBAMS exige que les Parties "interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer, lorsque ceci n'a pas déjà été fait, tout prélèvement délibéré de Cétacés",
- que l'Article II.4 de l'Accord ACCOBAMS demande l'application du principe de précaution dans la mise en œuvre de telles mesures,
- que la définition de "prélèvement" donnée par l'Article 1.1 de la Convention sur les espèces migratrices et utilisée par ACCOBAMS inclut le harcèlement,

[178] Le terme DAT désigne généralement des activités impliquant les dauphins. Cependant, pour les besoins de la présente Résolution, il désigne les activités impliquant tous les cétacés

Rappelant aussi :

- que la l'Article XV 2.b de la CITES stipule que, pour déterminer le niveau de protection approprié pour les espèces marines dans le commerce international, la CITES consulte également les organismes intergouvernementaux compétents particulièrement en vue d'obtenir toutes données scientifiques que ces organismes sont à même de fournir et d'assurer la coordination de toute mesure de conservation appliquée par ces organismes, et
- le plan d'action du groupe de spécialistes de cétacés de l'UICN soulignant que le prélèvement dans le milieu naturel de cétacés vivants, pour mise en captivité en vue de l'exhibition et/ou de la recherche est équivalent à la mise à mort accidentelle ou délibérée, puisque les animaux mis en captivité (ou tués lors de la capture) ne peuvent plus contribuer au maintien de leurs populations. Quand elle est non gérée ou entreprise sans un programme rigoureux de recherche et de suivi, la capture de spécimens vivants peut devenir une menace sérieuse pour les populations locales de cétacés,

Rappelant aussi :

- la Résolution 2.8 sur les "Lignes directrices cadre pour l'octroi des dérogations aux fins de recherches in situ non-létales visant à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés",
- la Résolution 1.12 sur "la conservation du *Tursiops truncatus* de Mer Noire: Grand Dauphin ",
- la Résolution 2.17 sur "La libération de cétacés dans le milieu Natural",
- la Recommandation SC4.11 du Comité Scientifique sur les installations de captivité,

Reconnaissant que :

- la capture et la captivité de long terme de cétacés de la zone d'ACCOBAMS sont donc contraires à l'esprit de l'Accord,
- il n'est pas scientifiquement certain que la thérapie assistée par les dauphins est plus efficace que toute autre thérapie assistée par des animaux et qu'il n'a pas été démontré clairement qu'elle a un effet bénéfique à long terme,
- des activités qui encouragent ou rendent possibles les interactions entre les êtres humains et les mammifères marins augmentent d'une façon importante les possibilités de harcèlement,

1. *Demande* aux Parties d'interdire les programmes basés sur l'interaction avec les dauphins qui impliquent l'approche de près, l'interaction ou la tentative d'interaction avec des cétacés sauvages, à l'exception des activités de recherche autorisées conformément à la Résolution 2.8 et des activités d'observation de cétacés menées conformément aux Lignes Directrices pour l'observation des cétacés en mer Noire, Méditerranée et zone atlantique adjacente, adoptées dans le cadre d'ACCOBAMS. Ceci inclut les tentatives de nager avec les animaux, les toucher, les nourrir ou en susciter une réaction ;

2. *Prie* les Parties :
   - de ne pas permettre les importations de dauphins qui ont été capturé dans le milieu naturel et d'examiner soigneusement toute information soumise pour l'importation de dauphins élevés en captivité;
   - de fournir aux Secrétariat l'information sur les programmes de thérapie assistée par des dauphins et d'autres programmes ou activités basés sur l'interaction existant ou planifiés dans les zones sous leur juridiction ;

3. *Charge* le Secrétariat de :
   - collecter l'information sur les activités entreprises dans la zone de l'Accord et impliquant du contact direct délibéré d'êtres humains avec les cétacés, préparer un rapport sur la question et le soumettre au Comité Scientifique et à la prochaine Réunion des Parties ;

- de demander au comité scientifique d'évaluer les preuves disponibles, d'émettre un avis clinique sur ces questions, y compris un avis expliquant si les thérapies assistées par les dauphins sont nécessaires ou non et si elles peuvent être facilement remplacées par des thérapies utilisant des animaux terrestres domestiques. Ces avis seront soumis avec des recommandations à la prochaine réunion des Parties ;

4. *Charge* le Comité Scientifique de suivre la question et si nécessaire faire des recommandations à la prochaine Réunion des Parties.

RESOLUTION 3.20 - Lignes directrices sur la libération des cétacés dans leur milieu naturel

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :

Consciente de l'existence de l'intérêt croissant dans l'aire couverte par l'Accord pour des opérations de type commercial comprenant des programmes tels que le « swim-with », à savoir « plonger et nager avec les dauphins », et « la thérapie par l'entremise du dauphin » dans des sites confinés (incluant les delphinariums et les espaces maritimes fermés et semi-fermés),

Convaincue que l'ampleur de ces activités est susceptible de représenter une menace croissante pour les populations de cétacés sauvages due à des prises illégales et à des réintroductions,

Consciente en outre, que des cétacés originaires de Méditerranée et de la mer Noire sont actuellement en captivité dans un certain nombre de Pays, et que des autorisations pour des programmes de captures ultérieures sont délivrées maintenant même dans l'aire couverte par l'Accord,

Particulièrement préoccupée par les risques d'introduction d'éléments pathogènes exotiques et de mixité génétique à l'encontre des populations sauvages de dauphins en cas de libération dans le milieu naturel ou opérations similaires,

Consciente que les chances de survie des dauphins rendus à la liberté, et plus particulièrement s'ils sont nés en captivité, sont très réduites,

Convenant que la seule raison justifiant la remise en liberté doit être la conservation,

Insistant sur le fait que, quelque soit l'objectif poursuivi, la priorité surpassant toute autre dans un programme de libération de cétacés rendus à leur milieu naturel doit être de ne pas entamer le statut de conservation des populations de cétacés sauvages existantes,

Notant que le bien-être des animaux rendus à la liberté doit constituer la principale préoccupation,

Rappelant :

- l'Article II de l'Accord, qui interdit la prise délibérée de cétacés du milieu naturel,
- la Résolution 2.17 sur la libération des cétacés dans leur milieu naturel, demandant expressément au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS, en accord étroit avec le Comité Scientifique et en liaison avec les Partenaires pertinents de l'ACCOBAMS, de mettre au point des lignes directrices sur les propositions concernant la façon de libérer les cétacés dans leur milieu naturel sans préjudice des dispositions de l'Accord, sur la base de connaissances scientifiques et des leçons tirées des précédents programmes de remise en liberté,
- la Résolution 3.13 sur les programmes d'interaction avec le dauphin,
- l'Article 9 de la Convention sur la Diversité biologique exigeant des Parties contractantes qu'elles adoptent des mesures en faveur de la reconstitution et la régénération des espèces menacées et la réintroduction de ces espèces dans leur habitat naturel dans de bonnes conditions, et
- les Lignes Directrices de l'UICN/SSC sur les réintroductions, approuvées en réponse à la fréquence des programmes de réintroduction à travers le monde et la nécessité croissante d'être encadrée par une ligne de conduite spécifique à adopter dans le but de s'assurer que les programmes de réintroduction réalisent

pleinement leurs objectifs de conservation, sans pour autant provoquer des dégâts collatéraux aux conséquences plus graves encore,

1. *Adopte* les lignes directrices sur les projets concernant la libération des cétacés captifs dans leur milieu naturel, présentées en Annexe 1 de la présente Résolution ;

2. *Exhorte* les Parties et *encourage* les États Riverains à communiquer au Comité Scientifique, en temps utile, toute libération planifiée de cétacés dans le milieu naturel pour information et avis ;

3. *Demande instamment* au Comité Scientifique de produire l'examen et avis en question via le Secrétariat en temps utile ;

4. *Encourage* les Parties qui sont également Parties à la CITES de garantir une communication étroite sur la question entre leurs autorités chargées de la CITES et le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS via le Secrétariat de l'Accord.

ANNEXE 1

LIGNES DIRECTRICES POUR LA REMISE EN LIBERTE DES CETACES DANS LEUR ENVIRONNEMENT NATUREL

Définitions :

« Libération » : délivrer d'emprisonnement, contrainte ou souffrance.
« Aire de l'Accord » : aire couverte par l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantiques adjacente.
« Habitat » : toutes zones où les cétacés sont en permanence ou temporairement résidants, en particulier les zones d'alimentation, de reproduction ou de mise à bas, ainsi que les voies de migration.
« Acclimatation » : procédure pour s'accoutumer ou s'adapter à un nouvel environnement ou nouvelle situation.
« Population indigène » : population originaire de l'endroit ou de la région concernée.
« Sous Espèce » : subdivision taxonomique d'espèces consistant en une population issue d'un croisement entre des individus.

1. Buts et objectifs de la libération :

1.1. Buts :
Faisant référence à l'Article II de l'ACCOBAMS interdisant la prise délibérée de cétacés dans leur milieu naturel, ces lignes directrices ont pour but d'apporter une considération particulière à la libération dans le milieu naturel de cétacés captifs de la zone de l'Accord, ou d'individus issus de croisement entre cétacés eux même originaires de cette zone. Dans ce contexte, la libération devrait être conduite en application du principe de préservation et/ou de conservation des espèces et/ou de la population concernée avec pour but l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux susceptibles d'être libérés.

1.2. Objectifs :
Les objectifs de la libération peuvent inclure : l'amélioration sur le long terme de la santé et l'accroissement de la survie des spécimens ou des populations remis en liberté ; de maintenir et/ou restaurer la biodiversité naturelle ; la promotion de la sensibilisation sur la conservation ; l'aide aux animaux maintenus dans de mauvaises conditions ou la combinaison de ces paramètres.

2. Planification de la remise en liberté :

2.1. Choix du site de remise en liberté

- La remise en liberté devrait se faire préférablement au sein d'une population dont l'animal est originaire.
- La remise en liberté devrait avoir lieu uniquement dans des habitats répondant aux besoins requis par les espèces et dont les conditions sont susceptibles de perdurer.
- Les experts locaux devraient être approchés au travers du Comité Scientifique si nécessaire, afin de déterminer l'état et la biologie des populations sauvages dans le site de remise en liberté, et déterminer les besoins des espèces. Ceci pourrait comprendre la collecte d'informations sur les préférences d'habitat, les variations intra spécifiques et les adaptations aux conditions écologiques locales, le comportement social, la composition du groupe, la taille des populations, les besoins en abri et nourriture, le comportement alimentaire, les prédateurs et les maladies.
- Le projet, devrait tenir compte de tous les impacts potentiels sur la population indigène des espèces dans la zone de remise en liberté. Les travaux préparatoires devraient inclure une recherche et/ou une consultation sur l'abondance passée et actuelle des espèces/populations desquelles les animaux sont originaires ou des zones dans lesquelles ils sont proposés pour leur remise en liberté.

2.2. Evaluation et préparation pour la remise en liberté des animaux

- Les cétacés susceptibles d'être remis en liberté doivent être soumis à une visite vétérinaire complète avant leur transport sur le site d'acclimatation ou de remise en liberté. Ceci aux fins de s'assurer de l'absence de

tout pathogène contagieux ou non endémique susceptibles de contaminer les animaux indigènes du site de remise en liberté. La nature précise de cette mesure doit encore être définie, mais une telle précaution minimisera les risques de transmission de maladies mortelles aux populations sauvages. Un protocole pour l'examen de conformité des cétacés soumis à la remise en liberté a été développé et est présenté en Appendice1 aux présentes lignes directrices.

- Une information sur l'âge, le sexe, le stade reproductif, l'historique (y compris si approprié la durée de captivité, le nombre et les espèces des autres animaux captifs), la population d'origine, (et la localisation exacte de la capture le cas échéant), et l'état de santé actuelle et passée pour chaque animal susceptible d'être relâché devrait être disponible.
- Les cétacés proposés pour la remise en liberté devront préférablement être de la même sous espèces que la population native du site choisi et présenter des caractéristiques écologiques similaires (morphologie, physiologie, comportement, préférence d'habitat.)
- Ils devront être vaccinés avant leur remise en liberté contre les maladies infectieuses locales endémiques ou épidémiques.
- Leur condition physique devra être adaptée aux conditions de leur futur environnement.
- Les cétacés proposés à la remise en liberté devront avoir l'opportunité d'acquérir l'expérience nécessaire à leur survie dans un environnement sauvage au travers d'entraînement et/ou d'une mise en condition dans des enclos temporaires sur le site de remise en liberté si nécessaire.
- Avant leur remise en liberté les cétacés devront faire preuve à priori des caractéristiques comportementales suivantes :
  a) capable de rechercher sa nourriture, b) comportement normal (non accoutumé) vis à vis de l'homme et de ses structures, c) manque de sensibilité aux équipements de surveillance.
- Les projets de remise en liberté pour les animaux élevés en captivité, devront être soumis à révision.

2.3. Logistiques pour la remise en liberté

- Les personnes investies dans la programmation de la remise en liberté devront consulter la documentation disponible, rechercher l'avis des experts et soumettre une proposition détaillée au Secrétariat ACCOBAMS et au Comité Scientifique et une consultation avec les autorités régionales et nationales appropriées.
- Le personnel et autres acteurs investis dans le projet de remise en liberté, devront être multi disciplinaires et pourront inclure du personnel gouvernemental, des agences de gestion des ressources naturelles, des ONG, des organismes de financement, des universités, des institutions vétérinaires et autres corps d'experts, offrant toute la gamme d'expertise appropriée.
- Les autorités nationales et les personnes concernées pertinentes devront être informés du projet en tenant compte du fait que les animaux, pouvant migrer au-delà des les frontières, plus d'une autorité nationale devra être approchée.
- Ce projet de remise en liberté devra avoir tous les permis nationaux et internationaux pour s'assurer de sa légalité.
- L'évaluation budgétaire du projet devra inclure un programme de surveillance et faire état de la disponibilité et de la fiabilité des ressources financières et logistiques nécessaires.
- L'organisation du transport des animaux sur le site de remise en liberté devra inclure des mesures pour minimiser le stress ou autres problèmes de santé et s'assurer de la disponibilité d'un vétérinaire à tout moment.
- Des mesures devront être prises afin que les informations les plus précises soient transmises aux parties intéressées au niveau local, national et international ainsi qu'aux medias.
- Des mesures devront être prises afin de s'assurer que les activités humaines sur site ne constituent pas risque vis-à-vis du cétacé. D'autres mesures seront nécessaires pour réduire l'impact de l'intérêt du public sur l'opération et pour s'assurer que le cétacé relâché ne présente aucun risque pour les habitants locaux.

3. Adaptation et mise en liberté

- Après le transport, l'acclimatation précédent la mise en liberté devrait avoir lieu dans un environnement approprié, de préférence dans un enclos dans une baie abritée, exposée aux forces naturelles et à l'environnement marin, (ex : vagues et rochers) possédant une réserve suffisante de poissons vivants pour que les animaux puissent mettre en place une technique de chasse. Ces mesures transitoires entre captivité

et liberté pourront permettre une remise en liberté graduelle tout en autorisant une surveillance de leur état en milieu naturel. Ceci permettra également de disposer d'un site dans lequel les animaux pourraient revenir en cas de maladie ou autres incapacités suite à leur remise en liberté.

- Un vétérinaire qualifié devra être présent tout au long du processus d'adaptation et les cétacés devront subir d'autres contrôles vétérinaires avant leur remise en liberté.
- La remise en liberté devra intervenir dès que les animaux auront manifesté le comportement cité au point 2.2 et que les conditions environnementales seront jugées acceptables.

4. Surveillance après remise en liberté.

- Une surveillance de tous les cétacés remis en liberté devra être mise en œuvre.
- Les techniques de surveillance devront fournir des informations suffisantes sur l'activité suivant la remise en liberté, sans déranger les activités normales des animaux.
- Les techniques de photo identification et notamment des photos prises sur les deux côtés des nageoires dorsales peuvent être utilisées pour identifier les animaux relâchés. Une circulation des photos des cétacés au sein des communautés de pêcheurs et autres utilisateurs de bateaux, permettra une surveillance des cétacés libérés. Des informations peuvent être également distribuées aux habitants proches du site de remise en liberté afin d'encourager les d'observation. D'autres techniques de surveillance y compris le marquage et la télémétrie devront être considérées, suivant les dispositions de la Résolution 2.8 d'ACCOBAMS.
- De plus, des études spécialisées sur la démographie, l'écologie et le comportement des cétacés remis en liberté devront être entreprises afin de contribuer à une étude d'adaptation sur le long terme des animaux relâchés et de la population indigène. L'étude devra inclure des enregistrements sur le comportement, la condition physique et le rapprochement avec des individus d'une même espèce.
- Des mesures devront être mises en place afin de s'assure que tout problème relatif à la remise en liberté puisse être abordé tels que : le recensement et l'enquête sur les mortalités, les interventions (ex : alimentation supplémentaire, aide vétérinaire) et les processus décisionnels concernant toute révision de la programmation ou arrêt du projet, y compris le rétablissement des animaux.
- Les activités d'éducation et la couverture médiatique, devront se poursuivre après la remise en liberté, dans le but de contribuer à son succès

.

5. Evaluation de la remise en liberté.

- Une évaluation écrite sur la remise en liberté, ainsi que toute surveillance ultérieure devront être présentées au Secrétariat d'ACCOBAMS.
- Les gestionnaires du projet devront également publier les résultats dans des revues populaires et scientifiques.

Appendice 1

MALADIES A TESTER AVANT LA REMISE EN LIBERTE DE CETACES REHABILITES

La liste suivante de maladies a été décrite d'après des cétacés en milieu sauvage. Elles n'ont pas toutes le même niveau pathologique et donc constituent différents niveaux de menace pour les populations de cétacés en liberté.
L'unique agent d'infection pour le moment essentiel de détecter avant la remise en liberté d'un cétacé réhabilité est le morbillivirus compte tenu du risque potentiel d'épizootie si mis en présence d'une population naïve.

Brucella et erysipelas sont contagieux mais ne semblent pas occasionner des mortalités en masse.
Le contrôle de ces maladies avant la remise en liberté dépendra de l'évaluation clinique de l'état de santé de l'animal et du risque potentiel pour la population sauvage.

Même si les contrôles ci-dessus s'avèrent être négatifs, la décision finale de la remise en liberté appartient au praticien étant donné qu'une maladie peut être post clinique et que différents facteurs peuvent influencer l'interprétation correcte d'un diagnostic. L'évaluation clinique doit prévaloir les tests laboratoires.

MORBILLIVIRUS

Les Morbillivirus sont des virus ARN qui infectent aussi bien les odontocètes que les mysticètes. Bien que différentes souches aient été identifiées (ex : Morbillivirus du Dauphin = DMV & Morbillivirus du marsouin PMV)[179] elles semblent représenter la même espèce virale (CMV= Morbillivirus du cétacé). De récentes explosions du virus ont causé des mortalités importantes y compris l'épizootie du dauphin bleu et blanc de Méditerranée dans les années 1990. Le Morbillivirus peut être enzootique chez certaines espèces de cétacés (ex : le *Globicephala melas* et le *macrorhynchus*).

Ce virus provoque des pneumonies, des encéphalites et une immunodépression qui entraînent le développement d'infections secondaires pouvant provoquer la mort de l'animal.
Il est recommandé de toujours effectuer un contrôle vis-à-vis du Morbillivirus sur les dauphins et baleines échoués avant leur remise en liberté étant donné qu'ils pourraient être une source de mortalité même s'ils abritaient le virus dans un environnement naïf.

L'infection implique une virémie pendant lequel le virus peut être isolé ou amplifié avec l'aide du PT-PCR (Reverse Transcription Polymerase Chain Reaction) à partir du sérum de l'animal.
Une infection active peut aussi être identifiée en vérifiant les titres en anticorps

Avant la remise en liberté un contrôle sérologique des dauphins et baleines doit être effectué. Il est par conséquent important de récolter et si possible stocker du sérum pour rendre possible ces contrôles.
Une épreuve d'immuno-absorption enzymatique basé sur la compétition d'anticorps monoclonaux (C-ELISA) peut être utilise sur des sérums de différentes espèces ce qui épargne le besoin en conjugués d'enzymes anti-espèces.

BRUCELLOSIS

Marine *Brucella spp.* est une bactérie Gram négative qui a été source de préoccupations ces dernières années et qui a été reconnue comme responsable de quelques cas de zoonose. Les cétacés peuvent être infectés par des souches marines de *Brucella* mais l'infection en général n'a pas un caractère grave.
Brucella est connue pour être responsable d'avortement chez les Grands dauphins en captivité (*Tursiops truncatus*), de lésions de l'appareil reproductif chez le Petit Rorqual (*Balaenoptera acutorostrata*) et de lésions du cerveau chez les dauphins bleu et blancs (*Stenella coeruleoalba*).

L'infection comprend une bactériemie pendant laquelle les bactéries peuvent être isolées par culture à partir du sang ou son AND peut être amplifié en utilisant le PCR. Une infection active peut aussi être identifiée en recherchant les titres d'anticorps. Une épreuve compétitive basique d'immuno-absorption enzymatique (C-ELISA) utilisant *Brucella*

[179] Note du traducteur : les sigles anglophones ont été maintenus

abortus peut être utilise. Si l'animal a des titres (plus) élevés une infection active reste présente et l'anomal peut abriter des bactéries.

ERYSIPELAS

L'agent causant l'erysipelas est l'Erysipelothrix *rhusiopathiae*, une bactérie en bâtonnet Gram-positive. Dans le milieu sauvage, les cétacés peuvent être occasionnellement infectés par *Erysipelothrix* et deux types de maladies peuvent en résulter. La première est une forme cutanée sub aigue caractérisée par une pigmentation rhomboïde de la peau (en forme de diamant) : la deuxième est une forme physiologique aigue qui conduit rapidement à la mort. Aucune épidémie n'a été décrite à ce jour.

Un ELISA ou un test d'agglutination par micro-titrage afin de détecter des titres élevés ou accrus en anticorps d'*Erysipelothrix sp* permettent de déceler la maladie. Il est important de disposer de sérum depuis le début de la réhabilitation de façon à pouvoir suivre l'évolution sérologique.

RESOLUTION 5.14 - Prélèvements délibérés de grands dauphins vivants de mer Noire (*Tursiops truncatus*)

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article II, paragraphe 1, de l'Accord, qui prévoit que les Parties doivent interdire et prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer, lorsque ceci n'a pas déjà été fait, tout prélèvement délibéré de Cétacés,

Rappelant la Résolution 1.12 sur la conservation du Grand dauphin de mer Noire (*Tursiops truncatus ponticus*),

Prenant en considération les Recommandations du Comité Scientifique,

Concerné par le fait que le Grand dauphin de mer Noire est sévèrement menacé, à cause de nombreuses pressions d'origine anthropique, et est classé en tant que « en danger » sur la Liste Rouge de l'UICN,

Conscient des obligations envers cette espèce dans le cadre de la Convention de la Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), de la Convention sur les Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (Convention de Bonn), de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'Extinction (CITES) et du Protocole de la Convention de Barcelone relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée,

Reconnaissant que le commerce intérieur et international du Grand dauphin de mer Noire peut accroitre la pression sur sa population,

Reconnaissant également que la pression liée au commerce pourrait ralentir les mesures de conservation prises par les Etats riverains par rapport à cette population,

Concerné par, outre le niveau déjà élevé des prises accidentelles, les rapports récents indiquant le prélèvement délibéré continu d'individus de Grand dauphin de mer Noire,

Conscient que la pratique du prélèvement délibéré de Grands dauphins de mer Noire à l'état sauvage à des fins commerciales ou pour les garder en captivité constitue une violation de l'Accord,

Conscient également que ce genre d'activités constitue une violation des obligations provenant d'autres traités mentionnés ci-dessus et est contraire aux objectifs définis par le Plan de Conservation des Cétacés de mer Noire,

Soulignant que le *Tursiops truncatus* est inclus dans l'Appendice II de la CITES et qu'un quota d'exportation annuel de zéro a été établi pour les individus vivants de la population de mer Noire de cette espèce prélevée à l'état sauvage et échangés principalement pour des raisons commerciales,

1. *Invite* les Parties, et particulièrement les Pays riverains de mer Noire, à fournir tous les efforts pour strictement appliquer l'interdiction du prélèvement délibéré des Grands dauphins de mer Noire ;

2. *Invite* également les Parties à renforcer l'interdiction d'importation, d'exportation et de réexportation des Grands dauphins de mer Noire provenant de la zone de l'Accord ;

3. *Demande* aux autres pays et particulièrement aux autres états riverains de mer Noire de mettre en œuvre les mêmes mesures ;

4. *Demande* aux Parties de la mer Noire, en coordination avec le Secrétariat Permanent de la mer Noire, de mettre en place une estimation et un inventaire de tous les individus de Grands dauphins gardés en captivité en utilisant des méthodes génétiques, morphologiques et de photo-identification, d'adopter des mesures appropriées pour empêcher la substitution de Grands dauphins de mer Noire morts en captivité par d'autres capturés à l'état sauvage, et de présenter un rapport sur ces questions à la prochaine Réunion des Parties à l'ACCOBAMS ;

5. *Demande* au Secrétariat de transmettre cette Résolution à la Commission pour la Mer Noire, au Secrétariat de la Convention de Berne et au Secrétariat de la CITES ainsi qu'aux Etats de mer Noire qui ne sont pas Parties à l'ACCOBAMS.

6.1.7 Réseaux d’échouage fonctionnels et réponses aux situations d’urgence

Résolution 1.10	Coopération entre les réseaux nationaux d’échouages de cétacés et création d’une base de données
Résolution 2.10	Facilitation des échanges d’échantillons de tissus
Résolution 3.25	Échouages de cétacés vivants
Résolution 4.16	Lignes Directrices pour réponse coordonnée en cas d’échouages de cétacés
Résolution 6.22	Échouages vivants de cétacés
Résolution 7.14	Meilleures pratiques en matière de surveillance et de gestion d’échouages de cétacés

RESOLUTION 1.10 - Coopération entre les réseaux nationaux d'échouages de cétacés et création d'une base de données

La Réunion des Parties à Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant que l'Article II, paragraphe 3.e), de l'Accord invite les Parties à un « renforcement des capacités, collecte et diffusion de l'information, formation et éducation »,

Rappelant par ailleurs que le Plan de conservation engage les Parties à :

- développer "des programmes de recherche systématiques portant sur des animaux morts, échoués, blessés ou malades afin de déterminer les principales interactions avec les activités humaines et d'identifier les menaces réelles ou potentielles" paragraphe 4.d),
- " développer les systèmes de collecte de données sur les observations, les prises accidentelles, les échouages, les épizooties et autres phénomènes relatifs aux Cétacés ;" paragraphe 5.a),
- " établir, en tant que de besoin, une base de données sous-régionale ou régionale pour gérer les informations collectées" paragraphe 5.e),

Rappelant également que le Plan de conservation prévoit que « de telles actions seront conduites de manière concertée au niveau sous-régional et au niveau de l'Accord, soutenues par le secrétariat de l'Accord, les Unités de coordination et le Comité scientifique, et menées en collaboration avec les institutions ou organisations internationales compétentes. »,

Rappelant que la Résolution 1.9 propose, à travers l'Action 15 de l'annexe 1, de soutenir la mise en œuvre de réseaux nationaux d'échouages de cétacés, et leur coordination en un réseau régional plus large, avec une mention spéciale pour la Mer Noire,

Consciente du fait qu'il existe déjà, dans la zone d'application de l'Accord, de nombreux réseaux ou structures de suivi et de collecte des données provenant d'animaux échoués ainsi qu'une initiative Méditerranéenne de coordination gérée par le CAR/ASP sous le nom de MEDACES,

1. *Prend note* du rapport du Secrétariat établi sur la base des réponses au questionnaire diffusé par le Secrétariat intérimaire en fin 2000 et présentant l'état des structures nationales de suivi des animaux échoués ainsi que le projet de coordination de ces réseaux ;

2. *Recommande* à chaque Partie individuellement :
   - de mettre en œuvre, si ce n'est déjà fait, ou de compléter au niveau national un réseau ou des structures d'information permettant d'intervenir sur les sites et de collecter des données sur les échouages de cétacés ;
   - de renforcer la coordination afin de potentialiser les renseignements recueillis ;
   - d'accroître en tant que de besoin la participation des ONG et de la communauté scientifique à de telles actions ;
   - d'appuyer l'introduction dans les cours de formation à la cétologie des pratiques de terrain appropriées ;

3. *Recommande* la coordination des réseaux nationaux et la création d'une base de données couvrant la zone de l'Accord ;

4. *Accueille favorablement* l'offre de l'Espagne en collaboration avec l'Université de Valence de compléter la base de données MEDACES, qui devrait être développée dans l'intérêt et avec le concours de toutes les Etats riverains, pour couvrir toute la sous-région Méditerranée/zone Atlantique de l'Accord ;

5. *Confie* sa gestion, en ce qui concerne la sous-région Méditerranée/zone Atlantique adjacente, au CAR/ASP en tant qu'Unité de coordination sous régionale ;

6. *Charge* le Secrétariat de trouver les moyens d'établir et de gérer la base de données équivalente pour la Mer Noire et de la relier, dans toute la mesure du possible, avec celle de la Méditerranée/zone Atlantique de l'Accord ;

7. *Invite* les autres Pays riverains de la zone à participer à ces actions ;

8. *Invite* les Parties qui sont également Parties à la CITES à inscrire les laboratoires compétents auprès du Secrétariat de la CITES en application de la résolution CITES Conf. 11/15 qui permet de faciliter les échanges de spécimens entre leurs scientifiques (MOP 1/ Inf.11) ;

9. *Demande* au Comité scientifique, lors de sa première réunion d'approuver un protocole général sur les mesures à mettre en œuvre en présence d'animaux échoués ainsi qu'un code de déontologie d'assurance qualité et d'utilisation de la base de données, et de définir les modalités pratiques de mise en place du réseau ;

10. *Demande également* au Comité scientifique de faire rapport sur l'état d'avancement des travaux en la matière ;

11. *Offre* aux organismes et institutions participants à ces projets la possibilité d'utiliser le logo de "partenaire de l'ACCOBAMS" dans le cadre des travaux relatifs à ces questions sous réserve de l'approbation du Secrétaire Exécutif.

RESOLUTION 2.10 - Facilitation des échanges d'échantillons de tissus

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Insistant sur le fait que les décisions des Parties, en vue de prendre des mesures efficaces de conservation, doivent être basées sur la meilleure information scientifique disponible,

Rappelant que :
- L'Article II. paragraphe 3.e) de l'Accord invite les Parties à renforcer la collecte et la diffusion de l'information,
- Le Plan de Conservation, qui fait partie intégrante de l'Accord, engage les Parties à :
    - Développer des programmes de recherche systématiques portant sur des animaux morts, échoués, blessés ou malades afin de déterminer les principales interactions avec les activités humaines et d'identifier les menaces réelles ou potentielles (paragraphe 4.d),
    - Développer les systèmes de collecte de données sur les observations, les prises accidentelles, les échouages, les épizooties et autres phénomènes relatifs aux Cétacés, (paragraphe 5.a),
    - Etablir, en tant que de besoin, une base de données sous-régionale ou régionale pour gérer les informations collectées (paragraphe 5.e),

Reconnaissant que, afin de disposer de bases scientifiques, des prélèvements non létaux de tissus de cétacés pourraient être nécessaires,

Rappelant également :
- La Résolution 1.10 invitant les Parties qui sont également des Parties à la CITES à inscrire les laboratoires compétents auprès du Secrétariat de la CITES en application de la Résolution CITES Conf. 11/15, mettant en application la dérogation pour des échanges scientifiques entre leurs scientifiques et les établissements scientifiques conformément à l'Article VII, paragraphe 6 de cette Convention, et,
- La Résolution 2.8 concernant l'octroi des dérogations prévues à l'Article II et en particulier le prélèvement non létal des tissus de cétacés dans le milieu naturel,

Consciente de la nécessité d'améliorer la collaboration scientifique mondiale avec les laboratoires spécialisés pour une meilleure connaissance des cétacés dans la zone couverte par l'ACCOBAMS,

Convaincue de la nécessité de contrôler pleinement le commerce international des espèces en danger de la faune sauvage, en particulier par la mise en œuvre de la CITES,

1. *Prie* instamment les Parties de mettre en application la Résolution 1.10, et d'inscrire au moins un établissement scientifique compétent spécialisé auprès du Secrétariat de la CITES et d'informer le Secrétariat d'ACCOBAMS de cette désignation ;

2. *Demande* aux autorités de gestion des Parties à la CITES de faciliter l'octroi des permis d'importation pour des échantillons prélevés en mer au cours d'un programme mené sous l'égide d'ACCOBAMS et, si nécessaire les exportations subséquentes ;

3. *Charge* le Secrétariat de gérer et rendre disponible une base de données mise à jour énumérant ces établissements scientifiques, les procédures à mettre en œuvre pour les différents échanges et les autorités nationales de la CITES compétentes pour Accorder tous les permis appropriés.

RESOLUTION 3.25 - Echouage de cétacés vivants

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :

Consciente du travail sur la surveillance des échouages d'animaux vivants entrepris *inter alia* par les participants à l'atelier de l'ACCOBAMS portant sur les interventions de secours (Novembre 2006) et que l'évidente intention de telles activités est de relâcher en toute sécurité de tels animaux dans le milieu naturel,

Reconnaissant que les données sur les tentatives d'intervention de secours sont d'une importance capitale pour améliorer nos connaissances et que les comptes-rendus y afférents devraient être collectés, et les résultats échangés entre les différents réseaux de sauvetage,

Rappelant les conclusions adoptées par le Comité Scientifique sur l'échouage d'animaux vivants lors de quatrième réunion,

1. *Invite* les États de l'aire de répartition à agir d'après les recommandations du Comité Scientifique en menant des activités portant sur l'échouage d'animaux vivants dans l'aire de l'Accord ;

2. *Recommande* l'établissement d'un Comité consultatif pour les activités de sauvetage et un groupe de vétérinaires, comme l'a suggéré le Comité Scientifique ;

3. *Invite également* le Comité Scientifique à promouvoir l'information sur les activités de sauvetage ;

4. *Recommande* au Secrétariat et aux Parties d'explorer les possibilités suivantes :
   - l'établissement d'un réseau de sauvetage ACCOBAMS ;
   - la production de rapports annuels sur les activités de sauvetage centralisées auprès d'une entité d'intérêt commun telle que la Base de Données Méditerranéenne sur les Cétacés (MEDACES) ;
   - une analyse complémentaire sur les moyens logistiques de sauvetage dans l'aire couverte par l'ACCOBAMS, suivies d'efforts sur le terrain pour implanter ladite logistique à une échelle globale dans toute l'aire couverte par l'ACCOBAMS ;
   - mise au point d'une procédure de sauvetage ACCOBAMS ;
   - établissement d'un réseau de vétérinaires experts susceptibles de s'entre assister, tant par leurs actes que par leurs conseils, et d'étendre leurs compétences au profit du réseau de sauvetage de l'ACCOBAMS ;
   - implication des zoos et aquarium pour les activités de sauvetage, si nécessaire, grâce à la logistique et aux infrastructures dont ils disposent, sans exposer de tels animaux à l'exhibition pour le public et/ou l'exhibition à des fins commerciales ; et
   - l'augmentation du nombre de volontaires formés et autres sauveteurs au travers d'études de cas sur le terrain (notant toutefois que l'exercice des dites fonctions est susceptible de faire l'objet de titres ou diplômes correspondants selon les dispositions nationales du pays dont ils relèvent) ;

5. *Charge* le Comité Scientifique, en collaboration avec le Secrétariat et les Points Focaux, d'élaborer un ensemble complet de lignes directrices sur les échouages d'animaux vivants ;

6. *Invite également* les Parties à dresser un rapport à présenter lors de la prochaine Réunion des Parties sur les progrès réalisés quant à la mise en œuvre de la présente Résolution.

RESOLUTION 4.16 - Lignes directrices pour une réponse coordonnée en cas d'échouage de cétacés

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Prenant en considération la recommandation du Comité Scientifique,

Rappelant que la Première Réunion des Parties a adopté en tant que priorité la création d'un « groupe d'intervention d'urgence pour les cas de mortalités exceptionnelles »,

Rappelant aussi la Résolution 3.10 sur les « Lignes Directrices pour aborder le problème de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les mammifères marins dans l'aire de l'ACCOBAMS », la Résolution 3.25 sur les échouages de cétacés vivants et la Résolution 3.29 sur les « Lignes Directrices pour une coordination en cas d'échouage de cétacés »,

Reconnaissant que depuis ces dernières années la zone de l'ACCOBAMS a été la scène d'un nombre important de cas de mortalité de cétacés, impliquant des échouages massifs sur de vastes aires géographiques, ayant soulevé une grande inquiétude et ayant attiré une attention considérable de la part de la communauté scientifique,

Convaincue que pour faire face à de nouveaux épisodes de mortalité dus à la pollution chimique, acoustique et biologique mais également causés par des agents infectieux et par des blooms phytoplanctoniques nocifs, affectant les populations de cétacés ou leurs habitats critiques, un groupe d'intervention devrait être établi pour la mortalité des mammifères marins et d'autres évènements exceptionnels, formé d'experts internationaux,

1. *Encourage* les Parties à se prévaloir de deux études sur les «Lignes Directrices concernant les meilleures pratiques et procédures pour faire face des évènements de mortalité de cétacés dus à la pollution chimique, acoustique et biologique» et sur les «Lignes Directrices concernant les meilleures pratiques et procédures pour gérer les épisodes de mortalité des cétacés lors d'épidémies causées par des agents infectieux et des blooms phytoplanctoniques nocifs » présentées en Annexes 1 et 2 de la présente Résolution ;

2. *Exhorte* le Comité Scientifique, en collaboration avec le Secrétariat et les Unités de Coordination Sous-Régionales :
   - à tenir à jour la liste de personnes et experts à contacter des communautés scientifiques et de conservation ainsi que des organismes gouvernementaux de l'environnement et des ressources naturelles qui pourraient contribuer dans leurs champs d'expertise appropriés, comme la pathologie, l'épidémiologie, la toxicologie, la biologie, l'écologie, l'acoustique, et à renforcer les deux Groupes d'intervention d'urgence sur :
     (i) la « mortalité de masse » pour faire face aux mortalités inhabituelles, y compris les épizooties et les échouages en masse atypiques ; et
     (ii) les « désastres maritimes » pour faire face aux déversements d'hydrocarbures ou de substances chimiques affectant les habitats critiques des cétacés ;
   - à prendre avantage des expériences existantes pour préparer des plans d'urgence pour chaque Groupe d'intervention d'urgence, qui incluent des descriptions des procédures administratives et des modalités d'intervention, des processus de décision, de la gestion de l'information, ainsi que de la communication et des relations avec les médias ;

- à mettre à jour périodiquement les études et les plans d'urgence en se basant sur les expériences passées et les nouvelles techniques et technologies ;

3. *Recommande* aux Parties et invite les Etats riverains non Parties :
   - d'informer le plus rapidement possible le Secrétariat sur les évènements inhabituels de mortalité affectant les populations de cétacés ou leurs habitats critiques de manière à déclencher le plan d'urgence ; et
   - de faciliter l'organisation de programmes de formation pour améliorer l'efficacité des groupes d'intervention d'urgence ;

4. *Charge* le Secrétariat :
   - en consultation avec le Comité Scientifique et en collaboration avec les Etats et les Unités de Coordination Sous-Régionales, de contacter les experts compétents de manière à démarrer le plan d'intervention d'urgence ; et
   - de contacter le REMPEC et son homologue en Mer Noire dans le cadre de la Convention de Bucarest, de manière à instaurer un effort de collaboration, le cas échéant ;

5. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 3.29.

ANNEXE I

Lignes Directrices concernant les meilleures pratiques et procédures pour gérer les épisodes de mortalité des cétacés dus à la pollution chimique, acoustique et biologique[180]

1. LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES MEILLEURES PRATIQUES ET PROCEDURES POUR GERER LES EPISODES DE MORTALITE DES CETACES DUS A LA POLLUTION CHIMIQUE, ACOUSTIQUE ET BIOLOGIQUE

1.1 Rôle de la pollution chimique, biologique et acoustique dans les mortalités et les maladies des cétacés

1.1.1 Introduction

1.1.2 La pollution chimique

1.1.2.1 Les polychlorobiphényles
1.1.2.2 Les agents ignifuges bromés
1.1.2.3 Les hydrocarbures aromatiques polycycliques
1.1.2.4 Les composés perfluorés
1.1.2.5 Les métaux lourds

1.1.3 La pollution biologique

1.1.4 La pollution acoustique

1.1.4.1 es signaux anthropogéniques des sonars
1.1.4.2 Les études sismiques

1.2 Phases préparatoires en cas d'épisodes de mortalité inhabituels et non-infectieux

1.2.1 Infrastructures technique et administrative nécessaire à chaque Etat Membre pour gérer au mieux les urgences dues morts de cétacés

1.2.2 Liste de l'équipement

1.2.2.1 Matériel d'enregistrement
1.2.2.2 Nécropsie
1.2.2.3 Echantillonnage spécifique
1.2.2.4 Equipement minimum

1.3 Actions à engager lors d'épisodes de mortalité inhabituels et non-infectieux

1.3.1 Protocoles pour la collecte, le transport et le stockage des spécimens et des échantillons

1.3.1.1 Protocoles pour la collecte d'échantillons
1.3.1.1.1 Protocole pour les données de base
1.3.1.1.2 Collecte d'échantillons spécifiques
1.3.1.1.2.1 Appareil de reproduction
1.3.1.1.2.2 Pollution biologique
1.3.1.1.2.3 Pollution chimique
1.3.1.1.2.4 Pollution acoustique

1.3.2 Protocol pour le transport et le stockage

1.4 Actions à engager à la suite d'une épidémie

1.4.1 Débriefing

1.4.2 La communication

1.4.2.1 Le gouvernement local, les forces armées, le Ministère des Affaires Externes, le Ministère de l'Environnement, le Ministère de la Santé
1.4.2.2 Les scientifiques
1.4.2.3 La Presse

[180] Document préparé par Dr Marie-Françoise Van Bressem, Cetacean Conservation Medicine Group, CMED/CEPEC, Cra 74, 139-33, Bogota, Colombia
E-mail: mfb.cmed@gmail.com

1.4.3 Le rapport préliminaire
1.4.4 Le suivi

2. EBAUCHE DU PLAN D'URGENCE

2.1 OSCB
2.1.1 L'équipe pour le support administratif
2.1.2 Les scientifiques
2.1.3 Les volontaires

2.2 Mémorandum d'Entente entre les collaborateurs

3. GRANDES LIGNES D'UN PROGRAMME DE FORMATION

4. REMERCIEMENTS

5. LITTERATURE CITEE

1. LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES MEILLEURES PRATIQUES ET PROCEDURES POUR GERER LES EPISODES DE MORTALITE DES CETACES DUS A LA POLLUTION CHIMIQUE, ACOUSTIQUE ET BIOLOGIQUE

1.1 Rôle de la pollution chimique, biologique et acoustique dans les mortalités et les maladies des cétacés

1.1.1 Introduction

Depuis la détection de mortalités massives chez les phoques (Osterhaus and Vedder, 1988) et chez les dauphins (Domingo *et al*., 1990) depuis ces vingt dernières années, les maladies des mammifères marins ont attiré de plus en plus l'attention. Plusieurs micro- etmacro-parasites qui peuvent influencer négativement la croissance de la population ont été identifiés (Van Bressem *et al*., 2009) et le rôle des polluants chimiques dans la facilitation de l'émergence d'épidémies de morbillivirus a été minutieusement étudié (Aguilar and Borrel, 1994 ; Ross, 2002). Il existe des preuves qui suggèrent que les polychlorobiphényles (PCB) et des composants associés ont pu être à l'orgie de la sévérité des épidémies de morbillivirus chez les phoques et les cétacés de par leur toxicité pour le système immunitaire (Aguilar and Borrel, 1994 ; Ross, 2002). Plus récemment, les opérations de sonar à moyenne fréquence ont induit l'échouage en masse de cétacés en Europe, aux Etats-Unis et en Asie suite au syndrome de décompression et au syndrome d'embolie pulmonaire et de graisse (Jepson *et al*., 2003 ; Fernandez *et al*., 2005; Yang *et al*., 2008). La pollution biologique devient également de plus en plus inquiétante à cause des agents terrestres pathogènes retrouvés chez les mammifères marins, à cause d'une augmentation significative des coliformes chez les phoques communs (Phoca vitulina) vivant près d'une zone urbaine et à cause des problèmes cutanés de causes diverses chez les odontocètes côtiers (Mos *et al*., 2006 ; Van Bressem *et al*., 2007 ; Miller *et al*., 2008). La pollution chimique et biologique augmentera probablement à cause du changement climatique (Boxall *et al*., 2009).

Ci-dessous sont résumées des informations sur la pollution chimique, biologique et acoustique chez les cétacés et leur rôle dans la mortalité et les maladies des cétacés. Un aperçu particulier est donné aux effets de la pollution chez les mammifères marins vivant dans les eaux européennes, et spécialement dans la Méditerranée qui reçoit des contaminants organiques persistants des régions les plus contaminées dans le monde (Lelieveld *et al*., 2002).

1.1.2 La pollution chimique

Pendant le 20ème siècle, l'environnement en général a été contaminé par des contaminants organiques persistants, communément appelés « POP ». La contamination a eu lieu à cause de décharges volontaires et d'applications, mais aussi à cause de la formation insouciante de produits dérivés d'une combustion incomplète ou des déchets industriels. Les catégories de ces POP incluent les pesticides organochlorés (ex. DDT, le chlordane et le toxaphène), les biphényles polyhalogénés (PHB ; y compris les biphényles polychlorés PCB), les dibenzo-p-dioxines (PHDD ; y compris les dibenzo-p-dioxines polychlorées PCDD), les dibenzofuranes (PHDF ; y compris les dibenzofuranes polychlorés), les naphtalènes polychlorés (PCN), les hydrocarbures aromatiques polycycliques carcinogéniques (PAH) et certains agents ignifuges bromés. Plusieurs POP ont des propriétés semblables à celles des dioxines, i.e. elles s'attachent au récepteur « *Aryl hydrocarbon receptor* » (*Ah*R) et engendrent des réponses toxiques. Les POP sont des produits chimiques liposolubles et sont résistants à la dégradation métabolique, facteurs qui résultent dans leur bioaccumulation dans les chaines alimentaires aquatiques et dans leur persistance dans l'environnement (voir Ross, 2002 ; Tabuchi *et al*., 2006).

Les proies provenant des environnements marins et d'eau douce, et la chaine alimentaire terrestre sont les principales sources de ces contaminants pour les mammifères marins. Les POP peuvent s'accumuler en forte concentration, affecter les systèmes de reproduction, immunitaire et endocrinien et causer des cancers (Reijnders, 1986 ; De Swart *et al.,* 1994; Ross *et al.,* 1996). Les organismes appartenant au niveau trophique haut sont vulnérables à l'accumulation de POP en grande concentration, mais il existe une grande variabilité entre les espèces. Par exemple, les cétacés sont apparemment capables d'éliminer métaboliquement beaucoup de PCB, PCDD et PCDF semblables à des dioxines, mais ils sont sujets à l'accumulation de PCB non semblables aux dioxines (Tanabe *et al.*, 1988 ; Kannan *et al.*, 1989).
D'autres contaminants chimiques persistants et problématiques non inclus dans le groupe des POP incluent les composés organométalliques (composés chimiques utilisés dans les peintures antifouling) et le méthylmercure (une forme organique du mercure qui est très toxique) (revu dans Ross and Birnbaum, 2003). Les cétacés de Méditerranée sont exposés à un cocktail de composés toxiques, de temps en temps à de fortes concentrations, comme indiqué dans les données compilées ci-dessous.

1.1.2.1 Les polychlorobiphényles

Les PCB sont répandus dans l'environnement. Ils se bio-accumulent dans la faune et la flore sauvage occupant les hauts niveaux trophiques à cause de leurs caractéristiques chimiques et le leur persistance. Les pinnipèdes et les cétacés accumulent des niveaux élevés de PCB dans leur graisse car ils sont au sommet de la chaine alimentaire, ont un large stock de lipides, ont une grande durée de vie et une capacité limitée pour la métabolisation et l'excrétion de composés tels que les *p.p* –DDT et les PCB (Aguilar *et al*., 1999,2002 ; Ross *et al*., 2000). Les PCB sont immunotoxiques provoquant une atrophie du thymus et une réduction des fonctions des cellules T au travers d'un mécanisme commun d'action engendré par l'*Ah*R (Silkworth and Antrim, 1985 ; Kerkvliet *et al.*, 1990) qui a été trouvé dans tous les mammifères étudiés, y compris dans plusieurs espèces de mammifères marins (Hahn, 1998).

Les études menées chez les phoques qui sont morts lors de l'épidémie de 1988 et en laboratoire ont démontré que : (1) les niveaux ambiants de contaminants dans l'environnement dans les harengs de la mer Baltique étaient immunotoxiques pour les phoques communs ; (2) le schéma des effets impliquait contaminants semblables aux dioxines ; (3) les PCB représentaient la principale classe de contaminants semblables aux dioxines ; (4) beaucoup de populations de pinnipèdes vivant en liberté avaient des niveaux de PCB qui excédaient ceux trouvés comme étant immunotoxiques dans l'étude des animaux en captivité ; et (5) les contaminants environnementaux ont probablement contribué à la sévérité de l'épisode de mortalité massive de 1988 (associée aux PDV) des phoques communs dans le nord de l'Europe (Ross, 2002). De façon similaire, les dauphins rayés (*Stenella coeruleoalba*) qui sont morts lors de l'épidémie de 1990-1992 avaient des charges significativement plus élevées de PCB que les individus qui ont survécu. Etant donné leur effet d'immunodépression bien connu, il a été suggéré que les PCB ont pu compromettre la réponse immunitaire du dauphin et fait accroitre la sévérité de l'épidémie (Aguilar and Borrell, 1994). Bien que le rôle des contaminants environnementaux dans l'épidémie de morbillivurus de 2007 dans la Méditerranée reste peu concluant, des données récentes sur les polluants obtenues grâce à des analyses de biopsies provenant apparemment de dauphins rayés en bonne santé, en 1987-2002, ont suggéré que les concentrations en PCB et DDt ont graduellement diminuées (Aguilar and Borrell, 2005). Des études récentes ont montré une association significative entre les expositions chroniques aux PCB et les maladies infectieuses chez les phoques communs (*Phocoena phocoena*) des Iles Britanniques. Les individus qui sont morts en mauvaise santé avaient une somme des concentrations significativement plus élevée de 25 chlorobiphényles individuels (Σ25CB) que ceux qui ont péri dans des morts traumatiques (Jepson *et al*., 2005a, Hall *et al*., 2006).

L'ensemble de ces données suggèrent que l'immunosuppression liée aux contaminants a contribué, en 1988, à la sévérité de l'épidémie du virus de la maladie de Carré chez les phoques communs et à l'épidémie de morbillivirus chez les dauphins en 1990-1992, et qu'elle a pu augmenter l'hypersensibilité des marsouins aux maladies infectieuses.

1.1.2.2 Les agents ignifuges bromés

Les agents ignifuges bromés (BFR) représentent un groupe de divers composés qui ont été largement utilisés pour traiter les matériaux combustibles, comme le plastique, le bois, le papier, et les textiles afin de satisfaire les mesures de sécurité par rapport au feu (Alaee *et al*., 2003; de Wit, 2002). Les additifs des agents ignifuges, comme les polybromodiphényléther (PBDE) et les hexabromocyclododecane (HBCD), hexabromocyclododécane (HBCD), sont mélangés avec les polymères et peuvent s'échapper des produits (Alaee *et al*., 2003). Etant des composés persistants dans l'environnement, résistants à la dégradation physique et biochimique et fabriqués en grandes quantités, les PBDE et les HBCD sont parmis les BFR les plus abondants détectés dans l'environnement (Alaee *et al*., 2003). Initialement, les produits commerciaux majeurs, les formules de penta- et d'octabromodiphényléther, ont été interdits dans tous les traitements pour le Marché de l'Union Européenne en août 2004 (Union Européenne 2003). Le produit deca-mix a également été banni de l'Europe suite à une décision de la Cour de Justice Européenne en 2008. L'HBCD et le tetrabromobisphénol-A (TBBP-A) sont néanmoins largement utilisés. Les PBDE ont une structure similaire à la thyroxine (T4) et à la tri-iodothyronine (T3) (Hamers *et al*., 2006). Les effets biologiques des PBDE chez les rongeurs sont à ceux des PCB, avec une augmentation des risques pour la reproduction, des problèmes endocriniens et des problèmes de développement neurologiques (Zhou *et al*., 2002 ; Siddiqi *et al*., 2006; Stoker *et al*., 2004; Kuriyama *et al*., 2005; Ellis-Hutchings *et al*., 2006; Lilienthal *et al*., 2006; Talsness, 2008). Les BFR affectent négativement la reproduction, le système immunitaire et le développement chez les mammifères exposés y compris chez les

pinnipèdes et les cétacés (Law et al., 2002, 2003, 2006a; Ross, 2005). Ils ont été détectés chez les cétacés en Europe, aux Etats-Unis et en Asie (Isobe *et al*., 2007 ; Law *et al*., 2008, Johnston-Restrepo *et al*., 2008). La hausse des tendances dans les concentrations de HBCD dans la graisse a été observée chez les phoques communs échoués ou mourant d'un trauma physique le long des côtes des Iles Britanniques en 1994-2003 (Law *et al*., 2008). Les PBDE ont également été détectés en Méditerranée chez les dauphins rayés, les grands dauphins, les dauphins de Risso, un globicéphale noir et un rorqual commun (Pettersson *et al*., 2004). L'impact de ces contaminants sur les cétacés de Méditerranée est peu connu and devrait être étudié en profondeur (Fossi *et al*., 2006).

1.1.2.3 Les hydrocarbures aromatiques polycycliques

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (PAH) représentent une grande classe de molécules avec des anneaux de benzène condensé. Ils sont génotoxiques et peuvent provoquer des cancers chez les humains et les animaux (Mastrangelo *et al*., 1996 ; Hakami *et al*., 2008; Topinka *et al*., 2008). Leur nature lipophile leur permet de traverser les membranes biologiques et de s'accumule dans les organismes (Marsili *et al*., 2001). Ils sont déversés dans l'environnement par des procédés naturels et humains y compris par la combustion du bois et des combustibles fossiles, par les huiles des plantes et les raffineries et les marées noires (Marsili *et al*., 2001). Il a été estimé qu'un apport de 635000 tonnes de pétrole dérivé d'hydrocarbures contamine chaque année la Méditerranée (UNEP, 1988). Les PAH à faible poids moléculaires ont tendance à rester en solution et les organismes marins peuvent les ingérer et les respirer. Leur solubilité augmente avec la température. Les contaminants liposolubles s'accumulent dans la graisse et sont sollicités avec les réserves de gras pendant la maladie, la reproduction et la lactation, et le manque de nourriture (Marsili *et al*., 2001).

La contamination de la rivière Saguenay et de la zone adjacente de l'estuaire du St Laurent par des PAH très toxiques tels que le puissant cancérigène benzo(a)pyrène (BaP) déversé massivement par les fonderies locales d'aluminium pendant plus de la moitié d'un siècle et l'exposition des belugas (*Delphinapterus leucas*) à ces composés ont été suggérés comme étant la cause majeure de la prévalence importante de tumeurs malignes chez les belugas de l'estuaire (Ray *et al*., 1991; Martineau *et al*., 2002b). La totalité des PAH et les PAH carcinogéniques ont également été détectés dans la graisse sous-cutanée des rorquals communs (*Balaenoptera physalus*) et des dauphins rayés collectés le long de la côte italienne méditerranéenne en 1993 et 1996, avec le naphtalène pour composé omniprésent (Marsili *et al*., 2001).

1.1.2.4 Les composés perfluorés

Les composés perfluorés (PFC) font référence à un groupe d'éléments chimiques fabriqué par les hommes et leurs précurseurs, fabriqués pour leurs propriétés de résistance à la chaleur, à l'huile, et aux tâches sur les produits. Appartenant à ce groupe sont les sous-groupes de PFC – les acides perfluocarboxyliques (PFCA) qui incluent l'acide octanoïque perfluoré (PFOA) utilisé comme une aide de polymérisation dans la fabrication des polymères et des élastomères fluorés ; et les sulfonates alkyles perflourés qui incluent perfluorooctane sulfonate (PFOS). Les alcools fluorotélomères sont les précurseurs des PFCA. Ils sont transformés dans le biota ou dans l'atmosphère pour produire des PFCA comme le très stable PFOA. Ce sont des polluants organiques persistants et ne sont pas connus pour se dégrader naturellement. Les PFC et les alcools fluorotélomères sont largement utilisés dans le traitement des produits des consommateurs y compris dans les lubrifiants, les détachants (pour les vêtements et les tapis), les préparations pour la nourriture (conditionnement anti-graisse et batterie de cuisine non-adhésive en téflon), les produits pharmaceutiques, les insecticides et les mousses anti-feu. Ils sont omniprésents et plusieurs d'entre eux ont des effets adverses sur le système neuroendocrinien et de reproduction, réduisent les chances de survie néonatale, sont carcinogéniques et immunotoxiques (DeWitt *et al*., 2008, 2009 a, b).
Une exposition au PFOS peut se produire par l'ingestion de poisson et d'eau contaminés, ou par un contact dermique avec des produits contenant du PFOS et par une exposition directement liée aux lieux de travail où il est fabriqué. Le PFOA est généralement trouvé dans le sang de la population humaine (Hansen *et al*., 2001 ; Nakayama *et al*., 2005). Les concentrations de PFOS chez les animaux des régions relativement plus peuplées et industrialisées, comme les Grands Lacs de l'Amérique du Nord, la mer Baltique et la Méditerranée, étaient plus importantes que celles trouvées chez des animaux vivant dans des régions marines plus isolées (Giesy and Kannan, 2001). Le PPFOS et le PFOSA ont été trouvés chez des cétacés du monde entier y compris du Japon, de la Chine, du Brésil, des Etats-Unis et de la

Méditerranée (Kannan *et al*., 2001, 2002 ; Hart *et al*., 2008 ; Yeung *et al*., 2009). Le transfert transplacentaire s'est produit chez deux espèces au moins lorsqu'il y avait de très hauts niveaux (Dorneles *et al*., 2008 ; Hart *et al*., 2008). Le PFOS a été le composé chimique fluoré prédominant détecté dans les tissus analysés des odontocètes sauvages de Méditerranée (les dauphins communs à bec court *Delphinus delphis,* les grands dauphins communs *Tursiops truncatus*, les dauphins rayés et les globicéphales noirs *Globicephala melas*) et dans le sang des grands dauphins captifs nourris avec des maquereaux et des harengs pêchés en Méditerranée et avec des capelans pêchés dans la mer du Nord. La concentration la plus importante de PFOS a été observée dans le foie d'un dauphin commun (940 ng/g, poids mouillé) et était similaire à celles observées pour les dauphins de la côte de Floride (Kannan *et al*., 2002).

Une étude récente des cultures de cellules épidermiques des grands dauphins suggère que l'exposition au PFOS altère significativement le schéma d'expression normale des gènes et cause une réponse cellulaire de stress, une diminution de la progression du cycle cellulaire et la prolifération cellulaire et une traduction des protéines réduite (Mollenhauer *et al*., 2009). Bien qu'aucun décès lié à ces composés n'ait été reporté, leur omniprésence, leur forte concentration dans plusieurs espèces, le transfert maternel et leur toxicité sont inquiétants.

1.1.2.5 Les métaux lourds

Les mammifères marins accumulent d'importants taux de mercure (Hg) et de cadmium (Cd) (Wagemann and Muir, 1984 ; Aguilar *et al*., 1999). La présence naturelle de ces éléments dans l'eau de mer a engendré des capacités de détoxification afin de supporter une exposition élevée aux métaux toxiques dans l'environnement (revu dans Das *et al*., 2000). Le Cd peut être stocké pendant de longues périodes dans les reins des mammifères marins (Lahaye *et al*., 2006). Chez les odontocètes, la déméthylation du Hg organique prend place dans le foie et conduit à la production de granules non toxiques de tiemannite qui ne sont pas excrétées (Martoja and Berry, 1980). Etant donné que ces granules ne sont pas excrétés, le Hg inorganique pourrait être stocké dans le foie pour la vie entière résultant dans des concentrations élevées de Hg dans cet organe (Nigro and Leonzio, 1996 ; Lahaye *et al*., 2006). Le système immunitaire est sensible à l'exposition prolongée au mercure. La diminution de la viabilité, de l'activité métabolique et de la synthèse de l'ADN et de l'ARN a été observée in vitro dans des lymphocytes stimulés de phoques communs suite à une exposition supérieure à 1µM de méthylmercure (Das *et al*., 2008). En plus de l'immunodépression, les polluants métalliques peuvent engendrer une augmentation de l'immunité conduisant à une hypersensibilité et à une réponse auto-immune (Kakuschke and Prange, 2007).

De fortes concentrations de Hg chez les phoques communs des eaux allemandes de la mer du Nord et de la mer Baltique ont été associées de manière significative avec la prévalence d'infections parasitaires et de pneumonies (Siebert *et al*., 1999). Les concentrations moyennes du foie en Hg, Se, le ratio molaire Hg:Se et le Zn chez les phoques communs trouvés morts le long des côtes des Iles Britanniques étaient beaucoup plus élevées chez ceux qui étaient morts de maladies infectieuses que chez ceux qui étaient morts à cause d'un trauma physique (Bennett *et al*., 2001). Du Hg et du Cd ont également été détectés dans le foie et les reins des grands dauphins de Méditerranée et des dauphins rayés, avec de fortes concentrations chez certains individus (Lahaye *et al*., 2006).

1.1.3 La pollution biologique

Les écosystèmes côtiers sont perpétuellement envahis par des microorganismes provenant des eaux de ballast, des déchets de l'aquaculture, et de l'écoulement des eaux non traitées (Weber *et al*., 1994 ; Rhodes *et al*., 2000 ; Cabello, 2004, 2006 ; Drake *et al*., 2007). La décharge d'eau, de sédiments et de biofilms provenant des eaux de ballast des containers de bateaux est un vecteur proéminent des espèces aquatiques invasives (Ruiz *et al*., 2000 ; Drake *et al*., 2007). L'utilisation en aquaculture d'une grande variété d'antibiotiques en grandes quantités, y compris les antibiotiques non-biodégradables utiles dans la médecine humaine, garantie que ceux-ci restent dans l'environnement aquatique en exerçant une pression sélective durant de longues périodes de temps. Ceci a résulté dans l'émergence de bactéries résistantes aux antibiotiques dans les environnements de l'aquaculture (y compris en Méditerranée), dans l'augmentation de la résistance aux antibiotiques des agents pathogènes chez les poissons et dans les altérations de la flore bactérienne aussi bien dans les sédiments que dans la colonne d'eau (Rigos *et al*., 2004 ; Cabello, 2006). L'augmentation de la température de l'eau, une conséquence du réchauffement climatique, augmente probablement les chances de survie de quelques pathogènes bactériens marins comme les espèces de *Vibrio* et augmente le risque

d'exposition (Pascual *et al*., 2002). L'augmentation de l'exposition à des pathogènes dus à la pollution biologique a été détectée chez les phoques communs vivant à proximité de sites urbanisés le long des côtes de l'Etat de Washington et de la Colombie Britannique (Mos *et al*., 2006). La contamination biologique est supposée avoir joué un rôle dans l'émergence de diverses maladies de peau observées chez les cétacés des Amériques et de l'Océan Indien (Van Bressem *et al*., 2007 ; Flach *et al*., 2008 ; Kiszka *et al*., 2009).

1.1.4 La pollution acoustique

Les cétacés sont dépendants du son pour trouver de la nourriture, communiquer, détecter des prédateurs et naviguer. L'intensification de l'utilisation mécanisée de la mer, pour la navigation, les activités militaires, les explorations pour les hydrocarbures et le divertissement, augmente la quantité de bruit que les humains introduisent dans les océans, et parfois sur de très grandes distances. Le bruit anthropogénique sous-marin est un élément relativement nouveau dans l'environnement pour les cétacés et ils ne sont peut-être pas capables de s'en accommoder (Simmonds *et al*., 2004 ; Wright *et al*., 2007).

Les sons sous-marins puissants causent des traumas sur les systèmes auditifs, et peuvent engendrer : (1) une désorientation, (2) une déconnexion du banc, du groupe ou de la communauté, (3) une hémorragie interne ; la rupture des tissus, la surdité et les échouages ainsi que des blessures physiologiques. Par exemple, l'exposition à un son inattendu et très fort peut effrayer une baleine habituée aux plongées profondes et la faire s'emballer vers la surface dans la panique – une ascension si rapide peut engendrer la formation de bulles dans les tissus (un état connu par les plongeurs comme étant un accident de décompression) puis conduire à un échouage (Weilgart, 2007).

Les sources anthropogéniques de bruit varient dans l'espace et le temps mais peuvent être regroupées en catégories généralisées : (1) les explosions, (2) les gros navires commerciaux, (3) les fusils à air comprimé et les autres dispositifs d'exploration sismique, (4) les sonars militaires, (5) les sonars de navigation et de découverte des fonds marins, (6) les sources de sonar de recherche, (7) les dispositifs de harcèlement acoustique (AHD) et les pingers, (8) les brise-glaces polaires, (9) les puits offshore et les autres activités industrielles, et (10) les petits navires, bateaux, et avions personnels (Hildbrand, 2005). Les paragraphes suivants résument les données sur les sonars militaires et les explorations sismiques.

1.1.4.1 Les signaux anthropogéniques de sonars

Le mot sonar est un acronyme de Sound Navigation and Ranging. Une grande variété de systèmes de sonar est utilisée pour des applications civiles et militaires. Ils créent intentionnellement une énergie acoustique pour sonder l'océan. Ils peuvent être catégorisés comme sonars à basse fréquence (<1kHz), à moyenne fréquence (1-20 kHz), et à haute fréquence (>20 kHz). Les sonars à basse fréquence active (LFA) sont utilisés pour une surveillance à grande échelle. Les sonars de moyenne fréquence de tactique pour la lutte anti-sous-marine (ASW) sont conçus pour détecter les sous-marins sur plusieurs dizaines de kilomètres. Ils sont incorporés dans les coques des navires pourchassant les sous-marins (Hildbrand, 2005). Tous les sonars actifs émettent des pulsations bruyantes ou « ping ». Ces sons rebondissent sur la surface de la cible (comme un sous-marin) and retourne sous forme d'échos qui sont détectés par les hydrophones.

Dans la dernière décennie, les multiples échouages en masse de baleines à bec ont été documentés à la suite d'une exposition acoustique à des sons anthropogéniques, surtout à des sonars à moyenne fréquence, en Europe, aux Etats-Unis et en Asie (voir Cox *et al*., 2006 pour une revue). Ces échouages ont concerné les baleines à bec de Cuvier (*Ziphius cavirostris*), les Mésoplodons de Blainville *(Mesoplodon densirostris), les* Baleine à bec communes (*Hyperoodon ampullatus*) et les Mesoplodons de Gervais (*Mesoplodon europaeus*) (voir Cox *et al*., 2006 et Simmonds *et al*., 2004 pour les revues). Les baleines affectées avaient une condition appelée « gas and fat embolic syndrome » (GFES) caractérisé par une embolie gazeuse (bulles d'azote), un ensemble de lésions très similaires à l'accident de décompression (DCS) chez les plongeurs humains divers (Jepson *et al*., 2003, 2005b ; Fernandez *et al*., 2005). La principale hypothèse est que le GFES est induit par une super-saturation du tissu N2 couplée avec une réponse comportementale (augmentation ou diminution du temps de surface, de la remontée, ou de la durée de plongée, conduisant à une augmentation de la super-saturation, et par conséquent augmentant les risques de DSC) en réponse

à l'exposition acoustique (Jepson *et al*., 2003 ; Cox *et al*., 2006). D'autres suggestions incluent un signal acoustique qui pourrait (1) activer les noyaux de bulles stabilisées existantes leur permettant de grossir par diffusion passive, et/ou (2) conduire des bulles activées à se développer par une diffusion rectifiée (Cox *et al*., 2006). Chacune de ces hypothèses assument que ces baleines à bec vivent avec une tension significativement élevée dans le sang et les tissus des niveaux de N2, un fait supporté par un modèle mathématique récent (Hooker *et al*., 2009). Dans la Méditerranée, des échouages liés à des tests acoustiques ont eu lieu en Grèce en mai 1996 (Frantzis, 1998).

1.1.4.2 Les études sismiques

Les fusils à air comprimé sismiques, utilisés par l'industrie du pétrole pour détecter les poches d'huile ou de gaz naturel à l'intérieur du sol océanique et par les chercheurs pour localiser les caractéristiques géologiques sous la surface de l'eau, résonnent comme une déflagration sous l'eau et par moment elle peut être entendue à travers tout le bassin océanique. De tels sons spontanés peuvent être excessivement nuisibles aux animaux qui en sont proches, mais peuvent également déranger les mammifères marins (effrayés à plusieurs reprises) au point d'abandonner leur habitat (Nieukirk *et al*., 2004; Simmonds *et al*., 2004). La possibilité que le bruit sismique conduise à des échouages et/ou à la mort de mammifères marins existe. En fait, deux baleines à bec de Cuvier se sont échouées dans le Golfe de Californie en septembre 2002 en même temps que des activités sismiques (Hildebrand, 2005). Pendant la période de reproduction de 2002, trois études sismiques menées dans la partie sud de l'Albrohols Bank, des Etats de Bahia et de Espírito Santo, Brésil, ont pu être responsables d'une augmentation du taux d'échouages des baleines à bosse adultes (*Megaptera novaeangliae*) (Engel *et al*., 2004). Des dégats auditifs peuvent avoir aussi indirectement causés la mort de baleines à bosse en compromettant leur navigation ou leur système sensoriel (Todd *et al*., 1996).

1.2 Phases préparatoires en cas d'épisodes de mortalité inhabituels et non-infectieux

Les échouages de mammifères marins attirent beaucoup l'attention du public. Plusieurs dauphins peuvent s'échouer sur plusieurs semaines et le long de millier de kilomètres de côte. Le degré de réponse de chaque pays dépendra de la présence de réseaux d'échouages actifs et de groupes de recherche sur les mammifères marins ainsi que de ses moyens économiques et logistiques. Certains pourraient être capables de procurer la plupart des infrastructures (scientifique, technique et administrative) nécessaires pour faire face à un échouage massif tandis que d'autres ne pourraient offrir qu'une aide réduite ou bien ne rien offrir du tout. La collaboration entre Etats Membres sera un plus pour pouvoir gérer efficacement ces évènements. La création d'un Sous-Comité expert dans les morts inhabituelles des cétacés (EMCI) à l'intérieur du Comité Scientifique d'ACCOBAMS permettrait d'optimiser la réponse aux morts subites dans la Zone de l'Accord. Le Sous-Comité de l'EMCI devrait posséder, dans l'idéal, l'équipement décrit dans la section 1.2.2.1-1.2.2.3. Néanmoins, beaucoup de choses peuvent être réalisées avec un équipement et une infrastructure réduits (1.2.2.4).

1.2.1 Infrastructures technique et administrative nécessaires à chaque Etat Membre pour gérer au mieux les urgences causées par les épisodes de mortalité des cétacés

Chaque Etat Membre devrait avoir au moins un coordinateur sur place (CSP) qui contacterait le Sous-Comité du EMCI et tout autre institution pertinente au cas où une mortalité de masse serait suspectée, enverrait les données à MEDACES (http://medaces.uv.es/home_eng.htm), s'occuperait du public et des médias, s'assurerait que les échantillons nécessaires seraient prélevés, serait responsable d'obtenir tous les permis nécessaires et s'occuperait des carcasses. Le CSP devrait dans l'idéal dépendre d'un atelier d'échouage existant, d'un musée de sciences naturelles, d'une université ou d'un ministère (Agriculture, Environnement, Pêche). Il devrait collaborer avec les organismes nationaux existants reliés à l'échouage des mammifères marins tels que les réseaux d'échouages actifs, les groupes de recherche sur les mammifères marins, les centres de secours et de préservation de la faune et de la flore, les aquariums, les garde-côtes, les responsables de parcs, la marine et les autorités locales.
Il doit également être établi des Memoranda d'Accord (MOA) avec la Marine qui pourrait être directement impliquée dans les activités de sonar mais également avec les Compagnies d'Hydrocarbures impliqués dans les études sismiques. Idéalement, le MOA avec la Marine doit permettre la collaboration des Forces Navales et de l'EMCI lors d'échouages possiblement liés à des activités de sonar en autorisant l'utilisation de leurs avions, hélicoptères, bateaux et/ou camions pour le transport des personnes, des animaux ou une assistance dans les études aériennes afin de discerner

l'étendue d'un tel évènement. Le MOA avec les Compagnies d'Hydrocarbures doit faciliter l'accès aux observateurs de mammifères marins de l'EMCI sur leurs bateaux. L'EMCI doit également lancer un accord avec les universités ou les institutions médicales voulant offrir un examen tomographique gratuit de la tête du cétacé échoué lors d'opérations acoustiques et avec les universités ou les instituts de recherche intéressés pour collaborer sur la contamination chimique et biologique. L'EMCI doit avoir toutes les adresses et les numéros de téléphone nécessaires en cas d'urgence mais également un protocole précis de prélèvement d'échantillons pour la recherche.

L'infrastructure technique et administrative de base de l'EMCI devrait comporter :

- Une permanence téléphonique opérant 24/24 et sept jours sur sept et dédiée à enregistrer tout échouage survenant le long de la côte
- Un ordinateur avec un accès Internet
- Une imprimante
- Des téléphones portables
- Un GPS pour enregistrer les positions des échouages
- Des caméras digitales
- Un lecteur DVD
- Une bibliothèque spécialisée dans les mammifères marins
- Une centrifugeuse pour remuer les échantillons de sang
- Un grand frigo pour conserver les échantillons à 4°C
- Un congélateur à -80°C pour conserver les échantillons sur de plus grandes périodes
- Un site web décrivant les activités du OSBC ainsi que les noms des personnes responsables et à contacter dans le cas d'une épizootie
- Une base de données sur les différents cas de mortalité chez les cétacés
- Du matériel éducatif

1.2.2 Liste de l'équipement

1.2.2.1 Matériel pour enregistrer

- Des crayons étanches
- Des porte-papier métalliques, des étiquettes étanches
- Des formulaires de données, des formulaires décrivant les protocoles de nécropsie et de collecte des échantillons
- Un appareil photo, des piles supplémentaires, un caméscope et des cartes de mémoire supplémentaires
- Un mètre d'au moins 20m (en plastique et métallique)
- Une grue/ un appareil de levage, une balance pour enregistrer le poids des organes (0,1-10kg)

1.2.2.2 La Nécropsie

- Une corde d'au moins 20m de long, des couvertures, un brancard pour bouger les gros animaux, si nécessaire
- Des gants (non-poudrés, en vinyle)
- Les instruments standards de nécropsie. Plusieurs scalpels, plusieurs lames, des ciseaux, des pinces et des couteaux
- Un aiguisoir, si possible correctement emballé
- Des couteaux à dépecer et des crochets avec l'aiguisoir approprié, une tronçonneuse, une hache ou une disqueuse pour couper le crâne, la cage thoracique et les vertèbres
- Des marteaux, des burins et des scies à main
- Des rétracteurs de forme et de taille différente
- Des instruments stériles pour la collecte des échantillons
- Des sachets étanches
- Des récipients et des tubes
- Des seaux
- Des torches avec des piles et des ampoules supplémentaires

- Des containers (du tube à la poubelle) pour la collecte des échantillons ainsi qu'une glacière, de la neige carbonique et si possible du nitrogène liquide
- Un générateur à essence et des lumières d'inondation avec des ampoules supplémentaires et de l'essence
- Des lumières
- Une scie portable ou électrique
- Une source d'eau accessible avec un tuyau
- Des sacs poubelle, du liquide vaisselle, et des serviettes en papier pour le nettoyage

1.2.2.3 Echantillonnage spécifique (pollution chimique, biologique et acoustique)

- Une solution tampon de formol à 10%
- Une solution tampon de glutaraldéhyde à 2.5% et/ou une solution de paraformaldéhyde à 4% (pour la transmission et le microscope scanner à électrons)
- Diméthylsulfoxyde (DMSO)
- Du chlorure de méthylène ou du méthanol
- De l'alcool isopropylique pour les échantillons contaminés
- Des containers propres et fermés pour les échantillons contaminés
- Des sacs en téflon pour les échantillons contaminés (préalablement nettoyés)
- Des aiguilles et des seringues
- Des seringues contenant de l'héparine
- De l'acide éthylène diamine tétra acétique et des tubes contenant de l'héparine
- Des tubes à essai de culture pour la microbiologie
- Un moyen de transport pour la microbiologie et la culture des cellules
- Des cotons stériles
- Des coupelles à urine stériles
- Des lames de verre
- Des tubes à sérum pour collecter le sang et l'urine et un réchaud pour cautériser la surface des organes et stériliser les lames de scalpel
- Des glacières pour la réfrigération des échantillons
- Du nitrogène liquide si possible

1.2.2.4 Equipement minimal

L'équipement minimum suivant permet aussi de document l'évènement et de prélever des échantillons de grande valeur provenant de dauphins morts récemment. Dans ce cas, tous les échantillons pour la toxicologie doivent être conséquents de façon à pouvoir réaliser d'autres analyses en utilisant des instruments inoxydables.

- L'équipement d'enregistrement (des crayons étanches, des porte-blocs métalliques, des étiquettes étanches, des formulaires pour les données et les formulaires des protocoles de prélèvement)
- Un appareil photo
- Un téléphone portable
- Des seaux
- Des couvertures
- Des vaporisateurs
- De l'oxyde de zinc, des pelles
- Des gants, des bottes en plastique et des masques
- De grandes housses de plastique
- Des couteaux de boucher
- Des scies de boucher
- Un scalpel et des lames de rechange
- Des récipients et containers
- Des sacs en plastique
- Des feuilles d'aluminium
- Des cordes

1.3 Actions à prendre lors d'une épizootie

Plusieurs situations peuvent prendre place lors d'une épizootie :

- Différentes plages peuvent avoir un seul dauphin échoué mort ou agonisant
- Plusieurs dauphins échoués sur le même rivage
- Des dauphins échoués morts et vivants sur la même plage

Dans tous les cas, une excellente coordination, entre le personnel du CSP, le Sous-Comité de l'EMCI et les autres organisations spécialisées dans ces évènements et es institutions militaires est la clé d'une réponse réussie. Les protocoles donnés ci-dessous sont largement basés sur Geraci & Lounsbury (2005). La deuxième édition de '*Marine Mammal Ashore : A Field Guide for Strandings*' donne des informations approfondies sur comment gérer des dauphins ou des baleines échoués morts ou vivants. Une ou plusieurs copies devraient être dans les bibliothèques de tous les organismes impliqués. Il serait sage d'en avoir une copie sur le terrain. Plusieurs articles cités dans le présent document sont disponibles en ligne ou sur demande aux auteurs et il serait utile de les avoir dans une bibliothèque pour des informations plus complètes.

1.3.1 Protocoles pour la collecte, le transport et le stockage des spécimens et des échantillons

1.3.1.1. Protocoles pour la collecte d'échantillons

Avant toute collecte d'échantillons, quelques données de base doivent être collectées de manière à connaître certains paramètres biologiques indispensables. Noter l'état général de la baleine ou du dauphin est important de façon à déterminer quels échantillons doivent être prélevés en priorité. Seuls les échantillons prélevés sur des animaux morts récemment ou légèrement décomposés valent la peine pour la microbiologie. Ces échantillons doivent être prélevés de manière aussi stérile que possible. Dans l'idéal, la nécropsie sera pratiquée par un scientifique et un assistant prendra des notes.

Après la collecte des données de base, le corps peut être ouvert, préférablement sur une large bâche en plastique ou sur une table d'autopsie. Tous les instruments nécessaires, les sacs, les récipients et containers avec ou sans liquides

doivent être propres, stériles et à portée de main avant de pratiquer la première incision. Un assistant devra étiqueter les containers, prendre des notes et des photos.

Les containers en verre ou les sacs en téflon sont recommandés aussi bien pour les analyses des composés organiques que des métaux lourds. Bien que les containers en verre aient un couvercle doublé de téflon, les couvercles doublés d'aluminium sont acceptables pour l'analyse des composés organiques. Les bocaux pour les échantillons doivent être nettoyés avec un détergent, rincés à l'eau du robinet, trempés dans l'acide 1:1, rincés avec une eau déminéralisée, puis encore rincés avec du chlorure de méthylène hautement pur ou du méthanol (PSEP 1989a,b). Les containers doivent être conservés couverts et scellés après le nettoyage et avant la collecte des échantillons. La manipulation des containers doit être réduite au minimum et l'intérieur du container ne doit pas être touché par autre chose que l'échantillon. La contamination croisée doit être évitée. Le scalpel et les forceps doivent être nettoyés après chaque prélèvement d'échantillons. Toutes les surfaces de tissus qui entrent en contact avec des instruments qui n'ont pas été nettoyés (ex. la graisse lorsque le corps a été ouvert) doivent être coupées avec des instruments propres. L'échantillon ne doit être en contact avec la partie externe du container ni avec le sol. Lorsque les conditions ne sont pas idéales et que la stérilité n'est pas garantie, prélever un gros morceau (300-400gr) du tissu requis aussi proprement que possible. Noter si le couteau est ferreux ou inoxydable ou en acier. Les gros échantillons peuvent être collectés dans des feuilles d'aluminium, des sacs en plastiques ou des seaux. Ils doivent être scellés, étiquetés à l'aide d'un stylo waterproof, placés dans une glacière avec de la glace et transportés rapidement au laboratoire.

Les échantillons de peau destinés à la culture de cellules doivent être collectés dans un milieu de culture avec des antibiotiques et des antifongiques et conservés dans la glace. Ils doivent être analysés dans les 24h. Ces échantillons de peau ne doivent être collectés que si un accord existe avec une université ou un institut de recherche.

De petits échantillons (1cm^3) représentatifs de tous les organes et de tous les tissus de cétacés fraichement morts doivent être rapidement fixés dans une solution tampon neutre de formol à 10% pour l'histopathologie. Le pancréas fixé le plus rapidement possible, étant donné l'hypersensibilité de cet organe et sa tendance à s'autolyser *post mortem*. Le fixatif contenant les échantillons de tissus ci-dessus doit être remplacé avec une nouvelle solution de formol après 24h.

S'il y a une suspicion d'échouages liés à l'utilisation de sonars, et s'il y a la possibilité de faire une tomographie et si les spécimens sont suffisamment récents, la tête entière doit être prélevée et maintenue dans la glace ou à une température de 4°C jusqu'à ce que l'examen ait lieu.

Les échantillons pour la microbiologie (lésions de la peau, sang, etc.) doivent être seulement prélevés de cétacés récemment morts, collectés dans un container scellé précédemment nettoyé et stérilisé contenant un milieu pour le transport, identifiés et gardés dans la glace ou à 4°C. Si les tests en laboratoire ne sont pas planifiés dans les jours qui suivent alors les congeler à -80°C.

1.3.1.1.1. Protocole pour les données de base

- Chercheur
  - nom
  - téléphone
  - email
- Date :
- Lieu de l'échouage :
- Présence d'autres animaux marins morts :
  - Espèce:
  - Nombre (estimation):
- Indication d'une prolifération d'algues : OUI/NON
- Numéro du terrain :
- Espèce[181] :

[181] L'identification de l'espèce doit être faite par une personne qualifiée. Dans l'idéal une photo devrait être prise de chaque spécimen avec son numéro.

- Sexe[182] :
- Taille standard du corps[183] :
- État général :
  - Vivant
  - Frais
  - Décomposition récente
  - Décomposition avancée
  - Momification
- Etat d'engraissement : gros, normal, maigre, émacié
- Indications de manœuvres pour des tests acoustiques[184] :
  - Présence d'exercices de la marine OUI/NON
  - Nombre de bateaux :
  - Distance par rapport à la côte :
  - Extension de la zone :
  - Fréquence utilisée, date et heure des exercices :
  - Caractéristiques du navire (longueur, vitesse, cap) :
  - Identifier les caractéristiques clés des sons (ex. fréquence, amplitude, énergie, schéma directionnel de transmission, utilisation de plusieurs vs. Des sources seules, etc.)
  - Caractéristiques des paramètres environnementaux qui peuvent influencer la propagation du bruit
  - Comportement des cétacés avant l'échouage :

    ** tournant en rond continuellement ou nageant au hasard dans un groupe très compact – avec ou sans un individu s'éloignant occasionnellement et nageant vers la plage : OUI/NON*

    **respiration anormale comprenant un rythme respiratoire croissant ou décroissant, contenu ou odeur anormaux : OUI/NON*

    ** présence d'un individu ou d'un groupe d'une espèce qui n'a pas été historiquement vu dans un habitat particulier, par exemple une espèce pélagique dans une baie peu profonde lorsque les registres historiques indiquent que cela est un évènement très rare : OUI/NON*

    **comportement anormal pour cette espèce, tel qu'une venue en surface anormale ou un schéma de nage anormal, et une apparence anormale : OUI/NON*
  - Présence d'anormalités externes (surtout les saignements des yeux et des oreilles) : OUI/NON
    - Descriptions - photos
- Indication d'un bloom phytoplanctonique : OUI/NON
- Preuve d'interaction avec l'humain : OUI/NON
  - Marques de filets
  - Coupures
  - Blessures causées par un bateau
  - Description – photos
- Présence de lésions sur la peau et de blessures : OUI/NON
  - Description – photos
  - Collecte des échantillons dans le formol, DMSO et, si possible, geler à -80°C
- Lactation : OUI/NON

1.3.1.1.2. Collecte d'échantillons spécifiques[185]

1.3.1.1.2.1. L'appareil de reproduction

Les ovaires et les testicules doivent toujours être examinés, pesés, photographiés et collecter dans du formol à 10% (4% en fin de concentration) pour déterminer la maturité sexuelle. La présence ou l'absence de *corpora albicantia* et d'un *corpus luteum* doivent être notés. L'utérus doit être ouvert pour vérifier la présence d'un fœtus. S'il y en a un, il doit être mesuré, pesé et son sexe doit être déterminé. S'il est petit, il est à conservé dans le formol. La présence de

[182] Une photo de la région génitale et son numéro aidera à la confirmation du sexe.
[183] Préciser de quelle manière elle a été déterminée (les mesures doivent être prises parallèlement au corps du dauphin, e.g. longueur totale du rostre à la queue)
[184] Cette liste de contrôle doit être remplie par un assistant ou un volontaire expérimenté pendant le principal chercheur continu à suivre le protocole.
[185] Les protocoles pour les données de base et avancées sont aussi disponibles sur le site web de Medaces : http://medaces.uv.es/home_eng.htm

sperme dans l'épididyme doit être recherchée. Un morceau d'au moins (1x1x1) cm de chaque testicule doit être prélevé et placé dans le formol. On peut répondre aux questions suivantes sur le terrain s'il y a suffisamment de temps sinon ce sera fait au laboratoire.

- Ovaires :
  - Présence de *corpora albicantia* : OUI/NON
  - Présence de *corpus luteum* : OUI/NON

- Fœtus dans l'utérus : OUI/NON
  - Sexe
  - Taille
  - Poids

- Testicules : OUI/NON
  - Droite :

  Présence de fluide séminal
  Taille
  Poids

  - Gauche :

  Présence de fluide séminal
  Taille
  Poids

1.3.1.1.2.2. La pollution biologique

- Documenter, décrire et prendre des photos de tout changement dans la morphologie générale des organes.
- Prélever les lésions cutanées et les abcès sous-cutanés dans du formol à 10% (histologie) et dans des containers avec un milieu de culture (microbiologie).
- Prélevez des échantillons de 5 à 10 grammes des reins, testicules, de l'utérus, du placenta et du fœtus (si présent), des glandes mammaires, de la rate, des éventuels abcès sous-cutanés, gardez-les dans la glace et réfrigérez à 4°C ou congelez à -80°C si de longs délais sont inévitables (>24h) avant les analyses complémentaires. Lorsqu'il n'y a pas la possibilité de conserver dans le froid, de plus petits échantillons doivent être prélevés et conservés dans du DMSO. Conserver des échantillons de 1cm^3 des mêmes organes dans du formol.
- Prélevez du fluide pleural et péritonéal, de l'urine et du pus provenant des abcès. Conservez-en la moitié dans containers aérobiques et l'autre moitié dans des containers anaérobiques. Gardez-les dans la glace et gelez-les à -80°C si un laboratoire n'est pas à portée de main.
- Prélever 5-10ml de sang directement dans le cœur après avoir désinfecter la surface avec de l'alcool et le mettre dans la glace. Vous pouvez essayer de centrifuger le sang et de prendre le supernatant avant de le congeler pour une prochaine hémolyse.
- Prélever de l'eau autour du site de l'échouage (de préférence avant que trop de monde arrive) dans un container stérile, sceller et mettre dans la glace avant de congeler.

1.3.1.1.2.3. La pollution chimique

Les organes suivants sont utiles pour évaluer l'amas de contaminants présents dans les cétacés :

- La graisse : prendre un gros échantillon (300-400 gr minimum) de graisse à peu près à 10 cm de l'évent en allant vers la queue ou directement sous la nageoire dorsale sur la ligne mi-latérale, placer le dans une feuille d'aluminium, puis sceller le sac plastique avec le numéro du terrain et conserver dans la glace ;
- La peau : prendre un échantillon de peau propre de 10cm², la conserver dans un container avec un milieu de culture contenant des antibiotiques et des antifongiques, sceller, identifier et garder dans la glace ;
- Le foie : trancher 300 à 400gr en partant de la partie caudale du foie, placer le dans une feuille d'aluminium, puis dans un sac plastique scellé avec le numéro de terrain et garder dans la glace ;

- Le rein : prendre 500gr en partant de la partie caudale du rein gauche, placer le dans une feuille d'aluminium, puis dans un sac plastique scellé avec le numéro de terrain et garder dans la glace ;
- Le sang : prélever 50ml de sang dans un tube, sceller, identifier et garder dans la glace.

1.3.1.1.2.4. La pollution acoustique

Avec la suspicion d'échouages liés à l'utilisation de sonars, des arrangements doivent être pris pour faire une tomographie par ordinateur (CT) de la tête entière ou des oreilles et une évaluation détaillée du larynx doit être faite pour détecter une hémorragie submucosal. Des échantillons du tissu adipeux péribulbaire doivent être collectés pour des analyses histopathologiques. Les tissus de tous les organes doivent être prélevés, si c'est réalisable.

- Animal vivant
  - sang
  - Diagnostiques tels que le potentiel auditif provoqué (AEP), la tomographie par ordinateur ou les ultrasons
  - réhabilitation
- Animal mort
  - Lorsque c'est possible, prélever la tête pour un diagnostic en images y compris CT/MRI scans ou les ultrasons de la tête entière ;
  - Prélever des tissus (1cm^3) de tous les organes et les conserver dans du formol à 10%, avec un accent sur le cerveau, le tissu péribulbaire adipeux, l'hypophyse, les plexus choroïdes, la colonne vertébrale cervicale, le foie, les poumons, les reins, le cœur, les ganglions lymphatiques, le système digestif, le système de reproduction et les tissus périlaryngés, y compris la trachée, la thyroïde et les yeux. Tous les échantillons doivent être prélevés dans des sacs distincts et clairement identifiés.

1.3.2 Protocoles pour le transport et le stockage

Contacter le CITES local (http://www.cites.org/common/directy/e_directy.html) afin de connaître les conditions nécessaires à l'obtention des permis d'exportation des échantillons de cétacés. Contacter les laboratoires qui analyseront les échantillons et coordonner l'expédition des échantillons selon les procédures des lignes aériennes. S'assurer que quelqu'un réceptionnera les échantillons à leur arrivée et que la personne en charge n'est pas en vacances au moment où les échantillons sont expédiés. Garder un contact téléphonique et par email jusqu'à être sûr que les échantillons sont bien arrivés et ont été correctement stockés.

Microbiologie : Tous les échantillons récents doivent être conservés dans de la glace ou dans des packs de froid, à l'abri du soleil en attendant les analyses. Dès l'arrivée au laboratoire, ils doivent être maintenus à 4°C et immédiatement expédiés au laboratoire, si possible. S'il ya de longs délais, ils doivent être congelés à -20°C ou -80°C. Le stockage doit être organisé de manière à trouver facilement les échantillons lorsque le congélateur est plein. Un registre des lieux de conservation des échantillons doit être créé.

Toxicologie
L'analyse chimique : les échantillons en route pour le laboratoire d'analyse doivent être emballés dans de la neige carbonique. Néanmoins, si le délai de livraison est court (moins de 6 heures, e selon la température ambiante), les échantillons peuvent être livrés dans des glacières remplies de glace. Tous les échantillons pour la toxicologie doivent être conservés dans un congélateur à -20°C ou plus froid jusqu'à l'analyse. Le temps de conservation et les relevés de température doivent être enregistrés. Le temps de conservation maximal pour les tissus selon les lignes directrices du PSEP est d'un an pour les organiques (à l'exception des composés organiques volatiles, qui ont un temps de conservation maximal de 14 jours), 28 jours pour le mercure, et 2 ans pour tous les autres métaux.les échantillons conservés pour de plus longues périodes peuvent convenir à l'analyse de certains de contaminants, mais la convenance doit être évaluée en se basant sur les contaminants testés et ensuite décrite dans un rapport présentant les résultats pour ces échantillons.

Culture des échantillons de peau : les échantillons de peau qui seront utilisés pour la culture de cellules doivent être maintenus dans des packs de froid et envoyés dès que possible au laboratoire. Ils ne doivent jamais être congelés ni laissés sans glace.

La pollution acoustique
Avec la suspicion d'échouages liés à l'utilisation de sonars, des arrangements doivent être pris pour faire un CT de la tête entière ou des oreilles et une évaluation détaillée du larynx doit être faite pour détecter une hémorragie submucosal. Des échantillons du tissu adipeux péribulbaire doivent être collectés pour des analyses histopathologiques.

1.4 Activités à mettre en œuvre après un échouage

1.4.1 Le débriefing

Organisez un débriefing avec toutes les personnes impliquées dans l'échouage et leur demander leur avis sur ce qui s'est passé, le nombre de dauphins qu'ils ont compté et secouru, la présence d'autres animaux marins sur la plage, si selon eux la réaction à l'échouage était adéquate, quel matériel manquait. Remerciez tous les volontaires pour leur aide et distribuez toute nouvelle documentation et tout nouveaux stickers. Parlez avec les pêcheurs, les militaires et les locaux et demandez s'ils ont observé la présence d'espèces inhabituelles durant les jours qui ont précédés l'échouage, si les cétacés connus pour vivre dans la région ont montré un comportement inhabituel, si les opérations militaires ont eu lieu récemment, ou s'il y a eu des rapports d'études sismiques dans les eaux voisines.

1.4.2 La communication

1.4.2.1. Le Gouvernement local, les Forces Armées, le Ministère des Affaires Externes, le Ministère de l'Environnement et le Ministère de la Santé

Téléphoner ou écrire au Gouvernement local, aux Ministères de la Santé et de l'Environnement mais également à l'Armée Navale et aux Compagnies d'Hydrocarbures s'il y a de fortes indications que les échouages sont liés à une pollution acoustique.

1.4.2.2. Les scientifiques

Envoyer des emails ou téléphoner aux scientifiques qui ont signé un MOA. Demander leur opinion et leur aide. Envoyer les données à MEDACES (http://medaces.uv.es/home_eng.htm).

1.4.2.3. La presse

Écrire une note brève sur ce qui s'est passé pour les médias. Alerter les médias et le public sur la possibilité d'échouages supplémentaires sur n'importe quelle plage et encouragez-les à les reporter.

1.4.3 Le rapport préliminaire

Écrire un rapport préliminaire dès que possible. Les points à résumer dans le rapport doivent inclure ce qui suit (Geraci & Lounsbury, 2005) :

- Date et lieu de l'échouage
- Nature, temps et efficacité de la réponse initiale
- Récit de la scène décrite par l'équipe :
  - espèces impliquées et nombre de spécimens par espèce
  - schéma de l'échouage
  - présence d'autres animaux marins morts ou malades
  - présence dans les eaux adjacentes de cétacés vivants montrant un comportement inhabituel
  - preuve de l'utilisation d'un sonar à moyenne fréquence
  - état général des cétacés

    - indication d'une épidémie
    - conditions environnementales
- Le rapport de nécropsie
- Les échantillons collectés, l'endroit où ils sont stockés, les conditions de stockage
- Les actions entreprises et les raisons des décisions prises :
    - Plan prévu
    - Obstacles à la mise en œuvre
    - Action éventuelle
- Informations supplémentaires
    - Photographies, cartes, dessins
    - Rapports des groupes indépendants (police, garde-côtes, réseaux d'échouages, structures de réhabilitation)
    - Choses à améliorer

1.4.4 Le suivi

Demandez le suivi de l'analyse et préparez un manuscrit sur les conclusions du rapport en incluant toutes les institutions impliquées.

2. ÉBAUCHE DU PLAN D'URGENCE

Les cétacés de la Méditerranée sont le foyer d'un cocktail de polluants chimiques et toxiques, dont certains ont probablement augmenté la sévérité des maladies épidémiques. Les opérations de sonar à moyenne fréquence ont causé l'échouage de ziphius en Grèce (Frantzis, 1998). La contamination biologique est inquiétante à cause du rejet des eaux non traitées, de l'aquaculture, du trafic maritime et de la décharge des eaux contaminées dans la Méditerranée. De ce fait, les Etats Membres doivent se tenir prêts aux éventuels échouages, maladies et mortalité des cétacés causés par ces agents. Le développement et renforcement des réseaux d'échouages déjà existants au niveau national et régional permettront d'adresser au mieux ces évènements. Il est très important que les données collectées lors d'échouages le long des côtes de la mer Noire, de la Méditerranée, et de la zone Atlantique adjacente soient envoyées à MEDACES (http://medaces.uv.es/home_eng.htm) qui fut créé en 2001 afin de coordonner les efforts nationaux et régionaux des pays riverains. La création d'un Sous-Comité de EMCI au sein du Comité Scientifique d'ACCOBAMS améliorerait le temps de réponse aux échouages en facilitant la coordination entre chaque Etat Membre et en aidant avec les infrastructures et les formations. La création d'un Groupe de Travail ECMI qui communiquerait via email faciliterait grandement la diffusion des informations. Un Mémorandum d'Accord avec les Forces Navales mais égalent avec les Compagnies d'Hydrocarbures améliorerait la réponse aux épisodes de mortalité des cétacés liés à la pollution acoustique.

2.1 CSP

Un plan d'urgence efficace doit être fondé sur un CSP national qui sera responsable des actions et des décisions en rapport avec les épisodes de mortalité inhabituels ainsi que de la transmission rapide des informations sur l'apparition des morts subites aux Etats Membres et au Sous-Comité de l'ECMI proposé. Une communication facile et ouverte entre les CSP aidera à déterminer si un épisode de mortalité débute et assurera une réponse adéquate et rapide enfin cela permettra de découvrir la cause de l'épisode de mortalité et de rechercher les facteurs environnementaux qui pourraient avoir engendré cette situation. Le personnel minimum d'un OSBC devrait comprendre un scientifique, préférablement un chercheur spécialiste en mammifères marins et un vétérinaire avec de bonnes connaissances sur la biologie des cétacés et les différents facteurs impliqués dans les échouages de cétacés.

2.1.1 L'équipe de support administratif

Au moins une personne doit être en charge de l'administration du CSP. Ses responsabilités seront les suivantes :
- La coordination avec les autorités locales ;
- La coordination avec les Forces Navales et les Compagnies d'Hydrocarbures ;

- Contacter les autorités qui délivrent les permis de la CITES ;
- Contacter les compagnies aériennes qui transporteront les échantillons : demander s'il y a des demandes spécifiques au niveau de l'emballage et de la répartition du matériel biologique ;
- La communication avec les médias et le public ;
- Le développement d'activités et de matériel éducatifs ;
- La gestion des volontaires ;
- La construction d'un site web ;
- La gestion des finances ;

2.1.2 Les scientifiques

Un biologiste et un vétérinaire, tous deux dans l'idéal ayant de l'expérience avec les cétacés, devraient être désignés par le CSP. Leurs responsabilités incluent :

- Développer un réseau pour les échouages qui peut réagir rapidement aux morts subites des cétacés ;
- Développer des protocoles pour s'occuper des échouages et pour la collecte des tissus pour les pollutions de type chimique, acoustique et biologique ;
- Préparer le matériel nécessaire pour s'occuper d'épisode de mortalité (tout doit être prêt et à portée de main pour un départ immédiat) ;
- Fournir du personnel de terrain et assurer des formations ;
- Recruter et gérer les volontaires ;
- Coordonner contrôler rapidement l'intervention et l'incident : avoir une réponse appropriée à la situation (équipement et personnel) ;
- La coordination avec d'autres réseaux similaires au sein ou à l'extérieur des Etats Membres
- Prendre une décision adéquate en ce qui concerne le destin des cétacés échoués vivants (remise à l'eau, réhabilitation, euthanasie) ;
- Collecter les données biologiques et prendre les photos ;
- Réaliser la nécropsie des cétacés morts ;
- Collecter les échantillons ;
- Contacter les laboratoires qui procéderont aux analyses des échantillons ;
- Contacter les centres de recherche qui pourraient analyser gratuitement les CT ;
- Préparer un protocole pour emballer et répartir le matériel biologique ;
- Envoyer les échantillons ;
- Procéder à l'élimination de la carcasse en accord avec les autorités locales ;

2.1.3 Les volontaires

Les volontaires doivent être recrutés pour aider avec les échouages. Ils peuvent avoir des formations et des personnalités différentes et doivent recevoir des tâches en accord avec leurs capacités.

2.2 Mémorandums d'entente avec les coopérateurs

Des mémorandums d'entente doivent être établis avec les Forces Navales, les Compagnies d'Hydrocarbures mais également avec les universités, les instituts de recherche/médicaux et les laboratoires souhaitant aider lors d'un épisode de mortalité. Il serait bien de demander aux laboratoires (de toxicologie, de microbiologie et de recherche acoustique) d'envoyer les protocoles spécifiques pour l'échantillonnage, la conservation et le transport d'échantillons. Dans l'idéal, ils devraient fournir les fioles, les solutions et tout autre matériel requis pour l'échantillonnage. Autrement, ils devraient spécifier le matériel nécessaire à l'échantillonnage et l'entreprise qui le vend.

3. GRANDES LIGNES D'UN PROGRAMME DE FORMATION

Une bonne formation est un pré requis pour explorer les facteurs qui ont causé un épisode de mortalité. Elle doit concerner le staff du CSP, les volontaires, les garde-côtes et les officiers de la marine, les pêcheurs et le public (s'il vous plaît reportez-vous au § 1.2.3). Le paragraphe suivant dresse les étapes à suivre pour atteindre cet objectif.

- Une organisation annuelle, d'ateliers de travail nationaux sur les épisodes de mortalité des cétacés pour le staff du CSP. Des experts nationaux et internationaux spécialisés dans les domaines de la toxicologie, la contamination acoustique et la microbiologie devraient être invités à y participer ;
- L'organisation de cours de pratique sur les échouages de cétacés, les contaminations acoustiques, chimiques et biologiques et la méthode d'échantillonnage pour le staff du CSP. Ces cours de pratique peuvent avoir lieu au CSP, dans les locaux de l'ECMI ou dans les laboratoires nationaux et internationaux des réseaux d'échouages ;
- L'organisation de réunions nationales avec tous les autres organismes concernés (universités, garde-côtes, aquariums, forces navales, pêcheurs, etc.) avec une présentation de documents sur les épisodes de mortalité chez les cétacés ;
- L'acquisition de matériel pour la formation (livres, papiers, rapports, CD, DVD, protocoles) provenant d'autres réseaux d'échouage, d'universités, de groupes de recherche, d'ONG et de scientifiques ;
- Le développement d'une bibliothèque dédiée aux échouages de mammifères marins, aux contaminations acoustique, chimique et biologique et aux épidémies ;
- Un réseau de communication avec les autres CSP
- La préparation de dépliants visant le public sur la biologie des cétacés et les raisons pour des échouages et des morts subites massives
- La préparation de livrets pour enfants et de posters sur les baleines, les dauphins, et les échouages.

4. REMERCIEMENTS

L'auteur remercie très sincèrement les scientifiques suivants pour les commentaires constructifs qu'ils ont apportés à ce document : Drs. Giuseppe Notarbartolo di Sciara, Juan Antonio Raga, Koen Van Waerebeek, Giovanni Di Guardo, Frank Dhermain, Sandro Mazzariol, Paul Jepson, Antonio Fernandez, Maria-Cristina Fossi and Alexei Birkun.

5. LITTERATURE CITEE

Aguilar A, Borrell A (1994) Abnormally high polychlorinated biphenyl levels in striped dolphins (*Stenella coeruleoalba*) affected by the 1990-1992 Mediterranean epizootic. *Sc Tot Environm* 154: 237-247.

Aguilar A, Borrell A (2005) DDT and PCB reduction in the western Mediterranean in 1987–2002, as shown by levels in dolphins. *Mar Environ Res* 59:391–340.

Aguilar A, Borrell, A, Pastor T (1999). Biological factors affecting variability of persistent pollutant levels in cetaceans. *In*: Reijnders P, Aguilar A, Donovan GP (eds.), *Chemical Pollutants and Cetaceans*, J Cet Res Manag, special issue 1, pp 82-116.

Aguilar A, Borrell A, Reijnders PJ (2002) Geographical and temporal variation in levels of organochlorine contaminants in marine mammals. *Mar Environ Res* 53:425-452.

Alaee M, Arias P, Sjodin A, Bergman A (2003) An overview of commercially used brominated flame retardants, their applications, their use patterns in different countries/regions and possible modes of release. *Environ Internat* 29:683–689.

Boxall AB, Hardy A, Beulke S, Boucard T, Burgin L, Falloon PD, Haygarth PM, Hutchinson T, Kovats RS, Leonardi G, Levy LS, Nichols G, Parsons SA, Potts L, Stone D, Topp E, Turley DB, Walsh K, Wellington EM, Williams RJ (2009) Impacts of climate change on indirect human exposure to pathogens and chemicals from agriculture. Environ Health Perspect 117 : 508-514.

Cabello FC (2004) Antibioticos y acuicultura en Chile : consecuencias para la salud humana y animal. *Rev Med Chile* 132: 1001-1006.

Cabello FC (2006) Heavy use of prophylactic antibiotics in aquaculture: a growing problem for human and animal health and for the environment. *Environm Microb* 8: 1137-1144.

Cox TM, Ragen TJ, Read AJ, Vos E, Baird RW, Balcomb K, Barlow J, Caldwell J, Cranford T, Crum L, D'Amico A, D'Spain GL, Fernandez A, Finneran J, Gentry RL, Gerth W, Gulland, F, Hildebrand J, Houser D, Hullar T, Jepson PD, Ketten DR, MacLeod CD, Miller P, Moore S, Mountain DC, Palka D, Ponganis P, Rommel S, Rowles T, Taylor B, Tyack P, Wartzok D, Gisiner R, Mead J, Benner L (2006) Understanding the impacts of anthropogenic sound on beaked whales. *J Cet Res Manag* 7: 177-187.

Das K, Debacker V, Bouquegneau JM (2000) Metallothioneins in marine mammals Cell Mol Biol 46: 283-294.

Das K, Siebert U, Gillet A, Dupont A, Di-Poï C, Fonfara S, Mazzucchelli G, De Pauw E, De Pauw-Gillet MC (2008) Mercury immune toxicity in harbour seals: links to in vitro toxicity. *Environ Health* 7:52.

De Swart RL, Ross PS, Vedder LJ, Timmerman HH, Heisterkamp SH, Van Loveren H, Vos JG, Reijnders PJH, Osterhaus ADME (1994) Impairment of immune function in harbor seals (*Phoca vitulina*) feeding on fish from polluted waters. *Ambio.* 23:155-159.

de Wit CA (2002) An overview of brominated flame retardants in the environment. *Chemosphere* 46: 583–623.

DeWitt JC, Copeland CB, Strynar MJ, Luebke RW (2008) Perfluorooctanoic acid-induced immunomodulation in adult C57BL/6J or C57BL/6N female mice. *Environ Health Perspect* 116:644-650.

DeWitt JC, Shnyra A, Badr MZ, Loveless SE, Hoban D, Frame SR, Cunard R, Anderson SE, Meade BJ, Peden-Adams MM, Luebke RW, Luster MI (2009a) Immunotoxicity of perfluorooctanoic acid and perfluorooctane sulfonate and the role of peroxisome proliferator-activated receptor alpha. *Crit Rev Toxicol* 39:76-94.

DeWitt JC, Copeland CB, Luebke RW (2009b) Suppression of humoral immunity by perfluorooctanoic acid is independent of elevated serum corticosterone concentration in mice. *Toxicol Sci* 109:106-112.

Domingo M, Ferrer L, Pumarola M, Marco A, Plana J, Kennedy S, McAlisky M, Rima BK (1990) Morbillivirus in dolphins. *Nature* 348: 21-21

Dorneles PR, Lailson-Brito J, Azevedo AF, Meyer J, Vidal LG, Fragoso AB, Torres JP, Malm O, Blust R, Das K (2008) High accumulation of perfluorooctane sulfonate (PFOS) in marine tucuxi dolphins (*Sotalia guianensis*) from the Brazilian coast. *Environ Sci Technol* 42: 5368-5373.

Drake L, Doblin MA, Dobbs FC (2007) Potential microbial bioinvasions via ships' ballast water, sediment, and biofilm. *Mar Poll Bull* 55: 333–341

Ellis-Hutchings RG, Cherr GN, Hanna LA, Keen CL (2006) Polybrominated diphenyl ether (PBDE)-induced alterations in vitamin A and thyroid hormone concentrations in the rat during lactation and early postnatal development. *Toxicol Appl Pharmacol* 215: 135-145.

Engel MH, Marcondes MCC, Martins CCA, Luna FO, Lima RP, Campos A (2004) Are seismic surveys responsible for cetacean strandings? An unusual mortality of adult humpback whales in Abrolhos Bank, northeastern coast of Brazil. Document SC/56/E28 presented to International Whaling Commission Scientific Committee Sorrento, Italy (unpublished). [Available from the Office of the Journal of Cetacean Research and Management.]

European Union (2003) Directive 2003/11/EC of the European Parliament and of the Council of 6 February 2003. *Off J Eur Union* L42/45–46.

Fernández A, Edwards JF, Rodriguez F, Espinosa de los Monteros A, Herraez P, Castro P, Jaber JR, Martin V, Arbelo M (2005) 'Gas and fat embolic syndrome' involving a mass stranding of beaked whales (family Ziphiidae) exposed to anthropogenic sonar signals. *Vet Pathol* 42: 446-457.

Flach L, Van Bressem M-F, Reyes JC, Echegaray M, Siciliano S, Santos M, Viddi F, Crespo E, Klaich J, Moreno I, Tavares M, Felix F, Van Waerebeek K (2008) Miscellaneous skin lesions of unknown aetiology in small cetaceans from South America. Paper SC/60/DW4 presented to the IWC Scientific Committee, May 2008 (unpublished) [Available from the Office of this Journal].

Fossi MC, Marsili L, Casini S, Bucalossi D (2006) Development of new-tools to investigate toxicological hazard due to endocrine disruptor organochlorines and emerging contaminants in Mediterranean cetaceans. *Mar Environ Res* 62 Suppl:S200-204.

Frantzis A (1998) Does acoustic testing strand whales? *Nature* 392(6671):29.

Geraci JR, Lounsbury VJ (1993) Marine Mammals Ashore – A Field Guide For Strandings. Texas A&M Sea Grant Publication, Galveston, Texas, USA. i-xi+305pp.

Giesy JP, Kannan K (2001) Global distribution of perfluorooctane sulfonate in wildlife. *Environ Sci Technol* 35: 1339-1342.

Hakami R, Mohtadinia J, Etemadi A, Kamangar F, Nemati M, Pourshams A, Islami F, Nasrollahzadeh D, Saberi-Firoozi M, Birkett N, Boffetta P, Malekzadeh R (2008) Dietary intake of benzo(a)pyrene and risk of esophageal cancer in north of Iran. *Nutr Cancer* 60:216-221.

Hahn ME (1998) The Aryl hydrocarbon receptor: A comparative perspective. *Comp Biochem Physiol C* 121:23-53

Hall A, Hugunin K, Deaville R, Law RJ, Allchin CR, Jepson P (2006) The risk of infection from polychlorinated biphenyl exposure in the harbor porpoise (*Phocoena phocoena*): a case-control approach. *Environ Health Perspect* 114: 704-711

Hamers T, Kamstra JH, Sonneveld E, Murk AJ, Kester MH, Andersson PL, Legler J, Brouwer A. (2006) In vitro profiling of the endocrine-disrupting potency of brominated flame retardants. *Toxicol Sci* 92: 157-173.

Hansen KJ, Clemen LA, Ellefson ME, Johnson HO (2001) Compound-specific, quantitative characterization of organic fluorochemicals in biological matrices. *Environ Sci Technol* 35:766– 770.

Hart K, Kannan K, Isobe T, Takahashi S, Yamada TK, Miyazaki N, Tanabe S (2008) Time trends and transplacental transfer of perfluorinated compounds in melon-headed whales stranded along the Japanese coast in 1982, 2001/2002, and 2006. *Environ Sci Technol* 42(19):7132-7137.

Hildebrand JA (2005) Impacts of anthropogenic sound. *In*: Reynolds JE III, Perrin WF, Reeves RR, Montgomery S, Ragen TJ (eds.), *Marine Mammal Research: Conservation Beyond Crisis*, pp. 101-124, Baltimore, Johns Hopkins University Press.

Hooker SK, Baird RW, Fahlman A (2009) Could beaked whales get the bends? Effect of diving behaviour and physiology on modelled gas exchange for three species: *Ziphius cavirostris*, *Mesoplodon densirostris* and *Hyperoodon ampullatus. Resp Phys Neurobiol* 167: 235–246.

Isobe T, Ramu K, Kajiwara N, Takahashi S, Lam PK, Jefferson TA, Zhou K, Tanabe S (2007) Isomer specific determination of hexabromocyclododecanes (HBCDs) in small cetaceans from the South China Sea--Levels and temporal variation. *Mar Pollut Bull* 54: 1139-1145.

Jepson PD, Arbelo M, Deaville R, Patterson IA, Castro P, Baker JR, Degollada E, Ross HM, Herráez P, Pocknell AM, Rodríguez F, Howie FE, Espinosa A, Reid RJ, Jaber JR, Martin V, Cunningham AA, Fernández A (2003) Gas-bubble lesions in stranded cetaceans. *Nature* 435: 575–576.

Jepson PD, Bennett PM, Deaville R, Allchin CR, Baker JR, Law RJ (2005a) Relationships between polychlorinated biphenyls and health status in harbor porpoises (*Phocoena phocoena*) stranded in the United Kingdom. *Environ Toxicol Chem* 24:238–248

Jepson PD, Deaville R, Patterson IAP, Pocknell AM, Ross HM, Baker JR, Howie FE, Reid RJ, Cunningham AA (2005b) Acute and chronic gas bubble lesions in cetaceans stranded in the United Kingdom. *Vet Pathol* 42: 291-305.

Johnson-Restrepo B, Adams DH, Kannan K (2008) Tetrabromobisphenol A (TBBPA) and hexabromocyclododecanes (HBCDs) in tissues of humans, dolphins, and sharks from the United States. *Chemosphere* 70: 1935-1944.

Kakuschke A, Prange A (2007) The influence of metal pollution on the immune system - a potential stressor for marine mammals in the North Sea. *Int J Comp Psychol 20*: 179-193.

Kannan N, Tanabe S, Ono M, Tatsukawa R (1989) Critical evaluation of polychlorinated biphenyl toxicity in terrestrial and marine mammals: increasing impact of non-ortho and mono-ortho coplanar polychlorinated biphenyls from land to ocean. *Arch Environ Contam Toxicol* 18: 850-857.

Kannan K, Koistinen J, Beckmen K, Evans T, Gorzelany JF, Hansen KJ, Jones PD, Helle E, Nyman M, Giesy JP (2001) Accumulation of perfluorooctane sulfonate in marine mammals. *Environ Sci Technol* 35: 1593-1598

Kannan K, Corsolini S, Falandysz J, Oehme G, Focardi S, Giesy JP (2002) Perfluorooctanesulfonate and related fluorinated hydrocarbons in marine mammals, fishes, and birds from coasts of the Baltic and the Mediterranean Seas. *Environ Sci Technol* 36: 3210-3216.

Kerkvliet NI, Baecher-Steppan L, Smith BB, Youngberg JA, Henderson MC, Buhler DR (1990) Role of the Ah locus in suppression of cytotoxic T lymphocyte activity by halogenated aromatic hydrocarbons (PCBs and TCDD): Structure-activity relationships and effects in C57BI/6 mice congenic at the Ah locus. *Fundam Appl Toxicol* 14: 532-541.

Kiszka J, Van Bressem M-F, Pusineri C (2009) Lobomycosis-like disease and other skin conditions in Indo-Pacific bottlenose dolphins *Tursiops aduncus* from the Indian Ocean. *Dis Aquat Org* 84: 151–157.

Kuriyama SN, Talsness CE, Grote K, Chahoud I (2005) Developmental exposure to low dose PBDE 99: effects on male fertility and neurobehavior in rat offspring. *Environ Health Perspect* 113: 149-154.

Lahaye V, Bustamante P, Dabin W, Van Canneyt O, Dhermain F, Cesarini C, Pierce GJ, Caurant F (2006) New insights from age determination on toxic element accumulation in striped and bottlenose dolphins from Atlantic and Mediterranean waters. *Mar Pollut Bull* 52: 1219-1230.

Law RJ, Allchin CR, Bennett ME, Morris S, Rogan E (2002) Polybrominated diphenyl ethers in two species of marine top predators from England and Wales. *Chemosphere* 46: 673–681.

Law RJ, Alaee M, Allchin CR, Boon JP, Lebeuf M, Lepom P, Stern GA (2003) Levels and trends of polybrominated diphenylethers and other brominated flame retardants in wildlife. *Environ Int* 29: 757–770.

Law RJ, Allchin CR, de Boer J, Covaci A, Herzke D, Lepom P, Morris S, Tronczynski J, de Wit CA (2006a). Levels and trends of brominated flame retardants in the European environment. *Chemosphere* 64: 187–208.

Law RJ, Bersuder P, Allchin CR, Barry J (2006b) Levels of the flame retardants hexabromocyclododecane and tetrabromobisphenol A in the blubber of harbour porpoises (*Phocoena phocoena*) stranded or bycaught in the U.K., with evidence for an increase in HBCD concentrations in recent years. *Environ Sci Technol* 40: 2177–2183.

Law RJ, Herzke D, Harrad S, Morris S, Bersuder P, Allchin CR (2008) Levels and trends of HBCD and BDEs in the European and Asian environments, with some information for other BFRs. *Chemosphere* 73: 223–241.

Lelieveld J, Berresheim H, Borrmann S, Crutzen PJ, Dentener FJ, Fischer H, Feichter J, Flatau PJ, Heland J, Holzinger R, Korrmann R, Lawrence MG, Levin Z, Markowicz KM, Mihalopoulos N, Minikin A, Ramanathan V, De Reus M, Roelofs GJ, Scheeren HA, Sciare J, Schlager H, Schultz M, Siegmund P, Steil B, Stephanou EG, Stier P, Traub M, Warneke C, Williams J, Ziereis H (2002) Global Air Pollution Crossroads over the Mediterranean. *Science* 298: 794-798.

Lilienthal H, Hack A, Roth-Härer A, Grande SW, Talsness CE (2006) Effects of developmental exposure to 2,2 ,4,4 ,5-pentabromodiphenyl ether (PBDE-99) on sex steroids, sexual development, and sexually dimorphic behavior in rats. *Environ Health Perspect* 114: 194-201.

Marsili L, Caruso A, Fossi MC, Zanardelli M, Politi E, Focardi S (2001) Polycyclic aromatic hydrocarbons (PaHs) in subcutaneous biopsies of Mediterranean cetaceans. *Chemosphere.* 44: 147-154.

Martineau D, Lemberger K, Dallaire A, Labelle Ph, Lipscomb TP, Michel P, Mikaelian D (2002) Cancer in wildlife, a case study: beluga from the St. Lawrence Estuary, Québec, Canada. *Environ Health Perspect* 110: 285–292.

Martoja R, Berry JP (1980) Identification of tiemannite as a probable product of delmethylation of mercury by selenium in cetaceans. *Vie Milieu* 30, 7-10.

Mastrangelo G, Fadda E, Marzia1 V (1996) Polycyclic aromatic hydrocarbons and cancer in man. *Environ Health Perspect* 104: 1166-1170.

Miller MA, Miller WA, Conrad PA, James ER, Melli AC, Leutenegger CM, Dabritz HA, Packham AE, Paradies D, Harris M, Ames J, Jessup DA, Worcester K, Grigg ME (2008) Type X *Toxoplasma gondii* in a wild mussel and terrestrial carnivores from coastal

California: new linkages between terrestrial mammals, runoff and toxoplasmosis of sea otters. *Int J Parasitol.* 38: 1319-1328.

Mollenhauer MA, Carter BJ, Peden-Adams MM, Bossart GD, Fair PA (2009) Gene expression changes in bottlenose dolphin, *Tursiops truncatus*, skin cells following exposure to methylmercury (MeHg) or perfluorooctane sulfonate (PFOS). *Aquat Toxicol* 91:10-18.

Mos L, Morsey B, Jeffries SJ, Yunker MB, Raverty S, De Guise S, Ross PSR (2006) Chemical and biological pollution contribute to the immunological profiles of free-ranging harbour seals. *Environm Toxicol Chemist* 25: 310-317.

Nakayama S, Harada K, Inoue K, Sasaki K, Seery B, Saito N, Koizumi A (2005) Distributions of perfluorooctanoic acid (PFOA) and perfluorooctane sulfonate (PFOS) in Japan and their toxicities. *Environ Sci* 12:293-313.

Nieukirk SL, Stafford KM, Mellinger DK, Dziak RP, Fox CG (2004) Low-frequency whale and seismic airgun sounds recorded in the mid-Atlantic Ocean. *J Acoust Soc Am* 115: 1832-1843.

Nigro M, Leonzio C (1996) Intracellular storage of mercury and selenium in different marine vertebrates. Mar Ecol Prog Ser 135: 137-143.

Osterhaus AD, Vedder EJ (1988) Identification of virus causing recent seal deaths. *Nature* 335: 20.

Pascual M, Bouma MJ, Dobson AP (2002) Cholera and climate: revisiting the quantitative evidence. *Microbes Infect* 4: 237-245.

Pettersson A, van Bavel B, Engwall M, Jimenez B (2004) Polybrominated diphenylethers and methoxylated tetrabromodiphenylethers in cetaceans from the Mediterranean Sea. *Arch Environ Contam Toxicol* 47: 542-550.

PSEP (1989a) Recommended guidelines for measuring organic compounds in Puget Soundsediment and tissue samples. Prepared for the Puget Sound Estuary Program for the U.S.Environmental Protection Agency, Region 10, Office of Puget Sound. PTI Environmental Services,Bellevue, WA.

PSEP (1989b) Recommended protocols for measuring metals in Puget Sound water, sediment, and tissue samples. Prepared for the Puget Sound Estuary Program for the U.S. Environmental Protection Agency, Region 10, Office of Puget Sound. PTI Environmental Services, Bellevue, WA.

Ray S, Dunn BP, Payne JF, Fancey L, Helbig R, Beland P (1991) Aromatic DNA-carcinogen adducts in beluga whales (*Delphinapterus leucas*) from the Canadian arctic and the Gulf of St. Lawrence. *Mar Pollut Bull* 22: 392-396.

Reijnders PJH (1986) Reproductive failure in common seals feeding on fish from polluted coastal waters. *Nature* 324: 456-457.

Rhodes G, Huys G, Swings J, McGann P, Hiney M, Smith P, Pickup RW (2000) Distribution of oxytetracycline resistance plasmids between aeromonads in hospital and aquaculture environments: implication of Tn1721 in dissemination of the tetracycline resistance determinant tet A. *Appl Environ Microbiol* 66: 3883-3890.

Rigos G, Nengas I, Alexis M, Troisi GM (2004) Potential drug (oxytetracycline and oxolinic acid) pollution from Mediterranean sparid fish farms. *Aquat Toxicol* 69: 281-288.

Ross PSR (2002) The role of immunotoxic environmental contaminants in facilitating the emergence of infectious diseases in marine mammals. *Hum Ecol Risk Assess* 8: 277-292.

Ross PSR (2005) Fireproof killer whales: flame retardant chemicals and the conservation imperative in the charismatic icon of British Columbia. *Can J Fish Aquat Sci* 63: 224-234.

Ross PSR, Birnbaum LS (2003) Integrated human and ecological risk assessment: a case study of persistent organic pollutants (POPs) in humans and wildlife. *Hum Ecol Risk Assess*. 9: 303 –324.

Ross PSR, De Swart RL, Van Loveren H, Osterhaus ADME, Vos JG (1996). The immunotoxicity of environmental contaminants to marine wildlife: a review. *Ann Rev Fish Dis* 6: 151–165.

Ruiz GM, Rawlings TK, Dobbs FC, Drake LA, Mullady T, Huq A, Colwell RR (2000) Global spread of microorganisms by ships. *Nature* 408: 49–50.

Siddiqi MA, Laessig RH, Reed KD (2003) Polybrominated diphenyl ethers (PBDEs): new pollutants-old diseases. *Clin Med Res* 1: 281-290.

Siebert U, Joiris C, Holsbeek L, Benke H, Failing K, Frese K, Petzinger E (1999) Potential relation between mercury concentrations and necropsy findings in cetaceans from German waters of the North and Baltic Seas. *Mar Poll Bull* 38: 285-295.

Silkworth JB, Antrim L (1985) Relationship between *Ah* receptor-mediated polychlorinated biphenyl (PCB)-induced humoral immunosuppression and thymic atrophy. *J Pharmacol Exp Ther* 235: 606-611.

Simmonds M, Dolman S, Weilgart L (eds) (2003) *Oceans of Noise* Whale and Dolphin Conservation Society, Chippenham. 165 pp.

Stoker TE, Laws SC, Crofton KM, Hedge JM, Ferrell JM, Cooper RL (2004) Assessment of DE-71, a commercial polybrominated diphenyl ether (PBDE) mixture, in the EDSP male and female pubertal protocols. *Toxicol Sci* 78:144-155.

Tabuchi M, Veldhoen N, Dangerfield N, Jeffries S, Helbing CC, Ross PS (2006) PCB-related alteration of thyroid hormones and thyroid hormone receptor gene expression in free-ranging harbor seals (*Phoca vitulina*). *Environ Health Perspect* 114:1024-1031.

Talsness CE 2008. Overview of toxicological aspects of polybrominated diphenyl ethers: a flame-retardant additive in several consumer products. *Environ Res* 108:158-167.

Tanabe S, Watanabe S, Kan H, Tatsukawa R (1988) Capacity and mode of PCB metabolism in small cetaceans. *Mar Mamm Sci* 4: 103–124.

Todd S, Stevick P, Lien J, Marques F, Ketten DR (1996) Behavioral effects of exposure to underwater explosions in humpback whales (*Megaptera novaeangliae)*. *Can J Zool* 74: 1661-1672.

Topinka J, Marvanová S, Vondrácek J, Sevastyanova O, Nováková Z, Krcmár P, Pencíková K, Machala M. 2008. DNA adducts formation and induction of apoptosis in rat liver epithelial 'stem-like' cells exposed to carcinogenic polycyclic aromatic hydrocarbons. *Mutat Res* 638: 122-132.

UNEP (1988) Assessment of the State of Pollution of the Mediterranean Sea by Petroleum Hydrocarbons. MAP Technical Report Series 19.

Van Bressem M-F (2009) Emergency task force: guidelines for a coordinated cetacean stranding response. Document prepared for the Permanent Secretariat of the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic area, concluded under the auspices of the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS)-ACCOBAMS-MOP3/2009/Doc21.

Van Bressem M-F, Van Waerebeek K, Reyes JC, Félix F, Echegaray M, Siciliano S, Di Beneditto AP, Flach L, Viddi F, Avila IC, Herrera JC, Tobón IC, Bolaños J, Moreno, IB, Ott PH, Sanino GP, Castineira E, Montes D, Crespo E, Flores PAC, Haase B, Mendonça de Souza SMF, Laeta M, Fragoso AB (2007) A preliminary overview of skin and skeletal diseases and traumata in small cetaceans from South American waters. Lat Am J Aquat Mamm 6: 7-42.

Van Bressem M-F, Raga JA, Di Guardo G, Jepson PD, Duignan P, Siebert U, Barrett T, Santos MCO, Moreno IB, Siciliano S, Aguilar A and Van Waerebeek K (2009) Emerging infectious diseases in cetaceans worldwide and the role of environmental stressors. *Dis Aquat Org* (in press).

Wagemann R, Muir DCG (1984) Concentrations of heavy metals in marine mammals of northern waters: overview and evaluation. *Can Tech Rpt Fish & Aquat Sci* 1279

Weber JT, Mintz ED, Canizares R, Semiglia A, Gomez I, Sempertegui R, *et al.* (1994) Epidemic cholera in Ecuador: multidrug-resistance and transmission by water and seafood. *Epidemiol Infect* 112: 1–11.

Weilgart L (2007) A brief review of known effects of noise on marine mammals. *Int J Comp Psychol*, 20: 159-168.

Wright AJ, Aguilar Soto N, Baldwin AL, Bateson M, Beale C, Clark C, Deak T, Edwards EF, Fernández A, Godinho A, Hatch L, Kakuschke A, Lusseau D, Martineau D, Romero LM, Weilgart L, Wintle B, Notarbartolo di Sciara G, Martin V (2007) Do marine mammals experience stress related to anthropogenic noise? *Int J Comp Psych* 20: 274-316.

Yang WC, Chou LS, Jepson PD, Brownell RL Jr, Cowan D, Chang PH, Chiou HI, Yao CJ, Yamada TK, Chiu JT, Wang PJ, Fernández A (2008) Unusual cetacean mortality event in Taiwan, possibly linked to naval activities. *Vet Rec* 162: 184-186.

Yeung LW, Yamashita N, Taniyasu S, Lam PK, Sinha RK, Borole DV, Kannan K (2009) A survey of perfluorinated compounds in surface water and biota including dolphins from the Ganges River and in other waterbodies in India. *Chemosphere* 76: 55-62.

Zhou T, Taylor MM DeVito MJ, Crofton KM (2002) Developmental exposure to brominated diphenyl ethers results in thyroid hormone disruption. *Toxicol Sci* 66 : 105-116.

ANNEXE II

Force d'intervention d'urgence :
Lignes Directrices pour une coordination en cas d'échouages de cétacés lors d'épidémies causées par des agents infectieux et des blooms phytoplanctoniques nocifs[186]

1. LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES MEILLEURES PRATIQUES ET PROCEDURES POUR GERER LES EPISODES DE MORTALITE DES CETACES LORS D'EPIDEMIES CAUSEES PAR DES AGENTS INFECTIEUX ET BLOOMS PHYTOPLANCTONIQUES NOCIFS

1.1 Introduction sur les principales causes de mortalité chez les mammifères marins

1.1.1 Les Morbillivirus

1.1.1.1 Epidémies de morbillivirus chez les pinnipèdes

1.1.1.2 Epidémies de morbillivirus chez les cétacés

1.1.2 Les Herpèsvirus

1.1.3 Les espèces de Brucella

1.1.4 La Leptospirose

1.1.5 La Toxoplasmose

1.1.6 Les blooms phytoplanctoniques nocifs (BPN)

1.2 Phases préparatoires en cas d'une épidémie

1.2.1 Infrastructures technique et administrative nécessaire à chaque Etat Membre pour gérer au mieux les urgences dues aux épidémies chez les cétacés

1.2.2 Liste de l'équipement

1.2.2.1 Contrôle de la foule, relations publiques

1.2.2.2 Matériel pour enregistrer/noter les données

1.2.2.3 Soulagement de l'animal

1.2.2.4 Matériel médical d'urgence

1.2.2.5 Euthanasie

1.2.2.6 Nécropsie

1.2.2.7 Échantillonnage spécifique (histologie, microbiologie, BPN)

1.2.2.8 Équipement du personnel

1.2.2.9 Équipement lourd

1.2.2.10 Expédition

1.2.2.11 Équipement minimum

1.2.3 Accroissement des connaissances

1.2.3.1 Les scientifiques

1.2.3.2 Les volontaires

1.2.3.3 Les agents du gouvernement local

1.2.3.4 Le public

1.3 Actions à engager lors d'une épidémie

1.3.1 Protocoles d'intervention sur le site

1.3.1.1 Cétacés vivants échoués sur la plage

1.3.1.2 Baleines et dauphins morts

1.3.2 Protocoles pour la collecte, le transport et le stockage des spécimens et des échantillons

1.3.2.1 Protocoles pour la collecte d'échantillons

1.3.2.1.1 Protocole pour les données de base

1.3.2.1.2 Collecte d'échantillons spécifiques

---

[186] Document préparé par Dr Marie-Françoise Van Bressem, Cetacean Conservation Medicine Group, CMED/CEPEC, Cra 74, 139-33, Bogota, Colombia
E-mail: mfb.cmed@gmail.com

1.3.2.1.2.1 Echantillons hautement prioritaires
1.3.2.1.2.2 Echantillons secondement prioritaires
1.3.2.2 Protocol pour le transport et le stockage
1.3.3 Destruction de la carcasse
1.3.3.1 La laisser telle quelle
1.3.3.2 L'enterrer
1.3.3.3 La brûler
1.3.3.4 La rejeter à la mer
1.3.3.5 En faire du compost
1.3.4 Gestion de la communication

1.4 Actions à engager à la suite d'une épidémie
1.4.1 Débriefing
1.4.2 Le rapport préliminaire
1.4.3 Contact avec les médias et alerte
1.4.4 Contacts
1.4.5Le suivi

2. EBAUCHE DU PLAN D'URGENCE

2.1 OSCB
2.1.1 L'équipe
2.1.1.1 L'équipe pour le support administratif
2.1.1.2 Les scientifiques
2.1.1.3 Les volontaires

2.2 Mémorandum d'Entente avec les Coopérateurs

2.3 Soyez prêts à détecter une épidémie

2.4 Soyez prêts à gérer une épidémie

2.5 Déterminez la fin de l'épisode

3. GRANDES LIGNES D'UN PROGRAMME DE FORMATION

4. REMERCIEMENTS

5. LITTERATURE CITEE

1. LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES MEILLEURES PRATIQUES ET PROCEDURES POUR GERER LES EPISODES DE MORTALITE DES CETACES LORS D'EPIDEMIES CAUSEES PAR DES AGENTS INFECTIEUX ET DES BLOOMS PHYTOPLANCTONIQUES NOCIFS

1.1 Introduction sur les principales causes de mortalité chez les mammifères marins

Les épizooties des mammifères marins touchent les pinnipèdes et les cétacés du monde entier et sont l'intérêt croissant de la recherche scientifique. Les épidémies à répétition peuvent avoir de longs effets sur les populations touchées (Van Bressem *et al*., 1999, 2009 ; Lonergan & Harwood, 2003 ; Härkönen *et al*., 2006). Parmi les micro-parasites responsables de la mortalité en masse des mammifères marins, les morbillivirus apparaissent comme étant de loin les plus fatals et les plus répandus parmi les autres (par ex. Kennedy,1998 ; Duigan et al., 1995a, b ; Van Bressem et al., 2001a, 2009). Les herpèsvirus, les espèces de Brucella et la leptospirose de même que le protozoaire *Toxoplasma gondii* ont également provoqué de sérieuses maladies et la mort chez certaines espèces de cétacés et de pinnipèdes (Gulland *et al.*, 1996 ; Foster *et al*., 2002 ; Dubey *et al*., 2003 ; Smolarek Benson *et al*., 2006). Les blooms phytoplanctoniques nocifs (BPN) sont de plus en plus reconnus comme une cause de mortalité chez les mammifères marins (Flewelling *et al*., 2005). En dessous je résume les informations sur ces maladies infectieuses et sur ces intoxications.

1.1.1 Les morbillivirus

Le genre du *Morbillivirus* appartient à la Famille des *Paramyxoviridae* et comprend les virus de la rougeole (VR) chez les humains et les autres primates, le virus de la maladie de Carré (MCV) chez les chiens et le "phocine distemper virus" (PDV) des phoques chez les carnivores, les morbillivirus chez les cétacés, les virus de la peste bovine (VPB) et la peste des petits ruminants (VPPR) chez les artiodactyles. Les morbillivirus sont pléomorphiques, enveloppés de virions d'environ 150mm de diamètre avec une seule branche d'ARN de polarité négative (Fenner *et al*., 1993). Ils requièrent de grandes populations d'individus (par ex. 300 000 pour les virus de la rougeole chez les humains) pour être maintenus de façon endémique et induire des maladies systémiques sérieuses et parfois mortelles chez leurs hôtes (Black, 1991). La transmission se fait probablement via l'inhalation du virus volatile, répandu par les hôtes infectés.

Depuis la fin des années 80, au moins quatre morbillivirus différents ont causé l'apparition de maladies fatales chez les espèces de pinnipèdes et de cétacés. L'existence de populations de mammifères marins jamais exposées au virus et l'introduction des morbillivirus provenant d'autres mammifères aquatiques et terrestres, où les virus sont endémiques, peuvent être les facteurs déclenchant d'une épidémie. Les facteurs influençant les taux de contact entre les individus sont très importants dans la détermination de l'étendue de la maladie (Harris *et al*., 2008). Les facteurs biologiques et environnementaux tels que la consanguinité, les grosses charges de contaminants et la limitation de la disponibilité des proies peuvent interagir en synergie et accroitre la sévérité de la maladie (Van Bressem *et al*., 2009).

1.1.1.1 Epidémies de morbillivirus chez les pinnipèdes

Le "phocine distemper virus" (PDV) des phoques a causé une mortalité massive chez les phoques communs (*Phoca vitulina*) du nord de l'Europe en 1988 et 2002 (Osterhaus & Vedder, 1988 ; Jensen *et al*., 2002). Dans les deux cas, les épizooties ont commencé au centre Kattegat (Danemark) et ont par la suite contaminé d'autres colonies sur la côte de l'Europe du nord-est. Plus de 23 000 phoques (environ 60% de la population) sont morts en 1988 et 30 000 (environ 47% de la population) en 2002 (Hammond *et al*., 2005 ; Härkönen *et al*., 2006). Les signes cliniques observés chez les phoques étaient identiques à ceux de la maladie de Carré chez les chiens et comprenaient des problèmes respiratoires, digestifs, nerveux et des avortements. Les analyses histologiques ont révélé des pneumonies interstitielles et purulents et une diminution générale des lymphocytes (Kennedy *et al.*, 1989). Les phoques de l'arctique sont peut-être le réservoir du virus. Les phoques du Groenland (*Phoca groenlandica*) et les phoques gris (*Halichoerus grypus*) en sont peut-être les vecteurs (Härkönen *et al*., 2006).
Une épidémie de MCV a causé la mort de 5.000 – 10.000 phoques de Sibérie (*Phoca siberica*) en 1987-1988 (Grachev *et al*., 1989 ; Mamaev *et al*., 1996). Les signes cliniques étaient similaires à ceux de la maladie de Carré chez le chien (Grachev *et al*., 1989). Il est possible que cette épidémie ait été déclenchée par le contact de mammifères terrestres infectés par le MCV (Mamaev *et al*., 1996). Plusieurs milliers de phoques de la Caspienne (*Phoca caspica*) sont morts en Azerbaijan sur la côte ouest de la mer Caspienne en 1997. Une souche de MCV, distincte de celle trouvée chez les

phoques de Sibérie et de celles trouvées dans d'autres cas, ayant été détectée grâce à une Amplification en Chaîne par Polymérase (**A**CP) réalisée dans le cerveau d'une femelle adulte aurait suggérer que ce virus était à l'origine de l'épizootie (Forsyth *et al.*, 1998). Une épidémie de MCV a touché cette espèce au printemps 2000, tuant plus de 10.000 animaux. Des pneumonies bronchio-interstitielles, des nécroses et des réduction lymphocytaires étaient courantes (Kuiken *et al.*, 2006). Les phoques de la Caspienne et/ou les carnivores terrestres sympatriques peuvent être le réservoir du MCV (Kuiken *et al,* 2006).
Les morbillivirus n'ont pas été mis en cause lors de l'épidémie en 1997 chez les phoques moines de Méditerranée (*Monachus monachus*) (Osterhaus *et al.*, 1997) ; cette épidémie étant probablement liée au BPN (Hernandez *et al*., 1998 ; Hardwood, 1998).

1.1.1.2 Epidémies de morbillivirus chez les cétacés

Conjointement à la première épidémie de PDV chez les phoques communs, le morbillivirus des marsouins (MVM) a causé la mort de marsouins communs (*Phocoena phocoena*) dans les eaux européennes en 1988-1990 (Kennedy *et al.*, 1988, 1992a; Visser *et al*., 1993). L'infection causée par le morbillivirus du dauphin (MVD) a ravagé la population de dauphins bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*) de Méditerranée en 1990-1992 (Domingo *et al.*, 1990 ; Van Bressem *et al.*, 1993 ; Fernandez *et al*., 2008 ; Raga *et al*., 2008). Les premiers dauphins touchés par la maladie ont été trouvés dans les environs de Valence, Espagne, début juillet 1990. L'épidémie s'est par la suite étendue à l'est et à l'ouest de la Méditerranée puis disparut au printemps 1992 après avoir atteint les côtes grecques (Bompar *et al.*, 1991 ; Bortolotto *et al.*, 1992 ; Aguilar & Raga, 1993 ; Van Bressem *et al.*, 1993 ; Cebrian, 1995). Malgré l'impossibilité d'estimer le taux de mortalité de cette épidémie, il est probable que des milliers de dauphins soient morts (Aguilar & Raga, 1993). Comme mesure relative de l'impact, la taille moyenne des bancs dans les régions les plus touchées par l'épizootie s'était réduite à moins de 30% de la taille initiale (Forcada *et al.*, 1994). Les données sérologiques ont indiqué que le virus n'a pas persisté de façon enzootique chez les dauphins bleu et blanc, que cette population perdait son immunité au MVD et qu'elle pourrait être en danger par rapport à l'introduction de nouveaux virus (Van Bressem *et al.*, 2001a). Les globicéphales (*Globicephala* sp.) ainsi que d'autres espèces de cétacé grégaires ont été suspectés d'être le réservoir et le vecteur de la maladie (Duignan *et al*., 1995b; Van Bressem *et al*., 1998, 2001a). Entre octobre 2006 et avril 2007, au moins 27 globicéphales (*Globicephala melas*) se sont échoué le long du sud des côtes méditerranéennes espagnoles et sur les Iles Baléares (Fernández *et al*., 2008). Début juillet 2007, des *S. coeruleoalba* et *G. melas* morts ou agonisant ont été retrouvés dans le Golfe de Valence (Raga *et al*., 2008). Des lésions et des antigènes du morbillivirus ont été observés sur des globicéphales et des dauphins bleu et blanc. Une souche de MVD étroitement liée au virus isolé pendant l'épidémie de 1990-1992 a été détecté par ACP sur plusieurs odontocètes échoués (Fernandez *et al*., 2008 ; Raga *et al*., 2008). Durant l'été-automne 2007, plus de 200 *S. coeruleoalba* ont été retrouvés mort le long des côtes espagnoles. Les juvéniles étaient plus fréquemment touchés que les adultes, probablement parce que les dauphins plus vieux étaient encore protégés par l'immunité qu'ils avaient développé lors de l'épidémie de 1990-1992 (Raga *et al*., 2008). Apparemment le virus a atteint les côtes méditerranéennes françaises en août 2007 et les côtes de la mer de Ligure en août-novembre 2007 (Garibaldi *et al*., 2008). La souche pouvait être encore une fois détectée par ACP sur des dauphins échoués le long des côtes méditerranéennes françaises en mai 2008 (Derhmain et al., observations non publiées). Etant donné que les deux épidémies de MVD ont commencé près de, ou dans le Détroit de Gibraltar, et comme ce MVD circulait dans la mer du Nord en janvier 2007 (Wohlsein et al., 2007), il a été suggéré qu'un globicéphale infecté par ce DMV a pénétrer dans le Détroit de Gibraltar et a transmis l'infection aux dauphins bleu et blanc (Van Bressem *et al*., 2009).

En 1987-1988, les infections dues aux PMV et MVD ont tué plus environ 27% de la population côtière de grands dauphins (*Tursiops truncatus*) le long de la côte Atlantique des Etats-Unis, du New-Jersey à la Floride (Krafft *et al*., 1995 ; Taubenberger *et al.*, 1996 ; McLellan *et al*., 2002). En 1993-1994, le PMV a touché la population côtière des grands dauphins le long des côtes du Golfe du Mexique en Floride, en Alabama, au Mississippi et au Texas (Lipscomb *et al*., 1996). Les globicéphales (*Globicephala* sp.) et les populations offshores de grands dauphins ont peut-être été une source d'infection pour les populations côtières (Duignan *et al*., 1996). Des pneumonies broncho-interstitielles, des encéphalites non-suppuratives et une diminution des lymphocytes ont été observés chez les marsouins et les dauphins infectés (Kennedy *et al*., 1991, 1992a ; Domingo *et al*., 1992 ; Lipscomb *et al.*, 1994).

Pour finir, un morbillivirus non-caractérisé a été la cause de nombreuses morts de dauphins à bec court (*Delphinus delphis ponticus*) en mer Noire en 1994 (Birkun *et al*., 1999). Des morbillivirus neutralisant les anticorps ont également

été détectés pour 53% des 73 marsouins commun ramassés le long des côtes de la mer Noire en 1997-1999 (Müller *et al*., 2002).

1.1.2 Les herpèsvirus

Les herpèsvirus anti-génétiquement et génétiquement liés aux membres de la sous-famille Alphaherpesvirinae (Famille Herpesviridae, ordre Herpesvirales) ont été détectés dans un marsouin commun échoué sur la côte est de la Suède en 1988, dans deux grands dauphins échoués en Caroline du Sud et dans le Delaware (US) en 1995-1999 et dans un grand dauphin échoué à Ténérife, Ile Canaries, en 2001 (Kennedy *et al*., 1992b ; Blanchard *et al*., 2001 ; Esperon *et al*., 2008). Les premiers résultats et les analyses histologiques ont montré des encéphalites et des lésions nécrosées dans plusieurs organes ainsi que des lésions de la peau (Kennedy *et al*., 1992b ; Blanchard *et al*., 2001 ; Esperon *et al*., 2008).
Les données séquencées suggèrent que ces virus sont spécifiques aux cétacés and ont coévolué avec leurs hôtes (Smolarek-Benson *et al*., 2006). Le virus détecté dans le grand dauphin échoué en Caroline du Sud avait une identité nucléotidique et d'amino acide de 98.9% et de 96.9% respectivement, avec des herpèsvirus identifiés dans les lésions de la peau de deux autres grands dauphins de l'Atlantique, suggérant que des virus similaires peuvent être responsables pour les infections cutanées et systémiques dans cette espèce (Smolarek-Benson *et al*., 2006). Les herpèsvirus ont réulièrement été détectés dans les lésions de la peau des marsouins, dauphins et bélugas (Martineau *et al*., 1988 ; Barr *et al*., 1989 ; Van Bressem *et al*., 1994 ; Smolarek-Benson *et al*., 2006). Ils sont peut-être endémiques pour plusieurs espèces de cétacés et populations (Mikaelian *et al*., 1999). Après contamination, les herpèsvirus deviennent latents et sont excrétés périodiquement ou continuellement durant toute la durée de vie de leur hôte (Roizman *et al*., 1995)

1.1.3 Les espèces de Brucella

La brucellose est une maladie bactérienne zoonotique des mammifères mondialement répandue, qui est pathogénique pour les systèmes : réticulo-endothélial, de reproduction, musculo-squelettal et cutané et peut causer une infection généralisée avec septicémie chez l'humain (Corbel, 1997). Les agents en cause sont des bactéries à Gram négatif du genre Brucella qui incluent *B. abortus* chez le bétail, les moutons, les chèvres et les cochons ; *B. melitensis* chez les chèvres, les moutons et le bétail ; *B. canis* chez les chiens ; *B. suis* chez cochons ; *B. ovis* chez les moutons et *B. neotomae* chez le rat du désert (*Neotoma lepida*). Durant les années 90, des souches de *Brucella* jusqu'alors inconnues ont été détectées par des analyses sérologiques et histopathologiques, et par isolation directe chez les pinnipèdes et les cétacés sauvages des Amériques, de l'Europe, de l'Antarctique, et du Nord-Est du Pacifique, ainsi que chez les grands dauphins captifs (*T. truncatus*) (Ewalt *et al*., 1994 ; Tryland *et al*., 1999 ; Van Bressem *et al*., 2001b; Foster *et al*., 2002; Ohishi *et al*., 2004). Les problèmes associés à cette infection chez les cétacés incluent le placentitis, l'avortement, l'infection des poumons, l'orchite et des méningo-encéphalites non suppuratives (Miller *et al.*, 1999 ; Gonzalez *et al*., 2002 ; Ohishi *et al*., 2004). Jusqu'à présent il y a quatre cas connus d'humains infectés par des espèces de Brucella provenant de mammifères marins, trois ont été contractés de façon naturelle et la dernière dans un laboratoire (Brew *et al*., 1999, Sohn *et al*., 2003, McDonald *et al*., 2006) ce qui indique le potentiel zoonotique pour la *Brucella* marine.

En se basant sur les caractéristiques biologiques et moléculaires, Foster *et al.* (2007) a proposé deux espèces de *Brucella* chez les mammifères marins, *Brucella ceti* et *B. pinnipedialis* avec pour hôtes préférés les cétacés et les phoques. De plus, **Groussaud** *et al.* (2007) a suggéré que les brucellae qui ont été islolées des cétacés constituent deux espèces avec des préférences pour les hôtes, i.e. *B. phocoenae* chez les marsouins et *B. delphini* chez les dauphins.

1.1.4 La leptospirose

La leptospirose est une maladie bactérienne zoonotique globalement répandue qui touche plusieurs espèces d'animaux domestiques et sauvages y compris les pinnipèdes et est considérée comme une maladie ré-émergente. Elle est causée par la leptospira, un spirochète (Famille des Spirochætales) spiralé, flexible, à Gram négatif et avec un flagelle interne. La *Leptospira interrogans* est présente chez les lions de mer de Californie (*Zalophus californianus*)

alors que la *Lepstospira kirscheri* est spécifique aux éléphants de mer (*Mirounga angustirostris*) (Cameron *et al*., 2008). Chez les pinnipèdes, la leptospirose se présente typiquement comme une néphrite interstitielle avec des signes cliniques tels qu'une fonction rénale altérée, une déshydratation, des vomissements et signes de dépression (Cameron *et al*., 2008). Les bactéries infectieuses sont éliminées à travers l'urine. Plusieurs sévères épidémies de maladies rénales, provoquant l'échouage de centaines de lions de mer de Californie le long des côtes Californiennes, ont été causées par *Leptospira interrogans*, et par les serovars Pomona (Vedros et al., 1971 ; Dierauf et al., 1985 ; Gulland et al., 1996). Les apparitions épizootiques sont cycliques dans la nature, avec une épidémie survenant tous les trois ou quatre ans (Llyod-Smith et al., 2007). La proximité et l'importante densité de parcs pour chien sont étroitement liées avec la leptospirose chez les lions de mer (Norman *et al*., 2008). Jusqu'à présent, les rapports de cette maladie chez les mammifères marins sauvages ont été limités à l'Amérique du Nord néanmoins, des débuts d'infections similaires pourraient théoriquement survenir chez les mammifères marins n'importe où dans le monde où la leptospirose est présente chez les animaux sympatrique domestiques et sauvages. Un début d'infection s'est produit chez les pinnipèdes en captivité aux Pays-Bas (Kik et al., 2006).

1.1.5 La Toxoplasmose

La toxoplasmose est causée par le *Toxoplasma gondii*, un protozoaire intracellulaire parasitaire, elle est présente partout dans le monde chez les humains et les animaux à sang chaud y compris les cétacés (Dubey *et al*., 2003). Les félidés sauvages et domestiques sont les hôtes définitifs mais plusieurs mammifères peuvent servir d'hôtes intermédiaires (Miller *et al*., 2008). L'infection provient de l'ingestion de nourriture ou eau souillées, ou par le placenta. Des dauphins sauvages contaminés par la toxoplasmose ont été reportés en Europe (y compris en Méditerranée), en Amérique et dans les Caraïbes. Ces animaux présentaient des lymphadenitis, des necrotizing adenitis, des myocardites, des pneumonies interstielles sévères, des encéphalites non-suppuratives et des maladies systémiques (Dubey *et al*., 2003 ; Di Guardo *et al*., 2009). L'infection transplacentaire du fœtus a été reportée chez deux dauphins (revu dans Dubey *et al*., 2003). La toxoplasmose chez les cétacés a souvent été associée à une immunosuppression à la suite d'une contamination par un morbillivirus et/ou de fortes concentrations de contaminants environnementaux y compris les PCBs (Di Guardo *et al*., 1995, 2009 ; Mikaelian *et al*., 2000). La contamination au travers des excréments félins qui vont de la terre à la mer sont une source probable d'infection (Conrad *et al*., 2005, Miller *et al*., 2008). La possible réactivation du T. gondii latent lors d'une épidémie de morbillivirus peut de façon synergique accroitre la sévérité et le taux de mortalité de cette maladie virale (Van Bressem *et al*., 2009).

1.1.6 Les blooms phytoplanctoniques nocifs (BPN)

Les BPN sont des proliférations d'algues microscopiques qui nuisent à l'environnement par la production de toxines qui s'accumulent dans les coquillages ou les poissons, ou par l'accumulation d'une biomasse qui alternativement touche les animaux vivant ensemble et altère les chaînes alimentaires de façon négative (HARRNESS, 2005). Les BPN surviennent partout dans le monde et ont apparemment augmenté en intensité, fréquence et sur la distribution globale depuis quelques décennies (Fire *et al*., 2008). Environ 20 des 1.000 espèces de dinoflagellé connues produisent des toxines qui causent la mort des poissons, des oiseaux et des mammifères (Steidinger & Baden, 1984). L'acide domoïque (AD) est une neurotoxine marine puissante produite par les espèces de diatomes du genre *Pseudo-nitzchia.* Les brevetoxines sont des neurotoxines naturelles puissantes émises par *Karenia brevis* et par des espèces de dinoflagellés apparentées. La saxitoxine est générée par les dinoflagellés *Alexandrium tamarense* et *A. catenella*. L'intoxication chez l'humain est caractérisée par une sévère maladie gastro-instestinale avec des symptomes neurologiques qui, dans certains cas, peuvent engendrer la mort. Les brevetoxines, l'AD et les saxitoxines ont été à l'origine de la mort d'oiseaux et de mammifères marins dans le monde entier (Gilmartin *et al.*, 1980 ; Geraci *et al.*, 1989 ; Bossart *et al.*, 1998). Des toxines paralytiques ont peut-être joué un rôle dans les morts subites observées en 1997 dans la population ouest des phoques moines de Méditerranée (Hernandez *et al.*, 1998 ; Harwood, 1998). L'acide domoïque a causé sans équivoque la mort de centaines de lions de mer de Californie le long de la côte centrale Californienne en 1998 (Scholin *et al*., 2000) et a été associé à la mort suspecte de mammifères marins le long des côtes su sud de la Californie en 2002 (Torres de la Riva *et al*., 2009). Les brevetoxines ont causé la mort de plus de 100 grands dauphins appartenant à la population côtière de Floride en mars-avril 2004 (Flewelling *et al*., 2005).

1.2 Phases préparatoires en cas d'une épidémie

Les échouages de mammifères marins attirent beaucoup l'attention du public. Les épidémies peuvent causer l'échouage de plusieurs dauphins sur de longues semaines et le long de millier de kilomètres de côte à travers différents pays. Le degré de réponse de chaque pays dépendra de la présence de réseaux d'échouages actifs et de groupes de recherche sur les mammifères marins ainsi que de ses moyens économiques et logistiques. Certains pourraient être capables de procurer la plupart des infrastructures (scientifique, technique et administrative) nécessaires pour faire face à un échouage massif tandis que d'autres ne pourraient offrir qu'une aide réduite ou bien ne rien offrir du tout. La collaboration entre Etats Membres sera un plus pour pouvoir gérer efficacement ces évènements. La création d'un Sous-Comité expert dans les épizooties des cétacés et des morts inhabituelles (ECMI) à l'intérieur du Comité Scientifique d'ACCOBAMS permettrait d'optimiser la réponse aux morts subites dans la Zone de l'Accord. Le Sous-Comité de l'EMCI devrait posséder, dans l'idéal, l'équipement décrit dans la section 1.2.2.

Les directives qui suivent ont été créées pour une réponse optimale à une épizootie. Néanmoins, beaucoup peut-être fait avec une infrastructure et un équipement réduit (se reporter au point 1.2.2.11).

1.2.1 Infrastructures technique et administrative nécessaires à chaque Etat Membre pour gérer au mieux les urgences causées par les épizooties des cétacés

Chaque Etat Membre devrait avoir au moins un coordinateur sur place (CSP) qui contacterait le Sous-Comité du EMCI et tout autre institution pertinente au cas où une mortalité de masse serait suspectée, enverrait les données à MEDACES (http://medaces.uv.es/home_eng.htm), s'occuperait du public et des médias, s'assurerait que les échantillons nécessaires seraient prélevés, serait responsable d'obtenir tous les permis nécessaires et s'occuperait des carcasses. Le CSP devrait dans l'idéal dépendre d'un atelier d'échouage existant, d'un musée de sciences naturelles, d'une université ou d'un ministère (Agriculture, Environnement, Pêche). Il devrait collaborer avec les organismes nationaux existants reliés à l'échouage des mammifères marins tels que les réseaux d'échouages actifs, les groupes de recherche sur les mammifères marins, les centres de secours et de préservation de la faune et de la flore, les aquariums, les gardes-côtes, les responsables de parcs, la marine et les autorités locales.

L'infrastructure technique et administrative de base devrait comporter :

- Une permanence téléphonique opérant 24/24 et sept jours sur sept et dédiée à enregistrer tout échouage survenant le long de la côte
- Un ordinateur avec un accès Internet
- Une imprimante
- Des téléphones portables
- Un GPS pour enregistrer les positions des échouages
- Des caméras digitales
- Un lecteur DVD
- Une bibliothèque spécialisée dans les mammifères marins
- Une centrifugeuse pour remuer les échantillons de sang
- Un grand frigo pour conserver les échantillons à 4°C
- Un congélateur à -80°C pour conserver les échantillons sur de plus grandes périodes
- Un site web décrivant les activités du OSBC ainsi que les noms des personnes responsables et à contacter dans le cas d'une épizootie
- Une base de données sur les différents cas de mortalité chez les cétacés
- Du matériel éducatif

1.2.2 Liste de l'équipement

Ce qui suit est une liste d'équipement type pour faire face aux échouages d'animaux vivants et morts (Geraci & Lounsbury 2005 ; Raverty & Gaydos, 2007). Néanmoins, beaucoup peut être fait avec un équipement ou une infrastructure moindre (§ 1.2. 2.1.11).

1.2.2.1 Contrôle de la foule, relations publiques

- Du ruban plastifié et des pylônes pour isoler le site de la nécropsie
- Des panneaux avec : ATTENTION- DANGER POUR LA SANTE PUBLIQUE- NE PAS ENTRER
- Du matériel éducatif sur les échouages et les épizooties ainsi que sur le réseau en charge des échouages

1.2.2.2 Matériel pour enregistrer

- Des crayons étanches
- Des porte-papier métalliques, des étiquettes étanches
- Des formulaires de données, des formulaires décrivant les protocoles de nécropsie et de collecte des échantillons
- Un appareil photo, des piles supplémentaires, un caméscope et des cartes de mémoire supplémentaires
- Un mètre d'au moins 20m (en plastique et métallique)
- Une grue/ un appareil de levage, une balance pour enregistrer le poids des organes (0,1-10kg)

1.2.2.3 Soulagement de l'animal

- De l'oxyde de zinc
- Des couvertures et des serviettes
- Une pelle (pour creuser des trous pour les nageoires pectorales et caudale)
- Des packs de glace (pour garder les extrémités fraîches)
- Des bâches
- Des matelas en mousse
- Des vaporisateurs
- Un flotteur gonflable
- (http://www.jwautomarine.co.uk/images/SlideSh/show024/default.htm). http://www.jwautomarine.co.uk/pr_sb.htm
- Une couverture de survie (pour réchauffer ou refroidir)

1.2.2.4 Matériel médical d'urgence

- Des perfusions et des kits d'injection (des compte-gouttes, 10&60 gouttes/min)
- Un kit de diagnostic de base (stéthoscope, des thermomètres)
- Des stimulants
- Des tranquillisants
- De l'adrénaline
- Des stéroïdes

1.2.2.5 Euthanasie[187]

- Des aiguilles pour gros animaux
- Un sédatif : midazolam (0.02mg/kg)
- Un barbiturique : de l'immobilon pour gros animaux (Etorphine) administré en intramusculaire est recommandé (voir note de bas de page 1)

1.2.2.6 Nécropsie

- Une corde d'au moins 20m de long, des couvertures, un brancard pour bouger les gros animaux, si nécessaire
- Les instruments standards de nécropsie. Plusieurs scalpels, plusieurs lames, des ciseaux, des pinces et des couteaux
- Un aiguisoir, si possible correctement emballé

[187] La législation concernant l'euthanasie et l'utilisation d'agents pour l'euthanasie peut varier selon les pays. La législation locale doit être consultée avant de décider quel agent d'euthanasie doit être utilisé. Le CSP devra obtenir l'autorisation des autorités locales avant d'euthanasier des animaux échoués et encore vivant.

- Des couteaux à dépecer et des crochets avec l'aiguisoir approprié, une tronçonneuse, une hache ou une disqueuse pour couper le crâne, la cage thoracique et les vertèbres
- Des marteaux, des burins et des scies à main
- Des rétracteurs de forme et de taille différente
- Des instruments stériles pour la collecte des échantillons
- Des sachets étanches
- Des récipients et des tubes
- Des seaux
- Des torches avec des piles et des ampoules supplémentaires
- Des containers (du tube à la poubelle) pour la collecte des échantillons ainsi qu'une glacière, de la neige carbonique et si possible du nitrogène liquide
- Un générateur à essence et des lumières d'inondation avec des ampoules supplémentaires et de l'essence
- Des lumières
- Une scie portable ou électrique
- Une source d'eau accessible avec un tuyau
- Des sacs poubelle, du liquide vaisselle, et des serviettes en papier pour le nettoyage

1.2.2.7 Echantillonnage spécifique (histologie, microbiologie, BPN)

- Une solution tampon de formol à 10%
- Une solution tampon de glutaraldehyde à 4%
- Une solution saline et saturée de DMSO à 20% pour les analyses génétiques dans les fioles
- De l'alcool isopropylique pour les échantillons contaminés
- Des aiguilles et des seringues
- Des seringues contenant de l'héparine
- Des tubes à essai de culture pour la bactériologie et la virologie
- Un moyen de transport pour la bactériologie et la virologie
- Du RNAlater (Ambion; http://www.ambion.com/techlib/resources/RNAlater/index.html)
- Des cotons stériles
- Des coupelles à urine stériles
- Des lames de verre
- Des tubes à sérum pour collecter le sang et l'urine et un réchaud pour cautériser la surface des organes et stériliser les lames de scalpel
- Du papier aluminium et sacs de congélation pour les tissus congelés
- Des glacières pour la réfrigération des échantillons
- Un filet à plancton

1.2.2.8 Equipement du personnel

- Des vêtements de protection pour le staff et les volontaires (chapeaux, bottes, vêtements longs, des combinaisons étanches et de plongée)
- Des housses, des tabliers, des gants, des masques jetables, des lunettes de protection, et des protections pour la tête
- Du savon pour les mains et des serviettes
- Du désinfectant
- Une trousse de premiers secours

1.2.2.9 Equipement lourd

- Un véhicule tout terrain avec une remorque
- Un bateau afin d'atteindre les cétacés morts et qui flottent
- Une chambre froide de 30m2
- Un laboratoire permettant de faire les autopsies

1.2.2.10

1.2.2.11 Distribution

- Les permis CITES
- Contactez les compagnies aériennes qui pourraient transporter les échantillons et demandez où peut-on se procurer des containers IATA approuvés

1.2.2.12 Equipement minimum

L'équipement minimum suivant permet aussi d'abréger les souffrances d'un dauphin échoué et de prendre des échantillons biologiques et microbiologiques précieux d'un dauphin qui vient de mourir :

- L'équipement pour enregistrer
- Un appareil photo
- Un téléphone portable
- Des seaux
- Des couvertures
- Des vaporisateurs
- De l'oxyde de zinc, des pelles
- Des gants, des bottes en plastique et des masques
- De grandes housses de plastique
- Des couteaux de boucher
- Des scies de boucher
- Un scalpel et des lames de rechange
- Des récipients et containers
- Des cordes

1.2.3 Accroissement des connaissances

Différents niveaux de formation doivent être pris en compte selon les personnes considérées par ex. les scientifiques du CSP, les volontaires et le public.

1.2.3.1 Les scientifiques

Les scientifiques du CSP qui n'ont aucune connaissance sur les morts subites des cétacés devraient recevoir une formation spécifique pour s'occuper des animaux vivants, faire des autopsies, gérer le public et se débarrasser des carcasses. Il serait recommandé que l'EMCI Sous-Comité et/ou les Etats Membres qui ont de l'expérience avec les échouages de cétacés organisent des cours pour les nouveaux scientifiques du CSP avec moins de pratique. Des formations sur les techniques de secours et l'échouage sont proposées par plusieurs ONG et par des centres de mammifères marins en Espagne, Italie, au Royaume Uni et d'autres pays européens. Les scientifiques peuvent commencer à construire une bibliothèque spécialisée dans les mammifères marins comprenant certains livres très utiles tels que 'Marine Mammal Ashore, a Field Guide for Strandings' (Geraci & Lounsbury, 2005) et 'Stranded Cetaceans : Guidelines for Veterinary Surgeons' RSPCA (1997). Des publications sont aussi disponibles sur le web mondial. Des ateliers internationaux sur les épidémies des cétacés devraient être organisés au sein des Etats Membres.

1.2.3.2 Les volontaires

Les volontaires devraient recevoir une formation leur permettant d'aider efficacement lors des soudaines apparitions de mortalité. Des ateliers sur la biologie générale des dauphins et des baleines, sur les raisons pour lesquelles ils s'échouent et sur les agents pathogènes qu'ils transportent devraient être organisés. Les volontaires doivent être en particulier prévenus sur les risques potentiels de santé lors d'un contact avec des mammifères marins échoués. Le rôle de chaque volontaire doit dépendre de ses propres capacités. De faux échouages avec des baleines gonflables en plastique devraient être mis en œuvre pour donner aux participants une idée sur comment cela pourrait évoluer réellement.

1.2.3.3 Les agents locaux du gouvernement

Des brochures décrivant la biologie de base des cétacés, expliquant les échouages et les épizooties et comment réagir dans ces situations devraient être conçues, imprimées et distribuées aux agents du gouvernement local.
Ces brochures devraient aussi contenir le numéro d'urgence pour les échouages ainsi que les noms des personnes en charge. Les membres du CSP devraient organiser pour les agents officiels du gouvernement des présentations sur les épizooties des mammifères marins et devraient distribuer du matériel éducatif à cette occasion.

1.2.3.4 Le public

Des livrets pour enfants décrivant la biologie de base des cétacés et les raisons possibles des morts subites devraient être réalisés, imprimés et distribués dans les maternelles et les écoles locales. Des posters relatant les mêmes faits et incluant les risques de santé liés aux échouages des mammifères marins devraient être conçus et distribués dans les écoles, les bibliothèques, les musées, les offices de tourisme les parcs nationaux, les universités, etc. Les sociétés nationales ou locales auraient peut-être envie d'apporter leur soutien pour l'impression de ces livrets et posters. Un site web ou un bulletin décrivant en détail les activités du CSP serait utile pour le grand public.

1.3 Actions à prendre lors d'une épizootie

Plusieurs situations peuvent prendre place lors d'une épizootie :

- Différentes plages peuvent avoir un seul dauphin échoué mort ou agonisant
- Plusieurs dauphins échoués sur le même rivage
- Des dauphins échoués morts et vivants sur la même plage

Dans tous les cas, une coordination parfaite, entre le personnel du CSP, le Sous-Comité de l'EMCI et les autres organisations spécialisées dans ces évènements, est la clé d'une réponse réussie. Les protocoles donnés en dessous sont largement basés sur Geraci & Lounsbury (2005) et sur le 'Irish Whale and Dolphin Group' (2007 http://www.iwdg.ie/content.asp?id=31). La deuxième édition de 'Marine Mammal Ashore : A Field Guide for Strandings' donne des informations approfondies sur comment gérer des dauphins ou des baleines échoués morts ou vivants. Une ou plusieurs copies devraient être dans les bibliothèques de tous les organismes impliqués. Il serait sage d'en avoir une copie sur le terrain.

1.3.1 Protocoles d'intervention sur le site

1.3.1.1 Cétacés vivants échoués sur la plage

La situation devra être évaluée et une tentative pour déterminer l'espèce et sa taille approximative devrait être faite. Le nombre de dauphins échoués de chaque espèce devra être estimé. Les animaux vivants devront être stabilisés pour s'assurer qu'ils respirent, qu'ils n'ont pas trop chaud, et qu'ils ne sont pas trop stressés :

- Gardez l'animal d'aplomb si possible en creusant des tranchées sous les nageoires pectorales
- Gardez l'animal humide en le recouvrant de couvertures ou de serviettes mouillées ou en l'arrosant en permanence avec de l'eau
- Protégez la peau abîmée avec de l'oxyde de zinc
- Ne pas couvrir ou obstruer son évent et faire très attention de ne pas mettre du sable ou de l'eau dans son évent
- Par temps ensoleillé, essayez de lui procurer de l'ombre en dressant une bâche au-dessus de lui
- Par temps très froid ou très venteux, essayez de dresser un brise-vent autour de l'animal
- Si les animaux sont dans le ressac, déplacez-les dans les eaux plus profondes ou tourner-les de manière à ce qu'ils soient perpendiculaires au bord de l'eau avec la tête face à la plage
- Attention : restez prudent autour de la nageoire caudale car les cétacés échoués peuvent blesser ou tuer. Minimisez aussi les contacts avec l'animal (utiliser des gants si nécessaire) et évitez d'inhaler l'air qui sort de son évent

- Tout bruit, contact et dérangement autour de l'animal doivent être minimum. Dressez une corde ou une barrière pour délimiter un périmètre (en incorporant les personnes essentielles au soin de l'animal) et demandez aux autorités locales de vous aider à contrôler la foule sur les lieux
- S'ils sont disponibles, un garde-côte ou un secouriste devrait être appointé pour être en liaison avec les médias et contrôler les curieux, et pour s'assurer que les équipes de secours et vétérinaires peuvent faire leur travail sans interférences inutiles
- Contactez tous les gens et organisations qui ont montré un intérêt pour aider à secourir les cétacés échoués et vivants
- Evaluez l'état de santé de l'animal en vous aidant des critères suivants :
    - Présence évidente de blessures
    - Enchevêtrement de filets ou de cordes autour des nageoires pectorales et caudale et du museau
    - Le rythme respiratoire

Petits Cétacés (par ex. le marsouin ou dauphin commun) : Rythme respiratoire normal = 2-5 respirations/min.
Cétacés Moyens (par ex. le globicéphale) : Rythme respiratoire normal = 1 respiration/min
Grands Cétacés (par ex. le cachalot) : Rythme respiratoire normal = jusqu'à 1 respiration toutes les 20min

- L'intégrité de la peau
- L'état nutritionnel
- Le rythme cardiaque (de 30 à 100 battements/minute chez le *Tursiops truncatus*) en utilisant un stéthoscope pour les petits dauphins et une main placée fermement sous la région axillaire pour les plus gros cétacés
- Critères de comportement : alerte (réactif aux stimuli de son environnement : le réflexe palpébral), faible (réactif uniquement après beaucoup de stimulation), non réactif (ne réagit pas au bruit ou au toucher)
- La présence de sang dans la bouche ou dans l'évent (très mauvais signe de santé)
- La température du corps : normalement entre 36,5 et 37°C. l'hypothermie critique c'est sous 35,6°C ; l'hyperthermie critique c'est au-dessus de 40°C

- Lorsque l'animal semble en bonne santé, des essais devraient être tentés pour le remettre à l'eau à l'aide d'une bâche ou d'une civière et le guider vers des eaux plus profondes à l'aide d'un système de flottabilité de secours. Ceci ne doit être tenté seulement si un nombre suffisant de personnes expérimentées sont présentes (par ex. 6 pour un grand dauphin de taille moyenne). La remise à l'eau doit être tentée à marée montante. Une fois que l'animal a été tracté jusqu'à la mer, il doit être soutenu, son évent doit être maintenu hors de l'eau. L'acclimatation est complète lorsque la baleine est capable de faire surface seule pour respirer. Ceci peut prendre des heures, c'est pour cela que dans des eaux froides une équipe de relais doit être prête. Une mère et son petit doivent être réacclimatés ensemble. Si plusieurs cétacés se sont échoués ensemble ils doivent être relâchés ensemble. Tout le matériel utilisé pour le soutien doit être facile à enlever
- En aucun cas un petit qui n'apparaît pas sevré doit être remis à l'eau
- Lorsque l'animal n'est pas suffisamment en bonne santé pour le remettre à l'eau, les autres options doivent être prises en compte comme la réhabilitation ou l'euthanasie. La réhabilitation n'est possible que si une structure existe dans le pays et qu'elle est accessible par route en deux heures tout au plus
- Si l'animal ne peut être secouru, l'euthanasie doit être envisagée. L'euthanasie est une possibilité pour les odontocètes et les petites baleines, elle devrait être pratiquée par l'administration 'd'Immobilon pour gros animaux' après sédation. Les plus grosses baleines devraient mourir naturellement

1.3.1.2 Baleines et dauphins morts

- La nécropsie sur la plage est une option valide lorsque les échouages ont lieu dans des endroits isolés, loin de la présence du public, et qu'ils ne menacent pas la santé de l'humain, et que les conditions météorologiques sont favorables. Ceci est recommandé pour les gros dauphins ou baleines ou lorsque aucun moyen de transport est disponible. Si possible, les animaux devraient être placés sur une grande bâche en plastique avant le début de la nécropsie. Les dauphins qui viennent de mourir devraient avoir la priorité. Si la journée est chaude, essayez de collecter les données de base pour pouvoir ouvrir le spécimen rapidement et collecter les échantillons pour la virologie, la bactériologie, la parasitologie et la recherche de toxines algales.
- Si possible, les dauphins et les marsouins devraient être transportés dans une structure appropriée pour une autopsie complète. Tous les efforts doivent être faits pour ramener l'animal dans les plus brefs délais afin

d'éviter la décomposition du corps avant analyses. En attendant la nécropsie, les spécimens doivent être conservés dans une chambre froide.

- Dans tous les cas, une documentation photographique est fortement recommandée.

1.3.2 Protocoles pour la collecte, le transport et le stockage des spécimens et des échantillons

1.3.2.1 Protocoles pour la collecte d'échantillons

Avant toute collecte d'échantillons, quelques données de base doivent être collectées de manière à connaître certains paramètres biologiques indispensables. Noter l'état général de la baleine ou du dauphin est important de façon à déterminer quels échantillons doivent être prélevés en priorité. Seuls les échantillons prélevés sur des animaux morts récemment ou légèrement décomposés valent la peine pour la microbiologie. Ces échantillons doivent être prélevés de manière aussi stérile que possible. Dans l'idéal, la nécropsie sera pratiquée par un scientifique et un assistant prendra des notes.

Après la collecte des données de base, le corps peut être ouvert, préférablement sur une large bâche en plastique ou sur une table d'autopsie. Tous les instruments nécessaires, les sacs, les récipients et containers avec ou sans liquides doivent être à portée de main avant de pratiquer la première incision. Un assistant devra étiqueter les containers, prendre des notes et des photos.

Les protocoles décrits ci-dessous ainsi que les listes des échantillons prioritaires et les tissus prélevés sur le terrain présentés dans l'annexe seront utiles de manière à être certain que tous les échantillons nécessaires ont été prélevés et préservés de façon adéquate.

1.3.2.1.1 Protocole pour les données de base

- Chercheur (nom, tel, affiliation, adresse, email) :

- Date :

- Lieu de l'échouage :

- Présence d'autres animaux marins morts :
  - Espèce :
  - Nombre (estimation) :

- Indication d'une prolifération d'algues : OUI/NON

- Numéro du terrain :

- Espèce[188] :

- Sexe[189] :

- Taille standard du corps[190] :

- État général :
  - Vivant
  - Frais

[188] L'identification de l'espèce doit être faite par une personne qualifiée. Dans l'idéal une photo devrait être prise de chaque spécimen avec son numéro.
[189] Une photo de la région génitale et son numéro aidera à la confirmation du sexe.
[190] Préciser de quelle manière elle a été déterminée (les mesures doivent être prises parallèlement au corps du dauphin, e.g. longueur totale du rostre à la queue)

- Décomposition récente
- Décomposition avancée
- Momification

- Preuve d'interaction avec l'humain : OUI/NON
  - Marques de filets
  - Coupures
  - Blessures causées par un bateau
  - Description – photos

- Présence de lésions sur la peau et de blessures : OUI/NON
  - Description – photos
  - Collecte des échantillons dans le formol, DMSO et, si possible, geler à -80°C

- Lactation : OUI/NON

1.3.2.1.1 Collecte d'échantillons spécifiques[191]

1.3.2.1.1.1 Échantillons hautement prioritaires

L'appareil de reproduction

Les ovaires et les testicules doivent toujours être examinés, pesés, photographiés et collecter dans du formol à 10% (4% en fin de concentration) pour déterminer la maturité sexuelle. La présence ou l'absence de *corpora albicantia* et d'un *corpus luteum* doivent être notés. L'utérus doit être ouvert pour vérifier la présence d'un fœtus. S'il y en a un, il doit être mesuré, pesé et son sexe doit être déterminé. S'il est petit, il est à conserver dans le formol. La présence de sperme dans l'épididyme doit être recherchée. Un morceau d'au moins (1x1x1) cm de chaque testicule doit être prélevé et placé dans le formol. On peut répondre aux questions suivantes sur le terrain s'il y a suffisamment de temps sinon ce sera fait au laboratoire.

- Ovaires :

  - Présence de *corpora albicantia* : OUI/NON
  - Présence de *corpus luteum* : OUI/NON

- Fœtus dans l'utérus : OUI/NON

  - Sexe
  - Taille
  - Poids

- Testicules : OUI/NON

  - Droite :

  Présence de fluide séminal
  Taille
  Poids

  - Gauche :

  Présence de fluide séminal
  Taille
  Poids

[191] Les protocoles pour les données de base et avancées sont aussi disponibles sur le site web de Medaces : http://medaces.uv.es/home_eng.htm

Virologie et sérologie

- Les organes suivants sont souvent la cible des morbillivirus par conséquent ils doivent être examinés avec soin pour détecter un changement ou une lésion. Utilisez des gants, lavez-les fréquemment et en changer entre chaque spécimen :

    - Les poumons
    - La rate
    - Le foie
    - Les ganglions lymphatiques
    - Les reins
    - Le cerveau[192]
    - Le Thymus
    - Le cœur
    - La peau

- Documentez, décrivez et prenez des photos de n'importe quel changement des organes dans la morphologie générale. Prenez des photos des lésions de la peau.

- Dix grammes ou un morceau 2x2x2 de chaque organe doit être conservé dans la glace puis congelé à -80°C pour isoler les virus. Lorsque qu'il n'y a pas de freezer ou de nitrogène liquide, coupez des échantillons de tissu de moins de 0,5cm et conservez-les dans le 'RNAlater' (Ambion) pour les analyses PCR. S'il y a des délais supplémentaires, congelez-les à -20°C ou -80°C après une nuit à température ambiante (25°C maximum).

- Conservez les petits échantillons des précédents organes dans du formol à 10% et 20% DMSO pour des analyses d'histopathologie et des études moléculaires.

- Prélever 5-10ml de sang directement dans le cœur après avoir désinfecter la surface avec de l'alcool et le mettre dans la glace. Vous pouvez essayer de centrifuger le sang et de prendre le supernatant avant de le congeler pour une prochaine hémolyse.

- Prélever un échantillon des fluides pleural, péritonéal et péricardique, de l'urine, des fluides venant des vésicules dans des tubes stériles. Gardez-les dans la glace et stockez-les à -80°C.

Bactériologie

- Documentez, décrivez et prenez des photos de n'importe quel changement des organes dans la morphologie générale.

- Prélevez des échantillons de 5 à 10 grammes des reins, testicules, de l'utérus, du placenta et du fœtus (si présent), des glandes mammaires, de la rate, des éventuels abcès sous-cutanés, gardez-les dans la glace et réfrigérez à 4°C ou congelez à -80°C si de longs délais sont inévitables (>24h) avant les analyses complémentaires. Lorsqu'il n'y a pas la possibilité de conserver dans le froid, de plus petits échantillons doivent être prélevés et conservés dans du DMSO.

- Conservez des échantillons de 1x1x1 des mêmes organes dans du formol et DMSO.

- Prenez un échantillon de sang du cœur et procédez comme décrit auparavant.

- Prélevez du fluide pleural et péritonéal, de l'urine et du pus provenant des abcès. Conservez-en la moitié dans containers aérobiques et l'autre moitié dans des containers anaérobiques. Gardez-les dans la glace et gelez-les à -80°C si un laboratoire n'est pas à portée de main.

[192] Si le crâne doit être conservé pour un musée, séparez la tête du corps et introduisez une petite cuillère dans le foramen magnum pour prélever un petit morceau de cerveau/cerebellum.

- Si possible (un laboratoire doit être prêt à recevoir et analyser les échantillons rapidement) prélevez un tampon des yeux, de l'évent et de la gorge et placez-les dans une solution bactérienne appropriée pour le transport et réfrigérer.

Protozoaires

- Documentez, décrivez et prenez des photos de n'importe quel changement des organes dans la morphologie générale.

- Prélevez des échantillons des organes suivants, gardez-les dans la glace, réfrigérez à -4°C et envoyez-les dans des packs réfrigérés à un institut de recherche spécialisé si possible. Autrement, conservez de petits échantillons dans du formol à 10% et du DMSO :

    - Cerveau
    - Cœur
    - Muscles
    - Ganglions lymphatiques
    - Rate
    - Thymus
    - Poumons
    - Fœtus
    - Placenta

- Prélevez un échantillon de sang du cœur et procédez comme décris ci-dessus.

Biotoxines

- Prélevez 5 à 10ml de sang dans une seringue héparinisée, séparez le sérum et gelez pour le transport. Si ce n'est pas possible, gardez l'échantillon dans un pack de froid et envoyez au lab. Étant donné que plusieurs toxines peuvent être à l'origine de la mort des mammifères marins et qu'elles sont concentrées dans différents organes, il est recommandé de prélever un large échantillon de spécimens :
    - 50grs de foie, de rein (pôle crânien), du contenu de l'estomac, de matière fécale, du cerveau ainsi que de la bile et au moins 3ml d'urine. Ces échantillons doivent être conservés dans la glace jusqu'à congélation à -20°C.
    - Les échantillons du cerveau, des poumons et de l'appareil respiratoire supérieur doivent aussi être conservés dans le formol.

- Prélevez des échantillons d'eau et gardez-les dans la glace jusqu'à ce qu'ils soient congelés.

- Prélevez du plancton avec un filet à plancton et conservez-le dans la glace jusqu'à congélation.
- Notez toute mort d'autres animaux aquatiques qui ont lieu au même moment que la mort des cétacés.

1.3.2.1.1.1 Échantillons secondement prioritaires

- Lorsque cela est possible, documentez et décrivez tout changement dans la morphologie générale de tous les organes non mentionnés dans la partie 1.3.2.1.2.1. Ce qui suit devrait toujours être examiné :
    - Les glandes surrénales
    - Les amygdales
    - L'estomac
    - Les intestins
    - Le pancréas
    - La vessie
    - Le cœur

- Prélevez des échantillons et stockez-les comme il a été décrit dans la partie 1.3.2.1.2.1 pour la virologie et la bactériologie.

- Examinez la bouche, la langue, les dents et/ou les fanons de baleine, documentez et prenez des photos de toute anormalité et prélevez des échantillons pour la virologie et la bactériologie comme décrit dans la partie 1.3.2.1.2.1.
  - Description

- Examinez la fente génitale, le pénis (entier) et le vagin (entier) pour la présence de verrues ou de vésicules. Documentez et prélevez des échantillons pour la virologie et la bactériologie comme décrit dans la partie 1.3.2.1.2.1.
  - Verrues : OUI/NON
    Décrivez et prenez des photos
  - Vésicules, ulcère : OUI/NON
    Décrivez et prenez des photos

1.3.2.2 Protocoles pour le transport et le stockage

Tous les échantillons récents doivent être conservés dans de la glace ou à l'aide de packs de froid, à l'abri du soleil en attendant les analyses. Dès l'arrivée au laboratoire, ils doivent être congelés à -20°C ou -80°C selon les protocoles décrits au-dessus. Le stockage doit être organisé de manière à trouver facilement ces échantillons lorsque le congélateur est plein, ce qui peut être une tâche difficile ! Un registre des lieux de conservation des échantillons doit être créé. Contactez-le CITES local (http://www.cites.org/common/directy/e_directy.html) afin de connaître les conditions nécessaires à l'obtention des permis d'exportation des échantillons de cétacés.

1.3.3 Destruction de la carcasse

La destruction de la carcasse peut dépendre des lois de chaque Etat Membre. Dans certains pays les autorités locales sont responsables de l'élimination des cétacés morts. Lorsque ce n'est pas le cas, le CSP doit préparer des programmes à l'avance en accord avec les autorités nationales. Leur faisabilité doit être discutée avec les personnes qui interviendront pour aider à l'élimination de la carcasse (les garde-côtes, la marine, les patrons de décharge publique). Le coût de chaque programme doit être estimé. Voici quelques recommandations tirées de Geraci & Lounsbury (2005) et une archive des Parcs Nationaux Sud-Africains (http://www.sanparks.org/about/news/2006/july/whale.php).

1.3.3.1. La laisser telle quelle

Dans les zones inhabitées la carcasse peut être laissée sur la plage. Le temps, la marée et les charognards feront le travail. Avant de laisser la carcasse, les fanons ou les dents doivent être extraits. Ouvrez l'abdomen et le thorax pour éviter toute décomposition « explosive » sous le soleil. Faites attention avec les grosses baleines.
Les spécimens euthanasiés représentent un risque pour les charognards par conséquent ils doivent être enterrés, emmenés à une décharge sanitaire, transformés en compost ou incinérés.

1.3.3.2. L'enterrer

L'enterrement des petits cétacés sur une plage est relativement facile après avoir découpé les carcasses. L'enterrement des gros cétacés demande du gros matériel et des personnes qualifiées. Les dégâts et les perturbations environnementaux doivent être considérés. La tombe doit être au-dessus du niveau de la mer pour éviter la contamination avec les fluides corporels. Le trou doit être profond de manière à ce que la carcasse soit enterrée sous un mètre ou deux de terre.

1.3.3.3. La brûler

Brûler les carcasses réduit la masse et le volume ce qui permet de découper ce qui reste et de le jeter à l'eau ou dans une décharge. Brûler implique la confection d'un bûcher crématoire autour de la baleine et l'utilisation de bons accélérateurs dans les fentes de la graisse. Après quelques jours de feu réexaminez la situation. Des solvants d'huile anti-pollution peuvent être utilisés pour éliminer les huiles résultant de l'incinération.

1.3.3.4. La rejeter à la mer

La carcasse peut être rejetée à la mer à condition que cela soit suffisamment loin des côtes (80km au minimum) de manière à ce que les courants et les vents ne la ramènent pas, qu'elle soit suffisamment éloignée des trajectoires habituelles de bateaux et qu'elle soit suffisamment lestée pour couler. La carcasse doit être ouverte pour éviter les gonflements et favoriser son immersion. Une collaboration avec des scientifiques étudiant 'la chute des baleines' (Hagg, 2005) est utile.
Avant de prendre en compte cette option, contactez les autorités adéquates la marine, les garde-côtes) et demandez-leur leur autorisation et comment minimiser les problèmes de circulation de bateaux.

1.3.3.5. En faire du compost

Les carcasses pesant jusqu'à 640kg peuvent être mises dans une unité de compostage et recouvertes d'un 'agent lourd' comme la sciure ou la paille (riches en carbone). Pendant les microorganismes anaérobiques détruisent la carcasse, les fluides et les gazes odorants sont absorbés par l'agent lourd où ils se dégradent en dioxyde de carbone et en eau. Une unité de compostage qui fonctionne correctement demande très peu de maintenance, émet très peu d'odeur, n'a pas d'effet sur les nappes phréatiques, atteint des températures internes suffisamment élevées pour détruire les agents pathogènes et décomposer les agents chimiques nocifs. Regarde-s'il vous plaît le site web du Département d'Agriculture du Minnesota pour plus de détails : http://www.mda.state.ms.us

1.3.4 Gestion de la communication

Au moins une personne du CSP devrait être en charge de la communication. Son travail inclurait l'appel aux autorités locales, donner aux volontaires leurs tâches, relever les noms, coordonner (numéro de téléphone, email) les participants, gérer le public et contacter les autres organismes qui peuvent aider lors d'un échouage, d'une opération de secours et de l'élimination de la carcasse.

1.4 Actes à mettre en œuvre après une épizootie

1.4.1 Le débriefing

Organisez un débriefing avec toutes les personnes impliquées dans l'échouage et leur demander leur avis sur ce qui s'est passé, le nombre de dauphins qu'ils ont compté et secouru, la présence d'autres animaux marins sur la plage, si selon eux la réaction à l'échouage était adéquate, quel matériel manquait. Remerciez tous les volontaires pour leur aide et distribuez toute nouvelle documentation et tout nouveaux stickers.

1.4.2 Le rapport préliminaire

Écrivez un rapport préliminaire dès que possible. Les points à résumer dans le rapport doivent inclure ce qui suit (Geraci & Lounsbury, 2005) :

- Date et lieu de l'échouage
- Nature, temps et efficacité de la réponse initiale
- Récit de la scène décrite par l'équipe :
  - espèces impliquées et nombre de spécimens par espèce
  - schéma de l'échouage
  - présence d'autres animaux marins morts ou malades
  - état général des cétacés
  - indication d'une épidémie
  - conditions environnementales
- Le rapport de nécropsie
- Les échantillons collectés, l'endroit où ils sont stockés, les conditions de stockage
- Les actions entreprises et les raisons des décisions prises :
  - Plan prévu

    - Obstacles à la mise en œuvre
    - Action éventuelle
- Informations supplémentaires
    - Photographies, cartes, dessins
    - Rapports des groupes indépendants (police, garde-côtes, réseaux d'échouages, structures de réhabilitation)
    - Choses à améliorer

1.4.3 Contact avec les médias et alerte

Écrivez une note brève sur ce qui s'est passé pour les médias. Alertez les médias et le public sur la possibilité d'échouages supplémentaires et encouragez-les à les reporter.

1.4.4 Contacts

Contactez les laboratoires qui analyseront les échantillons et coordonnez la répartition des échantillons en fonction des procédures aériennes. Soyez certain que quelqu'un collectera les échantillons à leur arrivée et assurez-vous que la personne en charge n'est pas en vacances au moment où vous envoyez les échantillons. Gardez un contact téléphonique jusqu'à ce que vous vous soyez assuré que les échantillons sont arrivés et ont été correctement entreposés.

1.4.5 Le suivi

Demandez le suivi de l'analyse et préparez un manuscrit sur les conclusions du rapport en incluant toutes les institutions impliquées.

2. ÉBAUCHE DU PLAN D'URGENCE

Dans la mer Méditerranée, les épidémies de morbillivirus ont causé la mort de milliers de dauphins bleu et blanc en 1990-1992 et en 2007 ainsi que celle de globicéphales (Aguilar and Raga, 1990 ; Fernandez *et al*., 2008 ; Raga *et al*., 2008 ; Van Bressem *et al*., 2009). Un morbillivirus inconnu a causé la mort de deux dauphins communs à bec court qui se sont échoués sur les côtes de Crimée en 1994 durant un épisode de mortalité (Birkun *et al*., 1999). Des herpèsvirus, des espèces de toxoplasmose et de Brucellose ont été identifiées sur des odontocètes échoués le long des côtes espagnoles (Méditerranée et Iles Canaries) et en Italie (Di Guardo *et al*., 1995, 2009 ; Van Bressem *et al*., 2001b ; Esperon *et al*., 2008). Des toxines paralytiques ont peut-être été responsables de la mort de plusieurs phoques moines de Méditerranée au sein de la colonie Mauritanienne (Hernandez *et al.*, 1998, Harwood, 1998). De ce fait, les Etats Membres devraient se tenir prêts à l'éventuelle mort de cétacés dans leurs eaux causée par des virus, des bactéries, des protozoaires et des BPN. Le développement et renforcement des réseaux d'échouages déjà existants au niveau national et régional permettront d'adresser au mieux ces évènements de mortalité. Il est très important que les données collectées lors d'échouages le long des côtes de Mer Noire, de Méditerranée, et de la zone Atlantique adjacente soient envoyées à MEDACES (http://medaces.uv.es/home_eng.htm) qui fut créé en 2001 afin de coordonner les efforts nationaux et régionaux des pays riverains. La création d'un Sous-Comité de EMCI au sein du Comité Scientifique d'ACCOBAMS améliorerait le temps de réponse aux échouages en facilitant la coordination entre chaque Etat Membre et en aidant avec les infrastructures et les formations. La création d'un Groupe de Travail ECMI qui communiquerait via email faciliterait grandement la diffusion des informations.

2.1 OSCB

Un plan d'urgence efficace doit être fondé sur un CSP national qui sera responsable des actions et des décisions en rapport avec l'épizootie ainsi que de la transmission rapide des informations sur l'apparition des morts subites aux Etats Membres et au Sous-Comité de l'ECMI proposé. Une communication facile et ouverte entre les CSP aidera à déterminer si des morts subites ont lieu et assurera une réponse adéquate et rapide enfin cela permettra de découvrir la cause de l'épizootie et de rechercher les facteurs environnementaux qui pourraient avoir engendré cette situation. Le personnel minimum d'un OSBC devrait comprendre un scientifique, préférablement un chercheur spécialiste en mammifères marins et un vétérinaire avec de bonnes connaissances sur la biologie des cétacés.

2.1.1 L'équipe

2.1.1.1 L'équipe de support administratif

Au moins une personne doit être en charge de l'administration du CSP. Ses responsabilités seront les suivantes :

- La coordination avec les autorités locales
- La communication avec les médias et le public
- Le développement d'activités et de matériel éducatifs
- La gestion des volontaires
- La construction d'un site web
- La gestion des finances

2.1.1.2 Les scientifiques

Un biologiste et un vétérinaire, tous deux dans l'idéal ayant de l'expérience avec les cétacés, devraient être désignés par le CSP. Leurs responsabilités incluent :

- Développer un réseau pour les échouages qui peut réagir rapidement aux morts subites des cétacés
- Développer des protocoles pour s'occuper des échouages et pour la collecte des tissus pour la microbiologie et les tests sur les toxines algales
- Préparer le matériel nécessaire pour s'occuper d'une mort subite (tout doit être prêt et à portée de main pour un départ immédiat)
- Fournir du personnel de terrain et des formations
- Recruter et gérer les volontaires
- Coordonner contrôler rapidement l'intervention et l'incident : avoir une réponse appropriée à la situation (équipement et personnel)
- La coordination avec d'autres réseaux similaires au sein ou à l'extérieur des Etats Membres
- Prendre une décision adéquate en ce qui concerne le destin des cétacés échoués vivants (remise à l'eau, réhabilitation, euthanasie)
- Collecter les données biologiques et prendre les photos
- Réaliser la nécropsie des cétacés morts
- Collecter les échantillons
- Contacter les laboratoires qui procéderont aux analyses des échantillons
- Contacter les autorités qui délivrent les permis du CITES
- Contacter les lignes aériennes qui transporteront les échantillons : demander s'il y a des demandes spécifiques au niveau de l'emballage et de la répartition du matériel biologique
- Préparer un protocole pour emballer et répartir le matériel biologique
- Envoyer les échantillons
- Procéder à l'élimination de la carcasse en accord avec les autorités locales

2.1.1.2 Les volontaires

Les volontaires doivent être recrutés pour aider avec les échouages. Ils peuvent avoir des formations et des personnalités différentes et doivent recevoir des tâches en accord avec leurs capacités.

2.2 Memoranda d'entente avec les coopérateurs

Le mémorandum d'entente doit être établi avec les autres laboratoires et institutions désirant aider lors d'un épisode de mortalité. Il serait bien de demander aux laboratoires (de bactériologie, virologie, parasitologie et de recherche sur les toxines algales) de procurer des protocoles d'échantillonnage, de conservation et de transport d'échantillons. Dans l'idéal, ils pourraient fournir les fioles, les solutions et tout autre matériel requis pour l'échantillonnage. Autrement, ils pourraient spécifier le matériel nécessaire à l'échantillonnage et l'entreprise qui le vend.

2.3 Soyez prêts à détecter une épidémie

Les scientifiques et les volontaires devraient se rendre régulièrement les plages de façon à ce qu'une référence pour les échouages 'normaux' soit établie par espèce, par lieu, par saison etc. tous les cétacés récemment morts ou modérément décomposés devraient être autopsiés et les échantillons envoyés pour une analyse parasitologique, bactériologique et virologique pour avoir une idée générale de la macro et de la micro-faune dans ces populations. L'CSP devra s'assurer que les médias ont un numéro d'urgence, distribuer des posters sur les épizooties dans les lieux publiques et communiquer régulièrement avec les garde-côtes, les associations de pêcheurs et toute personne ou organisation susceptible d'enregistrer des morts inhabituelles de cétacés.

- Les critères définissant l'apparition de morts inattendues[193] sont :
  - Un changement important dans l'ampleur ou dans le type de morbidité, mortalité ou d'échouages comparativement au passé
  - Un changement temporel dans la fréquence de morbidité, mortalité et des échouages
  - Un changement spatial dans la fréquence de morbidité, mortalité et des échouages
  - Les espèces, l'âge ou le sexe des animaux infectés sont différents de ceux touchés habituellement
  - Les animaux infectés montrent des signes pathologiques, un comportement, des signes cliniques ou une condition physique générale similaire ou inhabituelle (e.g. épaisseur de la graisse)
  - La morbidité observée est concordante avec ou fait partie d'un déclin non expliqué de la population, du stock ou de l'espèce de mammifères marins

- Les critères définissant une épidémie sont les suivants :
  - C'est inattendu
  - Cela implique l'échouage et le décès inhabituels d'un grand nombre de cétacés d'une ou plusieurs espèces
  - Cela peut démarrer dans un pays et se déplacer dans d'autres
  - Cela peut durer plusieurs mois
  - Cela peut récidiver
  - Cela demande une réponse immédiate

2.4 Soyez prêts à gérer une épidémie

Lorsqu'une épizootie est suspectée, le CSP doit le plus rapidement possible se mettre en contact avec les collaborateurs nationaux et internationaux et le Sous-Comité de l'ECMI proposé et joindre les volontaires. Une fois prêts, les scientifiques du CSP doivent aussitôt se rendre sur les lieux de l'échouage en se munissant de tout l'équipement nécessaire préalablement préparé. Ils doivent donner aux volontaires leur mission avant se s'occuper des animaux. L'administrateur devra se mettre en liaison avec les autorités locales, les médias et le public.

2.5 Déterminer la fin d'une épidémie

La fin d'une épizootie peut être difficile à indiquer exactement mais dans le cas d'une infection due au morbillivirus l'amélioration se fera graduellement. Une collaboration entre tous les Etats Membres sera essentielle pour juger au mieux de la fin d'une épizootie.

[193] source: http://www.nmfs.noaa.gov/pr/health/mmume/criteria.htm

3. GRANDES LIGNES D'UN PROGRAMME DE FORMATION

Une bonne formation est un pré requis d'une réponse efficace aux morts subites. Elle doit concerner le staff du CSP, les volontaires, les garde-côtes et les officiers de la marine, les pêcheurs et le public (s'il vous plaît reportez-vous au § 1.2.3). Le paragraphe suivant dresse les étapes à suivre pour atteindre cet objectif.

- Une organisation annuelle d'ateliers sur les épidémies des cétacés et des maladies infectieuses pour le staff de L'CSP. Des experts nationaux et internationaux spécialisés sur les morbillivirus, les espèces de Brucella, les autres bactéries et les toxines algales devraient être invités à participer
- L'organisation de cours de pratique sur les échouages de cétacés, les agents infectieux et la méthode d'échantillonnage pour le staff du CSP. Ces cours de pratique peuvent avoir lieu au CSP, dans les locaux de l'ECMI ou dans les laboratoires nationaux et internationaux des réseaux d'échouages
- L'organisation de réunions nationales avec tous les autres organismes concernés (universités, garde-côtes, aquariums, etc.) avec une présentation de documents sur les épizooties et les maladies de cétacés
- L'acquisition de matériel pour la formation (livres, papiers, rapports, CD, DVD, protocoles) provenant d'autres réseaux d'échouage, d'ONG et de scientifiques
- Le développement d'une bibliothèque dédiée aux échouages de mammifères marins et aux épidémies
- Un réseau de communication avec les autres CSP
- La préparation de dépliants visant le public sur la biologie des cétacés et les raisons pour des échouages et des morts subites massives
- La préparation de livrets pour enfants et de posters sur les baleines, les dauphins, et les échouages.

4. REMERCIEMENTS

L'auteur remercie très sincèrement les scientifiques suivants pour les commentaires constructifs qu'ils ont apportés à ce document : Drs. Giuseppe Notarbartolo di Sciara, Juan Antonio Raga, Koen Van Waerebeek, Giovanni Di Guardo, Frank Dhermain, Sandro Mazzariol, Paul Jepson, Antonio Fernandez, Maria-Cristina Fossi and Alexei Birkun.

5. LITTERATURE CITEE

Aguilar, A. and Raga, J.A. 1993. The striped dolphin epizootic in the Mediterranean Sea. *Ambio*, **22**, 524-528.

Barr, B., Dunn, J.L., Daniel, M.D. and Banford, A. 1989. Herpes-like viral dermatitis in a beluga whale (*Delphinapterus leucas*). *Journal of Wildlife Diseases*, **25**, 608-611.

Birkun, A., Kuiken, T., Krivokhizhin, S., Haines, D.M., Osterhaus, A.D.M.E., Van de Bildt, M.W.G., Joiris, C.R., and Siebert, U. 1998. Epizootic of morbilliviral disease in common dolphins (*Delphinus delphis ponticus*) from the Black Sea. *Veterinary Record*, **144**, 85-92.

Black, F. 1991. Epidemiology of Paramyxoviridae. In: Kingsburry, D.W. (ed) The Paramyxoviruses. Plenum Press, New York, p 509-536.

Blanchard, T.W., Santiago, N.T., Lipscomb, T.P., Garber, R.L., Mcfee, W.E. and Knowles, S. 2001. Two novel alphaherpesviruses associated with fatal disseminated infections in Atlantic bottlenose dolphins. *Journal of Wildlife Diseases*, **37**, 297–305.

Bompar, J.-M., Dhermain, F., Poitevin, F. and Cheylan, M. 1991. Les dauphins méditerranéens victimes d'un virus mortel. *La Recherche*, **22**, 506-508.

Bortolotto, A., Casini, L. and Stanzani, L.A. 1992. Dolphin mortality along the southern Italian coast (June-September 1991). *Aquatic Mammals*, **18**, 56-60.

Bossart, G.D., Baden, D.G., Ewing, R.Y., Roberts, B., and Wright, S.C. 1998. Brevetoxicosis in manatees (*Trichechus manatus latirostris*) from the 1996 epizootic: gross, histologic, and immunohistochemical features. *Toxicological Pathology*, **26**, 276-282.

Brew, S.D., Perrett, L.L., Stack, J.A., Macmillan, A.P. and Staunton, N.J. 1999. Human Exposure to *Brucella* recovered from a Sea Mammal. *Veterinary Record*, **144**, 483.

Cameron, C.E., Zuerner, R.L., Raverty, S., Colegrove, K.M., Norman, S.A., Lambourn, D.M., Jeffries, S.J. and Gulland, F.M. 2008. Detection of pathogenic *Leptospira* bacteria in pinniped populations via PCR and identification of a source of transmission for zoonotic leptospirosis in the marine environment. *Journal of Clinical Microbiology*, **46**, 1728-33.

Cebrian, D. 1995. The striped dolphin *Stenella coeruleoalba* epizootic in Greece, 1991-1992. *Biological Conservation*, **74**, 143-145.

Conrad, P.A., Miller, M.A., Kreuder, C., James, E.R., Mazet, J., Dabritz, H., Jessup, D.A., Gulland, F.M. and Grigg, M.E. 2005. Transmission of *Toxoplasma*: Clues from the study of sea otters as sentinels of *Toxoplasma gondii* flow into the marine environment. International Journal of Parasitology, **35**, 1155-1168.

Corbel, M.J. 1997. Brucellosis: an overview. *Emerging Infectious Diseases*, **3**, 213-21.

Dierauf, L.A., Vandenbroek, D., Roletto, J., Koski, M., Amaya, L. and Gage, L. 1985. An epizootic of leptospirosis in California sea lions. *Journal of the American Veterinary Medical Association*, **187**, 1145-1148.

Di Guardo, G., Agrimi, U., Morelli, L., Cardeti, G., Terracciano, G. and Kennedy, S. 1995. *Post mortem* investigations on cetaceans found stranded on the coasts of Italy between 1990 and 1993. *Veterinary Record*, **136**, 439-442.

Di Guardo, G., Proietto, U., Di Francesco, C.E., Marsilio, F., Zaccaroni, A., Scaravelli, D., Mignone, W., Garibaldi, F., Kennedy, S., Forster, F., Iulini, B., Bozzetta, E., and Casalone, C. 2009. Cerebral toxoplasmosis in striped dolphins (*Stenella coeruleoalba*) stranded along the Ligurian Sea coast of Italy. *Veterinary Pathology*, 46, in press.

Domingo, M., Ferrer, L., Pumarola, M., Marco, A., Plana, J., Kennedy, S., McAliskey, M., and Rima, B.K. 1990. Morbillivirus in dolphins. *Nature*, **348**, 21.

Domingo, M., Visa, J., Pumarola, M., Marco, A., Ferrer, L., Rabanal, R., and Kennedy, S. 1992. Pathologic and immunocytochemical studies of morbillivirus infection in striped dolphins (*Stenella coeruleoalba*). *Veterinary Pathology*, **29**, 1-10.

Dubey, J.P., Zarnke, R., Thomas, N.J., Wong, S.K., Van Bonn, W., Briggs, M., Davis, J.W., Ewing, R., Mense, M., Kwok, O.C.H., Romand, S. and Thulliez, P. 2003. *Toxoplasma gondii*, *Neospora caninum*, *Sarcocystis canis*-like infections in marine mammals. *Veterinary Parasitology*, **116**, 275-296.

Duignan, P.J., House, C., Geraci, J.R., Duffy, N., Rima, B.K., Walsh, M.T., Early, G., St Aubin, D.J., Sadove, S., Koopman, H. and Rhinehart, H. 1995a. Morbillivirus infection in cetaceans of the western Atlantic. *Veterinary Microbiology*, **44**, 241-249.

Duignan, P.J., House, C., Geraci, J.R., Early, G., Copland, H.G., Walsh, M.T., Bossart, G.D., Cray, C., Sadove, S., St. Aubin, D.J. and Moore, M. 1995b. Morbillivirus infection in two species of pilot whales from the Western Atlantic. *Marine Mammal Science*, **11**, 150-162.

Duignan, P.J., House, C., Odell, D.K., Wells, R.S., Hansen, L.J., Walsh, M.T., St Aubin, D.J., Rima, B.K. and Geraci, J.R. 1996. Morbillivirus in bottlenose dolphins: evidence for recurrent epizootics in the Western Atlantic and Gulf of Mexico. *Marine Mammal Science*, **12**, 495-515.

Esperón, F., Fernández, A. and Sánchez-Vizcaíno, J.M. 2008. Herpes simplex-like infection in a bottlenose dolphin stranded in the Canary Islands. *Diseases of Aquatic Organisms*, **81**, 73-76.

Ewalt, D.R., Payeur, J.B., Martin, B.M., Cummins, D.R. and Miller, W.G. 1994. Characteristics of a Brucella species from a bottlenose dolphin (*Tursiops truncatus*). *Journal of Veterinary Diagnostic Investigation*, **6**, 448-452.

Fenner, F.J., Gibbs, E.P.G., Murphy, F.A., Rott, R., Studdert, M.J. and White, D.O. 1993. Veterinary Virology, 2nd edn. Academic Press Inc., San Diego, California.

Fernández, A., Esperón, F., Herraéz, P., Espinosa de los Monteros, A., Clavel, C., Bernabé, A., Sanchez-Vizcaino, M., Verborgh, Ph., DeStephanis, R., Toledano, F. and Bayon, A. 2008. Morbillivirus and pilot whale deaths, Mediterranean Sea. *Emerging Infectious Diseases*, **14**, 792-794.

Fire, S.E., Flewelling, L.J., Naar, J., Twiner, M.J., Henry, M.S., Pierce, R.H., Gannon, D.P., Wang, Z., Davidson, L. and Wells, R.S. 2008. Prevalence of brevetoxins in prey fish of bottlenose dolphins in Sarasota Bay, Florida. *Marine Ecology Progress Series* 368:283-294.

Flewelling, L.J., Naar, J.P., Abbott, J.P., Baden, D.G., Barros, N.B., Bossart, G.D., Bottein, M.-Y.D., Hammond, D.G., Haubold, E.M., Heil, C.A., Henry, M.S., Jacocks, H.M., Leighfield, T.A., Pierce, R.H., Pitchford, T.D., Rommel, S.A., Scott, P.S., Steidinger, K.A., Truby, E.W., Van Dolah, F.M., and Landsberg, J.H. 2005. **Brevetoxicosis: Red tides and marine mammal mortalities.** *Nature*, **435**, 755-756

Forcada, J., Aguilar, A., Hammond, P.S., Pastor, X. and Aguilar, R. 1994. Distribution and numbers of striped dolphins in the western Mediterranean Sea after the 1990 epizootic outbreak. *Marine Mammal Science*, **10**, 137-150.

Forsyth, M.A., Kennedy, S., Wilson, S., Eybatov, T. and Barrett, T. 1998. Canine distemper virus in a Caspian seal. *Veterinary Record*, **143**, 662-664.

Foster, G., Macmillan, A.P., Godfroid, J., Howie, F., Ross, H.M., Cloeckaert, A., Reid, R.J., Brew, S. And Patterson, I.A.P. 2002. A Review of *Brucella* sp. infection of sea mammals with particular emphasis on isolates from Scotland. *Veterinary Microbiology*, **90**, 563-580.

Foster, G., Osterman, B.S., Godfroid, J., Jacques, I. and Cloeckaert, A. 2007. *Brucella ceti* sp. nov. and *Brucella pinnipedialis* sp. nov for Brucella strains with cetaceans and seals as their preferred hosts. *International Journal of Systematic and Evolutionary Microbiology*, **57**, 2688-2693.

Garibaldi, F., Mignone, W., Caroggio, P., Ballardini, M., Podestà, M., Bozzetta, E., Casalone, C., Marsilio, F., Di Francesco, C.E., Proietto, U., Colangelo, P., Scaravelli, D. and Di Guardo, G. 2008. Serological evidence of *Morbillivirus* infection in striped dolphins (*Stenella coeruleoalba*) found stranded on the Ligurian Sea coast of Italy. Proceedings of 22th ECS Conference, Egmond aan Zee, The Netherlands, 10-12. March 2008, pp. 192-193.

Geraci, J.R. and Lounsbury, V.J. 2005. *Marine Mammals Ashore: A Field Guide for Strandings*. Second Edition National Aquarium in Baltimore, Inc, Baltimore, MD.

Geraci, J.R., Anderson, D.M., Timperi, R.J., St. Aubin, D.J., Early, G.A., Prescott, J.H., and Mayo, C.A. 1989. Humpback whales (*Megaptera novaeangliae*) fatally poisoned by a dinoflagellate toxin. *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Science*, **46**, 1895-1898.

Gilmartin, W.G., Delong, R.L., Smith, A.W., Griner, L.A., and Dailey, M.D. 1980. An investigation into unusual mortality in the Hawaiian monk seal, *Monachus schauinslandi*. In: Hawaiian monk seal die-off response plan, a workshop report, 1980 (Ed. W.G. Gilmartin), pp. 32-41. San Diego, National Marine Fisheries Service.

Grachev, M.A., Kumarev, V.P., Mammev, V.P., Zorin, V.L., Baranova, L.V., Denikina, N.N., Belicov, S.I., Petrov, E.A., Kolsnik, V.S., Kolsnik R.S., Beim, A.M., Kudelin, V.N., Nagieva, F.G., and Sidorovo, V.N. 1989. Distemper virus in Baikal seals. *Nature*, **338**, 209.

Gonzalez, L., Patterson, I.A., Reid, R.J., Foster, G., Barberan, M., Blasco, J.M., Kennedy, S., Howie, F.E., Godfroid, J., MacMillan, A.P., Shock, A. and Buxton, D. 2002. Chronic meningoencephalitis associated with *Brucella* sp. infection in live-stranded striped dolphins (*Stenella coeruleoalba*). *Journal of Comparative Pathology*, **126**,147-52.

Groussaud, P., Shankster, S.J., Koylass, M.S. and Whatmore, A.M. 2007. Molecular typing divides marine mammal strains of *Brucella* into at least three groups with distinct host preferences. *Medical Microbiology*, **56**, 1512-1518.

Gulland, F.M., Koski, M., Lowenstine, L.J., Colagross, A., Morgan, L., and Spraker, T. 1996. Leptospirosis in California sea lions (*Zalophus californianus*) stranded along the central California coast, 1981-1994. *Journal of Wildlife Diseases*, **32**, 572-80.

Haag, A. 2005. Whale fall. *Nature*, **433**, 566-567.

HARRNESS. 2005. Harmful Algal Research and Response: A National Environmental Science Strategy 2005–2015. Ramsdell, J.S., D.M. Anderson and P.M. Glibert (Eds.), Ecological Society of America, Washington DC, 96 pp.

Hammond, J.A., Pomeroy, P.P., Hall, A.J. and Smith, V.J. 2005. Identification of real-time PCR quantification of Phocine distemper virus from two colonies of Scottish grey seals in 2002. Journal of General Virology **86**, 2563–2567.

Härkönen, T., Dietz, R., Reijnders, P., Teilmann, J., Harding, K., Hall, A., Brasseur, S., Siebert, U., Goodman, S.J., Jepson, P.D., Dau Rasmussen, T. and Thompson, P. 2006. The 1988 and 2002 phocine distemper virus epidemics in European harbour seals. *Diseases of Aquatic Organisms*, **68**, 115-130.

Harris, C.M., Travis, J.M. and Harwood, J. 2008. Evaluating the influence of epidemiological parameters and host ecology on the spread of phocine distemper virus through populations of harbour seals. *PLoS ONE*, **3**, 1-6.

Harwood, J. 1998. What killed the monk seals? *Nature*, **393**, 17-18.

Hernandez, M., Robinson, I., Aguilar, A., Gonzalez, L.M., Lopez-Jurado, L.F., Reyero, M. I. and Cacho, E. 1998. Did algal toxins cause monk seal mortality? *Nature*, **393**, 28.

Jensen, T., van de Bildt. M., Dietz, H.H., Andersen, T.H., Hammer, A.S., Kuiken, T., Osterhaus, A.D.M.E. 2002. Another phocine distemper outbreak in Europe. *Science,* **297**, 209

Kennedy, S. 1998. Morbillivirus infections in aquatic mammals. *Journal of Comparative Pathology*, **119**, 201-225.

Kennedy, S., Smyth, J.A., Cush, P.F., McCullough, S.J., Allan, G.M., and McQuaid, S. 1988. Viral distemper now found in porpoises. *Nature*, **336**, 21.

Kennedy, S., Smyth, J.A., Cush, P.F., Duignan, P., Plateen, M., McMullough, S.J., and Allan, G. 1989. Histopathologic and immunocytochemical studies of distemper in Seals. *Veterinary Pathology*, **26**, 97-103.

Kennedy, S., Smyth, J.A., Cush, P.F., McAliskey M., McCullough, S.J., and Rima, B.K. 1991. Histological and immunocytochemical studies of distemper in harbour porpoises. *Veterinary Pathology*, **28**, 1-7.

Kennedy, S., Kuiken, T., Ross, H.M., McAliskey, M., Moffett, D., McNiven, M., and Carole, M. 1992a. Morbillivirus infection in two common porpoises (*Phocoena phocoena*) from the coasts of England and Scotland. *Veterinary Record*, **131**, 286-290.

Kennedy, S., Lindstedt, I.J., Mc Aliskey, M.M., McConnell, S.A. and McCullough, S.J. 1992b. Herpesviral encephalitis in a harbor porpoise (*Phocoena phocoena*). *Journal of Zoo and Wildlife Medicine*, **23**,374- 379.

Kik, M.J., Goris, M.G., Bos, J.H., Hartskeerl, R.A. and Dorrestein, G.M. 2006. An outbreak of leptospirosis in seals (*Phoca vitulina*) in captivity. *Veterinary Quarterly*, **28**, 33-39.

Krafft, A., Lichy, J.H., Lipscomb, T.P., Klaunberg, B.A., Kennedy, S. and Taubenberger J.K. 1995. Postmortem diagnosis of morbillivirus infection in bottlenose dolphins (*Tursiops truncatus*) in the Atlantic and Gulf of Mexico epizootics by polymerase chain reaction-based assay. *Journal of Wildlife Diseases*, **31**, 410-415.

Kuiken, T., Kennedy, S., Barrett, T., Van de Bildt, M. W. G., Borgsteede, F. H., Brew, S. D., Codd, G. A., Duck, C., Deaville, R., Eybatov, T., Forsyth, M. A., Foster, G., Jepson, P. D., Kydyrmanov, A., Mitrofanov, I., Ward, C. J., Wilson, S., Osterhaus, A. D. M. E. 2006. **The 2000 canine distemper epidemic in Caspian seals (*Phoca caspica*): pathology and analysis of contributory factors.** *Veterinary Pathology*, **43**, 321-338.

Lloyd-Smith, J.O., Greig, D.J., Hietala, S., Ghneim, G.S., Palmer, L., St Leger, J., Grenfell, B.T. and Gulland, F.M. 2007. Cyclical changes in seroprevalence of leptospirosis in California sea lions: endemic and epidemic disease in one host species? *BMC Infectious Diseases*, 7, 125.

Lonergan, M., and Harwood, J. 2003. The potential effects of repeated outbreaks of phocine distemper among harbour seals: a response to Harding *et al. Ecology Letters*; **6**, 889-893;

Lipscomb, T.P., Schulman, F.Y., Moffett, D., and Kennedy, S. 1994. Morbilliviral disease in Atlantic bottlenose dolphins (*Tursiops truncatus*) from the 1987-1988 epizootic. *Journal of Wildlife Diseases*, **30**, 567-571.

Lipscomb, T.P., Kennedy, S., Moffett, D., Krafft, A., Klaunberg, B.A., Lichy, J.H., Regan, G.T., Worthy, G.A.J., and Taubenberger, J.K. 1996. Morbilliviral epizootic in bottlenose dolphins of the Gulf of Mexico. *Journal of Veterinary Diagnostic Investigation*, **8**, 283-290.

Mamaev, L.V. Visser, I.K.G., Belikov, S.I. Denikina, N.N. Harder, T. Goatley, L. Rima, B. Edginton, B. Osterhaus, A.D.M.E. Barrett, T. 1996. Canine distemper virus in Lake Baikal seals (*Phoca sibirica*). *Veterinary Record*, **138**, 437-439.

Martineau, D., Lagace, A., Beland, P., Higgins, R., Amstrong, D. and Shugart, L.R. 1988. Pathology of stranded beluga whales (*Delphinapterus leucas*) from the St. Lawrence Estuary, Québec, Canada. *Journal of Comparative Pathology*, **98**, 287-311.

McDonald, W.L., Jamaludin, R., Mackereth, G., Hansen, M., Humphrey, S., Short, P., Taylor, T., Swingler, J., Dawson, C.E., Whatmore, A.M., Stubberfield, E., Perrett, L.L. and Simmons, G. 2006. Characterization of a *Brucella* sp. strain as a marine-

mammal type despite isolation from a patient with spinal osteomyelitis in New Zealand. Journal of Clinical Microbiology, **44**, 4363-4370.

McLellan, W., Friedlaender, A., Mead, J., Potter, C. and Pabst, D.A. 2002. Analysing 25 years of bottlenose dolphin (*Tursiops truncatus*) strandings along the Atlantic coast of the USA: do historic records support the coastal migratory stock hypothesis. *Journal of Cetacean Research and Management*, **4**, 297-304.

Mikaelian, I., Boisclair, J., Dubey, J.P., Kennedy, S. and Martineau, D. 2000. Toxoplasmosis in beluga whales (*Delphinapterus leucas*) from the St Lawrence estuary: two cases reports and a serological survey. *Journal of Comparative Pathology*, **122**, 73-76.

Mikaelian, I., Tremblay, M.P., Montpetit, C., Tessaro, S.V., Cho, H.J., House, C., Measures, L. and Martineau, D. 1999. Seroprevalence of selected viral infections in a population of beluga whales (*Delphinapterus leucas*) in Canada. *Veterinary Record*, **144**, 50-51.

Miller, W.G., Adams, L.G., Ficht, T.A., Cheville, N.F., Payeur, J.P., Harley, D.R., House, C., and Ridgway, S.H. 1999. Brucella-induced abortions and infection in bottlenose dolphins (*Tursiops truncatus*). *Journal of Zoo and Wildlife Medicine*, 30, 100-110.

Miller, M.A., Miller, W.A., Conrad, P.A., James, E.R., Melli, A.C., Leutenegger, C.M., Dabritz, H.A., Packham, A.E., Paradies, D., Harris, M., Ames, J., Jessup, D.A., Worcester, K. and Grigg, M.E. 2008. Type X *Toxoplasma gondii* in a wild mussel and terrestrial carnivores from coastal California: new linkages between terrestrial mammals, runoff and toxoplasmosis of sea otters. *International Journal of Parasitology*, 38, 1319-1328.

Müller, G., Wünschmann, A., Baumgärtner, W., Birkun, A., Komakhidze, A., Stanev, T. and Joiris, C. J. 2002. *Veterinary Microbiology* 87, 183–190.

Norman, S.A., DiGiacomo, R.F., Gulland, F.M., Meschke, J.S. and Lowry, M.S. 2008. Risk factors for an outbreak of leptospirosis in California sea lions (*Zalophus californianus*) in California, 2004. *Journal of Wildlife Diseases*, **44**, 837-44.

Ohishi, K., Takishita, K., Kawato, M., Zenitani, R., Bando, T., Fujise, Y., Goto, Y., Yamamoto, S., Maruyama, T. 2004. Molecular evidence of new variant *Brucella* in North Pacific common minke whales. *Microbes and Infection*, **6**, 1199-2204.

Osterhaus, A.D.M.E. and Vedder, E.J. 1988. Identification of virus causing recent seal deaths. *Nature*, **335**, 20.

Osterhaus, A., Groen, J., Niesters, H., Van de Bildt, M., Martina, B., Vedder, L., Vos, J., Egmond, H., Sidi, B.A., and Barhan, M.E.O. 1997. Morbillivirus in monk seal mass mortality. *Nature*, **388**, 838-839.

Raga, J.A., Banyard, A., Domingo, M., Corteyn, M., Van Bressem, M-F., Fernández, M., Aznar, F.J. and Barrett, T. 2008. Dolphin morbillivirus epizootic resurges in the Mediterranean. *Emerging Infectious Diseases*, **14**, 471-473.

Raverty, S. and Gaydos, J. 2007. Killer whale necropsy and disease testing protocol. http://www.vetmed.ucdavis.edu/whc/pdfs/orcanecropsyprotocol.pdf.

Roizrnan, B., Desrosiers, R.C., Fleckenstein, B., Lopez, C., Minson, A.C. and Studdert, M.J. 1995. Family Herpesviridae. *In*: Murphy, F.A., Fauquet, C.M., Bischop, D.H.L., Ghabrial, S.A., Jarvis, A.W., Martelli, G.P., Mayo, M.A. and Summers, M.D. (eds) Virus taxonomy, Sixth Report of the International Committee on Taxonomy of Viruses. *Archives of Virology Supplement 10*. Springer-Verlag. New York, p 114-127.

R.S.P.C.A. 1997 Stranded cetaceans: guidelines for veterinary surgeons. Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals, Horsham, U.K.

Scholin, C.A., F. Gulland, G.J. Doucette, S. Benson, M. Busman, F.P. Chavez, J. Cordaro, R. Delong, A. De Vogelaere, J. Harvey, M. Haulena, K. Lefebvre, T. Lipscomb, S. Loscutoff, L.J. Lowenstine, R. Marin, III, P.E. Miller, W.A. McLellan, P.D.R. Moeller, C.L. Powell, T. Rowles, P. Silvagni, M. Silver, T. Spraker, V. Trainer and Van Dolah, F.M. 2000. Mortality of sea lions along the central California coast linked to a toxic diatom bloom. *Nature*, 403: 80-84.

Smolarek-Benson, K.A., Manire, C.A., Ewing, R.Y., Saliki, J.T., Townsend, F.I., Ehlers, B. and Romero, C.H. 2006. Identification of novel alpha- and gammaherpesviruses from cutaneous and mucosal lesions of dolphins and whales. *Journal of Virological Methods*, **136**, 261–266.

Sohn, A., Probert, W.S., Glaser, C.A., Gupta, N., Bollen, A.W., Wong, J.D., Grace, E.M. and Mc Donald, W.C. 2003. Human neurobrucellosis with intracerebral granuloma caused by a marine mammal *Brucella* spp. *Emerging Infectious Diseases*, **9**, 485-488.

Steidinger, K.A. and Baden, D.G. 1984. Toxic marine dinoflagellates. In *Dinoflagellates*. (Ed. D.L. Spector), pp. 201-261, Academic Press, New York.

Torres de la Riva, G., Kreuder Johnson, C., **Gulland, F.M.D.**, Langlois, G.W., Heyning, J.E., Rowles, T.K. and Mazet, J.A.K. 2009. Association of an unusual marine mammal mortality event with Pseudo-nitzschia spp. blooms along the southern California coastline. *Journal of Wildlife Diseases*, **45**, 109-121.

Taubenberger, J.K., Tsai, M., Krafft, A.E., Lichy, J.H., Reid, A.H., Schulman, F.Y. and Lipscomb, T.P. 1996. Two morbilliviruses implicated in bottlenose dolphin epizootics. *Emerging Infectious Diseases*, **2**, 213-216.

Tryland, M., Kleivane, L., Alfredsson, A., Kjeld, M., Arnason, A., Stuen, S. and Godfroid, J. 1999. Evidence of *Brucella* infection in marine mammals in the North Atlantic Ocean. *Veterinary Record*, **144**, 588-592.

Van Bressem, M.F., Visser, I.K.G., De Swart, R.L., Örvell C., Stanzani, L., Androukaki, E., Siakavara, K., and Osterhaus, A.D.M.E. 1993. Dolphin morbillivirus infection in different parts of the Mediterranean Sea. *Archives of Virology*, **129**, 235-242.

Van Bressem, M-F., Van Waerebeek, K., Garcia-Godos, A., Dekegel, D. and Pastoret, P-P. 1994. Herpes-like virus in dusky dolphins, *Lagenorhynchus obscurus*, from coastal Peru. *Marine Mammal Science,* **10**, 354-359.

Van Bressem, M.-F., Jepson, P. and Barrett, T. 1998. Further insight on the epidemiology of cetacean morbillivirus in the Northeastern Atlantic. *Marine Mammal Science*, **14**, 605-613.

Van Bressem, M.-F., Van Waerebeek, K. and Raga, J.A. 1999. A review of virus infections of cetaceans and the potential impact of morbilliviruses, poxviruses and papillomaviruses on host population dynamics. *Diseases of Aquatic Organisms*, **38**, 53-65.

Van Bressem, M.-F., Van Waerebeek, K., Jepson, P.D., Raga, J.A., Duignan, P.J., Nielsen, O., Di Beneditto, A.P., Siciliano, S., Ramos, R., Kant, W., Peddemors, V., Kinoshita, R., Ross, P.S., Lopez-Fernandez, A., Evans, K., Crespo, E. and Barrett, T. 2001a An insight into the epidemiology of dolphin morbillivirus worldwide. *Veterinary Microbiology,* 81: 287-304.

Van Bressem, M.-F., Van Waerebeek, K., Raga, J.A., Godfroid, J., Brew, S.D. and MacMillan, A.P. 2001b. Serological evidence of *Brucella* species infection in odontocetes from the south Pacific and the Mediterranean. *The Veterinary Record*, **148**, 657-661.

Van Bressem, M-F., Raga, J.A., Di Guardo, G., Jepson, P.D., Duignan, P., Siebert, U., Barrett, T., Santos MCO, Moreno, I.B., Siciliano, S., Aguilar, A. and Van Waerebeek, K. 2009. Emerging infectious diseases in cetaceans worldwide and the possible role of environmental stressors. *Diseases of Aquatic Organisms* (accepted for publication).

Vedros, N.A., A.W. Smith, J. Schonewald, G. Migaki, and R.C. Hubbard. 1971. Leptospirosis epizootic among California sea lions. *Science*, **172**, 1250-1251.

Visser, I.K.G., Van Bressem, M.F., De Swart, R.L., Van de Bildt, M.W.G., Vos, H.W., Van der Heijden, R.W.j., Saliki, J., Örvell, C., Kitching, P., Barrett, T., and Osterhaus, A.D.M.E. 1993. Characterisation of morbilliviruses isolated from dolphins and harbour porpoises in Europe. *Journal of General Virology*, **74**, 631-641.

Wohlsein, P., Puff, C., Kreutzer, M., Siebert, U. and Baumgärtner, W. 2007. Distemper in a dolphin. *Emerging Infectious Diseases*, 13, 1959-1961.

RESOLUTION 6.22 - Echouages de cétacés vivants

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant les Résolutions 1.10 sur la « Coopération entre les réseaux nationaux d'échouages de cétacés et création d'une base de données », 3.25 sur les « Echouages de cétacés vivants » et 4.16 sur les « Lignes Directrices pour une réponse coordonnée en cas d'échouages de cétacés »,

Prenant en considération la Recommandation 10.10 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Reconnaissant que ces dernières années, la zone de l'ACCOBAMS a été le lieu de nombreux échouages de cétacés vivants, impliquant des échouages en masse sur de vastes zones géographiques, qui ont suscité une grande préoccupation et ont attiré une attention considérable de la part de la communauté scientifique,

Conscient que les échouages de cétacés vivants peuvent présenter des défis spécifiques aux gouvernements nationaux qui sont exacerbés lorsqu'ils deviennent un événement transfrontalier,

Rappelant qu'en cas de situations d'urgence, un possible obstacle majeur pourrait être la difficulté générale des autorités administratives à répondre de façon immédiate,

Consciente des travaux en cours dans le cadre de l'*Accord sur la Conservation des Petits Cétacés* de la mer *Baltique*, du *Nord-Est* de l'*Atlantique* et des Mers d'*Irlande et du Nord* (ASCOBANS), et *notant* la Résolution 8.10 de l'ASCOBANS sur les réponses face aux situations d'échouage des petits cétacés,

Considérant que l'atelier de travail conjoint ACCOBAMS/Pelagos, qui s'est tenu à Monaco les 29 et 30 octobre 2014, a proposé la mise en place de procédures harmonisées en cas d'échouages de cétacés vivants, soulignant que, en cas d'urgence transfrontalière impliquant des cétacés, une intervention rapide, la participation et la coopération des différents experts, acteurs clés et au sein même des organisations scientifiques, sont nécessaires pour assurer une réponse efficace et une coordination adéquate,

Considérant également que la Commission Baleinière Internationale (CBI) a tenu un Atelier de travail d'Experts en Septembre 2013 qui a, en particulier, souligné la nécessité pour la sécurité humaine, a mis au point un arbre de décision concernant le sauvetage opposé à l'euthanasie, a fourni une analyse exhaustive faisant autorité de diverses méthodes d'euthanasie et a fourni des conseils sur les protocoles de collecte de données et la gestion des événements,

1. *Prend note,* en tant que lignes directrices *:*
   - des définitions communes des termes liés aux échouages vivants telles que présentées en Annexe 1;
   - des meilleures pratiques communes pour un examen post-mortem de base des cétacés échoués, telles que présentées en Annexe 2;
   - du protocole de collecte de données commun pour les échouages vivants tel que présenté en Annexe 3;

2. *Demande* au Comité Scientifique de se rapprocher de l'ECS, de la CBI et de l'ASCOBANS afin :
   - de réviser au cours de la période triennale, si nécessaire, les définitions communes, la collecte de données commune et le protocole commun de nécropsie ;

- d'élaborer des principes et des lignes directrices pour la gestion situations d'échouages de cétacés vivants, qui incluent la prévention, la reconnaissance des différences culturelles, politiques et socio-économiques entre les pays ;

3. *Demande* au Secrétariat Permanent :
   - d'encourager les programmes de formation et d'échanges pour les réseaux nationaux d'échouages afin de créer un cadre de travail commun pour les équipes de secours, particulièrement par rapport à la réhabilitation, l'intervention lors d'échouages de cétacés vivants et les procédures d'euthanasie et la gestion du publique ;
   - de mettre en place des formations pour les nécropsies, les échouages de cétacés vivants et les réponses aux situations d'urgence dans la zone de l'ACCOBAMS ;
   - de maintenir / établir des listes de contacts (sous) régionales des personnes impliquées dans les réseaux d'échouages pour faciliter l'échange d'informations, en particulier dans les régions du sud de la Méditerranée ;
   - d'encourager les échanges de données / tissus à travers la collaboration des banques de données et banques de tissus pertinentes. Dans ce contexte, la liste des banques de tissus enregistrées auprès du Secrétariat de la CITES devrait être mise à disposition.

ANNEXE 1
DEFINITIONS COMMUNES DES TERMES LIES AUX ECHOUAGES VIVANTS

Sandro Mazzariol
DVM, PhD

Afin d'arriver à une approche unifiée sur la façon de gérer les échouages en général et les échouages vivants en particulier dans la zone de l'ACCOBAMS ainsi que pour faciliter les échanges de données et d'information, il est fondamental de considérer les différentes approches existant actuellement dans les différents pays membres comme étant des obstacles potentiels. Le point de départ vers la mise en place de procédures communes est une définition commune de tous les événements d'échouage qui peuvent être identifiés et tous les acteurs clés potentiels impliqués dans ces événements, comme indiqué lors de l'atelier de travail conjoint ACCOBAMS / PELAGOS sur les échouages de cétacés vivants organisé à Monaco (29-30 octobre 2014), afin de définir des procédures communes en cas d'urgence transfrontières concernant des animaux vivants échoués.
Ce document résume toutes les définitions communes proposées des termes liés à des événements d'échouage.

1. Echouage

Littéralement, **un cétacé échoué est un cétacé dont le corps se trouve entièrement sur la terre**. Le terme est utilisé pour inclure les animaux à la fois morts et vivants, ces derniers trouvés dans un état d'impuissance après s'être échoués à terre malades, blessés, faibles, ou tout simplement perdus. Le terme est parfois élargi pour inclure les animaux, morts ou vivants, retrouvés respectivement flottant ou nageant dans les eaux peu profondes, dans ce dernier cas, montrant des signes évidents de dysfonctionnement physiologique. Il faut garder à l'esprit que beaucoup, et probablement la plupart, des animaux morts échoués se sont en fait échoué vivants donc la distinction entre les échouages de cétacés vivants et morts se fait par rapport au moment de l'intervention humaine. La distinction est cependant cruciale, car l'intervention humaine dans un échouage vivant peut empêcher la mort, ou l'engendrer rapidement afin d'éviter la souffrance de l'animal. Sur la base du nombre d'animaux impliqués, il est possible de faire la distinction entre des échouages simples et de masse.

1.1 Echouage d'un seul animal

Ce terme se réfère en général à **un seul animal impliqué, y compris une femelle et son petit**. De tels événements sont ceux se produisant le plus communément en mer Méditerranée. D'autres définitions impliquent des caractéristiques et des spécificités de l'animal trouvé échoué et les conditions générales dans lesquelles il a été retrouvé. Par conséquent, il est possible de distinguer :

A. **Un cétacé mort échoué : un animal dépourvu de signes vitaux, ce qui signifie sans plus aucune fonction neurologique, respiratoire et circulatoire**. Ce type d'événement demande des procédures spécifiques impliquant des acteurs publics (par ex. garde-côtes, gouvernements locaux, autorités sanitaires, vétérinaires publics, instituts de recherche, ONG, médias etc.) afin d'assurer la santé publique et la sécurité (délimitation de la carcasse, enlèvement rapide de celle-ci, élimination de la carcasse selon les lois en vigueur), la recherche (informations biologiques, enquêtes post-mortem, récupération et stockage des échantillons de tissus et du squelette) et sensibilisation du public sur le site ; certains pays considèrent que les grandes baleines mortes échouées représentent des événements inhabituels en raison de la logistique et des procédures nécessaires.

B. **Un cétacé échoué sur la plage : ceci est un autre terme parfois utilisé pour définir un animal trouvé mort entièrement sur la plage.**

C. **Un cétacé échoué vivant : ce terme se réfère à un cétacé retrouvé vivant à terre ou nageant dans les eaux peu profondes**. Les animaux échoués vivants nécessitent généralement des soins médicaux et sont incapables de retourner dans leur habitat naturel sans assistance. Dans ces cas, des approches spécifiques devraient être envisagées afin de réagir à des situations différentes. Toutes les interventions doivent être coordonnées par une équipe de secours, incluant un ou plusieurs vétérinaires experts, capables d'évaluer la situation et de se servir de leur savoir et de leurs expériences passées pour suivre une procédure de triage bien établie. Cette dernière doit être utilisée pour décider si l'animal est peut-être libéré immédiatement, libérable après une

période de réadaptation ou si l'euthanasie est la seule option. En général, l'état de santé et les caractéristiques de câblage (c.-à-épidémie en cours, les échouages de masse, etc.) sont les critères de base pour décider de la libération possible dans les réponses sauvages mais de comportement, les paramètres écologiques et éthologiques et déclaration éthique peuvent également être utilisés dans évaluer la situation et dans le processus de décision.

D. **Cétacé échoué : se référant à un animal encore dans l'eau qui est piégée, ne peut pas faire face ou est en dehors de son milieu naturel** ; ces conditions suggèrent une situation périlleuse avec un risque possible d'échouage qui peut exiger des mesures de prévention et de mettre en évidence le dilemme de savoir si et quand agir. Plus en détail dans la zone de l'ACCOBAMS, ce terme fait référence à des situations spécifiques, impliquant souvent des espèces de cétacés pélagiques, observées à proximité inhabituelle de la côte. La distance des côtes dépend de la géographie et de la bathymétrie de la région. Ce terme peut se référer également aux espèces côtières quand ils sont observés à l'intérieur des ports, des estuaires, des bassins ou dans des zones très congestionnées qui pourraient représenter un risque pour la survie de l'animal.

E. **Cétacés enchevêtrés : les cétacés inclus dans ce terme sont ceux qui sont trouvés enchevêtrés dans des engins de pêche** et cette condition altère leur capacité de nage et de plongée, compromettant ainsi leurs activités d'alimentation. Les animaux peuvent être complètement ou partiellement enchevêtrés dans les filets. Si la sécurité humaine et le bien-être des animaux sont assurés par du personnel qualifié et du matériel disponible, une procédure pour libérer l'animal pourrait être tentée.

1.2 Echouages multiples

A. **Situation de Mortalité Inhabituelle (SMI): ce terme se réfère une mortalité inattendue des cétacés à une échelle anormalement grande par rapport aux rapports d'échouages moyens pour les espèces impliquées dans cette situation et dans la région et la période considérées**. Une réponse immédiate est nécessaire et les équipes d'études spécifiques peuvent être formées pour rechercher les causes de ces événements. Les principales causes connues sont une diffusion rapide d'une maladie, les biotoxines, les interactions humaines (y compris les accidents environnementaux) et la malnutrition. Les caractéristiques de cette mortalité en masse (par exemple la distribution spatiale et temporelle) ne correspondent pas aux échouages en masse, tels que définis ci-dessous.

B. **Epidémie : SMI spécifique impliquant des agents infectieux**. Une épidémie est l'apparition de cas de maladie chez les individus échoués au-delà de ce qui serait normalement attendu dans une population définie, une zone géographique et / ou une saison. Une épidémie peut se produire dans une zone géographique restreinte, ou peut s'étendre sur l'ensemble d'un bassin impliquant plusieurs pays. Elle peut durer de quelques jours ou semaines, ou pour plusieurs années. Un seul cas de zoonose ou de maladie transmissible absente d'une population de cétacés donnée, ou provoquée par un agent (par exemple une bactérie ou un virus) non reconnues précédemment dans cette espèce ou cette région, ou l'apparition d'une maladie jusque-là inconnue, peut également être considérée comme une épidémie et doit être signalée et étudiée.

C. **Echouage de masse : ces situations impliquent deux ou plusieurs cétacés (hors femelles et petits) échoués en même temps et au même endroit**. Plusieurs causes peuvent être responsables de cette situation, y compris, mais sans s'y limiter, des conditions météorologiques extrêmes, des changements de marée, la maladie d'un ou plusieurs membres du groupe, ou des événements liés à l'homme. Il est à noter que certains individus impliqués dans un échouage de masse peuvent être en bonne santé.

D. **Echouage de masse atypique** : cette définition se réfère aux échouages de masse liés à une exposition au sonar dans laquelle les animaux n'échouent pas tous ensemble en un seul groupe, mais sur un lapse de temps très court et défini et dans un espace confiné, et tout cela en association directe avec le fonctionnement du sonar.

1.3 Situation habituelle contre situation inhabituelle d'échouages

Afin de mettre en œuvre un réseau d'échouage, il est souvent utile, en fonction de l'organisation interne, de définir les échouages habituels et inhabituels. Cette définition est basée sur les ressources, les connaissances et l'organisation nécessaires pour faire face à ce genre d'événements.

A. **Echouages habituels : ce terme fait référence à ces événements d'échouages survenant plus fréquemment de façon routinière**. Dans la mer Méditerranée, les petits odontocètes retrouvés morts sur le rivage ou à proximité de la plage sont inclus dans cette catégorie. Dans ces situations, des équipes réduites sont impliquées pour récupérer la carcasse, recueillir les données, effectuer la nécropsie, conserver les tissus, préserver le squelette et se débarrasser du cadavre. En raison de l'étendue limitée, il n'y a souvent pas de réponse immédiate nécessaire.

B. **Echouages inhabituels : se produisent rarement** et, en raison de la quantité d'animaux, la taille des cétacés impliqués et / ou la présence d'animaux vivants, demandent une réponse immédiate et coordonnée pour faire face à plusieurs problèmes tels que le bien-être des animaux, la pratique de l'euthanasie et les considérations socio-éthiques associées, les processus décisionnels et d'urgence. Ces types de situation engendrent généralement un besoin d'équipement et l'intervention d'une équipe d'intervention d'urgence bien entrainée et coordonnée, souvent représentant plusieurs nations.

2. Termes liés aux cétacés échoués morts

Les études post mortem (PM) sur les cétacés trouvés morts échoués sur les plages font appel à des procédures de diagnostic fondamentales visant à révéler et à signaler toute menace pour la conservation des cétacés, en utilisant une approche fondée sur des données probantes. Ces dernières années, un nombre croissant de vétérinaires qualifiés et d'experts ont été impliqués et des protocoles et des techniques médico-légales ont été développées et utilisées, augmentant ainsi la qualité des données recueillies. En outre, les enquêtes PM représentent une source essentielle de données biologiques, y compris alimentaires, morphométriques, génétiques, etc. Les cétacés morts auraient pu s'échouer seuls ou faire partie d'un échouage multiple.

2.1 Nécropsie / autopsie

Synonymes d'un examen post-mortem, une procédure spécialisée qui consiste en un examen approfondi d'une carcasse par dissection pour déterminer la cause, le mécanisme et la manière de la mort et d'évaluer toute maladie ou blessure qui peut être évidente. Elle est généralement réalisée par un vétérinaire spécialisé avec une formation spécifique en pathologie animale. Si un personnel qualifié n'est pas disponible, un vétérinaire et / ou biologiste possédant une formation adéquate en anatomie de cétacés pourraient effectuer une partie des procédures et d'échantillonnage, ainsi que quelques-unes des principales analyses auxiliaires.

2.2. Cause de la mort / échouage

Cela pourrait être définie comme : la maladie, la blessure ou l'anomalie qui, seuls ou en combinaison avec d'autres facteurs, (d'autres maladies concomitantes environnementales, l'âge, etc.) est chargée d'initier la séquence des troubles fonctionnels qui ont pris fin à la mort. Dans le cas d'un animal échoué sur le rivage, la nécropsie vise à déterminer la cause de l'échouage. Au cours de la nécropsie, les choses suivantes peuvent être définies en outre :

a) la cause immédiate du décès: la maladie finale ou la condition entraînant la mort ;
b) la cause sous-jacente du décès: la maladie ou la blessure qui a initié la chaîne des événements morbides qui ont conduit directement et inéluctablement à la mort ;
c) les facteurs ayant contribués : autres maladies significatives, conditions ou blessures pouvant avoir contribué à la mort, mais qui ne constituent pas une cause initiale de décès.

2.3 Mécanisme de la mort

L'anomalie physiologique immédiate entraînant la mort. Un mécanisme particulier de la mort peut être produit par une variété de différentes causes de décès. Pour un animal échoué vivant qui est mort plus tard sur le rivage, le mécanisme est souvent l'asphyxie due à la compression mécanique du thorax par le propre poids de l'animal.

2.4 Cause de décès

De quelle façon la mort est arrivée. Dans le cas de la faune sauvage et, en particulier, chez les cétacés, nous pourrions distinguer : une mort naturelle (principalement en raison de maladie naturelle ou de processus toxique); liée à l'activité anthropique (accidentelle - collisions avec les navires, les prises accidentelles - et non accidentelle ou dues à un acte volontaire - meurtre direct); indéterminée (informations insuffisantes sur les circonstances de la mort, afin de déterminer la cause).

3. Termes liés aux cétacés échoués vivants

Peut-être trouvé échoué seul ou faire partie d'un échouage de masse ; peut-être trouvé complètement sur le rivage ou dans les eaux peu profondes.

Les cétacés échoués étant vus nageant près de la côte, dans les ports ou les lagunes avec un comportement d'évitement clair et les cétacés enchevêtrés ne doivent pas être considérés comme échoués et une approche différente avec des protocoles spécifiques doit être utilisée dans le traitement de ces cas.

3.1 Triage

Un processus consistant à déterminer la priorité de traitement, en fonction de la gravité de l'état du patient. Le processus rationne le traitement des patients de manière efficace lorsque les ressources sont insuffisantes pour que tous soient traités immédiatement (à savoir les échouages de masse). Cette approche a été développée et est utilisé dans les centres médicaux d'urgence. Pour son application aux cétacés échoués vivants, des matrices décisionnelles spécifiques ont été développés par plusieurs équipes de secours et par les réseaux d'échouage, afin de définir la destination finale d'un animal, étant donné que, les ressources techniques, économiques et humaines sont limitées.

3.2 Cétacés pouvant être relâchés

Les animaux échoués vivants, les conditions éthologiques, écologiques et de santé qui, comme évaluées par des vétérinaires qualifiés, sont considérées comme appropriées pour une vie indépendante et ne posent aucun risque pour les populations de la faune et pour la sécurité publique.

3.3 Cétacés pouvant être relâchés sous certaines conditions

Les animaux échoués vivants, les conditions éthologiques, écologiques et de santé qui, comme évaluées par des vétérinaires qualifiés, sont considérées comme appropriées pour une vie indépendante et ne posent aucun risque pour les populations de la faune et pour la sécurité publique, après de amples examens ou après une période de réadaptation/quarantaine, lorsque la législation nationale autorise de telles procédures.

3.4 Cétacés ne pouvant être relâchés

Les animaux échoués vivants, les conditions éthologiques, écologiques et de santé qui, comme évaluées par des vétérinaires qualifiés, NE sont PAS considérées comme appropriées pour une vie indépendante et / ou présentent un risque pour les populations de la faune et pour la sécurité publique, même après une période de réhabilitation / quarantaine. L'euthanasie ou la captivité permanente, lorsque les lois nationales autorisent de telles procédures, sont les options les plus appropriées.

3.5. L'euthanasie

Elle a été définie par la CBI et par « l'American Veterinary Medical Association » en 2013 comme « l'utilisation des techniques humaines pour induire la mort la plus rapide, sans douleur et sans détresse". Elle pourrait être chimique (utilisation de drogues) ou physique (armes à feu). Un rapport spécifique de la CBI est disponible (Rapport de l'atelier de la CBI sur les protocoles d'euthanasie pour optimiser les conditions de bien-être des cétacés échoués).

4. Systèmes de code commun pour les échouages

Comme déjà proposé pendant l'atelier de travail mentionné ci-dessus sur une procédure transfrontalière, un système d'alerte est proposé qui inclut des définitions sous forme de codes présentés ci-dessous.

CODE A : Cétacé(s) échoué(s) vivant(s) à risque (près de la côte ou échoué)

Dans cette catégorie sont inclus animaux qui sont encore en vie dans l'eau, mais avec des signes évidents de troubles de nage, un comportement anormal pour l'espèce ou dans endroit inhabituel, potentiellement menaçant leur sécurité. Aucun effort de réhabilitation n'est tenté, car il est difficile d'approcher l'animal dans l'eau.

CODE B : un seul animal vivant remis à l'eau après échouage ou échoué et réhabilité ou après avoir été désenchevêtré (cétacés échoués vivants et enchevêtré).
Un seul animal réhabilité et relâché après avoir été échoué vivant dans les eaux peu profondes, ou gisant sur la plage, ou enchevêtré et libéré après son évaluation de la santé.

CODE C : échouages de masse impliquant des animaux morts, y compris des événements atypiques.
Echouage simultané de deux non-dépendants (non reconnu en tant que mère et progéniture) ou cétacés morts de la même espèce. Les échouages de masse atypiques qui peuvent comprendre plus d'une espèce sont également considérés.

CODE D : échouages de masse impliquant des animaux vivants, y compris les événements atypiques.
Echouage simultané de deux non-dépendants (non reconnu en tant que mère et progéniture) ou cétacés morts de la même espèce. Les échouages de masse atypiques qui peuvent comprendre plus d'une espèce sont également considérés.

CODE E : les événements de mortalité inhabituels
Augmentation des taux d'échouage saisonniers et/ou régionaux liés à des maladies ou à des facteurs environnementaux (à savoir les déversements d'hydrocarbures, biotoxines, pic du phénomène des prises accidentelles), impliquant à la fois des animaux vivants et morts.

CODE F : présence d'une activité anthropique utilisant le son.
L'utilisation de sources sonores anthropiques a été souvent liée à des échouages massifs ou à des morts inhabituelles.

5. Références

GERACI, J.R., and V.L. LOUNSBURY. 2005. Marine mammals ashore: a field guide for strandings, Second Edition. National Aquarium in Baltimore, Baltimore, MD, USA

General document on transboundary emergencies involving cetaceans in the PELAGOS Sanctuary, Monaco, October 29th-30th 2014.

ANNEXE 2
MEILLEURES PRATIQUES COMMUNES POUR UN EXAMEN DE BASE POST-MORTEM POUR LES CETACES ECHOUES

La conservation des cétacés dans la mer Méditerranée et les eaux riveraines est mise en péril par plusieurs menaces. Ces menaces sont souvent estimées sur la base d'observations simples et ne sont pas associées à la mortalité des mammifères marins en utilisant une approche fondée sur des preuves.

Afin de quantifier et d'expliquer l'impact réel des maladies, des activités humaines et des autres causes d'échouage, il est nécessaire d'effectuer un examen post-mortem systématique des cétacés échoués sur la côte. Ces procédures doivent être effectuées par le biais d'une approche commune afin de comparer et d'échanger des données recueillies au cours des nécropsies.

Ces approches devraient être maintenues non seulement dans la zone de l'ACCOBAMS mais également dans le monde entier car la nécessité de comparaison et de partage est un besoin commun. Pour ces raisons, le présent document a été préparé après consultation avec plusieurs collègues (à savoir des pathologistes, des personnes impliquées dans les échouages) travaillant dans les zones de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS et également au sein de la Commission Baleinière Internationale (CBI). Ce document doit être considéré comme le point de départ d'un effort commun pour mettre en place une procédure commune en vue d'étudier les causes des échouages de cétacés et, en particulier, l'impact réel des activités humaines sur la conservation des mammifères marins.

Dans la préparation de ce document, il a été considéré que, dans la zone de l'ACCOBAMS il existe des différences évidentes dans l'approche des échouages de cétacés ; les procédures peuvent être vraiment informelles ou très bien structurées, les services et les équipements peuvent être complètement inadaptés ou organisés de manière adéquate, l'éducation et les compétences sur le terrain peuvent être d'avant-garde ou totalement insuffisantes. Dans certains pays, les Réseaux Nationaux d'Echouages sont officiels ou fonctionnent correctement et pourraient avoir déjà adopté une procédure nationale d'examen des mammifères marins échoués. Pour les pays où les Réseaux Nationaux d'Echouages sont inexistants ou ne fonctionnent que une base participative de volontaires, une procédure basée sur les standards de pays plus avancés dans ce domaine pourrait être trop difficile à atteindre.

Le présent document devrait être considéré comme un guide d'examen post-mortem soutenant le développement des meilleures pratiques post-mortem nationales dans la mer Méditerranée, la mer Noire et les eaux riveraines afin de normaliser la collecte de données et de soutenir les réseaux d'échouages sans spécialistes travaillant dans ces domaines.
Pour les pays sans réseau structuré, y compris les vétérinaires et les laboratoires, ces procédures pourraient offrir un outil simple pour recueillir les données de manière aussi appropriée même par le biais d'un personnel non qualifié ; en outre, ce document donne également des indications et des suggestions pour développer examen post-mortem plus approfondi. D'autre part, pour les pays où une procédure plus approfondie a été établie, ces lignes directrices pourraient donner le standard minimal à atteindre.

Ces lignes directrices devraient être considérées comme la première étape d'une approche multi-niveaux en tenant compte :

<u>BASE : Examen de base général et collecte de données</u>
- collecte de données sur les évènements d'échouages (date et les coordonnées du lieu)
- données sur les animaux concernés (espèce, sexe, classe d'âge, état physiologique)

- mesure de l'animal
- Examen général avec une description générale des principales conclusions
- possibles signes extérieurs d'une interaction humaine
- examen du contenu de l'estomac

INTERMEDIAIRE : échantillonnage pour les analyses complémentaires générales
- échantillonnage et examen microscopique et banque de tissus
- échantillonnage et examen microbiologique
- échantillonnage et examen toxicologique
- échantillonnage et étude du cycle de vie

AVANCE : examens post-mortem spécifiques et analyses avec une collecte de données et d'échantillons spécifiques :
- morbillivirus chez les dauphins
- interaction humaine (prises accessoires et navires grèves)
- mortalité liée au bruit
- échouages de masse

Afin de diagnostiquer certaines causes de décès, des analyses plus détaillées et des procédures de diagnostic devraient être mises en œuvre : pour ces raisons, la création d'une liste d'experts internationalement reconnus et de laboratoires de diagnostic est proposé et il est recommandé de donner à qui en a besoin un soutien approprié pour des examens plus détaillés et /ou en cas de causes spécifiques d'échouages et de maladies. En particulier, ce panel d'experts pourrait élaborer des protocoles de diagnostic dédiés aux cas de problèmes spécifiques, comme la mortalité des dauphins par le morbillivirus, les collisions avec les navires et les interactions avec les pêcheries ou les mortalités inhabituelles liées du bruit ou encore, être considéré comme consultant. Ce panel pourrait également soutenir l'ACCOBAMS directement dans le cas de problèmes spécifiques liés à la mortalité de cétacés ou intervenir en cas d'événements inhabituels de mortalité.

Enfin, un panel d'experts pourrait être nommé pour réviser et mettre en œuvre le présent document avec les indications et les recommandations provenant du dialogue avec l'ACCOBANS et la CBI, afin de comparer et de partager les données, ainsi que de mettre en œuvre les lignes directrices avec de nouvelles informations et approches de diagnostic. Cela pourrait être prévu périodiquement au cours de la réunion internationale de l'European Cetacean Society qui pourrait également soutenir un protocole commun pour les examens post-mortem à utiliser en Europe.

PROPOSITION DES MEILLEURES PRATIQUES POST MORTEM EN CAS D'ECHOUAGES DE CETACES

Une autopsie, aussi connue comme un examen post-mortem ou nécropsie, est une procédure spéciale qui consiste en un examen approfondi d'une carcasse par dissection pour déterminer la cause et les circonstances du décès et pour évaluer toute maladie ou blessure qui pourrait être évidente. Elle est généralement réalisée par un vétérinaire spécialisé avec une formation spécifique en pathologie animale. Si un personnel qualifié n'est pas disponible, les vétérinaires et/ou biologistes avec une formation adéquate en anatomie de cétacés pourraient effectuer une partie des procédures générales et de l'échantillonnage, ainsi que quelques-unes des principales analyses auxiliaires (concernant le cycle de vie, la génétique, les analyses de contenu gastrique, les études toxicologiques).

1) Principaux objectifs d'un examen post-mortem

Comme déjà dit, par le biais d'une procédure standard, les nécropsies visent à déterminer :

a) La cause de décès / de l'échouage : elle pourrait être définie comme la maladie, la blessure ou l'anomalie qui, seule ou en combinaison avec d'autres facteurs (environnementaux, autres maladies concomitantes, âge, etc.) est responsable du début de la séquence des troubles fonctionnels qui se terminent par la mort. Dans le cas des animaux échoués sur le rivage, la nécropsie vise à déterminer la cause de l'échouage. Au cours de l'autopsie, on pourrait définir :

b) La cause immédiate du décès : la maladie finale ou la condition entraînant la mort
   - cause sous-jacente du décès: maladie ou blessure ayant initié la chaîne des événements morbides qui ont conduit directement et inéluctablement à la mort ;
   - facteurs contribuant: autres maladies importantes, conditions ou blessures qui ont contribué à la mort, mais qui n'a pas résulté de la cause sous-jacente de la mort ;
   - La cause du décès ne peut pas toujours être déterminée en raison de facteurs limitants (à savoir les connaissances, le manque d'équipement, de préservation de la carcasse, etc.).

c) Le mécanisme de la mort : il est défini comme le dérèglement physiologique immédiat entraînant la mort (par exemple : une hémorragie, une arythmie cardiaque, une hypoxie cérébrale, une septicémie, etc.). Un mécanisme particulier de la mort peut être produit par une variété de différentes causes de décès. Pour les animaux échoués vivants et morts sur le rivage, le mécanisme est toujours la compression mécanique de la poitrine agissant sur la respiration ;

d) La façon de mourir: comment la mort est arrivée ; dans le cas de la faune et, plus particulièrement, chez les cétacés, nous pourrions distinguer: une mort naturelle [principalement en raison de processus pathologiques naturels, liés à l'activité anthropique (collisions accidentelles avec les navires, les prises accidentelles - et non accidentelle ou due à un acte volontaire - meurtre direct)]; une mort indéterminée: informations insuffisantes sur les circonstances de la mort pour pouvoir en déterminer la manière.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'avoir une procédure très stricte et bien définie de collecte de données, afin d'assurer une bonne qualité des informations. Ces informations provenant d'animaux échoués dépendent d'un certain nombre de facteurs incluant :

- l'état, l'emplacement et le nombre des carcasses ;
- la qualité des ressources humaines: la taille, les compétences, l'organisation, les intérêts des équipes concernées ;
- l'existence de protocoles clairs et détaillés ;
- la disponibilité des équipements et fournitures ;
- le temps disponible ;
- la façon de gérer les échantillons (emballage, étiquetage, transport et stockage).

2) Documenter les données

L'information n'a une valeur scientifique que lorsque les données soigneusement documentées sont collectées en utilisant systématiquement la terminologie appropriée. Selon les conditions énumérées au paragraphe 1, la collecte de données, ainsi que la procédure post-mortem, peuvent être de base (niveau A), intermédiaire (niveau B), ou

détaillée (niveau C) (Appendice I). L'utilisation de feuilles de collecte de données standardisées est recommandée pour le travail sur le terrain. Des exemples sont présentés ici (appendices III-V).

Au-delà des observations écrites, des photos et des vidéos peuvent apporter d'importants détails comme la couleur, les marques distinctives, les cicatrices ou les blessures ainsi que la configuration d'un échouage de masse. La documentation photographique devrait inclure les images des principales distinctions ainsi que des images générale : au minimum, une vue latérale complète des animaux échoués et une vue de la tête avec les dents ou les fanons exposés devrait être prise. Pour les espèces inscrites dans les catalogues de photo-ID, des photos supplémentaires identifiant certaines caractéristiques devraient être prises. Les photographies doivent inclure une échelle de référence de taille standard connue et éventuellement une étiquette avec la date et le lieu.

Les spécimens rares sont particulièrement précieux et nécessitent une mesure supplémentaire pour assurer un ensemble complet de données. Il faut essayer d'apporter la carcasse entière à un laboratoire approprié ou à un musée pour étude ou conservation.

3) Santé publique

Les tissus de mammifères marins morts et en décomposition abritent une variété d'organismes potentiellement dangereux, dont certains peuvent infecter les humains (à savoir *Brucella*, *Salmonella*, etc.). Les conséquences dangereuses d'une exposition peuvent être réduites par le port de vêtements appropriés (des combinaisons de protection et des gants en caoutchouc), par une bonne protection des yeux et de la bouche (lunettes de sécurité, lunettes de soleil, masques jetables), et par une manipulation soigneuse des tissus. Les personnes doivent protéger les plaies ouvertes avec des pansements et éviter tout contact avec les fluides corporels ou projections. Conserver les solutions désinfectantes à portée de main.

Dans la mise en œuvre du protocole post-mortem, une liste du matériel et des vêtements jetables doit être préparée. Dans l'appendice VI, une liste de ces outils est présentée, elle tient compte du kit minimal qui devrait être toujours disponible en cas d'urgence.

4) Evaluation de la carcasse

Avant de commencer l'examen post-mortem, la qualité de la carcasse doit être évaluée pour déterminer si elle résistera à des examens annexes et des études approfondies. L'état de la carcasse doit être évalué par l'observation des caractéristiques internes et externes.

a. Caractéristiques externes

L'état d'une carcasse de mammifère marin ne peut pas être évalué uniquement par son apparence extérieure ou estimé en connaissant le temps écoulé depuis la mort. Le taux de décomposition est plus influencé par la température du corps qui est influencé par la couche de gras (plus élevée chez les animaux plus robustes), et par la température ambiante. Les carcasses plus grandes et plus rondes conservent la chaleur plus longtemps que les plus petites et plus minces.

A leur mort, les cétacés (sauf mysticètes) coulent initialement puis flottent quelques jours ou semaines plus tard lorsque les corps sont remplis par les gaz de décomposition (le gaz de putréfaction est produit 36 heures après la mort chez les grandes baleines), et arrivent sur le rivage avec une apparence extérieure peu changée mais en état de décomposition interne. À un autre extrême, les mouettes peuvent commencer à entamer les yeux et pénétrer la peau et la graisse de la mâchoire et des ouvertures du corps d'un dauphin vivant, pouvant être déjà mutilé par des coquillages et les rochers lors de l'échouage. Au moment où l'animal meurt, la carcasse peut déjà sembler abimée.

La rigidité post mortem (raidissement du corps après la mort) n'est pas un indicateur important pour l'heure de la mort chez les espèces de cétacés comme cela peut être le cas chez les espèces terrestres. De plus, la déshydratation de la peau, des yeux et des membranes des muqueuses ne peut pas être considérée comme un indicateur fiable, car

elle se produit rapidement après la mort lors de l'exposition à l'air, bien que ces tissus conservent une apparence vivante plus dans l'eau ou avec l'humidité ou les précipitations. Lorsque qu'elle flotte, les côtés de la carcasse dans l'eau sont mieux préservés que ceux qui sont exposés au soleil et à l'air.

Le gonflement est généralement le signe qu'une carcasse n'est pas fraiche, bien que certaines maladies puissent provoquer la production de gaz dans les tissus, même chez les animaux vivants. De tels signes de décomposition incluent une langue et un pénis protubérants. À un certain moment les gaz s'échappent et il n'est pas évident de dire si le processus vient de commencer ou s'est terminé. La seule approche fiable consiste à examiner l'intérieur de la carcasse.

b. Caractéristiques internes

La graisse d'une carcasse fraiche est ferme, principalement blanche, et seulement modérément huileuse, selon les espèces. Avec le temps, elle peut se teinter de sang (imbibition) à partir des tissus sous-jacents. A un moment donné, l'huile commence à se séparer puis se regroupe, laissant derrière un lacis de fibres de tissu conjonctif graisseux.

Les muscles frais sont sombres (sauf chez les fœtus et les lamantins) et fermes, et les faisceaux se distinguent et se séparent facilement. Lorsqu' une carcasse se décompose, les muscles deviennent mous, pâles, translucides et pâteux ; les fibres des faisceaux deviennent presque impossibles à distinguer.

La vitesse de décomposition peut être accélérée par l'état terminal de l'animal, comme une infection généralisée avec une augmentation de la température corporelle (fièvre) ou des blessures qui exposent le corps à une invasion bactérienne rapide. Parce que le sang a tendance à favoriser le processus, la décomposition est retardée chez les animaux qui saignent à mort.

La vitesse de décomposition d'un organe interne est liée à la température, la quantité et la disposition du tissu conjonctif, et la teneur en enzyme protéolytique. La peau, la graisse et les muscles peuvent rester intacts et peuvent également montrer des lésions macroscopiques jusqu'à 7 à 9 jours après la mort. Le cœur et les poumons conservent leur intégrité pendant peut-être 2 ou 3 jours, tandis que les glandes surrénales, le foie, la rate, le cerveau, les reins et la muqueuse du tube digestif se décomposent avec une rapidité frustrante.

c. Classification de la carcasse

En dépit des incertitudes inhérentes à la détermination du stade de la décomposition, toute étude sur les carcasses nécessite un système destiné à définir la qualité du matériel. Les animaux ou les carcasses sont classés dans l'une des cinq catégories de base, déterminées par des caractéristiques spécifiques, comme indiquer ci-dessous et à l'Appendice II.

CODE 1 : Vivant ou tout juste mort (<2 heures post mortem)
Utilisations : morpho-métriques ; cycle de vie limitée, pathologie générale externe, parasitologie et microbiologie ; biopsies ; analyses de sang, incluant une analyse de l'ADN et chimie clinique. S'il meurt en 2 h mêmes utilisations du Code 2.

CODE 2 : Carcasse fraiche (<24 heures post mortem)
Utilisations : morpho-métriques ; analyses ADN ; cycle de vie ; parasitologie ; microbiologie et histopathologie ; toxicologie ; analyses de sang limitées ; analyses des gaz.

Caractéristiques : apparence normale, généralement avec peu de dommages causés par les charognards, odeur fraîche, séchage et rides minimales de la peau, des yeux et des muqueuses, les yeux sont clairs, la carcasse n'est pas gonflée, la langue et le pénis ne sont pas protubérants. La graisse est ferme et blanche ; muscles fermes, rouge foncé, bien définies ; les cellules sanguines sont intactes en mesure de se fixer dans un tube à échantillon; sérum non-hémolysé; viscères intacts et bien définis; intestin contient peu ou pas de gaz; le cerveau est ferme et sans décoloration, les caractéristiques de surface sont distinctes, carcasse facilement enlevée et intacte.

CODE 3 : décomposition modérée. Carcasse intacte, gonflement évident (la langue et le pénis protubérants), la peau est craquelée et desquamée, dommages possibles causés par les charognards, légère odeur caractéristique, muqueuses sèches, yeux enfoncés ou manquants. Les organes sont essentiellement intacts.
Utilisations : morpho-métriques, analyses ADN, cycle de vie limitée, parasitologie, pathologie, contenu stomacal marginal pour la microbiologie (virologie, mycologie, analyses moléculaires pour les bactéries tout est limitée pour les agents bactériens par des méthodes directes) toxicologie (utiles pour le métal et les organochlorés, pauvres pour les biotoxines); histopathologie de la peau, de la graisse, des muscles (squelette et cardiaque), du poumon, et des lésions éventuellement fermes. Le cerveau, les organes lymphoïdes, le foie et l'appareil génital doivent être examinés dans tous les cas, étant donné que des informations partielles pourraient être recueillies ; l'appareil gastro-intestinal et les glandes connexes (à savoir du pancréas) peuvent fournir des informations limitées.

Caractéristiques: Carcasse intacte, gonflement évident (la langue et le pénis protubérants), la peau est craquelée et desquamée, dommages possibles causés par les charognards, légère odeur caractéristique, muqueuses sèches, yeux enfoncés ou manquants, graisse teintée de sang et huileuse; muscles mous et mal définis; sang hémolysé, uniformément rouge foncé ; viscères molles, friables, tachetées, mais toujours intactes; intestins dilatés par les gaz; cerveau mou, caractéristiques de surface distinctes, carcasse d'aspect brun rougeâtre, fragile, mais peut généralement être déplacée intacte.

CODE 4 : Décomposition avancée
Utilisations : morpho-métriques; cycle de vie limitée (dents, fanons, os, griffes, certains contenus de l'estomac, état possible de reproduction); analyses ADN, parasitologie, microbiologie (virologie avec des techniques délicates), pathologie, toxicologie.

Caractéristiques: carcasse peut être intacte mais affaissée; desquamation la peau; l'épiderme du cétacé peut avoir entièrement disparu; dommages importants causés par les charognards; odeur forte; graisse molle contenant souvent des poches de gaz et d'huile, muscles presque liquéfiés et facilement déchirés, se détachant facilement des os ; sang très liquide et noir; viscères souvent identifiables mais friables, facilement déchirées, et difficiles à disséquer; intestins remplis de gaz ; cerveau mou, rouge foncé, contenant des poches de gaz avec une consistance ressemblant à du pudding.

CODE 5 : carcasse momifiée ou reste de squelette
Utilisations : morpho-métriques; cycle de vie limitée (dents, fanons, os, griffes), analyses ADN, toxicologie, paléo-pathologie.

Caractéristiques : la peau peut être enroulée sur les restes squelettiques; les tissus restants sont desséchées.

5) Considérations générales sur le protocole de nécropsie

L'efficacité d'un examen post-mortem est augmentée en suivant des protocoles clairs et concis. La procédure doit être préparée avec la mise en œuvre d'une procédure de base tenant compte des principales caractéristiques anatomiques physiologiques de l'espèce, des principales maladies et des résultats pathologiques, de la logistique, du nombre et des ressources économiques disponibles, de personnel et de l'équipement. En cas de manque d'expérience, de connaissances et/ou de moyens à consacrer à cette activité, il est important de standardiser une procédure très simple, afin de recueillir des informations utiles et comparables, en se concentrant sur des échantillons frais et en évitant de la perte de ressources.

Afin d'obtenir les meilleurs échantillons, une dissection minutieuse doit être planifiée, en évitant la contamination des tissus par contact avec des instruments sales, d'autres organes, ou des fluides corporels et de s'assurer en premier lieu du type et de la qualité des équipements et des matériaux d'emballage. Avec une planification réfléchie, il devrait être possible d'obtenir des données morpho-métriques en premier, suivies par des échantillons externes pour la microbiologie.

Une fois que la carcasse est ouverte, le prélèvement d'échantillons de tissus pour la microbiologie et la toxicologie ont

la priorité, suivis par un échantillonnage pour l'histopathologie, la parasitologie, et l'cycle de vie. Cet ordre fait suite à la séquence d'un examen macroscopique général effectué comme indiqué dans l'exemple à l'Appendice II.

6) Examen de la carcasse

Les procédures de dissection et d'examen des carcasses dépendent de la taille et des espèces et de la préférence personnelle de la personne pratiquant la nécropsie. Les grandes lignes présentées en Appendice II représentent une approche sur la façon de procéder à l'examen systématique d'une carcasse et elle est basée sur des protocoles spécifiques et sur l'expérience personnelle. Ce protocole pourrait être modifié sur la base de l'expérience, des connaissances et des recherches de maladies spécifiques ou état pathologique, comme le morbillivirus, les dommages causés par le bruit, les mortalités liées aux prises accidentelles et aux collisions etc., et il pourrait être mis en œuvre sur la base de la technique et des ressources de diagnostic disponibles. Voici ci-dessous les principales étapes des procédures sont résumées.

- IDENTIFICATION de l'espèce et DETERMINATION du sexe.
- DESCRIPTION et PHOTOS, aspect des couleurs, cicatrices, autres traits distinctifs (par exemple, nombre et position des dents ou caractéristiques des fanons), blessures, lésions externes, etc. ; pour les populations incluses dans les catalogues de photos, photographies des caractéristiques pertinentes afin d'identifier l'individu.
- PRENDRE DES MESURES (au moins la longueur totale), y compris l'épaisseur de graisse ; obtenir le poids si possible.
- EXAMEN GENERAL EXTERNE ET INTERNE. Remarque : décrire et illustrer tout changements, lésions, parasites et décharges compte tenu de leur :
    - Distribution : focale, multifocale, éparpillée, diffuse, segmentaire, etc.
    - Lieu : région, appareils, organes et/ou tissus impliqués, monolatéral ou bilatéral
    - Volume : augmentation, une diminution, maintenue
    - Forme : description bidimensionnelle ou tridimensionnelle de la lésion (ronde, sphérique, ciblée, irrégulière, etc.)
    - Bords : définition (bien définis, ne sont pas définis, infiltrant), la forme et le profil
    - Surface : lisse, rugueuse, réduite, importante, humide, sec
    - Dimension : mesurer la lésion
    - Texture et consistance : noter tous changements par rapport aux caractéristiques normales des tissus et des organes
    - Odeur : le cas échéant

Ces caractéristiques permettent une description objective du changement observé par rapport aux caractéristiques anatomiques normales. En cas de personnel inexpérimenté, cette approche est assez simple et elle pourrait fournir aux experts qualifiés des informations, ainsi que des photos prises lors de l'examen.

- PRENDRE DE PHOTOS de toutes les caractéristiques, des changements considérés comme anormaux par rapport à l'expérience de la personne effectuant l'autopsie
- A chaque étape de l'examen, ECHANTILLONNER les tissus dès qu'ils sont exposés, commencer par la virologie et la microbiologie, l'histopathologie et la toxicologie.

7) Echantillonnage

a) Echantillons de sang et d'urine

Ils fournissent l'occasion d'évaluer la capacité fonctionnelle des organes, comme approche pour déterminer quels processus pourraient avoir été responsables ou associés à l'événement d'échouage. Un large éventail d'analyses peut être effectué, y compris la chimie du plasma, l'hématologie, les taux d'anticorps, et la toxicologie, comme moyen d'étudier une série de conditions pathologiques. Les échantillons de sang ont seulement de la valeur pour la pathologie clinique lorsqu'ils sont pris sur des animaux vivants, ou quelques minutes après la mort. Les organes se détériorent rapidement et provoquent des changements progressifs dans les concentrations de gaz du sang, des enzymes et des

électrolytes, entre autres paramètres. Les échantillons prélevés sur des animaux morts depuis plus de quelques minutes ne sont utiles que pour les études sérologiques.

b) Morphométrie

Les données morpho-métriques et descriptives fournissent des informations biologiques de base et ont une valeur ajoutée quand il y a corrélation avec des facteurs tels que l'âge, le stade de la maturité, l'état reproducteur. L'accumulation de ces résultats apporte une meilleure compréhension de l'état général de santé de la population, des tendances démographiques, et de l'identification des stocks distincts. Chaque carcasse fournit des données morpho-métriques, même les restes squelettiques. Le nombre disponible dépend de l'état de la carcasse.

Les mesures sont prises selon le protocole approprié pour l'espèce. Toutes les mesures peuvent être utiles, mais la longueur standard est toujours utile. C'est la distance en ligne droite de la pointe du museau (ou du melon, si plus antérieur) à la pointe de la queue ou au nœud des nageoires. L'épaisseur de la graisse (sans la peau) est mesurée à partir d'une coupe parfaitement perpendiculaire.

c) Cycle de vie

Cette analyse vise à obtenir des informations sur l'âge, la génétique, l'état reproducteur, et les habitudes alimentaires afin de comprendre la biologie générale de l'espèce. Certaines informations du cycle de vie rendent l'interprétation des données pathologiques et toxicologiques plus significatives.

En général, les données biologiques s'additionnent ; plus nous pouvons obtenir d'éléments sur un spécimen donné, plus chaque élément devient significatif.

d) Examen général et histopathologie

Les carcasses sont l'équivalent d'un enregistrement biologique des maladies endémiques aux populations, des maladies et des troubles sous-jacents de la mortalité naturelle, et des conditions qui auraient pu conduire l'animal à s'échouer. Ces informations sont prélevées par une sélection soigneuse des échantillons de tissus pour l'étude de la pathologie. Les blessures telles que des fractures et des lacérations restent évidentes pendant de longues périodes de temps, comme certaines lésions fermes également (par exemple, les tumeurs). Les carcasses trop décomposées pour l'histopathologie peuvent encore être utiles pour décrire les conditions pathologiques générales. Le cerveau, la rate, le foie et d'autres organes riches en enzymes sont les premiers à se décomposer.

e) Microbiologie

Cette procédure d'échantillonnage a pour but d'évaluer les facteurs sous-jacents se produisant dans la mortalité. Des études révèlent que les mammifères marins abritent une variété de microorganismes, dont certains sont connus pour avoir un potentiel pathogène. Nous reconnaissons maintenant que certaines maladies endémiques peuvent périodiquement dégénérer en épidémies provoquant une mortalité à grande échelle qui a une influence significative sur l'état des populations ou des stocks.

Même dans des conditions idéales, il est souvent difficile d'associer des bactéries isolées à partir d'une carcasse ayant des lésions spécifiques. Les bactéries associées à des processus infectieux actifs ont tendance à perdurer plus longtemps en concentrations viables et certaines espèces peuvent être isolées des carcasses plus dégradées, et même des échantillons stockés congelés.

La plupart des virus sont fragiles et ont une courte durée de vie dans les tissus en décomposition. Cependant, les virus qui persistent assez longtemps pour être récoltés et identifiés sont généralement responsables de certains processus infectieux.

f) Parasitologie

Pratiquement toutes les carcasses de mammifères marins ont des parasites. La plupart d'entre eux sont inoffensifs et ont une valeur en tant que marqueurs écologiques. D'autres, cependant, peuvent causer des maladies graves à des personnes et, peut-être, en fin de compte affecter les populations.

g) Contaminants et biotoxines

Les mammifères marins sont potentiellement l'ultime hôte pour les contaminants océaniques passés à travers la chaîne alimentaire. Les cétacés échoués résidant près des côtes fournissent des informations sur les conditions et les tendances régionales. Les espèces vivant au large donnent une idée de l'étendue de la pollution des mers et océans. Les deux groupes révèlent l'influence des contaminants et des toxines sur la santé.

Un engagement concernant la collecte et le stockage à long terme des tissus de mammifères marins nous permettra de suivre les schémas de toxines biologiques, les organochlorés, les métaux lourds et d'autres contaminants, et de reconnaître la nécessité d'un changement et d'orienter la politique future. Pour être efficace, la collecte et la préparation des échantillons qui forment cette ressource doivent être impeccables, et les échantillons liés aux informations pertinentes du cycle de vie.

h) Echantillons pour les préparations du squelette

Bien que les photographies et les mesures puissent documenter l'identification spécifique de certains animaux, les crânes et les squelettes peuvent beaucoup mieux le faire. De plus, la matière ostéologique fournit un moyen de déterminer la maturité physique d'un individu et peut documenter les anomalies ou les blessures du squelette.

8) Fiches de nécropsie

Pendant les examens post-mortem, il est nécessaire de recueillir les données, les observations et les échantillons en utilisant une approche standard. Pour ces raisons, il est utile de préparer des fiches spécifiques contenant toutes les informations à collecter au cours des nécropsies. Ces fiches sont des outils utiles au cours de la procédure post-mortem qui pourraient être utilisées à la fois sur le terrain et en laboratoires. Dans les Appendices III-V, des exemples de ces fiches sont jointes au présent document. En particulier, l'Appendice III est une fiche de nécropsie à remplir lors de l'examen macroscopique notant tout changement pathologique, caractéristique particulière ou conclusions ; dans l'Appendice IV, sont énumérées toutes les informations nécessaires pour soutenir l'hypothèse d'une interaction humaine; l'Appendice V est une liste de contrôle simple pour se souvenir de tous les échantillons à prélever au cours de l'autopsie.

9) Analyses spécifiques

Ces lignes directrices donnent les informations nécessaires pour mettre en œuvre un protocole général et un protocole basique de nécropsie, pouvant être effectué également par un personnel inexpérimenté et formé avec quelques connaissances de base sur l'anatomie animale. En cas d'événements inhabituels de mortalité, de causes de décès et /ou de menaces liées aux échouages de cétacés des protocoles plus détaillés ou différents doivent être appliqués. En particulier :

- Morbillivirus du dauphin : ceci est l'une des menaces biologiques la plus pertinente pour les cétacés de mer Méditerranée, car il a causé plusieurs épidémies de mortalité. Des protocoles d'échantillonnage spécifiques et de techniques moléculaires ont été mis en œuvre ;
- Les prises accidentelles : l'interaction avec l'activité de pêche est l'une des causes les plus fréquentes de décès causé par l'homme. Afin de déterminer si les animaux sont morts enchevêtrés dans des engins de pêche, un protocole d'examen post-mortem détaillé, complété par des analyses au microscope, a été mis en œuvre ;
- Collisions avec des navires : afin de comprendre si la collision un navire a eu lieu avec un animal vivant ou si l'interaction est post-mortem, des techniques spécifiques ont été mises au point pour l'observation au microscope ;
- Syndromes d'embolie gazeuse et graisseuse et autres fatalités liées au bruit : la mortalité liée aux sources sonores est devenue célèbre après les échouages de masse atypiques qui se sont produits en association spatiale et temporelle avec des exercices militaires utilisant des sonars de moyenne fréquence. Les animaux exposés à cette source sonore ont développé un syndrome embolique qui pourrait être diagnostiqué par un examen macroscopique, microscopique et chimique nécessitant un protocole d'échantillonnage spécifique. D'autres dommages liés au bruit pourraient être trouvés en analysant l'oreille interne par le biais d'un examen au microscope à électrons : cette étude nécessite un échantillonnage spécifique et un protocole de conservation.

Une liste de scientifiques et/ou d'institutions ayant une expertise spécifique dans la région de l'ACCOBAMS devrait être fournie ainsi que leurs contacts pour les conseils, la création d'un groupe d'experts pour soutenir les pays de la mer Méditerranée, la mer Noire et les eaux riveraines en cas de nécessité. Si nécessaire, ces laboratoires de référence sont en mesure d'effectuer des recherches et des études et pourraient donner des informations précises sur l'échantillonnage, la conservation, l'emballage et la livraison des échantillons prélevés au cours de l'autopsie.

10) Banques de Tissus

Lors de l'examen post-mortem des échantillons de tissus devraient être collectés, correctement conservés et transmis aux banques de tissus de référence comme indiqué dans les Lignes Directrices correspondantes.

Si aucune banque de tissus nationale ou voisine n'est disponible, la Banque de Tissus pour les Mammifères Marins de Méditerranée (www.marinemammals.eu) située à Padoue est disponible pour le soutien, le stockage et/ou la distribution gratuite d'échantillons de cétacés.

Appendice 1
Collecte de données

1. **Niveau A de Données : minimum de données de bases collectées sur le terrain**
   a. Enquêteur : nom et adresse (institution)
   b. Source du rapport
   c. Espèce
      - identification préliminaire (par du personnel qualifié)
      - matériel (photos, spécimens, y compris nombre de dents des odontocètes, ou 2 morceaux de la mi rangée de fanons des mysticètes)
   d. Numéro de champ
   e. Nombre d'animaux, y compris le total et les sous-groupes (le cas échéant)
   f. Emplacement
      - description préliminaire (désignation locale)
      - latitude et longitude GPS
   g. Date (mm \ jj \ yy), heure de la première découverte ET des données et de récupération des spécimens de récupération
   h. Longueur (circonférence et poids lorsque cela est possible)
   i. Etat (enregistré à la fois découverte et de récupération)
      Codes comme suit :
      1) vivant
      2) fraîchement mort
      3) décomposé, mais organes essentiellement intacts
      4) décomposition avancée (à savoir, organes non reconnaissables, carcasse intacte)
      5) momifié ou restes de squelette seulement
   j. Sexe

2. **Niveau B de données : Informations supplémentaires collectées sur le site par observation ou rapport direct**
   a. Météo et marée
   b. Activités de l'homme ou de prédateur au large
   c. Comportement :
      - Pré-échouage (ex. nage directionnelle, rotations)
      - Echouage (ex. effort déterminé pour s'échouer, passif, se projetant vers le rivage)
      - Après une remise à l'eau (ex. nage désorientée) ; noter le numéro d'identification donnée après la relâche et colorier le lieu de l'observation
   d. Echantillons collectés pour l'étude du cycle de vie : si ceux-ci n'ont pu être collectés au cours de la nécropsie, ils peuvent être collectés sur le terrain
      - Dents, bouchons d'oreille ou os pour déterminer l'âge
      - L'appareil de reproduction
      - Le contenu stomacal
   e. Echantillons collectés pour les analyses de sang
   f. Elimination de la carcasse

3. **Niveau C de données : Examen au cours de la nécropsie et collecte des échantillons**
   a. Changements dans la pathologie générale notés au cours de la nécropsie
   b. Echantillonnage des tissus pour les examens ancillaires
      Examen au microscope (histopathologie, embolie graisseuse, microscope électronique)
      - Microbiologie
      - Parasitologie
      - Toxicologie
      - Génétique
      - Embolie gazeuse
      - Recherche de biotoxines

Appendice II
PROTOCOLE DE NECROPSIE DE BASE

Avant de commencer l'examen post-mortem, des informations de données et de l'histoire de la vie biometrical concernant l'animal échoué doivent être collectées afin de recueillir autant d'informations que possible sur les espèces et pour mieux comprendre la(les) cause(s) de la mort. En particulier, les données et informations concernant toute interaction avec les humains et avec les activités anthropiques doivent être collectées. Avant de manipuler la carcasse, il est important de préparer tout le matériel de protection opportun pour éviter toute transmission de maladies infectieuses chez l'homme (zoonoses) et pour prévenir les accidents possibles avec des outils de coupe.

1. Informations préliminaires

Les organismes zoonotiques nuisibles peuvent se loger dans les carcasses de mammifères marins, et des mesures de sécurité du personnel et du public devraient être prises lors de la manipulation des mammifères marins morts et des tissus. Les équipements de protection, tels que des gants jetables, des lunettes, des masques ou des boucliers anti-éclaboussures doivent être portés pour réduire le risque de contamination.
Toutes les plaies existantes doivent être bien bandées avant de commencer l'autopsie et les blessures subies lors d'examens post mortem doivent être soigneusement nettoyées, bandées et notées. Des kits de premiers correctement rangés doivent être sur place en permanence. Des containers à déchets appropriés pour des lames, des couteaux et des aiguilles ainsi que des kits de traitement en cas de déversement chimique doivent être facilement accessibles. Tous les produits chimiques doivent être manipulés dans un endroit bien ventilé. La peau exposée doit être nettoyée à fond avant de quitter le laboratoire ou le site. L'équipement doit être nettoyé et désinfecté. L'élimination de la carcasse doit être bien pensée afin d'éviter d'exposer le grand public aux dangers potentiels. Avant le début de l'autopsie, tous les équipements nécessaires devraient être mis en place et accessibles.

1.1 Cycle de vie

Les échouages offrent une occasion unique d'étudier les mammifères marins. Il est donc important de connaître le cycle de vie de l'animal échoué afin d'évaluer toute preuve d'interaction humaine et de déterminer la cause et le mécanisme de la mort. Il convient également de rappeler qu'une nécropsie complète commence par l'échouage lui-même. Les informations qui devraient être collectées avant que la nécropsie commence comprennent :

- L'heure et la date de l'échouage ;
- Les conditions environnementales avant et au moment de l'échouage ;
- Lieu de l'échouage, incluant les coordonnées GPS et les caractéristiques topographiques ;
- Comportement avant et pendant l'échouage ;
- l'échouage unique ou en masse (si l'échouage était massif, il convient de préciser s'il impliquait une ou plusieurs espèces);
- Heure et date du décès ;
- Euthanasie ou mort naturelle ;
- S'il y a un événement de mortalité inhabituel en cours (UME) et étudié ;
- Mode de stockage avant la nécropsie ;
- Les détails concernant des cordes, des filets, ou des fragments fixés à la carcasse lors de la récupération, y compris les engins non plus sur l'animal au moment où il a été recueilli ou lors de l'autopsie ;
- Compte rendu de tout traumatisme connu pour avoir été infligé (ante- ou post-mortem).

Si le stockage avant la nécropsie est nécessaire, par exemple pour la nuit, réfrigérer la carcasse le plus tôt possible. La carcasse doit être examinée afin de trouver des preuves d'interaction humaine et des données morphométriques doivent être recueillies avant le stockage. Il est préférable d'éviter le gel avant la nécropsie car elle interfère avec les examens microscopiques.
Une autre information qui peut être utile est le temps écoulé entre la première observation et la première réponse, ainsi que tout traitement ou thérapie effectués si l'animal était vivant. Toutes les photos prises par la première personne sur le site doivent être demandés car celles-ci peuvent avoir été prises lorsque la carcasse était en meilleur état.

Une estimation de l'âge est d'abord faite sur la base du poids et de la longueur totale (adulte, juvénile, adulte et nouveau-né), puis confirmée par plusieurs autres données telles que l'examen au microscope des dents, l'ossification de l'épaule, les caractéristiques des gonades et les acides gras dans la cristalline.

1.2 Evaluation d'une interaction humaine

Les études post-mortem devraient être effectuées scrupuleusement et soigneusement en suivant un protocole de nécropsie établi. En utilisant ce protocole, deux informations pertinentes seront révélées : la première est une évaluation objective d'un animal ou de la carcasse afin de déterminer si un signe évident de l'interaction humaine, pourrait être ante ou post-mortem, guéri ou récemment infligé. Le second est une analyse subjective par l'examinateur qui utilisera toutes les informations disponibles pour évaluer si l'interaction humaine aurait pu contribuer à l'événement d'échouage. Les constatations objectives, prouvant les activités anthropiques affectant la conservation et la gestion de la population de cétacés, devraient être rapidement communiquées aux autorités. Documenter ces types d'interaction et identifier les modèles spatiaux et temporels associés peuvent faire la lumière sur les mesures qui peuvent aider à prévenir les événements futurs. Néanmoins, il est important d'éviter une mauvaise interprétation des échouages et des données relatives à l'interaction humaine et tous les résultats doivent être enregistrés en tant que causes contributives.

Dans les cas où il est opportun ou nécessaire de prendre des mesures juridiques, la preuve physique doit être conservée. Cette preuve peut inclure des filets ou des fragments qui ont été retirés de l'animal, des photos et des échantillons de tissus.

1.3 Questions pertinentes pour un examen post-mortem

Les études post-mortem ont besoin d'être effectuées scrupuleusement et soigneusement en suivant un protocole de nécropsie établi. Les diagnostics qui sont formulés peuvent être utilisés pour examiner la gestion et les stratégies politiques. Ensuite, il est important d'être prudent dans la formulation de toute hypothèse qui doit être prouvée et irréfutable pour chaque animal. S'il y a un facteur qui pourrait compromettre la possibilité d'évaluer la carcasse d'une manière appropriée et approfondie, le rapport final devrait refléter cette incertitude et le diagnostic pourrait considérer qu'il « ne pouvait pas être déterminée ». Les facteurs qui peuvent affecter la possibilité d'émettre un diagnostic, comme pour l'interaction humaine, comprennent mais ne sont pas limités à: la décomposition, les dommages causés par les charognards, l'inexpérience dans la conduite de ces examens, la logistique (les grands animaux qui sont difficiles à gérer et à évaluer de tous les points de vue). Toutes les personnes / organisations qui utilisent et mettent en œuvre ce protocole doivent recueillir des données de la même manière pour permettre d'analyser ces données à une plus grande échelle.

1.4 Images et vidéos

En plus de décrire les preuves physiques observées, il est très important de documenter toutes les observations avec des images (photos et vidéos). Les images et les enregistrements vidéo numérique peuvent être extrêmement importants lorsque l'interaction humaine est en cours d'évaluation. La documentation iconographique peut prendre en charge toutes les évaluations et le diagnostic final. En ce qui concerne la documentation des données physiques, il est important de :

- Tout photographier ou filmer, même s'il n'y a pas de marques évidentes ;
- Une étiquette et une règle doivent être utilisées dans toutes les images, l'étiquette doit inclure le numéro d'identification, la date de l'échouage, les espèces et l'organisation, des vues de près devraient indiquer la partie de la lésion/ du corps ;
- Les images doivent être prises à partir d'un grand angle pour permettre à une tierce personne de placer des gros plans dans le contexte ;
- Il faut faire attention aux ombres, reflets et doigts ;
- Toutes les marques doivent être dessinées et / ou décrites.

Les photos sont le support virtuel des descriptions du rapport pathologique. Elles pourront également aider le pathologiste à identifier la zone d'échantillonnage et de faire des observations au microscope en partant de preuves macroscopiques. Lors d'une autopsie, les étiquettes doivent être utilisées et doivent contenir les données suivantes :

- Un numéro d'identification ;
- L'espèce ;
- Date de la mort et / ou de la nécropsie ;
- Où l'échouage a eu lieu ;
- Tissue / lésion.

Une échelle de mesure (cm) doit toujours apparaître dans toutes les images pour avoir une idée des dimensions. L'échelle et le numéro d'identification doivent être clairement visibles dans toutes les images. Lorsque vous photographiez / filmez des blessures causées par les hélices, les images doivent être prises avec l'objectif placé perpendiculairement par rapport à l'axe de la surface des lésions. Il est important de photographier l'organe ou la totalité du tissu chaque fois qu'il y a des lésions, d'autres photos peuvent alors être prises à une distance plus rapprochée pour fournir des informations plus détaillées. Si le tissu ou l'organe ont été retirés de la carcasse, il est bon de le rincer et de le sécher pour éviter les excès de sang ou de réflexes anormaux.

2. Etat de conservation de la carcasse

Il est possible de classer l'état de conservation d'une carcasse trouvée le long du littoral en utilisant les critères définis par les manuels les plus importants sur la gestion des échouages de cétacés. Le tableau suivant définit les critères, qui sont basés sur des paramètres physiques facilement identifiables, même par des personnes sans expérience vétérinaire, utilisés pour classer l'état de conservation d'une carcasse et le numéro de code attribué à chaque catégorie ; il énumère également d'autres études, en fonction de l'état, qui pourraient être effectuées.

Code	Etat de conservation	Description	Etudes possibles
1	Vivant /juste mort	Animal trouvé vivant ou mort durant les 2 heures précédentes	Examen clinique, examens de sang et d'urine, microbiologie/histologie écouvillons, cytologie, virologie, sérologie, microbiologie (cultures des tissus ou PCR), parasitologie, contaminants, biotoxines, génétique, biologie (cycle de vie)
2	Carcasse en bonne condition	La mort a eu lieu durant les 24 heures précédant la découverte ; très peu de dommages causés par les charognards ; odeur normale ; très peu desséchée ou peu de rides sur la peau ou sur les yeux ; yeux clairs ; pas de gonflement ; langue et pénis non protubérants	Histologie, cytologie, virologie, sérologie, microbiologie (cultures des tissus ou PCR), parasitologie, contaminants, biotoxines, génétique, biologie (cycle de vie)
3	Décomposition modérée	Carcasse entière avec gonflement évident (langue et pénis protubérants), pas entièrement recouverte de peau, dommages causés par les charognards ; légère odeur ; muqueuse des membranes desséchée, yeux rétractés ou manquants	Histologie (limité) virologie (PCR) parasitologie, contaminants, biotoxines, génétique, biologie (cycle de vie)
4	Décomposition avancée	La carcasse peut être entière mais s'est effondrée, plusieurs zones sans peau, dommages importants causés par les charognards, forte odeur, muscles et graisse facilement détachables des os, liquéfaction des organes internes	Histologie, (limité) virologie (PCR), parasitologie (PCR), contaminants (limité) biologie, paléopathologie (sur le squelette) (cycle de vie), génétique
5	Momifiée ou restes squelettiques	Déshydratée, peau sèche enroulée autour des os desséchés	Biologie (cycle de vie), génétique, paléopathologie (sur le squelette)

2.1 Catégorie 1

1.a. Un animal vivant. Une unité d'intervention pour les échouages vivants doit être contactée immédiatement et l'animal doit être transporté vers une installation appropriée s'il y a un espoir qu'il puisse être récupéré et retourné à la mer. L'autre possibilité est l'euthanasie si l'état de santé de l'animal est sérieusement compromis.

1.b. Un animal trouvé mort ou un qui a été euthanasié. Dans ce cas, le centre le plus proche de référence approprié doit être contacté immédiatement. Le centre devrait en tout cas disposer d'un vétérinaire avec une formation en pathologie et une expérience avec les mammifères marins et un biologiste qui peut recueillir les échantillons nécessaires qui devront être conservés.

La nécropsie devrait être effectuée dans un établissement agréé ou par le personnel travaillant pour un établissement accrédité qui dispose de l'équipement et de la logistique appropriée pour mener à bien une nécropsie complète et de se préparer à toutes les analyses ci-dessus ou sont connectés à des organisations appropriées qui le font. Compte tenu de la rareté de l'événement et de la nature périssable des échantillons, toutes les actions doivent être faites rapidement et coordonnées. Des efforts doivent être faits pour recueillir tous les échantillons, éventuellement plusieurs petits, pour garantir que le matériel est récupéré pour la recherche scientifique, ainsi que de diagnostic. Encore une fois, compte tenu de la rareté et de l'importance de l'événement et le maintien dans tous les cas, le rôle de coordination des activités en cause, le(s) vétérinaire(s) en charge doit effectuer l'autopsie en tenant compte, si cela ne gêne pas le protocole, les demandes de divers groupes de recherche de participer directement. Lorsque sont concernés les animaux de grande dimension/poids, l'intervention extraordinaire du Service des incendies et les autorités de protection civile ou l'assistance de l'administration municipale peut être nécessaire. Le transport peut devoir être organisée pour remorquer l'animal à un site approprié où l'autopsie peut être effectuée et le squelette peut être récupéré. Selon la plupart des ordonnances, la ville où l'échouage a eu lieu est chargé de couvrir le coût de l'élimination du squelette.

2.2 Catégories 2 - 3

Dans le cas où la carcasse peut encore fournir des informations utiles sur la cause du décès à des fins à la fois de la santé et de conservation. Un vétérinaire expert tel que décrit dans le point ci-dessus est nécessaire. La valeur de la carcasse est cependant moindre et par conséquent toutes les études peuvent être réalisées avec une plus grande tranquillité et moins d'échantillons devront être recueillis. Le protocole standard devrait être suivi avec l'objectif principal de diagnostiquer la cause de la mort, d'établir si une interaction humaine a eu lieu, et de fournir des échantillons de tissus pour de plus amples investigations.

2.3 Catégories 4 - 5

Compte tenu de l'état de conservation médiocre, le vétérinaire qualifié des autorités sanitaires locales qui est, en tout état de cause, responsable de la réalisation des échantillons demandés, et de la transmission avec la documentation photographique aux centres appropriés, peut déléguer du personnel pour la collecte des échantillons.

3. Cycle de vie et estimation des paramètres physiologiques

3.1 Estimation de l'âge

Il est utile d'estimer l'âge des cétacés échoués car cela peut modifier le pronostic et toutes les opérations qui doivent être effectuées. L'estimation de l'âge des cétacés peut être basée sur une évaluation microscopique des dents du sujet, mais la procédure ne peut être effectuée sur des animaux vivants. Les estimations de l'âge peuvent également être basées sur les dimensions et sur d'autres propriétés de la couche de dentine (mollet, juvénile, jeune adulte, vieux). La longueur totale du spécimen est le paramètre physique qui aide à définir à la fois les paramètres physiologiques qui est la classe d'âge et le poids estimé. Les longueurs moyennes constatées, en particulier permettent de différencier les nouveau-nés (dimensions similaires à celles moyennes décrites dans la littérature pour les espèces) et les adultes. Les nouveau-nés âgés de quelques jours peuvent être identifiés par la présence de papilles linguales et un cordon

ombilical de brevet. D'autres facteurs d'importance sont évidemment la longueur et dans certaines espèces de la saison.
Les animaux qui sont soupçonnés d'être dépendants maternellement ne devraient pas être libérés, sauf preuve claire des membres de la même espèce dans les environs.

Les conditions de longueur intermédiaire se situant entre les adultes et les nouveau-nés permettent de classer le sujet comme jeune. Cette estimation peut être confirmée par la couleur de la livrée chez certaines espèces d'odontocètes (dauphin de Risso, baleine à bec de Cuvier etc.) et le nombre limité de signes attribuables à l'interaction intraspécifique.
Les spécimens âgés sont caractérisés par des dimensions comparables à celles d'un adulte cétacé avec peut-être des signes d'atrophie musculaire le long du tronc ou des dents absentes ou usés. Le tableau ci-dessous présente les corrélations typiques entre les longueurs approximatives et les classes d'âge dans les espèces qui sont souvent échoués sur les côtes méditerranéennes.

Espèces	Longueur totale à la naissance (cm)	Longueur totale du petit (cm)	Longueur totale à 1 an (cm)	Longueur totale à 2 ans (cm)	Age approx. âge du sevrage (années)	Longueur totale au sevrage (cm)	Longueur totale adulte (m)
Dauphin bleu et blanc *Stenella coeruleoalba*	93-100	100	166	180		170	2.2-2.6
Grand dauphin *Tursiops truncatus*	117	100-130	170-200	170-225	1.5-2	225	2.2-3 cost. 2.5-6 pel.
Dauphin de Risso *Grampus griseus*	110-150	120-160					3-4
Dauphin commun *Delphinus delphis*	80-90	80-100				110-120	2.3-2.5
Sténo *Steno bredanensis*	100						2.4-2.7
Globicéphale noir *Globicephalea melas*	177	160-200			2-3	240	4.5-5 F 4.5-6 M
Baleine à bec de Cuvier *Ziphius cavirostris*	270	200-300					6.7-7
Cachalot *Physeter macrocephalus*	300	350-500		670	>2	670	11-13 F 15-18 M

3.2 Estimation du poids

Il est important d'estimer le poids des animaux échoués à des fins thérapeutiques (pour calculer les doses de médicaments et d'autres thérapies de soutien) ou pour la logistique. La longueur totale est de nouveau utilisée pour émettre l'hypothèse du poids du sujet. Le tableau ci-dessous présente certaines estimations soulignant la relation entre les deux paramètres dans cinq espèces de petits cétacés bien représentés dans la mer Méditerranée.

Longueur totale (m)	Poids maximal estimé (kg)		
	Dauphin bleu et blanc Dauphin commun	Grand dauphin Dauphin de Risso	Globicéphale noir
1	20		
1.5	60	65	
1.75		150	75
2	125		150
2.5	150	260	
3		370	
3.5		480	
4		600	2000
6			3500

Pour avoir des estimations plus précises, il est possible de recourir à une régression linéaire selon la M_{media} de $\log_e$ 0 a + b $\log_e L_{max}$ où M est la masse exprimée en kg et L est la longueur en centimètres. Pour coefficients a et b il y a une variation liée à l'espèce (il existe des différences entre les odontocètes et les mysticètes) et le sexe. Le cachalot a une régression linéaire similaire à celle de mysticètes peut-être confirmant sa relation phylogénétique aux baleines. Une formule différente pour calculer le poids est décrit pour cette espèce compte tenu de ses particularités anatomiques (M = 0,218 x L2.74). Le tableau ci-dessous indique les coefficients pour les différentes typologies.

Famille	Sexe	a	b
Mysticètes	M	-7.347	2.329
	F	-7.503	2.347
Odontocètes	M	-8.702	2.382
	F	-9.003	2.432

3.3 Détermination du sexe

Le sexe d'un petit cétacé peut être déterminé en examinant la ligne médiane ventrale de l'animal. Le mâle et la femelle Cétacés possèdent une fente génitale entre l'ombilic et l'anus. La distance entre les centres des ouvertures anales et génitales sont généralement inférieures à 10 cm pour les cétacés femelles. La distance est généralement supérieure chez le mâle. Une seule fente mammaire courte peut être vu sur chaque côté de la fente génitale dans la plupart des cétacés femelles et les mâles occasionnellement possèdent également cette fonctionnalité. Une des façons les plus simples pour déterminer le sexe dans un cétacé est par émoussée sonder la fente génitale. Si la sonde angle avant, il est entré dans le vagin, et il est, par conséquent, une femelle. Si la sonde des angles arrière, il est entré dans l'ouverture du pénis d'un homme. Confirmation du genre est bien sûr d'exposer le pénis (chez les animaux à l'état modéré ou faible de conservation) ou par un examen interne.

4. Etat nutritionnel

L'état nutritionnel d'un cétacé peut être évalué en examinant l'axe dorsal dans une perspective légèrement inclinée afin de vérifier le profil du corps sur les côtés de la nageoire dorsale révélant les muscles des nageoires dorsales formées par les muscles épi-axial. Chez un animal en bonne santé, bien nourris, le profil sera arrondi et convexe. Un animal mince affiche une perte de masse musculaire et peut montrer la rétraction bilatérale du profil dorsal-latéral.

Un animal émacié montrera une plus grande perte d'épi-axial circonférence musculaire et peut être concave le long du corps dorso-latéral.

5. Examen externe : examiner le système tégumentaire

L'examen externe devrait inclure l'enquête et la description des yeux, de la bouche, soufflure, ombilic, ouverture génitale, de l'anus et de la peau. Prenez note des dimensions (hauteur x largeur, hauteur x profondeur, diamètre) forme, la couleur, la consistance, la localisation et la distribution de toutes les anomalies notées.
Lors de l'examen des yeux, les opérateurs devraient rechercher la décoloration, des blessures et / ou décharge.

- Toutes les lésions, des signes de parasites, la couleur des muqueuses ainsi que usés, des dents cassées ou manquantes doivent être documentées ;
- La couleur et la quantité de sortie de l'évent, ainsi que la présence de parasites et / ou des obstacles doivent être notés. Les écouvillons de culture doivent être pris (dans le cas du code 1 ou 2 conservations) ;
- L'ombilic devrait être examiné dans les nouveau-nés des signes d'infection et le degré de guérison ;
- Lésions, décharge, ou de la croissance autour de l'ouverture et de l'anus génitales doivent être notées et des échantillons devraient être prises pour l'histologie, la microbiologie, moléculaire et examens complémentaires ;
- Si l'animal a des glandes mammaires, les opérateurs peuvent tenter d'exprimer le lait et noter ses quantités de couleur, la consistance et estimation (cc ou ml). Le lait peut être exprimé en appuyant sur le corps de 10 cm crânienne dorsale et à la fente mammaire et masser vers le bas vers le mamelon ;
- Les cicatrices, des abcès, des ulcérations, des érosions, des blessures et des parasites sur la peau doivent être examinées et documentées à fond ;
- Photographie de la nageoire dorsale, afin de permettre la comparaison des signes individuels avec dossiers ID de photos.

Prenez des échantillons de tous les tissus mentionnés et toutes les lésions suivantes de la modalité décrite dans la section 2. En particulier, les échantillons suivants doivent être pris :

- Peau : faire un échantillon de la peau de l'apex de la nageoire dorsale (peau sans graisse) pour l'analyse génétique, prélever des échantillons doubles (congelés et placés sous une solution de DMSO) et pour l'histologie. Sélectionnez la peau, nettoyer d'autres tissus ;
- Dents : au moins 4-6 dents doivent être retirés du centre de la mandibule inférieure gauche pour enquêter sur l'âge et de mener des enquêtes toxicologiques (métaux lourds). Les dents peuvent être extraites par l'insertion d'un extracteur de dent ou d'un tournevis à tête plate entre la dent et la paroi alvéolaire. Chez certains animaux âgés d'un couteau peut être utilisé au lieu d'un scalpel pour éviter de casser la lame. Il est important d'éviter de casser ou d'écraser la dent que ces dommages peuvent le rendre inutilisable à des fins d'analyse.

6. Retrait des couches externes : peau, graisse, muscles

Les procédures pour évaluer le système tégumentaire et les muscles du squelette axial sont décrites ci-dessous.

6.1 La peau et la graisse

La graisse doit être enlevée avant que les examinateurs procèdent à l'évaluation de la cavité corporelle. Dans le cas d'un petit cétacé, l'animal doit être placé à gauche vers le haut. L'utilisation d'un scalpel ou d'un couteau, une incision longitudinale de départ juste à gauche de la ligne médiane dorsale postérieure à l'évent doit être faite et continue sur toute la longueur de l'animal se terminant à la dorsale queue stock. L'incision ne doit pas pénétrer ou endommager le squelette, mais doit couper à travers seulement les couches de la peau et la graisse. Une incision dorso-ventral perpendiculaire au corps précédent longueur incision juste crânienne à l'insertion antérieure du pectoral gauche Flipper doit alors être faite. Des incisions parallèles doivent être effectuées sur toute la longueur de l'animal tous les 20-25 cm créant ainsi une série de volets latéraux le long du corps. La graisse doit être séparée du muscle en coupant à travers le fascia ou du tissu conjonctif en haut de chaque volet. En restant dans l'interface graisse/muscles de gras et en séparant la plaque de peau vers le bas et en s'éloignant du corps, dans une direction dorsale vers ventrale, la graisse devrait facilement se séparer du muscle.

À ce stade, il est possible d'évaluer l'épaisseur, la couleur et la texture de la graisse. L'épaisseur de la graisse doit être mesurée en trois points (dorsale, la ligne médiane et ventrale) à l'insertion crânienne de la nageoire dorsale. Les parasites et les anomalies au sein de la couche de graisse doivent être notés. Des échantillons de la graisse et du tissu sous-cutané doivent être recueillies pour l'histologie et pour l'analyse des contaminants. Dans ce dernier cas, il est nécessaire de recueillir la graisse sans la peau ou les muscles en prenant soin de recueillir des échantillons toujours de la même région, généralement de la région thoracique. Une fois que la graisse a été examinée les rabats peuvent être séparés de la carcasse le long de la ligne sagittale médiane.

6.2 Les muscles du squelette

Avant de le retirer, la qualité de l'aponévrose et de muscle sur le corps doit être examinée et toutes les couleurs, la texture, l'épaisseur et les anomalies sont à noter. Les signes d'hémorragie, post mortem accumulation de sang dans les vaisseaux (hypostase ou post-mortem lividité) et ecchymoses (hématomes) devraient tous être noté. Il faut se rappeler que des ecchymoses généralement entraîner un profond marron à la couleur pourpre et texture gélatineuse. La grande masse musculaire dorso-latéral ou musculaire epiaxial allant de la crête occipitale jusqu'à la queue stocks peut maintenant être enlevée en utilisant la dorsale et les processus spinaux latéraux que les limites de point de repère pour ce muscle. Il est opportun de rogner autant muscle que possible de la colonne vertébrale et les côtes. Des échantillons de muscles pour l'histologie et l'analyse des contaminants doivent être collectés.

7. Examen interne

Une fois que les couches externes ont été examinées et supprimées la prochaine étape est l'examen interne.

7.1 Suppression de l'omoplate et de pré-scapulaires ganglions lymphatiques

Le ganglion lymphatique pré-scapulaire doit être repéré avant l'élimination complète de l'omoplate, la forme ovale à la forme triangulaire, de couleur beige à un tissu de pêche situé juste en dessous du coin de l'omoplate crânienne proximale par rapport à l'oreille externe. Les ganglions lymphatiques normaux dans tout le corps partagent généralement les mêmes caractéristiques : une forme ovale bien définie, la texture un peu ferme, la couleur est diffuse beige à la pêche avec une légère différence entre le cortex et le bulbe rachidien. Si le tissu commence à varier de la pêche au bronzage homogène, elle est indicative d'une réaction. La taille, la forme, la couleur et la texture des ganglions lymphatiques pré-scapulaires devraient être notés. Les échantillons pour l'histologie, la microbiologie, les enquêtes moléculaires et accessoires doivent être collectées.

L'omoplate gauche et appendice devraient maintenant être éliminés en coupant à travers le tissu conjonctif et les muscles juste sous l'os. Si l'omoplate est retirée ventro-latéralement, reflétant son orientation, il devrait se détacher facilement et de petits craquements devraient se faire entendre au fur et à mesure que les tissus et les muscles conjonctifs sont retirés confirmant que l'incision est faite au bon endroit entre les groupes de muscles.

Avant l’incision dans la cavité du corps, il est important d'obtenir des échantillons non contaminés bactériens et viraux à partir des cavités thoraciques et abdominaux.

7.2 Ouverture de la cavité corporelle

Afin d'ouvrir la cavité du corps, une incision doit être faite le long de l'arc costal avec le côté plat d'un couteau ou d'un scalpel en gardant le tissu soulevé avec des pinces et en laissant le muscle exposé. Une fois que la cavité péritonéale a été pénétrée, l'incision doit continuer dans une direction dorso-caudale première et dans une direction ventro-caudale plus tard, suivant l'axe musculaire en se dirigeant vers l'anus.

Un échantillon de transsudats, exsudat ou liquides, peut maintenant être recueilli avec une seringue jetable stérile et peut être décrit et pesé. La paroi abdominale peut ensuite être repliée sur le ventre afin de compléter les incisions crânienne et caudale atteignant la ligne sagittale médiane, arrivant respectivement au processus xiphoïde et caudale et à l'anus. Une fois atteint la région anogénitale les premiers éléments du bassin peut être récupérés dorsalement et

latéralement par rapport à l'anus dans la paroi abdominale et facilement disponible dans le mâle dont le pénis est ancré aux éléments du bassin par deux piliers qui sont fusionnés dans le corps du pénis former un corps caverneux.

Les organes dans la cavité abdominale peuvent maintenant être examinés et toutes ses anomalies (par exemple, les rates ectopiques) peuvent être vérifiées. L'intestin encombre la totalité de la cavité péritonéale et il est préférable de l'enlever avant d'examiner les autres organes après la collecte de spécimens microbiologiques et évaluer les variations topographiques des organes. Après avoir extrait le faisceau intestinal en utilisant une paire de ciseaux ou la lame du couteau, le mésentère doit être coupé à l'endroit où il est inséré dans l'intestin afin de libérer les boucles de l'intestin. Cette opération permettra d'observer la couleur du mésentère et de réduire la pression des organes abdominaux sur le diaphragme qui permet de visualiser en abaissant avec une main les chambres de l'estomac et le foie.

Le diaphragme est une fine membrane élastique, extensible, lisse texturé brun foncé musculaire inséré dans les nervures caudales séparant la cavité thoracique avec celle abdominale. Notez toutes les variations de la consistance et l'apparence. Des bandes blanches sont fréquentes. Les échantillons doivent être prélevés pour l'histologie.

7.3. Ouverture et examen de la cavité thoracique

Le diaphragme doit être percé avec un scalpel ou des ciseaux pour évaluer la présence de la pression intra-thoracique négative (son absence est un signe d'un pneumothorax, un traumatisme thoracique, un épanchement ou d'une pneumonie) qui peut être vérifié par la présence d'un bruit de succion d'air. Le diaphragme peut donc être séparé de son insertion dans la paroi thoracique en faisant reposer la lame du couteau sur la surface pleurale costal et de procéder dans une direction dorso-ventrale de la colonne vertébrale au processus xiphoïde suivant le profil costal.

Pour ouvrir la cavité thoracique, la scie doit commencer à l'extrémité caudale de la cage thoracique gauche et sentir l'articulation entre chaque nervure individuelle et des vertèbres. Il est facile de séparer les côtes des cartilages costaux sans casser les os avec la lame du scalpel ou d'un couteau. Pendant la coupe, la virologie et de microbiologie échantillons et tous les liquides doivent être recueillies à l'aide d'une seringue stérile. Même articulations chondro-sternale peuvent être coupés pour élargir la fenêtre de faciliter les opérations de défournement du sternum vers le bas. Commençant au niveau des nervures caudales, la fraise peut procéder à désarticuler les articulations vertébrales sans briser les os et en faisant les nervures tournent pour favoriser la récupération des articulations et la séparation de la nervure de la vertèbre correspondante. Le couteau produit de la nervure doit à la nervure du diaphragme vers la tête en maintenant un angle constant du scalpel sur l'articulation et en coupant les muscles intercostaux afin de se déplacer et de travailler sur les os simples. Les deux états pathologiques et la vieillesse peuvent affecter la façon dont les articulations se disjoignent. Depuis les nervures plus crâniennes double présente vertébrale articulation, la fraise doit couper la première articulation et ensuite procéder au scalpel en descendant le long du corps de l'os jusqu'à ce que le second se trouve et couper tourner la lame dans le sens de l'animal d'axe longitudinal.

Les surfaces articulaires doivent être lisses et non granulaire. La main tenant la fraise doit sentir s'il y a des fractures ou des altérations osseuses de la cage thoracique. Peu importe que cette procédure puisse paraître une façon laborieuse et longue, c'est le seul moyen pour qu'un squelette puisse être conservé pour une utilisation dans les enquêtes osseuses pathologiques ou pour une collection de musée ou d'autres utilisations pédagogiques.

Une fois que la cage thoracique a été complètement ouverte, la topographie des organes thoraciques et toutes les éventuelles lésions, des altérations de couleur, des adhérences, des liquides ou des odeurs particulières peuvent être appréciées. À ce stade, les examinateurs peuvent passer à évaluer les organes internes à l'aide d'une approche systématique. Les organes peuvent d'abord être examinés in situ et ensuite extraites pour un examen plus approfondi. La méthodologie de collection est basée sur les exigences d'échantillonnage, l'état de conservation de l'exemplaire, et les préférences personnelles. Les fluides internes, tels que ceux du tractus gastro-intestinal ne doivent pas être contaminés par d'autres tissus.

7.4 La langue, du larynx et de la trachée

Pour extraire la langue reliée au pharynx, du larynx et de la trachée, l'opérateur coupe le plancher de la cavité buccale avec la lame d'un couteau suivant la partie médiane de la mandibule, extrayant la langue avec sa main. Une fois que le couteau a atteint le pharynx et l'os hyoïde qui soutient la langue, il doit rechercher les articulations cartilagineuses

leur sectionnement avec un scalpel ou un couteau en gardant les os dans leur intégralité pour le don futur à des musées. Il est possible de pénétrer dans le pharynx avec une main et disloquer le larynx avec une légère force de traction. Comme cela a déjà été mentionné, le larynx est allongé dans une direction dorso-crânienne et est situé dans choane permettant la séparation entre les voies aériennes et les passages d'alimentation. Les structures des tissus mous de l'espace viscérale court du cou avec l'œsophage doivent être séparées en utilisant une traction ferme et s'aidant avec un instrument tranchant. Une fois ceux-ci sont disloqués et extraits de leur emplacement naturel, ils apparaissent comme allongé, dur, bref, blanchâtre, flexible, tubulaire, légèrement dorso-ventral organes formés par des cycles continus comprimé.

La muqueuse pharyngée doit être examinée et éventuellement la couleur et l'apparence des altérations de toute lésion, le corps ou l'exsudat étranger devrait être notée. On pénètre avec des ciseaux les lumens épiglotte continue la coupe sur la face dorsale entre les deux aryténoïdes mettant en évidence l'amygdale pharyngée et continue à couper la paroi trachéale jusqu'à la bifurcation des bronches. Le contenu luminal (mousse, fluide, sang, pus), l'apparition de la muqueuse et des plis de l'amygdale laryngé (hyperémie, œdème, hémorragie, pétéchies, érosions) doivent être examinés. Les échantillons doivent être prélevés pour l'histologie.

7.5 La thyroïde et parathyroïdes

Les thyroïdes, assis sur le ventre et les branches du crâne de la trachée sont plutôt difficiles à localiser et à identifier que leur aspect et la cohérence sont similaires à celles du muscle lisse (Fig. 3.34). Les parathyroïdes sont de petite taille, d'un tissu de couleur claire attachée à la thyroïde, le long de la marge crânienne de la thyroïde et peuvent aider à identifier le tissu correctement si présent. Le tissu doit être examiné extérieurement et intérieurement en utilisant des coupes en série, et l'évaluation de la forme, les dimensions, la couleur et la consistance. Un échantillon dans le formol pour l'histologie, la microbiologie, moléculaire et auxiliaire (toxicologique et profils moléculaires de l'induction enzymatique) enquêtes doivent être collectées.

7.6 Le thymus

Le thymus est un grand organe lymphoïde qui est principalement trouvé dans les nouveau-nés et des jeunes. Il est situé à la base de l'ilet thoracique, crânien à la marge antérieure du cœur. La fonction principale de cet organe est de générer des cellules-T. Le thymus est absorbé avec le temps après le sevrage, il est donc généralement pas visible chez les mammifères marins adultes. Le tissu doit être examiné extérieurement et intérieurement. Sa taille, la forme, la couleur et la texture doivent être notés. Un échantillon dans le formol pour l'histologie, la microbiologie, moléculaire et des examens complémentaires doivent être collectées.

7.7 Le nœud ganglionnaire trachéobronchial (TB)

Le nœud lymphatique TB est situé le long de la surface ventrale crânienne distale de l'extrémité proximale du poumon à la bifurcation de la trachée. Il peut facilement être placé en réfléchissant le tissu pulmonaire crânienne loin de la cavité et la palpation du tissu conjonctif entre le poumon et antérieur à la bifurcation de la trachée. Ce tissu doit être identifié et retiré avant le retrait du poumon ou de la trachée, car il peut facilement être perdu s'il n'y a pas de repères anatomiques. Le ganglion lymphatique doit être examiné extérieurement et intérieurement en la coupant en un sandwich et de décrire les différences entre le cortex et la médulle, ainsi que toutes autres variations dans la taille, la forme, la couleur et la texture. Un échantillon dans le formol pour l'histologie, la microbiologie, moléculaire et examens complémentaires doivent être collectées.

7.8 Les poumons

Les poumons occupent la plus grande partie de la cavité thoracique et sont généralement rose vif avec une texture spongieuse cohérente. En fonction de ses dimensions, il peut être examiné attaché ou détaché de la trachée. La surface plurielle doit être examinée et le motif de couleur et de texture noté et modifications possibles dans la cohérence peut être trouvé par palpation. Normal tissu pulmonaire rempli d'air rebondit immédiatement après avoir été pressé avec un linger (comme une éponge) et flotter lorsqu'il est placé dans l'eau ou le formol. Les organes internes doivent être examinés à l'aide de ciseaux pour tracer la trachée de la bifurcation le long des bronches et dans les bronchioles de

chaque poumon. Notez que s'il y a des signes de liquide, la mousse, et / ou des parasites et décrire les quantités et l'apparence.
Des coupes parallèles, perpendiculaires série à l'axe longitudinal du corps dans le tissu doivent être effectuées à l'aide d'un long couteau et simples mouvements de balayage pour examiner le parenchyme. Le parenchyme doit être examiné et son motif de couleur et de texture noté. Un échantillon dans le formol pour l'histologie, la microbiologie, moléculaire et examens complémentaires doivent être recueillies à partir des lobes crâniens des deux poumons (4 sites d'échantillonnage).

7.9 Le cœur et les vaisseaux

Il est préférable d'examiner le cœur avec l'organe encore en place, si les dimensions de l'autorisation de l'animal. Si cela est possible, le cœur peut être séparé en maintenant la base des vaisseaux et en coupant les artères pulmonaires et l'aorte au moins 6-10 cm de leurs points de départ. Le péricarde sera observé et décrit en premier et tout épaississement, augmentation de liquide, exsudat ou la présence de bulles de gaz dans les récipients de péricarde (important chez les animaux fraîchement bloqués) est à noter.

Une fois que le péricarde a été enlevée de la surface extérieure du cœur peut être observé. Les anomalies dans les dimensions, l'aspect, la couleur et la consistance de chaque structure de cœur doivent être notés. Une fois que le ventricule droit a été ciseaux identifiés devraient être utilisés pour faire une petite ouverture dans l'oreillette droite du crâne et de réduire le long du bord médial du ventricule droit vers le sommet. L'opérateur doit continuer à réduire le long du côté du ventricule droit du septum jusqu'à ce que cette chambre se joint à l'artère pulmonaire et couper à travers le vaisseau.

Le côté gauche du cœur peut être examiné à l'aide d'un couteau ou des ciseaux et de faire une coupure sur la paroi ventriculaire perpendiculaire à la cloison du sommet à la base du cœur, coupe également la paroi atriale. De cette manière, les rabats de la mitrale, la valve auriculaire, la cavité auriculaire et les sinus veineux et la branche descendante du ventricule peuvent être visualisées. En coupant le volet auriculaire de la prémolaire insérer la pointe de l'instrument de coupe en dessous, on atteint le bulbe de l'aorte, ce qui expose l'origine des artères coronaires au-dessus du semi-lunaire et l'aorte dont la paroi peut être coupée après les premières bifurcations. Les opérateurs doivent rechercher des signes de thrombus, plaques endothéliales, minéralisation blanchâtre, les anévrismes ou les pauses et la cohérence du canal artériel devrait être évaluée. L'autre alternative est de procéder, comme pour la partie droite du cœur, en pénétrant dans l'atrium et en suivant le sillon coronaire et le septum interventriculaire.
Il est ainsi possible d'évaluer l'endocarde et d'examiner les deux chambres du cœur pour détecter la présence de nématodes ou d'autres éléments anormaux. La largeur des cavités ventriculaires doit être mesurée afin de vérifier leur rapport (le rapport normal entre gauche et droite est 3-4 : 1 chez les adultes et 2: 1 nouveau-nés ou des fœtus). Les variations de largeur, épaisseur, aspect et la consistance des valves auriculo-ventriculaires, qui sont normalement de façon homogène mince et légèrement opaque, devraient être notés et décrits. Une fois que l'endocarde a été examiné la partie musculaire peut être évaluée en faisant des coupes pain tranche, en particulier dans l'appareil sous-valvulaire, afin de détecter d'éventuelles variations de la couleur, la consistance, et de vérifier s'il y a des abcès ou des granulomes. Les ventricules droit et gauche et les oreillettes, le septum, apex, atriums et de l'aorte devraient être échantillonnés pour l'histologie.

7.10 La rate

La forme et la taille de la rate varient selon les espèces de cétacés. Les rates de la plupart des dauphins ont la taille de la paume de la main, sphérique et tacheté violet foncé au blanc avec une texture externe lisse. Dans d'autres espèces, il peut être similaire ou plus petite et allongée. Normalement, la rate est située à proximité de la chambre de l'estomac principal sur le côté gauche. L'organe peut être enlevé en le détachant de l'épiploon (mince bande, tissu conjonctif). La forme, les dimensions et l'aspect externe et interne doit être décrite. Vérifier et noter la présence de petites rates accessoires sur le côté viscéral. L'organe doit être échantillonné pour l'histologie, la microbiologie et les enquêtes moléculaires.

7.11 Les glandes surrénales

Les glandes surrénales droite et à gauche sont situées juste en avant le pôle crânien de chaque rein et sont attachés à la paroi abdominale dorsale. Les glandes surrénales sont de petits tissus, oblongues, lumière marronne. La localisation

et l'extraction des surrénales avant de retirer les reins est fortement recommandé, car ils peuvent être difficiles à localiser sans un repère anatomique. Les glandes surrénales peuvent être éliminées par halètement et en tirant le tissu à une distance de la paroi du corps et la coupe du tissu conjonctif environnant. Avant de sectionner, chaque surrénale doit être mesuré et pesé (longueur x largeur x profondeur). Chaque surrénale doit être coupée par des coupes parallèles, perpendiculaires à l'axe le plus long. Une fois coupée, une surrénale normale présentera un centre foncé distinct (rachidien) avec un périmètre plus léger (cortex). Toutes les modifications de la forme, les dimensions, la couleur et l'apparence du tissu interne et externe, ainsi que dans des rapports concernant les surfaces de coupe (cortex : médulla égal à 1: 1) devraient être notés et décrits. La présence de cavités, des kystes et des hémorragies devrait être notée et les organes doivent être échantillonnés pour l'histologie et les enquêtes secondaires.

7.12 Les reins et des uretères

Les reins sont marrons, les tissus ovoïdes immédiatement évident lorsque la cavité abdominale est ouverte et composée de nombreux, réticulé en cluster (reins miniatures) fixé à la paroi abdominale dorsale caudale. Les reins peuvent être détachés en utilisant la traction contre leur tissu conjonctif après avoir identifié et isolé les glandes surrénales efforçant de maintenir les liens avec la vessie et l'ensemble du système urinaire en les examinant après les avoir retirés de la carcasse.

La capsule externe devrait être examinée pour la présence de fluides, une hémorragie ou des bulles de gaz et leur couleur, l'épaisseur et l'opacité doit être décrit et noté. La capsule doit être coupée et le dispositif de coupe à l'aide de pinces devrait tenter de séparer la capsule tout en évaluant le degré d'adhérence et de la présence d'altérations des sous-scapulaire. La dimension, la taille, la couleur et l'apparence extérieure des reins devraient être examinées et celles-ci doivent être coupées longitudinalement comme un sandwich pour examiner la structure interne. La présence de pierres, et la différenciation entre le cortex et la médulle, ainsi que le bulbe ratio du cortex dans chaque réticulum doivent être évalués (le ratio normal est égal à 1 : 2). Chaque réticulum doit être bien délimité, mais regroupés ensemble dans le rein lui-même. Les échantillons pour les contaminants, l'histologie et la microbiologie, moléculaire et examens complémentaires doivent être collectées.

7.13 Le foie

Normalement, rouge foncé, le foie est grand et occupe une grande partie de la cavité abdominale adhérant pour la plupart à la coupole du diaphragme et couvrant l'estomac. Une fois qu'il a été séparé des organes abdominaux et du diaphragme conjointement ou après que le paquet gastro-intestinal, il est possible d'examiner le diaphragme et les surfaces de l'organe viscéral et de noter les altérations de la couleur, la consistance et les dimensions des lobes hépatiques. L'organe doit être pesé et le rapport avec le poids du reste de la carcasse calculées : normalement, il est d'environ 2-2,5%. Des coupes parallèles doivent être faites du parenchyme pour détecter d'éventuelles altérations de la couleur et la consistance, en particulier correspondant aux lésions trouvées à l'extérieur. Dans le même temps, les voies biliaires doivent être examinées pour détecter la présence de parasites. Les échantillons pour les contaminants, l'histologie et la microbiologie, moléculaire et examens complémentaires doivent être collectées. A noter que tous les cétacés n’ont pas de vésicule biliaire.

7.14 Le pancréas

Le pancréas est une couleur pêche, de forme irrégulière, pyramidale, le tissu mou qui est attaché au mésentère et se trouve dans la courbe du duodénum. Il peut être retiré de la cavité en le détachant du tissu conjonctif et du duodénum. Sa taille, la forme, la couleur et la texture de la surface doivent être notés et décrits. Le parenchyme doit être coupé par deux ou trois coupes parallèles de sorte que des changements de couleur ou de texture peuvent être notés. Les conduits doivent être examinés pour les parasites. Les échantillons pour l'histologie, la microbiologie, moléculaire et examens complémentaires doivent être collectées.

7.15 Les lobes de l'estomac

L'estomac de la plupart des odontocètes sont composées de trois lobes : l'estomac avant, l'estomac principal et l'estomac du pylore. L'épiploon est mince, le tissu conjonctif réticulaire qui est fixé sur le côté viscéral de l'estomac. Pour éviter de contaminer les autres tissus dans la cavité corporelle ou son contenu perdre, il est nécessaire de relier

les deux extrémités de l'estomac avant de l'extraire. Un nœud sécurisé serré doit être fait à l'endroit de la fixation de l'œsophage à l'estomac avant. Un deuxième devrait être juste au-dessous de la base du pylore, où le petit intestin commence. L'estomac peut être extrait de la carcasse par découpe au-delà des deux nœuds. La surface séreuse (externe) de l'estomac doit être examinée pour la décoloration et les lésions. Une pathologie gastrique peut généralement être suspectée lorsque les ganglions lymphatiques péri-gastriques attachés à l'estomac sont sensiblement élargie. Les échantillons pour l'histologie, la microbiologie, moléculaire et examens complémentaires doivent être recueillies et une note sur ce doivent être faites sur la liste d'inventaire. Sinon tout le tissu attaché en excès doit être retiré de l'extérieur de l'estomac et doit être pesé.

L'utilisation d'un scalpel une incision doit être faite à travers la paroi le long de la grande courbure de chaque estomac assez grand pour permettre l'examen du contenu et de la surface de la muqueuse entière. Chaque compartiment doit être décrite ainsi que la composition du contenu de l'estomac (fluide ; poisson entier ou partiellement digérés, arêtes de poisson, les parasites, les objets étrangers) et leurs quantités, la couleur et l'apparence. Avant de passer à d'autres enquêtes, un échantillon du contenu doit être recueilli pour les biotoxines. Le reste du contenu peuvent être vidé et rincés dans un tamis pour assurer un matériau solide ne soit pas perdu et est minutieusement examinés. Tous les objets étrangers doivent être enregistrés pour l'évaluation de l'interaction humaine.

Une fois vide, la muqueuse de l'estomac doit être examiné et la couleur et la texture de la muqueuse de chaque compartiment doit être noté et décrit. La muqueuse de l'estomac avant est composée de tissu malpighien et est généralement blanc. La paroi de l'estomac principal est stratifiée et habituellement plus épaisse que celle de l'estomac avant et la muqueuse est généralement rouge foncé. L'estomac pylorique a tendance à être à paroi mince, glandulaire, et la muqueuse est rose ou teinté (jaune) avec la bile. La présence d'ulcères, les zones de décoloration et d'autres anomalies devrait être noté et décrit. L'estomac doit être pesé vide et des échantillons de chaque compartiment doit être pris pour l'histologie.

7.16 Les intestins

L’examen de l'intestin est de préférence laissé à la fin de la nécropsie, même si elle a déjà été extrait, afin de ne pas contaminer les autres organes. Il n'y a pas une ligne de démarcation claire des petits et grands intestins et en tant que tels les deux peuvent être examinés ensemble.
Le passage du côlon au rectum est indiqué par la présence d'un ganglion lymphatique par voie rectale à proximité de la paroi intestinale. Il faut se rappeler que les cétacés ont amygdales anales près de la jonction muqueuse épithéliale près de l'anus.
Les surfaces séreuses de toutes les pièces doivent être examinées pour la présence de signes d'hémorragie, une décoloration ou des parasites. La lumière intestinale peut être inspectée en faisant 5 à 10 coupes longitudinales environ 20-30 cm de long. La couleur, la consistance et l'apparence du contenu, le diamètre de la lumière, la couleur et l'apparence de la muqueuse entérique et l'épaisseur de paroi doit être noté et décrit. Les échantillons doivent être pris pour l'histologie. Les fèces doivent être collectées pour l'analyse des biotoxines.

7.17 Les ganglions lymphatiques mésentériques

Autrefois appelé pseudo-pancréas, les ganglions lymphatiques mésentériques sont gris à des bandes de tissu de couleur crème en forme de doigt conjonctifs qui sont attachés au centre du mésentère. Les ganglions lymphatiques doivent être enlevés du mésentère et de leur forme, les dimensions, la couleur et la cohérence devraient être notés et décrits. Comme ces ganglions lymphatiques ont tendance à avoir un cortex plus défini et médulla, toutes leurs parties et structures doivent être décrites. Les échantillons pour l'histologie, la microbiologie, moléculaire et examens complémentaires doivent être collectées.

7.18 La vessie

La vessie est un petit organe rose pâle qui se trouve le long de la paroi du corps central. Il peut apparaître comme un organe à paroi épaisse, musculaire, mais si distendu avec de l'urine, les murs peuvent être amincie et semi-translucide. Avant de retirer la vessie du corps, dont le contenu doit être extrait à l'aide d'une seringue stérile et une aiguille de calibre moyen. Si aucune ne sont disponibles, la tentative devrait être faite pour serrer la vessie avant de le retirer et de récupérer son contenu sans dissiper ou de les contaminer. La couleur, la consistance et la quantité d'urine doivent

être décrits. Les pierres détectées doivent être décrites. Une fois que la vessie est enlevée, il convient d'examiner à l'intérieur en découpant le long de sa longueur pour exposer la surface de la muqueuse dont la couleur et la texture doit être décrite. Un échantillon de la pointe crânienne de la vessie doit être pris pour l'histologie.

7.19 L'appareil reproducteur

Femelle : Ovaires et utérus

L'utérus et les ovaires peuvent plus facilement être identifiés par la suite de l'appareil reproducteur du vagin vers l'utérus où il bifurque à un droit et de la corne gauche, chacune se terminant à la fixation des ovaires. L'utérus est un bronzage au tissu rose qui varie en taille et de l'épaisseur en fonction de la maturité de l'animal et de son histoire en matière de reproduction. La taille, la forme, la couleur et la texture des surfaces internes et externes de l'organe doivent être notés et décrits. Le vagin et la lumière du vagin doivent être examinés et des altérations de la muqueuse et / ou la présence de lésions, des corps étrangers ou d'exsudat devraient être notés.

Si un fœtus est présent mais est trop petit pour une nécropsie individuelle suffisante, l'abdomen doit être incisée et les échantillons de microbiologie moléculaire doivent être pris et le fœtus doit être préservé entier dans le formol. Si le tissu pulmonaire flotte dans le formol ou l'eau signifie que l'expansion des bronchioles des poumons du fœtus a eu lieu.

Les ovaires en forme de fuseau sont fixés à la fin de chaque corne utérine et leur dimension, la forme, la couleur et l'apparence doit être décrite. Un ovaire mature possède des encoches ou des cicatrices (*corpora albicans*) qui signifient ovulations précédents aléatoires. L'ovaire d'une femme enceinte possède un corps jaune ou une grande masse jaune attaché à l'ovaire. Avant d'examiner les organes à l'intérieur des ovaires doivent être mesurés et pesés (longueur x profondeur x hauteur), les cicatrices doivent être comptées, et la présence ou l'absence d'un *corpus luteus* doivent être enregistrées. Le tissu doit être examiné en interne et sa couleur et sa texture doit être enregistrée. Tant l'utérus et les ovaires doivent être échantillonnés pour l'histoire de la vie, l'histologie, les enquêtes moléculaires et auxiliaires microbiologie.

Mâle : testicules et pénis

Les testicules blanc cassé par paires allongées sont situées à l'intérieur de la cavité abdominale caudale le long de la paroi ventrale, postérieure aux reins et à proximité de la ligne médiane. Les testicules (avec l'épididyme ci-joint) doivent être retirés du corps et mesures (longueur x profondeur x hauteur) doivent être prises et les organes doivent être pesés. La taille, la forme, la couleur et la texture doivent être examinés en interne et en externe. L'épididyme doit être sectionné pour évaluer la présence / absence de spermatozoïdes. Des échantillons de chaque testis doivent être obtenus pour l'histoire de la vie, l'histologie, la microbiologie, moléculaire et examens complémentaires. Le pénis doit être examiné à l'extérieur et évalué pour la présence / absence de la décharge, papillomes ou d'autres lésions.

7.20 Le système nerveux central

Comme le cerveau est le tissu le plus fragile et facilement perturbée dans tout le corps, un soin extrême doit être pris quand il est retiré du crâne. Avant de le retirer, un échantillon de liquide céphalorachidien doit être prise pour la cytologie et de la culture. Pour ce faire le tissu mou recouvrant à l'arrière de la tête et du cou doit être enlevé pour avoir accès à l'articulation occipitale. Ensuite, une aiguille stérile et une seringue doit être utilisé pour recueillir le liquide clair, visqueux.

La tête doit d'abord être détachée du corps pour éliminer en toute sécurité le cerveau. Cela peut être fait en coupant derrière l'évent vers le bas à l'articulation entre le crâne et les vertèbres cervicales, puis remplir la coupe ventrale. Ensuite, la capsule articulaire de l'articulation occipitale peut être coupée transversalement par rapport sectionné la moelle épinière, des méninges et des ligaments dans le canal vertébral. Il est alors possible d'enlever tout excès de peau, la graisse, les muscles et le tissu conjonctif autour de la dorsale et caudale du crâne. L'utilisation d'une scie ou une scie à métaux, des coupes transversales peuvent être faites à la fois à gauche et à droite sur les condyles occipitaux, puis monter latéralement au crâne et traversant dorsalement la voûte crânienne juste derrière la crête transversale marquée au sommet de le crâne. Il est important d'être extrêmement prudent et de pénétrer complètement l'os tout en évitant tout contact avec le cerveau. Un ciseau doit être soigneusement placé dans l'incision entre l'os coupé puis pivoté l'appareil dans plus d'un endroit jusqu'à ce que les derniers fragments d'os se détachent et le crâne se détache en un seul morceau. Encore une fois, l'opération doit être effectuée avec prudence et en faisant attention de ne pas

pénétrer dans le tissu encéphalique et de ne pas utiliser des arêtes ou des frontières comme des leviers de telle sorte que l'étagère osseuse (la tente du cervelet) ne pas endommager le tissu sous-jacent. En utilisant leurs doigts, les couteaux devraient essayer de séparer les méninges du crâne et de travailler dans le cerveau pour couper les nerfs crâniens. Parfois, l'inversion de la tête permet au cerveau de descendre doucement dans la paume de la main.

Le cerveau ne doit pas être manipulé de façon excessive. La surface externe et toute asymétrie de l'une des structures (hémisphères droit et gauche du cerveau, cervelet et tronc cérébral) doivent être respectées. La couleur, la texture et la présence de parasites ou de lésions doivent être notées et décrites. Les échantillons doivent être prélevés pour la microbiologie, moléculaire et examens complémentaires. Le cerveau in toto doit être placé dans du formol pour l'histologie. Il doit être maintenu immergé dans la solution de fixateur pendant une heure à -20 ° pour atteindre la consolidation de la masse encéphalique et le couper en sections parallèles transversales permet 1 cm d'épaisseur d'une fixation rapide et correcte du tissu nerveux.

Une fois que le cerveau a été retiré, l'hypophyse qui est située dans un os en creux à la base du cerveau, à côté du chiasma optique est exposée. Elle peut être récupérée en la soulevant avec des pinces ou en utilisant un scalpel.

8. Gestion des échantillons

La nécropsie d'un cétacé échoué est réalisée pour mieux comprendre l'espèce et la cause de la mort. Comme une nécropsie produit une série d'observations brutes, celles-ci peuvent être utilisées pour établir non seulement la cause de la mort, mais, parfois, aussi la cause de l'échouement. Des enquêtes ultérieures telles que l'histopathologie font partie de ce processus et peuvent aider à formuler le diagnostic final. Les laboratoires peuvent également dépister des tissus spécifiques pour un large éventail d'agents pathogènes potentiels. Il est important en tout cas que tout en répondant aux objectifs de schémas de dépistage ordinaires, des échantillons sont prélevés pour veiller à ce qu'un diagnostic différentiel complet peut être atteint. L'ensemble du processus nécessite un protocole d'échantillonnage précis. Une liste d'inventaire de l'échantillon nécropsie est nécessaire de veiller à ce que tous les échantillons nécessaires aux analyses prévues ont été prises et que la quantité de tissu / matériel nécessaire et la modalité opportune de prendre et de stocker des échantillons ont été fournis pour / organisé. Il est donc de la plus haute importance que toutes les parties concernées comprennent la priorité qui devrait donner à la collecte d'échantillons. En règle générale, en cas de doute, il est préférable de prélever des échantillons inutiles qui peuvent être éliminés à une date ultérieure. La table à l'échantillonnage de reprise de fin et la conservation pour chaque enquête, il est possible d'effectuer sur les cétacés échoués.

8.1 Échantillonnage pour histopathologie

L'histopathologie est l'examen microscopique d'échantillons de tissus qui conduit au diagnostic de la maladie. L'histopathologie est plus efficace lors de la collecte de carcasses fraîches (code 2). Modifie de manière significative la décomposition des structures des cellules de tissus et diminue la valeur des études d'histopathologies. Seule une lecture limitée peut donc être attendu de carcasses de codes plus tard.
Deux séries d'échantillons doivent être prélevés pour l'analyse histologique : l'un pour l'analyse et l'autre pour les archives. En règle générale, les tissus doivent être fixés en utilisant un rapport de 10 : 1 de 10% de formol neutre tamponnée au tissu. Un rapport inférieur permettra d'éviter une fixation adéquate provoquant les tissus à se décomposer. Il est utile de rincer les échantillons trop sanglants avec un léger courant d'eau pour permettre une fixation plus efficace.

Lorsque le tissu d'échantillonnage pour l'analyse histologique, seule une petite section 1-2 cm cubes de section de tissu est requis compte tenu du fait que le formol pénètre à une vitesse de 0,8-1 cm / 24 heures, un paramètre qui varie en fonction du tissu et la quantité de sang qui sont présents. Si le tissu est plus grand, il est utile de faire une ou deux incisions parallèles pour permettre au formol de pénétrer de manière adéquate et de fixer le tissu.
Il est important de ne pas altérer les couches de surface ou de la muqueuse des tissus destinés à l'histologie, pourraient provoquer des artefacts qui seront évidentes au microscope. La meilleure façon de veiller à ce que la qualité des tissus le plus élevé est soumis pour l'histologie est de couper les tissus sur une planche à découper avec un couteau ou un scalpel et d'éviter d'utiliser des ciseaux.
Bocaux à vis en plastique et à large ouverture sont préférés pour stocker des échantillons histologiques. Idéalement, le fixateur doit être modifié après la première heure d'exposition.

La liste des échantillons histologiques comprend la plus grande partie de l'ensemble des tissus. Sauf si une anomalie est observée dans les ganglions lymphatiques dans d'autres endroits dans le corps, seule la trachéo-bronchiale, pré-scapulaire et les ganglions lymphatiques mésentériques sont suggérées pour histologie. Si les tissus anormaux apparaissent, il est important d'obtenir une seule section qui comprend à la fois des tissus normaux et anormaux. Tous les échantillons doivent être clairement étiquetés. Des échantillons représentatifs de toutes les sections (caudale, crânienne, médial et distal) de plus grandes, les tissus principaux (à savoir du poumon et du foie) devraient être collectées. Tous les tissus supplémentaires collectés pour l'histologie devraient figurer au bas de la liste d'inventaire.

8.2 Échantillonnage pour la cytologie

Les frottis simples peuvent fournir une rétroaction en temps réel pour aider à formuler les hypothèses possibles. Les frottis d'empreinte sont recueillis en appuyant sur une lame de microscope propre sur une surface d'intérêt coupé, laissant sécher, et la coloration avec l'un des protocoles de coloration communs. Il peut ensuite être examiné au microscope, le cas échéant.

8.3 Échantillonnage pour Virologie

Pour la plupart des protocoles de dépistage de la virologie, les échantillons de référence de base sont les suivants : le sérum, le poumon, le foie, la rate, les ganglions lymphatiques et le cerveau. Des échantillons supplémentaires peuvent inclure la peau, les jonctions muco-cutanée ou de la cavité buccale, du rectum et de l'appareil urogénital. Si un fœtus est présent, les mêmes échantillons décrits ci-dessus doivent être collectés, ainsi que les glandes surrénales et le placenta. Tissues de recueillir et suggéré des supports de stockage en ce qui concerne les tests de dépistage Morbillivirus sont détaillés sur la liste d'inventaire de l'échantillon fourni en annexe. Pour d'autres tests spécifiques, le laboratoire de référence doit être contacté pour les tissus dont ils ont besoin et les protocoles de stockage appropriés.

Les résultats virologiques les plus précis sont dérivés de codes 2 carcasses. Code 3 carcasses peuvent, toutefois, être examinés avec succès pour la virologie par réaction en chaîne par polymérase (PCR). Les tissus frais doivent être stockés dans des contenants scellés, sacs d'emballage stérile et transporté sur de la glace au laboratoire de réception dès que possible. Si les tissus frais ne seront pas envoyés pour analyse immédiate, ceux-ci doivent être conservés à -80 °. L'isolement du virus à partir d'échantillons congelés peut être détecté par PCR. Les échantillons doivent être transportés au laboratoire de réception sur glace sèche.
Dans certains cas, le tissu fixe peut également être utilisé pour la détection d'un antigène spécifique au moyen d'immunohistochimie (IHC). Les virus peuvent également être détectés morphologiquement en utilisant la microscopie électronique.

8.4 Échantillonnage pour la microbiologie

- *Ecouvillons de culture* : il est de la plus haute importance que l'unité nécropsie soit en accord avec le laboratoire de microbiologie au sujet de la nature des tampons et des supports de stockage et de transport à utiliser pour assurer les meilleurs résultats et la plus grande capacité de diagnostic pour les bactéries aérobies et anaérobies. Les modalités garantissant la stérilité tandis que les échantillons sont pris sont essentielles pour prévenir la contamination des tissus pour les écouvillons de culture de microbiologie. Des échantillons d'organes internes doivent être effectués in situ. Une lame de bistouri nouvel inoxydable en acier stérile peut être stérilisé en utilisant une torche au butane et le site d'incision destiné peut être brûlé pendant une à deux secondes. Ensuite, une seule incision peut être faite directement sur le tissu ou dans la cavité. Le coton-tige de culture peut ensuite être inséré dans l'incision et mis en rotation pour faciliter l'imbibition. Fluides peuvent être aspirés dans une seringue stérile et de la microbiologie, cytologie et cultures PCR peuvent être entreprises. Les écouvillons doivent ensuite être placés dans des conteneurs de transport appropriés pour réduire les risques de contamination et, si possible, envoyés pour analyse au laboratoire le même jour. Si l'analyse doit attendre jusqu'à ce que le lendemain, les prélèvements doivent être conservés à température ambiante.
Les résultats des prélèvements de culture doivent être interprétés avec prudence, car les bactéries ont tendance à se multiplier et à se déplacer à travers de multiples organes, peu après la mort. Pour cette raison, les écouvillons de culture sont de préférence prélevés sur les carcasses fraîches (codes 1-3) à moins qu'une lésion inhabituelle soit observée dans une carcasse d'un code plus tard.

- *Echantillons de tissus et PCR* : L'analyse par PCR peut être utilisée pour identifier des agents pathogènes trouvés dans les échantillons de tissus de carcasses de diverses conditions. Tissus cibles pour ces analyses peuvent varier, mais en général les suivants : le foie, les reins, les poumons, la rate, le pancréas, les gonades, le cerveau, les ganglions lymphatiques, la conjonctive et les jonctions cutanéomuqueuses des voies orales et urogénitales. Il est de la plus haute importance de consulter les techniciens de laboratoire à l'avance pour arriver à un accord sur les tissus à l'échantillon. Seule une petite quantité de tissu, qui peut être recueilli dans des tubes de centrifugation est nécessaire. Des tampons secs stériles peuvent également être utilisés pour recueillir l'ADN pour l'analyse. Les prélèvements doivent ensuite être placés dans des tubes de recouvrement. Écouvillons et tissus doivent être conservés à -80 ° C.

8.5 Échantillonnage pour la parasitologie

La collecte de parasites est importante non seulement pour l'identification des espèces et la documentation des parasites chez les animaux marins, mais ils peuvent également abriter des agents pathogènes et pourraient être utiles dans l'isolement viral, tel le morbillivirus. Après un rinçage complet des parasites morts avec une solution saline, ceux-ci peuvent être stockés dans de l'éthanol à la température ambiante. Si un parasitologue en interne est disponible et en mesure d'examiner les parasites alors qu'ils sont encore en vie dans un court laps de temps, les échantillons doivent être conservés dans une solution saline. Le parasitologue peut, en tout cas, fournir des informations complémentaires.

8.6 Échantillonnage pour la toxicologie

Les toxines et autres produits chimiques qui existent dans le milieu marin, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine produite, peuvent être ingérés par les animaux marins et incorporés dans leurs tissus. Les contaminants peuvent bio-cumulable dans les tissus de la vie marine au cours de la durée de vie de l'animal et, comme ils sont au sommet de la chaîne alimentaire, les mammifères marins ont le potentiel de maintenir des niveaux élevés de toxines dans leurs tissus. Les niveaux élevés de contaminants peuvent avoir de nombreux effets négatifs, sur la santé des mammifères marins, y compris compromettre leur système immunitaire et affecte leur comportement et / ou le développement par la perturbation hormonale. Échantillonnage des tissus pour la présence de contaminants peut donc conduire à une meilleure compréhension des facteurs impliqués dans la détérioration des conditions générales de santé de ces animaux.
Les tissus prélevés pour l'analyse des niveaux de contaminants sont la graisse, les muscles, le foie et les reins. Le laboratoire peut exiger que la peau et les muscles attachés à la graisse être enlevés. Chaque section de tissu doit peser au moins 100 grammes et être enveloppé complètement dans de l'acétone lavé une feuille d'aluminium et placé dans un sac plastique à fermeture zippée et stocké dans un congélateur à -20 ° C.

8.7 Échantillonnage pour biotoxines

Les biotoxines sont des toxines produites par des dinoflagellés et d'autres algues marines qui accumulent des animaux et qui sont transmis par la chaîne alimentaire d'origine naturelle. Les poissons et les invertébrés contiennent des biotoxines qui, lorsqu'ils sont ingérés en grande quantité, se révéler nuisible dans les grands prédateurs tels que les mammifères marins. Les biotoxines algales les plus fréquents incluent l'acide domoïque, brévetoxine et saxitoxine, qui sont tous les neurotoxines. Des échantillons de biotoxines devraient être collectées lorsqu'une prolifération d'algues est suspectée dans la région environnante et / ou l'animal vivant présentait des symptômes neurologiques.
Des échantillons de biotoxines comprennent les tissus et les fluides tels que : le foie, les reins, le sérum, l'humeur aqueuse, le contenu de l'estomac, le contenu intestinal, les fèces, l'urine. Des échantillons de tissus peuvent être stockés dans des sacs à fermeture à glissière en plastique. Estomac et intestinale contenu, les selles et l'urine peuvent être recueillis dans des flacons de taille appropriée, habituellement 10-20 ml. Cinq à dix ml d'urine et un à deux ml d'humeur aqueuse - la, substance aqueuse épaisse qui se trouve en face de la lentille de l'œil - doivent être recueillies à l'aide de seringues et d'aiguilles stériles et stockés dans des flacons de taille appropriée. Ces échantillons doivent être conservés à -80 ° C, à moins d'être expédié immédiatement sur glace sèche.

8.8 Cycle de vie et génétique

Sur la base des données collectées et des informations qui sont enregistrées, il est possible d'évaluer les paramètres biologiques du modèle objet d'une enquête. Âge, la génétique, la position trophique, l'habitat et le statut de la reproduction d'un animal échoué peut être évaluée en recueillant les dents, la peau, le contenu de l'estomac, les

gonades et le squelette. Cette information, non seulement nous aide à comprendre la dynamique du modèle spécifique et de ses espèces, mais elle peut aussi nous aider à interpréter d'autres résultats tels que ceux concernant l'histopathologie et les contaminants. Plus peut également être appris à l'égard de l'impact et des vecteurs de menaces potentielles pour l'environnement marin en général.

- **Les données du cycle de vie**

- Quatre à six dents de la mandibule mi-bas à gauche d'un odontocète doivent être recueillis et placés dans un sac refermables ; la moitié de ceux-ci devraient être congelé et l'autre moitié doit placer dans le formol.
- Tout rejet des glandes mammaires doit être recueilli dans un tube et congelé à -20 ° C.
- Les articles des deux gonades des deux sexes et l'utérus de la femelle doivent être fixés séparément de tous les autres tissus destinés à l'histologie étiquetage clairement les sections droite et gauche.
- Si un fœtus est présent et pas assez grand pour une nécropsie séparée, le corps entier doit être placé dans le formol.
- Recueillir le contenu de l'estomac et de les congeler à -20 ° C pour analyse. les scientifiques de régime demandent généralement un estomac non ouvert, mais les analyses de cette microbiologie peuvent compromettre.
- Le squelette entier doit être conservé pour l'analyse ostéologique, le nettoyage et le musée d'archivage. Il doit être stocké à -20 ° C jusqu'à ce qu'il puisse être nettoyé.

- **La génétique**

Deux échantillons complets de peau d'épaisseur doivent être prélevé sur chaque animal pour l'analyse génétique. Un échantillon doit être conservée dans un ensemble de sacs refermables à -20 ° C tandis que l'autre peut être découpée en morceaux cubiques de 1 mm et placé dans 20% de diméthyl-sulfoxyde (DMSO), la solution.

8.9 Étiquetage et regroupement

Il est plus sage d'utiliser un système de double marquage pour qu'il y ait, une étiquette lisible et disponible à la fois dans le récipient et un autre à l'extérieur de celui-ci. L'un à l'intérieur doit être écrit sur l'eau matériau résistant à l'encre indélébile. Chaque étiquette doit indiquer le numéro de l'animal sur le terrain, genre, et l'ID de l'espèce, son sexe, la date du décès et / ou d'échouement, son code de conservation, la façon dont il est mort (utilisation E pour l'euthanasie et D pour la mort naturelle), l'endroit où il était brin et le type de tissu. Pour les échantillons histologiques, il est possible d'attacher l'étiquette directement sur le conteneur ou d'écrire l'information avec un stylo indélébile sur une surface sèche.
Une fois que les échantillons ont été prélevés et placés dans des conteneurs correctement étiquetés, ceux-ci devraient être regroupés et placés dans des contenants de plus selon le type de stockage dont ils ont besoin ; échantillons congelés prélevés pour l'histoire de la vie ou de la génétique peuvent, par exemple, être placés dans des contenants plus grands et étiquetés comme l'histoire de la vie et de la génétique. Tous les échantillons pour les contaminants peuvent être regroupés dans de plus grands conteneurs, etc.

8.10 Suivi des Échantillons

Il est extrêmement important que tous les échantillons archivés ou envoyés pour analyse soient bien documentés, compte tenu du fait que ces animaux doivent être considérés comme propriété de l'Etat et sont protégés par la Convention de Washington.

DIAGNOSTIC INVESTIGATION	ORGANE OU TISSU	MODE DE COLLECTE	MODE DE CONSERVATION
Virologie	Poumons Foie Rate Cerveau Intestins Reins Muscles Placenta et tissu fœtal	2 cm3 d'échantillon aseptique	Congeler -20°C
Microbiologie	poumons	déchantillon aseptique ou écouvillon	Réfrigérer +4°C
	foie coeur Event Rate Rein Cerveau Autre tissus pathogène		
Brucella	Rate	échantillon aseptique	Réfrigérer +4°C
	Nœud lymphatiques Lésions graisseuses Prostate Testicules Epididyme Utérus Placenta		
Histopathologie	Tous les organes et lésions	1 cm3 of tissue	10% Formol
Parasitologie	Parasites		70% Ethanol
	Intestins	5 cm3 d'échantillon aseptique	Congeler -20°C
	Foie poumons Organes avec parasites		
Estimation de l'âge	Gonades	Au moins un	10% Formol
Régime et cycle de vie	Contenu stomacal	Boite en plastique	Congeler -20°C
Sérologie	Sang	Du ventricule droit avec une seringue stérile	Centrifuger le sang à 3000 tours/min and congeler le sérum à -20°C
Contaminants	Muscle	15x20 cm d'échantillon aseptique	Congeler -20°C
	Tissus gras Foie Rate		

Algues biotoxiques	Contenu stomacal urine excréments	Boite en plastique	Congeler -20°C
Cycle de vie et études morphométriques	Squelette crâne		Congeler -20°C
Génétique	Muscle	1 cm3 d'échantillon aseptique	Congeler -20°C

REFERENCES

DIERAUF, L.A. and F. GULLAND. 2001. Marine Mammal Medicine. CRC Press, Boca Raton.

GERACI, J.R., and V.L. LOUNSBURY. 2005. Marine mammals ashore: a field guide for strandings, Second Edition. National Aquarium in Baltimore, Baltimore, MD.

PERRIN, W.F., WURSIG, B. and THEWISSEN, J.G.M. 2009. Encyclopedia of Marine Mammals, Second Edition. Academic Press.

PUGLIARES,K.R., BOGOMOLNI, A., TOUHEY, K.M., HERZIG, S.M., HARRY, C.T. and MOORE, M.J. 2007. Marine Mammal Necropsy: An introductory guide for stranding responders and field biologists. WHOI.

Appendice III
FICHE DE NECROPSIE

Infos sur l'évènement	**Infos sur l'animal**
Date de l'échouage : _____	Sexe : M F CBD
Date de découverte : _____	Longueur : _____cm / in / ft
Euthanasié /mort	Poids : _____lbs / Kg
Date : _____	Nouveau-né/Petit/Jeune/Sub-adulte/Adulte
Date & heure de la nécropsie _____	Condition à l'échouage : 1 2 3 4 5
Conservation avant nécropsie: _____	Condition à la nécropsie : 1 2 3 4 5

ELIMINATION DE LA CARCASSE :

HISTOIRE :

COMMENTAIRES :

Observations de la nécropsie : merci de noter les informations générales concernant la couleur, l'état, les textures etc. même lorsqu'on utilise NA= non applicable, NE= non examiné, NSF= aucune trouvaille significative, NVL= aucune lésion visible. Lister le poids (en g) à côté de chaque organe examiné.

EXAMEN EXTERNE

Etat du corps : Robuste 5 - Normal 4 - Modéré 3 - Mince 2 - Emacié 1

Couleur de la peau/des poils (couleur et état) :

Blessures / Cicatrices :

Lésions :

Parasites :

Narines/ Event :

Bouche (langue, état des dents, ulcère) / membranes muqueuses (couleur)

Yeux (absents, couleur, craquelés):

Oreilles :

Fente génitale / anus :

Ombilic : Rose Ouvert Guéri :

EXAMEN INTERNE

SYSTEME MUSCULAIRE ET SQUELETAL

Graisse :

Muscle :

Diaphragme :

Squelette :

SYSTEME CIRCULATOIRE

Péricarde :

Cœur :

Vaisseaux :

SYSTEME PULMONAIRE

Trachée :

Bronche :

Poumons (couleur, état, œdème, congestion, granulomes, emphysème, lésions):
(R)

(L)

SYSTEME GASTRO-INTESTINAL

Œsophage:

Estomac (contenu, ulcères, mucus, parasites) :
Poids rempli : _____ Poids vide : _____

Petit intestin :

Gros intestin :

Colon :

Epiploon, Mésentère, Péritonéal :

Foie (couleur, congestion, lésions, taille) :

Vessie / Conduit biliaire / Conduit pancréatique duodénal (couleur, quantité) :

Pancréas :

SYSTEME LYMPHATIQUE

Thymus :

Rate :

Nœud lymphatique scapulaire :

Nœud lymphatique trachéobronchial :

Nœud lymphatique mésentérique :

Autre lymphe (liste l'emplacement) :

SYSTEME URINAIRE/DE REPRODUCTION
SYSTME ENDOCRINIEN
SYSTEME NERVEUX CENTRAL

Thyroïde :

Surrénales :
(D)
L x P x H cm :
(G)
L x P x H cm :
Autre :

Reins (différentiation des lobules rénaux, couleur, état):
(D)

(G)

Vessie :

Testicules / Ovaires : Immature / Mature
(D) L x P x H cm:

(G)	L x P x H cm:
Glandes mammaires : Uterus / Cervix / Vagin : Enceinte? : O N NA (mâle)	

Colonne vertébrale :

Cerveau :

Sinus Ptérygoïde :

AUTRES OBSERVATIONS

Cavité thoracique :

Cavité abdominale :

Tête :

Parasites internes (emplacement, type, nombre):

Diagnostique différentiel à partir de l'examen général :

Appendix IV
NECROPSY FORM FOR HUMAN INTERACTION

1. INFORMATIONS GENERALES			
N. ID		Espèce	
Sexe	Longueur	Examinateur	
Cause du décès:			Date de la mort
			Date de l'examen
Video OUI NON		Photo OUI NON	
Code pour la conservation 1 2 3 4 5		Frais ou congelé	
Notes			

ND: non déterminé – NE: Non Evalué

2. EXAMEN EXTERNE			
a. conditions du corps			
Emacié	Non émacié	ND	NE
b. traces de filets de pêche ou de lignes. (indiquer si OUI, NON, ND, NE pour toutes les zones et si c'est le cas décrire la lésion)			
Tête		Nageoire dorsale	
Nageoire pectorale gauche		Nageoire pectorale droite	
Pédoncule caudal		Autre	
c. Présence de filets de pêche sur l'animal		OUI	NON
Les filets de pêche ont-ils été conserves ?		OUI	NON
d. blessures pénétrantes			
OUI	NON	ND	NE
Décrire les blessures par balle, les trous causes par harpons etc.			
e. Mutilations			
OUI	NON	ND	NE
Décrire les larmes, les craquelures à la surface du corps, les appendices manquants etc.			
f. Hémoragies et hématomes			
OUI	NON	ND	NE
Décrire l'étendue et la zone			

2. EXAMEN EXTERNE			
g. Dommages post-mortem des charognards et opportunistes			
OUI	NON	ND	NE
Décrire l'étendue et la zone			

3. EXAMEN INTERNE				
a. hémoragies sub-épidermiques				
OUI	NON	ND	NE	
Décrire l'étendue et la zone				
b. Fractures				
OUI	NON	ND	NE	
Décrire				
c. Contenus des voies aériennes et poumons				
AIR	FLUIDES	MOUSSE	ND	NE
Décrire l'apparence des poumons (lourds, zones consolidées, variations de couleur etc.) et le contenu des voies aériennes				
d. contenu stomacal				
Décrire le contenu stomacal, la quantité, la présence de parasites et de corps étrangers				
Conservés au congélateur		OUI	NON	
e. Histopathologie		OUI	NON	
f. Présence de lésions macroscopiques visibles				
OUI	NON	ND	NE	
Décrire				
g. HYPOTHESE DE DIAGNOSTIQUE:				

Appendice V
ECHANTILLONS STANDARDS

	Echantillons standards						
	Cycle de vie	**Génétique**	**Contam.**	**Histo.**	**Morbilli**	**Brucella**	**Biotox**
Tissu	(congelé ou fixé)	(congelé et/ou DMSO)	(enveloppé dans papier aluminium et congelé)	(10% Formol)	(congelé)	(congelé)	(congelé)
surrénal (R)	▨	▨	▨		▨	▨	▨
surrénal (L)	▨	▨	▨		▨	▨	▨
Humeur aqueuse	▨	▨	▨		▨	▨	
Vessie	▨	▨	▨		▨	▨	▨
Sang /Sérum	▨	▨	▨		▨	▨	
Graisse	▨	▨			▨	▨	▨
Cerveau	▨	▨	▨				▨
Colon	▨	▨	▨		▨	▨	▨
Diaphragme	▨	▨	▨		▨	▨	▨
Œsophages	▨	▨	▨		▨	▨	▨
Excrément	▨	▨	▨		▨	▨	
Cœur	▨	▨	▨		▨	▨	▨
Intestins	▨	▨	▨		▨	▨	▨
Rein (R)	▨	▨			▨		
Rein (L)	▨	▨			▨		
Foie	▨	▨			▨		
Poumon (R)	▨	▨	▨				▨
Poumon (L)	▨	▨	▨				▨
Lymphe mésentérique	▨	▨	▨				▨
Lait /décharge mammaire		▨	▨		▨	▨	
Muscle	▨				▨	▨	▨
Muqueuse orale	▨	▨	▨		▨	▨	▨

Ovaires		▨	▨		▨		▨
Pancréas	▨	▨	▨		▨		▨
Lymphe préscapulaire	▨	▨	▨				▨
Peau	▨		▨		▨	▨	▨
Rate	▨	▨	▨				▨
Estomac	▨	▨	▨		▨	▨	▨
Contenu stomacal		▨	▨		▨	▨	
Dents		▨	▨		▨	▨	▨
Testicules		▨	▨		▨		▨
Thyroïde	▨	▨	▨		▨	▨	▨
Trachée	▨	▨	▨		▨	▨	▨
Lymphe Trachéo bronchiale	▨	▨	▨				▨
Urine	▨	▨	▨		▨	▨	
Utérus		▨	▨		▨		▨

Appendice VI
LISTE DE L'EQUIPEMENT POUR UNE NECROPSIE SUR LE TERRAIN

Voici ci-dessous une liste complète des instruments et de l'équipement, en plus des outils de protection individuelle (combinaison, gants, lunettes et masques, éventuellement jetable). Les éléments considérés comme indispensables sont écrits sous forme gras.

- Trousse de premiers secours avec de plusieurs petits et grands bandages et du désinfectant
- Kit pour blessures graves, contenant de grandes bandes de compression, des garrots et des traitements pour les chocs, des pipettes de solution stérile pour le rinçage, des couvertures thermiques
- Des protège-lames
- Une combinaison de nécropsie (en toile et de type jetable)
- Un récepteur GPS portable
- Un Appareil photo numérique (avec suffisamment de mémoire pour au moins 100 images)
- Une caméra vidéo et une bande vidéo d'une durée de 8 heures
- Une planche de photo-identification pour insérer toutes les images
- 2- mètres de 30 m de long
- Un tableau noir portable pour écrire les informations / données
- 30 m de 2 cm de ligne tressée
- 30 m de ligne de 1cm
- 1 rouleau très large de nylon (10cm de large)
- 4 à 6 couteaux de qualité avec une lame de 30 cm
- 4 à 6 couteaux de qualité avec une lame de 20 cm
- 4 à 6 couteaux de qualité avec une lame de 15 cm
- 2 limes plates en acier
- 2 aiguiseurs de couteaux
- 2 sécateurs
- 4 crochets à viande de 30 cm
- 4 crochets à viande de 15 cm
- 4 scalpels n°4 et une boîte de lames
- 4 grandes paires de forceps
- 4 petites paires de forceps
- 2 à 4 règles en plastique de 15 cm
- 2 règles en plastique de 30 cm
- 2 containers en plastique pour la collecte des urines et des excréments
- Une scie d'un mètre de long utilisée pour élaguer les branches d'arbre
- Ecouvillons pour prélèvements aérobie et anaérobie
- 100 balises d'étiquetage TYVEK
- Marqueurs indélébiles à pointe fine et large
- Stylos à encre permanente
- Crayons pour noter les données sur les fiches et les cassettes
- Environ 5 containers en plastique pour laver les combinaisons
- Des sacs poubelles solides
- 2 grandes planches à découper pour découper et photographier les tissus
- Des gants en latex 1 boite de large, 1 de médium et 1 de small

- 4 paires de gants utilisés pour découper le poisson (S, M, L)
- Des bottes, des par-dessus et un équipement pour la pluie
- 2 torches
- 5 glacières de taille moyenne à grande : 2 pour ranger l'équipement sec ; 2 pour les tissus collectés sur le site et leur transport ; 1 pour la nourriture et les boissons
- Une grande boite de transport pour les bottes et l'équipement de pluie
- Une grande boite de transport pour les sacs poubelle et les sacs refermables en plastique
- Du savon et des brosses pour le nettoyage
- Des lunettes de sécurité et des masques
- 20 containers d'1 litre de solution de formol tamponné à 10% avec bec verseur
- 10 containers d'1 litre d'alcool à 95%
- 2 boîtes style panière en plastique imperméable à l'eau pour la collecte des tissus bruts
- 2 paquets de très grands sacs refermables de 5 litres
- 4 paquets de grands sacs refermables de 1 litre
- 6 paquets de sacs moyens refermables de 0.5 litre
- 10 paquets de petits sacs refermables de 0.1 litre
- 2 paquets de sacs refermables pour les échantillons macroscopiques
- Cassettes Hito
- 10 seringues de 20 cc en plastique
- 5 seringues de 50cc en plastique
- Un rouleau de papier d'aluminium

ANNEXE 3
PROTOCOLE COMMUN DE COLLECTE DES DONNEES POUR LES ECHOUAGES VIVANTS

Sandro Mazzariol
DVM, PhD

Une des attentes qui a émergé de l'atelier conjoint ACCOBAMS/PELAGOS sur les procédures communes transfrontalières pour les animaux vivants, organisé à Monaco en 2014 (Octobre 29-30), est un besoin évident de renforcement des capacités pour créer un sens commun et une stratégie commune à travers des formations ainsi que des échanges spécifiques d'expériences et d'informations.
Comme l'expérience avec des animaux vivants est limitée à quelques cas par an et, dans la plupart des pays de la zone de l'ACCOBAMS, il n'y a pas de protocoles établis ou de personnel qualifié, le partage des procédures et des lignes directrices fondées sur l'expérience des équipes de sauvetage ou des experts a été considéré comme fondamental afin d'accroître les connaissances sur ce sujet délicat. Pour cette raison, la première étape vers une approche commune devrait être la circulation de l'information sur les échouages impliquant les cétacés vivants. L'échange de données et d'informations pourrait être fait sur la base d'une voie commune pour les recueillir. Ces sentiments ont été discutés aussi avec ASCOBANS et la CBI et il a été recommandé de renforcer la coopération entre ces Accords internationaux.

L'objectif principal de ce document est une première standardisation de la collecte de données pour les cas impliquant des cétacés échoués vivants dans la zone de l'ACCOBAMS. Ces informations devraient être comparées et également évaluées avec ASCOBANS et la CBI avec pour objectif principal d'améliorer et de partager des procédures internes en cas d'échouages d'animaux vivants et de créer une base de données commune où il devrait être possible de comparer les pratiques, les approches et les résultats. Lorsque d'autres accords internationaux définiront leur propre procédure, l'approche standard actuelle pourrait être révisée.

1. Informations préliminaires

Afin d'établir quelles sont les données et les échantillons principaux à collecter pendant un échouage impliquant des cétacés vivants, nous devons penser aux principales étapes de la gestion de ce genre d'événements. Les facteurs environnementaux et logistiques (lors d'échouage, de réhabilitation et les efforts de libération), les caractéristiques des espèces concernées, les résultats d'un examen physique sur le cétacé et ses paramètres cliniques devraient au moins être recueillis. Plus en détail, les éléments précédemment mentionnés devraient être résumés dans une matrice de triage appropriée afin de faciliter le processus de décision et de définir le destin final de l'animal échoué (libération, réhabilitation ou euthanasie) avec un possible suivi.
La procédure de triage devrait être mise en œuvre pour tout pays sous la supervision de vétérinaires « experts » et elle ne doit être pratiquée que par du personnel qualifié.

1) Logistique : plusieurs facteurs logistiques, y compris la disponibilité des moyens de transport, les conditions météorologiques, les caractéristiques du site d'échouage et les chances de réhabilitation et de remise en liberté doivent être pris en considération. La sécurité humaine dans les opérations de sauvetage doit en tout cas être garantie. Les directives et conventions internationales recommandent que tous les efforts soient dédiés à la libération de l'animal plutôt que de tenter la réhabilitation prolongée qui pourrait être une perte inutile d'énergie et de ressources rendant la libération ultérieure impossible car l'animal est devenu conditionné ou n'est plus habitué à la vie dans la nature. Le manque de vétérinaires formés, de bénévoles et/ou d'installations nuisent à tout effort de réhabilitation et les choix possibles pourraient être limités à une libération immédiate ou à l'euthanasie. Aussi l'absence d'un suivi après une remise en liberté est un facteur limitant.

2) Informations sur les animaux échoués : il est important de savoir pendant combien de temps l'individu est resté échoué, l'espèce concernée, et les caractéristiques physiologiques du sujet, puisque tous ces détails peuvent influencer le résultat des tentatives de sauvetage. La connaissance de ces paramètres peut aider les intervenants à sélectionner les animaux avec des chances plus élevées d'une remise en liberté réussie. Les juvéniles indépendants et les jeunes adultes de petite taille sont de bons candidats car ils sont faciles à déplacer et à transporter et répondent aux procédures vétérinaires. Les espèces côtières ont certainement plus de chances que les pélagiques. Les cétacés de grande taille peuvent rester moins longtemps échoués sur le rivage en raison de la

mauvaise circulation sanguine et des changements hypoxiques qui s'en suivent. Dans les cas d'échouages de masse et mortalités massives, les sauveteurs doivent faire preuve d'une grande prudence en ce qui concerne la remise en liberté des individus afin d'éviter un nouvel échouage du même sujet ou afin d'éviter la transmission d'agents infectieux aux animaux sauvages éventuellement responsables de l'événement.

3) Examen physique : l'examen clinique pour les cétacés ne diffère pas beaucoup de l'évaluation clinique réalisée sur les mammifères terrestres ; il doit être effectué par un vétérinaire.

a. Examen général : avant d'effectuer les autres parties de l'examen, le vétérinaire doit observer de près le sujet pour évaluer sa condition physique générale et comment il réagit par rapport à son environnement, à l'homme, et à d'autres membres de son espèce (le cas échéant). Tous les signes extérieurs, ainsi que l'attitude de l'animal vers le monde extérieur devraient être évalués. L'état nutritionnel (à savoir malnutrition et cachexie), les lésions cutanées (à savoir blessures et traumatismes) et les changements des muqueuses (possibles inflammations et hémorragies) doivent être signalés.

b. Flottabilité : Si l'animal est dans l'eau ou a été observé alors qu'il était dans l'eau, il est possible de noter s'il y a des problèmes de flottabilité et/ou de nage. En particulier, il est important de noter si flottabilité semble normale en tenant compte de la surface pendant les phases d'apnée et d'inspiration et pendant le repos. Une augmentation de la poussée d'Archimède est généralement la conséquence d'une accumulation de gaz (ballonnement intestinal, pneumothorax, etc.). L'altération de la nage est généralement associée à une diminution de la capacité pulmonaire. Un autre paramètre à évaluer est l'équilibre et la rotation possible par rapport l'axe longitudinal.

c. Comportement : les altérations du comportement peuvent ne pas être pertinentes à première vue, sauf si le sujet est dans l'eau avec d'autres de son espèce ou s'il est comparé avec des animaux en cours de réhabilitation. Dans le cas des animaux échoués, ceux-ci doivent être évalués par rapport à leur comportement envers les humains et envers les autres membres de leur espèce et, surtout, par rapport aux risques potentiels pour les opérateurs. L'attitude de l'animal dans l'eau et sur la plage doit être évaluée ; le sujet pourrait, par exemple, apparaître léthargique ou réactif. Un animal malade peut sembler se reposer. Il est important de noter que si l'animal semble brillant et alerte ou déprimé et ne répond pas.

d. Évaluation clinique : une fois que les données du cycle de vie du sujet ont été recueillies et qu'une évaluation générale et une évaluation du comportement ont été faites, la partie physique de l'examen doit être effectué et les fluides biologiques pour les examens annexes doivent être collectés, même s'il n'y a pas de signes indiquant des états pathologiques. Ces opérations doivent être effectuées aussi rapidement que possible pour éviter de stresser l'animal encore plus. L'apparence des membranes muqueuses, l'évaluation des réflexes principaux et le tonus musculaire, associé le rythme respiratoire de l'animal doivent être évalués et notés. La température doit être évaluée afin d'évaluer tout changement pertinent causé par l'échouage ou par un possible état pathologique. Par rapport aux mammifères terrestres, la palpation des ganglions lymphatiques et de l'auscultation du cœur est limitée en raison de leur anatomie.

e. Echantillons prélevés : des échantillons de sang peuvent fournir des informations utiles sur la vie, les sujets échoués et devraient être pris, à chaque fois que cela est possible, et envoyés au laboratoire référent ; les résultats peuvent être utiles lorsque les décisions concernant la remise en liberté du sujet sont discutées. Même s'il y a peu de temps pour recueillir les échantillons et les faire analyser dans les cas où un cétacé sain est libéré immédiatement, les résultats de laboratoire peuvent en aucun cas avoir une valeur rétrospective.

Les échantillons provenant de l'évent sont pris dans le but de réaliser des cultures et des examens cytologiques qui peuvent être menés indirectement en positionnant des plaques d'agar sur l'opercule ou en prenant du matériel biologique avec des tampons. Ce type d'échantillonnage permet d'évaluer l'état des voies respiratoires supérieures même s'il ne fournit pas d'informations complètes sur l'ensemble du système respiratoire. D'autres échantillons qui devraient être recueillis sont des échantillons d'urine, de matière fécale et de lait.

D'autres informations et données utiles à collecter et à partager sont celles liées à tout diagnostic provenant de la procédure de diagnostic, les résultats d'une thérapie associée et le destin de l'animal après le triage et les efforts de

réhabilitation. Le cas échéant, les résultats d'un suivi après la libération doivent être recueillis afin de comprendre le succès des différentes approches. Les protocoles et procédures spécifiques dédiés spécialement :

- aux premiers secours et à la stabilisation de ou des animaux
- aux analyses diagnostiques et de laboratoire
- aux procédures thérapeutiques et d'euthanasie
- au mouvement et au transport

devraient être mis en œuvre dans tous les pays conformément à la législation nationale et/ou de l'UE impliquant la supervision de vétérinaires « experts » et de biologistes. Les mentors internationaux et les lignes directrices existantes (protocoles tels que « Divers British Life Marine Rescue » et « NOAA » - énumérées à l'Annexe I) pourraient aider à la préparation de ces documents. Les meilleures pratiques et lignes directrices préparées par les accords internationaux (ACCOBAMS, ASCOBANS et la CBI) pourraient être utiles pour soutenir leur mise en œuvre dans chaque pays.

2. Procédure commune de collecte de données

De même pour les événements d'échouage impliquant des animaux morts, la collecte de données en cas de cétacés échoués vivants peut être de base (niveau A), intermédiaire (niveau B), ou détaillée (niveau C) compte tenu de la capacité du réseau d'échouage à intervenir dans des délais raisonnables et de l'implication du personnel et/ou des vétérinaires formés. L'utilisation de feuilles et formes de collecte de données standardisées est recommandé pour le travail sur le terrain. Des modèles de ces formes sont suggérées dans des lignes directrices déjà existantes, comme celles proposées par « British Divers Marine Life Rescue » (BDMLR) qui ont déjà été mise en œuvre au Royaume-Uni et possèdent des protocoles structurés avec les fiches techniques et les formulaires pour recueillir les données appropriées.

2.1 Niveau A de données : Minimum de données de base à collecter sur le terrain

Ce niveau est destiné à signaler tout événement d'échouage aux bases de données nationales et/ou internationales. Les informations géographiques, ainsi que les détails biologiques et de logistique concernant l'échouage, devraient être enregistrées et les fiches techniques nationales concernant les mesures doivent être remplies. Une fois que l'événement a été enregistré, un numéro d'identification unique (ID), qui doit être utilisé pour toutes les communications ultérieures, sera attribué. Les informations relatives aux données suivantes doivent être collectées.
Ce niveau permet de savoir exactement combien d'échouages impliquent des cétacés vivants et combien d'animaux se sont échoués vivants.

a. Enquêteur : nom et adresse (institution)
b. Source du rapport
c. Vétérinaire en charge / Equipe de secours
d. Lieu
    - description préliminaire (désignation locale)
    - latitude et longitude, GPS
e. Date (jj/mm/aa), heure de la première découverte et de l'intervention de l'équipe de secours
f. Météo et marée
g. Activité au large de l'homme/d'un prédateur
h. UME / épidémie d'une maladie en cours
i. Espèce
j. Nombre d'animaux, y compris le total et les sous-groupes (le cas échéant)
k. Longueur
l. Sexe
m. Efforts de remise à l'eau tentés par une personne ne faisant pas partie de l'équipe du réseau d'échouage/de secours

2.2 Niveau B de données : informations collectées par observation directe ou notées et/ou examen clinique pratiqué par du personnel formé

Ce niveau de collecte de données permet de collecter des informations sur des événements similaires : plus en détail, les données sur les paramètres physiques des animaux concernés pourraient aider à évaluer et à améliorer toute procédure d'évaluation clinique ainsi que les caractéristiques des cétacés échoués vivants. Ce niveau demande des compétences de base sur les paramètres physiologiques des animaux et leur gestion. Une vétérinaire est préférable pour pratiquer l'examen physique, mais des biologistes formés pourraient également procéder à l'examen.

a. Vétérinaire / biologiste responsable de l'évaluation physique
b. Comportement
   - pré-échouage (par exemple, vrilles, nage directionnelle)
   - échouage (par exemple effort déterminé pour s'échouer, passif)
   - après remise à la mer (par exemple, la nage désorientée); Notez également le numéro d'identification donné après la libération et la couleur; le lieu de l'observation
c. Réaction aux facteurs de stress environnementaux
d. Flottabilité
e. Etat nutritionnel
f. Affections de la peau ; preuves de blessures et de traumatismes
g. Décharges au niveau des orifices et des muqueuses et hémorragies
h. Réflexes et tonus musculaire
i. Anomalie dans la respiration (rythme et odeur)
j. Echantillons collectés
k. Diagnostic
l. Kit de premiers secours et procédures de réhabilitation tentées
m. Libération / euthanasie / réhabilitation
n. Temps écoulé entre la première déclaration / première intervention / libération ou l'euthanasie

3. Niveau C de données : Examen physique vétérinaire, échantillonnage, thérapie et suivi

Cette dernière étape prévoit la participation de personnel formé et qualifié en mesure d'effectuer des procédures de diagnostic préalables, de proposer des approches thérapeutiques et de suivre l'animal après la libération dans la nature. Les données recueillies pourraient être partagées afin d'accroître les connaissances, les approches et les procédures possibles sur les premiers secours et les efforts de réhabilitation pour les cétacés échoués vivants.

a. Chef d'équipe vétérinaire / sauvetage impliqué
b. Les résultats de toute analyse d'échantillons de sang
c. Les résultats de toutes les analyses d'urine
d. Les résultats de tout examen microbiologique compte tenu également DMV
e. Les résultats de toutes les enquêtes d'imagerie diagnostique (rayons X, TAC) et d'échographie
f. Diagnostic
g. Décision finale : libération / euthanasie / réhabilitation
h. Résumé de toute thérapie et procédures adoptées pendant la réadaptation
i. Temps des efforts de réhabilitation.
j. Logistique des efforts de réhabilitation
k. Procédure pour les efforts de libération
l. Suivi

Références

DIERAUF, L.A. and F. GULLAND. 2001. Marine Mammal Medicine. CRC Press, Boca Raton.

GERACI, J.R., and V.L. LOUNSBURY. 2005. Marine mammals ashore: a field guide for strandings, Second Edition. National Aquarium in Baltimore, Baltimore, MD.

British Divers Marie Life Rescue Marine Mammal Medic HandBook, 6th Ed., 2005

ACCOBAMS Guidelines for the release of captive cetaceans into the wild

Report of the IWC Workshop on Euthanasia Protocols to Optimize Welfare Concerns for Stranded Cetaceans
http://www.nmfs.noaa.gov/pr/health/publications.htm

RESOLUTION 7.14 - Meilleures pratiques en matière de surveillance et de gestion d'échouages de cétacés

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

*Rappelant l*es Résolutions précédentes concernant l'échouage des cétacés, en particulier la Résolution 1.10 sur la coopération entre les réseaux nationaux d'échouages de cétacés et la création d'une base de données, la Résolution 2.10 sur la facilitation des échanges d'échantillons de tissus, la Résolution 3.25 sur les échouages de cétacés vivants, la Résolution 4.16 sur les directives pour une réponse coordonnée en matière d'échouages et la Résolution 6.22 sur les échouages vivants des cétacés,

Considérant que les meilleures pratiques communes en cas d'échouage de cétacés ont été discutées dans plusieurs forums, y compris la Commission Baleinière Internationale (CBI), l'Accord sur la Conservation des petits Cétacés de la Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS) et l'« European Cetacean Society » (ECS),

Prenant note de l'atelier conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS/SPA-RAC sur les débris marins et les échouages de cétacés qui s'est tenu le 8 avril 2018 à La Spezia, en Italie, et de l'atelier conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS qui s'est tenu le 24 et 25 juin 2019 à Padoue, en Italie,

Reconnaissant l'importance des données sur les échouages pour la biologie des populations et les menaces qui pèsent sur les cétacés, telles que l'enchevêtrement et l'ingestion de débris marins,

Rappelant la Recommandation 12.7 « Échouages et déchets marins » de la 12ème Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Se référant à la Résolution 7.15 sur les déchets marins en relation avec les nécropsies de cétacés, adoptée à la présente Réunion des Parties à l'ACCOBAMS,

1. *Souligne* que l'évaluation et la gestion des menaces générant des échouages de cétacés est un élément clé des objectifs de l'ACCOBAMS et est pertinent pour les décisions passées relatives, entre autres, au Plan de Conservation de l'ACCOBAMS ;

2. *Demande* au Comité Scientifique d'identifier les zones pilotes couvertes par les réseaux existants de surveillance des échouages, dans lesquelles les lignes directrices de base de « niveau A » sur l'approche des nécropsies (Appendice 1 de l'Annexe 2 de la Résolution 6.22 de l'ACCOBAMS "Échouages de cétacés vivants") peuvent être adoptées et systématiquement appliquées pour recueillir une série de données *à minima*, incluant la présence/ l'absence de débris enchevêtrés ou ingérés, l'espèce, le sexe et la longueur totale des animaux ;

3. *Prend note* :
    a. Des recommandations de l'atelier conjoint ACCOBAMS, ASCOBANS et ECS pour l'identification des meilleures pratiques standardisées de surveillance et de gestion des échouages de cétacés présentées dans ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf29 ;
    b. Du rapport de l'atelier conjoint ACCOBAMS et ASCOBANS sur l'harmonisation des meilleures pratiques pour l'autopsie des cétacés et pour le développement de diagnostiques cadres ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf28 ;

c. Du document sur les meilleures pratiques en matière d'étude post-mortem sur les cétacés et d'échantillonnage tissulaire résultant du processus d'harmonisation dans l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS (ACCOBAMS-MOP7/2019/Doc33- en anglais seulement).

4. *Adopte* l'Annexe « Cadre standard d'évaluation lors des nécropsies de cétacés pour établir des diagnostiques se basant sur des preuves relatives à des questions et/ou des menaces spécifiques » de la présente Résolution. La présente annexe constitue un résumé opérationnel des Meilleures Pratiques en matière d'étude post-mortem et d'échantillonnage tissulaire sur les cétacés, ainsi que pour le développement de cadres de diagnostic des menaces spécifiques à étudier lors des échouages de cétacés, à savoir les prises accidentelles, les effets des débris marins, la mortalité due au bruit, la pollution, les maladies infectieuses et autres ;

5. *Demande* au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS de diffuser largement les informations contenues dans l'Annexe ;

6. *Réitère* l'importance de réseaux d'échouages fonctionnels dans toute la zone de l'ACCOBAMS ;

7. *Encourage* les Parties à accorder, conformément à la législation nationale applicable, les autorisations d'échantillonnage nécessaires aux institutions impliquées dans des réseaux d'échouages possédant une expertise reconnue ;

8. *Encourage* les Parties à aider les autres Parties à établir ou renforcer ces réseaux par la coopération, le renforcement des capacités et le partage des meilleures pratiques ;

9. *Recommande* le rétablissement d'un groupe d'experts de l'ACCOBAMS sur les échouages pour aider en cas d'urgence et de mortalité inhabituelle, ainsi que pour aider à l'établissement et au renforcement des réseaux dans toute la zone de l'ACCOBAMS ;

10. *Recommande* aux Parties, en ce qui concerne les données sur les débris marins que :
    a) tous les réseaux d'échouage adoptent au moins le niveau de base des meilleures pratiques communes en matière de macro-déchets pour collecter des informations *à minima* sur les débris marins ;
    b) les macro-déchets marins ingérés et/ou enchevêtrés récupérés au cours des examens post mortem soient recueillis et conservés pour une analyse d'identification plus poussée, y compris des études rétrospectives;
    c) les taux d'ingestion de débris et d'enchevêtrement pour les cétacés échoués ou capturés accidentellement soient rassemblés et soumis par le biais de rapports d'avancement nationaux et/ou d'autres mécanismes de notification ;
    d) les efforts soient intensifiés pour quantifier les contributions pertinentes des engins de pêche abandonnés, perdus ou autrement rejetés (ALDFG) et des engins actifs dans les prises accidentelles de cétacés ;

11. *Encourage* la mise à jour d'une base de données bien documentée et consultable sur les entités impliquées dans les réseaux d'échouage, les banques de données, telles que MEDACES, et les banques de tissus (NETCCOBAMS) et *invite* le Comité Scientifique et les autres scientifiques impliqués dans les réseaux d'échouage à fournir au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS les informations pertinentes en utilisant les modèles disponibles sur NETCCOBAMS ;

12. *Encourage* le développement de nouveaux outils et l'utilisation d'outils existants pour la science participative dans la zone de l'ACCOBAMS ayant un potentiel d'alerte précoce et/ou d'action préliminaire (par ex. OBSenMER, groupes WhatsApp).

ANNEXE

CADRE STANDARD D'EVALUATION LORS DES NECROPSIES DE CETACES POUR ETABLIR DES DIAGNOSTIQUES SE BASANT SUR DES PREUVES RELATIVES A DES QUESTIONS ET/OU DES MENACES SPECIFIQUES

Sandro Mazzariol & Cinzia Centelleghe
Département de Biomédecine Comparative et de Sciences Alimentaire – Université de Padoue

L'interprétation des résultats post-mortem et des preuves recueillies au cours d'une autopsie approfondie, qui ne se limite pas à un examen général, nécessite des compétences spécifiques et une expertise. Plus en détail, ces données devraient être élaborées par des professionnels qualifiés afin d'émettre des hypothèses appropriées sur la cause possible, le mécanisme et la manière du décès.

L'autopsie est une intervention médicale spécialisée qui consiste en un examen approfondi d'une carcasse par dissection. L'échantillonnage et les tests doivent être complets et ne pas être motivés par des hypothèses ou des spéculations antérieures ; l'interprétation des preuves doit être fondée sur les meilleurs documents et protocoles existants déjà publiés et/ou utilisés, excluant toute cause possible de décès et sans biais. Même si cela dépend du cadre juridique du pays concerné, les investigations post-mortem à des fins diagnostiques devraient être effectuées par un vétérinaire formé en pathologie animale avec une expérience des maladies des mammifères marins.

Dans le présent document, les meilleures pratiques et les critères associés au diagnostic des menaces les plus pertinentes pour les mammifères marins (c'est-à-dire les prises accidentelles, l'ingestion de déchets marins, le bruit sous-marin) trouvées lors des examens post mortem des cétacés sont résumés avec la littérature pertinente la plus récente. Ces résultats constituent un cadre d'évaluation diagnostique fondé sur des preuves et pourraient appuyer l'interprétation des données et des observations recueillies au cours d'une autopsie approfondie et complète par un pathologiste vétérinaire et/ou un vétérinaire du gouvernement.

Il convient de souligner que les cadres de travail suivants ne sont pas des raccourcis qui justifient des diagnostics rapides de la part d'un personnel inexpérimenté ; ils constituent plutôt un outil de soutien pour les professionnels formés et autorisés dans le but d'harmoniser l'interprétation et l'évaluation. La présence ou l'absence totale ou partielle des preuves obtenues grâce au suivi des meilleures pratiques devrait être considérée avec les autres résultats de l'autopsie afin d'obtenir le diagnostic final, et les preuves devraient être interprétées par le vétérinaire ou le biologiste expérimenté impliqué après une autopsie complète. Sans une investigation post-mortem complète, effectuée selon une procédure standardisée par un personnel expert et formé, les diagnostics finaux ne sont pas pris en charge et n'ont aucune valeur.

Les questions suivantes sont résumées ci-après :

a. Prises accidentelles
b. Enchevêtrement
c. Ingestion de déchets marins
d. Échouages liés au bruit impulsif sous-marin
e. Collisions avec des navires
f. Maladies infectieuses

Tous les résultats les plus pertinents et les critères de diagnostiques pour chaque usage unique et rapportés dans la littérature la plus pertinente, seront résumés dans des tableaux comprenant le type d'examen, les niveaux auxquels ils pourraient être détectés, selon les meilleures pratiques des enquêtes post-mortem européennes sur les cétacés avec quelques notes. Il n'est pas nécessaire que toutes les preuves énumérées soient présentes, mais elles doivent être interprétées avec les résultats de l'autopsie complète et toutes les autres causes possibles de décès doivent être exclues. Comme cette information est incluse dans la documentation la plus récente, il est fortement recommandé de la mettre à jour périodiquement.

a. Prises accidentelles

La difficulté d'identifier la cause de la mort chez les cétacés capturés accidentellement tient à la nature non spécifique des lésions de noyade/asphyxie, à l'absence d'antécédents concernant l'animal mort et à la nature variée des engins de pêche, aucun changement pathognomonique n'étant reconnu pour un piège sous-marin brutal. Plusieurs publications reconnaissent les signes d'enchevêtrement externe significatifs, de gonflement ou de rougeur des yeux, de contenu gastrique récemment ingéré, de changements pulmonaires et de bulles de gaz associées à la décompression comme étant les changements les plus fréquemment signalés, mais ces résultats ne peuvent certainement pas être liés aux prises accidentelles brutales et plusieurs autres signes pourraient appuyer l'interprétation et le diagnostic final.
Tous ces résultats devraient être recueillis au cours d'une autopsie standardisée et approfondie effectuée par un personnel qualifié. L'autopsie pourrait permettre d'interpréter tous les résultats rapportés, d'exclure toute autre cause de décès et de poser un diagnostic définitif.

Recherches	Preuves	Niveau	Notes	Littérature
Examen externe	État nutritionnel : très bon à sous-optimal	1	difficile à détecter en cas d'interaction avec les filets maillants et le chalutage	1. Bernaldo de Quiros et al., 2018 2. Moore et al., 2013 3. Kuiken et al., 1994
	Preuves in vivo d'enchevêtrement : . contact avec les engins de pêche (superficiels : empreintes, dépigmentation, etc.) . présence d'engins de pêche . blessures physiques (amputation, lacération, fracture, etc.) . résultats hémorragiques			
	Yeux globuleux/rouges			
Examen pathologique (macroscopique et/ou microscopique)	Preuve d'un contenu gastro-œsophagien non digéré	1	non spécifique et/ou pathognomonique	1. Bernaldo de Quiros et al., 2018 2. Moore et al., 2013 3. Kuiken et al., 1994 4. Bernaldo de Quiros et al., 2016
	Congestion de plusieurs organes	2		
	Bulles de gaz multi-organes avec un taux score élevé dans les tissus coronaires, rénaux, iliaques, sous-cutanés et périrénaux.	2	nécessite une formation	
	Œdème pulmonaire	2	résultats non spécifiques associés à de nombreuses autres pathologies	
Analyses chimiques des bulles de gaz	Les bulles de gaz ne correspondent pas aux gaz post-mortem.	3	l'échantillonnage nécessite une formation et très peu de laboratoires sont qualifiés pour ce type d'analyses	5. Bernaldo de Quiros et al., 2013 6. Bernaldo de Quiros et al., 2011
Examen microscopique et immunohistochimique	Changements musculaires compatibles avec le stress	3		7. Sierra et al., 2017.
Examens pathologiques et microbiologiques	Absence d'agents infectieux nuisant à la santé de l'animal	3	les résultats microbiologiques devraient être comparés à ceux de l'examen microscopique	2. Moore et al., 2013 3. Kuiken et al., 1994
Technique de recherche sur les diatomées	Diatomées dans les os longs	3	non pathognomonique ; peut appuyer le diagnostic	8. Rubini et al., 2018

1. *Bernaldo de Quirós Y, Hartwick M, Rotstein DS, Garner MM, Bogomolni A, Greer W, Niemeyer ME, Early G, Wenzel F, Moore M.* ***Discrimination between bycatch and other causes of cetacean and pinniped stranding.*** *Dis Aquat Organ. 2018 Jan 31;127(2):83-95.*
2. *Moore MJ, der Hoop Jv, Barco SG, Costidis AM, Gulland FM, Jepson PD, Moore KT, Raverty S, McLellan WA.* ***Criteria and case definitions for serious injury and death of pinnipeds and cetaceans caused by anthropogenic trauma.*** *Dis Aquat Organ. 2013 Apr 11;103(3):229-64. Kuiken T, Simpson VR, Allchin CR, Bennett PM, Codd GA, Harris EA, Howes GJ, Kennedy S, Kirkwood JK, Law RJ, et al.* ***Mass mortality of common dolphins (Delphinus delphis) in south west England due to incidental capture in fishing gear****. Vet Rec. 1994 Jan 22;134(4):81-9*
3. *Bernaldo de Quirós Y, Saavedra P, Møllerløkken A, Brubakk AO, Jørgensen A, González-Díaz O, Martín-Barrasa JL, Fernández A.* ***Differentiation at necropsy between in vivo gas embolism and putrefaction using a gas score.*** *Res Vet Sci. 2016 Jun;106:48-55.*
4. *Bernaldo de Quirós Y, Seewald JS, Sylva SP, Greer B, Niemeyer M, Bogomolni AL, Moore MJ.* ***Compositional discrimination of decompression and decomposition gas bubbles in bycaught seals and dolphins****. PLoS One. 2013 Dec 19;8(12):e83994.*
5. *Bernaldo de Quirós Y, González-Díaz O, Saavedra P, Arbelo M, Sierra E, Sacchini S, Jepson PD, Mazzariol S, Di Guardo G, Fernández A.* ***Methodology for in situ gas sampling, transport and laboratory analysis of gases from stranded cetaceans.*** *Sci Rep. 2011;1:193*
6. *Sierra E, Espinosa de Los Monteros A, Fernández A, Díaz-Delgado J, Suárez-Santana C, Arbelo M, Sierra MA, Herráez P.* ***Muscle Pathology in Free-Ranging Stranded Cetaceans.*** *Vet Pathol. 2017 Mar;54(2):298-311.*
7. *Rubini S, Frisoni P, Russotto C, Pedriali N, Mignone W, Grattarola C, Giorda F, Pautasso A, Barbieri S, Cozzi B, Mazzariol S, Gaudio RM.* ***The diatoms test in veterinary medicine: A pilot study on cetaceans and sea turtles****. Forensic Sci Int. 2018 Sep;290:e19-e23*

b. Enchevêtrement

L'enchevêtrement se réfère à l'enchevêtrement de matériaux d'origine anthropique tels que des lignes, des cordes ou des filets autour du corps d'un animal et diffère des prises accidentelles, qui font référence à la capture non intentionnelle d'espèces comme les petits cétacés dans les filets de pêche.
Les animaux enchevêtrés ne meurent pas immédiatement après l'enchevêtrement, mais les matériaux qui entourent le corps du cétacé pourraient le blesser et nuire à sa nage, à sa plongée et à son alimentation, provoquant une condition chronique. Dans ces conditions, la mort pourrait être due à une famine progressive, du fait de la réduction de l'apport alimentaire et de l'augmentation du coût énergétique. Des infections secondaires possibles pourraient infecter les plaies associées à l'enchevêtrement ou affecter l'animal en raison d'une déficience du système immunitaire. Le tableau suivant résume les principales constatations qui ont pu être rapportées lors des examens post-mortem sur les cétacés enchevêtrés.

Recherches	Preuves	Niveau	Notes	Littérature
Examen externe	Etat nutritionnel : pauvre à cachectique	1		1. Moore et al., 2006 2. Moore et al., 2013
	Preuves d'enchevêtrement in vivo : . contact avec des matières anthropiques autour du corps de l'animal (changements superficiels) . présence de matières anthropiques autour du corps de l'animal . blessures physiques chroniques (lacération, cicatrices, etc.)			
Examen macroscopique	Atrophie musculaire	2		1. Moore et al., 2006 2. Moore et al., 2013
	Absence de restes de nourriture dans l'estomac	2		
	Décoloration pâle des muscles et des tissus	2	résultats possibles qui peuvent être détectés individuellement ou associés à l'atrophie musculaire	
	Infestation parasitaire grave	2		
	Atrophie gélatineuse des tissus sous-cutanés	3		
	Modifications hémorragiques des surfaces sous-cutanées et séreuses (pétéchies, ecchymoses, etc.)	3		
	Infections opportunistes	3		
Examen microscopique	Atrophie musculaire avec nécrose des fibres éparses	3		3. Sierra et al., 2017.
	Stéatose hépatique et/ou pigment hémosidérotique dans les cellules de Kupffer	3	décrites chez les mammifères terrestres ; rapports seulement de cas uniques chez les cétacés	4. Gerdin et al., 2016
	Hémosidérophages spléniques	3		
	Infections opportunistes	3		2. Moore et al., 2013
Recherches microbiologiques	Maladies infectieuses possibles	3		2. Moore et al., 2013

1. *Moore MJ, der Hoop Jv, Barco SG, Costidis AM, Gulland FM, Jepson PD, Moore KT, Raverty S, McLellan WA.* ***Criteria and case definitions for serious injury and death of pinnipeds and cetaceans caused by anthropogenic trauma.*** *Dis Aquat Organ. 2013 Apr 11;103(3):229-64.*
2. *Kuiken T, Simpson VR, Allchin CR, Bennett PM, Codd GA, Harris EA, Howes GJ, Kennedy S, Kirkwood JK, Law RJ, et al.* ***Mass mortality of common dolphins (Delphinus delphis) in south west England due to incidental capture in fishing gear****. Vet Rec. 1994 Jan 22;134(4):81-9*
3. *Moore MJ, Bogomolni AL, Bowman R, Hamilton PK.* ***Fatally entangled whales can die extremely slowly.*** *Ocean'06 MTS/IEEE, Boston, MA: 2006.*
4. *Sierra E, Espinosa de Los Monteros A, Fernández A, Díaz-Delgado J, Suárez-Santana C, Arbelo M, Sierra MA, Herráez P.* ***Muscle Pathology in Free-Ranging Stranded Cetaceans.*** *Vet Pathol. 2017 Mar;54(2):298-311.*
5. *Gerdin JA, McDonough SP, Reisman R, Scarlett J.* ***Circumstances, Descriptive Characteristics, and Pathologic Findings in Dogs Suspected of Starving****. Vet Pathol. 2016 Sep;53(5):1087-94.*

c. Déchets marins

L'ingestion de déchets marins peut se produire chez de nombreuses espèces de cétacés et le nombre de rapports de corps étrangers trouvés dans l'estomac de mammifères marins échoués est en augmentation. Malgré ces chiffres, il faut noter que les découvertes de débris de plastique ne sont pas souvent considérées comme la cause principale des échouages et sont mal rapportées dans la littérature pathologique. Des articles récents publiés aux Canaries (Diaz Delgado et al., 2018 ; Puig-Lozano et al., 2018) soulignent que seules quelques espèces semblent être mortellement affectées par l'ingestion de plastiques, les grands plongeurs tels que les cachalots et les baleines à bec étant plus affectés que les autres ; le jeune âge et le mauvais état nutritionnel semblent être un facteur pertinent. En ce qui concerne l'état nutritionnel, il n'est pas encore clair s'il s'agit d'un facteur prédisposant à l'ingestion de déchets marins, ou d'une conséquence de celle-ci.
Si, lors de l'autopsie, il est facile d'affirmer l'ingestion possible de débris marins, il est plus difficile d'en évaluer l'impact sur la santé de l'animal. Les résultats résumés dans le tableau ci-dessus peuvent être observés, seuls ou associés, et ils peuvent appuyer l'interprétation du pathologiste dans l'évaluation de la cause du décès lors de l'autopsie complète.

Recherches	Preuves	Niveau	Notes	Littérature
Examen externe	État nutritionnel : normal à faible	1		1. Puig-Lozano et al., 2018 2. Diaz-Delgado et al., 2018
Examen macroscopique	Déchets plastiques	1		
	Perforation gastrique	2	peut entraîner une mort douloureuse	
	Gastrite ulcéreuse	2		
	Compression/obstruction gastrique	2		
	Atrophie musculaire	2	seulement lorsqu'un mauvais état nutritionnel a été déterminé	
	Infestation parasitaire grave	2		
	Infections opportunistes	3		
Examen microscopique	Atrophie musculaire	3		3. Sierra et al., 2017.
	Infections opportunistes	3		
Recherches microbiologiques	Maladies infectieuses possibles	3		

1. *Puig-Lozano R, Bernaldo de Quirós Y, Díaz-Delgado J, García-Álvarez N, Sierra E, De la Fuente J, Sacchini S, 1. Suárez-Santana CM, Zucca D, Câmara N, Saavedra P, Almunia J, Rivero MA, Fernández A, Arbelo M.* ***Retrospective study of foreign body-associated pathology in stranded cetaceans, Canary Islands (2000-2015)****. Environ Pollut. 2018 Dec;243(Pt A):519-527.*
2. *Díaz-Delgado J, Fernández A, Sierra E, Sacchini S, Andrada M, Vela AI, Quesada-Canales Ó, Paz Y, Zucca D, Groch K, Arbelo M.* ***Pathologic findings and causes of death of stranded cetaceans in the Canary Islands (2006-2012)****. PLoS One. 2018 Oct 5;13(10):e0204444.*
3. *Sierra E, Espinosa de Los Monteros A, Fernández A, Díaz-Delgado J, Suárez-Santana C, Arbelo M, Sierra MA, Herráez P.* ***Muscle Pathology in Free-Ranging Stranded Cetaceans.*** *Vet Pathol. 2017 Mar;54(2):298-311.*

d. Échouages liés au bruit impulsif sous-marin

Le cadre d'évaluation diagnostique pour la recherche du bruit impulsif sous-marin comme cause possible d'échouage n'est pas aussi complet que pour les autres causes en raison du manque de connaissances. En fait, seule une association spatiale et temporelle d'un sonar militaire de moyenne et basse fréquence à un syndrome d'embolie gazeuse et graisseuse développé chez les baleines à becs a été rapportée, alors que pour toute autre espèce et/ou source sonore il n'existe pas encore assez de littérature pour établir des critères diagnostiques possibles. Les examens de l'oreille interne effectués selon un protocole spécifique pourraient appuyer le diagnostic de lésions cochléaires.
En raison de ces limitations et à ce jour, il est seulement possible d'exclure toute autre cause plausible que par une autopsie complète et détaillée. La configuration de l'échouage (actif vs. Passif, le lieu des échouages, les courants marins etc.), le nombre d'animaux impliqués (individu ou multiples animaux échoués en bon état nutritionnel quelques heures ou quelques jours après un exercice militaire), l'association spatiale et temporelle avec une source de bruit impulsif fonctionnelle sont fondamentaux pour soutenir l'hypothèse de diagnostic. D'un point de vue pathologique, les résultats post mortem figurant dans le tableau suivant peuvent être observés.

Investigation	Evidences	Tier	Notes	Literature
Examen externe	Saignement par les orifices principaux	1		1. Fernandez et al., 2005 2. Bernaldo de Quiros et al., 2019
	Bon état nutritionnel	1		
Examen macroscopique	des restes de nourriture dans le premier compartiment gastrique, allant de la nourriture non digérée aux becs de calmar	2		
	abondantes bulles de gaz largement réparties dans les veines (sous-cutanées, mésentériques, portales, coronaires, sous-arachnoïdiennes, etc.)	2	nécessite une formation	
	hémorragies globales sous-arachnoïdiennes macroscopiques et/ou adipeuses acoustiques ;	2		
	absence d'autres maladie pertinente	2		
Examen microscopique	gaz microscopique multi-organes et embolie graisseuse associés au choc bronchopulmonaire	3		
	myonécrose (dégénérescence hyaline) diffuse, légère à modérée, aiguë, monophasique, dans des carcasses fraîches et bien conservées	3		
	hémorragie microscopique multi-organes de gravité variable dans les tissus riches en lipides tels que le système nerveux central, la moelle épinière et la graisse coronarienne et rénale (le cas échéant)	3		
	Hémorragie de l'oreille interne visible avec une coloration HE après décalcification du complexe tympano-periotique	3	le processus de décalcification peut altérer les résultats microscopiques	3. Jepson et al., 2013
	absence d'autres maladies pertinentes	3		
Analyses chimiques des bulles de gaz	Principalement du N2	3	Nécessite une formation pour prélever des bulles dans les veines et	4. Bernaldo de Quiros et al., 2011

Investigation	Evidences	Tier	Notes	Literature
			effectuer des analyses chimiques	
Microscopie électronique	cicatrices et dommages aux cellules ciliées cochléaires de l'oreille interne	3	nécessite une formation pour collecter et préserver l'oreille interne ; possible jusqu'à 30 heures après la mort	5. Morell et al., 2017

1. *Fernández A, Edwards JF, Rodríguez F, Espinosa de los Monteros A, Herráez P, Castro P, Jaber JR, Martín V, Arbelo M.* ***"Gas and fat embolic syndrome" involving a mass stranding of beaked whales (family Ziphiidae) exposed to anthropogenic sonar signals.*** *Vet Pathol. 2005 Jul;42(4):446-57*
2. *Bernaldo de Quirós Y, Fernandez A, Baird RW, Brownell RL Jr, Aguilar de Soto N, Allen D, Arbelo M, Arregui M, Costidis A, Fahlman A, Frantzis A, Gulland FMD, Iñíguez M, Johnson M, Komnenou A, Koopman H, Pabst DA, Roe WD, Sierra E, Tejedor M, Schorr G.* ***Advances in research on the impacts of anti-submarine sonar on beaked whales.*** *Proc Biol Sci. 2019 Jan 30;286(1895):20182533*
3. *Jepson PD, Deaville R, Acevedo-Whitehouse K, Barnett J, Brownlow A, Brownell RL Jr, Clare FC, Davison N, Law RJ, Loveridge J, Macgregor SK, Morris S, Murphy S, Penrose R, Perkins MW, Pinn E, Seibel H, Siebert U, Sierra E, Simpson V, Tasker ML, Tregenza N, Cunningham AA, Fernández A.* ***What caused the UK's largest common dolphin (Delphinus delphis) mass stranding event?*** *PLoS One. 2013 Apr 30;8(4):e60953. doi: 10.1371/journal.pone.0060953.*
4. *Bernaldo de Quirós Y, González-Díaz O, Saavedra P, Arbelo M, Sierra E, Sacchini S, Jepson PD, Mazzariol S, Di Guardo G, Fernández A.* ***Methodology for in situ gas sampling, transport and laboratory analysis of gases from stranded cetaceans.*** *Sci Rep. 2011;1:193*
5. *Morell M, Brownlow A, McGovern B, Raverty SA, Shadwick RE, André M.* ***Implementation of a method to visualize noise-induced hearing loss in mass stranded cetaceans****. Sci Rep. 2017 Feb 6;7:41848. doi: 10.1038/srep41848*

e. Collisions avec des navires

Au cours des dernières décennies, les collisions entre les navires et les cétacés ont considérablement augmenté dans le monde entier et sont considérés comme une menace majeure pour les grands cétacés vivant dans la zone de l'ACCOBAMS. En cas de collision, les caractéristiques externes peuvent être pathognomoniques avec hémorragies sous-cutanées, musculaires et viscérales étendues et hématomes, indiquant un traumatisme ante mortem sans équivoque. Cependant, lorsque les carcasses sont fortement autolysées, il est difficile de distinguer si le traumatisme est survenu avant ou après la mort. La présence d'emboles graisseuses dans la microvascularisation pulmonaire est utilisée pour déterminer un traumatisme grave "in vivo" chez d'autres espèces, et elles peuvent également être utilisées dans ces cas. Ces aspects sont résumés dans les tableaux suivants.

Investigation	Evidences	Tier	Notes	Literature
Examen externe	Traumatismes aigus avec une ou plusieurs plaies laminaires linéaires à curvilignes incisant les blessures qui endommagent les muscles axiaux, le crâne et la colonne vertébrale	1	principalement sur le dos et les côtés	1. Moore et al., 2013 2. Campbell-Malone et a., 2008
Examen macroscopique	Traumatismes contondants avec hémorragie et œdème dans la graisse, le tissu sous-cutané et le muscle squelettique	2		
	fractures et luxations	2		
Examen microscopique	Hémorragies musculaires et œdème	3		3. Sierra et al., 2014.
	dégénérescence segmentaire floculente, granulaire et/ou hyalinisée ; nécrose de la bande de contraction ; dégénérescence discoïde ou fragmentation des myofibres	3		
	Embolie graisseuse dans le tissu pulmonaire	3	non pertinent si le décès survient immédiatement après un traumatisme	4. Arregui et al., 2019

1. *Moore MJ, der Hoop J, Barco SG, Costidis AM, Gulland FM, Jepson PD, et al.* ***Criteria and case definitions for serious injury and death of pinnipeds and cetaceans caused by anthropogenic trauma.*** *Dis Aquat Organ. 2013; 103 (3): 229–264*
2. *Campbell-Malone R, Barco SG, Daoust PY, Knowlton AR, McLellan WA, Rotstein DS, et al.* ***Gross and histologic evidence of sharp and blunt trauma in North Atlantic right whales (Eubalaena glacialis) killed by vessels.*** *J Zoo Wildl Med. 2008; 39 (1): 37–55.*
3. *Sierra E, Fernández A, Espinosa de los Monteros A, Arbelo M, Díaz-Delgado J, Andrada M, et al.* ***Histopathological muscle findings may be essential for a definitive diagnosis of suspected sharp trauma associated with ship strikes in stranded cetaceans.*** *PLoS One. 2014*
4. *Arregui M, Bernaldo de Quirós Y, Saavedra P, Sierra E, Suárez-Santana CM, Arbelo M, Díaz-Delgado J, Puig-Lozano R, Andrada M and Fernández A (2019)* ***Fat Embolism and Sperm Whale Ship Strikes.*** *Front. Mar. Sci. 6:379.*

f. Maladies infectieuses

Les cétacés peuvent être affectés par de nombreux agents infectieux qui peuvent causer des maladies et la mort. Parmi ces pathogènes, les plus importants sont le Morbillivirus des cétacés (CeMV), Brucella spp. et Toxoplasma gondii. Comme chez les mammifères terrestres, le diagnostic d'une maladie s'appuie sur des preuves actuelles de changements pathologiques et sur des découvertes immunohistochimiques et microbiologiques. Si les trois ne sont pas présents en même temps, le diagnostic est peu fiable et il doit être interprété en fonction des autres résultats. Dans le tableau suivant, les principaux résultats pour les maladies de CeMV sont rapportés afin d'aider les pathologistes dans leur diagnostic pour ce virus considéré comme le plus dangereux pour la conservation des cétacés dans les eaux de l'ACCOBAMS. D'autres agents pathogènes sont souvent signalés comme cas isolés.

Recherches	Preuves	Niveau	Notes	Littérature
Examen macroscopique	Congestion méningée	2	Pas toujours présent au même moment	1. Van Bressem et al., 2014
	Agrandissement du ganglion lymphatique	2		
	Bronchopneumonie	2		
	Infections secondaires et infestation parasitaire	2		
Examen microscopique	Méningo-encéphalite chronique avec astrogliose et démyélinisation possible	3		
	Bronchopneumonie interstitielle	3		
	Déplétion lymphoïde avec des cellules géantes multinucléées	3		
	Infections secondaires et infestation parasitaire	3		
Immunohistochimie	Positif à l'aide d'anticorps anti-CDV	3		
Analyses moléculaires	Organes cibles positifs (cerveau, ganglions lymphatiques, rate, thymus, poumons)	3	très spécifique mais limité par le code de conservation	2. Verna et al., 2017
		3	long mais très sensible pour les grands cétacés et les codes de conservation 3-4	3. Centelleghe et al., 2016
		3	toutes les souches CeMV	4. Rubio-Guerri et al., 2013

1. Van Bressem MF, Duignan PJ, Banyard A, Barbieri M, Colegrove KM, De Guise S, Di Guardo G, Dobson A, Domingo M, Fauquier D, Fernandez A, Goldstein T, Grenfell B, Groch KR, Gulland F, Jensen BA, Jepson PD, Hall A, Kuiken T, Mazzariol S, Morris SE, Nielsen O, Raga JA, Rowles TK, Saliki J, Sierra E, Stephens N, Stone B, Tomo I, Wang J, Waltzek T, Wellehan JF. **Cetacean morbillivirus: current knowledge and future directions.** Viruses. 2014 Dec 22;6(12):5145-81.

2. Verna F, Giorda F, Miceli I, Rizzo G, Pautasso A, Romano A, Iulini B, Pintore MD, Mignone W, Grattarola C, Bozzetta E, Varello K, Dondo A, Casalone C, Goria M. **Detection of morbillivirus infection by RT-PCR RFLP analysis in cetaceans and carnivores**. J Virol Methods. 2017 Sep;247:22-27.

3. Centelleghe C, Beffagna G, Zanetti R, Zappulli V, Di Guardo G, Mazzariol S. **Molecular analysis of dolphin morbillivirus: A new sensitive detection method based on nested RT-PCR**. J Virol Methods. 2016 Sep;235:85-91.
4. Rubio-Guerri, C. *et al*. **Simultaneous diagnosis of Cetacean morbillivirus infection in dolphins stranded in the Spanish Mediterranean Sea in 2011 using a novel Universal Probe Library (UPL) RT-PCR assay.** *Vet Microbiol* **165**, 109–114 (2013).

6.1.8 Déchets marins

Résolution 7.15 Évaluation des impacts des déchets marins sur les cétacés

RESOLUTION 7.15 - Evaluation des impacts des déchets marins sur les cétacés

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Soulignant que la pollution par les déchets marins (ou débris marins) est une préoccupation environnementale mondiale, la Méditerranée étant gravement touchée, et peut constituer un problème de conservation pour de nombreuses espèces marines, en particulier les cétacés, en les blessant ou les tuant,

Consciente des travaux en cours dans le cadre de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS) et *rappelant* les décisions connexes, en particulier la Résolution 12.20 de la CMS sur la gestion des débris marins,

Rappelant que les déchets et les micro-déchets ingérés par les animaux marins sont pris en compte par le Descripteur 10 et ses critères connexes en vertu de la Directive-Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » de l'Union Européenne (directive 2008/56/UE et décision 2017/848/UE), ainsi que par l'Objectif Ecologique 10 et ses indicateurs pertinents dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP) de la Convention de Barcelone,

Considérant que, pour contribuer à évaluer les effets néfastes actuels et potentiels des débris marins, y compris l'enchevêtrement dans les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (ALDFG) et l'ingestion directe de macro et microplastiques ainsi que d'autres menaces pour les cétacés, des bonnes pratiques communes destinées aux événements d'échouage ont été élaborées et discutées dans plusieurs autres forums,

Considérant également qu'en 2014 et 2015, la CBI a organisé deux ateliers d'experts sur ce sujet, l'un axé sur la science et l'autre sur la politique,

Prenant note de l'atelier conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS/CAR-ASP sur les débris marins et les échouages de cétacés qui s'est tenu le 8 avril 2018 à La Spezia (Italie) et de l'atelier conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS sur l'harmonisation des meilleures pratiques en matière de nécropsie de cétacés et pour le développement de cadres de diagnostic, tenu les 24 et 25 juin 2019 à Legnaro, en Italie,

Rappelant la Recommandation 12.7 de la 12ème Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS sur les échouages et les déchets marins,

Se référant à la Résolution 7.14 sur les meilleures pratiques en matière d'échouage de cétacés, adoptée à la présente Réunion des Parties à l'ACCOBAMS,

Soulignant qu'une approche multidisciplinaire appliquée à différentes échelles spatiales et temporelles est nécessaire pour s'attaquer efficacement au problème des déchets marins,

1. *Réitère* que l'évaluation et la gestion des menaces, telles que les déchets marins, constituent un élément clé des objectifs de l'ACCOBAMS et sont pertinentes quant aux décisions antérieures relatives, entre autres, au Plan de Conservation de l'ACCOBAMS, à la Stratégie 2014-2025 de l'ACCOBAMS, au Programme de travail 2017-2019 et à la Résolution 6.22 sur les échouages de cétacés vivants ;

2. *Souligne* l'importance d'évaluer et de traiter les impacts négatifs des déchets marins sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, en particulier par le suivi, lors des nécropsies, des déchets marins ingérés et des preuves d'enchevêtrement ;

3. *Recommande* au Comité Scientifique de prendre en considération les résultats et les recommandations des projets, initiatives et ateliers pertinents, y compris l'atelier organisé par la CBI à Barcelone (Espagne) en décembre 2019 qui vise à évaluer les impacts des déchets marins sur les cétacés afin d'identifier les zones potentielles de points chauds d'enchevêtrement des cétacés et d'ingestion de déchets marins, par exemple au moyen de méthodes d'évaluation des risques écologiques ou d'autres approches de cartographie et de modélisation ;

4. *Encourage* une coopération internationale accrue sur cette question avec d'autres organismes, en particulier ceux traitant des cétacés, ainsi que les initiatives régionales concernant les déchets marins (par exemple celles promues par l'Union Européenne dans le cadre de la Directive-cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » et celles promues par la Convention de Barcelone dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes de la Convention de Barcelone et du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée ;

5. *Invite* les Parties et le Secrétariat Permanent à travailler en liaison avec d'autres organes, Organisations et initiatives pertinents, à l'échelle régionale pour :
    a) Soutenir les moyens efficaces pour réduire les débris marins dans l'environnement, y compris les initiatives volontaires et législatives visant à réduire la production et la consommation d'articles à usage unique, ainsi que pour investir dans la collecte, le recyclage et l'élimination durable des déchets ;
    b) Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation du public concernant les déchets marins et les cétacés, et les actions que les individus peuvent mener pour réduire les déchets marins.

TA6 - EN CE QUI CONCERNE LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES DE CONSERVATION ET DE MESURES DE GESTION

6.2 - Identifier les habitats critiques pour les cétacés et en se basant sur les pressions existantes, proposer des changements dans la législation nationale (environnement, pêches, transport maritime, etc.) et soutenir la mise en œuvre de mesures de conservation spatiale

6.2.1 Plans de Conservation des espèces

6.2.2 Aires protégées pour les cétacés

6.2.1 Plans de Conservation des espèces

Résolution 1.12	Conservation du *Tursiops truncatus* : Grand dauphin de la mer Noire
Résolution 3.11	Plan de Conservation pour les cétacés de la mer Noire
Résolution 4.13	Conservation du dauphin commun à bec court de Méditerranée
Résolution 5.12	Agir pour la mise en œuvre d'un plan de conservation des rorquals communs en Méditerranée
Résolution 5.13	Conservation des baleines à bec de Cuvier en Méditerranée
Résolution 6.21	Plans de gestion de conservation des espèces

RESOLUTION 1.12 – Conservation du *Tursiops Truncatus* : Grand dauphin de la mer Noire

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article II.1 de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, qui stipule que les Parties doivent prohiber et prendre toutes les mesures nécessaires pour éradiquer, lorsque cela n'a pas déjà été fait, toute prise délibérée de cétacés,

Prenant note du rapport sur l'état de conservation de l'espèce *Tursiops truncatus* en Mer Noire (MOP1/inf 8) et des données concernant son commerce international,

Consciente que *Tursiops truncatus* est sévèrement menacé en Mer Noire en raison des multiples pressions anthropiques,

Consciente des obligations à l'égard de cette espèce, relatives à la Convention sur la Conservation de la Vie Sauvage et des Habitats Naturels en Europe (Convention de Berne), la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn) et le Protocole de la Convention de Barcelone relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la diversité biologique en Méditerranée,

Reconnaissant que le commerce local et international de l'espèce *Tursiops truncatus* en Mer Noire risque d'aggraver le stress de cette population,

Reconnaissant également que la pression exercée par son commerce pourrait faire obstacle aux mesures de conservation prises par les États de l'aire de répartition vis à vis de cette population,

Rappelant que la Convention sur le Commerce International d'espèces menacées de la faune et de la flore sauvage (CITES) est l'organisme compétent pour réglementer les échanges internationaux d'espèces menacées, mais que son efficacité dépend d'outils de contrôle appropriés et du renforcement de ses dispositions au niveau des États exportateurs et importateurs, et

Rappelant aussi que l'Article XV 2.b) de la CITES stipule que, dans le but de déterminer le niveau approprié de protection des espèces marines dans le commerce international, la CITES doit consulter les Organismes Intergouvernementaux ayant une action en rapport à ces espèces en particulier afin d'obtenir d'eux des données scientifiques et de garantir la coordination avec toute mesure de conservation recommandée par de tels Organismes,

Ayant à l'esprit les Décisions 11.91 et 11.139 de la CITES[194] sur le *Tursiops truncatus* de la Mer Noire qui appellent à une coordination des mesures entre les Organisations Internationales compétentes et spécialement l'ACCOBAMS,

Reconnaissant que l'identification génétique de cette population n'est pas encore finalisée et que cela augmente les difficultés de mise en place des mesures de contrôle des échanges commerciaux, mais

Consciente que l'article II.4 de l'ACCOBAMS appelle à l'application du principe de précaution dans la mise en œuvre de mesures de ce type,

[194] voir MOP1/Inf.10 : Décisions 11.91 et 11.139 de la CITES.

Ayant aussi à l'esprit la Recommandation n°86 (2001) de la Convention de Berne[195],

1. *Invite* les Parties à mettre en œuvre tous les efforts pour renforcer strictement l'interdiction des prises intentionnelles, et la détention, du *Tursiops truncatus* de la Mer Noire ;

2. *Invite également* les Parties à prohiber l'importation, l'exportation et la réexportation du *Tursiops truncatus* en provenance des États de l'aire de répartition de l'ACCOBAMS, et particulièrement des États riverains de la Mer Noire ;

3. *Recommande* aux Parties qui sont également Parties à la CITES de notifier cette interdiction au Secrétariat et aux autres Parties à la CITES[196].

4. *Appelle* les autres États et spécialement ceux de l'aire de répartition de *Tursiops truncatus* à appliquer les mêmes mesures ;

5. *Apporte son soutien :*
   - au Secrétariat Permanent de la CITES, et aux Parties à la CITES qui ne l'auraient pas encore fait, dans la mise en œuvre de la Décision 11.139;
   - au Comité Animal de la CITES, et aux Parties à la CITES qui ne l'auraient pas encore fait, dans la mise en œuvre de la Décision 11.91;

6. *Demande* aux Parties à la CITES d'apporter une meilleure protection à cette population notamment en l'inscrivant à l'Annexe I ;

7. *Demande* au Comité Scientifique :
   - de proposer d'autres recherches à mener sur ce sujet ;
   - d'examiner le rapport sur l'état de *Tursiops truncatus* du Sous-Comité sur les petits cétacés de la Commission Baleinière Internationale en 2002,

8. *Demande* à ce Sous-Comité d'examiner l'état de *Tursiops truncatus ponticus* en 2002 plutôt qu'en 2003.

[195] voir MOP1/Inf.10 : Recommandation n°86 (2001) de la Convention de Berne
[196] voir MOP1/Inf.10 : cf. exemple de l'Argentine (Notification aux Parties 2001/029)

RESOLUTION 3.11 - Plan de conservation pour les cétacés de la mer Noire

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Sur recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Consciente que les trois espèces de la mer Noir : le marsouin commun, (*Phocoena phocoena*), le Dauphin commun, (*Delphinus delphis*) et le Grand dauphin, (*Turpsiops truncatus*) ont subi un déclin dramatique lors du 20ème siècle,

Considérant que l'Atelier commun organisé entre l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et l'ACCOBAMS sur l'établissement d'une Liste Rouge des Cétacés de l'aire de l'ACCOBAMS (Monaco, mars 2006) a conclu que les populations de Marsouins communs, Dauphins communs et Grands dauphins de la Mer Noire sont classés En Danger,

Consciente que les facteurs les plus importants responsables de leur déclin, tels que les actuelles prises accidentelles par les activités de pêche, la considérable dégradation des habitats et d'autres impacts d'origine anthropique constituent des menaces permanentes pour les cétacés de mer Noire et de ses eaux adjacentes représentées par la mer Azov, le détroit de Kerch et le système des détroits turcs (y compris le détroit du Bosphore, la mer de Marmara, et le détroit des Dardanelles,

Convaincue que le Plan fait partie intégrante des discussions sur les stratégies nationales et régionales, plans, programmes et projets de la mer Noire, concernant la protection, l'exploration et la gestion de l'environnement, de la biodiversité, des ressources vivantes, des cétacés et des mammifères marins de la mer Noire,

Considérant que les buts principaux du Plan sont de fournir une structure pour des actions prioritaires grâce à laquelle la communauté de la Mer Noire, pourra à court terme (2008-2012) et d'une manière pratique améliorer le statut de conservation des cétacés de la mer Noire et en particulier obtenir les informations scientifiques nécessaires pour un Plan complet visant le long terme,

Rappelant :

- la Résolution 1.12 sur la Conservation du *Turpsiops truncatus* de mer Noire : le Grand dauphin,
- la Résolution 2.11 sur la facilitation des campagnes et des programmes de recherche scientifique,
- la Résolution 2.14 sur les aires protégées et la Conservation des Cétacés, et
- la Résolution 2.21 sur l'évaluation et l'atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS,

1. *Accueille* chaleureusement le Plan de Conservation des Cétacés de la mer Noire tel que présenté en Annexe 1 de la présente Résolution ;

2. *Remercie* les auteurs pour leur considérable travail ;

3. *Invite* les Pays Parties et les Pays non Parties de la mer Noire à mettre en œuvre les actions pertinentes du Plan de Conservation des Cétacés de la mer Noire sans que cela porte préjudice à leurs autres obligations

internationales ; à inclure des activités pertinentes dans leurs plans nationaux et faire rapport de leurs activités aux Secrétariats de l'ACCOBAMS et de la mer Noire ;

4. *Prie instamment* que ces actions qui demandent un effort de coordination et un support institutionnel total du Secrétariat de l'ACCOBAMS, de la Commission de la mer Noire et des autorités nationales, soient abordées avec un caractère d'urgence, et parmi ces actions :
   - l'achèvement de l'étude sur l'évaluation et la distribution des cétacés,
   - l'établissement d'un réseau régional sur les prises accidentelles intégré à un réseau régional de surveillance des échouages ; et
   - la poursuite des activités relatives à la mise en place d'un réseau d'aires marines protégées ;

5. *Charge* le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS :
   - de réviser, développer ultérieurement et modifier le Plan si nécessaire, et
   - d'assurer régulièrement une évaluation de la pertinence des dispositions du Plan de Conservation de la mer Noire sur les cétacés, sur la base des avancées de la connaissance scientifique et des réactions en retour des Pays.

ANNEX 1

Agreement on the Conservation of Cetaceans
of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area (ACCOBAMS)

and

the Commission on the Protection of the Black Sea Against Pollution
(the Black Sea Commission)

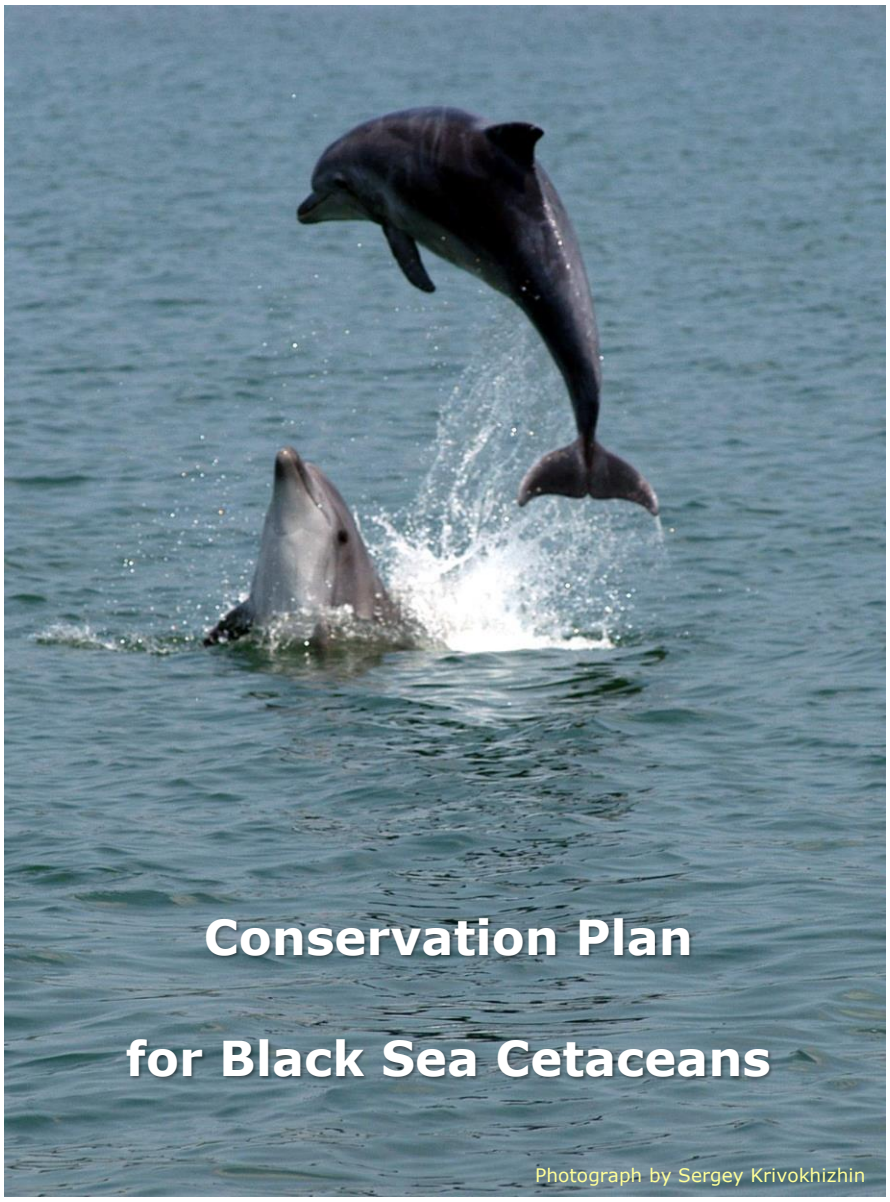

Compiled by Alexei Birkun, Jr. (Brema Laboratory)

in consultation with Ana Cañadas, Greg Donovan, Drasko Holcer, Giancarlo Lauriano, Giuseppe Notarbartolo di Sciara, Simone Panigada, Gheorghe Radu and Marie-Christine Van Klaveren

November 2006

CONTENTS

I. Introduction

II. Conservation status of Black Sea cetaceans

III. General approach, goals and objectives

IV. Actions

Consolidation of regional and national legal system

Action 1. Broadening the ACCOBAMS scope
Action 2. Proper conservation status of cetacean populations
Action 3. Cetacean conservation approach in fishery regulations
Action 4. Improvement and harmonization of national legislation

Assessment and management of human-cetacean interactions

Action 5. Retrospective analysis of human-induced cetacean mortality
Action 6. Strategy for reducing cetacean bycatches
Action 7. Mitigation of conflicts between cetaceans and fishery
Action 8. Elimination of live capture of Black Sea cetaceans
Action 9. Mitigation of disturbance caused by shipping
Action 10. Management of threats from gas-and-oil producing industry

Habitat protection

Action 11. Network of existing protected areas eligible for cetacean conservation
Action 12. Special marine protected areas dedicated to cetacean conservation

Research and monitoring

Action 13. **Basic cetacean surveys**
Action 14. C**etacean photo-identification programme**
Action 15. **Regional cetacean stranding network**

Capacity building, collection and dissemination of information, training and education

Action 16. **Strategies for capacity building and raising awareness**
Action 17. **Access to information and cetacean libraries**

Responses to emergency situations

Action 18. **Measures for responding to** emergency situations

V. References

Annex 1. Excerpt from the ACCOBAMS International Implementation Priorities for 2002-2006: Action 6
Annex 2. Excerpt from the Report of the 2nd Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee: Recommendation 2.4
Annex 3. Examples of cetacean research and conservation projects implemented in the Black Sea region in 2002–2006
Annex 4. Excerpts from the Checklists for Red List Assessment of Black Sea cetaceans (IUCN/ACCOBAMS Workshop, Monaco, March 2006)
Annex 5. Minutes of the Round Table on the Conservation of Black Sea Cetaceans (Istanbul, Turkey, May 2006)
Annex 6. Recommendation of the 4th Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Monaco, November 2006)

Correct citation of this document: Birkun A., Jr., Cañadas A., Donovan G., Holcer D., Lauriano G., Notarbartolo di Sciara G., Panigada S., Radu G., and van Klaveren M.-C. 2006. Conservation Plan for Black Sea Cetaceans. ACCOBAMS, Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area. 50 pp.

Expertise:

The Conservation Plan was considered at the 3rd Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Cairo, Egypt, May 2005) and the *ad hoc* Round Table on the Conservation of Black Sea Cetaceans (Istanbul, Turkey, May 2006). The improved plan was adopted and commended by the 4th Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Monaco, November 2006).

I. INTRODUCTION

First attempts

At the 1st Session of the Meeting of the Parties to ACCOBAMS (Monaco, February–March 2002), a series of analytical reviews has been presented [1-6, 11][197] addressing main gaps in conservation and research of Black Sea cetaceans. Besides, regional conservation needs and strategies were considered in general [12], and a number of actions have been proposed as ACCOBAMS International Implementation Priorities for 2002-2006 [10]. Among those 18 priorities, adopted by the Parties in Resolution 1.9, most actions (##2–5 and 11–18) concern Black Sea cetaceans to a greater or lesser extent, but one action (#6) is specifically dedicated to preparation of the Conservation Plan for Cetaceans in the Black Sea.

According to above priority #6 (see Annex 1), a comprehensive conservation plan should be developed as a result of a certain Black Sea region-wide project prepared in co-operation between the ACCOBAMS and the Black Sea Commission and (hypothetically) funded by the Global Environmental Facility (GEF). A draft concept paper for the initial project proposal [8] was presented at the same meeting in Monaco and countenanced by the Parties. Soon afterwards, the concept was supported in the documents related to the 9th Ministerial Meeting of the Black Sea Commission (Sofia, June 2002), particularly, in recommendations included in the Report on the implementation of the Strategic Action Plan for the Rehabilitation and Protection of the Black Sea [16]. The project's concept was also supported by the 1st Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Tunis, October 2002) and by the meeting of the Black Sea Commission's Advisory Group on the Conservation of Biological Diversity (Istanbul, November 2002).

Since then, the concept paper underwent considerable modification aimed to improve it in conformity with suggestions offered from UNEP, potential implementing agency regarding this project. A new version of the project's concept [9] has been approved by the 2nd Meeting of the Scientific Committee of ACCOBAMS (Istanbul, November, 2003). The Recommendation 2.4, addressed to the Black Sea countries, was adopted to support as a matter of high urgency the GEF project with human and financial resources (see Annex 2). In spite of negotiation efforts, undertaken by the ACCOBAMS Permanent Secretariat, no noticeable progress in the development of the GEF project was achieved in 2004 and later on. Thus, this way towards the preparation of the *Conservation Plan for Black Sea Cetaceans* reached a deadlock.

Realizable alternative

In 2002-2006, several events potentially important for the development of the *Conservation Plan for Black Sea Cetaceans* have occurred on international and national level. In particular, the 2000-2010 Conservation Action Plan for the World's Cetaceans was published by IUCN [15]. Three specific initiatives concerning Black Sea populations of dolphins and porpoises are identified and described in this document for the promotion of conservation-related research and education:

46. Assess abundance and threats to survival of harbour porpoises in the Black Sea and surrounding waters;
47. Investigate the distribution, abundance, population structure, and factors threatening the conservation of short-beaked common dolphins in the Mediterranean and Black Seas;
48. Investigate the distribution and abundance of bottlenose dolphins in the Mediterranean and Black Seas and evaluate threats to their survival.

Furthermore, the status of small cetaceans in the Black Sea has been reviewed in detail by the Scientific Committee of the International Whaling Commission, IWC (Berlin, May–June 2003), and by the IUCN/ACCOBAMS Workshop on the Red List Assessment of Cetaceans in the ACCOBAMS Area (Monaco, March 2006). Clear recommendations have been issued in respect of conservation-oriented research activities required to gain more knowledge on Black Sea cetaceans abundance, distribution, migrations, population structure, life history, ecology, habitat, and anthropogenic threats [17].

[197] Figures in square brackets correspond with numbers of references placed at the end of this plan, (see Section V before annexes).

In addition, some projects, implemented in the Black Sea countries in 2002-2005 (see examples in Annex 3), contributed to better understanding what should be done in the near future for the conservation of cetaceans. Helpful suggestions applicable to the *Conservation Plan for Black Sea Cetaceans* were offered via the Black Sea Commission for the enforcement of international and national legislation, monitoring, assessment and management of human-cetacean interactions as well as for capacity building, training and public awareness [16]. National action plans for the conservation of Black Sea dolphins and porpoises have been developed in Ukraine (2001) and Romania (2004).

One more strategic document [7], aimed to move the preparation of the *Conservation Plan for Black Sea Cetaceans* out the dead point, was compiled during the first ACCOBAMS training course on cetacean photo-identification (Kalamos, Greece, July 2003). That meeting provided opportunities for the trainees from three Black Sea countries (Ukraine, Russia and Georgia) and their trainers from Italy to discuss the most appropriate actions and prioritize them in order of four categories: management, capacity building, education and awareness, and research and monitoring. The conclusive paper was encouraged at the 2nd Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Istanbul, November 2003) and supplemented with additional suggestion offered by Turkish researchers [13].

Insistent need in the *Conservation Plan for Black Sea Cetaceans* was emphasized again at the 2nd Meeting of the Parties to ACCOBAMS (Palma de Mallorca, November 2004). It was repeatedly stressed that this plan should be based on research and monitoring actions which can fill gaps in the knowledge on present abundance and distribution of Black Sea cetaceans as well as on human-induced threats facing them. The lack of reliable scientific information causes detriment to correct planning of conservation and management activities. The plan presented here has been developed following a request from the ACCOBAMS Permanent Secretariat in accordance with various ideas and suggestions arose from above events and contained in above sources.

II. CONSERVATION status of Black Sea cetaceans

It is generally recognized that all three Black Sea cetacean species – the harbour porpoise (*Phocoena phocoena*), short-beaked common dolphin (*Delphinus delphis*) and common bottlenose dolphin (*Tursiops truncatus*) – experienced a dramatic decline in abundance in the 20th century as a result of large directed catches. Commercial hunting of Black Sea cetaceans was banned in 1966 in the former USSR (present Georgia, Russia and Ukraine), Bulgaria and Romania, and in 1983 in Turkey. However, current fisheries bycatches, extensive habitat degradation and some other anthropogenic impacts pose permanent threats to the continued existence of cetaceans in the Black Sea and contiguous waters represented by the Sea of Azov, Kerch Strait and Turkish Straits System (including the Bosphorus Strait, Marmara Sea and Dardanelles Straits).

The riparian states assumed international obligations to protect Black Sea cetaceans as contracting parties of the Convention on Biological Diversity (CBD), Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS), Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats (Berne Convention), Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES), Convention on the Protection of the Black Sea Against Pollution (Bucharest Convention), and ACCOBAMS. These instruments should contribute to Black Sea cetacean conservation, especially, the ACCOBAMS and Bucharest Convention. All three Black Sea cetacean species are included in the Indicative list of cetaceans to which ACCOBAMS applies (2002) and in the Provisional List of Species of the Black Sea Importance (2002) annexed to the Black Sea Biodiversity and Landscape Conservation Protocol of the Bucharest Convention. The Strategic Action Plan for the Rehabilitation and Protection of the Black Sea (1996) envisages some cetaceans-oriented conservation and research actions in its Paragraph 62 [18]. The harbour porpoise and bottlenose dolphin are listed in Annex II and the common dolphin is mentioned in Annex IV of the EC Directive No. 92/43/EEC on the conservation of natural habitats of wild fauna and flora.

The Berne Convention's Recommendation No.86 (2001) and Resolution 1.12, adopted by the 1st Meeting of the Parties of ACCOBAMS (2002), are intended to strengthen prohibition measures for deliberate catch, keeping and trade of Black Sea bottlenose dolphins. At the 12th Conference of the Parties to CITES (Santiago, November 2002), a quota of zero for mercantile export of live bottlenose dolphins wild-captured in the Black Sea has been secured. This measure prohibits transboundary transport of captive Black Sea bottlenose dolphins for 'primarily commercial purposes'.

Particular concern was expressed by the 1st Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Tunis, October 2002; Recommendation 1.2) in view of large and potentially unsustainable bycatches of harbour porpoises in bottom-set gillnet fisheries throughout the Black Sea shelf area. It was concluded that the conservation status of these animals would be greatly improved if existing fisheries regulations restricting fishing effort and the use of certain gear types are enforced.

The IWC Sub-Committee on Small Cetaceans (2003) [17] reviewed the status of Black Sea cetaceans in details and concluded that these populations of harbour porpoises, common dolphins and bottlenose dolphins, which are almost completely isolated from their conspecifics in the northeastern Atlantic and Mediterranean Sea, should be considered as the separate and discrete units for conservation purposes. At the same time, it turned out impossible to evaluate fully the status of Black Sea cetaceans due to a lack of basic information. In this respect, the Sub-Committee strongly recommended to improve the conservation-related cetacean research in the region by means of developing the region-wide (a) line-transect surveys, (b) photo-identification programme, (c) genetic analyses of population structure, (d) studies on cetacean life history, (e) comprehensive assessments of man-made threats including the incidental captures in fishing activities, disturbance caused by marine traffic, and past cetacean losses due to the directed catches.

The IUCN status

In 1996, Black Sea population of the harbour porpoise was inserted as Vulnerable (VU) in the IUCN Red List of Threatened Animals. The conservation status of Black Sea common dolphins and bottlenose dolphins is not evaluated by IUCN until now, although global status, assigned to *D. delphis* and *T. truncatus*, is Least Concern (LC) and Data Deficient (DD), correspondingly.[198] However, all three Black Sea cetacean populations are supported by the IUCN 2002-2010 Conservation Action Plan for the World's Cetaceans [15].

In May 2005, the 3rd Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee encouraged the initiative proposed by the Cetacean Specialist Group of the IUCN Species Survival Commission (IUCN/SSC/CSG) concerning the development of the IUCN Red List of Mediterranean and Black Sea cetaceans. As a result, the IUCN/ ACCOBAMS Workshop on the Red List Assessment of Cetaceans in the ACCOBAMS Area (Monaco, March 2006) assessed the conservation status of Black Sea populations of the harbour porpoise, common dolphin and bottlenose dolphin as Endangered (EN) and confirmed their belonging to the Black Sea subspecies *Phocoena phocoena relicta* Abel, 1905; *Delphinus delphis ponticus* Barabasch-Nikiforov, 1935; and *Tursiops truncatus ponticus* Barabasch, 1940.

The excerpts from the Checklists for Red List Assessments containing the justification summaries of the status of Black Sea cetacean subspecies/populations are enclosed as Annex 4 to this Conservation Plan. The summaries represent a quintessence of thorough expert evaluation of current knowledge regarding Black Sea cetaceans and major threats affecting them, and thus, would help to put the Conservation Plan into context of available scientific data making more intelligible the need of different actions proposed. According to the IUCN Red List procedure, these assessments should be further reviewed by independent evaluators from IUCN/SSC/CSG and then submitted to IUCN/SSC for final consideration. It may be expected that this process will take about one year or somewhat more, so, hopefully, the new IUCN status of Black Sea cetaceans will be established before the end of 2007.

III. GENERAL APPROACH, GOALS AND OBJECTIVES

The *Conservation Plan for Black Sea Cetaceans*

- is created based on a strategy designed by ACCOBAMS and reflected in its Annex 2, the Conservation Plan;

[198] Since 2003, the neighbouring population of common dolphins in the Mediterranean Sea is included as Endangered (EN) in the IUCN Red List of Threatened Animals.

- is intended to complement the existing ACCOBAMS Implementation Priorities for 2002-2006, and Priority #6 in the first place, addressing cetacean conservation, management and research in the Black Sea. It is fully corresponds to the ACCOBAMS Working Programme 2005-2007, Resolutions of the 1st and 2nd Meetings of the Paties to ACCOBAMS, Recommendations and decisions of the 1st, 2nd and 3rd Meetings of the ACCOBAMS Scientific Committee;
- is aimed to facilitate the co-operation among Black Sea riparian states and enhance their abilities essential for the conservation of cetaceans and their habitats;
- envisages common mechanisms aimed to promote cetacean conservation and research actions, as well as capacity building, education and public awareness in the Black Sea subregion under the co-ordination role of ACCOBAMS institutions including the Meeting of the Parties, Permanent Secretariat, Bureau, Scientific Committee and, last but not least, Black Sea Co-ordination Unit represented by the Commission on the Protection of the Black Sea Against Pollution (the Black Sea Commission);
- expects that it will be adopted and promoted by all Black Sea countries, including those which are still not the Parties of ACCOBAMS, regardless of existing national differences in the available expertise, level of organization, scientific backgrounds and logistical constraints among areas;
- expects also that its implementation will derive adequate support from national, regional, European and global agencies, intended for nature protection and sustainable development, and thus, will be provided with various sources to fund collaborative projects focused on the Black Sea cetaceans conservation.

The principal goals of this plan are to provide a framework and priority actions whereby the Black Sea Community (scientists, fishermen, industry, NGOs, local and national governments, and appropriate intergovernmental organisations) can in the short-term (2006-2010) begin to practically improve the conservation status of Black Sea cetaceans, and in particular obtain the necessary scientific information to allow a full long-term conservation plan to be developed at the end of the period and effective management decisions to be made.

The actions presented below are grouped into six sections in accordance with basic **objectives** wholly correspondent with appropriate items of the ACCOBAMS Conservation Plan:

- Consolidation of international and national legal system
- Assessment and management of human-cetacean interactions
- Habitat protection
- Research and monitoring
- Capacity building, collection and dissemination of information, training and education
- Responses to emergency situations

IV. ACTIONS

All 18 actions proposed (their descriptions are presented on pp. 11-34) are important for the conservation of Black Sea cetaceans. The order of the actions follows above objectives (i.e. corresponds to a format of the ACCOBAMS Conservation Plan) and their numbering does not indicate priorities. These actions consist of 57 smaller actions or sub-actions (activities) which were prioritized according their significance (primary and secondary) in the relation to each other (some actions are clearly more urgent or definitely propaedeutic to others). The priority scores are included in separate cell of the descriptions. Besides, some actions are already on the way of their implementation and that is also underlined in the descriptions.

Special attention to the prioritization of the actions was devoted at the Round Table on the Conservation of Black Sea Cetaceans (Istanbul, Turkey, May 2006; see the minutes in Annex 5). The actions and sub-actions of primary priority are listed in Table 1.

It should also note the interactive nature between the various categories of actions and the actions within categories. In particular, the Research and Monitoring section is absolutely crucial to provide the necessary background to almost

all of the other groups of actions (particularly to the Assessment and Management of Human-Cetacean Interactions). In its turn, the **Basic Cetacean Surveys** action is the most important within the Research and Monitoring category. Synoptic Table 2 listing the main 18 actions (see next page) helps to understand the synergies of different actions and functional links between them.

The implementation of the *Conservation Plan for Black Sea Cetaceans* is estimated for a five-year period (2007-2011; see Recommendation of the ACCOBAMS Scientific Committee in Annex 6). This term seems to be realistic under the stipulation that proper planning, coordination and monitoring of the actions proposed is established and adequate methodological, financial and logistical support is provided. This can be ensured under auspices of the ACCOBAMS, Black Sea Commission and their institutions. The establishing a position of this plan coordinator could be helpful.

***Table 1.* Conservation Plan for Black Sea Cetaceans: Actions and activities of high priority**

URG – activities addressed as a matter of urgency (Istanbul Round Table, May 2006)

Actions	Activities (sub-actions)
1 Broadening the ACCOBAMS scope	**(a)** promotion of accession of the Russian Federation and Turkey to ACCOBAMS
2 Proper conservation status of cetacean populations	**(a)** proper listing Black Sea cetaceans in the IUCN Red List of Threatened Animals **(b)** providing correct references to the IUCN status of Black Sea cetaceans in relevant international instruments
3 Cetacean conservation approach in fishery regulations	**(a)** adopting the Black Sea legally binding document for fisheries and conservation of marine living resources
4 Improvement and harmonization of national legislation	**(a)** improvement of national legislation in respect of international requirements on the conservation of cetaceans
6 Strategy for reducing cetacean bycatches	**(a)** establishment of a regional bycatch network URG **(b)** estimation of bycatch levels and temporal and geographical distribution of bycatches **(c)** evaluation of sustainable bycatch levels for each cetacean species **(d)** investigation of effects causing by mitigation measures including pingers and acoustically reflective nets **(f)** developing management objectives for reducing bycatches in the Black Sea region
8 Elimination of live capture of Black Sea cetaceans	**(a)** improvement of control assigned to eliminate live capture of cetaceans **(b)** preparation and adoption of national legal acts banning any intentonal capture of Black Sea cetaceans
11 Network of existing protected areas eligible for cetaceans	**(a)** assessment of existing protected areas with regard to their relevance to cetacean conservation **(b)** developing the regional network of eligible protected areas URG **(c)** preparation of the network's cetaceans-oriented strategy, action plan and guidelines **(d)** protected areas involved in the network should restrain human activities potentially harmful for cetaceans
12 Special marine protected areas for cetacean conservation	**(a)** developing management plans and creating *ad hoc* marine protection areas in the defined localities
13 **Basic cetacean surveys**	**(a)** carrying out region-wide survey and assessment of cetacean abundance, distribution and hot spots URG **(b)** carrying out cetacean survey in the Turkish Straits System
15 **Regional cetacean stranding network**	**(a)** developing the existing national CSNs with their functional fusion into the basin-wide network URG **(b)** developing a Black Sea regional database of cetacean strandings **(c)** establishing cetacean tissue bank(s) accumulating samples from stranded and bycaught cetaceans **(d)** multidisciplinary study of samples collected from stranded and bycaught animals
18 **Measures for responding to** emergency situations	**(a)** assessment of emergency situations demanding special response (e.g. **rescue-and-release operations)** **(b)** developing guidelines on how to respond to emergency situations affecting Black Sea cetaceans **(c)** developing regional strategy (contingency plan) and national teams **for responding to** emergency situations

***Table 2*. Conservation Plan for Black Sea Cetaceans: Links between actions proposed**

	Actions	Broadening the ACCOBAMS scope	Proper conservation status of cetacean populations	Cetacean conservation approach in fishery regulations	Improvement and harmonization of national legislation	Retrospective analysis of human-induced cetacean mortality	Strategy for reducing cetacean bycatches	Mitigation of conflicts between cetaceans and fishery	Elimination of live capture of Black Sea cetaceans	Mitigation of disturbance caused by shipping	Management of threats from gas-and-oil producing industry	Network of existing protected areas eligible for cetaceans	Special marine protected areas for cetacean conservation	**Basic cetacean surveys**	**Cetacean photo-identification programme**	**Regional cetacean stranding network**	**Strategies for capacity building and raising awareness**	**Access to information and cetacean libraries**	**Measures for responding to** emergency situations
		1	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**
1	Broadening the ACCOBAMS scope		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2	Proper conservation status of cetacean populations	X		X	X	X	X		X	X	X			X	X	X	X	X	X
3	Cetacean conservation approach in fishery regulations	X	X		X	X	X	X	X								X	X	X
4	Improvement and harmonization of national legislation	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5	Retrospective analysis of human-induced cetacean mortality	X	X	X	X		X	X	X		X			X		X	X	X	
6	Strategy for reducing cetacean bycatches	X	X	X	X	X		X					X	X		X	X	X	X
7	Mitigation of conflicts between cetaceans and fishery	X		X	X	X	X							X			X	X	X
8	Elimination of live capture of Black Sea cetaceans	X	X	X	X	X								X			X	X	
9	Mitigation of disturbance caused by shipping	X	X		X								X	X	X		X	X	X
10	Management of threats from gas-and-oil producing industry	X	X		X	X							X	X	X		X	X	X
11	Network of existing protected areas eligible for cetaceans	X			X								X	X	X	X	X	X	X
12	Special marine protected areas for cetacean conservation	X			X		X			X	X	X		X	X	X	X	X	X
13	**Basic cetacean surveys**	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
14	**Cetacean photo-identification programme**	X	X		X					X	X	X	X	X		X	X	X	
15	**Regional cetacean stranding network**	X	X		X	X	X					X	X	X	X		X	X	X
16	**Strategies for capacity building and raising awareness**	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
17	**Access to information and cetacean libraries**	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
18	**Measures for responding to** emergency situations	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X		X	X	X	

CONSOLIDATION OF REGIONAL AND NATIONAL LEGAL SYSTEM (Actions 1 – 4)

ACTION 1: Broadening the ACCOBAMS scope

Aim	Targets	Recommended actions	Priority	Responsible actors
Achieve that all six Black Sea riparian states are the Contracting Parties to ACCOBAMS; disseminate the ACCOBAMS process in the countries which have indirect outlet to the Black Sea through the rivers and exert their influence on the Black Sea environment and biota (including cetaceans) by means of fluvial discharges and marine-riverine traffic.	Accession of the Russian Federation and Turkey to ACCOBAMS. States of the Black Sea basin, which have no direct outlet to the Black Sea, are involved in negotiations concerning their possible participation in ACCOBAMS.	(a) Promote accession of the Russian Federation and Turkey to ACCOBAMS. This action should have positive influence on the concerted region-wide implementation of all other activities proposed in this plan (links to Actions 2–18).	Primary	ACCOBAMS Secretariat and Secretariat of the Black Sea Commission (Black Sea SRCU of ACCOBAMS)
		(b) Initiate the ACCOBAMS awareness process in those European states which are connected with the Black Sea via rivers. **Note**: States where the Danube is flowing through (most of which are EU Member States) should be made aware of the effects on Black Sea cetaceans and their habitat of discharging certain substances in the river. It could be helpful if the Black Sea Comission is involved in promoting such awareness in cooperation with the European Comission.	Secondary	
Rationale / Background	Up to date, four Black Sea coastal states ratified the ACCOBAMS. They are Bulgaria, Georgia, Romania and Ukraine. The rest two riparian countries, Russia and Turkey, are not the Contracting Parties yet. Both states did not sign the Final Act of the Negotiation Meeting to adopt the ACCOBAMS. Nevertheless, they show willingness to protect Black Sea cetaceans by means of national legislation and in the framework of the Bucharest Convention and some other relevant multilateral treaties. Thus, those states should be considered as potential partners within the ACCOBAMS process. A total of 22 countries belong to the Black Sea drainage basin. Except above six riparian states, most of them (e.g. Austria, Czechia, Germany, Hungary, Switzerland, etc.) are connected with the Black Sea via Danube and Dnieper rivers. It could be envisaged, that these European countries are able, in theory, to affect the Black Sea ecosystem and cetaceans as its hierarchs (top predators) due to river-borne pollution and disturbance caused by the navigation between the sea and rivers. Thus, the involvement of such states in the ACCOBAMS seems to be reasonable.			

ACTION 2: Proper conservation status of cetacean populations				
Aim	**Target**	**Recommended actions**	**Priority**	**Responsible actors**
Ensure that Black Sea cetacean species – the harbour porpoise, the short-beaked common dolphin and the common bottlenose dolphin – are properly classified in the international documents aimed to protect the Black Sea environment, ecosystems, living resources and biodiversity.	Correct evaluation and application of the IUCN conservation status of Black Sea cetacean populations.	(a) The evaluation of the IUCN conservation status of Black Sea cetacean subspecies/populations should be finalized and proper listing assured in the IUCN Red List of Threatened Animals. (b) Correct references to the IUCN status of Black Sea cetaceans should be provided in relevant documents of international and Black Sea regional significance.	Primary	ACCOBAMS Scientific Committee, IUCN/SSC Cetacean Specialist Group, IUCN Species Survival Commission, Secretariat of the Black Sea Commission, ACCOBAMS Secretariat
		(c) The status of Black Sea cetaceans should be periodically re-evaluated in the future in accordance with the updated knowledge of their biology, ecology and threats, including results of the anticipated basin-wide survey aimed to gain reliable information on cetaceans abundance and distribution. Links to Actions 3–6, 8–10, and 13–18 are anticipated.	Secondary	
Rationale / Background	Since 1996, the Black Sea population of harbour porpoises is inserted as Vulnerable (VU) in the IUCN Red List of Threatened Animals, while the conservation status of Black Sea common dolphins and bottlenose dolphins was not assessed by IUCN till recently, and globally these two species – *Delphinus delphis* and *Tursiops truncatus* – are listed by IUCN, correspondingly, as Least Concern (LC) and Data Deficient (DD). Nevertheless, all three Black Sea cetacean species/populations are listed as DD in the regional Black Sea Red Data Book (1999) and, at the same time, as Endangered (EN) in the Provisional List of Species of the Black Sea Importance – the document constituting integral part (Annex 2) of the Black Sea Biodiversity and Landscape Conservation Protocol (2002) to the Bucharest Convention. Both latter appraisals were not examined by international cetacean experts. In May 2005, the 3rd Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee encouraged the initiative proposed by the Cetacean Specialist Group of the IUCN Species Survival Commission (IUCN/SSC/CSG) concerning the development of the IUCN Red List of Mediterranean and Black Sea cetaceans. As a result, the IUCN/ACCOBAMS Workshop on the Red List Assessment of Cetaceans in the ACCOBAMS Area (Monaco, March 2006) assessed the status of Black Sea populations of the harbour porpoise, common dolphin and bottlenose dolphin as EN and confirmed their belonging to the Black Sea subspecies of small cetaceans (*Phocoena phocoena relicta*, *Delphinus delphis ponticus* and *Tursiops truncatus ponticus*). According to the IUCN Red List procedure, these assessments should be further reviewed by two independent CSG evaluators and then submitted to IUCN/SSC for final consideration.			

ACTION 3: Cetacean conservation approach in fishery regulations				
Aim	**Target**	**Recommended actions**	**Priority**	**Responsible actors**
Ensure that Black Sea intergovernmental agreements and national regulations, purposed to manage Black Sea living resources and their exploitation, include items concerned in the conservation of cetaceans.	Regional and national instruments regulating fisheries are in full correspondence with a goal to protect Black Sea cetacean populations.	(a) The Legally Binding Document (LBD) for Fisheries and Conservation of Living Resources should be adopted by the Black Sea states.	Primary	Black Sea Commission and Black Sea Range States represented by appropriate authorities (including ACCOBAMS national focal ponts)
		(b) The riparian countries should ensure compliance of their national fisheries regulations with above document stating the necessity of prohibition of any harvesting of marine mammals; reduction of incidental catches of cetaceans at least to sustainable level; and tight cooperation with ACCOBAMS. Links to Actions 1, 2, 4–8, 16 and 17 could be helpful.	Secondary	
Rationale / Background	Black Sea international and national legislation on the management and use of marine living resources is not adequately developed yet. The overfishing and devastating illegal fishing became common region-wide problems causing mass accidental mortality of harbour porpoises in fishing gear and depletion of cetaceans forage sources. In order to rehabilitate the Black Sea ecosystem and achieve sustainable fisheries in the Black Sea, the fisheries management policies need to be improved. The Strategic Action Plan for the Rehabilitation and Protection of the Black Sea [18] envisages that the Black Sea coastal states should expedite the development of the Fisheries Convention and improve their national regulations on fisheries. On the way towards the Black Sea Fisheries Convention, the intermediate Legally Binding Document (LBD) for Fisheries and Conservation of Living Resources of the Black Sea has been drafted by the Black Sea Commission (2002). This draft document includes some meaningful items devoted to the conservation of cetaceans.			

ACTION 4: Improvement and harmonization of national legislation				
Aim	**Target**	**Recommended actions**	**Priority**	**Responsible actors**
Ensure that in the Black Sea states their laws intended to regulate conservation activities, sustainable use and management of marine environment and resources are brought in accordance with international legislation standards related to cetacean conservation.	National legislative acts are in compliance with international treaties protecting Black Sea cetaceans and their habitats.	(a) National legislation should be improved paying due respect to international requirements concerning the conservation of cetaceans.	Primary	Black Sea Range States represented by appropriate authorities, ACCOBAMS focal points and experts. The co-ordination role of the Secretariat of the Black Sea Commission is expected
		(b) All species/populations of Black Sea cetaceans should be properly classified in national instruments bearing on the management and conservation of marine organisms and their habitats. Appropriate research data should provide solid base for the (re-)assessment of national conservation status of Black Sea cetaceans in all six riparian countries. **Note**: Links to Actions 1–3, 5–11, and 13–18 will be useful. In particular, see Action 2 as a pattern of similar activity on the regional level. It is envisaged that national conservation status of cetacean species may be diverse in different countries and may differ from the regional one.	Secondary	
Rationale / Background	In the Black Sea countries cetaceans are protected by national laws and appropriate subordinate acts. For instance, in Ukraine these species are protected by the Animal World Law and the Law on the Red Data Book of Ukraine. At the same time, all riparian states are contracting parties to the Convention on the Conservation of Biological Diversity (CBD), Bucharest Convention and CITES. Some Black Sea states are parties to the ACCOBAMS, Bonn Convention (CMS), Berne Convention and Whaling Convention managed by the International Whaling Commission (IWC). In accordance with their specific goals, the above multilateral instruments protect cetaceans and cetacean habitats and should strengthen the conservation status of dolphins and porpoises in the Black Sea states. Meanwhile, at present there is no comprehensive assessment of the conservation status of any Black Sea cetacean species in any riparian state. National laws are in need to be brought in full correspondence with international obligations of the Black Sea countries.			

ASSESSMENT AND MANAGEMENT OF HUMAN-CETACEAN INTERACTIONS (Actions 5 – 10)

ACTION 5: Retrospective analysis of human-induced cetacean mortality

Aim	Target	Recommended actions	Priority	Responsible actors
Investigate the feasibility of obtaining meaningful estimates of human-induced cetacean mortality over the 20th century with the view of historical reconstruction of the 'initial' population sizes and, thereby, more clear evaluation of present status and trends of Black Sea cetacean populations.	Adjusted understanding of population dynamics in the past and at present.	(a) Preliminary study should be carried out to check up potential realizability of detailed assessment of human-induced cetacean mortality in bygone years. (b) If the revealed archival datasets appear to be accessible and suitable for such examination, the assessment should be performed and then the acquired information on cetacean removals will serve the reconstruction of past population sizes via modelling. (c) Assessment of historical data with their reference to the current status of the three Black Sea cetacean species would provide better understanding of population dynamics. **Note**: These activities are linked to Actions 1–4, 6–8, 13 and 15–17. In case of direct kills, above approach will require estimation of species ratios, product conversion factors and methods to account for hunting loss, so that aggregate data on total cetaceans landed by weight can be converted to removals by species, area and year.	Secondary	Cetacean experts and relevant national authorities (including ACCOBAMS focal points) in co-operation with the Secretariat of the Black Sea Commission (Black Sea SRCU of ACCOBAMS)
Rationale / Background	Uncontrolled directed takes were the major threat to cetaceans in the Black Sea until a total ban on this harvest was imposed in 1983. All three species were harvested for oil, meal and other products from the 1830s (as minimum) throughout most of the 20th century. As many as four to five million individuals may have been removed during this time. Besides, other sources of human-induced mortality (mainly bycatch in fishing gear, but also accidents at sea and fatal live-capture operations) contributed to cetacean losses.			

ACTION 6: Strategy for reducing cetacean bycatches				
Aim	**Target**	**Recommended actions**	**Priority**	**Responsible actors**
Develop a system of concordant measures able to decrease cetacean mortality in fishing gear at least to sustainable levels, with ultimate long-term goal of reducing it to zero if possible.	Regional strategy for reducing bycatches adopted by Black Sea countries on the base of valid scientific reasoning and clarification dialog with fishing 'steakholders'.	(a) Establishment of a regional bycatch network. (b) Estimation of bycatch levels (by fishing gear type and cetacean species) and the temporal and geographical distribution of bycatches (and fishing effort by gear type) for legal fisheries and for illegal, unreported or unregulated (IUU) fishing, and for ghost fishing by abandoned nets. (c) Evaluation of sustainable bycatch levels for each cetacean species with regard to their present distribution and abundance (link to Action 13) and past human-induced removals (link to Action 5) analysed, in particular, by means of population modelling. (d) Investigation of potential mitigation measures from scientific and socio-economic perspective, including practicality and implications of using pingers and acoustically reflective nets and their possible effects on other components of the ecosystem. (f) Developing agreed management objectives for reducing bycatches in the Black Sea region, with a focussing on co-operation with fishing community. **Notes**: These activities should be implemented in accordance with ACCOBAMS BYCAMS project. On application of the activities, the first priority should be given to harbour porpoise bycatches caused by bottom-set gillnet fisheries. Actions (a), (d) and (f) could be implemented by respective workshop(s). Among other management objectives, the time/area closure option and development of marine protection areas (link to Action 12) should be considered. Cetacean carcasses found in fishing gear should be available for postmortem examination and sampling; links to cetacean stranding networks and tissue banks (Action 15) as well as to cetacean rescue teams (Action 18) are recommended. The connecion with Actions 1–4, 7, 16 and 17 is also envisaged.	Primary	Cetacean experts and relevant national authoriies in co-operation with the Secretariat of the Black Sea Commission and its Advisory Group on the Environmental Aspects of Management of Fisheries and Other Living Resources, and ACCOBAMS Scientific Committee
Rationale / Background	Bycatches are the major source of human-induced mortality of Black Sea cetaceans. All three species are known to be taken as bycatch, although incidental takes of harbour porpoises evoke the greatest concern. Porpoises are caught in a variety of fisheries, but for all that the bottom-set gillnets for turbot, spiny dogfish and sturgeon pose particular threat to their population. Such bycatches occur in the Azov Sea and Kerch Strait and throughout shelf area of the Black Sea including territorial waters of all six riparian countries. Preliminary indications suggest that annual rate of harbour porpoise bycatches can be numbered in thousands, with a peak in April–June during the turbot fishing season. It is known that illegal, unreported or unregulated (IUU) fishing is widespread in the Black Sea suggesting that significant part of bycatches takes place due to this kind of human activity. So far, no special attempts have been made to mitigate cetacean bycatches in the Black Sea region. The acoustic deterrent devices (pingers) and acoustically reflective fishing gear were never used here.			

ACTION 7: Mitigation of conflicts between cetaceans and fishery				
Aim	**Target**	**Recommended actions**	**Priority**	**Responsible actors**
Address the problem of adverse cetacean/fisheries interactions (other than bycatches) and develop measures for this problem solution.	Regional approach to the mitigation and prevention of conflict interactions between fishery and cetaceans including dolphin depredation and prejudicial actions of fishermen.	(a) Evaluation of the magnitude, temporal and geographical scope of adverse cetacean/fisheries interactions (by fishing categories and cetacean species), including clarification of roles of the involved parties in: - prey competition and depletion of fish resources; - deterioration of fishing grounds/cetacean foraging areas; - confinement of fishing operational capabilities and living conditions of cetaceans; - so-called dolphin depredation and retaliatory measures from fishermen. (b) Socio-economic study and modelling of adverse cetacean/fisheries interactions on the base of above action and results of basin-wide cetacean survey (link to Action 13). (c) Developing strategies for mitigating conflict interactions in collaboration with fishery specialists. Link to Action 6 may be particularly helpful, although links to Actions 1, 3–5, 16 and 17 are also reasonable. **Note**: These actions should be implemented in accordance with ACCOBAMS BYCAMS project. Recommendations of the ACCOBAMS Workshop on Interactions between Dolphins and Fisheries in the Mediterranean: Evaluation of Mitigation Alternatives [14] should be taken into consideration.	Secondary	Cetacean experts and relevant national authoriies in co-operation with the Secretariat of the Black Sea Commission and its Advisory Group on the Environmental Aspects of Management of Fisheries and Other Living Resources, and ACCOBAMS Scientific Committee
Rationale / Background	Anecdotal notes of beneficial cooperation between Black Sea fishermen and cetaceans are quite dubious, whereas conflicts between them, causing troubles to the both sides, appear to be a real problem. Along with bycatches (see Action 6), fisheries provoke a number of other effects on bottlenose dolphins, common dolphins and harbour porpoises including: changes (diminution or increase) of their foraging potentiality; modification of feeding strategy and behaviour; deterioration of habitats; alteration of distribution pattern and migration ability. These impacts are poorly studied and understood. No reliable data have been presented to refute or support speculations on suspected prey competition between dolphins and humans, although some cases are known when bottlenose dolphins raised trouble to fishermen by damaging their nets or catch, or stealing caught fish from the nets. No statistics are available on such conflicts and respective financial losses, and no appropriate compensation is stipulated for fishermen from their governments. In the Black Sea region there is no management procedure or even approach to address and mitigate dolphin depredation as well as eliminate cruel retaliatory actions resulting sometimes in dolphin deaths.			

ACTION 8: Elimination of live capture of Black Sea cetaceans				
Aim	**Target**	**Recommended actions**	**Priority**	**Responsible actors**
Restrain intentional removal of live cetaceans from the wild.	Complete ban on live captures for commercial, military and other purposes except urgent needs concerned with the conservation of cetaceans according to ACCOBAMS objectives. [199]	(a) Improve the control to eliminate any live capture of cetaceans in the Black Sea and contiguous maritime areas. (b) Prepare and adopt relevant national legislative acts (or make appropriate amendments to existing laws) banning any intentonal capture of Black Sea cetaceans.	Primary	Cetacean experts and relevant national authorities in co-operation with the Secretariat of the Black Sea Commission, ACCOBAMS Secretariat and CITES Secretariat
		(c) Evaluate the level, time/location characteristics, legality and biological features (sex, age, *etc*.) of bottlenose dolphin removals in the past. (d) Evaluate the impact of past removals on Black Sea bottlenose dolphin population in general and on local communities of this species which were the objects of capture operations. Links to Actions 1–5, 13, 16 and 17 could be helpful.	Secondary	
Rationale / Background	Directed lethal takes of Black Sea cetaceans are banned in the entire region, and cetacean live captures are prohibited (or cannot be permitted) in the countries-parties of ACCOBAMS (Bulgaria, Georgia, Romania and Ukraine) in concordance with Article II.1 of the Agreement. However, the live captures still may take place in other two Black Sea states which are not contracting parties to ACCOBAMS. At present (2001-2005), only Russia uses this opportunity issuing permits for the catching live bottlenose dolphins in its internal waters. There have been a number of initiatives to eliminate such practice, including the Berne Convention's Recommendation No.86 (2001) and Resolution 1.12 adopted by the 1st Meeting of the Parties of ACCOBAMS (2002). In 2002, CITES set a zero annual export quota for live specimens of Black Sea bottlenose dolphins removed from the wild and traded for primarily commercial purposes, and the Black Sea Commission adopted the Biodiversity and Landscape Conservation Protocol as an annex to the Bucharest Convention. Both last instruments do not address directly the issue of cetacean live capture, however, they create the necessary prerequisites for respective improvement of national legislation.			

[199] As consistent with Article II.2 of the ACCOBAMS, any Party may grant an exception to the prohibition of deliberate taking of cetaceans **only in emergency situations** (major pollution events, important strandings or epizootics) as provided for paragraph 6 (Responses to Emergency Situations) of the ACCOBAMS Conservation Plan (Annex 2 to the Agreement), **or, after having obtained the advice of the ACCOBAMS Scientific Committee, for the purpose of non-lethal *in situ* research aimed at maintaining a favourable conservation status for cetaceans**; the Party concerned shall immediately inform the ACCOBAMS Bureau and Scientific Committee, through the Agreement Secretariat, of any such exception that has been granted; the Secretariat shall inform all Parties of the exception without delay by the most appropriate means.

ACTION 9: Mitigation of disturbance caused by shipping				
Aim	**Target**	**Recommended actions**	**Priority**	**Responsible actors**
Address the problem of adverse impact of heavy marine traffic on Black Sea cetacean populations and develop appropriate conservation/management measures.	Regional strategy for reducing negative effects of shipping/cetacean interactions.	(a) Evaluation of the magnitude, temporal and spatial characteristics of marine traffic levels by shipping categories and integrally in comparison with past and present data on cetacean distribution, migrations and abundance. Links to the results of basin-wide cetacean survey (Action 13) and **photo-identification programme** (Action 14) would be particularly helpful for this analysis. (b) Assessment of shipping/cetacean interactions (including direct collisions and disturbance caused by vessel noise) in the areas representing important cetacean habitats affected by intense marine traffic. Research schemes should be designed in collaboration with specialists experienced in hydro- and bioacoustics, and cetaceans behaviour. (c) Developing management strategies for reducing adverse impact of the marine traffic on Black Sea cetaceans, with strong emphasis on co-operation with Black Sea shipping companies and other 'stakeholders'. Links to Actions 1, 2, 4, 12, and 16–18 could be helpful. (d) As long as above strategies are completed, in order to start the mitigation of cetacean disturbance as early as possible, certain guidelines should be prepared and disseminated among shipping companies, vessel crews, harbor authorities and other identified audiences (link to Action 16).	Secondary	Institutions involved in cetacean research and conservation in co-operation with agencies and services protecting the Black Sea and managing the navigation
Rationale / Background	The intensity of navigation increased dramatically in recent decades throughout the Black Sea, but mainly – in coastal waters representing primary habitat of harbour porpoises and bottlenose dolphins. In general, the marine traffic has a strong tendency to increase along the predetermined shipping lanes and in the areas surrounding big harbors; it shows annual trend to rise during warm season with a summer peak due to the growth of tourist activities. Marine traffic in the Turkish Straits System is particularly heavy with an obvious hot spot in the Bosporus Strait. The Kerch Strait is another area where impacts of vessel traffic on cetaceans may be especially acute. It could be suspected that the shipping is important source of cetacean disturbance causing a series of negative effects such as possible extrusion of dolphins and porpoises from preferable habitats, alteration of their migration ways and modification of their behaviour resulting ultimately on population level in the reducing of foraging and reproductive success. However, to date there was no any study of adverse impact of the shipping on Black Sea cetaceans and no special measures have been proposed to mitigate this potential threat. The Bosporus and Kerch Strait seem to be preferable pilot areas where this conservation problem could be addressed.			

ACTION 10: Management of threats from gas-and-oil producing industry				
Aim	**Target**	**Recommended actions**	**Priority**	**Responsible actors**
Address the problem of potential threats to cetaceans from gas and oil industry operating at sea, and develop pertinent management measures.	Regional strategy for restraining negative influence on cetacean populations of the offshore gas and oil exploring, extraction and transportation.	(a) Evaluation of maritime areas inhabited by cetaceans and, at the same time, exploited or projected for exploitation by gas and oil industry including its exploring, extractive and transporting components. The analysis should be supported by basic data on cetacean distribution, migrations and abundance (links to Actions 13 and 14) and provided with a list of potential specific threats to cetaceans in each area. (b) Assessment of the impact of gas and oil industry on cetaceans in the areas of their seasonal aggregation or preferential occurence. The research schemes should envisage visual and acoustic observations gaining the knowledge on effects of seismic exploration, boring, gas/oil extraction and transport, etc. on cetacean distribution, abundance, behaviour, health status and food accessibility. (c) Developing measures for the controlling and mitigation of adverse influences of the offshore gas and oil industry on cetacean populations (including the improvement of national legislation regulating this sphere of human activity). Links to Actions 1, 2, 4, 5, 12 and 16–18 seem to be useful. **Note**: Successful implementation of these actions to a considerable degree depends on close and transparent collaboration with gas and oil companies operating in the Black Sea region.	Secondary	Institutions involved in cetacean research and conservation in co-operation with agencies protecting the Black Sea, and companies managing gas and oil producing industry in the region
Rationale / Background	Certain areas of the Black and Azov Seas are subjected to gas and oil industry, and its rapid growth is expected in the near future in all six riparian countries. This kind of human activity can disturb cetaceans during different stages of its technological chain, starting with geological/ geophysical reconnaissance of deposits by means of trial boring and undersea bursts and ending with transportation of extracted gas and oil by bottom pipelines and tankers. Drilling and seismic exploration is widely spread on the Black Sea shelf. Bulgaria, Romania and Ukraine started commercial gas and oil extraction from the sea bottom some tens years ago. Major centres of this industry, which could be considered as areas of permanent risk for the marine environment, are situated in the northwestern Black Sea (Bulgaria, Romania and Ukraine) and in the northwestern corner of the Sea of Azov (Ukraine). Those waters are known as important breeding, calving and feeding grounds for Black Sea cetaceans during warm season. Last decades Ukraine exploited seven gas and gas condense deposits in the Black Sea and three gas deposits in the Azov Sea; in August 1982, the explosion of drilling platform in the Azov Sea caused death of over 2,000 harbour porpoises. It was announced that 150 other sites across the Ukrainian shelf are on offer for further exploitation. Georgia and Turkey recently commenced on gas exploring in the southeastern Black Sea, important wintering area of harbour porpoises and common dolphins. At the same time Russia develops tanker loading terminals on the Caucasian coast and pipelines for subsea gas transit to Turkey. So far the impact of gas and oil industry on Black Sea cetaceans was not studied at all, and no specific conservation and management measures were implemented or even suggested.				

HABITAT PROTECTION (Actions 11 and 12)

ACTION 11: Network of existing protected areas eligible for cetaceans conservation

Aim	Target	Recommended actions	Priority	Responsible actors
Develop regional network of already operating protected areas containing cetacean habitats within their boundaries, taking into account the ACCOBAMS 2010 targets and the ACCOBAMS Criteria for Protected Areas of Importance for Cetacean Conservation.	Existing coastal and marine protected areas, consolidated as a network, are focused on, prepared for and involved in the conservation and monitoring of Black Sea cetaceans.	(a) Regional assessment of existing coastal and marine protected areas with regard to the presence of cetacean habitats within their boundaries and their relevance to cetacean conservation. Basic data on the distribution and abundance of dolphins and porpoises (links to Actions 13 and 14) could be helpful for evaluation of those protected areas which are fit for setting into cetacean monitoring activities. (b) Developing the regional network of eligible protected areas represented mainly by biosphere reserves, nature reserves and national parks. It is essential to ensure that sufficient awareness exists among the operating staff concerning cetacean monitoring and conservation. The relationship with existing cetacean stranding networks (Action 15) and rescue teams (Action 18) could be helpful. (c) Preparation of the network's cetaceans-oriented strategy and action plan as well as guidelines on cetacean monitoring, conservation and management procedures. The documents should be agreed by members of the network and secured on proper provisions for their implementation. Training of specialists, unconstrained exchange of information and competent co-ordination of the network should be envisaged. Links to Actions 1, 4, 12, 16 and 17 are envisaged. (d) Marine protected areas involved in the network should restrain within their boundaries any human activities potentially harmful for cetaceans.	Primary	Coastal and marine protected areas, cetacean experts, Secretariat of the Black Sea Commission, ACCOBAMS Secretariat
Rationale / Background	Coastal and marine protected areas are generally recognised as a primary tool for conservation of the marine environment and biodiversity. At present, over 60 protected areas and sites are established along the coastline of the Black and Azov Seas by riparian states, and additional 40 areas are suggested for further development [12]. Some of them contain cetacean habitats within their boundaries, and could thus serve for cetacean monitoring and conservation, if appropriate management objectives are set, and the personnel is specifically trained. In this context, the most promising protected areas are represented by existent biosphere reserves, nature reserves and national parks which have relatively well-developed infrastructure and research capabilities. The Romanian Danube Delta Biosphere Reserve and 'Vama-Veche – 2 Mai' Marine Reserve are involved in cetacean research and conservation in Romania. In 2003-2005, nine coastal protected areas joined the Ukrainian National Network for Cetaceans Conservation co-ordinated by the Brema Laboratory (Simferopol). They are (from west to east): the Dunaisky (Danube) Biosphere Reserve, Chernomorsky (Black Sea) Biosphere Reserve, Swan Islands Branch of the Crimean Nature Reserve, Cape Martyan Nature Reserve, Karadag Nature Reserve, Opuk Nature Reserve, Kazantip Nature Reserve, Azov and Sivash National Park, and Meotida Landscape Park. The inventory of cetacean habitats has been completed and common methodology for cetacean monitoring was introduced in these protected areas. Other Black Sea countries so far do not follow this initiative supported in 2005 by the UK Department of Environment, Food and Rural Affairs and British Council–Ukraine (NNCC-project).			

ACTION 12: Special marine protected areas dedicated to cetacean conservation				
Aim	**Target**	**Recommended actions**	**Priority**	**Responsible actors**
Set up particular cetacean protection modes in well-defined key areas containing cetacean habitats which are vitally important, first of all, for harbour porpoises and bottlenose dolphins, taking into account the ACCOBAMS 2010 targets and the ACCOBAMS Criteria for Protected Areas of Importance for Cetacean Conservation.	Marine protected areas specialized in cetacean conservation are established protecting the recognized cetacean critical habitats.	(a) Developing management plans and creating *ad hoc* marine protection areas for the conservation of already defined cetacean critical habitats in the Ukrainian (off the south-western Crimea) and Georgian (off the Adjara Autonomy) territorial sea, with regard to their preferential use during cold season by accumulations of bottlenose dolphins (Crimea), common dolphins (Adjara) and harbour porpoises (Crimea and Adjara).	Primary	Cetacean experts, relevant national authoriies (including ACCOBAMS focal points), Secretariat of the Black Sea Commission in co-operation with public administrations and other relevant 'stakeholders', ACCOBAMS Secretariat
		(b) Evaluation of other critical habitats, used by cetaceans for resident habitation, reproduction, feeding and migrations, for the porpose of making up a comprehensive list of areas which are eligible for the creation of new marine protected areas (including transboundary ones), introduction of time/area fishing closures, etc. The list should be accompanied with the systematized information on specific threats identified in those areas. Links to Actions 1, 4, 6, 9–11, and 13–18 must be taken into consideration. (c) Preparation of proposals and pushing them forward to establish special protection modes in the areas recognized as expedient for cetacean habitats conservation in accordance with above action. **Notes**: Management plans should include the monitoring of cetacean communities, targeted research, regulation of impacting human activities, education efforts directed at the fishermen and recreational users, and promotion of more compatible, alternative activities (*e.g.*, dolphin watching) and resource uses. Time/area fishing closures could be envisaged where bycatch is the greatest concern, and where the problem is highly localised and predictable in time and space.	Secondary	
Rationale / Background	According to the ACCOBAMS Implementation Priorities for 2002-2006 [10], particular concern exists for the future of two Black Sea cetacean species, the harbour porpoise and bottlenose dolphin. Both species are listed in Annex II of the EC Directive No.92/43/EEC, implying that special protected areas have to be created for the conservation of these animals. The Action #4 of above Priorities envisages selection of one proper area in the Black Sea (namely, the coastal area of southern Crimea, Ukraine, comprised between Cape Sarych and Cape Khersones) in which a pilot conservation and management project "be developed and implemented immediately". Bottlenose dolphins and harbour porpoises annually aggregate during the fall, winter and spring in this relatively small area. The 1st Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Tunis, October 2002) recommended that more areas be investigated for identification of critical habitats. In 2005, another cetacean wintering area, including important feeding grounds of harbour porpoises and common dolphins, was identified in the Georgian Black Sea.			

RESEARCH AND MONITORING (Actions 13 – 15)

ACTION 13: Basic cetacean surveys

Aim	Target	Recommended actions	Priority	Responsible actors
Obtain and periodically refresh reliable basin-wide information on cetacean abundance and distribution.	Population sizes and distribution patterns of Black Sea harbour porpoises, bottlenose dolphins and common dolphins are known and their temporal and spatial population trends are monitored.	(a) Carrying out basic region-wide survey with subsequent synoptic assessment of cetacean abundance and distribution, and identification of potential hot spots. The Black Sea proper, Azov Sea and Kerch Strait should be included in the survey scope and adequate methodology, agreed with international experts, should be applied for data recording and analysis. This study must also focus on spatial modelling and on the recognition of critical habitats. The results will contribute to the implementation of Actions 1, 2, 4–12 and 14–18. (b) Carrying out similar survey using the same methods in the Turkish Straits System (including the Bosphorus Strait, Marmara Sea and Dardanelles) to complete cetacean assessment in the area connecting the Black and Mediterranean Seas.	Primary	Joint research team, represented by specialists from all Black Sea countries, in co-operation with international experts and under the auspices of the Black Sea Commission, ACCOBAMS and national authorities. In the Turkish Straits System the responsibility lies mainly or exclusively with Turkish researchers and government
		(c) Developing long-term monitoring scheme(s) based on periodic surveying throughout the entire range of Black Sea cetaceans in the Black Sea, Azov Sea and Turkish Straits System. Standard methods should be used so that results could be compared over time (different years and seasons) and from one area to another.	Secondary	
Rationale / Background	No credible information exists on the abundance and distribution of cetaceans in the Black Sea in whole, although massive directed killing which continued to the early 1980s is believed to have considerably reduced the populations sizes. Such baseline research data, gained primarily and then monitored on regular base, are indispensable for all key sectors of cetacean management. A few line-transect cetacean surveys implemented recently in some Black Sea areas could be considered in this context as important introductory initiatives. In particular, aerial surveys were conducted in the Azov Sea, Kerch Strait and northeastern shelf area of the Black Sea (July 2001, August 2002); vessel-based surveys were performed in the Turkish Straits System (October 1997, August 1998), Kerch Strait (August 2003), entire 12-miles-wide zone of the Ukrainian and Russian Black Sea (September-October 2003), offshore waters of the northwestern shelf area (September 2004), Georgian territorial sea (January, May, August and November 2005), and central part of the Black Sea (September–October 2005). Thus, at present certain abundance estimates and cetacean distribution data are available for relatively small portions of the basin. The necessity of multi-national synoptic basin-wide assessment of cetacean populations was enunciated in the Strategic Action Plan for the Rehabilitation and Protection of the Black Sea [18] and reiterated in subsequent documents produced by the Black Sea Commission and adopted by Black Sea states [*e.g.*, 16]. This idea was supported in the IUCN Conservation Action Plan for the World's Cetaceans [15] and by the IWC Scientific Committee [17]. Besides, it fully conforms to Resolution 2.19 adopted by the 2nd Meeting of the Parties to ACCOBAMS (2004). A series of competent meetings considered methodological and logistical aspects of the basin-wide cetacean survey making it more intelligible: the 3rd and 4th Joint Meetings of the CBD and FOMRL Advisory Groups of the Black Sea Commission (Istanbul, September 2004 and April 2005), Workshop on obtaining baseline cetacean abundance information for the ACCOBAMS area (Valsain, December 2004), 3rd Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Cairo, May 2005), Meeting on methodology for surveying the Black Sea (St. Andrews, September 2005), and Workshop on cetaceans surveying in the Black Sea (Istanbul, October 2005). The project proposal has been drafted with a budget between 210.000 and 250.000€.		

ACTION 14: Cetacean photo-identification programme				
Aim	**Target**	**Recommended actions**	**Priority**	**Responsible actors**
Consolidation of cetacean photo-identification studies in order to provide information on population structure, seasonal movements and ranging patterns of Black Sea cetaceans, mostly, bottlenose dolphins and common dolphins.	Basic knowledge on population structure, migration regularity and accumulation features of Black Sea dolphins is gained owing to non-invasive research techniques incorporated in cetacean monitoring schemes.	(a) Developing long-term photo-identification programme that could be similar to and joined with the EUROPHLUKES project. The collecting of cetacean (mainly bottlenose dolphin and common dolphin) images should be standardized, carried out on year-round basis and applied to the whole area of Black Sea cetaceans occurrence. This programme should be concordant with the basic cetacean surveys (link to Action 13) and accompanied with appropriate training and other capacity building activities (link to Action 16). (b) The photo-identification datasets established earlier (2003-2005) and arranged as initial "Black Sea Fins" cetacean identification catalogue should be replenished with new data/images, gained within above basin-wide activities, and then analysed in the aggregate for the entire Black Sea and adjacent waters including the Turkish Straits System and northern Aegean Sea of the Mediterranean. This analysis along with results of genetic study (link to Action 15) should provide new knowledge on population structure, migrations and aggregations (including seasonal accumulations) of Black Sea cetaceans. (c) The photo-identification constituent should be incorporated in subsequent monitoring schemes covering the entire range of Black Sea cetaceans (link to Action 13 and 15). The access to Black Sea photo-identification datasets and catalogues of identified individuals can be secured by means of periodical publishing of relevant data on CD-ROM as well as online on a specially dedicated web site (link to Action 17). **Note**: Above activities are linked also to Actions 1, 2, 4 and 9–12.	Secondary	Black Sea specialists and research groups/ institutions interested in and prepared for photo-identification studies
Rationale / Background	Photo-identification approach and methodology, which are indispensable for studying cetacean population structure, migrations/ residency and habitat use, were not developed in the Black Sea region up to 2003. A training course on cetacean photo-identification was organized by the ACCOBAMS Secretariat and carried out by Tethys Research Institute, Italy, in July 2003 (Kalamos, Greece) and October 2003 (Balaklava, Ukraine) for six Black Sea researchers from Ukraine, Russia and Georgia. Each national team was also provided with proper camera and lenses. That course was complemented with a follow-up in the Kerch Strait (August 2003, June 2004) and territorial waters of Ukraine (September 2003 – October 2004) and Russia (October 2003, June 2004). In co-operation with the EUROPHLUKES project, a catalogue of peculiar dorsal fins has been instituted for Black Sea bottlenose dolphins and common dolphins. This initial "Black Sea Fins" catalogue is available as a CD-ROM published in Ukraine (2004) and on-line (www.dolphin.com.ua/Base/fins/titul_fins.html). In 2005, the collection of Black Sea cetacean images has been replenished with photographs from the Georgian and central Black Sea (including pictures of harbour porpoises in the both areas) as well as with new samples obtained in the Kerch Strait and within inshore waters off the Russian Caucasus and southwestern Crimea, Ukraine. Besides, a corresponding study of bottlenose dolphins has started in Turkey in the Bosphorus Strait; and one trained researcher is available in Romania. However, current, even pooled photo-identification effort is still meagre and the results are not enough yet for comprehensive scientific conclusions regarding the discreteness of Black Sea cetacean populations, patterns of cetacean migrations and seasonal accumulations.			

ACTION 15: Regional cetacean stranding network (CSN)				
Aim	**Target**	**Recommended actions**	**Priority**	**Responsible actors**
Basin-wide s**ystematic study of cetacean strandings in order to monitor** mortality levels in cetacean populations, and to provide samples for research of cetacean genetics, life history, ecology, pathology, parasitology, ecotoxicology, *etc*.	National CSNs co-operate on equal terms as partners constituting regional CSN, providing actual information on cetacean stranding rates, causes and trends of cetacean mortality, and promoting the specialized studies with samples collected from stranded dolphins and porpoises.	(a) Developing the existing national CSNs and their functional fusion into the basin-wide network. A standardised methodology of data collecting and sampling should be set up supported by training of CSN members and providing them with appropriate literature (links to Actions 16 and 17). The regional CSN should operate permanently providing reliable information on dynamics of strandings recorded for each Black Sea cetacean species. Besides, in order to determine causes of death, the investigation of stranded animals should be carried out along with morphometric study of cetacean carcasses and samples collecting for further multidisciplinary laboratory analyses. (b) Developing a Black Sea regional Database of Cetacean Strandings which should be compatible with relevant Mediterranean database (MEDACES) and available online for corporative use of CSN members in all Black Sea countries. (c) Establishing Black Sea cetacean tissue bank(s) accumulating samples from stranded and bycaught (link to Action 6) cetaceans. The samples should be collected, fixed, transported and stored according common guidelines prepared in co-operation with already existing Mediterranean cetacean tissue banks. (d) The data and samples collected by the regional CSN should be used to gain new knowledge on cetaceans mortality, population structure and genetics (link to Action 14), life history, ecology, pathology, parasitology, ecotoxicology (persistent organic pollutants and trace elements), *etc*. These studies will contribute to monitoring schemes (links to Actions 13 and 14) and periodical assessment of the status of Black Sea cetacean populations (link to Action 2). **Notes**: The functioning of national and regional CSNs should include their tight interaction with a network of the protected areas eligible for cetaceans conservation (Actions 11 and 12) and structures involved in cetacean rescue activities (Action 18).	Primary	Research groups/ institutions, NGOs and specialists involved in the studies of Black Sea cetacean strandings
Rationale / Background	CSNs were organized in all Black Sea countries, but some of them do not work at present, although trained specialists still exist in Bulgaria, Georgia and Russia. Vigorous CSNs are functioning in Romania and Turkey. The most branched CSN operates in Ukraine since 1989; in 2005, it consisted of 19 operational units dispersed along coasts of the Black and Azov Seas. Researchers from the Black Sea region participated in the ACCOBAMS Training course on cetacean monitoring (Constanta, Romania, 2001) and Training course on cetacean strandings and tissue banks (Tajura, Libya, 2004). Over 20 trainees from Ukraine and Russia participated in the Training course on the development of a network for Black Sea cetaceans monitoring and conservation (Koktebel, Ukraine, 2005) supported by the British Government; the participants were provided with common research methodology and unified field equipment for data recording and sampling. The Guidelines for the Development of National Networks of Cetacean Strandings Monitoring (2004) were produced by UNEP/MAP RAC/SPA and ACCOBAMS experts. The Ukrainian network possesses its own database on cetacean strandings, bycatches and sightings (www.dolphin.com.ua/Base/discovery/db_index.php). National CSNs already helped to recognize several mass mortality events among Black Sea cetaceans including the morbillivirus epizootic affected common dolphins in 1994.				

CAPACITY BUILDING, COLLECTION AND DISSEMINATION OF INFORMATION, TRAINING AND EDUCATION (Actions 16 and 17)

ACTION 16: Strategies for capacity building and raising awareness

Aim	Target	Recommended actions	Priority	Responsible actors
Develop long-term capacity building and public awareness strategies in order to provide explicit improvement of cetacean research, conservation and management in the Black Sea region on basis of consolidated educational activities.	Levels of professional education and public awareness in the Black Sea countries are sufficient to achieve sustainable progress in the conservation of all three cetacean populations.	(a) Establishing regular training courses on research methodology, conservation and management of Black Sea cetaceans for different categories of interested and professionally involved people including: university students and lecturers; operating personnel of coastal and marine protected areas; officers of governmental agencies responsible for the protection and exploitation of the sea and marine resources (e.g., national fish protection services and environmental inspectorates); participants of cetacean stranding networks and representatives of environmental NGOs. (b) Developing a grant mechanism providing Black Sea students and young scientists with access to European system of education and making available their participation in international trainings on cetacean research and conservation, such as: the Course on Marine Mammals at the University of Valencia (Spain), annual Distance Sampling Workshops at the University of St. Andrews (Scotland), and the Field Courses on Cetacean Research Techniques organized by the Tethys Research Institute (Italy). (c) Developing a regional public awareness strategy dedicated to cetacean conservation and linked with all other actions listed in this conservation plan. The strategy should stipulate the concerted activities of research and educational institutions, authorities, NGOs and media, providing awareness-raising campaigns, relevant educational tools and guidelines focused on different target audiences. **Notes**: The Black Sea cetaceans-related courses, mentioned in (a), may be organized at a few national universities, with competent assistance from research institutions experienced in cetacean problems. These courses along with trainings, mentioned in (b), would provide trainees with a possibility to get expert advise and supervision of their research effort. In particular, lecturers involved in the courses (including international cetacean experts) could supervise students carrying out their master's and PhD theses on Black Sea cetaceans.	Secondary	Universities, research institutions, national authorities responsible for public education and nature conservation, environmental NGOs and mass media, with organizational support from the Secretariats of ACCOBAMS and Black Sea Commission
Rationale / Background	Very few young scientists and students are involved in cetacean research and conservation activities in the Black Sea countries. No special course (or any other particular form of education) on cetacean research, conservation and management exists in national universities or other educational institutions. At the same time there are some research organisations and specialists which can provide interested young people with basic knowledge on cetology and practical skills on field and laboratory works with Black Sea dolphins and porpoises. Besides, some researchers and postgraduate students already accumulated sizeable datasets containing valuable scientific information on Black Sea cetaceans. Those data are in need of adequate treatment and analysis including modern approaches in applied mathematics and mathematical modelling which are still not available in the Black Sea region. Special strategies of training on cetaceans-related matters should be developed for members of cetacean stranding networks and staff of coastal/marine protected areas as well as for numerous authorities engaged in the protection, management and exploitation of the Black Sea wild life, environment and marine resources. The enhancement of public awareness in cetacean problems should be guaranteed among different social and professional groups of the Black Sea human population and tourists, with the help of environmental NGOs and mass media.				

ACTION 17: Access to information and cetacean libraries				
Aim	**Target**	**Recommended actions**	**Priority**	**Responsible actors**
Provide unimpeded access to the results of cetacean research and conservation activities implemented in the Black Sea region and beyond; accumulate, systematize, store and make available relevant published information by means of proper data carriers.	Provision of appropriate information to Black Sea researchers, governmental bodies, NGOs and general public particularly as far as access to scientific literature and other publications on cetaceans is concerned.	(a) Developing web sites dedicated to Black Sea cetaceans and relevant research and conservation activities in every Black Sea country. These web sites should be bilingual, using national and English languages, and linked with each other and with the ACCOBAMS and Black Sea Commission web sites. (b) Developing links between world's collections of marine mammal literature and Black Sea scientific libraries. The exchange of literature should be facilitated by all means in order to provide Black Sea libraries (at least one in each country) with necessary support to operate as a source of continuously updated information for Black Sea researchers and students. (c) Compiling comprehensive bibliography on Black Sea cetaceans supplied with annotations and search/ select options via key words, author and subject indices. This bibliography should be available online and continuously replenished with new references. (d) Further development of the Digital Library on Black Sea Cetaceans based on previous experience (see Rationale/ Background) and supported by activities (a), (b) and (c). This library placed on a web site may solve forever an acute problem of prompt accessibility to scientific publications on Black Sea dolphins and porpoises. (e) Information aids (booklets, posters, stickers, etc.) supporting public awareness activities should be designed and published in six Black Sea languages (and in English) and distributed widely along the Black Sea coasts. **Note**: Above actions are interconnected with all other actions listed in this conservation plan.	Secondary	Libraries, institutions and researchers involved in collection and dissemination of scientific information on Black Sea cetaceans
Rationale / Background	Cetacean research and conservation activities are on the rise in some Black Sea countries, and several useful projects have been implemented during last years (Annex 3). However, basic information about those initiatives as well as on the present state of Black Sea cetacean populations is accessible for narrow circle of specialists, leaving aside many other concerned people. In addition, Black Sea scientists complain that their access to the cetaceans-related literature is straitened because of almost entire lack of requisite publications in the national libraries. This prevents to obtain necessary documentation, learn from the work done by others and publish own results in key scientific journals. With due regard to this problem, Ukrainian researchers try to facilitate professional and public access to the information by means of: (1) specialized web site (www.dolphin.com.ua) operating since 2003 and hosting the Black Sea cetacean photo-identification catalogue and Ukrainian database on cetacean strandings, bycatches and sightings; (2) continued series of CD-ROM issues under the "Black Sea Dolphins" generic heading (five issues were released between 2002 and 2006); (3) "Digital Library on Cetaceans of the Black and Azov Seas" (this CD contains 109 scientific articles and books published between 1903 and 2004); and (4) series of seven educational posters aimed to enhance public awareness (in particular, three posters – "How to behave in the presence of a stranded cetacean", "How to behave in the vicinity of dolphins at sea" and "Make an effort – don't cause harm to cetaceans" – were published and distributed in Ukraine in 2005). However, all above information tools are available for Russian-speaking users mainly. A bilingual (Romanian and English) web site on cetaceans operates in Romania (www.delfini.cier.ro).			

RESPONSES TO EMERGENCY SITUATIONS (Action 18)

ACTION 18: Measures for responding to emergency situations				
Aim	**Target**	**Recommended actions**	**Priority**	**Responsible actors**
Develop regional strategy, guidelines and operational network able to provide urgent and competent assistance to Black Sea cetaceans involved in emergencies.	A network for responding to cetacean emergency situations, based on appropriate strategy and guidelines and represented by skilled and equipped rescue teams, is functioning in the Black Sea region.	(a) Regional assessment of emergency situations demanding special response, particularly, by means of **rescue-and-release operations.** The existent data on such situations, including cetacean live strandings and live bycatches, and on the applied rescue **activities and their efficacy should be accumulated**, analysed and reported in order to address this problem. (b) Developing guidelines and/or code of conduct aimed to specify adequate options and methodology of humane response to the live strandings, live bycatches and other possible emergency situations that may affect Black Sea dolphins and porpoises**.** The document(s), prepared on basis of above assessment and in terms of appropriate world experience, should be reviewed by international experts and agreed with governmental officials before the implementation. (c) Developing Black Sea regional strategy (contingency plan) including conjectural schemes **for responding to** emergency situations with regard to the existing and prospective cetacean rescue teams, their location, professional capacity, mobility and their possession of essential needs including communication facilities, field equipment and means for veterinary assistance. The strategy should envisage the functioning of at least one cetacean rescue team in each Black Sea country. It is recommended that rescue teams, co-operating with each other, are incorporated in national and regional cetacean stranding networks (link to Action 15) and involved in the activities designed to reduce cetacean bycatches (link to Action 6). Links to Actions 1–4, 7, 9–13, 16 and 17 could be helpful too. **Notes**: Consultations are recommended with disaster management, veterinary and public health (sanitary) authorities. Substantial progress in the realization of above actions is expected at the ACCOBAMS Live Stranding and Cetacean Rescue Workshop (Monaco, November 2006).	Primary	Research institutions, NGOs and specialists, including members of cetacean rescue teams and cetacean stranding networks, as far as they are concerned about emergency situations affecting Black Sea cetaceans; ACCOBAMS Emergency Task Force
Rationale / Background	The necessity of adequate responses to cetacean emergency situations is outlined in the ACCOBAMS Conservation Plan. Further development of this task has been achieved in the documents adopted by the 1st (2002) and 2nd (2004) Meetings of the Parties to the Agreement. In particular, a series of specific actions, including the creation of an Emergency Task Force, was agreed within the ACCOBAMS Work Programme for 2005-2007. Cetacean rescue teams operate in Crimea, Ukraine, since 1993. They were created on a voluntary basis by commercial dolphinaria (RDD-project, 1993-1999; MORECET-project, 2002-2006), with managerial control of their activities by the Ukrainian Ministry of Environment and methodological and informational support from the Ukrainian cetacean monitoring and conservation network. Few cetacean rescue operations are known also in the Russian Black Sea. The Dolphin Hotline aimed to collect messages on cetacean emergencies is announced on the web site maintained by the Secretariat of the Black Sea Commission (www.blacksea-commission.org).				

V. REFERENCES

1. Birkun A., Jr. 2002. Direct killing and live capture: Black Sea. Pp.31-38 in: Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: State of knowledge and conservation strategies (Ed. by G. Notarbartolo di Sciara), Report to the ACCOBAMS Interim Secretariat, Monaco, 219pp.

2. Birkun A., Jr. 2002. Habitat loss and degradation: Black Sea. Pp.60-77 in: Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: State of knowledge and conservation strategies (Ed. by G. Notarbartolo di Sciara), Report to the ACCOBAMS Interim Secretariat, Monaco, 219pp.

3. Birkun A., Jr. 2002. Interaction between cetaceans and fisheries: Black Sea. Pp.98-107 in: Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: State of knowledge and conservation strategies (Ed. by G. Notarbartolo di Sciara), Report to the ACCOBAMS Interim Secretariat, Monaco, 219pp.

4. Birkun A., Jr. 2002. Disturbance: Black Sea. Pp.161-166 in: Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: State of knowledge and conservation strategies (Ed. by G. Notarbartolo di Sciara), Report to the ACCOBAMS Interim Secretariat, Monaco, 219pp.

5. Birkun A., Jr. 2002. Natural mortality: Black Sea. Pp.181-193 in: Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: State of knowledge and conservation strategies (Ed. by G. Notarbartolo di Sciara), Report to the ACCOBAMS Interim Secretariat, Monaco, 219pp.

6. Birkun A., Jr. 2002. The current status of bottlenose dolphins (*Tursiops truncatus*) in the Black Sea. Documents of the 1st Session of the Meeting of the Parties to ACCOBAMS (Monaco, 28 February – 2 March 2002), MOP1/Inf8, 41pp.

7. Birkun A., Bearzi G., Glazov D., Goradze I., Komakhidze G., Krivokhizhin S., Shpak O. 2003. Towards a Conservation Plan for Black Sea Cetaceans. Pp.93-103 in: Report of the 2nd Meeting of the Scientific Committee of ACCOBAMS (Istanbul, Turkey, 20-22 November, 2003), Annex XII (CS2/Doc11), 308pp.

8. GEF medium-sized project concept paper. 2002. Black Sea biodiversity restoration and bioresources sustainable use project through the development of regional-based system for the monitoring, conservation and management of cetacean populations (BLASCET; Comp. by A. Birkun, Jr., W. Baumgärtner and L. Holsbeek). In: Set of Documents of the 1st Session of the Meeting of the Parties to ACCOBAMS (Monaco, 28 February – 2 March 2002), MOP1/Inf13, 4pp.

9. GEF medium-sized project concept paper. 2003. Black Sea contaminant assessment and biodiversity conservation using cetaceans as key species (Comp. by A. Birkun, Jr.). Pp.85-91in: Report of the 2nd Meeting of the Scientific Committee of ACCOBAMS (Istanbul, Turkey, 20-22 November, 2003), Annex XI (SC2/Inf12), 308pp.

10. Notarbartolo di Sciara G. 2002. International Implementation Priorities for 2002-2006. Pp.51-62 in: Proc. of the 1st Session of the Meeting of the Parties to ACCOBAMS (Monaco, 28 February – 2 March 2002), ACCOBAMS Permanent Secretariat, Monaco, 124pp.

11. Notarbartolo di Sciara G., Aguilar A., Bearzi G., Birkun A., Jr., Frantzis A. 2002. Overview of known or presumed impacts on the different species of cetaceans in the Mediterranean and Black Seas. Pp.194-196 in: Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: State of knowledge and conservation strategies (Ed. by G. Notarbartolo di Sciara), Report to the ACCOBAMS Interim Secretariat, Monaco, 219pp.

12. Notarbartolo di Sciara G., Birkun A., Jr. 2002. Conservation needs and strategies. Pp.197-214 in: Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: State of knowledge and conservation strategies (Ed. by G. Notarbartolo di Sciara), Report to the ACCOBAMS Interim Secretariat, Monaco, 219pp.

13. Öztürk A.A., Öztürk B., Dede A., Tonay A. 2003. Towards a Conservation Plan for Black Sea Cetaceans: Turkey's suggestion. Pp.135-137 in: Report of the 2nd Meeting of the Scientific Committee of ACCOBAMS (Istanbul, Turkey, 20-22 November, 2003), Annex XV, 308pp.

14. Reeves R.R., Read A.J., Notarbartolo di Sciara G. 2001. Report of the workshop on interactions between dolphins and fisheries in the Mediterranean: Evaluation of mitigation alternatives. ICRAM, Rome. 44pp.

15. Reeves R.R., Smith B.D., Crespo E., Notarbartolo di Sciara G. 2003. Dolphins, Whales, and Porpoises: 2000-2010 Conservation Action Plan for the World's Cetaceans. IUCN, Gland, Switzerland, 139pp.

16. Report of the Commission for the Protection of the Black Sea Against Pollution. 2002. Implementation of the Strategic Action Plan for the Rehabilitation and Protection of the Black Sea: 1996-2001. Istanbul, http://www.blacksea-environment.org/

17. Report of the Sub-Committee on Small Cetaceans. 2004. In: Proc. 55th Meeting of the IWC Scientific Committee (Berlin, 26 May – 6 June 2003), Annex L, International Whaling Commission, 20pp.

18. Strategic Action Plan for the Rehabilitation and Protection of the Black Sea. 1996. PCU GEF BSEP, Istanbul, 29pp.

Annex 1

Excerpt from the ACCOBAMS International Implementation Priorities for 2002-2006 [10]

Action nº	Cons.Plan Art. nº	Budget item nº	Title:
6	4	941	**Conservation plan for cetaceans in the Black Sea**
This project envisages the co-operation between ACCOBAMS and the Black Sea Commission to prepare a proposal to be submitted to the GEF, concerning a comprehensive conservation and management plan for Black Sea cetaceans. The plan should include efforts to fill the existing knowledge gaps concerning the distribution, abundance, population structure, and factors threatening the conservation of the three species involved, as well as management measures such as the establishment of specially protected areas, the development and implementation of regulations to increase sustainability of human activities in the subregion, and the organisation of training, education and awareness initiatives.			
Activities:	consultations, proposal writing and submission		
Possible synergies:	3, 4, 5, 12, 13, 15		
Duration:	1 year		
Indicative budget:	–		

Annex 2

Excerpt from the Report of the 2nd Meeting

of the ACCOBAMS Scientific Committee

(Istanbul, 20-22 November 2003)

Recommendation 2.4: The Conservation Plan for Cetaceans in the Black Sea

The preparation of a Conservation Plan for cetaceans in the Black Sea is one of the priorities (Action 6) adopted by the ACCOBAMS First Meeting of the Parties. A draft concept paper for the initial project proposal, formulated as a "GEF medium-sized" project in close cooperation with all the Black Sea States, was supported by the ACCOBAMS First Meeting of the Parties (Monaco, 2002), by the ACCOBAMS First Meeting of the Scientific Committee (Tunis, 2002), and by the meeting of the Black Sea Commission's Advisory Group on the Conservation of Biological Diversity (Istanbul, 2002).

Therefore, a final project proposal is in the process of being submitted to the GEF operational focal points.

In consideration of the increasing urgency that a Conservation Plan for cetaceans in the Black Sea be finalised and implemented, particularly due to concern for the deteriorating conservation status of Black Sea harbour porpoises, the Scientific Committee **strongly recommends**:

- that the ACCOBAMS Parties invite all Black Sea States to endorse the proposal, provide to it all necessary support, and seek the assistance of the Black Sea Commission in the negotiation process with GEF;
- that other possible funding sources be explored as a matter of urgency to increase the chances that activities can be implemented in useful time.

Annex 3

Examples of cetacean research and conservation projects implemented in the Black Sea region in 2002–2006

Program / Initiative	Project (title)	Implementing organizations	Year
Programme for Research, Conservation and Restoration of Marine Mammals in the Black and Azov Seas ('Delfin'-program approved by the Ministry of Ecology and Natural Resources of Ukraine in August 1999)	Pathological conditions of Black Sea common dolphins	Brema Laboratory (Ukraine)	2001-2002
	Infectious diseases in captive Black Sea bottlenose dolphins	Brema Laboratory (Ukraine)	2001-2002
	Workshop on conservation problems of Black Sea cetacean populations (Koktebel, 23-24 October 2002)	Brema Laboratory in co-operation with Crimean dolphinaria (Ukraine)	2002
	Preparation of three issues of the 'Black Sea Cetaceans' Information Base (CD-ROM)	Brema Laboratory (Ukraine)	2002, 2003, 2004
	Bacteriological aspect of Black Sea bottlenose dolphins adaptation to captivity	Brema Laboratory (Ukraine)	2002
	Feeding objects of Black Sea cetaceans and state of their forage reserves	Brema Laboratory (Ukraine)	2002
	Development of national network for the monitoring of Black Sea cetacean strandings and bycatches, formation of a system aimed to render assistance to sick and traumatized cetaceans in Ukraine, conversion of dolphinaria into centres for rescue and rehabilitation of marine mammals (MORECET)	Brema Laboratory, Biological Station PE, Livadia Dolphinarium JE, Karadag Nature Reserve and Nazareth Ltd (Ukraine)	2002-2006
	Pathological conditions of wild Black Sea harbour porpoises	Brema Laboratory (Ukraine)	2003
	Preparation of draft regulations on conservation-related activities of dolphinaria	Brema Laboratory (Ukraine)	2003
	Assessment of the state of Black/Azov Sea marine mammal populations listed in the Red Data Book	Brema Laboratory in co-operation with the Ukrainian Danube Delta Biosphere Reserve, Odessa Center of the Southern Research Institute of Marine Fisheries and Oceanography, Odessa Branch of the Institute of Biology of Southern Seas, Chornomorsky [Black Sea] Biosphere Reserve, Lebedyni Ostrovy [Swan Islands] Branch of the Crimean Nature Reserve, Cape Martyan Nature Reserve, Karadag Nature Reserve, Opuk Nature Reserve and Kazantip Nature Reserve (Ukraine).	2003
	Workshop on conservation problems of Black Sea cetacean populations (Kiev, 25 May 2004)	Ministry of Environment of Ukraine in co-operation with members of national network for monitoring of cetaceans (Ukraine)	2004

Program / Initiative	Project (title)	Implementing organizations	Year
EU LIFE-NATURE Program	Conservation of the dolphins from the Romanian Black Sea waters	Grigore Antipa National Institute for Marine Research and Development, Mare Nostrum NGO, Museum Complex for Nature Sciences in Constantsa (Romania)	2001-2004
Joint initiative supported by the ACCOBAMS Secretariat	Genetic study of Black Sea bottlenose dolphins	University of Durham (UK) in co-operation with Brema Laboratory (Ukraine)	2002
Joint initiatives supported by the Ministry of Environmental Protection of Ukraine and Russian Academy of Science	Aerial survey of distribution, abundance and species composition of cetaceans in the Azov Sea (Azovka-2001).	Brema Laboratory (Ukraine) and Institute of Ecology and Evolution (Russia)	2001-2002
	Aerial survey of distribution, abundance and species composition of cetaceans in the Russian and Ukrainian waters of the Black and Azov Seas (Azovka-2002)	Brema Laboratory (Ukraine) and Institute of Ecology and Evolution (Russia)	2002-2003
	Study of accumulations, migrations and habitats of the Black Sea bottlenose dolphin in coastal waters of Russia and Ukraine (Afalina-2003)	Institute of Ecology and Evolution (Russia), Brema Laboratory and Karadag Nature Reserve (Ukraine)	2003-2004
	Distribution, abundance and photo-identification of cetaceans in the northwestern shelf waters of the Black Sea (Afalina-2004)	Institute of Ecology and Evolution (Russia), Brema Laboratory and Karadag Nature Reserve (Ukraine)	2004-2005
	Distribution and abundance of cetaceans in offshore waters of the central Black Sea (Belobochka-2005)	Brema Laboratory (Ukraine) and Institute of Ecology and Evolution (Russia)	2005
Joint Georgian, Ukrainian and Russian initiative	Assessment of cetacean distribution and abundance in coastal waters of the southeastern Black Sea (Afalina-2005)	Brema Laboratory (Ukraine), Marine Ecology and Fisheries Research Institute (Georgia) and Institute of Ecology and Evolution (Russia)	2005
EUROPHLUKES	Photo-identification of Black Sea cetaceans (Black Sea Fins)	Brema Laboratory (Ukraine) and Institute of Ecology and Evolution (Russia) with initiating support derived from the Permanent Secretariat of ACCOBAMS, and the training provided by Tethys Research Institute (Italy)	2003-2004
Small Environmental Projects Scheme (SEPS II) supported by the UK's Department for Environment, Food and Rural Affairs and managed by the British Council–Ukraine	Improvement of the Ukrainian National Network for Cetaceans Monitoring and Conservation (NNCC-project)	Brema Laboratory in partnership with the Ukrainian Danube Delta Biosphere Reserve, Odessa Center of the Southern Research Institute of Marine Fisheries and Oceanography, Odessa Branch of the Institute of Biology of Southern Seas, Chornomorsky [Black Sea] Biosphere Reserve, 'Oasis' NGO, Cape Martyan Nature Reserve, and Karadag Nature Reserve (Ukraine)	2004-2005

Annex 4

Excerpts from the Checklists for Red List Assessment of Black Sea cetaceans

IUCN/ACCOBAMS Workshop on the Red List Assessment of Cetaceans in the ACCOBAMS Area

(*Monaco, March 2006*)

1. Black Sea harbour porpoises

Name of Unit Assessed:

Harbour porpoise (*Phocoena phocoena relicta*): Black Sea subspecies

Taxonomy:

Family*:* Phocoenidae Gray, 1825

Genus*:* *Phocoena* G. Cuvier, 1817

Species*:* *Phocoena phocoena* (Linnaeus, 1758)

Subspecies*: Phocoena phocoena relicta* Abel, 1905

Assessment Information:

EN A1d+4c,d,e

Year Assessed: 2006

Assessor(s): Alexei Birkun, Jr. and Alexandros Frantzis

Evaluator(s): IUCN/ACCOBAMS Workshop on the Red List Assessment of Cetaceans in the ACCOBAMS Area (Monaco, 5-7 March 2006)

Justification:

The Black Sea harbour porpoise, *P. p. relicta*, is Endangered (EN) based on criteria A1d and A4c,d,e. This is based on inference and suspicion as summarised below.

The estimated generation time is around 9-10 years, thus three generations for the Black Sea harbour porpoises would be about 27-30 years.

There are no estimates of unexploited or present total population size, although the available information suggests that the present abundance is probably at least several thousands.

The following information from the last three decades is relevant to the proposed classification. However, it is important to note that very high levels of direct and incidental mortality occurred for a long period prior to that (from the 1830s and throughout the 20th century) and this undoubtedly would have dramatically reduced the population (IWC, 2004).

(1) Large directed takes occurred during the years 1976-1983 before the ban on small cetacean hunting was declared in Turkey in 1983. Within that period, the total number of harbour porpoises killed was at least 163,000-211,000. Illegal direct killing of unknown numbers continued in some parts of the Black Sea until 1991.

(2) Regionally extensive incidental mortality of porpoises in bottom-set gillnets is roughly estimated to be in the thousands over this period. The scale of this mortality almost certainly increased in the 1990s-2000s owing to the rapid expansion of illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing in the Black Sea region.

(3) A major accidental mass stranding/mortality event occurred in the Azov Sea in August 1982 as a result of an explosion of a gas-extraction platform. More than 2,000 porpoises were found on ashore following this event.

(4) Two other mass stranding/mortality events occurred in 1989 and 1990, caused by the combined effects of parasitic and bacterial infections. Although difficult to quantify, mortality of porpoises is believed to have been in the thousands.

(5) Periodically (most recently in November 1993), natural mass mortality events occur as a result of ice entrapment in the Azov Sea. Although no direct estimates are available, these can result in the deaths of several tens or more animals.

(6) There has been ongoing general degradation of the Black Sea environment (including harbour porpoise habitat) and biodiversity during the 1970s-2000s, with perhaps the most serious period in the late 1980s–early 1990s due to a combination of overfishing, water pollution, eutrophication, demersal fish die-offs caused by hypoxia and the population explosion of harmful alien species. This will almost certainly have resulted in a decline in the abundance and quality of harbour porpoise prey.

(7) The species was considered extinct in the Mediterranean Sea until 1997, when a specimen stranded alive in the northern Aegean Sea; a few further strandings and sightings have occurred in that limited area subsequently.

A1d: EN. A reduction in population size of ≥70% is inferred based on paragraphs (1) and (3) above, i.e. the directed takes and, to a lesser degree, the accident (considered 'actual exploitation' in the context of IUCN criteria). These causes were clearly reversible and understood and they have ceased. Despite the absence of abundance estimates for the initial part of the 30-year period, the suspected decline of ≥70% is based on inferences from a crude extrapolation based on the annual removal levels in the Turkish fishery: reduction to ≥70% implies that the population in 1976 must have been at least 233,000-302,000, whereas a reduction of ≥50% (criterion for Vulnerable) would require a population size of at least 326,000-422,000. The latter seems unrealistic given the length and intensity of past exploitation.

A4c,d,e: EN. A reduction in population size of >50% over the 30 year period is inferred based on above paragraphs except (1) and (3). During this period, although direct killing has ceased, the other known or suspected causes of a decline (bycatch, habitat degradation, prey depletion, epizootics and adverse climatic circumstances) have not ceased.

2. Black Sea short-beaked common dolphins

Name of Unit Assessed:

Short-beaked common dolphin: Black Sea subspecies (*Delphinus delphis ponticus*)

Taxonomy:

Family: Delphinidae Gray, 1821

Genus: *Delphinus* Linnaeus, 1758

Species: *Delphinus delphis* Linnaeus, 1758

Subspecies: Delphinus delphis ponticus Barabasch-Nikiforov, 1935

Assessment Information:

EN A1d

Year Assessed: 2006

Assessor(s): Alexei Birkun, Jr.

Evaluator(s): IUCN/ACCOBAMS Workshop on the Red List Assessment of Cetaceans in the ACCOBAMS Area (Monaco, 5-7 March 2006)

Justification:

The Black Sea short-beaked common dolphin, *D. d. ponticus*, is assessed for listing as Endangered based on criteria A1d.

There is no estimate of overall population size. However, preliminary data acquired for some parts of the basin suggest that current population size is at least several 10,000s, and possibly 100,000 or more.

The past 60-year period (three generations) includes circumstances that are relevant to Criterion A, as follows:

(1) Very large directed takes occurred during the years 1946-1983 before the ban on small cetacean hunting was declared in Turkey in 1983. Within that 38-year period the total number of common dolphins killed was at least 840,000 but certainly much more because this value is based on incomplete data (see "Threats") which do not include catch statistics from Romania (whole period), Turkey (before 1976 and after 1981) and Bulgaria (before 1958);

(2) A mass stranding/mortality event caused by morbillivirus infection occurred in 1994. Although difficult to quantify, mortality of common dolphins is believed to have been at least in the 100s;

(3) A mass stranding/mortality event of unknown origin occurred in 1990. Stranding statistics suggest that the mortality was not less than some 100s;

(4) There has been ongoing degradation of the Black Sea environment (including common dolphin habitat) and biodiversity (including common dolphin prey) during the 1970s-2000s, with a peak of the devastation caused by overfishing and habitat worsening (including water pollution, its consequences, and a population explosion of a harmful invader) in the late 1980s–early 1990s. These processes, taken together, have led to severe declines in the abundance of common dolphin prey.

A reduction in population size of ≥70% (Criterion A1d) is inferred supported by a simple simulation in which the population was assumed to increase at a constant 4% per year and in which documented direct takes (as indicated in paragraph (1) above) were removed, which showed that a decline of greater than 70% in the last three generations would be required to achieve a current population size of 150,000 animals.

Directed killing ceased in 1983 but degradation of habitats, prey depletion and epizootics continued and are inadequately understood.

3. Black Sea common bottlenose dolphins

Name of Unit Assessed:

Common bottlenose dolphin: Black Sea subspecies (*Tursiops truncatus ponticus*)

Taxonomy:

Family: Delphinidae Gray, 1821

Genus: Tursiops Gervais, 1855

Species: Tursiops truncatus (Montagu, 1821)

Subspecies: Tursiops truncatus ponticus Barabasch, 1940

Assessment Information:

EN A2c,d,e

Year Assessed: 2006

Assessor(s): Alexei Birkun, Jr.

Evaluator(s): IUCN/ACCOBAMS Workshop on the Red List Assessment of Cetaceans in the ACCOBAMS Area (Monaco, 5-7 March 2006)

Justification:

The Black Sea bottlenose dolphin, *T. t. ponticus*, is assessed for listing as Endangered based on criteria A2c,d,e.

There is no estimate of total population size but information from incomplete surveys suggests that the current population size is not less than several 1000s animals.

The past 60-year period (1946-2005; three generations) includes events, circumstances and trends that are relevant to Criterion A, as follows:

(1) Large directed takes occurred before the ban on small cetacean hunting was declared in Turkey in 1983. Within that 38-year period (1946-1983) the total number of bottlenose dolphins killed was at least 24-28,000 but certainly much more (probably by tens of thousands) because this figure is based on vastly incomplete and underestimated data (see "Threats") which do not include any catch statistics from Romania, nor from Turkey before 1976 and after 1981, and from Bulgaria before 1958. Intentional killing and harassment of unknown, probably low, magnitude has been indicated recently in Ukraine;

(2) Regionally dispersed incidental mortality in bottom-set gillnets is roughly estimated at some 100s per year. The scale of this mortality almost certainly increased in the 1990s-2000s owing to the rapid expansion of illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing in the Black Sea region;

(3) Live-capture of bottlenose dolphins for their maintenance in captivity along with attendant mortality caused by imperfect capture operations is roughly estimated at 1,000-2,000 since the early 1960s. This practice continues in the Russian Federation, with 10-20 animals taken annually from a small area;

(4) A mass stranding/mortality event of unknown origin occurred in 1990. Although difficult to quantify, mortality of bottlenose dolphins is believed to have been at least in the 100s;

(5) There has been ongoing degradation of the Black Sea environment (including bottlenose dolphin habitat) and biodiversity (including bottlenose dolphin prey) during the 1970s-2000s, with a peak of devastation by overfishing and habitat deterioration in the late 1980s–early 1990s. These processes, taken together, have undoubtedly led to a decline in the abundance of bottlenose dolphin indigenous prey species.

A reduction in population size of ≥50% is inferred supported by a simple simulation in which the population was assumed to increase at a constant 4% per year and in which realistic estimates of the

direct and incidental takes (as indicated by paragraphs (1), (2) and (3) above) were removed, which showed that a decline of greater than 50% in the last three generations would be required to achieve a current population size of 15,000 animals.

Annex 5

1st Biannual Scientific Conference: Black Sea Ecosystem 2005 and Beyond

Round table on the Conservation of Black Sea Cetaceans
Istanbul, 9 May 2006

Minutes of Meeting

The meeting was chaired by Giuseppe Notarbartolo di Sciara, Chair of the ACCOBAMS Scientific Committee.

Irakli Goradze kindly agreed to act as rapporteur.

Participants:

- Alexei Birkun, Jr., Black Sea Council for Marine Mammals, Simferopol, Ukraine.
- Alexander Boltachev, Institute of Biology of Southern Seas. Sevastopol, Ukraine
- A. Cemal Dinçer, Black Sea Technical University, Faculty of Marine Sciences, Trabzon, Turkey
- Irakli Goradze, Department of Environment and Natural Resources of Ajara A.R. Georgia
- Ahmet Kidey, ISPA, Turkey
- Katerina Kosova, Taurida National University, Simferopol, Ukraine
- Sergey Krivokhizhin, Brema Laboratory, Ukraine
- Valodea Maximov, National Institute for Marine Research and Development. Constanta, Romania
- Simeon Nicolaev, National Institute for Marine Research and Development. Constanta, Romania
- Giuseppe Notarbartolo di Sciara, ACCOBAMS Scientific Committee
- Bayram Ozturk, Istanbul Univeristy, Faculty of Fisheries, Istanbul, Turkey
- Marina Panayotova, Institute of Oceanology, Varna, Bulgaria
- Gheorghe Radu, National Institute for Marine Research and Development. Constanta, Romania
- Violin Stoyanov Raykov, Institute of Fisheries and Aquaculture. Varna, Bulgaria
- Ahmet Sahin, Black Sea Technical University, Faculty of Marine Sciences, Trabzon, Turkey
- Sembnem Sahin, Black Sea Technical University, Trabzon, Turkey
- Vladislav Shlyakhov, Southern Institute of Fishery and Oceanography (YUGNIRO), Kerch, Ukraine
- Ionel Staicu, National Institute for Marine Research and Development, Constanta, Romania
- Arda Tonay, TUDAV, Istanbul University, Faculty of Fisheries, Istanbul, Turkey

Opening and introductory remarks

The agenda of the meeting was adopted as proposed originally.

The chair reminded the participants that the main purpose of the meeting is to set priorities (concrete actions) among the actions proposed in the draft Conservation Plan for Black Sea Cetaceans prepared by Birkun and co-authors[200]. An introductory note about ACCOBAMS Agreement was made, with and indication about the current status of membership of the Black Sea countries. It was noted with regret that Russia and Turkey had not yet ratified the Agreement. Examples of the few other non-member countries from the Mediterranean region were also presented.

[200] Birkun A., Jr., Cañadas A., Donovan G., Holcer D., Lauriano G., Notarbartolo di Sciara G., Panigada S., Radu G., and van Klaveren M.-C. 2006. Conservation Plan for Black Sea Cetaceans. ACCOBAMS, Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area.

In the Black Sea the situation was significantly improved since the harvesting of cetaceans was prohibited officially. However, the status of conservation of all three Black Sea subspecies is still not favourable, and was proposed as **endangered** at a recent joint IUCN/ACCOBAMS meeting (Monaco, 5-7 March 2006).

Presentation by Alexei Birkun, Jr.

The floor was given to Birkun, who presented the 2nd draft of a document titled "*Conservation Plan for Black Sea Cetaceans: General approach, goals, objectives and aims of the actions proposed*".

After providing background info about the plan, the six objectives were presented:

1. Consolidation of the international and national legal system.
2. Assessment of human/cetacean interactions.
3. Habitat protection.
4. Research and Monitoring.
5. Capacity building, information collection and dissemination.
6. Response to emergency situations.

Eighteen actions are proposed to meet these objectives, with 57 sub-actions. The proposed time span for implementation is 2006-2010. The necessity of nominating a coordinator of the action plan implementation was emphasized.

In the course of the presentation the chair proposed that the overview of each objective and prioritization of the actions within each objective would make it more efficient for the follow-up discussions.

Birkun described the various actions under each category (= objective) and proposed a ranking, as detailed in the document presented. The following actions were proposed as primary: 1a (Broadening the ACCOBAMS scope: promote accession of Russian Federation and Turkey); 2a (Proper conservation status of cetacean populations: assure listing of species in IUCN Red List); 3a (Cetacean conservation approach in fishery regulations: adopt Legally Binding Document for Fisheries and Conservation of Living Resources); 4a (Improvement and harmonization of national legislation); 6 (Strategy for reducing bycatches); 8 (Elimination of live captures); 12a (Special marine protected areas dedicated to cetacean conservation); 13 (Basic cetacean surveys); 18 (Measures for responding to emergency situations).

Participants were then invited to propose additions to the high priority activities.

Nicolaev stated that Romania has a national plan for the conservation of dolphins. The Black Sea Conservation Plan is not an international but regional plan. He agreed with the proposal about the responsibilities of implementation of the plan in the Black Sea - to clearly define the responsible people. Better relations are needed between actors and ACCOBAMS.

Round Table Discussion

The chair thanked Birkun for his hard and important work, and proposed to continue the discussion of the plan, by examining each action and soliciting comments from participants from each country.

Action 1 (Broadening the ACCOBAMS scope). Russian representatives were missing from the meeting. Concerning Turkey, the following comments were made by Ozturk on behalf of TUDAV (NGO): Turkish fishermen cooperatives have a strong lobby in Parliament and Government. He thought that Turkey is reluctant to join ACCOBAMS for this

reason. In his perspective Turkey will not join ACCOBAMS at least for the next few years. The fishermen are traditionally doing turbot fishing (2 months a year). Stocks are depleted. Turbot fishing is main problem for cetacean by-catch and therefore joining of ACCOBAMS may result in banning of turbot fishing. However, cooperation with scientists is possible. One way is to lobby the government through the scientific community, and another is to elaborate fisheries regulations.

Action 3 (Cetacean conservation approach in fishery regulations)
The current status of Fisheries convention was queried. Nicolaev explained that the Advisory Group on Fisheries and Other Living Resources to the Black Sea Commission has elaborated a technical document. The overall recommendation was to stop the process as two countries are soon entering EU and it makes sense to discuss this issue after the joining of Romania and Bulgaria to the EU.

The general conclusion was to strengthen the scientific cooperation and support the process given that the scientific community is not necessarily dependent on governmental positions. Such cooperation is already underway.

Goradze commented that the recent changes in Georgian legislation ensure better protection and conservation of cetaceans if duly followed and enforced. All three species are listed in the National Red List and new fishing rules provide good opportunity for prevention and avoidance of cetaceans by-catch.

Action 6 (Strategy for reducing cetacean bycatches)
The need was recognized to establish cooperation among all Black Sea countries to organise a regional database on by-catch. Ukrainian participants have commented that it is feasible with little financial effort. Romanian by-catch statistics are more difficult to provide than stranding statistics. The quality of information can be a problem. A regional scheme should be based on national structures. Cooperation to exchange the views is necessary. Volunteers were invited to make plan on the creation of a monitoring scheme and prepare a proposal.

> Recommendations: (a) Proceed ASAP to create regional (based on national) database that will include by-catch information; (b) need to establish a link between the regional Black Sea effort and the wider ACCOBAMS effort called BYCBAMS.

Action 8 (Elimination of live capture of Black Sea cetaceans)
Live captures only occur in Russia. Romania said that dolphinaria need live dolphins but ministry does not allow captures. Some countries try to obtain dolphins from Russia, but the latter refuses. Probably the Black Sea Commission could act to resolve this problem, as the exploited bottlenose dolphin community in the Russian Kerch Strait is small and the live capture is obviously unsustainable.

Action 10 (Management of threats from oil & gas producing industry)
The impact of sound generated by oil & gas exploration was discussed. It was advised to take special focus on the impact of oil-gas exploration activities on the cetacean populations. Information about the influence of military sonars on the cetaceans is not available and was not considered as important impacting factor in the Black Sea.

Actions 11-12 (Marine protected areas)
The chair stated that the establishment of protected areas must be considered when they may clearly solve specific conservation problems deriving to cetacean populations from specific human activities. The following procedure was proposed: (a) identify the areas that contain cetacean critical habitat; (b) assess the presence of specific threats to those habitats, and whether the establishment of an MPA could address such threats effectively; (c) designate the area and include specific mitigation activities in management plan. It was agreed that in the imminence of performing a basin-wide cetacean survey (see Action 13, below), it would be sensible to wait for the results of the survey before a comprehensive set of proposals for MPAs could be made.
In the mean time, it was agreed that criteria should be elaborated for the establishment of protected areas for cetaceans.

Goradze presented a comment/example on harbour porpoises. Often the solution lays in following and /or enforcing existing regulations. In some cases problems can be solved through the establishment of certain rules or restrictions of human activities in the areas where no protected status can be established.

> Summary: Results of survey will recommend the possibilities and feasibility of establishment of MPAs in different countries. It seems reasonable to develop regional network of existing PAs eligible for cetacean monitoring and conservation.

Action 13 (Basic cetacean surveys)
There was no doubt among participants that research and monitoring activities that will provide essential information about the numbers and distribution of cetaceans in the Black Sea are of highest priority. Such activities will also provide a good opportunity for non member countries to be involved in regional processes. Everybody agreed on the ranking of this action as high priority.

Action 14 (Photo-identification programmes)
Participants agreed that this was of secondary priority although this would not necessarily mean that it be postponed. If the means and good will are available, photo-id programmes are a good source of relevant information on cetacean ecology and behaviour.

Action 15 (Regional stranding network)
It was proposed by the meeting to give high priority to this action and to link it to by-catch. It was also recommended that the network should have a regional nature. The issue of tissue banks was also linked to strandings because these help to a better understanding of the causes of cetacean mortality. The recommendation was made to draft a proposal similar to that on regional by-catches.

Actions 16-17 (Capacity building and access to information)
This effort is ongoing and considered a very important issue, as many problems can be avoided if proper capacity building and awareness rising strategy and activates conducted.

Action 18 (Response to emergency situations)
It is advisable to have a contingency plan ready in case of epizootic outbreaks. The plan should define the measures for responding such emergency situation. Protocols for other specific emergency situations should be elaborated as well. The region's countries should follow the general lines of ACCOBAMS and then develop emergency plans tailored to the Black Sea specificities.

Recommendations

In conclusion the meeting agreed that the Plan proposed by Birkun and co-authors was a very good plan, and that all the actions proposed should be pursued. Many such actions, which can be undertaken at the level of single institutions, organizations and even single individuals, should be implemented as soon as possible whenever the appropriate resources are located, and conditions exist.

However, other actions requiring coordinated effort among nations and full institutional support (i.e., the ACCOBAMS Secretariat, the Black Sea Commission and the concerned individual Governments) should be addressed as a matter of urgency and completed within the next five years.

These actions include:

- **Completion of a basin-wide survey (possibly before the end of 2007);**

- **Establishment of a regional bycatch network, in tight connection with the:**
- **Establishment of a regional stranding network;**
- **Establishment of a marine protected areas network.**

Annex 6

Recommendation of the 4th Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee

(Monaco, 5-8 November 2006)

Recommendation on the Conservation Plan for Black Sea Cetaceans

The preparation of a Conservation Plan for Black Sea Cetaceans was one of the priorities assigned at the 1st Meeting of the Parties (Monaco, 2002; Resolution 1.9, Action 6). The 1st draft of the Plan was considered at the 3rd Meeting of the Scientific Committee (Cairo, 2005) while a further draft was discussed and supported in general and in most details by participants of the Round Table on the Conservation of Black Sea Cetaceans (Istanbul, May 2006).

At its 4th meeting in Monaco, the Scientific Committee adopts and commends the 3rd, substantially improved, version of the Plan, prepared under the auspices of the ACCOBAMS Permanent Secretariat and the Permanent Secretariat of the Black Sea Commission.

Consequently, the Scientific Committee recommends that the ACCOBAMS Parties and the Parties to the Bucharest Convention (through the Black Sea Commission) endorse its views of the Plan and :

(1) agree that it should form an integral component of discussions of the Black Sea regional and national strategies, plans, programmes and projects concerned with the protection, exploration and management of the Black Sea environment, biodiversity, living resources, marine mammals, and cetaceans, in particular; and

(2) facilitate the implementation of all actions proposed in the Plan such that they are completed as soon as possible and preferably within the next five years;

In particular, it urges that that those actions which require coordinated effort and full institutional support from the ACCOBAMS Secretariat, the Black Sea Commission and the concerned individual Governments are addressed as a matter of urgency. These are:

(1) completion of the basin-wide survey;
(2) establishment of a regional bycatch network integrated with a regional stranding network; and
(3) continue to work towards the establishment of a marine protected areas network.

RESOLUTION 4.13 - Conservation du dauphin commun à bec court de Méditerranée

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Prenant en considération la Recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS qui a maintes fois attiré l'attention sur la question de la conservation du dauphin commun à bec court de Méditerranée (*Delphinus delphis*),

Rappelant que la Deuxième Réunion des Parties a accueilli favorablement le Plan de Conservation pour les dauphins communs à bec court de Méditerranée[201] au travers de la Résolution 2.20 et que la Troisième Réunion des Parties a exhorté les Parties à le mettre en application au travers de la Résolution 3.17,

Convaincue que la conservation du dauphin commun à bec court de Méditerranée constitue une source de préoccupations majeures,

Consciente que l'épuisement des proies est un facteur de la diminution du dauphin commun à bec court de Méditerranée, comme en témoignent les eaux de Kalamos, en Grèce Occidentale, et comme supposé d'après des études dans le Golfe de Vera en Espagne,

Rappelant que les populations du dauphin commun à bec court de Méditerranée (*Delphinus delphis*) sont listées dans l'appendice 1 de la CMS, nécessitant ainsi un statut strict de protection sous cette Convention,

Tenant compte que l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) a répertorié dès 2003, la population méditerranéenne de dauphin commun à bec court en tant qu'espèce en danger,

Tenant également compte de l'Atelier ACCOBAMS-IUCN de 2006 pour l'Etablissement d'une Liste Rouge de Cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, qui a attribué le statut d'espèce en danger au dauphin commun à bec court de Méditerranée,

1. *Rappelle* aux Parties que la mise en application du Plan de Conservation pour les dauphins communs à bec court de Méditerranée constitue une haute priorité dans la région ;

2. *Remercie* les Partenaires de l'ACCOBAMS, et plus particulièrement *Ocean Care* et *Whale and Dolphin Conservation Society* (WDCS), pour l'élaboration d'un "Appel d'urgence" soumis au Gouvernement grec et à divers autres porteurs d'intérêt, mettant en lumière la nécessité urgente d'entreprendre une action de conservation immédiate afin de prévenir le déclin et la disparition locale des dauphins communs à bec court de Méditerranée ;

3. *Exhorte* les Parties et *invite* les Etats de l'aire de répartition, prenant en compte, en particulier la nécessité d'une coordination internationale assortie d'un financement suffisant :
   - de donner toute l'importance nécessaire à l'application des lois existantes pour la gestion durable des ressources halieutiques ainsi que les règlements relatifs aux prises accidentelles, y compris, dans le cas d'Etats Membres de l'Union européenne, le Règlement 1967/2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée ;

[201] ACCOBAMS.MOP2/2004/Doc49
Disponible sur : http://www.accobams.org/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=36&Itemid=50

- de sanctionner la pêche illégale avec des peines appropriées ;
- de mettre en œuvre le Plan de Conservation pour les dauphins communs à bec court de Méditerranée, sans préjudice d'aucune autre obligation internationale ;
- de coopérer afin de transmettre aux autorités compétentes de l'Union européenne les préoccupations internationales relatives aux dauphins communs à bec court de Méditerranée et d'identifier, en accord avec la Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin (Directive de l'Union européenne 2008/56), les stratégies correspondantes ainsi que les financements potentiels afférents ;

4. *Demande* au Secrétariat de l'Accord de s'adresser aux Etats où se trouvent des habitats critiques pour les dauphins communs à bec court de Méditerranée afin qu'ils prennent des mesures immédiates pour interdire les engins de pêche à l'origine du déclin et de la disparition locale de l'espèce ;

5. *Demande* au Comité Scientifique de créer un petit Comité de pilotage, en collaboration avec les Partenaires de l'ACCOBAMS, afin de :
   - faciliter la mise en œuvre des actions prioritaires du Plan de Conservation des dauphins communs à bec court de Méditerranée et de se coordonner avec les autorités compétentes ;
   - obtenir des informations sur la répartition et l'abondance des espèces, en particulier dans les parties Sud et Est du bassin Méditerranéen ;

6. *Demande* au Secrétariat de l'Accord :
   - d'attirer l'attention des Parties sur les problèmes posés par les activités de pêche ;
   - de continuer à participer aux réunions sur la pêche, notamment celles organisées par la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) ou la Commission Internationale pour la Conservation du Thon de l'Atlantique (CICAT), afin de fournir des informations sur l'impact des activités de pêche sur le dauphin commun à bec court de Méditerranée et d'encourager la collaboration ;
   - d'organiser conjointement avec la CGPM, en collaboration avec si possible les projets régionaux de la FAO , un atelier sur les interactions écologiques et opérationnelles ;
   - d'encourager les Parties à mettre en œuvre des actions de conservation, avec le support du Secrétariat de la CMS le cas échéant, en accord avec les décisions prises jusqu'à ce jour et avec l'inclusion du dauphin commun à bec court de Méditerranée dans l'Appendice I de la CMS ;
   - de promouvoir des collaborations appropriées avec les programmes de travail de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles afin d'identifier, de soutenir et de mettre en œuvre des activités et projets d'intérêt commun pour la protection du dauphin commun à bec court de Méditerranée ;
   - en collaboration avec le Comité Scientifique et la CGPM, d'identifier des mesures appropriées à mettre en œuvre pour assurer la conservation du dauphin commun à bec court de Méditerranée dans des aires critiques ;

7. *Décide* que la présente Résolution remplace les Résolutions 2.20 et 3.17.

RESOLUTION 5.12 - Agir pour la mise en œuvre d'un plan de conservation des rorquals communs en Méditerranée

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution 3.16 « Conservation des Rorquals communs en Méditerranée »,

Tenant compte des Recommandations du Comité Scientifique,

Consciente que le Rorqual commun est confronté à plusieurs menaces réelles et potentielles d'origine anthropique, notamment les collisions avec les navires, la pollution chimique et acoustique, les enchevêtrements dans les engins de pêche, les perturbations provoquées par la navigation et le changement climatique,

Consciente également que le Sanctuaire Pelagos pourrait constituer une importante aire de référence tant pour les travaux de recherche que pour l'élaboration de mesures d'atténuation appropriées qui pourraient ensuite être appliquées à l'ensemble de l'aire de répartition du Rorqual commun en Méditerranée,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des études sur l'utilisation appropriée et la répartition des habitats décrivant les habitats préférentiels des Rorquals communs, d'enquêter sur l'existence d'habitats critiques pour cette espèce et d'aider à la mise en œuvre de mesures de gestion du trafic maritime, de la pêche et de l'observation des cétacés,

S'appuyant sur l'« ACCOBAMS Survey Initiative » (programme exhaustif d'estimation des populations de cétacés et de leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS), qui peut collecter et analyser des informations sur la distribution, l'abondance et les menaces des Rorquals communs dans la zone de l'Accord,

Attendant avec intérêt la création d'un Plan de Conservation pour les Rorquals communs de Méditerranée,

Soulignant que la collaboration au sein des groupes de recherche revêt une importance toute particulière pour étendre la conservation des Rorquals communs à l'ensemble de la zone de l'Accord,

1. *Exhorte* le Comité Scientifique de promouvoir les activités destinées à élucider la structure et les mouvements des populations de Rorquals communs dans l'aire de l'ACCOBAMS, en particulier dans des zones pas encore étudiées et en collaboration avec les scientifiques des pays concernés, principalement la photo identification, l'acoustique, la télémétrie, et la génétique dans le but d'élaborer un plan de conservation du Rorqual commun en Méditerranée ;

2. *Accepte* une liste d'actions prioritaires que les Parties sont invitées à développer en collaboration avec le Comité Scientifique, Pelagos, le Comité Scientifique de la CBI, le Secrétariat de la Convention sur les Espèces Migratrices et d'autres experts et groupes de recherche pertinents de la région, telles que :

    a) la poursuite ou la mise en place de programmes de surveillance sur le long terme pour surveiller les taux d'abondance et les changements de distribution dans des zones cibles choisie et dans d'autres zones d'importance pour le Rorqual commun telles que :
        - le Golfe du Lion et en général les aires de productivité à l'ouest du Sanctuaire Pelagos ;

- la mer Tyrrhénienne centrale au sud du Sanctuaire Pelagos ;
- le Détroit de Sicile, en particulier en fin d'hiver – début printemps ;
- la mer Ionienne de l'Ouest et possiblement le Sud Adriatique ;
- la Méditerranée de l'Est ;

b) l'utilisation des bases de données existantes de photo indentification comme outil de gestion et de conservation sur le long terme, en particulier la comparaison des données de photo identification du Détroit de Gibraltar et de la Méditerranée de l'Ouest avec les données du Nord de l'Atlantique ;

c) la collecte d'information sur la structure et les mouvements des populations de Rorquals communs qui peuvent donner une information importante sur les destinations des Rorquals communs en hiver et les liens possibles avec l'Atlantique Nord ;

3. *Demande* au Comité Scientifique de travailler à l'élaboration d'un plan de conservation pour le Rorqual commun en vue de le soumettre à la prochaine Réunion des Parties ;

4. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 3.16.

RESOLUTION 5.13 - Conservation des baleines à bec de cuvier en Méditerranée

La Réunion des Parties de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article II, paragraphe 1, de l'Accord, qui prévoit que les Parties prennent des mesures coordonnées pour atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés,

Rappelant l'Article 236 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer qui stipule que : « Les dispositions de la Convention relatives à la protection et à la préservation du milieu marin ne s'appliquent ni aux navires de guerre ou navires auxiliaires, ni aux autres navires ou aux aéronefs appartenant à un Etat ou exploités par lui lorsque celui-ci les utilise, au moment considéré, exclusivement à des fins de service public non commerciales. Cependant, chaque Etat prend les mesures appropriées n'affectant pas les opérations ou la capacité opérationnelle des navires ou aéronefs lui appartenant ou exploités par lui de façon à ce que ceux-ci agissent, autant que faire se peut, d'une manière compatible avec la Convention »,

Consciente que la population méditerranéenne de Baleines à bec de Cuvier (*Ziphius cavirostris*) est classifiée comme vulnérable dans la liste rouge des espèces menacées de l'UICN, et qu'elle est souvent exposée aux activités humaines produisant des émissions intenses de bruit sous-marin,

Considérant l'évidence scientifique que le sonar militaire a un impact négatif sur les Baleines à bec de Cuvier,

Convaincue que des épisodes d'échouages massifs atypiques et de décès de Baleines à bec de Cuvier, liés la transmission sous-marine de sonar militaire se sont produits en Méditerranée, et que des émissions intenses de bruit sous-marin dans des zones identifiées comme habitat des Baleines à bec de Cuvier comportent des répercussions et des responsabilités environnementales,

Rappelant que nombre d'initiatives ont eu lieu pour prévenir la mort des Baleines à bec de Cuvier provoquée par l'émission de bruit intense d'origine humaine,

Rappelant en particulier que le Centre de recherches sous-marines de l'OTAN (CMRE) a rédigé en 2009 le document « *NURC Marine Mammal Risk Mitigation Rules and Procedures* » (*NURC-Mammal Rules*), qui vise à limiter en Méditerranée le risque d'échouages massifs et d'autres impacts sur les Baleines à bec de Cuvier engendré par les activités du CMRE, et qui affirme, entre autres, que « la politique de précaution du CMRE est donc de réduire les interactions spatiales et temporelles entre le bruit et les Baleines à bec » et que « la diminution des risques par le CMRE consiste essentiellement à éviter les habitats des Baleines à bec »,

Rappelant et reconfirmant que la mise en œuvre d'actions de conservation des mammifères marins est un élément fondamental, défini au sein de plusieurs instances internationales, telles que les Nations Unies, l'Union Européenne, la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la Baltique, de l'Atlantique Nord-est, de la mer d'Irlande et de la mer du Nord, y compris les Résolutions des Réunions des Parties à l'ACCOBAMS, et plus particulièrement la Résolution 4.15 (Aires marines protégées importantes pour la conservation des cétacés) et la Résolution 4.17 (Lignes Directrices pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS),

Se référant aux informations les plus récentes concernant les zones Méditerranéennes identifiées pour abriter de grandes concentrations de Baleines à bec de Cuvier,

Considérant que les positions des échouages massifs de Baleines à bec de Cuvier (≥2 individus) en Méditerranée sont des indicateurs supplémentaires de zones de risque élevé pour cette espèce,

Prenant spécifiquement note du rapport de la 7ème Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS dans lequel, du fait qu'une grande partie des eaux méditerranéennes profondes de plus de 600 m abritent potentiellement des habitats favorables pour les Baleines à bec, il est recommandé, sur la base des connaissances actuelles concernant les seuils de dérangement sonore, que les Baleines à bec de Cuvier ne soient pas exposées à des niveaux dépassant un certain seuil et que des zones tampons autour des habitats susmentionnés soient mises en place afin de permettre que ces seuils ne soient pas dépassés,

Considérant la Recommandation sur la conservation des Baleines à bec de Cuvier du Comité Scientifique, dans laquelle des « zones d'intérêt spécial pour les Baleines à bec (ZIS-Zc) » sont identifiées,

Considérant également qu'en Méditerranée, outre les zones d'intérêt spécial pour les Baleines à bec de Cuvier, il est possible d'identifier aussi des « zones de risque inconnu » pour cette espèce, et dans lesquelles des mesures d'atténuation d'impact devraient être appliquées pour les activités humaines identifiées comme représentant d'importants facteurs de risque pour les Baleines à bec de Cuvier, comme l'utilisation d'intenses sources sonores,

1. *Convient* de :
    a) porter une attention particulière aux Baleines à bec de Cuvier ;
    b) développer le concept d'aires d'intérêt spécial dans lesquelles le bruit serait atténué ;
    c) poursuivre nécessairement l'amélioration du travail qui fournit les données servant à valider et améliorer le modèle de répartition des Baleines à bec de Cuvier afin de mettre à jour et d'affiner la délimitation des aires privilégiées par les Baleines à bec en Méditerranée ;

2. *Encourage* les Parties à :
    a) respecter pleinement la Résolution 4.17 et faire un rapport sur sa mise en œuvre au Secrétariat ;
    b) informer le Secrétariat et le Comité Scientifique de tout incident d'échouage atypique et du degré de recours aux mesures incluses dans la Résolution 4.17 ;
    c) inclure parmi les mesures d'atténuation la mise en place de programmes de surveillance dédiés et d'autres efforts de suivi de tous les habitats potentiels des Baleines à bec avec des zones tampons autour des zones prévues pour des activités bruyantes ;
    d) prendre en considération dans leurs législations nationales des mesures d'atténuation d'impact efficaces (comme elles figurent dans les paragraphes 5 et 6 de la Résolution 5.15) ;

3. *Exhorte* les Parties à :
    a) apporter l'aide nécessaire à toute identification future d'habitats critiques et encourager les acteurs générant du bruit d'utiliser les aires identifiées comme outils de gestion pour planifier leurs activités ;
    b) considérer la mise en œuvre d'aires protégées pour les Baleines à bec de Cuvier ;

4. *Demande* au Secrétariat de :
    a) faire parvenir la Recommandation du Comité Scientifique aux instruments régionaux et internationaux pertinents de l'Aire de l'Accord pour apporter leur aide à la conservation des Baleines à bec de Cuvier ;

b) d'assister les Pays nécessitant un accroissement de compétences dans la mise en œuvre des programmes de surveillance de la présence des Baleines à bec de Cuvier ;

5. *Demande* au Groupe de Travail sur le bruit, en collaboration avec les Parties et les Etats non Parties, ainsi que l'OTAN et d'autres parties prenantes, en tant que de besoin, de développer des mesures applicables servant à réduire l'impact des activités extrêmement bruyantes dans les aires identifiées d'intérêt spécial que la prochaine Réunion des Parties prendra en considération ;

6. *Demande* au Secrétariat, en collaboration avec le Comité Scientifique, d'organiser un atelier qui traitera des moyens d'atténuer l'impact cumulatif et synergique du bruit ainsi que d'autres menaces anthropiques sur les Baleines à bec de Cuvier, en fonction de la disponibilité de fonds.

RESOLUTION 6.21 - Plans de gestion de conservation des espèces

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Agissant sur la Recommandation 10.8 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,

Rappelant les Résolutions 1.8 sur l'établissement d'un format standard pour les rapports nationaux triennaux pour l'Accord l'Accord, 1.12 sur la conservation du *Tursiops truncatus* de la mer Noire, 3.7 sur le Système de rapports « on line » de l'ACCOBAMS, 3.11 sur le plan de conservation pour les cétacés de la mer Noire, 4.6 sur le format pour la mise en œuvre des rapports nationaux de l'Accord, 4.13 sur la conservation du dauphin commun à bec court de Méditerranée, 5.12 concernant agir pour la mise en œuvre d'un plan de conservation des rorquals communs en Méditerranée, 5.13 sur la Conservation des baleines à bec de Cuvier en Méditerranée et 5.14 sur Prélèvements délibérés de Grands dauphins vivants de mer Noire (*Tursiops truncatus*),

Reconnaissant l'importance des plans de conservation pour atteindre les objectifs de conservation fixés par l'ACCOBAMS,

Consciente du besoin de structure et d'objectivité pour s'assurer du bon développement et de l'efficacité de ces plans,

Notant que la Commission Baleinière Internationale (CBI) a développé un procédé pour les plans de gestion de conservation (CMP202) à travers son Comité Scientifique et son Comité de Conservation et que le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a résumé l'approche de la CBI dans le contexte de l'ACCOBAMS,

Tenant compte des documents ACCOBAMS-SC10/2015/Doc16 & Doc18, Projet de termes de référence pour un plan de gestion de conservation ACCOBAMS pour les rorquals communs en mer Méditerranée, servant de guide pour le développement de CMP au sein de la zone de l'ACCOBAMS,

Notant la Résolution 8.4 de l'ASCOBANS sur la Conservation des Dauphins Communs, qui requiert l'élaboration d'un plan de conservation complet pour le dauphin commun dans l'est de l'Atlantique Nord et qui invite l'ACCOBAMS à participer au processus de rédaction,

Prenant note de l'atelier qui s'est déroulé en avril 2016 à Ischia (Italie) sur le réseau de conservation et de recherche sur les dauphins communs en mer Méditerranée sous le patronage de l'ACCOBAMS, de la CMS, de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN et d'autres,

1. *Prend note* du modèle de CMP, annexé à la Résolution, pour de nouveaux plans de de gestion conservation dans la zone de l'ACCOBAMS ;

2. *Encourage* les Parties à travailler sur des CMP dont les principales composantes devraient inclure :

[202] CMP : acronyme anglais = Conservation Management Plan

- le soutien des autorités nationales,
- la participation des tous les acteurs clés à un stade précoce du développement,
- la reconnaissance que les plans de gestion et de conservation complètent les mesures existantes sans les remplacer,
- une vue d'ensemble de l'état actuel des espèces,
- des objectifs clairs et réalisables
- des actions d'atténuation concrètes et priorisées,
- une surveillance et des rapports réguliers,
- des structures de gouvernance claires pour coordonner l'engagement de tous les acteurs clés;

3. *Etablit* un Groupe de correspondance ACCOBAMS CMP, dont le mandat sera proposé par le Comité Scientifique et soumis au Bureau, et pourrait également inclure des représentants de la CBI et de l'Accord Pelagos, afin de développer un projet de CMP pour les rorquals communs, en suivant le modèle de CMP et en tenant compte de toutes les parties prenantes pertinentes à travers un atelier de travail ;

4. *Demande* au Groupe de correspondance ACCOBAMS CMP de soumettre un projet de CMP pour les rorquals communs à la Septième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS pour examen ;

5. *Demande* au Comité Scientifique et encourage les Etats riverains à participer au processus de rédaction d'un plan global de conservation du dauphin commun dans l'est de l'Atlantique Nord mis au point par l'ASCOBANS ;

6. *Demande* au Comité Scientifique de réexaminer les conclusions de l'atelier « Conservation et réseau de recherche sur les dauphins communs en mer Méditerranée » et d'identifier les activités de suivi, le cas échéant ;

7. *Demande* aux Parties de soutenir les travaux dans des domaines d'importance particulière, structure des populations et collisions avec les navires par rapport aux rorquals communs, qui peuvent fournir d'importantes informations pour le développement et la mise en œuvre ultérieure d'un CMP ;

8. *Demande* au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS de compléter le Plan de Conservation pour le grand dauphin ;

9. *Recommande* l'examen et la révision éventuelle des plans existants pour les espèces au sein de l'ACCOBAMS aux vues du modèle de CMP.

ANNEXE

MODELE POUR UN PLAN DE GESTION DE CONSERVATION

RESUME

Fournir une vue d'ensemble du plan. Cette section doit inclure :

- La raison pour laquelle un CMP est nécessaire: la présentation pour un CMP – incluant une brève description de la population ciblée, son habitat, et les menaces qui impactent la population.
- Un objectif général du CMP qui servira d'énoncé de mission pour le plan.
- Une vue d'ensemble de la structure du CMP et ce qui est détaillé dans chaque section.
- Un Tableau Résumant les Actions Hautement Prioritaires pourrait être également inclus. Les actions hautement prioritaires se classent généralement parmi les catégories suivantes :
    - Coordination (COOR) ;
    - Sensibilisation du public et accroissement des compétences (PACB) ;
    - Recherche nécessaire pour fournir des conseils adéquats de gestion ou pour compléter les manques de données (RES) ;
    - Surveillance (MON) ; et
    - Mesures d'atténuation (MIT).

1. INTRODUCTION

Cette section doit brièvement répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi a-t-on besoin d'une gestion active de la population identifiée, menace ou habitat critique ?
- Pourquoi un CMP est l'outil de gestion le plus approprié pour atteindre les objectifs de conservation décrits ?

Cette section doit inclure :

- Le portée, le contexte et cadre politique du CMP.
- Une carte détaillée de la distribution de la population / de l'habitat critique
    - Si un CMP est conçu par rapport à une menace particulière la carte doit inclure un schéma de la zone où la menace est rencontrée par la population de cétacés identifiée.
    - Si un CMP est conçu par rapport à un habitat critique, la carte doit inclure l'étendu de l'habitat critique.

Cette section doit également référencer toutes les actions de conservation et de gestion en cours ou précédemment entreprises en rapport avec le projet de CMP y compris les plans de conservation, la législation ainsi que toute bibliographie ou documentation pertinente.

1.1 Objectifs généraux du CMP

Afin de maximiser les chances de succès d'un plan et de s'assurer que les changements requis sont identifiés rapidement ; les objectifs mesurables à court, moyen et long terme doivent être identifiés. Ainsi, le suivi de la population ciblée, des activités humaines qui l'affectent, des mesures d'atténuation et de l'efficacité de celles-ci est essentiel.

Les objectifs d'un CMP ne seront pas uniquement basés sur la conservation de la population mais également sur les intérêts de tous les acteurs clés.

Insérer les objectifs généraux à court, moyen et long terme du CMP.

2. CADRE JURIDIQUE

Insérer une liste des conventions et des accords internationaux pertinents et une liste des arrangements concernant la gestion et la législation auxquels le plan pourrait être lié. Les informations explicatives peuvent être contenues dans les Annexes.
[Veuillez noter s'il vous plaît que ce qui suit sont des exemples seulement]

2.1 Conventions et Accords Internationaux

2.2 Législation Nationale et Arrangements de Gestion

2.2.1 Participation de l'Etat A de l'aire de répartition

Législation nationale par rapport à la population de X baleines

2.2.2 Participation de l'Etat B de l'aire de répartition

Législation nationale par rapport à la population de X baleines

2.2.3 Participation de l'Etat C de l'aire de répartition

Législation nationale par rapport à la population de X baleines

2.2.4 Participation de l'Etat A de l'aire de répartition

Zone avec X Plan de Gestion des Pêches

2.2.5 Participation de l'Etat B de l'aire de répartition

Aire Marine Protégée X Plan Opérationnel de Gestion

3. GOUVERNANCE

3.1 Coordination d'un CMP

Etant donné qu'un CMP peut couvrir une vaste zone géographique et impliquer plusieurs juridictions, il est important d'établir une structure de gestion appropriée pour le CMP qui identifie les principaux acteurs clés, leurs rôles et responsabilités et l'interaction entre eux au cours des étapes du développement, de mise en œuvre et de révision du plan.
Insérez un aperçu du cadre de gouvernance en vertu duquel le CMP serait mené, à partir de la phase de développement jusqu'aux étapes de mise en œuvre et de révision.

3.2 Chronologie d'un CMP

Identifier les différentes étapes d'un CMP avec des tâches et une chronologie pour chaque tâche en indiquant quelles Parties peuvent être impliquées dans les tâches identifiées.

4. CONTEXTE SCIENTIFIQUE

4.1 Biologie, Statut and Paramètres Environnementaux

Insérer des informations générales concises sur la (ou les) population(s) désignée (s), y compris :

- la structure de la population ;

- l'abondance et les tendances démographiques ;
- la distribution, la migration et les mouvements ; et
- la biologie de base (alimentation, reproduction et survie).

Identifier les lacunes dans les connaissances qui existent dans les données actuelles.

4.2 Habitats critiques

Si des habitats identifiés sont jugés comme critiques pour la reprise et / ou la protection d'une population de cétacés cible, l'étendue de ces habitats et les fins auxquelles ils sont utilisés devrait être décrites ici.

4.3 Attributs de la Population à Surveiller

Le succès ou l'échec de tout CMP dépend de l'amélioration de l'état de conservation de la (ou des) population (s) cible(s) - ce qui ne peut être confirmé que par la surveillance. En fonction des objectifs du CMP et de la nature des menaces auxquelles la population est confrontée, une variété d'attributs de la population peut être considérée pour le suivi au fil du temps, pour déterminer le succès du plan d'ensemble et / ou des actions individuelles et modifier le CMP, le cas échéant.

Cette section doit inclure une description des attributs de la population qui sera surveillé (par exemple: l'abondance (relative et / ou absolue), les taux de reproduction, la survie, la santé, le statut des proies, l'aire de répartition) et une évaluation de la faisabilité de détection des tendances avec les méthodes actuelles, étant donné que des changements se produisent (par exemple : en utilisant des analyses de puissance).

5. MENACES, MESURES D'ATTENUATION ET SUIVI

5.1 Identification des Menaces

Cette section doit fournir un résumé des menaces connues ou suspectées (directes et indirectes) pour la population désignée de cétacés / pour l'habitat critique. Cela devrait être résumé sous forme de tableau (tel que celui présenté ci-dessous) mais devrait également inclure une discussion de chaque menace expliquant les raisons présentées dans le résumé. Là où cela est nécessaire, il faut se référer à des actions inclues dans le CMP.

Note : les cinq premières colonnes du tableau formeront une partie du processus de nomination de la population ciblée.

Tableau : Résumé des menaces connues ou suspectées de la population ciblée

Menace connue/suspectée	**Cause ou activité liée**	**Preuve**	**Impact Possible**	**Action Prioritaire**	**Actions Pertinentes**	**Partie Responsable**
Menaces Directement Létales						
Par ex. Captures accidentelles dans des filets maillants	*Pêche avec des filets maillants*	*Forte*	*Mortalité +/ou blessure sérieuse*	*Haute*	*RES-01*	*Etats de l'aire de répartition participant*
Par ex. Captures accidentelles dans d'autres types de matériel de pêche						
Menaces sub-létales						
Par ex. bruit, pollution, etc.						

5.2 Mesures d'atténuation et Suivi

Cette section devrait inclure des mesures d'atténuation identifiées pour traiter les principales menaces et comment les mesures d'atténuation seront surveillées. Par exemple :

5.2.1 Capture accidentelle dans les filets maillants

Entreprendre les mesures suivantes d'atténuation (MIT-01, 02, 03) et les mesures de surveillance suivantes (MON-01, 02) pour faciliter la conservation de l'espèce A dans la zone désignée XYZ. Entreprendre les mesures de sensibilisation du public suivantes PACB-01, 02 pour promouvoir la conservation de l'espèce A dans la zone désignée XYZ.

5.2.2 Captures accidentelles dans d'autres types de matériel de pêche

6. ACTIONS

Celles-ci forment l'élément clé de tout CMP. Bien qu'il puisse y avoir un chevauchement, ceux-ci peuvent généralement être incorporés dans les catégories suivantes :

- coordination (COORD);
- sensibilisation du public et renforcement des capacités (PACB);
- recherche nécessaire pour fournir des conseils adéquats de gestion ou de combler les lacunes de connaissances (RES);
- surveillance (MON); et
- mesures d'atténuation (MIT).

Il est important que les actions soient réalistes et efficaces. Elles doivent être bien spécifiées (généralement 1-2 pages pour chaque action) et comprennent généralement les informations suivantes, si nécessaire :

(1) une description (y compris objectif concis, les menaces pertinentes et à qui elles s'appliquent, la justification, les données cibles ou l'activité, la méthode, le calendrier de mise en œuvre);
(2) les acteurs (responsables de la mise en œuvre et les acteurs clés pertinents);
(3) une évaluation (acteurs responsables);
(4) la priorité (importance au plan et la faisabilité);
(5) les coûts (le cas échéant).

7. RESUME ET MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Insérer un tableau récapitulatif de toutes les actions ici, se référant aux 1-2 pages détaillées des résumés (voir ci-dessus). De plus, inclure ici une stratégie de mise en œuvre ou désigner un responsable pour l'élaboration et la mise en application d'une stratégie de mise en œuvre avec un cadre de gestion.
Décrivez comment les actions répondront aux objectifs à court, moyen ou long terme du plan.

7.1 Engagement des acteurs clés, Sensibilisation du public et Education

Insérer ici une stratégie et des informations sur l'engagement des acteurs clés, la sensibilisation du public et des activités d'éducation qui seront entreprises au cours de la phase de mise en œuvre du CMP (par exemple par le biais des sites Web, réunions, etc.).

7.2 Processus de Rapport

Un CMP devrait être considéré comme un document vivant et lorsque la phase de mise en œuvre commence, un processus de rapport et d'examen est essentiel pour déterminer dans quelle mesure le CMP atteint ses objectifs généraux ainsi que les délais de mise en œuvre et les étapes.

Insérer un processus pour rendre compte des progrès du CMP à la CBI (incluant un calendrier).

8. BIBLIOGRAPHIE

Etant donné qu'un CMP devrait être basé sur les meilleures connaissances scientifiques et guidé par les principes et les pratiques de gestion adaptés, il est important pour un CMP d'identifier toutes les œuvres publiées pertinentes pour la mise en œuvre efficace du plan.

Insérez ici la bibliographie.

9. ANNEXES

Insérer les informations générales et contextuelles supplémentaires dans les annexes. Par exemple, la nomination originale du CMP pourrait être fournie ici.

6.2.2 Aires Protégées pour les Cétacés

Résolution 3.22	Aires marines protégées pour les cétacés
Résolution 4.15	Aires Marines Protégées importantes pour la conservation des cétacés
Résolution 6.24	Nouvelles aires de conservation pour les habitats de cétacés

RESOLUTION 3.22 - Aires Marines Protégées pour les cétacés

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :

Sur recommandation du Comité Scientifique,

Consciente que la dégradation de l'habitat est l'une des causes majeures du déclin des populations chez de nombreuses espèces de cétacés,

Inquiète du fait que, bien que certaines aires protégées consacrées à la conservation des cétacés aient déjà vu le jour dans l'aire de l'ACCOBAMS, nombre de sites connus pour être d'une importance capitale pour les cétacés demeurent toujours dépourvus de toute protection,

Rappelant que l'Accord invite les Parties à rassembler tous leurs efforts afin d'établir et de gérer des aires spécialement protégées pour les cétacés correspondant aux aires qui servent d'habitats et/ou qui leur procurent d'importantes ressources alimentaires,

Consciente que la mise en place d'un réseau d'aires protégées contribuera à l'aboutissement et au maintien d'un statut propice à la conservation des cétacés,

Prenant en compte la recommandation de la quatrième réunion du Comité Scientifique qui insiste sur l'importance de procéder par étapes dans l'identification et le choix de lieux potentiels susceptibles de prétendre au statut d'aires marines protégées,

Reconnaissant que la mise en place d'un réseau efficace d'aires marines protégées pour les cétacés exige qu'il soit procédé à l'élaboration globale d'inventaires de sites présentant des habitats critiques et/ou importants pour les cétacés,

Notant que des inventaires de sites présentant un intérêt particulier en termes de conservation ont déjà vu le jour dans d'autres instruments et traités multilatéraux pertinents (le système de format standard d'entrée de données adopté dans le contexte du Protocole d'ASPIM (Aires Spécialement Protégées d'Intérêt Méditerranéen) de la Convention de Barcelone, le réseau Émeraude institué dans le cadre du Conseil de l'Europe, et le réseau Natura 2000 institué par la Directive sur les Habitats de l'Union européenne) ;

Considérant que l'ACCOBAMS est un outil approprié à la réalisation de nos objectifs établis par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) afin d'obtenir une réduction considérable du taux actuel de perte de la biodiversité d'ici 2010 et des objectifs visant à atteindre un réseau d'Aires Marines Protégées représentatif en 2012,

1. *Encourage* les Parties à contribuer à l'effort international dans le cadre de la poursuite des objectifs fixés par la CDB dont l'échéance est prévue en 2010 et en 2012.

2. *Accueille favorablement* les critères de sélection et le format de propositions pour les aires marines protégées pour les cétacés tels que présentés dans l'Annexe 1 de la présente Résolution.

3. *Accueille favorablement* les lignes directrices présentées dans l'Annexe 2 de la présente Résolution.

4. *Recommande* que les Parties s'attachent particulièrement et, le cas échéant, coopèrent entre elles, à la création d'aires marines protégées d'importance spéciale pour les cétacés dans la zone couverte par l'Accord, et ceci dans le cadre des organisations pertinentes, et *invite* subséquemment les non-Parties à entreprendre des actions similaires. Ci-après, la liste des sites recommandés par le Comité Scientifique :

Aires d'importance particulière pour le dauphin commun et autres cétacés (voir carte en Annexe 3)

(1) Kalamos (Grèce) ;
(2) La mer d'Alborán ;
(3) Les eaux entourant l'île d'Ischia (sud-est de la mer Tyrrhénienne, Italie) ;
(4) Les eaux entourant l'île de Malte et le sud-est de la Sicile, Italie) ;
(5) L'est de la mer Ionienne et le golfe de Corinthe (Grèce) ;
(6) Le golfe de Saronikos et les eaux adjacentes (Argosaronikos et le sud du golfe d'Evvoikos, Grèce) ;
(7) Les eaux entourant le nord de Sporades (Grèce)
(8) Le nord de la mer Égée, et
(9) Les eaux entourant le Dodécanèse (Grèce)

Aires d'importance particulière pour les cétacés de la mer Noire

(10) le détroit de Kerche pour le grand dauphin et le marsouin commun (Fédération de Russie, Ukraine) ;
(11) la région côtière de la Crimée méridionale, l'Ukraine, comprise entre le cap Sarych et le cap Khersones pour le grand dauphin, le dauphin à bec court et le marsouin commun, et
(12) le cap Anaklia jusqu'à Sarp pour le dauphin à bec court et le marsouin commun (Géorgie)

Aires d'importance particulière pour le Grand Dauphin

(13) le golfe Amvrakikos (au nord-ouest de la Grèce)
(14) la réserve marine spéciale de Cres-Lošinj (sous statut de protection préventive jusqu'à fin juillet 2009), et
(15) le système des détroits turcs (également utilisés par toutes les espèces de cétacés de la mer Noire)

Aires d'importance particulière pour le cachalot

(16) le sud-ouest de la Crète et le fossé océanique hellénique (Grèce)

Aires d'importance particulière et diversité d'espèces de cétacés

(17) la mer d'Alborán et le détroit de Gibraltar, l'habitat critique et le couloir de migration pour un nombre important d'unités de 10 espèces de cétacés de la région ; l'habitat le plus diversifié de la région couverte par l'ACCOBAMS, et
(18) le détroit de Sicile pour le rorqual commun, le grand dauphin et le dauphin bleu et blanc.

5. *Félicite* les autorités croates d'avoir conféré le statut d'aire protégée à titre préventif à la réserve marine particulière de Cres-Lošinj pour une période de trois ans ;

6. *Recommande énergiquement* que le gouvernement croate déclare Cres-Lošinj comme aire protégée à titre permanent avant l'échéance de la période de trois ans ;

7. *Invite également* les Parties à tenir la prochaine Réunion des Parties informée des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette Résolution.

ANNEXE 1

CRITERES DE SELECTION ET FORMAT DE DEMANDE POUR LES ZONES MARINES PROTEGEES POUR LES CETACES

Critères de sélection des zones protégées

1. La discussion sur les attributs potentiels des MPA doit considérer les moyens les plus appropriés pour aborder les menaces potentielles ou déjà existantes des populations de cétacés de façon à leur permettre d´atteindre ou de maintenir un statut de conservation favorable. Il est important de considérer que protéger des habitats peut également protéger des populations de cétacés. Même si de grandes zones sont importantes pour les cétacés à un certain niveau, toutes les zones ne peuvent pas être protégées. Le but doit être de protéger les habitats les plus importants ; le défi est donc d'identifier ces habitats (voir (2) en-dessous).

2. Le concept « d'habitat critique » est souvent mentionné lorsque l'on parle de MPA et il existe un certain nombre de suggestions et de définitions pour ce mot (ex : zone de reproduction, zone de chasse/alimentation, corridors migratoires etc.). Néanmoins, dans le contexte de conservation et de gestion des cétacés il est important d'inclure le concept de menaces actuelles et/ou potentielles par rapport à la population lorsque l'on définit le mot « critique ». Par conséquent, la définition de ce qui constitue un « habitat critique » et les MPA potentielles seront mieux gérées au cas par cas et en se basant sur les actuelles connaissances scientifiques. La modélisation spatiale est un outil puissant pour ce genre de décision.

3. Les critères pour identifier les sites comprenant les « habitats critiques » des cétacés peuvent inclure :
   - Les zones utilisées par les cétacés pour la reproduction, l'alimentation, et les interactions sociales
   - Les routes et couloirs migratoires et les zones de repos associées
   - Les zones où les cétacés se rassemblent de façon saisonnière
   - Les zones importantes pour les proies des cétacés
   - Les procédés naturels qui permettent la recherche de nourriture pour certaines espèces de cétacés
   - Les structures topographiques favorables pour développer des opportunités d'alimentation pour des espèces de cétacés (canyons, hauts fonds)

4. Ces critères peuvent s'appliquer à des identifications de sites abritant des habitats essentiels pour les cétacés ayant besoin de protection, dû à la régularité des interactions significatives entre les cétacés et les activités humaines ; où
   - Des conflits entre les cétacés et activités de pêche ont été rapportés ;
   - La prise accidentelle et conséquente de cétacés et fréquemment rapportée ;
   - Des observations de cétacés (whale-watching) et des activités touristiques rattachées à la mer s'y déroulent ;
   - La navigation présente un risque potentiel pour les cétacés ;
   - La pollution est présente,
   - Le déversement d'ordures et certains écoulements se produisent,
   - Des manœuvres militaires ont lieu ;

5. Pour chacun des cas cités ci-dessus, on doit être très attentif à savoir si le danger est le centre d'action de contrôle générique, ou si la création d'AMP ne ferait que s'additionner à ceux-ci.

6. En stipulant les potentialités des AMP, dans la vision le plus large possible tout en prenant en considération que cela peut-être qu'une étape de la procédure, les propositions devraient inclure les informations suivantes :
   - Enumérer clairement les objectifs des AMP,
   - Donner les raisons pour avoir choisi une AMP comme l'outil le plus approprié, et les limites précises temporelles et géographiques (y compris les détails de la base de données et des techniques analytiques utilisées à cet effet.)
   - Un plan de gestion lié à la menace potentielle actuelle concernant une ou plusieurs espèces de cétacés ;
   - Des propositions pour des mesures de diminution de bruit (et /ou de recherche créées pour développer de telles recherches), en considérant un matériel de contrôle approprié (et de s'assurer qu'un tel matériel est

correctement mis en place) plus un contrôle scientifique pour être certain que ces mesures (lorsqu'il y en a plus d'une,) opèrent tel que prévu.

- Des propositions pour des supervisions de contrôle afin de s'assurer que les objectifs mentionnés soient atteints.
- Les détails des consultations avec les preneurs de décision.
- Les détails des aspects légaux relatifs à l'AMP, comprenant la coopération avec les autorités locales nationales et internationales qui pourraient être concernées.

FORMAT POUR LA PROPOSITION D'AIRES PROTEGEES POUR LES CETACES

INTRODUCTION

Pendant la MOP2, les Parties Contractantes à l'ACCOBAMS ont demandé au Comité Scientifique de préparer un format spécial pour la proposition d'aires protégées pour les cétacés d'après le format existant relatif aux ASPIM de la Convention de Barcelone.

Le format ci-dessous est basé sur le model « ASPIM ». Il comprend les sept sections suivantes :

- Identification de l'aire
- Résumé
- Description du site
- Importance de l'aire pour les espèces de cétacés
- Population humaine et utilisation des ressources naturelles
- Statut de protection
- Mesures de gestion proposées et dispositions institutionnelles y relatives

1. IDENTIFICATION DE L'AIRE

LE PAYS/LES PAYS (dans le cas d'aires transfrontalières)

PROVINCE OU REGION (ADMINISTRATIVES)

NOM DE L'AMP PROPOSEE

SITUATION GEOGRAPHIQUE

(Prière de décrire les coordonnées ici, et d'établir une annexe séparée avec une carte et une description des coordonnées géographiques de l'aire proposée).

SURFACE DE L'AMP PROPOSEE (totale)

(unité de mesure nationale)	(Equivalent en hectare)

LONGUEUR DE LA COTE (km)

2. RESUME (3 pages maximum)

Fournir un résumé des informations contenues dans les sections 3 à 7 ci-après.

3. DESCRIPTION DU SITE

3.1 TYPOLOGIE DU SITE

Surface marine (km^2):	Eaux maritimes intérieures	
	Mer territoriale	
	Haute mer	

3.2 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

3.2.1. Géologie/Géomorphologie

Décrire brièvement : (i) les aspects géologiques (lithologie et tectonique) ; (ii) les processus d'accumulation et d'érosion observables ; (iii) la géomorphologie côtière et (iv) les systèmes insulaires. (indiquer les sources bibliographiques).

3.2.2. Autres caractéristiques physiques intéressantes : Telles qu'hydrodynamisme, formations volcaniques, grottes, formations sous-marines, etc.

3.3 CARACTÉRISTIQUES BIOLOGIQUES

3.3.1. Habitats : Brève description des habitats dominants sur la base des classifications d'Habitats de références adoptées dans le cadre du PAM (et leur couverture, en ha).

3.3.2. Liste des espèces importantes sur le plan régional/global (faune et flore, cétacés exclus)

Lister ici UNIQUEMENT les espèces protégées par les accords internationaux, en particulier les espèces marines comprises dans l'annexe II du Protocole qui sont présentes dans l'aire. Toute autre espèce peut être mentionnée si elle est clairement considérée comme ayant une importance régionale étant donné sa grande représentation dans l'aire. Établir la liste des espèces sous les rubriques : plantes marines, invertébrés marins, poissons, amphibiens et reptiles, oiseaux et mammifères. Pour chaque espèce, citez :

a) Sa relative abondance comme Commune (C), Non-Commune (NC) ou Occasionnelle (O)
b) Son statut global comme Rare (r), Endémique (e) et/ou Menacé (m)
c) Son statut comme une importante population Résidente (R), ou importante pour sa reproduction (B), son alimentation (A), son hibernation (H) ou son passage migratoire (Mi)

ESPECES	**ABONDANCE rel.** **(C) (NC) (O)**	**STATUT GLOBAL** **(r) (e) (m)**	**STATUT LOCAL** **(R) (B) (A) (H) (Mi)**

3.3.3. Flore : Décrire en quelques phrases les principaux peuplements végétaux importants présents dans l'aire.

3.3.4. Faune : Décrire en quelques phrases les principales populations animales importantes présentes dans l'aire, cétacés exclus.

4. IMPORTANCE DES aires POUR DES CÉTACÉS

4.1. Espèces de cétacés présentent dans l'aire : Pour chaque espèce connue dans l'aire, complétez les informations suivantes (copier la table pour chaque espèce) :

Nom de l'espèce	
Densité (relative ou absolue)	
Taille des groupes (moyenne, écart)	
Utilisation des habitats (inclure des cartes si disponibles). La modélisation spatiale est fortement recommandée.	
Alimentation	
Paramètres du cycle de vie	
Menaces existantes[203]	
Menaces potentielles	
Etat connu et tendance	

4.2. Décrire l'information scientifique sur les populations qui n'est pas disponible mais considérée essentielle pour sa protection

4.3. Caractéristiques de l'aire qui font qu'elle est d'intérêt particulier pour les cétacés (ex : aires utilisées par les cétacés pour l'alimentation, la reproduction la mise bas et le comportement social ; les routes de migration et les couloirs et les zones de repos qui leurs sont apparentés ; aires où il y a des concentrations saisonnières d'espèce de cétacés ; les aires d'importance pour les proies des cétacés ; les phénomènes naturels qui soutiennent la productivité continuelle des espèces foyurages d'espèces de cétacés (upwellings, fronts, etc.) ; les structures topographiques favorables pour améliorer les conditions d'alimentation pour des espèces de cétacés (canyons, monts sous-marins).

4.4. Justification de la proposition : Raisons pour lesquelles l'établissement de l'aire protégée est considéré essentiel à la protection de la population (par rapport à d'autres mesures plus générales)

4.5. Mesures souhaitables pour protéger la population en dehors des limites de l'aire proposée

4.6. Est-ce que l'aire est de nature à appuyer la protection des cétacés comme partie d'un réseau d'AMP plus large ?

[203] Par exemple : Conflits entre les activités de pêche et les cétacés ; prises accidentelles de cétacés importantes ou fréquentes, Observation Intensive des baleines ou autres activités de tourisme nautique; les menaces de la navigation aux cétacés ; la pollution, émissaire en mer ou autres déversements, exercices militaires.

4.7. Décrire les buts de l'AMP proposée :

5. POPULATION HUMAINE ET UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

5.1 POPULATION HUMAINE

Habitants résidents à l'intérieur de l'aire et visiteurs :

Population résident Touristes

Principaux établissements humains et leurs populations

5.2 UTILISATION HUMAINE ET AMENAGEMENTS

a) Décrire brièvement l'utilisation courante de l'aire - subsistance, artisanat, pêche récréative et commerciale, tourisme autres activités économiques.

a) Pêche : b) Tourisme : c) Trafic Maritime : d) Observation des baleines : e) Activités Militaires : f) Infrastructures / construction : g) Recherche :

h) Indiquer combien des utilisateurs dépend de ces ressources, saisonnalité de l'utilisation, et fournir une évaluation de l'importance sociale et économique de leur utilisation et l'impact perçu sur la conservation de l'aire, en attribuant une note de 0-1-2-3 (signifiant nul, bas, moyen, élevé).

ACTIVITE ET CATEGORIE	**EVALUATION DE L'IMPORTANCE**		**Nb. estimé des utilisateurs**	**Caractère saisonnier**
	Socio-économique	**Conservation**		
PECHE				
Subsistance	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, locale	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, non-locale	0 1 2 3	0 1 2 3		
Récréative contrôlée	0 1 2 3	0 1 2 3		
Récréative non-contrôlée	0 1 2 3	0 1 2 3		
Autre				
TOURISME				
Contrôlé	0 1 2 3	0 1 2 3		
Non-contrôlé	0 1 2 3	0 1 2 3		
Type :				
- écotourisme	0 1 2 3	0 1 2 3		
- tourisme marin	0 1 2 3	0 1 2 3		
- tourisme de masse				
Infrastructure d'accueil	0 1 2 3	0 1 2 3		
AUTRES ACTIVITES				
	0 1 2 3	0 1 2 3		
	0 1 2 3	0 1 2 3		

5.3 UTILISATIONS ECONOMIQUES OU DE SUBSISTANCE TRADITIONNELLE

Indiquer toute activité traditionnelle respectueuse de l'environnement et intégrée avec le milieu naturel qui contribuent au bien-être des populations locales. Ex : utilisation de l'eau et de la terre, espèces ciblées, si les saisons de fermeture ou les zones fermées sont utilisées comme techniques de gestion.

Observation des cétacés
Pêche Artisanale
Plongée sous-marine
Plaisance

5.4 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

5.4.1 Institutionnelles (Internationales, régionales, nationales, locales)

5.4.2 Privés (Industrie, militaire, scientifique, ONG, autre)

5.5 DEVELOPPEMENT ET TENDANCES ATTENDUS

5.6 CONFLITS POTENTIELS (ENTRE CETACES ET ACTIVISTES HUMAINES OU CONFLITS POTENTIELS ENTRE UTILISATEURS). HARCELEMENT

Diminution des proies :

Interaction avec la pêche (prises accidentelles, déprédation) :

Pollution acoustique :

Déchets solides :

Collisions :

Harcèlement :

6. STATUT DE PROTECTION

6.1 STATUT JURIDIQUE

6.1.1 Historique de la protection du site (si applicable)

6.1.2 Statut légal proposé (Mentionner la catégorie de la conservation nationale)

6.1.3. Si l'aire protégée se trouve partiellement ou totalement en Haute Mer, lister les dispositions institutionnelles proposées.

7. MESURES DE GESTION PROPOSEES ET DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES Y RELATIVES

Prière suggérer comment la gestion de l'AMP proposée sera entreprise. Indiquer les mesures de gestion qui pourraient être utilisées pour l'AMP en vue de protéger des cétacés et réduire ou éliminer les conflits avec l'usage humain de l'aire. Par exemple, vous pourriez suggérer une AMP avec un zonage et un et/ou des zones de forte protection des habitats essentiels et/ou vous pourriez utiliser d'autres outils de gestion tels que des règlements pour contrôler le déversement de pollution ou le bruit des bateaux, les activités maritimes, les bateaux à grande vitesse, la pollution sonore sous-marine. Les suggestions et les propositions pour l'application effective des mesures peuvent également être faites ici. Quelles institutions existantes, gouvernementales ou autres, peuvent assurer la gestion, ou faut-il créer de nouvelles structures ?

7.1. Décrire les dispositions pour l'établissement d'un organe de gestion et la formulation d'un plan de gestion[204]

7.2. Définir les objectifs de gestion conçus pour réaliser les objectifs (énuméré dans la section 4,7). La gestion efficace d'une AMP est fondée sur l'articulation d'objectifs clairs et faciles à évaluer pour atteindre les buts institutionnels, et la mise en œuvre d'un système de suivi pour évaluer si ces objectifs sont atteints. Un défi important à la gestion efficace des AMP dédiées à la protection de premiers prédateurs tels que les cétacés est la nécessité d'avoir un cadre général pour diriger et évaluer l'efficacité dans le contexte d'objectifs plus larges à l'échelle de l'écosystème, qui cherche à étendre les avantages de la conservation des espèces protégées et leurs habitats aux réseaux trophiques marins et au processus couvrant tout l'écosystème. La gestion au niveau de l'écosystème exige un raisonnement clair et une base de connaissance solide.

7.3. Enumérer les révisions périodiques de la gestion pour évaluer si les objectifs sont atteints. Une étape fondamentale dans le processus de gestion concerne le suivi et la révision périodique des activités pour évaluer si les objectifs sont atteints. Une façon pratique d'atteindre ce résultat consiste à concevoir des indicateurs spécifiques de gestions. Pomeroy et al. (2004) fourni une revue excellente du processus d'évaluation de la gestion des AMP, y compris le développement et l'application d'indicateurs (à sous-diviser en indicateurs biophysiques, socio-économiques et de gouvernance). Vu la complexité de la sélection d'indicateurs appropriés, de planifier et conduire les évaluations, et

[204] Le plan de gestion détaillera les mesures décrétées afin d'atteindre les objectifs. Elles incluent : un Zoning, pour séparer les sites interdits d'accès et hautement protégés qui contiennent l'habitat critique des cétacés des sites utilisés par les humains et où des activités telles que le whale watching, le tourisme, la pêche et le trafic maritime prennent place de façon régulière ; des mesures de régulation et mitigation pour maintenir les activités humaines passablement nuisibles à un niveau acceptable ; des activités de recherche générant des connaissances et permettant ainsi d'adapter et d'accroitre les mesures de gestion ; un renforcement des mesures et un monitoring en conformité afin de s'assurer que les règles sont respectées et que les mesures sont correctement mises en place ; un monitoring du statut et des tendances des populations et des activités humaines servant de référence pour les plans de gestions et permettant de s'assurer que les mesures de mitigation ont l'effet souhaité ; un monitoring et une révision périodiques pour s'assurer que les objectifs sont atteints ; la promotion de décisions justes et de résolution des conflits pour l'accession aux ressources de la mer au sein des zones protégées ; l'administration, le financement, la collecte de fonds ; l'implémentation de programmes éducatifs et de sensibilisation.

adapter en conséquence les actions de gestion, il est fortement recommandé que tout le processus d'évaluation de la gestion de l'AMP fasse l'objet de formation spécifique.

ANNEXE 2

Lignes directrices pour la création et la gestion d'Aires Protégées pour les cétacés

Note : Ces lignes directrices font partie d'efforts consentis conjointement par le CAR/ASP et le Secrétariat de l'ACCOBAMS en vue d'aider les autorités nationales concernées des pays méditerranéens et le reste de la zone couverte par l'ACCOBAMS, en matière de promotion, de création et de gestion d'aires protégées pour les cétacés.
Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP, du PNUE et de l'ACCOBAMS aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leur autorité, ni quant au tracé de leur frontière ou limites.

© 2007 Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
B.P. 337 - 1080 Tunis CEDEX
E-mail : car-asp@rac-spa.org

La version originale (en anglais) de ce document a été préparée pour le Centre d'activités régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP), par :

Giuseppe Notarbartolo di Sciara,
Tethys Research Institute
Via Benedetto Marcello 43 - 20124 Milano, ITALY
Tel. +39 335 6376035, +39 02 29402867; fax +39 02 700518468
email: disciara@tin.it
http://www.disciara.net

Table des matières

1. Résumé

2. Introduction
2.1 Les AMP sont-elles appropriées à la protection des cétacés ?
2.2 Les réseaux d'AMP contre une AMP unique

3. La sélection et la création d'une AMP
3.1 La définition des objectifs
3.2 Les arguments relatifs aux propositions
3.3 Une proposition fondée sur des aspects scientifiques
3.4 Le format des propositions
3.5 Le processus de création des AMP
3.6 Les sites candidats possibles pour la zone couverte par ACCOBAMS

4. Gestion des AMP
4.1 Les besoins en termes de gestion
i. Le plan de gestion et l'organe administratif
ii. La définition des objectifs
iii. Les objectifs en matière de gesion sont-ils atteints ? Suivi et indicateurs
iv. La formation des gestionnaires
v. La conservation et le maintien de consensus

5. L'appui pratique des lignes directrices
5.1 La création d'une AMP constitue-t-elle une mesure appropriée pour la conservation d'une population de cétacés donnée ?
5.2 Quelles mesures doivent être prises pour la création d'une AMP ?
5.3 Une fois l'AMP créée, quelles actions en matière de gestion sont nécessaires à son bon fonctionnement ?
5.4 Les ressources supplémentaires utiles pour une création et une gestion appropriée d'une AMP pour les cétacés

6. Remerciements

7. Littérature citée

1. Résumé

Ces lignes directrices font partie d'efforts consentis conjointement par le CAR/ASP et le Secrétariat de l'ACCOBAMS en vue d'aider les autorités nationales concernées des pays méditerranéens et le reste de la zone couverte par l'ACCOBAMS, en matière de promotion, de création et de gestion d'aires protégées pour les cétacés. Ces efforts ont été incités par une recommandation des Parties contractantes à la Convention de Barcelone adoptée lors de leur 14ème Réunion ordinaire à Portoroz (Slovénie), en 2005.

Un important débat a couvert la question de savoir si les AMP constituaient un outil approprié pour la conservation des cétacés. Avant de créer des aires protégées pour les cétacés, il convient d'étudier avec soin si celles-ci pourront atteindre les objectifs prévus. Le principal argument contre l'utilisation d'aires protégées pour les cétacés est qu'il est difficile de couvrir en une seule zone la distribution d'une espèce extrêmement mobile tout au long de l'année. D'autre part, les cétacés pourraient constituer de très bons candidats à la protection axée sur l'espace, du fait qu'ils sont particulièrement vulnérables aux menaces anthropogènes et qu'ils constituent donc une bonne espèce focale pour leur écosystème. Il existe des moyens de minimiser les aspects problématiques liés à l'utilisation d'AMP pour protéger les cétacés, tout en améliorant l'aspect positif de cette pratique. La meilleure réponse à la principale critique à l'utilisation d'AMP pour protéger les cétacés, c'est-à-dire que les populations de cétacés sont trop mobiles et ont une aire de distribution bien trop vaste pour être couverts par une seule aire protégée, serait probablement de créer un réseau d'aires protégées, qui protègera au moins les principales parties de leur habitat critique.

Ces lignes directrices se composent essentiellement de deux parties, qui correspondent aux deux phases du processus : (a) la sélection et la création d'AMP et (b) la gestion des AMP. La création d'une AMP est un processus complexe qui implique normalement, en séquence : (a) la définition des objectifs de l'AMP potentielle, fondée sur les connaissances existantes de la présence de cétacés dans la zone et de l'existence de menaces à leur survie ; (b) les arguments en faveur de la proposition, pour appuyer la création d'une AMP en tant qu'outil effectif, permettant de réagir contre les menaces connues à l'encontre des cétacés et d'assurer ainsi le statut favorable de la population ; (c) la compilation de l'ensemble des informations bibliographiques pertinentes (publiées, de même que la littérature "grise" et les connaissances des utilisateurs émanant des entretiens, etc.) ;(d) le recueil d'informations scientifiques actualisées par le biais d'une recherche dédiée ciblant les espèces préoccupantes, les activités humaines dans la zone et l'existence, les types et la distribution des menaces ; (e) l'analyse des données en vue d'identifier l'existence d'habitats critiques dans la zone étudiée, ou les sites où les espèces ciblées se concentrent pour des activités ou des fins spécifiques ; (f) la rédaction d'une proposition d'AMP fondée sur des arguments scientifiques, comprenant des cartes pour appuyer les décisions sur les priorités en matière de conservation en fonction des liens entre les zones d'importance pour les populations de cétacés, les processus écologiques et les activités humaines, qui sera présentée pour étude par les autorités compétentes et l'ensemble des parties prenantes ; et (g) le début d'une phase de consultation impliquant la recherche de consensus par le biais de campagnes de sensibilisation, la participation des parties prenantes, l'analyse socio-économique et, le cas échéant, la résolution de conflits.

Bien que les propositions puissent être préparées par tout individu ou organisation, la responsabilité en matière de création formelle des AMP incombe aux autorités compétentes. Toute personne peut porter les propositions à l'attention des autorités ; toutefois, le processus pourrait être grandement facilité si les propositions étaient canalisées par le biais d'organismes régionaux reconnus, notamment le CAR/ASP et l'ACCOBAMS. Chaque nation méditerranéenne riveraine peut évaluer indépendamment les besoins et possibilités de création d'une AMP pour les cétacés, dans le cadre de ses attributions, en vue d'accorder dans les meilleurs délais une protection juridique aux sites qui ont déjà été identifiés dans des zones sous sa juridiction, comme étant d'importance particulière pour les cétacés. Entre-temps, toutefois, une tentative pour initier ce processus de façon organisée au plan régional, a eu lieu récemment, et est présentée ci-après.

La gestion d'une AMP pour les cétacés ne diffère pas sensiblement de la gestion de tout autre type d'AMP. D'excellents documents de synthèse existent, qui expliquent la façon dont les AMP sont gérées et les principes de gestion élémentaires s'appliquent également aux aires protégées pour les cétacés. La section de ce rapport consacrée à la gestion ne comprend par conséquent qu'un résumé des principaux éléments des pratiques de gestion d'une AMP, en

mettant particulièrement l'accent sur leur pertinence pour la conservation des cétacés. Il convient de souligner tout particulièrement la nécessité de disposer : (a) d'un organe administratif et d'un plan de gestion ; (b) d'une définition claire des objectifs en matière de gestion ; (c) de révisions périodiques de la gestion en vue d'évaluer si les objectifs sont atteints ; (d) d'une formation à la gestion ; et (e) d'une recherche et du maintien de consensus.

A une exception près (le Sanctuaire des Pelagos), toutes les AMP existantes en Méditerranée ont été exclusivement ou essentiellement créées uniquement ou principalement en vue de protéger les eaux du littoral. Par conséquent, la majorité des AMP méditerranéennes existantes contient un habitat de cétacés côtiers. Ces aires, qui sont déjà protégées par la législation existante, peuvent à l'avenir devenir des composantes utiles des réseaux régionaux d'AMP conçus pour protéger des espèces particulières de cétacés. Les gestionnaires des AMP méditerranéennes existantes devraient être encouragés à effectuer ou à promouvoir une recherche en vue de déterminer si les zones sous leur compétence contiennent des habitats de cétacés. Dans l'affirmative, il conviendrait d'inclure des mesures de conservation appropriées dans le plan de gestion de l'aire. En outre, une communication à double sens devrait être établie entre les organismes de gestion d'AMP uniques et les organisations régionales de conservation, notamment le CAR/ASP et l'ACCOBAMS, en particulier pour les mesures de conservation des cétacés, afin de faciliter la croissance du réseau, de partager des expériences et d'obtenir une assistance en termes, essentiellement, de renforcement des capacités, de résolution de problèmes et de partage des ressources.

2. Introduction

Dans le cadre du développement des Aires spécialement protégées, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont recommandé, au cours de leur 14ème Réunion ordinaire à Portoroz (Slovénie) en 2005, la promotion de la création d'aires marines et côtières protégées, en particulier pour les cétacés méditerranéens. Cette décision s'est fondée sur la collaboration avec l'ACCOBAMS et a fait tout particulièrement référence à la mise en œuvre de la Résolution 2.14 de l'ACCOBAMS (Palma de Majorque 2004) sur les aires protégées et la conservation des cétacés, confiant au Comité scientifique de l'Accord la rédaction des critères pour le choix de ces aires.

A cet effet, le Secrétariat de l'ACCOBAMS et le CAR/ASP ont conjointement décidé d'offrir leur appui aux autorités nationales concernées en Méditerranée et dans la zone couverte par l'ACCOBAMS en vue de :

- Etendre, le cas échéant, le concept de protection des cétacés aux aires protégées déjà existantes ;
- Identifier les sites, notamment en haute mer, contenant des habitats de cétacés importants, dans le cadre de l'Accord ; et
- Mettre en œuvre toutes les mesures requises pour la protection des cétacés.

Suite à l'élaboration du programme de travail de l'ACCOBAMS sur les Aires Marines Protégées[205], qui comprend i) les critères de sélection des Aires spécialement protégées, ii) un format spécial de propositions pour ces aires et iii) des informations sur les sites qui contiennent des habitats de cétacés importants dans la zone couverte par l'Accord, le CAR/ASP a pris la décision de contribuer à ce programme en élaborant des "Lignes directrices relatives aux besoins en matière de création et de gestion d'AMP pour les cétacés ", qui seraient présentées au cours de la prochaine réunion des Points focaux des ASP.

Ces lignes directrices visent à :

- Tenir compte des critères de sélection des Aires spécialement protégées élaborés par l'ACCOBAMS et discutés par le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS au cours de sa 4ème réunion à Monaco, du 5 au 8 novembre 2006 ;
- Fournir des informations et un matériel de formation de base en vue d'aider les gestionnaires d'AMP dans le processus de création et/ou de gestion des AMP contenant des habitats de cétacés ;
- Suggérer des actions concrètes pour la promotion à long terme de la conservation des cétacés dans les AMP existantes ou futures ;

[205] Le programme de travail d'ACCOBAMS sur les Aires Marines Protégées, tel que présenté au cours de la quatrième réunion du comité scientifique d'ACCOBAMS (Monaco, 5-8 Novembre 2006), figure en document UNEP(DEPI)/MEDWG.308/Inf.11

- Apporter un appui à tous ceux qui sont concernés par la politique et la pratique d'aires marines et côtières protégées pour les cétacés, notamment les praticiens, les décideurs aux différents niveaux du gouvernement, les ONG, les universitaires et les agences internationales.

Pour de meilleurs résultats permettant de réaliser l'objectif de la conservation des populations de cétacés par le biais de la protection de leur habitat, quelques recommandations et questions initiales sont présentées ci-après.

En premier lieu, plusieurs organisations internationales et régionales existent et sont concernées par la protection de la biodiversité marine de la région – et des cétacés en particulier – par le biais de la création d'aires protégées[206]. Il s'agit notamment du CAR/ASP du PAM du PNUE, de l'ACCOBAMS, de la Convention de Berne et de la Commission européenne. Parmi celles-ci, l'ACCOBAMS est l'unique accord qui met l'accent exclusivement sur les cétacés et qui défend la création d'AMP pour la conservation des cétacés, y compris en haute mer (Annexe 2, Art. 3). Ceci étant dit, il conviendrait d'accorder une forte priorité à la coordination et à la coopération institutionnelles en vue d'optimiser l'efficacité et les ressources et éviter toute duplication d'efforts et tout chevauchement.

Deuxièmement, les activités liées à la protection de l'habitat des cétacés pourraient être considérées comme étant de la responsabilité tant des organisations régionales que des autorités nationales. Bien que les deux instances puissent (et devraient) coopérer en vue de lancer un processus cohérent et coordonné permettant d'identifier des sites d'intérêt particulier pour les cétacés, afin de leur accorder un statut de protection qui leur apportera une protection à long terme, la responsabilité de la création d'aires protégées dans les eaux territoriales incombe aux Etats côtiers. Toutefois, du fait que de grandes superficies de haute mer en Méditerranée pourraient être prises en compte pour la protection (en raison de la nature pélagique de plusieurs espèces de cétacés de la région), et du fait également que l'objectif ultime de tous ces efforts devrait être de mettre en place un réseau d'AMP qui servira au mieux l'objectif d'obtenir et de maintenir un statut de conservation favorable pour les cétacés dans la région, la coopération internationale est essentielle au processus. Pour cette raison, bien que ces lignes directrices visent essentiellement un appui au travail des autorités nationales concernées par la conservation des cétacés (tant au niveau des administrations publiques que des institutions de recherche), elles sont également conçues comme appui aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux Secrétariats des traités et conventions internationaux pertinents.

Troisièmement, ces lignes directrices font essentiellement référence à la région méditerranéenne puisqu'il s'agit de la région de compétence du CAR/ASP ; toutefois, elles peuvent facilement être étendues à l'environnement géographique plus vaste de l'ACCOBAMS, qui comprend la mer Noire et la zone Atlantique adjacente.

Enfin, la création d'un réseau d'AMP consacré à la conservation des cétacés dans la région permettra probablement de réduire le taux de dégradation et de perte de l'habitat des cétacés, aidant ainsi les pays de la région à réaliser les objectifs 2010 de la CBD, c'est-à-dire : *"la concrétisation d'ici 2010, d'une réduction importante du taux actuel de la perte de biodiversité aux niveaux mondial, régional et national, en contribution à l'allègement de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la Terre"*. C'est dans cet esprit qu'en 2006, les Secrétariats du CAR/ASP et de l'ACCOBAMS ont conjointement invité les pays méditerranéens à créer des aires spécialement protégées pour la conservation des cétacés dans le cadre des objectifs de 2010.

[206] Conformément à la Convention sur la Diversité biologique (CBD), "on entend par 'aire marine et côtière protégée' toute zone située à l'intérieur ou à proximité du milieu marin, avec ses eaux sous-jacentes, la faune et la flore associées et les éléments historiques et culturels qui s'y trouvent, qui a été mise en réserve par une loi ou d'autres dispositions utiles, y compris la coutume, dans le but d'accorder à la diversité biologique marine ou côtière un degré de protection plus élevé que celui dont bénéficie le milieu environnant".

2.1. Les AMP sont-elles appropriées à la protection des cétacés ?

De longs débats ont eu lieu quant à savoir si les AMP constituaient un outil approprié pour la conservation des cétacés. Une brève analyse de la controverse pourrait permettre de renforcer le concept selon lequel, avant de créer des aires protégées pour les cétacés, il convient d'étudier avec soin si ces zones peuvent atteindre les objectifs prévus. Il est important de garder à l'esprit que la création d'une AMP constitue un processus long, laborieux et coûteux et que des moyens plus faciles et plus rapides pour concrétiser la protection des populations de cétacés peuvent exister dans certains cas.

Les éléments qui vont à l'encontre de la désignation d'aires protégées pour les cétacés sont les suivants :

- Les cétacés sont des animaux extrêmement mobiles. La conception optimale d'une aire protégée visant la conservation d'une population donnée devrait couvrir toute la distribution annuelle de cette population. Bien qu'il soit possible de réaliser cette conception pour certaines espèces résidentes et non migratoires, les aires de distribution de la plupart des populations de cétacés sont souvent bien trop vastes pour que cela puisse être mis en place (Reeves 2000).
- Les procédures actuelles de création d'une AMP plaident pour une approche axée sur l'écosystème par opposition à une approche axée sur l'espèce (Agardy 1994). La grande mégafaune marine est souvent ciblée par les efforts de conservation poussés par l'élan de l'affection du public pour une espèce charismatique plutôt qu'en s'appuyant sur des fondations théoriques solides (Hooker and Gerber 2004).

Il existe des moyens de minimiser les aspects problématiques liés à l'utilisation d'AMP pour protéger les cétacés, tout en améliorant l'aspect positif de cette pratique. Lorsque par exemple, seule une partie de l'aire de distribution d'une population de cétacés peut être incluse dans une aire protégée, il est tout à fait fondé de sélectionner et de mettre en place des AMP dans les habitats d'importance particulière pour les espèces à protéger (Fig. 1), notamment les principales aires d'alimentation ou de reproduction (Exp. pour la baleine grise, *Eschrichtius robustus*, dans les lagons mexicains ou la baleine à bosse, *Megaptera novaeangliae*, à Hawaï) (Reeves 2000).

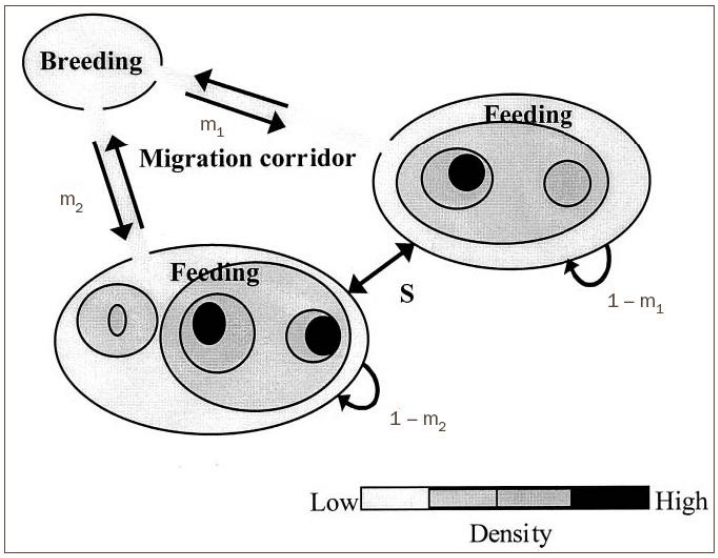

Fig. 1. Les stades de vie de certains prédateurs marins sont séparés en aires d'alimentation et de reproduction discrètes, avec des migrations entre elles. Il est possible de mettre en place des réserves dans les habitats d'alimentation, de reproduction ou de migration. Abréviations : M, taux de migration (m_1 et m_2 indiquent des taux différents pour la migration vers chacune des aires d'alimentation) ; S, mélange entre les aires d'alimentation (de Hooker et Gerber 2004).

L'identification et la désignation d'aires de reproduction significatives de cétacés peuvent être assez évidentes, alors que le besoin tout aussi crucial d'identifier les aires d'alimentation vitales peut présenter des enjeux considérables en termes de conception d'aire protégée, notamment pour les mammifères marins qui dépendent des réseaux trophiques pélagiques (Reeves 2000). Hyrenbach *et al.* (2000) ont relevé ce défi en identifiant trois types de "sites

critiques" en haute mer – c'est-à-dire des aires d'alimentation significatives pour les grands prédateurs tels que les cétacés – définis en fonction de leur dynamique et de leur prévisibilité dans le temps et l'espace : (a) les systèmes statiques déterminés par les caractéristiques topographiques, notamment les récifs, les fissures des plateaux, les canyons sous-marins, les montagnes sous-marines et les rives sous le vent des îles ; (b) les caractéristiques hydrographiques persistantes, notamment les courants et les systèmes de fronts ; et (c) les habitats éphémères modelés par la remontée d'eaux profondes et les tourbillons dus aux vents ou aux courants. Les systèmes statiques sont des zones critiques relativement stables dont il est possible de dresser une carte et sont les plus faciles à définir et à gérer. Les caractéristiques hydrographiques persistantes sont plus délicates du fait qu'elles ne sont pas stationnaires, et nécessitent donc soit qu'une très grande aire soit placée sous protection, soit que les limites soient souples. Les habitats éphémères sont les plus délicats et nécessiteront une conception d'AMP plutôt futuriste qui s'appuie sur un suivi en temps réel des conditions océaniques au moyen de technologies de télédétection (Hyrenbach *et al.* 2000, Reeves 2000).

Enfin, probablement la meilleure réponse à la principale critique de l'usage des AMP en vue de protéger les cétacés, c'est-à-dire que les cétacés pourraient avoir une aire de distribution bien trop vaste pour être couverte par une seule aire protégée, pourrait être la création d'un réseau d'aires protégées (se référer à la section suivante).

2.2. Les réseaux d'AMP contre une AMP unique

La Commission mondiale de l'IUCN sur les Aires marines protégées (WCPA - Marine) définit un réseau d'AMP comme "un ensemble organisé d'AMP individuelles qui fonctionnent en coopération et en synergie à diverses échelles spatiales et avec plusieurs niveaux de protection, en vue de répondre aux objectifs écologiques de façon plus efficace et complète que les sites individuels ne pourraient le faire seuls" (CMAP/IUCN 2006). Plus spécifiquement, un réseau est généralement considéré sous un sens géographique et physique, en tant que groupe qui a une 'connectivité' entre ses composantes et, dans certains cas, une connexion physique (Wells 2006).

Plusieurs auteurs (notamment Kelleher et Kenchington 1992, Kelleher *et al.* 1995, Salm *et al.* 2000, Roberts *et al.* 2003a et b) ont établi une liste des divers avantages des réseaux d'AMP comparativement à une AMP individuelle. Les avantages suivants (Wells, 2006) sont particulièrement significatifs en termes de cétacés :

- Permettre de maintenir l'aire de distribution naturelle de l'espèce ;
- Assurer la protection d'espèces uniques, endémiques, rares et menacées dispersées sur un habitat fragmenté ;
- Assurer un mélange adéquat de la banque de gènes pour le maintien des caractéristiques génétiques naturelles de la population ;
- Assurer la protection des processus écologiques vitaux pour le fonctionnement de l'écosystème, notamment les habitats d'alimentation et de reproduction et les processus à grande échelle, tels que le flux génétique, la variation génétique et la connectivité ;
- S'assurer que l'approche de gestion axée sur l'écosystème soit suivie et qu'une attention adéquate soit portée aux fonctions et processus écologiques.

Il existe d'autres avantages si les systèmes nationaux sont reliés à des systèmes régionaux (Wells 2006):

- Assurer la protection d'un écosystème ou d'une espèce qui ne peut être protégée de façon adéquate dans un pays – notamment les espèces qui migrent ;
- S'assurer que les aires protégées transfrontières reçoivent une attention adéquate ;
- Partager des approches effectives en matière de conservation pour tous les sites similaires;
- Développer la collaboration entre pays voisins en vue d'aborder les défis et questions communs ;
- Renforcer les capacités en partageant les leçons tirées, les stratégies en matière de nouvelles technologies et de gestion et en améliorant l'accès aux informations pertinentes.

Reeves (2000) mentionne les réseaux d'AMP qui sont devenus, ou qui sont en voie de devenir, des systèmes unifiés offrant une protection au niveau de la population des mammifères marins. La cohérence et la continuité de ces réseaux, toutefois, résident dans leur configuration proche des rivages et essentiellement linéaire. Les réseaux

mentionnés comprennent l'Aire de conservation trilatérale de la mer des Wadden en Europe occidentale, qui consiste en "une bande de réserves naturelles et de parcs nationaux pratiquement intacte" au sud-est de la mer du Nord et dont bénéficie une population de phoques communs locale (*Phoca vitulina*) et une série d'aires protégées le long de la côte occidentale de Floride, prévues délibérément pour apporter une protection complète à l'habitat de la population régionale de lamantins (*Trichechus manatus*). Une fois achevé, ce réseau limitera le développement du littoral à l'intérieur et près du centre de l'aire de distribution de la population régionale de lamantins, tout en améliorant l'effectivité de la réglementation en matière de vitesse des bateaux et d'interdiction générale de "prise" de lamantins (Reeves 2000).

Un corollaire de l'utilisation des réseaux d'AMP pour protéger les espèces extrêmement mobiles tels que les cétacés concerne la création de "corridors de conservation" afin de permettre les échanges de faune entre les aires protégées. L'utilité des corridors pour les cétacés, toutefois, dépendra du fait qu'ils l'utiliseront ou non (Reeves 2000), c'est-à-dire s'ils peuvent être conçus en vue de relier les AMP qui protègent des habitats critiques séparés (notamment les zones de reproduction et d'alimentation) de la même population. Dans l'hypothèse où, par exemple, une aire serait identifiée et protégée là où le rorqual commun de Méditerranée voyage pour s'alimenter sur son aire d'alimentation de la mer Ligurienne, le fait de garantir une protection adéquate au corridor qui relie les deux aires pourrait constituer une mesure de conservation significative. Les corridors dans l'environnement marin, et notamment dans le domaine pélagique, peuvent être intrinsèquement plus difficiles à concevoir et à gérer que les corridors qui relient des aires protégées terrestres ou d'eau douce (Reeves 2000). Toutefois, la protection par le biais de corridors en mer ne doit pas nécessairement être similaire à son équivalent terrestre. On peut concevoir que les aires marines protégées soient reliées par des "corridors virtuels" fondés sur des mesures de conservation qui adressent de manière spécifique les problèmes qui affectent les espèces concernées en transit, ou la qualité de leur habitat de transit (T. Agardy, comm. pers.).

En conclusion, le processus d'organisation d'AMP individuelles en réseaux – récemment défendu par les nations du monde lors du Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg 2002) et ultérieurement par la Convention sur la Diversité biologique – semble être particulièrement pertinent pour la protection des espèces marines migrantes, tels que les cétacés et est recommandé en tant que contribution souhaitable d'efforts de conservation en coopération, au plan régional.

3. La sélection et la création d'AMP

La création d'une AMP est un processus complexe qui implique normalement, en séquence :

(a) La définition des objectifs de l'AMP potentielle, fondée sur les connaissances actuelles de la présence de cétacés dans la zone et de l'existence de menaces pour leur survie ;
(b) Les arguments favorables à la proposition, qui appuient la création d'une AMP comme étant l'outil le plus efficace permettant d'agir contre les menaces connues à l'encontre des cétacés et assurer ainsi la conservation du statut favorable de(s) la population(s) ;
(c) La compilation de l'ensemble des informations bibliographiques pertinentes (publiées de même que la littérature "grise" et les connaissances des utilisateurs émanant des entretiens, etc.) ;
(d) Le recueil d'informations scientifiques actualisées par le biais d'une recherche dédiée ciblant les espèces d'intérêt, les activités humaines dans la zone et l'existence, les types et la distribution des menaces ;
(e) L'analyse des données en vue d'identifier l'existence d'habitats critiques dans la zone étudiée, ou les sites où les espèces ciblées se concentrent pour des activités ou des fins spécifiques ;
(f) La rédaction d'une proposition d'AMP fondée sur des critères écologiques, comprenant des cartes pour appuyer les décisions sur les priorités en matière de conservation en fonction des liens entre les populations de cétacés, les processus écologiques et les activités humaines, qui sera présentée pour étude par les autorités compétentes et l'ensemble des parties prenantes ;
(g) Le début d'une phase de consultation impliquant la recherche de consensus par le biais de campagnes de sensibilisation, la participation des parties prenantes, l'analyse socio-économique et, le cas échéant, la résolution de conflits.

Le présent document met l'accent sur les aspects écologiques de la phase de création d'une AMP (**a-f** ci-dessus) et sur les aspects de gestion de la phase qui suit la déclaration formelle d'AMP par les autorités compétentes. Toutefois, malgré son traitement superficiel dans ces lignes directrices, qui s'appuient essentiellement sur les aspects scientifiques, il est important de garder à l'esprit que le dernier point de la liste ci-dessus (**g**, c'est-à-dire la recherche de consensus et les préoccupations socio-économiques) est extrêmement important pour la réussite du processus. Des décennies d'expériences mondiales négatives et frustrantes ont clairement indiqué qu'un processus de création d'une AMP de la base vers le sommet était fortement souhaitable pour les meilleurs résultats durables.

3.1 La définition des objectifs

Hooker et Gerber (2004) établissent une liste des principaux objectifs des AMP : la conservation de la biodiversité (en minimisant le risque d'extinction), la protection des espèces vulnérables, la protection de l'écosystème, le rétablissement de l'intégrité de l'écosystème, la séparation des usages en vue d'éviter les conflits entre utilisateurs, et l'amélioration de la taille et de la productivité des populations de poissons ou d'invertébrés exploités, pour aider la pêche en dehors de la réserve. Dans le cas d'une AMP créée pour la conservation des cétacés, le dernier objectif (amélioration du stock de poissons) pourrait présenter le double bénéfice de favoriser tant les prédateurs humains que non humains. Chaque AMP pourrait avoir uniquement l'un des objectifs ci-dessus, ou une combinaison de ces objectifs, du fait qu'ils ne sont pas mutuellement exclusifs. Même si, par exemple, une aire protégée puisse mettre l'accent sur de plus grands prédateurs, les réserves d'espèces multiples ou à des fins multiples sont également acceptables si la conservation des plus grands prédateurs est compatible, notamment, avec l'amélioration de la pêche (ou vice-versa). Les zones 'No-Take' de pêche sont souvent l'outil le plus efficace de conservation marine (Pauly *et al.* 2002). Dans de nombreux cas, les réserves de pêche et les zones de pêches 'No-Take', créées essentiellement à des fins de gestion de la pêche, peuvent être envisagées en vue de réaliser le double avantage de permettre le repeuplement des stocks de poissons épuisés et la récupération de prédateurs qui ont été fortement affectés par l'épuisement de leurs proies (Bearzi *et al.* 2006). Dans d'autres circonstances, l'établissement de réserves ciblant essentiellement la mégafaune charismatique telle que les cétacés peut avoir un effet de cascade positif ou un effet "parapluie" sur de nombreuses autres espèces (pour une discussion des espèces parapluie, se référer à Simberloff 1998).

En tenant compte de l'extrême mobilité de la majorité des espèces de cétacés, à moins que l'AMP proposée ne soit très grande, il sera difficile à une seule AMP de réaliser les objectifs énoncés (se référer à la section 2.1 pour discussion). Ce problème, toutefois, pourrait être résolu par la création d'un réseau d'AMP, couvrant les parties les plus significatives de l'habitat critique d'une population (se référer à la section 2.2).

Lors de la définition des objectifs d'une AMP potentielle pour les cétacés, il convient de faire particulièrement attention au potentiel de l'initiative de sensibilisation aux cétacés et à leurs besoins en matière d'habitats, ou d'attirer la volonté politique sur la protection des cétacés. Souvent, et particulièrement au tout début de leur création, les AMP peuvent être perçues comme des "parcs fictifs" en termes de protection effective qu'elles peuvent se permettre pour les cétacés ; toutefois, malgré cela, elles peuvent jouer un rôle important et permettre au public et aux décideurs de fonder leur conservation éthique sur un sentiment de lieu. Dans ce cas, le fait de lier la conservation des cétacés à des sites spécifiques pourrait constituer une bonne stratégie en matière de conservation, et le choix de ces sites peut être moins lié à l'écologie des cétacés qu'au potentiel de sensibilisation au site (T. Agardy, comm. pers.).

Une fois les objectifs d'une AMP potentielle fixés, ceux-ci constitueront les lignes directrices de la définition des objectifs au cours de la phase de gestion, quel que soit le moment où l'AMP aura été créée (se référer à la section 4.1).

3.2 Les arguments relatifs aux propositions

La découverte d'une aire présentant une faune de cétacés particulièrement riche constitue souvent la première étape du processus mental permettant de décider si une aire spéciale devrait être désignée pour la protéger. La recherche peut révéler l'existence de sites auparavant inconnus d'importance particulière pour les cétacés, soit du fait qu'ils contiennent des habitats critiques, soit du fait que des interactions négatives entre les activités des cétacés et des humains sont déclarées se produire et qu'elles constituent des menaces ou des menaces potentielles pour les cétacés. L'habitat critique des cétacés a été défini comme « *un lieu ou une aire régulièrement utilisés par un groupe de cétacés ou une espèce afin de réaliser des tâches essentielles au maintien de la survie et de l'équilibre »* (Hoyt, 2005). Les critères[207] permettant d'identifier des sites contenant des habitats critiques de cétacés peuvent comprendre :

- Les aires utilisées par les cétacés pour l'alimentation, la reproduction, la parturition, l'allaitement et le comportement social ;
- Les itinéraires et les corridors de migration et les aires de repos connexes ;
- Les aires qui comportent des concentrations saisonnières d'espèces de cétacés ;
- Les aires d'importance pour les proies des cétacés ;
- Les processus naturels qui appuient la productivité continue des espèces de la chaîne alimentaire des cétacés (remontée des eaux profondes, fronts, etc.) ;
- Les structures topographiques favorables à l'amélioration des possibilités d'alimentation pour les espèces de cétacés (canyons, montagnes sous-marines).

Il est possible d'appliquer ces critères à l'identification des sites contenant des habitats critiques de cétacés, ayant besoin d'une protection en raison du phénomène d'interactions significatives entre les activités[208] des cétacés et des humains lorsque :

- Des conflits entre les activités des cétacés et de la pêche ont été déclarés ;
- Des prises accessoires significatives ou fréquentes de cétacés sont déclarées ;
- Un tourisme baleinier intensif ou d'autres activités de tourisme marin se produisent ;
- La navigation présente une menace potentielle pour les cétacés ;
- Une pollution marine créée par des écoulements, des fuites ou d'autres immersions de déchets se produit ;
- Des exercices militaires se produisent régulièrement.

Pour chacun des cas ci-dessus, il convient d'étudier avec soin si la menace peut faire l'objet d'une action règlementaire qui soit générique ou si la création d'une AMP pourrait apporter une valeur ajoutée.

En théorie, les connaissances acquises sur l'importance d'une aire déterminée pour les cétacés ne garantiront pas en soi la création d'une AMP, qui sera nécessaire en présence de menaces existantes pour les cétacés. Toutefois, les AMP peuvent également être utiles pour parer aux menaces potentielles, qui pourraient probablement se produire à l'avenir en conséquence de l'expansion prévisible d'activités présentant un impact. Dans la pratique, ceci étendra l'utilité potentielle des AMP de protection des cétacés à pratiquement tous les habitats critiques connus des cétacés en Méditerranée.

Il serait possible de protéger les cétacés des menaces anthropogènes de différentes façons et les AMP ne constituent que l'un des nombreux outils disponibles. Etant donné que la création d'une AMP est un processus complexe et demandant beaucoup de travail, il est important qu'une proposition de création d'une AMP pour protéger les cétacés soit étayée par des arguments solides. Celle-ci doit comprendre une description des menaces actuelles, soupçonnées ou envisagées à l'encontre des cétacés dans la zone, et une discussion sur la façon dont la création d'une AMP pourrait permettre la mise en œuvre de mesures et réglementations aptes à atténuer ou éliminer ces menaces.

[207] [4] (se référer au Document UNEP(DEPI)/MEDWG.308/Inf.11, page 3)

Hooker et Gerber (2004) classifient les menaces à l'encontre des prédateurs marins, en particulier à l'encontre des cétacés, en les divisant en "menaces directes", "menaces indirectes" et "effets mondiaux". Les premières sont celles qui provoquent une mortalité et comprennent les prises accessoires de la pêche, les prises directes, les collisions avec les bateaux et le sonar militaire. Les menaces indirectes sont celles qui provoquent des dommages cumulés sur des laps de temps plus longs plutôt que la mort immédiate et comprennent la surexploitation des niveaux trophiques inférieurs et la dégradation de l'habitat (c'est-à-dire, la pollution acoustique et chimique, les débris marins, la perturbation et la destruction physique de l'habitat). Les effets mondiaux, notamment le changement climatique, auront des répercussions sur les prédateurs marins et leurs écosystèmes (Hooker et Gerber 2004).

En fonction des circonstances, la création d'une AMP abordera divers types de menaces avec différents niveaux d'efficacité. Les menaces telles que l'empêtrement dans les filets de pêche, les changements de l'écosystème en raison de la concurrence pour les ressources de proies avec la pêche, de même que la mortalité due aux prises directes et au sonar militaire, peuvent toutes être traitées efficacement par des systèmes de protection mis en oeuvre par le biais de la création d'une AMP, alors que les effets très étendus tels que la pollution toxique aérienne, la diffusion dans l'environnement de plastique et autres débris et le changement climatique, nécessiteront une atténuation sur un plan bien plus large, voire mondial.

3.3. Une proposition fondée sur des aspects scientifiques

L'étape suivante du processus de création d'une AMP consistera à préparer une proposition formelle. Cette proposition devra s'appuyer sur la compilation et l'analyse des informations scientifiques nécessaires et devra comprendre les points centraux d'un plan de conservation, une définition générale des objectifs de l'AMP et le type le plus approprié de désignation de l'AMP.

A cet égard, il est important de résister à la tentation d'insister sur le fait qu'un programme de recherche "définitif" soit réalisé sur la faune de cétacés de la zone avant la création de l'aire protégée. Il serait possible de recueillir les connaissances requises relativement rapidement, évitant ainsi tout engagement excessif de ressources financières et humaines et de temps. Il convient d'éviter toute exigence de données extrêmement détaillées à ce stade s'il existe un risque que des retards inévitables dans la mise en œuvre compromettront les résultats.

Les informations requises pour une proposition sont simples conceptuellement, et consistent essentiellement en données de base relatives : (a) à la distribution et à l'abondance de l'espèce concernée, (b) au type et à l'intensité des activités humaines dans la zone qui pourraient affecter les cétacés, et (c) aux effets connus ou probables de ces activités sur ces mammifères. Ces informations devraient permettre l'évaluation des bénéfices en matière de conservation de l'AMP proposée pour la(les) population(s) de cétacés étudiée(s), de même que pour déterminer la dimension et les frontières requises de l'aire. Souvent, le rassemblement de ces informations plus sophistiquées (notamment sur l'identité et la structure de la population, son abondance, son utilisation de l'habitat, sa distribution et sa dynamique), peut être reporté à une phase ultérieure et incomber à l'organe administratif de l'AMP.

La première tâche à réaliser consistera certainement au recueil des connaissances existantes sur les trois thèmes énoncés ci-dessus (l'écologie des cétacés, les activités humaines et les menaces) à partir de toutes les sources disponibles, y compris les documents publiés, la littérature "grise" et les connaissances locales.

Si des données actualisées sur l'observation n'existent pas pour la zone, ou si elles sont trop rares et anecdotiques, elles devront être recueillies par le biais d'enquêtes dédiées. Les données produites par ces enquêtes, notamment la présence/l'absence d'animaux et la taille des animaux et du groupe, devraient être liées à cet effort de recherche et aux co-variables sur l'environnement afin de faciliter la formulation de la proposition. La diffusion de cet effort tout au long de l'année de même que sur plusieurs années en vue de tenir compte des écarts et des fluctuations saisonniers et d'une année sur l'autre de l'écologie animale, est optimale. Toutefois, un certain jugement est nécessaire en vue de décider si une évaluation plus rapide réalisée, par exemple, pendant l'été (lorsque les conditions climatiques sont

plus favorables) suffit pour mettre en place un dossier crédible pour la création d'une AMP, laissant à l'organisme administratif le soin de fournir des connaissances plus détaillées sur l'écologie de la population de l'espèce concernée.

Les informations ainsi compilées peuvent ensuite être analysées de plusieurs façons en vue d'appuyer la préparation d'une proposition d'AMP. L'une des techniques, qui pourrait être comparée à la "Méthode Delphi", implique que les scientifiques s'engagent dans la recherche d'une position de groupe au moyen d'un processus itératif dans lequel les diverses opinions (notamment concernant la zone et les frontières de l'AMP, ou les mesures de protection qu'il est possible de mettre en œuvre) sont comparées et progressivement harmonisées.

Une approche plus rigoureuse dont l'utilisation, lorsqu'elle est applicable, a été récemment recommandée par le Comité scientifique de l'ACCOBAMS, implique l'application de techniques de modélisation spatiale permettant d'identifier les habitats importants de cétacés et de produire des propositions et des cartes d'AMP fondées sur des données. Cañadas *et al.* (2006)a décrit deux types de modélisation spatiale qui pourraient être appliqués en faveur de la création d'une AMP pour les cétacés : la *modélisation de l'utilisation de l'habitat* et la *modélisation de la surface de densité* ((A. Cañadas *et al.* 2005; A. Cañadas *et al.* 2006; A. Cañadas and P.S Hammond, 2006).

La première utilise les "catégories d'habitat" définies par divers types de co-variables (océanographiques, topographiques, anthropogènes, etc.), pour permettre d'expliquer les écarts en termes de distribution des cétacés et de prévoir soit les zones d'importance pour les espèces ciblées soit les facteurs qui affectent leur présence, distribution et densité. La deuxième modélisation implique une combinaison de la modélisation de l'utilisation de l'habitat avec un échantillonnage de transect linéaire permettant d'estimer l'abondance des populations à partir d'enquêtes qui n'ont pas été conçues pour atteindre une probabilité de couverture équivalente. Les préférences en matière d'habitat de la population étudiée peuvent ensuite être illustrées au moyen des cartes de surface de densité. Bien que les auteurs avertissent que, lors de l'utilisation de la modélisation de surface de densité et de la modélisation spatiale de façon générale, il convient de faire particulièrement attention à un certain nombre d'exigences, d'hypothèses et de limitations ((A. Cañadas *et al.* 2005; A. Cañadas *et al.* 2006; A. Cañadas and P.S Hammond, 2006), lorsque les données sont disponibles, l'utilisation de la modélisation spatiale constitue certainement une méthode puissante pour décrire les habitats des cétacés et renforcer les propositions d'une AMP.

Un facteur complexe intervient, lors de la conception des AMP pour les espèces extrêmement mobiles ou migratoires telles que les cétacés, lorsque les populations à protéger s'appuient sur des caractéristiques environnementales fortement dynamiques ou éphémères, notamment les fronts, les remontées d'eaux profondes, les tourbillons ou les courants (Hyrenbach *et al.* 2000; se référer également à Anon. 2007 pour une discussion récente sur ce thème). Dans ce cas, la création "d'AMP dynamiques" a été recommandée par certains auteurs. Les AMP dynamiques sont conçues pour changer d'emplacement et de dimension du fait qu'elles suivent la trajectoire d'une caractéristique d'habitat spécifique associée au mouvement ou à la concentration de l'espèce. Il a été discuté que les gestionnaires de ressources disposaient actuellement de la technologie leur permettant de dresser une carte des habitats océaniques (notamment les isothermes de température de surface identifiant la position des fronts) en vue de communiquer ces informations aux navires en mer, et d'effectuer le suivi et de mettre en œuvre des mesures de gestion explicites au plan spatial et en temps réel (Anon. 2007 ; D. Hyrenbach comm. pers.). Il existe des exemples de mesures de gestion dynamiques qui suggèrent que la gestion des océans en temps réel est possible (notamment les dispositifs de fermeture temps-zone en vue d'éviter les prises accessoires de tortues marines au large du Sud-Est des Etats-Unis, déclenchées par les conditions de réchauffement de l'eau dans l'Océan Pacifique tropical ; un système de déclaration obligatoire des navires utilisé pour éviter les collisions des bateaux avec les baleines du Nord au large du Massachusetts). D'autres experts, reconnaissant la gestion impressionnante et les implications juridiques des AMP dynamiques, suggèrent plutôt de mettre de côté à des fins de conservation des zones fixes très vastes et bien sélectionnées, axées autour de caractéristiques d'écosystème significatives et de biomasse, notamment les zones de frai ou de reproduction (où les prédateurs sont extrêmement vulnérables à la pêche) ou les zones critiques de forte biodiversité pélagique (Anon. 2007).

3.4. Le format des propositions

Un format qui pourrait être utilisé pour formuler les propositions en faveur de la création d'AMP pour les cétacés dans la zone couverte par l'ACCOBAMS, préparé conformément à la Résolution 2.14 de la Deuxième réunion des Parties contractantes à l'ACCOBAMS (adapté à partir du format existant pour la proposition d'ASPIM dans le cadre de la Convention de Barcelone), a été adopté par le Comité scientifique de l'Accord (se référer au Document UNEP(DEPI)/MEDWG.308/Inf.11, Appendice 2, page2), et sera soumis aux Parties à l'ACCOBAMS au mois d'octobre 2007. Ce format donne des informations à fournir sur l'identification de la zone et comprend une description du site, une liste des raisons de l'importance du site pour les cétacés, une liste des menaces à l'encontre des cétacés, des informations sur la présence et les activités humaines, sur le régime de protection proposé, sur les mesures de gestion proposées et sur les dispositions institutionnelles pertinentes.

En plus de son objectif pratique évident de garantir que les propositions soient standardisées, ce format constitue une liste de contrôle très utile des types d'information qui doivent être recueillis pour que la proposition soit complète et représente par conséquent un support pratique permettant d'organiser les réflexions et les informations requises pendant le processus. Ainsi, il est recommandé que ce format soit pris en compte comme faisant partie intégrante de ces lignes directrices.

3.5. Le processus de création des AMP

Bien que les propositions puissent être préparées par tout individu ou organisation, la responsabilité de la création formelle des AMP incombe aux autorités compétentes. Toute personne peut porter ces propositions à l'attention des autorités. Toutefois, le processus peut être grandement facilité en canalisant les propositions par le biais d'organismes régionaux reconnus, notamment le CAR/ASP et l'ACCOBAMS. Ces organisations internationales, de même que l'IUCN MED (Malaga) et la Commission mondiale de l'IUCN sur les aires protégées (WCPA - Marine), pourront apporter un appui spécialisé aux nations qui souhaitent créer des AMP pour les cétacés.

Lorsqu'une AMP est proposée entièrement dans les eaux territoriales et internes d'une nation, elle devra être créée dans le cadre de la législation nationale générale de cette nation, qui couvre tant les aspects de fond qu'institutionnels de la question (Scovazzi 1999). Une fois créée, la nation concernée peut décider si l'AMP peut également être proposée en tant que partie intégrante d'un réseau plus large d'aires protégées, notamment le réseau d'ASPIM prévu dans le cadre du Protocole sur les ASP de la Convention de Barcelone, le réseau de Natura 2000 (si la nation est un Etat membre de l'Union Européenne), le réseau Emeraude du Conseil de l'Europe, ou les sites de la Convention sur le Patrimoine mondial de l'UNESCO. L'argument qui peut pousser l'inscription d'une AMP dans le cadre d'un réseau international peut émaner de la volonté politique d'une nation de promouvoir la coopération internationale pour la protection de ce qui est considéré par cette nation comme un patrimoine naturel commun.

En raison des habitudes pélagiques de la majorité des espèces de cétacés qui se trouvent en mer Méditerranée, d'importantes parties de leur habitat critique seront situées au-delà de 12 milles marins des eaux territoriales d'une nation, c'est-à-dire en haute mer. Ceci entraînera la majorité des AMP les plus potentielles pour les cétacés dans la région à se trouver dans des eaux hors de la juridiction nationale. Il ne faut pas oublier que l'existence de la haute mer en Méditerranée sera probablement une condition transitoire, puisque les nations ont la possibilité de déclarer leur Zone économique exclusive (ZEE) jusqu'à 200 milles marins de leurs côtes. Le jour où toutes les nations méditerranéennes côtières auront déclaré leurs ZEE, la haute mer disparaîtra de la Méditerranée. Entre-temps, toutefois, les nations auront toujours la possibilité de déclarer une AMP qui se trouve entièrement ou en partie dans les eaux internationales en demandant son inscription sur la Liste des ASPIM du Protocole sur les ASP de la Convention de Barcelone. Une fois qu'une AMP est adoptée en tant qu'ASPIM par une Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, sa réglementation aura un effet juridique contraignant tant sur les citoyens de la(des) nation(s) qui l'a(l'ont) proposé que sur les citoyens de toutes les nations qui sont parties au Protocole sur les ASP. Un précédent classique de ce type de processus s'est produit avec le Sanctuaire des Pelagos pour les mammifères marins

méditerranéens, qui comprend essentiellement des eaux internationales. Le Sanctuaire des Pelagos a été créé en 1999 par un traité entre la France, l'Italie et Monaco, et adopté en tant qu'ASPIM en 2001 en reconnaissance de son importance pour la Méditerranée (Notarbartolo di Sciara *et al.* Sous presse). Il convient également de noter que la France et l'Italie ont créé des zones de protection écologique qui pourraient avoir un impact sur les mesures de protection de la haute mer en dehors de leurs eaux territoriales. En plus du Sanctuaire des Pelagos, d'autres aires de haute mer importantes seront probablement identifiées à l'avenir (notamment, la mer d'Alboran proposée en 2005 par Cañadas *et al.*). L'enquête sur les populations de cétacés prévue dans le cadre de l'ACCOBAMS sur l'ensemble de la mer Méditerranée et de la mer Noire pourrait faciliter l'identification de ces aires pélagiques supplémentaires.

3.6. Les sites candidats possibles pour la zone couverte par l'ACCOBAMS

Chaque nation méditerranéenne riveraine peut évaluer indépendamment les besoins et les possibilités de création d'AMP pour les cétacés dans le cadre de ses compétences, en vue d'accorder aussi rapidement que possible une protection juridique aux sites qui ont déjà été identifiés dans des zones sous sa juridiction comme étant d'importance particulière pour les cétacés. Entre-temps, toutefois, une tentative afin d'organiser ce processus de façon organisée et au plan régional a eu lieu au cours de la 4ème Réunion du Comité scientifique de l'ACCOBAMS (novembre 2006 ; se référer à une carte de Lesley Frampton, avec la gracieuse permission d'Erich Hoyt © WDCS 2007, Appendice 4 (page 5) du Document UNEP(DEPI)/MEDWG.308/Inf.11)

L' Appendice 3 (pages 32-67) du Document UNEP(DEPI)/MEDWG.308/Inf.11, présente une première liste (non exhaustive) de plus de 80 sites candidats potentiels pour la protection des cétacés, contenant les informations suivantes pour chaque site : le pays concerné ; l'espèce de cétacés concernée ; les caractéristiques supplémentaires (notamment, les autres espèces protégées qui se trouvent sur le site) ; la taille de la population de cétacés supposée utiliser la zone ; les menaces connues à l'encontre des cétacés dans la zone ; les problèmes connus provoqués par les hommes aux cétacés (notamment la déprédation par les filets) ; le statut de protection actuel ; la liste des chercheurs, ONG et groupes locaux actifs dans la zone ; et les références pertinentes.

L'un des résultats souhaitables de ces efforts, actuellement prévus, en vue de contrôler la zone couverte par l'ACCOBAMS pour produire des données sur l'écologie des cétacés dans la région, sera un apport d'éléments pour l'identification des zones et des habitats critiques, à prendre en compte pour la protection axée sur l'espace. Malheureusement, la déclaration formelle des aires protégées dans tous ces sites peut prendre un temps extrêmement long en raison des implications et des exigences juridiques liées à ces processus, tant pour les eaux nationales que pour la haute mer. Afin d'aborder cette question, il conviendrait peut-être d'étudier la possibilité que toute la zone couverte par l'ACCOBAMS soit traitée en tant qu'aire protégée pour les cétacés (ce qu'elle est, en fait, à l'exception des eaux territoriales de quelques Etats riverains qui ne sont toujours pas Partie à l'Accord). Une AMP régionale qui couvrirait toute la zone couverte par l'ACCOBAMS pourrait alors contenir des "des zones spéciales de protection" dans les sites où des habitats critiques de populations de cétacés particulières ont été identifiés, et pour lesquels des mesures de protection spéciales devraient être mises en œuvre en vue de protéger ces populations. D'une part, les zones spéciales pourraient être simplement considérées comme le résultat d'un processus de zonage dans le cadre de la zone protégée plus large de l'ACCOBAMS – une procédure de gestion standard des AMP – pouvant ainsi bénéficier d'un processus institutionnel accéléré. D'autre part, il est important que ces zones spéciales bénéficient d'un système de protection rigoureux comme toute AMP plus "traditionnelle" ; à cet effet, une structure et une planification de la gestion devront être mises en œuvre.

4. La gestion des AMP

4.1. Les besoins en termes de gestion

La gestion d'une AMP pour les cétacés ne diffère pas sensiblement de la gestion de toute AMP. D'excellents documents de synthèse qui détaillent la gestion des AMP existent (notamment ceux de Kelleher 1999, Salm *et al.* 2000), et les

principes de gestion élémentaires énoncés s'appliqueront tout aussi bien aux aires spéciales protégées pour les cétacés. Cette section ne comprendra donc qu'un résumé des principaux éléments sur les pratiques de gestion d'une AMP, en mettant tout particulièrement en relief leur pertinence pour la conservation des cétacés. L'accent est mis particulièrement sur les besoins en termes : (i) d'un organe administratif et d'un plan de gestion ; (ii) de définition claire des objectifs en matière de gestion ; (iii) de revues périodiques de la gestion permettant d'évaluer si les objectifs ont bien été atteints ; (iv) de formation à la gestion ; et (v) de recherche et de maintien de consensus.

I. Le plan de gestion et l'organe administratif

Une AMP sans plan de gestion est comme un bateau sans gouvernail (Reeves 2000). Sans plan de gestion approprié mis en œuvre, l'AMP restera un "parc fictif" qui ne servira qu'à donner l'impression que les décideurs font du bon travail sans aucun effet véritable en matière de conservation. Même avec un plan de gestion, une aire protégée sera inefficace si le directeur n'est pas habilité à le mettre en œuvre, c'est-à-dire s'il n'a pas l'autorité légale nécessaire, suffisamment de ressources financières et un personnel approprié pour procéder à la mise en œuvre (Reeves 2000). Un plan de gestion devrait être élaboré avec des aménagements financiers adéquats en place pour appuyer sa complète mise en œuvre.

En outre, la gestion d'une AMP doit avoir la garantie d'une stabilité et d'une longévité suffisantes pour être en mesure de réaliser ses tâches énoncées dans un délai minimum raisonnable (notamment une période de cinq ans). Trop souvent en Méditerranée, la gestion d'une AMP est étroitement liée aux caprices des équilibres politiques locaux ; lorsqu'ils changent, il est très probable que toute la gestion de l'AMP change également, paralysant l'efficacité globale de l'AMP pour une instabilité intolérable et minant sa raison d'être. L'élaboration du plan devrait être indépendante de toute pression politique en vue d'assurer que des questions complexes soient traitées de façon appropriée et d'éviter une approche désorganisée à la gestion intégrée. Il conviendrait de faire une recommandation très forte aux nations méditerranéennes qui souhaitent protéger les cétacés par le biais de la création d'AMP pour garantir que leur législation pertinente soit adaptée, le cas échéant, afin de répondre à la stabilité requise en matière de gestion.

Le plan de gestion, devra, entre autres, détailler les mesures mises en oeuvre en vue d'atteindre les objectifs, qui comprennent :

- Un zonage, afin de séparer les sites d'interdiction d'entrée hautement protégés contenant un habitat critique de cétacés, des sites d'usage humain où les activités telles que le tourisme baleinier, le tourisme, la pêche de façon modérée et le trafic de navires peuvent s'effectuer de façon règlementée ;
- La règlementation et des mesures d'atténuation en vue de maintenir les activités humaines potentiellement nuisibles (notamment la pêche, le trafic des navires, les exercices militaires) à des niveaux acceptables ;
- Des activités de recherche en vue de produire des connaissances qui pourraient permettre l'adaptabilité et améliorer l'efficacité en matière de gestion ;
- La mise en œuvre et le suivi de l'observation en vue de s'assurer que les règles soient respectées et que les mesures soient correctement mises en œuvre ;
- Le suivi du statut et des tendances des populations cible et des activités humaines pertinentes en tant que mécanisme de réaction au plan de gestion, en vue de s'assurer que les mesures d'atténuation proposées fonctionnent tel que prévu ;
- Le suivi et la revue périodique en vue de s'assurer que les objectifs énoncés soient atteints (se référer à l'alinéa III) ;
- L'élaboration de techniques d'évaluation des risques afin de tenir compte de l'impact cumulatif et d'identifier les risques émergeants ;
- La promotion d'un processus décisionnel et de résolution des conflits juste, relatif à l'accès aux ressources des océans au sein des aires protégées ;
- L'administration, le financement et la mobilisation de fonds ;
- La mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation.

II. La définition des objectifs

La gestion effective d'une AMP s'appuie sur l'articulation d'objectifs clairs et quantifiables (SMART : spécifiques, mesurables, accessibles, réalisables et dans les temps) en vue de concrétiser les objectifs institutionnels et la mise en œuvre d'un système de suivi permettant d'évaluer si ces objectifs sont atteints (se référer à l'alinéa III). La nécessité d'un cadre pour guider et évaluer l'efficacité dans le contexte d'objectifs plus larges en termes d'écosystème, qui chercherait à étendre les avantages de la conservation des espèces protégées et de leurs habitats aux réseaux trophiques marins et aux processus de tout l'écosystème serait un véritable défi pour la gestion effective des AMP consacrées à la protection des grands prédateurs, tels que les cétacés. Une gestion de l'écosystème requiert des arguments clairs de même qu'une base de connaissances solide.

III. Les objectifs en matière de gestion sont-ils atteints ? Suivi et indicateurs

L'une des étapes fondamentales du processus de gestion implique le suivi et la révision régulière des activités afin d'évaluer si les objectifs sont atteints. Une façon pratique de parvenir à ce résultat consiste à mettre en place des indicateurs de gestion spécifiques. Pomeroy *et al.* (2004) présentent une excellente revue du processus d'évaluation de la gestion d'une AMP, notamment l'élaboration et l'application d'indicateurs (sous-divisés en indicateurs biophysiques, socio-économiques et de gouvernance). En raison de la complexité du choix d'indicateurs appropriés, de la planification et de la réalisation de l'évaluation et, par conséquent, de l'adaptation d'autres actions de gestion, il est fortement recommandé que l'ensemble du processus d'évaluation de la gestion d'une AMP soit soumis à une formation (se référer à la section suivante).

IV. La formation des gestionnaires

La gestion des AMP est déjà une activité complexe en soi, et d'autant plus complexe en raison des besoins écologiques particuliers des grands prédateurs marins, dans le cas des AMP spécifiquement créées afin de protéger les cétacés. Du fait que les AMP gérées en Méditerranée constituent un phénomène relativement récent, une tradition professionnelle solide de la gestion des aires protégées est encore absente dans la majorité des cas. Avec la popularité grandissante récente des AMP parmi les nations méditerranéennes riveraines, un effort organisé en matière de formation à la gestion et de renforcement des capacités est de plus en plus nécessaire. La formation devrait notamment aborder : (a) les pratiques de gestion de façon générale ; (b) les procédures d'évaluation de la gestion (se référer à l'alinéa iii ci-dessus) ; et (c) les connaissances générales de l'écologie marine méditerranéenne, en mettant l'accent tout particulièrement sur les grands prédateurs (notamment la population de cétacés et la biologie de la conservation) dans le cas de gestionnaires et de personnel de gestion qui se consacreraient aux AMP pour les cétacés. Il est tout particulièrement recommandé qu'un module de formation soit préparé sur la planification et la gestion d'une AMP pour les cétacés et que des sessions de formation nationales et régionales soient organisées avec l'appui d'organisations spécialisées, notamment l'ACCOBAMS, le CAR/ASP, l'IUCN MED (Malaga), la Commission mondiale de l'IUCN pour les aires protégées (WCPA - Marine) et MEDPAN.

V. La recherche et le maintien de consensus

Bien que ces lignes directrices se concentrent essentiellement sur les aspects écologiques de la création et de la gestion des AMP pour les cétacés, il convient de souligner que la création et le maintien de consensus et la faveur du public sont fondamentaux pour la réussite d'une AMP. Un environnement coopératif pourrait réussir par le biais de l'engagement, dans la mesure du possible, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales dans le processus.

4.2. La conservation des cétacés dans les AMP existantes

A l'exception notable du Sanctuaire des Pelagos, toutes les AMP existantes en Méditerranée ont été créées en vue de protéger les eaux du littoral (Mabile et Piante 2005). En conséquence, la majorité des AMP méditerranéennes existantes ne peuvent contenir qu'un habitat côtier de cétacés, comme pour les dauphins à gros nez (*Tursiops truncatus*), les dauphins à bec court (*Delphinus delphis*) et les marsouins (*Phocoena phocoena*). Ces aires, qui sont déjà

protégées par la loi existante, pourraient, à l'avenir, devenir des composantes utiles des réseaux régionaux d'AMP conçues pour protéger les espèces de cétacés ci-dessus.

Il conviendrait d'encourager les gestionnaires des AMP méditerranéennes existantes à réaliser ou à promouvoir une recherche afin de déterminer si les aires dans le cadre de leurs attributions contiennent des habitats importants de cétacés. Dans l'affirmative, des mesures de conservation des cétacés appropriées devraient être incluses dans le plan de gestion de l'aire. En outre, une communication à double sens devrait être établie entre les organismes de gestion d'AMP uniques et les organisations de conservation au plan régional, notamment le CAR/ASP et l'ACCOBAMS, en vue de faciliter la croissance du réseau, de partager des expériences et d'obtenir une assistance sur des questions telles que le renforcement des capacités, la résolution de problèmes et le partage des ressources.

5. L'appui pratique aux lignes directrices

5.1. La création d'une AMP constitue-t-elle une mesure appropriée pour la conservation d'une population de cétacés donnée ?

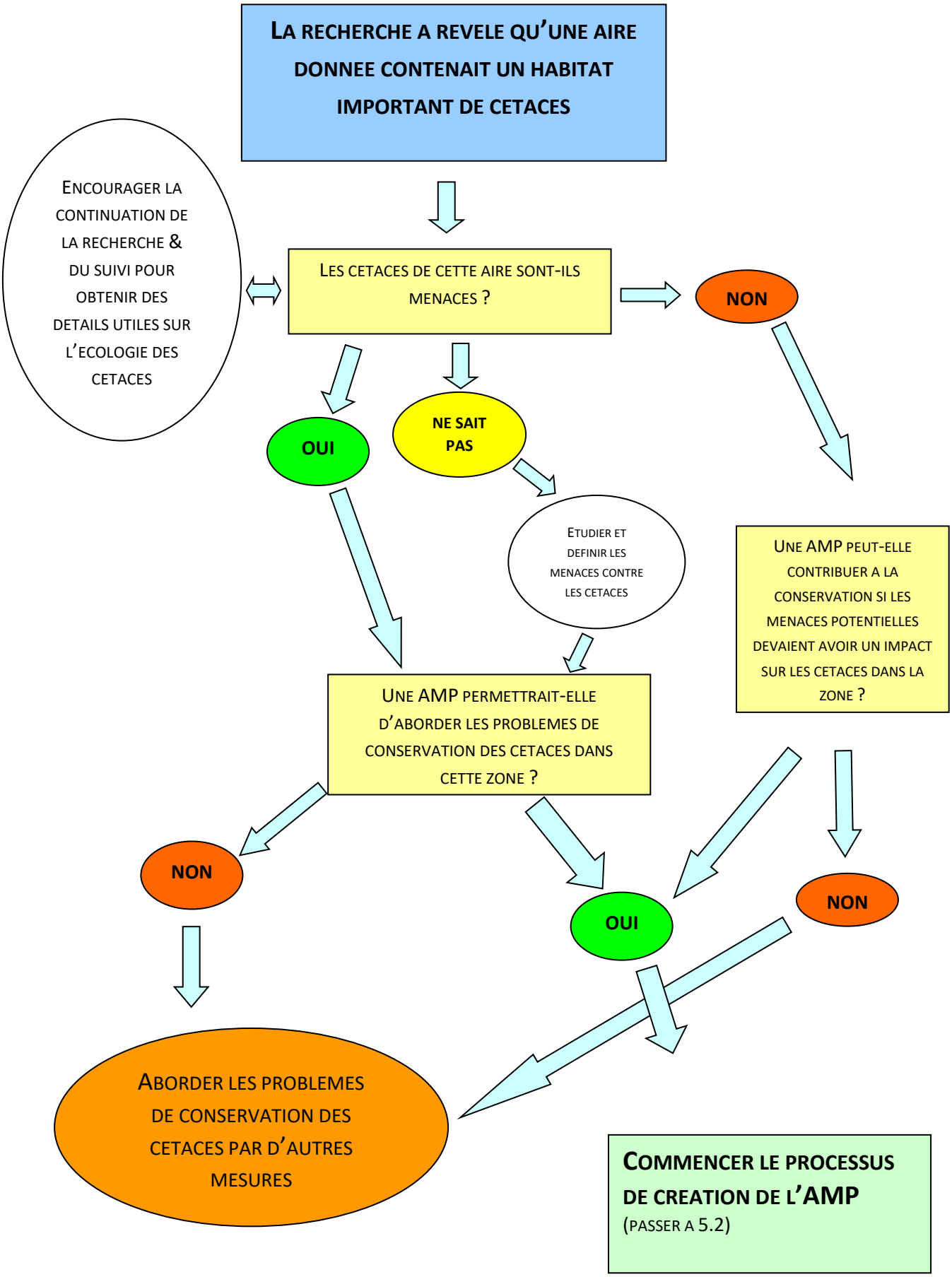

5.2 Quelles mesures doivent être prises pour la création d'une AMP ?

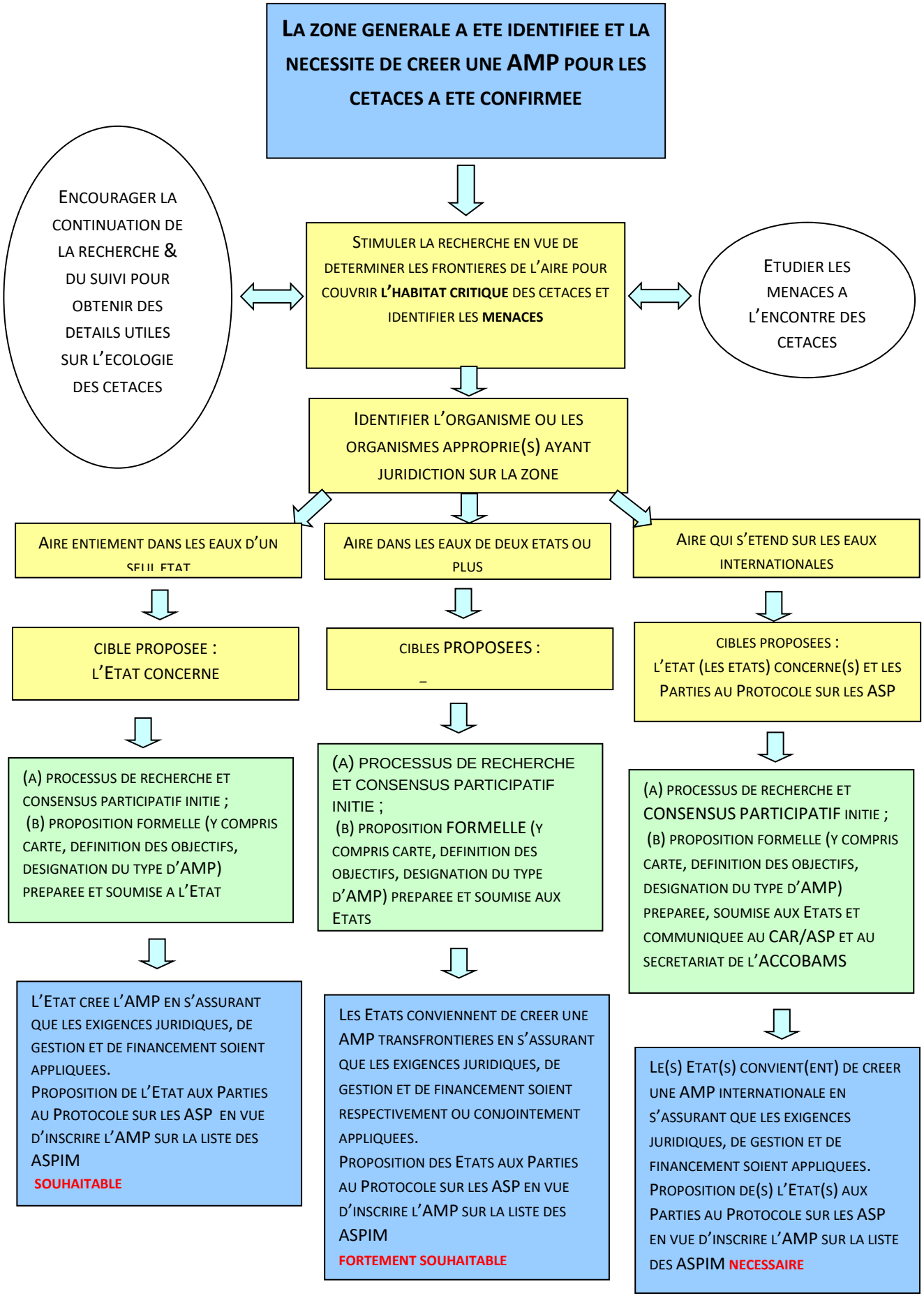

5.3 Une fois l'AMP créée, quelles actions en matière de gestion sont nécessaires à son fonctionnement correct ?

- Un organe administratif, avec un directeur habilité par l'autorité juridique requise, des ressources financières suffisantes et un personnel adéquat pour procéder à la mise en œuvre ;
- Une définition claire des objectifs de gestion en vue de concrétiser les objectives fixés lorsque l'aire a été créée ;
- Un plan de gestion détaillant la procédure de réalisation des objectifs ;
- Des révisions périodiques pour évaluer si les objectifs sont atteints ;
- Une formation à la gestion ;
- Une recherche de consensus.

5.4. Les ressources supplémentaires utiles pour une création et une gestion appropriées d'une AMP pour les cétacés

Une liste initiale des ressources qui peuvent être utilisées en appui au processus de création et de gestion des AMP pour les cétacés est présentée ci-après :

- Organisations d'appui :
  - Centre d'activités régional/Aires spécialement protégées, Tunis http://www.rac-spa.org/
  - ACCOBAMS http://www.accobams.org/
  - Convention sur les espèces migratoires (convention afférente à l'ACCOBAMS) http://www.cms.int/
  - Autres Conventions et Organisations régionales :
    - Convention de Berne http://www.coe.int/t/e/cultural_co-operaetion/environment/nature_and_biological_diversity/Nature_protection/
    - Convention sur la diversité biologique http://www.biodiv.org/default.shtml
    - Commission Européenne – DG Environnement http://ec.europa.eu/environment/index_en.htm
  - CIESM – Commission scientifique de la mer Méditerranée http://www.ciesm.org/
  - Commission mondiale de l'IUCN sur les aires protégées (WCPA - Marine) http://www.iucn.org/themes/wcpa/biome/marine/marineprogramme.html
  - Centre de coopération pour la Méditerranée de l'IUCN (Malaga) http://iucn.org/places/medoffice/en/index.html
  - MEDPAN – Le Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en mer Méditerranée http://www.medpan.org/?language=en
  - Principales ONG de défense concernées par les cétacés et la conservation de l'environnement marin. Celles-ci comprennent, notamment :
    - La Société pour la conservation des baleines et des dauphins
    - Le Bureau du programme méditerranéen de WWF
    - Oceana
    - Le Fonds international pour le bien-être des animaux
- Individus et organisations spécialisés : l'Appendice 2 (pages 9-19) du Document UNEP(DEPI)/MEDWG.308/Inf.11, présente une liste initiale.
- Une bibliothèque spécialisée sur les cétacés et les AMP (pour commencer de façon utile sur ce thème, se référer à http://www.accobams.org/2006.php/pages/show/93 et à http://www.cetaceanhabitat.org/).

6. Remerciements

Ce projet de lignes directrices a été révisé par les membres du Comité scientifique et par le Secrétariat de l'ACCOBAMS. Je souhaite exprimer ma profonde gratitude aux Membres du Comité, Randall R. Reeves, Alexei Birkun Jr., Ana Cañadas, et Simone Panigada, et au Secrétaire exécutif de l'ACCOBAMS Marie-Christine Grillo Van Klaveren de leurs commentaires précieux et de leurs suggestions.

Un bon nombre d'améliorations significatives a également été suggéré par Tundi Agardy, Giovanni Bearzi, Erich Hoyt, et Ana Tejedor et je leur suis tout particulièrement reconnaissant de leurs contributions.

7. Littérature citée

Anonyme. 2007. Using marine reserves to protect highly migratory species: scientists discuss potential strategies, including mobile MPAs. MPA News 8(8):1-3.

Agardy T. 1994. Advances in marine conservation: the role of marine protected areas. Trends in Ecology and Evolution 9(7):267-270.

Bearzi G., Politi E., Agazzi S., Azzellino A. 2006. Prey depletion caused by overfishing and the decline of marine megafauna in eastern Ionian Sea coastal waters (central Mediterranean). Biological Conservation 127(4):373-382.

Cañadas A., Fortuna C., Hammond P.S. 2006. Habitat use modelling as a tool for selecting MPAs in the ACCOBAMS area. Fourth Meeting of the Scientific Committee of ACCOBAMS, Monaco, 5/8 November 2006, Document SC4/Doc 29.

Cañadas A., Hammond P.S. 2006. Model-based abundance estimates for bottlenose dolphins off southern Spain: implications for conservation and management. J. Cetacean res. manage. 8(1): in press, 2006.

Cañadas A., Sagarminaga R., de Stephanis R., Urquiola E., Hammond P.S. 2005. Habitat selection models as a conservation tool: proposal of marine protected areas for cetaceans in Southern Spain. Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems 15:495-521.

Hooker S., Gerber L. 2004. Marine reserves as a tool for ecosystem-based management: the potential importance of megafauna. Bioscience 54(1):27-39.

Hooker S.K., Whitehead H., Gowans S. 1999. Marine protected area design and the spatial and temporal distribution of cetaceans in a submarine canyon. Conservation Biology 13(3):592-602.

Hooker S.K., Whitehead H., Gowans S. 2002. Ecosystem consideration in conservation planning: energy demand of foraging bottlenose whales (*Hyperoodon ampullatus*) in a marine protected area. Biological Conservation 104:51-58.

Hoyt E. 2005. Marine protected areas for whales, dolphins and porpoises. Earthscan, London and Sterling, VA. 492 pp.

Hyrenbach K.D., Forney K.A., Dayton P.K. 2000. Marine protected areas and ocean basin management. Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems 10:435-458.

Kelleher G. 1999. Guidelines for marine protected areas. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. xxiv +107pp.

Kelleher G., Bleakley C., Wells S. 1995. A global representative system of marine protected areas. Great Barrier Reef Marine Park Authority, The World Bank, and IUCN, Washington, D.C. 4 vols.

Kelleher G., Kenchington R. 1992. Guidelines for Establishing Marine Protected Areas. A Marine Conservation and Development Report, IUCN, Gland, Switzerland. 79 pp.

Mabile S., Piante C. 2005. Global directory of marine protected areas in the Mediterranean. Foundation WWF-France, Paris, France xii +132pp.

Notarbartolo di Sciara G., Agardy T., Hyrenbach D., Scovazzi T., Van Klaveren P. In press. The Pelagos Sanctuary for Mediterranean marine mammals. Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems.

Pauly D., Christensen V., Guénette S., Pitcher T,J., Sumaila U,R., Walters C.J. 2002. Towards sustainability in world fisheries. Nature 418:689-695.

Pomeroy R.S., Parks J.E., Watson L.M. 2004. How is your MPA doing? A guidebook of natural and social indicators for evaluating marine protected area management effectiveness. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. 234 pp.

Reeves R.R. 2000. The value of sanctuaries, parks, and reserves (protected areas) as tools for conserving marine mammals Report prepared for the Marine Mammal Commission, 4340 East-West Highway, Room 905, Bethesda, Maryland 20814, USA. Contract Number T74465385, December 2000. 54 pp.

Roberts C.M., Andelman S., Branch G., Bustamante R.H., Castilla J.C., Dugan J., Halpern B.S., Lafferty K.D., Leslie H., Lubchenco J., McArdle S., Possingham H.P., Ruckelshaus M., Warner R.R. 2003a. Ecological criteria for evaluating candidate sites for marine reserves. Ecological Applications 13(1) Supplement S199-S214.

Roberts C.M., Branch G., Bustamante R.H., Castilla J.C., Dugan J., Halpern B.S., Lafferty K.D., Leslie H., Lubchenco J., McArdle S., Ruckelshaus M., Warner R.R. 2003b. Application of ecological criteria in selecting marine reserves and developing reserve networks. Ecological Applications 13(1) Supplement S215-S228.

Salm R.V., Clark J.R., Siirila E. 2000. Marine and coastal protected areas: a guide for planners and managers. Third Edition. IUCN. Washington DC. xxi + 371pp.

Scovazzi T. 1999. Marine specially protected areas: the general aspects and the Mediterranean regional system. Kluwer Law International. The Hague, Boston, London. 281 pp.

Simberloff D. 1998. Flagships, umbrellas, and keystones: is single-species management passé in the landscape era? Biological Conservation 83(3):247-257.

WCPA/IUCN 2006. Establishing networks of marine protected areas: a guide for developing national and regional capacity for building MPA networks. Technical Report.

Wells S. 2006. Establishing national and regional systems of MPAs: a review of progress with lessons learned. Third draft. UNEP World Conservation Monitoring Centre, Cambridge.

ANNEXE 3

Aires Marines Protégées proposées

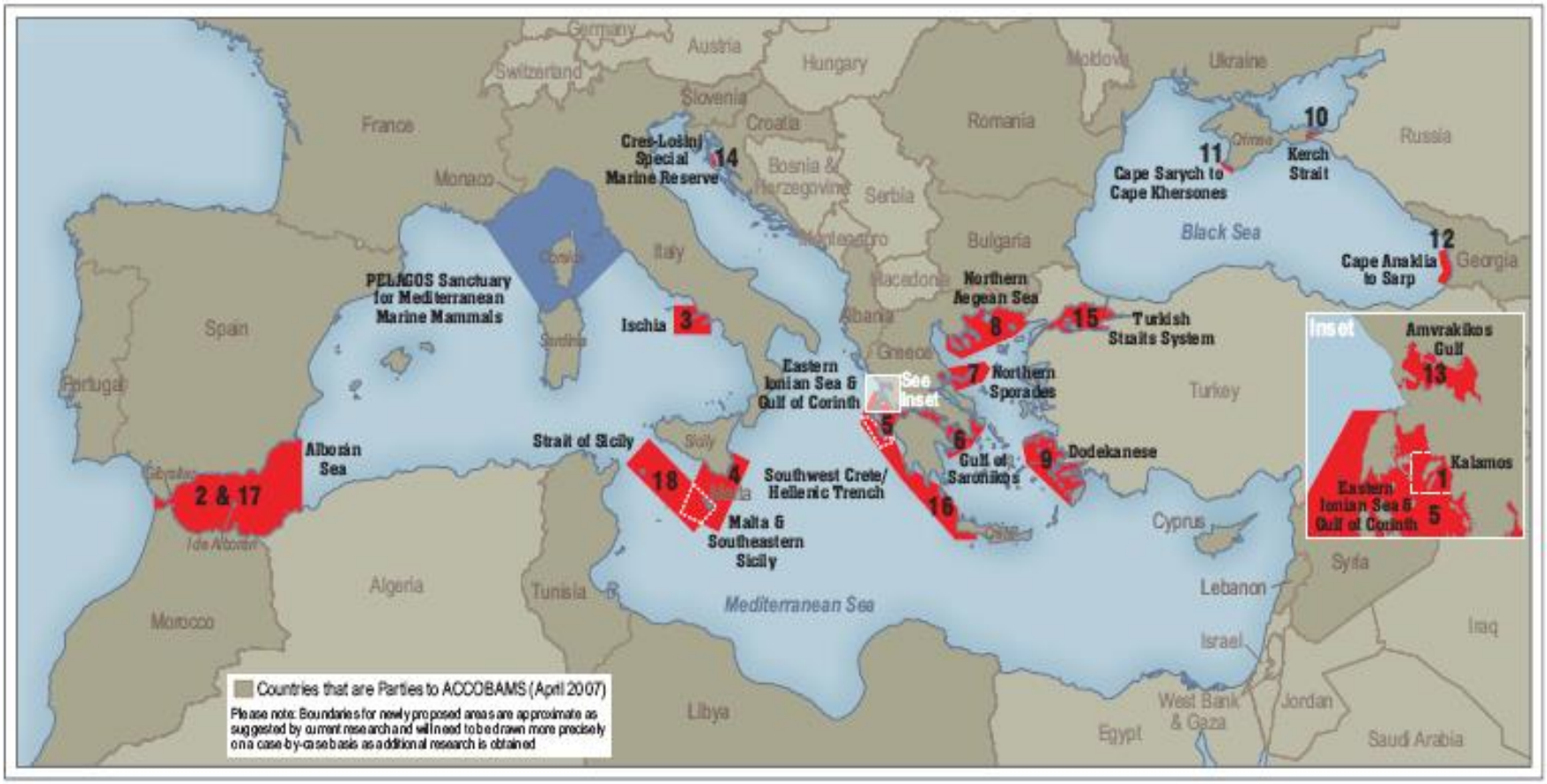

RESOLUTION 4.15 - Aires Marines Protégées Importantes pour la conservation des cétacés[209]

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Prenant en considération la Recommandation du Comité Scientifique,

Consciente que la dégradation de l'habitat est l'une des causes majeures du déclin des populations chez de nombreuses espèces de cétacés,

Préoccupée du fait que, bien que certaines aires protégées consacrées à la conservation des cétacés aient déjà été établies dans la zone de l'ACCOBAMS, beaucoup des sites connus pour être particulièrement importants pour les cétacés demeurent toujours dépourvus de protection,

Rappelant :

- l'Article II, paragraphe 1, d'après lequel les Parties, afin d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés, coopèrent pour créer et maintenir un réseau d'aires spécialement protégées pour conserver les cétacés,
- l'Article V, paragraphe 2, d'après lequel chaque Unité de Coordination Sous-Régionale, en consultation avec le Comité Scientifique et le Secrétariat de l'Accord, facilite la préparation d'un répertoire sous-régional de zones importantes pour les cétacés,
- l'Article XI, paragraphe 1, d'après lequel les dispositions de l'ACCOBAMS n'affectent pas le droit des Parties de maintenir ou d'adopter des mesures plus strictes pour la conservation des cétacés et de leurs habitats,
- le Plan de Conservation (Annexe 2 à l'Accord), qui fait partie intégrante de l'Accord et demande aux Parties de s'efforcer de créer et gérer des aires spécialement protégées pour les cétacés correspondant aux aires qui constituent l'habitat des cétacés et/ou qui leur fournissent des ressources alimentaires importantes. De telles aires spécialement protégées devraient être établies dans le cadre d'instruments internationaux appropriés,

Prenant en considération :

- la Décision de la COP 10 de la CDB) qui encourage les Parties et les autres partenaires concernés à coopérer le cas échéant de façon collective ou sur une base régionale ou sous-régionale afin d'identifier et d'adopter, selon leurs compétences, des mesures appropriées de conservation et de maintenance des aires biologiques et écologiques concernées, et selon la législation internationale, notamment la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, notamment par l'établissement de réseaux représentatifs des Aires Marines Protégées en accord avec la législation internationale et fondée sur les meilleures informations scientifiques disponibles,
- La Décision de la COP 10 de la CDB qui souligne la nécessité d'intensifier les efforts en vue d'atteindre l'objectif de 2012 de la création d'un réseau représentatif d'Aires Marines Protégées conformément au droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

Considérant que l'ACCOBAMS est un outil approprié à la réalisation d'un plan stratégique mis à jour et révisé et d'objectifs pour la biodiversité sur une période 2011-2020 dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique,

[209] **Note du Secrétariat**
Les appellations employées dans ce document et la présentation du matériel qui y figure n'impliquent aucune expression d'opinion ou prise de position par le Secrétariat de l'ACCOBAMS quant à l'extension ou à la délimitation d'aires marines soumises à la souveraineté ou juridiction de tout Etat.

Consciente que la mise en place d'un réseau d'aires protégées :

- constitue un élément important de la planification spatiale maritime et facilitera l'objectif d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés,
- exige l'élaboration d'inventaires complets des sites présentant des habitats critiques et/ou importants pour les cétacés,

Convaincue qu'en particulier pour ce qui concerne les espèces hautement migratrices ces aires protégées, pour être efficaces, doivent avoir une dimension suffisante et qu'en tant que telles exigent souvent une coopération transfrontalière,

Notant que les inventaires des sites présentant un intérêt pour la conservation ont déjà vu le jour dans d'autres Instruments et Traités multilatéraux pertinents, comme le système de format standard d'entrée de données adopté dans le contexte du Protocole sur les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique dans la Méditerranée, le réseau Émeraude institué dans le cadre du Conseil de l'Europe et le réseau Natura 2000 institué par la Directive sur les Habitats de l'Union Européenne,

Notant avec satisfaction que certaines aires protégées spécialement dédiées la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ont déjà été établies, telles que le Sanctuaire International Pelagos, la partie marine du Parc National Kolkheti en Géorgie et plusieurs sites marins et côtiers proposés par les pays de l'Union Européenne pour les inclure dans le réseau Natura 2000 pour la protection du *Tursiops truncatus* et du *Phocoena phocoena*, et que d'autres sont en progrès, telle que l'aire marine protégée Cres-Lošinj en Croatie,

Prenant en compte les « Lignes Directrices pour la création et la gestion d'aires protégées pour les cétacés » et les «Critères de sélection et format de demande pour les aires marines protégées pour les cétacés», adoptés par la Troisième Réunion des Parties,

Félicitant les Pays pour leurs efforts dans l'établissement d'aires marines protégées ou dans le développement d'inventaires pour identifier les sites d'importance spéciale pour les cétacés,

1. *Confirme* son encouragement aux Parties pour atteindre une réduction significative du taux courant de perte de biodiversité et pour établir un réseau représentatif d'aires marines protégées d'ici 2012 ;

2. *Exhorte* les Parties, en collaboration avec les Unités de Coordination Sous-Régionales et avec la participation de leur propre communauté scientifique nationale, à partager avec le Secrétariat et le Comité Scientifique leurs projets de plans pour les réseaux d'aires marines protégées incluant les habitats de cétacés, ainsi que leurs propositions additionnelles pour les aires marines protégées présentant des habitats de cétacés, afin de permettre au Comité Scientifique de donner son avis sur les propositions relatives à la région et de faciliter l'évaluation de la couverture régionale et les besoins de conservation ;

3. *Invite* les Parties à inventorier les habitats dans les aires marines protégées existantes dans la région de l'ACCOBAMS pour la présence d'habitats de cétacés ;

4. *Exhorte* les Etats concernés, avec l'assistance du Comité Scientifique et du Secrétariat, à mettre en place des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne en Haute Mer dans un contexte de réseau régional, conjointement avec le CAR/ASP du PAM-PNUE ;

5. *Encourage* les Etats concernés à promouvoir l'institution d'aires d'importance spéciale pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, comme énumérées en Annexe de cette Résolution et à assurer leur gestion effective ;

6. *Exhorte* les Parties de la Mer Noire à explorer la coopération transfrontalière à travers le Protocole sur la Conservation de la Biodiversité et du Paysage à la Convention de Bucarest afin d'établir des aires protégées dédiées à la conservation des cétacés ;

7. *Renouvelle* sa recommandation aux Parties :
   - de donner toute leur attention, et le cas échéant, de coopérer à la création d'aires marines protégées pour les cétacés dans des zones d'importance spéciale pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, comme indiqué dans l'Annexe de cette Résolution, dans le cadre des Organisations compétentes, et d'inviter les non-Parties à entreprendre une action similaire, rappelant que ces aires ont été recommandées par le Comité Scientifique ;
   - de donner aussi toute leur attention aux «Critères de sélection et format de demande pour les aires marines protégées pour les cétacés» et aux «Lignes Directrices pour la création et la gestion d'aires protégées pour les cétacés», adoptées par la Troisième Réunion des Parties ;

8. *Charge* le Comité Scientifique de travailler ultérieurement sur ce sujet et en particulier de :
   - rassembler les connaissances sur l'existence et l'emplacement de sites contenant des habitats importants pour les cétacés dans la zone de l'Accord, en coopération avec les Unités de Coordinations Sous-Régionales. Ces sites peuvent être placés soit dans les eaux territoriales soit au-delà de ces eaux, ou dans les deux espaces, comme approprié ; des recherches détaillées dans ces sites devraient être menées afin de déterminer s'ils se conforment aux critères susmentionnés. En particulier, ces recherches devraient avoir pour objectif de :
     - décrire la présence de cétacés et déterminer l'existence d'habitats critiques pour les cétacés ;
     - détecter l'existence de menaces dans l'usage continu de ces habitats par les populations de cétacés concernées ;
     - fournir des arguments en faveur de l'établissement d'aires marines spécialement protégées en tant qu'outils capables de faire face à de telles menaces, de les minimiser et de contribuer effectivement à l'état de conservation favorable des cétacés dans la région ;
   - collaborer avec les Etats côtiers concernés dans la préparation de bases scientifiques et socio-économiques pour des propositions formelles, si les recherches susmentionnées fournissent des arguments convaincants en faveur de l'établissement d'une aire marine protégée dans des sites particuliers et si les critères sont remplis ;
   - utiliser, si nécessaire, le Fonds additionnel de Conservation pour faciliter la mise en œuvre de ces tâches ;

9. *Charge* le Secrétariat d'établir des liens avec l'organe de gestion de l'Accord "Pelagos" et avec toutes les autres Organisations similaires de la zone d'ACCOBAMS afin de faciliter le travail en réseau et les synergies, en particulier au niveau scientifique ;

10. *Invite* les Parties à faire leur rapport lors de la Cinquième Réunion des Parties sur les progrès accomplis dans la mise en application de cette Résolution ;

11. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 2.14.

ANNEXE

Aires d'importance spéciale pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS

Aires d'importance spéciale pour le dauphin commun et autres cétacés

(1) Kalamos (Grèce) ;
(2) La mer d'Alborán ;
(3) Les eaux entourant l'île d'Ischia (sud-est de la mer Tyrrhénienne, Italie) ;
(4) Les eaux entourant l'île de Malte et le sud-est de la Sicile, Italie) ;
(5) L'est de la mer Ionienne et le Golfe de Corinthe (Grèce) ;
(6) L'île Sazani – Péninsule Karaburuni (Mer Adriatique et Mer Ionienne, Albanie)
(7) Le Golfe de Saronikos et les eaux adjacentes (Argosaronikos et le sud du Golfe d'Evvoikos, Grèce) ;
(8) Les eaux entourant le nord de Sporades (Grèce)
(9) La mer Égée du Nord (Grèce), et
(10) Les eaux entourant le Dodécanèse (Grèce)

Aires d'importance particulière pour les cétacés de la mer Noire

(11) le Détroit de Kerche pour le grand dauphin et le marsouin commun (Fédération de Russie, Ukraine) ;
(12) la région côtière de la Crimée méridionale, l'Ukraine, comprise entre le Cap Sarych et le Cap Khersones pour le grand dauphin, le dauphin à bec court et le marsouin commun, et
(13) le Cap Anaklia jusqu'à Sarp pour le dauphin à bec court et le marsouin commun (Géorgie)

Aires d'importance particulière pour le grand dauphin

(14) le Golfe Amvrakikos (au nord-ouest de la Grèce)
(15) les eaux qui bordent la côte Est de l'archipel de Cres-Lošinj (site désigné comme appartenant au réseau écologique croate, proposé pour avoir un statut de protection en tant que parc régional et reconnu comme site potentiel Natura 2000 de la Croatie),
(16) le système des Détroits turcs (également utilisés par toutes les espèces de cétacés de la Mer Noire),
(17) la partie Nord-Ouest de la Sardaigne (Italie), et
(18) l'Archipel toscan (Italie).

Aires d'importance particulière pour le cachalot

(19) le sud-ouest de la Crète et le fossé océanique hellénique (Grèce)

Aires d'importance particulière et diversité d'espèces de cétacés

(20) la Mer d'Alborán et le Détroit de Gibraltar, l'habitat critique et le couloir de migration pour un nombre important d'unités de 10 espèces de cétacés de la région ; l'habitat le plus diversifié de la région couverte par l'ACCOBAMS,
(21) le Détroit de Sicile pour le rorqual commun, le grand dauphin et le dauphin bleu et blanc, et
(22) l'Aire marine protégée de Sallum (Egypte), écosystèmes marins sensibles, incluant les herbiers de magnoliophytes, les habitats marins de faibles et moyennes profondeurs

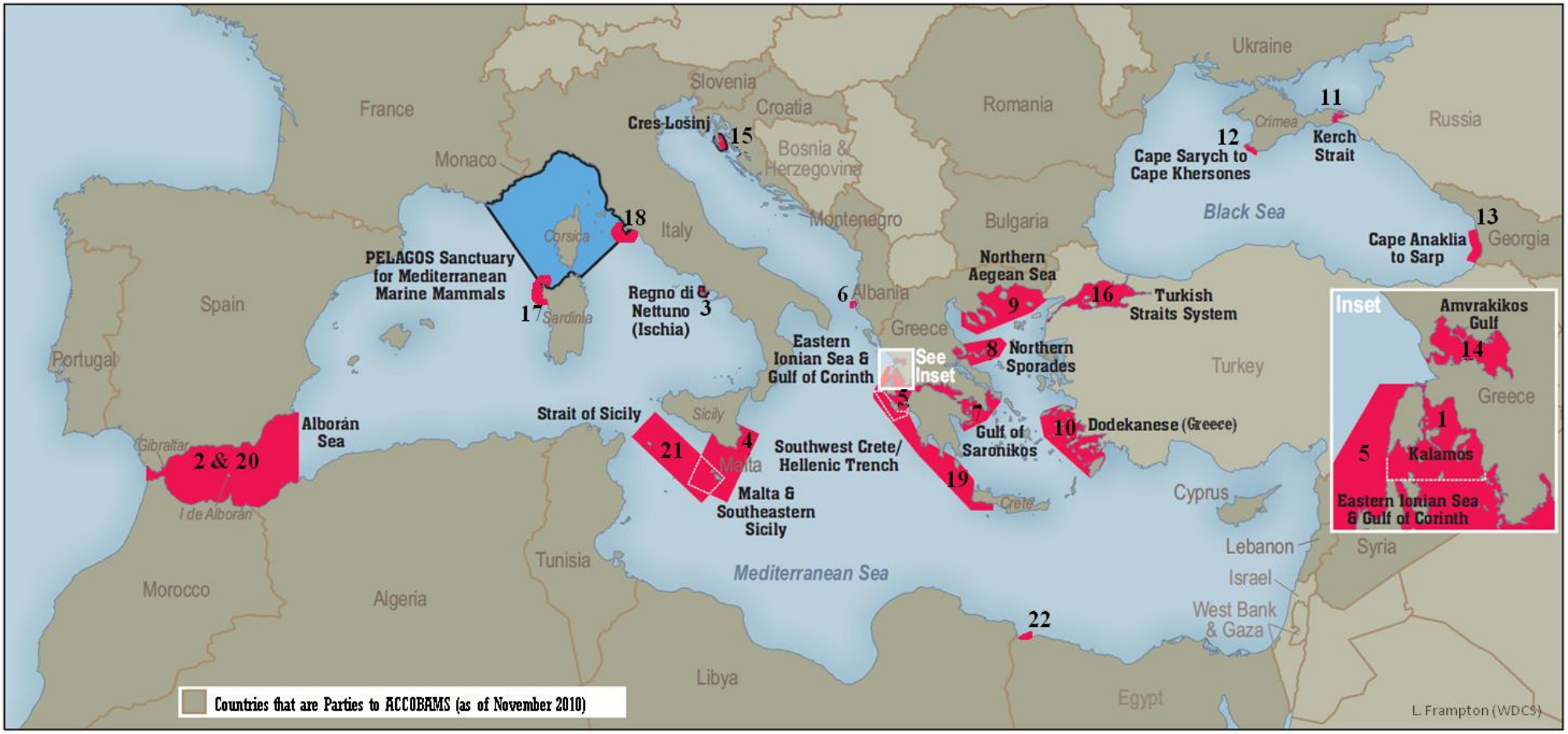

Carte des Aires Marines Protégées suggérées

RESOLUTION 6.24 - Nouvelles Aires de Conservation pour les habitats de cétacés

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Consciente que la dégradation de l'habitat est l'une des causes majeures du déclin des populations chez de nombreuses espèces de cétacés,

Préoccupée du fait que, bien que certaines aires protégées consacrées à la conservation des cétacés aient déjà été établies dans la zone de l'ACCOBAMS, beaucoup des sites connus pour être particulièrement importants pour les cétacés demeurent toujours dépourvus de protection,

Rappelant :

- l'Article II, paragraphe 1 de l'Accord, d'après lequel les Parties, afin d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés, coopèrent pour créer et maintenir un réseau d'aires spécialement protégées pour conserver les cétacés,
- l'Article V, paragraphe 2 de l'Accord, d'après lequel chaque Unité de Coordination Sous-Régionale, en consultation avec le Comité Scientifique et le Secrétariat de l'Accord, facilite la préparation d'un répertoire sous-régional des zones importantes pour les cétacés,
- l'Article XI, paragraphe 1 de l'Accord, d'après lequel les dispositions de l'ACCOBAMS n'affectent pas le droit des Parties de maintenir ou d'adopter des mesures plus strictes pour la conservation des cétacés et de leurs habitats,
- le Plan de Conservation (Annexe 2 à l'Accord), qui fait partie intégrante de l'Accord et demande aux Parties de s'efforcer de créer et gérer des aires spécialement protégées pour les cétacés correspondant aux aires qui constituent l'habitat des cétacés et/ou qui leur fournissent des ressources alimentaires importantes. De telles aires spécialement protégées devraient être établies dans le cadre d'instruments internationaux appropriés,

Se félicitant de la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies 68/70 sur les océans et le droit de la mer et rappelant que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit le cadre juridique dans lequel doivent être menées toutes activités dans les océans et les mers,

Rappelant la Résolution 11.25 de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS), y compris, le cas échéant, les dispositions des paragraphes 6 et 7, appelant les Parties à élaborer des mesures de conservation transfrontalières par zone y compris les systèmes d'aires protégées et autres aires, et les incitant à promouvoir les réseaux écologiques et la connectivité, au moyen, par exemple, de la création d'autres réseaux de sites au sein de la Famille CMS ou dans d'autres instances et processus ;

Considérant que l'ACCOBAMS est un outil approprié pour la réalisation d'un plan stratégique mis à jour et révisé et d'objectifs pour la biodiversité sur la période 2011-2020, dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD),

Notant que 9 des 15 Zones marines d'Importance Ecologique ou Biologique (ZIEB) de Méditerranée, adoptées par les Parties de la CDB (Pyeongchang, République de Corée, Octobre 2014) ont été, essentiellement ou en partie, basées sur la présence d'habitats critiques pour les cétacés dans ces zones,

Consciente que l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées :

- Constitue un élément important de la planification de l'espace maritime et contribuera à atteindre et maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés,
- Exige des inventaires complets de sites contenant des habitats critiques et / ou importants pour les cétacés,

Convaincue que, notamment en ce qui concerne les espèces hautement migratrices, pour être efficaces, ces aires protégées doivent être d'une taille suffisante et, en tant que telles, nécessitent souvent une coopération transfrontalière,

Notant avec satisfaction que des aires protégées spécialement dédiées à la conservation des cétacés ont déjà été mises en place dans la zone ACCOBAMS,

Tenant compte des « critères de sélection et le format de propositions pour les aires marines protégées pour les cétacés » adoptés par la Troisième Réunion des Parties,

Se félicitant des efforts entrepris par l'ACCOBAMS, le CAR / ASP et MedPAN sur cette question durant ces deux derniers triennats, en particulier le "Manuel Cétacés pour les gestionnaires des Aires Marines Protégées (AMPs)",

Considérant une alliance stratégique entre l'ACCOBAMS, la CGPM, l'UICN-Med et le PNUE/PAM à travers le CAR/ASP, avec la collaboration de MedPAN, pour la conservation spatiale et la gestion durable de la biodiversité marine en Méditerranée [Résolution [6.12],

Se félicitant de la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée, adoptée par la 19ème Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles,

Se félicitant du premier atelier sur l'identification des Aires Importantes pour les Mammifères Marins (IMMAs[210]) en mer Méditerranée, organisé par la Task Force de l'UICN pour les Aires Protégées pour les Mammifères Marins, en collaboration avec ACCOBAMS et Tethys Research Institute (La Canée, Grèce, 24-28 octobre 2016),

1. *Accueille avec satisfaction* les recommandations émises par l'Atelier ACCOBAMS sur l'efficacité des aires marines protégées au sein des habitats critiques pour les cétacés (CCH[211]) (Gammarth, Tunisie, 9-12 Juin 2015) au cours des réunions conjointes ACCOBAMS, CAR/ASP, CGPM ;

2. *Prend note* des Lignes Directrices révisées relatives à la création et à la gestion des aires marines protégées pour les cétacés (ACCOBAMS / MOP6 / 2016 / Doc33) et du rapport d'avancement sur l'approche de gestion axée sur les menaces (ACCOBAMS / MOP6 / 2016 / Doc34) ;

3. *Invite* le Secrétariat Permanent à diffuser le document " Approche spatiale de la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS : manuel sur l'efficacité de gestion " (ACCOBAMS / MOP6 / 2016 / Doc35) et *encourage* les gestionnaires d'AMP, incluses dans les CCH, à mettre en œuvre des mesures de gestion pertinentes ;

4. *Encourage* les Parties et les autres Gouvernements à :
   - mettre à jour régulièrement une liste des aires contenant des habitats pour les cétacés, en collaboration avec le Comité scientifique;

[210] IMMAs : acronyme anglais = Important Marine Mammals Areas
[211] CCH : acronyme anglais = Cetacean Critical Habitat

- utiliser, en collaboration avec les Unités de Coordination Sous Régionale, les informations scientifiques concernant la description des zones répondant aux critères des CCH, en vue de promouvoir les mécanismes adéquates de conservation, comme la désignation d'aires protégées;

5. *Demande* au Comité Scientifique, en particulier au Task Manager sur les CCH, aux représentants régionaux et aux coordonnateurs des plans de conservation, de :
   - réviser les CCH existants, en tenant compte (i) des IMMAs candidates proposées et des Aires d'Intérêt identifiées durant le premier atelier sur l'identification des Aires Importantes pour les Mammifères Marins en mer Méditerranée, et (ii) de l'approche de gestion axée sur les menaces,
   - évaluer l'efficacité de la gestion adéquate des aires protégées incluses dans les CCH en utilisant les initiatives existantes, telles que MedPAN, et
   - réviser et mettre à jour les outils pour une gestion adéquate des zones incluses dans les CCH, après que l'évaluation d'efficacité de gestion ait été effectuée.

6. *Demande* au Secrétariat Permanent de continuer à faciliter la description des zones répondant aux critères CCH par l'organisation d'ateliers pertinents et à partager toutes les informations pertinentes dans NETCCOBAMS ;

7. *Encourage* le Secrétariat Permanent à poursuivre et à renforcer sa collaboration sur cette question avec d'autres organisations pertinentes, notamment en participant activement à une alliance stratégique entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, la CGPM, le PNUE/PAM à travers le CAR/ASP, et l'UICN-Med, en collaboration avec MedPAN, pour la conservation spatiale et la gestion durable de la biodiversité marine en Méditerranée.